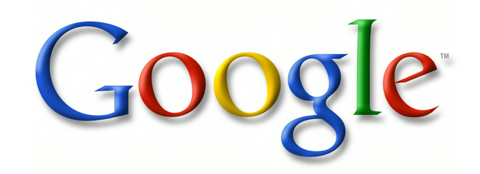
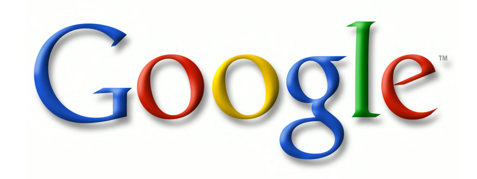




ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

6

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME SIXIÈME

1865 1866

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1892

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

NÉCROLOGIE

MORT ET OBSÈQUES DE M. GUILLAUMIN.

La santé de Guillaumin, le fondateur du *Journal des Économistes* et de la librairie d'économie politique, inquiétait sa famille et ses amis depuis quelque temps ; toutefois nous étions loin d'augurer une fin prochaine, lorsque le jeudi, 15 décembre, il a subitement cessé de vivre, en rentrant chez lui et à quelques pas de sa demeure !

Convoqués à la hâte, aussitôt que l'ont permis les formalités nécessitées par les circonstances de cette mort, les membres de la Société d'économie politique présents à Paris, plusieurs membres du Cercle de la librairie, et les amis particuliers de la famille sont accourus, le 17 décembre, à dix heures du matin, s'informant, avec un douloureux étonnement, des particularités de ce cruel événement. Le convoi ayant en tête les membres du bureau de la Société d'économie politique s'est dirigé à l'église Saint-Roch et de là au Père-Lachaise.

Au moment où la terre commençait à recouvrir le cercueil, M. Hippolyte Passy s'est avancé sur le bord de la tombe, et s'adressant à l'assistance, au nom de a Société

d'économie politique dont il est le premier président, et dont Guillaumin était le questeur, il a dit avec une éloquente simplicité les paroles suivantes :

« Messieurs, je ne voudrais pas quitter cette tombe sans avoir rendu un dernier et bien douloureux hommage à l'homme excellent dont nous venons d'y accompagner la dépouille mortelle. Tous vous étiez les amis, les collaborateurs de Guillaumin, et, autant que moi, vous savez quels étaient ses titres à notre affection, et avec quel dévouement il a rempli la tâche laborieuse et difficile que le désir de se rendre utile l'avait décidé à s'imposer. A l'époque où il vint s'établir à Paris, l'économie politique n'était pas en faveur. Vainement, de grands et beaux travaux, parmi lesquels figurent au plus haut rang ceux d'un de nos compatriotes, J.-B. Say, la recommandaient-ils à l'attention ; on continuait, dans les régions du pouvoir, à en tenir les préceptes pour dangereux ; les hommes de lettres eux-mêmes ne lui témoignaient qu'indifférence ou dédain, et, certes, il fallait une foi bien vive et bien sincère dans les vérités qu'elle proclame pour oser attendre de l'avenir la rémunération des sacrifices et des labeurs que demandait la publication des œuvres destinées à en propager le goût et la connaissance. C'est là cependant la mission que se donne Guillaumin. Certes, doué comme il l'était, Guillaumin aurait trouvé plus ample récompense de ses efforts s'il leur eût imprimé une autre direction, et il avait trop la conscience de ses forces pour ne pas le savoir; mais il ne douta pas un moment qu'une science qui enseigne aux hommes qu'il n'y a d'autre source féconde et durable de prospérité sociale que la réalisation des plus hautes prescriptions de la justice et de la liberté, dans les relations que la production et l'emploi des richesses établissent entre eux, finirait par l'emporter sur le mauvais vouloir

dont elle demeurait l'objet, et que ce serait rendre grand service à la France que d'aider le temps à en assurer le triomphe dans son sein. Cette pensée, Guillaumin lui a été fidèle. Elle l'a suivi, animé, dans la carrière qu'il a parcourue d'un cœur si ferme, et avec un succès dont il avait droit de s'enorgueillir.

« Ce que Guillaumin a fait pour la science est considérable, et je ne pourrais en rappeler ici qu'une bien petite partie. C'est à lui, en très grande partie, qu'a été due la fondation de la Société d'économie politique, de cette Société qui, longtemps, eut peine à grossir ses rangs; mais qui, maintenant, nombreuse et forte des lauriers de ses membres, remplit si utilement la mission qu'elle a acceptée. C'est à lui aussi qu'a été due la fondation du *Journal des Économistes*, recueil dont il serait inutile de faire l'éloge, car le nombre croissant de ses abonnés atteste suffisamment quelle estime il a su conquérir parmi les hommes éclairés de notre époque.

« Guillaumin n'était pas écrivain, et cependant il a largement contribué aux progrès de la science. Il est deux publications d'une haute importance, véritables monuments de l'état présent des connaissances économiques, dont seul il a conçu l'idée, et dont le mérite lui appartient presque tout entier : je veux parler du *Dictionnaire d'économie politique* et du *Dictionnaire du commerce et de la navigation*. Guillaumin ne se chargea pas seulement de réunir, de trier, de classer les matériaux dans l'ordre le mieux entendu, il eut à obtenir la collaboration des hommes les plus aptes à seconder ses efforts. Il fallait assigner à chacun sa tâche, et, cela, sans blesser les susceptibilités, sans heurter les amours-propres dans ce qu'ils auraient pu avoir d'irritable; grâce au tact fin et délicat qu'il devait aux meilleures qualités du cœur et de l'esprit, Guillaumin en vint à

bout, et jamais le concours zélé dont il avait besoin ne lui fit défaut.

« D'autres pays ont vu s'achever des œuvres de même nature et presque de même étendue. Nulle part ces œuvres n'égalent en valeur scientifique celles dont Guillaumin a conçu et dirigé si habilement la difficile exécution.

« Et pourtant, lorsque Guillaumin, déployant la plus ingénieuse activité, semblait uniquement préoccupé des intérêts de la science, de vives et douloureuses anxiétés assiégeaient fréquemment son esprit. Il avait perdu la compagne chérie et dévouée de son existence. Seul, il avait à soigner, à élever deux jeunes filles tendrement aimées, mais dont l'avenir était pour lui un sujet de constantes alarmes. Que deviendraient-elles s'il n'était plus là pour leur servir de soutien ? Que de fois, lorsque des souffrances venaient lui annoncer le déclin de sa santé, je l'ai vu tourmenté, obsédé par des appréhensions qu'il n'était pas maître d'écarter ! Elle est venue, cette mort qu'il redoutait non pour lui mais pour les siens ; elle est venue, mais seulement quand, grâce à la haute et forte éducation qu'il avait su leur donner, ses filles étaient devenues capables de se mesurer avec les difficultés de la vie et d'en triompher à force d'intelligence, de raison et de courage, quand, enfin, de nouvelles dispositions, insérées dans l'acte constitutif de la Société formée sous son nom, avaient donné à leur avenir la sécurité qui longtemps lui avait manqué.

« Messieurs, inclinons-nous devant cette tombe. Elle ne s'est pas fermée sur un de ces hommes que la fortune se soit plu à combler de ses faveurs, et qui aient eu en partage les dignités, les honneurs, les richesses dont l'éclat éblouit la foule. Elle s'est fermée sur un homme dont la situation demeura modeste, qui n'acquit un peu d'aisance qu'au prix de longs et souvent pénibles labeurs ;

mais qui toujours fut bon, affectueux, serviable ; qui ne recula devant l'accomplissement d'aucun devoir, et qui, guidé par l'amour du bien, a su rendre son passage sur cette terre utile à de nombreux amis, utile à la science qu'il servit avec le plus noble et le plus infatigable dévouement. De tels hommes, messieurs, sont bien rares, et c'est à leur mémoire que sont dus les hommages le plus justement mérités.

« Adieu, Guillaumin ; repose en paix dans ta demeure dernière ; nous ne t'oublierons pas ; les regrets que ta perte nous laisse sont de ceux dont il n'est pas donné au temps d'épuiser l'amertume ! »

Après M. Hippolyte Passy, Henri BAUDRILLART, membre de l'Institut, a rendu hommage en ces termes à la laborieuse et utile carrière du défunt, au nom des collaborateurs et des lecteurs du *Journal des Économistes :*

« Messieurs, avant-hier, Guillaumin quittait le Collège de France où il était venu, par sa présence à l'ouverture du cours, payer son tribut de zèle accoutumé à la science qu'il aimait tant, et donner à celui qui l'enseigne une marque précieuse de sa sympathie. Je lui serrais la main affectueusement et nous nous disions : « Au revoir !... » Une demi-heure après, la mort l'avait foudroyé. Il ne rentrait pas vivant dans ses foyers !

« Ce coup terrible a retenti douloureusement dans nos cœurs. Ce n'est pas seulement l'éditeur si capable et si zélé que nous regrettons, c'est un auxiliaire précieux, c'est un ami cher, dont la perte nous est aussi sensible qu'elle est irréparable.

« Guillaumin était devenu, depuis bien des années, le centre et le lien de notre école. Il avait dans l'excellence et dans les destinées de l'économie politique cette foi ardente qui triomphe des obstacles et qui mène à faire de grandes choses. Lorsqu'il fondait sa librairie d'écono-

mie politique, cette science en était à ses jours d'épreuve, et quelle épreuve plus grande que l'indifférence du public? C'est en face de cette inattention de la foule et de cette défiance du gouvernement que Guillaumin entreprit de la propager; entreprise qui honore sa vie et suffit, à elle seule, à le faire apprécier à sa valeur! Ceux qui savent avec quel enthousiasme et quelle réflexion il avait adopté les principes de l'économie politique, y verront encore plus d'attrait naturel et de zèle passionné pour la science que de calcul commercial. Il ne me serait pas difficile de citer des preuves qui attestent que, sans abdiquer le soin légitime de ses intérêts, il ne leur sacrifiait pas ses convictions. J'ai dit qu'une telle foi, à la condition d'être servie par une intelligence d'une vivacité et d'une rectitude remarquables et par une volonté résolue, comme chez Guillaumin, conduisait à faire de grandes choses. Est-ce donc ici une de ces exagérations complaisantes que la mort inspire aux regrets de ceux qui survivent? Non, messieurs. C'est à de véritables monuments que Guillaumin a attaché son nom, et c'est bien lui, vous êtes là tous pour en témoigner, qui en a été l'inspirateur.

« C'est lui qui a fondé, avec un économiste dont la mémoire nous sera toujours chère et vénérée, et qui portait dignement un nom illustre, avec Horace Say, le *Journal des Économistes*, dont l'influence scientifique a été si grande depuis vingt-cinq ans, et cette Société d'économie politique qui donne le rare spectacle de savants unis par la confraternité et par l'amitié, discutant toutes les questions, les plus brûlantes même, sans animosité et sans aigreur. C'est lui qui présidait à la vaste collection des principaux économistes du dix-huitième siècle. C'est lui qui avait l'idée et qui concourait activement à l'exécution de ce *Dictionnaire de l'économie politique*,

l'œuvre collective la plus considérable et la plus complète, l'une des plus mûrement méditées et des plus achevées que la science ait produites. Enfin, messieurs, quelle part directe et personnelle, prise au plus immense de ces travaux, à ce *Dictionnaire du commerce*, revu tout entier par lui, corrigé de sa main, et quelquefois refait au prix des plus pénibles recherches! Que de nuits passées au travail! Quel scrupule d'exactitude qui ne lui laissait pas de repos! Quel souci pour la forme comme pour le fond, souci qui allait jusqu'au tourment! Est-ce simple coïncidence? Je ne sais; mais c'est à partir de ce moment que nous entendîmes Guillaumin se plaindre, pour la première fois, d'un excès de fatigue, et en montrer sur son visage les premiers signes alarmants.

« Mais gardons-nous d'accuser le travail; il nous sauve et nous préserve plus encore qu'il ne nous use; et qui de nous est libre d'en régler les exigences et d'en modérer l'ardeur à son gré? Travailler est notre destinée. Je le dis en face de ce cercueil : accomplissons-la, quoi qu'il arrive!

« Notre ami est mort debout, messieurs, dans la plénitude et dans la force de ses facultés, après une dernière conversation où il exprimait tout son bon espoir dans l'avenir de la science à laquelle il avait dévoué sa vie. C'était la mort qui convenait à un esprit aussi actif, à un caractère aussi ardent, qui se serait consumé dans le repos, à une âme faite pour garder toute sa chaleur jusqu'à la fin. Ses impressions restèrent jeunes jusqu'au dernier moment, comme ses convictions généreuses étaient demeurées vivantes et entières. Tel je le vis encore, il y a deux mois à peine, à Amsterdam, où un congrès scientifique nous avait réunis. Il se plaignait d'être fort souffrant, et pourtant, malgré ses craintes, il avait peine à se décider à partir. « Ce que j'entends ici, et

« surtout ce que j'y vois, m'attache trop, me disait-il, « et me retient malgré moi. »

« Il ne m'appartient pas de retracer ce qu'était l'homme privé, le père excellent, tendre, passionné, qui, après avoir eu le malheur de perdre, de bonne heure, une femme d'un mérite distingué et du plus rare dévouement, avait trouvé dans des filles, dignes d'elle et dignes de lui, toute sa consolation et toute sa joie. Mais quinze années d'intimes relations me permettent de dire ce qu'a été le collaborateur animé du feu sacré et le directeur d'un jugement si ferme et si sûr. Depuis dix ans surtout, nos rapports étaient devenus plus fréquents et, pour ainsi dire, quotidiens. Le temps qui, trop souvent, amène le refroidissement parmi les hommes que rapprochent les affaires ou les idées, avait resserré nos liens et changé notre sympathie en une véritable amitié. C'est sous ces traits que votre image me restera éternellement gravée, mon cher Guillaumin. Et nous tous, messieurs, le vide que celui que nous avons perdu laissera parmi nous suffirait seul à empêcher son souvenir de s'éteindre. Ce souvenir vivra autant que nous-mêmes, aussi sûrement que son nom ne se séparera pas du mouvement économique de ces trente dernières années.

« Adieu pour moi, adieu pour nous tous, adieu, mon cher Guillaumin ! »

Ces deux discours répondaient parfaitement aux sentiments de toute l'assistance qui s'est retirée profondément émue.

Gilbert-Urbain Guillaumin était né au village de Couleuvre, près de Moulins, dans le département de l'Allier, le 14 août 1801. Orphelin de père et de mère dès l'âge de cinq ans, il fut élevé, ainsi qu'un frère mort à l'âge de trente ans, par un frère de son père. Cet oncle n'était guère tendre, à ce qu'il paraît ; et le futur éditeur passa

son enfance et son adolescence, en faisant un rude apprentissage de la vie, auprès de l'oncle marchand de bois, dont il se rappelait la sévérité avec un sentiment pénible mêlé toutefois de respect pour l'énergie laborieuse de son parent. Il sortit, aussitôt qu'il le put, d'une condition si peu attrayante, et vint chercher fortune à Paris dans le commerce (1819). D'abord employé dans une maison de quincaillerie, puis dans une maison de commission, il eut occasion de faire connaissance avec le jeune libraire Brissot-Thivars (gendre de son patron et neveu du célèbre conventionnel Brissot-Warville), qui a pris une certaine part aux luttes de la Restauration et qui est mort, il y a dix ans, préfet du Finistère. Attiré par l'amour des livres, Guillaumin se fit libraire, et ensuite éditeur. Vivement sympathique aux progrès du parti de la Révolution, dont il a été un ardent partisan toute sa vie, il fut initié au carbonarisme, acclama avec l'enthousiasme de la jeunesse la Révolution de 1830, et se lia avec plusieurs personnages marquants qui ont figuré dans les mouvements politiques, et principalement avec les hommes de 1848. Il avait notamment un culte pour Béranger qu'il avait connu de bonne heure et dont il aurait été l'éditeur avec M. Perrotin (1), sans une circonstance qui décida autrement de sa carrière.

A cette époque, il cherchait sa voie dans cette délicate profession de producteur de livres. Sous l'influence de ses idées et de ses jeunes amis, il fit quelques publications politiques (2). Ce genre de librairie ne lui produisit que des déboires et ne satisfaisait pas complètement son

(1) Une édition avec gravures a été publiée, en 1829, par Perrotin et Guillaumin. 5 vol. in-18. (J. G.)

(2) De ce nombre, *Paris révolutionnaire*, série de notices historiques et politiques, par G. Cavaignac, Eug. Briffault, Saint-Germain-Leduc, Raspail, Marrast, Trélat, Fortoul, Cormenin, etc. 4 vol. in-8, 1834. — *Fastes de la Révolution française*, par A. Marrast et Dupont. 1 vol. in-8. (J. G.)

esprit et sa raison. C'est alors qu'il conçut l'idée d'éditer en français le *Dictionnaire du commerce* que Mac-Culloch venait de publier avec succès en Angleterre. Combinant ses forces avec celles d'un associé, dont il se trouva bientôt séparé, il forma, à l'aide de quelques amis, une société commerciale pour la publication de cet important ouvrage, dont il ne tarda pas à remarquer les lacunes et qu'il voulut refaire à nouveau, en groupant une série de coopérateurs capables de le seconder. C'est à cette occasion qu'il demanda la collaboration d'Adolphe Blanqui, directeur de l'École supérieure de commerce, dont il devait peu d'années après éditer l'*Histoire de l'économie politique*. Celui-ci lui présenta un apprenti économiste, qui devint un de ses plus constants collaborateurs dans ses diverses publications, et à qui devait échoir, trente ans après, la douloureuse tâche d'écrire sa notice nécrologique !

A partir de ce moment, Guillaumin avait trouvé sa voie, et il s'affermit dans la résolution de la suivre et de s'y adonner spécialement en assistant aux premières leçons du cours d'économie politique que M. Blanqui fit au Conservatoire des Arts et Métiers (1833-1834) lorsqu'il fut appelé à remplacer l'illustre Jean-Baptiste Say, mort en 1832.

Guillaumin pressentit le rôle que l'avenir réservait à cette science, et il mit à son service une librairie spéciale qui ne tarda pas à devenir, grâce aux heureuses qualités de son fondateur, le point de réunion des économistes. « Célèbres ou inconnus, dit M. de Molinari dans *l'Économiste belge*, il les accueillait avec une égale affabilité, et l'éditeur se doublait pour eux d'un conseiller plein de tact et d'un ami au cœur chaud. »

Le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, publié de 1835 à 1839, fonda la Librairie d'économie poli-

tique et de commerce. Bientôt Guillaumin entreprit la publication de l'*Histoire de l'économie politique* de Blanqui, puis celle du Traité du cours de J.-B. Say, dont le fils, Horace Say, était devenu un des notables collaborateurs du dictionnaire. Il avait d'abord songé à publier un recueil périodique qui serait la continuation de son dictionnaire ; mais ce projet se modifia, et il résolut de tenter à son tour la publication d'une revue mensuelle d'économie politique. A cet effet, comme la maison de librairie n'avait rien à distraire de son modeste capital, Guillaumin forma une petite société spéciale pour le nouveau journal, et grâce au concours de quelques amis de la science et de quelques amis particuliers (1), il s'engagea hardiment, avec Ad. Blanqui pour rédacteur en chef, dans l'entreprise qui souriait à ses plus jeunes amis, malgré les témoignages de découragement qui lui venaient de divers côtés. Nous nous sommes souvent rappelés que Théodore Fix, qui avait dû suspendre la publication de sa revue peu d'années auparavant (2), le dissuadait fortement en lui disant qu'il n'obtiendrait pas, au bout de tous ses efforts, le concours de deux cents abonnés ; et dix ans après, lorsque nous visitions ensemble Mac-Culloch à Londres, celui-ci s'étonnait à la fois du courage de l'éditeur et du succès d'une entreprise, exclusivement consacrée à la propagation de la science économique.

Le premier numéro du *Journal des Économistes* parut le 15 décembre 1841, et, dès la première année, il reçut plus de quatre cents abonnements, le double de la prédiction de Fix, qui fut, du reste, des premiers à applaudir et à concourir à la prospérité de la nouvelle revue.

(1) M. Horace Say, fils de l'illustre J.-B. Say, MM. Casimir Cheuvreux et Legentil, ses parents; M. Victor de Tracy, fils de l'illustre philosophe économiste ; MM. D'Esterno, Édouard Thayer, Brissot-Thivard, Barjaud. (J. G.)

(2) *Revue mensuelle d'économie politique*, 5 vol. in-8, 1833-1836. (J. G.)

C'était relativement un très grand succès de librairie, pour l'époque surtout; car, ainsi que l'a dit M. H. Passy dans l'allocution que nous venons de rapporter, l'économie politique n'était alors en faveur ni au sein des pouvoirs publics, ni dans l'opinion. — C'était aussi un très grand succès scientifique, un heureux lien entre les économistes du monde entier, et une œuvre dont l'importance nous fut révélée à tous deux, en 1847, lorsque nous assistâmes au Congrès des économistes convoqué à Bruxelles, et que nous pûmes constater de quelle estime le recueil que nous publiions jouissait partout dans l'esprit des hommes les plus compétents. Sous ce rapport, Guillaumin a eu la pleine satisfaction, souvent refusée aux fondateurs, de voir réussir sa création ; le jour même qu'il a rendu le dernier soupir paraissait le douzième numéro de la vingt-troisième année !

En même temps qu'il créait le *Journal des Économistes*, Guillaumin commençait la *Collection des principaux économistes,* c'est-à-dire des précurseurs et des fondateurs de la science : Quesnay et les Physiocrates, Turgot, Adam Smith, Malthus, J.-B. Say, Ricardo. Cette série de belles publications en quinze volumes grand in-8°, qui se sont succédé de 1840 à 1847, attira l'attention des amis de la science et des amateurs de beaux livres, tant par les soins donnés à la confection matérielle des volumes, que par le choix et la disposition des œuvres, les notices et les notes dont l'intelligent éditeur voulut faire accompagner chaque ouvrage.

Secondé par Eugène Daire, dont il avait su reconnaître le consciencieux talent, il remit en lumière des écrits pleins d'intérêt pour la science économique et pour l'histoire : *la Dîme* de Vauban, le *Factum* et le *Détail de la France* de Boisguillebert, les écrits de la brillante pléiade des Physiocrates, et ceux non moins

curieux à d'autres titres des économistes financiers du dernier siècle.

C'est aussi à la même époque (1842) qu'il contribuait à la fondation de la Société d'économie politique, au maintien et à l'accroissement de laquelle il a plus contribué que qui que ce soit par son zèle pour la science, son entente des réunions et les qualités de son esprit. Il y remplissait, avec une exactitude exemplaire et un tact parfait, les fonctions de questeur.

L'an d'après, il créait l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique,* qui a mis à la portée de tous les amis de la science les documents jusqu'alors perdus dans les in-folio administratifs ou dans les recueils étrangers tout à fait ignorés ou impossibles à obtenir, et dont la vingt-deuxième année est sous presse (1).

Mais à cette époque la vie laborieuse de Guillaumin fut traversée par un grand malheur : il perdit une gracieuse femme, douée d'excellentes qualités, d'une aimable douceur de caractère, et qui lui prodiguait les soins que réclamait déjà sa santé chancelante, souvent ébranlée par le souci des affaires. La douleur que lui causa cette perte fut des plus vives ; mais comme il s'était marié de bonne heure, sa fille aînée put élever sa jeune sœur. Il veillait lui-même sur ses deux enfants comme la plus tendre des mères, et il fut soigné par elles avec un dévouement exemplaire.

Peu de temps avant cet événement, il avait transporté la maison de librairie du passage des Panoramas dans le local qu'elle occupe actuellement, et il avait donné plus d'extension à ses affaires, qui nécessitèrent un accroissement de son petit capital circulant. Il atteignit ce but en fusionnant, à l'aide des personnes qui l'avaient aidé à

(1) Depuis 1844 à 1855, par MM. Joseph Garnier et Guillaumin; depuis 1856, par MM. Maurice Block et Guillaumin. (J. G.)

fonder la Revue, et de quelques autres qui se groupèrent autour d'elles, son entreprise de librairie avec celle du journal, et en faisant une société qui a duré dix-huit ans et qui, en vertu de l'acte qui a été renouvelé il y a quelques mois, continue sous la même raison sociale, et dans la voie que lui a imprimée son créateur.

Lorsque se produisit (en 1846) la lutte du libre échange, après le triomphe de la Ligue en Angleterre, le *Journal des Économistes* fut avant dans la mêlée, et la librairie seconda le mouvement par diverses publications. De même, après l'ébranlement de 1848, quand il fallut faire simultanément tête au socialisme, à la réaction et au réglementarisme sous toutes les formes. La table du journal et le catalogue de la librairie témoignent du concours que l'œuvre de Guillaumin a apporté au succès des idées qu'il servait avec dévouement. Il fut le premier à accueillir, à encourager, à produire cet auxiliaire inattendu que la phalange économique vit surgir un beau matin du département des Landes et qui avait nom Bastiat.

Vers 1850, il commença à s'occuper activement de la publication du *Dictionnaire de l'économie politique*, dont nous nous étions souvent entretenus, véritable encyclopédie de l'école économique (1), alors vivement battue en brèche par des adversaires de toutes nuances, et qui s'est certainement grandie aux yeux de tous par cette œuvre magistrale.

Il serait vraiment impossible de rappeler ici toutes les publications de Guillaumin ; d'année en année, son catalogue grossissait, et les connaisseurs en bibliographie n'ont pas été sans remarquer que ce catalogue était lui-même un répertoire méthodique, très soigné et digne de figurer

(1) Contenant la bibliographie générale de l'économie politique, avec notices bibliographiques, sous la direction de Ch. Coquelin et Guillaumin. Deux forts volumes grand in-8, 1852-1853. (J. G.)

dans une bibliothèque d'amateur. Il suffit de dire que c'est à la librairie de Guillaumin que, depuis trente ans, la plupart des ouvrages et collections d'économie politique ont été publiés. Toutefois, nous ne pouvons ne pas mentionner encore, d'une part, la *Collection des économistes et publicistes contemporains*, et la *Bibliothèque des sciences morales et politiques* (elles ont déjà 80 volumes) faisant suite, avec des formats différents, à la Collection des principaux économistes ou des fondateurs de la science, par laquelle l'infatigable éditeur inaugurait, il y a vingt-quatre ans, la remarquable et innombrable série de ses publications; — et, d'autre part, le nouveau *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, dont il commença à s'occuper en 1855 (1), qui est un des meilleurs répertoires de notre temps, et dont Guillaumin a été, à la fois, l'éditeur scrupuleux et le rédacteur en chef intelligent, œuvre qui, à elle seule, aurait suffi pour faire la réputation d'un homme, mais qui nous aura certainement coûté plusieurs années d'une vie qui pouvait être encore utile à sa famille et à la science.

La librairie Guillaumin, nous pouvons donc le dire, est arrivée par l'initiative énergique de son fondateur, par le soin apporté à ses publications de choix, et par la régularité de ses opérations, à être une des premières dans la librairie française, jouissant d'autant de crédit et de considération que d'autres qui ont eu à leur disposition des capitaux plus considérables ou qui ont exploité des branches plus fructueuses. En fait, le nom de son chef est certainement un des plus connus et des plus estimés, de l'aveu de tous ses confrères.

Quelques-uns des membres les plus hauts placés de la Société d'économie politique avaient sollicité pour le chef

(1) Deux gros volumes grand in-8, publiés de 1857 à 1863. (J. G.)

de cette maison la marque distinctive de la croix de la Légion d'honneur, qu'on a donnée à quelques-uns des hommes les plus importants de la librairie et de l'imprimerie, et à laquelle Guillaumin avait en outre des droits particuliers pour avoir éminemment contribué à la propagande des idées économiques. Cette demande était aussi flatteuse pour notre ami que la chose elle-même, qui n'eût certainement rien ajouté à l'estime et à la considération dont il jouissait, mais qui eût été une constatation de ses services et un acte de justice accompli, à propos duquel nous avons entendu exprimer plus d'un regret avant et depuis sa mort.

Le métier d'éditeur, de producteur de livres, est un des plus délicats qui se puisse entreprendre; il faut savoir apprécier les qualités intrinsèques des manuscrits et des ouvrages proposés, les frais de fabrication et de publicité, les chances de vente, c'est-à-dire la nature et l'étendue du débouché. Il faut savoir demander et obtenir certaines modifications des auteurs, tant à cause de l'étendue des œuvres que de leur disposition; il faut savoir choisir les meilleures combinaisons typographiques, etc. S'il s'agit d'ouvrages à commander aux autres, de dictionnaires, de collections, il faut savoir s'adjoindre un directeur spécial, le guider, l'aider, le surveiller dans son travail, ou bien savoir diriger soi-même les collaborateurs, demander à chacun ce qu'il sait faire, provoquer le travail des uns, repousser celui des autres : besogne délicate et difficile quand on a affaire à des hommes dont l'âge, la position, le caractère ou les prétentions plus ou moins fondées exigent des précautions et des ménagements. Il faut enfin, une fois que l'œuvre est produite, savoir la vendre, c'est-à-dire faire concourir les intermédiaires à son écoulement et provoquer l'attention du public. Pour cela, il faut mettre à la loterie des annonces, choisir les

de 1 franc et de 2 francs continuent à disparaître et que leur absence soit une difficulté pour les échanges, on pourra pousser l'essai plus loin; c'est une affaire de mesure et de tâtonnement. Il va sans dire que cette émission de billon doit être accompagnée des précautions ordinaires, c'est-à-dire que son émission doit être limitée par la loi, et que le créancier ne doit être obligé de la recevoir que dans des proportions restreintes et déterminées; c'est ce qu'a fort bien remarqué M. de Parieu. Quand le législateur émet trop de billon, il est déprécié et ne peut être échangé contre la monnaie-valeur qu'avec perte; quand il n'en émet pas assez, le billon fait prime. L'entrepreneur qui a des ouvriers à payer, et auquel le billon est indispensable, est obligé de donner plus de 1000 francs d'or pour avoir la même valeur en billon. L'État est donc toujours prévenu de l'opportunité d'une émission ou d'un retrait du billon, et il a rempli son devoir quand les deux monnaies sont au pair. Les critiques qu'on lui a adressées viennent de ce qu'on a confondu les deux espèces de monnaie qui sont dans la circulation, la monnaie-valeur, dont l'émission est illimitée, et la monnaie-crédit, qui n'est qu'un signe représentatif de la première et dont l'émission doit être limitée aux besoins de la circulation.

A propos de cette question, quelques auteurs ont traité parallèlement de l'or et de l'argent, considérés comme étalons de la monnaie. Nous écartons cette partie de la discussion, le sujet devant faire l'objet d'un entretien spécial dans une autre séance.

Séance du 6 février 1865.

M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, sénateur, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient MM. Bagehot, rédacteur en chef du *The Economist;* Bortier, ex-président de la Société d'agriculture belge ; Mayer-Hastorgs, ex-vice-président de l'Association belge pour la réforme douanière, invités par le Bureau ; MM. Cerfberr, Forqueray, Coullet, Léon Donnat, invités par des membres, et le prince N. Troubetskoy, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

En prenant la parole pour faire diverses communications, M. Joseph GARNIER dit que la mort de Proudhon, dont la presse s'est beaucoup occupée, est un événement qui ne peut point passer sans une mention spéciale au sein de la Société d'économie politique, car les nombreux ouvrages de M. Proudhon contiennent tous des discussions économiques doctrinales ou spéciales ; quelques-uns (1) mêmes sont entièrement consacrés à des sujets économiques.

Au début de sa carrière, M. Proudhon, après avoir lancé ses premiers pamphlets, étudiait sérieusement l'économie politique ; il professait un grand respect pour les maîtres, et il fut très flatté un jour d'être invité à une réunion de la Société (10 mars 1844). Il préparait à cette époque cette étude sur la misère, publiée par Guillaumin, et qui annonçait devoir être l'œuvre d'un économiste. Ce fut ce recueil de thèses et d'antithèses qui témoignaient d'un grand talent au service d'un esprit batailleur et se faisant successivement le défenseur des

(1) Les trois pamphlets sur la propriété : *les Contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, le volume sur les chemins de fer, celui sur l'impôt, etc. (J. G.)

idées économiques et le prôneur des idées socialistes et protectionnistes, le tout en langage philosophique d'outre-Rhin !

M. Garnier ne peut point rappeler et apprécier les autres ouvrages de Proudhon et les évolutions de ce singulier esprit ; il cherche seulement à résumer son sentiment sur les travaux de cet écrivain renommé, et au seul point de vue économique, en disant que Proudhon a eu deux actions sur les progrès de l'économie politique : une action indirecte en attaquant les économistes avec une incomparable vigueur et en les forçant à mieux défendre leurs principes que par le passé ; une action directe, en se faisant leur auxiliaire, souvent compromettant, mais toujours vigoureux, contre les théories du communisme, du réglementarisme et de l'intervention de l'État. A tout prendre, M. Garnier estime que Proudhon a rendu, sous le rapport économique, plus de services qu'il n'a occasionné de nuisances, comme aurait dit Dunoyer.

Les opinions de ce publiciste ont pu paraître énigmatiques et contestables, blâmables même à bien des égards ; mais il est un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que, par la dignité de sa conduite comme homme privé, au sein de la pauvreté qu'il aurait pu, comme tant d'autres, éviter par des dextérités de plume, il a honoré la carrière des lettres. M. Joseph Garnier, qui l'a connu depuis vingt ans, estime que l'on n'a rien dit de trop dans la presse, en lui rendant cet hommage.

M. Villiaumé est heureux d'avoir entendu les bonnes paroles que vient de prononcer en finissant le secrétaire perpétuel. Il ajoute que, lui aussi, a connu particulièrement P.-J. Proudhon pendant les seize dernières années de sa vie, et qu'ayant été lié avec la plupart des autres écrivains célèbres, il n'a rencontré chez aucun plus de

modestie et d'amour du bien public. Il peut attester que nul n'a été plus pur et plus désintéressé. « Je l'ai vu, dit-il, souvent aux prises avec l'adversité, sans que sa dignité fît la moindre concession. Aussi il est mort pauvre, comme il avait vécu. Il ne laisse absolument rien à sa veuve ni à ses deux intéressantes jeunes filles. Qu'il me soit donc permis d'annoncer qu'une souscription privée est ouverte en leur faveur.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il n'a rien à reprendre à l'éloge de l'homme privé ; les luttes qu'il a dû soutenir contre Proudhon le porteraient plutôt à s'y associer. Mais, quant aux services que ce penseur aurait rendus à l'économie politique, ils lui semblent consister surtout en ce que Proudhon a le mieux montré comment, avec une intelligence remarquable et une dialectique vigoureuse, on tombe dans les plus étranges aberrations, lorsque l'on s'éloigne des principes véritables, en se laissant égarer par les fausses lueurs du paradoxe.

Après ces communications, le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

D'abord, trois petits traités d'économie politique : 1° un par M. Bundi, de Milan (*La Economia esposta ne suoi principi razionali et dedotti, manuale proposta alla gioventu italiana,* da Giuseppe Bundi ; in-18. Milan ; Maisner, 1864), et un par M. Ferrero Gola, de Reggio (*Corso theorico-pratico d'economia politica* dell avocato-professore Andrea Ferrero Gola ; in-18. Reggio ; Calderini, 1864), tous deux partant d'excellentes données et exposant de saines notions dans des cadres différents ; — 2° une nouvelle édition du *Manuel* de M. Baudrillart (*Manuel d'économie politique*, par M. H. Baudrillart, professeur au Collège de France, 2e édition, revue et augmentée ; in-18. Guillaumin et Ce, 1865), dont la première a été favorablement accueillie, et dont la deuxième arrive

à point pour continuer le mouvement de propagande auquel nous assistons et auquel l'auteur contribue si bien par la parole et par la plume.

Les Principes de 1789 *en Amérique* (in-18. Paris, Dentu, 1865), par M. Torrès Caïcedo, ancien chargé d'affaires de Venezuela. L'auteur, membre de la Société, passe en revue les grandes questions qui ont agité nos pères et qui nous agitent encore, en nous citant des faits et des opinions relatifs au nouveau monde.

Les Circulations en banque ou l'Impasse du monopole ; émission et change, dépôts en compte, chèques, billets à intérêt, etc. (un vol. in-8°, 1865. Guillaumin et Ce), par M. Paul Coq. L'auteur, qui a publié antérieurement divers autres ouvrages (*le Sol et la Haute Banque, — la Monnaie de banque*) sur ces questions qui lui sont familières, a remis son sujet favori à l'étude pour l'examiner aux divers points de vue de la discussion actuelle. Il montre le moyen de sortir de l'impasse où l'on est en France, soit en rendant le monopole plus rationnel par l'emploi des moyens qu'offre le change et par l'appel mieux entendu des capitaux, soit en reconstituant la pluralité des banques. Il combat, chemin faisant, les arguments de ses adversaires avec verve, causticité et une *humour* dans la forme qui n'exclut pas le sérieux dans le fond.

Lettre à MM. les cultivateurs du département de la Somme sur la condition des domestiques et des servantes de la campagne (Paris. Plon, 1865, in-8°). Sous ce titre modeste, deux cultivateurs, MM. Magnier et Debeaumont, traitent des causes qui font émigrer les populations des campagnes. Ils pensent qu'on ne peut les retenir que par l'intérêt, et ils proposent la formation d'une société pour améliorer le sort des domestiques et servantes attachés à l'agriculture.

Le Paupérisme et les Associations de prévoyance, nouvelles études sur les sociétés de secours mutuels (deux forts volumes in-8°, 1865, Guillaumin et Ce), par M. Émile Laurent. C'est la seconde édition en deux volumes d'un premier ouvrage en un volume couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, dans lequel le sujet est traité sous tous les aspects, sous le rapport historique comme au point de vue de l'organisation de ces institutions et des faits qui s'y sont accomplis. Cet intéressant ouvrage se termine par une étude sur les *sociétés coopératives* de consommation, de crédit et de production.

Des sociétés de coopération et de leur constitution légale (in-8°, Guillaumin et Ce). Instruction publiée par un comité de quatorze personnes notables, venues de points différents, et unies pour faciliter la formation de ces sociétés. Nous y trouvons les noms de quatre membres de la Société : MM. Batbie, Horn, Léon Say, Jules Simon, à côté de ceux d'un duc et d'un prince, et de plusieurs comtes ou vicomtes. Ce comité conclut en demandant la modification de la législation sur les associations. L'intruction est suivie de l'*acte* du 7 août 1862, relatif aux sociétés industrielles et de prévoyance, en Angleterre, d'un modèle de règlement d'après cet acte et des statuts de la Société d'avances de Delitzsch (1).

Après ces propositions du secrétaire perpétuel, M. de Lavergne, membre de l'Institut, dit qu'il est chargé, par M. Henri Rozy, professeur agrégé de la Faculté de droit de Toulouse, de faire hommage à la Société de *la leçon d'ouverture* du cours libre d'économie politique qu'il professe dans cette ville. Cette leçon est une défense très

(1) M. Jules Simon nous écrit, à propos de cette brochure, qu'il fait bien partie du comité qui l'a publiée ; mais qu'il réserve son opinion sur le fond du projet. D'autres membres ont fait les mêmes réserves, MM. Horn et Lanjuinais, si nous ne nous trompons. (J. G.)

bien faite de l'économie politique contre les accusations dont elle est l'objet.

Le même membre annonce à la Société qu'un cours volontaire d'économie politique vient d'être ouvert à Bourg, chef-lieu du département de l'Ain, par un ancien élève de l'Institut agronomique, aujourd'hui ingénieur agricole, M. Dubost. Ce cours a lieu une fois par semaine; il attire un grand concours d'auditeurs.

M. de Lavergne aurait voulu lui-même augmenter à Paris le nombre des cours *autorisés* d'économie politique; il a demandé au ministre de l'instruction publique l'autorisation de faire trois conférences sur *Adam Smith;* cette autorisation lui a été accordée le 7 janvier, mais elle lui a été retirée le 20, sans qu'il ait eu le temps de faire sa première leçon.

M. Joseph Garnier ajoute à la liste des cours d'économie politique qu'il a donnée dans la dernière séance et que vient d'augmenter M. de Lavergne, un cours autorisé, à Lille, à la Faculté des sciences politiques, par M. Tellier, juge au tribunal; un autre à Grenoble, à la Faculté de droit, par M. Caraud, professeur de droit administratif à la même Faculté.

Il annonce, de plus, que M. de Molinari vient de quitter Bruxelles, se rendant en Russie pour faire des conférences économiques autorisées, à Saint-Pétersbourg et à Moscou, où l'on ne peut se procurer que par contrebande les piquantes *Lettres sur la Russie*, qui ont été le résultat d'un premier voyage et de premières conférences par le spirituel économiste, dans plusieurs villes de l'empire.

Après ces diverses communications, la Société met en discussion une question posée par M. H. Peut, en ces termes : « Nécessité et possibilité d'une grande réduction des prix de transport. »

DE LA SUPPRESSION DES DROITS DE NAVIGATION SUR LES CANAUX ET DE L'AMÉLIORATION DES VOIES NAVIGABLES.

La question était posée au programme en ces termes par M. Hippolyte Peut : « Nécessité et possibilité d'une grande réduction du prix du transport. »

L'auteur de la proposition commence par insister sur l'importance des frais de transport, qui sont un des principaux éléments du prix des choses. Il cite, entre autres exemples, le diamant, pour lequel il semblerait, au premier abord, que le transport est chose insignifiante, et dans la valeur duquel entrent néanmoins pour une portion notable les frais de transport de toutes les choses qui ont servi à sa production : aliments des ouvriers, outils, matériaux, vêtements, habitations. M. Peut estime que, pour un grand nombre de choses, les frais du transport constituent les trois quarts, pour beaucoup d'autres même les neuf dixièmes de leur prix de revient.

Le perfectionnement des voies de communication est donc un des plus grands besoins sociaux à satisfaire. Pour atteindre ce but, on a encouragé, trop encouragé dans bien des circonstances, les chemins de fer, auxquels on a donné les subventions par milliards et auxquels on a illogiquement sacrifié les voies navigables. Il serait temps d'agir d'une manière plus rationnelle et de faire pour les voies d'eau une partie des efforts qu'on a faits pour les autres.

M. Peut pense qu'on pourrait obtenir de grands résultats de la suppression des droits de navigation, et de quelques centaines de millions utilement dépensés pour faire sur les voies navigables d'importantes améliorations. Les droits de navigation ne produisent au Trésor qu'une somme insignifiante, 4 à 5 millions, et ils arrêtent le

développement des transports par eau, qui devraient pouvoir être faits gratuitement, comme les transports sur les routes de terre. M. Peut estime, d'autre part, qu'avec une dépense de 300 millions la France pourrait avoir un admirable réseau de navigation, à l'aide duquel l'agriculture, l'industrie et le commerce recevraient une impulsion semblable à celle que toutes les industries ont reçue, en Angleterre, des réformes financières de sir Robert Peel; car la diminution des frais de transport par la navigation intérieure amènerait une diminution notable du prix de revient, d'où une grande supériorité de nos manufactures sur les divers marchés extérieurs, un accroissement notable de nos exportations.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit qu'il ne faut pas confondre les prix de transport payés par les commerçants avec les frais réels de transport qui retombent forcément à la charge du consommateur, de quelque manière qu'on s'y prenne. L'État a créé des voies navigables, et il les entretient à l'aide de grandes dépenses ; il se rembourse des intérêts des capitaux dépensés et des frais d'entretien en imposant des droits de navigation. Certes, si ces droits étaient tels que leur produit dépassât sensiblement ces intérêts et ces frais d'entretien, il y aurait lieu d'examiner si des réductions ne seraient pas utiles et opportunes. Mais il est bien loin d'en être ainsi : les 4 ou 5 millions que reçoit l'État comme droits de navigation sont bien inférieurs aux sommes dépensées par lui pour créer ou améliorer la navigation. Qui donc a le droit de se plaindre de cet impôt? Ceux qui le payent ne sont-ils pas ceux qui en profitent le plus? Ne serait-il pas juste au contraire que l'impôt fût assez élevé pour que les voies de navigation fussent exclusivement à la charge de ceux qui s'en servent?

On cite comme exemple la gratuité de la circulation

des routes, sans faire attention que l'État ne fait payer directement les services qu'il rend que quand cela peut se faire avec justice et économie. En principe, un impôt de circulation sur les routes serait juste ; mais, pour le percevoir, il faudrait établir sur les routes des barrières et des instruments de pesage nombreux, entretenir un personnel coûteux, gêner la circulation rapide, et en résumé demander au contribuable le double de l'impôt qui entrerait dans les caisses du Trésor, à cause des frais de perception qui seraient énormes. Le contribuable qui devrait fournir de ce chef 25 millions, et auquel on en demanderait 50 au moyen des barrières à péage, préfère n'en donner que 26 ou 27 par l'augmentation des autres impôts. Il n'en est pas de même pour les droits de navigation ; ils sont faciles et peu coûteux à percevoir et ne gênent pas la circulation. Il n'y a donc aucun prétexte pour demander la gratuité de la navigation. Cette gratuité n'est d'ailleurs qu'apparente. Lorsqu'on perfectionne une voie de communication et que deux chevaux suffisent pour tirer le fardeau qui en exigeait quatre auparavant, la société gagne évidemment la dépense des deux chevaux supprimés. Il y a réduction réelle des frais de transport ; mais la réforme que demande M. Peut ne produit rien de pareil. Les 4 ou 5 millions de recette enlevés à l'État, il faudra bien les lui rendre sous une autre forme, de sorte que la marchandise dont on aura dégrevé le transport se trouvera grevée par le fisc d'une autre manière, et le consommateur ne la payera pas moins cher. Cette supériorité que la gratuité de la navigation doit nous donner sur les nations étrangères est aussi une illusion complète ; et si ce n'était pas une illusion, il serait bien facile d'y arriver pour toute espèce de marchandise. Il est évident que si l'État achetait de la laine et la donnait gratuitement aux filateurs, les fabricants de drap

français pourraient obtenir le monopole de la fourniture de drap dans le monde entier, et réaliser ces beaux bénéfices que M. Peut fait briller à nos yeux. Mais, en fin de compte, pour que l'État pût donner la laine, il faudrait qu'il l'achetât et qu'il en fît payer le prix aux contribuables ; le consommateur français payerait ainsi son drap moins cher au fabricant, mais il lui faudrait payer à l'État l'équivalent de son économie, et de plus la laine consommée par l'étranger. La suppression que réclame M. Peut va même contre son but. Il demande que l'État fasse pour 300 millions de canaux. Comment pourra-t-il se procurer cette somme, si d'avance on lui refuse les moyens justes et naturels d'en payer l'intérêt? Et ces canaux, une fois faits, qui en payera l'entretien ?

Les droits de navigation sont un des rares impôts qui sont le prix d'un service rendu, et dont la justice et la légitimité sont parfaitement comprises par ceux qui les payent; M. Dupuit les verrait donc supprimer avec regret.

M. Wolowski, membre de l'Institut, regrette que M. Peut soit tombé dans des exagérations évidentes. Le prix des transports entre pour une portion notable dans le coût de beaucoup de produits ; mais dire d'une manière générale qu'il en constitue les neuf dixièmes, c'est commettre une grave erreur et mal servir la cause que M. Peut veut défendre. Les évaluations les plus réservées ne font pas monter à moins de 16 milliards le total actuel de la production de la France ; or, personne n'imaginera que le prix des transports dépasse 14 milliards ! S'il en était ainsi, l'économie de 4 800 000 francs, qui résulterait de la suppression des droits de navigation, ferait bien maigre figure en présence de ce total colossal, et n'exercerait aucune influence perceptible. Ces droits montaient, il y a peu d'années, à 11 millions ;

ils ont été réduits de plus de moitié; ce qui reste est destiné à balancer les frais d'entretien.

Les accusations dirigées contre les chemins de fer pèchent par beaucoup d'injustice. Ces voies perfectionnées ont rendu aux transports un service immense. Elles ont provoqué l'augmentation de la production en ouvrant de nouveaux débouchés, et la réduction des frais compte par centaines de millions. Sur le demi-milliard de produit brut des chemins de fer, environ les deux tiers représentent le prix de transport des marchandises dont les voies perfectionnées de communication ont diminué le coût de moitié. En présence de ce beau résultat, l'économie réclamée par M. Peut n'a pas une grande portée.

Suivant M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, la multiplicité et la complexité des questions soulevées par M. H. Peut sont telles, qu'il renonce à user de son tour de parole, d'autant plus que les difficultés fondamentales ont été, selon lui, nettement abordées par M. Dupuit. Il se borne, en conséquence, à soumettre à la réunion une observation de fait qui lui semble intéressante.

L'expérience prouve que les récentes diminutions apportées dans les tarifs de chemins de fer pour le transport de la houille, sur les réseaux du Nord, de l'Est et de Lyon, n'ont point amené l'abaissement du prix de cette matière première. Il y a eu simple déplacement de recettes entre la compagnie de chemins de fer et la batellerie ou le concessionnaire houiller, le consommateur restant forcément spectateur désintéressé de ce mouvement. Cela se conçoit aisément, eu égard à l'indépendance qui existe au fond entre le prix de vente et le prix de revient. Quand le fait se produit naturellement, il n'y a évidemment rien à dire. Mais il faut y regarder de près, quand il s'agit de déterminer artificiellement un phénomène économique dans l'intérêt prétendu du con-

sommateur — qui pourrait très bien ne pas même s'en apercevoir.

M. O. DE LABRY, ingénieur des ponts et chaussées, pense que la demande de la suppression des droits perçus par l'État sur la navigation intérieure que fait M. Peut est digne d'une très sérieuse attention. En effet, les droits perçus par l'État sur la batellerie et le flottage sont l'entrave dont se plaignent le plus vivement les industriels directement intéressés à notre navigation intérieure. Si l'État ne faisait à cet égard que des recettes, l'argument de M. Dupuit, suivant lequel ceux qui profitent des travaux publics doivent payer pour ces travaux les dépenses d'entretien et l'intérêt du capital dépensé — cet argument s'appliquerait ici. Mais l'État fait maintenant chaque année pour l'entretien et les réparations courantes des voies navigables pour environ 12 millions de travaux ; en outre, il dépense pour les grandes améliorations ou la construction de ces mêmes voies environ 10 millions, ce qui porte la dépense totale faite par année pour notre navigation intérieure à 22 millions. Les droits que perçoit l'État sur cette navigation ne s'élèvent en moyenne qu'à 4 millions et demi. L'État utiliserait-il mieux les ressources nationales en renonçant à cette recette de 4 millions et demi, et en retranchant une somme égale sur les millions qu'il dépense pour nos voies navigables ? Si l'on consulte les mariniers, les entrepreneurs de batellerie, les commerçants qui se servent habituellement de la navigation intérieure, tous répondent affirmativement. Il s'agit donc ici, non d'ôter à la masse des contribuables une portion de son revenu au profit d'une classe spéciale, mais de chercher une proportion meilleure entre une recette et une dépense concernant toutes deux le même objet. Ceux qui sont particulièrement intéressés dans la question proclament qu'il faut ôter un même

poids aux deux plateaux de la balance. Il est possible qu'en se rangeant à leur opinion l'État rende plus de services au public. Ce serait peut-être une réforme à laquelle ceux qui pratiquent la navigation intérieure gagneraient, sans que les contribuables en général y perdissent. Et même l'État épargnerait à la société des faux frais de recette et des faux frais de dépense ; il ferait donc une opération bonne pour tout le monde.

Ainsi la question n'est pas de celles dont on doive dédaigneusement éviter l'examen, en posant une question préalable de principes. Elle est de celles pour lesquelles une bonne solution ne peut résulter que d'une étude approfondie.

Voici quel devrait être le sens dans lequel serait dirigée cette étude. La suppression des droits de navigation n'est peut-être pas indispensable sur les voies où la batellerie est très prospère ; car cette prospérité même prouve que l'industrie des transports supporte aisément sur ces voies les charges qui lui sont imposées. Mais cette réforme serait d'une utilité très grande sur les voies d'eau où la navigation est en souffrance. C'est sur ces voies qu'elle serait le moins onéreuse au budget, car les droits perçus par le Trésor y rapportent peu. Sur l'Yonne, par exemple, on exécute pour faciliter la navigation un ensemble de grands travaux évalué 12 millions, et sur lequel 8 millions environ ont déjà été dépensés ; en outre, on consacre à l'entretien une centaine de mille francs par an ; si l'on joint à ces 100 000 francs l'intérêt des 8 millions dépensés, on obtient un sacrifice de 500 000 francs fait chaque année par le Trésor public. Les droits de navigation ne rapportent guère à l'État, pour toute la longueur de cette rivière, que 50 000 francs par an. La batellerie et les flotteurs de l'Yonne préféreraient de beaucoup la suppression de ces droits à une grande

partie des ouvrages qui restent à construire, et même de ceux qui sont exécutés. M. de Labry a été chargé d'un service d'ingénieur sur l'Yonne; quand il inspectait les travaux, plus d'un patron de bateau lui a dit : « Au lieu de nous faire des bâtisses sur la rivière, vous agiriez bien mieux en demandant la suppression des droits du Trésor ; vos constructions ne diminuent guère ou plutôt ne diminuent pas du tout nos frais ; la suppression des droits payés par nous à l'État diminuerait ces frais à coup sûr. » Sur la Moselle, les sommes dépensées par l'État pour l'entretien des travaux de navigation s'élèvent par an à environ 50000 francs, et les droits de navigation n'atteignent pas 2000 francs. Ces deux exemples montrent que, sur les voies d'eau peu prospères, le sacrifice que l'État ferait de ses droits de navigation ne serait pas bien lourd pour le Trésor, et la vivacité avec laquelle la batellerie locale le demande rend probable qu'il serait très utile à l'industrie.

Du reste, une grande expérience récemment faite prouve contre les droits de navigation. Ils ont été abaissés par un décret rendu à la fin de 1860. Par suite de ce décret, le produit des droits qui était, en 1860, de 6 millions et demi, est descendu, en 1861, à 4 millions ; mais il a constamment remonté depuis, et il a atteint, en 1863, presque 5 millions ; en outre, ce qui est plus important, depuis 1860 le tonnage sur nos voies d'eau a augmenté chaque année d'environ un dixième, de sorte qu'une réduction des droits a fait accroître d'un tiers, en trois ans, l'importance de notre navigation intérieure : résultat qu'étaient loin d'atteindre, avant l'abaissement des droits, les millions assez nombreux dépensés chaque année par l'État en travaux sur les voies navigables ! Cette expérience est donc favorable à l'atténuation ou à la suppression des droits.

Ainsi, la première proposition de M. Peut est digne, au moins en partie, d'être appuyée. M. Peut a encore raison en désirant que la France soit dotée d'un excellent système de navigation intérieure. Mais, s'il pense que cela soit facile et peu coûteux, il s'abuse. Les travaux en cours d'exécution pour notre navigation intérieure sont évalués 300 millions, sur lesquels il reste aujourd'hui à dépenser une centaine de millions. Ces travaux seront loin de constituer à notre pays un réseau de navigation qui soit, pour employer l'expression de M. Peut, admirable. Si l'on voulait amener la France, sous ce rapport, au niveau de pays plus favorisés, tels que l'Angleterre ou la Belgique, il faudrait une nouvelle dépense d'au moins 300 ou 400 millions. On ne devrait pas compter beaucoup sur nos rivières. En effet, il y a trois moyens d'établir une ligne de navigation intérieure ; ce sont : un canal à point de partage, un canal de dérivation, des ouvrages rendant navigable une rivière qui ne l'est pas, ou qui l'est difficilement. Les travaux de cette dernière nature entrepris dans notre pays ont réussi médiocrement, et, dans l'avenir, ils ne donneraient pas de meilleurs résultats. Ils nous mettent en face de grands imprévus : les actions de l'eau courante, la difficulté d'apprécier complètement à l'avance les fonds des cours d'eau, les mécomptes sur l'effet définitif des ouvrages. Un canal que l'on creuse en plein champ, que l'on crée de toutes pièces, où l'on manœuvre l'eau à son gré, est d'un résultat plus sûr ; mais il est fort coûteux. Les 300 ou 400 nouveaux millions que l'on dépenserait ainsi produiraient beaucoup de bien, mais ils ne donneraient pas encore les effets merveilleux que semble se promettre M. Peut : pour obtenir un transport par eau à peu près gratuit entre deux points quelconques du territoire, ils ne suffiraient certes pas.

La mise en parfait état de notre navigation intérieure rentre dans une grande question générale : l'innocuité et l'utilisation de toutes les eaux. Ce vaste progrès consisterait à retenir, surtout pendant les crues et pendant l'hiver, non seulement tout filet d'eau qui pourrait nuire, mais encore tout filet d'eau qui ne serait pas utile, à emmagasiner tous ces filets, et à leur rendre l'écoulement à l'instant le plus favorable pour la navigation, l'agriculture, l'industrie. Ce beau problème sera-t-il jamais résolu en principe? Ne faisons pas de réponse absolue! Mais, à mesure que la civilisation matérielle avance, on peut marcher vers la solution. Les résultats que donne l'utilisation des eaux sont d'autant plus précieux que le pays devient plus riche, et la population plus dense. Les dépenses réelles de cette grande œuvre deviendront d'autant plus faibles que les voies de communication, en se multipliant et en s'améliorant, permettront de concentrer plus facilement les matériaux et la main-d'œuvre sur les points où peuvent s'exécuter les retenues d'eau ; que le perfectionnement et le plus grand nombre des machines abaisseront le prix réel de la construction. En des temps bien reculés, l'Égypte avait déjà fait de grandes choses pour l'utilisation des eaux; c'est que la fertilisation par le Nil était pour elle une question de vie ou de mort, que les emplacements des réservoirs ne coûtaient probablement rien, que la main-d'œuvre, exigée par la force des peuplades vaincues, coûtait peu de chose. Ce bon marché du travail dû à la barbarie, c'est la civilisation extrême qui, par des voies tout opposées, peut en réalité le ramener chez nous. La création d'un magnifique réseau navigable n'est pas une question d'un jour : nous devons y travailler sans cesse, activement; mais, pour l'exécuter, il faut faire la part des années.

En résumé, il serait utile de réduire ou de supprimer les droits perçus par l'État sur la navigation intérieure, surtout pour les voies d'eau où l'industrie des transports est en souffrance. Quant à notre réseau navigable, on doit y travailler courageusement, mais raisonnablement et sans illusions.

M. Alph. Bertrand, ancien officier de marine, fait remarquer que beaucoup d'améliorations sont nécessitées sur les lignes fluviales par les établissements des riverains ; que d'autres profiteraient surtout à ces mêmes riverains, et que, s'il y a des sacrifices à faire, c'est à ces propriétaires qu'elles incombent naturellement, et non à l'État.

M. Mayer-Hartogs, ex-vice-président de la Société de la réforme douanière belge, fait remarquer d'un autre côté que les voies navigables semblent devoir être progressivement supplantées par les voies ferrées. En ce moment, en Belgique, on se propose de faire un chemin de fer de Charleroi à Bruxelles pour le transport des houilles, bien qu'il y ait un canal qui met en communication le centre du charbonnage avec la capitale.

M. Villiaumé trouve qu'au fond la proposition de M. Peut frise le communisme, parce qu'elle tendrait à faire de l'État un voiturier gratuit, tandis que les vrais principes exigent que chaque citoyen paye les services matériels qu'on lui rend. Si par exemple le paysan qui ne reçoit jamais de lettres payait pour la poste autant d'impôts que le négociant qui en reçoit vingt mille par an, ne pourrait-il pas exiger en échange qu'on laboure gratuitement son champ, quoique le négociant n'ait jamais besoin de charrues ? La raison serait la même.

Séance du 6 mars 1865.

M. Hippolyte PASSY, membre de l'Institut, a présidé cette séance à laquelle assistaient, en qualité d'invités : M. Émile Laurent, auteur d'un ouvrage sur les sociétés de prévoyance, invité par le bureau, et M. Alfred Darimon, rédacteur à *la Presse*, député de la Seine au Corps législatif, invité par un membre ; et en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société : MM. Le Pelletier de Saint-Rémy, directeur de l'agence centrale des Banques coloniales ; Émile Worms, docteur en droit, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques ; Eugène Caillaux, ingénieur des chemins de fer de l'Ouest, au Mans ; T. Cerfberr, directeur d'une exploitation rurale dans la Meurthe ; Eugène Forqueray, ingénieur de la canalisation du gaz, à Paris, et P.-J. Coullet, administrateur des Messageries impériales.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

De la part de M. Ch. Thierry-Mieg, membre de la Société : *Première Séance annuelle de la Société des bibliothèques communales* (3 novembre 1864 ; Colmar, Decker, in-8°). Heureuse idée dont MM. Macé, J. Dollfus, Ch. Thierry-Mieg, Jules Simon, etc., sont les zélés propagateurs.

La Banque de France et les Banques départementales, par M. L. de Lavergne (Paris, Guillaumin et Cᵉ, in-8°).

La première partie de cette brochure est la réimpression de la notice historique, dans laquelle M. de Lavergne a combattu le monopole unitaire, en faisant ressortir les avantages de la pluralité des banques. La seconde partie est un autre coup d'œil rétrospectif plein d'intérêt sur la Caisse d'escompte dont l'organisation et les expériences

méritaient d'être rappelées dans le débat soulevé au sujet des institutions de crédit.

La Propriété et le Morcellement du sol, le Régime hypothécaire, le Crédit foncier et l'Absentéisme, par M. E. Usquin (In-8°, 1865; Paris, Guillaumin et Ce. Terminé par des tableaux d'amortissement et d'emprunts remboursables par annuités). C'est une étude historique qui remonte aux temps les plus reculés des peuples de l'Orient. L'idéal de l'auteur consiste à faciliter la division du sol, en évitant le morcellement exagéré.

Le premier numéro de *The Social Science Review Quarterly Journal of political economy and statistics,* publié à New-York (Broadway, 161; in-8°), par MM. Alexandre Delmar et Simon Stern. Envoyons nos vœux de prospérité et de *great circulation* à nos confrères de l'autre côté de l'Océan. Cette première livraison contient la reproduction d'une récente discussion sur le spiritualisme et le matérialisme en économie politique, au sein de la Société d'économie politique.

Adress on Railway reform (in-8°; Londres, 1865, Adam Street), par sir Edwin Chadwick. L'auteur, président de la section d'économie et de commerce de l'Association pour le progrès de la science sociale, traite, dans une lecture récemment faite à une réunion de cette section, des améliorations qu'il y avait à faire à la législation et à l'administration des transports sur les chemins de fer en Angleterre.

L'Usure et la Loi de 1807 (in-8°; Paris, Lecoffre), par M. Charles Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université de Louvain. Cette étude est, à divers égards, instructive et intéressante, tant à cause du talent de l'auteur que du point de vue où il se place et qui l'amène à défendre beaucoup trop la thèse de saint Thomas et pas assez celle de Turgot et de Bentham.

M. Wolowski trouve que ce n'est pas là une interprétation exacte de la pensée de M. Périn. Celui-ci a parfaitement démontré la légitimité de l'intérêt : il s'est simplement attaché à rechercher comment il serait possible d'empêcher l'abus des passions, de l'ignorance, de la faiblesse et du besoin extrême ; c'est à cet abus qu'il applique la qualification d'*usure*, et, s'il est possible de l'atteindre, personne ne songera à prendre la défense d'un délit de cette nature.

Mais, réplique M. Joseph Garnier, voici la conclusion de l'auteur : « Il y a des lois qui importent autant à l'honneur des peuples qu'à leur bien-être, et les lois qui répriment l'usure sont de ce nombre. » Or, Turgot et Bentham ont démontré, il y a bientôt un siècle, que les lois sur l'usure ont été inspirées par l'erreur et le préjugé et qu'elles agissent en sens inverse du but qu'on se propose.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut, fait hommage à la Société de la troisième édition du *Traité des brevets d'invention* (in-8° ; Paris, Guillaumin et Cᵉ), ouvrage qu'il a publié pour la première fois il y a quarante ans. Depuis ce temps, le nombre des brevets s'est singulièrement accru, ainsi qu'on le voit par le tableau de leur statistique annuelle. Jusqu'à 1816, ils n'avaient jamais atteint le nombre de 100. Pendant les cinquante-trois ans écoulés depuis les lois de 1791 jusqu'à la loi de 1844, il en a été délivré 17290. Le nombre a été de 81 208 pendant les vingt années de 1844 à 1864, et de 17690, pendant les trois années 1861, 1862 et 1863. Cet énorme accroissement est à la fois un bien et un mal : un bien, parce qu'il atteste les développements du travail industriel ; un mal, parce qu'il accuse la trop grande facilité à s'armer de brevets insignifiants et sans valeur, sortes de lettres de marque prises pour

courir sus à la concurrence. Il est à regretter que la loi de 1844, à côté d'excellentes innovations, ait introduit les délivrances de brevets, moyennant des annuités de 100 francs ; la législation de 1791 était plus sage, lorsqu'elle exigeait une assez forte taxe payable d'avance. La multiplication des brevets sans valeur a amené en Angleterre, en Allemagne, en France, une réaction dont notre collègue M. Michel Chevalier s'est fait l'organe, et qui remet en question le principe même de l'octroi des brevets. Le rétablissement de l'ancienne taxe parerait à beaucoup d'inconvénients et serait fort préférable à de prétendues réformes proposées, en sens divers, dans ces derniers temps. Un grand intérêt pratique s'attache aux problèmes de cet ordre, dont la Société voudra peut-être quelque jour faire l'objet d'une de ses conversations.

La réunion, consultée, se prononce ensuite, à la presque unanimité, pour la discussion simultanée des questions du programme relatives à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement gratuit.

L'ENSEIGNEMENT GRATUIT ET OBLIGATOIRE.

Les questions étaient ainsi formulées :

« L'enseignement dit gratuit et défrayé par l'État est-il conforme aux doctrines de l'économie politique ? » (M. Quijano.)

« Le principe de l'enseignement obligatoire est-il conforme à l'économie politique ? » (M. Joseph Garnier.)

M. Quijano, à qui sa santé ne permet pas d'entrer dans de longs développements, formule sa pensée en peu de mots.

L'instruction donnée gratuitement par l'État est autant gratuite pour les uns qu'onéreuse pour les autres ; c'est

une spoliation subie par ceux qui en font les frais au profit de ceux qui en reçoivent les services sans les rétribuer; c'est aussi une institution plus conforme aux principes proclamés par les communistes en 1848, d'après lesquels la distribution de la richesse devait se faire, non en proportion des efforts du producteur, mais selon les besoins du consommateur, qu'à la doctrine économique, qui établit que tout service doit être rétribué par un service équivalent, et qu'en conséquence l'État ne peut imposer aux citoyens autres charges que celles nécessaires pour défrayer les services qu'il leur rend.

Elle a encore l'inconvénient de distraire les capitaux de leur destination naturelle, et partant la plus productive, pour les appliquer à des essais dont le résultat est fort douteux. Il est, en effet, plus que probable que des pères de famille si pauvres, qu'au lieu de pouvoir payer la faible rétribution d'une école de campagne ils sont forcés d'utiliser les services de leurs enfants pour les nourrir misérablement, seraient obligés de renoncer aux bienfaits de l'instruction gratuite, à moins que l'État ne se chargeât aussi de fournir le pain et le vêtement à ces pauvres élèves. Il reste, c'est vrai, la ressource de la contrainte, de l'instruction obligatoire, dont M. Quijano laisse à d'autres le soin de démontrer la moralité.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, dit que la définition *services pour services* est bonne en économie politique, mais ne peut s'appliquer à la question d'éducation du peuple, parce que cette question déborde la sphère de l'économie politique. L'éducation du peuple est une question d'intérêt public ; et, dans une démocratie comme la nôtre, c'est une impérieuse nécessité.

M. Laboulaye ne parlera pas de l'obligation ; il croit qu'en France il n'y a chez le peuple aucune répugnance à faire instruire ses enfants ; s'il y a 900000 enfants qui

ne vont pas à l'école, la faute en est à la distance de l'école ou à la misère des parents.

Il parlera de la gratuité, moins pour exposer des idées particulières que pour dire ce qui se fait aux États-Unis, dans un pays qui, suivant lui, a mieux compris et mieux résolu le problème que la Prusse ou les États les plus renommés du continent.

Aux États-Unis, l'instruction, donnée par la commune, est gratuite, entièrement gratuite. La commune fournit jusqu'au papier, plumes et encre; on ne demande au père que son enfant. L'école est ouverte à l'enfant depuis six ans jusqu'à seize, et l'enseignement est aussi complet qu'on peut le souhaiter : lecture, écriture, arithmétique, géométrie, géographie, dessin, etc. Non seulement les familles les plus aisées y envoient leurs fils, mais elles y envoient aussi leurs filles. Les éducations domestiques sont l'exception.

Quelles raisons ont décidé les Américains à faire d'aussi grands efforts pour l'éducation populaire? C'est d'abord une raison de nécessité. Dans une république, on veut enraciner dans l'âme du citoyen l'amour de l'ordre et le respect de la loi. « *C'est pour dormir avec des portes sans verrous*, disait Webster, que nous avons nos écoles. »

Cette nécessité est d'autant plus grande, que chaque année les États-Unis reçoivent 200 000 à 300 000 Irlandais et Allemands, les premiers presque toujours d'une ignorance absolue, les seconds fort peu instruits. Les écoles sont le moyen d'*américaniser* ces étrangers et d'en faire des citoyens. A la seconde génération, le succès est complet.

C'est ensuite une raison d'intérêt. L'expérience prouve que l'ouvrier instruit fait plus de besogne et la fait mieux que l'ouvrier ignorant. En éclairant et moralisant l'indi-

vidu, on double la production, et l'on favorise l'accroissement du capital par l'économie.

Voilà quelques-uns des motifs qui ont décidé les Américains. C'est de cette façon que, dans un pays où tout le monde travaille, ils sont arrivés à une prospérité sans exemple; c'est ainsi qu'au milieu des déchirements de la guerre civile, ils ont donné cet exemple, inouï dans l'histoire, d'une république qui traverse quatre années de guerre civile sans se réfugier sous une dictature et sans sacrifier la liberté.

M. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, partage complètement l'opinion de M. Laboulaye sur la nécessité de répandre le plus possible l'instruction primaire. Ce qu'il vient de dire n'est pas seulement vrai en Amérique; l'instruction primaire est partout le plus grand intérêt social. Le seul point qui lui paraît à contester, c'est la gratuité absolue, telle que l'entendent les Américains. La gratuité absolue n'est pas nécessaire; et elle est contraire aux principes de l'économie politique. Ce n'est pas que M. de Lavergne partage les idées non moins excessives qu'a exprimées M. Quijano. Il y a heureusement un terme moyen entre ces deux extrêmes. Ce terme moyen a été réalisé par la loi de 1833, qui est encore aujourd'hui la base de notre législation. D'après cette loi, l'instruction primaire doit être mise à la portée de tous les citoyens; elle est donnée moyennant une rétribution à tous ceux qui peuvent la payer, et cette rétribution est fixée à un taux assez bas pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre; quant à ceux qui, par leur indigence constatée, ne peuvent pas la payer, elle leur est donnée gratuitement. Cette législation satisfait à tous les besoins et respecte tous les principes; il n'est pas juste que l'instruction primaire soit gratuite pour ceux qui peuvent en faire les frais, et, au point de vue des

idées de fraternité sociale qui font aussi partie de l'économie politique, il n'est pas juste que les indigents en soient privés par le seul fait de leur indigence.

Quant à l'autre portée de la question, l'enseignement obligatoire, M. de Lavergne reconnaît que cette doctrine a un côté spécieux, mais il y voit plus d'inconvénients que d'avantages. Il est à remarquer, comme vient de le dire M. Laboulaye, que les Américains eux-mêmes, si jaloux de ce qui peut répandre l'instruction primaire, s'en sont généralement abstenus. L'enseignement obligatoire soulève une foule d'objections, dont quelques-unes sont très graves. D'abord, il a le tort de ne pas placer le remède à côté du mal. Dans l'état actuel des choses, la plupart des enfants qui ne fréquentent pas les écoles appartiennent à la population des campagnes. Or, la cause première de leur absence est beaucoup moins dans le mauvais vouloir des parents que dans l'éloignement de l'école et la difficulté des communications. A la ville, chacun a l'école à sa porte ; à la campagne, c'est tout différent : il n'y a guère d'école qu'au chef-lieu de la commune, et, pour peu que la commune soit étendue, les distances à parcourir deviennent trop grandes. L'embarras s'accroît par cette considération que les enfants n'ont guère le temps d'aller à l'école qu'en hiver; en été, ils sont la plupart du temps nécessaires à leurs parents pour les travaux de la campagne, et la rareté actuelle des bras fait que cette nécessité devient de plus en plus impérieuse. M. de Lavergne habite à la campagne une commune dont les extrémités sont à 8 kilomètres du chef-lieu, et par des chemins impraticables ; c'est un pays de montagnes où l'hiver dure six mois. Peut-on raisonnablement exiger des parents qu'ils envoient leurs enfants à l'école dans de pareilles conditions ?

Le remède à cette situation n'est pas dans l'enseigne-

ment obligatoire, mais dans la création de nouvelles écoles, plus rapprochées des familles. Qu'on recherche les moyens de multiplier les écoles, voilà ce qu'il faut avant tout. C'est moins facile que de mettre dans la loi ce grand mot d'enseignement obligatoire, mais c'est plus sûr et plus équitable. Avant d'accuser les intentions, assurez-vous que tout le monde a l'instruction primaire à sa portée. La distance, les mauvais chemins, la neige, la glace, la pluie : voilà les véritables ennemis de l'instruction primaire dans les campagnes ; l'enseignement obligatoire n'en fera rien.

A cette difficulté matérielle viennent s'ajouter des objections d'un ordre plus élevé. S'il s'agissait purement et simplement de proclamer que les parents doivent donner l'instruction à leurs enfants, quand ils le peuvent, personne n'y contredirait ; mais, quand on pose le principe légal de l'enseignement obligatoire, on va plus loin. Ce n'est pas seulement de l'enseignement en général qu'il s'agit, mais d'un certain enseignement donné dans une école déterminée. La nature de cet enseignement, les circonstances qui l'accompagnent peuvent le rendre plus dangereux qu'utile aux yeux du père de famille. Supposons que, d'après la conscience des parents, tel instituteur donne aux enfants de mauvais exemples, qu'il est irréligieux, débauché, brutal, qu'il corrompt ses élèves ou qu'il les bat : est-ce que dans ce cas vous aurez le courage d'imposer l'école de cet instituteur ? Nous vivons dans un pays agité de révolutions continuelles ; la politique fait à tout moment éruption dans les écoles. Pendant la République, on enseignera aux enfants les idées révolutionnaires ; sous l'Empire, on lui enseignera le catéchisme de Napoléon Ier, qui plaçait l'obéissance à l'empereur sur la même ligne que l'obéissance à Dieu. Voulez-vous que les parents qui ne partagent pas ces

idées soient obligés de les subir? Nous ne sommes pas moins divisés en religion qu'en politique. Voulez-vous imposer aux catholiques un enseignement incrédule ou protestant? Voulez-vous imposer aux incrédules ou aux protestants un enseignement catholique ?

Nous avons eu, il n'y a pas longtemps, sous les yeux un exemple d'enseignement obligatoire, qui devrait nous faire réfléchir : c'est l'enlèvement de l'enfant juif Mortara. On a blâmé avec raison cette violation des droits de la famille. Voulez-vous l'ériger en principe et l'appliquer à tous?

Savez-vous quel est le vrai, l'unique moyen de développer indéfiniment l'instruction primaire sans porter atteinte à l'autorité paternelle? Ce n'est pas l'obligation légale qui peut se faire détester par les abus et par conséquent conduire à un résultat opposé, c'est un ordre d'idées tout à fait contraire, la liberté de l'enseignement poussée à ses dernières limites. On peut dire que cette liberté existe de droit, elle n'existe pas de fait. Dans l'état actuel des choses, contrairement au texte et à l'esprit de la loi de 1833, tout ce qui touche à l'instruction primaire est concentré entre les mains des préfets. Nous avons l'honneur et le bonheur d'avoir parmi nous un des rapporteurs de cette belle loi de 1833, M. Renouard; il peut, mieux que personne, en faire connaître l'intention et le mécanisme. Elle posait d'abord en principe le développement des écoles *libres et privées*. Les écoles publiques ne venaient qu'après, et même dans la création et l'administration des écoles publiques, l'intervention de l'État n'arrivait qu'en dernier lieu. On s'adressait d'abord à des comités locaux, on cherchait à exciter des donations particulières, on s'adressait ensuite aux communes, puis aux départements, puis enfin à l'État. L'enseignement obligatoire renverse cet ordre ; c'est

l'État qui devient le maître unique, le maître absolu. Il ne l'est déjà que trop depuis quelque temps, et si l'on veut réellement la diffusion de l'instruction primaire, ce n'est pas dans ce sens qu'il faut marcher.

M. de Lavergne a fondé, il y a dix ans, dans sa commune, une école de filles. Cette école, dont il fait en grande partie les frais, échappe absolument à son influence. Il n'a aucune action sur le choix de l'institutrice, qui est désignée par l'autorité. Si lui ou tout autre voulait fonder une école de garçons pour desservir les parties de la commune les plus éloignées du centre, ce serait bien une autre difficulté. Il ne cite cet exemple que pour montrer les obstacles que rencontre aujourd'hui l'enseignement libre. Il n'y a pourtant qu'un grand essor donné aux fondations privées qui puisse varier et multiplier assez les écoles pour satisfaire à tous les besoins. Il faut au moins que ceux qui viennent au secours des écoles communales par des donations volontaires ne soient pas écartés de toute influence, comme ils le sont aujourd'hui. Il faut enfin que les conseils municipaux aient une action plus libre, qui les pousse à faire de plus grands sacrifices. Tout cela était dans la loi de 1833. Le premier pas à faire est de se rapprocher de cette loi. Si l'on trouve qu'il y a des modifications à y apporter, qu'on le fasse, mais dans un sens plus libéral, non dans un sens plus réglementaire ; la première de ces deux voies est féconde, l'autre est plus nuisible qu'utile.

Après tout, la loi de 1833, tant qu'elle a été exécutée, c'est-à-dire jusqu'en 1848, a fait faire à l'instruction primaire d'immenses progrès. Tout le monde le reconnaît et lui rend hommage. Si quelques progrès nouveaux ont été obtenus depuis 1848, on les doit à quelques dispositions libérales introduites dans la loi de 1850. Depuis qu'un souffle de liberté n'anime plus l'instruction pri-

maire, tout progrès sérieux s'est arrêté. Rendez-nous le système de la loi de 1833, en étendant, en développant les libertés qu'elle contient, et vous verrez les lacunes que présente encore notre enseignement populaire se remplir rapidement. L'enseignement obligatoire n'est qu'un mot, il ne suffit pas ; qu'entend-on d'ailleurs par ce mot? Quelle est la sanction pénale qu'on veut lui donner ? On a parlé de l'amende et de la prison ; est-ce bien là ce que l'on veut ? Est-ce par des moyens de police, par des vexations, par tout l'attirail d'une répression plus ou moins arbitraire, qu'on veut contraindre les citoyens à remplir de leurs enfants les écoles de l'État ? On n'obtiendra par là, qu'on le sache bien, qu'un soulèvement de la conscience publique, qui, sous le bienfait apparent, saura bien démêler la tyrannie réelle.

M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut, sans contester le lien qui unit habituellement la question de l'obligation et celle de la gratuité, les croit néanmoins séparables. A parler à la rigueur, la question de l'obligation n'est pas purement économique. Elle est plutôt de la sphère de la politique, de la morale et du droit public. Ces sciences s'appuient, tout aussi bien que l'économie politique, sur le principe de liberté, qui leur sert à toutes de commun fondement. Quant à savoir quelles doivent être sur ce point de l'éducation les relations de l'État et du père de famille, une telle détermination n'offre avec l'économie politique, à moins qu'on n'en fasse la science sociale universelle, qu'un rapport bien indirect.

La question de la gratuité touche, au contraire, très directement à la richesse, à l'impôt. M. Baudrillart ne pense pas que, l'obligation même fût-elle posée en principe, ce qui est sujet à de très grandes difficultés, l'instruction primaire dût être pour cela gratuite pour tous.

Elle revêtirait dans ce cas le caractère d'un impôt auquel nul de ceux qui reçoivent le service de l'instruction ne saurait se soustraire, à l'exception des indigents. L'État dirait aux pères de famille : « Je vous oblige de payer cet impôt-là, parce que je juge que l'instruction est de devoir strict, et que rien n'autorise le manquement à cette obligation étroite. C'est une dette. Acquittez-la donc ! »

Au fond, la gratuité est un mot. Tout service coûte à remplir. L'instruction primaire universellement gratuite, aussi bien pour ceux qui peuvent payer que pour ceux qui ne le peuvent pas, ne paraît pas conforme aux règles de la justice. C'est l'instruction des enfants appartenant aux classes aisées payée par les familles pauvres. C'est à celles-ci qu'on vient en effet demander leur part de contributions destinées à faire les frais de toutes les charges publiques. Est-il juste que le fils du riche fermier ait son instruction payée de la sorte par la majorité moins aisée ayant à supporter cette surtaxe ? Est-il convenable et digne, même pour les citoyens peu riches, pourvu qu'ils ne soient pas positivement indigents, qu'ils soient exempts de faire les frais de l'instruction de leurs enfants ? Si vous en faites un impôt, eh bien, que chacun le paye en ce qui le concerne ! L'impôt est dû même par les citoyens peu aisés ; cela est de principe. Constituer toute une classe de gens ne payant pas l'impôt, c'est constituer une classe d'étrangers au milieu de la société, de vrais parias. Si l'État m'oblige à donner l'instruction à mon enfant, pourquoi donc, encore une fois, serais-je plus exempté de payer cet impôt-là que l'impôt personnel et mobilier ?

Quant à l'exemple de l'Amérique, cité par M. Laboulaye, M. Baudrillart pense qu'il serait plus conforme aux principes du *self government* américain de laisser l'in-

struction à la charge individuelle, cela surtout dans un pays où l'aisance est générale, et qui offre la conciliation rare de salaires du travail et de profits du capital également élevés.

M. Baudrillart ajoute que ce n'est pas à un publiciste aussi éminent et aussi libéral que M. Laboulaye qu'il a la prétention de l'apprendre ; il ne suffit pas de déclarer que l'instruction contribue à faire de bons producteurs pour la constituer à titre de service gratuit et collectif. On se permet trop d'empiétements sur la sphère privée, si l'on sépare le principe de l'utilité générale de la liberté et de la responsabilité personnelle. On pourrait partir de là pour imposer aussi les plans d'instruction jugés les plus favorables pour faire d'excellents producteurs. Ce régime à la spartiate n'est du goût ni de M. Laboulaye ni d'aucun des membres de la Société.

M. Laboulaye dit qu'il professe les mêmes principes que M. Baudrillart. Il ne veut pas non plus que les pauvres payent pour les riches, ni qu'au nom de l'utilité, l'État se substitue aux citoyens, et fasse de l'éducation populaire un service public ; mais il ne croit pas ces deux principes engagés dans la question présente.

Aux États-Unis, c'est la commune qui vote l'impôt scolaire, et la commune, ce sont tous les citoyens, réunis chaque année, et votant à la levée des mains l'impôt le plus volontairement payé en Amérique, le seul qu'on voit augmenter avec plaisir. Cet impôt, il suffirait de le constituer avec des centimes additionnels pour que ce fût le riche qui payât pour le pauvre, ou, ce qui est plus exact, pour que chacun le payât en proportion de sa fortune. Il n'y a donc pas ici de pauvres sacrifiés. Mais c'est de cette façon qu'aux États-Unis on en est venu à voter pour les écoles un impôt de 5 francs environ par tête d'habitant, ce qui serait en France un impôt de 200 millions ; nous

meilleurs modes et les meilleures places pour la publicité, faire les dépenses nécessaires et n'en pas faire au delà de ce que comporte l'ouvrage.

Guillaumin, qui aimait sa profession, avait à un haut degré, ses livres en témoignent, les qualités nécessaires pour le choix des ouvrages et pour leur fabrication. Il avait une connaissance exacte des qualités des écrivains dont il savait se faire des amis, et un tact tout particulier pour connaître l'avis des uns et des autres, faire accepter des conseils, obtenir des modifications; et s'il s'agissait d'une œuvre collective, il savait y faire participer chacun de la manière la plus fructueuse. C'est ainsi qu'il a concouru au *Journal des Économistes*, à l'Annuaire, à ses collections, et surtout à ses trois grands dictionnaires, non seulement en qualité d'éditeur expérimenté, mais comme directeur entendu de la collaboration. C'est ainsi qu'il a provoqué plus d'une œuvre qui, sans son insistance et son concours, n'aurait pas vu le jour.

La vie de Guillaumin est un exemple de ce que peuvent l'intelligence et le travail d'un homme; car il était entièrement fils de ses œuvres.

A force de volonté, il sut acquérir, dans le cours de sa carrière, l'instruction qui lui manquait au début. Ses plus anciens amis se rappellent encore le temps où ils le voyaient lire, avec une sorte de passion, les moindres papiers qui lui tombaient sous la main et passer encore dans les cabinets de lecture toutes ses heures de liberté. Sans être écrivain et sans avoir la moindre prétention, il formulait parfaitement sa pensée, et ses lettres étaient des modèles de clarté et de précision, quelques-unes même remarquables par les tours d'un style piquant et incisif. Personne ne savait mieux que lui l'histoire contemporaine et celle des mouvements politiques, dans le monde entier, depuis la révolution de 1789. Peu de publi-

cistes avaient autant que lui des connaissances en géographie politique et commerciale. Il était très versé dans la bibliographie en général, et bien certainement de tous les économistes le plus versé dans la bibliographie économique.

La santé de Guillaumin, nous l'avons dit, avait toujours été très délicate ; mais, depuis quatre ou cinq ans, il éprouvait de pénibles suffocations attribuées tantôt à l'état du cœur, tantôt à l'état des poumons. A la dernière réunion du bureau de la Société d'économie politique (cinq jours avant sa mort), où, par parenthèse, il avait été vif et animé, comme on s'informait de sa santé, il répondait : « Sauf mon asthme, je vais assez bien ; une fois l'escalier monté, après quelques minutes de repos, je reprends possession de moi-même. » Mais, trois heures après, en parlant à M. de Lavergne, il se sentit subitement pris d'un malaise et d'un tremblement nerveux qu'il n'avait jamais ressenti, et qui toutefois disparut complètement dans la soirée.

La veille de sa mort, le mercredi, il présida sa petite soirée d'amis avec plus de gaieté et d'entrain qu'à l'ordinaire, et à minuit, l'auteur de ces lignes était obligé d'interposer son amicale autorité pour lui faire cesser une discussion sur les affaires d'Amérique, sujet qu'il ne traitait jamais de sang-froid, car il avait en horreur l'esclavage, et il défendait le Nord quand même, avec cette intolérante ardeur qui est le caractère des esprits convaincus et des cœurs souffrants.

Le lendemain, jeudi, 15 décembre, après avoir présidé aux travaux de sa maison, donné des ordres pour le départ du journal, il alla entendre la leçon d'ouverture du cours d'économie politique du Collège de France, dont il applaudit plusieurs passages tout à fait conformes à ses vues. Au sortir du cours, il se trouva assez bien

disposé pour revenir à pied. Arrivé au Palais-Royal, sur la nouvelle place du Théâtre-Français, il tombait comme foudroyé. Deux personnes le portèrent immédiatement à la pharmacie qui est voisine de la librairie. Pendant que des soins lui étaient prodigués, il rendit son dernier soupir. Ayant été reconnu, la terrible nouvelle fut annoncée à sa fille aînée par le médecin qui avait été mandé immédiatement. Celle-ci venait de le quitter plein de vie, quelques instants auparavant, sur la place du Théâtre-Français, et maintenant les employés de la librairie lui rapportaient un cadavre ! Averti de cette catastrophe, nous accourions, une heure après, sur cette scène de désolation, dans ce même appartement où nous avions vu, quelques heures auparavant, la gaieté du père, la joie des enfants, l'animation d'une réunion sympathique !

La mort de Guillaumin a été mentionnée dans toutes les feuilles publiques avec des appréciations qui témoignent de la sympathie qu'avaient inspirée sa personne et son caractère, et de l'estime dont jouissent ses publications, la librairie qu'il a fondée, et les services qu'il a rendus à la science économique. Ses filles ont reçu en outre de nombreuses et bien flatteuses marques de sympathie. Notre ami commun, M. de Molinari, nous écrit de Bruxelles : « Dites-leur que la plupart des correspondances de Paris ont mentionné la mort de leur père en des termes qui attestent toute la considération dont il jouissait... »

L'œuvre de Guillaumin continuera à porter ses fruits, et son nom, inscrit sur tant d'œuvres utiles auxquelles il a pris lui-même une bonne part, vivra longtemps encore, lorsque notre génération aura entièrement disparu ; il sera cité avec éloges par les historiens de la science pendant la période tourmentée et caractéristique comprise dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle.

Dans une lettre qu'il nous adresse, l'illustre M. Richard Cobden nous dit : « ..... Mais cette mort est plus qu'une perte privée ; elle est une grande perte pour tous les amis de la science économique dans le monde entier, et tout particulièrement pour cette partie d'élite de l'opinion en France... dont notre ami était le centre de ralliement. »

Il y a plusieurs années (1845), un des hommes les plus ardents de ce groupe désigné dans ce passage, A. Fonteyraud, enlevé à la fleur de l'âge, recevait de Frédéric Bastiat une lettre que je retrouvai dans ses papiers et dans laquelle on lisait : « J'avais de vos nouvelles par le journal *la Ligue*, par M. Guillaumin et par M. Cobden qui me parle de vous en termes que je ne veux pas vous répéter, pour ne pas blesser votre modestie... Cependant je me ravise : M. Cobden sera justement assez célèbre un jour, pour que vous soyez bien aise de savoir le jugement qu'il a porté sur vous, etc. »

La facile prédiction de F. Bastiat s'est accomplie en peu d'années : M. Cobden jouit depuis dix-huit ans d'une célébrité incontestable et incontestée, et son appréciation des efforts de Guillaumin est, ainsi que celle qui en a été faite sur sa tombe, un glorieux titre dont peuvent s'enorgueillir celles qui portent son nom, ses amis particuliers, et aussi, nous pouvons le dire, les amis de la science économique.

JOSEPH GARNIER.

Séance du 5 janvier 1865.

M. Michel CHEVALIER a présidé cette réunion à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, MM. Louis Halphen, administrateur du Chemin de fer du Nord, Olry de

Labry, ingénieur des ponts et chaussées; et à laquelle manquait Guillaumin, que les membres de la Société étaient habitués à y rencontrer des premiers, servant de lien entre les anciens et les nouveaux venus, entre les membres résidant à Paris et les économistes étrangers, dont la maison était le centre de ralliement. Cette absence qui doit être, hélas ! éternelle, a été l'objet des premières paroles échangées entre les divers membres de la réunion.

Au moment de rendre la conversation générale, le Président s'est rendu l'interprète des sentiments des membres de la réunion.

« Messieurs, a-t-il dit, depuis la dernière réunion, nous avons fait une grande perte, à laquelle rien ne nous avait préparés : notre ami Guillaumin, qui avait tant contribué à fonder la Société d'économie politique, et qui, par son activité infatigable et son zèle de tous les instants, en était, pour ainsi dire, l'âme, nous a été ravi par une mort instantanée. Lors de notre dernière réunion, il était parmi nous bien portant, il faisait des projets d'avenir ! A l'heure qu'il est, il n'est plus.

« Guillaumin s'était consacré à l'économie politique, non à la suite d'études approfondies, mais par l'effet d'une passion soudaine, du genre de celles qui enflamment subitement les cœurs. Il était jeune ; après quelques essais indifférents, il s'était mis dans la librairie, il y cherchait sa voie, lorsque l'édition du premier *Dictionnaire du commerce* et les leçons de Blanqui au Conservatoire des arts et métiers lui donnèrent l'idée de se consacrer aux publications économiques. Blanqui, enlevé à la science il y a dix ans, était un des plus spirituels causeurs de notre temps ; sa verve intarissable donnait un charme extrême à ses leçons d'économie politique.

« Guillaumin sortit de la leçon de Blanqui enchanté,

séduit, convaincu; il avait trouvé sa voie, il était décidé à ouvrir une librairie spéciale d'économie politique. Il s'en occupa aussitôt; il trouva un concours empressé dans les capitaux de diverses personnes qui avaient du goût pour la science économique, et particulièrement d'un collègue que nous avons eu aussi le malheur de perdre, Horace Say, fils d'un des maîtres les plus respectés de la science et père de notre affectionné collègue ici présent, M. Léon Say. La librairie Guillaumin a marché depuis lors; elle a réussi, elle a fait de grandes publications qui se sont beaucoup répandues; on lui doit un recueil qui jouit d'une renommée bien méritée, le *Journal des Économistes*. Mais, comme toutes les entreprises d'un genre nouveau, la librairie Guillaumin a eu, pendant un certain nombre d'années, une marche laborieuse; dans d'autres mains que celles de notre collègue si regretté, elle eût échoué peut-être. Il y a peu d'années, en effet, que le public a commencé à prendre goût à l'économie politique, et il n'y a pas bien longtemps qu'un éloquent orateur la qualifiait sans façon de « littérature peu divertissante ». Mais Guillaumin consacrait à la librairie d'économie politique une opiniâtreté invincible, une ardeur toujours jeune. Son mobile n'était pas le désir d'en tirer du profit, quoique rien ne soit plus légitime dans une entreprise commerciale; c'était la pensée de contribuer au bien public en propageant une science dont il sentait la grande portée et qui répondait plus directement que beaucoup d'autres branches des connaissances humaines à des sentiments très vifs chez lui : l'amour de la liberté, l'amour de l'égalité, la volonté de coopérer de toutes ses facultés au progrès social. Guillaumin était ainsi avant tout un homme de dévouement. Son éducation première avait été, je le crois, assez négligée; il y avait suppléé par un travail incessant, et il s'était ainsi

rendu familier avec tous les détails de la science économique ; mais le cœur, chez lui, était la force motrice, et, en somme, ce n'est point une manière d'être qu'il faille regretter : les grandes pensées et les meilleures, ainsi que l'a dit un philosophe, viennent du cœur.

« Guillaumin nous fera grandement faute, messieurs et chers collègues; les hommes de cette trempe sont rares et difficiles à remplacer. Il a mérité que son souvenir restât perpétuellement parmi nous. Ce n'est pas seulement la Société d'économie politique, c'est la science même qui lui doit beaucoup. C'était en outre un homme de bien, pensant toujours à la chose publique et toujours prêt à la servir. Il ne laissera pas un riche héritage; mais il laissera, ce qui est d'un grand prix, un excellent exemple qu'on pourra citer à ceux dont le zèle pour la science et la foi en son succès viendraient à faillir. »

M. Bénard, après s'être associé aux regrets exprimés par M. Michel Chevalier, et partagés par tous les membres de la réunion, entretient quelques instants la Société d'une autre mort intéressant la science, de celle de M. Roy-Bry, maire de Rochefort et député de la Charente-Inférieure.

M. Roy-Bry ne faisait pas partie de la Société ; c'était néanmoins un fervent adepte de ses principes, et il ne négligeait aucune occasion de contribuer à leur triomphe. M. Roy-Bry, qui était aussi président de la Chambre de commerce de Rochefort, avait réussi à organiser dans le collège de Rochefort un cours élémentaire d'économie politique ; sous sa présidence, la Chambre de commerce a invariablement défendu les principes de la liberté du commerce. Il était un des partisans les plus convaincus de la liberté du crédit.

Le secrétaire perpétuel prend la parole pour occuper la réunion de sujets moins tristes. Il annonçait en no-

vembre dernier l'ouverture d'un cours d'économie politique à Lyon, par M. Henri Dameth et sous les auspices de la Chambre de commerce de cette ville; aujourd'hui, il peut produire une liste de quelques autres cours. M. Frédéric Passy a repris, à Nice, ses conférences de l'an dernier, après en avoir fait une à Montpellier, où il avait passé deux hivers et professé un cours qui a été recueilli. M. Antonin Rondelet, professeur à la Faculté des lettres de Clermont, et qui a publié des écrits relatifs aux questions de morale et d'économie politique, a ouvert un cours libre d'économie politique dans cette même Faculté. M. Alex. de Metz-Noblat, avocat à Nancy, qui a publié, entre autres écrits, une bonne *Analyse des phénomènes économiques* et une excellente brochure sur la question de population, a aussi ouvert un cours d'économie politique également non officiel dans la Faculté de cette ville. Outre ces autorisations, le ministre de l'instruction publique en a donné une à M. Francolin, pour un cours d'économie politique à Paris; une autre à M. Léon Walras, membre de la Société, pour traiter de la question des associations ouvrières; une autre, à M. Courcelle-Seneuil, membre de la Société, pour un cours à Paris.

Le secrétaire perpétuel ne peut donner aucune indication sur le cours de M. Francolin.

M. Léon Walras se propose de consacrer (1) trois conférences à l'exposition de la question des associations populaires de consommation, de production et de crédit. Il parlera du principe économique de ces associations, de leur organisation financière, de leur constitution légale et des associations en France et à Paris.

M. Courcelle-Seneuil se propose de faire (2) un cours

(1) Au Cercle des Sociétés savantes, 3, quai Malaquais. (J. G.)

(2) Dans le même local. (J. G.)

méthodique, surtout à l'usage des jeunes gens des écoles qui voudront étudier sérieusement la science économique. Il s'attachera surtout à exposer les principes de la science pure.

M. L. de Lavergne annonce qu'il faut ajouter à la liste des cours d'économie politique que le secrétaire perpétuel vient d'énumérer un cours libre que va faire à la Faculté de droit de Toulouse M. Henri Rozy, membre de cette Faculté. Il rappelle, ainsi que le faisait dernièrement M. J. Garnier, que M. Rodière, professeur à la même Faculté, avait donné le bon exemple, il y a quelques années.

Au sujet de ces cours, le secrétaire perpétuel donne connaissance d'un passage d'une lettre de M. Anatole Dunoyer, fils de l'illustre auteur de *la Liberté du travail*, récemment nommé professeur d'économie politique à l'Université de Berne, qui se félicite des fonctions qu'il a à remplir, et annonce que l'écrit politique laissé inédit par son père vient de paraître à Londres chez Tafery ; qu'il poursuit sa besogne d'éditeur, et qu'il espère que cette année ne s'écoulera pas sans que trois ou quatre volumes des autres œuvres réimprimées aient paru.

M. Joseph Garnier donne ensuite communication d'un projet de convocation d'un congrès spécial d'économistes que M. de Molinari et ses amis se proposeraient de convoquer cette année, probablement à Bruges, pour y approfondir des questions économiques, entre économistes seulement, plus tranquillement et plus sérieusement qu'aux réunions de l'Association pour le progrès des sciences sociales.

Le secrétaire perpétuel entre dans quelques détails sur l'organisation de ce congrès, sur lequel il rappellera ultérieurement l'attention de la Société, si le projet se poursuit.

Après ces diverses communications, le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Discours d'ouverture du cours d'économie politique fait à la Faculté de droit de Nancy, par M. Alex. de Metz-Noblat, de l'Académie de Stanislas (in-8°; Nancy, Vagner). L'auteur, membre de la Société, donne, en fort bons termes, dans une intéressante allocution, une première et juste idée de la science économique.

Les Banques d'émission et d'escompte, par M. Maurice Aubry, suivi d'un tableau graphique de la marche comparée des taux de l'escompte en Europe pendant les dix dernières années, et d'un tableau synoptique des sept banques publiques françaises (grand in-8°; Paris, Guillaumin, novembre 1864). L'auteur, ancien membre de l'Assemblée législative, est du petit nombre de ceux qui écrivent sur ces matières avec le secours simultané de la théorie et de la pratique. Il résume son opinion dans un projet de loi, et propose des banques divisées en deux départements : celui de l'émission et celui de l'escompte, ayant chacun un capital, et le dernier ayant un capital ostensible selon l'importance des opérations.

Misère et Éducation. Sur l'ouvrier, dans le passé, le présent et l'avenir ; études par le professeur Tomasicchio, de Naples (*Miseria ed Educazione. Overo l'operajo*, etc. Napoli, Gioja, 1864. In-18). L'auteur traite successivement de l'ouvrier dans l'histoire, des préoccupations de notre siècle relativement à la classe ouvrière, de l'ouvrier et du socialisme, de l'ouvrier et de l'économie politique, et des vraies réformes à faire. C'est un économiste de la bonne école. S'il parvient à se faire lire du public pour lequel il écrit, il aura rendu un notable service à la classe la plus nombreuse de ses compatriotes.

Notes et petits Traités contenant éléments de statistique et opuscules divers, par M. Joseph Garnier, deuxième édi-

tion (fort in-18; Paris, Guillaumin, Garnier frères, 1865), faisant suite aux traités d'économie politique et de finances, par le même, et contenant une notice sur l'économie politique, son but, ses limites, ses rapports avec les autres sciences morales et politiques, etc.; un grand nombre de notices et notes relatives à la valeur et à la monnaie, à la liberté du travail, aux différentes branches de l'industrie commerciale, aux crises commerciales, à la liberté du commerce, à l'association, au socialisme, à la théorie de la production immatérielle, à la rente foncière, aux expositions des produits de l'industrie, etc.

La troisième année de *l'Économiste français*, *organe politique des intérêts métropolitains et coloniaux*, par M. Jules Duval (année 1864. Un volume in-8°). Ce recueil, devenu hebdomadaire, est principalement l'œuvre de son laborieux directeur, qui s'acquitte toutes les semaines de sa tâche avec beaucoup de talent. Le secrétaire perpétuel veut faire un autre compliment à M. Jules Duval, qui avait commencé par lever l'étendard de la révolte contre la vieille école, et qui s'en rapproche tous les jours davantage, dans l'intérêt de son journal comme dans celui de la science (1).

A cette occasion, le secrétaire perpétuel rappelle que *l'Économiste belge* (1864; in-4°), rédigé par M. de Molinari, a commencé sa onzième année, et que *l'Avenir commercial* (1864-1865 ; grand in-folio des journaux quotidiens, paraissant toutes les semaines), dirigé par M. T.-N. Bénard, achève sa sixième année.

Ces deux recueils traitent de diverses questions ; mais ils se caractérisent plus spécialement, le premier par une guerre vive et originale à la réglementation et à l'interventionisme ; le second par une remarquable entente des questions commerciales, maritimes et de crédit.

(1) Voir le tome IV des présentes *Annales*, p. 441. (A. C.)

De pareilles œuvres (et nous parlons des trois feuilles qui viennent d'être mentionnées) sont d'autant plus méritoires et doivent d'autant plus attirer l'attention des amis de la science et du progrès, qu'elles nécessitent des efforts et des sacrifices incessants.

La *Revue judiciaire du Midi*, 1er numéro (livraisons mensuelles de 3 feuilles, grand in-8°. Montpellier, Gros ; Paris, Havas), sous la direction de M. Paul Garbouleau, docteur en droit. La seconde partie de ce recueil sera consacrée aux articles de doctrine et de critique. Le directeur, membre de la Société, qui est à la fois jurisconsulte et économiste, réserve une place à l'économie politique, c'est-à-dire aux articles traitant de questions de législation expliquées par l'économie politique ; et les colonnes de la revue sont, dès à présent, ouvertes aux membres de la Société. Ce recueil ne s'adresse donc pas seulement aux jurisconsultes, mais encore aux économistes et aux publicistes.

Après ces présentations, le président consulte la réunion sur diverses questions à l'ordre du jour. L'entretien se fixe sur la question suivante :

DU TITRE DU FRANC ET DE SES MULTIPLES EN ARGENT.

La question était formulée au programme en ces termes par M. Joseph Garnier : « Faut-il continuer à frapper les pièces de 1 franc, 2 francs et 5 francs au titre de 900 ? »

L'auteur de la proposition rappelle que, par suite d'une loi récemment votée, les monnaies divisionnaires du franc, c'est-à-dire les pièces de 50 centimes et de 20 centimes en argent, ne sont plus au titre de 900 millièmes, mais seulement au titre de 835, comme en Italie. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas lieu de continuer le même système pour le franc et les pièces de 2 et 5 francs, en vue d'empêcher

l'exportation de la monnaie divisionnaire? La question s'adresse surtout aux membres de la réunion les plus compétents en cette matière, et particulièrement à MM. de Parieu et Michel Chevalier.

M. F.-Esq. de Parieu, un des vice-présidents du conseil d'État, pense que la loi de 1864 ayant autorisé la création d'un billon d'argent pour les pièces de 50 centimes, il n'y aurait pas, selon lui, un obstacle absolu à fabriquer aussi un billon d'argent des pièces de 1 et de 2 francs.

Les Américains ont des pièces d'un demi-dollar en argent au-dessous du titre légal; les Allemands et les Hollandais ont fait de même pour les divisions du florin; de telle sorte qu'il y a des demi-florins fabriqués en billon.

De ce que la France a une unité monétaire moins élevée de valeur que le dollar, le florin et le thaler, en résultera-t-il qu'elle ne pourra avoir que du billon de très petite valeur?

M. de Parieu ne le pense pas. L'unité monétaire au titre pur pourrait subsister dans la pièce de 5 francs.

Les Portugais ont une unité monétaire si ténue qu'elle n'existe pas isolément: c'est le reïs, qui vaut moitié du centime. Les Suisses se sont interdit de frapper les pièces de 5 francs d'argent au-dessous du poids légal constitué d'après la législation française; mais ils ont, ainsi que les Italiens, fabriqué des monnaies décimales de 1 et 2 francs en billon. Pourquoi la France, si besoin était, ne ferait-elle pas de même? La question du double étalon serait ainsi réservée.

M. de Parieu pense que cette dernière question elle-même serait très digne d'être abordée de nouveau par la Société d'économie politique, car il y a encore dans la science des divergences sur ce point important.

Selon M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, la question cache, sous une apparence modeste, une proposition bien grave. La négative ne va, en effet, à rien moins qu'à changer l'étalon des monnaies, et, de plus, à faire subir un échec au système métrique.

L'organisation des monnaies françaises repose sur ce fait que l'unité monétaire appelée le *franc* pèse 5 grammes et est au titre de 900 millièmes. On propose de modifier cet état de choses ; on abaisserait le titre de toutes les monnaies d'argent, y compris la pièce de 5 francs, dans la pensée de réduire les pièces d'argent au rôle de billon ou monnaie d'appoint. Les pièces d'or, au contraire, resteraient immuables, et désormais le franc normal, le franc qui serait la base des transactions, serait une petite quantité d'or au titre de 900 millièmes et d'un poids égal au vingtième du napoléon, c'est-à-dire de 32 centigrammes et une fraction. Dès lors, dans les monnaies françaises, c'est l'or qui serait le métal étalon ; l'argent serait un métal subordonné ; en d'autres termes, l'état actuel des choses serait renversé ; le rôle des deux métaux serait interverti.

Quelques personnes, il est vrai, soutiennent que, d'après la législation française, les deux métaux précieux jouissent également de la qualité d'étalon ; d'où l'on pourrait conclure que, puisqu'il est juste et raisonnable de n'avoir qu'un seul étalon, on peut aussi bien donner cette fonction à l'or qu'à l'argent. Mais, si l'on prend la peine de lire attentivement la loi fondamentale des monnaies françaises du 7 germinal an XI, et si l'on parcourt rapidement les documents qui ont servi à élaborer cette loi, on constate qu'une pareille opinion est sans fondement. La loi du 7 germinal an XI porte en effet, dans un article à part qualifié de *dispositions générales*, que « 5 grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin

constituent l'unité monétaire, qui conserve le nom de *franc* ». Dans la suite des articles, il est bien dit qu'on frappera des pièces d'or ; mais c'est exprimé dans des termes tout différents qui ne comportent pas l'idée qu'il y ait une unité monétaire en or. En effet, la loi dit en propres termes : « Il sera fabriqué des pièces d'or de 20 et de 40 francs ; » suit l'indication du titre et du poids. Ceci forme un ensemble assez clair.

Si l'on veut plus de clarté encore, on n'a qu'à consulter les documents ou pièces qui ont servi à l'élaboration de la loi de l'an XI, et l'exposé même des motifs. Il est bon surtout de se rendre compte de l'opinion du ministre des finances Gaudin, qui fut le principal auteur de la loi. Elle est exprimée de la manière la plus précise dans ses rapports (1).

M. Chevalier dit qu'il pourrait entrer dans plus de détails, mais que ceux qu'il vient de donner suffisent pour montrer que c'est le changement d'étalon qu'on propose forcément, sous l'apparence d'un détail de monnayage.

Il n'est pas permis, il serait très regrettable de changer l'étalon, de manière à adopter pour étalon nouveau un métal qui est sous le coup d'un abaissement de valeur, ainsi que cela se présente pour l'or aujourd'hui.

(1) On lit dans son principal rapport aux consuls : « On ne sera pas exposé à voir effectuer et rembourser avec des valeurs moindres que celles qui auront été prêtées. Leur dénomination équivaudra à celle de leur poids. Celui qui prêtera 200 francs ne pourra dans aucun temps être remboursé avec moins de 1 kilogramme d'argent, qui vaudra toujours 200 francs, et ne vaudra jamais ni plus ni moins. L'abondance de l'argent ou sa rareté influera sur les objets de commerce et sur les propriétés ; leur prix se réglera de lui-même dans la proportion du numéraire ; mais l'argent restera au même prix. Ainsi on trouvera dans ce système la stabilité et la justice.

Ce n'est pas tout ; pour qu'il ne restât pas de doute sur ce point que l'or devait représenter dans la monnaie française l'élément mobile, tandis que l'argent serait l'élément fixe, Gaudin ajoutait : « L'or sera avec l'argent dans une proportion comme 1 est à 15 1/2. S'il survient, avec le temps, des événements qui forceront à changer cette proportion, l'or seul devra être refondu. » (M. Ch.)

Le Corps législatif a donc donné un exemple de zèle éclairé pour les principes en amendant considérablement le projet de loi qu'on lui avait présenté à l'effet de frapper des pièces d'argent à bas titre. Considérant justement l'argent comme l'étalon de la monnaie française, il n'a consenti à la fabrication de pièces d'appoint d'un titre abaissé qu'autant que la mesure serait restreinte aux pièces de 20 et 50 centimes; il l'a interdite pour les pièces de 1 et 2 francs. Il a rempli un devoir public.

M. Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, trouve que la solution de M. de Parieu est une solution politique, tandis que celle de M. Michel Chevalier est d'ordre scientifique. Les convenances gouvernementales, la force des circonstances peuvent faire prévaloir la première et déterminer l'administration au billonnage de l'argent et à l'altération du franc et de ses multiples; mais la Société d'économie politique ayant le caractère scientifique, ne saurait voir sans regret la justice, les leçons de l'histoire, l'esprit de la loi, qui sont les bases de la science, sacrifiés avec notre unité de monnaie.

M. Th.-N. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, croit que l'on s'est beaucoup exagéré l'importance de l'exportation de nos monnaies divisionnaires en argent. Les frais de collection doivent devenir de plus en plus considérables à mesure que la valeur de la pièce décroît; ainsi, il est plus coûteux de recueillir cent pièces de 50 centimes que cent pièces de 5 francs.

Le bénéfice fait par les exportateurs est proportionnel à la quantité d'argent exportée; si l'on exporte de petites pièces, on encourt des frais de collection énorme et on n'obtient qu'un maigre résultat.

Mais on aurait pu empêcher, en grande partie, la sortie de nos petites pièces; elles ne peuvent avoir cours que

dans les pays qui ont adopté le système métrique, c'est-à-dire la Belgique, la Suisse et l'Italie. Il eût suffit de faire un traité de quadruple alliance, aux termes duquel on aurait maintenu le titre et le poids actuels, ou bien qui aurait stipulé une modification identique pour les parties intervenantes.

Au lieu de cela, on a laissé faire des pièces au titre de 800 millièmes de fin par la Suisse, des pièces de 835 millièmes par l'Italie, et l'on a été forcé un beau jour de frapper en France des monnaies semblables à celles de l'Italie. La Belgique propose de négocier; M. Bénard pense que ce serait la meilleure solution à donner à cette affaire; on pourrait alors revenir au titre de 900 millièmes.

D'après M. Bénard, il importe peu que les monnaies sortent du pays ; quand elles sont exportées en grandes quantités, leur prix s'élève à cause de leur rareté, et elles rentrent presque aussitôt.

Qu'importe, ajoute-t-il, que la monnaie d'argent disparaisse presque en entier? Elle ne peut pas disparaître entièrement, parce que, au besoin, elle vaudra plus en France que partout ailleurs.

Mais, si elle disparaissait en entier, le *franc*, la monnaie type, la monnaie étalon, resterait à l'état idéal, si l'on veut, mais resterait ce qu'il a été, ce qu'il est, 5 grammes d'argent au titre de 900 millièmes de fin.

On ne vérifierait pas plus le franc d'argent qu'on ne vérifie la longueur du mètre ; on saurait seulement qu'il représente un poids et un titre invariables. Ce serait ce que sont les *marcs banco* à Hambourg, une monnaie de compte qui suffirait parfaitement.

Mais, avec ce système, on aurait l'avantage de ne pas porter le trouble et la confusion dans les contrats; de ne pas faire que ceux qui ont acheté, emprunté, souscrit des

rentes il y a dix, vingt, trente, cinquante ans, pourraient se libérer d'une manière ruineuse pour leurs vendeurs ou leurs prêteurs.

M. Bénard fait en outre remarquer qu'en décidant le *faiblage* de la monnaie d'argent, on préjugerait une question restée jusqu'à présent indécise : on déciderait que ce sont les métaux précieux qui ont baissé de valeur, et non les produits contre lesquels on les échange qui ont haussé de prix, ou *vice versa*. M. Bénard ne voit aucun péril en la demeure, et il conclut au maintien du poids et du titre actuels, en demandant que le gouvernement fasse tous ses efforts pour faire adopter le même système par le gouvernement des autres pays.

M. Villiaumé pense aussi qu'il y a toujours du danger, sans aucun profit national, à diminuer le titre consacré. Depuis le règne de Louis XIII, ou plutôt du grand Richelieu, aucun gouvernement français n'a osé le faire. Si aujourd'hui l'on diminue le titre de 5 pour 100, bientôt on le diminuera de 20 et de 30 pour 100. La monnaie française sera décriée à l'étranger et le trouble sera jeté dans toutes les transactions intérieures. M. Villiaumé rappelle sommairement le sort des assignats d'abord émis et acceptés au pair en 1790. Au commencement de 1796, une livre de pain coûtait 100 livres en assignats, et une paire de souliers 2500 livres. Ils ne sont ainsi tombés que parce qu'on en a fabriqué pour 45 milliards, au lieu de 2 milliards; or, la diminution du titre de la monnaie n'est qu'une planche à assignats.

Selon M. Maurice Block, l'étalon est l'unité monétaire transformée en mesure de la valeur par l'habitude de s'en servir. L'habitude joue dans la comparaison des valeurs un rôle dont en n'a pas tenu assez compte. Le point de départ de nos évaluations est, il est vrai, 5 grammes d'argent aux 9 dixièmes de fin; mais au bout

d'un certain temps, l'objet matériel qu'on appelle *un franc* disparaît, ou plutôt entre dans l'ombre, et nous opérons avec l'unité de valeur dont cette pièce nous a donné l'idée ou l'habitude. M. Block cite, à l'appui de son opinion, l'influence de l'habitude, les marcs de banque de Hambourg, les reïs de Portugal, la livre sterling (qu'on a réalisée en créant le souverain), et d'autres monnaies de compte. Il fait ensuite remarquer que le franc, pour rester complètement dans la logique du système décimal, aurait dû être de 10 grammes; et si l'on a préféré la pièce de 5 grammes, c'est qu'elle avait une valeur très peu différente de *la livre*, unité alors en usage, et de laquelle on tenait à se rapprocher le plus possible. L'influence de notre habitude est si grande que, lorsque nous allons dans un pays étranger, nous sommes obligés de traduire mentalement les monnaies et les poids et mesures du pays en monnaies et mesures de notre patrie, pour avoir une idée des valeurs dont il s'agit. L'esprit s'habitue infiniment plus vite aux formes du langage qu'aux mesures de l'étranger. Maintenant, si l'on réduisait les monnaies d'argent au rôle de billon ou d'appoint, c'est-à-dire si la pièce de 100 centimes ne valait plus *un franc*, la nation française ne perdrait pas pour cela la notion de cette unité de valeur qui s'est implantée, enracinée dans son esprit; elle se bornerait seulement à payer en or les sommes un peu considérables. L'argent resterait en théorie l'étalon monétaire, mais dans la pratique le multiple de cet étalon serait exprimé par de l'or.

Le président fait remarquer à M. Block que sa théorie conduit directement à la fausse monnaie.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit que, la destination de la monnaie étant de faciliter les échanges, elle ne remplirait pas bien son rôle, si l'on s'astreignait à lui donner toujours une valeur intrinsèque

égale à la valeur nominale, et si l'on ne se servait que d'un seul métal. S'il n'y avait dans la société que des banquiers et des agents de change, à la rigueur l'or pourrait suffire. Mais dans les transactions ordinaires, on a à solder des sommes d'importances diverses : pour les grosses sommes, il faut des billets de banque; pour les sommes moindres de l'or ; pour les sommes de moyenne importance de l'argent ; enfin pour les sommes de minime importance et pour les appoints qui s'ajoutent à toutes les sommes un métal de peu de valeur auquel on donne le nom de billon. Or, si l'on donnait à cette monnaie un poids en rapport avec sa valeur nominale, elle serait tellement lourde qu'il deviendrait impossible de s'en servir. On a donc réduit son poids dans une énorme proportion, et l'État en ayant garanti la valeur comme la Banque garantit celle de ses billets, elle est admise dans la circulation avec sa valeur nominale. C'est là un expédient dont l'utilité et le succès sont incontestables.

L'abaissement continu de la valeur de l'or ayant amené l'exportation de la monnaie d'argent, et par cela même beaucoup de gêne dans les transactions où ce métal est nécessaire, l'État, pour remédier à cet inconvénient, a eu recours au même expédient ; il a fait du billon d'argent, c'est-à-dire une monnaie d'une valeur intrinsèque moindre que sa valeur nominale, et à laquelle il a donné sa garantie. Il est certain que la nouvelle pièce de 50 centimes est acceptée dans la circulation sans aucune défaveur ; il est certain aussi qu'elle ne sera pas exportée, parce que sa valeur intrinsèque n'indemniserait pas celui qui voudrait se livrer à ce commerce. Nous conserverons donc cet instrument d'échange si commode dans la plupart des transactions. En résumé, M. Dupuit croit que l'opération faite par l'État est aussi utile au commerce qu'irréprochable au point de vue de la science.

M. Maurice Ellissen, banquier, trouve, au contraire, qu'il est dangereux de toucher au titre de l'unité monétaire; car une fois la confiance populaire ébranlée, il est difficile de la rétablir. Il cite l'exemple du petit gouvernement de Gotha, qui a fait battre, il y a quelques années, des pièces de 6 kreutzers n'en valant que 5. Le public allemand n'a pas tardé à refuser ces pièces pour 6 kreutzers et à les considérer comme valant seulement 5 kreutzers, valeur réelle. C'était une dépréciation de 20 pour 100, qui a été suivie d'un retrait complet de la confiance publique. Cette confiance n'est revenue qu'avec l'entente des divers gouvernements pour une pièce à valeur réelle.

M. Paul Coq voit, dans le billonnage auquel on soumet une partie de la monnaie d'argent, l'altération flagrante, regrettable, de notre unité monétaire, le *franc*. La question de limite est ici complètement indifférente et doit être écartée, suivant qu'il sera facile de le prouver. Vainement on se flatte, d'ailleurs, de pouvoir rester sur le terrain du billonnage restreint à la pièce de 50 centimes. Ce n'est là qu'une première étape qui doit fatalement, forcément mener plus loin. Si c'est véritablement pour conjurer la sortie des espèces d'argent qu'on opère ainsi, on fait à la fois trop et trop peu. Tout montre, en effet, qu'on ne saurait s'arrêter dans cette voie. Plus le mal auquel on entend remédier est accentué, plus il faut s'attendre à gravir incessamment tous les degrés du billonnage.

On sera dès lors en présence de deux unités à l'endroit du franc, cette monade monétaire à laquelle on ne peut toucher sans ruiner l'édifice entier de la monnaie. Qu'on le veuille ou non, ce sera ainsi. Dans les affaires, on doit fatalement se heurter un jour ou l'autre à des défiances publiques qui s'opposeront à ce qu'on échange couramment le multiple altéré du franc contre le franc

lui-même ou contre la pièce d'or qui comprend dix de ces demi-francs. On n'a qu'à se souvenir combien était fait rigoureusement en cours d'affaires le départ de la perte des anciens écus de 6 livres. Il en sera de même ici.

La limitation dans les payements n'a ici qu'un rôle secondaire. Ce n'est pas ce dont s'occupe l'ouvrier ou le marchand de comestibles lorsqu'on le paye; ce qui l'occupe, c'est de savoir si, avec ces deux demi-francs, il pourra partout sans peine rentrer en possession du franc droit de titre. Notez que le marchand peut réunir ici des masses d'argent bas de titre, et dont par suite il est embarrassé. Qu'il éprouve quelque défiance à cet égard, et voilà le billon frappé au cœur. On n'a qu'à voir de quel œil furent accueillies les pièces suisses ou celles d'Angleterre, tout irréprochables qu'elles fussent d'ailleurs. Mais le danger le plus grand n'est pas là, il est surtout dans l'emploi d'un moyen qui doit activer le mal qu'on voulut ici combattre. Nul n'ignore, en effet, que le véhicule le plus actif de l'exportation ou expulsion métallique, c'est le système qui consiste, dans un pays, à mettre de pair la monnaie droite de titre avec celle qui ne l'est pas. Le nouveau demi-franc semble donc destiné à armer la spéculation d'un moyen nouveau de drainage à peu près infaillible. D'où la nécessité d'accroître, comme dans toute émission de monnaie qui laisse à désirer, la masse de la fabrication. Mais si l'on accroît cette masse, il faudra donc reporter plus loin la limite légale des payements? Ainsi l'on est condamné, dans ce système, à serrer le franc, l'unité monétaire, de si près, qu'il se réduit bientôt à un pur idéal.

M. Paul Coq pense qu'en de tels cas, la seule chose pratique et qui ne présentait que peu ou point d'inconvénient, c'eût été, au lieu d'entrer par la petite porte du

billonnage dans les questions que soulève notre constitution monétaire, d'aborder de face le problème qu'a posé depuis dix ans chez nous l'invasion de l'or.

M. Dupuit croit devoir faire observer que, quand l'Australie et la Californie ont versé d'immenses quantités d'or sur l'ancien monde, quelques économistes ont cru à une révolution dans le rapport de la valeur de l'or à l'argent; ils voyaient tous les créanciers ruinés par l'acquittement en or de dettes contractées en argent, ils se figuraient que l'or allait baisser beaucoup de valeur, ce qui était vrai, et que l'argent allait conserver sa valeur, ce qui était faux; car l'or et l'argent ont baissé de valeur parallèlement, et le rapport de leur valeur n'a subi que des oscillations tellement faibles qu'elles ne sont pas de nature à nuire aux intérêts privés. Des plaintes analogues se sont produites quand on a refondu la monnaie de billon et qu'on en a réduit le poids de moitié; quelques économistes s'effrayaient aussi de cette tentative et en prédisaient l'insuccès. L'événement a dissipé leurs craintes; le nouveau billon a, dans les transactions, la valeur de l'ancien. On se ferait une idée plus exacte du rôle des monnaies, si l'État, au lieu de s'attacher à en faire des œuvres d'art, en faisait des œuvres de vérité et de bon sens; s'il inscrivait sur les unes la quantité de métal fin qu'elles contiennent et sur le billon *Bon pour cinq* ou *dix centimes*, on ne confondrait pas ces deux espèces de monnaie et la discussion d'aujourd'hui n'aurait pas lieu. Ainsi on a parlé de fausse monnaie, à propos des nouvelles pièces de 50 centimes dont le titre est inférieur à celui des anciennes; ce reproche ne peut s'adresser à la monnaie qu'autant qu'elle ne contient pas la quantité de métal fin qu'elle devrait contenir d'après son titre; mais ce reproche est injuste quand il s'adresse à un jeton qui n'est donné que comme un *bon* acceptable

dans les caisses de l'État, garantie suffisante pour le faire admettre dans la circulation.

Il est incontestable que, si l'on pouvait frapper des pièces d'or et d'argent du poids de quelques centigrammes, on pourrait se passer de billon et avoir un système de monnaie parfait. Mais, d'une part, cette monnaie imperceptible, dont la valeur ne pourrait être reconnue qu'à l'aide d'une loupe, serait d'un usage évidemment impraticable ; d'autre part, l'or et l'argent étant simultanément nécessaires dans la fabrication de la monnaie, le législateur est obligé d'admettre un rapport entre leur valeur, et il en résulte que, quand ce rapport change, une des monnaies disparaît, au grand préjudice de la facilité des échanges. Les puritains de l'économie politique critiquent le parti qu'on a pris de frapper du billon d'argent, mais ils ne disent pas ce qu'il aurait fallu faire. Continuer d'émettre de la monnaie d'argent au titre légal n'était pas admissible, car cette monnaie disparaissait immédiatement, puisque avec 1 kilogramme d'or on avait, en France, 15 kilogrammes et demi d'argent, et qu'avec cette quantité d'argent on avait à l'étranger plus de 1 kilogramme d'or, d'où un bénéfice qui permettait de recommencer indéfiniment l'opération.

Ceux qui donnent le nom de *fausse monnaie* à la nouvelle pièce de 50 centimes devraient bien dire s'ils considèrent aussi comme de la fausse monnaie les pièces de cuivre de 5 et 10 centimes, et si la science fournit un moyen de s'en passer ou de les remplacer. Dès qu'on admet les unes, on ne saurait repousser les autres ; il n'y a pas de principe scientifique qui dise que le billon n'est bon que jusqu'à 10 centimes et qu'au delà il y a erreur et danger. Pour remédier à un inconvénient dont tout le monde se plaignait, on a fait un essai de billon à 50 centimes. Si cet essai réussit, si, d'un autre côté, les pièces

n'arrivons pas à 60 millions. Ces deux chiffres sont éloquents.

Quant à l'État, il n'a rien à faire avec les écoles d'Amérique. C'est la commune qui vote l'impôt, c'est un comité nommé par elle qui administre les écoles. Peut-on maintenant, dans ces familles agrandies, faire abstraction de l'idée d'utilité? N'est-il pas naturel que les effets soient d'autant plus grands que chacun est plus à même d'en estimer la récompense prochaine? Non, c'est un sentiment fort juste et qu'il serait fâcheux d'étouffer.

M. Villiaumé distingue trois degrés dans l'instruction : 1° l'instruction primaire, mais plus étendue qu'aujourd'hui, qui doit être absolument gratuite, même en ce qui touche les instruments de cette instruction; 2° l'instruction secondaire qui ne sera gratuite qu'au cas d'impuissance des parents, mais pour laquelle il suffira que les jeunes gens aient fait preuve d'aptitude et de vocation; alors tous les pauvres qui seront dans ces conditions y seront admis gratuitement, même pour leur entretien. Il en sera de même pour le troisième degré, c'est-à-dire pour l'instruction supérieure. Avec ce système, tous les droits seront respectés. Le père de famille sera libre; mais l'enfant pauvre pourra acquérir le profit et la gloire quand la nature l'y aura destiné. Si notre immortel statuaire Rude n'avait rencontré un citoyen bienfaisant qui le mît à même de faire ses premières études, il serait peut-être mort ouvrier poêlier...

L'honorable M. Baudrillart commet une confusion en prétendant que l'instruction ne doit pas être gratuite, parce que tout citoyen doit payer son impôt. Il respecte (sans doute sans le vouloir) la constitution de 93, dont un article porte que nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges de la République; mais il a oublié un article de la Déclaration des

droits, base de cette constitution, qui porte que la société doit mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens. En outre, il ne réfléchit point que tout citoyen doit payer son impôt suivant ses facultés. Or, comme celui qui ne paye que 3 francs ne pourrait payer l'instruction de ses enfants, il faut bien que la société s'en charge : c'est-à-dire que le riche qui paye 3000 francs contribue davantage que le pauvre. M. Baudrillart a donc tiré une mauvaise conséquence d'un bon principe.

Sur la question de l'instruction obligatoire, M. Villiaumé se prononce nettement pour la négative, parce que, dit-il, les droits du père de famille sont supérieurs à ceux de l'État lui-même. Avec toute autre doctrine, on tombe fatalement dans le communisme. A la Convention, Lepelletier de Saint-Fargeau y était tombé en demandant l'instruction obligatoire ; Robespierre, en faisant un rapport conforme à son plan, y tomba aussi sans s'en apercevoir; car il protestait en toute occasion contre le communisme. Mais Danton retraça les vrais principes, et la Convention décréta l'instruction gratuite, mais non obligatoire. Si elle était obligatoire, il faudrait bien une sanction, c'est-à-dire une peine, pour ne pas être ridicule. Or, une peine ne tendrait qu'à affaiblir le respect que les enfants doivent à leurs parents. Ils n'en ont pas trop au temps où nous sommes.

Si, en ce moment, M. Jules SIMON, membre de l'Institut, n'était pas en proie à de douloureuses préoccupations de famille, il aurait profité de la bienveillance de la Société; il en aurait même abusé, dit-il, pour défendre le principe de l'instruction obligatoire, auquel il est passionnément attaché, qu'il a défendu comme rapporteur de la loi organique à l'Assemblée constituante, et, depuis, aux congrès de Gand et de Bruxelles, dans de nombreux articles, dans la plupart de ses livres, et dans *l'École* qui

vient de paraître. Il veut au moins répondre à deux assertions de M. Léonce de Lavergne, dont la première est une erreur de fait sur la gratuité, et la seconde une erreur de raisonnement sur l'obligation.

M. de Lavergne, se rapportant à la loi de 1833, ou même aux articles 14 et 45 de la loi de 1850, affirme que la gratuité existe pour tous ceux qui en ont besoin. Il oublie, comme presque tout le monde, l'article 13 du règlement du 31 décembre 1853, ainsi conçu : « A la fin de chaque année scolaire, le préfet fixe, sur la proposition des délégués cantonaux et l'avis de l'inspecteur de l'instruction primaire, le nombre des enfants qui pourront être admis gratuitement... La liste des élèves gratuits, dressée par le maire et le ministre des différents cultes, ne doit pas dépasser le nombre ainsi fixé. » Cette restriction, empruntée aux traditions du premier Empire, modifie profondément le système de la loi de 1833, puisqu'une fois la limite atteinte, les autorités locales restent absolument impuissantes, même devant la misère la moins équivoque. En fait, en résulte-t-il des exclusions regrettables? On peut hardiment l'affirmer. Il y a en France un grand nombre d'enfants qui devraient aller à l'école, qui demandent à y aller sans payer, et qui, n'obtenant pas d'être portés sur la liste, sont obligés de renoncer à toute instruction. Il est notoire que les préfets sont parfois dans la nécessité de restreindre les admissions gratuites pour ne pas ruiner l'instituteur; il est même arrivé dans plusieurs localités que les délégués cantonaux ont demandé et obtenu une augmentation de la rétribution scolaire, sacrifiant ainsi les intérêts de l'instruction à ceux de l'instituteur, ou plutôt à ceux du budget. Il n'est donc pas vrai de dire que la gratuité existe pour tous ceux qui en ont besoin. C'est nier le mal pour refuser le remède.

Quant à l'obligation, qu'on déclare impossible et qui est pratiquée dans plus de la moitié de l'Europe, qu'on déclare inutile et qui supprime complètement l'ignorance en Prusse, qu'on accuse de cruauté et de dureté, quoique la véritable cruauté et la véritable inhumanité soient d'abandonner près de 900 000 enfants à toutes les horreurs de la misère intellectuelle, M. Jules Simon ne veut pas, en ce moment, la défendre. Il se bornera à repousser cette imputation banale qui consiste à présenter la loi sur l'instruction obligatoire comme attentatoire à la liberté du père de famille. En quoi blesse-t-elle la liberté? C'est, dit-on, qu'il importe à la liberté des citoyens de ne pas être gênés dans l'exercice de l'autorité paternelle. Mais le père se sent-il gêné dans l'exercice de son autorité parce que la loi, prévoyant un cas heureusement très rare, l'oblige à nourrir son enfant? Non certes, car obliger un père à nourrir son enfant, c'est l'obliger à remplir un devoir plus strict que celui de respecter le bien d'autrui ; et la défense de voler n'est comptée par personne pour une regrettable restriction de la liberté. C'est tout au plus une restriction de la liberté des voleurs, comme l'obligation de nourrir son enfant est une restriction de la liberté des pères dénaturés. Ce n'est pas sur un terrain pareil que peuvent se placer des libéraux dignes de ce nom pour réclamer avec dignité le maintien ou l'extension des libertés publiques. Si la loi peut, sans violer la liberté, imposer au père le devoir de nourrir son fils, comment violera-t-elle la liberté en lui imposant le devoir de l'instruire? Le père qui, pouvant donner de l'éducation à son fils, ne lui en donne pas, est-il coupable, oui ou non? Mais, dit-on, c'est que la loi est subordonnée à la morale sans lui être identique : mal élever son enfant est une faute purement morale, que la conscience seule peut punir. Mauvaise objection, car il s'agit ici d'un tort

fait à un tiers, ce qui rend l'intervention de la loi non seulement légitime, mais indispensable. Ajoutons encore que ce tiers est un enfant, un mineur, incapable de se protéger lui-même, et surtout de se protéger contre son propre père. Tout commande l'action.de la loi. Si une fois on admet que l'instruction obligatoire est une atteinte à la liberté, tout le Code pénal y passera. Il y a plus; la faute du père, et, disons-le sur-le-champ, la faute de tous ces pères qui, en 1864, laissent près de 900 000 enfants dépourvus d'éducation, est à la fois une faute contre les victimes et une faute contre la société entière. La société est donc armée pour les punir du droit qu'elle a de protéger les tiers, de celui qu'elle a de protéger les mineurs et les impuissants, et enfin de celui qu'elle a de se protéger elle-même. Est-ce que par hasard le droit de commettre un délit contre son enfant ou contre la société fait partie de la liberté? Comment se fait-il que ce délit, qui est un des plus odieux et des plus pernicieux, trouve tant d'honnêtes défenseurs, et que les marâtres, les adultères, les voleurs, les faussaires n'en trouvent point? La liberté, dites-vous? Mais chaque fois qu'on instruit un citoyen on travaille pour la liberté; chaque fois qu'on empêche l'instruction de se répandre, on travaille contre la liberté! Voilà le vrai; hors de là, il n'y a que sophismes.

On viendra nous dire que c'est par scrupule de conscience que des pères de famille refusent de faire apprendre à lire à leurs enfants. Le chanoine Desgaret nous a appris la force de cette objection en 1847, quand il a démontré que tout le corps enseignant, depuis les professeurs de la Sorbonne jusqu'au dernier instituteur de village, étaient occupés uniquement à dépraver les enfants confiés à leurs soins. Tout à l'heure encore on nous apportait ici l'exemple du petit Mortara, enlevé de

force à sa famille, et converti au christianisme à l'aide des gendarmes pontificaux. On n'oublie qu'une chose : c'est que nous n'avons jamais songé à rendre l'école obligatoire. Les écoles de l'État et des communes sont des écoles de pestilence, nous voulons bien en convenir; mais, à côté de ces écoles, entretenues par l'État pour démoraliser et corrompre la jeunesse, on peut librement en fonder d'autres en dehors de toute surveillance, ou du moins de toute direction de l'autorité publique. La loi est très large à cet égard, surtout depuis 1850. Si nous avons peu de libertés en France, nous avons du moins celle de l'instruction primaire sans aucune limite, puisque, pour fonder une école, il suffit de le vouloir. Nous n'imposons donc pas de maîtres, nous n'imposons pas de méthodes, nous n'imposons pas de doctrines. Nous demandons que, dans un pays où tout le monde est un citoyen, tout le monde puisse être un homme.

Nos contradicteurs ne sont pas polis envers nous. Quand nous faisons des livres, ils ne les lisent pas ; quand nous prononçons des discours, ils ne les écoutent pas. Ils se font un partisan imaginaire du principe de l'obligation, et lui prêtent toutes sortes de doctrines que personne ne soutient, pour se donner ensuite le facile plaisir de le confondre. On vous parlait tout à l'heure de communisme et du petit Mortara. Pour peu que la discussion se prolonge, on vous parlera de la prison; car il est convenu que nous voulons faire neuf cent mille procès-verbaux, mettre en branle toutes les brigades de la gendarmerie et bourrer les prisons de pères de famille. La vérité est qu'aucune de ces horreurs ne se trouve ni dans le projet de loi de M. Carnot de 1848, ni dans le rapport de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur l'instruction primaire, ni dans mon propre rapport sur la loi organique, ni dans les rapports de M. Cousin, ni dans les

nombreuses leçons de M. Wolowski, ni dans nos livres, ni dans nos paroles, ni dans nos intentions, ni dans nos cœurs. Nous sommes d'honnêtes patriotes qui rougissons pour notre pays d'être devancés dans la carrière de l'instruction par la plupart des peuples civilisés ; des démocrates qui ne voulons pas séparer les progrès de la démocratie de ceux de l'instruction, des libéraux qui ne consentons pas à jouer la liberté au hasard. Nous demandons qu'on punisse d'une amende, même légère, et qu'on prive, pour un temps, de ses droits politiques, un père de famille qui, pouvant donner de l'instruction à son fils, s'obstine à ne pas le faire. C'est ainsi que nous mettons la société en péril, et que nous renouvelons les théories de Babeuf.

M. Paul Coq croit devoir se borner à une simple observation, vu les développements dans lesquels est entré, à cet égard, M. Jules Simon. Il n'est pas exact de présenter, ce semble, ainsi que l'a fait M. Baudrillart, l'instruction donnée gratuitement à ceux qui ne peuvent se la procurer d'une autre façon, comme un bienfait de l'ordre privé imposé à certaines classes à la décharge de certains individus. L'instruction est par-dessus tout un intérêt social ; c'est ainsi qu'à la faveur de plus de lumières, la généralité se met à couvert d'une foule d'infractions qui violent journellement les droits de la personne et de la propriété. La société est donc la première intéressée à ce que les lumières se répandent, se généralisent le plus possible ; et rien, dès lors, de plus naturel que de prendre des mesures pour acquitter ici, à défaut d'autres ressources, la prime de l'ignorance. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer lorsqu'on parle d'instruction gratuite. Ce n'est pas tant un service rendu à l'individu qu'un intérêt vital dont tous s'occupent et doivent prendre soin.

A cette question que lui adresse M. Baudrillart, s'il entend comprendre dans le droit à l'instruction gratuite l'enseignement en général, M. Paul Coq répond qu'il a surtout en vue ces notions élémentaires et indispensables qui exigent que le conscrit, appelé sous les drapeaux, connaisse ou puisse au moins connaître par lui-même la loi à laquelle il obéit, loi que chacun est censé ne pas ignorer.

M. Jules Duval, directeur de *l'Économiste français*, est d'avis que la question de l'enseignement gratuit et obligatoire ne peut être résolue d'une manière générale et abstraite, sans considération des pays où l'application s'en fait. Suivant que la vie municipale est développée ou étouffée, la solution peut être différente. Comme l'éducation est une affaire de famille, et l'instruction primaire une affaire de commune ; là où les familles et les municipalités jouissent de la plénitude de leurs attributions, il n'y a guère à s'inquiéter de leur intervention dans l'école : on est assuré que leur action sera toujours ramenée à l'intérêt public, qui se personnifie dans les magistrats municipaux et les électeurs qui les nomment. La souffrance ne peut tarder à corriger l'abus s'il y en avait. Ainsi, continue M. Jules Duval, je serais citoyen de Genève, ou de quelque autre canton suisse, ou de quelque ville libre allemande ou américaine, que la gratuité ne me répugnerait pas. C'est qu'à vrai dire, il n'y a pas de gratuité dans le payement par tous du service de l'instruction : c'est un vain mot quand l'impôt de chacun, grossi de la part des indigents, est versé d'abord dans la commune, au lieu d'être directement payé à l'instituteur. J'irais même peut-être jusqu'à l'obligation, quoiqu'elle me soit antipathique, si les pères de famille la jugeaient nécessaire pour le bien public, cette pression légale et morale exercée les uns sur les autres ; je serais d'avance rassuré contre tout grave danger, en sachant que la ré-

forme serait à côté du mal, aux mains des citoyens et des magistrats, le jour où ils sentiraient leur liberté opprimée par une loi trop dure.

Mais ces sentiments confiants s'évanouissent, continue M. Duval, dans un pays où la vie municipale est mutilée, où la centralisation étouffe les forces locales ; alors l'instruction gratuite et obligatoire confère à l'État le plus redoutable accroissement de puissance, aggravée par une effrayante complication de police et de justice. Les partisans de ce système autocratique se rendent-ils bien compte de ce qu'il engendrerait de travail et de dépenses, rien que pour la poursuite des contraventions ? Supposer que, dans chacune des 38 000 communes de France, un enfant seulement manque tous les jours à l'école, c'est bien peu ; et voilà, pour ce simple minimum, 38 000 procès-verbaux par jour ; multipliés par trois cents jours de l'année, c'est plus de 10 millions de contraventions et de procès-verbaux en doubles exemplaires au moins (un pour le maire ou le commandant de gendarmerie, un pour le procureur impérial) ! Après viendraient les citations, les réquisitoires, les plaidoiries, les jugements, les recouvrements des frais, l'exécution de la peine.

Mais le meilleur du fonds social se dépenserait dans cette immense procédure. Et que serait-ce si, au lieu d'un enfant absent, il s'en trouvait 8 ou 10 ! Ce serait 100 millions de contraventions, de procès-verbaux et de jugements, un déluge d'écritures.

Se figure-t-on, d'ailleurs, quelles vexations ressentiraient les parents en voyant les gendarmes et les agents de police pénétrer tous les jours dans les écoles, les familles, les fermes, pour s'assurer de la présence ou de l'absence des enfants ; et toute l'intimité de la vie domestique, toute la dignité de l'autorité paternelle livrées

ainsi à la discrétion d'agents subalternes de la police judiciaire !

M. Jules Simon disait tout à l'heure que, dès qu'un père justifierait d'une distance trop grande ou de tout autre excuse, il ne serait pas inquiété. Au nom de son expérience personnelle des parquets, M. Jules Duval estime que cette conduite sentimentale serait impossible. A la suite d'un procès-verbal régulier, le père de famille serait mandé ou cité ; sans doute il pourrait invoquer des excuses, alléguer des circonstances atténuantes ; mais ne comprend-on pas que la simple comparution, toujours imminente, devant le magistrat du parquet ou du tribunal, serait, par elle-même, une amère et coûteuse perturbation du repos des familles placées dans des conditions exceptionnelles? Elles se sentiraient toutes livrées à la surveillance permanente et directe de la police, source redoutable d'impopularité pour le gouvernement qui assumerait un tel fardeau.

M. Jules Duval n'a voulu mettre en lumière que ce côté pratique de la question ; il s'en réfère pour les principes aux orateurs qui ont combattu la gratuité et l'obligation ; non qu'il se refuse à toute concession dans ce sens, mais il voudrait la subordonner à une émancipation parallèle des municipalités. Et il invite les partisans de la loi absolue de contrainte et de gratuité à peser dans la balance, d'un côté l'inquiétant accroissement de pouvoir qu'ils confèrent à la centralisation, à l'État, aux fonctionnaires de tout ordre, et de l'autre, les avantages que la loi assurerait à l'enfance, et qui se peuvent obtenir par les mœurs, le bon vouloir et les encouragements. Ils reconnaîtront, je crois, qu'ils achètent un peu d'instruction au prix de beaucoup de servitude.

M. Renouard, membre de l'Institut, pense que la discussion, qui s'est élevée à une grande hauteur théorique,

peut aussi être utilement portée, ainsi que vient de le faire M. Jules Duval, sur l'observation des faits. Il aurait volontiers, à l'exemple de M. de Lavergne, pris la loi de 1833 pour point de départ; mais il n'ose plus s'étendre sur cette loi de crainte de répétition. Il remontera donc un peu plus haut dans les souvenirs rétrospectifs, et indiquera l'une des origines du mouvement d'opinion d'où la loi de 1833 est sortie.

La Société d'éducation élémentaire s'est fondée en 1815 sous les auspices du ministre Carnot. Comme notre Société, elle a eu des commencements modestes, et n'a d'abord vécu que par la persévérance et le zèle de ses membres alors peu nombreux. Elle a pris vivement en main la propagation de l'enseignement mutuel, sans exclure jamais de ses encouragements les méthodes rivales. On ne saurait pas aujourd'hui se faire une idée de l'affligeant abandon où l'enseignement primaire était tombé en France à la fin de l'Empire. La Société d'éducation élémentaire s'est imposé la tâche de constater ce déplorable état, et elle a employé tous ses efforts à éveiller la sollicitude publique sur la nécessité d'en sortir. Sans abdiquer jamais son caractère purement privé, qu'elle a constamment tenu à conserver, elle a été aidée par tout ce que la Restauration a eu de ministres libéraux, et a, de son côté, secondé de son mieux les louables tentatives du gouvernement. Un ministre, homme de bien, au cœur ardent et généreux, M. Lainé, obtint, au prix de grands efforts, que l'on portât au budget, pour l'encouragement de l'instruction primaire, une somme de 50000 francs! Ce fut, à cette époque, un véritable succès.

Le nombre des écoles s'augmenta; les préjugés s'affaiblirent; l'influence de la société s'étendit. On était loin alors du point où nous sommes maintenant arrivés. Le

dogme, que nous acceptons tous, de l'universalité d'éducation était relégué parmi les chimères ; et des utopistes obstinés pouvaient seuls se hasarder à le proclamer. L'opinion cependant était avertie et excitée ; son progrès était sensible; on en vint au point que la charte de 1830, et c'est là un de ses plus beaux titres d'honneur, osa mettre au rang de nos droits la liberté de l'enseignement.

C'est du mouvement ainsi imprimé à l'opinion qu'est née la loi de 1833. Son esprit se révèle tout entier dans le soin qu'elle a pris d'assigner aux écoles privées la première place. Pour accorder le premier rang aux écoles publiques, et décréter la distribution de l'éducation par l'État ou par l'impôt, ce qui conduit logiquement à la distribuer ainsi à tous, il aurait fallu se placer dans le système où les enfants appartiennent principalement et d'abord à la communauté sociale ; comme dans la république de Sparte, comme dans la harangue de Lepelletier de Saint-Fargeau lue à la tribune et préconisée par Robespierre, et dont on vous parlait tout à l'heure ; comme dans les écrits de Rousseau. Quand on accepte ce principe, on comprend l'utilité, la nécessité de la gratuité universelle et de l'injonction obligatoire. L'État, puisqu'il est le maître de tous les enfants, se chargera d'eux tous; il les dirigera; il dictera l'enseignement et rédigera les programmes officiels.

Dans le système, au contraire, où les hommes s'appartiennent à eux-mêmes, où l'enfant appartient à la famille, l'éducation est un devoir privé, imposé individuellement aux êtres doués de raison. Ce serait la dette de l'enfant s'il pouvait lui-même l'acquitter; et comme sa volonté imparfaite est incapable de lui rendre ce service, cette dette passe à ceux qui ont reçu de la nature la tâche de diriger l'enfant et de le conduire; elle pèse sur la famille chargée de l'élever et de l'aimer, de le re-

présenter, de lui apprendre à vouloir. On ne s'en tiendra pas à cette rigueur du droit ; on ne refusera pas à la famille l'assistance des secours extérieurs; mais si on les appelle, ce ne sera pas en vertu d'une obligation stricte et directe, ce sera pour obéir à la grande loi de fraternité, disons mieux, de charité et d'amour, qui vivifie et complète l'accomplissement des devoirs que la liberté et l'égalité ne suffiraient pas à remplir. Les associations privées, charitables et volontaires, viendront en aide à l'impuissance et à la misère des familles, ou à leur mauvais vouloir. Ce sera seulement dans l'insuffisance de ces ressources privées que l'on s'adressera aux personnes publiques chargées de la défense et du maintien des intérêts généraux; à la commune d'abord, puis au département, puis enfin, et en dernier lieu, à l'État.

Il est nécessaire, tout le monde est d'accord sur ce point essentiel, que l'on tende vers l'universalité d'éducation. Mais la question consiste à savoir par quelle voie on approchera de ce but, le plus près, le plus sûrement, le plus vite ; si ce sera par la contrainte ou par la persuasion. M. Lavergne a eu grandement raison de le dire : ce sera par la liberté d'enseignement, c'est-à-dire par l'influence des mœurs et la conversion des volontés. Voulez-vous multiplier les écoles ? Abaissez les barrières, supprimez les obstacles, et laissez ensuite la raison publique accomplir son progrès. La liberté est son agent le plus énergique, son propagateur le plus puissant.

On s'exagère l'efficacité des injonctions obligatoires qui ne sont rien si une sanction pénale n'y est pas attachée. On comprend aussi quels sont, en cette matière, les inconvénients d'une peine ; on consent donc à la rapetisser et à la réduire, sinon à rien, du moins à presque rien, tant et si bien que son efficacité disparaît. M. Jules Duval vous a présenté un tableau qui n'a rien d'exagéré :

si chétive que devienne la sanction pénale, toujours faudra-t-il, tout au moins, pour chaque infraction, un procès-verbal de contravention et un jugement de condamnation. C'est peu, mais c'est trop. C'est beaucoup trop aussi que de montrer à l'enfant son père puni pour ne l'avoir pas envoyé à l'école. Étrange leçon de famille !

Ce n'est pas à dire que l'État sera désarmé, qu'il sera dépouillé de son rôle de surveillance, que son assistance sera repoussée, qu'il restera sans action contre les délits atteignant les enfants, contre les abus de la tutelle. Mais ce rôle, que notre législation lui donne, ne doit pas aller jusqu'à faire de lui l'instituteur obligé et universel. Il y a plus : à côté de ces peines illusoires et impossibles de l'amende et de la prison, il est des peines d'un autre ordre, légitimes dans leur principe, faciles dans leur application, et qui naissent naturellement de la situation même créée par l'abandon où la culture intellectuelle des enfants a été laissée. L'instruction a ses droits, car elle seule permet l'accomplissement de certains devoirs. Rien ne serait plus équitable que d'interdire l'exercice de certains droits civils et civiques aux individus impuissants à les exercer sciemment. Prenons pour exemple le droit de suffrage. De ce qu'il est universel, on tire la conséquence qu'il faut instruire tous les citoyens ; c'est renverser la proposition vraie : l'instruction est le principe et non la conséquence du suffrage ; le suffrage est la conséquence et non le principe de l'instruction. Dites donc hardiment que nul n'exercera le droit de suffrage, s'il n'a pas été mis en état de s'en servir en apprenant à lire et à écrire. Combinez, s'il y a lieu, cette interdiction avec celle de plusieurs autres droits civiques ou civils. Vous resterez ainsi dans le vrai ; vous défendrez la société contre les aggressions de l'ignorance ; vous fortifierez, par le stimulant de l'honneur, les moyens de

persuasion et d'influence propres à éclairer l'opinion.

Persistons à voir dans l'éducation un devoir des individus et des familles, et confions-nous à la liberté pour procurer à l'accomplissement de ce devoir ses premiers et ses plus sûrs moyens d'extension. Laissons aussi plénitude de liberté au zèle de la charité privée, comme aux calculs des spéculations intéressées. Viennent ensuite l'État avec ses devoirs de surveillance, avec la générosité de ses secours. Augmentez, tant que vous le pourrez, ses forces, ses largesses pécuniaires, les allocations de ses budgets ; mais ne faites pas de lui le dispensateur et le maître des pouvoirs d'éducation que la nature a conférés aux familles.

M. Wolowski, membre de l'Institut, se prononce pour le principe de l'enseignement obligatoire. On a beaucoup parlé des difficultés d'exécution ; elles disparaîtront du moment où le principe sera nettement proclamé. Il suffit de consulter l'expérience, depuis longtemps accomplie de l'autre côté du Rhin, pour cesser de redouter ces embarras secondaires : en Allemagne, chaque habitant est *schulpflichtig*, comme il est *dienstpflichtig* ; il doit prouver son aptitude à la vie sociale, comme il doit servir la patrie sous les armes. Le nom de M. Guizot a été invoqué dans le débat ; personne n'est plus disposé que M. Wolowski à rendre un légitime hommage à l'auteur de la loi de 1833 ; mais il ne faut pas oublier qu'un autre homme illustre dans l'enseignement, M. Cousin, a toujours été le partisan de l'obligation imposée au père de faire apprendre à lire, à écrire, à compter à ses enfants. C'est vainement qu'on veut évoquer un épouvantail en parlant des légions de gendarmes et de juges occupés sans cesse à constater et à réprimer les contraventions : les choses ne se passent pas ainsi en Allemagne ; l'étude de ce qui est dissipe et détruit de chimériques hypothèses.

Sans doute rien n'est plus sacré que le droit du père de famille et la liberté avec laquelle il doit l'exercer ; cela n'empêche pas la loi de frapper ce père qui exerce des sévices ou qui ne fournit pas à l'enfant les aliments nécessaires. La nourriture de l'esprit, du moins en ce qui concerne les notions élémentaires qui permettent aux hommes de communiquer entre eux, n'est pas moins essentielle que la nourriture du corps. Jadis, quand l'homme était destiné à rester attaché au sol qui l'avait vu naître, quand ses relations étaient bornées comme ses besoins, il lui suffisait de pouvoir se faire entendre de ceux qui se trouvaient parqués comme lui dans l'isolement ; aujourd'hui, les hommes sont appelés à communiquer entre eux, non seulement par la parole, mais aussi par la transmission de la pensée ; la vie de tous se prolonge dans l'espace et dans le temps ; les intérêts se mêlent à distance ; pour que la liberté du travail et la iberté du commerce soient fécondes, ne faut-il pas connaître les prix du marché lointain ? Ces rapports nouveaux, pour ne parler que des intérêts économiques, ont pour instruments la lecture, l'écriture, le calcul ; celui qui les ignore est condamné à une irréparable infériorité.

Quand la loi civile oblige le père à *élever* ses enfants, on ne saurait restreindre ce dernier à la simple alimentation, et aucune atteinte ne sera portée à la liberté véritable, si le père est obligé de faire apprendre à lire, à écrire, à compter. Personne n'entend le forcer à envoyer l'enfant à l'école publique ; qu'il lui fasse enseigner ces premiers éléments des connaissances humaines où il veut, comme il veut, c'est son droit, il doit demeurer pleinement libre du choix ; la seule liberté qu'on ne saurait lui concéder, c'est celle de laisser son enfant dans l'ignorance absolue. S'il ne rencontre pas d'autre moyen d'enseignement, l'État ouvre généreusement l'école, car

l'État est le corps de réserve de la société : il intervient alors que l'initiative individuelle fait défaut ; il doit laisser faire, mais c'est à condition que l'on fasse, et si cette condition n'est point remplie, il agit.

La question de l'enseignement, réduite à ces termes, est, au plus haut degré, une question d'ordre public ; loin de contrarier en rien les principes de l'économie politique, la pratique obligatoire de l'instruction primaire fortifie le premier et le plus puissant élément de la production, l'homme. Lui donner les premières connaissances nécessaires à l'homme civilisé, voilà ce que désirent ceux qui croient que l'ignorance est le plus grand danger social, qu'elle peuple sans cesse la grande fabrique de mendiants, de vagabonds et de criminels. La liberté du père de famille ne doit pas consister à détruire la liberté de l'enfant, appelé à devenir homme à son tour, et qui ne saurait être privé des notions sans lesquelles il ne saurait ni remplir ses devoirs, ni se livrer à un travail intelligent.

M. de Lavergne dit qu'il a combattu la thèse de l'enseignement obligatoire, telle qu'elle est généralement présentée. Dans les explications qu'il vient de donner, M. Jules Simon l'a fort atténuée. M. de Lavergne est heureux d'avoir provoqué ces explications. Il est complètement d'accord avec MM. Jules Simon et Wolowski sur le plus grand nombre de points. D'abord et avant tout la nécessité de développer jusqu'aux dernières limites du possible l'instruction populaire ; ensuite le jugement à porter de la loi de 1833, cet impérissable monument d'un autre temps. L'extension de la liberté d'enseignement, le respect de la liberté de conscience, l'hommage à l'autorité paternelle, voilà encore, Dieu merci, des principes communs. Il en est un autre qui ne l'est pas moins : c'est que le père de famille n'a pas

rempli tous ses devoirs envers son fils quand il lui a donné la nourriture ; une obligation morale, et des plus strictes, lui ordonne en outre d'y ajouter, quand il le peut, l'instruction élémentaire. Cette obligation est jusqu'à un certain point exprimée dans les lois existantes, puisqu'elles imposent au père, en termes généraux, l'obligation d'*élever* ses enfants.

Mais faut-il maintenant aller plus loin ? Faut-il en venir à une obligation légale plus rigoureuse et revêtue d'une sanction pénale ? M. de Lavergne persiste à ne pas le penser. M. Jules Simon ne veut pas de la prison, c'est un grand pas ; mais que mettre à la place ? Voilà cependant le point précis de la difficulté. De deux choses l'une : ou la sanction pénale sera grave, et alors elle devient violente, démesurée, impraticable ; ou elle sera faible, et alors elle sera inefficace. On dit, il est vrai, que l'enseignement obligatoire existe dans d'autres pays, mais il faudrait prouver que ces pays sont dans les mêmes conditions que la France, et que l'instruction primaire ne s'y développe pas par d'autres causes. Qu'importe que l'obligation soit décrétée par la loi, si la loi n'est pas exécutée ? Ou l'obligation légale est inutile, ou elle est une source de vexations.

M. Jules Simon a fait remarquer que, d'après des mesures récentes, la gratuité de l'enseignement pour les indigents, qui est un des principes de la loi de 1833, a reçu des restrictions. C'est un tort et un malheur. Il ne faut pourtant pas s'en exagérer la portée. Il se peut que, dans des communes connues de M. Jules Simon, l'enseignement gratuit soit réellement refusé à des indigents ; nous devons le croire puisqu'il l'affirme. M. de Lavergne peut affirmer à son tour que, dans les communes qui lui sont connues, il n'en est rien. On est au contraire plutôt disposé à porter sur la liste des indigents des familles

qui pourraient payer la rétribution. Cet abus est plus excusable que l'autre, et, dans le doute, il vaut mieux pencher pour la gratuité. Mais il ne faut pas oublier non plus que la rétribution des élèves est une des principales ressources qui doivent alimenter l'instruction primaire, et qu'il faut de toute nécessité demander à l'impôt ce que les familles ne donnent pas. On a ajouté que la gratuité de l'enseignement aux indigents doit entraîner la gratuité des livres, des papiers et des autres instruments de travail; il a raison, mais toujours dans la mesure exacte de la nécessité. Il y a là un point précis que le bon sens indique, et qu'il ne faut dépasser ni dans un sens ni dans l'autre.

On parle toujours de la somme consacrée à l'instruction primaire dans le budget de l'État, et l'on trouve cette somme insuffisante en proportion des besoins. Il est possible en effet qu'elle le soit, et, dans ce cas, il faut l'augmenter; mais il ne faut pas oublier en même temps que la subvention de l'État n'est et ne doit être qu'une faible partie des ressources affectées à l'instruction primaire. Avant tout, dans le système de la loi de 1833, la rétribution des élèves; ensuite, les dons, legs et fondations des particuliers; en troisième lieu, les centimes communaux, qu'ils soient votés spontanément ou imposés d'office; quatrièmement, les centimes départementaux, et enfin l'État. Il ne suffit pas de faire l'éloge de la loi de 1833, il faut encore se pénétrer de son esprit. Au lieu de commencer par la subvention de l'Etat, mieux vaut faire appel d'abord aux autres ressources, et n'avoir recours à l'État qu'en fin de compte. L'idéal serait qu'on pût se passer tout à fait du concours de l'État, et que la totalité des frais de l'instruction largement donnée à la population tout entière fût supportée par les communes et les particuliers. C'est par là surtout que la question

prend un caractère économique, et se rattache aux études spéciales de la Société d'économie politique.

M. Jules Simon proteste contre toute pensée d'absorption de l'instruction primaire par l'État, au moyen de l'enseignement obligatoire. Cette déclaration est digne de lui, elle prouve son sincère amour de la liberté. Mais il y a, dans certains principes, quand une fois ils sont posés par la loi, une force propre qui entraîne totalement toutes leurs conséquences, surtout en France. Vous avez beau réduire le plus possible l'application de votre principe ; vous avez beau nous parler d'une obligation qui n'est pas une obligation, et d'une sanction qui n'est pas une sanction. L'enseignement obligatoire porterait ses fruits, malgré votre généreuse inconséquence. L'effraction de la famille une fois commencée, rien ne l'arrêtera. La source des sacrifices volontaires sera tarie. Les particuliers ne feront plus aucun effort; les communes, pas davantage. Tout tombera à la charge de l'État. Vous aurez ce que vous demandez, un énorme budget de l'instruction primaire à inscrire aux dépenses de l'État, mais toute vie locale, toute liberté, toute spontanéité, aura disparu. Quoi que vous fassiez, l'enseignement obligatoire découle de cet ordre d'idées que les enfants appartiennent à l'État qui doit les façonner à son gré. Ce n'est pas la première fois qu'il ferait son apparition dans nos lois ; il y a déjà été inscrit en 1793, dans ce temps d'horrible tyrannie, et il n'a pas porté bonheur à l'instruction primaire, car le peuple n'a jamais reçu moins d'instruction qu'alors.

Vous ne pouvez pas empêcher les défiances, les résistances, que réveillent de pareils souvenirs. N'avons-nous pas vu ce qui s'est passé en 1848 ? Alors aussi, on a parlé d'enseignement obligatoire, et le résultat a été de produire une réaction dont l'instruction primaire a beaucoup

souffert. La liberté soulève moins d'opposition, et elle sera bien plus efficace. Ne croyez pas que les familles pauvres soient rebelles à l'instruction ; elles comprennent généralement aujourd'hui les tristes conséquences de l'ignorance. Si un quart des enfants du peuple ne reçoit pas le bienfait que nous réclamons tous pour eux, c'est que les écoles ne sont pas assez nombreuses, malgré d'incontestables progrès. Si quelques malheureux attardés méconnaissent encore leurs devoirs envers leurs enfants, fiez-vous à l'exemple et à la persuasion pour les ramener.

La véritable puissance est ici dans les mœurs. Que le père de famille qui néglige d'envoyer ses enfants à l'école, quand il le peut, soit voué au mépris de ses voisins, voilà la véritable sanction. Pour en venir là, il faut que l'enseignement soit vivifié par la liberté, qu'il soit présent à la fois partout, qu'il jaillisse en quelque sorte du sol. Voyez ce qu'une législation libérale a déjà fait sans coercition, et demandez-vous ce qu'elle pourra faire quand elle sera plus libérale encore.

M. de Garbé, ancien préfet, repousse complètement l'enseignement obligatoire ; il le regarde comme inutile, vexatoire et antilibéral. En ce qui forme le premier de ces reproches, il s'attache à démontrer qu'il n'existe en France, à notre époque, aucune catégorie de pères de famille qui refusent volontairement les bienfaits de l'instruction. Si le culte de l'ignorance conserve quelques sectateurs, ce ne peut être qu'en bien petit nombre. On a constaté le chiffre, toujours décroissant d'ailleurs, de ceux qui ne fréquentent pas encore les écoles ; mais, en remontant de l'effet à la cause, on reconnaîtra rarement dans celle-ci un mauvais vouloir intentionnel ; presque toujours, au contraire, elle proviendra d'impossibilités ou tout au moins de graves difficultés. Telles sont notam-

ment les restrictions trop grandes apportées à la gratuité de l'enseignement, les distances à franchir dans les campagnes, et l'indigence des familles. Les moyens coercitifs sont impuissants contre ces obstacles. Avant d'exiger l'instruction, il faut la rendre possible. Ce qui est vrai, c'est que, loin de la fuir, on la recherche. La plupart des pères n'ont d'autre rêve que de la donner assez complète à leurs enfants, pour ouvrir à ceux-ci des carrières ardemment ambitionnées, telles que celle des emplois dans les services de l'État ou des compagnies. Quand ils ne le font pas, c'est que les moyens leur en manquent. Qu'on fasse une enquête et l'on reconnaîtra cette vérité ; l'ignorance systématisée n'est qu'un fantôme dont il ne faut pas s'effrayer au point d'accorder les armes dangereuses qu'on demande, sous prétexte de le combattre.

Ce que les mesures proposées auraient de contraire à nos mœurs, à nos sentiments les plus légitimes, ce qu'elles entraînent de complications dans la pratique, on l'a déjà signalé dans cette discussion. M. Jules Duval vient d'en faire un tableau frappant ; M. de Garbé croit donc inutile d'y insister. Il veut seulement faire remarquer combien l'instruction obligatoire est difficile à concilier avec la liberté de l'enseignement qu'on promet de respecter. Le monopole simplifie tout ; s'il ne faut que savoir quels sont les enfants qui ne vont pas à l'école communale, c'est une simple constatation matérielle à laquelle suffira le garde champêtre. Sur le vu de son procès-verbal, le juge pourra condamner en toute sûreté de conscience ; mais admettez le délinquant à prétendre qu'il fait instruire son fils par un instituteur privé, ou qu'il l'instruit lui-même, on se demande quel genre d'expertise la justice ordonnera pour s'assurer que cette instruction est bien réelle et bien conforme à la *jauge* prescrite par les règlements. Car du moment que l'enseignement devient un grand

service public, chacun de ceux qui se mêlent de le répandre, fût-ce dans le sein de la famille, devient comptable envers l'État de la manière dont il s'en acquitte. Il n'y a donc pas d'illusion à se faire ; devant les mesures proposées, la liberté d'enseignement ne tardera pas à succomber.

Cette liberté est, au contraire, dans l'opinion de M. de Garbé, le véritable remède au mal signalé, la manière la plus sûre pour écraser l'ignorance sous le concours de toutes les forces individuelles, bien plus fort que la puissance même de l'État. On dit bien qu'elle existe aujourd'hui ; cela n'est vrai que théoriquement et dans de certaines limites, car en fait l'application en est fort restreinte. L'obligation du diplôme, la crainte de contrevenir à des règlements qu'on ignore, le peu de faveur qu'on rencontre auprès des administrations locales, arrêtent toujours beaucoup de gens. Que le diplôme ne soit plus nécessaire ; qu'il soit déclaré hautement que chacun est libre de répandre autour de lui, sans aucune espèce de formalités, les connaissances qu'il croit posséder, et l'on sera surpris du nombre de personnes qu'on verra se vouer à cette tâche généreuse, les unes par le seul amour du bien, les autres en vue de la modique rémunération qu'elles pourront en retirer. Ce résultat se produira sur bien des points du territoire trop isolés pour comporter dès à présent les frais d'une école complète, et, là où celle-ci peut exister, il sera permis au père de famille de faire le choix le plus conforme à ses préférences, à ses convictions, ce qui rendra le goût de l'instruction plus populaire.

Que peut-on craindre ? Qu'elle ne soit pas aussi forte, aussi complète ? Partout où il n'y aura pas de choix, on pourra bien, en effet, n'avoir qu'une demi-instruction, ce qui vaudra toujours mieux que rien et commencera déjà

à ouvrir l'intelligence; dès que la concurrence s'établira, on peut être certain que la préférence des parents ne s'égarera pas longtemps au profit des moins dignes.

Sous cette condition de la liberté entière, qui porte en elle le véritable remède au mal, la gratuité de l'enseignement public peut et doit être étendue de la manière la plus large. Mais toute mesure coercitive doit être absolument repoussée.

M. Bénard voit dans l'obligation de faire instruire ses enfants un devoir analogue à celui du service militaire, dans un intérêt de conservation et de sécurité sociale.

M. Clavé pense qu'il y aurait un moyen de sanction bien simple de l'enseignement obligatoire dans la privation des droits politiques et volontaires de suffrage pour tous ceux qui ne sauraient pas écrire leur nom. Cette privation à laquelle on n'est peut-être pas très sensible quand il s'agit de l'élection de député, devient plus humiliante et plus vive quand il s'agit des élections communales. En peu de temps, chacun voudrait savoir lire et écrire pour voter avec tout le monde.

M. Henri Baudrillart repousse l'assimilation de l'instruction au service militaire. La défense publique est de toute nécessité une des attributions de l'État; il faut qu'il y pourvoie. Il s'agit d'un intérêt national et collectif. Ce n'est que dans le cas où se présente cet intérêt collectif que l'État peut, soit user de contrainte comme pour le payement de l'impôt, soit déclarer un service public et le prendre à son compte. L'utilité *générale* ne se confond pas avec l'utilité *collective*, intéressant solidairement la communauté. Il est d'utilité générale que les citoyens soient éclairés, moraux, etc. Cela autorise-t-il l'État à l'emploi de la force? D'autre part, cela l'autorise-t-il à en faire un service public excluant la concurrence comme

les services véritablement publics? Si vous faites de l'instruction une chose collective, comme de la sécurité publique, vous voilà sur la pente du plus strict et du plus complet monopole. Elle passe de la sphère de la liberté dans celle de l'autorité avec toutes les conséquences qui s'ensuivent. Une grande utilité générale peut autoriser suffisamment l'État ou la commune à consacrer certains fonds à l'instruction, à fonder certains établissements. Mais il y a loin de là à l'assimilation de l'instruction dont le service se fera toujours en majeure partie par les individus et les associations avec l'armée et la police, constituant une attribution du gouvernement, incompatible avec la concurrence, le gouvernement étant par son essence même un monopole.

Séance du 5 avril 1865.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, un des présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle assistaient : MM. Ch. Duveyrier, publiciste et directeur avec M. Michel Chevalier de l'*Encyclopédie*, et Arlès-Dufour, invités par le bureau de la Société; Paul Fould, auditeur au Conseil d'État, et Lepeuple, attaché à l'administration des tabacs, invités par des membres ; Aimé Boutarel, manufacturier à Paris ; Joseph Lair, avocat à Saint-Jean-d'Angély ; Paul Laboulaye, publiciste, tous trois récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, et Félix Belly, auteur d'un projet de communication interocéanique par l'isthme de Téhuantépec, absent de Paris depuis quelques années.

Le nom et l'éloge de l'illustre Richard Cobden, dont la mort est connue depuis l'avant-veille, est sur toutes les bouches.

Avant de rendre la conversation générale, M. Hippolyte PASSY, président, se lève, et se faisant l'interprète général des sentiments de la réunion à propos de cette grande perte, s'exprime en ces termes :

« Messieurs, Richard Cobden est mort. Je n'ai pas à rappeler ici de quels services la science et l'humanité lui sont redevables. Tous, vous savez ce qu'ont été ces services, et vous savez aussi qu'il n'y a pas en Angleterre un hameau, une chaumière où le nom de Cobden ne soit béni et où le coup qui l'a atteint ne soit venu porter le deuil et semer de profonds et durables regrets.

« C'est que, fécondes en bienfaits pour tous, les œuvres qu'il a été donné à Cobden de pouvoir accomplir l'ont été surtout pour les masses laborieuses, pour ceux qui n'obtiennent le pain qui les nourrit qu'à la sueur de leur front. Elles étaient difficiles, ces œuvres. Il y a trente ans, régnaient en Angleterre, en matière d'agriculture et de production rurale, des idées bien différentes de celles qui ont cours aujourd'hui. Des préjugés d'une incroyable ténacité, des intérêts dont l'égoïsme égalait la puissance, ce sentiment d'orgueil qui entraîne les actions victorieuses, celles à qui tout a réussi, à supposer que tout est pour le mieux chez elles et qu'il y a manque d'intelligence ou de patriotisme à contester la sagesse d'un passé glorieux ; tout s'unissait pour protéger et défendre la législation qui régissait les céréales. La nation qui tenait son agriculture pour la plus avancée que le monde eût vue encore, croyait en même temps que cette agriculture dont elle vantait la supériorité ne pourrait soutenir la concurrence de celles du dehors. La suppression des barrières qui fermaient l'accès du sol britannique aux grains, au bétail, aux produits alimentaires de l'étranger, devait infailliblement, aux yeux de presque tous, semer la ruine dans les campagnes, enlever aux

propriétaires la meilleure part de leurs revenus, détruire en partie les capitaux et le travail des fermiers, condamner une multitude de journaliers à manquer d'ouvrage et à aller grossir le nombre des indigents, réduits à réclamer les secours de la charité publique.

« Certes, il fallait, pour oser attaquer les lois défendues par un amas de préjugés et d'intérêts, que tout annonçait devoir être invincible, une rare intrépidité ; mais Cobden, grâce aux meilleurs dons du cœur et de l'esprit, était à la hauteur de la tâche. Il n'avait pas seulement les convictions réfléchies que donne l'étude approfondie des questions économiques ; il avait la haine profonde de l'injustice, et l'injustice, il l'apercevait flagrante dans un régime qui aboutissait à renchérir la vie du pauvre dans l'unique mais vain espoir de grossir la fortune du riche ; c'est là surtout ce qui le décida à continuer, de concert avec des amis dignes de lui, la lutte qui, dans ces sept années, ne lui laissa pas un moment de repos. Ce n'est faire tort à personne qu'affirmer que le succès fut dû surtout à ses efforts personnels. D'autres ont peut-être déployé autant d'énergie et d'éloquence ; mais la parole de Cobden était si simple et si persuasive ; il y avait tant d'honnêteté, tant de droiture, une absence si complète de vanité et d'orgueil dans ses actes et dans son langage, que ses adversaires les plus ardents se sentaient désarmés et n'osaient mettre en doute la sincérité et le désintéressement de celui qui ne cessait d'élargir peu à peu le vide qu'il faisait dans leurs rangs. Enfin vint le jour à jamais célèbre où un grand ministre, M. Peel, se leva dans la Chambre des Communes pour déclarer que de mûres réflexions l'avaient conduit à se ranger à l'avis de M, Cobden et à lui prêter l'appui du gouvernement.

« Ainsi se termina cette longue lutte. Sa victoire laissa M. Cobden ce qu'il avait été avant et pendant le combat :

dévoué aux intérêts de l'humanité, ardent à les servir, ami des institutions qui laissent à chacun des membres du corps social le droit d'intervenir dans les affaires de son pays, et celui de disposer à son gré de ses facultés et des fruits qu'en produit l'usage ; convaincu que les nations sont destinées à trouver dans le libre échange des produits de leur sol et de leur industrie, des liens d'intérêt, les affections sympathiques dont elles ont besoin pour vivre en paix entre elles et réaliser de concert les progrès bienfaisants auxquels la guerre, ces chocs sanglants, et les sacrifices qu'elle entraîne ont jusqu'ici fait obstacle.

« Ces convictions et ces sentiments, Cobden les a apportés dans notre pays. En France, comme en Angleterre, l'effet en a été décisif, et son nom restera attaché à ce traité de commerce qui nous a ouvert une vie nouvelle et dont les avantages déjà saillants ne cesseront de grandir et de se développer au bénéfice croissant des temps à venir.

« Messieurs, c'est le 2 de ce mois que Cobden a cessé de vivre, et ce jour-là même les deux hommes auxquels appartient à la Chambre des communes la direction des partis en lutte, se lèvent tour à tour pour payer à sa mémoire le tribut d'éloges qui lui était dû. Nul homme ne surpassa Cobden en désintéressement, en amour du bien public, a dit lord Palmerston ; Cobden a été le plus grand caractère que les classes moyennes de notre pays aient produit, a dit M. Disraeli ; et ces paroles furent à l'instant couvertes de tels applaudissements, qu'elles ne laissèrent à M. Bright, ému jusqu'aux larmes, que la force de remercier ses collègues de la sympathie qu'ils venaient de témoigner à son illustre ami.

« Et chez nous, quand un membre que je regrette bien vivement de ne pas voir aujourd'hui assister à la séance de la Société des économistes, quand M. de Forcade la

Roquette, que j'aurais voulu pouvoir ici même en remercier en votre nom et au mien, a prononcé devant le Corps législatif, au sujet de la mort de Cobden, de nobles paroles dont l'histoire gardera le souvenir, de tous les rangs se sont élevées des voix pour proclamer que le monde venait de perdre un des hommes qui avaient le mieux servi la cause de la civilisation.

« Ces hommages, messieurs, étaient bien dus à celui à qui ils étaient adressés. La vie de Cobden a été un grand et tutélaire enseignement ; elle a montré tout ce que peuvent l'énergie du caractère, la rectitude de l'esprit, la hauteur du sens moral dans les temps où nous vivons. Cobden a fait pour l'apaisement des haines internationales, pour l'extinction des rivalités jalouses qui, tant de fois, ont armé les peuples les uns contre les autres, pour les intérêts fondamentaux de l'humanité, plus que n'a fait aucun des hommes d'État auxquels a appartenu jusqu'ici le gouvernement des nations. Cobden n'est plus, mais ses œuvres subsistent et l'avenir les respectera : car de jour en jour en apparaissent plus distinctement la sagesse et l'utilité. »

M. Michel CHEVALIER, un des vice-présidents de la Société, prend la parole après M. Passy. Il s'associe vivement à l'hommage rendu à M. Cobden, dont il a été l'ami et le collaborateur dans la négociation du traité de commerce.

Il entretient ensuite la réunion des nombreuses qualités de cet excellent homme, et il signale notamment la grande sympathie qu'il avait pour la France, ainsi que les divers traits du caractère français qu'il avait en lui, ce qui ne l'empêchait pas d'être un bon Anglais tout dévoué à son pays.

M. Chevalier entre aussi dans plusieurs considérations relatives au traité de commerce, aux difficultés que

les négociateurs ont eu à vaincre, et aux avantages qui sont résultés et résulteront encore de la politique commerciale libérale que le gouvernement français aura eu l'honneur d'inaugurer par le traité de 1860.

Trois autres membres, MM. Joseph Garnier, le comte Foucher de Careil et Bénard, prennent ensuite la parole.

M. Joseph Garnier dit : « MM. Passy et Michel Chevalier viennent d'insister particulièrement sur les efforts de M. Cobden pour amener le triomphe de la liberté commerciale, à la tête de cette mémorable association de Manchester, et tout récemment dans la négociation du traité de commerce. Permettez-moi d'arrêter votre attention sur une autre catégorie d'efforts de cet homme illustre, sur sa participation aux congrès de la paix et sa propagande contre le militarisme.

« En poursuivant le grand œuvre du *Free Trade*, les ligueurs, Cobden en tête, ont obtenu une féconde réforme qui, non seulement, a supprimé un monopole inique et dangereux, a procuré du pain et du travail aux classes ouvrières, a fait prospérer le commerce, l'industrie, l'agriculture, la navigation, a permis de combler le déficit, mais qui a encore grandement contribué jusqu'ici au maintien de la paix internationale, et doit y contribuer de plus en plus dans l'avenir.

« C'est pour continuer à travailler à atteindre le même but que Richard Cobden s'est mêlé au mouvement commencé par l'énergique famille des quakers ; qu'il a pris une brillante part à ces congrès de la paix, tenus en 1849 à Paris, en 1850 à Francfort, en 1851 à Londres ; qu'il y a soutenu la doctrine du désarmement, de l'arbitrage remplaçant le recours aux armes, et de la non-intervention. Bien des personnes ont dit qu'en cela Cobden avait fait de l'utopie. Je n'examinerai pas ici la question de savoir s'il ne prêchait pas, au contraire, une politique très

pratique, et je me bornerai à rappeler qu'en 1856, sept ans après le congrès de la paix de 1849, le congrès des diplomates réuni à Paris en « congrès de la paix » a introduit dans les *desiderata* qu'il a formulés cette même proposition d'arbitrage rappelée dans un mémoire qu'avaient apporté les deux présidents de la Société de la paix de Londres, Joseph Sturge, Charles Hindley (partis aussi de ce monde depuis), et leur éloquent collaborateur, le Rév. Henry Richard, secrétaire de la Société de la paix, que nous avons tous trois reçus à cette table. Je rappellerai encore qu'en 1864 le chef de l'État a fait la proposition d'un congrès pour régler les difficultés internationales. Quelque idée qu'on se fasse de cette manière de voir de Cobden, au point de vue pratique, on ne peut nier qu'il n'ait contribué à faire une excellente propagande contre les préjugés nationaux.

« Quand commencèrent, en 1852, cette panique et cette surexcitation belliqueuse qui continuent, Cobden se mit en travers de l'opinion et sacrifia sa grande popularité pour dire ce qu'il croyait être la vérité à ses compatriotes ; pour signaler le militarismé et le faux patriotisme exploitant la panique ; pour combattre la guerre et les expéditions lointaines ; pour rappeler, dans une courageuse et savante brochure, les torts de l'aristocratie et du gouvernement anglais, lors des complications entre la France et l'Angleterre en 1792 et pendant la Révolution française. C'est pour parler dans ce sens sur la question des frontières du Canada, qu'il est venu mourir à Londres.

« C'est en vue des progrès de la liberté commerciale, de la paix internationale et du bonheur des nations qui en résulte, qu'il a été un des premiers promoteurs de ce grand fait de l'exposition universelle, dont il a voulu laisser l'honneur au prince Albert, pour ne point effrayer les adversaires du *Free Trade*. C'est le même mobile qui le

guidait il y a trois ans, lorsqu'il luttait pour faire sanctionner l'inviolabilité de la propriété privée sur mer ; c'est ainsi qu'il était entré en campagne avec MM. Gladstone, Bright et autres, pour demander l'extension du suffrage, c'est-à-dire pour accroître le nombre des adversaires de la vieille politique des Wighs et des Tories, et le nombre des adhérents à la politique pacifique du *Free Trade.* »

M. Foucher de Careil. « Je suis bien peu autorisé à mêler ma faible voix à celle de nos maîtres que vous venez d'entendre ; mais il me semble, messieurs, qu'il manquerait quelque chose à ces éloges, si, au nom de la jeunesse française, nous n'adressions d'ici un dernier adieu à Richard Cobden.

« Trois mots me suffiront pour définir ce grand homme : d'abord c'était l'homme *d'une seule idée;* ensuite c'était un grand caractère, et enfin l'un des plus grands citoyens de cette libre Angleterre qui en a tant produit.

« Un ancien a dit : *Timeo virum unius libri.* Mais il y a quelque chose de plus redoutable encore : c'est l'homme qui n'a qu'une idée, qui la poursuit à travers tous les obstacles, qui la fait triompher, non seulement des hommes, mais des choses, et qui consacre sa vie à en développer les conséquences les plus fécondes. C'était là, messieurs, la force de Richard Cobden, celle par laquelle il a le plus agi sur son pays et sur son temps ; que dis-je ? sur tous les pays et tous les temps. Et c'est parce qu'ils reconnaissaient en lui cette force indomptable de l'idée qui en a fait le *vates* de l'économie politique que les Anglais se plaisaient à lui reconnaître une sorte de génie.

« Mais pour accomplir jusqu'au bout une telle œuvre, il lui fallait une autre force, celle d'une volonté énergique et d'un grand caractère ; et dans un temps où il y en a

tant d'affaiblis, il n'est pas hors de propos de faire ressortir ce second trait qui distingue Richard Cobden entre tous et qui en fait l'un des types, sinon les plus élevés, du moins les plus complets de cette race anglo-saxonne qui semble produire naturellement le *justum et tenacem propositi virum* du poète ancien.

« Et c'est ainsi, messieurs, que Richard Cobden est devenu l'un des plus grands démocrates des temps modernes. Que ce mot, messieurs, ne vous étonne pas, car s'il s'applique à un Anglais, c'est à la France qu'il le doit. Sa dernière campagne, entreprise peu de temps avant sa mort, à cette heure où l'homme se recueille et se résume pour ainsi dire, fut une dernière lutte qui lui fut inspirée par ces principes de 1789 qu'il avait appris à connaître et à aimer en France.

« Aussi, messieurs, l'influence de Richard Cobden sur son pays fut immense et elle sera durable. Il avait trouvé une aristocratie, et il y a laissé une république..... mais une république fondée sur les véritables principes de l'économie politique et non sur la négation de ses lois. C'est là ce qui le rend cher à la France, ce qui en fait l'un des hommes de progrès, l'un de ceux qui ont le mieux montré le but de l'avenir, résumé dans ces deux mots : *paix et liberté*. »

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial:* « Je n'ajouterai qu'un mot à tout ce qui vient d'être dit : Turgot nous a initiés à la liberté du travail ; Franklin nous a montré comment on établissait la liberté civile et religieuse ; Cobden a conquis la liberté des échanges. — Faisons des vœux pour qu'un nouveau réformateur nous conduise à la liberté du crédit. »

M. Joseph Garnier fait distribuer aux divers membres de la réunion un exemplaire d'un petit volume publié, il y a bientôt vingt ans, à l'occasion du triomphe de la

Ligue (1); il reproduisait un passage d'une brochure (2), dans laquelle le jeune manufacturier de Manchester proposait, il y a trente ans, la fondation d'une « société *smithsienne* pour la vulgarisation des vérités bienfaisantes contenues dans la *richesse des nations* ». — « De pareilles institutions, disait-il, en se mettant en rapport avec des sociétés analogues qui se fonderaient probablement au dehors (car c'est notre exemple que les étrangers suivent en matière de commerce), contribueraient à répandre des vues saines et libérales dans les sciences sociales, à modifier la politique restrictive des gouvernements étrangers et à exercer une légitime influence sur les peuples. »

La séance est suspendue pendant quelques instants, après lesquels le président rappelle à la réunion qu'elle a à nommer un questeur en remplacement de M. Guillaumin, qui exerçait ces fonctions depuis l'origine de la Société et dont le souvenir restera gravé dans le cœur des membres qui l'ont connu. Comme il n'y a qu'un seul candidat, M. Alph. Courtois, rédacteur du Bulletin financier du *Journal des Économistes*, présenté par le Bureau à l'unanimité, la réunion décide qu'il ne sera pas procédé à l'élection par un scrutin. La nomination de M. Alph. Courtois, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

(1) *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue*, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par Joseph Garnier, 1846 ; Guillaumin, in-32. — Voir aussi une notice de Fonteyraud, dans ses *Mélanges*, publiés par le même. — Voir les discours de M. Richard Cobden, dans *Cobden et la Ligue*, formant le troisième volume des Œuvres de Bastiat. (J. G.)

(2) *England, Ireland and America, by a Manchester manufacturer*, in-8 de 160 pages. (J. G.).

Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété, par M. Henri Doniol, correspondant de l'Institut (2e édition, revue et augmentée ; in-8 ; 1865, Guillaumin et Ce). L'auteur de cette intéressante étude historique, membre de la Société, a augmenté et amélioré sa première œuvre. En écrivant la première édition et en traitant du servage, du vilainage et de la condition successive des classes rurales aux diverses époques, il n'avait pas dépassé 1789. Dans un nouveau travail sur les décrets du 4 août, il montre la part d'action que les classes rurales prirent aux décrets de cette nuit mémorable et les péripéties de la législation qui leur a réellement ouvert la vie moderne, en abolissant la féodalité.

Extraits des enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque, de circulation monétaire et de crédit. — Enquête de 1847 sur la législation des banques. — Enquête de 1848 sur la crise commerciale (grand in-8°, 1865, Furne et Guillaumin et Ce). Ces extraits sont traduits et publiés par ordre du gouverneur et du conseil de régence de la Banque de France, sous la direction de MM. Coullet et Juglar, membres de la Société ; ils sont destinés à compléter l'enquête qui se poursuit en ce moment.

Enquête sur la Banque de France. — Réponse au questionnaire (in-12, 1865, Guillaumin et Ce), par M. Gosset. Nouvelle brochure d'un ardent adversaire de la Banque, qui propose de la reconstituer sur de nouvelles bases plus favorables à l'agriculture.

Simple questionnaire sur le taux de l'intérêt et la liberté des banques d'émission, par Édouard Vignes.

L'auteur expose brièvement, vivement et nettement, les deux questions dans ce petit catéchisme, et il met en relief cette idée fondamentale que l'argent est une marchandise et que le billet de banque n'est pas une monnaie.

Le Prêt à intérêt et la Banque nationale, par M. H. Brasseur (in-8. Gand, 1865, Vanderhaeghen). L'auteur, professeur à l'Université de Gand, traite également de ces deux questions pendantes en Belgique, devant les Chambres et l'opinion publique; il défend la liberté du prêt à intérêt et celle des banques.

Les six premiers numéros de *l'Association, bulletin international des sociétés coopératives* (de novembre 1864 à mars 1865, livraisons mensuelles in-8). Cet intéressant recueil, fondé pour une association de petits capitaux, est le moniteur spécial du mouvement associationiste que nous voyons se produire. Il contient des discussions sur l'organisation des associations et les faits que signale l'expérience. L'élément économique, représenté par MM. Horn, Paul Blanc, Ed. Potonié, etc., semble dominer jusqu'ici dans la rédaction. Puisse-t-elle se préserver de plus en plus de l'élément utopiste du socialisme qui a tant nui, il y a quelques années aux progrès de l'esprit d'association !

L'Annuaire pour 1865, *et le Bulletin des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques de Naples, pendant l'année* 1864 (*Annuario*, In-8°; *Rendiconto*, 1 vol. in-8°, paraissant par livraisons mensuelles et bimensuelles. Naples, imprimerie de l'Université). Cette Académie, faisant partie de la Société royale de Naples, et dont l'origine remonte à 1862, se compose de MM. Imbriani, Pisanelli, Pessina, Rocco, Trinchera, Vera, Spaventa, Manna, de Sanctis, Tulelli, Arabia, Badachini, Lomonaco, Tari, membres résidents, et de MM. Mamiani, Ferrara, Sclopis, Arrivabene, Cattaneo, Mancini, membres habitant les autres parties de l'Italie.

Après ces présentations, la conversation se fixe sur la question suivante :

DE L'ANALOGIE DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL, DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE L'IMPÔT SUR LA CONSOMMATION.

La question était ainsi formulée au programme : « N'y a-t-il pas plus d'analogies que de différences entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital ? »

M. Henri BAUDRILLART, membre de l'Institut, auteur de la proposition, explique d'abord pourquoi il a posé cette question. Il ne songerait pas à s'excuser de son caractère purement théorique, si l'on n'avait dit quelquefois que la Société d'économie politique accorde trop de place à la théorie. Si quelque chose étonne M. Baudrillart, c'est qu'on puisse s'y occuper habituellement d'autre chose. Ce n'est pas ici qu'on peut mal penser de la théorie, surtout après les paroles que nous venons d'entendre (1). Sans Adam Smith, c'est-à-dire, sans la théorie, il n'y aurait pas eu de Richard Cobden. Au fond de toute question d'économie politique se retrouve toujours cette interrogation suprême : Que veut la justice ? Que demande la raison ? Où donc serait agitée cette question d'un si haut intérêt scientifique et social, si ce n'est au sein d'une réunion savante, n'ayant d'autre objet que la recherche désintéressée de la vérité ?

Dans la pensée de l'honorable membre, le plus grand effort théorique vers la justice et la raison en matière d'impôt est la conception de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le revenu, non qu'il ignore ce que cette pensée rencontre de contradictions, non qu'il ne tienne grand compte des raisons toutes fiscales qui recommandent impérieusement l'emploi des taxes de diverses autres

(1) L'orateur fait allusion aux paroles prononcées quelques moments auparavant par MM. H. Passy, Joseph Garnier, Foucher de Careil sur la mort du chef de la Ligue. (J. G.)

natures. Il se préoccupe ici, exclusivement au nom de la science, de ce qui est juste et désirable. Or, entre les partisans de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le revenu, il existe une guerre intestine. Les défenseurs du premier ont plus d'une fois attaqué le second avec une certaine dûreté de critique. N'est-ce pas un malentendu ? S'il y a des différences très réelles sur lesquelles l'orateur compte s'expliquer dans un instant, n'est-on pas frappé avant tout d'une analogie évidente qu'il serait bon de constater, afin de s'entendre, au lieu de se porter des coups qui rappellent deux corps d'une même armée tirant en quelque sorte par méprise les uns sur les autres ?

L'analogie existe dans le but et dans les intentions. Le but, c'est toujours d'arriver au revenu ; car, en prenant la valeur accumulée pour base, l'impôt sur le capital se propose, non pas d'entamer le capital, mais d'être prélevé sur le revenu. Tous deux veulent saisir directement le revenu au lieu de recourir à des moyens détournés, tels que l'impôt indirect et les autres taxes. Tous deux veulent la simplicité dans l'assiette, l'économie dans la perception rendue si coûteuse par les rouages multipliés que mettent en jeu les impôts sur la consommation ; tous deux veulent enfin cette justice qui évite les doubles emplois, ces répercussions de l'impôt qui trompent la main du législateur et qui font que le même individu paye plusieurs fois indûment, ou qu'une taxe mise sur les profits retombe sur les salaires et atteint le travail, etc. Un impôt qui sait ce qu'il fait et qui fait ce qu'il veut, quelle merveille ! Voilà pourquoi M. Baudrillart croit à la supériorité théorique de ces deux formes d'impôts. Comment ne pas reconnaître aussi, à l'impôt du revenu, s'adressant sans détours équivoques au contribuable pour lui demander sa quote-part, et tenant compte de sa probité, un caractère séduisant de loyauté et de grandeur,

noble caractère dont on lui fait même un reproche? C'est, dit-on, trop compter sur la nature humaine. C'est trop idéal, c'est trop beau !... N'exagérons pas cette vertu morale de l'impôt sur le revenu qu'on retourne contre lui pour le déclarer impossible. Après tout, il fonctionne. Il existe notamment en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. Il n'est point si utopiste. Il n'exclut pas tout signe matériel qui permette une évaluation approximative, garantie contre les fausses déclarations ; et, lorsque le membre éminent de la Société d'économie politique qui la préside, M. Passy, proposait de prendre le loyer pour signe, sauf réclamation de la part de ceux que des circonstances particulières de famille ou de position forcent à ne pas mettre de proportion entre leur revenu et leur loyer, n'indiquait-il pas un de ces moyens qui empêchent l'impôt sur le revenu de reposer exclusivement sur la base idéale de la conscience et de la bonne foi présumée ?

Simplification, économie, poursuite d'une proportionnalité plus grande, plus facilement, plus directement atteinte, voilà les analogies qui frappent M. Baudrillart et qui établissent entre ces deux impôts une sorte de consanguinité qu'il s'étonne de voir méconnue par des hommes tel, par exemple, que M. Émile de Girardin, dans le livre fort répandu où il oppose l'impôt *unique* et l'impôt *inique*, tel que notre savant confrère, M. G. du Puynode, auteur d'un ouvrage remarquable sur le même sujet.

Il est vrai que, s'il y a parité dans le but et les intentions, le procédé diffère. L'impôt sur le capital prend pour base les valeurs accumulées, constatées, appréciables, le capital foncier, le capital mobilier, et c'est ici que ses partisans triomphent en opposant une base si sûre selon eux à la base incertaine, disent-ils, du revenu. N'est-ce

point là un leurre résultant d'une simple apparence? M. Baudrillart le pense, et il croit que chacune des différences que l'impôt sur le capital présente avec l'impôt sur le revenu constitue le premier en état d'infériorité marquée.

Rien de plus chimérique que de s'imaginer qu'on évitera la variabilité du revenu parce qu'on aura évalué le capital. Or, toute la question est là, puisque c'est au revenu qu'on vise, et qu'on serait bien fâché de faire dévorer le fonds par l'impôt. Il faut aller plus loin : l'impôt sur le capital tient bien moins compte de la variabilité du revenu. On ne peut guère chaque année faire une évaluation totale du capital foncier et mobilier, évaluation en elle-même fort difficile à établir pour le capital mobilier, qui peut aussi se dissimuler de bien des manières. Dans l'intervalle de chaque évaluation, il y aura des variations de revenu qui ôteront à l'impôt toute proportionnalité véritable.

On ne s'étonne pas moins, continue M. Baudrillart, de voir les partisans de l'impôt sur le capital persistant à vouloir changer deux impôts frères en frères ennemis, reprocher vivement à l'impôt sur le revenu d'être inquisitorial et vexatoire. Ce reproche fort exagéré, comme l'attestent les exemples tirés de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Suisse, deviendrait, si l'on invoque l'histoire, beaucoup plus plausible à l'égard de l'impôt sur le capital. L'impôt sur le capital a existé dans l'antiquité. Il a existé à Corinthe, et les dissimulations du capital y étaient punies, de quoi? De la peine de mort! Il a existé à Athènes, et la pénalité était la confiscation, en certains cas, de plus de la moitié des biens au profit du délateur. Même rigueur à Rome qui connut également cet impôt. Mais, dira-t-on, c'étaient des païens, des républicains durs et farouches. Voyons donc Florence, ou l'impôt sur le capital a reçu, au quinzième siècle, une si large application. Toutes les

fois qu'il est question de l'impôt sur le capital à Florence, dit M. Baudrillart, j'ai le cerveau hanté par une image qui m'inquiète. Je vois une certaine boîte ouverte jour et nuit aux délateurs ; il y en avait même quatre aux portes des principales églises. Cet impôt était durement progressif. Ce n'était pas un impôt sur les riches, mais contre les riches.

On peut encore résumer les infériorités de l'impôt sur le capital dans les suivantes. N'est-ce pas avec raison qu'on lui reproche d'exempter ou de n'atteindre que d'une manière très peu proportionnelle le revenu des producteurs intellectuels : les médecins qui gagnent 100 000 francs par an, les avocats, les peintres, les compositeurs de musique et autres catégories analogues ? N'y a-t-il pas pourtant le travail riche comme il y a le travail pauvre, et n'y a-t-il pas le capital pauvre comme il y a le capital riche ? Ce producteur artiste qui, comme l'on dit, mange une bonne partie de son revenu, le voilà donc soustrait à l'impôt qui atteint le médiocre capital d'un petit marchand ! Manque évident de proportionnalité, défaut d'équité, injustice, outre qu'il y aura là un avantage peu moral pour les dissipateurs échappant à l'impôt en cessant d'épargner et de capitaliser.

En outre, cet impôt frappe sur le capital dormant tout autant que sur le capital actif. On dit : tant mieux ; cela forcera le capital dormant à devenir actif. Comment ne pas répondre que, premièrement, cela ne dépend pas toujours du capital qui est exposé à des crises, à des chômages involontaires ; en second lieu, comment ne pas se défier de cette condamnation du capital à l'activité forcée par l'impôt ? De quel droit l'État s'arroge-t-il ce pouvoir ? De quoi se mêle-t-il ? On a dit qu'il fallait, par l'action de l'impôt sur le capital, impôt qui ne s'accroît pas avec le revenu, pousser le capital à rechercher de beaux béné-

fices qui seront pour lui tout profit, sa charge n'augmentant pas avec ses gains. Pourquoi donc vouloir contraindre les gens qui aiment la sécurité dans les placements; pourquoi contraindre les caractères circonspects à se faire aventureux, à courir, par exemple, comme on le demande, les risques des entreprises maritimes? Quand on aime la liberté, il faut laisser les capitaux, comme les individus, disposer d'eux à leur guise. Un salutaire équilibre résulte de ce mélange de circonspection et de hardiesse. Il faut craindre de pousser démesurément à la spéculation aléatoire. Cette pensée que le gouvernement doit imprimer, par voie d'impôt, telle ou telle direction au capital national, relève du système protecteur; elle ne saurait être du goût des économistes.

Ce dont enfin on se rend peu compte généralement, c'est que l'impôt sur le capital équivaudrait à une aggravation de l'impôt foncier. Comment cela? C'est bien simple. Comme il fait profession de ne pas avoir égard à l'inégalité de revenu à capital égal, il imposera la terre qui vaut autant comme prix de vente en rendant moins comme revenu en général que l'impôt mobilier. Peut-être cela est-il peu conséquent de la part d'économistes qui se plaignent déjà de la lourdeur de l'impôt foncier. Cette pensée de peser plus fortement sur la terre est très formellement avouée par l'un des écrivains que j'ai cités, par M. de Girardin, que la notoriété qui s'attache à son nom et à ses écrits permet sans doute de discuter sans inconvenance, bien qu'il ne soit pas ici. M. de Girardin pense que l'on éloignerait de la terre, en la surimposant ainsi, ces surenchères que produit le morcellement, mal dont se plaint l'agriculture. Est-il juste de rompre ainsi l'équilibre contre l'impôt foncier? Est-ce l'affaire du législateur de s'interposer ainsi dans les mouvements spontanés et libres de la fortune publique?

En résumé, il y a des différences, on le voit, entre les deux formes d'impôts en parallèle, et elles sont loin d'être à l'avantage de l'impôt sur le capital. Mais les analogies de but et d'intention paraissent l'emporter.

M. G. du Puynode ne croit pas qu'on doive s'arrêter à l'argument de M. de Girardin, cité par M. Baudrillart, que l'impôt du capital serait une aggravation de la taxe foncière. Cela ne peut pas être lorsqu'il s'agit de l'impôt atteignant les capitaux mobiliers, et quand l'impôt du revenu grève les immeubles, il n'aggrave pas, il crée la taxe foncière. M. de Girardin s'est, en outre, entièrement mépris sur l'effet de l'impôt en lui attribuant le pouvoir de diminuer à toujours le revenu des propriétaires fonciers, comparativement à celui des autres détenteurs de la richesse. La loi économique de l'égalité des profits domine toutes les mesures législatives. Si la terre donne un moindre intérêt que la fabrique ou les comptoirs des capitaux qu'elle représente, c'est qu'elle garantit à ses possesseurs une sécurité et une importance politique ou sociale infiniment plus élevée. Il est tout simple qu'on achète, sur son revenu, cette sécurité et cette importance.

Quant à la question même du programme, M. du Puynode pense, contrairement à M. Baudrillart, qu'il y a des différences extrêmes, des oppositions radicales, entre l'impôt du revenu et l'impôt du capital. Pour en mieux convaincre, il prend deux exemples, sous les formes qui paraissent les plus semblables : l'impôt foncier de France et l'*income-tax* anglais, qui s'adresse aux revenus agricoles. C'est, on le voit, cette partie de la taxe anglaise qui est comprise sous la cédule B de l'*income-tax*. L'impôt foncier, tel que nous le connaissons, et il en est de même de tout impôt du capital, n'atteint la fortune que lorsqu'elle est consolidée, ne la grève que lorsqu'elle est

définitivement et pour toujours acquise. L'impôt du revenu agricole, au contraire, comme tout impôt du revenu, frappe la richesse avant qu'elle ne soit créée. Le premier ne se propose pas seulement, lorsqu'il est sagement établi, de ne point détruire les capitaux; il prend garde aussi de ne pas les empêcher de se former. Tout en évitant une odieuse inquisition, il laisse libre l'activité humaine. Il n'entrave pas l'industrie dans ses efforts pour augmenter la richesse sociale; il ne détruit pas l'esprit d'entreprise. Or, s'il est une vérité économique à l'abri d'objection, c'est que rien n'importe autant aux États que de voir se former et s'accroître leurs capitaux. De même que le capital est un élément de richesse, c'en est un de développement intellectuel et moral, comme d'ordre politique. Le capital, c'est la propriété.

La taxe du revenu possède au plus haut degré le fâcheux caractère, sinon d'empêcher, d'entraver au moins la formation du capital, l'épargne et le travail. Que de fois, avant de commencer une entreprise, on calculerait les exigences du fisc en cas de succès, et l'on abandonnerait son projet! Qu'on se souvienne de ce qui se passait au temps des dixièmes et des vingtièmes; car l'impôt du revenu est depuis longtemps la ressource des gouvernements à bout d'expédients ou sans scrupule.

De la différence dans l'assiette de l'impôt du capital et du revenu, il résulte aussi cette conséquence d'une si grande considération, que le temps peut tout pour corriger les vices de l'impôt du capital et qu'il ne peut rien pour corriger ceux de l'impôt du revenu. Lorsque le fisc, en ayant recours à l'impôt sur le capital. grève de trop lourdes charges quelques terres, par exemple, comparées à d'autres, ou la propriété foncière comparée à la propriété mobilière, il en provient sans doute des dommages. Mais cela n'a qu'une certaine durée, beau-

coup plus courte même qu'on ne l'imagine. Le cours naturel des choses ne tarde pas à faire disparaître les défauts de la loi. Dans les achats, dans les partages, dans les échanges, dans toutes les transactions qui ont lieu, comment ne prendrait-on pas en considération l'inégalité des charges auxquelles on se soumet ? Comment n'achèterait-on pas à moindre prix les terres les plus grevées ? Par suite, un juste équilibre s'établit pour tout le monde; les positions les plus diversement traitées redeviennent semblables.

Il en est tout autrement avec l'impôt du revenu, qui se renouvelle chaque année; et le législateur qui néglige le recours du temps pour corriger ses erreurs est ou singulièrement présomptueux, ou singulièrement imprévoyant. En tout cas, les observations présentées jusqu'ici prouvent qu'il existe entre l'impôt du capital et l'impôt du revenu des différences absolues, radicales, à les considérer dans son essence même.

Il en est de même de sa mise en action, et, sous ce rapport, l'impôt du revenu est encore très inférieur à l'impôt du capital. M. Baudrillart vante l'appel fait à la sincérité, à la dignité des citoyens par l'impôt du revenu. On ne peut, en effet, le percevoir que sur la déclaration des citoyens; mais que vaudra partant cette déclaration ? Le peuple qui respecte le plus les lois et la parole donnée, c'est le peuple anglais, grâce à sa longue pratique de la liberté; cependant Mac Culloch déclare que l'*income-tax* entraîne dix fois plus d'irritation et de fraude que l'*excise* sous ses formes les plus variées. C'est une opinion générale, en Angleterre, que les revenus manufacturiers et commerciaux qui devaient jusqu'à l'an dernier 7 deniers par livre sterling au fisc, ne lui en rapportent que 4. Ces faits, tant de fois rappelés au Parlement, n'y ont point été contredits. Or, s'il en est ainsi chez la nation anglaise,

qu'espérerait-on chez les autres, parmi nous notamment? Qu'on se souvienne de ce qui se passa pour nos taxes des droits réunis, qui ne frappaient cependant qu'une classe assez restreinte de personnes; et est-il sage d'intéresser jamais au mensonge, au dol, à la fraude? Les déclarations, les recherches, les vérifications auxquelles soumettrait, en France, l'impôt du revenu nous répugneraient tellement, que je défierais volontiers tout gouvernement de le percevoir; le passé autorise un tel défi. Le gouvernement provisoire de 1848 a décrété, tout aussi arbitrairement que l'impôt des 45 centimes, un impôt sur les créances hypothécaires, d'après la déclaration des emprunteurs. Je ne crois pas qu'une seule déclaration ait eu lieu; en tout cas, pas une perception n'a eu lieu.

L'impôt du revenu est un moyen fiscal très arriéré; on le trouve à peu près partout succédant à la dîme; il est très fâcheux et toujours très impopulaire.

M. Villiaumé dit que, depuis vingt ans, on ferait plus de vingt gros volumes des discussions échangées en France entre les partisans de l'impôt sur le revenu et ceux de l'impôt sur le capital; et que la discussion durera sans qu'ils puissent s'entendre, tant qu'ils ne feront pas une distinction qui est très logique, et que la plupart des matières économiques exigent. Le premier principe, en matière d'impôt, c'est l'équité ou l'égalité, ce que certains économistes ont peu élégamment nommé *la proportionnalité*. Aujourd'hui, Pierre, qui a quatre fois plus de fortune que Paul, paye quatre fois moins d'impôts. Il est donc seize fois plus accablé, et cette inégalité est révoltante. On peut la faire cesser en abolissant tous les impôts indirects, excepté sur le tabac et sur les alcools, pour y substituer un impôt sur le revenu effectif, c'est-à-dire appréciable en argent, et un impôt sur le capital

non productif de revenus effectifs. Par exemple, vous avez 20 000 francs de rentes, provenant de placements hypothécaires, d'obligations de chemins de fer, de rentes sur l'État (car c'est par suite d'un faux calcul qu'on a dispensé celles-ci d'impôts); eh bien, vous payerez, je suppose, un vingtième, soit 1 000 francs pour ces revenus. Mais le revenu laborieux ne payera que moitié, puisqu'il faut bien que celui qui l'obtient fasse des épargnes. Vous avez, en outre, des meubles meublants et un parc valant 100 000 francs et ne produisant que de l'agrément; vous payerez donc, en outre, un demi pour 100 sur ces objets, mais de façon qu'il n'y ait jamais double emploi. D'après tous mes calculs, dit M. Villiaumé, ce nouveau système d'impôts frapperait exactement chaque habitant selon ses facultés; il permettrait d'abolir presque tous les autres impôts et ne serait nullement vexatoire. Tout le capital (qui ne consiste point en espèces), soit mobilier, soit foncier, serait aisé à reconnaître. Quant aux capitaux incorporels, la facilité serait aussi grande au moyen des registres des hypothèques et de ceux des grandes compagnies. Les créances chirographaires pourraient seules être dissimulées; mais leur dissimulation aurait l'effet salutaire de tendre à la baisse de l'intérêt de l'argent.

Enfin, par l'impôt unique sur le revenu, l'avare riche serait extraordinairement épargné; car il y a de ces gens qui ont un capital d'un million et qui ne dépensent pas 5 000 francs par an. Ils ne montreraient qu'un revenu dix fois inférieur à celui qu'ils possèdent, et frauderaient ainsi le fisc aux dépens de la masse des contribuables, puisque l'État ne veut point diminuer ses dépenses.

M. Hippolyte Passy, président, est entièrement de l'avis de M. Baudrillart, et, comme lui, il pense qu'il y a

bien plus d'analogies que de différences entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital.

S'il ne tenait à maintenir la question sur le terrain de la spéculation pure, il ferait remarquer qu'il n'y a pas un impôt, sous quelque dénomination qu'il existe, qui ne soit un impôt sur le revenu, un impôt acquitté par le contribuable au moyen du revenu, qu'il tire soit des biens de sa profession, soit de l'usage de ses forces et de ses facultés personnelles. Ici, il se bornera à dire que tout impôt sur le revenu atteint naturellement le capital et que tout impôt sur le capital atteint infailliblement le revenu. Les terres, les maisons, les usines soumises à la taxation gardent d'autant moins de valeur vénale qu'on leur demande davantage, et toutes les fois que le fisc ajoute à la portion du revenu net dont il se saisit une quotité nouvelle, les propriétaires fonciers ne perdent pas seulement une partie de leur ancien revenu, ils perdent en même temps la partie du capital dont le produit cesse de leur appartenir. De même, si l'on demandait au capital de subvenir aux besoins de l'État, c'est une portion du produit du capital qui acquitterait l'impôt, en d'autres termes, le revenu diminuerait dans la proportion du prélèvement opéré sur le capital. On le voit, dans les deux cas, l'incidence définitive se trouve la même, et de là entre les deux formes de l'impôt une analogie à peu près complète.

Aussi, pour décider entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital, n'y a-t-il qu'à examiner quel est celui des deux impôts qui laisse le moindre accès à la fraude et offre à la perception la base la plus stable et la plus facile à constater. Or, nul doute que c'est l'impôt sur le revenu.

L'impôt sur le revenu a de graves inconvénients, et c'est avec raison que l'on redoute les recherches du fisc

en ce qui le concerne. M. Passy croit que le revenu a néanmoins des signes auxquels on peut s'adresser, et que le montant des loyers, par exemple, suffirait pour servir de base à une répartition de l'impôt assez équitable. Mais, quoi qu'il en puisse être, le capital est plus difficile encore à constater que le revenu, et la base qu'il offrirait à l'impôt serait d'une mobilité sans pareille. Déjà M. Baudrillart a montré que l'impôt sur le capital n'atteindrait pas les hommes à qui l'exercice des professions libérales assure souvent des revenus considérables: médecins, avocats, gens de lettres, artistes, etc. M. Passy ajoute qu'il est des richesses qu'il n'atteindrait pas, à moins que ceux qui en seraient détenteurs ne consentissent bénévolement à en déclarer le montant. Telles sont non pas seulement les actions et les obligations sur valeurs mobilières étrangères, mais les valeurs au porteur qui déjà figurent en grand nombre dans notre pays.

Maintenant rien de moins fixe, de plus variable que la valeur vénale, c'est-à-dire le capital des choses donnant un revenu. Nous avons vu les rentes 3 0/0 à 86 francs en 1829, 1840 et 1845; nous les avons vues à 32 fr. 50 en 1848; elles sont aujourd'hui à 68. L'impôt hausserait et baisserait-il avec les cours de la Bourse, bien que le produit des valeurs, le revenu qu'elles donnent, demeure le même? L'État n'aurait-il perçu, en 1848 et 1849, que moitié moins de ce qui lui eût été payé en 1829, et cela au moment même où la détresse publique, entraînant la réduction générale des prix, aurait mis les titulaires de rente à même d'accroître leurs dépenses ou leurs épargnes? De même, faudrait-il, en temps de guerre, quand les cours descendent, réduire les recettes de l'État, et cela encore au moment même où les besoins d'argent se feraient le plus vivement sentir?

Pas plus de fixité pour la valeur, pour le capital des

terres. M. Passy a vu des temps où la terre se vendait sur le pied de 2 et demi pour 100, et aujourd'hui, dans les mêmes régions, on a peine à trouver des gens qui achètent sur le pied de 3 et demi. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que le revenu des terres, le prix de loyer et de fermage, n'a cessé de croître, ce qui, avec l'impôt sur le capital, a donné ce singulier résultat que des propriétaires, plus riches aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a vingt ans, contribuaient moins aux dépenses publiques. Ce qui a opéré ce résultat, c'est le désir, chez bon nombre de propriétaires, d'accroître leurs revenus en vendant leurs terres, afin d'acquérir au moyen du capital réalisé des valeurs mobilières, annuellement plus productives.

Ces considérations, auxquelles il serait facile d'en ajouter bon nombre d'autres, montrent à quel point se méprennent les personnes qui supposent que l'impôt sur le capital serait plus facile à asseoir, plus régulièrement productif, mieux proportionné aux facultés des contribuables, plus conforme aux prescriptions de l'équité que l'impôt sur le revenu. C'est le contraire qui est vrai.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, fait remarquer que non seulement il y a analogie entre l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu, mais encore avec l'impôt sur la consommation. Frapper le capital d'un impôt, imposer le revenu ou le prix des objets de consommation, c'est toujours prendre une partie du revenu.

Les partisans de l'impôt sur le capital ne font pas attention que son effet est de diminuer la valeur vénale du capital, car elle se calcule sur le revenu ; et le nouvel acquéreur du capital, le payant moins cher, échappe à l'impôt. Ainsi, si l'on imposait la rente d'un dixième de son revenu, quand elle est à 70 francs, on la ferait tomber à

63 francs, et celui qui l'achèterait à ce taux ne payerait plus d'impôt. Imposer les capitaux, c'est pour ainsi dire exproprier la partie correspondant à l'impôt. Dans ce système, il est d'ailleurs tout à fait injuste d'exempter les capitaux immatériels dont les possesseurs tirent de gros revenus. Or, ces possesseurs profitent comme les autres des dépenses de l'État, il est donc juste qu'ils en payent leur part.

Quant à l'impôt sur le revenu, il ne tient pas compte des chances aléatoires attachées à la nature de ce revenu, le propriétaire foncier, le propriétaire de valeurs de bourse, l'avocat et le médecin, qui ont le même revenu, ne peuvent être assujettis évidemment au même impôt. Ces deux systèmes d'impôt, qui entraînent d'ailleurs avec eux des recherches inquisitoriales qui seraient odieuses pour les contribuables, ne sont donc pas plus justes que le système des impôts de consommation.

M. Dupuit fait observer que M. du Puynode n'est pas parvenu à justifier l'exemption des capitaux immatériels. Deux enfants héritent chacun de 20 000 francs ; l'un achète un moulin et se fait meunier, l'autre dépense son héritage en frais d'études, devient médecin, et plus tard se fait 100 000 francs de revenus de sa clientèle. En vérité y a-t-il justice à ce que le meunier paye seul l'impôt? M. du Puynode dit : tôt ou tard le médecin achètera des capitaux avec ses revenus, et alors il payera. Ainsi, il payera s'il est économe, et il ne payera pas s'il est prodigue. A ce propos, il convient de remarquer que le reproche qu'on a fait aux avares d'échapper à l'impôt en ne dépensant pas leurs revenus, n'est pas fondé. Ce que l'avare ne dépense pas, il le convertit en capital productif, et la société profite bien autrement de son épargne qu'elle ne l'eût fait de l'impôt qu'elle aurait perçu sur sa consommation stérile. C'est là précisément l'immense avan-

tage de l'impôt de consommation ; c'est qu'au contraire des autres systèmes, il est un stimulant de l'épargne. Il est d'ailleurs seul applicable dans une foule de circonstances. Un homme se met dans le commerce avec 100 000 francs ; il perd tous les ans 10 000 francs et finit par faire faillite. On ne peut pas dire que ce négociant ait eu un revenu, puisqu'il a perdu tous les ans ; dans ce cas, l'impôt sur le capital ou sur le revenu manque de base ; au contraire, l'impôt de consommation se perçoit aussi justement que possible sur la part de capital qu'il a plu à ce négociant de transformer en revenu.

C'est une erreur de chercher la justice avant tout dans l'assiette de l'impôt ; la justice n'est qu'un mirage qui s'évanouit quand on s'en approche ; ce qu'il faut chercher dans l'assiette de l'impôt, comme dans la répartition de la richesse, c'est l'utilité publique. Les meilleurs impôts sont ceux qui sont le moins nuisibles à la richesse de la société. Quoi de plus injuste que l'impôt du tabac ? Cependant il n'y en a pas de meilleur.

Il y a d'ailleurs une considération qu'il ne faut pas perdre de vue dans ces sortes de question : c'est qu'on a presque toujours tort de changer les impôts, parce que, quand ils sont anciens, ils sont tellement passés dans les usages et dans les transactions que toute modification amène un changement dans la distribution de la richesse qui a des inconvénients plus graves que le changement d'assiette de l'impôt ne saurait avoir d'avantages.

M. Henri Baudrillart fait observer qu'à mesure que la discussion a marché une certaine divergence s'est manifestée sur les principes mêmes qui constitueraient la justice en matière d'impôt, même en adoptant la proportionnalité comme base et comme mesure. Il y a là comme trois points de vue qui peuvent se traduire ainsi : selon M. du Puynode, la proportionnalité devrait exister rela-

tivement à l'avoir réalisé. Suivant M. Passy et M. Baudrillart, la justice serait que l'impôt fût proportionnel au revenu. Enfin, d'après M. Dupuit, l'impôt devrait se mesurer aux dépenses et aux jouissances de l'individu qui le paye. Eh bien, ce dernier point de vue paraît incomplet à M. Baudrillart; il ne croit pas qu'en fait cela existe, et qu'en théorie, une telle conception épuise l'idée qu'il faut se faire de l'impôt. En fait, nous payons souvent sans proportion avec la jouissance; ainsi pour telle route, dont les uns profitent plus, les autres moins. En théorie, M. Baudrillart croit qu'on ne peut séparer la notion de l'impôt d'une certaine idée de la solidarité; cela ne saurait avoir de sérieux dangers et mener au communisme, ni à rien d'approchant, quand on part avant tout de ce principe, qu'il ne faut abandonner à l'action publique que ce que les individus ou les libres associations ne peuvent faire.

Au reste, M. Baudrillart reconnaît que ces discussions, aujourd'hui entièrement théoriques sur l'impôt du capital et du revenu, que ces efforts vers un idéal de taxe plus simple, plus économique, plus complètement conforme à l'équité rigoureuse, ne pourront acquérir un caractère largement pratique que si la politique des grands armements et des attributions étendues de l'État se modifie. Avec les gros budgets, il faut diversifier les impôts, et l'on se trouve amené à employer comme un des ressorts de l'art fiscal l'illusion même que le contribuable se fait sur l'étendue de la charge. L'économie politique ne doit pas moins dire ce qu'elle considère comme le mieux en soi, comme le juste et le vrai. De ce qu'il est quelquefois nécessaire de subir le joug de certaines nécessités supérieures, ce n'est pas une raison pour ne pas indiquer le but auquel il faut tendre.

M. du Puynode pense, comme M. Baudrillart, que la

réforme des budgets est avant tout une question politique, une question d'attributions de l'État; il est d'accord avec M. Baudrillart pour condamner l'impôt indirect, qui ne renferme aucun des éléments de justice de l'impôt direct, et qui reste forcément proportionnel, non aux ressources des contribuables, mais à leurs besoins.

Quant à la question même de l'impôt du capital et de l'impôt du revenu, M. du Puynode rappelle les différences qu'il a précédemment signalées et qui lui paraissent décisives; il rappelle également les avantages de l'impôt du capital sur l'impôt du revenu qu'il a indiqués; il ne saurait admettre qu'il fût plus facile de découvrir et de taxer le revenu que le capital, malgré ce qu'a dit M. Passy, tant les faits lui paraissent contredire cette assertion. M. Villiaumé a très justement remarqué, en reproduisant une observation de Mac Culloch et de Mill, qu'il faudrait, pour la moindre justice, distinguer entre les divers revenus, puisque quelques-uns sont constants, tandis que d'autres sont viagers ou dépendent de la santé, de la position, de l'emploi des contribuables. Comment estimer ces différences; et si l'on n'en tient pas compte, que fait-on?

Séance du 5 mai 1865.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Émile de Laveleye, professeur d'économie politique à l'Université de Liège.

Avant de rendre la conversation générale, le Président prend la parole.

Beaucoup de membres de la Société, dit-il, assistaient ce matin même aux obsèques d'un de ses plus anciens

membres, homme éminent, aimé et estimé de tous. Il laissera à M. Wolowski le soin de louer le duc d'Harcourt comme il mérite de l'être; mais il veut, lui aussi, dire quels profonds regrets sont causés par cette perte. Le duc d'Harcourt a été l'avocat persévérant des bonnes causes, et il est venu à elles quand les appuis semblaient leur manquer. Il a travaillé pour la Grèce ; il a, jusqu'à ses derniers moments, travaillé pour la Pologne ; il a plaidé pour la liberté de la presse, pour la liberté d'association, pour la liberté du commerce et des échanges, pour la liberté d'enseignement, pour la liberté des noirs, pour la liberté dans toutes ses manifestations et sous toutes ses formes. Son prodigieux esprit, sa parole élégante, alerte, incisive, son ardeur chevaleresque à défendre les opprimés et les faibles, lui ont fait, au milieu des illustrations qui ont jeté tant d'éclat sur nos tribunes législatives, une place dont le souvenir restera. Son nom sera toujours prononcé dans la Société des économistes comme un de ceux dont elle s'honore le plus.

M. Renouard est également bien sûr de se rendre le fidèle interprète de la Société en disant que l'unanimité de ses membres a ressenti une douleur profonde à la nouvelle du coup qui a frappé le président Lincoln. Il n'y aurait pas convenance à recommencer imparfaitement ici un éloge dont toutes les tribunes de tous les pays ont retenti. Pour louer Abraham Lincoln, il suffit de dire que le monde entier s'est accordé à le proclamer un grand homme de bien. Il a maintenu l'union américaine ; il a aboli l'esclavage ; il a poursuivi avec une force calme, avec une simplicité exempte d'arrogance comme de faiblesse, le ferme accomplissement de ses devoirs ; il a traversé de redoutables crises sans violences et sans peur, sans concéder l'abandon d'aucun droit, sans sortir jamais de la légalité, sans se permettre la plus légère atteinte

aux institutions de son pays. Ce sera là un insigne honneur dans l'histoire. La mort toutefois lui a ravi la plus belle part de sa gloire, en l'empêchant de montrer au monde, ainsi que son noble caractère s'y préparait, comment rien ne sied mieux au triomphe du droit que de s'allier à la modération, à la clémence, à de généreux égards envers les vaincus.

M. Wolowski, membre de l'Institut, rappelle les services rendus par le duc d'Harcourt au progrès des saines idées d'économie politique.

Il avait pris en main la défense de la liberté commerciale dès 1835, comme député et plus tard comme pair de France, et il présida, en 1846, l'Association française pour la liberté des échanges. Aujourd'hui, que cette idée triomphe et porte d'heureux fruits, on est trop disposé à oublier les difficultés affrontées par ceux qui ont été les premiers apôtres de la vérité nouvelle ; peu nombreux, ils avaient à triompher de l'hostilité d'intérêts puissants, habilement groupés pour opposer à toute réforme une résistance invincible ; ils avaient à subir des attaques passionnées.

Une juste reconnaissance mérite d'entourer les noms des vigoureux champions groupés autour du duc d'Harcourt, et dont plusieurs sont morts à la peine. Dunoyer, Horace Say, Bastiat, Léon Faucher, Blanqui, Louis Leclerc et notre jeune et brillant ami Fauteyraud, enlevé à la fleur de l'âge aux études qui auraient illustré son nom, etc., pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, n'ont pas assez vécu pour voir le triomphe de leur doctrine justifier leurs prévisions. Cette consolation n'a du moins pas manqué au duc d'Harcourt ; et la maxime inscrite par l'Association pour la liberté des échanges sur son drapeau : « On ne doit payer d'impôt qu'à l'État ; on ne doit pas en payer à ses concitoyens, » se trouve enfin

réalisée par la chute du régime prohibitif et du système protecteur.

Il y a vingt ans, de pareilles visées étaient regardées comme téméraires ; il a fallu un véritable courage à un homme placé comme l'était le duc d'Harcourt, pour assumer la responsabilité du mouvement de réforme, en acceptant la présidence de la *ligue française*. Mais il était de ceux qui aiment les causes généreuses, quelque périlleuse que soit leur défense, et qui se laissent même attirer par le danger. C'est ainsi qu'aux deux époques extrêmes de sa noble carrière politique il défendit avec une chaleureuse énergie la cause de la liberté du commerce et la cause de la Pologne ; l'ancien président de l'Association pour la liberté des échanges est mort président du Comité polonais. C'est que M. le duc d'Harcourt s'était voué au culte du droit et de la liberté ; il combattait l'oppression des intérêts légitimes et des peuples sacrifiés. Son noble cœur réprouvait l'injustice, sous toutes les formes. La Société d'économie politique remplit un devoir en payant un juste tribut de regrets à l'homme excellent et distingué, qui se plaça, dès le début, au premier rang de ceux qui ont combattu pour le triomphe du rapprochement des peuples par la communication des produits. Honneur à sa mémoire !

M. Alph. Courtois demande à la Société la permission de l'entretenir d'une autre perte récemment faite par la science.

M. Auguste de Laveleye, directeur-propriétaire et rédacteur en chef depuis 1851 du journal hebdomadaire belge le *Moniteur des intérêts matériels*, vient de mourir à Bruxelles, à l'âge de 69 ans. C'était un travailleur infatigable. Il est peu de numéros de ce recueil qui n'aient paru avec un article de fond dû à sa plume. Ces travaux se rapportaient non seulement à l'industrie des chemins

de fer belges ou étrangers, mais encore aux autres grands travaux publics, à l'industrie minérale, aux finances publiques, aux métaux précieux, etc., etc. Il était technologue, statisticien et économiste. La plus grande lucidité, un soin extrême dans la recherche des faits, un groupement intelligent des chiffres, une correction minutieuse des tableaux, font de ses travaux une mine très riche et très utile à consulter. On pouvait ne pas être toujours de son opinion, mais tout lecteur ne tardait pas à lui accorder son estime pour l'amour du vrai et l'esprit d'indépendance qui présidaient à sa rédaction.

Permettez, dit M. Courtois en finissant, à quelqu'un qui l'a connu depuis de longues années déjà, d'ajouter que son caractère était aussi plein d'aménité qu'empreint de dignité.

Le secrétaire perpétuel présente, au nom de la Chambre de commerce de Lyon, le compte rendu des travaux de cette Chambre pendant l'année 1864 (grand in-8. Lyon, Pinier, 1865), que vient de lui remettre un des membres de la Société qui habite Lyon, M. Victor Philippe, directeur du magasin général des soies de cette ville.

Ce compte rendu est intéressant à plusieurs égards ; il contient des documents sur les soies et les soieries, sur la condition des soies, sur le musée d'art et d'industrie fondé l'an dernier, et l'opinion de la Chambre sur diverses questions, le taux de l'intérêt, la liberté de courtage, etc. Toutefois, il doit fixer particulièrement l'attention de la Société, par ce qui y est dit du cours d'économie politique qu'elle a institué, l'an dernier, après avoir entendu un très sympathique rapport de son président, M. Brossette, et qui a été confié à M. Henry Dameth, professeur à l'Académie de Genève. Ce cours a été ouvert le 19 novembre. « Les leçons qui ont lieu le

samedi de chaque semaine, à 8 heures du soir, ont été constamment suivies, dit le compte rendu de la Chambre, avec une ferveur d'empressement qui a dépassé toutes les prévisions, plus de mille personnes y assistant régulièrement; et ce n'est pas la moindre des satisfactions de la Chambre de pouvoir constater que l'auditoire est en grande partie composé d'ouvriers. La parole méthodique et claire du professeur est certainement pour beaucoup dans ce succès; mais il serait injuste de ne pas y voir un nouveau signe de ce besoin d'instruction dont sont éprises, en ce moment, les classes populaires. »

M. Th.-N. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, demande la permission d'ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit sur le *Compte rendu* des travaux de la Chambre de commerce de Lyon.

M. Bénard n'apprendra rien à ceux qui, comme lui, suivent avec intérêt les travaux de la Chambre de commerce de Lyon; ils savent que toutes ses délibérations sont empreintes de l'esprit le plus libéral. Mais il est un point qu'il lui semble nécessaire de signaler à la Société.

En général, les assemblées délibérantes, investies d'une certaine liberté de discussion, ne songent guère à trouver trop restreinte la base d'élection dont elles procèdent. La Chambre de commerce de Lyon fait exception à cette règle; elle déclare, dans un travail aussi bien pensé que bien écrit, qu'elle ne procède que du privilège, et qu'il est urgent d'accroître dans une très forte proportion le nombre des électeurs qui ont le droit de prendre part à la nomination des membres des Chambres de commerce.

Depuis le 2 juillet 1832, la Chambre de commerce de Lyon demande que tous les patentés des première et deuxième classes soient investis de la prérogative d'é-

lire ses membres. La liste actuelle des notables qui concourent à l'élection ne compte que 341 noms; le nombre des patentés qui supportent les frais de la Chambre est de 6 750.

La Société comprend que, si ce mode si équitable, si conforme à l'esprit de son institution était adopté, « les corps, comme le dit la Chambre de commerce, appelés à donner leur avis sur la revision de la liste ne seraient plus exposés à des récriminations, à des accusations de faveur, de partialité et de coterie ».

L'esprit de justice et de libéralisme qui a inspiré tout ce travail est malheureusement trop rare parmi les corps privilégiés, pour que la Société n'applaudisse pas de toutes ses forces à l'exemple désintéressé donné par la Chambre de commerce de Lyon.

M. Joseph Garnier donne ensuite connaissance d'une lettre qui lui est adressée par M. Tedeschi Amato, dans laquelle cet économiste lui apprend qu'il a fondé à Catane une caisse d'épargne et d'escompte par actions. On y peut déposer jusqu'à concurrence de 3 000 francs, et les remboursements s'y font à vue jusqu'à la somme de 200 francs, et à deux jours de vue pour les sommes plus élevées. Les fonds sont employés à l'acquisition de coupons de rentes et d'actions de la Banque, à l'escompte d'effets à deux signatures. L'intérêt servi en espèces est de 3 pour 100. En trois mois, la caisse a reçu en dépôt 130 000 francs et a escompté pour 117 000 francs d'effets, et son intervention a contribué à améliorer la condition des cultivateurs de coton presque ruinés par la baisse des prix.

M. Horn signale comme un fait heureux et « symptomatique » l'*exposition ouvrière anglo-française* qui, dans ce moment même, se prépare à Londres et doit ouvrir en juillet prochain au Cristal-Palace de Sydenham. C'est

la suite ou le développement des expositions ouvrières qui, l'hiver dernier, ont été organisées dans différents districts de la capitale anglaise. Les bons effets de ces tentatives localisées ont fait naître l'idée d'abord de faire une exposition ouvrière pour toute l'Angleterre, ensuite d'y convier aussi les ouvriers français ; la solennité économique serait en même temps la fête commémorative pour l'anniversaire demi-séculaire du rétablissement de la paix (1815) entre l'Angleterre et la France. Les délégués anglais, venus à Paris pour transmettre aux travailleurs français l'appel du comité d'organisation anglais, ont pu s'acquitter de leur mission dans une réunion nombreuse convoquée par les soins de la Société du *crédit au travail.* Un accueil chaleureux a été fait dans cette réunion à l'invitation anglaise et à ceux qui en étaient les porteurs ; tout en regrettant la brièveté du délai laissé aux exposants, les ouvriers français ont promis de faire leur possible pour répondre à la fraternelle invitation, en participant largement, par l'envoi de leurs produits, à l'exposition projetée. Un comité provisoire a été nommé, séance tenante, pour organiser la partie française de cette œuvre internationale, et s'est aussitôt mis à l'œuvre ; il est à espérer que ses efforts aboutiront. Mais quel que puisse être le résultat pratique immédiat de cette première tentative improvisée, M. Horn estime que l'idée en elle-même d'une exposition spécialement *ouvrière* est une idée heureuse et féconde ; que, d'autre part, la bonne entente entre les travailleurs français et anglais et l'intelligence de la solidarité de leurs intérêts, dont témoignera l'exposition ouvrière anglo-française, constituent des faits tout nouveaux et d'une haute portée économique et politique.

Après ces communications, l'attention de la réunion est appelée par le comte d'Esterno sur la situation de

l'agriculture en France et les moyens de lui venir en aide. La discussion s'engage sur ce point.

DES ENTRAVES QUI PÈSENT SUR L'AGRICULTURE ET GÊNENT LE CRÉDIT AGRICOLE. DÉTAILS SUR LA CRISE AGRICOLE, LE CRÉDIT AGRICOLE AUX COLONIES, LE PRIX DE REVIENT DU BLÉ, ETC.

La question était ainsi formulée au programme : « L'agriculture ne peut être soulagée que par la suppression des entraves qui pèsent encore sur elle. »

Le comte d'Esterno, membre du conseil général de Saône-et-Loire, auteur de la proposition, dit que les plaintes de l'agriculture doivent être prises en sérieuse considération, parce que, d'une part, elles sont fondées sur une souffrance réelle ; parce que, d'autre part, nul ne peut assigner un terme à ces souffrances.

Depuis cinquante ans, le prix moyen de vente pour le froment était de 20 francs l'hectolitre, et son prix de revient était évalué en moyenne à 18 francs. L'agriculture avait alors 2 francs de bénéfice net. Aujourd'hui, son prix de vente est de 16 francs ; d'après les calculs anciens, l'agriculture a 2 francs de perte.

Mais le prix de la main-d'œuvre s'étant élevé de 60 pour 100 depuis dix ans, le prix de revient s'est élevé en même temps.

La suppression de l'échelle mobile a coïncidé avec l'élévation du prix de la main-d'œuvre, et aujourd'hui un assez bon nombre d'agriculteurs attribuent leur souffrance à cette suppression et en demandent simplement le rétablissement ou le remplacement par un droit fixe plus élevé que le droit actuel.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner. On peut être bon agriculteur sans avoir étudié l'économie politique ; une industrie souffre, elle demande au gouvernement de frapper sur le public un petit impôt pour la soulager.

C'est là une idée simple, claire, et qui ne s'écarte point des usages reçus en France, puisque, il y a cinq années seulement, elle était encore le droit commun.

Et si on laissait faire un bon nombre d'industries, il ne s'écoulerait pas cinq autres années avant qu'elle redevînt le droit commun. Il est urgent que l'économie politique montre la droite voie à l'agriculture avant qu'elle se soit engagée dans la voie de l'erreur. L'agitation qui se manifeste pourrait tourner au profit des idées anciennes et aujourd'hui abandonnées par le gouvernement ; faisons-la tourner au profit des idées saines et nouvelles.

Il y a, pour une industrie en souffrance, deux manières de rétablir ses affaires : l'une consiste à élever son prix de vente ; l'autre, à abaisser son prix de revient. Rien de plus facile que d'abaisser le prix de revient des productions agricoles ; ce prix de revient se compose de deux éléments essentiellement différents. L'un représente les frais fixes et l'autre les frais proportionnels. Les frais fixes sont les coups de charrue, de herse, de rouleau, les désherbages, la moisson, le battage, qui coûte autant pour une gerbe bien grainée que pour une gerbe maigre, la nourriture du cultivateur et de sa famille, etc. Ces frais sont immuables, quel que soit le rendement du sol. Ainsi, en France, où le froment ne rend guère plus de six grains pour un, ils se répartissent entre 6 hectolitres, tandis qu'en Angleterre, où le froment rend plus de douze grains pour un, ils se répartissent entre une quantité presque double et se trouvent par conséquent réduits de près de 50 pour 100.

C'est là qu'est le salut de l'agriculture française. L'agriculture est une armoire d'où l'on ne retire que ce qu'on y a mis ; c'est un alambic dont on ne fait jamais sortir que l'alcool qu'on y a fait entrer sous une forme brute.

Ce n'est pas seulement sur la capacité de l'alambic que se mesure l'abondance du produit ; c'est surtout sur la richesse des matériaux qu'on lui livre et sur la continuité de son activité.

Augmentez la masse d'engrais que vous donnez au sol et supprimez la jachère ; vous aurez aussitôt des produits plus abondants sur une étendue égale et avec des frais généraux qui ne s'élèveront pas. Votre prix de revient sera diminué.

Seulement, pour augmenter les avances faites au terrain, il faut des capitaux. Si vous lui donnez des engrais commerciaux, du guano, de la poudrette, du noir animal, de la chaux, etc., il faut les payer ; si vous lui donnez du fumier d'étable, il faut, pour le fabriquer, avoir des bestiaux qui coûtent beaucoup d'argent. Ainsi tout aboutit, en dernière analyse, à une augmentation de dépense. Cette dépense rentre avec de larges bénéfices ; mais, avant tout, il faut qu'elle ait pu être faite.

Or, jusqu'ici la législation s'est étudiée à priver l'agriculture de toute ressource et de tout crédit. Le crédit était bien mal connu lors de la promulgation du Code civil ; depuis, le crédit commercial et industriel s'est développé ; le crédit agricole est demeuré immobile ; on ne s'est pas contenté de le délaisser, on a érigé en système sa non-existence. On a dit : L'agriculteur se ruine aussitôt qu'il emprunte, puisqu'il paye 5 ou 6 pour 100 d'intérêt et place en fonds de terre à 3 ou 4. On n'a pas voulu faire la distinction si bien établie, pourtant, entre le capital placé en achat de biens fonds qui rend 3 et demi et le capital roulant de l'agriculture qui rend 10 pour 100, comme tous les autres fonds placés dans l'industrie. Peut-on supposer qu'un cultivateur prendrait les soucis et accepterait les périls de l'agriculture, s'il ne devait en obtenir que 5 pour 100? N'est-il pas évident qu'il préfé-

rerait placer son argent en rentes ou en obligations et vivre en repos ?

L'agriculture possède tous les éléments du crédit et n'aurait rien à demander à autrui, si l'on voulait bien seulement lui permettre d'user de ses ressources. L'agriculture a 5 ou 6 milliards de récoltes annuelles, plus de 3 milliards 200 millions de bestiaux, et 2 milliards 800 millions de mobilier. En tout, et en laissant de côté les bois sur pied, les vins en cave, etc., 11 milliards !

Comment est-elle sans crédit avec de telles ressources ? Le voici :

Les articles 520, 521, 522 du Code Napoléon immobilisent les récoltes, les bestiaux, et tout le matériel de l'agriculture.

L'article 2076 du même Code déclare que le nantissement ne peut avoir lieu que par le déplacement du gage.

Il résulte des articles 520, 521, 522 que les valeurs agricoles ne peuvent être engagées qu'hypothécairement, c'est-à-dire qu'elles échappent à tous les engagements à court terme, puisque les frais de l'hypothèque, supportables pour un prêt à longue échéance, seraient écrasants pour un prêt de peu de mois.

Il résulte de l'article 2076 qu'elles doivent être déplacées ou portées au domicile du prêteur, ou dans une maison tierce, conditions abordables pour des objets fabriqués, tels que des bijoux, des étoffes, etc., mais inadmissibles pour des meules de foin, des troupeaux, des bois sur pied et autres valeurs agricoles.

Ces entraves inutiles, arbitraires et appartenant aux idées d'une autre époque, ne peuvent être maintenues en présence des dispositions nouvelles sur la liberté du commerce. La liberté du commerce, c'est la liberté des transactions. Elle ne saurait être refusée à l'agriculture française, maintenant qu'elle doit lutter contre les agri-

cultures étrangères, qui ne sont pas toutes affligées des mêmes restrictions. La science du crédit a progressé depuis le commencement du siècle; il convient que l'agriculture profite à son tour de ses progrès. Il convient surtout que les économistes, qui ont préparé par de longs travaux l'avènement de la liberté commerciale, alors qu'elle semblait si difficile à obtenir, fassent un dernier effort pour déraciner un des débris demeurés debout du système protecteur; débris plus opposé que les autres au bon sens et à la logique, puisqu'il n'a plus pour objet de protéger le travailleur national contre le travailleur étranger, mais, à ce que l'on prétend, le travailleur national contre lui-même et contre sa propre imprudence, comme s'il n'était pas le meilleur juge de ce qui lui est utile! En appuyant ces demandes, la Société agira dans l'intérêt même de ses principes et continuera la besogne achevée par Cobden en Angleterre, et commencée, en France, par plusieurs de nos collègues, et notamment par le duc d'Harcourt, dont on vient de faire un si juste éloge.

Les économistes d'aujourd'hui doivent, sous peine d'abdiquer et de n'être plus rien, sortir des théories et aborder les questions pratiques. C'est la route que leur ont tracée leurs devanciers; c'est celle qui rendra la science vraiment utile et qui en maintiendra le prestige et la dignité.

L'honorable membre ayant rappelé dans son exposé les facilités de crédit faites à l'agriculture dans les colonies françaises, M. Le Pelletier de Saint-Remy, administrateur de l'Agence centrale des banques coloniales, donne quelques explications à ce sujet. Il est parfaitement vrai, dit-il, que les trois colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion reçoivent le crédit agricole de leurs banques, sociétés anonymes qui y fonctionnent depuis 1853. C'est d'un véritable crédit agri-

cole dans toute l'acception du mot qu'il s'agit, c'est-à-dire de celui où la récolte pendante sert de gage principal au prêteur. L'institution rend les plus grands services à ces pays dans les rudes épreuves qu'ils traversent, et l'on peut dire qu'à certains moments la production sucrière ne s'est maintenue que par son assistance.

L'œuvre était difficile à constituer en présence du Code Napoléon, qui est depuis fort longtemps en vigueur dans nos colonies. Il fut même un instant où elle faillit succomber dans la période d'élaboration engagée entre l'administration et l'Assemblée législative. Mais un homme d'État, à l'esprit ferme et conciliant, M. le comte de Chasseloup-Laubat, qui arriva dans ces circonstances au ministère de la marine, eut le bonheur de trouver et de faire adopter par M. Chégaray, rapporteur, la solution qui a reçu son développement dans la loi du 11 juillet 1851, justement appelée loi organique des banques coloniales.

Cette loi mérite véritablement d'être signalée à l'attention des membres de la Société d'économie politique. Son mécanisme, aussi simple que pratique, tourne heureusement la difficulté résultant de certaines dispositions du Code, relatives au nantissement. On sait, par exemple, que la règle fondamentale de ce contrat, c'est que le gage soit mis et reste à la disposition du créancier..... Or, la loi du 11 juillet est arrivée à se maintenir dans l'esprit de cette prévision au moyen d'une fiction devenue une énergique réalité. Aux termes de sa principale disposition, la banque qui prête au planteur se trouve *saisie* de la récolte. Qu'on remarque ces derniers mots, car tout est là. C'est beaucoup plus qu'un nantissement ordinaire ; c'est une sorte de translation de propriété. Cela est si vrai, que si le planteur emprunteur refusait ou négligeait de faire en temps utile les opérations ma-

nufacturières que peut comporter la réalisation de la récolte, la banque aurait le droit de faire procéder à cette réalisation. Après avoir fait vendre le produit aux enchères, elle se payerait en principal et accessoires, remettant le reste au débiteur ou à ses créanciers. Son privilège à cet égard est hors ligne et incontestable. Il faut ajouter aujourd'hui *incontesté*, car il a subi l'épreuve de la Cour suprême, infirmant une décision contraire, rendue par la magistrature de l'une de nos colonies.

Le contrat s'effectue par un sous-seing privé intervenant entre l'emprunteur et la banque et s'enregistrant au droit fixe de 2 francs. L'établissement ne devant pas cesser d'être banque d'escompte, ce contrat ne confère le gage que comme couverture d'une obligation personnelle que négocie l'emprunteur. L'échéance de cette obligation est calculée de manière à ce qu'elle arrive au moment de la réalisation habituelle de la récolte coloniale.

Telle est, en peu de mots, l'économie de cette législation, qui fait le plus grand honneur à ceux qui l'ont conçue et qui a doté nos colonies du crédit agricole, pendant que leur métropole en cherche encore la formule.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne croit point à l'influence que le libre commerce des céréales étrangères aurait exercée pour abaisser le prix des grains.

La dépréciation actuelle tient à l'augmentation rapide de la production. Celle-ci était en moyenne de 50 millions d'hectolitres, il y a un demi-siècle ; elle s'élève aujourd'hui à 100 millions d'hectolitres, chiffre dépassé en 1864. La récolte de 1863 est montée à la quantité énorme de 116 millions d'hectolitres ; comment les prix du blé pourraient-ils ne pas être influencés par cet excédent des récoltes ? On ne saurait non plus admettre comme prix nécessaire celui de 20 francs mis en avant par le comte d'Esterno, ni même celui de 17 francs.

Quant aux facilités de crédit que l'agriculture trouverait dans les pays étrangers, M. Wolowski serait charmé de les connaître. D'ailleurs aucun obstacle ne s'oppose à ce que des établissements analogues soient fondés chez nous; cela dépend de l'énergie de l'initiative individuelle. Les obstacles qui proviennent de la législation actuelle n'exercent pas toute l'influence qu'on leur attribue ; personne ne s'oppose d'ailleurs à ce qu'une réforme intervienne à cet égard, pourvu qu'elle soit compatible avec les exigences des jurisconsultes.

M. Horn, publiciste, pense que la réunion est certes unanime dans ses sympathies raisonnées pour l'agriculture. Toutefois, en entendant les « souffrances » de l'agriculture exposées de la façon dont vient de le faire l'honorable M. d'Esterno, M. Horn ne peut s'empêcher de se demander si, dans ces souffrances, l'agriculture n'est toujours que victime innocente? Depuis une cinquantaine d'années, toutes les grandes industries ont à tel point amélioré, perfectionné, transformé leurs procédés, qu'elles ont pu abaisser leurs frais de production, et partant aussi leurs prix de vente, de 50 pour 100; dans quelques branches d'industries, la baisse a été bien plus forte encore. L'agriculture seule n'a pas, sous ce rapport, suivi le progrès général ; il paraîtrait même qu'elle ait rétrogradé.

M. Horn croit de plus que, si le prix actuel des céréales cause réellement des souffrances à l'agriculture, elles sont dues à des causes passagères que personne ne peut dominer, si ce n'est la prévoyance de l'agriculture elle-même. La série d'années de cherté que nous avons eu récemment à subir, a donné une forte impulsion à la culture du blé ; les hauts prix allèchaient. Surviennent alors de bonnes récoltes, et il se trouve qu'on en a produit, pas précisément au delà des besoins réels du pays,

mais au delà de la consommation habituelle : l'offre dépasse la demande, et les prix baissent. Ce sont de ces variations qu'il est difficile d'éviter dans l'industrie agricole, si dépendante des influences atmosphériques. C'est à l'agriculteur à se faire une moyenne des bonnes et des mauvaises années. Un grand nombre d'autres industries importantes souffrent, elles aussi, dans ce moment, par suite de certaines causes accidentelles (guerre d'Amérique, etc.) ; mais c'est le jeu naturel du mouvement des affaires ; on peut s'en attrister, il n'y a pas trop à s'en émouvoir.

Cela n'empêche pas M. Horn de reconnaître qu'il y a beaucoup à faire, et qu'on ne saurait faire trop pour hâter et seconder le développement de l'agriculture ; qu'elle a surtout le droit de réclamer la liberté entière de ses mouvements ; c'est une question sur laquelle il ne saurait y avoir deux opinions entre économistes. Mais le point spécial dans lequel M. d'Esterno renferme sa proposition — faciliter le prêt sur nantissement de récoltes — lui paraît être du domaine plutôt de la jurisprudence que du domaine de l'économie politique, et ce n'est pas à la Société qu'il appartiendrait d'entreprendre une « campagne » sur cette question. Et fût-il même démontré qu'elle est souverainement économico-politique, M. Horn, pour sa part, ne saurait s'enthousiasmer pour la « réforme » que sollicite M. d'Esterno. Suivant l'orateur, le prêt sur nantissement, surtout sur nantissement direct de marchandises proprement dites, appartient à un autre âge ; c'est le crédit matérialisé de la façon la plus rudimentaire, c'est le mont-de-piété sous diverses faces. La tâche de notre époque, au contraire, est et doit être d'immatérialiser le crédit autant que possible, de substituer le crédit *personnel*, qui repose sur la loyauté, sur la bonne renommée de l'emprunteur, sur la confiance qu'il

inspire, au crédit dit *réel,* qui repose sur le gage matériel et où manque, au fond, l'élément essentiel du crédit, la confiance. M. Horn estime que, dans les campagnes aussi, c'est surtout ce crédit personnel, moral, qu'il faudrait développer; il est convaincu que l'on pourrait y arriver en donnant au paysan l'habitude d'ordre et de clarté dans ses affaires. L'association notamment, en augmentant la *créditabilité* de chacun et de tous, pourrait faciliter aux cultivateurs le crédit dont ils auraient besoin, sans qu'il faille développer des procédés arriérés, le nantissement matériel, qu'il faudrait plutôt s'appliquer à faire disparaître.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, voudrait qu'on se prononçât, une fois pour toutes, sur la question de savoir si le bas prix du blé est un bien ou un mal. Le bas prix du blé est une conséquence de son abondance, et en vérité il serait bien étrange que cette abondance fût un malheur public dont l'État et la science eussent à s'occuper. M. d'Esterno se plaint des entraves que la législation met au crédit agricole; personne n'a l'intention de s'opposer à ce qu'on réforme la législation sous ce rapport. C'est là une question tout à fait étrangère à la souffrance actuelle de l'agriculture, et si les entraves dont on se plaint lui sont nuisibles, on peut dire que jamais elles ne l'ont été moins que maintenant. Car si, comme on vient de l'affirmer, l'agriculteur produit à perte, il ne doit guère éprouver le besoin d'emprunter pour produire davantage. Le remède n'est donc pas là, et il est facile de voir que les prétendues souffrances de l'agriculture se guériront toutes seules, sous l'influence des lois économiques qui régissent la société. Si le bas prix des céréales n'est qu'un accident produit par des circonstances atmosphériques exceptionnellement favorables, il est évident qu'il disparaîtra de lui-même avec

d'autres circonstances; mais, si ce bas prix doit persister d'une manière durable, il arrivera que les fermiers, ne retirant plus la même somme d'argent de la vente de leurs céréales, demanderont et obtiendront la réduction de leurs baux, la rente de la terre diminuera et par conséquent son prix. Car, sur le marché des capitaux, leur valeur se nivelle naturellement. Une ferme qui rapporte aujourd'hui 3 000 francs, et dont la valeur est de 100 000 francs, n'en vaudra plus que 80, quand elle ne sera plus louée que 2 400 francs. Et alors ni propriétaires ni fermiers n'auront plus le droit de se plaindre. Car ce n'est là qu'une transformation semblable à celle que produit toute amélioration agricole quand elle est générale. Il y a quelque temps, on a fait grand bruit de la fécondation artificielle des céréales, et l'on promettait d'obtenir par là un tiers en sus de ce que l'on obtient aujourd'hui. Les essais n'ont pas réussi, à ce qu'il paraît, mais on peut se demander ce qui serait arrivé s'ils avaient réalisé les promesses de l'inventeur. Or, il est facile de voir qu'on aurait obtenu le même résultat que celui dont on se plaint aujourd'hui, c'est-à-dire un avilissement du prix des céréales qui aurait amené une diminution de la rente et de la valeur de la terre. Considérer l'avilissement du prix des céréales comme un mal auquel il faille porter remède est, par cela même, condamner tout progrès ou perfectionnement agricole, car tel est leur but et leur résultat.

M. d'Esterno estime qu'il lui serait difficile de répondre aux arguments si divers qui viennent d'être présentés. Une telle réfutation demanderait plus de temps que la Société ne pourrait lui en accorder. Et d'ailleurs, plusieurs lui semblent s'être écartés de la véritable question.

Que l'on conteste ou non le prix de revient du grain, le produit des capitaux employés dans l'agriculture et

d'autres questions de fait analogues, il n'en demeure pas moins incontestable que, pour l'agriculture comme pour les autres industries, le meilleur de tous les régimes c'est la liberté. La réglementation la plus éclairée ne vaut pas l'absence de toute réglementation; et, dans le cas présent, la réglementation légale est la moins éclairée de toutes les réglementations.

Et ce n'est pas seulement par défaut de lumière et d'intelligence que pèche la législation française en matière de crédit agricole, c'est encore par défaut de moralité dans ses résultats, en ce sens que, contre le vœu du législateur, le dol et la fraude se trouvent encouragés. Citons-en quelques exemples :

Le capital roulant de l'agriculture se trouve régi par une législation exceptionnelle dont font partie les 31 articles du Code Napoléon (art. 1800 à 1831). Ces articles sont relatifs au cheptel, ce qui veut dire au capital, puisque *cheptel* est une traduction en français barbare du mot latin *capitalum* ou *cheptellum* qu'on avait tiré lui-même du français capital. Voilà ce que nous enseigne M. Troplong dans ses *Commentaires*. Ainsi la législation sur le cheptel, c'est en réalité la législation sur le capital. S'il y a, en fait de crédit, une notion élémentaire, c'est celle-ci : que les capitaux prêtés doivent être assurés d'un intérêt fixe et d'un remboursement certain. Or, les 31 articles précités ont pour objet unique d'enlever aux capitaux avancés à l'agriculture toute sécurité, soit pour le service des intérêts, soit pour la rentrée des fonds eux-mêmes. Le capitaliste doit se contenter d'une part dans les profits, s'il y en a, et du recouvrement en nature de ce qui reste du capital, si le cheptelier ne l'a pas détruit tout entier. Toute stipulation d'un intérêt fixe est interdite, aussi bien que toute garantie de remboursement; et si des conventions précises et établies de bonne foi sti-

pulent l'un ou l'autre en faveur du prêteur, ces conventions doivent être rescindées par les tribunaux. On a poussé la bizarrerie jusqu'à établir que, si un capital de bétail donné en cheptel était seulement entamé, la perte serait supportée par moitié par le bailleur et le preneur, tandis que si le capital était entièrement détruit, la perte serait tout entière à la charge du bailleur. De telles stipulations ont porté les fruits qu'elles devaient porter. Lorsqu'un cheptel se trouve entamé, le cheptelier croit de son devoir de le détruire en entier, pour s'exonérer de sa part dans les pertes réalisées. C'est ainsi que, pendant les grandes inondations de la Loire et de l'Allier, un homme bien connu et membre, comme nous tous, de la Société des économistes, trouva un cheptelier occupé à lancer dans le fleuve débordé le reste d'un troupeau de moutons dont une partie avait péri ; il faisait là une excellente spéculation, puisqu'en rendant la perte totale, il la rejetait sur son bailleur, tandis qu'il aurait supporté la moitié d'une perte partielle.

Voici un autre résultat également immoral d'une législation inintelligente. Quand le cheptel consiste en vaches portières, le bailleur du cheptel doit avoir la moitié des veaux ; il ne peut, en aucun cas, avoir aucune partie du lait. Pourquoi ? C'est ce qu'on n'a jamais pu savoir. Mais ce dont on est certain, c'est que, quand le veau vit et prospère, son produit, qui équivaut à peu près à la valeur du lait qu'il a consommé, est partagé entre le bailleur et le preneur, tandis que, si le veau meurt, le lait demeure en entier au cheptelier. Il résulte de ceci que les cheptelers trop intelligents tuent le veau à la naissance et, de la sorte, s'approprient tout le lait qui se trouve alors être le seul produit de la vache. Un homme, fort connu de vous tous et membre de la Société des économistes, avait créé à Paris une société de

cheptel, et plaçait des vaches chez les cultivateurs. La mode de tuer les veaux s'établit chez les chepteliers ; on lui en tua trente-sept de suite, dans le même département.

Une loi qui pousse à de tels abus n'est-elle pas condamnée, soit au point de vue de la moralité, soit au point de vue de l'intelligence ?

M. d'Esterno demande à ses contradicteurs la permission de ne pas reprendre en détail toutes leurs objections, mais de se borner à faire appel à leurs convictions économiques. La question se réduit à ceci : la réglementation est-elle préférable à la liberté ? Ceux qui ont voulu la liberté du commerce peuvent-ils vouloir l'assujettissement du crédit ? Peut-on supposer que l'agriculteur qu n'est ni interdit, ni mineur, ni aliéné, soit un juge incapable de ses propres intérêts et qu'il ait réellement besoin de la tutelle de gens de professions diverses qui se ressemblent par un seul point : l'ignorance la plus profonde de la pratique et des intérêts de l'agriculture ? De telles questions peuvent bien paraître discutables en d'autres lieux ; mais, au sein de la Société des économistes, la cause de la liberté ne devrait rencontrer que des adhérents et des défenseurs.

M. Léopold Javal, député au Corps législatif, appuie chaleureusement l'opinion du comte d'Esterno, et exprime son regret de voir que plusieurs membres ont quitté la séance, à la seule indication d'une question agricole. Cependant cette question est, à tous les points de vue, du plus haut intérêt.

Selon l'honorable membre, on aurait tort de prendre pour base d'appréciation la valeur du blé ou le prix de vente. Le véritable point d'appui est le prix de revient ; car il arrive souvent que celui qui vend à 18 francs est en perte, quand celui qui vend à 17 francs est en béné-

fice. Or, la diminution du prix de revient ne peut s'obtenir que par l'augmentation de la production, ou par une répartition plus favorable des frais généraux, ou encore par le bon marché des capitaux, etc. ; d'où il résulte que tout ce qui peut contribuer à opérer ces résultats contribue à diminuer le prix de revient et produit un progrès dans l'exploitation agricole.

Parmi les difficultés principales qui entravent l'agriculture, se trouvent donc celles qui empêchent d'obtenir les capitaux à bon marché et avec facilité.

On a beaucoup parlé, depuis quelques années, de crédit agricole, d'encouragements et de services à l'agriculture, d'institutions favorables à l'agriculture, etc. Mais le plus souvent on a confondu l'industrie agricole avec la propriété terrienne, et l'on n'a pas compris que les facilités offertes aux possesseurs de celle-ci ne servaient nullement à ceux qui cultivent le sol, aux producteurs agricoles.

Et, d'autre part, le gouvernement, en facilitant la création de nouvelles institutions pour venir en aide à l'agriculture, a été trompé dans son attente ; car ces établissements se sont développés et fonctionnent dans un but tout différent. De plus, la plupart des grandes affaires ont eu pour effet de soutirer les capitaux des campagnes, au moyen des émissions de titres de toute espèce : obligations foncières, actions et obligations des chemins de fer et autres, titres de rente français et étrangers, avec ou sans loterie, que de nombreux agents sont chargés de placer dans les campagnes.

C'est ainsi que, privée de ressources suffisantes, l'industrie agricole produit dans de plus mauvaises conditions et plus chèrement qu'elle ne pourrait le faire.

M. Javal signale la condition spéciale des cultivateurs exposés à la fréquence des mauvaises années. A ces

époques, le blé, il est vrai, se vend cher; mais ils n'en récoltent que fort peu et pas assez pour profiter fructueusement de la plus-value. Et, dans ce cas, les plus malheureux sont les vignerons, à qui la récolte manque totalement, quand elle vient à manquer. Presque tous les cultivateurs, ne pouvant attendre les moments les plus favorables, sont obligés de vendre à des cours bas, et ce ne sont pas eux qui profitent de l'amélioration des prix; d'où ressort encore la nécessité d'aviser aux moyens de faciliter le mouvement des capitaux vers l'agriculture, de faire cesser au moins les causes qui produisent l'effet inverse et que M. d'Esterno voudrait, avec raison, voir disparaître.

L'honorable membre estime que cette question a toute l'importance d'une question politique ; car les populations agricoles pourraient finir par comprendre qu'on se moque d'elles et par éprouver un mécontentement sérieux et justifié, pour ainsi dire, par les effets des fausses mesures qu'on avait cru prendre dans leur intérêt.

M. Villiaumé est d'avis qu'il est impossible d'avoir d'exactes statistiques sur le prix de revient du blé, parce qu'aucun cultivateur ne se borne à sa production. Tous ont des prairies naturelles ou artificielles et des bestiaux. Tous cultivent de l'avoine et des betteraves ou des pommes de terre, etc., et la plupart n'ensemencent en blé que le tiers de leurs terres arables. Comment donc, au milieu de tous leurs frais généraux, pourraient-ils savoir ce que le blé leur coûte ? Le seul calcul possible est celui de leur recette et dépense générale au bout de l'année. D'autre part, le cultivateur doit prendre une moyenne d'au moins dix ans, parce qu'il a de bonnes et mauvaises années, comme tous les producteurs ; mais ce qui prouve qu'il ne souffre pas autant qu'on le dit, c'est qu'il ne se ruine jamais quand il a de l'ordre. S'il

ne fait pas fortune en cinq ans comme les industriels, s'il lui faut trente ans pour acquérir une modeste aisance, il ne fait pas faillite.

Il faut distinguer entre le cultivateur et le propriétaire. Quant au premier, nous devons supposer qu'il est fermier et non pas preneur d'un cheptel; car le cheptel tient encore de la barbarie et disparaît chaque année en France. Si le bailleur craint que le preneur ne torde le cou à ses veaux et ne jette ses moutons à l'eau, qu'il prenne ses précautions dans le contrat; car la loi n'est faite que pour les cas où il n'y a pas de stipulation particulière, mais on peut y déroger tant qu'on ne viole pas la morale. Or, la prohibition de déroger à la loi, dont parle M. d'Esterno, ne s'applique qu'aux contrats qui seraient léonins au profit du bailleur. Loin d'être accablante pour le cultivateur ou preneur, elle le protège contre la rapacité et la mauvaise foi du propriétaire. De quelle utilité pourrait être au cultivateur l'autorisation de donner en gage ses récoltes pendantes, puisque c'est à une époque où précisément il n'a nul besoin d'argent pour des améliorations? Car le salaire des moissonneurs n'est jamais ce qui le gêne. Ce sont des capitaux qu'il faut au cultivateur.

Outre ces considérations, M. Villiaumé demande que la Société persiste dans son habitude de ne point présenter de pétitions ni faire de démarches; elle ne doit agir que par voie de propagande intellectuelle.

M. Villiaumé conclut en disant que, quoiqu'un grand nombre de cultivateurs aient du crédit chez les banquiers de leur localité, il faudrait étendre ce crédit et le rendre moins onéreux, et surtout à plus long terme ; car le cultivateur ne peut rembourser en trois mois, comme font les commerçants et les industriels.

M. Paul Coq s'associe complètement aux plaintes que viennent de formuler, dans l'intérêt de l'agriculture,

MM. d'Esterno et Léopold Javal. Sans vouloir sortir des bornes d'une discussion qui lui paraît toucher à sa fin, vu l'heure avancée, l'orateur s'étonne des paroles qu'a fait entendre M. Horn, et des reproches qu'il adresse à l'industrie agricole. Si les manufactures et les diverses industries étaient, comme l'agriculture, invariablement livrées à leurs propres ressources et que le commerce fût, à son tour, dénué de l'assistance du crédit, il est probable que ses prix, quelque élevés qu'ils fussent, seraient loin d'être rémunérateurs. On semble perdre de vue, toutes les fois qu'il s'agit de produire, que les prix sont de simples formules n'exprimant rien par elles-mêmes. C'est le coût de production, c'est le prix de revient qui étend ou resserre la marge des profits. Or, le louage de l'argent est un élément considérable des frais de production. Si l'agriculture manque, à cet égard, du nécessaire, ses souffrances se répercutent, elle les traduit en une cherté qui s'impose sans aucun profit pour elle-même. On se trouve ainsi payer, par l'exagération des prix, au sein d'une abondance plus apparente que réelle, en ce qui touche certains produits, l'insuffisance d'outillage qui se trahit, faute de crédit, au sein de l'atelier agricole. De là, des méthodes défectueuses, un progrès quasi nul, une cherté enfin dont chacun souffre et qui lutte péniblement contre l'importation étrangère à certaines heures.

M. Paul Coq voit, dans l'infériorité du crédit, au point de vue des besoins de l'agriculture, le point de départ des souffrances que l'on signale incessamment dans ces régions du travail et de la richesse.

Aujourd'hui, comme en 1848, l'agriculture souffre de l'inégalité choquante avec laquelle elle est traitée. Il y a quinze ans, la question dont chacun se préoccupait et qui avait dans les assemblées délibérantes, de même que dans la presse et l'opinion, la première place, c'était

l'organisation du crédit foncier. Les efforts tentés dans cette voie sont fort loin d'avoir répondu au sentiment public, et l'on peut dire que, pour la masse des intérêts agricoles, sa situation n'a nullement changé. Le crédit foncier, tel qu'il existe, et en vertu d'une centralisation qui nuit à son action dans les départements, est beaucoup plus urbain que rural; aussi est-il condamné à fonctionner dans un intérêt qui n'est rien moins qu'agricole. Les faits ont ici une éloquence qui défie tous les arguments et toutes les exagérations en sens contraire. C'est ainsi que le dernier exercice, qui accuse, au bout de douze années, un chiffre de prêts annuels à long terme de 75 millions, voit le département de la Seine, c'est-à-dire le crédit urbain par excellence, figurer là pour près de 50 millions. Les 25 millions restants forment le lot des quatre-vingt-huit autres départements, y compris les grands travaux qu'on poursuit à Marseille ou dans le Rhône. Ainsi, 85 millions, dont 75 prêtés à long terme, tel est, après douze ans, le mouvement annuel des prêts dans un pays dont l'évolution hypothécaire se mesure par 500 millions. Aussi peut-on dire que, faute de rayonnement, le prêt foncier est quelque chose d'infinitésimal. Ce n'est pas là ce que réclame un territoire morcelé comme celui de la France, où la richesse en fonds de terre est essentiellement divisée, parcellaire. Moins centralisé, l'établissement du crédit foncier, en se ramifiant à Caen, à Nevers, à Marseille, ainsi que cela avait été conçu à l'origine et décrété, aurait rendu aux départements de tout autres services. On aurait fait, sans doute, un moins grand nombre de prêts de 500 000 francs à un million ou de 100 000 francs à 500 000 francs, se traduisant par une somme globale de 35 millions en 1864, sur un chiffre d'un peu plus du double, mais on aurait véritablement institué le prêt à l'industrie et à la richesse

agricole, chose qui est encore à venir. De là des griefs, des plaintes qui persistent comme il y a quinze ans et qui, se reproduisant sans cesse avec une nouvelle énergie, maintiennent la question si importante du prêt foncier à l'ordre du jour.

M. Wolowski repousse les attaques dirigées contre le crédit foncier et le crédit agricole. Il croit avoir le droit de dire à ceux qui regardent la question du crédit foncier comme capitale pour le pays, qu'il a consacré trente années de sa vie à en faire admettre le principe en France.

L'institution, fondée il y a douze ans à peine, aura prêté avant la fin de l'exercice courant plus de 800 millions de francs, tant aux particuliers qu'aux communes. Si les villes ont d'abord profité le plus des avantages du nouveau système, c'est qu'elles ont été les premières à en comprendre le bénéfice ; il n'y avait aucun motif pour les exclure, et le mécanisme de l'institution fait qu'elle profite de l'augmentation des prêts qui la fait mieux connaître et qui étend son crédit. Plus elle prête et plus elle est en état de prêter, car elle n'emploie point à cet effet un fonds fixe et limité, mais bien un capital qui se renouvelle et qui augmente sans cesse par la négociation des obligations foncières.

Quant au crédit agricole, au lieu d'attaquer ceux qui ont pris la tâche difficile de le créer dans ce pays, ceux qui font entendre des phrases sonores feraient mieux de se mettre à l'œuvre, en usant de l'initiative privée. Le problème sera résolu le jour où chaque département fera ce qu'a déjà réalisé le département de Seine-et-Marne, par la fondation d'un comptoir local, mis librement en communication avec l'institution centrale. Quant aux améliorations législatives dont on parle, le crédit agricole est loin d'y porter obstacle, car il sera le premier à

en profiter. Ce qu'il y a d'étrange, c'est d'entendre des critiques passionnées dirigées contre une institution qui seule essaye d'agir, à ses risques et périls, et sans aucun privilège. Si l'on peut faire mieux, pourquoi d'autres ne l'essayent-ils point?

M. Léopold Javal, vu l'importance du sujet et la multiplicité des questions qui s'y rattachent, demande qu'on renvoie la discussion à une autre séance.

M. Renouard, président, regrette que la conversation se soit étendue sur trop de propositions à la fois. On s'est plaint des souffrances de l'agriculture ; on a indiqué comme un des remèdes un accroissement d'activité et de fécondité de la production ; on a vu dans les secours du crédit une condition nécessaire de ce progrès ; on a signalé les entraves légales qui, en restreignant la liberté de l'agriculteur, empêchent le crédit d'arriver à lui. La discussion aurait gagné à ce que ces questions fussent distinguées, posées l'une après l'autre, et débattues séparément. L'ordre le plus utile et le plus clair semble être celui qui commencerait par constater l'existence, les effets et la portée des restrictions et des obstacles par lesquels on reproche à la loi d'entraver la liberté des agriculteurs ; on s'occuperait en même temps de faire connaître les mesures propres à réparer ces infractions au droit. L'examen des autres propositions viendrait quand ces premiers points auraient été nettement établis. Chacun des membres de la réunion peut, en proposant des questions précises et spéciales, provoquer ainsi de nouveaux débats sous une forme qui paraît préférable à la continuation de la discussion générale actuelle.

M. Joseph Garnier estime que, si la discussion a suivi diverses voies, elle ne s'est cependant pas trop détournée de la question posée. M. d'Esterno a mis en avant cette proposition que les souffrances de l'agriculture ne peuvent

être soulagées que par la suppression des entraves qui pèsent encore sur elle. On a parlé sur ces souffrances, sur la nature de la production agricole et sur les obstacles qui l'entravent, en entravant notamment le crédit. Tout cela était dans la logique de la discussion ; et, malgré les divergences dans les détails, tous les membres qui ont pris la parole sont d'accord sur le fond de la proposition de M. d'Esterno qui peut se traduire ainsi : — On a supprimé la protection douanière et on a dit aux agriculteurs : *Laissez passer ;* à son tour, l'agriculture s'adresse justement à qui de droit pour lui dire : *Laissez-moi faire*, c'est-à-dire supprimez dans les lois et l'organisation administrative ce qui me gêne, laissez-moi notamment emprunter comme je l'entends, afin que je puisse combiner mes ressources et produire au mieux de mes intérêts qui sont aussi ceux des consommateurs.

PLUSIEURS VOIX. C'est bien cela.

La séance est levée à onze heures passées, et la discussion continue encore quelque temps au milieu des groupes qui se sont formés en sortant de table.

Séance du 6 juin 1865.

MM. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, sénateur, et PELLAT, membre de l'Institut, doyen de l'École de droit, ont présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. le comte Jean Arrivabene, sénateur du royaume d'Italie, président des sociétés d'économie politique de Bruxelles et de Turin, et Kirkor Agathon Effendi, directeur général des télégraphes ottomans, délégué à la conférence télégraphique internationale, qui a récemment eu lieu à Paris.

Le secrétaire perpétuel annonce que l'Association inter-

nationale pour le progrès des sciences sociales tiendra son quatrième congrès à Berne, et que la première séance a été fixée au 28 août prochain. Un comité local s'est organisé pour s'occuper « des transports, logements, locaux pour les séances, des réceptions et fêtes, de la presse et de la publicité » ; il a pour président M. Challet-Venel, conseiller fédéral, et pour secrétaires : MM. Alph. Rivier, professeur de droit, et Max. Wirth, directeur du bureau fédéral de statistique.

Le secrétaire perpétuel annonce en même temps que les deux premières livraisons des *Annales* ou comptes rendus du congrès d'Amsterdam sont publiées, et que les trois autres ne tarderont pas à paraître (livraison grand in-8, Guillaumin et Lacroix). Il présente à la réunion deux petits volumes publiés par M. Edouard Sève, secrétaire de l'Association pour la section d'économie politique, et l'un de ses plus zélés promoteurs, sous le titre de *Vade-mecum des membres de l'Association* (2 vol. in-12, 1864-65, Guillaumin, Lacroix, etc.), et dans lesquels se trouvent réunis divers documents constitutifs de l'Association, des détails sur les trois congrès qui ont eu lieu successivement à Bruxelles, à Gand, à Amsterdam, ainsi que les résumés des diverses discussions qui sont reproduites *in extenso* dans les *Annales*, plus divers renseignements sur la Hollande.

Le secrétaire perpétuel fait encore les présentations suivantes :

Une intéressante étude sur la vie et les travaux de Richard Cobden, publiée dans la *Revue contemporaine* (numéro de mai), par M. Em. Levasseur, membre de la Société. « Si l'agitateur de la Ligue, dit M. Levasseur, a bien mérité de sa patrie, le négociateur du traité de commerce a rendu à la France un service non moins signalé qu'à l'Angleterre, et l'humanité, fût-elle quelque peu in-

crédule par expérience, ne peut que se montrer reconnaissante envers le prédicateur de la paix. »

Une remarquable proclamation (*adress*) (in-8) d'une nouvelle association de libre échange (*Free trade Association*), qui se crée en Angleterre et se propose de réclamer : 1° la suppression des droits de douane sur les substances alimentaires : le thé, le café, le sucre et autres articles moins importants ; 2° une parfaite liberté de commerce en substituant autant que possible l'impôt direct à l'impôt indirect ; 3° une meilleure répartition de l'impôt sur les revenus ; 4° une réduction dans les dépenses publiques. La nouvelle association a aussi pour objet de se mettre en rapport avec les *free traders* de tous les pays. — Le président croit être l'interprète des membres de la réunion en faisant des vœux pour les progrès de cette association.

Deux brochures sur la question des octrois :

Une intitulée : *De la loi qui a aboli en Belgique les taxes communales sur la consommation dites octroi et de ses effets* (*Della legge che a abolito il dazio communale di commune detto octroi.* — Extrait de la *Rivista dei communi italiani*, Torino, octob. 1864, in-8, contenant la loi belge de 1860 et des tableaux indiquant l'origine et la répartition du fonds communal, en italien), par le comte Arrivabene, sénateur du royaume. — L'honorable économiste, qui avait retrouvé et qui a conservé une seconde patrie en Belgique, constate le succès de cette réforme et la conseille aux autres pays.

Une seconde brochure ayant pour titre : *Abolition des octrois ou nécessité d'établir le libre échange entre les villes et les campagnes* (Extrait de *l'Économiste français* [1], in-8, Guillaumin, 1865), par M. le docteur Jules Guillet. — Cette abolition paraît à l'auteur être dans la logique des

(1) Voir la note page 441, volume IV des présentes *Annales*. (A. C.)

principes et des actes du gouvernement de l'empereur Napoléon III, et il faudrait qu'un homme d'État eût la main bien malheureuse pour trouver quelque chose de pire que l'octroi ; je ne puis même supposer, ajoute-t-il, que cela soit possible.

Banques populaires (2 vol. grand in-8, Guillaumin, 1865), par M. Francesco Viganò. — Édition en français, très augmentée, d'une savante et complète monographie déjà publiée en Italie par le vice-président de la Société d'économie politique de Milan, chaleureux promoteur du progrès et de l'émancipation des classes laborieuses de tous les pays. Dans ces deux volumes qui contiennent de nombreux documents, il est traité des banques en général, des monts-de-piété, des caisses d'épargne, des banques d'Écosse et sociétés de prêt au travail anglaises et françaises, des banques d'avance de Prusse, des sociétés coopératives en Angleterre, et banques de l'avenir pour les classes nécessiteuses, pour les classes moyennes, pour les ouvriers, les hommes de lettres et les artistes. — M. Viganò vient de publier également en français *la Vraie Mine d'or de l'ouvrier ou la Coopération,* traduit de W. Chambers (broch. grand in-8, Guillaumin, 1865) et annotée par lui, brochure qui contient le discours de l'auteur aux ouvriers de Côme, les statuts des Probes Pionniers de Rochedale et de la Société coopérative des ouvriers de Côme.

Une série de brochures sur la question du crédit des banques. — D'abord une nouvelle livraison de la série d'extraits des enquêtes anglaises publiées par la Banque de France et par les soins de MM. Coullet et Juglar, contenant des dépositions relatives à l'enquête de 1840 sur les banques d'émission (Furne, Guillaumin, 1865, in-8) ; ensuite, une brochure de M. James Stirling dont les idées se rapprochent de celles que défend M. Wolowski (*Prac-*

tical consideration on Banks and Bank management, Glasgow, Maclehose, in-8, avec des tableaux sur les crises de 1836-37, 1839, 1847, 1857, 1863-64) ; la déposition à l'enquête de M. Boutarel, manufacturier, nouvellement admis comme membre de la Société, dont la principale conclusion est qu'il faudrait ramener la Banque de France à être uniquement une banque d'escompte (*Enquête sur la monnaie fiduciaire*. — Mémoire, etc., 2e édition, Guillaumin, 1865, in-8) ; une brochure de M. Gust. Marqfoy (*Théorie de la monnaie*, Guillaumin, 1865, in-8. — *La Banque de France*, etc., 1862, in-8) qui a déjà produit deux écrits, un sur l'abaissement des tarifs des télégraphes et des chemins de fer, et un autre sur la Banque de France, et qui expose sur la monnaie des vues qui lui sont propres, résumant, dit-il, dans une courte brochure, plusieurs volumes de développement ; — et enfin une brochure plus étendue, dans laquelle M. Henri Cernuschi, publiciste lombard, analyse, sous le titre de *Mécanique de l'échange* (Paris, A. Lacroix, 1865, in-8), les notions d'échange, de valeur, de monnaie, de signes représentatifs, de change, d'intérêt, de crédit et de banques avec une vigueur et une originalité qui ne sont point ordinaires. — M. Villiaumé, tout en n'approuvant pas la conclusion de ce travail, l'abandon des billets de banque, se joint, pour en faire l'éloge et en conseiller la lecture, au secrétaire perpétuel, qui n'a encore pris connaissance que d'une partie de l'ouvrage.

Après ces présentations, le président, se félicitant d'avoir à ses côtés un illustre vétéran de l'indépendance italienne et un des plus fervents défenseurs des libertés économiques, le comte Arrivabene, le prie de préciser à la réunion les résultats de la réforme des octrois en Belgique, qui est l'objet de la brochure dont il fait hommage à la réunion.

Le comte Arrivabene, se rendant à cette invitation, dit qu'en Belgique, l'octroi, impôt entièrement communal, était établi dans 78 villes et bourgs. En 1859, il avait produit 13 millions de francs ; la perception avait coûté 1 million 500 000 francs ; restaient net, au profit de ces villes et bourgs, 11 millions 500 000 francs.

La loi qui supprimait à jamais l'octroi en Belgique fut publiée en juillet 1860. L'État s'est engagé à fournir aux communes la somme sus-mentionnée, et cela au moyen d'un fonds formé en partie par des impôts existants, et en partie par de nouveaux impôts. La somme, au lieu d'être limitée à 11 millions 500 000 francs, a été fixée au minimum de 15 millions de francs, les 3 millions 500 000 francs excédant étant destinés à fournir plus de ressources, non seulement aux communes qui possédaient l'octroi, mais aussi à toutes les communes du royaume ; faisant droit, de cette manière, soit à la crainte que les premières avaient de manquer à l'avenir d'un surcroît de ressources réclamé par de nouveaux besoins, soit pour apaiser les plaintes fondées des communes qui n'avaient pas d'octroi et qui soutenaient que la loi favorisait les villes et les bourgs à octroi au détriment des campagnes. En 1860, les impôts destinés à former le fonds de 15 millions, sont restés tant soit peu au-dessous de cette somme. Mais en 1861, ils l'ont dépassée de quelques centaines de mille francs ; en 1862, ils ont rendu au delà de 16 millions ; plus de 17 en 1863 ; et il est à croire qu'il y aura eu une plus grande augmentation en 1864, car la Belgique est en voie de prospérité, et ses impôts rapportent de plus en plus chaque année. M. Arrivabene croit que les mesures prises pour remplacer l'octroi ne sont pas absolument orthodoxes, économiquement parlant ; mais il était difficile d'en trouver d'autres, et c'est politiquement que la suppression de l'octroi doit

être considérée. Après tout, c'est une réglementation de plus qui est tombée, une nouvelle liberté qui a été acquise. Quand on a supprimé les barrières qui frappent les provinces, maintenir celles qui séparent les villes des campagnes, c'était tout au moins une absurdité.

La Hollande a suivi, dans cette mesure libérale, la Belgique.

La ville de Turin, pour attirer, par la vie à bon marché, une population qui remplace celle que le transfert de la capitale lui a enlevée, en fera peut-être autant... Et la France ? M. Arrivabene espère qu'un jour viendra où elle ne voudra plus, elle aussi, qu'il soit maintenu une différence du régime fiscal entre ses habitants. M. Arrivabene ajoute qu'en Belgique le nouveau système est déjà si enraciné dans les habitudes et qu'on s'en trouve si bien, que qui proposerait de revenir à l'ancien serait considéré comme un mauvais citoyen.

M. Arrivabene, invité également par le président à vouloir bien donner à la réunion quelques renseignements sur l'état des finances du royaume d'Italie, se borne à citer des faits qui, selon lui, parlent hautement en faveur du patriotisme et de la probité des Italiens, et qui témoignent, en même temps, de la confiance qu'ils ont dans les destinées du pays, et combien sont grandes les ressources financières qu'il possède.

M. Sella est, en septembre 1864, chargé du portefeuille du ministère des finances; il trouve le trésor presque à sec. On répand dans le pays le bruit qu'il va faire tomber sur lui une bombe formidable. La bombe éclate : M. Sella ne demande rien moins que le payement immédiat de l'impôt foncier de 1865, c'est-à-dire 125 millions. Grande frayeur ; les préfets absents courent à leur poste ; ils craignent l'agitation, les émeutes. Eh bien, vaines frayeurs. Le conseil provincial de la pro-

vince de Brescia, ville et province patriotiques par excellence, déclare qu'il se chargera d'avancer l'impôt pour les contribuables qui ne seraient pas en état de le payer. L'exemple est suivi immédiatement par toutes les provinces et par les communes du royaume ; les riches propriétaires déclarent qu'ils avanceront les cotes des pauvres, et, avant la fin de l'année 1864, la presque totalité des 125 millions était entrée dans les caisses de l'État ; le Trésor regorge momentanément de numéraire.

Voilà pour le patriotisme.

Quant à la probité, elle s'est montrée d'une manière éclatante dans l'établissement de l'impôt mobilier. C'est un *income tax* levé sur la seule richesse mobilière ; le revenu foncier en est exempté. Cet impôt est basé sur les déclarations des contribuables.

Une commission avait été nommée par le gouvernement avec la mission de préparer un projet de loi sur la matière. La commission était présidée par le comte de Revel, sénateur du royaume, l'un des hommes d'État qui, par le savoir, l'expérience et la sincérité de ses convictions, honorent le plus le pays. Mais le comte de Revel n'avait pas confiance dans les déclarations, et aussitôt que la majorité de la commission les eut admises comme base de l'impôt, M. de Revel se retira. Le gouvernement le remplaça par un personnage bien moins important, M. Arrivabene, mais qui avait confiance dans les déclarations. La confiance fut justifiée par le fait.

Les déclarations ont dépassé un milliard cent millions.

L'impôt pour la dernière moitié de 1864 a été fixé à 15 millions ; pour 1865, le montant sera de 66 millions. Ce sera à peu près 5 pour 100 du revenu déclaré, proportion qui est de beaucoup inférieure au taux de l'impôt foncier.

Quant à la confiance que le pays a en lui-même et en

ses réformes financières, elle est mise en évidence par la souscription au nouvel emprunt. Le pays était invité à souscrire à 8 millions de rente, et il a souscrit pour près de 90 millions !

M. Arrivabene a voulu s'arrêter à ce bref exposé, avec l'espoir d'avoir fait sur les honorables membres de la réunion une impression tant soit peu favorable touchant l'état financier et moral de son pays.

Après cette communication, qui a été écoutée avec le plus vif intérêt, le président consulte la réunion sur les questions du programme proposées par divers membres comme sujets de discussion générale. La majorité se fixe sur la question suivante formulée par M. Dupuit :

Y A-T-IL UNE SCIENCE FINANCIÈRE ?

M. Dupuit, invité à développer la proposition, voudrait que ceux qui se prononcent pour l'existence d'une science financière parlassent d'abord. Il est fort difficile, en effet, de prouver *a priori* qu'une chose n'existe pas, tandis qu'il serait facile, au contraire, de réfuter les arguments de ceux qui prétendent qu'elle existe. Se réservant donc de parler plus tard sur la question, il se borne pour le moment à faire observer que ce qu'on a appelé des financiers dans tous les temps et dans tous les pays étaient des charlatans qui, comme le fameux Law, prétendaient créer la richesse à l'aide de certaines combinaisons financières indépendantes du travail et de l'épargne. Dans tous les temps et dans tous les pays, ces financiers ont fait des dupes qui croyaient à leur science, comme ils croyaient à la magie. Aujourd'hui, il n'y a plus que les classes ignorantes qui croient aux sorciers ; il devrait en être de même pour les financiers dont les secrets ont été percés à jour par les économistes. Cependant il n'en est pas ainsi ; la masse du public et

même beaucoup de gens éclairés croient encore qu'il y a une science spéciale, à l'aide de laquelle on exécute des prodiges, comme la hausse des fonds publics, sans apporter sur le marché de nouvelles épargnes.

M. Dupuit passe en revue quelques mesures financières récentes qui, prises dans ce but, ont été sans aucun résultat, comme il était facile de le prévoir d'après les principes de l'économie politique. Cependant, les hommes d'État qui les avaient conseillées et les ont fait adopter passent pour de grands financiers.

M. Joseph Garnier, auteur d'un *Traité de finances*, se croit un des premiers obligé de répondre à l'interpellation de M. Dupuit.

Il y a parfois beaucoup de charlatanisme dans les mesures et les discussions financières au sein des corps politiques et des pouvoirs publics. Y croire, s'y laisser prendre, c'est du même ordre que croire aux sorciers et à la magie. Sur ce point, M. Dupuit a raison. Mais M. Dupuit comprend à tort, dans son dédain, les charlatans et les hommes sérieux, les faiseurs d'embarras et les hommes à connaissances positives.

L'emploi des ressources collectives et la perception de ces ressources, c'est-à-dire les dépenses publiques, la gestion de la fortune publique, les impôts et les emprunts, les effets qui en résultent sur l'économie sociale, sur la richesse générale et sur la richesse individuelle, peuvent-ils faire l'objet d'observations, d'une étude spéciale, d'un ordre spécial de connaissances? Personne, assurément, et M. Dupuit tout le premier, ne pourrait dire le contraire. Or, qui dit ordre de connaissances, dit Science avec le dictionnaire.

M. O. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, dit que, dans l'expression *science financière,* il y a à définir *science* et *finance*. *Finance* offre une idée claire : elle con-

siste à recueillir l'argent du public, souvent à le soutirer, parfois à l'extirper. Quant à *science*, il résulte, ce semble, de l'énoncé de la question qu'on doit ici entendre ce mot non comme signifiant des éléments de connaissances, de recherches, d'études, mais dans le sens de science constituée.

M. de Labry croit qu'on doit entendre par ces mots un système de connaissances auquel on est parvenu à appliquer la méthode dont l'esprit humain a fait l'instrument de ses progrès dans les temps modernes, et dont il est redevable à Bacon. Cette méthode consiste à observer des faits élémentaires, à grouper ceux qui sont analogues en un ensemble devenant un fait de rang supérieur, qui constitue une loi ; à grouper à leur tour les lois ainsi déterminées, et à les répartir en des ensembles dont chacun constitue une loi plus élevée. Quand tous les faits auxquels s'applique le système de connaissances étudiées sont ainsi classés et ramenés à descendre d'un petit nombre de faits très généraux formant les lois primordiales; quand on s'est assuré par un grand nombre d'observations et d'expériences que les faits succèdent toujours les uns aux autres dans l'ordre ainsi établi; quand les vérifications ont été assez variées et assez multipliées pour inspirer dans la constance de cet ordre pleine confiance, la méthode baconienne est réalisée. Qu'un fait isolé se produise, qu'on puisse indiquer de quels faits antérieurs il résulte, quels faits postérieurs résulteront de lui, on est arrivé à une science *constituée*. Si l'on veut employer une expression qui commence à passer en usage, et qu'a introduite dans le langage philosophique un esprit éminent, quelles qu'aient pu être ses erreurs, M. Auguste Comte, on peut donner à une telle science le nom de *science positive*.

Parmi nos systèmes de connaissances, bien peu sont

arrivés à ce degré. Mais à côté de la science positive se placent deux adjuvants très utiles et très estimables : l'érudition et l'empirisme. L'érudition consiste à recueillir et à retenir les faits, soit dans le passé, soit dans le présent ; elle fournit les éléments de la science positive. L'empirisme supplée la vraie science, et permet à l'intelligence humaine d'utiliser ses observations, lorsqu'elle n'a pu encore les classer en système positif. Il consiste à prendre pour guide la similitude ou même les analogies apparentes : quand des circonstances ont produit un certain fait, l'empirisme conclut que le retour des mêmes circonstances amènera le même fait, il conclut même que de circonstances à peu près semblables résultera un fait à peu près semblable. Cette explication pourrait être élucidée par l'exemple de la forme très nette que les mathématiques donnent à l'empirisme sous le nom d'interpolation. C'est l'empirisme qui sert de base aux arts utiles, lorsque l'homme ne possède point encore la science positive des faits correspondants. N'est-il pas inutile de montrer combien l'empirisme est inférieur à la vraie science ; de faire ressortir combien le champ du premier est étroit et abonde en faux pas, combien le domaine de la seconde est étendu, combien les chemins y présentent de sécurité ?

Y a-t-il une règle simple qui permette de juger si un ensemble d'études est devenu science positive ? Oui, et on peut l'emprunter à Descartes. Quand ce grand esprit annonce qu'il a cherché et qu'il va publier une nouvelle méthode philosophique, il donne comme motif de sa détermination que, parmi les philosophies qui ont précédé, aucune n'est en possession de la vérité. Je la juge ainsi, dit-il, parce que pas une d'elles n'a pu imposer silence à la contradiction et se faire accepter de tous ; or, toutes les fois que la vraie science est trouvée et

enseignée, elle est universellement reconnue et adoptée. Ce principe de Descartes est exact, et l'histoire nous en montrerait de presque innombrables applications.

Appliquant à la finance les considérations qu'il vient d'émettre, M. de Labry dit qu'il s'en faut beaucoup que l'accord indiqué par Descartes comme pierre de touche d'une vraie science règne au sujet de la finance. Les graves dissentiments, les divergences complètes qui divisent les gens compétents sur un grand nombre de questions financières suffisent pour affirmer, d'après la règle cartésienne, que les résultats auxquels est arrivé à cet égard l'esprit contemporain ne méritent pas le nom de science positive. Dès lors, la finance n'est, dans le domaine théorique, qu'érudition et empirisme.

Sans être devenue une science accomplie, est-elle au moins près de le devenir ? Compte-t-elle un grand nombre de principes spéciaux qu'affirment avec ensemble les financiers passant pour habiles, et qu'ait justifiés un succès constant ?

Hélas ! combien la liste de ces principes est courte, même en parcourant toute la série des temps ! Philippe de Macédoine a dit : « Pour prendre une ville, il faut de l'argent, de l'argent et encore de l'argent. » Bien que datant de beaucoup de siècles, ce principe n'en est pas moins en vigueur et fécond en conséquences : car la nécessité de beaucoup d'argent pour la guerre est cause de la triste enflure des gros budgets européens. On disait à l'abbé Terray : « M. le contrôleur général, percevoir votre nouvel impôt, c'est prendre l'argent dans nos poches. — Hé ! répondit le financier, où voulez-vous que je le prenne ? » C'est là un axiome fort appliqué et père des règles financières les plus suivies. Il a engendré la doctrine de M. Thiers : « Les meilleurs impôts sont ceux qui existent. » En effet, grâce à l'habitude, ils peuvent puiser dans la

poche du contribuable sans que celui-ci s'en doute. Le principe de l'abbé Terray conduit à la recommandation du baron Louis : « Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances ; » parce que la bonne politique amène le contribuable à permettre avec plus d'aisance et de contentement l'accès de sa poche. Et l'idée de M. Fould : « Il ne faut pas fatiguer le crédit public, » ne revient-elle pas à dire : « A force de puiser dans la poche des citoyens, on n'y pourrait plus puiser. » Voilà des apophtegmes spéciaux sur lesquels s'accordent les financiers sérieux et dont l'application réussit universellement. Trouverait-on, dans l'arsenal financier, d'autres principes généraux admis par les hommes compétents et d'un emploi toujours utile ? Qu'on essaie ; la liste supplémentaire ne sera pas longue !

Un aussi petit nombre de principes ne suffit pas pour former une science constituée. Refusons donc ce titre à la finance. Tout en désirant qu'elle le mérite bientôt, ne lui reconnaissons, pour le présent, que son domaine réel : érudition et empirisme.

Ce n'est pas là une simple question de mots : cette distinction a de graves conséquences pratiques. Quand c'est une science positive qui sert de base à un art, l'homme qui la possède bien et qui a le talent de l'application peut oser beaucoup. Il agit d'après des bases sûres ; il peut prévoir les conséquences de sa décision et les conséquences de ces conséquences. Qu'il soit donc hardi ! Mais le plus habile, quand il n'a pour instrument que l'empirisme, doit être fort prudent ; s'il s'écarte, même bien peu, des précédents, il a pour seul guide des apparences d'analogie, apparences souvent trompeuses. Le terrain qu'il prend pour une voie nouvelle et merveilleuse n'est souvent qu'un précipice.

M. de Labry conclut en disant : En l'état actuel de nos

connaissances, la meilleure notion pour un financier novateur, c'est de savoir qu'il n'est pas un vrai savant.

M. Villiaumé trouve que l'opinion de MM. Dupuit et de Labry repose sur une équivoque. On ne doit pas appeler financiers les ministres agioteurs qui ne recherchent que des expédients temporaires. Mais les Sully, les Turgot, les Cambon, les Villèle, les Hippolyte Passy, basant les finances sur les véritables principes économiques ont bien montré qu'il existe une science financière. En effet, la science est un ensemble de principes tirés d'une observation constante des faits.

Mais les sciences morales et politiques ne peuvent être aussi incontestées que les sciences dites exactes, parce que, à chaque progrès de l'humanité, et en chaque pays, il en faut varier l'application. Bien que les principes en soient éternels, comme puisés dans le for intérieur, leur application heurte toujours un trop grand nombre de personnes pour qu'ils ne soient point contestés à chaque instant. Voilà pourquoi ces sciences ne seront jamais fixées. Dans les sciences exactes, au contraire, toute chose démontrée l'est éternellement. Les mathématiques sont plus étendues que dans l'antiquité, mais non plus exactes. Ainsi, l'on n'a pu faire de meilleures démonstrations que celles d'Euclide, dans sa géométrie. Ce qui distingue un illustre mathématicien d'un autre, c'est l'étendue et non la rectitude de ses connaissances; tandis qu'un économiste n'oserait se vanter d'avoir une connaissance certaine d'une branche des sciences politiques, s'il ne les avait embrassées toutes.

M. Villiaumé conclut en affirmant qu'il y a une science financière.

M. Horn, rédacteur à *l'Avenir national,* ne pense pas devoir s'arrêter longuement à définir le mot *science ;* il s'en tient à la définition généralement admise, d'après laquelle

la science, dans n'importe quelle branche des connaissances humaines, comprend l'ensemble des lois générales, des principes supérieurs qui régissent la matière : lois et principes que le génie parfois découvre et établit *a priori*, mais qui, la plupart du temps, sont la résultante des observations que l'étude déduit d'une longue série de faits. Ceci posé, il reste, pour répondre à la question, à se demander si de telles lois générales, si de tels principes supérieurs, existent pour la branche des connaissances humaines qui s'appelle la finance ou les finances. Il suffit, selon M. Horn, d'avoir quelque peu étudié l'histoire financière de ces deux derniers siècles seulement pour ne pas hésiter un instant sur l'affirmative.

Quelques exemples suffiront pour justifier cette assertion. Qu'on lise Vauban, Boisguillebert, Forbonnais, Law et les autres écrivains financiers de la fin du dix-septième et du commencement du dix-huitième siècle, on les voit s'imposer des efforts énormes pour convaincre les gouvernants qu'un souverain ne saurait s'enrichir sur un peuple qu'il appauvrit ; que, si l'administration veut trouver des ressources sérieuses dans les populations, il faut commencer par leur laisser la possibilité de s'en créer à elles-mêmes. Efforts longtemps stériles ! On en est et on en reste à cette politique du sauvage qui abat l'arbre pour en cueillir les fruits, qui tue la poule pour s'emparer de l'œuf. Ce n'est que de nos jours que l'on est arrivé à répudier nettement cette politique aussi barbare qu'inintelligente. Si de forts vestiges s'en maintiennent encore dans la pratique de plus d'un État arriéré, personne, pour le moins, n'ose plus en défendre le principe ; donc, le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître que l'intérêt du gouvernement et l'intérêt du pays sont étroitement liés en matière de finances, que ce n'est plus par la filouterie du faux monnayage, par les spoliations

d'autre nature, que le Trésor peut se mettre à l'aise ; mais, au contraire, en secondant de tout son pouvoir le développement de la fortune générale, ou plutôt en s'abstenant scrupuleusement de toute mesure qui pût l'entraver ; en un mot, que la politique financière la plus équitable est en même temps la plus productive. C'est désormais un axiome, un principe acquis de la science financière ; hier encore, cela paraissait une utopie, une hérésie.

Autre exemple, quoique, en plein dix-neuvième siècle encore, on traitât les finances en affaires d'arithmétique. L'arithmétique enseigne que 2 + 2 font 4 ; on concluait qu'il devait en être de même en finance. Donc, si tel impôt procure au Trésor 10 millions de francs, doublons-en le taux ou établissons à côté un autre impôt d'un montant adéquat, et le Trésor obtiendra 20 millions au lieu de 10. Presque toujours l'expérience démentait ces prévisions; n'importe, on cherchait la cause de l'insuccès dans quelques faits accessoires, accidentels ; on s'obstinait dans le principe, ou plutôt dans la routine arithmétique. Il a été réservé à la science et à la pratique modernes de découvrir que le point de départ était lui-même faux, que la finance n'est point de l'arithmétique. En matière d'impôts et de revenus publics, 2 + 2 peuvent parfois ne faire que 3 ou même que 1 et demi, quand 2 + 1, au contraire, font 4, 5 et plus. Ce ne sont pas, en effet, les impôts les plus élevés qui donnent le plus de rendement ; l'inverse est plus près de la vérité ; tout abaissement d'un impôt rationnellement réalisé en surélève le rendement. Témoin les brillants résultats de la réforme postale et de bien d'autres mesures analogues. N'est-ce pas là un des principes les plus heureux et les plus féconds aujourd'hui acquis à la science financière ?

M. Horn signale encore l'immense progrès réalisé en

matière de crédit public. Il ne faudrait pas remonter très haut, ni même aller bien loin, pour voir les gouvernements agir envers les prêteurs comme agissent les fils de famille prodigues ou les filous : juger tous les moyens bons pour soutirer l'argent dont on a besoin au capitaliste, souscrire alors les conditions les plus onéreuses, ne point se soucier de leur accomplissement, se laisser tromper, voler aujourd'hui pour tromper et voler demain le prêteur, etc. Aujourd'hui, presque tous les gouvernements sont arrivés à reconnaître qu'on ne violente pas le crédit, que le meilleur moyen d'en obtenir, c'est de le mériter, et qu'on ne trouve demain à emprunter que si l'on paye aujourd'hui ; en un mot, que le crédit est affaire de confiance et que la confiance ne s'établit que sur la loyauté.

Ce sont là, et il serait facile de multiplier les exemples, de vrais principes, de véritables lois, de ces principes, de ces lois qui constituent l'essence d'une science. L'existence d'une *science financière* (qui, il est vrai, n'en est qu'à ses débuts) est donc indéniable aux yeux de M. Horn. Cela ne veut assurément pas dire que les finances soient aujourd'hui régies partout d'après les lois de la science financière, ni même qu'elles puissent toujours l'être ; en finance, comme en toute branche de connaissances humaines, autre chose est la science, autre chose est l'art.

Inutile d'insister sur cette différence. Mais, si M. Horn admet que l'art financier peut parfois s'écarter considérablement des règles de la science financière, il croit ne pas pouvoir repousser trop énergiquement la définition empirique que vient de donner de l'*art* financier un des honorables préopinants. Non, l'art financier ne consiste pas, à notre époque, à soutirer l'argent des contribuables avec le moins de difficultés possibles, à plumer la poule

sans trop la faire crier ; l'art financier consiste, pour le dire aussi brièvement que possible, à couvrir de la manière la plus équitable et la moins onéreuse pour les populations les besoins réellement indispensables des services publics. Les maximes de l'abbé Terray et *tutti quanti*, que l'on vient de citer, ne sont pas de l'art financier ; c'est de la filouterie financière.

M. Dupuit fait observer que les membres de la Société qui ont voulu démontrer qu'il y avait une science financière se sont rejetés sur l'économie politique, dont ils ont transformé quelques principes pour en faire des principes financiers. On fait ainsi de Turgot et de J.-B. Say, des financiers et de leurs doctrines une science financière. Pour prouver l'existence de cette science, il fallait, au contraire, choisir des hommes qui aient été de grands financiers sans être économistes. Dans certaines sciences, il y a des branches tellement distinctes qu'on peut les étudier et les approfondir sans s'occuper du tronc auquel elles se rattachent. Ainsi, on peut étudier et enseigner l'optique, en faire de nombreuses et utiles applications, sans s'occuper des autres parties de la physique, de l'électricité, de la force élastique des gaz ou des vapeurs, etc., etc. ; mais toutes les sciences ne sont pas susceptibles de cette division. La finance ne peut être détachée de l'économie politique.

M. Horn a voulu faire honneur à la science financière de cette découverte que, quand on augmente les taxes on diminue souvent le produit de l'impôt, et qu'on peut augmenter les revenus de l'État en diminuant les taxes. M. Dupuit conteste qu'il y ait là une découverte que la science financière puisse revendiquer. Ce n'est qu'un effet de la loi économique de l'offre et de la demande qui apprend que, quand les prix d'une chose diminuent, elle trouve plus de consommateurs. Il ne faudrait pas,

du reste, poser en principe absolu que la diminution des taxes augmente les recettes. Les compagnies de chemins de fer sont bien convaincues du contraire, car, depuis qu'ils existent en France, elles n'ont en rien diminué le tarif des voyageurs, et il est probable que si la diminution avait dû augmenter leurs profits, elles n'auraient pas manqué d'en faire jouir le public. D'ailleurs, prétendre que la diminution des taxes amène toujours une augmentation de produits est évidemment une erreur; car, s'il en était ainsi, la taxe des lettres, qui est aujourd'hui de 0,20 pourrait être réduite à 0,10, 0,05 et 0,01 avec des avantages de plus en plus considérables pour le Trésor. Il n'y a donc pas là de principe financier.

M. Dupuit cite encore l'amortissement comme une question sur laquelle les prétendus financiers n'ont pas pu se mettre d'accord. Ce moyen, au moment de la découverte, fut annoncé avec grand fracas, comme la panacée de tous les maux qu'amènent les emprunts; elle est aujourd'hui à peu près abandonnée partout. Cependant, s'il y avait une science financière, on saurait à quoi s'en tenir sur la valeur de l'amortissement.

Les deux exemples que M. Dupuit vient de citer lui semblent prouver qu'il n'y a point de question purement financière, point de question qu'une science spéciale puisse résoudre, en dehors du principe économique, et qu'on ne peut être un grand financier sans être un profond économiste.

M. Alph. Courtois ne croit pas non plus à l'existence d'une science financière. Il y a quelque temps, on repoussait avec énergie les adjectifs *nouvelle* et *ancienne*, *française* et *anglaise*, *industrielle* et *agricole* appliqués à l'économie politique; serait-on plus tolérant pour l'adjectif *financier?* Il y a plus d'un an, en traitant la question de l'économie politique pure et appliquée, on concluait géné-

ralement que l'économie politique pure est la science, et l'économie politique appliquée l'art ; dans une limite plus restreinte, ne pourrait-on dire que la science financière est l'économie politique appliquée par les financiers, l'art financier en un mot? Quels sont les principes cités par les partisans de la science financière qui ne soient tout entiers dans la science économique? Et puis, par qui la science financière se serait-elle formée? Par des financiers apparemment; par lesquels? — Par ceux qui agissent au nom du public, qui ne doivent pas viser à gagner mais à être équitables, qui n'ont pour mobile que l'intérêt public, pour qui la publicité est un devoir; ou par ceux qui, au contraire, n'opèrent que pour leur compte ou celui de quelques coassociés, qui ne doivent des comptes qu'à ces derniers, qui ont pour mobile l'intérêt de leur association restreinte? Voilà deux genres de financiers bien distincts, et qui certes ne relèvent pas de la même règle.

La science financière, ajoute M. Courtois, ne pourrait se former que de principes ; et en finances il y a des expédients, mais pas d'autres règles, pas d'autres principes que ceux de la science économique.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, fait observer que toute discussion doit cesser du moment que l'on reconnaît que les finances sont une science dépendante de l'économie politique.

Il importe fort peu que la science financière soit séparée de la science économique ou qu'elle en soit une partie. Si on la réduit à ces termes, la question est puérile ou plutôt ce n'est plus une question. Tant que l'économie politique n'a pas été découverte, les financiers n'ont été que des empiriques, dont toute l'habileté consistait à trouver quelque expédient dans les moments de crise. C'est pour cela que dans l'antiquité les finances

n'étaient que l'art d'arracher au contribuable de l'argent par les moyens de tout genre, honnêtes ou malhonnêtes ; les derniers étaient employés de préférence. On peut s'en convaincre en lisant le deuxième livre des *Économiques* d'Aristote. Les économistes sont les premiers qui aient parlé de justice dans la répartition des charges publiques et qui aient rattaché les pratiques financières à quelques principes. L'idéal qu'ils ont tracé est loin sans doute d'être réalisé; mais la pratique cherche à l'en rapprocher et la science est le guide des hommes d'affaires. Car, en toutes choses, et en dépit des dédains de la pratique, ce sont les idées générales qui gouvernent le monde et les hommes.

Les financiers peuvent être divisés en deux grandes catégories : les hommes d'expédients qui acquièrent de l'importance parmi leurs contemporains, et que la postérité s'empresse d'oublier. D'un autre côté, nous trouvons les financiers à principes, qui s'emparent de l'économie politique et cherchent à faire prévaloir la justice en même temps que la science. Terray, Brienne, Calonne, n'étaient que des ministres d'expédients, grands contempteurs de la science. Aussi quelles déplorables figures dans l'histoire? Necker et Turgot, qui soumettaient leur administration aux principes de la science, ont laissé des noms qui sont entourés d'un respect croissant.

M. Batbie reproche à M. Dupuit de se mettre en contradiction avec lui-même. En effet, M. Dupuit a refusé dans une précédente séance les caractères de science à l'économie politique, et aujourd'hui il soutient qu'il n'y a pas de science financière, et qu'il y a seulement la science économique.

M. Dupuit se plaint d'avoir été mal compris par M. Batbie. Il n'a jamais contesté l'économie politique comme science; mais il a dit, dans une autre discussion, que cette

science n'avait pas pu se faire accepter du public et il en a cherché les motifs.

Au contraire, ce que M. Dupuit a voulu, en posant la question qui fait l'objet de la discussion, c'est démontrer qu'en dehors de l'économie politique il n'y avait pas de science financière; que les principes financiers étaient tellement liés, tellement enchevêtrés avec les principes économiques, qu'on ne pouvait les en détacher. Séparés de l'économie politique, ils n'existent plus et on ne peut en faire aucune application.

M. Joseph GARNIER trouve que MM. Dupuit et Courtois ont raison en ceci que les principes de la science financière procèdent de ceux de la science économique et réciproquement ; mais personne n'a soutenu qu'il y ait une science financière tout à fait distincte de la science économique et en opposition avec elle. On a simplement dit qu'il y avait dans cet ordre de questions une branche importante de la science économique appliquée, constituant une étude spéciale de phénomènes et de fais spéciaux et techniques aboutissant à des conclusions et des règles qui lui sont propres, faisant même des découvertes comme celles signalées par M. Horn, réduisant à leur valeur les panacées des charlatans ou sorciers financiers dont parlait M. Dupuit en commençant, ainsi que les maximes des financiers fiscaux, uniquement préoccupés de grossir les prélèvements que les gouvernements font sur la fortune privée; une science qui cherche à se rendre compte de la portée des procédés et des mécanismes financiers mis en application, des systèmes d'amortissement, par exemple, que vient de rappeler M. Dupuit, et sur la valeur desquels les vrais financiers sont plus d'accord qu'il ne pense.

M. Jules DUVAL ayant dû quitter la séance avant la fin de la discussion, n'a pu soumettre quelques courtes obser-

vations, qui lui paraissaient propres à éclairer le débat. Les voici :

Il y a une science financière, comme l'ont soutenu les contradicteurs de M. Dupuit, car une science est une suite de lois résultant de l'observation des faits. Partout où il y a des faits, ils se succèdent et se groupent d'une certaine façon, et leurs rapports, quoi qu'ils disent, se traduisent en lois, dont la coordination constitue la science. Il y a évidemment des faits financiers, en nombre presque infini, et les faits ne se produisent pas au hasard, car il n'y a pas de hasard dans l'économie des sociétés ni du monde; les lois qui président à leur agencement sont donc la matière d'une science faite ou à faire. Peu importe le degré d'avancement de cette science; sous le règne de l'alchimie et de l'astrologie, la chimie et l'astronomie n'en existaient pas moins *virtuellement;* seulement elles restaient à constituer.

La science financière n'en est plus à ces humbles débuts. Aux règles que divers orateurs ont constatées comme acquises à l'esprit humain, on peut en ajouter quelques autres : la supériorité, par exemple, de l'impôt payé en argent sur l'impôt payé en nature, de la perception directe, nominative, échelonnée, sur la perception par fermiers généraux, par masses (tribus, communes), ou entière et en bloc; et quelques autres vérités aussi certaines. Mais il est juste de reconnaître, et c'est ici que M. Dupuit reprend l'avantage, que la science financière est peu avancée encore, comme d'autres branches de l'économie politique, à en juger par le désaccord qui survit, entre les plus savants, sur des points véritablement fondamentaux, tels que l'impôt sur le capital et sur le revenu, l'impôt direct ou indirect, l'impôt proportionnel ou l'impôt progressif.

En résumé : science financière réelle, mais peu avan-

cée, telle me paraît la réponse à faire à la question posée par notre honorable collègue.

Séance du 5 juillet 1865.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. Kirkor Agathon Effendi, directeur général des télégraphes ottomans, Henri Cernuschi, publiciste, et de Plener fils.

Le secrétaire perpétuel communique le programme des questions qui sont proposées aux diverses sections du congrès des sciences sociales qui est convoqué à Berne, du 28 août au 2 septembre ; il regrette que les questions de la section d'économie politique, un peu trop spéciales et techniques, ne soient pas de nature à exciter un vif intérêt ; mais il fait remarquer que les économistes retrouvent deux de leurs grandes questions, la liberté de tester et la liberté d'association dans le programme de législation comparée.

Le secrétaire perpétuel communique également le *Bulletin* du comité des voyages qui s'est formé à Bruxelles, sous la présidence de M. Corr-Vandermaeren, pour obtenir des diminutions de prix sur les chemins de fer, pour assurer des logements à Berne et combiner des voyages d'agrément avec la participation au congrès.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Une collection d'articles et d'appréciations sur Richard Cobden, résultat d'une originale et touchante contribution faite parmi les membres de la vaillante Association espagnole pour la réforme douanière, et publiée par la *Gaceta economista*, organe mensuel des économistes

espagnols. L'un a fait une notice biographique; un autre a considéré Cobden comme moraliste ; un autre, comme économiste ; un autre, comme homme politique ; un autre, comme promoteur de la paix universelle ; un autre le montre à la tête de la Ligue ; un autre parle du traité de 1860 ; un autre rappelle que Cobden voulait qu'on rendît Gibraltar à l'Espagne ; un autre compare Cobden et Bastiat, etc.

Deux nouveaux *Extraits des enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque*, publiés par la Banque de France, sous la direction de MM. Coullet et Juglar, membres de la Société. L'un de ces extraits se rapporte à l'enquête de 1832 sur le renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre ; l'autre, à l'enquête de 1848 à la Chambre des lords, sur la crise commerciale de 1847 (grand in-8°, chez Furne et Guillaumin et Ce, 1865).

Le Marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans, par M. Émile de Laveleye (in-8°, Guillaumin, 1865). — L'auteur, professeur d'économie politique à l'Université de Liège, l'un des meilleurs écrivains de la Belgique, après avoir fait un historique des crises depuis 1810, traite des causes qui les ont amenées et des remèdes qu'on y propose. Il n'est pas partisan de la liberté des banques d'émission. Le volume contient d'intéressantes annexes.

Les Associations ouvrières, par M. Eugène Véron (in-18, Hachette, 1865). — L'auteur de cet écrit, qui est aussi une de nos meilleures plumes littéraires, fait un exposé des associations ouvrières de consommation, de crédit et de production, en Angleterre, en Allemagne et en France. Il attribue une grande portée au nouveau mouvement associationiste, et son livre est un intelligent service rendu à cette cause.

Les Lois nouvelles de la propriété et de la justice, dé-

duites de l'économie sociale (in-8°, Paris, Guillaumin, 1865), par M. Théodore Mannequin, membre de la Société. — Ce sont de nouvelles études critiques, faisant suite à deux volumes récemment publiés par l'auteur sous le titre de *Travail et Liberté*, et s'adressant à ceux qui se plaisent à creuser les principes fondamentaux sur lesquels repose la science économique, en compagnie d'un esprit vraiment scientifique, c'est-à-dire positif, quoique philosophique et loyal chercheur de la vérité.

Introduction à l'étude de l'économie politique (in-8°, à Lyon, chez Méra ; à Paris, chez Guillaumin), par M. H. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève. — Ceci est un ouvrage de tout autre nature, une œuvre de vulgarisation. C'est la reproduction du cours public professé à Lyon pendant l'hiver dernier, sous les auspices de la Chambre de commerce, avec talent par l'auteur et avec profit pour les ouvriers et les jeunes gens qui l'ont suivi, ainsi que nous le constations récemment en citant les paroles du président de la Chambre de commerce de Lyon. Ce volume vient à l'appui des excellentes observations que faisait récemment l'honorable M. Martel, au sein du Corps législatif, touchant le timbre des brochures traitant d'économie sociale. Il a été publié par livraisons ; et pendant que la Chambre de commerce faisait des efforts pour répandre les notions d'économie politique, le fisc s'opposait à cette propagande. On ne saurait trop tôt réformer cette triste disposition du décret de 1852.

L'Économie politique s'appuie sur la morale (in-8°, extrait du *Journal des économistes*). — Défense de la science par M. Jules Pautet contre des attaques que M. Rondelet ne reproduira plus dans ses ouvrages, s'il continue à professer, comme il l'a fait cet hiver, avec succès, à la Faculté de Clermont, à laquelle il appartient.

DES COALITIONS D'OUVRIERS A PROPOS DES GRÈVES RÉCENTES ET PARTICULIÈREMENT DE LA GRÈVE DES COCHERS.

Après ces présentations, le président consulte la réunion sur celle des questions du programme qu'il lui convient mieux de discuter. Elle se prononce à l'unanimité pour une question proposée en ces termes par M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées : « Conséquences de la dernière loi sur les coalitions d'ouvriers. »

M. Dupuit, à qui la parole est donnée par le président, rappelle qu'il a presque toujours été seul, dans la Société, contraire au droit de coalition ; et il dit que son opinion, qui s'appuie sur des principes économiques, est aujourd'hui confirmée par les résultats de la dernière loi.

Cette loi a été rendue sous l'empire de cette idée fausse, que les maîtres et patrons pouvaient abuser de la puissance que leur donne le capital pour abaisser les salaires au-dessous du taux normal. Or, il n'en est pas ainsi ; les salaires sont fixés par la loi de l'offre et de la demande, et il n'est pas plus possible aux maîtres de les abaisser qu'aux ouvriers de les élever par des coalitions.

La grève des cochers a été une preuve de ce fait. Le monopole des petites voitures était une circonstance favorable à l'abaissement du salaire des ouvriers qu'emploie la compagnie qui l'exploite. Si l'on admet que les patrons peuvent abuser de leur position, la compagnie n'aurait pas manqué de le faire, car elle n'avait besoin, pour cela, de se concerter avec personne. Mais un instant de réflexion suffit pour se convaincre que cela lui était impossible, car, si le salaire avait été insuffisant, c'est-à-dire inférieur à celui que donnent les autres entreprises et les simples particuliers, les cochers auraient quitté successivement la compagnie pour prendre quelques-unes de ces places,

et l'on n'aurait pu les remplacer. Ainsi, il est impossible, même à un monopole, de fixer un salaire trop bas, et par trop bas il faut entendre un salaire inférieur à celui que donne la libre concurrence et non pas un salaire inférieur aux besoins de l'ouvrier. C'est précisément parce que les ouvriers comparent leurs salaires à leurs besoins ou au salaire des autres ouvriers qu'ils se croient en droit d'en demander l'augmentation. C'est une erreur économique que bien des écrivains partagent avec eux. Ils ne réfléchissent pas qu'une des conséquences de la liberté de l'industrie, c'est que le nombre de ceux qui s'engagent dans une profession peut se trouver supérieur aux besoins. Alors, la diminution de salaire qui en résulte est un avertissement à ceux qui y sont engagés qu'il faut s'en retirer, et à ceux qui sont en dehors qu'il ne faut pas y entrer. Si 3 000 chapeliers suffisent à Paris et obtiennent un salaire suffisant, quand ils ne dépassent pas ce nombre, il est nécessaire et utile que ce salaire s'abaisse quand le nombre de ces ouvriers s'élève à 4, 5 ou 6 000. Vouloir relever les salaires au niveau des besoins, quand un pareil engorgement existe, est une entreprise insensée et impossible. L'ouvrier a un moyen certain de s'assurer que son patron n'abuse pas de sa position : c'est de chercher s'il ne pourrait pas trouver ailleurs des conditions plus avantageuses. S'il ne les trouve pas, il doit se contenter de celle qu'il a, ou changer de profession si cela est possible. C'est ce qui est arrivé dans la dernière grève des cochers ; au bout de huit jours, ils ont été obligés de capituler, parce qu'ils n'ont pas trouvé ailleurs des conditions même équivalentes à celles qu'ils avaient ; or il eût été bien facile à chacun d'eux de s'assurer avant la grève qu'il en était ainsi, et ils auraient évité tous les embarras, les ennuis qu'elle leur a causés, ainsi qu'au public.

M. Dupuit croit devoir insister sur l'impossibilité où se trouvent les patrons de diminuer arbitrairement les salaires, parce que ce préjugé est, suivant lui, la seule base de la liberté des coalitions. Les ingénieurs des ponts et chaussées, chargés de l'entretien des routes, sont obligés d'employer un grand nombre d'ouvriers échelonnés sur les routes, et qu'on appelle cantonniers. Ils ont intérêt à les payer le moins possible, pour que les crédits dont ils disposent puissent suffire à l'entretien des routes qui leur sont confiées. Cependant ils sont amenés par la force des choses à payer le prix courant; quand le salaire des cantonniers est fixé trop bas, personne ne se présente pour remplir les places vacantes; quand le salaire est fixé trop haut, on est accablé de demandes. La loi économique de l'offre et de la demande domine tous les salaires; dire que ces salaires peuvent être influencés par des coalitions de patrons ou d'ouvriers, c'est nier une loi économique. Quand cette dernière dit 5 francs, la liberté de coalition ne peut pas dire 6 francs. Il faut opter, il ne peut y avoir qu'une loi et qu'un chiffre.

M. Dupuit croit devoir faire remarquer que les partisans de la liberté des coalitions n'osent pas admettre toutes les conséquences de leur principe. Ils disent qu'un ouvrier est libre de ne pas travailler; cent, mille, deux mille, etc., doivent l'être aussi; que c'est là l'exercice d'un droit naturel que la loi doit respecter. Mais est-ce que le même principe ne peut pas être invoqué en faveur du propriétaire d'un capital? Est-il obligé de se présenter à une adjudication de vente de biens ou de travaux publics, et s'il plaît à un de ses amis de lui donner quelques billets de 1 000 francs pour ne pas surenchérir, en quoi cet ami est-il coupable de les lui donner et lui de les accepter? Il faut donc rayer l'article 412 du Code pé-

nal, qui n'a plus sa raison d'être. Maintenant, voici les détenteurs d'une même marchandise ; on ne leur conteste pas le droit de la vendre individuellement au prix qu'ils veulent, mais de quel droit les empêche-t-on aujourd'hui de se concerter pour la vendre à un prix qui leur paraît avantageux? Pourquoi les punit-on d'un an de prison, en vertu de l'article 419 du Code pénal? Si un marchand peut vendre sa denrée 40 francs le kilogramme, deux, mille, trois mille, le peuvent.

Enfin, si les ouvriers, en se coalisant, ne font qu'user d'un droit naturel, pourquoi leur refuse-t-on le droit de poursuivre en justice ceux qui, en se détachant de la coalition, la font échouer? Quoi! voilà des ouvriers qui défendent leur salaire, c'est-à-dire la subsistance de leur famille, par une coalition que la loi autorise. Ils ont formé une caisse de secours avec leurs économies pour prolonger la grève; puis il plaît à un ouvrier souscripteur, qui a touché pendant longtemps les secours de la caisse, de travailler à l'ancien prix et de manquer à tous ses engagements; si la grève ne réussit pas, il n'aura pas eu à en supporter les charges; si elle réussit, il profitera de tous ses avantages. Évidemment, cela blesse l'équité, et l'on ne doit pas être étonné que les coalisés, auxquels on refuse la justice, aient recours à la violence.

Donc, si la coalition n'est que l'exercice d'un droit naturel, il faut la donner aux patrons, aux fabricants, aux marchands ; il faut autoriser les accaparements de marchandises ; il faut donner aux ouvriers le droit de former des actes de société pour la prolongation des grèves, et donner pour l'exécution de ces actes la puissance de la justice; il faut que l'ouvrier, qui a librement souscrit un contrat pour le succès de la grève, soit obligé par jugement à en exécuter les conditions.

Pourquoi recule-t-on devant des conséquences aussi logiques d'un principe qu'on place dans le droit naturel, c'est-à-dire au-dessus de toute discussion? C'est qu'on en redoute les conséquences. On comprend qu'on paralyserait ainsi la production et la consommation, on aime mieux manquer à la logique que de compromettre l'intérêt de la société. Mais cette conduite est un aveu de la fausseté du principe d'où on fait dériver la liberté des coalitions; car si ce principe était juste, on en admettrait toutes les conséquences.

En résumé, puisqu'il est constant, d'une part, que la liberté des coalitions ne peut ni augmenter ni diminuer les salaires, qui sont fixés par une loi économique inflexible, et, d'autre part, qu'elle amène dans la société le trouble et le désordre, il est de la sagesse du législateur de l'interdire.

M. VILLIAUMÉ, publiciste, ne croit pas qu'un économiste logique puisse approuver les lois portées contre les coalitions d'ouvriers, parce que tout citoyen doit jouir de la liberté naturelle. Nul ne peut obliger un homme à travailler pour un salaire inférieur à celui qu'il demande. Est-ce qu'on a jamais obligé un ingénieur des ponts et chaussées à conserver ses fonctions, lorsqu'il ne trouvait pas son salaire suffisant? Est-ce qu'un auteur, un journaliste sont obligés de donner leurs manuscrits pour des droits inférieurs à ceux qu'ils exigent? Le législateur a donc respecté les véritables principes en autorisant les coalitions; mais il a agi avec son inconséquence habituelle en ne faisant pas une loi complète, en n'autorisant pas, par exemple, le droit de réunion, etc. On n'avait point remarqué les grèves, jusqu'à celle des cochers des Petites Voitures, qui a forcé tous les bons Parisiens à aller à pied pendant dix ou quinze jours. Ceux-ci ont crié à l'abomination!... Mais il faut peu les plaindre, puisqu'ils

ont trouvé bon le monopole de ces Petites Voitures. Auparavant, elles appartenaient à huit ou neuf cents entrepreneurs, qui la plupart étaient en même temps cochers; les choses marchaient très bien ; les grèves étaient impossibles; chacun faisait très bien ses petites affaires. Tout à coup, on organise une compagnie splendide de trois mille cinq cents à quatre mille voitures, dont on confie l'administration à des gens qui ne connaissent point le métier. Les actionnaires sont lésés, et deux cogérants sont condamnés pour abus de confiance. Ce sont là les moindres inconvénients d'un monopole ridicule. Assurément, on aurait dû, en faisant cette loi, abolir les mauvais monopoles. Mais si l'on se donnait la peine d'éclairer les ouvriers, et de leur faire comprendre que les patrons ne sont généralement pas si oppresseurs qu'ils le croient, les grèves seraient très rares et n'auraient lieu que dans les cas indispensables.

M. Villiaumé conclut en disant que toutes coalitions et réunions d'ouvriers doivent être respectées.

M. Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, désire seulement indiquer, sans aucun développement, les deux points de vue suivants, conformes à l'opinion de M. Dupuit : — L'économie politique a pour principes fondamentaux l'égalité et la liberté individuelles ; les coalitions amènent des atteintes à cette liberté. Le vrai principe de la bonne politique consiste à empêcher l'oppression des minorités par la majorité ; les coalitions amènent cette oppression.

M. Batbie, professeur d'économie politique à l'École de droit, est bien persuadé aussi que le salaire dépend de l'offre et de la demande ; mais il pense qu'on ne fait pas assez entrer en ligne de compte la coutume qui arrête souvent le mouvement naturel de l'offre et de la demande. Il y a bien de petites oscillations qui n'agissent pas sur le

salaire, parce que la coutume y met obstacle. Dans certaines industries, le salaire est réglé par un tarif arrêté entre les délégués des patrons et ceux des ouvriers ; c'est ce qui a lieu pour les travaux de typographie et pour ceux de la charpente. Ces tarifs ne sont revisés que de loin en loin, lorsque les circonstances économiques ont éprouvé quelque modification profonde. Dans l'intervalle, les salaires ne varient pas au milieu des légères fluctuations de l'offre et de la demande. Lorsque la revision d'un tarif est devenue nécessaire, comment l'ouvrier isolé pourrait-il proposer utilement de changer le tarif ? Le mauvais exemple qu'il donne en réclamant sera réprimé par l'expulsion, et pareil accueil lui sera fait par les autres patrons avertis à temps. La réclamation ne sera pas écoutée tant qu'elle ne sera pas produite collectivement. Il y a en effet deux puissances collectives à combattre : 1° celle du patron, qui représente le capital, c'est-à-dire à lui seul un des trois facteurs de la production ; 2° la puissance de la coutume, représentée par le tarif. Contre ces deux forces, il est évident que les réclamations isolées ne peuvent rien qu'entraîner l'expulsion de celui qui réclamerait, même justement.

Si la loi de 1864 n'a pas ajouté la liberté de réunion à la liberté de coalition, ce n'est pas qu'elle ait reculé devant aucune des conséquences économiques de son principe ; mais les réunions prennent facilement un caractère politique et c'est une grosse question que le législateur n'a pas voulu trancher accessoirement à une autre. Si la loi de 1864 n'est pas parfaite, ceux qui l'ont combattue ont, à tort, prétendu qu'elle serait inefficace. Les événements dont se plaint M. Dupuit prouvent que ces attaques étaient mal fondées, puisque aujourd'hui d'autres adversaires se plaignent de la trop grande efficacité de la loi. Les ouvriers peuvent s'entendre à l'atelier, en en-

trant, en sortant, dans la cour de la fabrique ; car ce sont là tout autant de réunions autorisées. Sans doute l'article 419 du Code pénal n'est pas abrogé, et les coalitions pour faire hausser ou baisser artificiellement le prix d'une denrée sont toujours punies. Mais cette inconséquence (s'il y en a une) ne peut pas être reprochée à l'honorable membre, puisque dans la *Revue critique* il a demandé l'abrogation de cet article, comme conséquence de la loi du 25 mai 1864. A la rigueur cependant on pourrait soutenir qu'il n'y a pas contradiction. La loi permet la coalition d'ouvriers et de patrons parce qu'il n'y avait aucun moyen d'empêcher, en fait, la coalition des patrons, et qu'il était juste d'accorder la réciprocité aux ouvriers. La coalition des détenteurs d'une même marchandise peut être défendue parce qu'elle s'adresse à des capitalistes puissants qui n'ont pas besoin de se coaliser pour faire valoir leurs intérêts. En tout cas, M. Batbie répète qu'il est d'avis de supprimer l'article 419 et toutes les dispositions surannées sur les accapareurs.

M. Batbie a été surpris aussi d'entendre dire qu'aucune coalition n'a réussi et n'a procuré aux ouvriers ce qu'ils réclamaient. Il cite celle des ouvriers typographes de 1862, qui a amené une revision des tarifs de 1850. Quoique leur réclamation fût juste et pacifique, ils ont été condamnés malgré la belle plaidoirie de M. Berryer, en vertu de la loi de 1849. Il a fallu les gracier, combinaison qui ne pouvait être continuée, car le respect à la loi s'affaiblit toutes les fois que les condamnations ne sont pas exécutées. M. Batbie conclut en disant qu'il est juste de ne punir que les violences et les atteintes à la liberté d'autrui.

M. Horn s'étonne de la précipitation avec laquelle on invoque le prétendu témoignage des faits contre la liberté de coalition. A peine un an a-t-il passé sur la loi du

25 mai 1864. Quoi qu'on pense de certaines stipulations de cette loi, un fait est incontestable : elle a réalisé une grande innovation ; par elle, plusieurs millions d'ouvriers français sont pour la première fois mis en possession de leur droit naturel de disposer librement de leur travail, de le louer ou de le refuser au prix qui leur en est offert. Une dizaine de tentatives ont été faites pour profiter de la latitude accordée par le nouveau régime ; elles ont été faites dans des circonstances peu favorables, au milieu d'un malaise industriel presque général, qui certes n'est pas propice aux coalitions. Et sur une expérience si courte, si restreinte et faite en de telles circonstances, on voudrait déjà juger et condamner une innovation aussi importante que la liberté de coalition !

M. Horn ne croit donc pas devoir discuter les arguments de « faits » que l'on invoque contre la liberté de coalition. Il ne saurait admettre, tout particulièrement, les preuves que l'on entend tirer de la récente grève des cochers à Paris. Si cette grève a momentanément causé bien des embarras au public et finalement fait peu de bien aux cochers, la cause de l'un et l'autre fait est surtout dans la situation tout exceptionnelle que le monopole de la compagnie Ducoux crée à l'industrie voiturière de Paris ; et aucune conclusion d'une portée générale ne saurait être tirée de faits si spéciaux.

Mais on essaye de prouver *a priori* que la coalition ne saurait guère réussir ; elle est impuissante, dit M. Dupuit, à modifier les salaires, dont le taux en est déterminé par la loi de l'offre et de la demande. A cela, M. Horn répond que l'offre et la demande ne sont pas des destins inflexibles sur qui rien ne peut influer. L'offre et la demande ne sont chacune que la résultante d'une foule de circonstances diverses et variables ; la coalition est et sera du nombre. Quand par la coalition les ouvriers diminuent

l'offre des bras, le rapport entre l'offre et la demande se trouve modifié. M. Dupuit prétend encore, à la vérité, que la coalition ne saurait faire hausser les salaires parce qu'en général le fabricant paye déjà le maximum des salaires qu'il peut payer; si on l'oblige à payer plus, il haussera forcément le prix de ses produits, la consommation diminuera, et avec elle le travail; l'ouvrier n'aura donc obtenu aucune amélioration réelle de son sort.

Sans même examiner les prémisses très contestables de M. Dupuit, M. Horn estime que la conclusion est, en tout cas, inadmissible. La hausse du salaire ne doit pas aboutir forcément à un renchérissement du produit; elle amènera plutôt une répartition plus égale dans les bénéfices entre les ouvriers et les autres coopérateurs de l'opération. Cela peut parfaitement être « illustré » par l'exemple même qu'a cité M. Dupuit. Ainsi, quand le directeur de tel ou tel théâtre, par la grève de ses musiciens, misérablement rémunérés, sera obligé de consacrer 10000 francs de plus par an à son orchestre, il arrivera probablement qu'il rognera quelque peu les appointements de tel ténor, de telle danseuse, qui, à elle seule, coûte aujourd'hui plus que tout le personnel de l'orchestre. Le même fait peut, *mutatis mutendis*, se produire dans une foule d'autres entreprises; la coalition commencera par modifier, non le coût de production et le prix de vente, mais la répartition des bénéfices de la production entre les différentes personnes ou catégories de personnes ayant droit d'y participer.

C'est assez dire que la coalition n'est pas toujours également bonne, également opportune; c'est dire encore qu'on peut abuser de la liberté de coalition et que cet abus est regrettable. Aussi M. Horn n'entend-il pas recommander aux ouvriers de pratiquer la coalition, et moins encore la grève. Il soutient seulement contre

M. Dupuit que la faculté pour les ouvriers d'accorder ou de refuser leur travail et d'agir à cet égard en commun après une entente préalable est un droit primordial, indéniable, que la loi du 25 mai 1864 a restitué à l'ouvrier français ; il entend encore soutenir que l'emploi modéré, rationnel de la liberté de coalition, peut parfois n'être pas fatalement stérile et contribuer à corriger, au sujet des salaires, le jeu de l'offre et de la demande qui est faussé tant que la coalition n'est permise qu'aux patrons seuls.

Mais pour que les ouvriers ne fissent de la liberté de coalition qu'un usage modéré, rationnel, opportun, il faudrait qu'ils pussent la pratiquer avec une sécurité entière ; il faudrait encore qu'ils pussent s'éclairer et être éclairés, par la discussion publique, sur les conditions générales de l'industrie et sur les conditions spéciales de chaque cas particulier. M. Horn trouve que, sous ce double rapport, la loi du 25 mai 1864 laisse beaucoup à désirer. Elle donne, quant au premier point, trop de latitude à l'appréciation des tribunaux qui peuvent aisément, la loi en main, trouver dans toute œuvre de coalition un fait punissable quelconque ; d'autre part, la loi est fortement incomplète en ne donnant pas à la liberté de coalition son indispensable corollaire dans la liberté de réunion et de discussion publiques. Le meilleur moyen de prévenir la grève, qui est toujours fâcheuse, comme toute mesure extrême et de guerre, c'est de laisser toute la liberté possible à la coalition.

M. Dupuit, qui n'a rencontré jusqu'à présent que des adversaires (à l'exception de M. de Labry), demande à répondre à quelques-unes de leurs objections.

On a dit : la loi de l'offre et de la demande n'est pas absolue, elle souffre des tempéraments ; il y a des salaires qui sont fixés par la coutume ; il y a des coalitions qui ont

réussi et où les ouvriers ont obtenu tout ou partie de ce qu'ils demandaient.

Il y a là, suivant M. Dupuit, une confusion. On confond le salaire avec le taux du salaire, deux choses très différentes. Il est bien vrai qu'une coalition peut arriver à relever le taux du salaire, mais il lui est impossible de relever le salaire. On a cité, par exemple, les ouvriers typographes qui sont parvenus à obtenir un tarif supérieur, et l'on a regardé cela comme une amélioration de leur sort ; or, il est résulté du procès, auquel a donné lieu leur coalition, qu'avec l'ancien tarif ils avaient un tiers du temps de chômage faute de travail, c'est-à-dire que sur trois cents jours de travail possible, ils n'étaient occupés en moyenne que deux cents jours. En supposant qu'ils gagnassent 5 francs par jour, cela faisait 1 000 francs par an ; évidemment le nouveau tarif, en élevant le prix de l'impression, a diminué le nombre de jours de travail ou augmenté ceux du chômage. L'ouvrier peut gagner 6 francs par jour quand il travaille ; mais, si au lieu de travailler deux cents jours, il n'est plus occupé que cent soixante, il en résulte que le nouveau tarif lui fait perdre quarante jours par an. Ainsi, de ce que les ouvriers obtiennent une augmentation du taux du salaire, il ne faut pas en conclure qu'ils obtiennent une augmentation de salaire. Comment pourraient-ils l'obtenir sans augmentation de production ? Voilà un ménage qui consommait 200 kilogrammes de viande, 2 hectolitres de vin ; maintenant, grâce à une convention survenue entre certains patrons et certains ouvriers, il peut consommer 300 kilogrammes de viande et 3 hectolitres de vin, et cependant il n'y a pas plus de viande ni de vin produits. Ce qui arrive alors, c'est que tout augmente de prix et que l'ouvrier n'obtient pas davantage avec son nouveau salaire qu'avec l'ancien. C'est en effet une illusion de

croire qu'en présence d'une élévation du salaire, le fabricant n'augmentera pas le prix de sa marchandise ; il y a évidemment intérêt et nul obstacle ne s'y oppose. Tout ce qui en résulte, c'est une diminution de la consommation de l'objet fabriqué, qui amène d'abord une réduction dans la demande du travail, et ensuite le chômage d'un certain nombre d'ouvriers, ou plutôt une augmentation dans le nombre des jours de chômage. Si les ouvriers tailleurs, payés 5 francs par jour, obtiennent une augmentation de 1 franc, le maître tailleur qui vendait le paletot 50 francs, en fixera le prix à 60 francs. Qu'en résultera-t-il ? C'est qu'il en vendra moins. Alors il dira à ses ouvriers : « J'avais de l'ouvrage à vous donner pour six jours par semaine, je n'en ai plus que pour cinq ; arrangez-vous en conséquence. » De sorte qu'en somme ils ne seront pas plus rémunérés, et que, quand ils auront besoin de paletots, de chaussures, etc., ils subiront eux-mêmes la privation résultant de la hausse des prix.

M. Dupuit affirme donc de nouveau qu'il est absolument impossible que les ouvriers obtiennent une amélioration de condition par suite d'une coalition. Si la coalition échoue, cela est évident ; si elle réussit, elle amène une réduction dans la demande du travail, qui compense et au delà l'effet du taux du salaire.

On a un exemple de ce résultat économique dans ce qui se passe pour les marchandises ou services monopolisés, qui, eux aussi, n'échappent pas à la loi de l'offre et de la demande. Quand un ouvrage est édité, c'est l'auteur ou l'éditeur qui en fixe le prix ; mais la loi de l'offre et de la demande n'en intervient pas moins pour fixer le nombre d'exemplaires vendus. Si l'éditeur fixe un prix trop élevé, le livre se vend peu et la plus grande partie de l'édition reste en magasin. Plus l'éditeur baissera son

prix, moins il en restera, et il faudra que le prix atteigne un certain taux pour que toute l'édition se vende.

La même chose se passe pour les ouvriers. Une coalition bien organisée doit toujours triompher, car elle devient un monopole. Mais une fois l'augmentation de salaire obtenue, la demande du travail de l'ouvrier diminue, car comment le consommateur, dont le revenu est limité, pourrait-il suffire à payer toutes les augmentations qu'on lui demande? On peut le forcer à se priver, mais on ne peut pas le forcer à donner ce qu'il n'a pas. Supposons qu'une certaine classe d'ouvriers reçoive à Paris 4 millions de salaires par an; ces ouvriers payés 4 francs par jour font une coalition et leurs patrons consentent à porter le taux de ce salaire à 5 francs. Évidemment les consommateurs ne pourront pas leur donner 1 million de plus, car leur revenu n'a pas augmenté d'un million. Les consommateurs se priveront d'un cinquième du travail de ces ouvriers dont le chômage augmentera; la richesse publique sera donc diminuée de tout ce que les ouvriers inoccupés auraient produit avec un tarif moins élevé.

En Angleterre, des considérations de dignité mal entendues, d'anciens préjugés auxquels tous les médecins se soumettent, font qu'il n'y a pas de visite de médecin à moins d'une guinée. Les médecins de Paris pourraient arriver au même résultat en se coalisant et exiger 25 francs pour leurs visites. Ce serait peut-être quintupler le taux actuel de leurs honoraires. Croit-on qu'il résulterait pour eux quelque avantage de ce nouveau tarif? Que de malades se passeraient de leurs soins et combien de médecins inoccupés!

Pour bien comprendre l'inflexibilité de la loi de l'offre et de lademande, il ne suffit pas de considérer son effet sur les prix, mais sur les quantités consommées. Dans

les choses soumises à la libre concurrence, elle détermine le prix; dans les monopoles, elle fixe la quantité consommée, de sorte qu'il est impossible de lui échapper.

M. Dupuit insiste sur ce phénomène économique, parce qu'une fois qu'il est bien établi que la coalition ne peut pas faire gagner un centime aux ouvriers, la question est résolue. En effet, la liberté de coalition amène le désordre dans le travail; comment veut-on qu'un fabricant s'engage à livrer des marchandises à jour fixe, si du jour au lendemain tous ses ouvriers peuvent quitter l'atelier? Est-ce que c'est une position tolérable que d'avoir sur pied une armée de sergents de ville pour veiller à ce que les dissidents d'une coalition ne soient pas victimes des brutalités des coalisés? D'ailleurs, si l'on entrait plus avant dans l'examen des détails d'une coalition, on verrait que cette prétendue liberté est presque toujours une oppression. Avec des sergents de ville, avec six régiments de lanciers, comme on vient de le faire en Angleterre, on parvient à empêcher ceux qui veulent travailler d'être battus par ceux qui ne le veulent pas; mais on ne les empêche pas de devenir des objets de haine ou de mépris pour leurs camarades.

Avec la liberté des coalitions, surtout si on lui donnait toutes ses conséquences logiques, la société est toujours sur le qui-vive; on peut se demander: aurons-nous du pain demain? Quoi de plus facile que d'affamer ou de rançonner une ville par une coalition de boulangers et de marchands de farine?

En résumé, la liberté des coalitions est un présent très funeste fait aux ouvriers, et l'on peut dire que toutes les conséquences de la dernière loi sur les coalitions ont été mauvaises.

M. Joseph Garnier trouve que M. Dupuit a raison quand il signale le mauvais côté des grèves et des coali-

tions ; mais en toutes choses il faut voir aussi le bon côté, quand il y en a un. Or, le bon côté de la liberté des coalitions, c'est d'être conforme aux principes de droit et de justice, et d'être une conséquence naturelle et forcée du principe de propriété et du principe de la liberté du travail.

Au point de vue du résultat, la coalition est souvent un moyen déraisonnable et inefficace, nuisible même ; mais il peut aussi être, selon les circonstances, le seul possible pour obtenir une élévation des salaires et formuler l'offre et la demande. Et alors, pourquoi les travailleurs n'en useraient-ils pas ?

La liberté de coalition est un calmant pour diminuer l'animosité latente des masses ouvrières qui se croient exploitées ; pour faire disparaître la violence des grèves ; pour soustraire les ouvriers aux intrigues des meneurs, surtout quand les réclamants peuvent se réunir, discuter, et entendre le pour et le contre. De plus, l'expérience et la pratique des coalitions, suivies ou non de succès, mais toujours accompagnées de déboires et de privations, sont une école que rien ne peut remplacer. C'est ce qu'on a pu observer en Angleterre qui est, sur ce point, en avance de cinquante ans sur nous.

En ce qui touche la nouvelle loi et les trois nouveaux articles du Code, M. Garnier trouve qu'ils légitiment la critique et les éloges dont ils ont été l'objet : la critique, parce que l'administration et la magistrature pourraient abuser de l'ambiguïté de la rédaction ; l'éloge, parce que si le gouvernement n'intervient que pour protéger les minorités non coalisées, ce pays-ci aura obtenu une grande liberté de plus ; car cette réforme est, avec le traité de 1860, les deux meilleurs actes du gouvernement actuel.

M. Garnier ne recule devant aucun des corollaires de

la liberté de coalition et il ne voit aucune objection à faire à la suppression des articles du Code dont parle M. Dupuit pour laisser toute liberté aux patrons et aux fabricants ainsi qu'aux détenteurs de marchandises quelconques. Il pense aussi que la liberté d'accaparement est le meilleur moyen d'approvisionnement.

En tout et partout, le dol et la violence doivent seuls être réprimés, et il en sera ainsi par suite du perfectionnement des mœurs des ouvriers et des procédés de gouvernement, perfectionnement auquel conduira la liberté de coalition.

M. C. Lavollée, administrateur de la Compagnie générale des Omnibus, ne se propose point de discuter devant la Société d'économie politique les principes qui ont inspiré le législateur de 1864. A un régime qui interdisait aux ouvriers la faculté de se concerter pour débattre les conditions du travail, la loi nouvelle a substitué le régime de la liberté pleine et entière pour les ouvriers comme pour les patrons. Cette réforme s'accorde de tous points avec les principes économiques. L'entrave légale qui s'opposait à la libre discussion du salaire a disparu ; mais le salaire n'en demeure pas moins soumis à une loi certaine et inflexible : le rapport entre l'offre et la demande. Tout ce qui tend à fausser ce rapport et à écarter l'application de cette loi générale ne peut amener que désordre et oppression.

La question est donc de savoir si, dans les coalitions et les grèves qui se sont récemment produites, la loi économique a été respectée.

C'est une question de fait. Or, en présence de nombreux incidents qu'il a été personnellement en mesure d'observer, M. Lavollée croit pouvoir affirmer que dans l'un des cas la grève était contraire aux désirs comme aux intérêts de la plupart des ouvriers qui s'y associaient ;

qu'elle était imposée non pas tant par la violence matérielle que par l'intimidation morale, et qu'elle constituait, non point, comme on l'a dit, l'oppression de la minorité par la majorité, mais tout au contraire l'oppression de la majorité par la minorité. N'a-t-on pas entendu beaucoup d'ouvriers avouer qu'ils ne se mettaient en grève que pour suivre l'exemple et pour obéir à un mot d'ordre? Comment admettre que des ouvriers habiles et éclairés aient adhéré sincèrement à des pétitions par lesquelles on leur faisait demander, par exemple, la suppression du travail à la tâche? Enfin est-ce librement que, dans certains corps d'état, *tous* les signataires des pétitions collectives ont réclamé l'égalité des salaires, avec fixation d'un minimum? Que le désir d'une augmentation de salaire soit général parmi les ouvriers, rien de plus naturel; mais que ce désir se manifeste par de telles demandes, c'est ce qui ne saurait plus être considéré comme l'expression d'une volonté libre et réfléchie de la part de tous.

Il y a donc, dans ces manifestations, violation flagrante et fréquente de la liberté individuelle, renversement de la loi de l'offre et de la demande, qui n'admet pour le salaire ni minimum ni maximum, et qui ne reconnaît pas davantage l'égalité de prix pour une main-d'œuvre, dont la valeur varie à l'infini, selon le degré de forme, d'expérience, d'habileté que possède chaque ouvrier. Il faut bien le dire, les demandes qu'a suscitées la première heure de liberté marquée par la loi de 1864, sont absolument identiques, au fond et dans les termes, à celles qui remplissaient les manifestes publiés au lendemain de 1848, et que les économistes les plus éminents ont courageusement combattues à cette époque, dans l'intérêt même des ouvriers. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'avec de telles exigences, se produisant collectivement

et brusquement, la liberté des patrons est, elle aussi, tout à fait sacrifiée.

Faut-il dire que l'expérience apportera son enseignement, et que les ouvriers apprendront, à leurs dépens, l'inanité des coalitions et des grèves, par lesquelles ils essayent de faire violence aux conditions naturelles du travail? La leçon serait bien cruelle et l'expérience impitoyable. Ce qui se passe depuis quelques mois montre assez que beaucoup d'ouvriers se laissent entraîner dans une mauvaise voie. Si l'on est convaincu des périls qu'ils font courir à l'industrie et auxquels ils s'exposent eux-mêmes, il faut le leur dire nettement, en leur rappelant les lois inflexibles qui régissent le travail et que n'ont pas ébranlées les franchises proclamées en 1864. La presse et les économistes ont, dans cette circonstance, un rôle utile à remplir. Il peut être déplaisant de se mettre en travers du mouvement qui agite les ateliers et de risquer ainsi l'impopularité. Mais c'est le moyen le plus sûr de servir les populations ouvrières et de défendre la loi récente contre les défiances excitées par l'abus qu'on en fait. Les auteurs et les défenseurs de la loi ont à l'avance condamné les grèves. Il ne faut point se lasser de répéter les sages conseils qu'ils ont donnés au moment même où ils brisaient les liens qui enchaînaient la liberté du travail.

M. Wolowski, membre de l'Institut, pense qu'aucune question ne se recommande autant que celle des coalitions à l'attention de la société. Il a vu avec regret que les économistes n'aient peut-être pas fait entendre leurs conseils d'une manière assez énergique, à l'occasion des grèves. Ils ont de tout temps été d'accord pour défendre la liberté du travail et le droit laissé à chacun de s'abstenir, si les conditions ne lui conviennent pas, mais ils ont en même temps demandé que toute atteinte dirigée

contre ceux qui entendent continuer leur labeur, ou contre les nouveaux venus qui viennent remplacer les ouvriers absents, soit fermement réprimée. On ne doit jamais oublier que la liberté c'est, avant tout, le *respect du droit d'autrui*, droit de ne pas travailler quand on s'y refuse, droit de travailler quand on est disposé à le faire. Rien de plus utile ni de plus opportun que de rétablir nettement le principe et de revendiquer contre toute sorte de violence.

Le préopinant ne veut ajouter qu'un mot, vu l'heure avancée. Un point essentiel ne lui semble point avoir été suffisamment indiqué. Quand on demeure fidèle à l'esprit qui a inspiré les défenseurs de la loi nouvelle, on arrive aisément à reconnaître si la coalition est juste ou si elle est abusive. Que l'autorité fasse son devoir et personne ne saurait être troublé dans l'exercice de son droit ; du moins toute attaque dirigée contre ceux qui veulent travailler sera immédiatement réprimée. De deux choses l'une : ou les exigences de ceux qui refusent leurs concours sont fondées, alors nul ne se présentera pour les remplacer aux conditions qu'ils déclinent ; ou bien ces exigences sont excessives ; dans ce dernier cas, il ne manquera jamais d'ouvriers qui offriront leurs services. Il ne s'agit que de les garantir efficacement contre toute attaque, comme le commande le développement légitime de la concurrence. Sans ce contre-poids, la loi sur les coalitions, au lieu d'être une loi de protection, serait une loi d'oppression du travail ; elle fournirait des facilités à la violence, et désarmerait la justice. Ceux qui ont réclamé, à juste titre, contre toute peine qui les frapperait, quand ils se refusent à travailler, doivent être les premiers à comprendre qu'il est impossible d'autoriser, sous aucune forme, ou de ne pas frapper les empêchements mis au libre exercice de l'industrie.

La séance est levée.

La discussion continuant dans les groupes avec quelque vivacité, à l'issue de la séance, M. Paul Coq, inscrit pour prendre la parole, mais qui n'a pu être entendu, vu l'heure avancée, fait valoir, à l'encontre des conclusions qui semblent découler de l'exposé de M. Lavollée, des raisons qu'on peut résumer ainsi :

Le droit formulé en dernier lieu par le législateur, touchant les coalitions, est un droit incomplet, en ce sens qu'il exclut tout libre concert à l'endroit des grèves. Entre le salarié et le patron, la partie d'ailleurs est loin d'être égale. L'un est un entrepreneur d'ouvrage, armé pour l'action, comme pour la lutte, de moyens généralement suffisants, tandis que l'autre est tributaire de besoins journaliers auxquels il ne lui est pas possible, sous peine de périr, de se soustraire. L'un commande ainsi le travail auquel l'autre est fatalement soumis ; d'où l'offre trop souvent est à la merci de la demande. Ce qui le prouve, c'est ce qui s'est passé pour la grève des ouvriers carrossiers. Le patron, riche d'un fonds acquis, s'en est allé au loin attendre que l'ordre se rétablisse et que l'ouvrier rentre.

La partie est donc loin d'être égale entre le patron et l'ouvrier qui débite son travail. Or, le seul moyen d'égaliser les choses, comme de prévenir des chocs stériles, c'est d'admettre publiquement le libre débat, lequel, sous la pression de l'opinion, fera seul justice de toute exagération de part et d'autre. Cela vaut mieux que d'être forcé, pour vaincre certaine résistance, d'appeler des ouvriers du dehors, et d'aller chercher jusqu'à Bruxelles des travailleurs qui, six mois après, au contact de la nouvelle vie qu'on leur a faite, seront tout aussi mécontents que leurs devanciers, et formuleront peut-être de pires exigences. Sans doute, le patron est libre d'en agir

ainsi; mais ce droit-là, dans sa rigueur extrême et dans son aveuglement, touche de bien près à l'injustice, outre qu'il ne résout rien.

Séance du 5 août 1865.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle assistaient, comme invités : MM. C. Juanico, ancien envoyé du gouvernement de l'Uruguay à Montevideo, et Amédée Vée, administrateur du bureau de bienfaisance du Xe arrondissement.

Le secrétaire perpétuel annonce qu'il a appris il y a peu de jours, d'une manière indirecte, la mort d'un des rares promoteurs des études économiques au sein du clergé catholique, de l'abbé Corbière, chanoine honoraire d'Autun, ancien curé de Saint-Vincent-de-Paul, auteur d'un remarquable ouvrage intitulé : *l'Économie sociale au point de vue chrétien* (2 vol. in-8°, chez Jouby, 1863), et sur lequel il peut donner quelques détails biographiques qu'il doit à l'obligeance de M. le professeur Bétolaud.

L'abbé Corbière, né à Castres ou dans ses environs, en 1803, était entré de bonne heure dans l'état ecclésiastique. Il a été longtemps professeur de sciences physiques au grand séminaire d'Autun. Il était ensuite venu à Paris pour remplir les fonctions d'aumônier et de confesseur de la succursale de la maison de la Légion d'honneur. Il fut ensuite nommé curé à Passy, d'où il fut promu, un peu malgré lui, par le gouvernement du général Cavaignac, curé de l'église Saint-Vincent-de-Paul, qu'il a contribué à faire décorer de nombreuses et belles peintures. Quand des délimitations diocésaines intervinrent, M. Corbière se trouva blessé de certaines suppressions de quartier, et il donna sa démission d'une cure qui avait été

une des plus fructueuses de la capitale. Il est resté dès lors sans emploi, et il s'était fixé à Auteuil. C'est là qu'il a écrit ses deux volumes sur l'économie politique au point de vue chrétien, composés d'une série d'études auxquelles il avait préludé par des articles dans la presse périodique, et notamment dans *l'Ami de la Religion*. On cite aussi de lui une brochure sur le droit de quête dans les églises.

L'esprit studieux de l'abbé Corbière s'était d'abord porté sur les sciences physiques qu'il avait professées dans sa jeunesse; et, dans ces derniers temps, il s'était fait recevoir membre de la Société philotechnique. Il s'était ensuite tourné vers l'économie politique, pour laquelle il s'était passionné. Il avait, paraît-il, le goût de l'administration et des affaires.

Après avoir donné ces détails, M. Joseph Garnier rappelle que l'abbé Corbière est intervenu, par lettres adressées au *Journal des Économistes*, auquel il était abonné, dans la discussion relative à la doctrine de Malthus, qui a eu lieu au sein de la Société d'économie politique, il y a deux ans. Il s'en est suivi une polémique engagée, dès 1858, dans *l'Ami de la Religion*, à propos de l'ouvrage sur la population, et dans laquelle l'auteur de ce livre s'est trouvé assez maltraité; ce qui ne l'empêche pas de reconnaître et de proclamer les qualités scientifiques et littéraires de l'ouvrage de l'abbé Corbière, qui a rendu un double service à la science économique et au clergé, lequel aurait tant besoin de ne pas rester étranger aux vérités qu'enseigne ce meilleur auxiliaire de la morale, selon l'expression de Joseph Droz.

M. Wolowski, membre de l'Institut, s'associe au légitime hommage rendu par M. Joseph Garnier à la mémoire de l'abbé Corbière. Il ajoute que ce n'est pas la

seule perte que les études auxquelles la Société s'est vouée ait faite récemment dans les rangs du clergé de France. « Un homme éminent, qui exerçait une grande influence sur l'esprit de la jeunesse et qui savait lui donner une excellente impulsion, l'abbé Henri Perreyve, est mort il y a un mois à peine. Bien qu'il n'ait point publié de travail spécialement consacré à l'économie politique, M. Perreyve connaissait et aimait cette science; il avait aperçu le bien qui existe entre les enseignements qu'elle donne et les sublimes préceptes de la religion; il propageait, avec une éloquence émue, les principes de liberté et de justice qui en forment la base. Digne émule de Lacordaire, du Père Gratry que notre Société s'honore de compter au nombre de ses membres, l'abbé Perreyve a laissé dans l'âme de tous ceux qui l'ont connu une trace ineffaçable. La mort d'un tel homme n'est pas seulement une perte pour la religion et pour la science, elle est une perte pour le pays tout entier. Il nous appartenait par la droiture de son cœur, par la rectitude de ses idées, par ses tendances libérales, par son esprit de modération et d'équité; notre société devait donc s'associer au deuil causé par cette mort prématurée. »

M. Renouard, qui a aussi pu apprécier les nobles qualités de l'abbé Perreyve, s'associe entièrement aux paroles de regret que vient de prononcer M. Wolowski.

Après ces communications, le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Statistique de la ville de Palerme (*Statistica dellà citd di Palermo*, in-8°. Palerme, 1865), contenant le recensement de la population en 1861 ; les tableaux de recensement sont suivis de diverses tables où la population est répartie selon les classifications usuelles, selon le sexe, l'état civil, la profession, etc. Ils sont précédés

d'une explication sur la méthode suivie pour faire le recensement et d'une intéressante introduction historique sur les recensements de la Sicile en général et de Palerme en particulier, du temps des Musulmans, des Aragonais et depuis. Cette publication, qui paraît très soignée, fait honneur au bureau communal d'économie et de statistique de Palerme.

De l'instruction primaire et industrielle en France, en Angleterre et en Belgique (*Sulla instruzione primaria et industriale,* un vol. in-8°, Florence, 1861). Notes par M. Dino Carina. — L'auteur, maintenant professeur d'économie industrielle à l'Institut technique de Florence, a parcouru les trois États, visité leurs divers établissements; il a noté avec intelligence ce qui pouvait intéresser son pays, et qui, par conséquent, intéresse tous les autres.

Projet de loi sur les dessins et modèles de fabriques soumis à la Chambre des représentants en Belgique (in-8°, Paris, Durand; Bruxelles, Decq, juillet 1865), par M. Edouard Calmels. — L'auteur, membre de la Société, docteur en droit et auteur de divers ouvrages de la propriété dite intellectuelle, fait précéder ce projet d'un exposé des motifs dans lequel il traite avec compétence et autorité une série de questions qui lui sont familières.

Enquête de 1858 *sur la législation des banques* (en Angleterre), (in-8°, Paris, Furne, Guillaumin, 1865). — Cette nouvelle livraison, la septième, de la série d'extraits des enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque, de circulation monétaire et de crédit, traduites par ordre du gouvernement et du conseil de régence de la Banque de France, sous la direction de MM. Coullet et Juglar, contient les opinions les plus récemment émises chez nos voisins sur ces questions.

Étude sur les impôts et sur les budgets des principaux

États de l'Europe (un fort vol. grand in-8°, Paris, Guillaumin, 1865), par M. Félix Cohen, auditeur au conseil d'État. — Monographie très étendue, qui paraît avoir été faite avec beaucoup de soin, par un ami zélé de la science économique, et qui contient un grand nombre de faits propres à faciliter l'étude comparative des ressources financières des divers pays.

Après ces propositions, la réunion consultée prend pour sujet d'entretien de la soirée la question suivante :

DE LA RÉFORME DES LOGEMENTS D'OUVRIER.

La question était ainsi formulée au programme par M. Joseph Garnier ; « Des objections faites au système des logements spéciaux pour les ouvriers. »

L'auteur de la proposition expose qu'il a surtout eu en vue, en formulant cette question, de fournir à la Société l'occasion de demander à M. Jules Simon, l'un des plus persévérants promoteurs de l'amélioration des logements des classes ouvrières, quelques renseignements sur les efforts tentés dans cette direction, soit en France, soit en Angleterre. Quant à lui, s'il verrait force objections à faire à un système de logements spéciaux, patronnés ou subventionnés par l'administration, il n'en voit aucune à faire à l'amélioration des logements en elle-même, autant qu'elle sera le résultat de la libre initiative des constructeurs et des locataires.

(Le président fait remarquer que c'est en effet dans le mot « spéciaux » que réside toute la question.)

L'auteur de la proposition ajoute qu'il y a lieu de mettre au nombre des causes principales de la cherté des loyers en général et de ceux des pauvres en particulier : premièrement, le système de fiévreuse reconstruction qui s'est emparé des édiles depuis une douzaine d'années et qui améliore les habitations des ouvriers en dispersant

les familles de ceux-ci, comme ferait un coup de pied dans une fourmilière; deuxièmement, cette loi sur les logements insalubres, résultat de l'esprit de réglementation socialiste qui dominait l'opinion sous le gouvernement de Juillet, et qui a pour effet de chasser les pauvres des seuls domiciles à la portée de leur bourse ; d'où il résulte que les classes ouvrières eussent été un peu plus heureuses ou un peu moins malheureuses, si l'on n'avait pas tant travaillé à leur bonheur.

Interprète du désir de l'assemblée, le président prie M. Jules Simon de prendre la parole.

M. Jules Simon, membre de l'Institut, député de Paris, dit que personne ne songe à faire des logements spéciaux pour les ouvriers ; que les grandes casernes entreprises il y a quinze ou vingt ans, dans des intentions fort louables, n'avaient jamais plu aux ouvriers, qui ne s'y croyaient pas libres ; que la plupart sont employées aujourd'hui à d'autres usages ou restent inoccupées. On ne pourrait guère citer en France que la cité ouvrière de Lille, et le familistère de Guise, qui ont échappé à la loi commune. Il y a aussi des objections sérieuses contre les logements construits par un patron pour les ouvriers de sa fabrique ; il n'est pas bon que le même homme soit patron, propriétaire et fournisseur de ses ouvriers, car il est alors leur maître à trop de titres.

Quand on parle de la réforme des logements, on ne parle pas seulement des ouvriers, mais de tous ceux qui ne peuvent payer qu'un loyer restreint; on ne demande pas la création de casernes, mais au contraire, autant que possible, des logements isolés accompagnés d'un petit jardin ; on ne s'adresse pas à l'État, dont toute la fonction doit être de proscrire les habitations insalubres, et il a fort à faire pour remplir en cela son devoir. Comme personne ne lui reproche d'empêcher la vente du poison,

il est clair qu'on ne peut lui chicaner le droit de fermer ces bouges infects où manquent toutes les conditions de la vie, et qui, dans certains centres, tuent littéralement les hommes par milliers (1). Ce que veulent avant tout les promoteurs de la réforme des logements, c'est que l'industrie privée comprenne que les logements bâtis exprès pour les petites bourses, dans de bonnes conditions d'aménagement et d'aération, peuvent être une bonne opération économique. S'ils pouvaient, en outre, répandre, parmi les ouvriers, l'habitude de construire soi-même sa maison, ou de l'acheter, ils croiraient leur avoir rendu un important service ; et ils sont convaincus que l'accession à la propriété, par l'achat de son logement, est une des formes les plus utiles et les plus praticables de l'épargne. Ces idées sont bonnes en tout temps, parce qu'elles sont justes, dit M. Jules Simon ; mais elles le sont surtout en temps d'épidémie, et l'on songe tristement alors que, si l'on avait écouté les réformateurs quand la santé publique était intacte, on aurait, en présence du fléau, la conscience plus tranquille.

M. Jules Simon vient de passer plusieurs semaines en Angleterre, où il a étudié les différents systèmes de réforme essayés dans les dernières années ; il ne peut que les passer rapidement en revue.

Lord Shaftesbury a fondé, à Londres, il y a déjà longtemps, une société pour la création de logements. Cette société a, en effet, disposé des maisons pour recevoir des célibataires, et d'autres pour recevoir des ménages. Les prix de location n'ont pas été suffisamment rémunérateurs pour les associés, qui ont dû faire beaucoup de sacrifices. On a pensé alors à prendre des logements déjà existants, à les améliorer dans la mesure du possible, et

(1) Ici, l'honorable membre fait une éloquente description de ces tristes habitations. (J. G.)

à les louer ensuite, sans bénéfice, dans la mesure du prix de revient. Cette combinaison a été plus heureuse ; elle a rendu de grands services. A l'heure qu'il est, une société de capitalistes s'attache à construire, dans la Cité, de grandes maisons, fort bien entendues, qui contiennent un grand nombre de ménages ; c'est un peu notre système de caserne, pour lequel les ouvriers londonniens ne paraissent pas avoir la même répulsion que les nôtres. Les logements plus commodes, et coûtant moins chers que les logements ordinaires, sont très recherchés et occupés aussitôt qu'ils sont construits.

Une remarque générale à faire, c'est que l'eau est toujours comprise dans le prix de la location. Ce point est essentiel. La propreté se trouve ainsi nécessairement introduite dans les habitudes de la population, ce qui est un bienfait immense.

Dans plusieurs villes manufacturières, on s'est occupé de la réforme du logement. A Halifax, les patrons construisent de bonnes maisons avec jardins, et les louent aux ouvriers. A Bradford, à Leeds, ce sont des sociétés qui construisent les maisons, dans de bonnes conditions d'aménagement, d'exposition et d'aération. Dans quelques villes, comme à Rochedale, par exemple, on a vendu des maisons aux ouvriers ; mais le but est moins d'améliorer les logements que de créer des électeurs ; il s'agit donc uniquement d'une question politique qui a médiocrement réussi à tous les autres points de vue.

Une expérience plus curieuse est celle des building Societies et des land Societies. On peut en voir le type le mieux réussi à Sheffield, où la plupart des ouvriers sont propriétaires de leur maison. Les land Societies, comme le nom l'indique, ont pour but d'acheter des terrains, et les building Societies de construire des maisons. Ordinairement, on commence par acheter un terrain à l'aide de

la land Society, et, sur ce terrain, on bâtit une maison à l'aide de la building Society. Le principe est celui-ci : les ouvriers se réunissent pour former une société, et, au moyen d'un versement minime, et de la responsabilité des associés, ils donnent aussitôt des crédits à cette société, qui achète les terrains. Une fois propriétaire des terrains, elle les revend à ceux de ses membres qui désirent en faire l'acquisition, et qui la remboursent par annuités, profitant ainsi, grâce à l'association, d'un crédit qu'ils ne pourraient pas avoir comme individus. Quand le même lot est convoité par plusieurs compétiteurs, l'adjudication est faite au plus offrant, ce qui est une source de bénéfices pour la société. Ce système a un avantage sur celui de Mulhouse : c'est que les ouvriers y font tout par eux-mêmes, sans le concours de l'État ni des capitalistes. Les maisons, en général, ne sont pas aussi bien entendues que celles de Mulhouse ; les jardins sont moins vastes. Plusieurs ouvriers de Sheffield ont pu acheter jusqu'à deux maisons, et sont en train de devenir des propriétaires terriens. Sheffield est, du reste, un des pays du monde où il est le plus facile à un ouvrier de s'enrichir par le travail.

M. Vée, chef de division à l'Assistance publique, désire d'abord constater aussi chez nos compatriotes, par l'exemple d'un trait dont il a été le témoin oculaire, une aptitude égale à celle que peuvent posséder les ouvriers anglais pour se donner, par une spontanéité tout individuelle et une persévérante énergie, la propriété d'habitations saines et commodes.

Il y a de longues années en effet que, près de Rouen, une lande improductive, reste de l'ancien domaine des Chartreux, fut mise en vente par lots d'une valeur très modique ; quelques ouvriers économes eurent la bonne pensée de retirer leur pécule de la caisse d'épargne pour

s'en rendre acquéreurs. Cet exemple fut aussitôt suivi par une foule d'autres ; bientôt, à force de travail sur chaque parcelle, un puits se creusa, un jardin fut planté, une habitation surgit ; l'ouvrier s'entendait avec un petit entrepreneur pour le payer à terme, quelquefois même en lui servant d'aide et de manœuvre. A partir de ce moment, en effet, lui et sa famille n'avaient plus d'autre passion que celle de la propriété ; plus de repos, plus de chômage ; dans les longs jours, avant et après le travail de l'atelier, on courait cultiver le jardin, et nul règlement de société de tempérance n'aurait osé conseiller la sévérité du régime que ces braves gens s'imposaient eux-mêmes ; mais aussi, au bout de peu de temps, ils étaient *chez eux*, et la maisonnette était payée. Depuis quarante ans, M. Vée n'a pas revu ce pays ; les temps sont bien changés ; cependant il se tromperait beaucoup si on n'y trouvait encore beaucoup de travailleurs arrivant à la prospérité par des procédés semblables.

M. Vée, comme les divers membres de la réunion, a été ému de la description navrante qui vient d'être faite de ces réduits abjects qui, en trop grand nombre, servent encore de demeure à tant de misérables familles. Ces misérables réduits, il ne les connaît aussi que trop ; mais en voyant faire un tableau si vrai, toute sa crainte est que l'horreur même qu'ils inspirent ne pousse l'autorité compétente à mettre trop de précipitation à les supprimer. M. Vée a fait partie d'une commission de salubrité, et quelques mois d'expérience lui eurent bientôt appris que c'était surtout d'un excès de zèle qu'il devait se garder. Ces malheureux dont on fermait les logements, affreux il est vrai, mais qui les mettaient au moins à l'abri des intempéries de l'air, que devenaient-ils ? Les plus heureux allaient habiter des espèces de camps formés de cahutes construites avec des matériaux ignobles achetés

ou dérobés, camps que nous vîmes alors se former sur plusieurs points dans les terrains vagues autour de Paris. Mais un grand nombre n'avaient trouvé d'autres refuges, pendant la nuit, que le dessous des ponts ou les carrières abandonnées. M. Vée a vu entre autres une pauvre famille chargée de six petits enfants, forcée de déguerpir au milieu de l'hiver, par un froid de 10 degrés, d'un logement condamné à être fermé comme insalubre ; heureusement, les agents de l'autorité chargés d'accomplir cette inexorable mission donnèrent l'exemple d'une quête charitable qui procura un abri momentané à ces malheureux. D'ailleurs, l'administration de la police, informée de la détresse qui se manifestait ainsi, mit aussitôt une sage et humaine tolérance dans l'application des mesures prescrites pour la fermeture de certains logements garnis de bas étage dont on poursuivait l'amélioration ou la suppression ; mais M. Vée ne saurait dire que cet exemple de modération soit toujours suivi.

Comment, en définitive, parviendra-t-on à guérir de tels maux ?

Assurément il est à désirer qu'on parvienne à offrir aux pauvres déshérités de tout confort des logements salubres, à un prix égal à celui payé pour occuper les bouges infects où la misère les force à se réfugier aujourd'hui ; peut-être parviendra-t-on à s'en rapprocher. Mais pour l'honorable membre, le remède suprême, et sans doute il aurait l'approbation de l'éminent philosophe, s'il était encore présent, qui a soulevé la question en discussion (1) ; ce remède consistera à relever le niveau des dernières couches sociales par la diffusion de l'instruction, des lumières et de la moralité qu'elle apporte avec elle ; lumière, intelligence qui, avec le sentiment de la dignité personnelle, donnent à l'individu l'énergie néces-

(1) M. Jules Simon. (A. C.)

saire pour réagir contre les circonstances mauvaises qui viennent l'entourer.

Sans doute, bien des malheurs immérités précipitent des victimes au caractère innocent et digne dans cet abîme de misère qui ne signale que trop les habitations horribles où ils ont été obligés d'aller se confiner ; mais qu'on veuille bien cependant observer avec attention la grande majorité de ceux qui sont descendus, on se convaincrait que s'il était possible de faire la biographie individuelle de chacun et de la comparer à celle de quelques-uns de ces énergiques ouvriers rouennais dont M. Vée parlait tout à l'heure, ou de cette multitude d'ouvriers parisiens qui, à côté de nous, sans salaire supérieur à d'autres, savent se créer un intérieur confortable et presque élégant, il en ressortirait avec évidence que c'est la force morale, le *self acting* des Anglais, qui a soutenu ceux-ci et fait défaut à ceux-là, et sans rejeter aucun moyen accessoire, cette conviction suffira sans doute pour éclairer la route la plus directe qui conduit au progrès que nous désirons tous.

M. Villiaumé, publiciste, pense qu'après ce qui vient d'être dit et la judicieuse observation du président, la question est bien simplifiée, et que presque tous les membres de la Société doivent se trouver d'accord. On veut l'amélioration des logements ; mais on ne veut pas de casernes, de cités tendant à séparer les ouvriers du reste de la société. En effet, ce serait créer des castes et restaurer les anciennes communautés que les efforts des politiques et des économistes éclairés tendent à effacer complètement.

M. Villiaumé est d'avis qu'au fond l'habitation de logements salubresne peut s'acquérir que par l'ensemble des mesures qui tendent à la suppression de la misère, qui sont très complexes, mais dont la principale est l'asso-

ciation des ouvriers entre eux. Il adopte au surplus l'opinion de M. Vée, en ce qu'il ne faut pas laisser brusquement expulser les ouvriers de leurs logements, et celle de M. Joseph Garnier, en ce que la principale cause des difficultés que les ouvriers ont trouvées à se loger à Paris, depuis douze ans, provient des démolitions exécutées sur une trop vaste échelle.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, pense aussi que toute la question se trouve dans le mot *spéciaux ;* car l'amélioration des logements est tellement désirable, qu'il est impossible d'être en désaccord sur le but. Les avis ne peuvent différer que sur les moyens à employer. Pour faire déserter les logements insalubres, il faut offrir aux locataires des maisons plus saines, où le loyer soit cependant proportionné à leurs ressources. Toute autre mesure ne peut qu'être inefficace ou oppressive, et elle ne serait approuvée que par des économistes auxquels s'appliquerait bien la maxime de La Rochefoucauld: « Souvent l'esprit est dupe du cœur. »

Par qui et comment ces logements nouveaux seront-ils construits? En cette matière, comme en toute autre, il faut choisir entre l'intervention de l'État et l'initiative des particuliers. L'intervention de l'État serait une concurrence à la propriété privée faite avec l'argent du Trésor, et M. Batbie pense qu'il est inutile de la combattre dans une société où elle ne compte que des adversaires. La construction des petits logements doit donc être laissée à l'initiative des particuliers, d'autant plus que des exemples ont démontré que cette entreprise pouvait être faite sans perte (exemple, la société des *Cités ouvrières* de Mulhouse) et même donner des bénéfices (exemple, les constructions de M. de Madre, à Paris). Vaut-il mieux faire des quartiers spéciaux pour y agglomérer ces con-

structions, ou réserver, dans tous les quartiers, les étages élevés pour le logement des ouvriers? Évidemment il serait préférable que toutes les positions sociales fussent mêlées et que, dans les diverses parties d'une même ville, on rencontrât des personnes de toutes les conditions. La nature des choses fera cependant que presque toujours les petits logements seront construits dans le même quartier, c'est-à-dire là où les emplacements sont au meilleur marché possible. C'est ce qui était arrivé dans les vieilles rues dont on regrettait tout à l'heure la démolition. Quoi que nous puissions décider, l'intérêt sera plus fort que nous, et le bon marché se jouera de nos opinions.

L'honorable membre rappelle que la loi du 13 avril 1850, article 10, permet de prononcer l'interdiction d'un logement insalubre. Cette mesure est non seulement une peine contre le propriétaire, mais une gêne pour le locataire pauvre, qui n'est pas sûr de trouver ailleurs l'habitation dont on le prive. Si on l'oblige à coucher *à la corde* ou à la belle étoile, qu'aura-t-on gagné même au point de vue de la salubrité?

M. Batbie connaît des faits plus émouvants que ceux qu'a racontés M. Jules Simon. Il a vu près de Grenade, en Espagne, une colline qui appartient au domaine de la couronne et qui, par une cruelle antiphrase, s'appelle le *Mont-Sacré*. Elle est percée de trous qu'on loue, au nom de la reine, à des bohémiens. Les plus confortables de ces cavités coûtent 20 francs et les moins vastes de 6 à 10 francs. Rien n'est affreux comme le spectacle de ces grottes creusées dans la terre, où les *gitanos* vivent pêle-mêle, dans des conditions d'insalubrité que tempère la beauté exceptionnelle du climat. Quand M. Batbie s'indignait de cet homicide lent qui était commis au nom de la couronne, on lui répondait que ces *gitanos* ne trouveraient pas à se loger dans la ville pour le même prix, et que leurs moyens

ne leur permettaient pas de prendre des appartements plus chers. Cette observation était fort juste, et M. Batbie pense qu'elle est applicable à la loi du 13 avril 1850. On punit le propriétaire du logement, mais on frappe en même temps le pauvre locataire qui est forcé ou de dépenser plus, ou de courir sans abri, à l'état de vagabondage. L'honorable membre comprend l'amende qui d'ailleurs a sa place dans la loi de 1850 ; mais l'interdiction du logement est une mesure qui ne lui paraît pas devoir être approuvée.

M. F. Hérold, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation, croit aussi qu'il ne peut y avoir désaccord dans la Société sur ce point des logements spéciaux.

Faut-il faire des logements spéciaux pour les ouvriers? Réduite à cela, la question n'existe plus. Elle n'existe plus, du moins pour la Société d'économie politique. Personne ici ne veut du casernement des ouvriers, ni même des logements qui, sous le nom de cités ouvrières ou tout autre, seraient interdits à tous autres qu'aux ouvriers. Les ouvriers sont les premiers à n'en pas vouloir, avec raison. Mais il ne voit là aucune objection qui s'adresse à M. Jules Simon. M. Jules Simon a dit lui-même ce qu'il entendait par logements d'ouvriers. Ce sont des logements qui, construits dans certaines conditions de bon marché, et cependant salubres et commodes, seront plus particulièrement habités par les ouvriers et remplaceront pour eux certains bouges infects qui subsistent encore ; mais, ni M. Jules Simon, ni personne ici ne demande de règlement qui interdise l'habitation des logements à d'autres qu'aux ouvriers. M. Jules Simon a parlé des maisons de Mulhouse et d'un capitaine qui achetait une de ces maisons. M. Hérold citera un fait analogue. A Rochedale, la première maison que M. Hérold a visitée, dans le quartier des maisons dites d'ouvriers, construites par la

Cooperative land and building Society, était habitée par un peintre, non pas un peintre en bâtiments, mais un peintre de portraits, qui paraissait jouir d'une certaine aisance, mais qui avait voulu se loger à bon marché. Quand donc on dit « logements d'ouvriers », on veut donc dire simplement « logements à bon marché ». Cependant, il ne faut pas repousser le nom de *logements d'ouvriers* parce que, en définitive, le bon marché des logements et la circonstance que ces logements sont construits dans certains quartiers (circonstance qui est une condition du bon marché lui-même) font que ces logements sont généralement habités par des ouvriers. Mais pas de règlement ; pas d'intervention de l'autorité et même, de la part des entreprises privées, pas d'exclusions. M. Hérold repousserait même la combinaison dont vient de parler M. Horn et qui consiste à réserver certains étages aux ouvriers. A quoi bon d'ailleurs ? Tout cela se règle par la nature des choses. La liberté, voilà ce que nous demandons, comme toujours, avec quelque chose de plus que le simple laisser-faire cependant, si nous voulons donner une conclusion pratique à cette discussion.

Mais ce quelque chose de plus, ce n'est pas une intervention autoritaire, ce n'est pas un règlement, ce n'est pas non plus cette destruction pure et simple et sans remplacement des logements actuels qui a été critiquée avec raison par MM. Garnier, Vée et Batbie. Ce quelque chose, c'est une agitation à faire, c'est un mouvement qu'il faut seconder et favoriser, c'est une propagande qu'il appartient à la Société d'économie politique d'activer autant que possible. Il faut pousser à construire des logements à bon marché. Il faut dire aux capitalistes qu'ils feront une bonne œuvre en entrant dans ce mouvement ; une bonne œuvre, c'est-à-dire une œuvre tout à la fois généreuse et fructueuse, car il ne faut pas sépa-

rer ces deux choses. Il semble qu'il ne sera pas difficile de les persuader, puisqu'on pourra leur citer les maisons de Mulhouse, les maisons de Rochedale, où des familles, relativement pauvres, trouvent l'air, l'eau en abondance, le gaz même, et cela à des conditions qui procurent encore un bénéfice au propriétaire. Il y a bien d'autres tentatives semblables qui ont réussi. Il faut dire cela, il faut le répéter, il faut agiter, en un mot, avec cette question. Nous ne pouvons que cela, mais cela est beaucoup.

A l'appui d'une observation de M. Batbie, et en réponse aux défenseurs de la loi sur les logements insalubres, il fait remarquer qu'à côté de l'impuissance de cette loi, quand il n'existe pas d'autres logements que ceux auxquels elle s'appliquerait, il ne faut pas perdre de vue la puissance de cette loi, à l'autre extrémité de l'échelle; elle permet de grands abus. N'a-t-on pas vu l'autorité intervenir dans les affaires des particuliers et frapper d'interdit certaines propriétés, sous prétexte d'insalubrité, quand il s'agissait de constructions de luxe, s'élevant à quelques pas de la salle où nous sommes réunis, sur les boulevards (1)! Sans doute, il ne faut pas méconnaître l'utilité de certaines applications de cette loi; mais il ne faut pas oublier les dangers qu'elle offre. La conclusion, c'est ici comme toujours : le moins de réglementation possible.

M. Louis Halphen, administrateur du Chemin de fer du Nord, défend l'expression de « logements spéciaux d'ouvriers ». La spécialité est motivée par la pensée de voir les ouvriers devenir acquéreurs des maisons qu'ils habitent, au moyen de l'épargne prélevée sur leurs salaires.

C'est la généralisation du système de Mulhouse qui doit être l'objectif des économistes, et venir compléter l'œuvre

(1) Au Grand-Hôtel. (A. C.)

des associations coopératives dont le mouvement se développe aujourd'hui, avec un véritable succès, sous nos yeux. Il y a, d'ailleurs, un motif de spécialité tiré de l'examen des faits. L'industrie moderne tend à réunir les travailleurs par grandes masses autour des usines qui renferment les instruments, de jour en jour plus puissants, de leur travail; il est naturel que leurs habitations se groupent également autour des usines et que, lorsque la spéculation les construit, elle ait en vue les besoins de ceux qui les occuperont avec le plus de profit.

La pratique l'a du reste compris ainsi. Telle ville industrielle n'a été fondée que par la nécessité où se sont trouvés les ouvriers d'une usine édifiée dans la campagne de se rapprocher de leurs ateliers; telle autre ville, dans l'intérieur de laquelle se crée un établissement industriel, voit la population ouvrière se substituer peu à peu à la population marchande et bourgeoise qui avoisinait cet établissement, et il se forme un quartier ouvrier. Ainsi, puisque la spécialité est dans la raison comme dans les faits, il est naturel qu'on la conserve lorsqu'il s'agit des logements d'ouvriers. Mais c'est avant tout au point de vue de l'avènement du salarié à la propriété que toutes les tentatives faites en faveur de la construction de logements d'ouvriers méritent d'être encouragées. Dans un État où la classe laborieuse s'élève progressivement à la possession du capital, par son travail et par l'épargne quotidienne, l'ordre et la paix sont de plus en plus assurés et la production des richesses va se développant.

Séance du 5 septembre 1865.

M. Quételet, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, beaux-arts et belles-lettres de la Belgique,

président de la commission centrale de statistique de ce pays, etc., assistait à cette réunion peu nombreuse, qui a été présidée, en l'absence de président et vice-président, par M. VILLIAUMÉ, le doyen des membres présents.

M. Alph. COURTOIS, questeur de la Société, remplissant les fonctions de secrétaire, a présenté à la réunion une nouvelle livraison des extraits des enquêtes anglaises sur les banques, intitulée : *Enquête de* 1810, 1818, 1819, 1841 ; *Bullion-Report ; Intérêt de l'argent; Payements en espèces.* Cette huitième livraison termine et complète les *Extraits des enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque*, etc., traduites et publiées par ordre du gouverneur et du conseil de régence de la Banque de France, sous la direction de MM. Coullet et Cl. Juglar (1), membres de la Société.

A l'occasion de la présence de l'honorable M. Quételet, qui a consacré une partie de sa laborieuse carrière à l'avancement de la statistique, dont il est aujourd'hui le plus illustre représentant, l'entretien de la soirée, sur la proposition de M. Alph. Courtois, a eu pour objet les rapports de la statistique et de l'économie politique, question dont la Société a eu occasion de s'occuper en diverses circonstances.

MM. Quételet, Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, Villiaumé, Lamé Fleury, professeur à l'École

(1) Il ne sera pas sans intérêt de récapituler les matières traitées dans cette collection : 1re livraison : Enquête de 1810 sur le prix de l'or ; Enquête de 1818 sur les lois limitant l'intérêt de l'argent; Enquête de 1819 sur la reprise des payements en espèces ; Enquête de 1841 sur les effets de la modification des lois sur l'intérêt de l'argent; — 2e livraison : Enquête de 1832 sur le renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre ; — 3e livraison : Enquête de 1840 sur les banques d'émission ; — 4e et 5e livraison : Enquête de 1848 à la Chambre des lords et à la Chambre des communes sur la crise commerciale de 1847 ; — 6e et 7e livraison : Enquête de 1857 sur la législation des banques d'émission ; — 8e livraison : Enquête de 1858 sur la législation des banques d'émission. (J. G.)

des mines, E. Baude, professeur à l'École des ponts et chaussées, Cernuschi, A. Courtois et E. Worms, docteur en droit, ont successivement pris la parole et se sont accordés à reconnaître que la statistique est nécessaire pour l'élucidation des questions économiques, et réciproquement, que les connaissances économiques sont indispensables pour une bonne direction des recherches statistiques.

A ce sujet, il a été dit quelques mots de l'organisation des statistiques publiques, et il a été fait allusion aux erreurs ou omissions volontaires qui se sont, à diverses époques, glissées dans les statistiques officielles. L'honorable M. Quételet a tenu à établir qu'en Belgique la statistique est confiée à une commission centrale, composée de quinze membres parfaitement indépendants et incapables de se prêter à des constatations qui ne seraient pas l'expression exacte des documents recueillis. Nous ajouterons que c'est là un hommage qui est partout rendu à ce corps savant, dont les publications ont servi de modèle à celles des autres pays.

M. Alph. Courtois, ayant fait appel aux membres présents de la Société sur les moyens de prévenir ce genre d'erreurs et d'abus, M. Baude a répondu que c'est à la presse qu'il appartient (et cela est facile avec les enquêtes publiques) de replacer sous leur vrai jour les faits dénaturés par l'esprit de parti et de système, et de rappeler ceux qui s'en écartent au devoir de la probité scientifique. Le rôle du statisticien, comme celui du chimiste ou du physicien dans le laboratoire, est de constater des faits positifs, en faisant abstraction de tout système, de toute idée préconçue, de toute pression extérieure. L'étude de ces faits, groupés et analysés convenablement, sert soit à découvrir ou à vérifier les lois de la science, soit à former la conviction des hommes publics

dans les questions les plus importantes et les plus élevées. L'erreur volontaire est aussi funeste, aussi coupable dans un cas que dans l'autre.

Faisons toutefois remarquer que ce genre d'erreurs n'est pas la principale difficulté de la statistique, qui réside moins dans l'organisation des bureaux ou dans l'élaboration des documents, que dans la création de ces documents à l'origine des informations forcément confiées à des agents nombreux, non contrôlés, et dont plusieurs peuvent donner des chiffres arbitraires.

Séance du 5 octobre 1865.

MM. Michel CHEVALIER et WOLOWSKI, membres de l'Institut, ont présidé cette réunion, à laquelle assistaient comme invités : MM. G. de Molinari, secrétaire de la Société d'économie politique de Belgique et rédacteur en chef de *l'Économiste belge;* Walker, contrôleur des banques de la Nouvelle-Angleterre et président du conseil de la banque du Springfield, aux États-Unis; Henri Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève, et Laugel, ingénieur des mines, publiciste.

Le secrétaire perpétuel demande la permission de renvoyer à la prochaine séance la présentation de divers ouvrages qu'il a reçus en son absence, et dont il n'a pas encore eu le temps de prendre connaissance. Il se borne à signaler à la réunion une brochure contenant une lettre de M. le marquis Pepoli, membre de la Société, député au parlement italien (*Il macinato. Lettera del deputato Pepoli al ministro Sella,* in-18. Bologne, Monti, 1865), à M. Sella, ministre des finances du royaume d'Italie, touchant l'impôt sur la mouture, dont ce ministre veut demander l'établissement. M. le marquis Pepoli est l'ad-

versaire déterminé de cet impôt, dont on compte tirer 120 millions pour 22 millions d'habitants ! Il ne croit pas à la nécessité d'une pareille charge sur le travail et le salaire, et il se propose de démontrer que le nouveau royaume n'est pas tellement à bout de ressources qu'il faille recourir à cet écrasant et dangereux impôt.

Cette démonstration sera un grand service que l'honorable député rendra à son pays ; car l'impôt sur la mouture a toujours été impopulaire, et pourrait bien produire sur les populations italiennes le déplorable effet qui est résulté en France de l'honnête mais imprudent impôt des 45 centimes établi par le gouvernement provisoire de 1848.

Le secrétaire perpétuel dit ensuite qu'il est heureux d'informer la réunion qu'une commission chargée par le ministre de l'instruction publique d'Italie d'étudier les améliorations à introduire dans les instituts techniques qui ont été organisés dans ce pays, et dont M. Dino-Carina, professeur d'économie publique à l'Institut technique de Florence, est le président et le rapporteur, propose dans son rapport que l'économie politique, dont l'étude n'était jusqu'ici considérée que comme accessoire, soit enseignée dorénavant dans toutes les classes au même titre que les autres matières. Tout porte à croire que les avis de cette commission seront suivis et que les efforts de M. Dino-Carina porteront bientôt leurs fruits. En tout cas, ils méritent d'être signalés au moment où l'on s'occupe en France de l'organisation des collèges de l'enseignement appelé naguère *professionnel*, qu'on qualifie (aujourd'hui d'une manière aussi peu heureuse) de *secondaire spécial*.

Après ces communications, la parole est continuée à M. Joseph Garnier pour entretenir la réunion de la quatrième session de l'Association internationale pour le pro-

grès des sciences sociales, qui s'est tenue récemment à Berne, du 2 au 7 septembre.

M. Joseph Garnier dit qu'il se bornera à quelques remarques.

Le congrès de Berne, qui a présenté un intérêt spécial à beaucoup d'égards, n'avait attiré qu'un petit nombre d'Allemands, et l'on y comptait relativement peu de Suisses, par des raisons multiples, dont auront à se rendre compte les organisateurs du futur congrès, qui aura lieu en 1866 à Turin, si l'on se conforme au vœu de la réunion des membres du conseil des divers pays, qui s'est tenue le lendemain du congrès.

Les organisateurs du futur congrès devront encore tenir compte des critiques judicieuses faites par M. Horn dans *l'Avenir national*, lequel propose, non sans raison, de diminuer le nombre des séances de moitié et de supprimer les sections d'art et de littérature, d'hygiène et de bienfaisance, dont les questions rentrent dans les autres sections; et, en outre, de diminuer le nombre des questions du programme des congrès annuels, afin de concentrer les efforts trop divisés par l'organisation actuelle.

Quoi qu'il en soit, les questions économiques ont tenu, cette année, au congrès de Berne, la place la plus importante, malgré le peu d'intérêt que présentait le programme de la section d'économie politique. Au sein de cette section, remarquablement présidée par M. de Gonzenbach, membre du grand conseil, il y a eu trois débats instructifs : un sur l'organisation des sociétés commerciales, à la suite d'un lumineux rapport de M. Anatole Dunoyer, le fils du président vénéré que la Société a perdu, il y a peu de temps, et qui est chargé de l'enseignement de l'économie politique (pour la partie française) à l'Université de Berne; un autre sur la question de l'influence du luxe introduite par l'initiative de Mlle Royer;

un troisième sur la question de savoir lequel vaut mieux des systèmes de construction des voies de communication, par l'État ou par l'industrie privée. La section avait, dès le premier jour, réservé pour l'assemblée générale la question relative à l'organisation des forces défensives des États, qui n'était pas tout à fait de son domaine : ce sont deux membres de la Société, qui, après un substantiel exposé statistique par M. Stæmpfly, ancien président de la Confédération, remarquablement traduit par M. Cerésole, membre du conseil fédéral de Lausanne, ont prononcé les deux meilleurs discours, à savoir : MM. Horn et Baudrillart.

Dans la section de législation, la discussion la plus brillante a été occasionnée par la question toute économique des coalitions ; et les membres qui y ont porté le plus de lumière font partie de notre Société : M. A.-E. Cherbuliez, professeur d'économie politique à l'École polytechnique de Zurich, M. Horn, qui a été un des *leaders* de ce congrès, et M. F. Hérold, qui a fait une judicieuse appréciation de la nouvelle législation française et une spirituelle critique des jurisconsultes qui négligent l'étude de l'économie politique. M. Desmarest, bâtonnier de l'ordre des avocats à Paris, et M. Chaudey, avocat à Paris, ont également pris part à cette remarquable discussion.

La Société d'économie politique a aussi brillé dans d'autres discussions où elle était représentée par M. Jules Simon, par M. Pascal Duprat, et par M. Dameth, qui a présidé la section de bienfaisance. Deux économistes étrangers se sont particulièrement fait remarquer : M. Besobrazoff, de Saint-Pétersbourg, et M. Lombard-Scullica, sicilien, tous deux économistes de bonne roche.

Je viens, dit en finissant le secrétaire perpétuel, de citer le nom de M. Cherbuliez ; cet économiste, aussi re-

commandable par sa science que par son caractère, dont la Suisse a tout lieu de s'honorer, a fait, au début de son discours, dans la question des coalitions, une louangeuse appréciation des économistes français que j'ai cru de mon devoir de recueillir pour la porter à la connaissance de ceux qui peuvent la mériter. Voici à peu près en quels termes s'est exprimé M. Cherbuliez dans la première partie de son discours sur la question des coalitions :

« Le principe de la légitimité des coalitions est désormais acquis et incontesté ; c'est un progrès auquel les économistes français ont une grande part, ainsi qu'à presque tous les progrès les plus réels et les plus durables qui ont été accomplis depuis une vingtaine d'années. Il y a, dans ce pays où l'économie politique est si peu enseignée, une élite d'économistes qui ne cherchent pour eux-mêmes ni le pouvoir ni la popularité, chez lesquels l'amour de la liberté n'a jamais tourné en jacobinisme ni l'amour de l'ordre en servilité, et qui, par une série de travaux sérieux constamment empreints de ce calme, de cette dignité, de cette sévérité de méthode (caractères inséparables de la vraie science), ont formé peu à peu une opinion sous l'influence de laquelle ont pu enfin s'accomplir certaines réformes législatives que des répugnances et des résistances insurmontables avaient jusqu'alors rendues impossibles. »

Le secrétaire perpétuel s'empresse d'ajouter que les économistes français sont heureux de reporter une partie de ces éloges aux autres économistes de langue française (Belges, Suisses, etc.), et en général aux économistes de tous les pays. (*Assentiment des membres de la réunion.*)

En terminant, le secrétaire perpétuel rappelle qu'après le congrès de Berne, il y a eu à Stuttgard une autre réunion intéressante pour les membres de la Société d'éco-

nomie politique, un congrès d'ouvriers, auquel ont assisté MM. Horn et Maurice Block, et sur lequel M. Horn, présent à la séance, voudra bien donner quelques renseignements.

Le président, se faisant l'interprète de la réunion, prie M. Horn de prendre la parole.

M. Horn dit que le congrès ouvrier de Stuttgard, auquel il a assisté, se rattache à tout un ensemble de « réunions nomades » (*Wandervereine*) qui, vers cette époque de l'année, se réunissent régulièrement en Allemagne pour discuter des questions économiques. Il ne s'occupe que des congrès économiques embrassant l'Allemagne tout entière; car ceux qui ne s'étendent que sur un ou plusieurs pays germaniques sont aussi nombreux que variés.

En tête de ces congrès se place le congrès des économistes allemands. Sa fondation date de 1858; il se réunit d'abord dans la petite ville de Gotha; il a tenu depuis ses assises annuelles, qui durent cinq à six jours, à Francfort, à Stuttgard, à Cologne, à Weimar, à Dresde et à Hanovre; sa huitième réunion annuelle vient d'avoir lieu à Nuremberg. Le titre du congrès en indique la vaste tâche; il s'occupe de toutes les questions économiques à l'ordre du jour. Des députés, de jeunes professeurs et des écrivains économistes, renforcés par quelques fonctionnaires libéraux et des industriels intelligents, forment le noyau agissant. L'élément nord-allemand y prédomine. La liberté industrielle et commerciale, la libre migration à l'intérieur et l'émigration, la réforme douanière et les traités de commerce, les banques, les chemins de fer, les assurances, les postes et télégraphes, etc., ont successivement occupé, et à plusieurs reprises, cette réunion des économistes allemands. L'esprit libéral dans quel il a discuté ces questions et l'agitation qu'il a créée

autour d'elles ont puissamment contribué à la solution satisfaisante que, depuis quelques années, elles ont obtenue dans plus d'un État d'outre-Rhin ; les progrès économiques très manifestes que l'Allemagne a réalisés en ces dernières années sont en partie l'œuvre du congrès des économistes. Cette année-ci, les débats ont porté, notamment, sur les habitations ouvrières, les coalitions, la liberté des banques, les assurances et les impôts commerciaux. M. Horn se borne à ajouter à ce qu'il vient de dire sur l'esprit général qui prédomine dans les résolutions du congrès, que la réunion de Nuremberg a nettement condamné les entraves apportées, dans plusieurs États allemands, au droit de coalition, et qu'elle s'est prononcée catégoriquement contre le régime des banques d'émission privilégiées.

Durant plusieurs années, la première place dans les préoccupations et dans les délibérations de ce congrès appartenait au mouvement coopératif, alors à ses débuts, aux associations ouvrières. M. Schulze-Delitzsch en a été l'un des premiers fondateurs et en est constamment resté l'un des principaux personnages; il partage la direction du congrès avec MM. Lette, Wirth, Bœhmert, Faucher, Michaelis et autres partisans zélés de l'association ouvrière. Mais le mouvement coopératif n'a pas tardé à acquérir une importance trop grande pour pouvoir se contenter de la place qui lui était faite au congrès des économistes allemands. De là est né le congrès coopératif (*Genossenschafts-Tag*), qui vient de tenir à Stettin sa septième réunion annuelle (du 21 au 23 août). Ce congrès s'occupe exclusivement des questions relatives aux associations ouvrières. On sait que l'Allemagne compte aujourd'hui treize cents associations de cette nature : pour le crédit, la consommation, la production, l'achat en commun de matières premières, la vente en commun

des produits industriels et toutes les formes que peut prendre l'association.

Le congrès se compose de délégués des associations coopératives qui sont en rapports réguliers et permanents avec l'agence centrale (*Anwaltschaft*) du mouvement coopératif. Cette agence, créée par M. Schulze-Delitzsch, qui en est resté le directeur, a pour but d'imprimer un mouvement homogène aux associations ouvrières qui se créent jour par jour dans les diverses parties de l'Allemagne, de les conseiller, de les diriger au besoin, de les représenter ; elle vise encore à établir des rapports soutenus entre les associations et groupes d'associations, de veiller sur les intérêts communs et de faire qu'elles puissent mutuellement se prêter assistance. Soixante-six associations et dix-neuf groupes d'associations étaient représentés au congrès de Stettin. Parmi ses résolutions, M. Horn en signale une qui caractérise le mieux l'esprit général de la réunion. Voici cette résolution adoptée à l'unanimité : « Le meilleur concours que les gouvernements peuvent prêter aux associations ouvrières, c'est de ne pas s'en occuper du tout. »

M. Horn ajoute, pour caractériser en peu de mots la marche si rapidement ascendante du mouvement coopératif d'outre-Rhin, que, d'après le rapport présenté à la réunion de Stettin par M. Schulze-Delitzsch, on connaissait officiellement, à la fin de 1864, l'existence de huit cent quatre-vingt-dix banques d'avances ou populaires et de deux cent quatre-vingts sociétés coopératives de production, de consommation, etc. Quant à leur mouvement d'affaires, il suffira de dire que les quatre cent cinquante-cinq banques dont les bilans ont pu être résumés par M. Schulze-Delitzsch avaient fait en 1864 des avances se montant à la somme de 180 millions de francs.

Depuis quelques années cependant, le mouvement

ouvrier en Allemagne a cessé de porter uniquement sur les intérêts purement matériels des classes travailleuses. A mesure que l'aisance pénètre dans la demeure de l'ouvrier, il sent plus vivement le goût, le besoin du développement moral et intellectuel; pour le satisfaire, il recourt encore à l'association. Aussi, à côté des associations coopératives (*Genossenschaften*), qui ne s'occupent que de la position matérielle de l'ouvrier, voit-on aujourd'hui surgir par centaines les associations pour la culture intellectuelle des ouvriers (*Arbeiter-Bildungs-Vereine*). De leur côté, ces associations ont senti le besoin de s'entendre, de se concerter, d'avoir un organe et une réunion annuelle. Cet organe, c'est le comité permanent, nommé chaque année par les délégués des associations; cette réunion, c'est le « congrès ouvrier » (*Arbeiter-Tag*), qui vient de tenir à Stuttgard sa troisième session annuelle.

Après avoir indiqué les principales questions sur lesquelles ont porté les débats et les résolutions adoptées, M. Horn se plaît à rendre hommage à l'excellent esprit qui dominait dans cette réunion de quatre à cinq cents ouvriers venus des divers points de l'Allemagne, au calme, à la convenance, au tact parfait avec lesquels ont été débattus, durant trois jours (3-5 septembre), les problèmes ouvriers les plus brûlants du jour, tels que coalitions, salaires, travail des femmes, etc., etc. L'attitude si remarquablement parlementaire du congrès de Stuttgard, les idées qui y ont été développées, la façon dont on les exposait, tout prouve que les *associations pour la culture intellectuelle de l'ouvrier*, nées d'hier à peine, ont déjà exercé l'influence la plus salutaire sur leurs membres. Ces associations, créées, entretenues et dirigées exclusivement par les ouvriers, fondent des bibliothèques populaires, organisent des cours d'adultes, se font faire

des « conférences » et des « lectures ». Elles attestent de la façon la plus convaincante que l'amélioration du sort matériel de l'ouvrier amène immanquablement son élévation morale aussi. C'est la misère qui engendre et perpétue l'ignorance; dès que l'ouvrier est soulagé des embarras les plus poignants du gagne-pain, il sent naître en lui les besoins impérieux de donner également satisfaction à des exigences d'un ordre supérieur, de cultiver son esprit. L'exemple de l'Allemagne prouve que, sur ce domaine encore, la coopération et le *self-help* peuvent faire beaucoup. Il est vrai qu'il faut pour cela l'entière liberté de réunion et d'association dont l'ouvrier jouit en Allemagne et que l'on s'obstine à lui refuser en deçà du Rhin. Et pourtant, les congrès mêmes dont il vient de parler fournissent, suivant M. Horn, la meilleure preuve que les dangers de la liberté de réunion et d'association sont chimériques, que de nos jours les travailleurs savent, eux aussi, user de ces libertés (si on les leur donne sérieuses et entières), de la façon la plus féconde et pour eux et pour le progrès général et pacifique de la société.

Après cet exposé, qui a vivement intéressé l'assemblée, le président la consulte sur la question à mettre en discussion dans la conversation de la soirée. A la suite d'un court débat, la presque totalité de la réunion se prononce pour la question suivante proposée par M. Léon Say :

SI LES CAPITAUX SONT PLUS UTILEMENT EMPLOYÉS PAR LES EMPRUNTEURS QUE PAR LEURS PROPRIÉTAIRES.

M. Léon Say, administrateur du chemin de fer du Nord, rappelle qu'à l'époque où fut posée la question, le cours des idées était tout différent de ce qu'il est aujourd'hui. On était préoccupé de l'élévation du taux de

l'intérêt, et certaines personnes semblaient exagérer le mal absolu qui peut résulter de cette élévation.

Le taux de l'intérêt représente la part prélevée par le prêteur sur le produit du capital. La haute productivité du capital importe beaucoup plus à la société que la répartition du produit entre les deux parties. On voit, en général, le taux de l'intérêt rester bas dans les pays qui se sont enrichis et qui sont stationnaires, et monter au contraire, très haut dans les pays qui sont en train de s'enrichir. Il est vrai que les capitaux sont quelquefois employés avec plus d'ardeur par ceux qui les empruntent que par ceux qui les possèdent ; mais c'est qu'il arrive souvent qu'on risque plus facilement le capital des autres que le sien. C'est un sentiment peu digne d'encouragement. Une législation qui favoriserait les emprunteurs et aurait pour résultat d'amener un taux d'intérêt artificiellement bas, aurait autant d'inconvénients qu'une législation qui aurait pour résultat de le maintenir artificiellement haut. Les emprunteurs n'ont, pas plus que qui que ce soit, droit à notre faveur.

M. Joseph Garnier est entièrement de l'avis de M. Léon Say. L'ensemble des principes économiques et la justice veulent que la neutralité la plus complète soit observée par le législateur et le gouvernement entre les possesseurs de capitaux et ceux qui les font valoir. Toute institution qui favorise les uns ou les autres renferme dans son organisme des abus qui doivent disparaître.

Si l'on se pose la question en dehors du courant de l'opinion ou bien de l'action gouvernementale, c'est-à-dire si on l'examine au point de vue purement industriel et commercial, il n'y a pas non plus de difficultés entre les capitalistes ou prêteurs et les emprunteurs qui font valoir les capitaux ; c'est par la liberté la plus complète et la plus absolue que s'obtiennent les meilleurs emplois

des instruments de travail, et ce, dans l'intérêt des propriétaires, comme dans celui des emprunteurs, comme dans celui de la population tout entière. C'est ici une des applications de la féconde loi de la division du travail; et il en est des capitaux comme des terres et des facultés. Aucune autorité, aucune puissance au monde ne pourrait mieux faire dans l'intérêt des individus et dans l'intérêt social, que les possesseurs pouvant en disposer en toute liberté et que les loueurs pouvant en tirer parti en toute liberté. L'intérêt individuel comme l'intérêt social s'accordent pour que l'emploi, la mise en œuvre, l'utilisation soient faits par le plus habile, qui est tantôt le possesseur se mettant à produire, et tantôt l'emprunteur, selon leur aptitude, leur intelligence et la bonne application qu'ils font des moyens à leur disposition. Quant au taux de l'intérêt, M. Joseph Garnier pense comme M. Léon Say; mais il ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire intervenir cet élément dans la discussion.

M. Horn, publiciste, veut laisser de côté les points de vue qui viennent d'être présentés et sur lesquels il est d'accord avec les honorables préopinants, pour attirer l'attention de la réunion sur d'autres aspects que présente cette question qui lui paraît importante.

Le courant de l'époque tend manifestement à favoriser l'emploi du capital par le non-propriétaire, autrement dit le transfert des épargnes dans des mains tierces qui les utiliseront. En parlant ainsi, M. Horn fait même abstraction des emprunts publics qui, dans presque tous les États du continent, se multiplient énormément. Là-dessus il ne peut y avoir aujourd'hui qu'une seule opinion parmi les économistes et parmi les hommes d'État dignes de ce nom : l'abus du crédit public est un mal très grave, et au point de vue de l'État et au point de vue de la communauté économique. L'immense majorité des emprunts

publics n'ayant aujourd'hui encore que des destinations improductives, mieux vaudrait assurément que l'argent, au lieu d'aller à l'État emprunteur, restât dans les mains de ses propriétaires. Il ne saurait, en aucun cas, y être moins productif qu'il ne l'est aux mains de l'emprunteur.

Mais en dehors des emprunts publics, la tendance que signale M. Horn se trouverait grandement favorisée par les placements attrayants qu'offrent aux capitaux les emprunts des compagnies, et en général l'association des capitaux. Personne ne pourrait avoir l'idée de nier les immenses bienfaits de l'association des capitaux, les services hors ligne rendus à la société moderne par les grandes et petites compagnies ; mais l'étonnante fécondité de l'association des capitaux exclut-elle la possibilité de l'abus, de l'aberration, de l'exagération ?

M. Horn n'oserait pas, pour sa part, répondre par une négation absolue. Puisque le grand avantage de l'association des capitaux consiste en ce qu'elle rend féconds ou qu'elle rend plus féconds les capitaux qu'elle manœuvre, qu'elle réalise des entreprises que, dans leur isolement, ces mêmes capitaux n'auraient jamais pu entreprendre, il s'ensuit, selon l'orateur, que l'association cesse d'agir d'une façon bienfaisante ou même produit des résultats fâcheux, soit lorsque par tels ou tels appâts elle attire à elle des capitaux qui fonctionnaient très utilement dans les mains du propriétaire lui-même ou de son emprunteur particulier, soit lorsqu'elle applique ses capitaux et ses efforts à des œuvres, à des entreprises que les activités individuelles accompliraient aussi bien qu'elle ou mieux encore. Pour n'envisager dans ce moment que le premier point, M. Horn estime, par exemple, que lorsque, pour construire tel chemin de fer, on attire (par la perspective de forts dividendes, par un intérêt très élevé, etc.) des capitaux que leurs propriétaires em-

ployaient d'une manière très utile, utile pour eux et au point de vue de la communauté, dans leurs exploitations agricoles, dans leur commerce, dans leur industrie, le transfert des capitaux du propriétaire à l'emprunteur est loin d'être une chose avantageuse et désirable.

C'est dans ce sens que M. Horn a compris la question posée par M. Say. Sans vouloir la trancher, M. Horn trouve qu'elle mérite d'être sérieusement méditée ; il y a lieu de se demander si, en prêchant et en préconisant d'une façon trop absolue la force bienfaisante et féconde des capitaux associés, les économistes n'ont pas eux-mêmes contribué quelque peu à faire naître l'exagération ; si, au lieu de toujours pousser dans cette direction, il ne conviendrait pas de réagir contre un courant qui tend à trop favoriser l'emploi des capitaux par le tiers emprunteur aux dépens de l'emploi par le propriétaire ?

M. Jules Simon, membre de l'Institut, est d'accord avec les préopinants, avec M. Joseph Garnier, qui invoque la liberté, c'est-à-dire la justice.

Cependant il ne s'effrayerait pas du développement des entreprises par association qui inspire quelques craintes à M. Horn, et il insiste sur le grand avantage social qui résultera de plus en plus de la réunion du capital et du travail, c'est-à-dire des moyens de produire avec la capacité dirigeante et active, réunion qui aura de plus en plus lieu par les progrès de la science économique et ceux de la moralité, lesquels amèneront la diminution du charlatanisme des individus et de l'État, tendant à pousser les épargnes dans une fausse direction.

M. Wolowski, membre de l'Institut, partage l'opinion de M. Jules Simon sur l'utilité de mettre en rapport le capital et le travail. Sur ce point, aucune dissidence n'est possible.

Mais l'on est en droit de se demander si de trop grandes

facilités offertes à toutes sortes d'entreprises ne risquent point d'exciter les opérations aventureuses et de compromettre les résultats de l'épargne. Rien de plus précieux que ces réserves, rien de plus utile pour activer, pour améliorer le sort de la production au moyen de l'augmentation des produits obtenus. Mais aussi faut-il préserver cet admirable instrument de travail d'une triste déperdition.

Peut-être s'est-on trop épris des magiques effets du crédit; celui-ci est fécond quand il met en mouvement les capitaux oisifs, en les transportant entre les mains de ceux qui en font le meilleur usage. Mais on ne saurait oublier l'énergique ressort de l'intérêt personnel, si riche en résultats dans la petite culture, et qui n'est pas moins favorable au succès de la petite industrie. Il faut se garder de tout absorber dans de grandes entreprises conduites par ceux qui sont moins intéressés au succès, et dont la responsabilité tend à s'effacer.

En faisant miroiter les profits obtenus par le simple apport d'une somme d'argent, on arrive à détourner les détenteurs des ressources disponibles d'en faire l'emploi direct. De cette manière, en essayant de mettre en mouvement les capitaux oisifs, ne risque-t-on pas d'augmenter le nombre des hommes oisifs en substituant une sorte de rentiers aux entrepreneurs utilisant leurs propres ressources? Aux yeux de M. Wolowski, les procédés qui mettraient le mieux en action l'énergie individuelle et l'habileté personnelle seraient les meilleurs pour la conservation et le développement du capital, cet énergique levier de la production. On doit tendre à augmenter la productivité des ressources actives, afin d'augmenter la masse des produits, seul moyen sérieux d'améliorer la condition générale. Pour cela, il importe de ne point se laisser entraîner par l'esprit de système, car on risquerait

de compromettre le trésor de l'épargne et d'énerver le ressort précieux de l'activité indépendante.

M. VILLIAUMÉ, publiciste, est d'avis que la solution de la question proposée ne peut être logique sans aucune distinction. Lorsque le capitaliste est capable, il vaut mieux pour le public qu'il fasse valoir lui-même son capital ; car il sera assuré de jouir perpétuellement des améliorations. Si, au contraire, il est incapable, il faut qu'il le confie à un emprunteur ou à un fermier. Quoique le taux de l'intérêt soit étranger à la question (ainsi que l'a judicieusement fait observer M. Joseph Garnier), on peut répondre, incidemment, que ce taux est, au contraire, plus élevé dans les pays pauvres que dans les pays riches. Au treizième siècle, il n'était, à Venise, qu'à 4 pour 100, tandis qu'en France il était à 15 pour 100. De nos jours, il est, en Angleterre, de 2 à 6 pour 100, tandis qu'il est, en Turquie et au Mexique, de 10 à 20 pour 100. Mais, malheureusement, la plupart des gouvernements et des grandes compagnies n'empruntent que pour gaspiller.

C'est à tort que l'un des préopinants applique à ces compagnies la maxime que « le général doit l'emporter sur le particulier », et qu'il en conclut que ce n'est pas un mal que les capitaux leur soient confiés ; car il arrivera un jour où elles se tiendront dans l'ordre. Mais, jusque-là, que de ruines et de désastres ! N'est-il pas plus utile d'y mettre tout de suite un terme par de bonnes lois, et surtout par la liberté véritable qui laisse démasquer et réprimer les coupables? En résumé, la solution de la question dépend des lois, des mœurs et des capacités des capitalistes et des entrepreneurs.

M. Victor BOIS, ingénieur, dit que personne plus que lui ne serait disposé à adopter la formule de M. Joseph Garnier appuyée par M. Jules Simon, et il ne se dissimule pas qu'il y a une certaine hardiesse à parler de régle-

mentation dans une réunion libérale ; mais il pense que jusqu'à l'avènement de cette ère de justice et de science dont a parlé M. Jules Simon, et qu'il appelle de tous ses vœux, il faut que la législation protège le faible contre le fort. Or, dans cette question de l'emploi des capitaux par leurs propriétaires ou par les emprunteurs, le faible c'est le prêteur qui se laisse séduire par des annonces fastueuses, par des promesses souvent mensongères, qui s'endort dans sa confiance, qui touche dans les commencements de beaux dividendes, puis un simple intérêt souvent pris sur le capital, et qui bientôt voit disparaître peu à peu celui-ci sous les coups d'une spéculation hasardeuse ou de frais ruineux d'administration.

Il sait que souvent un capital isolé est impuissant et il ne méconnaît pas les merveilles de l'association ; mais il sait aussi que les conseils de surveillance ne surveillent pas parce qu'ils sont en face des dangers de l'immixtion qui les rendrait responsables (1).

Il faudrait donc à la fois plus de garantie et plus de liberté ; plus de garantie en apportant une plus grande sincérité dans la recherche de la moralité des emprunteurs, et dans la punition sévère des fraudes ; plus de liberté en abolissant toutes les lois spéciales qui régissent les sociétés sous les formes multiples et variées qui leur ont été imposées, et en remplaçant ce faisceau de lois confuses par le droit commun et par l'examen préalable de la moralité et de la solvabilité des emprunteurs.

Il voudrait enfin que toutes les loteries, tous les abus qui séduisent et entraînent les petits capitaux soient aussi sévèrement interdits qu'ils sont généralement réprouvés par la morale publique.

M. Paul Coq, à l'exemple de l'honorable secrétaire de

(1) L'orateur touche ici à un sujet traité dans la séance du 5 mars 1863 publiée dans le tome V des présentes *Annales*, p. 207. (J. G.)

la Société, M. Joseph Garnier, croit devoir se placer sur le terrain de la liberté, pour résoudre la question proposée. Il pense qu'ici, comme dans une foule de cas, la liberté se suffit à elle-même. Seulement il faut bien s'entendre, et lorsqu'on parle de liberté à propos d'emprunteurs et de propriétaires de capitaux, usant de leur chose, il ne faut pas que la disponibilité de ces ressources, particulièrement précieuses, soit gênée, sinon même maîtrisée par des monopoles puissamment constitués, et en face desquels le public est désarmé. La liberté maculée par de telles taches n'est pas la liberté. Partout où de grandes compagnies armées du privilège pèsent de tout leur poids sur le marché des capitaux, partout où ceux-ci ne peuvent pas aller librement, facilement et à toute heure, là où ils trouvent, avec la sécurité désirable, un choix, une variété de conditions qui ne sont point le produit de la faveur, c'est-à-dire de la force jointe à l'artifice, on peut dire, en toute vérité, que le propriétaire de capitaux n'est pas libre dans ses mouvements. Alors les prix sont fatalement faussés, et le public souffre de l'exagération de certains services.

Au contraire, que la liberté cesse d'être aux prises avec le monopole, que chacun relève de l'égalité en ce qui regarde l'épargne et les moyens de la faire fructifier, et, aussitôt, la question posée perd de son importance. Elle n'est même plus susceptible d'être résolue invariablement dans tel ou tel sens ; car il arrivera un jour, dans ce système, que le propriétaire de capitaux, trouvant mieux son compte à les faire personnellement valoir qu'à les confier à autrui, sera tout ensemble entrepreneur et maître. C'est ce qui a lieu notamment lorsqu'un riche capitaliste fait bâtir pour retirer, par des loyers, un revenu avantageux de ses ressources disponibles. Une autre fois, soit qu'il manque de temps ou des connaissances

nécessaires, soit même parce qu'il est forcé de résider au loin, il devra confier à une compagnie présentant toutes les conditions d'aptitude, de sécurité, voulues, le fruit de son épargne. Il se bornera alors à stipuler un intérêt en rapport avec l'état réel du marché. Ainsi, rien d'absolu dans ces solutions qui sont tour à tour prises des conditions différentes, spéciales au prêteur et à l'emprunteur. Mais pour que des choses se passent ainsi, pour que le présent ne soit pas fatalement amené à se dessaisir de ses capitaux, au risque qu'on en fasse abus après avoir abusé de sa faiblesse, il faut l'égalité la plus parfaite de choix, de conditions, des deux côtés, c'est-à-dire qu'il faut qu'aucun monopole, en s'imposant aux défaillances de la masse et à l'isolement des particuliers, ne fausse la situation et ne laisse le public pleinement désarmé.

Quelques membres ayant manifesté à M. Paul Coq le désir de le voir prendre des exemples pour mieux préciser le sens de ses paroles, l'honorable membre s'y refuse en disant qu'un simple exposé de principes doit suffire, et a l'avantage de ne blesser personne.

M. Wolowski ayant avancé qu'il n'y avait plus de monopole pour les sociétés en France, M. Robinot fait observer que les sociétés anonymes ont encore besoin, pour naître, de l'autorisation gouvernementale qui est très briguée et obtenue le plus souvent comme une faveur; elles ressemblent ainsi beaucoup à des monopoles, car elles ne se constituent pas par le seul concours des volontés privées sans intervention administrative. Ce régime ne convient pas à un état de civilisation avancée, où chaque personne doit jouir des mêmes droits en supportant les mêmes charges.

MM. Clavé et Frédéric Passy présentent quelques observations à l'appui de l'opinion émise au début par M. Joseph Garnier.

M. Horn veut d'abord repousser catégoriquement la réglementation demandée par M. Victor Bois; elle est absolument incompatible avec les principes de liberté économique que professe la réunion; mais qui plus est, elle serait souverainement inutile. Ce que propose l'honorable préopinant reviendrait à la généralisation du commissariat gouvernemental à installer auprès des associations financières, industrielles et autres. Assez d'expériences nous ont appris, en France, ce que vaut cette tutelle ou surveillance; la plupart du temps, les commissaires gouvernementaux sont des sinécuristes, à moins qu'ils ne deviennent les complices d'une gestion illoyale. C'est aux actionnaires et obligataires de veiller à leurs intérêts; c'est à la justice d'intervenir lorsque ces intérêts sont lésés frauduleusement. M. Bois oublie de plus que les compagnies ne fonctionnent pas qu'avec de l'argent emprunté; l'argent d'emprunt, qu'elles se procurent par l'émission d'obligations, etc., ne vient qu'en seconde ligne, et souvent fait entièrement défaut; le principal est le fonds social, qui est la propriété de la société et non emprunté; l'actionnaire est un associé et non un créancier.

M. Horn fait encore remarquer, à l'encontre de cette observation, que la liberté n'est pas du tout en question dans le débat qui se poursuit. Tout le monde est d'accord que ni le gouvernement, ni l'administration n'ont à intervenir dans l'emploi des capitaux; le capitaliste est et doit rester libre de les employer lui-même ou d'en confier la fécondation à qui lui plaît; l'économie politique serait la dernière à réclamer, à admettre une atteinte quelconque à cette liberté. Mais il s'agit uniquement des conseils et avis à donner, des tendances à seconder, des impulsions à imprimer aux épargnes qui naissent, aux capitaux plus ou moins disponibles. Dans cette direction, les écono-

mistes peuvent faire beaucoup, et M. Horn persiste à croire qu'ils ont peut-être trop appuyé dans le sens de l'emploi des capitaux par la main tierce, par l'emprunteur plutôt que par le propriétaire. Ainsi, nos compagnies de chemins de fer empruntent annuellement, par l'émission d'obligations, une somme de 300 millions de francs. Il serait difficile de le contester : parmi ces 300 millions, qui vont se placer en prêts aux compagnies, il y a bien des sommes qui, dans le département ou dans la ville d'où elles viennent, auraient pu être employées très utilement ou même l'ont été avant que l'appel des compagnies leur ait fait abandonner cet emploi ; l'utilité que crée cet argent aux mains des compagnies pourrait alors bien être plus que contrebalancée par l'utilité plus grande qui ailleurs est détruite ou empêchée de se produire. N'importe ; le capital est libre d'aller où il veut et tout le monde est libre de l'appeler. Mais est-il juste aussi, est-il raisonnable et légitime que, pour favoriser cet emploi des capitaux aux dépens de l'autre, l'État intervienne avec une subvention annuelle (garantie d'intérêt), qui, dès aujourd'hui, dépasse les 50 millions de francs et bientôt sera le double de cette somme? Est-il juste et raisonnable que le contribuable soit imposé pour faciliter une migration des capitaux qui peut souvent être contraire plutôt qu'avantageuse aux intérêts de la communauté?

Tout aussi vivement que M. Jules Simon, l'orateur désire le plus d'agilité possible au capital, et qu'il aille de plus en plus se mettre au service de la capacité sans argent. Mais ce n'est point par le genre d'emprunts actuellement en discussion que le capital est dirigé vers cette voie salutaire. Loin de là ; l'absorption souvent abusive des capitaux par ces emprunteurs gigantesques et insatiables constitue peut-être l'un des plus sérieux obstacles à la vulgarisation du crédit individuel, à ce que

le capital se prête à ceux qui en auraient le plus besoin et l'emploieraient de la façon la plus réellement utile.

M. Léon SAY croit pouvoir tirer de la discussion qui vient d'avoir lieu cette conclusion qu'il faut laisser une liberté entière aux transactions entre prêteurs et emprunteurs. Point de faveurs aux uns, point aux autres ; mais on a vu poindre derrière cette première question une seconde question très importante aussi. M. Paul Coq et d'autres semblent croire qu'il y a, étant donnée la législation française, certains prêteurs favorisés, et ils sont en conséquence portés à prendre la défense d'emprunteurs qu'ils ne jugent pas parfaitement libres. D'autres personnes, et M. Say est du nombre, croient qu'on s'exagère considérablement les faveurs faites par la loi à certains prêteurs, et pensent que ces faveurs, si elles existent, n'ont aucun effet sur le taux de l'intérêt. Ces dernières tirent naturellement de cette opinion une disposition beaucoup plus froide relativement à des emprunteurs qu'ils ne considèrent pas comme lésés.

Séance du 4 novembre 1865.

M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. Al. Gheorghiu, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Jassy (Moldavie); Fritz Berthoud (de Neufchâtel); Brunswick, secrétaire de l'ambassade persane à Constantinople, et Louis David (de Copenhague), fils du ministre des finances du Danemark.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Introduction au cours d'économie politique, discours

prononcé le 21 octobre 1864, par M. Alexandre Gheorghiu, professeur à la Faculté de droit de Jassy (*Discursu introductivu despre economia politica,* etc. Jassy, 1865, in-8°). On peut remarquer, à ce sujet, que les facultés de droit, en Moldo-Valachie, auront eu des cours d'économie politique avant celles de France !

Éléments d'économie politique (*Elementi economia politica e consigli di economia domestica*, per Luigi Guala. Turin, de Giorgis, 1863, in-8°) et une brochure *sur l'instruction publique* (*Della instruzione publica.* Vercelli, 1865, in-8°), par M. L. Guala. L'auteur, professeur d'économie politique et commerciale à l'Institut technique de Vercelli, chargé en ce moment d'une mission au sujet de l'organisation des caisses d'épargne, a fait un bon livre de vulgarisation dans le premier de ces ouvrages, qui se termine par des conseils d'*économie domestique.* Il pousse, dans le second, au développement de l'instruction publique, un des premiers besoins de la péninsule indépendante.

L'Instruction populaire à Turin. C'est une monographie remarquable par le soin qu'y a apporté l'auteur, M. P. Barrico, adjoint au syndic de la municipalité de Turin et inspecteur des études primaires dans la province de Turin, ainsi que par le grand nombre d'établissements dont il y est question (environ une centaine). L'auteur ajoute, par cette publication, un nouveau service à ceux qu'il a déjà rendus à la cause de l'instruction populaire.

Sur les principes généraux de l'économie politique (*Sulle ragioni della economia politica.* Modène, Moneti, 1865, in-8°). Leçons faites à Ancône, sur la demande de la Chambre de commerce de cette ville, par M. P. Sbarbaro, professeur d'économie politique à l'Université de Modène. Bonnes leçons et excellent exemple donné aux autres

chambres de commerce, cispadanes et transpadanes!

Le premier numéro de l'*Economista nazionale* (Florence, Faziola, in-8°), revue d'économie politique et statistique, qui se publie à Florence sous la direction de M. A. Gicca. Quoique nationale, cette revue ne sera certainement pas exclusive; car ce premier numéro contient un article, signé des initiales du directeur, sur l'opinion erronée des économistes italiens touchant le travail productif!

La France industrielle en 1789 (Paris, Durand, 1865, in-8°), par M. Levasseur. C'est l'introduction d'un ouvrage qui fera suite à l'*Histoire des classes ouvrières* (*Histoire des classes ouvrières jusqu'à la Révolution*, 2 vol. in-8°, Paris, Guillaumin), et que l'auteur, membre de la Société, se propose de publier sous peu. MM. Jules Simon et Wolowski se joignent au secrétaire perpétuel pour signaler ce remarquable travail d'une manière toute particulière.

Enquête sur les banques; ce qui est et ce qui devrait être (Paris, Guillaumin, 1865, in-8°), par M. Cornet d'Hunval. Réponse aux quarante-deux questions de la commission d'enquête, par l'ancien président du tribunal de commerce d'Amiens, aujourd'hui membre de la Chambre de commerce de cette ville, partisan d'un système de banques libres, mais solidaires.

Une brochure intitulée: *Désormais notre agriculture sera protégée* (Paris, Guérin, 1865), dans laquelle l'auteur, M. Gosset, réclame une banque spéciale et un ministère spécial pour l'agriculture et le remplacement de « l'octroi-régie » par « l'impôt relatif proportionnel ».

De l'enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre (Paris, Mourgues, 1865, in-4°), par M. Marguerin, directeur de l'École municipale Turgot, et M. Motheré, professeur à l'École de Saint-Cyr et

au lycée Charlemagne. Excellent rapport adressé au préfet de la Seine par deux hommes compétents, qui ont su voir et qui exposent en détail et méthodiquement ce qu'ils ont vu. Dans les conclusions de ce rapport sont formulées les vues des auteurs sur les améliorations à réaliser dans un certain nombre d'écoles communales, pour préparer les instituteurs, pour l'enseignement des arts et des sciences à l'École Turgot, et pour la création d'une école supérieure de jeunes filles.

Au sujet de l'enseignement des filles, le secrétaire perpétuel lit un passage du rapport dans lequel les auteurs signalent ce fait qu'en Angleterre toutes les nouvelles institutions sont communes aux femmes et aux hommes : « C'est ainsi, disent-ils, que nous avons vu les jeunes filles réunies aux garçons pour le cours d'économie politique à l'école séculière de Peckham, et pour la récréation à l'école normale Wesleyenne. »

Relativement à l'École municipale Turgot, le secrétaire perpétuel appelle l'attention de la réunion sur le programme d'un cours d'économie politique dont M. Marguerin demande la création. Ce programme est fort bien conçu, et l'utilité de ce cours est motivée en excellents termes. Les auteurs ont eu le soin de signaler dans le courant du rapport la large part qui est faite à l'économie politique chez nos voisins, dans les écoles séculières, les *mechanic's institutes* et beaucoup d'autres établissements de tout degré.

Le secrétaire perpétuel ajoute, après cette communication, que les conclusions du rapport de M. Dino-Carina, qu'il avait signalées à la dernière séance, ont été adoptées par le gouvernement italien, et que l'enseignement de l'économie politique est rendu obligatoire dans tous les instituts techniques d'Italie. Pour montrer l'importance pratique de cet enseignement et limiter l'exposi-

tion des doctrines à celles qui intéressent le plus les hommes d'industrie, de commerce, etc., les cours seront dits d'économie industrielle. Voilà une des meilleures choses qu'aura produites l'union des provinces italiennes, et à laquelle M. Dino-Carina aura eu l'honneur d'attacher son nom.

A propos de l'enseignement des femmes, dont il vient d'être parlé, M. Jules Simon signale le fait remarquable de cette jeune dame qui demande à suivre les cours de médecine à Alger, pour prendre le titre de docteur; ce qui a mis la Faculté et les bureaux de l'instruction publique dans un certain embarras (1).

M. Joseph Garnier ne peut comprendre cet embarras. S'opposer à ce que les femmes étudient la médecine et la pratiquent, ce serait imiter MM. les ouvriers compositeurs, qui ont demandé et obtenu de fait le renvoi des femmes des imprimeries!

DE LA RÉFORME DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.

Après ces diverses communications, la réunion prend pour sujet de conversation une question proposée par M. Horn sur les meilleures conditions légales pour l'établissement et le fonctionnement des associations ouvrières dites coopératives; mais, préalablement, la discussion s'arrête et finit par se fixer pour toute la soirée sur une autre question du programme, ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Amendement au projet de loi sur les associations commerciales : Article unique. Les lois et les articles du Code de commerce relatifs aux sociétés commerciales sont supprimés. »

(1) Mlle Rengguer vient d'être autorisée à prendre ses inscriptions, sans aucune condition, à l'École de médecine d'Alger, et elle est en ce moment étudiant de première année. (J. G.)

M. Joseph GARNIER, invité à prendre la parole, dit que cette partie du Code de commerce, en admettant qu'elle ait été irréprochable au commencement de ce siècle (ce qu'il ne voudrait pas admettre), est aujourd'hui en complet désaccord avec les progrès de l'industrie, de l'esprit d'association et du développement des affaires commerciales. Les auteurs du Code ont établi en principe qu'il n'y a que trois types d'association : la société en nom collectif, la société en commandite et la société anonyme ; ce qui ne les empêche pas de réglementer plus loin la société en participation. Or, outre que ces types ne sont pas suffisamment définis, l'initiative particulière peut en créer d'autres. Il y en a d'autres en Angleterre : les *joint stock*, les *limited*, qu'on a importés tout récemment par une loi ; on en trouverait peut-être ailleurs, si on cherchait bien. Voilà, par exemple, les *leaders* des ouvriers qui ont la prétention d'en découvrir de tout à fait nouveaux. En tout cas, de quel droit ferme-t-on la liste après trois, et refuse-t-on la latitude de l'invention à l'esprit d'association ?

Les législateurs en général et les législateurs français en particulier ne voient pas trop clair dans toute cette affaire. En France, par exemple, on s'est beaucoup occupé d'une loi sur la commandite vers 1838 ; mais on n'a pas su aboutir. En 1856, après une nouvelle période fébrile d'entreprises par association, on a fait une loi dont on n'a pas tardé à regretter la votation ; puis, en 1863, une nouvelle loi sur les associations commerciales ; puis un nouveau projet, déjà modifié. Mêmes tâtonnements ailleurs. Eh bien, si la réglementation du passé est nuisible, il faut la supprimer ; et si l'on ne sait que prescrire pour le présent et pour l'avenir, qu'on ne fasse rien, qu'on laisse le champ libre à toutes les combinaisons : c'est la seule manière d'obtenir les bons effets de ce

moyen de production, très fécond assurément, mais dont on exagère la portée et l'avenir.

M. HORN, publiciste, voudrait qu'un petit nombre d'articles fissent suite à la loi par trop courte que propose M. Joseph Garnier.

M. Horn tient à distinguer, avant tout, entre l'intervention législative et l'intervention administrative. L'intervention administrative s'applique à chaque affaire ou entreprise sociale en particulier; elle veut à sa naissance l'examiner, l'apprécier, la juger, pour lui permettre ou lui interdire de naître ; elle veut ensuite suivre, surveiller et diriger plus ou moins le fonctionnement de l'entreprise. Cette intervention-là, source abondante de torts et de faveurs également mal fondés, ne peut d'aucune façon se justifier, ni devant le droit, ni devant la raison. Elle a, de plus, le grand inconvénient que le gouvernement s'attribue une faculté, une compétence qu'il n'a guère; son appréciation et sa surveillance sont forcément inefficaces. Enfin, elle induit le public en erreur et en pertes : le public n'aimant que trop, en France surtout, se fier sur l'examen apparent et la prétendue surveillance du gouvernement, quand il devrait voir et juger par lui-même. L'intervention administrative ne saurait donc être repoussée trop énergiquement.

Tout autre chose est l'intervention législative. L'intervention législative ne s'occupe d'aucune affaire ou entreprise en particulier; elle établit certaines règles générales que toutes les sociétés du même genre doivent suivre, mais dont l'accomplissement suffit aussi pour donner à toute combinaison le droit de naître et d'être. Cette intervention-là, qui ne crée aucune faveur et n'entrave rien, est légitime, parce que l'intérêt général la réclame. Elle est de plus indispensable ; en effet, si l'on admettait la proposition radicale de M. Garnier; si l'on

effaçait du Code tout ce qui se rapporte aux sociétés commerciales, celles-ci tomberaient sous le droit commun; or, le droit commun c'est la responsabilité personnelle et illimitée de tous les sociétaires pour tous les faits et gestes de la société. Est-ce là ce qu'on réclame? Assurément non! M. Horn n'est pas partisan absolu du principe de la responsabilité limitée, dans l'extension qui récemment a été donnée à ce principe; il voudrait notamment que, même dans les sociétés anonymes, la responsabilité du personnel agissant (direction, administration) fût personnelle et positivement sérieuse. M. Horn n'en estime pas moins que la responsabilité illimitée de tous les sociétaires, telle que l'établirait le droit commun, serait tout simplement la mort de l'esprit d'association. Qui voudrait cette mort, en présence des grandes, belles et merveilleuses choses que notre époque doit à l'association des capitaux et que l'avenir ne peut qu'étendre et développer?

M. Hérold, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation, ne fera pas encore sortir la question des généralités où elle s'est maintenue jusqu'ici. Le système proposé par M. Garnier est celui-ci : pas de loi spéciale pour les sociétés, l'empire du droit commun. A quoi M. Horn fait l'objection suivante : Mais, le droit commun, c'est la responsabilité indéfinie de tous les associés. Or, cette responsabilité frappe de mort l'esprit d'association. Il faut donc une loi spéciale qui exonère les associés de la responsabilité indéfinie et qui favorise ainsi les associés.

L'objection de M. Horn repose sur une erreur. Le droit commun, ce n'est pas la responsabilité indéfinie des associés, c'est la liberté des conventions. Si les associés conviennent entre eux de ne répondre vis-à-vis des tiers que dans telle ou telle mesure ou de ne pas répondre du tout, ce pacte fera la loi des tiers qui contracteront avec

la société. Une pareille cause n'a rien d'immoral ni de contraire à l'ordre public; elle s'exécutera donc. C'est là l'application du principe général qui domine tout le droit privé, principe en vertu duquel le contrat fait la loi des parties, principe consacré par l'article 1134 de notre Code civil. Maintenant, il est vrai que si le pacte social garde le silence, les associés seront indéfiniment responsables; rien de plus juste, car il ne faut pas que les tiers soient trompés. Mais il suffit d'une clause qui limite la responsabilité pour que cette responsabilité soit restreinte dans la mesure où l'on aura voulu la restreindre.

Ces principes posés, M. Hérold déclare que s'il est plus rapproché de M. Garnier que de M. Horn quant au fond des choses, cependant il fera à M. Horn la concession qu'une petite loi sur les sociétés n'est pas inutile et qu'elle est même nécessaire. Mais non pas pour régler les responsabilités, question qui est du pur domaine de la convention particulière, mais uniquement pour exiger et assurer la publicité du pacte social. Les tiers qui contractent avec la société n'ont droit qu'à une chose, mais ils y ont droit; il faut qu'ils connaissent ce pacte qui leur sera opposable une fois qu'ils seront engagés, il ne faut pas qu'ils puissent être trompés. Eh bien, l'orateur n'a pas assez de confiance dans tous les gens qui veulent former des sociétés pour abandonner complètement à leur bonne foi les mesures destinées à renseigner les tiers. On peut bien dire : tant pis pour ceux qui se laissent attraper. Néanmoins, il y a ici un intérêt de morale publique qui légitime une certaine intervention du législateur. Quoique partisan du plus petit nombre de lois possible, l'orateur admet donc ici une loi qui aurait pour objet principal la publicité à donner aux actes de société. Cette publicité doit être une publicité sérieuse, non pas telle que l'organise la loi actuelle ou que la veut un

projet publié il y a quelque temps, et dont l'auteur est M. Batbie, dont M. Hérold regrette l'absence à la séance de ce jour. La publicité par affiches au tribunal de commerce, au conseil des prud'hommes, à la mairie, signifie peu de choses. Celle par les journaux est meilleure, mais insuffisante encore. Ce qui vaudrait le mieux, c'est un bureau, comme à Londres, où l'on donne, à toute personne qui la réclame, communication des statuts des sociétés enregistrées à ce bureau, où l'on débite même les exemplaires de ces statuts. En résumé, l'orateur conclut ainsi : Liberté absolue des conventions sociales, sauf les droits de l'ordre public et de la morale ; publicité sérieuse prescrite et organisée par la loi.

M. Villiaumé, publiciste, pense que si l'on en vient à réformer les articles du Code de commerce relatifs aux sociétés commerciales pour les approprier aux besoins nouveaux, il faudra nécessairement que de nouvelles dispositions établissent les prescriptions nouvelles. Une loi doit toujours être remplacée par une loi.

M. Hérold répond que cela n'est nullement nécessaire. Quand on nous guérit d'une maladie, nous ne demandons pas qu'on la remplace par une autre. Une mauvaise loi est une maladie sociale, comme le trop grand nombre de lois.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, ne pense pas qu'il soit possible de supprimer purement et simplement les lois et les articles du Code de commerce relatifs aux associations, comme le propose l'auteur de la question.

Sans doute, tous les citoyens doivent être libres d'associer leur travail et leurs capitaux de la manière qui leur convient le mieux; mais c'est à la condition que les statuts de ces sociétés ne porteront point atteinte aux droits des tiers. Or, il faut remarquer que presque toutes

les sociétés se constituent en dehors du droit commun, c'est-à-dire que leurs membres ne répondent des dettes de la société que jusqu'à concurrence d'une somme limitée, tandis que les autres en répondent sur tout leur avoir. Il faut donc que ceux qui traitent avec les sociétés connaissent parfaitement les conséquences de leur engagement; de là des conditions de publicité que la loi doit régler. Enfin il faut bien que, si la société a un procès, elle soit représentée en justice par une personne qui ait un domicile légal où l'on puisse l'attaquer en cas de besoin. Il est donc impossible que la loi n'intervienne pas pour régler un assez grand nombre de détails, sans lesquels les sociétés elles-mêmes ne pourraient pas exister.

M. Dupuit pense que le nombre des nouveaux articles devrait être plus considérable qu'on ne le croit; en effet, par cela même qu'on aurait donné plus de latitude aux formes de l'association commerciale, on serait obligé de prévoir plus de circonstances particulières et spéciales pour préserver les intérêts de ceux qui ne feraient pas partie de la société. On dit : ceux qui contracteront avec elles n'auront qu'à s'enquérir de leurs statuts, et, s'ils ne leur conviennent pas, ils n'auront qu'à s'abstenir. Mais les sociétés commerciales ou industrielles peuvent se trouver en contact avec des tiers, malgré ces derniers. Elles peuvent causer des dommages à des gens qui ignorent leurs statuts. Les ballots d'un négociant ont été perdus dans un chemin de fer, des voyageurs ont été tués ou blessés, admettrait-on que la société du chemin de fer pourrait n'être pas responsable, parce que cette irresponsabilité serait dans ses statuts, et qu'elle pourrait dire : il ne fallait pas me confier vos personnes et vos marchandises si mes statuts ne vous convenaient pas? Il doit donc exister dans les statuts des articles que la loi

doit déclarer nuls et non avenus; il ne doit pas être plus permis à une société de se soustraire à certaines lois générales qu'il ne l'est aux individus eux-mêmes. Or, quand on en viendra à examiner ce qu'il sera permis ou ce qu'il ne sera pas permis de mettre dans les statuts des associations qui se formeront sous le régime de la liberté, on arrivera peut-être à ce résultat de faire des articles plus nombreux que ceux du Code de commerce actuel. Ce n'est pas une raison de ne pas le réformer, mais c'est une erreur de croire que la réforme peut consister dans une suppression pure et simple.

M. Wolowski, membre de l'Institut, estime que, s'il y a quelques rectifications ou additions à faire au Code de commerce touchant les sociétés commerciales, ces changements n'ont pas l'importance qu'on semble y attacher. A ses yeux, les actes de ce Code ont parfaitement résumé les types des associations commerciales dans lesquels peuvent se mouvoir toutes les entreprises, y compris les associations ouvrières.

Avec l'engouement pour les lois nouvelles, on arrive à des résultats semblables à celui qui s'est produit à la suite de la loi de 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée, qui a fait le plus grand tort aux institutions de crédit.

M. Horn a de la peine à croire, quoi qu'en dise le jurisconsulte M. Hérold, que les conventions faites entre les sociétaires, les statuts, puissent suffire pour les soustraire au droit commun, qui est la responsabilité indéfinie de tous les intéressés. S'il en était ainsi, comment se fait-il que, pendant des siècles, il ait fallu en Angleterre un *act* spécial du Parlement pour chaque société qui désirait se constituer d'après le principe de la responsabilité limitée? Comment se fait-il qu'il ait fallu des lois spéciales en Angleterre (1856) et en France (1863) pour

rendre générale la faculté de s'associer avec responsabilité limitée ?

M. Horn estime que si les conventions font la loi des parties, cela n'est vrai que des rapports des contractants entre eux, mais non vis-à-vis des tiers ; là, c'est le droit commun qui régit, à moins de formelles stipulations contraires de la loi ; or ce sont ces stipulations, cette dérogation en faveur de l'entreprise sociale, que M. Horn demande à la loi. On dit bien que les conventions des sociétaires pourront être valables aussi pour le tiers, qui n'a qu'à s'informer, avant de traiter avec une société commerciale ou financière, suivant quels principes et sur quelles bases elle est constituée, dans quelle mesure ses membres répondent des actes sociaux, etc. Mais d'abord ne serait-ce pas apporter les plus grosses entraves aux transactions avec les sociétés commerciales et financières, et partant à l'esprit d'association lui-même, que d'imposer à quiconque vendra, achètera à une société ou traitera avec elle, l'obligation d'examiner, d'apprécier et de juger ses statuts, qui, dans l'absence de toute loi et partant de toute forme générale, pourront varier à l'infini? N'est-il pas infiniment plus commode que, d'après le nom seul de la société, chacun sache tout de suite à qui il a affaire : à savoir, par exemple, que tous les sociétaires lui sont responsables, lorsqu'il traite avec une société en nom collectif; qu'il n'a que le gérant pour répondant personnel, lorsqu'il traite avec une société en commandite ; que personne ne répond personnellement dans une société anonyme? On oublie, de plus, qu'une société n'a pas seulement des rapports avec des personnes qui ont pu d'avance examiner ses statuts et accéder à ses stipulations ; quand la voiture d'une compagnie me renverse et m'estropie, me répondra-t-on qu'avant de me laisser renverser, j'aurais dû examiner les statuts de la société,

où j'aurais appris que personne n'y est responsable individuellement et que les membres ne sont pécuniairement responsables que jusqu'à leur mise ?

M. Horn rappelle encore que le droit commun ne donnera jamais à un groupe d'associés la personnalité civile que la loi seule peut constituer; dans toute transaction donc, et surtout pour ester en justice, tous les sociétaires devraient intervenir, chose purement inadmissible avec le développement que l'association a pris de nos jours.

Sans partager l'optimisme de M. Wolowski, qui paraît croire que la loi actuelle a épuisé toutes les formes possibles de société, tout en étant même convaincu du contraire, M. Horn n'en persiste pas moins à croire que le droit commun ne peut pas suffire pour assurer la facile création et le bon fonctionnement des associations de capitaux, que l'intervention législative est aussi indispensable que l'intervention administrative est inadmissible. MM. Garnier et Hérold conviennent qu'il faut une loi; seulement, ils la demandent courte; M. Horn la veut aussi la moins longue possible. Reste à s'entendre sur ce qu'il faut mettre dans cette loi; en d'autres termes, quelle doit être la législation sur les sociétés. M. Horn veut naturellement cette législation aussi large que possible; mais c'est une question à part, essentiellement distincte de celle que l'on discute dans ce moment.

M. C. Lavollée pense que la suppression de toute loi sur les sociétés aurait pour conséquence de porter un coup fatal à l'association des capitaux.

Ce qui fait que les capitaux arrivent avec confiance aux sociétés, c'est qu'ils savent tout de suite, par le titre même de la société, sous quel régime et dans quelles conditions ils s'engagent. Ce qui donne du crédit aux sociétés vis-à-vis des tiers, c'est que ceux-ci connaissent immédiatement et de la même manière les garanties

comme les risques attachés à leurs rapports avec les différentes espèces de sociétés que la loi, s'inspirant de la coutume et de l'expérience, a reconnues et réglementées. Supprimer la législation spéciale sur les sociétés et s'en tenir à ce qu'on appelle le droit commun des contrats, ce serait, sous une apparence de simplicité et de liberté, introduire dans les affaires la confusion et le désordre. La loi, en cette matière, n'est point une entrave ; elle est une lumière qui éclaire tous les intéressés sur leurs obligations et sur leurs droits.

Est-ce à dire que les règles posées par le Code de commerce, qui date de 1807, soient complètes et définitives ? C'est là une question toute différente de celle qu'a posée M. Joseph Garnier. Évidemment, les affaires industrielles et commerciales ont pris, depuis 1807, un développement qui peut rendre utiles et même nécessaires de nouvelles combinaisons dans le contrat d'association, et, par conséquent, de nouvelles règles. Le législateur l'a bien compris, puisque, dans ces dernières années notamment, il a rédigé, sur les sociétés, des lois qui tendent à modifier et à compléter le Code de commerce. L'association peut également s'étendre à des actes et donner satisfaction à des besoins qui étaient complètement inconnus en 1807, et nous voyons, par exemple, qu'à cette heure même, l'organisation légale des sociétés dites coopératives est l'objet d'études approfondies. Mais supprimer toute loi, parce que la loi n'est pas complète ni parfaite, c'est apporter un remède qui est pire que le mal.

M. Hérold répond aux objections de M. Dupuit, de M. Lavollée, de M. Wolowski et de M. Horn.

M. Dupuit a dit que la loi devait organiser la responsabilité des associés, parce que les statuts obligeaient des tiers qui n'y avaient pas participé. M. Dupuit a fait ici une confusion. Les statuts obligent les associés et

répartissent la responsabilité entre eux comme les associés l'entendent ; mais, de plus, ils règlent les rapports de la société, de tous les associés pris en masse et constituant la société, avec les tiers, c'est-à-dire avec le public, avec les étrangers. Quand ces étrangers, quand ces tiers contractent avec la société, ils deviennent parties eux-mêmes, et leur adhésion aux statuts les fait participer aux conventions sociales. S'ils adhèrent en connaissance de cause, si la publicité du pacte social a été complète, ils n'ont rien de plus à demander.

Quant à M. Lavollée, son objection revient à dire : vous tuez les sociétés, parce qu'elles n'offriront plus aucune garantie, aucune surface au public. Il suppose donc que les conventions sociales exonéreront toujours les associés de toute responsabilité vis-à-vis des tiers. Eh bien, si cela arrive, en effet, les sociétés n'auront pas de crédit et elles périront. Mais soyez certains que l'expérience profitera et que les associés s'engageront pour faire venir à eux. Dès aujourd'hui, il faut donner aux fondateurs de sociétés le conseil de s'exposer largement à la responsabilité ; c'est ainsi, et c'est seulement ainsi, qu'on appelle la confiance publique. Mais il ne faut pas que la loi leur impose sa sagesse ; cela est inutile et cela est dangereux.

Enfin, M. Wolowski a fait l'éloge du Code de commerce et il a soutenu qu'il était impossible de faire mieux et autrement que ce code quand il divise les sociétés en trois catégories : les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite et les sociétés anonymes, et qu'il règle les situations qui dérivent de ces trois formes. L'orateur répond à M. Wolowski que, dans la pratique, ces trois sortes de sociétés présentent tant de combinaisons diverses, qu'elles arrivent jusqu'à se confondre, et qu'il est plus sage de ne reconnaître, pour le règlement des responsabilités, que le pacte social lui-même.

(Ici M. Hérold est interrompu par M. Wolowski qui lui demande de citer des sociétés qui ne rentrent pas dans l'une des trois formes du Code de commerce.)

M. Hérold répond que, sans doute, on retrouvera toujours les trois genres de responsabilité indiqués par le Code, mais groupés de manières très différentes et modifiés par des clauses accessoires qui font que les types du Code se mêlent et deviennent méconnaissables. Il y a plus : les sociétés coopératives qui se développent en ce moment ne rentrent pas dans le cadre du Code de commerce ou ne parviennent à y entrer que grâce à des efforts qui n'ont rien de favorable au mouvement. Voilà l'exemple demandé. Mais, d'ailleurs, s'il est vrai, comme le croit M. Wolowski, que toutes les sociétés se conformeront nécessairement aux règles du Code de commerce, à quoi bon la loi? La nature des choses, la nécessité y suppléeront. On ne doit pas faire des lois pour décrire les faits. La loi ne peut servir ici qu'à gêner l'initiative individuelle, sans aucun bon résultat.

La réglementation n'est pas seulement inutile, elle crée des obstacles. M. Wolowski a critiqué, peut-être avec raison, la loi encore récente sur les sociétés à responsabilité limitée. Il a dit qu'elle avait fait le plus grand mal au crédit. Eh bien, il faut généraliser cette critique et l'étendre à toutes les lois sur les sociétés. Savez-vous le mal qu'elles font? Le voici. Si le public n'avait qu'à lire les statuts sociaux et savait bien qu'il n'a pas d'autres droits que ceux que lui donnent ces statuts, il s'habituerait à ne pas compter sur autre chose, il s'adresserait ou non aux sociétés, et celles-ci se modifieraient selon les lois de l'expérience. Mais, avec des lois prétendues protectrices, il en est autrement. Le public se croit protégé, il s'engage, sur la foi de la loi qu'il ne connaît pas et qui est souvent très difficile à comprendre, combinée avec les conventions

particulières; et c'est ainsi que le public est trompé, qu'il en souffre, que les sociétés elles-mêmes en souffrent et que la loi va directement contre son but.

M. Horn a fait trois objections : la première, c'est que la loi est nécessaire, puisqu'en Angleterre et en France on a été obligé d'en faire. Mais M. Horn sait qu'en Angleterre la liberté existe dans les mœurs et dans les faits, non dans les lois. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait dû faire une loi pour supprimer les obstacles. C'est de même en France, où la loi commence en général par tout défendre. On a fait une loi ; eh bien, M. Garnier et M. Hérold en demandent encore une autre : c'est la loi qui dira qu'il n'en faut plus.

En second lieu, M. Horn réclame une loi, ne fût-ce que pour autoriser les sociétés à ester en justice. Ici il a raison, il faut que les tiers ne soient pas obligés à assigner tous les associés. Cependant il faut remarquer qu'une clause de l'acte de société pourrait constituer un représentant de la société devant la justice. La clause deviendrait bientôt de style, et les sociétés seraient les premières intéressées à l'insérer dans leurs statuts. Pourtant, s'il faut, à ce propos, modifier notre loi de procédure, M. Horn y consent, il le demande même.

Une troisième objection de M. Horn consiste à dire qu'il sera trop difficile pour le public de lire tous les actes de société, qu'il est bien plus simple de lire la loi. Mais M. Hérold lui répond que, comme, même avec la loi, les parties restent libres de leurs conventions, dans l'état actuel, les parties sont obligées de lire les actes de société, et de plus, la loi. Le système de M. Garnier aurait pour résultat de les dispenser de cette dernière obligation ; il diminue la charge au lieu d'y ajouter.

M. E. de Parieu, vice-président du conseil d'État, demande à M. Hérold si ce système sur les sociétés com-

merciales ne le conduirait pas à demander aussi la suppression des lois sur le contrat de mariage.

Les Codes, dit M. de Parieu, renferment beaucoup de dispositions de protection utile pour les justiciables. Presque toutes les dispositions relatives au contrat sont de ce genre. Un grand nombre pourraient être supprimées sans que la société tombât, mais non sans certaines difficultés et sans multiplication de procès. On pourrait, à la rigueur, supprimer plusieurs dispositions relatives aux conventions matrimoniales. Mais il y aurait tant de rédactions défectueuses ou incomplètes qu'un grand nombre de litiges seraient inévitables, et la société perdrait considérablement à l'adoption de ces idées radicales. M. de Parieu croit qu'il est nécessaire de conserver la législation actuelle sur les sociétés en y ajoutant des dispositions nouvelles relatives aux sociétés coopératives, si le besoin en est démontré par une enquête qui est annoncée.

M. Hérold répond à M. de Parieu que la suppression sinon de toute la loi sur le contrat de mariage, mais des neuf dixièmes de cette loi, lui paraîtrait non seulement être sans aucun danger, mais encore présenter de sérieux avantages.

Il est, sans doute, un certain nombre de dispositions nécessaires, telles que celles qui concernent la situation des mineurs ou d'autres incapables, qui règlent la volonté des parties, lorsqu'elles n'ont pas fait de contrat ou qui imposent certaines formalités dans l'intérêt des tiers ; mais tout ce qui peut être abandonné à la convention particulière n'a pas besoin de réglementation. L'exemple du contrat de mariage est parfaitement choisi pour montrer combien la réglementation peut être sans utilité ou même nuisible. Qu'on se reporte aux huit chapitres du Code civil qui ont la prétention de régler les

communautés conventionnelles ; ce ne sont qu'obscurités à désespérer les commentateurs. Je suis sûr, dit l'orateur, que cette opinion serait confirmée, au besoin, par notre honorable collègue, le doyen de l'École de Paris, M. Pellat, ici présent. Heureusement, les parties ne s'en rapportent pas au Code ; nous le voyons tous les jours par les contrats de mariage, qui seraient souvent beaucoup plus clairs s'il ne fallait pas les combiner avec la loi. Le Code, en cette matière, a fait naître plus de procès qu'il n'en a empêchés.

C'est ainsi que M. Hérold répond à l'objection. Il ajoute : en matière de contrat de mariage, on a fait précisément ce que je demande pour les sociétés, on a créé et organisé la publicité, seule véritable garantie des tiers ; je veux parler de la loi du 10 juillet 1850, due à l'initiative de M. Vallette, et qui a eu l'assentiment de M. Wolowski. Cette excellente loi soumet les contrats de mariage à la publicité, et cela sous de graves sanctions. Ce jour-là, on est entré dans la bonne voie, dans celle que je voudrais voir suivre pour les sociétés.

En somme, dit en terminant M. Hérold, dans toute cette discussion, je n'ai vu se produire qu'un argument contre nous : c'est la pensée de protéger les gens qui ne demandent pas de protection, c'est l'éternelle prétention du législateur d'être plus prévoyant et plus sage que le public. Mais ce système perd tous les jours du terrain, et l'on arrivera à la liberté des sociétés sous la garantie de la publicité.

M. Paul Coq, publiciste, appuie l'argumentation de M. Hérold. Il s'étonne en voyant exalter le droit écrit pour méconnaître les avantages de l'initiative individuelle. On oublie trop que, dans la pratique, l'usage a plus d'une fois fait loi. C'est ainsi qu'en France le droit coutumier a régi une bonne moitié du pays, et qu'il y fait encore loi.

On en a successivement fixé le texte par écrit, mais ç'a été l'œuvre des particuliers et nullement du législateur qui a dû, plus tard, au contraire, s'inspirer de cette longue pratique. La loi commerciale, en décrétant un certain nombre de types, offre le grave inconvénient de dresser ainsi un certain nombre de lits de Procuste dans lesquels se meut péniblement l'esprit d'entreprise. Sous prétexte d'éclairer, de guider le public, elle lui ôte tout élan et donne bientôt naissance, sur ces points prétendus fixes, à des conflits d'opinion qui aboutissent à ce labyrinthe inextricable que l'on nomme la *jurisprudence*. C'est ainsi qu'on a émis journellement des doutes sur le caractère de la société en participation, sur les limites de cet accord, sa durée, ainsi que sur la portée des engagements de ceux qui contractent.

On se fût épargné bien des embarras si l'esprit des affaires eût été laissé livré à ses libres et sûrs instincts. Les statuts, dont on ne paraît pas assez tenir un sérieux compte, voilà la loi d'existence de toute société ; à eux de dire jusqu'où s'étend la responsabilité de chaque membre, quel est son droit, quels sont ses pouvoirs administratifs et autres. Que ces statuts soient astreints à un mode de publication efficace autant que salutaire, et l'intérêt des tiers sera suffisamment sauf. La détermination d'un certain nombre de types de société, outre que son insuffisance éclate à certaines heures, présente tout juste l'inconvénient des définitions légales. Rien n'est plus périlleux.

M. Paul Coq, se ralliant en conséquence à l'opinion formulée par le précédent orateur, M. Hérold, croit que la loi n'a à intervenir que pour faire une obligation de la publicité à tout acte de société indistinctement. A défaut de cela, les associés seraient indéfiniment et solidairement tenus de tous engagements contractés à cette

occasion. Ce serait une sanction de tout point suffisante et efficace.

M. ROBINOT signale une idée qui n'a pas été émise dans le cours de la discussion, remplie d'observations sur les formes légales des sociétés.

Il est de l'avis de M. Hérold qu'une publicité bien organisée par la loi constitue la seule garantie préventive essentielle, due par elle aux personnes. Leur responsabilité doit les aiguillonner suffisamment pour le reste. Dans la pratique, les formes et les statuts des sociétés sont généralement ignorés par les tiers contractants, et aussi par les associés ! Des éléments bien plus difficiles encore à étudier que la lettre et l'esprit des statuts d'une société sont : le caractère, la moralité, le talent de ses directeurs. Cependant, ceux qui lient leurs intérêts à la fortune d'une société doivent compter sur leurs seules lumières pour s'éclairer sur ses conditions de succès.

M. Robinot a donc la conviction que le sentiment de la responsabilité personnelle deviendrait plus efficace avec une législation moins préventive et plus simple, en excitant les intéressés à s'enquérir des formes des sociétés et du mérite de leur direction.

M. HORN, objectant que des ruines récentes ont été grandes pour des actionnaires et des créanciers de nombreuses sociétés, M. ROBINOT répond que les uns et les autres, très vraisemblablement, se sont peu occupés de connaître en temps utile et leur constitution et leur direction.

M. Jules SIMON formule son opinion, en disant qu'à tout prendre il faut se ranger de l'avis de M. Joseph Garnier et de M. Hérold, touchant les lois relatives aux associations commerciales et industrielles et travailler à obtenir un minimum de réglementation.

Relativement à la publicité, M. Jules Simon dit que c'est une particularité qui se représente dans un certain nombre de cas, que les tiers doivent savoir la condition des personnes avec qui ils traitent, la condition, par exemple, d'une femme mariée, d'un interdit, d'un incapable quelconque. La situation est la même vis-à-vis des sociétés dont les membres ont limité leur responsabilité. En définitive, les tiers ne peuvent se plaindre, s'ils ont été trompés, que si la publicité n'a pas été suffisante.

Au sujet de la publicité organisée en Angleterre pour les sociétés coopératives, M. Jules Simon a signalé l'institution remarquable du bureau spécial, organisé et dirigé par son ami, M. Tidd-Pradt, où sont enregistrées toutes les sociétés qui veulent jouir du bénéfice de la loi qui accorde certaines facultés aux sociétés (car en Angleterre il y a une loi, et les sociétés doivent déclarer se placer sous le régime de cette loi). Tout le monde (ainsi que le signalait plus haut M. Ferd. Hérold) peut se procurer à ce bureau les statuts de diverses sociétés et toutes sortes de renseignements. En second lieu, les sociétés sont tenues de vendre dans tous leurs bureaux, comptoirs et magasins, leurs statuts à qui en fait la demande, moyennant un prix fixé. En troisième lieu, elles doivent, partout où elles ont un établissement, placer un écriteau qui avertisse le public et l'instruise qu'il a affaire à la société. — Enfin, toutes les personnes qui entrent en relations particulières avec la société, soit dans l'intention d'en faire partie, soit pour autre cause sérieuse, ont le droit de se faire communiquer les registres. Ce sont là, certainement, de très grandes garanties pour le public.

Séance du 5 décembre 1865.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : MM. Ernest Picard, député de Paris au Corps législatif, Guttierrez (Jacinto), ancien ministre d'État de la république de Vénézuela, et Brunswick, secrétaire de l'ambassade perse à Constantinople.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Nouveau Cours d'économie politique, professé à la Faculté de droit de Paris par M. Batbie, membre de la Société (2 vol. in-8°. Paris, Cotillon, 1866). Le titulaire de cette chaire, récemment fondée par le ministre de l'instruction publique, va vite en besogne. Ce nouveau cours, le premier qui ait jamais été professé à l'École de droit de Paris, se compose de deux volumes contenant la sténographie de quarante-neuf leçons, plus deux conférences faites par l'auteur : une à la Sorbonne, sur *l'Homme aux quarante écus et les physiocrates*, l'autre à la Faculté de médecine, pour la Société polytechnique, sur *le Crédit et la Prévoyance*.

Mélanges d'économie politique, par le même (1 vol. in-8°. Paris, Cotillon, 1866), et contenant un mémoire sur le prêt à intérêt, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, et un mémoire sur l'impôt avant et après 1789.

De la méthode d'observation dans son application aux sciences morales et politiques, par M. A. Dufau (1 vol. in-8°, 1866 ; Jules Renouard et Aug. Durand). — L'auteur, qui s'était fait un nom dans la presse, et auquel la science est redevable d'un traité de statistique, de lettres sur la charité, d'un essai sur la science et la misère sociales,

d'un écrit sur la république et la monarchie dans les temps modernes et d'un volume sur *les aveugles*, dont il a dirigé l'institution pendant plusieurs années, parcourt tout le domaine de la science sociale et aborde un grand nombre de sujets. Dans une rapide excursion, il s'applique à démontrer qu'en un point quelconque de la science on peut tout au moins entrevoir une solution prochaine et définitive, si l'on pénètre résolument dans la voie nouvelle de l'observation.

M. Wolowski, membre de l'Institut, présente, au nom de la rédaction de *l'Économiste polonais*, revue récemment fondée à Varsovie, et publiée en langue polonaise (*Ekonomista*, revue mensuelle consacrée à l'économie politique, à la statistique et à l'administration, avec un supplément hebdomadaire (*Merkury*) renfermant les informations relatives au mouvement des faits commerciaux et des fonds publics. Varsovie, imprimerie de *la Gazette polonaise;* livraisons mensuelles, grand in-8°. Librairie Gebettner et Wolff), la première livraison de ce recueil, qui s'annonce de la manière la plus favorable comme un organe éclairé et compétent des intérêts économiques. — L'introduction, qui contient le programme des idées fondamentales, prouve une connaissance exacte de la science, et manifeste des plus heureuses tendances ; la liberté du travail et la liberté des échanges peuvent désormais compter sur un habile et zélé propagateur de plus. M. Wagorny, le rédacteur en chef, a indiqué, avec un véritable talent, la place que l'économie politique occupe dans la civilisation moderne. Un coup d'œil historique sur le budget de la Pologne, un travail intéressant sur les associations et les sociétés commerciales, un mémoire des plus remarquables sur la circulation monétaire de la Pologne, où les funestes effets du papier-monnaie se trouvent mis en relief, une étude sur les

causes de la baisse des lettres de gage, la statistique du royaume de Pologne et de la banque de ce pays, enfin une chronique de faits économiques remplissent cette livraison et méritent une sérieuse et sympathique attention. La langue polonaise, dit M. Wolowski, est peu familière aux peuples de l'Occident, mais elle permettra au nouveau recueil de répandre des idées saines et fécondes au milieu d'un peuple cruellement éprouvé par la fortune ; c'est un symptôme heureux de la direction des esprits, et l'on doit le saluer avec sympathie en y rencontrant une consolation et une espérance.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE FOURNIT-ELLE DES LUMIÈRES AUX PEUPLES POUR LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS NATIONALES ?

Après ces présentations, le président procède au choix de la question devant faire le sujet de la conversation générale. La majorité se prononce en faveur de la question formulée plus haut.

La proposition n'étant pas signée, le président fait appel à quelques membres de bonne volonté.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, se rendant à l'appel du président, dit qu'il aurait désiré que quelque membre plus autorisé que lui eût pris la parole pour commencer cette discussion.

Il ne croit pas, pour son compte, qu'il y ait là une véritable question économique, car les principes économiques sont de tous les temps ; ils existaient même quand ils étaient méconnus, et ils existent là où l'on se refuse à les appliquer. Les séparations des peuples en diverses nations soumises à des lois et à des gouvernements différents ne modifient en rien les principes économiques. Ces principes passent par-dessus les barrières, traversent les frontières, et se font jour peu à peu, quelles que soient les délimitations du territoire des nations.

De tout temps il a été vrai de dire que l'homme a le droit de travailler pour vivre, que toute industrie légitime ne doit être entravée par aucun règlement, que l'échange des produits doit se faire en toute liberté, qu'il se fasse en dedans ou en dehors des frontières, et que chacun a le droit d'user de son crédit et de l'employer en toute liberté.

Cela étant, M. Bénard ne voit pas comment les principes économiques pourraient donner des lumières pour les délimitations des frontières. On ne pourrait demander ces lumières qu'aux économies politiques prétendues nationales, et la science a depuis longtemps fait justice des systèmes que l'on a voulu édifier sur cette idée.

M. Villiaumé, publiciste, est aussi d'avis que la question posée n'est nullement économique.

Jusqu'aujourd'hui, c'est la conquête ou la force qui a délimité les peuples sans consulter d'autres économistes que ceux du peuple conquérant. Par exemple, en 1815, la Prusse a eu soin de s'emparer de la vallée de la Sarre, qui contient un bassin houiller très riche. En supposant que toute l'Europe veuille se constituer en république, on consultera peut-être les bons économistes, mais alors ce seront les hommes d'État eux-mêmes qui seront économistes, s'ils sont de véritables politiques. Tous ceux dignes de ce nom, depuis Alexandre, César et Charlemagne jusqu'à Richelieu, ont été de grands économistes, quoi qu'on dise ; car l'économie politique n'est qu'une branche de la politique.

M. Renouard, membre de l'Institut, ne comprend pas bien ce que l'on entend par une délimitation des circonscriptions nationales.

Personne ne crée ni ne limite les circonscriptions nationales; elles se créent toutes seules, elles sont le résultat des affinités de tout genre, qui agglomèrent certains

groupes de territoires et d'habitants : mœurs, religion, langue, lois, traditions, histoire. Au nombre de ces éléments de fusion, de ces causes d'attraction, une grande place appartient aux intérêts matériels, et, par conséquent, aux faits économiques. Nul doute ne semble possible à cet égard.

Telle n'est pas la question posée. Elle demande, non quelle est l'influence des faits et intérêts économiques sur la formation des nationalités ; mais quelle est la part à y prendre par l'économie politique, c'est-à-dire, apparemment, par la science et ses principes. Ce sont là deux questions d'ordre très différent.

Les volontés arbitraires, les caprices de la force, les calculs de l'ambition ou de la cupidité, peuvent invoquer les intérêts économiques pour s'en faire des auxiliaires. C'est ainsi que se consomment ces remaniements de la carte du monde, qui, lorsqu'ils absorbent et détruisent des nationalités vivantes et s'appartenant à elles-mêmes, méritent le nom d'attentats.

La science économique n'entre pas dans ces jeux de la force, non plus que dans les combinaisons de la politique, et les désirs d'agrandissement bien ou mal fondés. Elle respecte les nationalités existantes et ne se préoccupe pas de les modifier au moyen des délimitations nouvelles, parce que cette mission n'est pas la sienne et que l'objet direct et précis de ses efforts est d'effacer ses limites, du moins en ce qui concerne les intérêts et les rapports auxquels elle cherche à tracer des règles. Le résultat auquel elle aspire est d'enseigner aux divers peuples, dans leurs relations réciproques, comme aux citoyens d'une même nation, que le précepte de la science est de supprimer les limites et d'arriver à la prospérité et à la paix, par la plus grande dose de liberté possible dans les communications matérielles, dans les échanges,

le commerce, le travail, aussi bien que dans le libre échange de l'intelligence et de la pensée.

Concluons de là que l'économie politique, en tant que science, n'a point à usurper un rôle qui n'appartient qu'à la politique; que, par conséquent, elle n'a rien à voir dans les délimitations des nationalités.

M. Torrès Caïcedo, publiciste, ancien représentant de Vénézuela, pense que la question est avant tout politique, et qu'elle n'est économique qu'accidentellement.

De la question politique, qui est si complexe, il ne veut dire que peu de mots.

La question des races et des nationalités est aujourd'hui très ardente et très chaleureusement débattue, parce que nous luttons encore contre les idées et les principes du passé ! Mais un jour viendra où, grâce aux progrès de la civilisation et au triomphe des bons principes, on proclamera et l'on mettra en pratique la grande et féconde idée de l'unité de l'espèce humaine. Alors la mission des hommes et des associations politiques consistera à respecter le droit d'autrui, à exercer avec sécurité le droit propre, à faire contribuer sur une grande échelle les forces de la nature à l'œuvre de la production, pour amener l'heureuse époque de la vie facile et à bon marché. Alors il y aura émulation dans le travail, luttes pacifiques dans le champ de l'industrie et du commerce; plus de haines nationales, plus de guerres civiles, plus de guerres d'ambition et de conquête.

Dans l'état actuel des sociétés politiques, il est certains signes par lesquels on reconnaît une nationalité : la langue, la religion, les traditions historiques, les souffrances communes, les aspirations conformes vers un avenir meilleur. Mais, de même qu'il ne peut y avoir de guerres civiles dans une nation bien gouvernée, où règnent la liberté et la justice, où les droits individuels

sontclairement définis et leur exercice efficacement garanti, de même, entre les divers groupes qui se nomment nationalités, il n'y aura plus de tendances à l'indépendance et à la séparation, lorsque régneront le droit commun, l'autonomie, le principe de l'égalité devant la loi civile et politique. La France se compose de nationalités nombreuses, et cependant elle forme une nation compacte au sein de laquelle les habitants de l'Alsace et de la Lorraine se montrent aussi satisfaits que ceux de départements d'origine différente. C'est que la France est le pays classique de l'égalité.

La question peut devenir économique si on la considère au point de vue de la production et de la consommation des divers produits. Pour l'économie politique, il n'y a que des faits, et ce n'est pas à cette science qu'il appartient de tracer de nouveaux plans du monde politique ; elle accepte les faits politiques tels qu'elle les trouve. Ce qu'elle demande, c'est la liberté de production, l'initiative individuelle, le libre exercice des diverses professions, l'abolition des privilèges, la liberté d'échange, l'abolition des systèmes dits protecteurs qui, au lieu de protéger, ne font qu'étouffer les germes de la production et empêcher le bon marché des articles de consommation.

Si l'économie politique pouvait s'occuper de circonscriptions politiques, ce ne serait qu'en acceptant ce principe : la Providence a départi à certains climats, à certaines zones, certaines facultés productives spéciales ; les uns produisent facilement et à peu de frais le sucre, le café, le coton ; les autres, le fer, la vigne, le charbon de terre, etc. Certains pays sont de leur nature agriculteurs et miniers ; les autres sont manufacturiers et commerçants. Laissez toute liberté à la production et à l'échange, et il s'établira naturellement des circonscrip-

tions non point politiques, mais économiques, qui, en fournissant à bon marché les produits spéciaux de leur sol, acquerront les produits qu'elles ne pourraient se procurer qu'avec beaucoup de peine et à grands frais si elles cherchaient à les obtenir. Laissons le champ libre à l'initiative individuelle; n'entravons pas l'accomplissement des lois naturelles préexistantes; et le monde jouira des bienfaits qu'assurent les sains principes d'économie politique. Alors nous aurons des circonscriptions économiques naturelles.

M. Hipp. PASSY insiste sur ce point que les faits économiques et les intérêts qui en résultent ont eu de tout temps une grande influence sur les aspirations des peuples et les déterminations des gouvernements.

M. Joseph GARNIER est en conformité de vues avec tous les préopinants, sauf qu'il ne garantirait pas, avec M. Villiaumé, l'orthodoxie économique d'Alexandre, César ou Charlemagne. Il pense que ce qui vient d'être dit par MM. Bénard, Renouard, Torrès Caïcedo et H. Passy, n'était pas inutile à dire, et que sous ce rapport la question, dont il s'avoue l'auteur, est économique et tout à fait de la compétence de la Société, en dehors de la politique.

Ainsi que l'a justement fait remarquer M. Hippolyte Passy, les circonstances économiques ont fait naître des intérêts qui, tendant à se coaliser, ont pressé sur l'opinion publique et les gouvernements, et considérablement contribué aux combinaisons diplomatiques et à la délimitation des circonscriptions nationales, telles que nous les montrent l'histoire et la géographie. Mais cela a tenu à ce que ces circonstances ont été mal appréciées, à ce que ces intérêts ont été inspirés par les fausses doctrines qui ont été en possession des esprits dans le passé, doctrines que les physiocrates et Adam Smith ont scientifi-

quement renversées et qui se résument dans le système mercantile et le système protecteur combinés avec la manie de la réglementation et de l'intervention irrationnelles des gouvernements dans le domaine du travail. De nos jours, les circonstances économiques dans lesquelles se trouvent les diverses localités sont, par les mêmes raisons, encore fort mal appréciées; les nations sont fort mal inspirées et se trompent grossièrement sur leurs véritables intérêts. De là l'influence dont a parlé M. Hipp. Passy, influence très réelle, qui peut dominer l'opinion et les gouvernements, et leur inspirer telle ou telle délimitation de circonscriptions nationales. Supposons qu'une assemblée française, composée de l'élite des notables, soit consultée sur la question en discussion; supposons que l'on soumette à la même épreuve les grands corps politiques des divers États et leurs diplomates; on obtiendrait assurément pour réponse qu'il est évident que les intérêts économiques doivent être grandement pris en considération, quand il s'agit de constituer des États, et que par conséquent l'économie politique a des lumières à fournir; d'où la théorie de l'économie politique nationale de List et de MM. les protectionnistes. N'est-ce pas là le plus grave des arguments qu'on ait fait valoir de part et d'autre durant cette effroyable guerre civile que viennent de traverser les États du Nord de l'Amérique?

Eh bien, non, il n'est pas vrai que l'économie politique, en tant que science, puisse être invoquée par la politique ou la diplomatie pour ou contre les remaniements de la carte des continents. Si une vérité découle de ces doctrines, c'est qu'il n'y a pas de frontières rationnelles au point de vue du travail et de l'échange, c'est que le globe entier, l'humanité, forme une vaste association (la seule association générale, la seule fraternité possible), dont

les liens sont précisément cet échange et la satisfaction des besoins réciproques par un travail réciproque. Que MM. les diplomates, guerriers ou politiques, cherchent des raisons ailleurs : dans la philosophie, la morale, la religion, la politique, etc., s'ils en trouvent, mais qu'ils n'en demandent pas à la science économique, qui ne saurait leur en fournir, à moins qu'il ne s'agisse des peuples ou des classes spoliés ou opprimés en vertu des faux systèmes économiques, cas auquel la science économique fournit d'éclatantes lumières à l'opprimé pour se faire rendre justice, à l'oppresseur pour qu'il cesse la spoliation, à moins encore qu'il ne s'agisse de la réfutation des préjugés nationaux, que l'économie politique finira par faire disparaître. En ce sens négatif seulement on peut dire que l'économie politique fournit des lumières aux peuples.

M. Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, se mettant à un autre point de vue, croit que la science économique fournit une utile lumière pour les délimitations politiques, en posant le principe suivant : on doit établir les circonscriptions nationales les plus grandes possibles, avec cette restriction essentielle que le même gouvernement ne régisse pas deux races ayant de telles natures, de tels précédents, que l'une puisse opprimer l'autre.

Pour être convaincu de la vérité de cette maxime, il suffit de jeter un regard sur la période historique où nous vivons. On voit aussitôt que, dans le dix-neuvième siècle, la diplomatie, toutes les fois qu'elle s'est écartée de cette règle, a produit de funestes résultats. Telle a été la grande faute du congrès de Vienne : c'est par la formation de petites circonscriptions territoriales qu'il a donné naissance aux guerres que, depuis 1815, se sont faites, entre elles, les nations de l'Europe occidentale, et au malaise politique dont souffre aujourd'hui cette élite

du monde. N'est-ce pas l'existence de petits États qui a déterminé la guerre d'Italie, qui a causé la guerre du Danemark? Sur l'autre continent, c'est encore un morcellement d'États qui produit les interminables débats armés des républiques hispano-américaines. C'est pour éviter, avec raison, l'accomplissement d'une subdivision gouvernementale déjà commencée que les successeurs de Washington ont récemment livré à une partie de leurs concitoyens une lutte acharnée. Si ce n'était trop nous étendre, nous pourrions montrer que, pour faire éclater chacune de ces guerres, le vice des délimitations superflues s'est manifesté par des souffrances économiques, principales causes de l'irritation qui a fait courir aux armes. Et, pour quitter les champs de bataille, c'est l'existence de divisions territoriales trop multipliées qui cause, au détriment du commerce et de l'état des personnes, la situation arriérée, incommode, oppressive, dans laquelle végètent plusieurs petits peuples sur la rive droite du Rhin.

Au contraire, l'histoire moderne nous montre les effacements de délimitations territoriales produisant d'heureux résultats ; de plus, grand intérêt pour nous ! elle fait voir quelle part importante ont eue, dans ces suppressions, les considérations de l'économie politique, et avec quel éclat l'expérience a vérifié la sagesse de ces calculs. C'est ainsi qu'en 1789 on a ouvert, pour le développement de la prospérité et de la puissance française, une des sources les plus fécondes, en détruisant les barrières qui faisaient presque de nos provinces autant de petits États distincts. C'est en vertu du même principe que des fractions de l'Allemagne cherchent à poser, au moyen du Zollverein, les bases d'une union plus intime, dont les commencements sont déjà une cause de bien-être et de progrès. C'est, guidés par la même vérité, que les États-

Unis, en associant intimement les intérêts manufacturiers et commerciaux du Nord aux intérêts agricoles du Sud, en mettant aux mains de la même nation tout le cours du Mississipi, viennent de préparer à leur grande république un splendide accroissement de richesse et de pouvoir.

Nous constatons donc que la violation du principe des grandes délimitations territoriales amène de funestes conséquences, que l'application de ce principe produit d'heureux résultats, et que ces suites opposées se traduisent en faits économiques. Mais l'économie politique, à son point actuel d'avancement, permettrait-elle d'affirmer *a priori* qu'il doit en être ainsi? Dicterait-elle spontanément le principe que nous avons exprimé?

Oui, et par toutes les voix de son enseignement. Elle comprend deux parties : l'une concerne l'intérieur de chaque nation; il nous suffit de dire qu'elle a pour âme la liberté ; l'autre partie est l'économie politique internationale. Vivant par le même esprit, elle le manifeste par deux aspirations principales. Elle demande le libre mouvement des choses, c'est-à-dire le libre échange ou la suppression des entraves que les frontières présentent au commerce. Pour détruire ces entraves, est-il un meilleur moyen que de supprimer les frontières mêmes? L'économie internationale demande aussi le libre mouvement des personnes entre les divers États, et, pour ce but, elle réclame l'abandon des passeports, la fin de toutes ces vexations que créent les mesures de police à la limite des États. Pour y mettre un terme, est-il un meilleur procédé que d'abolir les séparations mêmes, par la fusion d'États voisins?

L'économie politique confirme par d'autres enseignements l'utilité des grandes circonscriptions nationales. En effet, elle conseille la réduction des frais généraux;

on en obtiendrait une fort importante en agglomérant de petits États, en supprimant toutes les petites cours, celles d'Allemagne, par exemple. Aujourd'hui, le grand adversaire de l'économie politique, c'est le militarisme; c'est l'entretien des armées qui est le principal obstacle aux progrès économiques de l'Europe. En même temps que les petites souverainetés, s'évanouiraient des états-majors, soutiens les plus opiniâtres et les plus influents des gros appareils guerriers. En faisant disparaître les petits États, on porterait un coup plus sûr encore au militarisme, on le minerait par sa base même, puisque les petits États forment la proie de nos guerres actuelles, l'objet de nos convoitises, que les grandes armées de l'Europe sont destinées à servir ou à combattre.

En résumé, l'économie politique met en lumière le principe des grandes circonscriptions nationales. Ce principe tend de plus en plus à prédominer sur les errements contraires de l'ancienne diplomatie.

M. Wolowski, membre de l'Institut, se borne à faire remarquer que de fausses idées économiques ont quelquefois empêché des réunions d'État, qui auraient fait disparaître les limites entre des peuples reliés par la langue, par les souvenirs et par les tendances. Les intérêts économiques ont, de nos jours, contribué à la lutte sanglante qui a désolé les États-Unis. Le Midi désirait le *free-trade*, le Nord est protectionniste ; de là une dissidence flagrante. Mais, par malheur, le Sud voulait maintenir l'esclavage, et le triomphe du Nord a été salué par un assentiment chaleureux, parce qu'il est des questions supérieures même aux intérêts économiques les plus féconds. L'homme ne vit pas seulement de pain.

D'un autre côté, on ne doit pas oublier que les faciles rapports, nés de l'application de la liberté commerciale, loin de nuire au maintien des nationalités indépendantes,

peuvent contribuer à les maintenir, alors que des sentiments, dignes de respect, se prononcent pour le maintien d'une séparation politique, L'existence des petits États auxquels des rapports d'échange permettent de se mouvoir dans un cercle plus vaste ne doit pas être condamnée d'une manière aussi absolue que le précédent orateur l'a supposé. Sans parler de l'utilité qu'il y a à ne pas tout sacrifier à une tendance absorbante, et à maintenir des foyers distincts d'activité intellectuelle et productive, ne peut-on pas dire que, loin de fournir un élément à la guerre, les petits États contribuent à empêcher des coalitions sanglantes, en prévenant le choc des grandes puissances, portées à exagérer à leurs propres yeux l'influence qu'elles doivent exercer et les ressources dont elles disposent? Mais ce côté du débat empiète sur un terrain qui s'éloigne trop de la question, telle qu'elle a été posée, pour que M. Wolowski croie devoir insister sur cet ordre d'idées. Il y aurait plutôt à examiner si, comme l'a dit Rossi, l'espace, le temps et la nationalité ne doivent point tempérer l'application des principes abstraits et absolus. Le degré très différent de développement intellectuel et matériel auquel divers peuples se trouvent placés n'explique-t-il point le maintien des frontières qui les séparent?

M. Louis Marchal, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pense que la question a été bien posée et qu'elle doit recevoir une solution.

S'il est vrai que les nationalités se sont formées jusqu'à ces derniers temps par des considérations généralement étrangères à l'économie politique, telles que l'emploi de la force, la similitude des croyances religieuses, l'identité des langues, on peut dire cependant que les considérations économiques, plus ou moins bien entendues, n'ont pas été étrangères aux délimitations territoriales;

mais depuis que l'étude des principes d'économie politique s'est étendue, depuis que les hommes d'État ont compris la puissance de ces principes, ils sont entrés pour une plus large part dans les divisions de territoire; sans doute il est vivement à désirer que la carte du monde ne subisse plus de grandes et profondes transformations qui sont toujours accompagnées de guerres et de grands froissements d'intérêts; mais toutes les fois que la force des choses amènera dans l'avenir des mutations, l'économie politique y entrera certainement pour une large part.

On a parlé du libre échange comme devant, s'il était universellement pratiqué, désintéresser complètement l'économie politique de tout remaniement territorial. M. Marchal ne partage pas cette opinion; car, suivant lui, les droits de douane ne seront et ne devront jamais être entièrement supprimés. Ce que l'économie politique a blâmé avec grande raison dans le régime antérieur aux dernières réformes économiques, c'est le système protecteur, qui est incompatible avec les sages principes de l'économie politique; mais les douanes, considérées comme mode de perception d'impôts, subsisteront tant que les États auront besoin d'argent, c'est-à-dire tant qu'il existera des nations distinctes, et comme il est constant que le globe entier ne pourra jamais ne constituer qu'un seul État, il est naturel de penser que les douanes, comme moyen de fiscalité, subsisteront toujours. Or, cela étant, les populations ouvrières qui ont des instincts commerciaux semblables tendront nécessairement à se grouper et à profiter, pour s'agglomérer en nationalités, des modifications que la politique proprement dite apportera aux divisions actuelles.

A l'exemple des États du sud et de l'ouest de l'Amérique septentrionale, cités déjà, ne peut-on pas ajouter

l'exemple plus récent encore de la Prusse, qui a poussé la Confédération germanique et a entraîné l'Autriche à entreprendre la guerre des duchés de l'Elbe, en vue d'acquérir un littoral qui manque à son commerce?

En un mot, la terre devant être divisée en États distincts, et chaque État ayant besoin pour exister de forces et de richesses, devra faire entrer de plus en plus dans sa politique les considérations économiques, qui sont la vraie source de la richesse.

M. Joseph Garnier répond à M. Marchal que si la suppression des tarifs protecteurs est un immense progrès, celle des tarifs fiscaux ne sera pas d'une moindre importance pour la civilisation, le jour où la science et l'art financiers sauront remplacer la douane, un des plus mauvais moyens d'alimenter le Trésor public, par d'autres ressources, ou bien y suppléer par une économie équivalente dans les dépenses.

Quant à l'exemple tiré de la Prusse, il reste dans la catégorie des cas sus-énoncés, dans lesquels les gouvernements sont inspirés par l'idée d'agrandissement et non par l'idée de justice.

M. Eugène Pelletan, député au Corps législatif, ayant demandé si l'intérêt de la civilisation n'exigeait pas longtemps encore l'armement des peuples civilisés, pour tenir en respect les peuples moins avancés, il lui a été répondu par MM. Joseph Garnier, Bénard et Pautet.

M. Joseph Garnier pense que la propagande de la civilisation sera d'autant meilleure qu'elle sera plus pacifique, c'est-à-dire plus commerciale et moins militaire. L'échange, voilà le grand moyen.

M. Bénard dit que le droit d'aller imposer la civilisation au moyen du canon, plus ou moins rayé, c'est tout simplement la glorification de la force. On ne peut contester aux gouvernements le droit de faire respecter la

vie, l'honneur et les biens de leurs regnicoles ; mais il n'y a là que des questions de police internationale.

A côté et peut-être au-dessus du droit des États, il y a le droit de l'individu. Ce droit est multiple et toujours le même, en ce sens que, partout où l'homme naît ou s'établit, il a le droit de produire en toute liberté, le droit d'échanger ses produits comme il lui plaît, et le droit de faire appel au crédit et d'en user toutes les fois qu'il le juge convenable. En dehors de ces données, on peut faire des théories plus ou moins humanitaires, mais on ne fait pas d'économie politique.

M. Jules PAUTET, publiciste, s'élève avec énergie contre la pensée qui veut que l'économie politique soit imposée aux peuples inférieurs en civilisation, par la force des armes. Non, ce n'est pas par les baïonnettes, les revolvers et les canons rayés que se propageront les principes de la science ; c'est par la douceur, la persuasion, la mansuétude et la bienveillance. Arrière les moyens violents, honneur au progrès pacifique par les échanges et par les relations internationales de tous les genres.

Un autre préopinant voudrait aussi que toutes les petites nationalités fussent absorbées par les grandes ; ceci n'est autre chose qu'une épouvantable centralisation élevée à la plus haute puissance. Laissons les nationalités être ce qu'elles peuvent et veulent être, d'après leurs traditions, leur langue, leurs mœurs et leurs usages ; n'ayons pas la prétention de les absorber autrement que par une fédération pacifique et fructueuse, qui les fera participer aux avantages de la civilisation générale, sans les heurter, sans les blesser, et surtout sans les anéantir.

Séance du 5 janvier 1866.

M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle assistaient le général Torrico, ministre plénipotentiaire du Pérou, invité par le bureau, et MM. Thomas Faustin-Hélie, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur dans la division des hôpitaux ; Émile Roger, ingénieur des ponts et chaussées, et David fils (de Copenhague), invités par des membres, enfin le comte Cieszkowski, député du duché de Posen à la Chambre des députés de Prusse, membre associé à l'étranger.

Après le dîner, le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre dans laquelle M. Frédéric Passy annonce à la réunion qu'il a été autorisé, par le ministre de l'instruction publique, à faire une série de conférences publiques d'économie politique. Ces conférences auront lieu à l'amphithéâtre de l'École de médecine, tous les dimanches, à dix heures et demie précises, à partir du dimanche 14 janvier 1866.

Le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance d'une lettre écrite par les membres de la Chambre de commerce de Verviers, pour inviter la Société d'économie politique à se faire représenter à l'inauguration du buste de Richard Cobden, offert par la Société belge d'économie politique à la Chambre de commerce, inauguration qui aura lieu à Verviers, le 27 janvier courant.

« Messieurs, disent les signataires de la lettre (M. Gouvy, président, et M. Masson, secrétaire), la Société belge d'économie politique, qui est votre sœur, nous écrit : « Pour perpétuer le souvenir des services éminents « rendus à la cause de la liberté commerciale en Bel- « gique par les industriels de votre ville, un buste en

« marbre de Richard Cobden sera présenté à la Chambre « de commerce de Verviers. »

« La Société belge d'économie politique nous flatte sans doute ; c'est de concert avec elle que nous avons travaillé, chacun dans la mesure de ses forces, à la diffusion des idées de liberté commerciale et à leur popularisation par les meetings. Mais nous pouvons accepter avec quelque fondement que Verviers est le Manchester du continent. C'est à Verviers, en effet, que le mouvement libre-échangiste a trouvé ses principaux athlètes, et des industriels (manufacturiers, filateurs et constructeurs de machines) qui ont renoncé à la protection et largement souscrit pour répandre la doctrine de la liberté commerciale. »

Le secrétaire perpétuel rappelle à ce sujet la remarquable évolution obtenue, dans les chambres de commerce de la Belgique, par la propagande, à la tête de laquelle étaient le regretté M. de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, et M. Gustave de Molinari, ancien publiciste à Paris et rédacteur de *l'Économiste belge*. Parmi ces chambres, deux surtout ont donné un éclatant exemple : celle de Verviers, composée de manufacturiers naguère protectionnistes, et celle d'Anvers, qui a demandé, avec M. Joffroy, l'un de ses membres, l'entière abolition des douanes. C'est donc une très bonne idée qu'a eue la Société belge d'économie politique pour honorer la mémoire du héros de la Ligue, qui a trouvé sa force dans Manchester et dans le Lancashire.

MM. Michel Chevalier, un des vice-présidents de la Société ; Joseph Garnier, secrétaire perpétuel ; Horn, Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, et Quijano, annoncent qu'ils comptent se rendre à l'invitation de la Chambre de commerce de Verviers. Ce dernier représentera la Société espagnole d'économie politique,

à laquelle il appartient, et dont l'intelligente propagande a été plusieurs fois signalée à la Société.

A la suite de ces présentations, le président procède au choix de la question qui doit être l'objet de l'entretien général. Après quelques observations du président, la réunion se prononce pour la question suivante, inscrite au programme sous le nom de M. Horn.

DES MEILLEURES CONDITIONS LÉGALES
POUR LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES, DITES COOPÉRATIVES.

M. Horn, publiciste, invité à prendre la parole, commence par rappeler les circonstances qui ont fait inscrire la question au programme de la Société.

La renaissance du mouvement coopératif en France remonte à trois ans à peine ; elle ne se manifesta, avec une certaine intensité, que vers la seconde moitié de l'année 1863 ; elle fut provoquée par les succès journellement croissants que l'association ouvrière remportait en Angleterre, en Allemagne, et favorisée par le courant plus libéral qui, depuis 1860, avait commencé à se faire sentir dans notre législation économique. L'association ouvrière, qui avait joué un si grand rôle en 1848, se trouvait tout d'un coup derechef à l'ordre du jour ; les économistes l'étudiaient, la discutaient de nouveau dans la presse et dans les réunions ; les ouvriers se mettaient à la pratiquer. Les essais faits dans cette voie et leurs résultats pour la plupart heureux sont assez connus et ont déjà été plus d'une fois signalés au sein même de la Société. Il n'est donc guère besoin de s'y arrêter pour le moment.

Tous ceux qui participaient à ce mouvement, ou le suivaient avec attention, ne tardaient pas à s'apercevoir des obstacles que la législation en vigueur sur les sociétés commerciales opposait à la création et au fonction-

nement des associations ouvrières. Celles-ci étaient obligées tantôt de se constituer en dehors des prescriptions légales, et de n'avoir qu'une existence de fait, tantôt d'adopter une forme légale qui ne s'adaptait guère à leur situation particulière. Aussi, de toutes parts, réclamait-on une réforme dans le but de faciliter la création et le fonctionnement des associations ouvrières. Le gouvernement crut devoir tenir compte de cette réclamation générale, et dans le projet de loi sur les sociétés, présenté l'année dernière au Corps législatif (1), un chapitre spécial (le quatrième) fut consacré aux associations coopératives.

Toutefois, dès avant la présentation de ce projet de loi, et sur le bruit seulement qui en courait, il devint l'objet de nombreuses et vives appréhensions. Une déclaration (datée du 19 février 1865), signée par quarante-huit gérants et membres d'associations ouvrières, se prononçait contre l'idée même de la loi projetée, en affirmant que la législation en vigueur pouvait suffire ; plusieurs articles du journal spécial *l'Association* se prononçaient dans le même sens. Ce revirement surprit ; il avait cependant ses raisons d'être. Les ouvriers craignaient que la loi sur les associations ouvrières ne ressemblât trop à la loi sur les coalitions promulguée le 25 mai 1864, loi au fond libérale, mais qui, par ses ambiguïtés de rédaction et par l'absence de son complément naturel et indispensable, le droit de réunion et de discussion publiques, retire d'une main ce qu'elle donne de l'autre, et souvent rend presque illusoire la liberté qu'elle a entendu accorder à l'ouvrier : le jugement qui vient de frapper les ouvriers veloutiers de

(1) Ce projet est ultérieurement devenu la loi du 24 juillet 1867 ; voir dans cette loi le titre III (art. 18 à 54) contenant les dispositions particulières aux sociétés à capital variable. (A. C.)

Saint-Étienne en est l'une des preuves les plus éclatantes. Les ouvriers craignaient encore que, dès que le législateur aurait créé un type nouveau pour les associations ouvrières, il ne voulût les confiner toutes dans ce type unique, et leur interdire les autres formes de la société commerciale, qui, quelque gênantes qu'elles soient, le sont moins encore que l'obligation d'être astreint au moule unique qu'il plairait au législateur de confectionner. En troisième lieu, les ouvriers et leurs conseils craignaient de voir apparaître une loi spéciale, applicable aux associations seules entre ouvriers, et qui aurait le double inconvénient de trop ressembler à une faveur, ce dont les coopérateurs ne veulent guère, et d'introduire dans la loi une distinction de castes, ce dont ils veulent encore moins.

Ils ont mille fois raison de n'en pas vouloir. Ils ont raison aussi de ne pas vouloir d'un type nouveau de société, en retour duquel la coopération perdrait le droit de se servir des types aujourd'hui admis par le Code et les lois pour les sociétés commerciales ; ils ont raison encore de ne pas vouloir d'une loi équivoque d'une libéralité à deux tranchants, d'un progrès qui peut devenir un recul. Mais si tout cela est un motif pour veiller à ce que la loi à intervenir soit réellement libérale, réellement progressive et aussi large que possible, ce n'est pas une raison pour n'en pas vouloir du tout, pour plaider le maintien du *statu quo*.

Pour sa part, M. Horn reste convaincu, et chaque jour des faits nouveaux viennent le raffermir dans cette conviction, qu'un large et sain développement de l'association ouvrière est impossible sous le régime en vigueur ; parmi les formes de sociétés commerciales admises par le Code de commerce et par les lois de 1856 et de 1863, il n'y en a aucune que l'association ouvrière puisse

s'adapter sans gêne. Un comité d'hommes spéciaux, dont M. Horn faisait partie, et que la presse a appelé le *Comité des Seize*, avait, l'année dernière, discuté, travaillé pendant plusieurs mois à l'élaboration de modèles de statuts qui permissent aux associations ouvrières de production, de consommation et de crédit, de se donner une forme et une existence légales. On voulait répondre ainsi aux nombreuses demandes que des ouvriers désireux de s'associer adressaient de Paris et des départements aux amis de la coopération, pour avoir des statuts valables et sûrs.

Eh bien, après de longues études et des recherches comparatives, le Comité des Seize s'est vu amené à recommander la société en commandite, comme étant, parmi les formes de société aujourd'hui admises, celle qui présente le moins d'inconvénients, qui se prête le moins difficilement aux conditions particulières de l'association ouvrière. Et pourtant, la société en commandite, que le Comité a adoptée, faute de mieux, présente le grand et très grave inconvénient de se concilier fort mal avec l'essence même et l'esprit de la coopération. La société en commandite, avec le gérant presque omnipotent et seul responsable que la loi met à sa tête, est une forme monarchique, autocratique, qui s'accorde bien peu avec l'esprit démocratique qui doit présider à toutes les manifestations de l'idée coopérative ; elle offre encore l'inconvénient que, dès que l'association devient nombreuse, les sociétaires ne prennent connaissance de leurs affaires que dans les assemblées générales plus ou moins fréquentes; l'un des buts principaux de la coopération, qui est de faire l'éducation économique et commerciale des sociétaires, ne se trouve alors atteint que fort incomplètement.

Encore faut-il ajouter que parmi les deux genres de

société en commandite que connaît la législation en vigueur, commandite simple et par actions, l'association ouvrière n'a pas le choix : elle doit forcément adopter la forme de la société en commandite simple. Or la société en commandite par actions ne lui va guère, par la même raison qui l'empêche de prendre la forme de la société à responsabilité limitée ; c'est que l'action demande l'égalité des mises et un versement relativement fort fait en une seule fois dès le début de la société, deux conditions difficiles et souvent impossibles à remplir pour des ouvriers qui veulent se mettre en association et dont les ressources sont fort limitées.

C'est là une des principales difficultés que la législation actuelle crée au mouvement coopératif, et que la loi projetée doit faire disparaître ; il faut que l'inégalité des mises, c'est-à-dire la faculté pour les sociétaires de s'engager chacun pour une somme appropriée à ses ressources et d'en opérer les versements suivant ses moyens, puisse devenir la règle générale, sans qu'on ait besoin de s'astreindre exclusivement à la forme de la société en commandite simple. Il faut de même admettre la variabilité continue dans le montant du capital et dans le nombre des sociétaires, vu que la société coopérative doit rester ouverte aux adhésions nouvelles, à l'entrée de membres nouveaux et de leur mise, et laisser d'autre part, à ses membres, la latitude de sortir de l'association et de retirer leur capital, quand des raisons sérieuses leur font désirer cette retraite. Cette variabilité encore du capital et des sociétaires n'est aujourd'hui praticable qu'avec la société en commandite simple ; mais là même elle entraîne des formalités de dépôt et de publicité trop coûteuses pour que des associations ouvrières puissent les supporter aisément. Il en est de même des formalités et des frais de publicité que la législation existante im-

pose en général au début de toutes les sociétés commerciales.

C'est donc sur ces trois points que doit, suivant M. Horn, porter la réforme législative qui tendrait à faciliter la création et le fonctionnement des sociétés coopératives : formalités moins gênantes et moins coûteuses pour la publicité de certains actes sociaux; égalité des mises; variabilité du capital dans le sens de l'augmentation et de la diminution. En accordant ces trois points, la loi donnerait une bonne impulsion au mouvement coopératif, autant que ce mouvement peut prendre un sain et vigoureux développement, ce dont M. Horn doute, en l'absence du droit de réunion et de discussion publiques.

Mais, pour que cette innovation puisse être acceptable et produire quelques bons effets, il faut : 1° qu'elle ne soit pas accordée comme une faveur, comme une aumône, aux ouvriers seuls, mais qu'elle ait un certain caractère général, et puisse, dans les conditions à déterminer par la loi, profiter à tout le monde sans distinction de classe; 2° que le nouveau type de société commerciale qui serait créé de cette façon vienne s'ajouter aux types déjà existants, et donner un choix plus grand aux ouvriers désireux de s'associer, sans leur enlever la faculté de préférer tel ou tel, parmi les types de société aujourd'hui admis; 3° que les facilités que donnerait la nouvelle loi ne soient pas payées par des entraves nouvelles, de la nature de celles, par exemple, qu'ont imaginées les rédacteurs du projet de loi soumis au Corps législatif, en inscrivant en tête du chapitre IV la restriction, pour les sociétés de consommation, de ne vendre qu'à leurs sociétaires.

M. Léon Say est arrivé par une voie différente aux mêmes conclusions que M. Horn. Les associations ouvrières, à la formation desquelles il a assisté, sont com-

posées de personnes qui craignent avant tout que leur société ne devienne l'affaire de quelqu'un, et auxquelles la gérance, telle que la loi l'a organisée, est antipathique. La société à responsabilité limitée paraît, à ce point de vue, convenir à la plupart des fondateurs d'associations ouvrières. Cette forme présente cet avantage particulier qu'il faut souscrire, avant de commencer les opérations, un certain nombre d'actions. Or, ce qu'il y a de plus difficile à faire comprendre aux ouvriers, c'est la nécessité préalable de constituer un capital; beaucoup d'entre eux s'imaginent que le capital peut être formé de bénéfices à venir. Une action, un titre qu'il s'agit de libérer, rappelle constamment qu'il y a un capital à compléter. C'est en cela que la société par actions à responsabilité peut être utile. Malheureusement la loi, en fixant à 100 francs le minimum de l'action, et à 25 francs le versement nécessaire par chaque action, pour la constitution de la société, a dépassé le but et oppose une entrave presque insurmontable à la constitution de la société. Le jour où l'idée de l'association naît, il y a rarement 25 francs dans la poche de chacun de ceux qui ont conçu la pensée de fonder la société; on ne peut alors la constituer régulièrement, et tant qu'il n'y a pas de constitution régulière, il est impossible de compter sur la constance des divers membres dans l'idée de faire partie de la future société. On a imaginé des moyens de tourner cette difficulté, mais ces moyens offrent des inconvénients sérieux. Tout ceci s'applique aux sociétés de production.

Par rapport aux sociétés de crédit mutuel, il existe un modèle tout à fait convenable dans l'Union du crédit de Bruxelles; mais cette union du crédit serait assimilée en France à une société anonyme pour laquelle l'autorisa-
' serait nécessaire.

ɩtent les sociétés de consommation dont le personnel

doit être mobile comme celui d'une caisse d'épargne, puisque, à vrai dire, les sociétés de consommation ne sont qu'une forme de caisse d'épargne. On a voulu fonder des sociétés de consommation en tournant cette difficulté, et l'on a été obligé de créer un état social indépendant des clients auxquels on a réservé une sorte de participation. Mais cela n'a pas réussi, les sociétés de consommation de Paris ne sont guère que des boutiques d'épicerie ambulantes ; la vente au public augmente tous les jours, celle aux clients associés diminue.

Il résulte des faits qui viennent d'être exposés que la législation actuelle est insuffisante. Que faut-il faire ? Tout le monde est d'accord qu'une loi spéciale irait contre le but qu'on se propose. Une loi générale devrait commencer par la définition des sociétés coopératives, définition impossible. Ce qu'il faut, c'est une modification générale de notre Code de commerce, modification applicable à tout le monde. Nous demandons trois choses : d'abord la liberté des mutualités ; ensuite une modification de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée ; enfin la création d'une nouvelle forme de société qui serait caractérisée par la mobilité du capital et du personnel, à laquelle on pourrait imposer, par rapport aux tiers, une responsabilité étendue, mais moins sévère que la solidarité.

M. Villiaumé, publiciste, commence par blâmer vivement le mot *coopérative*, qui n'est, à ses yeux, qu'un barbarisme et un non-sens. En effet, toute société n'est-elle pas instituée pour coopérer ? En notre temps où l'on a corrompu tant de choses, il faut respecter au moins la langue.

Au fond, M. Villiaumé est d'avis que le Code de commerce suffit, et que la forme en nom collectif est ordinairement la meilleure pour l'organisation des associa-

tions ouvrières, à la condition que leurs statuts seront rationnels. L'orateur dit qu'il ne peut développer tous leurs principes qu'il a consignés ailleurs, et qu'il croit avoir été généralement adoptés en Allemagne

Il insiste sur la nécessité d'un capital qui devrait être mis à leur disposition, sous forme de prêt avec intérêt. Cent millions suffiraient : savoir 25 pour Paris et le reste pour les grandes villes des départements. On a, dit-il, gaspillé de si grosses sommes en France sans profit, que l'on ne peut équitablement refuser celle-ci, qui tendrait si efficacement à la suppression de la misère.

M. Villiaumé rappelle que sur les 3 millions attribués en 1848 aux associations, le Trésor n'a perdu que 6 pour 100, quoique le crédit ait été très mal distribué, et il est convaincu que sur les 100 millions qu'il réclame, la perte serait à peine de 3 pour 100. Fût-elle de 25 pour 100, elle profiterait encore beaucoup à la nation, comme les matières premières détruites profitent à la production.

M. Louis Halphen, administrateur du Chemin de fer du Nord, ne croit pas qu'il soit nécessaire de produire au sein de la Société d'économie politique une réfutation du système des subventions de l'État, préconisé par le préopinant.

M. Villiaumé en est encore aux vieux errements de 1848, lorsqu'il veut imposer aux sociétés coopératives la forme des sociétés en nom collectif. C'était bien là le moule où la commission de la Constituante prétendait enfermer les sociétés ouvrières auxquelles elle accordait leur part des 3 millions de subvention votés par l'Assemblée. Or, il est arrivé que celles-là seules ont réussi qui n'ont pas obtenu de subventions et se sont donné la forme légale qui leur a convenu. La société ouvrière des maçons, dont la demande a été rejetée en 1848, en offre un exem-

ple remarquable; elle a commencé avec un capital inférieur à 1 000 francs; elle a adopté la forme en commandite, et elle fait aujourd'hui plus d'un million d'affaires et jouit du crédit le plus mérité. Ce n'est pas que la forme en commandite soit à recommander aux coopérateurs; les économistes qui ont quelque souci de rester en toutes choses fidèles à leurs principes préféreront certainement un statut social où les parties auront la liberté de faire elles-mêmes leurs affaires, où elles mettront en jeu leur initiative et leur responsabilité personnelles, ce qui ne saurait avoir lieu là où un gérant gouverne à bon droit, puisqu'il est responsable.

A ce point de vue, la responsabilité limitée est une forme qui convient mieux aux sociétés coopératives; elle a été en effet adoptée par plusieurs sociétés de production; les chapeliers, les papetiers, les doreurs et argenteurs sur métaux, que la caisse d'escompte des associations populaires a dirigés et appuyés au moment de leur formation, sont en société à responsabilité limitée. Sans doute la loi de mai 1863 n'est pas sans offrir des difficultés grandes dans l'application aux sociétés coopératives; elle fixe le minimum de l'action indivisible à 100 francs et ne reconnaît de société constituée qu'après le versement du premier quart du capital, soit au minimum de 25 francs par intéresé. Eh bien, il est pénible de le dire, dans un pays aussi prospère qu'est le nôtre, ces 25 francs sont un capital que possède rarement, en l'état actuel de ses habitudes, l'ouvrier de nos ateliers. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur la loi des sociétés à responsabilité limitée, que la Belgique est prête à se donner, pour se convaincre que, sans avoir en vue les groupes coopératifs, un peuple habitué à traiter le jeu des affaires commerciales avec le sentiment libéral qui fait leur force et assure leur développement, ne crée pas à plaisir des obstacles législatifs

comme on l'a fait chez nous. A quoi bon un minimum? Est-ce qu'il y a des classes dans les affaires, surtout chez les nations qui se glorifient de les avoir détruites parmi les citoyens? On peut donc espérer de la sagesse de nos législateurs la revision prochaine de la loi de mai 1863, dans un sens qui ne laissera plus de prise aux reproches des économistes libéraux, et incidemment se trouvera résolue, de la sorte, une partie du problème posé à l'endroit des sociétés coopératives; celles d'entre elles qui ont pour but la production n'hésiteront pas à se constituer sous cette forme.

M. Halphen appelle l'attention de la réunion sur l'association de Rochdale, ce modèle admirable des sociétés de consommation, que M. Jules Simon vient d'étudier sur les lieux, avec l'esprit, les yeux et le cœur. L'économiste, préoccupé du rôle de l'épargne dans la production des richesses, ne saurait refuser à ce genre de société ses sympathies les plus vives; elles répondent à quelque chose non pas de plus élevé que la morale et la philanthropie, mais à quelque chose de plus scientifique; elles ne procurent pas seulement le bien-être au sein d'habitudes régulières, elles permettent de mettre à la disposition du travail des uns, sous forme de capital pour lui donner une activité nouvelle, ce qu'elles ont reçu par fractions infimes, sous forme de salaires économisés par le travail des autres; en un mot, elles encaissent et font fructifier par le travail l'épargne populaire, qui autrement reste dispersée comme la poussière, et partant ne produit pas de nouvelles richesses. Quand on ouvre les comptes rendus de la société de consommation de Rochdale, l'admiration, et—pourquoi ne pas le dire—le respect sont commandés par plusieurs chapitres assurément très éloquents; de ce nombre, et en première ligne, est celui qui constate la part faite au fonds d'éducation des socié-

taires. Mais l'économiste doit son attention la plus sérieuse à l'examen du compte capital, car il y découvrira l'emploi, l'*assets*, comment disent les Anglais, de ce capital. En mars 1865, il était au total de 65 278 livres sterling, sur lesquelles plus de 26 000 livres sterling servaient de commandite au travail des coopérateurs. C'est ainsi que, dans un système bien construit, toutes les parties se soutiennent respectivement et assurent la grandeur en même temps que la solidité. Malheureusement, les sociétés de consommation sont de toutes les sociétés coopératives celles qui rencontrent dans notre législation le plus d'obstacles à leur formation. A la vérité, en tournant habilement les difficultés de la loi, on a pu en constituer quelques-unes, notamment celle de la rue de Montmorency, que la Caisse d'escompte des associations populaires a aidée dans son organisation et qui donne aujourd'hui de très bonnes espérances. Mais on n'a pas été sans heurter de salutaires principes pour asseoir légalement la petite institution; il a fallu faire deux groupes des intéressés: les uns ont endossé une responsabilité collective, les autres sont demeurés étrangers au pacte social pour ne figurer dans l'organisation que comme clients participants, n'ayant pas, par suite, leur entrée à l'assemblée générale et se trouvant privés du droit précieux d'agir personnellement en leurs propres affaires, condition regrettable à un autre titre, au titre de l'éducation coopérative, qu'il ne leur est pas donné de recevoir. Or, ce qui est précisément un des côtés avantageux de la société de consommation, c'est qu'elle prépare admirablement le sociétaire pour l'atelier social, qui est le but ultime de la coopération.

Il ne saurait être question de réclamer, pour la France, la loi qui, en Angleterre, régit les sociétés de consommation; chez nos voisins, cette loi est toute de protec-

tion et de faveur à l'égard de la classe ouvrière; elle y est acceptée par le sentiment public comme l'est, à un ton plus bas de la gamme philanthropique, la taxe des pauvres. Une telle loi répugnerait à une société démocratique comme la nôtre. D'ailleurs, la société d'épargne et de consommation, pour l'appeler de son vrai nom, n'est-elle applicable qu'aux ouvriers? Nullement, et l'Allemagne nous offre l'exemple de sociétés de consommation dans lesquelles on voit figurer des hommes appartenant aux classes diverses, et particulièrement des employés, dont les traitements ont leur importance. Quelle raison le législateur aurait-il de ne pas édicter une formule générale d'association pour l'épargne et la consommation et si elle avait cette généralité, quelle raison l'ouvrier aurait-il de n'y point applaudir? La question mérite au moins qu'on la pose.

M. Halphen parle ensuite des sociétés de crédit pour signaler le caractère qui leur est commun à toutes au moins en France; elles sont basées sur la mutualité, et l'on peut avec raison les assimiler à des assurances mutuelles contre les risques; en l'espèce, il s'agit des risques du crédit.

Ici encore, la Belgique a d'utiles leçons à nous donner; elle possède depuis 1848 des unions du crédit (1), celle de Bruxelles, celle de Liège et celle de Gand; à Bruxelles surtout, le succès de l'institution a dépassé jusqu'aux plus beaux rêves de son fondateur. Le capital des unions se compose de deux parts: un dépôt de garantie et une obligation souscrite par les sociétaires, laquelle est de *vingt* fois le dépôt et équivalant pour chaque associé au crédit que le conseil d'admission lui a accordé! Les unions du crédit sont des banques d'escompte et de dé-

(1) Voir les Unions belges du crédit, l'ouvrage *les Banques populaires* (190), p. 61, 224 et 225. (A. C.)

pôts ; elles n'acceptent à l'escompte que le papier de leurs sociétaires et n'ont avec les tiers étrangers à la société que les seuls rapports que nécessite le réescompte. Il est bon d'ajouter que le réescompte tout entier a lieu à la Banque nationale, et que les effets des unions du crédit, généralement à deux signatures, celle du sociétaire et celle de la Société, sont considérés, eu égard à l'engagement mutuel des sociétaires, comme revêtus de la troisième signature obligatoire.

La forme légale de ces unions est l'anonymat ; aussi est-ce une ordonnance royale qui en fait des personnes juridiques. Un instant nous avons pu espérer que la loi nouvelle sur les sociétés contiendrait un titre qui donnerait la vie à ces sociétés sur notre sol. Plusieurs membres de la Société d'économie politique s'étaient mis en campagne dans ce but. Il est regrettable que la question soit tombée dans l'oubli, mais il ne faut peut-être pas désespérer de la voir reparaître. Les unions du crédit, telles qu'elles existent en Belgique, ne sont pas des sociétés coopératives dans l'acception étroite que nous avons adoptée en France ; mais si elles n'ont pas l'esprit, elles ont la forme qui paraît convenir à nos crédits mutuels, qui, aujourd'hui, ne sont que de véritables tirelires, où l'ouvrier apporte son obole, et où le petit capital résultant de tous ces apports est représenté par un portefeuille d'effets, souscrits par le sociétaire à l'ordre d'une société qui n'est qu'une société de fait, sans existence légale, et que la volonté d'un associé quelconque peut amener à se dissoudre. Dans ces conditions, le réescompte est comme impossible et l'institution végète au lieu de vivre parce qu'elle manque du plus important ressort.

M. Halphen dit en finissant : En résumé, nous ne voulons pas de loi spéciale, pas plus que de subventions de l'État ; comme l'Allemagne, nous sommes du parti de

Schulze-Delitzsch contre le parti de Lassalle, c'est-à-dire que nous ne désertons pas le drapeau de l'école libérale de Manchester.

M. Joseph GARNIER appuie M. Villiaumé dans sa critique de l'appellation « coopératives », qui est un pléonasme avec « association », et qui ne désigne pas exactement l'espèce d'association dont il s'agit: les associations ouvrières. C'est une confusion de plus dans la langue économique ; car on désigne par coopération, depuis quelques années, le concours des diverses industries ou des diverses branches d'une industrie pour la confection d'un produit. Déjà le nom d'association coopérative avait été donné par Owen à ses tentatives communistes d'il y a quarante ans ; et, quelques années auparavant, le colonel Rapp, inventeur social de même ordre, avait donné ce nom à des groupes qu'il avait tenté d'organiser dans le nord de l'Amérique. Toutefois, le mot est à la mode ; il est un peu mystique, et il sera difficile de s'en défaire.

Les membres qui viennent de prendre la parole ont beaucoup étudié le sujet des associations ouvrières ; trois d'entre eux s'appliquent à les faire éclore et à les faire grandir ; ils sont parmi les plus compétents. Eh bien, ils ont tous fait la critique de la législation actuelle, du Code de commerce et des lois de 1856 et 1863. L'un prend comme pis aller la commandite ; l'autre, la société en nom collectif ; les deux autres, la société à responsabilité, mais à condition qu'on amendera beaucoup les dispositions actuelles dans le sens de la liberté. Logiquement, MM. Horn, Say et Halphen sont conduits à la solution que défendaient MM. Hérold et Garnier dans la séance de novembre dernier : une loi réduite à quelques conditions de publicité ; le gouvernement et le législateur ne sachant que faire et que prescrire et ne pouvant aider à faire qu'en laissant faire. On a beau tourner, il

faut toujours en venir à la solution des physiocrates. M. Garnier voudrait qu'il fût même possible d'établir des associations sans garantie pour les tiers. Elles auraient le crédit proportionnel à leur solvabilité et à la confiance qu'inspireraient leurs agents.

M. Joseph Garnier est naturellement opposé, en principe, à toute subvention; mais, puisqu'on applique encore ce système pour certaines entreprises, puisque l'engouement des publicistes est à la « coopération », comme il était naguère à « l'association » et à « l'organisation »; puisque les classes ouvrières (et en cela elles ressemblent assez aux autres) sont toujours, sauf exception, dans l'idée qu'elles réussiraient à s'associer en masse et à supprimer le salariat si on les aidait un peu, il y serait peut-être d'utilité sociale d'expérimenter la subvention proposée par M. Villiaumé. On a gaspillé des millions pour de plus mauvais motifs; et, en 1848, quelques millions donnés aux détenteurs des systèmes sociétaires, pour les aider à appliquer leurs idées drôlatiques mais populaires, auraient servi de calmant et fortifié la preuve par l'absurde. Seulement, il serait bon, si le législateur était intelligent et prudent, de déclarer préalablement que le crédit est voté contrairement aux principes d'une saine économie politique, et uniquement pour satisfaire les illusions du public.

En finissant, M. Garnier demande à M. Horn, qui doit reprendre la parole et qui connaît si parfaitement la question, comment on peut expliquer l'expansion, en Angleterre et en Allemagne, des sociétés populaires dont il s'agit. Cela tient-il à l'esprit et aux mœurs des populations, ou bien à la législation? Et si cela tient à la législation, pourquoi ne pas réclamer tout de suite une réglementation semblable, au lieu de tâtonner à travers des combinaisons nouvelles?

M. C. Lavollée. M. Joseph Garnier vient de poser une question importante. Il a demandé comment il se fait que les sociétés coopératives, dont on cite de nombreux exemples en Angleterre et en Allemagne, n'ont pas pu jusqu'ici se développer en France ? Doit-on en accuser la législation ? Dans ce cas, il serait utile de dire quelles sont, notamment entre la France et l'Allemagne, les différences de législation qui rendent si facile dans un pays ce qui paraît si difficile dans l'autre. Cette explication ne nous a pas encore été donnée dans le cours de la discussion.

Évidemment, si la rédaction du Code de commerce s'oppose à ce que les associations se constituent, il convient de la modifier ou de la compléter par des dispositions additionnelles; mais il faudrait, au préalable, avoir une opinion bien nette sur le caractère, sur l'utilité pratique, et sur la réalisation en France de ce que l'on appelle les sociétés coopératives, s'appliquant au crédit, à la production et à la consommation. A cet égard, quelques doutes sont encore permis, surtout lorsqu'on vient de nous dire que, dans un centre important de population, il ne s'est pas trouvé plus de cent sociétaires disposés à former une société de consommation, et que la condition d'une simple mise de 25 francs de capital a suffi pour rendre impossible l'organisation d'une société de production ou de crédit. Il faut bien que ces obstacles, indépendants de la législation, se rencontrent presque partout, puisque, malgré les efforts d'une propagande très bienveillante et très éclairée, le nombre des sociétés en exercice est encore si minime. Avant donc de faire une loi relative aux sociétés coopératives, il ne serait pas sans intérêt d'examiner s'il y a apparence qu'il se présentera des sociétaires.

On nous dit que les ouvriers veulent s'associer. Ce que désirent en réalité les ouvriers, c'est une rémunération

plus élevée de leur travail, et ce désir est tout naturel. Quelques-uns d'entre eux croient trouver dans l'association un moyen d'améliorer leur sort, et ils l'envisagent avec plus ou moins de réflexion. Voilà quel est le principe et quel est le but du mouvement dont nous sommes témoins. Mais il appartient aux économistes de dire si ce moyen est praticable.

La formation d'un capital est la condition nécessaire et préalable de toute société de crédit ou de production. Bien plus, en l'état actuel de l'industrie, le chiffre du capital nécessaire est toujours croissant; l'œuvre de la production s'accomplit sur une grande échelle et par grandes masses, et il est juste de reconnaître que cette concentration des forces productives est tout à l'avantage de la consommation qui est plus abondamment servie ainsi que de l'ouvrier dont le salaire prélève une part de plus en plus forte dans la répartition de la valeur des produits. Que peut faire et que peut devenir, dans ces conditions économiques que l'on ne prétend pas apparemment détruire, et qui d'ailleurs résisteraient à toute attaque, une association de personnes, ouvriers ou autres, sans capital ou avec un capital très insuffisant?

Quant aux sociétés de consommation, elles ont réussi et elles réussiront toujours dans les grands établissements industriels, où les consommateurs associés ont un travail régulier et permanent; elles réussiront surtout grâce au concours et aux avances des patrons, qui sont très intéressés, eux aussi, à ce que ces associations réussissent. Mais dans les campagnes et pour la grande majorité des ouvriers urbains, ce nouveau régime d'association demeurera probablement sans application utile. En tout cas, pour ces sociétés comme pour les autres, il faut un capital, et ce capital, si modeste qu'on le suppose, sera toujours la pierre d'achoppement du système.

Par ces motifs, il est à craindre que le nombre des sociétaires ne réponde pas aux espérances que l'on fonde sur l'avenir des sociétés coopératives. Si l'on interrogeait les chefs d'industrie qui se sont appliqués à propager parmi leurs ouvriers ces idées de prévoyance et de mutualité, la plupart répondraient qu'ils ont éprouvé de vives résistances, lorsqu'ils ont voulu qu'un prélèvement fût fait sur le salaire pour la caisse des retraites et pour les sociétés de secours mutuels.

On lit dans les écrits qui se sont occupés de la question, que l'association coopérative est destinée à remplacer le salariat et qu'elle doit assurer à l'ouvrier l'indépendance et la dignité. Cette idée, qui n'est pas nouvelle, qui se retrouve au fond de toutes les déclamations de 1848, et qui a été récemment développée dans les rapports des ouvriers délégués à l'exposition de Londres en 1862, est aussi fausse que dangereuse. Le salariat est la forme la plus générale de la rémunération du travail; il existe partout et s'applique à tout. La main qui reçoit un salaire n'est ni dégradée ni avilie. C'est aller contre la nature des choses et en même temps nuire à l'intérêt général de la société, comme à l'intérêt particulier des populations ouvrières, que de chercher à déconsidérer le salaire. Les économistes doivent rétablir, en cette matière, le sens exact de l'idée et du terme, de même qu'ils ont eu à défendre, contre des exagérations analogues, le rôle du capital dans ses rapports avec le travail.

En résumé, le principe fécond de l'association n'est point ici en cause. Il s'agit seulement de savoir si les sociétés coopératives, telles qu'on les recommande, méritent bien toute l'agitation qu'elles produisent, et si, pour expliquer la lenteur de leurs progrès en France, il faut s'en prendre, soit aux entraves, soit à l'insuffisance de la loi. En présence des affirmations qui s'élèvent, M. La-

vollée ne saurait émettre que des doutes. La démonstration ne lui paraît pas encore suffisante, et il lui semble qu'elle doit précéder, comme un exposé de motifs, les changements de législation que l'on réclame.

M. Clamageran, avocat, dit que la réponse aux objections présentées par M. Lavollée est bien simple. Évidemment, les principes de l'économie politique ne condamnent pas *a priori* les sociétés coopératives. On ne peut, par le simple raisonnement, conclure d'une manière décisive ni pour ni contre. Il faut donc s'en remettre à l'expérience, mais il faut que l'expérience puisse se faire dans des conditions justes et raisonnables. Cette expérience a déjà été faite en Allemagne et en Angleterre ; elle a produit des résultats qui sont aujourd'hui connus de tout le monde et qui sont de nature à encourager les efforts tentés dans le même sens. Chez nous, les résultats ont été très brillants dans certains cas. Pour ne prendre qu'un seul exemple, il y a peu d'entreprises aussi prospères que l'Association des ouvriers maçons à Paris. Mais le système coopératif n'a pas été encore appliqué sur une bien vaste échelle ; de sorte qu'il est difficile d'apprécier, par la pensée, l'avenir qui lui appartient. M. Clamageran serait tout disposé à discuter l'avenir de ce système. Il est persuadé que la discussion ne peut qu'être favorable aux partisans de ces associations. Seulement, il fait observer qu'une pareille discussion exigerait de longs détails et qu'elle a déjà eu lieu au sein de la Société d'économie politique. Il croit donc devoir se renfermer dans les termes de la question posée par le programme. Il ne s'agit pas de prouver que les sociétés coopératives sont utiles ; il s'agit d'indiquer les conditions légales qui leur permettront de déployer librement leur activité et qui rendront manifeste, par une expérience péremptoire, leur efficacité réelle.

Faut-il leur accorder des privilèges? Faut-il créer en leur faveur un type spécial de société, qui viendrait s'ajouter aux types anciens? M. Clamageran ne le pense pas. Il ne veut de privilèges pour personne. Il croit que le droit commun suffit à tous les progrès. Un type spécial, créé de toutes pièces, exigerait une définition, et c'est le cas de dire que toute définition est périlleuse; une définition légale des sociétés coopératives sera toujours une restriction et, par conséquent, une gêne. Il ne faut pas créer une nouvelle dérogation aux principes généraux de la législation, il faut élargir le droit commun.

Pour obtenir ce résultat, deux réformes lui paraissent indispensables; la première porterait sur le cas de commerce. Elle déclarerait libre l'association commerciale, quelle qu'en soit la forme, quel qu'en soit le type; elle permettrait à tous les associés de limiter leur responsabilité à une certaine somme, et elle donnerait aux tiers la garantie qui résulte d'une publicité complète, organisée d'une manière commode, simple et peu coûteuse. La seconde réforme, plus importante encore que la première, porterait sur les articles 291 et 292 du Code pénal, combinés avec la loi du 12 avril 1834. Elle accorderait la liberté de réunion et d'association, non seulement à ceux qui se préoccupent d'un gain matériel, mais aussi à ceux qui recherchent un bénéfice d'un ordre plus élevé. Dans les sociétés coopératives, l'intérêt moral ne peut être séparé de l'intérêt pécuniaire. M. Jules Simon, dans un récent article, a mis en lumière ce trait caractéristique des associations anglaises: qu'elles se proposent pour but « l'avancement moral et intellectuel des ouvriers ». La plupart de ces associations possèdent des instruments de culture mentale qui leur sont propres, telles que bibliothèques et écoles. Elles ont, comme disent leurs statuts, leur *educational department*.

Quand on reproche aux ouvriers leur ignorance des notions économiques les plus élémentaires, leurs préjugés et leurs utopies, il ne faut pas oublier qu'il leur est très difficile de s'instruire dans l'isolement, et que votre législation leur interdit de s'associer pour leur instruction mutuelle. Libres de s'associer pour le crédit, pour la production et la consommation, ils apprendront beaucoup, sans doute, par la pratique des affaires; mais la pratique fait payer cher ses leçons, et il doit leur être permis de puiser dans la science des enseignements moins rudes, plus attrayants et plus complets.

La liberté d'association dans toute sa plénitude, telle est, aux yeux de M. Clamageran, la seule réforme qui puisse soumettre les sociétés coopératives à l'épreuve d'une expérience vraiment sérieuse et concluante, la seule réforme qui convienne aux intérêts des ouvriers et qui profite à la nation entière, la seule qui soit conforme aux principes de l'économie politique.

M. Arthur Mangin se borne à relever le reproche adressé aux délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres, par M. Lavollée, qui les accuse d'avoir, dans leurs rapports, invoqué l'intervention de l'État pour obtenir des salaires plus élevés. M. A. Mangin vient précisément de lire les rapports dont il s'agit; il était préoccupé de cette idée qu'ils devaient être empreints des tendances centralisatrices et socialistes de 1848. Il a été agréablement surpris de voir que ces tendances s'étaient considérablement affaiblies. Quelques rapporteurs, il est vrai, implorent encore, pour l'amélioration de leur sort, l'intervention active de l'État; mais le plus grand nombre ne demandent au gouvernement qu'une seule chose: la liberté; ils demandent qu'on les laisse débattre entre eux et avec les patrons les conditions de leur travail et former des associations d'assistance mutuelle, des chambres syn-

... à être plus largement représen-
... de prud'hommes ; ils demandent
... pas encore été fait alors — une
... les coalitions. En un mot, les con-
... rapports des délégués ouvriers à l'exposi-
... paru à M. Mangin accuser, parmi les
... intelligents, un retour très marqué vers les
... d'autonomie et de *self help.*

... ancien préfet, pense que le mouvement
... mérite tout encouragement. Il est le seul
... aux inconvénients de la liberté des coalitions,
... faut respecter parce que c'est une liberté, mais qu'il
... opportun ni d'encourager ni d'étendre, comme sem-
...blaient disposés à le faire quelques-uns des précédents
...opinants. Lorsque les ouvriers n'ont pu s'entendre avec le patron, deux voies s'ouvrent à eux : l'une qui ne peut enfanter que misère et désordre, la grève ; l'autre, au contraire, utile et féconde, l'association en vue du travail. Elle est, pour le public comme pour les intéressés, le véritable contrôle de la légitimité des griefs invoqués. C'est par là qu'ils prouveraient la possibilité d'obtenir une meilleure rémunération de leur travail. C'est par la pratique de la coopération que la grève doit disparaître de nos mœurs et que la loi sur les coalitions se dégagera des éléments qui en font un sujet d'inquiétude pour beaucoup de personnes.

Maintenant, faut-il une loi spéciale en faveur des associations coopératives ? Dans l'état actuel de la législation, c'est peut-être utile, bien qu'en principe ce soit peu justifiable ; mais à une condition toutefois : c'est qu'il soit bien entendu que les sociétés ne seront pas assujetties à ... servir forcément de la loi dont on veut les doter, et ...es pourront toujours se placer sous une des autres ... aujourd'hui reconnues. Dans ces conditions seu-

lement, la loi projetée, si elle ne fait pas grand bien, doit toujours être acceptée comme une faculté de plus. Il serait bien préférable, sans doute, que toutes les sociétés eussent la liberté de s'organiser ainsi qu'elles l'entendraient; mais, si les obstacles que notre législation et, notamment, la loi de 1856, opposent à l'esprit d'association ne peuvent être emportés sur toute la ligne, acceptons toujours la moindre brèche qui leur sera faite. La liberté accordée à certaines opérations rendra plus impopulaires les restrictions mises à toutes les autres ; un jour viendra où cette liberté, après avoir eu momentanément le caractère d'un privilège, deviendra le droit commun. C'est dans cette expérience que paraît devoir être acceptée la loi spéciale promise aux associations ouvrières, si, d'ailleurs, elle se trouve empreinte d'un caractère suffisamment libéral pour compenser les inconvénients d'allonger et de compliquer les lois sur la matière, qui demanderaient bien plutôt à être simplifiées.

M. Horn, publiciste, repousse la préférence qu'un ou deux préopinants lui attribuent pour la société en commandite ; il croyait avoir dit assez clairement qu'il la trouvait, au contraire, peu compatible avec l'esprit et l'essence de la coopération. Il a dit seulement qu'elle se prête moins difficilement que les autres types en vigueur à certaines exigences particulières de l'association coopérative, et de ce fait même que les sociétés ouvrières se voient obligées de recourir à la forme de la commandite qui, au fond, leur convient si peu, M. Horn a tiré un argument principal pour démontrer l'insuffisance du régime du jour. Mais si M. Horn est loin de recommander la société en commandite d'une manière absolue, il ne trouve pas non plus la société à responsabilité limitée aussi praticable que la disent MM. Say et Halphen. Ces

deux honorables membres ont déjà fait remarquer eux-mêmes qu'il est bien dur pour l'ouvrier de devoir verser de prime abord et en une seule fois le quart de l'action ou des actions qu'il souscrit. M. Horn sait bien qu'il y a moyen de tourner la difficulté ; des personnes aisées souscrivent d'abord les actions ou font les versements légaux, et on laisse aux ouvriers le temps nécessaire pour amasser peu à peu de quoi acquérir ces actions ; mais c'est un patronage et un manque de vérité que M. Horn ne voudrait pas voir s'introduire dans l'association coopérative ; il veut que tout s'y passe d'une façon véridique, nette, loyale, au grand jour. Voici une autre difficulté encore que présente la société à responsabilité limitée. Dans ce moment même, on s'occupe, à Paris, de créer une grande société de consommation, sous la forme de responsabilité limitée ; la société est fondée au capital de 200 000 francs et aura un conseil d'administration composé de douze membres. Or, la loi du 23 mai 1863 exige que les administrateurs possèdent, par parts égales, le vingtième du capital social, soit, dans l'espèce, 10 000 francs ; cela impose à chaque membre du conseil l'obligation de souscrire au delà de 800 francs, dont le quart doit être versé avant la constitution même de la société. Combien y a-t-il d'ouvriers qui peuvent aisément remplir cette condition ? Il faut alors ou les exclure du conseil, pour n'y mettre que des bourgeois, ou recourir à certains détours pour satisfaire en apparence à la loi ; l'une et l'autre éventualité sont également fâcheuses. Quant à la société en nom collectif, dont on a aussi parlé, M. Horn ne croit pas devoir s'y arrêter ; elle est, dès que le nombre des sociétaires est un peu considérable, simplement inapplicable, surtout dans les grandes villes où les sociétaires se connaissent si peu ; personne ne voudra répondre de tous et de tout.

A la vérité, toutes les difficultés se trouveraient singulièrement amoindries si les sociétaires ne répondaient de rien et n'avaient rien à fournir non plus, en fait de capital. C'est, paraît-il, la « solution » rêvée par M. Villiaumé, qui demande à l'État une somme de 100 millions de francs pour les associations ouvrières. On a dit déjà à quel point cette demande est contraire aux idées de cette réunion ; M. Horn ne s'arrêtera donc pas à la réfuter : toute la Société la repousse assurément. Il fera seulement remarquer à M. Villiaumé qu'il s'est donné une peine bien inutile en s'appliquant à prouver que l'État perdrait peu de chose sur cette avance de 100 millions qu'il ferait aux associations ouvrières. Si nous repoussons de toutes nos forces la subvention, ce n'est pas parce qu'il pourrait y avoir perte pour l'État qui donnerait, mais parce qu'il y aurait ruine pour le mouvement coopératif, qui prendrait ! L'âme du mouvement coopératif, son essence, sa vie, c'est le *self help*, l'émancipation de l'ouvrier par ses propres efforts, l'amélioration de son sort par la pratique soutenue de la prévoyance, de l'économie, de l'ordre ; cette âme du mouvement coopératif serait tuée par la subvention. Peut-être conduirait-elle l'ouvrier à une amélioration matérielle de son sort, mais assurément elle ne l'élèverait ni moralement ni intellectuellement ; or, la seule amélioration sérieuse de son sort matériel est celle qui va de pair avec son élévation morale et intellectuelle, en est à tour de rôle la cause et l'effet. C'est ce que les ouvriers eux-mêmes commencent à comprendre parfaitement. M. Garnier se trompe du tout au tout lorsqu'il estime que nos ouvriers en sont encore, sur ce point, aux errements de 1848, et lorsque, pour complaire à l'opinion, à leurs exigences, l'honorable secrétaire perpétuel croit qu'il n'y aurait pas de mal à faire, avec une vingtaine de millions, l'expérience que

demande M. Villiaumé. Mais non ! ce ne sont point les ouvriers français qui en sont restés à 1848, mais bien les économistes qui leur prêtent ces visées arriérées et quêtent pour ceux qui repoussent l'aumône ! La seule chose que l'ouvrier coopérateur demande aujourd'hui à l'État, c'est qu'on lui laisse toute latitude pour faire lui-même, pour utiliser ses propres forces, employer ses propres efforts ; mais il ne demande ni n'accepte la subvention de l'État. En voulez-vous une preuve éclatante ? Le moins, assurément, que l'État pouvait faire pour les associations ouvrières, c'était, certes, d'enlever les obstacles légaux qui entravent leur établissement et leur fonctionnement ; eh bien, les coopérateurs sont unanimes pour repousser tout ce qui, dans la loi à intervenir, pourrait ressembler à une faveur, à une gracieuseté faite spécialement aux classes travailleuses ; ils n'entendent accepter que l'amélioration qui serait de droit commun, que la facilité dont tout le monde pourrait profiter ! Et ils ne repousseraient pas la subvention qui vicierait toute leur œuvre, anéantirait leur indépendance, dégraderait leur être moral, et dont la charge, finalement, retomberait sur eux-mêmes, puisque la classe travailleuse, malgré tout, contribue le plus largement aux charges de l'État !

Les coopérateurs, on ne saurait trop le répéter, ne demandent à l'État que de leur permettre de faire eux-mêmes leurs affaires, c'est-à-dire que l'on enlève les obstacles juridiques et administratifs qui gênent leur action. M. Horn croit avoir suffisamment dit pourquoi il ne saurait d'aucune façon partager l'opinion optimiste de M. Villiaumé, suivant laquelle la législation actuelle répondrait à tous les besoins, satisferait à toutes les exigences et partant ne laisserait rien à désirer. Quant à la nature et à l'étendue de la réforme à opérer, M. Horn ne demanderait pas mieux que d'adhérer à la proposition de

M. Garnier ; à son sentiment aussi, le mieux serait de réduire au minimum des stipulations indispensables toute notre législation sur les sociétés de commerce et de laisser tout le reste aux libres conventions des intéressés ; dans ce vaste champ, les sociétés coopératives se feraient leur place comme les autres formes de société. M. Horn n'ose cependant pas se flatter de l'espoir que le législateur français soit près d'en arriver à cette simplification et de faire disparaître de la loi toutes les stipulations relatives à telle ou telle forme déterminée de société commerciale ; en ce cas, il ne reste, pour satisfaire les besoins du mouvement coopératif, qu'à amender et qu'à compléter dans ce sens les stipulations en vigueur.

Quant à la question que M. Joseph Garnier vient de lui faire touchant le régime des sociétés coopératives anglaises et allemandes, M. Horn se bornera à dire qu'une grande partie des sociétés anglaises (environ 500) se sont successivement placées sous le régime de la lo du 7 août 1862. C'est, dans une certaine mesure, un régime de faveur, offrant quelque analogie avec ce qui existe chez nous pour les sociétés de secours mutuels *reconnues ;* plus ombrageux que leurs confrères anglais, les coopérateurs français n'accepteraient pas aisément, aujourd'hui surtout, un régime de cette nature. La seule chose peut-être que nous pourrions sans inconvénient emprunter à la législation anglaise, et que nous devrions bien emprunter, c'est la substitution du simple dépôt dans un bureau public, celui du *registrar general*, des statuts et bilans à la publicité trop coûteuse, que notre régime impose aux sociétés coopératives. Quant aux sociétés allemandes, elles réclament en vain, depuis des années, la qualité et les facilités de la société commerciale. Un projet de loi présenté à cet effet, en 1863, à un parlement prussien, par M. Schulze-Delitzsch, a été repoussé par le

gouvernement. En attendant, les sociétés allemandes sont des sociétés particulières; leur régime est analogue à celui de nos sociétés en nom collectif, ce qui entraîne la responsabilité illimitée de tous les sociétaires, non seulement pour la durée de la société, mais encore trente ans au delà (terme de la prescription); c'est un régime qui ne saurait avoir aucun succès en France. D'ailleurs, en Allemagne aussi bien qu'en Angleterre, une foule de sociétés ouvrières ne s'adaptent à aucune forme légale et n'ont qu'une existence de fait. C'est ce qui existe en France aussi et sur une large échelle; sur une cinquantaine de sociétés populaires de crédit qui existent à Paris, les neuf dixièmes pour le moins n'ont qu'une existence de fait. C'est justement cet état de choses qui déplaît souverainement aux coopérateurs intelligents et les pousse à demander une réforme dans la loi qui permette à toutes les associations ouvrières de se placer sous l'égide de la loi et de ne plus mener la chanceuse vie de la simple tolérance, qui pourrait demain ne plus être ce qu'elle est aujourd'hui.

M. Horn ne veut pas terminer sans dire un mot en faveur de ce pauvre adjectif *coopératif*, qui vient d'être attaqué par deux membres. Il se peut qu'au point de vue du rigorisme philologique le mot ne soit pas sans reproche, et M. Horn se souvient lui-même que ce n'est pas sans effort qu'il a pu faire passer le *coopératif* dans les articles qu'il donnait au *Journal des Débats;* mais le mot est aujourd'hui admis dans toutes les langues européennes, et les honorables préopinants ont eu tort de dire qu'il manque de sens et de précision. Il n'est point vrai qu'il y ait coopération partout où il y a association. L'actionnaire de la société commerciale a bien concouru par son capital à la création de la société, mais il ne coopère point directement, personnellement, au fonc-

tionnement de la société, aux évolutions du capital, à la production des bénéfices et dividendes. Par contre, dans la société ouvrière de consommation, de crédit, de production, etc., les sociétaires ne concourent pas seulement à la création de la société, comme emprunteurs, comme consommateurs, comme producteurs, etc., ils coopèrent constamment, d'une façon plus ou moins directe et personnelle, au but même de la société, à faire produire les bénéfices que l'association doit leur procurer.

Séance du 5 février 1866.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La deuxième édition de la brochure publiée par le comte Arrivabene, sénateur du royaume d'Italie, sur la *Réforme de l'octroi en Belgique*, pour vulgariser dans son pays les bons exemples qu'il a pu observer dans sa seconde patrie. Malheureusement, l'Italie n'en est pas à la phase des suppressions de charges.

Plusieurs exemplaires du discours que M. Scialoja, ministre des finances d'Italie, a prononcé, devant la Chambre des députés, dans la séance du 22 janvier 1866, sur la situation financière.

Elementi di amministrazione e contabilità, par M. F. Villa, professeur à l'Académie scientifique, littéraire de Milan (4e édition, grand in-8°, Pavie, Bizzoni, 1866), ouvrage d'un comptable économiste, avec d'utiles indications sur l'économie privée, les prescriptions juridiques, les valeurs industrielles et les institutions de crédit.

Almanach de Paris pour 1866 (gros vol. in-32, Paris,

... d'une publication très soignée, ...*manach de Gotha*, contenant de nom- ... ments sur le personnel des gouverne- ... stitutions et les finances des divers États.

... *agricole et de son remède, le crédit agricole* ... 1865, in-8°), par le comte d'Esterno. ... membre du conseil général d'agriculture, etc., ... gé dans cet écrit l'opinion qu'il avait, il y a quel- ... mois, exprimée devant la Société. Il appartient à ... groupe d'agronomes compétents poursuivant la ré- ... du Code civil en ce qui touche le cheptel et l'im- mobilisation des meubles engagés dans la culture.

Théorie du programme de la commission d'enquête sur les banques (brochure in-8° ; Guillaumin et Cᵉ, 1866). Cet écrit, daté de Saint-Pétersbourg, annonce la parfaite entente du sujet. L'auteur a publié d'autres écrits sur l'amortissement, les chemins de fer et les banques en Russie.

Réflexions sur la politique de l'empereur en Algérie (Paris, Challamel, 1866, in-8°), par M. Jules Duval. L'auteur, ancien membre et secrétaire du conseil général de la province d'Oran, argumente son éminent adversaire avec une respectueuse fermeté, pour arriver à cette conclusion : « Union politique, émancipation administrative, assimilation progressive ; » en d'autres termes : « un royaume français et non un royaume arabe ; une colonie française et non une colonie européenne ; une garnison française et non un camp français ».

Les Encyclopédistes, leurs travaux, leurs doctrines et leur influence (Paris, Lacroix, Verboeckhoven, 1866, in-18), par M. Pascal Duprat. Monographie des plus intéressantes ; on y apprend d'abord comment fut conçu ... grand projet, combien sa publication a rencontré ...bstacles et quels furent les soldats de la phalange

conduite par Diderot et d'Alembert. M. P. Dupuat montre ensuite le plan et l'esprit de l'ouvrage, les doctrines qui y sont professées philosophiques, politiques, économiques ; l'influence de l'*Encyclopédie* sur le dix-huitième siècle et la Révolution ; l'importance de ses adversaires et, enfin, la valeur actuelle que ce grand ouvrage a encore de nos jours.

L'Education de la classe ouvrière (in-18 ; extrait de la *Revue trimestrielle*), par M. Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur honoraire à l'École d'industrie et des mines du Hainaut ; — *Traité élémentaire d'économie politique et de quelques-unes de ses applications les plus usuelles* (2e édition, vol. in-18, Lacroix, J. Verboeckhoven, 1858), par le même. Dans le premier de ces écrits, l'auteur, un des plus zélés propagateurs de la science économique, montre les dangers qu'il y a pour la société à laisser les classes ouvrières dans l'ignorance actuelle, les avantages qui résulteraient d'une meilleure éducation, et recherche à qui incombe et comment doit être accomplie cette importante tâche sociale. Le second ouvrage est un des meilleurs traités élémentaires que nous ayons ; il faut féliciter son auteur d'avoir revu et non augmenté cette deuxième édition.

Discours d'ouverture du cours libre d'économie politique fait à la Faculté de droit de Nancy (Nancy, Wagner, broch. in-8°), par M. Alex. de Metz-Noblat. C'est l'introduction à la deuxième année d'un enseignement dont M. de Metz-Noblat s'est donné la mission, avec un zèle dont les amis de la science lui sauront gré, en attendant la création d'un cours régulier.

Après ces présentations, le secrétaire perpétuel annonce que le conseil de l'Association polytechnique, qui, depuis trente ans, s'occupe, avec un zèle si louable, de répandre l'enseignement populaire, vient, avec l'autorisation du

préfet de la Seine, d'annexer à son programme l'économie industrielle. Ce conseil, présidé par M. Perdonnet, ingénieur célèbre et directeur de l'École centrale, a demandé le concours de dix membres de la Société (MM. Baudrillart, Joseph Garnier, Horn, Batbie, Courcelle-Seneuil, Levasseur, Jules Duval, Paul Coq, Wolowski et F. Passy), qui se sont engagés à faire quinze conférences sur l'économie industrielle, le capital, les machines, le travail, les salaires, l'intérêt et l'usure, les corporations et la liberté du travail, les sociétés coopératives, l'échange et la monnaie, le crédit et la liberté du commerce.

La première conférence a eu lieu hier, veille de la réunion de la Société, dans la salle des cours de l'École municipale Turgot. M. Joseph Garnier a expliqué ce qu'il faut entendre par l'économie industrielle, politique ou sociale.

M. Jules Pautet demande la parole pour exprimer à la réunion l'impression très favorable qui lui est restée (et qui lui a semblé rester dans l'esprit d'un auditoire sympathique) de cette introduction aux conférences faite par M. Joseph Garnier.

Le comte d'Esterno pense que la Société ne doit point laisser passer sans encouragement la création récente des cours d'économie politique pour les ouvriers. C'est une institution qui paraît appelée à un grand avenir.

En Angleterre, les ouvriers possèdent presque tous quelques éléments d'économie politique ; quelques-uns la savent assez à fond. Dans les moments de crise, ces notions les rendent abordables au raisonnement et établissent, entre eux et les classes éclairées, des points de départ communs à l'aide desquels la conciliation peut s'opérer. Les questions de salaire, de concurrence, de valeur, sont plus ou moins comprises de tout le monde.

Cela n'empêche pas les grèves et les coalitions, qui ne peuvent jamais être empêchées ; mais cela prévient les demandes par trop opposées au bon sens, telles que celles du droit au travail ou de l'abolition de la tâche.

Les ouvriers français manquent de notions acquises et d'idées arrêtées sur les points les plus élémentaires ; il s'agirait de leur en donner. Et, du reste, on ne doit guère s'étonner que ces idées manquent à ceux qui n'ont reçu que l'instruction primaire, puisque ceux qui ont reçu l'instruction secondaire en sont presque tous entièrement dépourvus !

Lorsque les classes ouvrières se rendront un compte exact de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas, de ce que leurs amis peuvent ou ne peuvent pas raisonnablement réclamer pour elles, elles deviendront plus sages dans leurs demandes, plus persévérantes dans leur voie, plus résignées dans leurs souffrances, plus économes dans leurs jours de prospérité, plus sourdes aux agitateurs, plus attentives aux bons conseils.

En attendant que de saines idées économiques se répandent dans toutes les sphères et que ces études fassent partie de l'éducation libérale, rien n'est plus désirable que de les voir fixer l'attention des classes ouvrières. C'est, dit M. d'Esterno, ce qu'ont heureusement pensé plusieurs de nos collègues qui ont bien voulu établir un cours gratuit et public d'économie politique, spécialement destiné aux travailleurs. L'accueil qui a été fait à M. Garnier ne peut qu'encourager ceux qui doivent lui succéder.

Le secrétaire perpétuel rend ensuite compte de ce qui s'est passé à l'inauguration du buste de Cobden, offert à la Chambre de commerce de Verviers. Il insiste sur le succès obtenu par M. Horn soit à la cérémonie d'inauguration, soit au banquet, soit le lendemain dans une allocution aux ouvriers membres d'une société coo-

pérative, à la création de laquelle il a puissamment concouru, en faisant, il y a un an, sur l'organisation des sociétés coopératives en Allemagne, et sur les avantages que les ouvriers peuvent en tirer, trois conférences, qui ont laissé un vif souvenir de son talent au sein de la cité industrielle.

Après ces communications, le président procède au choix d'une question à mettre en discussion. La majorité de la réunion se prononce pour deux questions relatives à la contrainte par corps, dont la suppression, on s'en souvient, a été mise à l'ordre du jour, par l'avant-dernier discours de la couronne.

DE LA CONTRAINTE PAR CORPS EN MATIÈRE COMMERCIALE (1).

La question était ainsi posée au programme : « La contrainte par corps doit-elle être supprimée? » (M. de Garbé.) « Peut-elle être défendue au point de vue économique? » (M. Joseph Garnier.)

M. DE GARBÉ, ancien préfet, invité à prendre la parole, déclare en commençant qu'il ne se dissimule pas la défaveur attachée à l'opinion qu'il va exposer. Le projet proposé par le gouvernement pour la suppression pure et simple de la contrainte par corps a obtenu l'adhésion de presque tous les organes de la presse, excepté de ceux qui repoussent habituellement toute espèce de progrès. Il n'y a pas à s'étonner de cette première impression ; l'incarcération pour dettes froisse à bien des titres notre cœur et notre raison. Elle semble un outrage aux principes qui nous sont les plus chers, et, par exemple,

(1) Rappelons que la loi du 22 juillet 1867 a supprimé la contrainte par corps en matière commerciale, civile et contre les étrangers, ne la maintenant qu'en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. La loi du 19 décembre 1871 l'a rétablie pour le recouvrement des frais de justice criminelle. (A. C.)

à la liberté, en créant une cause d'emprisonnement pour des faits auxquels la loi n'attribue pas le caractère de crimes ou de délits ; à l'égalité, en livrant au pouvoir arbitraire d'un simple particulier la personne d'un citoyen, chose hors de commerce depuis qu'il n'y a plus d'esclaves ; à l'humanité, en faisant peser ses rigueurs sur des familles malheureuses, pour la satisfaction de créanciers opulents et intraitables ; au bon sens même en enlevant au débiteur dénué de ressources les moyens de s'en créer par son travail, et d'arriver ainsi à se libérer. On conçoit donc ce courant de l'opinion publique dans une direction en apparence conforme aux principes libéraux qui forment la base de notre nouvelle législation commerciale.

Est-il vrai, cependant, que l'opinion contraire soit dénuée de tout argument sérieux, et la question est-elle suffisamment envisagée sous toutes ses faces ? Il est permis d'en douter alors surtout que nous voyons que, sans être très ouvertement combattue, la mesure proposée par le gouvernement semble rencontrer bien des résistances, puisque le rapport de la commission n'a pas été déposé à la dernière session, et que rien n'annonce encore la discussion pour cette année. On a même parlé d'une enquête préalable dont le gouvernement aurait reconnu l'opportunité. La question est donc loin d'être définitivement tranchée, et les illuminations de Clichy n'auront pas suffi pour l'éclairer dans tous ses aspects ; c'est un feu de joie qui pourrait bien n'avoir été qu'un feu de paille.

Le sujet comporte trois divisions : Peut-on effacer la contrainte par corps des jugements qui l'ont prononcée antérieurement à la loi? Doit-on l'abolir pour l'avenir? Dans ce cas, faut-il la supprimer simplement ou la remplacer par des garanties d'une autre nature?

Sur le premier point, M. de Garbé soutient que la loi proposée viole le principe de non-rétroactivité inscrit dans la Constitution, et si important pour la sécurité des transactions. L'exposé des motifs déclare qu'il pourra bien en résulter la perte de quelques créances légitimes, et il s'arrête là. C'est une évaluation beaucoup trop modeste ; il y aura de nombreuses et importantes créances qui seront plus que compromises ; mais la quantité ne fait rien ici. N'y eût-il qu'une seule ruine consommée par le fait de la loi nouvelle, ce serait trop encore. Faire ce que l'on propose, c'est exactement comme si, le titre des privilèges et hypothèques venant, pour une cause quelconque, à être effacé du code, on allait jusqu'à faire une nuit du 4 août de tous les registres constatant les inscriptions prises aujourd'hui. Au point de vue juridique, il est inadmissible que des décisions des tribunaux puissent se trouver détruites par une loi postérieure ; au point de vue de l'économie politique et de la morale, on ne saurait reconnaître au gouvernement la faculté de bouleverser les conventions librement consenties en vertu de la loi existante. Si des considérations politiques l'exigeaient impérieusement, ce serait par la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'il faudrait procéder. La société tout entière devrait prendre la perte à sa charge ; elle ne pourrait en faire retomber tout le poids sur quelques contractants de bonne foi.

En ce qui concerne la suppression de cette garantie pour les contrats futurs, M. de Garbé croit qu'elle va en sens inverse de toutes les mesures adoptées dans les dernières années, et qui ont eu pour base l'extension des moyens de crédit. Le crédit, en effet, est l'âme des affaires et le moyen de les développer ; c'est avec son aide que tout homme intelligent et laborieux peut arriver à tirer de ses facultés le maximum d'effet utile, et à s'as-

surer une juste participation dans les richesses sociales. Comment a-t-on pensé atteindre ce résultat? En donnant à chacun, avec la faculté d'aliéner ce qu'il possède, celle de le fournir en gage et de se procurer ainsi les ressources qui lui sont nécessaires, sans être obligé de vendre à contre-temps et à perte. Les facilités d'escompte, les prêts sur dépôts de titres, ceux sur marchandises au moyen de warrants, sont autant de pas faits dans cette voie en faveur de l'industrie. L'agriculture demande à grands cris la suppression des entraves légales qui paralysent son crédit. C'est donc vers ce but, le crédit, que tout est aujourd'hui dirigé. Mais comment y faire participer ceux qui n'ont pas à offrir un gage matériel suffisant? Ne faut-il pas chercher le moyen d'y suppléer? Et comment? La loi actuelle leur rend le crédit accessible, en soumettant l'usage téméraire ou inintelligent qu'ils peuvent en faire à une sorte de pénalité, la contrainte par corps. Elle attache cette sanction encore à des contrats d'une certaine nature, tels que la lettre de change, qui a besoin de garanties spéciales; elle permet d'atteindre de plus des fraudes comme le stellionat ou la dissimulation d'un actif soustrait aux créanciers. Avec la quantité de valeurs au porteur existant aujourd'hui, rien n'est plus facile que de posséder une grande fortune, tout en n'ayant rien de saisissable. La réforme proposée sera donc toute en faveur du spéculateur téméraire ou de mauvaise foi; elle diminuera, au contraire, les moyens de crédit de l'homme prévoyant et laborieux.

Il faut donc tout au moins remplacer les garanties supprimées par quelques autres. M. de Garbé espère que les partisans de la réforme proposée indiqueront dans la discussion des moyens d'y arriver. Il serait heureux, quant à lui, de s'y rallier et de pouvoir reconnaître l'inutilité d'une rigueur légale, qu'il n'accepte jusqu'à présent

que par raison et contrairement à ses sentiments instinctifs.

M. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation. On vient de dire, avec toute exactitude, que la contrainte par corps est destinée à fournir un gage servant à la garantie du créancier. Il est facile de démontrer que cette dation en gage n'est pas utile; mais il faut, avant tout, se demander si elle est légitime; car, si elle est illégitime, son utilité ne suffirait pas à la justifier.

Il n'est pas nécessaire de creuser beaucoup la question pour reconnaître que le principe qui s'y trouve engagé est celui de l'esclavage. Il s'agit, dans les deux cas, de savoir si le corps et la liberté, soit du débiteur, soit de l'esclave, sont de justes matières de propriété et d'échange. On a tout dit sur le principe, quand on a affirmé que la personnalité humaine n'est ni aliénable, ni transmissible; que le trafic n'en est permis, ni à la personne qui en est investie, ni aux personnes étrangères. Le corps est une chose, et, s'il n'était que cela, il pourrait, à ce titre, être susceptible de possession et de détention par autrui; mais à cette chose s'unit intimement une âme individuelle, indépendante, insaisissable, qui ne peut appartenir qu'à elle-même, et qui, par une merveilleuse et indéniable accession, entraîne l'individualité du corps, son indépendance, son insaisissabilité. Notre législation, dans son aversion pour la servitude et pour ce qui lui ressemble, va jusqu'à ne permettre de louer ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée; elle interdit et annule les engagements de services perpétuels et indéfinis.

L'origine de la contrainte par corps est purement contractuelle, tant qu'on n'y voit qu'une sanction civile ajoutée à une convention privée, et se liant à l'obligation

qu'elle est destinée à garantir. Vainement, on écrirait dans les lois qu'une telle stipulation est nulle et qu'elle excède les pouvoirs de la volonté, si, en même temps, on continuait à attacher la sanction de la contrainte à telle ou telle forme d'engagement, à la lettre de change, par exemple. Il est évidemment possible et facile de souscrire volontairement et d'avance sa soumission à la contrainte, en cas de non-payement, s'il suffit, à cet effet, de donner la forme extérieure de lettre de change à son engagement.

La contrainte par corps, son nom même l'indique, est une violence exercée sur le corps, pour asservir la volonté et pour la forcer à payer. Elle opère sa pression sur la souffrance morale de privation de liberté, comme l'ancienne torture sur la souffrance physique. Les malfaiteurs contraignent par corps leur patient, lorsqu'ils lui chauffent la plante des pieds jusqu'à ce qu'il révèle où est son argent.

On se récrie contre la fausse philanthropie qui réserve sa pitié pour les mauvais débiteurs, en faisant bon marché des droits des créanciers. Il y aurait à se demander, d'abord, s'il n'y a pas de mauvais créanciers qui exploitent la témérité des aventuriers, la prodigalité des fils de famille, et qui calculent à l'avance les produits que pourrait donner un jour la terreur ou la honte de la prison, pour amener à des sacrifices les parents et les amis. On peut dire aussi qu'un créancier est tenu de connaître la situation de ceux avec qui il traite, et de mesurer les forces et la moralité de l'individu qu'il consent à accepter pour débiteur. Le vrai crédit, l'agent puissant qui vivifie et alimente les affaires sérieuses et dignes d'intérêt, n'est pas celui qui spécule sur la peur de la prison, et qui se choisit des clients parmi les imprudents ou les coupables pour qui des prêts sont une cause de ruine.

Ce n'est pas à dire que la liberté, parce qu'elle est un bien inaliénable, ne se perdra jamais par les dérèglements et la mauvaise foi. Si les volontés particulières sont incompétentes pour l'atteindre et l'entamer, un autre pouvoir, digne de tous les respects, a légitimement prise sur elle : c'est le grand pouvoir pénal dont la société est armée. Le débiteur qui dissimule sa fortune et cache ses moyens de payement mérite une peine ; il doit être livré, non à l'extorsion d'une volonté privée, mais au châtiment de la loi. Que les tribunaux aient la faculté de condamner à la prison le débiteur de mauvaise foi, le comptable infidèle, le stellionataire, le banqueroutier, rien de mieux. Que l'on arrive, s'il le faut, à étendre, dans certains cas soigneusement étudiés, les peines actuellement existantes, rien de mieux encore. Mais ce que le maintien de la dignité humaine oblige à effacer des lois, c'est la stipulation volontaire et contractuelle de contrainte, sous quelque forme qu'elle se déguise ; c'est l'affliction anticipée d'un emprisonnement, sans appréciation possible des circonstances particulières de culpabilité.

Quant à la question de non-rétroactivité, posée par M. de Garbé, elle est purement transitoire et secondaire. La solution favorable à la liberté peut se défendre ; mais elle se lie à des considérations d'un autre ordre que celles qui se trouvent engagées dans la discussion actuelle.

M. H. Cernuschi, publiciste, voudrait que la loi de l'emprisonnement pour dettes fût ou entièrement abolie ou appliquée de la même manière à tout le monde. Pourquoi réserver des rigueurs beaucoup plus grandes pour la dette commerciale ? Si, sauf le cas de stellionat, il n'est pas nécessaire d'incarcérer le débiteur civil, pourquoi accorder si facilement l'incarcération du débiteur commercial ? Et s'il est nécessaire que celui-ci aille en prison, pourquoi absoudre le débiteur ordinaire qui ne paye

pas ses fournisseurs ? La loi ne devrait, en général, établir aucune différence entre les actes civils et les actes commerciaux. Tout le monde achète et vend ; tout le monde fait donc le commerce. Un seul code devrait suffire.

L'argument qui consiste à dire : les détenus pour dettes sont très peu nombreux, donc abolissons la contrainte par corps, n'est pas en lui-même un argument plausible. Pour juger de l'efficacité de cette loi, il faudrait pouvoir se rendre compte de toutes les dettes qui sont payées *in extremis* à la veille de l'emprisonnement. Des gens d'affaires très compétents affirment que la suppression de la contrainte par corps aura pour résultat de faire diminuer, dans une grande proportion, les billets à ordre souscrits par les petits négociants ; c'est, disent-ils, la sanction de l'emprisonnement qui donne à ces billets quelque valeur. Il s'agit d'une petite somme, la famille du débiteur trouvera bien de quoi payer pour éviter l'incarcération. C'est ainsi que raisonne le vendeur. Il est donc évident, ajoute M. Cernuschi, que la contrainte par corps stimule le crédit. Mais doit-on tout sacrifier au développement du crédit, et renoncer en sa faveur même au principe de l'inviolabilité de la personne ? Non, le véritable crédit ne doit reposer que sur la confiance.

Un temps viendra peut-être où il sera questiou d'abolir même cet article de loi d'après lequel les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers (art. 2093, Code civil). Le jour où cet article sera abrogé, il n'y aura plus d'exécution ni sur la personne ni sur les biens du débiteur. Le créancier n'aura désormais d'autre gage que le gage réellement constitué au moment du contrat. Le crédit personnel ne se transformera plus, à un moment donné et de par la loi, en crédit réel. Les tribunaux feront insérer dans un registre public les noms des débiteurs ;

ce sera là la seule contrainte ; il n'y aura plus que des dettes d'honneur.

La suppression de l'exécution réelle aura, certes, la même conséquence que la suppression de l'exécution par l'emprisonnement; les opérations à crédit seront plus difficiles, mais la moralité publique y gagnera considérablement; on ne voudra plus stipuler qu'avec les honnêtes gens.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, soutient que la contrainte par corps ne peut pas se justifier par l'engagement conventionnel de la personne du débiteur. Ce qui le prouve, c'est que le Code défend expressément de se soumettre à la contrainte corporelle en dehors des cas où cette voie d'exécution est accordée par ses dispositions. L'emprisonnement pour dettes n'est donc pas le résultat d'une convention tacite; autrement on ne s'expliquerait pas la prohibition d'une stipulation formelle. C'est une rigueur de la loi contre certains débiteurs. Or, il n'est pas juste de se montrer également sévère contre les débiteurs de bonne foi et contre ceux de mauvaise foi. Si ces derniers méritent les rigueurs de la loi, les autres ont droit à l'indulgence. Il n'y a aucun motif plausible pour supprimer la contrainte par corps à l'égard des débiteurs qui ont des moyens de payer et qui refusent impudemment de le faire, parce qu'ils ont des rentes insaisissables ou des propriétés situées à l'étranger. Pour des débiteurs de ce genre, la contrainte par corps doit être maintenue, à titre de peine s'il le faut ; car il y a déloyauté à ne pas payer quand on le peut et à s'abriter derrière le principe d'insaisissabilité pour manquer ouvertement à ses obligations. L'honorable membre déclare qu'il n'y a pour lui aucune différence entre l'escroc ou le filou et le débiteur qui, pouvant payer, refuse de consacrer ses dernières ressources à sa libération. Le droit

romain admettait le dol *ex post facto* et le flétrissait autant que la fraude concomitante du contrat. Ne pourrait-on pas aussi chez nous reconnaître une véritable escroquerie dans le refus de payer, lorsque ce refus ne tient pas à l'impossibilité, mais à la mauvaise foi? Le principe ne s'oppose pas à ce qu'une exception soit faite pour ceux qui méritent d'être traités avec sévérité. La loi pénale qui prive de sa liberté le voleur, l'escroc et le filou, n'est pas considérée comme une violation des principes. Il n'y en aurait pas davantage dans une loi qui appliquerait la privation de la liberté à ceux qui, par le refus déloyal de payer, commettent une fraude égale à celle du voleur. En résumé, M. Batbie pense qu'il faut supprimer la contrainte par corps en règle générale, et la maintenir exceptionnellement contre les débiteurs qui refusent de payer quoiqu'ils aient des ressources.

Il reste à savoir s'il faut procéder par modification de la loi civile ou par addition à la loi pénale. L'insertion d'un article nouveau dans le Code pénal aurait plusieurs inconvénients : 1° comme la poursuite devrait s'arrêter devant le payement, il ne serait pas conforme aux règles du droit criminel de faire tomber une action pénale devant la satisfaction pécuniaire donnée par le débiteur ; 2° il faudrait ou confier l'action au ministère public ou accorder à la partie le droit de citation directe en police correctionnelle. Le premier parti aurait l'inconvénient d'immiscer le ministère public dans les affaires civiles, et le second moyen manquerait d'efficacité; car il pourrait ne pas convenir à tous les créanciers d'intenter une action correctionnelle. C'est un moyen d'attaque qui effrayerait la timidité de plus d'un créancier, et d'ailleurs il faudrait intenter deux actions, l'une devant les tribunaux civils pour faire condamner le débiteur et l'autre devant le tribunal correctionnel. Ce dédoublement serait une

complication regrettable. Ne vaudrait-il pas mieux permettre aux tribunaux de prononcer la contrainte par corps en même temps que la condamnation à payer? La modification serait plus simple, puisque, sans toucher à la loi pénale, on n'aurait qu'à diminuer le nombre de cas où l'emprisonnement peut être prononcé. D'un autre côté, au lieu de multiplier les actions, le créancier pourrait, en agissant au civil, conclure aussi à l'emprisonnement dans les cas où, par exception, la contrainte par corps serait admise.

M. Batbie fait observer que, d'après les termes de la question, il s'agit de savoir si la contrainte par corps se justifie par des raisons économiques. L'honorable membre ne pense pas que ce soit un moyen normal de développer le crédit personnel. C'est sur la confiance méritée par la personne que repose le crédit et non sur la faculté de la contraindre corporellement. Aussi, les commerçants ne recourent-ils que bien rarement à cette voie d'exécution. Ceux qui ont mal placé leur confiance se résignent et passent la créance par profits et pertes plutôt que d'employer un moyen coûteux et rigoureux contre un débiteur qui n'a pas le moyen de payer. L'emprisonnement donne du crédit à ceux qui ne méritent pas d'en obtenir ; il a pour effet de faire payer les parents ou les amis, c'est-à-dire ceux qui ne doivent pas. Contre le débiteur qui n'a pas le moyen de payer, c'est une torture, et j'ajoute qu'envers les parents et les amis, c'est un moyen de *chantage*. Le véritable crédit et l'économie politique sont donc désintéressés dans la question de la contrainte par corps, qui est avant tout une question de droit et d'humanité. Quant à l'exception qu'il réclame, M. Batbie la justifie en racontant l'histoire de ce banquier qui, pour ne pas payer 5 millions à son associé, consentit à rester cinq ans sous les verrous, disant: « Enseignez-moi un

moyen plus commode de gagner 1 million par an ! » C'était de l'esprit assurément, mais aussi du cynisme, et puisqu'il y a des débiteurs capables de se jouer ainsi de la justice, il est bon que la loi conserve quelques rigueurs contre le débiteur de mauvaise foi. M. Batbie pense que la distinction entre les deux espèces de débiteur est d'autant moins difficile qu'elle est déjà faite et appliquée en matière de cession de biens (art. 1268, Code civil). Dans le système qu'il enseigne, M. Batbie fait observer que la contrainte par corps pourrait être prononcée par les tribunaux, en matière civile et commerciale, pour toutes créances sans exception, contre le débiteur qui serait convaincu d'avoir des propriétés à l'étranger ou des rentes insaisissables.

M. Paul Coq, publiciste, adopte pleinement l'opinion exprimée par M. Renouard. Il pense, avec l'honorable préopinant, que la liberté humaine n'est et ne saurait être matière à stipulation contractuelle, et que la loi qui range la personne parmi les biens offerts en gage au créancier pèche par la base. Il en est de cela comme de la servitude, laquelle n'a jamais créé au profit du maître de l'esclave un droit de propriété pouvant donner ouverture à publique indemnité le jour où l'esclavage est aboli. Aussi, dès l'instant qu'on rentre à cet égard dans le droit commun, les contrats existant sont, de ce chef, comme s'ils n'existaient pas, aussi bien dans le passé comme à l'avenir, ce qui fait que ce principe de la non-rétroactivité n'est pas impliqué. La loi civile ne parle, et c'est avec raison, que d'une seule chose : les biens du débiteur sont, dit-elle, le gage commun de tous les créanciers ; cela est exclusif des droits sur la personne qui reste en dehors de toute transaction, comme chose aliénable. M. Paul Coq est d'ailleurs persuadé qu'on s'exagère les inconvénients d'un retour pur et simple aux principes du droit

commun ; à cet égard, il ne saurait éprouver les scrupules de ses honorables collègues, MM. Cernuschi et Batbie, et croit que le crédit commercial ne sera que médiocrement affecté par l'abolition de la contrainte personnelle.

Le fait dont M. Cernuschi a entretenu la réunion est un fait qui, de l'aveu de cet honorable membre, ne saurait tirer à conséquence. Qu'est-ce, en effet, que le prêt d'une somme d'argent sans intérêt, sinon une de ces particularités épisodiques anormales et partant exceptionnelles, dont la loi commerciale n'a pas à s'occuper ? Il faut rester sur le terrain des affaires, c'est-à-dire là où les actes commerciaux impliquent achat pour revendre en vue de constants profits de part et d'autre. Eh bien, sur ce terrain, les biens, l'honorabilité, les aptitudes bien connues de l'acheteur ou de celui qui se procure, moyennant certains sacrifices, le simple usage des choses, voilà le fondement et la garantie des contrats dont le gain espéré est l'éternel mobile ; ce dernier élément tient une telle place, que le commerçant malheureux et de bonne foi trouve dans le désastre de la faillite un refuge pour sa personne. La loi, d'accord avec l'humanité, s'en prend exclusivement à ses biens, pour l'affranchir, malgré ses créanciers, des voies de la contrainte, le jour où il est reconnu excusable.

On dit : mais l'abolition de la contrainte par corps nuira aux affaires en resserrant notablement le cercle du crédit dans lequel elles se meuvent. D'abord, cela arriverait ainsi, qu'on ne voit pas bien où serait le mal. Les affaires, en s'épuisant, deviendraient moins accessibles à nombre de consciences véreuses, de trafiquants de hasard, qui en deviennent un jour où l'autre le fléau. L'honorabilité commerciale et la sécurité des transactions gagneraient ici tout ce que font perdre à l'industrie loyale et douée d'une

réelle aptitude de hardis faiseurs que rien n'arrête; non seulement le mal ne serait pas grand, mais tous gagneraient à ce que le terrain, en devenant plus ferme, permît de se mouvoir avec plus d'assurance ; mais le cercle des transactions n'en serait pas pour cela notablement restreint. La belle assurance à donner au négoce intelligent et probe, que de lui présenter, pour garantie déterminante et de tout repos, la perspective de pouvoir faire enfermer un jour son débiteur, à grand renfort de frais et de pension alimentaire ! Si le négociant pouvait jamais appréhender un tel résultat, il ne voudrait jamais traiter à découvert. Heureusement que ses visées et son espoir sont autres, en même temps que sont autrement sérieuses les garanties qu'il puise dans l'ambition naturelle à l'homme de s'élever plus haut par son industrie, par la considération qui en est inséparable, le tout assorti d'une fortune qui va grandissant. Voilà le lien, le véhicule en même temps que le ciment des affaires commerciales, et l'aliénation éventuelle de la liberté ne tient ici qu'une petite place où l'on trouve uniquement parqués les exploitants avides et peu nombreux d'une jeunesse aussi follement prodigue qu'elle forme une maigre clientèle. Le maintien de la contrainte par corps n'intéresse donc, à quelque point de vue qu'on veuille se placer, que médiocrement le crédit et les affaires ; c'est simplement une tache qui dépasse, sans utilité au dix-neuvième siècle, une législation dont divers peuples se sont jusqu'ici, à bon droit, inspirés.

Quant à s'engager dans la voie proposée par l'honorable M. Batbie, pour étendre le cercle des quasi-délits en faisant rechercher par les tribunaux jusqu'à quel point le débiteur possède des moyens suffisants, mais cachés, de se libérer, M. Paul Coq ne saurait partager ces vues. La législation ne touche déjà qu'à un trop grand

nombre d'objets; loin de vouloir étendre son action, il y aurait lieu de la restreindre, laissant un peu plus aux mœurs publiques le soin de suppléer la loi. Puis l'on ne voit pas que les magistrats fussent, ici, armés d'un pouvoir suffisant pour de telles recherches. Ce serait ajouter à un pouvoir discrétionnaire dont le juge est peu jaloux; car que de fois ne lui arrive-t-il pas, faute de preuves suffisantes, quelle que soit d'ailleurs sa conviction entière, d'avoir les mains liées et de s'abstenir? Non, s'avancer ainsi davantage dans l'arbitraire n'a rien de pratique, et pour un aussi mince intérêt que celui qui paraît, ici, engagé, il n'y a nullement lieu d'innover. Le droit commun est plus que suffisant; lorsqu'il a placé sa personne, la liberté du débiteur en dehors des objets contractuels, il a fait chose honorable autant que sage, n'importe le terrain sur lequel on se place à part la loi pénale.

M. Renouard voudrait soumettre une question à M. Batbie et lui demander comment il appliquerait le pouvoir d'appréciation qu'il propose d'accorder aux tribunaux. De deux choses l'une : ou bien la possession de valeurs cachées sera prouvée, et alors il y aura lieu à faire directement porter sur ces valeurs la condamnation au payement, sauf à y ajouter les conséquences légalement encourues par la mauvaise foi constatée; ou bien les preuves suffisantes manqueront pour établir la possession de valeurs avec mauvaise foi, et alors on ne comprend pas la possibilité d'une condamnation en l'absence légale de preuves.

M. Batbie répondant à la question posée par l'honorable M. Renouard, dit que si l'on est effrayé du pouvoir d'appréciation des tribunaux, l'exception pourrait être limitée au cas où le créancier prouve que son débiteur a des biens qui ne peuvent pas être placés sous la main de la justice. Le dilemme de M. Renouard ne serait inévi-

table que si tous les biens du débiteur étaient saisissables. Or, les rentes sur l'État sont insaisissables, et, d'un autre côté, il se pourrait que le débiteur eût, avec l'argent de ses créanciers, acheté des biens à l'étranger. Dans ces cas-là, l'application de la contrainte par corps paraît être à M. Batbie, non seulement juste, mais aussi très facile et sans les inconvénients de l'arbitraire.

Un membre. Vous n'en violez pas moins le principe de la liberté personnelle.

M. Batbie répond qu'il ne se rend pas compte de la portée de l'interruption. Il y a des exceptions à tous les principes, et il y en a notamment contre les voleurs, au principe de la liberté personnelle. M. Batbie se borne à demander que cette exception soit étendue à un nouveau cas. Il ne comprend pas quel intérêt on porte à ceux qui commettent des fraudes, et pourquoi on accorde l'impunité à ceux qui se conduisent déloyalement. Les principes sont excellents lorsqu'il s'agit de protéger les gens honnêtes; mais les exceptions sont encore meilleures lorsqu'il y a lieu de frapper ceux qui les dépouillent.

M. Jules Simon, membre de l'Institut, député de Paris, pense que la question a un côté philosophique, un côté moral et un côté économique, et, qu'à ces trois points de vue, elle doit être résolue de la même façon, par la suppression de la contrainte par corps. M. Renouard a très bien montré que la loi ne peut pas permettre l'esclavage, même volontaire, et que la doctrine qui a édicté l'article 1142 du Code civil entraîne nécessairement la suppression de l'emprisonnement pour dettes, car il n'y a point de différence, au point de vue des principes, entre renoncer immédiatement à sa liberté ou y renoncer éventuellement. L'emprisonnement pour dettes est donc très positivement condamné par la philosophie; il n'est pas autre chose que le dernier vestige de l'esclavage an-

tique, subsistant dans notre société moderne. On nous dit que ceux qui ne possèdent rien n'ont pas d'autre moyen d'obtenir du crédit, et peu s'en faut que, sur cette argumentation puissante, on ne nous transforme en aristocrates et en ennemis du pauvre peuple, parce que nous voulons raser la maison de Clichy. Mais je réponds qu'en supprimant de nos lois et de nos mœurs un genre de spéculation qui a pour unique enjeu la liberté, nous empêchons le prêteur et l'emprunteur de faire à la fois une mauvaise action et une mauvaise affaire.

Quand un homme qui ne possède rien dans le présent et qui n'espère pas grand'chose dans l'avenir, contracte un emprunt, sur quoi compte-t-il? Sur le hasard? Alors c'est un imprudent et un fou. Sur son habileté pour attendrir son créancier ou pour déjouer ses poursuites? Alors c'est un fripon. Sur la tendresse d'un père qui, au dernier moment, l'arrachera aux conséquences de ses fautes? Alors c'est un débauché et un fils désobéissant. Au nombre des ressorts les plus nécessaires à la société est la puissance paternelle; nous voulons tous la garantir de toute atteinte, et, s'il est possible, en augmenter l'énergie. Le père, pendant la minorité, est maître des actions de son fils; plus tard, il est le gardien du patrimoine; quoiqu'il n'ait pas une absolue liberté de tester, la réserve d'une quotité disponible lui donne le moyen de récompenser ou de punir. En vertu de cette loi, quand un fils de famille exagère ses dépenses ou court des risques exagérés, le père refuse nettement son concours et protège ainsi l'honneur de son nom, l'intérêt des tiers et la morale publique. C'est alors que la prison pour dettes vient au secours de la débauche et de la désobéissance filiale. Le fils contracte des obligations qui ne vont à rien moins qu'à le faire un jour emprisonner ou déshonorer, et il se dit que son père sera faible ce jour-là, ou, qu'a-

près avoir travaillé cinquante ans à rendre son nom honorable, il ne voudra pas le lire avant sa mort sur un écrou de prison. Les privations, le travail, les succès, peut-être même la gloire du père, deviennent le capital des débauches du fils et des honteuses spéculations de l'usurier. Car il y a toujours, sachez-le bien, un complice. Ce n'est pas un honnête marchand qui fournit à ces sortes de dépenses et se contente de ces sortes de garanties. La plupart de ceux qui alimentent le luxe des fils de famille et de leurs scandaleuses maîtresses, tentent, provoquent, offrent des facilités, font l'éducation de leurs victimes, et se payent d'abord en bénéfices exorbitants. Il n'est pas rare, quand un procès éclate, de découvrir une compromettante intimité entre le fournisseur et la courtisane, qui ajoute ainsi à ses autres titres de gloire celui de recéleuse. Les moins véreux parmi ces complaisants des mineurs et des débauchés se contentent d'enfler leurs mémoires, car les mémoires de marchand qui portent le mot de Clichy inscrit au revers de la page ne sont pas de ceux que l'on vérifie.

Laissons là ce côté affligeant de nos mœurs, qui seul pourtant suffirait à montrer tout l'odieux de la prison pour dettes. Il y a dans le commerce la classe de trafiquants qui ne produit pas pour vendre, mais qui achète pour vendre : ce sont des commissionnaires, souvent sérieux et utiles, souvent aussi hommes de coup de main, chevaliers d'aventures, comptant sur une bonne chance et la cherchant par des moyens que le Code pénal et la conscience n'approuvent pas. A qui profite la contrainte par corps? Aux commissionnaires honnêtes, intelligents, connus pour tels, à ceux, en un mot, qui ont des droits réels et personnels à l'obtention du crédit? Pas du tout ; aux autres seulement, et aux commerçants qui ne craignent pas de se faire leurs complices et de compter sur

l'alternative redoutable où ils les placent : d'un côté, la prison; de l'autre, le gain à tout prix et à tout risque. Loin de pousser à ces compromis malhonnêtes, la loi commerciale doit avoir pour but de rendre le crédit sérieux, les affaires solides et les commerçants scrupuleux. Il n'y va pas seulement de l'honneur, il y va de la fortune publique.

Mais il y a, dit-on, de pauvres gens qui n'empruntent ni pour le luxe, ni pour la grosse aventure, ou qui, si le pain ou l'outil leur manquent, doivent avoir, comme les riches, droit au crédit.

Parlons d'abord de l'outil. Quand un ouvrier veut se procurer un outil de travail et qu'il recourt pour cela à l'emprunt, il y a lieu et pour lui, et pour celui qui prête, d'examiner les conséquences probables de cet emprunt. Il peut arriver, et il arrive le plus souvent qu'un travailleur, obligé de gagner par son travail : 1° l'intérêt de l'argent prêté ; 2° l'amortissement de la dette ; 3° la vie de chaque jour, succombe à la peine. C'est à l'épargne que le travailleur qui veut s'affranchir du salariat doit d'abord demander des ressources, et si, plus tard, il recourt aussi à l'emprunt, c'est quand il peut offrir, comme garantie réelle, la valeur déjà amassée, et, comme garantie morale, cette résolution d'épargner, courageusement prise et fermement tenue au milieu des privations et des tentations. Que vient faire là le spectre de l'emprisonnement pour dette, entre l'honnête travailleur qui emprunte à bon escient, ou l'honnête capitaliste qui lui donne une marque de confiance?

Reste donc l'indigent... Mais en sommes-nous là que l'indigent soit contraint d'emprunter pour du pain, et d'emprunter avec les formalités légales? Qu'espère-t-il faire pour se libérer? Et quand on lui prête, qu'espère-t-on qu'il fasse? De quelque côté que l'on se tourne, toutes

ces spéculations sur la liberté humaine cachent une moquerie ou l'espérance d'une moquerie.

Les voleurs d'enfants qui envoient les enfants mendier, leur disent le matin : « Ou tu me rapporteras de l'argent, ou tu seras battu. » Ils ne demandent jamais le soir d'où vient l'argent. Ceux qui prêtent sur la prison de Clichy disent à leurs clients : « Ou tu me payeras, ou tu seras emprisonné. »

C'est peut-être leur donner le choix entre Clichy et Toulon?

Il faut supprimer l'emprisonnement pour dettes, pour que les uns apprennent à mériter le crédit, et les autres à ne l'accorder qu'avec probité et discernement.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, présente quelques observations qui se rapportent au point de vue économique de la question.

En premier lieu, il semble difficile d'admettre que le meilleur moyen de forcer un débiteur à se libérer soit de l'incarcérer et de lui enlever ainsi tous moyens de travailler, tous moyens de produire et de gagner de l'argent.

Il y a là quelque chose qui n'est guère conforme aux principes économiques.

Colbert avait eu une meilleure inspiration quand il avait fait décréter que les bestiaux et les instruments aratoires des cultivateurs seraient insaisissables. Il comprenait que l'homme qui était forcément empêché de travailler devenait par là même insolvable à toujours.

En second lieu, il peut paraître désirable, au point de vue économique, de faire disparaître un moyen légal, qui n'est autre, au fond, qu'une protection accordée aux marchands ou capitalistes aventureux ou insouciants. Un certain nombre d'entre eux se reposent sur l'action de la contrainte par corps pour la rentrée de leurs créances,

comme les fabricants d'il y dix ans se reposaient sur la protection douanière pour l'encaissement de leurs bénéfices.

Depuis les traités de commerce, les fabricants ont compris qu'ils ne pouvaient devoir leurs profits qu'à leurs efforts incessants, qu'à leur vigilance et à l'usage de leur initiative; ils se sont mis à l'œuvre et nous voyons tous les jours que ce n'est pas sans succès.

Si la contrainte par corps était supprimée, commerçants et capitalistes agiraient avec un peu plus de prudence qu'aujourd'hui; ils sauraient qu'ils n'auraient pas l'espèce de protection légale qui leur garantit le recouvrement de certaines opérations chanceuses, et ils useraient de plus de circonspection et de plus de prudence.

Enfin, comme conséquence directe de l'application de plus en plus générale des principes économiques, il résulte que les affaires deviennent de jour en jour plus impersonnelles; les capitaux répondent des capitaux, et c'est là un immense progrès.

La preuve de ce progrès en France et en Angleterre se trouve dans les nouvelles lois sur les sociétés. L'anonymat, qui était l'exception, tend à devenir la règle par l'adoption du principe de la responsabilité limitée.

En présence de l'adoption de ce principe, il n'est pas possible d'admettre que le malheureux qui aura souscrit une lettre de change de 500 francs et ne l'aura pas payée puisse être incarcéré, tandis que le riche actionnaire d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée pourra se laver les mains des dettes de la société, et n'encourra ni blâme ni déshonneur de la participation pécuniaire qu'il aura prêtée à une mauvaise et désastreuse affaire.

M. de Garbé, résumant le débat, reprend successivement les arguments produits contre la loi actuelle.

Le principal est celui que MM. Renouard et Batbie ont puisé dans le droit naturel, qui ne permet pas que la liberté humaine soit dans le commerce et puisse être aliénée conventionnellement.

A cela, on peut répondre que tel n'est pas le caractère de la législation attaquée; elle n'admet nulle part que la contrainte par corps puisse être facultativement stipulée dans les contrats. C'est elle qui l'impose comme répression de certains actes, souvent beaucoup plus préjudiciables que ceux qu'atteint la loi pénale, et tout aussi répréhensibles. Le stellionat et tous les autres cas entraînant la contrainte en matière civile sont essentiellement dans ce cas. Le défaut de payement d'une lettre de change, dont la provision aura été détournée par le tireur ou le tiré, peut causer la ruine d'un honnête commerçant. Pourquoi l'auteur de ce méfait serait-il à l'abri du risque de la prison encourue pour des larcins bien moins funestes dans leurs conséquences? Ce n'est pas à toutes les dettes que cette répression s'applique, mais à celles qui offrent un caractère particulier de nuisance. Aussi les adversaires ont-ils reculé devant la solution radicale proposée par le gouvernement. Ils ne veulent pas faire table rase. Ils admettent la nécessité, soit de conserver la contrainte par corps, en la laissant facultative pour les tribunaux, soit de transporter au Code pénal quelques-uns des cas qu'elle atteint aujourd'hui. Il y aurait de graves objections contre ces deux solutions; mais elles ne trouvent pas ici leur place. Il nous suffit de constater qu'elles sont la justification du principe sur lequel est basée la loi actuelle, et n'en changent que l'application. Indiquons à notre tour un moyen de la rendre facultative, non pas pour le tribunal, mais pour le débiteur lui-même : ce serait de l'autoriser à déposer son bilan dans tous les cas où il est passible de la contrainte. Sa situa-

tion de failli le mettrait à l'abri de cette rigueur, et permettrait en même temps de suivre et de retrouver l'actif qu'il aurait détourné ou dissimulé. Avec cette simple extension de l'article 437 du Code de commerce, qui assimilerait au commerçant le débiteur contraignable par corps, tous les principes et tous les intérêts seraient suffisamment sauvegardés.

Trois autres objections se sont produites; leur plus grande valeur nous paraît consister dans la juste autorité dont jouissent parmi nous les éminents collègues qui les ont présentées.

La première, sur laquelle a insisté M. Jules Simon, repose dans le peu de faveur que mériteraient, en général, les créanciers qui obtiennent la contrainte par corps. Ils auraient le plus souvent abusé de l'inexpérience ou des passions de leurs débiteurs, et ne seraient porteurs que de titres fictifs ou effrontément exagérés. Nous ne croyons pas que la fidélité de ce tableau soit admise par quiconque a suivi les audiences. On oublie trop que la contrainte ne vient qu'à la suite d'un jugement, qui a apprécié tous les griefs dont le débiteur n'est jamais avare vis-à-vis de son créancier, et dont les tribunaux font toujours un examen scrupuleux. Quelques erreurs sont possibles, mais la masse des contrats et des jugements qui les sanctionnent ne peut être frappée d'une suspicion aussi étendue.

Le second argument consiste dans l'espèce de pression morale qui amène souvent les parents du débiteur à payer pour lui, de crainte de voir leur nom figurer sur un registre d'écrou. On s'attendrit sur les sacrifices pécuniaires que peut exiger la conservation d'une renommée de gentilhomme. Nous devons à cet égard reconnaître que la réforme proposée procurerait les satisfactions de l'amour-propre paternel au rabais, en permettant de cu-

muler l'apparence d'une noble fierté, avec la réalité d'une cassette intacte.

Enfin, le dernier point qui à lui seul demanderait une discussion étendue est celui-ci : Est-il bon de donner des facilités de crédit à ceux qui ne sont pas en mesure d'offrir un gage réel? Malgré tout ce qu'on a dit pour la négative, nous persistons à ne la trouver ni démocratique, ni économique. Vouloir, comme le précédent opinant, qu'on ne prête qu'à celui qui peut déjà offrir un capital en gage, n'est-ce pas fermer toute espérance d'un sort meilleur à cette classe nombreuse qui n'a encore que l'intelligence ou le travail, et marcher en sens inverse du mouvement d'émancipation qui la pousse en avant? Qu'on y songe d'ailleurs, toute garantie supprimée augmentant le risque du prêteur, l'oblige à élever le taux de l'intérêt, qui renferme la prime représentant ce risque, et la conséquence de la réforme sollicitée sera de faire payer par les bons emprunteurs l'équivalent de la faveur qu'on réclame pour les mauvais. Les prêteurs, qui font la loi, sauront bien s'arranger pour que la perte ne les atteigne jamais.

Séance du 5 mars 1866.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : le comte Arrivabene, membre du Sénat italien, et M. Hussenot, juge au Tribunal de commerce de Paris; et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société : MM. Alfred Darimon, député de Paris; C. Juanico, ex-représentant du Paraguay; A. Audiganne, publiciste; E. Clerc, ingénieur en chef du Chemin de l'Ouest; H. Cernuschi, publiciste; Paul Fould et Arthur

Legrand, auditeurs au conseil d'État ; Albert Gigot, avocat au conseil d'État ; J. Le Cesne, ancien négociant ; et F. Ducuing, publiciste, rédacteur à *l'Opinion nationale.*

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La Question monétaire en France et à l'étranger, par M. de Parieu (broch. in-8°. Extrait de la *Revue contemporaine*). Dans cet écrit, le vice-président du conseil d'État montre comment, avec des modifications qui paraissent très possibles, les divers États pourraient arriver à avoir le même système monétaire.

Théorie des changes étrangers, par M. J. Goschen, membre du Parlement, traduit par M. Léon Say (Paris, Guillaumin, 1866, in-8°). C'est l'étude d'un sujet peu connu, en général, par un homme qui s'est acquis une haute réputation en finances. Les économistes et les hommes de banque sauront gré à M. Say de l'avoir transporté dans notre langue et d'avoir contribué à éclairer la question par une intéressante introduction.

Fortune publique et finances de la France (Paris, Guillaumin, 1866, 2 gros vol. in-8°), par M. Paul Boiteau. L'auteur, membre de la Société, a trouvé le moyen de condenser en deux volumes, d'abord l'inventaire de ce qui constitue la fortune indivise des citoyens ou le patrimoine national, puis l'histoire et l'exposition mêlées des finances publiques, c'est-à-dire des ressources, dépenses, charges et espérances de la France ; et enfin, l'analyse des lois et institutions qui forment son système financier depuis 1789. Il y a dans cette œuvre utile et curieuse, qui ne peut manquer d'être recherchée, beaucoup de travail, et, à travers ces nomenclatures et ces chiffres, de judicieux aperçus qui attachent le lecteur.

Elle se meurt, notre agriculture, etc. (in-8°), par M. Gosset. L'auteur réclame encore dans ce nouvel écrit, où les

économistes sont assez malmenés, une banque spéciale pour l'agriculture, un ministère spécial, un droit d'occupation remplaçant l'octroi, et un congrès agricole.

Après ces présentations, le secrétaire perpétuel annonce qu'une chaire d'économie industrielle vient d'être fondée par le préfet de la Seine, à l'école municipale Turgot, que dirige M. Marguerin, membre de la Société et auteur d'un remarquable rapport sur l'enseignement professionnel en Angleterre, dans lequel M. Joseph Garnier a déjà eu occasion de signaler le passage relatif à l'enseignement économique. La nouvelle chaire de l'école Turgot a été confiée à M. Paul Coq. Cette communication est accueillie par des applaudissements.

Le secrétaire perpétuel annonce aussi qu'une Société d'économie politique vient de se constituer à Lyon, où la Société d'économie politique de Paris compte trois de ses membres : M. Alph. Courtois, qui remplit d'importantes fonctions au Crédit lyonnais ; M. Victor Philippe, directeur du Magasin général des soies; et M. Henri Germain, un des plus intelligents capitalistes de l'industrieuse cité et président du comité d'administration du Crédit lyonnais, qui formaient naturellement un premier noyau, autour duquel se sont groupés divers autres amis que la science a dans la magistrature, l'industrie et le commerce, grâce à l'initiative de MM. Courtois et Jean Tisseur, secrétaire de la chambre de commerce. Le secrétaire perpétuel rappelle qu'il s'est fondé, il y a peu de temps, à Bordeaux, une société semblable (1). Cette double communication est aussi reçue avec satisfaction.

Après ces communications, la réunion, sur la proposition du président, prend pour sujet de conversation gé-

(1) Cette dernière, qu'il ne faut pas confondre avec la société actuelle, a peu vécu. A Lyon, la Société d'économie politique a, tout récemment, ajouté à son titre les mots *et sociale*. (A. C.)

nérale la question agricole, dont s'occupent le Corps législatif et la presse, et qui a été l'objet de vifs débats à la Société centrale d'agriculture, dont font partie quelques membres de la Société d'économie politique présents à la séance.

DES PLAINTES DE L'AGRICULTURE ; CAUSES DE LA CRISE ET REMÈDES A Y APPORTER.

M. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, trouve la question bien vaste et bien complexe pour être discutée dans le peu de temps que la Société peut y consacrer. Lui-même éprouve quelque difficulté pour choisir le point qui peut être utilement mis en discussion. Il va cependant, puisque la Société le désire, aborder, en très peu de mots, les principales questions qui se rattachent à ce sujet, et en détacher une qui puisse être examinée à part.

L'agriculture se plaint. Ses souffrances sont-elles réelles? On peut varier, et on varie, en effet, beaucoup sur les causes et les remèdes ; mais, quant au fait même de la souffrance, il ne peut être contesté. (*Nombreuses interruptions*). M. de Lavergne s'étonne de ces dénégations. Il n'y a qu'un cri en ce moment, d'un bout du territoire à l'autre ; du Nord, du Midi, de l'Est, de l'Ouest, du Centre, partent les mêmes réclamations. (*Nouvelles interruptions*). De même que toutes les parties du territoire, toutes les classes de la population agricole souffrent à la fois : grands, moyens et petits propriétaires, fermiers, métayers, journaliers, depuis les premiers jusqu'aux derniers, tout le monde se plaint. La valeur des propriétés rurales baisse visiblement, et beaucoup de propriétés sont mises en vente sans trouver d'acquéreurs ; les fermiers ne payent plus à l'échéance, et, quand leurs baux expirent, ils refusent de les renouveler aux mêmes con-

ditions; les ouvriers eux-mêmes, dont les salaires avaient beaucoup haussé dans ces derniers temps, voient aujourd'hui le travail leur échapper et leur salaire descendre, faute de ressources chez ceux qui les emploient. Non seulement le prix du blé est très bas; mais les producteurs ont beaucoup de peine à le vendre, à quelque prix que ce soit; il en est de même du vin, dans les contrées vinicoles.

M. de Kergorlay. Et le Bordelais?

M. de Lavergne. Le Bordelais fait exception; les grands crus se vendent toujours cher, et même de plus en plus cher; mais les vins communs ne se vendent plus, et ils forment les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la production. Dans le Nord, les industries agricoles ne sont pas plus florissantes; les distilleries de betterave ne peuvent plus se soutenir et se ferment partout. La production même du bétail, que semble encourager le haut prix de la viande, ne se développe pas, faute d'argent. Il faut beaucoup d'argent pour toutes les améliorations agricoles, et les cultivateurs n'en ont pas. Non seulement ils ne peuvent pas en faire avec leurs principales denrées, mais ils ne trouvent pas à emprunter quand ils en ont besoin. L'argent a disparu des campagnes; c'est un fait éclatant comme le jour. (*Non! Non!*)

M. de Lavergne ne poussera pas plus loin cette démonstration; il pense que toutes les classes de la population agricole seront entendues dans l'enquête, et on pourra juger par le témoignage des ouvriers, des métayers, des fermiers, non moins que par celui des propriétaires, de la véritable situation des choses.

Maintenant quelles sont les causes? Un grand nombre de cultivateurs attribuent cette cause au régime de la liberté commerciale inauguré par la loi du 15 juin 1861, et réclament le retour à ce qu'ils appellent le *régime pro-*

tecteur. M. de Lavergne ne partage en aucune façon cette opinion; il la regarde comme une erreur profonde et dangereuse, et il n'épargne rien, en ce qui le concerne, pour la combattre et la déraciner. Suivant lui, la liberté commerciale, au lieu de causer la crise agricole, l'a atténuée, en élargissant le débouché de l'exportation. Il a essayé de le démontrer à plusieurs reprises, en prouvant qu'en 1865, par exemple, l'importation des céréales a égalé à peine le tiers de l'exportation. Cette attitude lui a valu de nombreuses et vives attaques de la part des représentants attardés de la protection agricole ; car il a le malheur, dans cette question, d'avoir à la fois sur les bras les deux partis extrêmes; mais il n'en a pas moins continué, et il n'en continuera pas moins à soutenir ce qu'il regarde comme la vérité. (*Mouvement d'approbation.*)

Suivant lui, la principale cause du mal est un déficit de consommation. La consommation des produits agricoles ne s'accroît plus ou presque plus. On en peut juger par le temps d'arrêt survenu depuis quinze ans dans le progrès de la population. Si lente qu'ait été la marche de la production, elle a marché encore plus vite que la consommation, du moins en ce qui concerne les grands produits de l'agriculture, comme le blé et le vin. De là l'engorgement actuel. Si tous les Français pouvaient consommer du blé et du vin suivant leurs besoins, et si la population avait conservé son ancien essor, cet engorgement n'existerait pas. Les naissances ont diminué depuis quinze ans, les décès se sont accrus; la vie moyenne, qui n'avait cessé de monter depuis 1815, a baissé. Tout cela décèle un état général de souffrance et de gêne qui se traduit par un déficit de consommation. La hausse des salaires, si marquée dans ces dernières années, et qui aurait été un grand bien si elle n'avait pas tenu à des

causes artificielles, n'a pas eu pour résultat d'accroître la consommation des subsistances, car elle n'a servi qu'à des dépenses de luxe et de dissipation.

En même temps que la consommation, les capitaux manquent à l'agriculture. La raison en est très simple. Les capitaux qui se portaient autrefois sur le sol sont venus s'enfouir dans des emprunts d'État, qui n'ont eu d'autre effet que de faire tuer des hommes et brûler de la poudre, au lieu d'alimenter le travail. Les emprunts français n'ont pas suffi ; il a fallu encore subvenir à toutes sortes d'emprunts étrangers, autrichiens, italiens, turcs, mexicains, etc., qui tous ont promis des intérêts énormes. Le reste a servi à démolir des villes entières pour les reconstruire, ou s'est perdu dans une foule d'entreprises, tant en France qu'à l'étranger, dont la plupart ont tourné assez mal ; car la condition des détenteurs de valeurs mobilières n'est pas aujourd'hui bien meilleure que celle des propriétaires ruraux.

De plus, l'impôt, sous toutes ses formes, s'est démesurément accru et pèse d'un poids de plus en plus lourd, soit sur la production, soit sur la consommation. Le total des dépenses publiques, qui était de 1 milliard 500 millions, il y a quinze ans, dépasse aujourd'hui 2 milliards, et cette somme énorme, dont les campagnes payent une grande partie, se dépense presque tout entière loin des campagnes. Toutes les proportions naturelles sont bouleversées, un désordre factice en a pris la place.

Voilà les véritables causes de la crise agricole, comme de la crise industrielle, car tous ces grands intérêts se tiennent. A des maladies si générales, il faut des remèdes non moins généraux. Une partie du mal se corrige d'elle-même ; les capitaux, instruits par de nombreuses catastrophes, deviennent plus défiants ; ils se portent avec moins d'ardeur vers les spéculations de bourse, sans

revenir précisément encore aux placements industriels et agricoles. Si le mirage des grands bénéfices obtenus sans risque et sans travail se dissipe tout à fait, ils reprendront peu à peu le chemin de la véritable production, moins brillante, mais plus sûre et surtout plus utile. Si en même temps le budget de l'État se réduit de plusieurs centaines de millions, si les emprunts publics cessent absolument, si le poids de l'impôt devient plus égal, si les dépenses improductives en général et les dépenses militaires en particulier diminuent, si les travaux extraordinaires des villes et surtout de Paris se ralentissent, si la direction naturelle d'une société laborieuse livrée à elle-même se rétablit, le principe vital, maintenant atteint, réagira; la population reprendra son cours normal; la consommation recommencera à s'accroître, et la production, sous toutes ses formes, pourra se développer sans encombre.

M. de Lavergne ne croit pas devoir insister sur ces idées, qui ne rencontreront pas, il l'espère du moins, de contradictions sérieuses dans la Société d'économie politique. (*Mouvement d'adhésion.*) Les moyens de détail qui peuvent aider à ce mouvement réparateur sont de plusieurs sortes. La plupart rencontreront dans la Société la même approbation; mais, dans ce nombre, il en est un qui est plus susceptible de contestation et qui donne lieu, dans ce moment même, à une assez vive discussion dans la Société centrale d'agriculture. Cette Société s'est prononcée en 1859, sur la proposition de M. de Lavergne lui-même, pour la suppression de l'échelle mobile et de la protection agricole, et a donné ainsi le signal du mouvement d'opinion qui se fit jour alors parmi les agriculteurs en faveur de la liberté commerciale; aujourd'hui, elle est saisie d'une autre proposition du même auteur, ayant pour but de demander qu'un droit de 5 pour 100

soit perçu à l'entrée des produits agricoles étrangers. (*Ah! ah! nous y voilà!*) De toutes les propositions qui peuvent être faites, c'est probablement celle-là qui doit soulever le plus d'opposition dans la Société des économistes, et c'est pourquoi son auteur la choisit pour appeler sur elle un examen particulier, allant ainsi au-devant de la discussion, parce que, là aussi, il croit son opinion parfaitement conforme aux principes de l'économie politique.

Suivant lui, la loi de 1861 et les autres lois et décrets qui ont très justement aboli les droits protecteurs sur les produits agricoles étrangers ont dépassé le but en admettant ces produits en franchise absolue de droits. Ils ont établi ainsi un autre genre de protection, car les produits français similaires ayant à payer des impôts, c'est protéger contre eux les produits étrangers que les affranchir de tout impôt. Les produits agricoles étrangers, en entrant et en circulant chez nous, profitent de nos ports, de nos canaux, de nos routes, de nos chemins de fer, de la sécurité que donne notre organisation judiciaire, administrative et militaire; ils doivent donc payer leur part de ces frais. La loi de 1861 a établi en apparence un droit de 50 centimes par quintal métrique de blé; mais, outre que ce droit ne représente pas l'impôt payé par le blé français, il n'est pas perçu; une fiction tolérée et même encouragée par l'administration, en vertu d'un décret spécial, permet de l'éluder complètement. Pour les bestiaux, il existe aussi un droit nominal, mais trop faible pour donner un revenu. Pour les autres céréales et pour les laines, la législation est plus franche; elle les admet purement et simplement en franchise.

Or, en estimant le produit total de l'agriculture nationale à 5 milliards et les impôts payés par elle à 250 millions, on trouve que les produits nationaux payent en

moyenne un impôt de 5 pour 100. Il est donc de toute justice de soumettre les produits étrangers à un impôt équivalent. Cet impôt n'aurait en aucune façon un caractère protecteur ; il n'exercerait aucune influence sur les prix. Ce serait uniquement une perception fiscale destinée à répartir le fardeau de l'impôt. M. de Lavergne a d'autant plus le droit de le réclamer aujourd'hui qu'il l'a réclamé de tout temps. Ce n'est pas de sa part une demande nouvelle, c'est la reproduction de ce qu'il a toujours dit; en combattant les droits protecteurs, il a toujours défendu les droits fiscaux, et il n'a pas été le seul à parler ainsi. C'était en France, pour ne parler que des morts, l'opinion de Bastiat et de Rossi ; c'était, en Angleterre, l'opinion de Cobden et de sir Robert Peel. Le gouvernement anglais l'a mise en pratique, car il retire de ses douanes près de 600 millions, et, sur les céréales en particulier, il perçoit un revenu annuel de 15 millions, que le chancelier de l'Échiquier trouve fort bons à prendre.

On ne peut pas citer en France, en matière de libre-échange, une plus grande autorité que la fameuse association pour la liberté des échanges, qui fit tant de bruit il y a vingt ans. Or, voici un extrait de la déclaration de principes de cette Société, en date du 10 mai 1846.

« Il est évident que la douane peut être appliquée à deux objets tout différents, si différents que presque toujours ils se contrarient l'un l'autre. Napoléon a dit : « La « douane ne doit pas être un instrument fiscal, mais un « instrument de protection. » Renversez la phrase et vous aurez tout notre programme. Ce qui caractérise le droit protecteur; c'est qu'il a pour mission d'empêcher l'échange entre les produits nationaux et les produits étrangers; ce qui caractérise le droit fiscal, c'est qu'il n'a d'existence que par cet échange. Moins le produit

étranger entre, plus le droit protecteur atteint son but; plus le produit étranger entre, plus le droit fiscal atteint le sien. »

Il est impossible de mieux dire, et cette citation doit suffire pour démontrer la distinction fondamentale dont il s'agit. L'économie politique ne peut pas avoir, suivant les temps, deux théories et deux langages. « Mais, dira-t-on sans doute, vous oubliez l'intérêt des consommateurs qui auront à payer ce droit dans tous les cas, qu'il soit protecteur ou simplement fiscal. » Ici, la réponse est facile ; M. de Lavergne a traité la question au point de vue des protecteurs dans la Société centrale d'agriculture ; il n'éprouve aucun embarras pour la traiter dans la Société d'économie politique au point de vue des consommateurs. Suivant lui, ces deux intérêts sont identiques ; ce qui sert l'un sert l'autre, ce qui nuit à l'un nuit à l'autre. Quand les promoteurs de la liberté des échanges proposaient, en 1846, de substituer des droits fiscaux aux droits protecteurs, ils entendaient bien parler dans l'intérêt des consommateurs, car la perception d'un revenu sur la douane dispense de percevoir une somme égale sur d'autres impôts, et le consommateur gagne au change.

Si un droit de 5 pour 100 sur les produits agricoles étrangers avait été perçu en 1865, la recette effective aurait été de 30 millions au moins ; on voit que ce n'est pas peu de chose. Suivant toute apparence, l'introduction de ces produits ira en croissant, et, par conséquent, le revenu qu'ils donneraient au Trésor, car le droit de 5 pour 100 est trop faible pour mettre un obstacle sensible à l'importation. Même en admettant qu'on n'obtienne pas plus de 30 millions par ce moyen, ces 30 millions suffiraient pour permettre de retrancher ou de réduire notablement d'autres impôts. Il en est trois surtout : l'im-

pôt sur le sel, l'impôt sur les boissons et l'impôt sur les mutations, qui pèsent lourdement, soit sur la production, soit sur la consommation, en sus de l'impôt foncier. Si l'on choisissait l'impôt du sel, on pourrait le supprimer absolument, car il ne rapporte que 30 millions; si l'on choisissait l'impôt sur les boissons, on pourrait le réduire de 50 pour 100, car il rapporte environ 100 millions, déduction faite du droit sur l'alcool, et l'augmentation de la consommation, par suite de l'abaissement du droit, rétablirait bien vite la différence; si l'on choisissait l'impôt sur les mutations, qui rapporte 300 millions, on pourrait supprimer un décime et même davantage, parce que, là aussi, l'allégement des droits amènerait un surcroît de perception.

Toute la question se réduit donc à savoir si les consommateurs ont plus d'intérêt à ce que ces 30 millions soient perçus sous une forme ou une autre, car ce qu'il faut développer avant tout, pour porter remède à la crise, c'est la consommation, le tout bien entendu sans préjudice des économies qui sont devenues indispensables et qui peuvent permettre de réduire la généralité des impôts. On ne traite ici qu'un point de détail; la question générale des économies militaires et autres est réservée; encore un coup, c'est celle qui a le plus d'importance et d'efficacité, mais c'est aussi celle qui peut donner le moins matière à contestation dans le sein de la société.

Eh bien, en plaçant la question sur ce terrain, l'assiette de l'impôt, outre la considération de justice et d'équité qui veut que l'impôt sur les produits étrangers soit le même que sur les produits similaires indigènes, il est de l'intérêt des consommateurs que la substitution indiquée se fasse. D'abord on pourrait soutenir que les 30 millions à prendre sur les douanes seront payés en tout ou en partie par le producteur étranger, car ils

n'exerceront sur les prix aucune influence appréciable ; ensuite, la réduction des impôts à l'intérieur aura pour résultat beaucoup plus sûr d'amener la baisse. L'impôt des boissons, par exemple, double la valeur de la denrée ; ce n'est pas un petit bénéfice que de le réduire de moitié. On nous accuse de vouloir faire monter les prix, nous voulons au contraire les faire descendre, non d'une façon transitoire et désastreuse comme aujourd'hui, mais d'une façon permanente et profitable pour tout le monde. Le produit étranger n'est et ne peut être qu'un appoint; ce que le consommateur doit désirer avant tout, c'est que le produit indigène se multiplie au meilleur marché possible, car c'est surtout le produit indigène qui alimente la consommation.

Voici un exemple curieux de cette protection à rebours qui s'exerce aujourd'hui, dans l'espoir chimérique de faire baisser les prix. La viande salée qui entre en France ne paye qu'un droit de 50 centimes par 100 kilogrammes, tandis que le producteur français qui veut saler la même quantité de viande paye 2 francs d'impôt pour le sel seulement, sans parler de l'impôt qu'a supporté la viande elle-même. Ce privilège accordé à la viande étrangère a-t-il eu pour effet de faire baisser les prix? Nullement. Le seul moyen de faire baisser le prix de la viande, c'est que l'agriculture soit prospère, car elle seule peut produire assez pour nourrir le consommateur français ; et pour que l'agriculture soit prospère, il faut réduire le plus possible les charges qui pèsent sur elle. Le moyen proposé n'est pas le seul, et on ne le donne pas pour suffisant, mais il peut avoir sa part d'efficacité.

M. du Puynode croit ne pouvoir examiner les remèdes proposés par M. de Lavergne, pour faire cesser les souffrances de l'agriculture. Il y va de questions trop considérables pour être traitées incidemment. Il faudrait, au

préalable, notamment choisir entre le système de l'impôt direct et celui de l'impôt indirect; il faudrait aussi voir s'il n'y aurait pas lieu de faire disparaître ou d'alléger les taxes dont M. de Lavergne blâme ou l'existence, ou l'élévation, sans imposer de nouveau les blés étrangers. Comment, seraient-ce là des questions accessoires?

Quant aux causes des souffrances de l'agriculture signalées par M. de Lavergne, M. du Puynode serait fort disposé à les accepter, en se réservant toutefois de mesurer ces souffrances, sauf celle qui se rapporte à la population. La population s'est augmentée, en France, depuis le commencement du siècle, de près de 8 millions; notre vie moyenne s'est accrue de six ans dans le même laps de temps. Ce sont deux faits certains et qui permettent difficilement de partager la croyance de M. de Lavergne. Chaque mariage ne donne plus le même nombre d'enfants qu'autrefois, c'est vrai; mais il y a plus de mariages, et ce ne sont pas les enfants qui sont d'importants consommateurs, ce sont les hommes faits. Que d'enfants, autrefois, n'atteignaient pas l'adolescence. Si notre agriculture manquait, d'ailleurs, de consommateurs indigènes, elle aurait maintenant pour consommateurs presque tous les peuples étrangers, grâce aux récentes réformes douanières et aux nouvelles voies de communication.

M. du Puynode arrive au point vraiment important de la discussion : les souffrances actuelles de notre agriculture. Ces souffrances sont-elles réelles? Subissons-nous vraiment une crise agricole? M. du Puynode ne le croit pas. Il aurait compris qu'on parlât de crise il y a un an; l'élévation du taux de l'escompte avait alors, non pas restreint, mais anéanti le commerce des produits agricoles. Ce commerce se fait presque tout entier par de petits négociants, qui doivent s'arrêter dès que le taux

d'intérêt atteint 9, 8, 7 pour 100. M. du Puynode s'étonne, à ce sujet, qu'aucun agriculteur n'ait été entendu dans l'enquête des banques en qualité d'agriculteur, qu'aucune question n'ait été adressée par la commission d'enquête sur l'influence des divers modes de crédit par rapport aux intérêts agricoles. L'agriculteur est, paraît-il, condamné, en France, à rester toujours à la porte. On le salue parfois, en passant, quand on en a besoin; mais on s'en tient là.

La crise dont il vient d'être parlé a cessé avec l'abaissement du taux de l'escompte, vers le mois d'août dernier; elle n'existe plus aujourd'hui.

Les souffrances de l'agriculture sont attribuées au faible prix de ses produits, et de ces produits, si nombreux, si variés, on n'en cite, on n'en peut citer que deux dont le prix soit bas : le vin et le froment; tous les autres produits agricoles sont à un prix élevé.

Pour le vin, les prix ont baissé; mais la récolte a été extrêmement abondante. Il s'en faut que nos contrées viticoles souffrent; elles jouissent, au contraire, d'une prospérité très marquée. Les pays de vin de choix sont assurément loin de se plaindre, et si les pays de vin commun, les côtes de la Loire, du Cher, de la Vienne, par exemple, vendent moins cher que ces dernières années, combien leurs ventes sont-elles plus multipliées! Or, il est plus avantageux de vendre deux barriques 100 francs qu'une barrique 60 ou 75 francs, et c'est ce qui arrive. Quelques départements du Midi, surtout l'Hérault, qui avaient sur nos marchés une sorte de monopole les années précédentes, monopole détruit par l'abondance de la dernière récolte, peuvent seuls avoir des regrets. Mais, pour ces départements mêmes, comparez leur condition d'à présent avec celle, non de 1865 ou de 1864, mais avec celle d'il y a dix ans seulement, et vous vous assurerez très

aisément qu'eux aussi, et peut-être qu'eux surtout, ont progressé et se sont enrichis.

Pour le froment, non seulement la diminution du prix de ce produit n'a pas engendré de crise, mais elle n'en pourrait engendrer une. On nous donne souvent le conseil de ne pas confondre la France avec l'Angleterre ; c'est surtout quand il s'agit de questions agricoles que ce conseil est bon. Notre propriété et notre culture sont en de tout autres conditions que la propriété et la culture anglaise, qui ont souffert, si passagèrement d'ailleurs, on le sait, de l'abolition des *corn-laws*.

La petite propriété couvre plus de la moitié de notre territoire, et les petits propriétaires, qui cultivent eux-mêmes leurs héritages, comptent pour environ 20 millions dans l'ensemble de notre population. Or, pour les paysans propriétaires, importe-t-il beaucoup que le prix du froment soit élevé? Il leur importe beaucoup que la récolte du froment soit abondante ; il leur importe fort peu que le prix en soit élevé. Ils consomment leur froment, ils ne le vendent pas. Ce qu'ils vendent, ce sont leurs bestiaux, leurs produits de basse-cour, leurs fruits, leurs légumes, leur orge, leur avoine. Voilà les produits, mais les seuls, dont l'élévation de prix soit un réel avantage pour eux.

Il reste les grands et les moyens propriétaires. Il est certain que les hauts prix du froment leur seraient profitables, comme les hauts prix de toutes les denrées agricoles ; mais ils sont en position aisée déjà, n'occupent pas la même surface de territoire que les petits propriétaires, et sur leurs domaines, dans les contrées les plus adonnées à la production des céréales, les ensemencements de froment couvrent à peine le quart des terres.

En outre, si les grands et les moyens propriétaires ont intérêt à l'élévation du prix du froment, en est-il de même

des cultivateurs de leurs domaines? Nullement; ils n'y ont en très grande majorité aucun intérêt. Les grands et les moyens héritages sont encore parmi nous, dans les pays à céréales, remis surtout aux mains du métayage; et il en est des métayers comme des petits propriétaires. Ils consomment leur part de froment, ils ne la vendent pas. Pour eux, aussi, il importe beaucoup que la récolte soit abondante; il importe fort peu que le cours des marchés soit élevé. Combien se trompe-t-on en conséquence lorsqu'on imagine que le bas prix du froment crée une crise agricole! Et il sied de ne pas oublier que la valeur actuelle du froment résulte de l'abondance de nos moissons, non de l'extension de nos importations.

M. du Puynode ne croit donc pas aux souffrances dont on parle; cependant, il est persuadé qu'il s'opère un mouvement de désaffection, de mécontentement très sérieux, très grave, dont il importe beaucoup de se préoccuper, au sein des populations rurales. Ce mouvement ne se doit pas attribuer aux personnes qui se sont mises à la tête des pétitions et des réclamations protectionnistes qu'on colporte ou qu'on fait entendre en ce moment. Ces personnes n'ont pas d'action sur les populations rurales, et leur absolue ignorance économique dispense de croire à leur habileté politique.

Les causes de ce mouvement sont très délicates à exposer dans une réunion de purs économistes; cependant, puisque des demandes lui sont adressées pour qu'il les dise, M. du Puynode les indique, mais s'en tiendra à les indiquer. Il ne pourrait les approfondir au sein de la Société d'économie politique.

La première cause à indiquer, ce sont les espérances qu'on a fait naître parmi les masses rurales, et qui ont été déçues. La plaie, l'affreuse plaie des campagnes, c'est l'usure. On a promis, on a du moins fait espérer

qu'on allait la faire cesser. Quelle attente pour les populations rurales ! Malheureusement, pour satisfaire un pareil espoir, on s'en est tenu à créer, comme elle est établie, l'institution du Crédit foncier. Cette institution a certainement rendu de grands services, même à ses actionnaires ; ses dividendes, qui correspondent à ses services, le prouvent ; mais elle n'a pas prêté une obole à la petite propriété. Puis, comment a-t-on agi à l'égard du Crédit foncier ? On lui a concédé une loi hypothécaire spéciale, c'est-à-dire un privilège tel qu'il ne s'en trouvait aucun dans l'ancien régime. La loi hypothécaire est, dans la législation civile d'un peuple, ce qu'il y a de plus considérable après l'organisation de la famille et le règlement des successions. Peut-on imaginer qu'en présence de l'espérance qui vient d'être rappelée, des excès permanents de l'usure et de la création d'un pareil privilège, il se pouvait que les populations des campagnes ne cédassent à aucun mécontentement.

On a fait aussi naître de grands désirs, de grands espoirs lorsqu'on a proposé le prêt de 100 millions en faveur du drainage. Quel en a été le résultat ? Il a été absolument nul. Le gouvernement était très sincère dans ses promesses et ses offres, je n'en doute pas, mais elles ont été très fâcheuses. Ou il ne fallait pas les faire, ou il fallait agir d'autre sorte.

M. du Puynode s'en tient à ces deux exemples, qu'il pourrait facilement multiplier. Mais une cause bien autrement décisive du mécontentement des classes rurales se trouve dans leurs rapports journaliers avec les innombrables petits fonctionnaires qui se rencontrent partout en France. Le vote universel a peut-être eu des inconvénients ; mais il a du moins eu l'immense mérite de porter au sein des campagnes un sentiment de dignité, de respect de soi-même qui y était, il y a peu de temps encore,

complètement inconnu. Dans leurs relations avec les riches agriculteurs ou les grands propriétaires qui les entourent, les paysans voient ce sentiment satisfait. Ces agriculteurs ou ces propriétaires leur parlent poliment, familièrement, courtoisement. Ce sont des voisins qui conversent ensemble et se plaisent à s'entr'aider. Mais il en est tout différemment dans leurs rapports avec le percepteur, le conducteur des ponts et chaussées, le receveur de l'enregistrement, le directeur de poste, et que sais-je? tant est nombreuse, jusque dans la moindre commune, la *colonie*, comme se nomment si bien entre eux les fonctionnaires. Ceux-ci ont conservé avec les populations des campagnes leurs manières et leur langage d'autrefois. Pour eux, ces populations sont toujours un peu du gros bétail, comme l'un d'eux les appelait récemment devant M. du Puynode. C'est chose très grave. Ce fait doit avoir et a de très sérieux, de très profonds résultats. L'une des préoccupations les plus vives et les plus constantes du gouvernement devrait être de le faire cesser. C'est en partie à cause de ce fait et de la nécessité d'y mettre fin, que les partisans de la décentralisation, qu'on représente souvent comme les adversaires du pouvoir, en sont peut-être les meilleurs défenseurs. L'agitation qui se fait en ce moment provient d'un mécontentement, nullement d'une souffrance.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que, quand on parle des souffrances de l'agriculture, on se sert à dessein d'une expression vicieuse, pour intéresser l'opinion publique en faveur d'une industrie dont la prospérité est à tous les points de vue désirable. La pluie ou la chaleur excessive, la grêle, la multiplication de certains insectes ou de certaines végétations parasites, voilà des souffrances réelles pour l'agriculture, et qui imposent à la société de douloureuses privations.

Mais s'agit-il de cela aujourd'hui? Au contraire, jamais les récoltes n'ont été meilleures: on nous dit que les greniers regorgent de blé, que les caves sont pleines d'un vin excellent, et l'on veut que nous cherchions promptement un remède qui nous débarrasse d'une abondance dont l'excès devient intolérable!

Ce n'est donc pas l'agriculture qui souffre, mais une partie de la population, dont il importe de fixer le nombre et la position.

Parmi les classes agricoles, la plus nombreuse et la plus intéressante est sans contredit celle des journaliers; voyons la situation que leur font les prétendues souffrances de l'agriculture. D'abord leurs salaires sont très élevés; c'est là même un des grands sujets de plainte de l'agitation actuelle. On répète sur tous les tons que l'agriculture manque de bras, ce qui veut dire que, pour en avoir, il faut les payer très cher. Ainsi, d'une part, il est incontestable que les ouvriers des champs sont aujourd'hui très bien payés, et que, d'autre part, ils peuvent acheter à très bas prix toutes les productions agricoles. Leur situation est donc excellente.

Si l'on passe aux fermiers, qui, d'après ce qu'a dit M. de Lavergne, demandent tous, et dont quelques-uns obtiennent la réduction de leurs baux, on reconnaît que ceux qui souffrent ne souffriront pas longtemps. En effet, si le revenu moyen de la terre diminue, à l'expiration des baux actuels tous les fermiers obtiendront dans le prix des nouveaux baux une réduction en rapport avec cette diminution, et cesseront de souffrir. Pour les fermiers, les souffrances actuelles sont donc essentiellement temporaires et transitoires, et celles qui existent sont même à déduire de celles des propriétaires fonciers qui composent la troisième et dernière classe dont il y a lieu de s'occuper.

Oui, il est incontestable que si nous continuons pendant longtemps encore à être affligés par d'aussi abondantes récoltes que nous venons de l'être dans ces dernières années, il en résultera une diminution dans le revenu foncier, et par conséquent dans la valeur vénale de la terre. Mais c'est là un heureux malheur auquel il faut savoir se résigner, car c'est le malheur qui accompagne toute grande amélioration introduite brusquement dans la société. Si les progrès de la science médicale faisaient découvrir une vaccine spéciale pour la rougeole, la scarlatine, la fièvre typhoïde, etc., etc., est-ce que les médecins, les pharmaciens, les droguistes, les infirmiers, n'auraient pas énormément à souffrir de ce remède préventif? Est-ce que cette classe d'hommes, en général plus éclairés, plus dévoués que les agriculteurs, ne serait pas réduite à la misère? Faudrait-il, pour les en préserver, faire une enquête pour savoir si nous devons conserver précieusement nos maladies anciennes? La société est ainsi faite qu'aucun bien général n'est possible sans causer quelques malheurs individuels, d'autant plus considérables que l'amélioration est plus grande et plus rapide. Un exemple récent ne laissera aucun doute à cet égard. Il y a deux ans environ, un agronome distingué prétendit avoir découvert le moyen d'augmenter les récoltes de 30 pour 100 par un procédé de fécondation artificielle. Sa découverte se présentait avec une telle apparence de probabilité, et sous des auspices scientifiques tellement respectables, que le gouvernement n'hésita pas à nommer une commission composée des plus grandes illustrations de la science pour faire et contrôler des expériences sur une grande échelle. Ces expériences n'ont pas, à ce qu'il paraît, réalisé les promesses de l'inventeur, car il n'en est plus question; mais les économistes peuvent se demander ce qui serait arrivé, si les expé-

riences avaient réussi, si effectivement nous avions eu d'une manière constante et suivie 30 pour 100 de plus dans toutes nos récoltes. Évidemment, en présence de ce qui arrive, il ne s'agirait plus de souffrance pour l'agriculture, mais de désastres et de ruines. Il était donc insensé au gouvernement de porter quelque intérêt à une découverte qui pouvait avoir de pareilles conséquences, et l'on doit considérer comme une malédiction du ciel toute amélioration agricole qui, en diminuant le prix des céréales, fait souffrir les intérêts du propriétaire foncier. Il est vrai que M. de Lavergne a un remède : il faut augmenter la population. Ce serait une rude tâche pour nos jeunes ménages si, en présence d'une augmentation de production de 30 pour 100, amenée par la fécondation artificielle des céréales, ils avaient à combler le vide correspondant de la population ; les miracles de la génération spontanée ne seraient pas de trop.

Ce qui fait que quelques économistes se trompent sur cette question, c'est qu'ils oublient ce qu'a dit Bastiat : Voulez-vous juger un fait ou une mesure économique, débarrassez-vous du prix, substituez la denrée elle-même à sa valeur, et alors tout nuage, toute indécision disparaissent. Nous sommes en présence d'une abondance inouïe de céréales ; est-ce un bien, est-ce un mal? Si vous ne considérez que leur prix, le revenu du propriétaire, vous vous perdez et arrivez à une conclusion radicalement fausse. Mais si vous considérez la denrée elle-même, abstraction faite de son prix, la vérité vous apparaît d'une manière éclatante. Quoi, l'abondance des choses nécessaires à la vie pourrait être un mal? Il y a là une contradiction qui révolte le bon sens le plus vulgaire.

Le second remède proposé par M. de Lavergne n'est autre chose qu'un retour au système protecteur. Son

droit de un franc par hectolitre sur le blé étranger, qu'il qualifie de fiscal, est un véritable droit protecteur, en ce qu'il ne frappe que sur le blé étranger. Les droits fiscaux sont les droits qui frappent les marchandises d'après leur nature, sans distinction d'origine ; ceux-là, l'économie politique les admet dans une certaine mesure ; mais les droits qui ne frappent que les marchandises étrangères sont essentiellement protecteurs et contraires aux principes de l'économie politique. Que peut-on obtenir au moyen de ce droit? Une diminution dans l'introduction des blés étrangers ; pense-t-on aux conséquences d'une pareille mesure? Est-ce que ce blé étranger ne trouve pas de consommateurs? Comment ! de gaieté de cœur, pour conserver aux riches propriétaires fonciers l'intégrité de leur revenu, on privera les basses classes d'une partie de leur subsistance !

En résumé, pour qui sait voir, la situation amenée par l'abondance des récoltes est bonne, tellement bonne, que M. Dupuit voit avec regret quelques économistes chercher à en repousser la responsabilité. Aux plaintes injustes qui s'élèvent, ils répondent : Vous souffrez, c'est vrai, mais ce n'est pas notre faute. Que diront-ils, lorsque aux sept vaches grasses auront succédé les sept vaches maigres et que le blé étranger affluant sur le marché français viendra en diminuer le prix et empêchera le revenu foncier de s'élever comme il l'aurait fait du temps de l'échelle mobile? Il faudra bien alors convenir que le libre-échange est l'auteur du mal. Disons donc dès aujourd'hui que le but de la liberté commerciale est l'abondance des produits de toute espèce ; ne nous laissons pas plus ébranler par les plaintes des propriétaires fonciers que nous ne l'avons été par celles des maîtres de forges et des fabricants de tissus, qui, eux aussi, ont pu avoir à souffrir du passage du système pro-

tecteur au régime de la liberté; qu'il s'agit là de malheurs partiels, passagers, transitoires, qui s'effacent devant l'intérêt général et qui sont inséparables de toute espèce d'amélioration économique. Que, si l'on demande une enquête, que ceux qui la demandent la fassent, la payent, et nous dispensent de la lire; car il n'en peut rien sortir d'utile et de pratique.

M. H. DE KERGORLAY, ancien député, demande la parole pour répondre, non à M. Dupuit, dont il approuve le spirituel discours, mais à M. de Lavergne.

On ne peut pas nier que l'agriculture ne se plaigne et ne souffre réellement; mais on peut examiner si ses souffrances sont aussi considérables et aussi profondes que le prétendent quelques-unes des personnes qui s'en font les interprètes.

M. du Puynode a eu parfaitement raison de dire que les petits propriétaires qui ne cultivent que la quantité de froment nécessaire pour leur nourriture et pour celle de leur famille ne souffrent pas de l'abaissement du prix du froment; car ils n'en ont point à porter au marché, et il y a des parties de la France dans lesquelles tous les habitants, même les simples journaliers, sont propriétaires de la maison qu'ils habitent, et, en moyenne, d'un demi-hectare de terre, ce qui les met à l'abri des angoisses que cause souvent aux travailleurs l'échéance des loyers. De sorte que ce que le dévouement ingénieux des grands industriels de Mulhouse a réalisé, non sans peine, pour les travailleurs de leurs grands établissements, l'est depuis longtemps pour le bonheur des Normands.

Les métayers qui n'obtiennent pas des récoltes de froment supérieures au double de celle qui est nécessaire pour leur consommation et pour celle de leur famille, n'en ont pas non plus à porter au marché. Mais ce ne

sont pas là les seules catégories de producteurs de froment qui soient indifférents à l'abaissement du prix du blé. Il faut y ajouter les fermiers qui payent leurs fermages en froment, à raison de 2 1/2 à 5 hectolitres par hectare. Il est évident qu'ils ne souffrent pas des bas prix, et ils profitent de l'abondance des produits.

Enfin, parmi les fermiers qui payent leurs fermages en argent, il y en a au moins un dixième chaque année qui voient approcher la fin de leurs baux et s'occupent d'en contracter de nouveaux. Ceux-là profitent des prix actuels pour obtenir des diminutions dans le prix de leurs fermages. Il est donc certain qu'il n'y a pas la moitié des producteurs de céréales qui souffrent des prix actuels. Il faut ajouter que, si ces prix ne sont pas complètement rémunérateurs, ils sont cependant supérieurs à ceux que nous avons subis dans les crises d'abondance, analogues à la crise actuelle, que nous avons traversées dans le courant d'un siècle.

M. de Lavergne a établi que la production du froment était au plus le tiers de la production agricole en France; c'est donc à peine le sixième de la production agricole, qui ne trouve pas aujourd'hui sur le marché des prix rémunérateurs. Cet état de choses motive-t-il des plaintes aussi vives que celles que certains journaux font entendre? Quant à lui, M. de Kergorlay, ne le croit pas, et il ne peut pas s'empêcher de penser que les ennemis de la liberté commerciale, qui ont tant regretté l'échelle mobile, exploitent les circonstances actuelles, et ont organisé une véritable campagne contre la loi de 1861, espérant atteindre et arrêter le mouvement général qui depuis neuf ans a apporté des nombreuses améliorations dans notre régime douanier. On nie l'abondance des quatre dernières récoltes, ou on a le triste courage de s'en plaindre, et M. de Lavergne lui-même cherche à

assigner d'autres causes à l'avilissement des prix. C'est, dit-il, la diminution de la population ; mais il permettra de lui demander s'il y a un rapport constant entre la population et le développement de la consommation. Si une population augmente en nombre, mais diminue en richesse, en aisance, est-ce que ses consommations ne diminuent pas ; et si, au contraire, la population diminue en nombre, mais si, en même temps, elle augmente en aisance et en richesse, est-ce que sa consommation n'augmentera pas? Eh bien, peut-on nier que depuis dix ans, que dans les cinq dernières années, les salaires n'aient augmenté dans presque toutes les industries? Mais l'agriculture elle-même s'en plaint, et, dans certaines localités, elle trouve difficilement les travailleurs dont elle ne peut pas se passer? Peut-on nier qu'à mesure que la culture du froment s'étend dans des pays qui ne cultivaient que le seigle et l'orge, la consommation du pain de froment se substitue à celle du pain de seigle, d'orge et même de sarrasin? La consommation du froment n'a donc pas diminué dans les cinq dernières années.

M. de Lavergne prétend aussi que les capitaux abandonnent l'agriculture. M. de Kergorlay ignore si beaucoup de propriétaires du Gers ont vendu leurs propriétés pour les convertir en actions et en obligations; mais il sait que, dans les parties de la France qu'il habite, le prix des fermages et la valeur des propriétés s'élèvent d'année en année, et que les capitaux qui se forment dans l'exercice des professions d'avocat, de médecin, de pharmacien, ainsi que dans le commerce, sont, pour la plus grande partie, consacrés à acquérir des propriétés foncières, ainsi que les épargnes et les profits faits par les fermiers, et même par les plus modestes employés de l'agriculture. Si l'on jette les yeux sur toute la France ; si

l'on prend des noms que tout le monde connaît, ceux de MM. Pereire, Talabot, Say, Seydoux, Lupin, Boigne, Pelouze, Gros, on voit partout des capitaux formés dans l'industrie l'abandonnant pour créer de grandes propriétés, pour donner de bons exemples et des modèles à l'agriculture du pays dans lequel ils sont habilement employés.

N'hésitons donc pas à conclure que la seule cause de l'avilissement actuel des prix est la succession de quatre récoltes très abondantes qui ont amené des excédents supérieurs à 50 millions d'hectolitres, en présence desquels la spéculation reste immobile, et le commerce n'achète que pour les besoins presque journaliers de la consommation.

Il n'y a donc pas besoin de demander au gouvernement de modifier les tarifs ni de créer des droits nouveaux pour modifier un état du marché dû à des causes essentiellement passagères. Plaise à Dieu qu'il ne change pas trop brusquement ni trop complètement, car il suffirait pour cela que la température rigoureuse qui nous a manqué dans les mois d'hiver se prolongeât assez longtemps au printemps pour empêcher les froments de taller. Il suffirait que plus tard quelques semaines pluvieuses vinssent contrarier la floraison pour que l'état du marché changeât complètement. Aux premières prévisions d'une récolte insuffisante, la spéculation s'ébranle ; elle veut profiter des bas prix pour faire ses approvisionnements ; elle jette sur le marché tous ses capitaux et tous ceux que le crédit peut lui fournir ; beaucoup d'agriculteurs n'envoient que le moins possible de grains sur les marchés, afin d'attendre une époque plus favorable, et il en résulte très promptement une hausse qui atteint souvent des prix redoutables pour les consommateurs. Sachons prévoir ces mouvements sans les appeler de nos vœux,

et concluons-en qu'il ne faut aucunement modifier nos tarifs.

M. de Kergorlay redoute le droit d'un franc demandé par M. de Lavergne, parce qu'il le croit suffisant pour apporter de grandes entraves à l'importation des blés étrangers, qui est une ressource indispensable pour prévenir les désastres des disettes. Il le repousse parce qu'il trouve injuste et illégitime que le gouvernement intervienne dans la fixation des prix, surtout de celui du pain, la base de la nourriture de tous nos concitoyens. Qu'on établisse des droits fiscaux sur les denrées de luxe, de confort, mais pas sur les éléments indispensables de l'alimentation universelle. L'agriculture n'a pas besoin de droits protecteurs ; elle ne demande au gouvernement que ce que toutes les industries ont le droit de lui demander : la sécurité et la liberté.

M. de Lavergne prétend que le régime de liberté constitue une protection à rebours, parce qu'il n'est pas juste que le blé étranger soit admis en France, sans payer un droit équivalent aux charges dont l'impôt foncier grève le blé cultivé en France. Mais croit-il que le blé ne paye point d'impôt dans tous les pays de production ; et les transports des lieux de la production jusqu'aux ports d'embarquement, et les frais de chargement, de nolise, d'assurance, de ports, de courtage, de déchargement, etc., ne compensent-ils pas et n'excèdent-ils pas les charges qui résultent de notre impôt foncier ? Ajoutez que, comme il ne nous arrive presque pas de blé par navires français, les blés étrangers payent presque tous le droit de 1 fr. 10, qui représente 11 francs par hectare, d'après une production moyenne de 10 hectolitres par hectare ; or, comme M. de Lavergne évalue à 5 francs ou 5 fr. 50 par hectare l'impôt foncier qui grève les terres labourées, le droit existant à l'entrée des blés étrangers représente

donc aujourd'hui déjà le double des charges qui résultent de notre impôt foncier.

Mais à quoi bon insister davantage? Ces chiffres et ces unités ne sont pas méconnus de M. de Lavergne; car, il y a quinze jours, il s'est cru obligé de plaider en faveur de l'agriculture les circonstances atténuantes. Tous les agriculteurs se plaignent, nous a-t-il dit, tous demandent un droit fixe; ils croient y voir un remède efficace à l'état de choses dont ils souffrent. Ne faut-il pas tenir compte de ces désirs et les satisfaire, quand même le remède ne fût-il pas aussi efficace qu'ils le supposent.

M. de Kergorlay ne peut le suivre sur ce terrain. Consacré, dit-il, à étudier les intérêts des agriculteurs et à dissiper leurs illusions, je ne leur sacrifierai jamais ni les principes, ni l'intérêt général; je leur dirai la vérité, tant pis pour eux s'ils ne savent pas la supporter. Je dirai à ceux qui ne le savent pas qu'il dépend d'eux d'abaisser le prix de revient du froment, par de meilleurs assolements, par l'emploi de meilleurs instruments et d'engrais plus abondants, et, par conséquent, d'obtenir de plus grands profits avec des prix de vente, qui, aujourd'hui, leur paraissent insuffisants.

M. Wolowski, membre de l'Institut, combat tout projet d'élévation du droit sur le blé. Présenter une pareille mesure comme un remède aux souffrances de l'agriculture, c'est entretenir une singulière illusion.

La France est par excellence le pays producteur du froment; loin d'avoir diminué depuis la loi de 1861, cette culture s'est encore accrue, et des récoltes abondantes ont créé un excédent d'offre sur le marché; de là vient l'abaissement du prix dont on se plaint. Mais il n'y a là rien qui provienne de la loi actuelle, des prix plus bas ont fréquemment été cotés pour notre blé; il est descendu, en moyenne, à 15 fr. 25 en 1834 et en 1835, sans parler

du prix de 14 fr. 32 en 1850, et 14 fr. 48 en 1851 ; le taux de 1858 et de 1859 a été pareil au taux actuel. Le grand résultat de la liberté commerciale a été de rendre les écarts de prix moins considérables et les oscillations moins violentes. Mais ce n'est point alors que, comme l'année dernière, nos exportations de blé ont été au delà du triple de nos importations que l'on peut accuser la suppression de l'échelle mobile d'être la cause d'une diminution de la valeur des céréales. C'est un fait que M. Wolowski constate ; quant à la question de principe, elle ne saurait être modifiée, quand même la liberté commerciale aurait conduit à supprimer une hausse factice. La vieille règle, toujours maintenue en France, sous l'ancien régime, sous la Révolution, sous le premier Empire, et jusqu'en 1819, a toujours été la libre entrée des céréales. Notre ancienne législation frappait l'exportation du blé, dans la fausse pensée de procurer la subsistance à bon marché par un avilissement forcé des prix. Les physiocrates ont pris en main la cause de la culture, opprimée par ces règlements. Gournay, Quesnay, Turgot, démontrèrent les avantages du libre commerce des grains ; ils réclamèrent en faveur du droit de propriété, méconnu du moment où le cultivateur ne pouvait point librement disposer de la récolte. Les économistes, qu'on a souvent voulu présenter comme hostiles aux intérêts de l'agriculture, en ont été au contraire les plus énergiques défenseurs ; ils ont protesté contre l'injustice dont elle était victime ; ils ont montré comment l'interdiction de vendre le blé au dehors faisait restreindre la culture ; comment l'unique moyen de prévenir le retour de la disette et de la famine était de favoriser la formation d'un excédent de blé dans les années d'abondance, au lieu de décourager le cultivateur, privé du moyen d'écouler cet excédent, faute de débouché. La gloire des économistes et le ser-

vice immense qu'ils ont rendu, c'est d'avoir affranchi le sol de cette triste servitude. Mais ils n'auraient pas supposé qu'il viendrait un temps où l'on voudrait faire de la servitude à rebours, en écartant de notre marché le blé étranger, afin d'assurer à la production agricole des consommateurs forcés. Les économistes ont défendu le libre exercice du droit de propriété, qui n'est ni un monopole ni un privilège; il ne recueille que la légitime récompense d'un service rendu, sans imposer de servitude à personne. Avec la liberté commerciale, la richesse du sol et les dons gratuits de la Providence se trouvent équitablement profiter à tous. Personne ne se trouve sacrifié, ni le producteur, ni le consommateur. La liberté est la compagne inséparable de la justice. Du moment où on s'en éloigne, on opprime ou celui qui a le droit de disposer du fruit de son travail, ou celui qui a le droit, non moins sacré, de pourvoir à ses besoins. L'ancien régime sacrifiait le droit de la propriété, en lui imposant le devoir de nourrir les habitants à un prix abaissé d'une manière factice; il ne faut pas que le régime nouveau sacrifie ceux qui ne possèdent pas, en surélevant la valeur du blé par un artifice législatif. Tout se réduit, en fin de compte, à une question de rente du sol; légitime et nécessaire tant qu'elle représente la récompense naturelle de ceux qui ont su mettre en œuvre les forces productives du sol, elle perdrait ce caractère du moment où elle deviendrait la conséquence d'un privilège, du moment où elle se grossirait en partie du bénéfice obtenu par l'exclusion des provenances du dehors. On se place sur une pente mauvaise et périlleuse quand on dit au nom du propriétaire : « Je ne puis produire qu'à tel prix, assurez-moi ce prix. » La loi ne saurait le faire, car elle ne saurait attribuer à l'un ce qu'elle viendrait enlever à l'autre. Si l'on se plaçait dans cet ordre d'idées, que pourrait-on

répondre à l'ouvrier qui, lui aussi, dirait : « Je ne puis travailler qu'à tel prix, assurez-moi ce prix? » Tout travail est rémunéré par le service rendu et dans la mesure du service rendu ; en dehors de là, il n'y a qu'oppression et arbitraire. Comme le disaient les physiocrates, la liberté seule juge bien et assure à chacun la récompense à laquelle il a droit. C'est méconnaître la grandeur et le caractère social du grand principe de la propriété que de vouloir lui assurer un revenu au moyen des restrictions douanières. Le revenu de la propriété doit être le résultat du prix des produits ; il n'en saurait jamais être la cause. C'est cette vérité qu'il faut proclamer et maintenir, car elle met à l'abri de toute suspicion la base même de l'ordre social.

Ceux qui essayent de ressusciter en partie les anciennes entraves douanières ont compris combien il y avait de danger à se montrer hostile à la liberté ; mais ils ont habilement choisi le terrain ; ils savaient que, dans ce pays, bien que l'amour de la liberté soit énergique et profond, un autre sentiment l'emporte encore, le sentiment de l'égalité, et c'est au nom de l'égalité qu'ils prétendent restaurer l'édifice de la protection. M. Wolowski est loin de confondre avec ces partisans d'une doctrine surannée l'un de ses meilleurs amis, l'un des hommes qui ont brillamment contribué au triomphe de la bonne cause, l'un des membres éminents de la Société des économistes, M. Léonce de Lavergne. Celui-ci n'a point entendu restaurer le régime protecteur ; il a, au contraire, savamment prouvé que l'agriculture ne peut pas être protégée ; il ne veut pas pour elle de droit protecteur, mais il réclame des droits fiscaux ; il s'appuie sur la doctrine de l'égalité devant l'impôt. Qu'il voie quels sont ses auxiliaires, qu'il entende ce qu'ils ne se font pas faute de proclamer ; ils acceptent la modification proposée, parce

que, disent-ils, elle conduira à autre chose. Mais cette autre chose, la restauration de la protection, M. de Lavergne n'en veut pas; il ne peut pas la vouloir. Il s'est laissé séduire par une apparence, et son excellent esprit ne saurait méconnaître les fatales conséquences d'un principe erroné. L'égalité des produits devant l'impôt, personne ne la conteste. S'il existait un droit de mouture, le blé étranger devrait l'acquitter comme le blé français. Il en est ainsi du droit sur les boissons, sur le sucre, etc. Mais autre chose est de prétendre amener à un niveau chimérique les conditions de la production. C'est sur le prétendu équilibre de ces conditions qu'est bâti tout le système protecteur; c'est à l'aide des prix de revient, ingénieusement calculés, qu'on arrive à demander les droits de douane. Ces prix de revient, on les fabrique en ayant soin de ne parler que de ceux qui produisent dans les plus mauvaises conditions, des traînards de l'industrie manufacturière, ou des terres de dernière qualité. Quant à l'impôt direct, on oublie et les avantages qu'il assure à ceux qui le payent, et l'effet qu'il produit, alors que, devenu une charge permanente du sol, il en affecte la valeur, sans modifier les éléments de la production agricole. Ce n'est pas la culture, ce n'est pas le fermier qui porte la charge du principal de l'impôt foncier. Celui-ci ne grève que la rente de la propriété. Quant aux centimes additionnels, employés aux dépenses communales et départementales, ils se traduisent en travaux utiles pour tous, en lumières dont tous profitent, et qui contribuent à faciliter et à perfectionner la production. On veut que les denrées étrangères soient soumises à une charge analogue; mais qui devra les supporter, qui payera la taxe? Ce n'est pas le produit étranger, c'est le consommateur français. On n'aura fait que remplacer un contribuable par un autre. Il y a plus, on aura porté atteinte à

cette règle fondamentale, qui, inscrite sur le drapeau de l'Association de la liberté commerciale, l'a fait triompher : « On ne doit payer d'impôts qu'à l'État. » Si le droit de douane renchérit la denrée, et c'est le but qu'on poursuit, il rapportera peu au Trésor ; mais il pèsera lourdement sur le consommateur, car il se multipliera par tout l'excédent des prix. Il est vrai de dire, en ce sens, qu'il n'y a pas de droit fiscal qui ne soit un droit protecteur, à moins qu'il ne porte sur des objets qui n'ont pas de similaires dans l'intérieur ou qu'il ne frappe également les produits du dedans comme ceux du dehors. M. de Lavergne paraît avoir fait une confusion, qu'il importe de dissiper ; il a invoqué le souvenir de Bastiat, de Cobden et de l'Association pour la liberté des échanges, pour maintenir les droits de douanes fiscaux, comme source du revenu public. M. Wolowski déclare que, récemment encore, à Gand et à Amsterdam, il a aussi défendu le principe des droits fiscaux, et combattu la suppression absolue des douanes, qui conduirait à la suppression des impôts indirects, en privant le revenu public de la part la plus productive. Mais que sont les droits de douane fiscaux? Ce sont ceux qui portent sur un petit nombre d'objets de consommation générale, sans atteindre les denrées de première nécessité, et sans rehausser le prix payé, indépendamment du montant de l'impôt. Tels sont les droits fiscaux de la douane, perçus en Angleterre, qui forment un total de près de 600 millions de francs, auxquels il faut ajouter plus de 400 millions de produits de l'excise sur les spiritueux, la drêche et les licences ; au total plus d'un milliard de francs, près des deux tiers du budget du Royaume-Uni.

Les droits de douane portent sur le sucre, qu'on ne produit pas en Angleterre ; sur le tabac, dont la culture y est interdite ; sur le thé, le café et le vin, qui ne rencon-

trent point de similaires à l'intérieur, et sur les spiritueux assujettis dans le pays à des taxes analogues. Le blé et la farine n'acquittent qu'un droit de balance, inférieur à celui qui les grève chez nous. De pareils droits n'ont rien de protecteur; ils constituent un élément indispensable de l'impôt, et allègent les autres charges publiques.

En serait-il ainsi d'un droit, même réduit en moyenne à 5 pour 100, comme celui dont M. de Lavergne a parlé pour tous les produits agricoles? Ce droit s'élèverait jusqu'à 10 pour 100 sur les produits communs; il nécessiterait, par contre, la résurrection de tout l'attirail des drawbacks et des primes à la sortie, dont la réforme de 1860 nous a débarrassés. On serait ramené à tous les embarras, à toutes les complications de l'ancien régime des douanes. Ce qui est plus grave encore, c'est que le prix de vente à l'intérieur tendrait à augmenter d'une quotité correspondante au droit perçu à l'entrée. M. de Lavergne évalue à 30 millions le produit de l'impôt spécifique de 5 pour 100. De deux choses l'une : ou cet impôt ne diminuerait point l'apport des produits étrangers, et ne changerait rien au prix; alors on aurait déçu les espérances de l'agriculture, qui n'entend point faire reviser la loi par tendresse fiscale ; ou bien, sous l'empire de la taxe nouvelle, les prix se relèveraient, la consommation supporterait un poids bien autrement lourd que l'impôt perçu, et le produit de la douane ne répondrait point au calcul présenté ; 30 millions, c'est bien peu pour notre immense budget, il serait facile de les épargner sans avoir besoin d'aligner les comptes au moyen d'un triste retour au régime protecteur.

L'agriculture ne tarderait point à se repentir de ce pas rétrograde. Elle n'a guère profité d'un régime dont d'autres tiraient grand avantage et dont elle supportait

en grande partie le poids. Il ne faut pas qu'on recommence le même jeu à son égard ; elle ne doit pas remplir le rôle du personnage de la fable qui tire les marrons du feu pour autrui. Sans doute, elle a droit à la sollicitude de l'État, elle est l'industrie fondamentale du pays ; mais tous ses intérêts sont d'accord avec ceux de la liberté. Elle a besoin avant tout de facilité des transports et du progrès de l'instruction ; elle a besoin aussi du dégrèvement des droits énormes de mutation, qui empêchent la terre, désormais libre, de passer librement de main en main, comme un métier au soleil.

Quant au crédit, dont il a été souvent parlé, le pays peut beaucoup par lui-même pour développer le crédit agricole, le véritable crédit de la culture, celui qui aidera l'exploitation du sol ; mais il faut renoncer à invoquer sans cesse un vaste mécanisme, dont l'État disposerait les rouages et deviendrait le moteur. L'initiative individuelle, l'énergie spontanée feront le plus pour fonder et activer les comptoirs locaux, reliés au besoin à l'institution du crédit agricole, qui fonctionne librement à Paris, sans subvention aucune et sans privilège. Il faut du temps pour développer de pareilles créations ; mais il existe des germes utiles qu'il ne s'agit que de féconder. Il ne faut pas que des critiques peu fondées viennent décourager et discréditer les premiers essais. Si ce que l'on a tenté ne suffit pas, si l'on peut mieux faire, qu'on se mette à l'œuvre ; c'est une mauvaise manière de susciter le progrès que de dénigrer les tentatives faites. Ce soir encore, des attaques fort vives ont été dirigées contre une autre institution, qui touche à l'intérêt de la propriété, le Crédit foncier. Du moment où cette création se trouve soumise à une critique sévère, M. Wolowski n'hésite point à revendiquer ce qu'il regarde comme un honneur, la fondation de cet établissement : *Adsum qui*

feci. Après un quart de siècle consacré à de nombreux travaux, destinés à initier la France au système du crédit territorial, il a pu mettre son idée en application, et le succès éclatant obtenu par cette entreprise d'utilité publique lui a paru la plus belle récompense de persévérants efforts. Un milliard aura bientôt été prêté à la propriété, aux communes et aux départements. On a mis en avant deux griefs : La Société du Crédit foncier, a-t-on dit, ne prête pas à la propriété rurale ; elle profite aussi d'un régime privilégié quant aux garanties hypothécaires qu'elle obtient. Quant aux prêts ruraux, la Société ne demande pas mieux que de les multiplier ; si elle n'y était pas conviée par le désir de donner le plus d'utilité à l'action qu'elle exerce, elle y serait invitée par son intérêt, car les prêts ruraux offrent le plus de solidité et les bénéfices qu'elle recueille augmentent avec la multiplicité des affaires. Les fonds dont elle dispose sont inépuisables, grâce au crédit que la sagesse de la direction a su conquérir ; jamais elle n'a refusé un prêt sur la terre, quand les titres étaient en règle, et l'heureuse influence qu'elle a exercée a conduit à mieux asseoir la propriété, en faisant prendre l'habitude, trop négligée jusqu'ici, de régulariser les titres. M. Wolowski croit pouvoir ajouter, sans crainte d'être indiscret, que, s'il y a eu des facilités données, et peut-être quelque latitude dans l'évaluation des garanties offertes, c'est la propriété rurale qui en a profité. Les petits prêts de 1 000, de 2000, de 3000 francs sont nombreux. Cependant, le Crédit foncier a beaucoup plus prêté dans les villes que dans les campagnes, c'est vrai ; mais c'est parce que les propriétaires de maisons lui ont plus demandé. Il n'y a dans ce fait rien d'anormal ; qu'on prenne l'ensemble de la dette hypothécaire, dont le chiffre a été singulièrement grossi par les hypothèques de garantie du Trésor, des femmes et des mineurs, car

le montant vrai de la dette ne dépasse pas 7 milliards, et l'on verra que près des deux tiers grèvent les maisons des villes; la dette liquide des propriétés rurales n'est pas de 3 milliards. Faut-il donc s'étonner que le Crédit foncier ait surtout prêté aux villes? Il n'a point créé ce courant, il n'a fait qu'obéir à la force des choses. C'est qu'aussi le revenu des maisons cadre mieux avec la charge de l'emprunt hypothécaire que le revenu plus réduit de la terre; sauf le cas où le propriétaire consacre la somme empruntée à une industrie agricole bien dirigée, qui doit donner le même profit que toute autre industrie, il fera toujours mieux d'aliéner une portion de son domaine plutôt que d'en grever l'ensemble.

L'organisation du Crédit foncier, en permettant le remboursement successif par voie d'amortissement, se plie aux exigences de la terre, qui ne rend que successivement et sous forme de bénéfice durable, mais fractionné, les fonds qu'on lui confie; elle soustrait ainsi le propriétaire à la menace du remboursement simultané, à court terme, ou aux mauvaises chances du renouvellement de l'emprunt. Ici le débiteur, pourvu qu'il acquitte régulièrement l'annuité, n'est jamais exposé à la dure nécessité de rendre en bloc un capital qu'il ne saurait reconstituer que par faibles parcelles. Il n'est jamais forcé de rembourser le principal, autrement que sous la forme d'un amortissement modéré; mais il conserve toujours le droit de se libérer par anticipation, pour la totalité ou pour telle portion de la dette qu'il lui convient d'éteindre. Là se rencontre le principal avantage du Crédit foncier, plus encore que dans la modération de l'intérêt. L'année dernière, même au milieu des circonstances difficiles du marché monétaire, le Crédit foncier a largement fonctionné; il a prêté plus de 200 millions, à 6 francs et quelques centimes par an, y compris l'intérêt,

l'amortissement et les frais d'administration. Il n'a jamais refusé un prêt, suffisamment garanti; mais il lui a fallu du temps pour se faire connaître et apprécier, surtout dans les campagnes, où il a longtemps rencontré l'opposition intéressée des notaires et des prêteurs ordinaires. Ces premières difficultés sont surmontées, les prêts ruraux augmentent et l'action exercée sur le taux de l'intérêt se fait utilement sentir.

Une institution comme celle du Crédit foncier ne manifeste pas seulement une influence utile par les prêts qu'elle consent, mais aussi par le contrôle qu'elle exerce, de proche en proche, sur les prêts négociés dans les formes ordinaires. Du moment où elle ouvre la possibilité de réaliser l'emprunt à un taux connu et modéré, elle diminue les exigences de ceux qui, suivant l'acception vulgaire du mot, se livrent à des transactions usuraires. Le Crédit foncier ne se manifeste pas uniquement par le bien qu'il fait; il se manifeste aussi par le mal qu'il empêche de faire.

M. du Puynode lui a reproché le privilège d'une réforme hypothécaire, accomplie exclusivement au profit de cette institution et dont le bienfait manque aux autres prêteurs. Cette dérogation au droit commun a-t-elle un bien grave inconvénient? Elle ne nuit à personne, et si elle devance sur quelques points une réforme générale, elle peut aussi servir à la préparer et à la justifier. Avant que d'accomplir une œuvre de longue haleine, le législateur a jugé possible d'accorder la faveur d'une publicité plus active, et d'une exécution plus prompte, au Crédit foncier. Celui-ci ne demande pas mieux que de voir une large réforme hypothécaire profiter à tous; il l'a souvent sollicitée; il n'a besoin que de garanties solides et non d'une position privilégiée, et il sera le premier à saluer avec une vive satisfaction le jour où le droit commun couvrira d'une

manière uniforme tous les intérêts engagés dans le prêt hypothécaire. En attendant, les véritables amis du progrès doivent-ils blâmer l'application partielle, par voie d'essai, d'un régime meilleur? Non, sans doute; un progrès, quelque petit qu'il soit, mérite d'être favorablement accueilli. Si le Crédit foncier n'a pas encore fait tout ce qu'il est permis d'en attendre, qu'on songe qu'il ne fonctionne que depuis douze ans. Il y aurait plutôt lieu de s'étonner d'un pareil développement conquis en si peu de temps.

M. Wolowski ne pouvait laisser passer, sans présenter ces rapides observations, les critiques dirigées contre l'institution pour laquelle il conservera toujours une affection paternelle, surtout quand ces critiques venaient de la part d'un homme qu'il estime autant que M. du Puynode. En revenant à la question générale des souffrances de l'agriculture et des remèdes qu'on invoque pour les soulager, il exprime l'espoir qu'un équilibre, mieux entendu dans la production, guérira un mal moins profond qu'on ne s'imagine. La loi des proportions n'a pas toujours été suffisamment respectée dans le ménage des champs; qu'elle règle mieux la création des denrées, librement pondérée; tout le problème est là. Quant à la liberté commerciale, loin d'entraver, comme on avait voulu le faire craindre, le développement de la culture, elle lui a donné un puissant essor; elle a ouvert à nos denrées agricoles de riches marchés; elle a servi tout le monde, sans nuire à aucun intérêt légitime.

C'est aux droits de douane que Montaigne aurait pu appliquer ces paroles: « Le profit de l'un fait le dommage de l'autre », tandis que, dans sa féconde libéralité, la production agricole doit profiter à tous sans causer de préjudice à personne. La France serait-elle donc placée en dehors des conditions générales admises par les con-

trées civilisées? Et, sans parler de l'Angleterre, un droit sur le blé, légèrement supérieur à celui qui est perçu en Belgique, en Allemagne et en Suisse, n'est-il donc pas suffisant?

L'agriculture française ne tarderait pas à reconnaître combien sont grandes les illusions qu'on voudrait réveiller à l'endroit d'une protection dont elle ne saurait profiter, car elle se défend suffisamment par la riche variété et l'abondance des produits. Elle est plus intéressée à la liberté de l'exportation, définitivement conquise par la loi de 1861, qu'à l'augmentation du droit d'entrée, qui risquerait fort de reporter sur le marché étranger une concurrence, devenue plus périlleuse.

M. Amé, administrateur général des douanes, croit aussi qu'on exagère beaucoup les souffrances de l'agriculture. Il ne pourra, d'ailleurs, jamais considérer l'abondance du blé comme un mal. Dans toute hypothèse, il tient l'action des tarifs de douanes pour absolument impuissante contre les bas prix des années de bonne récolte. On a vainement tenté de les relever par l'échelle mobile. Le droit fixe de 1 franc ou 1 fr. 50 ne serait pas moins inefficace. On ne comprendrait pas qu'il pût relever les prix en mettant obstacle à l'importation, puisque ces deux résultats s'excluent. Si, en effet, l'augmentation du droit fixe faisait hausser les cours, elle ne resserrerait pas les arrivages, car l'importateur retrouverait alors dans l'élévation du prix la compensation de l'accroissement de l'impôt.

Mais, pour M. de Lavergne, il ne s'agit pas de chercher à relever les cours. Il pose simplement une question fiscale, et M. Amé demande, à son tour, s'il n'y aurait pas avantage à remanier certains droits de douanes, s'il était possible d'atténuer ainsi d'autres impôts plus onéreux à la fois pour la production, pour le commerce et pour la

consommation? C'est sur ce terrain qu'il paraîtrait utile de porter le débat.

M. Foucher de Careil, membre du conseil général du Calvados, croit que, depuis une heure, on se bat par-dessus la tête des agriculteurs, que M. Dupuit a bien raison d'appeler des ignorants, si, pour être savant, il faut comprendre des subtilités telles que celle-ci : où finit le droit protecteur, et où commence au juste le droit fiscal. Les agriculteurs, ceux du moins que l'orateur a l'honneur de connaître et de représenter, ne s'embarrassent pas dans ces finesses ; ils s'occupent médiocrement de ces subtiles distinctions qu'on voudrait leur donner pour la quintessence de la science économique ; ils savent trop que ce ne serait qu'une habileté de rédaction de plus dans la composition déjà si frelatée de nos tableaux de douanes, et c'est pourquoi ils vont tout droit au but et ils disent : « Vous nous avez ôté les tarifs protecteurs ; nous ne nous contenterons pas de l'insignifiante compensation du droit fiscal. Il nous en faut d'autres et de plus réelles. »

Répondant alors à ceux qui disent que l'agriculture se plaint avec excès et avec passion de souffrances imaginaires, M. Foucher de Careil dit que l'agriculture ne se plaint pas, mais qu'elle souffre, et que c'est précisément un effet de son tempérament robuste de souffrir depuis longtemps sans se plaindre, tandis que l'industrie, qui a les nerfs plus délicats, fait entendre chaque année des doléances qui peuvent être fondées, mais qui ne le sont pas plus que les nôtres.

Et, puisque l'orateur a parlé des compensations que réclame l'agriculture, il élaguera de la discussion toutes celles qui pourraient paraître antiéconomiques pour se borner à une seule qui lui paraît essentiellement conforme aux principes économiques. C'est la diminution du

contingent, cette diminution réclamée chaque année et à laquelle on oppose sans cesse de nouvelles fins de non-recevoir. Est-il cependant un impôt plus injuste et plus meurtrier pour nos campagnes? Est-il une charge plus lourde pour notre agriculture? Est-il une loi plus hostile à tout progrès économique que celle qui enlève chaque année cent mille hommes à la terre sans les lui rendre jamais? Car on sait combien est rare la vocation agricole chez l'homme habitué à la vie des camps. C'est là, pour clore le débat, une réforme urgente, éminemment pratique, et tout au moins un point commun entre l'agriculture et l'économie politique, qui en ont tant d'autres sur lesquels elles divergent et ne peuvent encore s'accorder par suite des préjugés des uns et des prétentions dogmatiques des autres.

M. L. de Lavergne croit inutile de répondre à ceux qui ont nié les souffrances actuelles de l'agriculture; c'est une question de fait qui se résoudra par le témoignage universel. Il ne répondra pas davantage à ceux qui ont voulu faire des distinctions entre l'intérêt des propriétaires et celui des fermiers, des métayers, des journaliers agricoles; tous ces intérêts sont solidaires, et ils le prouvent tous les jours par l'unanimité de leurs plaintes.

Il répondra encore moins à ceux qui ont essayé de le présenter comme un défenseur du système protecteur; il a fait ses preuves à cet égard, et les mêmes arguments qu'on a eu l'air d'employer contre lui, il s'en est servi et s'en sert tous les jours pour démontrer aux agriculteurs égarés que la liberté commerciale leur fait plus de bien que de mal. On a réfuté victorieusement ce qu'il n'a pas dit, mais on n'a pas répondu à la question qu'il a posée. C'est uniquement une question d'impôt et non une question de protection. Il demande la permission de la rappeler purement et simplement. Est-il juste, oui ou non,

de soumettre les produits agricoles étrangers, à leur entrée en France, à un impôt équivalent à celui que payent les produits agricoles français? Est-il, oui ou non, avantageux aux consommateurs de percevoir sur les douanes 30 millions de plus, et de dégrever d'autant, soit l'impôt sur le sel, soit l'impôt des boissons, soit l'impôt des mutations?

Le seul reproche qui l'ait touché parmi ceux qu'il vient d'entendre, c'est celui que lui a fait M. Dupuit, d'être un ennemi de l'abondance. L'abondance est le premier des biens, quand elle est normale et durable ; mais l'engorgement actuel n'a nullement ce caractère. Nous sortons à peine d'une cherté et nous marchons évidemment à une autre. Les producteurs ne peuvent pas produire longtemps à perte; ils peuvent être surpris une fois, deux fois, mais ils finissent par se restreindre. La véritable abondance ne s'obtient que par la réduction des frais de revient, et l'impôt est le plus lourd de ces frais. Pendant que le producteur se plaint de ne plus se retrouver, le consommateur se plaint de payer trop cher, et ils ont tous deux raison. Le vice capital est dans l'organisation fiscale qu'il s'agit précisément de réformer.

L'heure avancée de la soirée ne permet pas à plusieurs membres inscrits de prendre la parole, et, de ce nombre, est le comte d'Esterno, qui vient de publier une brochure sur la situation de l'agriculture.

LETTRES DE MM. P. PAILLOTTET ET L. DE LAVERGNE.

Versailles, 16 mars 1866.

MON CHER COLLÈGUE,

Dans la réunion du 5 courant, à laquelle je n'ai pas assisté, M. de Lavergne a cité le nom de Bastiat comme un appui pour l'opinion qu'il a soutenue; et, dans une réplique, il s'est plaint de ce que personne n'avait répondu à la question formulée par lui en ces termes :

« Est-il juste, oui ou non, de soumettre les produits agricoles étrangers, à leur entrée en France, à un impôt équivalant à celui que payent les produits agricoles français ? »

Les souvenirs de notre honorable collègue l'ont mal servi : Bastiat était pour la négative, et à tel point qu'il a fait très catégoriquement, il y a dix-neuf ans, la réponse que M. de Lavergne insiste maintenant pour obtenir. La voici :

« Si l'on vous dit : Mon Dieu ! je ne demande pas de faveur, mais seulement un droit sur le blé et la viande, qui compense les lourdes taxes auxquelles la France est assujettie ; un simple petit droit égal à celui que ces taxes ajoutent au prix de revient de mon blé. »

« Répondez : Mille pardons, mais moi aussi je paye des taxes. Si donc la protection, que vous vous votez à vous-mêmes, a cet effet de grever pour moi votre blé tout juste de votre quote-part aux taxes, votre doucereuse demande ne tend à rien moins qu'à établir entre nous cet arrangement par vous formulé : — *Attendu que les charges publiques sont pesantes, moi, vendeur de blé, je ne payerai rien du tout, et toi, mon voisin l'acheteur, tu payeras deux parts, savoir la mienne et la tienne.* — Marchand de blé, mon voisin, tu peux avoir pour toi la force ; mais, à coup sûr, tu n'as pas pour toi la raison » (1).

Agréez, etc. P. PAILLOTTET.

Paris, le 6 avril 1866.

MON CHER COLLÈGUE,

Ce n'est pas à propos des droits spéciaux sur le blé, mais à propos des douanes en général, que je me suis appuyé sur l'autorité de Bastiat. Voici, entre autres, une phrase que je copie textuellement dans les *Sophismes économiques* (t. IV, p. 4) :

« La douane ne doit pas être aux mains des travailleurs un instrument de rapine réciproque, mais elle peut être une machine fiscale aussi bonne qu'une autre. Nous sommes si loin, et pour n'engager que moi dans la lutte, je suis si loin de demander la suppression des douanes, *que j'y vois pour l'avenir l'ancre de salut de nos finances.* Je les crois susceptibles de procurer au Trésor des recettes immenses. »

Or, pour obtenir des douanes, sinon des recettes immenses, du moins des revenus de quelque valeur, il faut de toute nécessité imposer les produits de grande consommation ; les objets de luxe ne suffisent pas. Quant à la théorie qui présente les droits

(1) Bastiat, t. IV, p. 255.

de douane comme un moyen de compenser les différences des charges publiques entre la France et les autres Etats, je ne l'ai jamais adoptée ; je ne me suis jamais servi du mot de droit *compensateur*, mais du mot de droit *fiscal*, qui rend seul la pensée de Bastiat et la mienne.

Agréez, etc. L. DE LAVERGNE.

Séance du 5 avril 1866.

M. L. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. Edmond Bonnal, avocat, de Toulouse; Édouard Sève, de Bruxelles; Durand, avocat à Metz, et Antonin Proust, publiciste.

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Le Travail, par M. Jules Simon (Paris, Lacroix, Verboeckhoven, 1866, in-8°). Sous ce titre concis, mais bien significatif, l'illustre écrivain traite de toutes les questions relatives aux classes vivant du salaire de leur travail physique ou intellectuel, aux divers points de vue de l'économie politique, de la morale et de la politique. Le sujet des associations y est examiné sous ses diverses faces. Depuis quelques années, M. Jules Simon consacre son beau talent à la discussion des questions économiques; les amis de la science devront lui être reconnaissants d'avoir plus que tout autre contribué à faire pénétrer de plus saines notions dans deux couches réfractaires et prévenues, celle des universitaires et celle qui forme comme l'aristocratie intellectuelle des classes ouvrières.

Trattato di economia politica, par M. Majorana Calatabiano (1 vol., 1re livraison. Catane, Caronda. 1866, in-18). L'auteur récemment nommé, au concours, professeur d'économie politique à l'Université de Messine, refond

son œuvre dans une deuxième édition. Cette première partie est consacrée aux théories fondamentales.

Nécessité de refondre l'ensemble de nos Codes et notamment le Code Napoléon, au point de vue de l'idée démocratique, par M. Émile Acollas. L'auteur a voulu poser la question de la refonte des lois relatives à la famille, à la propriété, à la cité, et il formule vivement ses idées sur ces points fondamentaux. Il a, en outre, donné de l'intérêt à sa publication en y insérant un appendice contenant le projet de Code civil de la Convention, préparé par le Comité de législation de quarante-huit membres, dont faisait partie Cambacérès, qui, plus tard, a eu seul les honneurs de cette élaboration.

Deux écrits sur la question des banques : 1° la déposition de M. Aimé Boutarel, manufacturier dans la Seine, et membre de la Société, qui signale les modifications à l'aide desquelles une banque unique peut donner l'escompte à bon marché (*Déposition à l'enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire*. Paris, Guillaumin. 1866, in-8°); 2° une lettre de M. H. Lévy, agent de change à Metz, sur les crises monétaires et les banques, dans laquelle l'auteur recherche les causes de la crise de 1863-1864, et indique les moyens de mettre la Banque dans la situation de la femme de César, « qui ne doit pas même être soupçonnée » (*Des crises monétaires et de la question des banques*. Metz, Blanc. 1865, in-8°).

Deux études de M. Jules Lejeune sur la *Vie industrielle en Alsace* et les *Orphelinats agricoles dans le Haut-Rhin* (Extrait de la *Revue de l'Ouest*. Janvier et février 1864, novembre et décembre 1865). M. Frédéric Passy, présent à la réunion, rend le meilleur témoignage de ces deux travaux. L'auteur, secrétaire de la Société amicale de secours mutuels de Metz, sait, depuis plusieurs années, mettre à profit les assemblées générales de cette

Société, qui ont quelque importance, pour faire entendre publiquement les meilleures vérités économiques.

Le président ayant ensuite consulté la réunion sur la question à mettre en discussion, une forte majorité s'est prononcée pour la continuation de la question agricole, qui avait déjà fait l'objet de la conversation générale dans la séance de mars, en y rattachant celle des moyens de rendre l'enquête véridique et profitable.

LA CRISE AGRICOLE. — CAUSES ET REMÈDES.

La parole est donnée à M. Bénard.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, dit qu'après la discussion qui a eu lieu dans la dernière réunion, il semble nécessaire de porter la question sur un terrain purement économique.

On a beaucoup parlé des souffrances de l'agriculture et des remèdes à y apporter. Là n'est pas la question, surtout s'il s'agit de remédier à ces souffrances par l'imposition de nouvelles taxes. Qu'on les appelle droits protecteurs ou droits compensateurs, le résultat, au point de vue du consommateur, sera toujours le même, si les droits font élever le prix du blé, ou illusoire si ces droits n'ont aucune action, comme il y a quelque raison de le croire, sur les prix de vente.

Au point de vue où M. Bénard se place, la question est tout autre : il désirerait que la Société recherchât si l'imposition d'un droit quelconque, protecteur, fiscal ou compensateur, est conforme aux vrais principes de l'économie politique.

Tous les membres de la réunion sont d'accord pour repousser vigoureusement les droits protecteurs ; mais il semblerait que quelques opinions ont été émises en faveur d'un droit fiscal. Or, quelque idée que l'on puisse se

faire de l'innocuité d'un droit fiscal, il est évident qu'on ne saurait en établir sur les blés sans tarir dans sa source l'approvisionnement indispensable des marchés. Il importe que le pain soit au plus bas prix possible. A peine de déchéance comme nation agricole et manufacturière, nous ne pouvons pas maintenir artificiellement le prix de nos blés au delà des cours établis sur les marchés qui nous entourent.

Quant au droit compensateur, M. Bénard le repousse formellement et le signale comme un droit protecteur déguisé. Si les agriculteurs peuvent exiger l'équivalent des taxes qu'ils payent au gouvernement, tous les autres producteurs ont un droit égal, et la douane devra percevoir sur les produits étrangers une somme égale à celles que produisent divers impôts généraux et locaux. Si ce n'est pas là de la protection, il est difficile de dire où il y en a.

Un prédicateur, l'autre jour à Notre-Dame, s'écriait, en parlant de la taxe des pauvres : « Ne serait-ce pas une loi inique, celle qui forcerait le riche à se désapproprier en faveur du pauvre ! » M. Bénard croit que ce principe est celui qui a été adopté et défendu par tous les économistes, et il se demande si la loi qui forcerait le pauvre à se désapproprier en faveur du riche, pour lui donner un complément de profits, ne serait pas encore plus inique ?

Au reste, M. Bénard repousse ces qualifications de riches et de pauvres ; il préfère parler des producteurs et des consommateurs et, d'après lui, quand le producteur reconnaît que son industrie ne lui assure pas une rémunération suffisante, la seule chose qu'il ait à faire est de s'occuper à produire autre chose.

Un des écrivains qui ont publié des brochures sur la question des blés s'est plaint qu'une terre de 300 000 francs

ne rapportait que 7 500 francs. Cet état de choses est à regretter sans doute, mais il témoigne de l'empressement que mettent les capitalistes d'une part et les paysans de l'autre à acheter des terres. S'ils les ont achetées trop cher, ils ne peuvent blâmer que leur propre ambition, et ce qu'ils auraient de mieux à faire serait de s'en débarrasser, même à perte, pour placer leurs fonds ailleurs.

Ce n'est pas sur la société tout entière que doit retomber la faute qu'ils ont commise : la richesse du pays n'y suffirait pas, même si l'on établissait une taxe sur les consommations au profit des producteurs.

M. Théod. Mannequin n'a pas une confiance bien robuste dans les résultats de l'enquête agricole ; quels qu'ils soient, au double point de vue des faits et de la doctrine, ils aboutiront toujours à ce dilemme : l'État doit ou il ne doit pas intervenir en faveur de l'agriculture ; car c'est évidemment pour poser ce dilemme au pays que l'enquête a été sollicitée. On ne peut pas se dissimuler, en effet, que nous assistons en ce moment à une campagne de réaction contre les conquêtes récentes et encore trop modestes du libre échange en France. C'est donc sur ce terrain, choisi par les partisans de la protection, que la question doit être portée ; elle est là tout entière. En dehors de ce terrain, il y a matière à de nombreuses et intéressantes considérations sans doute, mais il n'y a rien qui presse, rien d'essentiellement actuel, rien qui mette en demeure de se prononcer quiconque a souci des libertés économiques si difficiles à conquérir et toujours si précaires au milieu de nous.

Sur ce terrain, M. Mannequin espère démontrer que la question agricole roule sur un malentendu, un malentendu dans lequel sont tombés les partisans de la protection.

Que disent les partisans de la protection ? Ils disent

que l'agriculture souffre, que ses souffrances ont pour cause la baisse excessive de certains produits agricoles, le blé principalement ; ils disent que la société est intéressée à soulager l'agriculture, et, dans ce but, ils réclament l'intervention de l'État. A quoi bon l'intervention de l'État s'il n'en doit pas résulter que la baisse excessive du blé sera contenue désormais ?

M. Mannequin se propose de démontrer que l'État, quoi qu'il fasse, ne peut pas empêcher le blé de baisser quand les circonstances qui doivent en amener la baisse se sont produites, et que son intervention ne peut, au contraire, qu'en exagérer la baisse, au grand dommage de l'agriculture. S'il en est ainsi, les partisans de la protection se font illusion ; c'est ce que Mannequin appelle le malentendu dans lequel ils sont tombés.

Les économistes sont tous convaincus que la protection nuit à la société prise en masse ; ils le sont également qu'elle nuit presque toujours aux protégés eux-mêmes, et quant à l'agriculture, ils n'hésitent pas à affirmer qu'elle lui nuirait profondément. Mais ne pourraient-ils fonder leur affirmation à cet égard sur quelque principe s'appliquant directement, immédiatement à la valeur du blé, pour montrer que l'État ne peut absolument pas en empêcher la baisse, au contraire? Et ne pourraient-ils faire que ce principe, ayant l'autorité et l'universalité d'une loi naturelle, fût en même temps facile à saisir, évident pour tout le monde ?

M. Mannequin a la conviction qu'un pareil principe, pour mieux dire, une pareille loi existe, et il la formule ainsi : « La production et la consommation doivent nécessairement s'équilibrer pour chaque produit en particulier et pour tous les produits en général sans exception. »

Pour démontrer la réalité de cette loi, M. Mannequin

rappelle que la production ne peut jamais diminuer ni augmenter sans que la consommation diminue ou augmente à son tour. Réciproquement, la production diminue ou augmente quand la consommation a subi de pareils changements.

M. Mannequin entre dans quelques développements pour démontrer sa proposition, en l'appliquant aux céréales et aux circonstances de la situation actuelle, et il montre que l'intervention de l'État ne peut absolument pas empêcher la baisse du prix du blé.

M. d'Esterno ne se propose pas de suivre le précédent orateur dans ses déductions théoriques. Il veut faire remarquer que les moyens indiqués par les agriculteurs pour mettre fin aux souffrances de l'agriculture appartiennent à deux ordres d'idées, comme les agriculteurs eux-mêmes.

Il y a les agriculteurs de l'ancien régime, qui ne rêvent que droits protecteurs et retour aux vieux errements; il y a aussi les agriculteurs progressistes, qui disent simplement : l'agriculture est une industrie; traitez-nous comme des industriels.

Pourquoi les législations civiles et commerciales sont-elles opposées sur presque tous les points? Et pourquoi cette opposition tourne-t-elle constamment au détriment de l'agriculture? Le législateur l'a-t-il voulu? Cela est improbable. Mais les idées d'économie politique étaient peu connues au commencement du siècle. Les législateurs qui ont établi le Code étaient des jurisconsultes profonds; mais ils n'avaient pas d'agriculteurs parmi eux. C'est sous l'inspiration de toutes les industries, à l'exclusion de la seule agriculture, que le Code a été rédigé.

L'agriculture, en outre, a toujours été privée de toute représentation sérieuse, de sorte qu'elle n'a même jamais pu faire connaître ses besoins.

Les deux éléments de la production, les bras et les capitaux, lui sont constamment enlevés. En cinq ans, nous avons vu trois millions d'agriculteurs, soit 17 pour 100 de leur population, quitter les campagnes. Les capitaux les quittaient dans la même proportion. L'épargne à peine formée était attirée dans des entreprises quelquefois ruineuses ; mais, dans tous les cas, étrangères à l'agriculture. Souvent même, elles étaient étrangères au pays, et nous avons vu, pendant bien des années, 1 milliard par an se placer à l'étranger.

L'argent quittait la propriété immobilière pour se jeter dans la propriété mobilière, et ce n'était point là un fait accidentel. Il y a en France une école financière qui soutient qu'il en devait être ainsi et que le grand point était de développer la propriété mobilière, autrefois trop négligée et trop mise à l'écart. Que la propriété mobilière ait été maltraitée autrefois, que son importance ait été méconnue, qu'elle ait été sacrifiée à la propriété foncière, c'est ce que personne ne peut contester. Mais, pour éviter un excès, était-il absolument nécessaire de se précipiter dans un autre? Et si l'on veut absolument supposer que, pour égaliser les deux natures de propriétés, il fallait donner à l'une la prépondérance sur l'autre, pendant une période déterminée, cette période n'est-elle pas écoulée et l'égalisation n'est-elle pas plus qu'obtenue maintenant que tout est allé au mobilier et s'est écarté de la terre?

Nous savons tous que la spéculation vient absorber l'argent dans les campagnes, et l'y pompe par tous les moyens. Les agents des finances, tels que percepteurs et receveurs, perçoivent une très belle commission pour récolter les fonds des campagnards et les envoyer à Paris. Gros intérêts, primes, loteries, tout est mis en usage pour tenter les épargnes rurales. Le cultivateur, qui a besoin du capital d'autrui, n'est pas même libre de

lui donner un intérêt élevé et de lui assurer son remboursement.

C'est là qu'est le mal; c'est là qu'il faudrait appliquer le remède. La détresse de l'agriculteur vient de la disproportion de son prix de vente avec son prix de revient: c'est le prix de revient qu'il faut abaisser. Eh bien ! ce prix s'abaisse à mesure qu'on fait plus d'avances à la terre.

Le prix de revient, qui s'élèverait à 20 francs par hectolitre sur un hectare produisant 15 hectolitres, tomberait peut-être à 14 francs si vous faisiez rendre 30 hectolitres au même champ. C'est une affaire de fumure et de façons. La terre rend en proportion de ce qu'on lui donne, et il y a toujours avantage à lui donner beaucoup pour lui faire rendre encore davantage.

Il n'y a pas équité à favoriser une classe quelconque de Français au préjudice d'une autre. Il faut assurer à tous l'égalité, et surtout laisser à tous la liberté. Il ne faut pas dire : si vous laissez l'agriculteur libre, il va se ruiner; quelques-uns le feront peut-être; il pourra y en avoir un ou deux sur cent. Or, pour ceux-là mêmes, le résultat sera favorable aux intérêts généraux, car il est désirable que les instruments de la production arrivent aux mains les plus capables d'en tirer parti. Cela ne veut pas dire qu'on doit les enlever de force aux propriétaires même inférieurs en intelligence qui les détiendraient aujourd'hui; mais au moins, on ne doit pas employer la contrainte pour les leur maintenir; et surtout, on ne doit pas, dans l'intérêt d'un petit nombre d'incapables, violer la liberté de tous.

Que l'on renonce donc une bonne foi aux classifications arbitraires et aux catégories qui n'ont aucun prétexte. N'essayons pas de conserver des privilèges et des distinctions qui ne sont rien autre chose qu'un reste des

corporations de l'ancien régime. Admettons qu'il n'y a en France qu'une classe, celle des Français, et qu'une industrie, qui est l'industrie française; réformons tout le reste.

Voilà les remèdes aux maux de l'agriculture.

M. Villiaumé est d'avis qu'en principe la protection ne peut exister que pour les objets de luxe; mais, en ce qui touche ceux indispensables, elle est aussi impolitique qu'antiéconomique. Le peuple français, notamment, a pour le froment une espèce de superstition. Il serait donc dangereux de taxer l'entrée de cette denrée. En ce qui concerne les principes économiques, il y aurait injustice à favoriser le cultivateur, lorsque sa denrée est à bas prix, puisqu'il ne paye pas plus d'impôts lorsqu'elle est à un prix exorbitant. Quand il vend son blé à 33 francs l'hectolitre, il est bien juste que, l'année suivante, il ne le vende qu'à 17 francs. Mais si ses profits moyens sont moindres que dans l'industrie, il en est récompensé, puisqu'il court beaucoup moins de chances de perdre son capital, et qu'en outre il peut se reposer une partie de l'année.

Quant à l'enquête sur l'agriculture, M. Villiaumé déclare n'en attendre rien d'utile, pas plus que des enquêtes faites récemment sur les banques, sur les sociétés dites coopératives, etc. Car on s'amuse à entendre surtout des témoins ignorants ou partiaux. Ce n'est pas par de pareils procédés que l'on peut réformer utilement la législation d'un pays qui souffre.

M. Horn ne combattra assurément pas la conclusion de M. Villiaumé, qui est contraire à la protection ; mais il estime que cette conclusion peut se passer de l'argument supérieur que l'honorable préopinant vient d'énoncer, savoir : la « superstition » du peuple français en faveur du pain de froment. Le peuple français n'eût-il

pas la moindre prédilection pour le froment, le froment fût-il même l'objet de son antipathie, il faudrait encore repousser la protection. Le régime protecteur est mauvais et condamnable en lui-même, que l'objet sur lequel il porte soit plus ou moins cher aux consommateurs.

M. Horn se trouve vis-à-vis de M. d'Esterno dans la même position que vis-à-vis de M. Villiaumé; il ne saurait applaudir et appuyer trop vivement les conclusions de M. d'Esterno, qui sont en faveur de la liberté; mais les faits qu'invoque M. d'Esterno à l'appui de son argumentation paraissent à M. Horn très contestables, et l'argumentation est passablement entachée de ces tendances protectionnistes, que M. d'Esterno déclare repousser en son nom et au nom des agriculteurs « progressifs ».

Ainsi, il n'est pas exact de dire que les grandes entreprises publiques qui depuis vingt ans absorbent d'immenses sommes et font sur le marché des capitaux une concurrence si redoutable aux emprunteurs privés, n'aient guère profité aux campagnes. La plus forte des dépenses de cette nature est assurément celle qu'ont occasionnée et qu'occasionnent les chemins de fer. C'est aujourd'hui près de 10 milliards de francs pour la France. Eh bien! cette dépense a profité aux campagnes tout autant, pour le moins, qu'aux villes. Elle a profité aux campagnes par l'immense quantité de travail que les terrassements, la construction, etc., procurent aux populations rurales; par la plus-value que les voies ferrées donnent aux terrains qu'elles traversent ou avoisinent; ensuite et surtout par les relations commerciales et les débouchés qu'elles créent à des contrées qui jusqu'à présent en manquaient ou n'en avaient que de fort restreintes. Il n'y a qu'une voix là-dessus. Sous l'influence des chemins de fer, la vie économique et l'aisance des

campagnes se sont développées dans une proportion pour le moins aussi forte que celle des villes.

Il est vrai que les millions et les milliards soutirés dans ces dix dernières années à l'épargne populaire n'ont pas tous trouvé un emploi aussi productif; bien de nos milliards ont été engloutis improductivement dans le pays même ou à l'étranger. Mais M. d'Esterno n'est pas dans le vrai lorsqu'il prétend que ces détournements se sont faits au préjudice de l'agriculture seule, au profit de l'industrie et du commerce.

Ces détournements, loin de profiter à l'industrie et au commerce, leur sont tout aussi préjudiciables et tout aussi douloureusement sensibles qu'à l'agriculture. C'est un abus dont tout le monde souffre, une aberration que tous les esprits sensés condamnent. Les agriculteurs progressistes renforceront cet arrêt de condamnation en venant joindre leurs voix à celles de l'industrie et du commerce, mais non en faisant cause à part; mais non en faisant accroire que l'agriculture seule souffre, tandis que l'industrie et le commerce sont couchés sur un lit de roses. Beau lit de roses, en vérité! Depuis tantôt dix ans (1857), les « crises » commerciales et industrielles sont pour ainsi dire en permanence.

M. Horn s'étonne également d'entendre l'orateur, qui se donne comme le représentant ou le type des agriculteurs progressistes, redébiter cette éternelle rengaine des routiniers, « que l'agriculture manque de bras ». Aucune plainte n'est moins fondée devant l'économie politique. La vérité vraie est que l'agriculture, en France, absorbe encore infiniment trop de bras. Les trois quarts de notre population sont aujourd'hui encore occupés à produire du blé pour eux-mêmes; et, pour le dernier quart, c'est une situation arriérée, inférieure, dont il serait temps de sortir. Il en était ainsi, au siècle dernier,

en Angleterre; aujourd'hui, c'est à peine si le quart de la population anglaise est prise par l'agriculture. La proportion n'est pas plus forte en Belgique, pays pourtant extrêmement peuplé et qui demande rarement des suppléments de blé à l'étranger. Supposez que, par une exploitation plus rationnelle, par un emploi plus large des machines, etc., etc., l'agriculture française arrive à occuper le tiers en moins de bras qu'elle n'en absorbe aujourd'hui, et les plaintes sur le manque de bras, sur les hauts salaires, etc., disparaîtront aussitôt; des profits maintenant insuffisants pourront devenir très rémunérateurs.

Comme M. d'Esterno, comme toute la réunion, M. Horn regrette et condamne le drainage artificiel des bras ruraux vers les villes, tel qu'on l'opère aujourd'hui par les constructions de Paris, de Lyon, de Marseille, etc. Mais s'il regrette et condamne ce drainage, c'est parce que tout ce qui empêche les forces travailleuses d'un pays de suivre leur courant naturel est mauvais; parce que l'emploi qui leur est donné dans ces travaux de démolitions et de constructions est improductif; parce que ces milliers de bras pourraient s'employer très utilement dans l'industrie productive; ce n'est point parce qu'il y en a trop peu dans l'agriculture; au contraire, notre agriculture doit faire beaucoup d'efforts encore, et des efforts soutenus, pour réduire à une proportion raisonnable les quantités de bras qu'elle absorbe. Le jour où, d'une part, l'agriculture rendrait libre l'immense quantité de bras qu'aujourd'hui elle détient; où, d'autre part, l'armée cesserait d'en entraîner 600 000 d'autres, l'activité productrice de la nation recevrait une immense impulsion, dont toutes les classes d'habitants, les agriculteurs en première ligne, ne tarderaient pas à ressentir les bienheureux effets.

Voilà dans quel sens les agriculteurs « progressistes », dont M. d'Esterno est ici l'éloquent porte-voix, devraient s'appliquer à éclairer leurs collègues moins avancés, au lieu de les confirmer dans la routine et dans les jugements à courte vue, en répétant la jérémiade surannée du « manque de bras ». C'est l'intelligence, l'activité, l'énergie, le capital, l'esprit d'entreprise et d'initiative, plutôt que les bras, qui manquent à une certaine partie de notre agriculture.

Les velléités protectionnistes ne sont assurément pas dans la pensée de M. d'Esterno ni des autres agriculteurs d'une intelligence aussi large, aussi élevée; mais les esprits moins avancés y arrivent forcément. Quand ils entendent leurs chefs dire : « Tout le mal de l'agriculture provient de ce que les bras sont trop nombreux à la ville et que les capitaux également s'y dirigent » ; comment ne pas aboutir à demander des « mesures » pour empêcher cette double migration?

M. d'Esterno, pour sa part, demande comme remède la liberté. A merveille. Là-dessus, il ne peut y avoir qu'une opinion dans le sein de cette société. Mais là encore, M. d'Esterno a tort de faire cause à part pour l'agriculture, de la représenter comme l'unique souffre-douleur, d'opposer sa situation gênée, entravée, à celle de l'industrie et du commerce, qui nageraient dans les délices de la liberté!

Pourquoi faut-il que la seconde partie de cette peinture soit de pure fantaisie! Est-ce que les chambres de commerce ne sont pas, aujourd'hui encore, composées de la façon la plus inconciliable avec le suffrage universel et l'égalité des droits? Est-ce que le commerce et l'industrie ont, plus que l'agriculture, la liberté de se réunir, de s'associer à leur gré, de se créer dans la presse des organes à leur choix? Est-ce que les lois sur les sociétés

ne gênent pas les mouvements de la fortune mobilière? Est-ce que le timbre, les impôts, les patentes, etc., ne pèsent pas lourdement sur elle?

Oui, l'agriculture souffre, mais elle souffre du mal commun qui pèse sur toute notre vie économique. Elle souffre de la quantité croissante de bras et de millions qu'absorbe la paix cuirassée; elle souffre des impôts annuellement plus lourds; elle souffre du drainage continuel des épargnes nationales pour des emplois improductifs au dedans et au dehors; elle souffre de l'inquiétude, du malaise, que l'état général des choses maintient en permanence; elle souffre des états de toute nature qui, malgré les progrès incontestables réalisés en ces dernières années, gênent chez nous l'esprit d'entreprise et l'initiative individuelle; elle souffre des restrictions imposées au droit de réunion, d'association, à la parole dite ou écrite. Mais ces causes, et les souffrances qu'elles entraînent, sont d'une portée générale; elles atteignent le commerce et l'industrie tout aussi bien que l'agriculture. C'est ce que les agriculteurs « progressifs» devraient comprendre et faire comprendre; c'est en concertant, contre l'ennemi commun, leurs efforts avec les efforts des progressistes des autres camps; ce n'est pas en s'obstinant dans des doléances séparatistes, qu'ils peuvent espérer de préparer un meilleur avenir à l'agriculture française.

M. Anatole Dunoyer, professeur d'économie politique à l'Université de Berne, croit devoir rappeler que la discussion n'a pas pour objet la recherche et l'examen des causes qui ont déterminé la crise agricole, mais simplement l'étude des procédés à suivre pour donner à l'enquête qui doit s'ouvrir un caractère rationnel et assurer l'exactitude des résultats qu'on en attend.

M. Dunoyer fait observer que les questions sur les-

quelles portera l'enquête sont de telle nature qu'elles doivent intéresser tout le monde en France, consommateurs et producteurs, et non seulement les producteurs agriculteurs, mais encore les producteurs de toutes les autres catégories industrielles. Il suit de là que l'enquête intéressant tout le monde doit être entreprise et poursuivie sous le contrôle effectif de tout le monde. Ce contrôle ne peut être général et efficace qu'à la condition de s'exercer par la voie d'une presse entièrement délivrée d'entraves et par le moyen de réunions publiques, formées spontanément et librement, sous l'inspiration de tous les intérêts qui vont se trouver engagés dans l'enquête.

L'accomplissement de cette double condition est d'autant plus nécessaire pour garantir la réelle sincérité du grand travail d'investigation, d'analyse, de controverse, qui doit constituer l'enquête, que l'État, par ceux qui le représentent, est mis directement en cause dans le débat, et qu'étant partie intéressée au procès, la direction ne peut pas lui en être abandonnée sans que le public, en compensation d'une situation si exceptionnelle, ne soit muni de la faculté d'exercer une surveillance directe sur la marche de toute l'opération.

M. Frédéric Passy s'associe en grande partie aux observations du comte d'Esterno, dont il lui semble qu'on a méconnu le sens en y signalant une tendance protectionniste. M. d'Esterno, dans une récente brochure (1), a très nettement exposé sa véritable pensée, et cette pensée n'est pas de demander pour l'agriculture un régime d'exception. Les réformes qu'il demande ne sont point des privilèges, c'est le retour au droit commun. Il s'agit, pour lui, d'appliquer réellement à l'agriculture le régime

(1) *De la crise agricole et de ses remèdes : le crédit agricole*, in-8°, 1866, Guillaumin. (A. C.)

général de la liberté du travail, non de l'y soustraire; et son programme n'est en aucune façon exclusif; il appelle, au contraire, à titre de complément, l'extension et l'affermissement de cette liberté dans toutes les autres parties de l'atelier social dans lesquelles elle peut être encore insuffisante ou précaire.

Peut-on, pour le moment au moins, obtenir davantage? M. F. Passy n'ose s'en flatter, et c'est pourquoi, à l'exemple de la plupart des préopinants, il ne peut s'empêcher de s'occuper de la question d'il y a un mois plus que de celle d'aujourd'hui. Il est parfaitement clair qu'il est à désirer que la lumière se fasse, et il est clair qu'elle ne peut se faire que par la discussion. Il est clair que c'est en publiant leurs idées individuellement ou en s'assemblant pour les débattre en commun, que les hommes peuvent arriver à s'entendre, et qu'il n'y a pas d'autre moyen de former une opinion publique, non seulement vraie, mais non suspecte, et devant les arrêts de laquelle tous, convaincus ou non, n'aient qu'à s'incliner. A cet égard, les sentiments individuels des membres de la réunion sont probablement unanimes pour désirer ce que désire M. Dunoyer.

Quant à la question proprement économique, si vivement éclairée déjà par la substantielle discussion de la précédente séance, M. F. Passy voudrait seulement insister sur un point qui lui paraît être, en ce moment, le véritable nœud du débat, le point obscur où se cache le sophisme. Le système protecteur est mort, dit-on, et, en effet, le mot de *protection* est à peu près universellement abandonné, même par les personnes qui n'hésitent pas à imputer à la liberté commerciale, en dépit de l'évidence, l'abaissement actuel des prix des grains et les souffrances qu'elles assurent avoir depuis peu fondu sur l'agriculture. Ce qu'on demande et ce qu'a paru appuyer

ici et ailleurs l'autorité si grande du savant président de la réunion, c'est une compensation ; on dirait volontiers une restitution destinée à rétablir l'égalité compromise, en faisant peser sur les denrées étrangères une taxe équivalente à l'ensemble des taxes supportées, dans le pays d'importation, par les denrées indigènes. Si le marché national, dit-on, est ouvert aux produits de la culture étrangère, s'il lui offre pour ses excédents un débouché utile, c'est grâce aux moyens de communication et de transport qui s'y rencontrent, aux routes, aux canaux, à la sécurité générale et aux garanties qui entourent les transactions.

Tout cela est dû, en grande partie, à des sacrifices faits par la culture nationale, puisque tout cela représente des impôts payés par elle et par ses produits. Elle serait frustrée si ses concurrents étaient admis à jouir des avantages, sans participer aux charges ; et il n'est que juste de leur faire payer, par une contribution modérée, le prix des facilités qu'on leur confère.

M. F. Passy ne méconnaît pas ce qu'il y a, dans cette façon de présenter les choses, d'éminemment spécieux. Ce n'en est pas moins, dit-il, et sous une forme d'autant plus dangereuse qu'elle est plus habile, le système protecteur tout entier, car la prétention d'équilibrer par la loi, les conditions de production ou de rente est précisément ce qui constitue l'essence de la théorie protectionniste. Dans l'ordre du monde, la diversité et l'inégalité sont partout, dans les choses comme dans les hommes. Cette diversité, la liberté non seulement l'accepte, mais elle en fait le ressort même du mouvement économique, et elle la tourne, par la concurrence et par l'échange, au profit de tous. La restriction, au contraire, la combat et cherche à l'annuler ; elle supprime ainsi, autant qu'il dépend d'elle, les avantages naturels, en ne laissant à cha-

cun que la jouissance directe de ceux qui lui ont été personnellement départis.

On a beau dire, il n'y a pas autre chose, quelque nom qu'on lui donne, dans une mesure qui a pour but évident et avoué, ou de fermer la frontière aux grains étrangers, ou de ne leur en permettre l'entrée qu'en relevant le prix des grains indigènes. A supposer, ce que M. F. Passy n'admet pas, qu'une pareille mesure pût être de quelque utilité pour le vendeur de blé, elle serait évidemment, et dans une proportion au moins égale, préjudiciable à l'acheteur. Quand il entre du grain, c'est apparemment qu'il y a des gens qui le payent, par conséquent des gens qui le consomment. Si, par l'effet d'un droit, compensateur ou autre, tout ou partie de ce grain cesse d'entrer, les besoins satisfaits par lui cessent de l'être, puisque la consommation est réduite d'autant. S'il continue à entrer, la surtaxe se trouvant annulée par une élévation correspondante des prix généraux, les mêmes besoins ne sont satisfaits qu'au moyen de sacrifices plus considérables, et la totalité des consommateurs de grains est contrainte à réduire d'autant ses autres satisfactions, par suite, ses encouragements aux autres industries. De deux choses l'une, donc : ou l'on aura, sans profit pour personne, mis à la ration une partie de la nation ; ou l'on aura, au profit temporaire des agriculteurs, reporté sur le reste de la nation, déjà grevée de charges, leur part du fardeau commun. D'une façon comme de l'autre, la justice est manifestement blessée.

Est-il vrai que ce soit l'intérêt de l'agriculture ? M. F. Passy ne le pense pas, et il s'étonne que des hommes, devant l'autorité desquels il est accoutumé à s'incliner, aient pu se laisser prendre à ce décevant mirage. Ce qu'il faut à l'agriculture, au dedans comme au dehors, c'est la liberté, parce que la liberté seule est la sécu-

rité, et que, seule aussi, elle est la justice. On parle de prix de revient, et l'on parle de prix rémunérateur; on va jusqu'à dire qu'il faut assurer au cultivateur au moins 2 francs de gain par hectolitre. Mais d'abord, qu'est-ce que c'est que le prix de revient? Qui le connaît? Et à supposer qu'on le connaisse pour tous les cas, quel cas prendra-t-on pour base? Telle région produit à tel prix, et telle autre à un prix tout différent. Tel cultivateur, dans la même région, fait du blé à 10 francs, et tel autre n'en sait pas faire au double. Assurera-t-on au moins heureux un bénéfice? Mais c'est forcer la nation entière à payer tribut à l'incapacité. Prendra-t-on la moyenne? Mais on ne fera que conférer un surcroît de profit aux uns sans combler la perte des autres. Est-ce qu'on ne voit pas que c'est là de l'arbitraire au premier chef, et de l'arbitraire fatal à tous? Il y a des gens qui se ruinent, dit-on? Hé! sans doute; il faut qu'il y en ait, comme il faut qu'il y en ait qui s'enrichissent et d'autres qui subsistent. C'est à cette condition seulement que le progrès est possible, et c'est par la récompense du succès, comme par le châtiment de l'insuccès, que les efforts intelligents sont soutenus et que les efforts malhabiles sont arrêtés. Qu'espère-t-on gagner en substituant à ce mécanisme naturel de répression et d'encouragement l'aveugle et compromettante intervention de la loi?

Est-ce qu'on ne voit pas aussi que, sous prétexte de servir l'agriculture, on la compromet; et que cette faveur momentanée serait promptement expiée par d'injustes, mais véritables rigueurs? Refuser de supporter les bas prix, c'est autoriser le consommateur à refuser de supporter les hauts prix; et fermer les frontières à l'importation, quand on croit en souffrir (bien à tort, assurément), c'est inviter à les fermer à l'exportation le jour où l'on pourrait en profiter. Ce n'est pas là ce que doit récla-

mer l'agriculture. Ce qu'elle doit réclamer, elle comme le consommateur, c'est la libre circulation, en tout temps, et au dehors comme au dedans. C'est le marché du monde toujours ouvert, avec ses compensations et son nivellement. On se plaint des oscillations des prix; ces oscillations résultent des entraves jusqu'à présent mises au commerce, de l'insuffisance ou de l'incertitude du marché. En réalité, aucune marchandise ne devrait varier moins que le grain, parce qu'aucune, dans l'ensemble du monde, n'est soumise à des lois plus constantes, plus régulièrement produites et plus régulièrement demandées. Ce qui lui manque, c'est d'être régulièrement répartie, et il ne lui faut pour cela que cette « compensation universelle des circonstances commerciales et climatériques » à laquelle rendait naguère involontairement hommage son plus grand adversaire, M. Thiers.

Laissons donc, si nous voulons voir s'affaiblir ces alternatives tour à tour cruelles aux uns et aux autres, laissons s'établir par la liberté, mais par la liberté entière, constante et incontestée, le seul équilibre qui soit sûr et qui soit inoffensif, l'équilibre naturel.

Gardons-nous surtout, quel que soit l'intérêt en cause, de compromettre la puissance publique en la faisant témérairement intervenir dans ces impossibles et injustes pondérations qu'on s'obstine à lui demander. Ce n'est pas là son rôle, et elle n'a qu'à perdre à se faire ainsi tour à tour l'instrument des intérêts des uns et de ceux des autres. Il y a un mot de Robert Peel, qui est connu de tout le monde, à la Société d'économie politique au moins, mais qui est tellement à sa place ici qu'il est impossible de ne pas le rappeler. Un orateur protectionniste lui demanda quel prix du blé il lui garantissait. « Moi, répondit le grand et sincère ministre, je ne vous garantis aucun prix. Ce n'est pas au gouvernement à

vous garantir vos profits. Vous n'avez qu'à vous les garantir vous-même en surpassant vos compétiteurs, ou tout au moins en les égalant par votre activité, votre esprit d'ordre et votre intelligence. »

Cette réponse, dit M. F. Passy, est la seule à faire à toute demande du même genre, si l'on ne veut ouvrir à plaisir la porte à tous les mécontentements et à toutes les exigences. En fait de blé comme en fait de vêtements ou de machines, plus encore, puisqu'on est plus porté à l'oublier, il faut qu'on sache enfin que ni les prix ni les quantités ne sont à la discrétion des gouvernements, et qu'ils ne sont pas chargés de combattre tour à tour la pénurie et l'abondance, de décréter des maximums et d'imposer des minimums. Ils sont chargés de faire respecter la justice et d'assurer le libre développement de l'activité humaine en faisant disparaître tout ce qui l'empêche de s'exercer à ses risques et périls. Et l'on a tout dit, au point de vue économique, sur la mission de la force publique, quand on a dit qu'elle est préposée au maintien de la concurrence universelle.

M. Mannequin ne méconnaît pas les réformes dont l'agriculture a besoin ; il les demande comme M. d'Esterno, comme tous les économistes. S'il a voulu circonscrire la question dans le cercle tracé par les partisans de la protection, c'est qu'il lui a semblé que là en était le point essentiellement actuel.

Quant aux réformes à faire en faveur de l'agriculture, il entend qu'elles doivent porter sur tout ce qui entrave la liberté et l'activité des agriculteurs. A ce point de vue, il y a beaucoup à faire ; mais il faudrait bien se garder de toucher à ce qu'on appelle improprement le manque de bras dans les campagnes. En touchant à cela, on ne réformerait pas, on protégerait, et on protégerait de la pire façon.

Les plaintes relatives à ce prétendu manque de bras sont d'une inconséquence qui confond la raison. N'oublions pas qu'on se plaint avant tout de ce que l'agriculture ne gagne pas assez, autrement dit, de ce que sa rémunération est insuffisante. Or, si ces plaintes signifient quelque chose en économie politique, elles signifient que les agriculteurs sont trop nombreux. On sait, en effet, que la rémunération d'une industrie quelconque, prise en masse, est toujours en raison directe des résultats de sa production et en raison inverse du nombre de ses membres. Comment donc les agriculteurs seraient-ils à la fois trop nombreux pour partager les résultats de leur production et pas assez nombreux pour produire? Il ne faut pas oublier non plus ce que M. de Lavergne a si bien établi dans son beau livre de l'économie rurale de l'Angleterre et de l'Irlande, à savoir, qu'en Angleterre, dans l'Angleterre proprement dite, l'agriculture produit deux fois plus qu'en France avec moitié moins de bras. En présence d'un pareil fait, est-il raisonnable de dire que l'agriculture française manque de bras?

Toutes ces plaintes, toutes ces lamentations ne se produiraient pas, du moins de la part de beaucoup de ceux qui s'en font les échos, si on n'espérait pas qu'elles pousseront l'État à rentrer dans le système protecteur, en ce qui concerne l'agriculture. La protection, dans le sens que lui donnent la plupart des agriculteurs, est impuissante à empêcher la baisse du blé. La protection, c'est le privilège; mais, comme disait Bastiat avec son admirable bon sens, le privilège n'est pas possible pour les masses. Le privilège suppose des gens pour en jouir et d'autres pour en payer les frais, car il n'est pas autre chose que l'attribution aux uns de ce qui appartient aux autres. On comprend que le petit nombre ait des priviges; c'est injuste, c'est odieux, mais c'est possible; le

grand nombre est là pour en payer les frais. Que le grand nombre en ait, on ne le comprend pas. Ce serait injuste aussi si cela était possible; mais c'est impossible, parce que personne ne pourrait en payer les frais. L'agriculture représente le grand nombre partout et principalement en France. Elle ne peut donc pas avoir de privilège, principalement en ce qui concerne la production du blé. C'est d'ailleurs ce que l'expérience a démontré de la manière la plus éclatante, puisque, dans le passé, on n'a jamais pu empêcher le blé de baisser au-dessous de ce qu'on appelle son prix rémunérateur. Délivrez l'agriculture, ne la protégez pas.

M. du Puynode ne reviendra pas sur les observations présentées par M. Horn, dont il partage l'opinion. Il veut seulement répondre à M. d'Esterno sur ce qu'il a dit du capital, qu'il croit retiré à l'agriculture, comme le travail. Dans cette condition, on se demande non seulement comment l'agriculture produit trop, mais comment elle peut produire.

La grande masse des épargnes va encore à la terre. Nos paysans sont nos grands économes, et toutes les sommes dont ils disposent, ils les portent à la terre; une grande partie des bénéfices industriels ou commerciaux y reviennent également. Ce qui prouve que le capital n'est pas retiré de la propriété foncière, c'est que cette propriété a sans cesse augmenté de valeur. Dans l'opinion de M. d'Esterno, comment expliquerait-on ce fait?

Ce dernier se lamente de la condition de notre richesse foncière, comparée à celle de notre fortune mobilière. Notre richesse territoriale s'est accrue, on vient de le dire; affirmerait-on la même chose de notre fortune mobilière? Quel est le cours actuel de tous les emprunts étrangers que nous avons souscrits, des actions de toutes les entreprises étrangères que nous avons organisées, de la

plupart même des entreprises françaises? C'est par milliards que se comptent les pertes de notre fortune mobilière depuis quelques mois. Il est impossible, fort heureusement, d'en dire autant de notre fortune territoriale.

M. d'Esterno, vu l'heure avancée, ne peut répondre qu'à une objection.

On lui oppose l'exemple de l'Angleterre, qui nourrit une population industrielle très nombreuse avec une population agricole qui n'en est pas le quart. Il accepte l'exemple et déclare qu'il en peut être de même en France, si l'on place l'agriculteur français dans la condition de l'agriculteur anglais. Celui-ci dispose de capitaux qui montent à 500 et quelquefois 1 000 francs par hectare. L'agriculteur français a, en moyenne, 150 francs par hectare; eh bien, de même que le temps est de l'argent, l'argent est du produit agricole; il le donne, du moins, et remplace très avantageusement les bras; mais si l'on enlève à la fois les bras et l'argent, que peut faire le producteur?

M. de Lavergne partage, à quelques nuances près, les opinions qui viennent d'être émises, notamment par M. Frédéric Passy. Si on a pu lui en attribuer d'autres, c'est par l'effet d'un malentendu; il se sera sans doute mal expliqué, puisqu'il n'a pas réussi à se faire comprendre. La plupart des agriculteurs renoncent aujourd'hui à toute pensée de protection et de privilège; ils demandent seulement que d'autres ne soient pas privilégiés à leurs dépens. Tout le monde est d'accord dans la Société pour reconnaître que l'agriculture est en droit de réclamer la liberté et l'égalité de toutes les industries, y compris l'industrie agricole elle-même, soit devant l'impôt, soit à tout autre point de vue, sans aucun mélange de protection, si léger qu'il soit, au profit de personne.

L'agriculture ne souffre pas d'un défaut de protection, mais d'un défaut de justice et de liberté. M. de Lavergne n'a jamais dit et ne veut pas dire autre chose.

Séance du 5 mai 1866.

M. Renouard, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : MM. Perdonnet, le célèbre ingénieur, président de l'Association polytechnique pour l'enseignement des ouvriers; Menu de Saint-Mesmin, sous-directeur du collège Chaptal et secrétaire général de cette Association; Alex. Boutowski, conseiller privé, directeur du département du commerce et de l'industrie, à Saint-Pétersbourg; de Tréveneuc, ancien représentant à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative; Alfred Geelhand, membre du conseil provincial d'Anvers, un des secrétaires de la Société belge d'économie politique.

Le secrétaire perpétuel appelle l'attention de la réunion sur un projet de voyage de circumnavigation au point de vue de la science économique, conçu par M. Édouard Sève, de Bruxelles, un des membres les plus actifs de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales, qui sera reconnaissant des observations qui pourraient lui être adressées touchant cette entreprise.

Le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion des conférences d'économie politique qui ont eu lieu à Castres par l'intelligente initiative de M. Alquier-Bouffard, maire de cette ville, avec le concours empressé de M. Rozy, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Castres. Ces conférences, qui ont constitué un véritable cours sur la question à l'ordre du jour, ont été suivies avec la plus grande assiduité par un

public sympathique d'ouvriers et de bourgeois. Quelques-unes de ces conférences ont été analysées par les journaux de Toulouse. On a surtout remarqué celle où l'honorable professeur a traité la question des céréales. La démonstration a été parfaitement accueillie, quoique les plus grandes préventions contre la liberté du commerce existent dans le pays.

A ce sujet, le secrétaire perpétuel rappelle qu'un cours provisoire, mais régulier d'économie politique a été institué, dès la fin de l'an dernier, au sein des Facultés de droit de Toulouse et de Grenoble. Le premier a été confié à M. Rozy, le deuxième à M. Couraud. La science économique se trouve donc enseignée dans quatre Facultés de droit : celles de Paris, de Toulouse, de Grenoble et celle de Nancy, où M. Alex. de Metz-Noblat s'est donné la tâche de faire un cours libre.

Après ces communications, le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Notices statistiques sur l'île de Cuba en 1862 (*Noticias stadisticas de la isla de Cuba en* 1862. Havane, imprimerie du gouvernement, 1864. In-fol.). Ces documents, dont les éléments ont été recueillis et élaborés par le Bureau statistique de Cuba, soit sous forme de tableaux relatifs à la population, à la vicinalité, au territoire, à la production et aux hypothèques, sont précédés d'une introduction explicative par le chef du Bureau de statistique, M. Joseph de Frias. Comme l'île de Cuba appelle souvent l'attention publique par sa situation politique et économique, la publication de ces documents présente à divers égards beaucoup d'intérêt, et on doit savoir gré à l'intendant, M. le comte Armildes de Toledo, d'avoir patronné cette publication.

La Liberté de tester et la divisibilité de la propriété, par M. Edmond Bonnal (1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Ce,

1866), écrit couronné, en 1863, par l'Académie de législation de Toulouse. L'auteur traite cette question, tant controversée aux divers points de vue du droit, de l'économie politique, de la politique et de la statistique, et il s'attache à défendre le système du Code civil.

Les Banques devant l'enquête agricole, par M. Nakwaski (Tours, Guilland-Verger; Paris, librairie du Luxembourg, 1866. In-8°). L'auteur, membre de la Société, ancien nonce à la Diète et ancien membre de la direction d'une société de crédit territorial en Pologne, parle dans cet écrit des banques cantonales en Suisse et des sociétés territoriales en Allemagne et en Pologne, dont l'organisation lui paraît préférable à celle du Crédit foncier et du Crédit agricole en France.

Histoire des assignats, par M. E. Levasseur. Résumé, dans la *Revue des cours publics*, d'une conférence faite l'an dernier à la Sorbonne et qui promet un intéressant volume.

Illusion des sociétés coopératives, par M. Henri Cernuschi (Paris, Lacroix-Verboeckhoven, 1866. In-18). C'est la déposition augmentée de l'auteur à l'enquête des sociétés coopératives, avec des renseignements sur ses essais, d'il y a quelques années, d'une entreprise de boucheries nouvelles, qui a précédé l'établissement du « bouillon Duval ». M. Cernuschi jette de l'eau froide sur l'enthousiasme qui s'est produit depuis 1863 au sujet des associations ouvrières; il résume ainsi son opinion : « Faites très peu de sociétés de consommation, presque pas de sociétés de production, et soyez très prudents en ce qui concerne les petites banques qu'on veut appeler associations de crédit. »

Correspondance cosmopolite; projet d'établissement d'un tribunal international et d'une ligue de bien public (Paris, Guillaumin et Ce. In-8°). Recueil de lettres ou extraits de

réponses provoquées par un homme zélé (M. Edmond Potonié) pour une grande cause. On y lit, parmi les signatures, celles de quelques membres de la Société.

Qu'est-ce que la coopération et son état actuel? par MM. Philos et Francesco Viganó (Paris, Guillaumin et Ce. In-8°). Dialogues traduits en français par le second des auteurs, tous deux partisans déterminés de la coopération, pour en faire connaître le mécanisme et les avantages, et suivis de tableaux statistiques des résultats obtenus par les unions de crédit en Allemagne et en Italie, et par les sociétés de consommation, celle de Rochedale principalement.

Divers numéros du *Progrès de Paris* (revue hebdomadaire, politique et économique, sous la direction de M. de Malarce. Grand in-4°), dans lesquels M. Jules Pautet a rendu compte avec zèle pour la science et bienveillance pour ses collègues des conférences de l'école Turgot, faites sous les auspices de l'Association polytechnique.

Le Président prend texte de cette présentation pour féliciter et remercier à la fois l'honorable M. Perdonnet, président de cette Association, d'avoir introduit l'économie politique dans l'enseignement qu'elle répand avec un zèle si louable depuis plus d'un tiers de siècle.

M. Perdonnet répond que c'est à lui à exprimer des sentiments de reconnaissance, et qu'il est heureux de pouvoir remercier cordialement, au nom de l'Association polytechnique, et en son nom propre, ceux des membres de la Société d'économie politique qui ont prêté un concours si dévoué, si habile et si désintéressé pour l'organisation des conférences de l'école Turgot. L'Association ne s'en tiendra pas là; son intention est d'instituer l'enseignement de l'économie politique dans les dix autres sections créées à Paris. L'enseignement inauguré à l'école Turgot servira de type, de modèle à celui de ces dix sec-

tions. Notre ambition va même plus loin, dit-il ; nous voulons organiser des conférences semblables dans toutes les villes où nous avons des amis, à Lyon, par exemple, qui faisait, il y a deux ans, au président de l'Association polytechnique, l'insigne honneur de l'inviter à présider la séance d'ouverture de ses cours d'adultes ; à Nantes, qui a voulu s'abriter sous le drapeau polytechnique ; à Brest, etc. Pour accomplir cette œuvre, nous sollicitons votre concours, et j'espère bien que vous ne nous le refuserez pas.

La science de l'économie politique, ajoute M. Perdonnet, c'est la science de la grande politique, de la politique d'avenir... Ne nous apprend-elle pas à éviter la guerre étrangère et la guerre civile ?

La guerre étrangère, les traités de commerce la rendront bien plus difficile, si ce n'est impossible. Ils resserreront les liens qui unissent les peuples, de telle façon qu'ils comprendront bientôt que vouloir les briser, c'est marcher à leur ruine, et qu'on étend réellement son territoire en multipliant ses relations et en étendant son commerce bien mieux qu'en agrandissant ses possessions. Le jour n'est pas loin où, malgré le désordre dont nous sommes menacés, les duels entre les nations deviendront aussi rares que sont devenus les duels entre les individus, et ce jour aura contribué puissamment à en hâter la venue.

La guerre civile ! L'économie politique nous enseigne également les moyens de la prévenir. Et, en effet, n'avez-vous pas, comme l'Association polytechnique, inscrit sur votre drapeau cette devise : « Amélioration du sort de la classe la plus nombreuse. » Ne travaillez-vous pas à cette amélioration par l'institution des compagnies de crédit, des sociétés coopératives, etc., comme nous y travaillons, nous, par la propagation de l'instruction ? Eh bien, je dis

qu'ainsi nous préviendrons la guerre civile ; car, qu'est-ce qui l'amène, qu'est-ce qui l'entretient, si ce n'est la misère ou l'ignorance du peuple ? Les ingénieurs sont heureux et fiers d'être devenus en quelque sorte coopérateurs de cette grande œuvre en construisant les chemins de fer ; car, sans les chemins de fer, les traités de commerce auraient été à peu près impossibles. Les chemins de fer ont contribué puissamment à leurs succès en facilitant les relations internationales ; ils y ont aidé encore en rendant la lutte plus facile pour l'industrie nationale. Ainsi, pour ne parler que d'une industrie que je connais bien, l'industrie métallurgique, je dirai que les chemins de fer lui ont été d'un grand secours en rapprochant le minerai du charbon, et rendant possible l'exploitation, jusqu'alors impraticable, de certains bassins houillers. Les chemins de fer aussi ont amélioré le sort du peuple en rendant uniforme, ou à peu près, le prix du blé dans toute l'étendue du territoire, et en mettant de cette manière obstacle à la disette, en créant de nouvelles sources de travail, etc., etc.

L'honorable M. Perdonnet termine en rappelant les paroles prophétiques que prononçait, il y a déjà bien longtemps, son voisin de table, son vieil ami Michel Chevalier, lorsque bien peu entrevoyaient l'avenir des chemins de fer. « Le chemin de fer, disait M. Michel Chevalier, sera le plus puissant véhicule de la pensée en chair et en os. » Eh bien, c'est par ce véhicule que cette pensée, que ces saines doctrines de l'économie politique se répandront dans le monde entier.

Ces paroles sont accueillies par les applaudissements de la réunion.

M. Wolowski, membre de l'Institut, un des professeurs des conférences Turgot, remercie M. Perdonnet de ses généreuses paroles.

M. Perdonnet, dit-il, vient de remercier les membres de votre Société qui se sont associés à ses nobles efforts en tâchant de répandre les saines notions d'économie politique ; qu'il nous permette de le remercier à notre tour de nous en avoir fourni les moyens. Les conférences de l'Association polytechnique offrent un terrain parfaitement choisi pour vulgariser les vérités scientifiques. Grâce à l'initiative éclairée de M. Perdonnet, l'économie politique doit profiter largement de cette féconde propagande. L'attention soutenue avec laquelle les conférences spéciales, consacrées à cette branche d'études, sont suivies, témoigne d'un grand progrès. C'est en s'appuyant sur cette solide assise que l'enseignement professionnel portera d'utiles fruits sans tomber dans l'utopie de l'abbé de Saint-Pierre. Il faut se féliciter des sentiments de concorde et d'harmonie entre les diverses classes de la société et les divers peuples, qui se multiplient d'autant plus aisément que l'on comprend mieux combien les intérêts sont solidaires.

M. Wolowski, sans partager toutes les convictions si chaleureusement exprimées par M. Perdonnet, est heureux d'en constater l'utile portée. Les intérêts économiques ne constituent pas à eux seuls tous les intérêts sociaux ; mais la part qui leur appartient devient de plus en plus considérable. Aussi l'économie politique peut se glorifier d'avoir effacé des causes permanentes d'hostilité entre les nations. Quand un faux système faisait considérer la possession des métaux précieux comme la source des richesses dont cette possession est le résultat naturel, les peuples étaient excités à une lutte ardente pour s'arracher les fractions de la masse métallique. Du moment où la science à laquelle notre société consacre ses travaux démontra que les produits s'achètent en fin de compte avec des produits, et que l'or, instrument utile

des échanges, n'en est ni le principe ni la fin, la source la plus féconde des collisions sanglantes s'est tarie. On peut encore conduire de longues guerres, mais c'est avec d'autres perspectives ; personne ne saurait prétendre aujourd'hui que les combats meurtriers enfantent la richesse !

M. Horn applaudit comme tous ses collègues à la pensée de M. Perdonnet ; il ne peut, toutefois, s'empêcher de constater que, malgré le développement des voies de communication, malgré la vapeur, le télégraphe électrique, etc., le mauvais génie de la guerre ait encore tant de chance de dominer et d'emporter les nations vers les champs de bataille. Il semblerait, en vérité, à voir ce qui se passe, que toutes ces améliorations se sont accomplies en pure perte, et la Société d'économie politique devrait bien rechercher quels autres moyens pourraient être employés pour faire passer dans la pratique les enseignements de la science et obtenir des résultats plus efficaces que par le passé.

M. Joseph Garnier combat le doute de M. Horn au sujet de l'efficacité des moyens de civilisation qu'a rappelés M. Perdonnet et de la réalité des résultats obtenus. Depuis quinze ans que dure la crise des réarrangements européens, il y a eu tout autant de prétextes de guerre européenne qu'au commencement de ce siècle, et cependant les faits d'armes sont restés bien moins nombreux, bien moins désastreux. Cela a tenu à ce que l'esprit de l'économie politique intervient en proportion déjà assez notable dans l'opinion des populations, avec laquelle les gouvernements sont aujourd'hui obligés de compter.

M. du Puynode partage le même sentiment et constate avec satisfaction que, dans les circonstances présentes, l'opinion publique se prononce partout d'une manière

décisive en faveur du maintien de la paix internationale.

M. Villiaumé parle dans le même sens.

M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français* (1), est d'avis que l'on peut donner une solution précise et pratique à la question posée par M. Horn. C'est par l'abolition du timbre sur les écrits d'économie politique et sociale. Ils ne circulent aujourd'hui en franchise que sous la condition de former un volume de 10 feuilles au moins d'impression. Hors de là, ils sont frappés d'un timbre qui représente, pour un tirage de 1000 exemplaires, un impôt de 100 pour 100, *ad valorem*, un vrai tarif de prohibition. Sous forme de journal, les écrits économiques doivent de plus être autorisés par le gouvernement et fournir un cautionnement, qui est, à Paris, de 30000 à 50000 francs. Un tel régime est antiéconomique; il rend impossible ces brochures à bon marché, de 10, 15, 25 centimes, qui, en Angleterre, popularisent toutes les matières d'économie sociale. Les orateurs des conférences d'économie industrielle inaugurées à l'école Turgot sous la direction de M. Perdonnet, M. Duval est du nombre, viennent d'en faire l'expérience. Ils avaient compté, d'accord avec un éditeur, pouvoir répandre à profusion, par le bon marché, leurs leçons parmi les classes ouvrières; le fisc ne l'a pas permis. Au lieu d'imprimer séparément chaque conférence et de la rendre le moins cher possible, il faut, pour échapper au fisc, les réunir plusieurs en un volume de 10 feuilles, et, par conséquent, les vendre relativement cher; obstacle manifeste à la circulation des vérités économiques, que l'on a cependant l'intention d'encourager.

Le dommage de ce régime est aggravé par l'immunité de timbre, de cautionnement et d'autorisation accordée

(1) Voir la note de la page 441 du volume IV des présentes *Annales*. (A. C.)

aux écrits étrangers à l'économie sociale et à la politique. Tandis qu'une brochure sur le crédit, la monnaie ou l'assistance publique est frappée du timbre, c'est-à-dire à peu près prohibée en fait, les chansons grivoises de Thérésa et toutes les gaudrioles, toutes les sottises de la petite librairie, tous les romans malsains, sont respectés par le fisc. Des feuilles sans nombre, vivant de niaiseries et de scandales, mais vierges du timbre, obstruent les boutiques et les gares : de là cette pente vers l'abêtissement et l'abrutissement de l'esprit public. Peut-il en être autrement lorsque la science honnête, sérieuse et utile par excellence, celle qui éclaire les intelligences dans la vie pratique, est poursuivie par la rigueur du fisc sous la forme la plus populaire ?

M. Baudrillart ajoute aux observations de M. Jules Duval l'énoncé de ce simple fait assez caractéristique : depuis quatorze ans qu'il professe l'économie politique, il a vu constamment les cours de ses confrères reproduits dans des publications spéciales ; le sien a toujours fait exception, précisément à cause de cet obstacle du timbre.

La réunion fixe ensuite son choix sur la question suivante, proposée par M. Batbie, pour servir d'objet de l'entretien général pendant le reste de la soirée :

L'IMPÔT FONCIER, LA PERÉQUATION, LES DROITS DE MUTATION.

M. Batbie, professeur à l'École de droit de Paris, pense que la peréquation de l'impôt foncier est conforme à la justice et aux principes économiques en matière de contribution, et de plus qu'elle est possible.

M. Batbie expose que la répartition de l'impôt foncier, qui devrait être proportionnelle au revenu territorial, est viciée par les plus grandes inégalités à tous les degrés.

Quand il répartit la somme totale entre les départements, le Corps législatif prend des bases anciennes qui ne sont pas en harmonie avec le développement de la richesse dans les départements. Tel département moins riche est plus imposé relativement que son voisin où la richesse est plus développée. Dans le département, le conseil général commet des injustices semblables au préjudice des arrondissements, et dans les arrondissements, les communes ne se louent pas de la justice du conseil qui fixe le contingent communal. En deux mots, dans certaines communes, le contribuable paye le quart de son revenu, tandis qu'il en est d'autres où il ne donne au Trésor public que le dix-septième. Aussi des réclamations réitérées ont-elles demandé qu'on revisât les opérations et que la répartition égalisât les charges des contribuables. La peréquation présente beaucoup de difficultés d'exécution, et, d'ailleurs, il ne peut pas s'agir ici de résoudre cette question de pratique. Cette question est cependant du domaine de l'économie politique ; car des économistes dont l'opinion a une grande autorité, pour lesquels M. Batbie a un respect particulier, opposent à la peréquation une fin de non-recevoir, qu'ils établissent par le raisonnement suivant :

Toutes les propriétés foncières ont, depuis 1790, été transmises une fois au moins, sinon à plusieurs reprises. Il n'en est pas une qui n'ait passé du propriétaire aux héritiers, et le plus grand nombre ont été vendues. S'il y a eu vente, l'acquéreur a calculé son prix de manière à rejeter, par diminution du capital, la charge de l'impôt sur le vendeur, et c'est ce dernier qui, en vertu des lois de l'incidence, en a été grevé pour toujours. Le bien n'a-t-il pas été vendu ? On l'a du moins estimé en partage de famille, et, dans cette estimation, la part correspondante à la portion du Trésor a été déduite. S'il en était autre-

ment, l'évaluation aurait été mal faite. Ainsi, dit-on, la peréquation serait une libéralité pour ceux qui se prétendent surtaxés et une diminution de la propriété à l'égard de ceux qu'on dit être favorisés. Voilà la fin de non-recevoir qui a été opposée à la peréquation par M. d'Hauterive en 1825, par notre président, M. Hippolyte Passy, dans l'article IMPOT du *Dictionnaire de l'économie politique*, et c'est aussi l'opinion de M. Wolowski.

M. Batbie ne s'écarte qu'à regret d'une opinion qui s'appuie sur des noms si considérables; mais il croit que, si elle était adoptée, il faudrait rayer de nos lois et de nos livres le principe que l'impôt doit être proportionnel aux facultés des contribuables. C'est surtout en matière d'impôt foncier que la proportionnalité peut être directement établie, et si l'on juge qu'elle est impossible en cette matière, il faut déclarer qu'elle n'est qu'une chimère. Les autres contributions directes ne sont, en effet, fondées que sur des présomptions souvent trompeuses, et, quant aux taxes de consommation ou indirectes, l'uniformité des tarifs est exclusive de la proportionnalité. Ce serait dire, comme on l'a répété dans ces derniers temps, en s'appuyant de l'autorité du baron Louis, que les impôts les meilleurs sont, non pas ceux qui sont justes, mais ceux qui sont anciens. S'il en est ainsi, nous avons fait une pauvre besogne en 1789, lorsque nous avons remplacé les tailles par la contribution foncière. N'avons-nous même pas eu tort de supprimer les dîmes ecclésiastiques et inféodées? Ces dîmes étaient assurément fort anciennes, et, sous ce rapport, elles avaient une supériorité marquée sur l'impôt foncier, dont on demande la peréquation. Le raisonnement qu'on oppose à la peréquation pourrait facilement être étendu au dégrèvement des droits de mutation.

Cependant, MM. Hipp. Passy et Wolowski sont d'avis

qu'un dégrèvement du droit de mutation produirait de bons effets. On pourrait, en effet, opposer à ces dégrèvements le même raisonnement qu'à la peréquation. Celui qui achète aujourd'hui un immeuble pour 100000 francs paye au fisc 6350 francs pour mutation, transcription et décime de guerre. Qui a payé réellement cette somme? Le vendeur, parce que l'acheteur a fait entrer cette dépense dans le prix par déduction. Mais l'acheteur est exposé, s'il revend, à supporter une diminution égale, car son acheteur le traitera comme il avait traité son vendeur. Si, entre les deux ventes, vous le déchargez des droits de mutation, ne lui faites-vous pas une libéralité? L'extension de ce raisonnement de proche en proche nous conduirait à cette conclusion, qu'aucune amélioration ne doit être faite, et que le *statu quo* serait, malgré les inégalités les plus grandes, le parti le plus juste.

M. Wolowski, membre de l'Institut, préférerait discuter la question de « la nature particulière et des résultats économiques de l'impôt foncier ». Au milieu de la lutte provoquée par l'étude des « souffrances de l'agriculture », pour employer le terme consacré, on est arrivé à formuler un prétendu système compensateur des charges qui grèvent la terre, en indiquant dans les droits dont seraient frappées les provenances étrangères le mode pratique d'application. Pour mieux étayer cette prétention, on a parlé de l'abaissement du prix des céréales par suite de la taxe imposée sur les produits du dehors. Ce sont autant d'erreurs graves qui essayent de se glisser comme une sorte de monnaie courante pour brouiller les idées et raviver les préjugés protectionnistes. En effet, tout le système protecteur ne repose que sur ce principe : il faut équilibrer, au moyen des tarifs de douane, les conditions différentes de production. Chassé de ses principales positions, impuissant pour les reprendre de haute

lutte, le parti protectionniste essaye de se glisser dans la place sous le manteau emprunté des intérêts agricoles. Il importe de rétablir, à cet égard, les faits et la doctrine. Qu'on ne parle point de l'intérêt du consommateur, car le prix du blé n'est point affecté par la distribution actuelle de l'impôt. Ni la rente de la terre, ni l'impôt foncier, qui en retranche une fraction, n'influent sur le prix des céréales. Tout se passe ici entre le propriétaire et le Trésor, et la prétendue égalité qu'on voudrait établir troublerait l'équilibre au lieu de le restaurer. D'ailleurs, en dehors des graves considérations puisées dans les effets distincts de l'impôt foncier, qui s'incorpore, pour ainsi dire, dans la terre, il est des données historiques qui expliquent la situation actuelle. La grande politique de la France, qui a successivement agrégé au territoire de nouvelles provinces, a toujours ménagé les intérêts des pays annexés, afin de les attacher davantage à la commune patrie. Serait-il possible, serait-il juste de revenir sur une situation inspirée par une sage prévoyance et consacrée par les siècles? Qu'il y ait quelques cas particuliers où la répartition actuelle de l'impôt foncier conduise à un résultat peu acceptable, c'est possible ; mais la loi ne saurait se plier aux exceptions ; il suffit qu'elle garantisse la généralité des droits.

M. Wolowski n'aimerait point à restreindre ainsi le terrain du grand débat sur la nature spéciale et les résultats véritables de l'impôt foncier. M. Batbie a traité, avec son talent habituel, de la peréquation de l'impôt foncier entre les divers départements ; mais l'application absolue du principe de justice qu'il réclame n'aboutirait-elle point au comble de l'injustice, en réalisant ce vieil axiome : *summum jus, summa injuria ?* L'équilibre s'est rétabli par la suite du temps entre les charges directes qui grèvent le sol et la valeur qu'il représente ; au bout de plusieurs

générations, les ventes, les partages, les successions, etc., ont fait tenir compte aux détenteurs actuels de la redevance qu'ils versent au Trésor ; à leur égard, et pour ceux qui sont le plus grevés, la peréquation serait un véritable cadeau, au lieu d'être une réparation. Pour appliquer celle-ci, ce n'est pas aux détenteurs actuels qu'il faudrait s'adresser ; on devrait remonter, de contrat en contrat, à ceux qui ont subi seuls le détriment. Agir autrement, ce serait favoriser ceux qui possèdent une partie du sol au préjudice de ceux qui ne le possèdent pas, et nuire au droit de propriété, au lieu de le servir. En effet, la charge fiscale devrait être reportée sur d'autres.

M. Frédéric Passy, vu l'heure avancée, veut se borner à dire qu'il y a, à son avis, une part notable de vérité dans l'opinion de MM. Batbie et Wolowski.

Il n'est pas niable, comme l'a fait observer M. Wolowski, qu'il ne puisse y avoir, dans le fait d'une peréquation subite, voire même dans le fait de peréquations périodiques à intervalles éloignés, quelque chose de nature à blesser à la fois l'équité et l'intérêt commun. Si, en ramenant l'impôt à une proportionnalité plus vraie, on arrive, comme c'est presque inévitable avec un impôt élevé, à décourager le travail heureux en le chargeant, à raison de ses succès, à encourager la maladresse et l'inertie en les déchargeant de leurs conséquences naturelles ; si surtout on érige ce nivellement en système ; le résultat est mauvais, cela ne peut faire doute. On ne peut cependant, par crainte de froisser les intérêts établis, laisser indéfiniment se perpétuer et s'accroître des inégalités souvent excessives dès le début ; et l'on ne peut surtout, encore bien que le fait de l'habitude mérite considération, faire de la conservation du *statu quo*, quel qu'il soit, l'idéal de la science en matière d'impôt. Il faut réformer, mais il faut surtout peut-être atténuer et transformer.

M. Frédéric Passy n'oserait pas, faute de compétence suffisante, se prononcer en termes trop affirmatifs sur les moyens. Il se contente de dire qu'il se sent porté vers l'impôt sur le revenu, si hautement patronné au sein de la Société par plusieurs de ses membres les plus compétents en pareille matière ; et il ajoute qu'il viserait surtout à la réduction des charges par la diminution des dépenses d'abord, des dépenses militaires en première ligne, et par le développement de ce qu'un membre de la Société, M. Modeste, a appelé *le système actionnaire*, autrement dit par la substitution graduelle aux services publics, dont l'impôt est la seule ressource, d'entreprises privées puisant les leurs dans le zèle ou dans l'intérêt de leurs collaborateurs. On peut, assurément, fonder des écoles, établir des lavoirs, créer des marchés par souscription aussi bien que par ordonnance ou par décret; et l'on peut ainsi faire de bonnes affaires en soulageant du même coup la bourse du contribuable et la responsabilité de l'administration.

Quant aux droits de mutation, M. F. Passy ne méconnaît pas que leur réduction ne puisse être, pour les premiers qui en profiteraient, une faveur parfois considérable. Mais cette faveur, du moins, ne serait pas achetée par un dommage correspondant reporté sur d'autres; et le profit, d'ailleurs, en serait tel pour la société entière qu'il n'y aurait qu'une voix pour s'en réjouir. Rien, en effet, n'est plus nuisible au développement naturel de la prospérité commune que cette impossibilité de rendre autrement qu'avec une perte énorme, qui, du fait de l'impôt, se trouve être la condition générale ; et l'on ne peut trop vivement regretter que, par une sorte d'amende infligée ainsi à l'achat et à la vente des propriétés immobilières, la loi ait, comme à plaisir, frappé d'interdit le commerce des immeubles, non moins légitime et non

moins utile au fond dans sa sphère que la Banque dans la sienne.

Mais ce n'est pas à onze heures du soir que l'on peut songer à réclamer longtemps l'attention de la réunion; et l'intention de M. F. Passy, se hâte-t-il de dire, a bien moins été de prolonger, en s'y engageant à son tour, la discussion si brillamment entamée, que de signaler à son occasion un grave et sérieux sujet de discussion ultérieure.

En écoutant l'argumentation de M. Wolowski, en le voyant alléguer, comme motif principal contre la peréquation, le caractère spécial de l'impôt foncier et de la nature de revenu atteinte par cet impôt, en l'entendant dire et répéter qu'il n'affecte en aucune façon le prix des denrées agricoles, mais seulement la rente du sol, apanage du propriétaire, et que ce n'est pas de bon œil qu'on peut voir l'accroissement d'un avantage exceptionnel comme celui-là, M. F. Passy n'a pu s'empêcher de se dire qu'évidemment l'accord n'était fait dans la science ni sur le sens de ce mot de *rente* ni sur le véritable caractère de phénomène qu'il représente, et qu'il restait là un problème à élucider.

Or, c'est pour cela que M. F. Passy demande que cette question soit mise à l'ordre du jour.

M. H. de Fontenay ne pense pas que la question de la nature de la rente foncière soit engagée dans celle de la peréquation de l'impôt foncier qui vient d'être abordée. Il s'agit, en effet, d'une répartition proportionnelle de charges sur des contribuables de localités restreintes, d'après leur revenu, répartition qui peut se faire sans qu'il soit besoin d'entrer dans la théorie des ressemblances et des dissemblances de ces revenus.

M. Batbie répond en quelques mots à M. Wolowski.

L'argument historique le touche d'autant moins que

c'est précisément à cette cause qu'est due l'inégalité dont on se plaint. Il [illegible] est impossible d'approuver le résultat, parce qu'il vient de circonstances anciennes, car précisément il s'agit de savoir si l'ancienneté d'une contribution peut compenser son injustice. Toutes les circonstances historiques d'ailleurs ne sont pas anciennes, et nous connaissons tel département qui doit la légèreté des contributions qu'il paye à la protection de Barrère (de Vieuzac), qui fit tant de mal à la France et un peu de bien au département des Hautes-Pyrénées. D'ailleurs, l'impôt n'est pas stationnaire ; il augmente par les centimes additionnels départementaux et communaux, et cette addition est faite à un principal qui n'est pas équitablement réparti, de sorte que l'injustice du principal se communique aux accessoires. L'impôt a également été diminué. Eh bien ! ces dégrèvements n'ont pas été faits avec justice, puisqu'on les a distribués au prorata de contingents injustement fixés.

Séance du 5 Juin 1866.

Cette réunion a été présidée par M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Plusieurs documents sur l'Italie, savoir :

Publiés par le ministre des finances : les dix premiers numéros de *Le Finanze*, etc. (Florence, Prato, 1866. Livraisons hebdomadaires, petit in-4), bulletin officiel des décrets de l'administration des finances, et revue économique et administrative. Ce recueil dont M. Scialoja aura doté son pays et l'administration qu'il dirige sera plus d'une fois utile, non seulement à ses successeurs, mais

aux publicistes qui voudront suivre le mouvement rénovateur des finances italiennes, lesquelles surmonteront, il faut l'espérer, la crise inévitable dans laquelle les a engagées le formidable labeur de l'indépendance nationale.

Par le ministère du commerce : *Saggio sul commercio esterno* (1 vol. in-4. Florence, 1865), essai sur le commerce extérieur terrestre et maritime du royaume d'Italie pour les années 1862 et 1863, par M. L. Bodio, chargé de l'enseignement de l'économie politique à l'Institut de la marine marchande de Livourne, et par ordre de M. L. Torelli, ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. C'est une série de notices, de tableaux et de documents qui inaugure une publication périodique analogue à celles dans lesquelles les publicistes et le commerce puisent de précieux renseignements, depuis un tiers de siècle, en France, en Belgique, en Angleterre, aux États-Unis, etc. Le travail de M. Bodio paraît avoir été fait avec beaucoup de méthode et des soins dont lui seront reconnaissants les amis de la science économique et de la statistique. *Trattura della setta* (in-8°. Florence, Tofani, 1865), notice et tableaux sur la production de la soie dans les diverses parties de l'Italie.

Par le ministère de l'instruction publique (ministre, M. Natoli) : Statistique de l'instruction primaire pa communes (*Istruzione primaria*, in-4°. Modène, Capelli, 1865) pour l'année scolaire 1862-1863; statistique de l'instruction gymnastique (*Istruzione ginnastica*, in-4°. Florence, Tofani, 1865) pour l'année 1864-1865, précédée de quelques considérations générales; statistique de l'instruction primaire et secondaire donnée par les corporations religieuses (*Istruzione data da corporazioni religiose*, in-4°. Florence, Tofani, 1865) en 1863-1864, précédée de considérations générales. Ce sont trois séries de tableaux statistiques propres à éclairer l'opinion pu-

blique et le Parlement sur un sujet de première importance partout et particulièrement dans un pays qui est dans le travail de la rénovation.

La neuvième livraison de la *Statistique générale de la Prusse*, publiée par le Bureau de statistique dirigé par M. le docteur Engel, contenant des documents relatifs aux produits des manufactures en 1864 (in-8°. Berlin, 1866).

Plusieurs numéros de *Eleutheria tou emporiou* (la Liberté du commerce), journal mensuel publié par le conseil de la Société des libre-échangistes grecs, fondé le 1er mars 1865 (in-8°).

De l'extinction progressive de l'agiotage sur les fonds publics, tirage à part de l'article récemment publié dans le *Journal des Économistes*, par M. le comte Aug. Cieszkowski, membre de la Chambre des députés de Prusse, qui est l'introduction à une série d'études sur le même sujet.

Les Obligations populaires (*Revue des Deux Mondes*, 15 février et 15 avril 1866, in-8°); reproduction des deux intéressantes conférences faites en mars dernier, dans lesquelles M. Léon Say a montré à quelles conditions on pourrait fonder le crédit populaire, et M. Léon Walras a fait connaître l'organisation de la Caisse d'escompte des associations populaires que ces messieurs dirigent, en même temps qu'il a loyalement signalé aux fondateurs de sociétés ouvrières les indispensables conditions que devront remplir ces entreprises pour réussir. On ne pourra pas reprocher à MM. Say et Walras d'avoir, comme tant d'autres, induit les ouvriers en illusion.

Quatre brochures sur l'agriculture : *l'Agriculture et l'Enquête* (Paris, Guillaumin, 1866, in-8°), par M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut. L'auteur conclut en disant que l'agriculture ne se plaindra plus le jour où les

gros budgets et les grandes armées iront rejoindre dans le gouffre du passé les pouvoirs absolus et oligarchiques. — *L'Enquête ; les souffrances de l'agriculture ; ce qu'il faut leur opposer* (extrait de la *Revue contemporaine*, in-8°), par M. Bernard Lavergne, ancien représentant, présentée par M. Batbie, qui caractérise cette publication en lisant cette phrase de la préface de l'auteur : « Nous tenons à montrer que l'on peut être propriétaire, et dans le Midi encore, et des plus mal traités, c'est-à-dire de ceux que la force des choses contraint à abandonner à peu près la culture des céréales, et rester malgré tout l'adversaire déclaré et convaincu du régime protecteur. » — *L'Enquête agricole*, par M. Ducuing, contenant les appréciations de l'auteur sur la discussion au Corps législatif et les écrits deM M. de Lavergne, d'Esterno (Crédit agricole) et Loreau (Crédit foncier). — *La Crise agricole, ses causes et moyens de la conjurer* (Paris, Alcan Lévy, in-8°), par M. Benjamin Mazel, qui pense que le malaise de l'agriculture est un état permanent dont elle ne pourra sortir que par l'organisation du crédit.

Contre le billet de banque, par M. Henri Cernuschi. Déposition à l'enquête sur les banques avec diverses notes complémentaires. Le titre dispense de tout commentaire pour faire connaître la pensée de l'auteur.

Statuts de la Société de la *Bibliothèque populaire*, fondée dans le huitième arrondissement de Paris par l'initiative et les soins de M. le vicomte Sérurier, ancien préfet, avec le concours de quelques autres personnes de bonne volonté.

Après ces présentations, M. Frédéric Passy annonce à la réunion qu'un cours d'économie politique fera partie de l'ensemble des cours professionnels organisés par la Société philomathique de Bordeaux. C'est le président de cette Société qui, dans la séance solennelle des prix du

27 mai, a proclamé cette décision, très favorablement accueillie par la ville entière.

Après cette communication, le secrétaire perpétuel annonce la mort de deux membres de la Société : le docteur Parchappe, inspecteur général des établissements d'aliénés, mort à Paris à l'âge de soixante-cinq ans ; M. Auguste Walras, ancien inspecteur de l'Académie de Bordeaux, mort à Pau à l'âge de soixante-treize ans. M. Parchappe a écrit sur la question des aliénés ; M. Auguste Walras, père de M. Léon Walras, dont le nom vient d'être mentionné, publiait, dès 1831, une remarquable dissertation d'économie politique, sous le titre de *Nature de la richesse et origine de la valeur* (1 vol. in-8°). A l'époque de son séjour à Évreux, en qualité d'inspecteur d'Académie, il avait fait un cours d'économie politique. En 1849, lors du mouvement des idées antiéconomiques, il condensait le fruit de ses études dans la science, qui avait toujours provoqué ses méditations, dans un écrit substantiel intitulé : *Théorie de la richesse nationale, résumé des principes fondamentaux* (Paris, Guillaumin, 1849, in-12), dont la lecture peut être très profitable aux hommes d'étude.

Le secrétaire perpétuel mentionne encore la mort de M. Guerry, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, à qui la statistique et la science sociale sont redevables d'un ouvrage hors ligne, fruit d'un travail de bénédictin : *la Statistique morale de la France et de l'Angleterre*, auquel l'auteur avait préludé, en 1830, par une *Statistique comparée de l'instruction et de la criminalité* (1829), et par la *Statistique morale de la France* (1833). Il a imaginé un *Ordonnateur-statistique* pour faciliter les calculs et les combinaisons statistiques. André-Michel Guerry était né à Tours en 1802.

NATURE ET CARACTÈRES DE LA RENTE FONCIÈRE.

La question était ainsi formulée au programme : « La rente foncière diffère-t-elle de l'intérêt du capital ? »

M. Frédéric Passy, appelé à prendre la parole sur la question dont il a provoqué la mise à l'ordre du jour, rappelle comment, dans la dernière réunion, la nécessité de s'expliquer sur la nature de la rente lui a paru démontrée. Ce n'est pas précisément qu'il y ait connexité absolue ou même essentielle entre la rente et l'impôt ; mais, en fait, la question de la rente s'est trouvée explicitement posée par l'argumentation de M. Wolowski, puisque, pour appuyer sa résistance à la peréquation demandée par M. Batbie, M. Wolowski a déclaré que cette peréquation, indifférente au fond pour l'agriculture, n'aurait d'effet que sur cette portion peu intéressante, et en quelque façon surérogatoire du revenu foncier qui institue la rente.

Suivant M. Fr. Passy, il est inexact en fait, et il est en outre extrêmement dangereux, au point de vue social, de faire ainsi à la propriété foncière, à quelque titre que ce puisse être d'ailleurs, favorable ou défavorable, une condition en quelque sorte exceptionnelle, et qui la met jusqu'à un certain point en dehors du droit commun.

Les formes de la propriété sont diverses ; mais le droit est unique, comme la base sur laquelle repose le droit, le travail. La propriété foncière, comme la propriété mobilière, dans un état social où la liberté n'est pas isolée, est le fruit du travail, et n'est pas autre chose que le fruit du travail. Elle ne confère à celui qui la détient d'autres avantages que la rémunération des services rendus par elle, c'est-à-dire par lui. Elle est la représentation de ses efforts ou de ceux de ses auteurs, absolument comme un

outil, une machine, un titre ou un capital quelconque, et le revenu qu'elle procure n'est pas d'une autre nature que celui qu'on peut retirer par l'abandon temporaire ou par l'emploi direct de ces diverses sortes de capitaux. Assurément, il y a, pour la terre comme pour le reste, la part de la chance, et il serait excessif de prétendre que toute rémunération est la représentation adéquate d'un effort personnel de celui qui la recueille. Mais la chance est partout, aussi bien dans les aptitudes physiques et morales que dans les valeurs fugitives ou durables. Il ne peut pas être question de nier l'inégalité entre les terres, non plus qu'entre les hommes. Il s'agit de savoir si, par exception, la possession de la terre est une source d'inégalité nécessaire, permanente, profitable à jamais à celui qui en est investi; si, dans le revenu du sol, il y a, comme dit Ricardo, une part afférente à la rémunération des agents naturels, un véritable privilège, en un mot, et si, par suite, la rente est réellement une redevance inévitable en fait, mais inexplicable en droit. M. Fr. Passy ne le croit pas, et, sans aborder davantage pour le moment le fond du débat, il lui semble que ce peu de mots suffise pour que l'importance de ce débat n'échappe à personne.

M. Joseph Garnier croit qu'il résultera quelque profit d'une nouvelle explication sur la rente; mais que, cependant, le sujet lui paraît avoir été suffisamment éclairé par les discussions antérieures, et notamment par Ricardo, puis par Rossi, qui l'a interprété de la manière la plus claire, et aussi par un rapport de M. Hippolyte Passy, rendant compte d'un concours à l'Académie des sciences morales et politiques et faisant valoir le mémoire du lauréat de ce concours (1).

(1) M. P.-A. Boutron. Le mémoire de M. Aug. Boutron a été imprimé sous le titre de : *Théorie de la rente foncière*. Un volume in-18. Guillaumin et Cᵉ, 1867.

S'il y a du doute dans les esprits à ce sujet, cela tient d'abord et le plus souvent à ce qu'on n'y a pas réfléchi à l'aide d'un bon guide; cela tient ensuite à ce qu'on ne fait pas les distinctions nécessaires dans le revenu de la terre, qui est encore plus complexe que celui des autres instruments de production. Il y a, en effet, dans ce revenu : l'intérêt du capital fixé et resté apparent, l'intérêt du capital d'exploitation, le profit de l'exploitation, et, finalement, la rente naturelle, rationnelle, qui se confond avec l'intérêt du capital et le salaire du travail, absorbés par l'amélioration du sol; rente qu'il ne faut pas confondre ni avec l'intérêt du capital d'achat de la terre, ni avec le fermage, comprenant souvent l'intérêt d'un capital et souvent aussi plus ou moins que la rente foncière ; rente qu'il ne faut pas confondre avec la notion du produit net des physiocrates, ni avec le produit net ou profit, ou bénéfice de la culture.

La rente est cette portion du revenu qui échoit au propriétaire foncier, par cela seul qu'il est le propriétaire foncier, le seigneur du sol, comme on disait jadis, le *land lord*, comme disent les Anglais; propriétaire ou possesseur d'un monopole naturel (les terres productives étant limitées et d'inégale productivité), à l'aide duquel il perçoit un boni dans les résultats de la production au même titre que les travailleurs exceptionnels, possesseurs de facultés supérieures, au même titre que certains possesseurs d'un capital qui, outre le loyer courant, la prime du risque, le salaire du travail, perçoivent un excédent ou rente.

Cette analogie n'est plus contestable, pas plus que l'existence et la nature spéciale de la rente foncière par rapport aux autres branches du revenu foncier.

On a cru trouver dans la négation de la rente foncière et du caractère de monopole naturel de la terre un argu-

ment victorieux contre les socialistes, auxquels on a voulu faire ce raisonnement captieux : la terre n'est pas autre chose que le capital, le capital naît du travail accumulé ; or, comme le travail a droit à votre respect, il doit en être de même du capital et de la terre. C'est une pure illusion à divers points de vue : une illusion, s'il faut reconnaître le monopole naturel de la terre et la rente de par la nature des choses ; une illusion, parce que la terre est un instrument *sui generis*, parfaitement distinct du capital, qui est de création humaine ; parce qu'il est inexact de le considérer comme du travail accumulé ; parce que les communistes ne reconnaissent pas la légitimité de l'appropriation des fruits du travail.

Il faut donc renoncer à ce procédé de défense de la propriété foncière individuelle, dont on peut heureusement démontrer la légitimité et les avantages, pour la société en général, et pour les non-propriétaires en particulier, sans pour cela être forcé de confondre le travail, le capital et la terre, pas plus que le salaire, l'intérêt, la rente et le profit de l'entreprise, toutes choses qui ont leur raison d'être distinctes et séparées.

M. Pellat, doyen de l'École de droit, pense que la rente tient à ce que la terre est un fonds à la fois productif et limité. Un fonds qui ne serait que productif, sans être d'une étendue limitée ne donnerait pas lieu à une rente, puisque personne ne serait disposé à payer au possesseur une compensation pour l'usage d'une chose, quand il pourrait s'en procurer gratuitement une toute pareille. Il est encore plus évident qu'une chose a beau être limitée en quantité ou en étendue, si elle n'est d'aucune utilité, nul ne payera pour en avoir l'usage.

Supposons des terres également fertiles, d'une étendue illimitée ; aucun possesseur d'une de ces terres ne pourra en retirer une rente en en cédant l'usage à un

autre, puisque celui-ci en trouvera une pareille sans faire aucun sacrifice. Si quelque possesseur a augmenté les produits de sa terre en y appliquant un certain ravail ou un certain capital, il pourra trouver alors à la louer à un autre, mais le loyer ne représentera que le profit qu'on retire habituellement du capital employé. Le preneur n'aurait aucun avantage à payer quelque chose de plus, puisqu'il atteindrait son but aussi facilement en appliquant son propre travail ou son propre capital à l'amélioration d'une autre portion de terre. Ce n'est qu'après l'occupation de toutes les terres que leurs possesseurs trouveront des personnes disposées à leur payer, pour l'usage de ces terres, un loyer supérieur au profit du capital employé à les améliorer. Cet excédent est ce qui constituera la rente du sol.

Suivant les partisans d'une théorie, sinon inventée, du moins mise en vogue par Ricardo, cette rente n'existe que par suite de la nécessité où l'on s'est trouvé d'exploiter des terres de moins en moins productives, afin de satisfaire à une demande accroissante de produits. Le prix général de ces produits est déterminé, disent-ils, par les frais de production des exploitations les moins avantageuses, car il faut qu'il assure à cette classe de producteurs le profit ordinaire de leurs capitaux. Dès lors, ceux qui produisent en employant un capital moindre trouvent dans le prix courant des produits, outre le profit ordinaire de ce capital, un excédent qui est la rente. Cette rente n'existe donc pas pour les terres les moins fertiles ; elle existe et croît pour les autres proportionnellement à leur degré de fertilité.

M. Pellat accorde que cela serait vrai si ces terres les moins fertiles étaient d'une étendue indéfinie. Mais, comme elles ont une limite, il arrivera nécessairement que la demande des produits venant à s'accroître et

l'offre restant la même, leur prix augmentera et fera plus que rémunérer le capital d'exploitation des plus mauvaises terres; celles-ci auront donc leur rente.

Que les terres soient toutes également d'une fécondité très grande ou très faible, la rente apparaîtra dès que la demande croissante des produits élèvera assez leur prix pour fournir un excédent sur le profit ordinaire des capitaux.

La rente, au dire d'une autre école, celle de MM. Carey et Bastiat, n'existe pas en tant que rémunération de l'usage du fonds; elle n'est que la rémunération d'un service rendu par le propriétaire actuel ou par ses prédécesseurs. L'usage de la terre nue n'a pas de valeur et ne se loue pas.

Pour réfuter cette théorie, il suffit, dit M. Pellat, d'observer qu'un terrain nu se loue très bien dans une ville ou un village, pour servir de chantier, par exemple. Ce terrain n'a jamais été travaillé par l'homme, ou, s'il l'a été, la trace en a disparu ou n'est prise en aucune considération pour l'usage auquel il est affecté aujourd'hui. Un terrain nu a donc de la valeur puisqu'il se loue ; il en a aussi puisqu'il se vend, et très cher, pour la construction des maisons, et ce n'est certes pas à cause du travail que l'homme y aurait précédemment appliqué pour le rendre apte à produire du blé.

Enfin, il n'est pas non plus exact de présenter la rente, ainsi que l'ont fait Adam Smith et J.-B. Say, comme le résultat d'un pouvoir productif supérieur inhérent à la terre. Cet instrument de travail qu'on appelle un fonds de terre n'a rien de privilégié. Il n'a de particulier que d'être limité, tandis que les autres agents fournis par la nature ne le sont pas habituellement pour nous; mais que, dans certaines circonstances, s'ils le deviennent, ils fourniront aussi une rente. Un industriel s'avise d'appli-

quer le vent ou la vapeur à la fabrication de produits qui, jusque-là, exigeaient l'emploi de beaucoup plus de travail et de capital. N'est-il pas évident que ses produits, se vendant au prix courant, lui procureront, après la rémunération de son travail et de son capital, un surplus qui sera pour lui une rente tirée de son instrument de production, qui est sa machine, comme l'agriculteur tire la sienne de son instrument de production, qui est la terre? La seule différence, c'est que l'instrument de production du manufacturier cessera plus ou moins vite d'être limité, tandis que celui de l'agriculteur restera limité.

On pourrait multiplier les exemples. Supposez que, dans une ville, un seul homme possède des pointes de diamants à l'usage des vitriers. Il est clair que le loyer qu'il en retirera fera plus que lui fournir le profit du capital employé à l'achat et à la monture. Il percevra une rente, jusqu'à ce que la concurrence vienne faire baisser le loyer.

En résumé, la rente foncière n'est pas un phénomène particulier; c'est le résultat de la loi générale de l'offre et de la demande. Seulement, ce résultat frappe ici davantage l'attention, parce que l'offre est forcément restreinte dans des limites plus resserrées, l'instrument de production s'étendant difficilement, tandis que la demande des produits n'est pas limitée.

M. Frédéric Passy répond aux deux préopinants, et il trouve dans leurs paroles mêmes la justification tout à la fois de son opinion et de l'insistance avec laquelle il a réclamé cette discussion.

Le revenu de la terre, a dit M. Joseph Garnier, est plus complexe que celui des autres sources de produit. Il ne se compose pas seulement, comme celui d'un industriel quelconque, de la rémunération de son capital et de celle de son travail. Il comprend un élément de plus,

provenant de ce que le sol est donné par le Créateur, de ce qu'il est limité, et de ce que cette limitation en fait la chose exclusive de son détenteur. Le propriétaire est le *seigneur du sol*, et la rente est la redevance qu'il perçoit en cette qualité.

A qui est-il besoin de faire remarquer combien est grave une telle déclaration; et par quels arguments peut-on se flatter de faire acquitter de bonne grâce, à ceux qui n'ont pas la bonne fortune d'être au nombre des privilégiés, cette redevance uniquement fondée sur un titre envié, et qui ne correspond, assure-t-on, à aucun effort utile de leur part, à aucun mérite personnel?

Le sol est limité, dit encore M. Pellat; et, par conséquent, le besoin en est permanent, indépendamment de ce qu'il a pu coûter ou non à son possesseur. Ce n'est pas son capital d'acquisition qu'on lui paye; ce n'est pas non plus son travail; c'est l'usage indispensable de son bien. Si un seul homme, dans un lieu donné, possédait des objets nécessaires à un certain nombre d'autres, les pointes de diamant employées par les vitriers, par exemple, cet homme se pourrait faire payer l'usage de ces objets en raison du besoin qu'on aurait d'eux, sans aucun égard à ce qu'il les aurait payés, ni à ce qu'il aurait pu faire pour les mettre en état de servir. Ainsi de la terre.

Ainsi de la terre, en effet, dit M. Fr. Passy, et c'est ce qui dément la distinction que l'on prétend constater entre la terre et le reste. Tout est soumis à la loi de l'offre et de la demande, la terre comme le reste; et, en présence du courant général, c'est en vain que l'on invoquerait les prix de revient particulier. Personne ne nie cela, et personne ne peut le nier. Ce qu'on nie, c'est, au contraire, que la terre fasse, sous ce rapport, exception à la loi commune; et que, soustraite en réalité à l'action inces-

sante de l'offre et de la demande, elle confère forcément à ses détenteurs, ou à tels d'entre eux, des avantages sur lesquels rien n'ait prise et que ne puisse conférer aucun autre genre de possession.

La vérité, selon M. Fr. Passy, est que la distinction entre la terre et le reste est fausse en fait aussi bien qu'inacceptable en droit; et qu'il en est de même de l'argument tiré de sa limitation. Il n'est rien, parmi les objets matériels au moins, qui ne vienne de la terre ou ne soit tiré d'elle, et qui, par conséquent, puisse être rangé dans une catégorie à part. Le fer, le bois, l'or, le métier, l'outil, l'étoffe, les animaux, sont des produits du sol, des accessoires si l'on veut, et c'est le cas de dire que l'accessoire suit le principal. Ce sont, d'ailleurs, des produits limités, comme la source d'où ils sont tirés; et il n'est rien, absolument rien, parmi ce qui se paye, dont l'abondance soit plus indéfinie que celle du sol, et qui, plus que lui, s'offre spontanément à la main des hommes. Qui dit valeur dit service; en d'autres termes, difficulté à vaincre par un effort personnel, ou sacrifice à obtenir d'autrui par une compensation suffisante. L'usage ou l'emploi d'un outil, l'exercice de la parole, les avantages ou les plaisirs de la science, de la médecine, de la musique, etc., se payent en raison du besoin qu'on en a et de l'abondance ou de la rareté de l'offre, précisément comme les diamants des vitriers, ou la terre nécessaire aux cultivateurs, aux constructeurs ou aux amateurs d'espace et de verdure.

Mais ces choses, dit-on, ont coûté à acquérir. La terre se paye, et même fort cher, sans qu'elle ait été l'objet d'aucun travail, d'aucune dépense; exemple : un terrain nu dont on fait un chantier à Paris. La terre a donc de la valeur par elle-même; et, par elle-même, elle est la source d'une redevance, d'une rente.

Par elle-même? Non pas, mais par le fait de l'homme, ou, pour parler plus exactement, des hommes, dont l'action a conféré à cette terre, avec une utilité qu'elle n'avait pas, une valeur qu'elle n'avait pas davantage. Ce n'est pas le sol nu qu'on paye ; c'est la position, le milieu, le marché ; la correspondance à des besoins développés par la civilisation et par l'industrieuse activité accumulée sur tel ou tel point. C'est cette activité, par conséquent, et le droit de participer à ces avantages. En est-il autrement pour les autres biens, non seulement matériels, mais intellectuels et moraux, auxquels le cours des transactions humaines donne de la valeur? Que vaudrait dans un désert ou chez une peuplade barbare cet incomparable gosier d'une chanteuse, qui rapporte plus qu'une terre de 1000 hectares? Quel prix représenteraient l'intelligence, la science, le goût, là où ils ne seraient pas appréciés? Et à quoi bon l'industrie elle-même si l'occasion manque pour l'exercer ou les débouchés pour l'alimenter? Économiquement parlant, une aptitude sans emploi est comme si elle n'était pas.

On demande où est, dans le cas donné, le travail humain. On ne veut pas voir que le travail est un fait complexe et variable, qui ne se traduit pas nécessairement en actes matériels et en résultats tangibles. Suivez, par la pensée, la longue filière par laquelle se constitue la propriété foncière et sa valeur. Un homme au début a cueilli quelques fruits, arraché quelques racines, et peu à peu discerné les plantes comestibles de celles qui ne le sont pas, au risque de s'empoisonner à chaque essai. Plus tard, un autre, son fils peut-être, a nettoyé un coin de terre et y a semé quelques graines aptes à se reproduire tant bien que mal. Puis il a enclos ce terrain, il l'a épierré, il l'a arrosé, et il a constitué ainsi un champ plus ou moins fertile, dont le produit lui appartient, parce

qu'il en est l'auteur. C'est un outil qu'il s'est créé, et qu'il emploie comme il l'entend, soit par lui-même, soit en en cédant à d'autres la disposition et l'usage. C'est la nature qui lui a tout fourni, dit-on. Hé! sans doute. Mais il a, par son travail, mis à profit ces aptitudes latentes ou déréglées du sol et des plantes; il a pris de la peine, il est récompensé.

Un autre, à une époque où l'eau coule au hasard, la rassemble et la déverse, il en fait une chute et une force docile. Un autre, alors qu'autour de lui personne ne soupçonne encore ce que l'avenir dévoilera, devine le minerai caché dans la montagne, ou la route qui doit s'ouvrir, le canal, le marché, les besoins à peine naissants. Il prévoit, et, en conséquence, il conserve ou il acquiert l'espace nu, dédaigné par d'autres. Il est récompensé, lui aussi, s'il a bien vu; puni, s'il s'est trompé. Est-ce qu'il n'en est pas de même du fabricant qui produit à propos ou hors de propos, du marchand qui garde ou qui se défait, du spéculateur que les événements enrichissent ou ruinent? C'est partout la même chose, et si la chance, il faut bien le reconnaître, a sa part dans les vicissitudes des fortunes individuelles, en quoi cette part est-elle plus grande pour le sol que pour le reste?

Tout ne s'échange-t-il pas, d'ailleurs, au moins sous un régime de libre transmission et de concurrence; et, dès lors, n'est-il pas mis à son prix, la terre comme le reste? Quelle peut être, après cela, la différence entre la possession de la terre ou celle d'un autre capital quelconque? C'est affaire de goût, de calcul personnel, et rien de plus. Cette terre est plus fertile, et cette fertilité, dit-on, est un don gratuit que rien ne peut lui enlever. C'est possible, bien que l'industrie et la science modifient singulièrement, à toute heure, les conditions primitives des lieux. Mais quel est le bien qui ne soit pas un don gra-

tuit, à l'envisager dans son essence? Et quel est, d'autre part, celui que l'homme n'a pas eu à acquérir en s'en assurant l'usage par son intelligence et son labeur?

Qu'importe, d'ailleurs, si l'inégalité des prix vient incessamment corriger celle des rendements? Qu'importe si, entre la terre et les autres formes de la richesse, la rotation est perpétuelle, et si la compétition journalière de la concurrence tend à niveler sans relâche les rétributions, et à ne laisser à chacun que son dû? Croit-on, par hasard, que cette force démocratique et niveleuse entre toutes s'arrête respectueusement devant le *seigneur du sol*, et qu'elle se garde avec soin de chercher sa rente? A peine lui laissera-t-elle, à lui comme aux autres, le temps de recueillir, dans la mesure nécessaire au progrès, le fruit légitime de ses avances ou de ses calculs. Elle ne supprimera pas, à coup sûr, les inégalités matérielles; mais elle les compensera. Elle aura raison des inégalités systématiques, en ne laissant à chacun que ce qu'il aura mérité ou payé. C'est tout ce qu'il faut pour la justice et pour la paix. Mais il faut cela, et il faut que la science soit unanime à le proclamer.

M. H. Passy, membre de l'Institut, croit qu'il y a un peu de confusion dans quelques-unes des idées qui viennent d'être émises. A son avis, la question consiste à savoir si les économistes se sont trompés en attribuant à la terre ou à certaines portions de la terre une puissance productive naturelle, qui, mise en œuvre par le travail, rend au delà de la rémunération dont le travail a besoin, en donne un excédent ou produit net; en un mot, une rente.

A son avis, le fait est certain et s'est produit à toutes les époques, à celles mêmes où l'agriculture était encore inconnue. Le sauvage vit de fruits, de racines, de gibier, de poissons, de produits naturels, et partout où il en

trouve une assez grande abondance pour n'être pas forcé de dépenser tout son temps à se procurer la quantité que requièrent ses besoins, la terre où il chasse et pêche a les qualités requises pour fournir l'excédent, que l'on appelle *rente*, et elle le fournit en effet.

Il n'en est pas autrement quand l'agriculture naît et se développe. Les terres les plus fertiles rendent à ceux qui les cultivent au delà du montant des salaires, de l'intérêt et des profits des capitaux ou de l'intelligence employés à les soumettre à la volonté de l'homme, et l'excédent obtenu, étant dû à des facultés qui lui sont propres, constitue la part due à sa coopération naturelle, c'est-à-dire une rente.

Ricardo ne s'est pas trompé en disant que l'inégale fertilité des terres différencie la quotité des rentes qu'elles produisent ; l'erreur de sa part porte sur deux points qu'il est bon de signaler.

Il n'est pas vrai que la rente ne commence à exister que lorsque le renchérissement des denrées permet de mettre en culture des terres de qualité inférieure à celle des terres déjà exploitées, et que la rente soit ainsi le résultat d'une hausse que les besoins croissants de la consommation opèrent dans les prix des produits destinés à les satisfaire. L'art agricole, à mesure qu'il s'éclaire et se perfectionne, a précisément pour effet d'accroître la masse des produits dus à une même somme de travail, et, par là, d'en réduire les prix. Ce sont les progrès qu'il a accomplis qui ont permis de tirer de labeurs portés sur des sols moins féconds récompense suffisante, et opéré de telle sorte que la plupart des produits agricoles ne sont pas plus chers de nos jours qu'ils ne l'étaient autrefois, et qu'il en est même qui le sont moins. L'art et les découvertes ont contre-balancé avec avantage l'inconvénient attaché à l'obligation de demander à des terres

longtemps incultes, parce qu'elles n'étaient pas aussi bien douées que les autres, des récoltes qu'elles ne sauraient donner aussi abondantes.

Une autre erreur de Ricardo, c'est de n'avoir pas su que la différence de fertilité des terres n'est pas le seul fait qui détermine la quotité des rentes qu'elles produisent; la rente a un principe qui lui est propre, la coopération de la nature est inégale en puissance, mais sur beaucoup de points assez efficace pour ajouter à la rémunération du travail une part additionnelle plus ou moins grande.

Supposez un pays où toutes les terres soient de même qualité ; si ces terres sont suffisamment fertiles, la rente y existera. Elle consistera dans la portion des produits qui excédera la quantité nécessaire pour recouvrer et rémunérer les frais de production ; elle sera perçue directement par les propriétaires du sol, s'ils cultivent eux-mêmes leurs champs ; elle leur sera payée par des fermiers si ces mêmes propriétaires, préférant le repos au travail, cèdent l'exploitation de leurs champs à des locataires qui se contenteront de prélever sur le produit général la part nécessaire pour rétribuer, avec addition de produits suffisants, l'emploi de leurs bras, de leur temps et des capitaux mis en œuvre.

Supposez, au contraire, un pays où toutes les terres soient tellement mauvaises qu'il soit impossible d'en tirer plus que la rémunération des dépenses qu'en exige la culture ; là, les laboureurs n'obtiendront pas d'excédent, pas de produit net, et là il n'y aura pas de rente. Or, des pays aussi disgraciés de la nature, il y en a beaucoup en ce monde, en France même, où les plaines crayeuses de la Champagne et les landes situées entre Bordeaux et Bayonne ont des parties dont, jusqu'ici, l'homme n'a pu vaincre la stérilité.

Ne voir dans la rente que l'intérêt du capital qu'il a fallu consommer pour forcer la terre à se prêter aux volontés du cultivateur, c'est, à mon avis, fermer les yeux à l'évidence ; c'est oublier que les meilleures terres sont précisément celles qui réclament le moins de dépenses et de frais ; celles qui ont absorbé, à produit égal, le moins de capitaux, et qu'à côté de sols que, comme celui de l'Égypte, il suffit de gratter et d'ensemencer pour obtenir de riches moissons, il est des déserts rebelles aux efforts de l'homme, et qui dévoreraient, sans en rien rendre, les capitaux à l'aide desquels on entreprendrait de les fertiliser.

La puissance coopératrice accordée aux terres n'est pas la seule cause de la rente. Il en est une autre : c'est la limitation de l'étendue générale du globe et la limitation de celles des terres, que la nature a assez bien douées pour qu'elles puissent rendre à l'homme plus que celui-ci ne leur prête ou a prêté en travail ou en capital. M. Pellat a traité ce côté de la question et de manière à me dispenser de rien ajouter à ce qu'il a si bien dit.

Dans les opinions émises depuis 1848 au sujet de la rente, est entré pour quelque chose le désir d'enlever aux écoles ou aux sectes dites socialistes quelques-uns des arguments à l'aide desquels elles ont attaqué tantôt la propriété, tantôt la répartition que le temps en a amenée. Certes, la science a mission de combattre ou de réfuter les erreurs de toute sorte qu'elle rencontre dans sa route ; mais, quels que soient les faits naturels, elle doit se borner à les constater soigneusement et à en tirer les informations qui lui affluent. De quelque manière que la nature ait réparti ses dons, soit entre les agents et les matériaux du travail, soit entre les hommes eux-mêmes, elle a attaché au bon, fructueux et progressif usage qu'elle permet de faire des choses dont la quantité est

limitée, les conditions qu'elles soient appropriées, et les choses susceptibles de rentes seraient-elles plus nombreuses encore qu'elles ne le sont ici-bas, la propriété privée n'en demeurerait pas moins une de ces nécessités qu'imposent aux sociétés les lois mêmes qui les appellent à croître en richesses et en prospérité.

M. Horn, publiciste, rappelle d'abord qu'il ne faudrait pas confondre l'état primitif où réellement avait de la terre quiconque voulait en prendre, avec notre état social où l'on n'arrive à la possession de la terre que par acquisition ou héritage, c'est-à-dire de la même manière que l'on arrive à posséder n'importe quel autre bien. M. Horn fait remarquer, de plus, que cette appropriation gratuite d'un important « facteur » de la production, qui, au début, paraît caractériser l'industrie agricole, ne lui est point particulière, et se rencontre, aujourd'hui encore, dans bien d'autres industries. « Si, dit-il, à côté d'une voie ferrée, j'établis un service de batellerie sur un fleuve, un canal, j'ai gratuitement l'un des principaux éléments, la base même de mon entreprise, c'est-à-dire la voie dont la construction a pu coûter des millions et des millions à l'entreprise dont je me fais le rival. Quand, favorisé par une chute d'eau qui se trouve dans ma propriété, j'établis un moulin, une scierie, dans la proximité d'un moulin ou d'une scierie à vapeur, il est certain que je dispose gratuitement d'un agent de travail (la force motrice), dont l'établissement et l'entretien imposent à l'entreprise rivale des sacrifices considérables. Sous ce rapport donc, la propriété foncière et l'industrie agricole n'offriraient rien d'exceptionnel, d'anormal. » Mais, M. Horn l'a déjà fait remarquer, cette appropriation ou cette collaboration gratuite, où l'on voudrait voir l'élément d'une « rente », n'existe plus aujourd'hui en fait pour l'agriculture. La terre s'achète comme toute autre propriété et se paye en

proportion de son rendement. Le prétendu privilège dont jouiraient la propriété foncière et l'industrie agricole d'avoir gratuitement la base de leur fortune n'est donc qu'une réminiscence; les propriétaires et industriels agricoles de la société actuelle ne le connaissent guère. On le reconnaît généralement, puisqu'on vient d'admettre que tout aujourd'hui se paye dans la terre, aussi bien que dans les autres propriétés. L'élément de l'appropriation ou de la coopération gratuite n'est donc plus en jeu. Que reste-il donc dans la question de la « rente » foncière? Il reste uniquement, quelles que soient les circonlocutions employées, la doctrine dite de Ricardo, telle que le président vient de la résumer d'une façon très claire; la doctrine suivant laquelle la terre, sans que l'industrie du propriétaire ou de l'exploitant y soit pour quelque chose, acquiert une plus-value, obtient une augmentation du revenu-argent, par le fait seul que les besoins croissants de la consommation obligent la société de recourir à des terres moins bonnes; le prix moyen du fermage, des produits, devant alors s'établir de façon à être rémunérateur pour les terres mêmes les moins bonnes, il est forcément plus que rémunérateur pour les terres qui s'exploitent dans des conditions plus favorables. C'est cet excédent de rémunération que Ricardo appelle la « rente », et qui est seul en question lorsqu'on parle d'une rente particulière à la propriété foncière et à l'industrie agricole.

Eh bien, dans ce sens encore, M. Horn ne croit pas que la «rente» soit le privilège de l'exploitation du sol. Tout aussi bien peut-elle se rencontrer et se rencontre-t-elle ailleurs. J'ai établi, dit-il, des hauts-fourneaux dans le voisinage de mines de charbon qui me fournissent le combustible à très bon marché; j'établis en conséquence les prix de mes fers; les prix sont rémunérateurs; je

puis marcher et être content. Les besoins de la consommation augmentent et d'autres hauts-fourneaux s'établissent dans des conditions à tous égards moins favorables; la consommation, puisqu'elle a besoin de leurs produits, est obligée de les payer un prix rémunérateur, qui, pour mon usine mieux placée, devient plus que rémunérateur et me crée une « rente » sans que j'y aie contribué pour rien (1). De même dans toutes autres industries; si lès progrès de la consommation l'obligeaient à appeler et à solder des exploitations faites dans des conditions moins favorables, elle accroîtrait d'autant les bénéfices des exploitations favorisées et leur ferait une rente. Cela revient à dire que, dans le rendement d'une industrie quelconque, il y a trois éléments, qui sont : l'intérêt du capital engagé, le salaire du travail (ce mot pris dans son sens le plus large) qui y a été employé, et puis l'élément bénéfice ou la « rente ». Il faut que toute entreprise donne au moins les deux premiers éléments, autrement on cesserait de l'exploiter; le troisième élément peut quelquefois faire défaut d'une manière passagère ou permanente; il est, d'autre part, susceptible des plus grandes variations, qui dépendent de la bonne position géographique d'une exploitation, de l'intelligence de ceux qui la dirigent, des marchés d'approvisionnement et des débouchés; en un mot, d'une foule de circonstances, partie dépendantes, partie indépendantes de la volonté de l'homme. Rien autre chose n'existe pour la terre. Toute exploitation agricole doit fournir l'intérêt du capital et le salaire du travail qu'elle occupe; le reste, ou la « rente », peut s'y ajouter, ou peut ne pas s'y ajouter, suivant les circonstances, qui sont tantôt dans le milieu, tantôt dans l'homme, tout comme pour n'importe quelle

(1) Ricardo ne pouvait pas dire et n'a pas dit autre chose. (J. G.)

industrie, où les inégalités « naturelles », que l'on signale pour les terres, ne manquent assurément pas non plus. Au fond, le revenu que la propriété foncière ou l'exploitation agricole peut donner ne se distingue en rien, pour le fond, du revenu que peut donner n'importe quelle autre propriété ou quelle autre exploitation ; la « rente foncière » comme désignation de quelque chose d'exceptionnel, de particulier à la propriété et à l'industrie du sol, est une formule qui manque de sens réel et donne lieu à des méprises fâcheuses; il serait bon d'y renoncer.

M. H. Passy n'a rien à contester de ce que vient de dire M. Horn. Affirmer comme M. Horn vient de le faire, en s'appuyant sur des faits réels, que la rente peut se rencontrer dans des genres de propriétés autres que la propriété du sol, c'est confirmer, au lieu de la combattre, l'opinion que M. Passy a émise en soutenant que la rente est le fruit d'avantages particuliers conférés par la nature à certains agents du travail. Au besoin, M. Passy irait plus loin que M. Horn, car il maintiendrait, qu'en principe ou en fait, la rente existe au profit des individus que la nature a doués de talents supérieurs à ceux qui sont le partage de tous. L'artiste, peintre ou musicien, le médecin, l'homme de lettres, l'avocat, tous les hommes qui subsistent de l'exercice de talents personnels, tirent de ces talents, quand ils en sont plus hautement doués que leurs concurrents, des revenus que ces derniers ne sauraient obtenir. A côté de l'artiste qui ne gagne pas ou gagne à peine de quoi vivre se trouve l'artiste qui recueille d'énormes rétributions, et, à y regarder de près, la différence entre eux vient de ce que la nature ne les a pas traités avec la même faveur. Leurs études pourtant ont coûté le même prix; le capital dépensé pour les rendre productifs a été pareil; mais, chez l'un, le fonds naturel était pauvre; chez l'autre, il était riche et fécond,

et, à égalité d'avances, de labeur et de frais, il produit davantage.

Qu'on le remarque bien, le fonds du débat consiste à savoir si la rente est uniquement l'intérêt du capital dépensé, ou s'il faut l'attribuer, en ce qui excède l'intérêt du capital, à des dons, des libéralités de la nature qu'elle n'a pas distribués à égale dose entre les choses et les personnes. L'exemple cité par M. Horn est au profit de la seconde de ces opinions. C'est celui d'une manufacture dont le revenu augmente par la raison que les choses qu'elle livre à la consommation sont l'objet de demandes nouvelles, ou que les établissements créés afin de fournir à ces demandes nouvelles ne peuvent travailler à des conditions aussi favorables que le fait cette manufacture. Eh bien, ici, les conditions meilleures que met à profit la manufacture émanent d'avantages de situation ou de qualité des agents et des matériaux qu'elle emploie, dus à la nature, ce que ne trouvent pas là où s'établissent les nouveaux producteurs. La rente qui se forme et s'élève ne vient ni des hommes ni des capitaux qu'ils mettent en œuvre; elle vient d'un fait local, d'un ensemble de circonstances naturelles qui, sur tel point donné de la terre, assurera à un genre donné de culture des facilités de production qui, ailleurs, n'existent point en pareille mesure.

Telle est, en effet, la réalité des choses. Agents et matériaux de travail : forces d'eau, minerais, houilles, approvisionnements métalliques, rien n'est distribué de la même façon, en même abondance ou qualité en ce monde, et là où l'industrie obtient, à moins de frais qu'ailleurs, les choses qu'elle transforme et livre à la consommation, elle recueille, en sus des rémunérations dont elle a besoin pour subsister, un excédent, c'est-à-dire une rente.

M. H. Cernuschi, publiciste, reproche à divers économistes modernes de parler tantôt comme des socialistes et tantôt comme des féodaux. Quand ils disent que le capital est du « travail accumulé », leur langage est celui de socialistes. Quand ils expliquent la rente foncière en la considérant comme un prélèvement sur le produit du travail de l'homme, ils nous ramènent en plein moyen âge, et nous rappellent les fameux droits du seigneur.

Le capital (c'est-à-dire la richesse, les biens, l'avoir) peut provenir du travail, mais il peut ne provenir que du hasard. L'héritier devient riche sans avoir travaillé, et la richesse dont il entre en possession peut même n'avoir jamais coûté aucun travail à personne. Si le ciel laissait tomber une certaine quantité de bolides renfermant des diamants, celui qui les ramasserait s'enrichirait sans mérite. Du reste, les objets que nous possédons déjà peuvent acquérir et acquièrent souvent une plus-value considérable, plus-value qui constitue un nouveau capital où le travail n'est pour rien. On ne saurait trop le répéter, la valeur des choses, et, par conséquent, l'essence même du capital, ne consiste pas dans la peine ni dans l'argent qu'elles ont pu coûter, mais bien dans leur utilité actuelle.

On croit légitimer le fait de la propriété en disant que c'est du travail accumulé ; on a tort. Ce n'est pas sur le travail que repose l'institution de la propriété individuelle, c'est sur l'avantage qu'il y a, pour la société humaine tout entière, à ne point vivre dans l'indivision.

Une fois l'institution de la propriété individuelle admise (et quel que soit le mode d'acquisition méritoire et fortuit), l'explication de la rente est tout à fait facile.

Qui dit propriétaire dit rentier. La rente, l'intérêt, le fermage, ne sont que le capital lui-même aliéné pour un temps. Celui qui possède un miroir est rentier comme

celui qui possède une terre, car on peut donner en location le miroir comme la terre. Le possesseur perpétuel qu'on appelle propriétaire ou capitaliste, en cédant au preneur temporaire, qu'on appelle locataire ou emprunteur, une année de jouissance, vend en réalité une année de sa propriété, de son capital, et il fait son prix. Ce prix s'appelle rente, loyer, intérêt. Si on ne percevait pas de loyer, d'intérêt, contre la chose louée ou prêtée, on ne serait plus propriétaire. Comment, j'ai le droit de vendre la perpétuité de mon bien et d'en toucher le prix, et je ne toucherai rien quand j'en cède une portion, c'est-à-dire une ou plusieurs années!

C'est en ramenant tous les contrats à ce qu'ils sont réellement, des simples échanges ou des ventes si l'argent intervient, qu'on se rend bien compte de tout le mécanisme économique. Quand on achète, on vend, on spécule. On croit gagner à l'affaire et l'on peut y perdre. L'emprunteur, le fermier, le locataire achètent des années de propriété en vue du profit qu'ils comptent tirer de l'usage temporaire de la chose achetée. Ils espèrent gagner une différence. Mais, comme tous marchands, ils peuvent avoir fait un mauvais contrat. Il en est de même du propriétaire foncier. Il peut avoir loué à bon prix ou à très bas prix; il peut surtout avoir mal acheté sa propriété et s'être privé d'une plus forte rente pour en acquérir une moindre. On est riche ou l'on est pauvre. Mais, dans toutes les mains, la richesse, quelle qu'elle soit, mobilière ou immobilière, est toujours et sera toujours une rente perpétuelle.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, est persuadé que M. Cernuschi est trompé par son goût pour les nouveautés, lorsqu'il reproche aux économistes de toucher à la féodalité par la théorie de la rente foncière, et au socialisme par la

définition du capital. Ce qui caractérisait la redevance féodale, c'est qu'elle avait pour origine un abus de la force, une oppression du fort sur le faible. Quand nous parlons de la rente foncière, nous n'avons en vue que le revenu d'une terre acquise par des moyens réguliers. Il n'y a donc rien de commun entre l'objet dont nous nous occupons et la féodalité dominante.

Quant au capital, M. Cernuschi se trompe lorsqu'il nous reproche de le définir « du travail accumulé ». C'est une accumulation de fruits mis en réserve pour être appliqués à la production. Le travail n'est pas le seul agent qui concoure à la production des fruits qu'on épargne pour en faire du capital. Aussi ne définissons-nous pas le capital par le travail seulement, mais par le mot *fruit*, qui est le résultat du travail associé à d'autres éléments (1).

Abordant le fond de la question, M. Batbie rappelle que toute production est le résultat de trois facteurs appelés : les agents naturels, le travail et le capital. Lorsque le concours de la nature est donné par une force indéfinie, comme l'eau et l'air, il est purement gratuit, et ne donne pas lieu à un loyer ou rente. Il en est autrement des forces limitées, comme la terre ; leur concours se paye, parce qu'on ne peut pas se procurer de la terre à volonté, et qu'il faut payer tout ce qui est en quantité limitée. Il est vrai que les meubles sont dans la même condition, et, puisqu'on a prononcé le mot de seigneurs, qu'on trouverait les seigneurs de fortune mobilière comme ceux de la terre. L'usage d'un diamant propre à

(1) L'observation a été faite par divers économistes, par M. Dunoyer notamment, ainsi que le rappelle M. Joseph Garnier dans son *Traité d'économie politique*. Ce qui est accumulé par l'épargne, ce n'est pas le travail, c'est l'utilité, fruit du travail, c'est la richesse obtenue par le travail, l'échange ou le don résultant du travail d'autrui. La formule travail accumulé signifie tout cela par abréviation. (J. G.)

rompre le verre donnerait lieu à un loyer qui serait semblable à la rente foncière.

UNE VOIX. Nous sommes d'accord.

M. BATBIE. Voici où est notre dissidence. C'est que vous croyez avoir découvert le secret, et, d'après vous, la seule manière de répondre aux socialistes. Vous partagez les illusions de Frédéric Bastiat, qui s'était mis dans l'esprit que, en dehors de sa formule, il n'y avait pas de salut, et que, si on détruisait le rempart qu'il avait élevé, le socialisme allait triompher. Je crois, au contraire, que si nous n'avions pas autre chose à répondre, tout serait perdu.

Voilà donc quels soldats s'arment pour la querelle! Ceux qui nient la propriété ne bornent pas leur négation à la propriété immobilière et leur pensée s'étend à la propriété des meubles. En disant que la rente foncière ressemble au loyer des meubles, que c'est l'application d'une règle commune à tout ce qui est limité, vous ne contrariez pas le socialisme, puisque vous lui permettez de manger la propriété mobilière et immobilière d'un seul morceau. Votre démonstration facilite sa tâche et on ne comprend pas comment Bastiat avait pu se figurer que sa formule arrêterait les attaques contre la propriété. Nous serions d'accord si vous ne partagiez pas cette étrange illusion.

M. Batbie pense que Ricardo s'est trompé lorsqu'il a dit que la culture des terrains de qualités inférieures est la cause de la rente pour les terrains de qualités supérieures. Il est évident, en effet, que si toutes les terres étaient aussi bonnes les unes que les autres, elles donneraient une rente en vertu de la limitation du sol et que tous les champs se loueraient au même prix. L'inégalité des terres au point de vue de la qualité explique donc l'inégalité des rentes foncières; mais elle n'est pas la cause de

la rente foncière, qui vient uniquement de ce que la terre est utile ou même indispensable, et que, d'un autre côté, sa quantité est limitée.

Sauf cette observation, M. Batbie croit que la loi de Ricardo est exacte. M. Carey l'a critiquée au point de vue historique et il a cherché à démontrer que, loin de procéder des terres bonnes aux terres moins bonnes ou mauvaises, la culture a suivi un ordre inverse en attaquant d'abord les terres légères pour arriver aux plus résistantes, qui sont les meilleures. Il n'y a, sur ce point, aucune règle absolue à établir. Le hasard a souvent présidé à la halte des peuplades, et plus d'une fois l'établissement a été déterminé par des raisons autres que la fertilité du sol, par exemple la beauté du site, le voisinage d'une rivière, etc., etc. M. Batbie croit d'ailleurs que l'ordre historique suivi par Ricardo est plus fréquemment vrai que celui qu'indique Carey. Ce qui le prouve, c'est que les landes et autres terres incultes qui existent encore en grande quantité sont celles qui ont le moins de qualités naturelles.

Est-il vrai que la rente ne soit que la rémunération des capitaux engagés dans la culture du sol? Si une île naissait dans la mer ou dans un fleuve, elle donnerait une rente, quoiqu'elle fût vierge de tout travail humain. D'ailleurs, les capitaux engagés dans la culture ont été amortis par la part de la production qui est chaque année consacrée à l'amortissement.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, voudrait que, pour arriver à définir exactement ce qu'est la rente, on commençât par préciser ce qu'on doit entendre par le revenu, dont elle forme une des parties seulement. Le revenu produit par un objet donnant des fruits n'est suffisant et complet qu'à la condition de réunir trois éléments : 1° l'intérêt du capital employé à l'acquisition,

à l'entretien, à l'amélioration du fonds; 2° le salaire du travail employé à sa garde et à son exploitation; 3° l'excédent qui dépasse cet intérêt et ce salaire, évalués au cours moyen de leur taux en circulation et en usage. Sur cet excédent, qui constitue, en réalité, le bénéfice ou profit, une part seulement forme la rente. Si les deux qualités de propriétaire et de possesseur se trouvent réunies en la même personne, ce profit lui est dévolu en entier; si le propriétaire et le possesseur sont deux personnes différentes, le profit se partage entre elles dans les proportions fixées contractuellement. La rente est la part qui se perçoit à titre de propriétaire, et qui est calculée sur l'attente ou l'espérance du profit attaché à la propriété, et considéré comme une conséquence naturelle de l'établissement de celle-ci.

Cette rente du propriétaire a sa base et sa justification dans l'appropriation privative qui frappe et saisit la chose exploitée. Les objets matériels ne peuvent pas être indistinctement appréhendés par tout le monde; leur nature finie et limitée exige qu'ils aient des maîtres exclusifs, sous peine de déchirements et de luttes, incompatibles avec toute sécurité de possession et toute possibilité de paix. Si donc je veux user d'une chose dont je ne suis pas propriétaire et en tirer un revenu, il faut que le propriétaire me concède la faculté de soumettre cette chose à mon service. Aucun motif de justice n'exige que cette concession soit gratuite; son prix, son loyer, est la rente.

Ce qui est absurde et insensé dans le communisme, c'est la prétention d'échapper à la nécessité naturelle d'une appropriation privative, c'est-à-dire d'une propriété, lorsqu'il s'agit d'objets limités et matériels; la communauté, l'universalité de possession n'est possible et concevable que pour ce que tous peuvent, en commun,

posséder, exploiter, échanger, transmettre. Dans le domaine immatériel et universel, le communisme est la vérité ; le communisme des idées est aussi naturel, aussi nécessaire que la propriété privative des choses privativement appropriables. La raison en est évidente ; c'est parce qu'une idée peut facilement être possédée par plusieurs, parce qu'elle peut l'être par vingt mille personnes comme par une seule, parce que, loin de s'affaiblir et de s'éteindre en se communiquant, elle s'affermit, se développe et s'agrandit pour chacun comme pour tous.

Il en est autrement des choses matérielles qui ne comportent pas une promiscuité de maîtres. Toutes sont susceptibles de rente, parce que toutes peuvent procurer, à raison de leur possession limitée, un profit qui ne se réalise pas toujours, mais dont le principe est toujours subsistant. On parle surtout de la rente de la terre, parce que nulle part les conditions créatrices de la rente n'apparaissent avec plus de clarté et de certitude ; et parce que la puissance productrice que la terre porte en elle, additionnellement à toute dépense et à tout travail, est, par elle-même et à elle seule, une cause distincte de profit. Il est vrai que l'avantage de ce profit pourra se trouver annulé par des pertes sur le capital ou sur le travail, équivalentes ou supérieures ; mais l'inefficacité accidentelle des effets n'est pas une suppression de la cause et n'en autorise pas la négation.

La théorie de Ricardo n'explique point la nature de la rente, et n'est qu'une induction historique décrivant sa formation. Elle repose sur des données ingénieuses et conjecturales, vraies en certains lieux et certains temps, mais auxquelles manque le caractère de généralité et de nécessité.

La rente est due au propriétaire, parce qu'il a droit à un prix de loyer lorsqu'il prête et baille sa chose, ou à un

équivalent de ce loyer, si lui-même la retient et l'exploite. Cette rente a sa cause et son aliment dans le profit que procurent les agents naturels de production privativement occupés en vertu du droit de propriété. La part du travail est immense et prépondérante dans la constitution de la propriété : c'est la part du sujet ; mais il ne faut pas faire abstraction de la part apportée par l'objet, et qui est fournie à l'homme par la nature comme instrument et secours d'exploitation.

M. Joseph Garnier aurait répondu à M. Frédéric Passy et à M. Horn dans le sens des divers préopinants sur le fond de la question. Vu l'heure et l'état de la discussion, il ne veut arrêter l'attention de la réunion que sur quelques points.

On a argumenté sur l'expression de seigneurs du sol : il la retire ; qu'on dise comme on voudra : il s'agit du droit de propriété sur le sol des uns à l'exclusion des autres ; or ce sol donné par la nature est un des trois instruments de travail ou de production, une partie de la richesse, et diffère du capital, qui est l'ensemble des moyens créés par l'industrie de l'homme. M. Cernuschi ne s'aperçoit pas que la synonymie ôte de la clarté, loin d'en ajouter, à sa justification de la propriété foncière et des revenus qu'elle procure.

Une deuxième observation à faire, c'est que, quel que soit le mode d'acquisition de la terre (première occupation, travail, échange, don) ; qu'on l'ait eue pour rien ou qu'on y ait consacré force travail et force capital, elle n'en est pas moins, comme l'ont fait ressortir MM. Pellat, Hippolyte Passy et Batbie, une propriété *sui generis*, donnant droit à un revenu également *sui generis*.

Au sujet du point sur lequel M. Horn a insisté, M. Joseph Garnier fait remarquer que, s'il est bien vrai que le phénomène de la rente se retrouve dans le salaire et l'in-

térêt, comme l'ont signalé Mac Culloch, Rossi et Ricardo lui-même, il n'est pas moins vrai qu'il y est à l'état relativement exceptionnel, tandis qu'il est à l'état général dans le revenu ou loyer du sol ou fermage. D'où il serait singulier et peu logique de conclure que, puisqu'il est général, il n'existât pas!

Et à propos de Ricardo, qui a mis en lumière cette particularité du revenu foncier, et éclairé ainsi toutes les questions qui s'y rapportent (protection, impôt, etc.), M. Joseph Garnier veut ajouter, à la suite du reproche fait à Ricardo de n'avoir pas vu que le progrès agricole pouvait neutraliser et avait neutralisé en fait l'influence du monopole foncier sur le prix des céréales, M. Garnier veut ajouter que Ricardo a pu ne pas s'expliquer avec toute l'étendue et la clarté nécessaires; mais qu'il était impossible qu'un homme de sa force ne vît pas une chose si grosse et si simple. Il en est de même des autres défauts qu'on vient de signaler dans sa théorie.

M. Cernuschi combat la théorie de l'excédent. S'il était vrai que le montant de la rente foncière représente l'excédent, c'est-à-dire ce qui reste du produit annuel, après avoir rétribué le travail, il s'ensuivrait que le prix du travail devrait d'abord être garanti, et que le législateur devrait se rendre compte de tous les prix de revient pour assurer des prix rémunérateurs à tous les travailleurs; il s'ensuivrait que les infatigables pétitionnaires, qui demandent aux pouvoirs publics que le blé ne soit jamais à bon marché, auraient raison, comme aussi ceux qui veulent qu'il ne soit jamais cher. Il ne devrait pas y avoir de rente, d'excédent, avant que le travail soit suffisamment rémunéré (1). Voilà où conduit une fausse définition.

(1) Il n'a pas été répondu à M. Cernuschi; mais on aurait pu lui dire que la libre concurrence réduit précisément la rente du propriétaire au minimum et assure le plus possible une plus forte part au travail de la production

Séance du 5 juillet 1866.

M. C. Vée, chef de division à l'Assistance publique et un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La Liberté des banques (1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin, 1866), par M. J.-E. Horn. Ce titre indique l'esprit et la conclusion de cette remarquable étude, divisée en six parties : la Monnaie, le Crédit, la Banque, le Titre fiduciaire, le Privilège, la Liberté. « Aucune raison de principe, dit l'auteur en finissant, ne permet de soustraire l'émission fiduciaire au droit commun. Pratiquement, le régime de la liberté et de la pluralité des banques offre plus d'avantages et présente infiniment moins d'inconvénients que le régime du monopole et du privilège. »

Le Socialisme et les Associations coopératives (*Étude économique, suivie d'une description du familistère de Guise* [*Aisne*], in-18. Paris, Guillaumin, 1866), par M. Jules Moureau. L'auteur, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Quentin*, est, chose encore assez rare dans la presse, un des adeptes de la science économique. Il traite de plus de sujets que n'en indique le titre de cet intéressant petit volume, œuvre de vulgarisation. Ainsi, à propos de salaire, il parle des coalitions et du principe de population, de la liberté commerciale, du luxe, de l'ivrognerie. Après les associations, il entretient son lecteur des cités ouvrières en général, et spécialement du « familistère de Guise », fondé par M. Godin-Lemaire, propriétaire d'une fonderie importante à Guise, près de Saint-Quentin, et dans lequel les familles des ouvriers trouvent des avantages physiques et moraux dignes de fixer l'attention des observateurs sociaux.

La première série des conférences faites dernièrement à l'École Turgot (*Association polytechnique; cours d'économie industrielle*), recueillies et publiées par M. Évariste Thévenin, 1re série, etc. Paris, Hachette, 1866, vol. in-12, par divers membres de la Société, sous les auspices de l'Association polytechnique. Cette première série comprend : *Qu'est-ce que l'économie industrielle?* par M. Joseph Garnier; *le Capital*, par M. Baudrillart; *les Machines*, par M. Horn. Si cette publication produit quelque bon résultat, l'honneur en reviendra en grande partie à M. Évariste Thévenin, qui a organisé la publication de ces conférences.

Étude sur les sociétés coopératives et leur constitution légale (Paris, Guillaumin, Durand, 1866, in-8°), par M. Rozy. L'auteur, agrégé à la Faculté de droit de Toulouse, chargé du cours d'économie politique à cette Faculté, publie, sous ce titre, cinq leçons qu'il a consacrées à ce sujet. De plus, la brochure commence par un intéressant mémoire sur les sociétés taisibles au moyen âge, organisées par les serfs pour soustraire les héritages aux droits des seigneurs. Elle finit par une réponse à M. Cernuschi, auteur des *Illusions* des sociétés coopératives.

M. Batbie fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *le Luxe* (Paris, Cotillon, 1866, in-8°). C'est la reproduction sténographique d'une conférence qu'il a récemment faite à la Sorbonne (le 23 avril 1866) sur cette question, une des plus complexes et des plus difficiles à traiter.

Après ces présentations, la conversation se fixe sur la question suivante :

près dans les mêmes conditions que le peuple anglais. Il est vrai que le nombre de ses représentants n'est pas tout à fait proportionnel à celui des représentants anglais ; mais le cens électoral est moins élevé en Irlande qu'en Angleterre, et ces deux conditions peuvent peut-être équilibrer les avantages.

L'Irlande, où la misère est héréditaire depuis des siècles, n'a pas de taxe des pauvres, bien qu'il y en ait une en Angleterre.

Sous le rapport politique, il n'y a d'autres raisons de désaffection que celles qui peuvent exister en Angleterre. Sous le religieux, voici quel est l'état de chose :

La liberté des cultes y existe, en ce sens qu'ils sont tous permis et que chacun peut prêcher à sa guise, fonder un lieu de réunion, ou suivre telle ou telle secte. S'il y a intolérance, c'est dans quelques localités, de la part des catholiques, qui s'opposent à certaines prédications. Sans doute, l'Irlande est obligée de maintenir et de payer, outre les sectes et les chapelles des autres dénominations, les ministres et les édifices de l'église protestante établie ; mais, en Angleterre, les dissidents de tout genre payent, eux aussi, les taxes ecclésiastiques et les dîmes, bien qu'ils soient séparés de cette Église. En France même, les protestants, les juifs, les libres penseurs, sont forcés de contribuer au maintien des cultes reconnus par l'État.

La pauvreté de l'Irlande est proverbiale, et l'on ne saurait nier qu'elle date des temps de la conquête. De mauvaises lois furent faites à cette époque, non seulement pour empêcher le développement du commerce, mais encore pour maintenir la possession des terres dans les mêmes familles. Il y avait là deux grandes erreurs économiques ; mais elles sont complètement réparées,

La liberté du travail, des échanges et du crédit, existe en Irlande au même degré qu'en Angleterre.

Quant à la législation sur les terres, elle mettait tant d'entraves à la transmission, à la mutation des propriétés, que nul n'osait acheter, que les hypothèques s'accumulaient, et le plus clair des revenus passait dans la poche des hommes de loi. On a cité, dans le Parlement, il y a quelques années, une demoiselle Martyn, qui, bien qu'elle fût l'unique héritière du propriétaire de la plus grande partie du comté de Connaught, était forcée de vivre très misérablement dans une petite chambre à Dublin. L'inextricable réseau de procédure qu'il fallait démêler pour effectuer une vente qui offrît quelque sécurité aux acheteurs effrayait les plus hardis.

Sir Robert Peel, et c'est un de ses titres de gloire, entreprit de réformer ces abus. Il fit instituer une cour spéciale qui fut chargée d'autoriser les ventes de propriétés sous certains cas et de donner, par ce fait même, un titre incontestable aux acquéreurs. Une foule de propriétés ont été vendues ainsi, et leurs anciens propriétaires ont recouvré une plus grande aisance, tandis que les terres sont passées dans les mains de capitalistes ou de cultivateurs qui en retireront un plus grand produit.

Pourquoi donc, si les Irlandais ont autant de liberté civile, politique et religieuse que les Anglais, pourquoi, se demande-t-on, forment-ils ces sociétés secrètes et lèvent-ils l'étendard vert de la rébellion ?

L'Irlandais est d'une nature particulière : il aime les fêtes, les chants et la boisson ; il est insouciant au plus haut degré, assez paresseux, violent et emporté. Il aurait besoin d'être protestantisé ; dans les comtés du Nord, l'Ulster, par exemple, où le protestantisme domine, l'Ir-

landais est sobre, travailleur, rangé, et s'est toujours tenu à l'écart des agitations stériles.

On dirait que, dans les comtés catholiques, la mauvaise nature de l'Irlandais est soigneusement cultivée par le clergé, qui est loin de briller par sa prudence ou son savoir ; dans tous les cas, le côté superstitieux et crédule du caractère irlandais est l'objet des soins les plus attentifs du clergé catholique. L'Irlandais expatrié ne vaut guère mieux que dans l'Irlande même. Ce sont les immigrants allemands qui vont défricher les immenses forêts de l'Ouest ; les immigrants irlandais restent sur les quais de New-York, toujours prêts à prendre part à toutes les querelles, à toutes les émeutes qui surgissent.

Ce n'est donc que dans les parties de l'Irlande où les croisements de race se sont faits avec des immigrants d'Écosse que le caractère s'est modifié et que le bien-être de la population s'est accru avec l'instruction et l'industrie.

On a souvent attribué la misère de l'Irlande à l'*absentéisme;* cette question voudrait être traitée très longuement. Suivant M. Bénard, elle n'est que secondaire, parce que les habitants des villes ne peuvent consommer que ce que produisent les campagnes, et le prix de ces produits retourne toujours aux cultivateurs, au moins pour la partie à laquelle ils ont droit. Les habitants des villes sont les clients de ceux de la campagne; ce sont eux qui ouvrent des débouchés aux producteurs agricoles, et ces derniers reçoivent toujours la juste rémunération de leurs efforts.

En résumé, le *fénianisme* n'a pas de raison d'être et n'a aucune racine dans le pays; le gouvernement anglais s'est ému parce que, suivant leur habitude, les Irlandais ont fait beaucoup de bruit de leurs forces et de leur organisation. Au fond, il n'y avait rien à craindre ; les échauf-

fourées qui viennent d'avoir lieu sur la frontière du Canada montrent toute l'imprévoyance, toute la légèreté, tout le don-quichottisme des chefs et toute l'ignorance et la crédulité du gros de la troupe.

M. KAUFMANN, publiciste, exprime la pensée que la question irlandaise est une question sociale et que, pour bien l'apprécier, c'est à ce point de vue qu'il faut l'envisager. C'est une question de propriété mal organisée, dont l'origine remonte, encore en partie, au temps de Guillaume le Conquérant; c'est une question de misère, une question de pain.

Le paysan irlandais n'est pas propriétaire de la terre qu'il cultive; il n'a aucun rapport avec le maître du champ, et le plus souvent il ne le connaît même pas. Un propriétaire afferme un vaste domaine à un seul homme, qui ne songe pas à le cultiver, qui n'a pas l'outillage nécessaire; il n'est dans aucune des conditions de celui qui fait valoir, c'est un simple spéculateur. Celui-là divise en trois ou quatre lots le domaine qu'il a loué en bloc et les sous-loue à autant d'autres spéculateurs, qui ne cultiveront pas non plus, mais se borneront à se faire un revenu en répétant la même opération. La terre devra donc rendre quatre loyers; le travail d'un seul devra rémunérer le propriétaire, deux intermédiaires parasites et enfin le cultivateur. C'est là une condition fort dure déjà; mais il arrive très fréquemment que le lopin de terre n'est remis au paysan qu'après avoir été sous-loué cinq ou six fois, qu'en payant ainsi cinq ou six fois un tribut à des hommes inutiles.

Ces faits-là ont été constatés par des enquêtes et ne sauraient être révoqués en doute. Il en résulte pour le cultivateur l'obligation de payer un fermage d'un prix exagéré, hors de proportion avec la valeur réelle de la terre. Il en résulte la misère la plus profonde pour le

paysan réduit à ne cultiver que des pommes de terre, non pas de la meilleure qualité, mais de la qualité qui donne la plus forte récolte. A cette culture est jointe l'élève d'un cochon, mais ce n'est pas le paysan qui le mange ; le cochon est pris par le percepteur de l'impôt prélevé en faveur du clergé protestant sur le paysan catholique. Dans ces malheureuses familles de petits cultivateurs, les enfants vaguent sans vêtements, et il arrive que les jeunes filles, contraintes de rester au logis pendant le jour, ne peuvent sortir que la nuit en s'enveloppant de la couverture du lit.

O'Connell, quand il demandait le rappel de l'Union, ou n'était pas dans le vrai de la question, ou ne disait pas toute sa pensée. Si le rappel n'eût pas dû amener une modification de l'état de la propriété, il n'eût servi à rien autre chose qu'à supprimer l'impôt payé au clergé, et ce n'est pas assez.

Quant aux fénians qui s'arment en Amérique et veulent descendre en Irlande, ce ne sont pas des conquérants ; ce sont des hommes que la misère a forcés de s'éloigner, d'aller chercher sur la terre américaine un travail mieux rétribué, et qui rêvent aujourd'hui d'affranchir leurs familles d'une situation qu'ils n'ont pas pu eux-mêmes supporter. C'est une nouvelle phase de l'agitation du rappel.

M. O'Meagher, publiciste, confirme les assertions de M. Bénard (1).

Il est inexact de dire que le peuple irlandais est opprimé et mal gouverné. Il n'y a pas une seule liberté, une seule franchise, un seul droit possédé par le peuple anglais que le peuple irlandais ne possède. Les Irlandais ont la liberté de la presse, poussée quelquefois,

(1) L'honorable membre habite Paris depuis plusieurs années; mais il est Irlandais. (J. G.)

même très souvent, jusqu'à la plus grande violence. Il n'y a pas un pays dans le monde où seraient tolérés des journaux disant ce que quelques journaux irlandais disent tous les jours, non pas seulement en appelant à l'insurrection, mais en prêchant ouvertement l'invasion de l'étranger ; et tout cela, à quelques pas du palais du vice-roi, à Dublin, sous les yeux de l'autorité. Il n'y a pas longtemps qu'une députation irlandaise est venue au camp de Châlons pour offrir un sabre d'honneur au maréchal de Mac-Mahon, duquel ils avaient parlé comme le futur roi de l'Irlande. Et jamais ces journaux n'ont été poursuivis ni inquiétés. Le droit de réunion, la liberté individuelle, l'admission à toutes les carrières ouvertes dans l'armée, dans l'administration, dans la magistrature, les Irlandais en jouissent sans distinction de race ou de religion.

La moitié des juges de hautes cours sont catholiques, ainsi qu'une grande partie de leurs représentants dans le Parlement.

L'honorable membre dit qu'il appartient à l'ancienne croyance, la catholique, et à l'ancienne race irlandaise, qu'il aime passionnément son pays, qu'il partage même quelques-uns de ses préjugés ; mais il le déclare solennellement et consciencieusement, que, malgré les quelques abus qui peuvent exister encore et qui seront corrigés, le plus grand malheur pour son pays serait d'être séparé de l'Angleterre, ou même d'avoir un Parlement siégeant à Dublin, comme avant l'union législative (1).

L'Irlande, assurément, a été très mal gouvernée, très maltraitée dans les temps qui sont heureusement passés à tout jamais. Il s'agit de considérer ce qui existe maintenant et depuis plusieurs années. La misère extrême

(1) Avant 1800, époque de la suppression définitive du Parlement national irlandais. (A. C.)

qu'on voit de temps à autre en Irlande est en grande partie causée par l'immense concurrence pour le sol : les paysans et fermiers offrent pour un morceau de terre des redevances qu'ils se trouvent dans l'impuissance de payer. Elle tient aussi à la culture des pommes de terre, à cause de la facilité de la production, et à l'humidité du climat, plus propice pour les pâturages ; elle tient encore à la surabondance de la population et aussi au peu de goût parmi les classes inférieures pour le commerce et l'industrie.

Il y a certainement une injustice encore en Irlande : celle de l'Église anglicane ; mais cette injustice pèse peu ou pas du tout sur la masse de la population, car les frais en sont payés par les propriétaires, dont la majorité appartient à cette Église. Une grande réforme y a été faite, il y a plus de trente-quatre ans, par M. Stanley, aujourd'hui lord Derby, alors secrétaire d'État pour l'Irlande.

Quant aux fénians, leur but était de déposséder les propriétaires actuels, et c'est bien certainement là du socialisme le plus pur !

M. Albert GIGOT, avocat à la Cour de cassation, déclare qu'il aurait tenu avant tout, si M. O'Meagher ne l'avait fait avec plus d'autorité et mieux que lui, à protester contre l'opinion émise par M. Bénard que, tant que l'Irlande resterait catholique, il faudrait désespérer de son avenir. L'histoire de l'Irlande, le souvenir de ses souffrances, de ses luttes, des succès qui ont couronné ses efforts, le nom et la mémoire de Daniel O'Connell (1), répondent assez à l'opinion qui vient d'être exprimée.

Entrant dans l'examen même de la question soulevée, M. Albert Gigot ne peut découvrir un rapport quelconque entre le socialisme et le fénianisme. Le mouvement fé-

(1) Mort en 1847. (A. C.)

nian, en lui supposant une raison d'être, ne serait pas un mouvement social, mais un mouvement politique. Mais le fénianisme, même au point de vue politique, n'est qu'un non-sens ou, pour mieux dire, un anachronisme. L'Irlande s'est soulevée, à la fin du dernier siècle, au nom des griefs politiques et religieux ; on veut reprendre aujourd'hui cette tradition insurrectionnelle, sans s'apercevoir que ces griefs ont, depuis cette époque, cessé d'exister. C'est oublier la grande lutte soutenue par O'Connell et les résultats obtenus. O'Connell a demandé à l'Angleterre de choisir entre le rappel de l'Union et la reconnaissance de l'égalité politique et religieuse entre l'Angleterre et l'Irlande. L'Angleterre, accomplissant un grand acte de réparation et de justice, a proclamé cette égalité. Il reste encore, même dans l'ordre politique, des réformes à accomplir ; mais aujourd'hui l'Irlande possède les mêmes libertés que l'Angleterre : elle est représentée au Parlement, elle a le droit de réunion, le droit d'association, une liberté de la presse telle que ses journaux ont pu prêcher l'insurrection et appeler l'intervention étrangère. Dans l'ordre religieux, l'Irlande a de plus sérieux griefs. Les catholiques d'Irlande ont souvent, comme les catholiques d'Angleterre, à souffrir du joug de l'Église établie, avec cette différence que ce joug a quelque chose de plus pénible encore pour les catholiques en Irlande, où ils sont en majorité, qu'en Angleterre, où ils sont en minorité. Est-ce à une révolution sociale qu'il faut demander le redressement de ces griefs ? Évidemment non, mais au progrès de la liberté religieuse, qui, en Angleterre comme ailleurs, suit et suivra de plus en plus les progrès de la liberté politique.

Le véritable grief de l'Irlande, c'est aujourd'hui la condition de la propriété foncière. Il suffit d'analyser cet état de choses pour se convaincre qu'ici encore aucune

question sociale n'est en jeu. La population irlandaise et catholique a été violemment dépossédée par la conquête. La terre a passé aux mains des conquérants qui n'appartiennent ni à la même race ni à la même religion que les vaincus. De là une oppression permanente et une cause de profonds et légitimes ressentiments. Le mal n'a pas, comme on semble le croire, été sans remède. La liberté de la propriété, dont on a parlé, a été reconnue, si toutefois on entend par là la liberté d'acquérir la terre et non la liberté de la reconquérir par la force. Une portion considérable du sol était aux mains de grands propriétaires anglais absents du pays et souvent obérés. La complication des formalités exigées par la législation anglaise, pour la transmission de la propriété immobilière, était un égal obstacle pour le propriétaire anglais qui voulait vendre et l'Irlandais qui voulait acheter. Un acte du Parlement, l'*Encumbered estates bill*, a simplifié ces formalités, et, par l'effet de cette utile réforme, une portion considérable de la propriété foncière a passé aux mains d'Irlandais catholiques. A cette réforme de pur droit civil devront s'en ajouter d'autres de même nature. Un des griefs qui ont été mis en avant le plus fréquemment dans ces dernières années, c'est la condition des tenanciers. Un grand nombre de fermiers n'ont pas de bail, ou, pour parler plus exactement, leur bail est résiliable au gré du propriétaire. On les nomme *tenants at lease*. Quand le fermier est expulsé, les dépenses qu'il a faites, les constructions qu'il a élevées, restent au propriétaire. On comprend quelles sont les conséquences d'un tel état de choses dans un pays où l'absentéisme des propriétaires fermiers et les antipathies de race et de religion rendent les relations entre les propriétaires et les tenanciers particulièrement difficiles; c'est un obstacle aux progrès de l'agriculture et une cause permanente de misère,

d'irritation et de violence. Des remèdes ont été proposés depuis plusieurs années ; des bills sur les *tenants's rights* ont été présentés au Parlement par les députés irlandais. Les moyens proposés sont-ils satisfaisants ? Ce n'est pas le lieu de l'examiner ; mais il est évident qu'il y a là une très sérieuse question de droit civil qui mérite d'être étudiée et dont la solution a pour l'avenir de l'Irlande une importance considérable.

Ce qui aggrave encore cette situation, c'est qu'une grande partie de la terre, en Irlande, est possédée par l'Église établie ; aucun joug ne peut être plus pesant pour la population catholique, qui se sent à la fois froissée dans ses intérêts matériels et dans sa foi religieuse. Le régime de l'Église anglicane, en Irlande, appelle une transformation profonde. C'est pour l'Angleterre elle-même un intérêt de premier ordre.

M. Albert Gigot n'entend pas dire que l'Irlande ne souffre pas, ni même qu'après les réformes qu'il indique et qu'il appelle de ses vœux l'Irlande cessera de souffrir. Sans doute, la misère de l'Irlande est loin d'être aujourd'hui ce qu'elle était avant la famine, il y a vingt ans ; et, depuis cette époque, le courant incessant de l'émigration a fait des vides dans une population trop dense pour les ressources de la terre sur laquelle elle vivait (1). Mais, aujourd'hui encore, cette misère existe et ces souffrances doivent appeler l'attention des législateurs anglais. Mais,

(1) Voici le relevé des recensements de la population de l'Irlande à différentes époques. (*Dictionnaire de géographie*, Vivien de Saint-Martin.)

1821......................	6 801 827	habitants.
1831......................	7 767 401	—
1841......................	8 175 124	—
1851......................	6 552 387	—
1861......................	5 798 967	—
1871......................	5 412 378	—
1881......................	5 159 840	—

(A. C.)

ce qu'il a tenu à établir et ce qu'il croit incontestable, c'est qu'en Irlande il n'existe rien qui ressemble à une question sociale, et c'est uniquement à des réformes du droit civil et, par-dessus tout, aux progrès de la liberté politique et de la liberté religieuse, que les amis de l'Irlande doivent demander la guérison de ses souffrances.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, n'attache pas à la différence de religion la même importance que M. Bénard.

Les croyances religieuses peuvent assurément exercer de l'influence sur la situation économique d'un pays, et les lois prohibitives ou restrictives du prêt à intérêt en sont la preuve. Le fatalisme mahométan a aussi beaucoup contribué à la décadence des peuples orientaux. « L'herbe ne croît plus partout où l'Osmanli a posé le pied. » Mais l'honorable membre croit qu'il y aurait injustice à considérer les populations catholiques comme inférieures aux populations protestantes. La Belgique, qui est catholique, est un des pays les plus industrieux ; les départements du nord de la France ne le cèdent, ni pour la culture ni pour l'industrie, à aucun pays protestant, et je les crois supérieurs à beaucoup de provinces de l'Allemagne protestante. En Allemagne, les provinces catholiques du Rhin sont parmi les plus prospères. Lyon n'est pas une ville protestante, et le Havre est profondément catholique. Ce qui, dans les pays catholiques, a pu arrêter l'essor de l'industrie, c'est la trop grande multiplicité des fondations. Or, je prie de remarquer qu'en Irlande le catholicisme n'a pas commis cette faute. Il en a été empêché, et les fondations qui subsistent sont subies par la population catholique ; car elles profitent à un protestantisme officiel qui touche des dîmes pour un service religieux contraire au vœu général du pays. Après avoir payé un clergé anglican richement doté, les contribuables

sont obligés de faire encore des sacrifices pour le prêtre selon leur croyance. Si quelque chose s'oppose à la prospérité de l'Irlande, ce n'est pas sa croyance catholique, mais les fondations dont profite une Église qui n'est pas celle de la majorité.

L'Angleterre a voulu imposer à l'Irlande sa religion et, pour mieux assurer ce résultat, elle a, par tous les moyens, cherché à faire passer la propriété entre les mains de propriétaires anglais. Les moyens qui ont été employés pour préparer ce résultat n'étaient pas tous conformes à la justice, et M. Gustave de Beaumont les a bien fait connaître dans son livre sur l'Irlande.

Il est naturel que les propriétaires soient *absentéistes*, puisqu'ils ne sont pas d'origine irlandaise. A l'exemple de leurs parents, les petits-fils continuent à faire venir en Angleterre les revenus de leurs fermes d'Irlande. On demande s'il y a un remède ? Il n'y en a peut-être aucun ; mais ne dites pas au moins que ce peuple n'est pas opprimé, puisqu'il supporte les conséquences d'une ancienne oppression, d'autant plus terrible que, selon vous, elle est sans remède. Cet absentéisme est la conséquence de ces moyens artificiels, pour ne pas dire frauduleux, qui, à d'autres époques et dans des vues politiques, remplacèrent les propriétaires irlandais et catholiques par des propriétaires anglais professant la religion officielle. L'absentéisme, auquel M. Bénard n'attribue aucun mauvais résultat, fait que le capital ne se forme pas en Irlande et que la richesse générale de ce pays demeure stationnaire, tandis que la population s'accroît. Or, le progrès de la population est un fléau là où le capital n'est pas suffisant pour lui fournir des instruments de travail. Partout où le capital s'accroît, il est bon que des ouvriers naissent pour le mettre en mouvement. Ainsi, en France, il est regrettable que la population soit stationnaire

lorsque le capital s'accroît d'une façon remarquable. En Irlande, au contraire, l'absentéisme arrête la formation des capitaux, et c'est pour cela que cette population est malheureuse de sa fécondité...

M. Joseph Garnier se félicite d'avoir posé cette question, à laquelle MM. Bénard, O'Meagher et Albert Gigot ont répondu en parfaite connaissance de cause.

La condition et les prétendus griefs de l'Irlande actuelle contre l'Angleterre actuelle sont un des arguments du chauvinisme et du protectionnisme contre la perfide Albion. L'opinion est en arrière de cinquante ans à ce sujet, bien que tout récemment le fénianisme, surgi tout à coup à l'horizon politique, ait été sévèrement qualifié par la presque totalité de la presse française. Le contraire eût certainement eu lieu il y a quinze ans.

Ce qui est vrai, c'est que l'Angleterre actuelle n'est pour rien dans les maux de l'Irlande. Ce qui est vrai, c'est que l'Irlande jouit des mêmes institutions et des mêmes libertés. S'il y a encore des abus à faire disparaître, des réformes à accomplir, tout cela viendra par le jeu des institutions. L'Union est tout à l'avantage de l'Irlande, qui a été une plaie pour l'Angleterre. O'Connell et le parti catholique n'étaient pas sincères quand ils demandaient le rappel de l'Union ; ils eussent été fort attrapés si on les avait pris au mot.

Ce même O'Connell, après l'émancipation des catholiques, a fait une agitation stérile ; il n'a jamais su formuler un progrès de réformes économiques et sociales.

Les causes principales des maux de l'Irlande, M. Bénard l'a dit nettement et M. O'Meagher aussi à quelques égards, résident dans le caractère du peuple irlandais, qui, pris dans sa généralité, n'est pas industrieux et de plus est paresseux et imprévoyant. Son imprévoyance en fait de population est proverbiale. C'est cette impré-

voyance, cause et effet de la misère, qui maintient cet état social qui touche justement M. Kauffmann, et qui produit cette concurrence excessive pour la location des terres ; il faut n'avoir point d'yeux pour ne pas le voir. C'est pénible à dire, mais le tempérament de l'Irlande est scrofuleux, et ce n'est que par l'effet du temps qu'il s'améliorera. C'est désormais plutôt une affaire de mœurs, d'hygiène morale, que de législation et de politique, et, sous un certain rapport, M. Bénard n'a pas tort de faire remonter la cause au clergé irlandais, auquel il manque plus d'intelligence que de liberté.

M. Horn, publiciste, pense que l'opinion et la presse, en France, ont été trop sévères à l'endroit des fénians.

On a jugé et condamné sur cette seule prémisse que, la Grande-Bretagne étant un pays doté d'institutions libres, aucune partie de ses populations ne peut avoir de sérieuses raisons de mécontentement ; ou plutôt, que, l'Angleterre étant un pays libéral, il n'est pas admissible que l'Irlande ait réellement à se plaindre. Mais, d'abord, ne peut-on donc pas apprécier le mouvement fénian, sans mettre les Anglais en cause ? On raisonne comme s'il s'agissait, avant tout, de causer un tort à ceux-ci, de leur enlever quelque chose, et l'on examine s'ils ont pu, par leur conduite, mériter une telle punition, question que l'on s'empresse de résoudre négativement. Les peuples sont-ils ensuite la chose, la propriété d'autres peuples, et chacun d'eux n'a-t-il pas le droit de ne pas s'accommoder d'une situation qui lui cause plus de mal que de bien, et d'en chercher une autre qui satisfasse mieux ses besoins et ses intérêts ?

La question, au sujet du mouvement fénian, est si les Irlandais peuvent être satisfaits de leur position ou s'ils ont des motifs, au contraire, pour souhaiter des changements. C'est la question qu'il faut examiner impartiale-

ment, sans s'occuper si, de la réponse, il résultera un blâme contre l'Angleterre, si la réponse conduira à des conclusions que les Anglais peuvent trouver contraires à leurs intérêts.

Pour sa part, M. Horn n'entend guère accuser l'Angleterre; il veut admettre que l'Angleterre, surtout l'Angleterre actuelle, n'est pour rien dans les maux dont se plaint l'Irlande. Il ne veut pas non plus juger si l'Irlande, par l'autonomie politique, verrait disparaître ses maux; M. Horn en doute grandement. Mais ce dont il ne doute guère et dont il ne saurait douter, c'est de la présence de causes très effectives de mécontentement. Le fait est que l'Irlande, depuis un quart de siècle, a perdu la moitié, presque les trois huitièmes pour le moins, de sa population par la mort ou par l'émigration, autrement dit par la misère qui tue les uns et oblige les autres à chercher ailleurs de quoi vivre. Le fait est que, malgré cette mort et cette émigration effroyables qui devaient laisser plus d'espace et plus de facilités de vivre à ceux qui restent, malgré l'émancipation des catholiques, malgré les réformes introduites dans les mutations des propriétés, malgré les progrès matériels et intellectuels que l'Angleterre s'applique à favoriser, malgré tout, la « verte Érin » continue d'être une vallée de misère; la mortalité y continue d'être exceptionnelle et l'émigration ne discontinue pas ; la guerre même aux États-Unis ne l'a pas fait cesser, et elle a repris une nouvelle vigueur depuis le rétablissement de la paix (1). Et pourtant, l'Irlandais aime son sol natal autant que n'importe quel peuple au monde et ne s'en détache pas sans douleur; et pourtant, l'Irlandais, dans sa nouvelle patrie, est actif, laborieux, et non seu-

(1) L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* pour 1881 nous apprend que, pour la période écoulée de 1853 à 1881, 2174216 Irlandais ont émigré, dont 1782580 pour s'implanter aux États-Unis. (A. C.)

lement conquiert l'aisance pour lui, mais encore envoie annuellement de fortes sommes pour soulager la misère des parents et amis qui sont restés dans la mère patrie. Eh bien, quand telle est la situation d'un peuple, on voudrait qu'il dût absolument être et se déclarer satisfait, parce que sa plainte pourrait ternir l'éclat du libéralisme anglais. Quand un tel état de choses accuse des souffrances profondes et persistantes, un peuple n'aurait pas le droit d'en rechercher la cause et de se demander si telle ou telle réforme politique, administrative, sociale ou autre, ne serait pas de nature à les adoucir? M. Horn, lui, ne se sent pas la force de jeter la pierre à des malheureux qui, couchés sur un lit de souffrances, se tournent et se retournent pour chercher une position moins douloureuse.

M. Horn le répète : il constate les souffrances de l'Irlande, c'est-à-dire l'existence de faits qui expliquent le mécontentement, l'effort pour chercher mieux; mais il n'entend guère dire que la cause de ces souffrances soit en Angleterre; il veut seulement protester contre cette sévérité ou dureté qui a été générale dans la presse française.

D'ailleurs, M. Horn ne croit pas que les causes de malaise alléguées par les Irlandais soient toutes aussi mal fondées que l'on vient de le redire dans cette réunion. Lorsqu'on dit, par exemple, que l'Irlande est largement représentée au Parlement, où elle peut faire entendre ses plaintes et faire valoir ses intérêts, on oublie que, numériquement déjà, elle est moins représentée que l'Angleterre; on oublie qu'en Angleterre même, la représentation est loin d'être la véritable représentation des populations, et qu'en Irlande (où les véritables grands électeurs, les grands propriétaires terriens sont en majeure partie des Anglais), la représentation des véritables

intérêts et vœux du pays en est plus fortement faussée qu'en Angleterre.

Toutefois, M. Horn, pour ne pas s'égarer dans le domaine politique, s'arrêtera particulièrement à une question du domaine économique, qui vient d'être effleurée par plusieurs préopinants, celle de l'absentéisme. M. Horn voit dans l'absentéisme, et pas seulement pour l'Irlande, un mal beaucoup plus grave que ne l'admet M. Bénard. Il y a au fond autre chose que le fait purement matériel de savoir où le propriétaire foncier mange le revenu de ses terres. Cela peut être passablement indifférent, ainsi qu'on vient de le soutenir. Mais ce qui ne l'est guère, c'est le tort moral que l'absentéisme fait aux populations. Le propriétaire qui réside sur ses terres et en exploite lui-même une partie fait des améliorations, introduit des perfectionnements qu'il fait connaître aux petits cultivateurs, qu'il aide à propager parmi eux; seul, il est en état, par son éducation, sa fortune, ses relations, de suivre le mouvement général de l'agriculture et de tenir son milieu au courant de tout ce qui se passe et se produit; seul, il est en mesure, grâce aux loisirs que lui fait sa fortune et à l'influence qu'elle lui donne, de s'occuper efficacement des intérêts généraux de la contrée, des intérêts moraux des populations, et de s'assurer ainsi leur progrès en bien-être et en intelligence. L'absentéisme des propriétaires riches, là où il n'existe pas de petits cultivateurs aisés, condamne immanquablement la masse des cultivateurs pauvres, des métayers et fermiers, à la stagnation, à la misère. Nous en savons quelque chose en France même, et n'avons guère le droit de nous étonner si l'Irlande en souffre beaucoup. Certes, la loi n'y peut rien, et M. Horn serait le premier à repousser toute mesure qui porterait la moindre entrave à la liberté du propriétaire; mais l'opinion, signa-

lant énergiquement à celui-ci son devoir moral et lui démontrant que son intérêt bien entendu coïncide avec son devoir, peut beaucoup, et voilà pourquoi M. Horn ne voudrait pas qu'elle traitât l'absentéisme aussi légèrement qu'on le fait d'habitude.

M. Jules Simon, député de Paris, voit dans l'absentéisme, dans l'abstention prolongée du propriétaire, une cause principale de l'état social de l'Irlande et de la désunion des races. Il se passe là quelque chose d'analogue à ce qui a lieu dans les milieux industriels, entre capitalistes et travailleurs. Partout où le capitaliste travaille lui-même, intervient dans la production par son industrie et sa peine, ses droits, en tant que capitaliste, sont moins contestés, et si le chef et le directeur apportent dans l'affaire un capital intellectuel, des connaissances scientifiques, une invention, une habileté spéciale, il a une bien plus grande autorité. De même en Irlande, tant que les propriétaires s'abstiendront, ils ne seront, aux yeux des populations, que des oisifs vivant de la production du pays sans compensation.

L'honorable membre insiste ensuite fortement sur les maux résultant de l'absence de liberté religieuse. Une population est opprimée dans ce qu'elle a de plus personnel et de plus cher, quand la religion de la minorité est dominante, en possession des avantages politiques et sociaux, patronnée par l'État, salariée par la généralité des citoyens, qui la repoussent et la détestent. M. Jules Simon n'est ni catholique, ni anglican, ni protestant d'aucune confession, il est simplement philosophe ; mais il sent profondément ce qu'il y a de tyrannique dans la situation d'un pays catholique comme l'Irlande, obligé de subir la suprématie de l'Église anglicane. Il y a là une cause permanente d'irritation.

M. Clamageran, avocat, pas plus que les préopinants,

n'a la prétention d'expliquer au juste en quoi consiste le fénianisme. Mais il croit devoir rappeler que l'Angleterre, par ses sympathies hautement avouées et fréquemment manifestées, avait excité en Amérique des sentiments très hostiles. Après le triomphe de l'Union, ces sentiments éclatèrent de toutes parts. Les Irlandais, très nombreux de l'autre côté de l'Atlantique, se souvinrent alors des souffrances que leurs pères avaient endurées sur le sol de leur ancienne patrie ; ils crurent que le moment était venu d'affranchir l'Irlande, et beaucoup d'entre eux se laissèrent entraîner dans une entreprise irréfléchie, qui a bien pu causer quelque inquiétude au gouvernement anglais, mais qui ne pouvait ébranler ni même menacer sérieusement la puissance britannique.

Laissant de côté le fénianisme, qui est un fait accidentel, l'orateur pense que la situation de l'Irlande a été et est encore très digne d'intérêt. Cette situation s'est modifiée et améliorée depuis quinze ou vingt ans. Cependant l'Irlande, telle qu'elle était, et, à bien des égards, telle qu'elle est aujourd'hui, a le triste privilège de soulever un grand nombre de problèmes d'une extrême gravité. Au point de vue politique, il s'agit de savoir sous quelles conditions, dans quelles circonstances et par quels moyens un peuple a le droit de rompre le lien qui l'unit à un autre peuple. Au point de vue religieux, il s'agit de savoir quels sont les éléments essentiels de la liberté des cultes, et jusqu'à quel point cette liberté est atteinte, soit, comme il arrive en France, par les restrictions qu'on y apporte sous prétexte d'ordre public, soit par les privilèges que l'on concède à certains cultes, comme il arrive en Angleterre. Au point de vue économique et social, la question de la population s'impose ici avec plus de force que partout ailleurs ; puis se présentent la question de l'absentéisme et beaucoup d'autres touchant au

régime de la propriété foncière. L'Irlande est un sujet d'étude, qui, pour les hommes d'État, les philosophes et les économistes, possède cette espèce d'attrait douloureux que les naturalistes rencontrent dans l'étude des monstruosités physiologiques.

M. Clamageran désire attirer l'attention de la Société sur un seul point qui a été effleuré, mais sur lequel il convient de revenir, parce qu'il offre au plus haut degré le caractère d'anomalie qui est le trait distinctif des choses irlandaises. Dans les autres pays, la terre est cultivée, soit par le propriétaire lui-même, soit par un fermier à long bail, soit par un métayer qui partage les produits avec le propriétaire, et qui, en vertu d'un contrat tacite ou exprès, se trouve en quelque sorte associé au droit de propriété pendant plusieurs années. Quand le cultivateur est en même temps propriétaire, il est évident qu'il se trouve dans des conditions qui tendent à développer en lui, de la manière la plus énergique, l'amour du travail, l'esprit d'ordre et d'économie, le sentiment de la dignité humaine, l'indépendance et la prévoyance. Quand le cultivateur est un fermier à long bail, ou un métayer dont la jouissance est assurée pour un laps de temps considérable, les mêmes avantages se retrouvent dans une moindre mesure. En Angleterre, le bail à ferme domine. En France, la petite propriété a pris presque partout une importance énorme depuis la Révolution de 1789; à côté d'elle, on rencontre le bail à ferme dans le Nord, et le métayage dans le Midi. En Italie, le métayage est le mode le plus usité, et, dans certaines régions, par exemple en Lombardie, il produit d'excellents résultats. En Irlande (du moins dans l'Irlande d'autrefois), ni le bail à long terme, ni le métayage, ni la petite propriété n'existent. De vastes domaines, appartenant à un propriétaire presque toujours absent, sont loués par

petites parcelles pour un temps très court, ou même en vertu de baux résolubles à la volonté des propriétaires. De là une concurrence effrénée, qui élève outre mesure le prix du louage des parcelles de terre; de là pour les cultivateurs une position précaire; de là leur manque d'énergie, leur imprévoyance, leur dépendance perpétuelle, excessive misère. C'est un système qu'on ne retrouve nulle autre part établi sur une aussi vaste échelle, et qui est le pire de tous, même si on les compare à ce qui existait en France sous l'ancien régime, avant l'abolition des droits féodaux.

Pourquoi ce phénomène anormal? D'où vient qu'il soit particulier à l'Irlande? Selon M. Clamageran, il faut en chercher la cause dans le fait de la conquête. La conquête a été plus violente et la domination plus âpre que partout ailleurs; les répugnances mutuelles, les haines ont été plus profondes et plus vivaces; aucune fusion n'a pu se faire entre les vainqueurs et les vaincus, entre les propriétaires et les paysans; le métayage et les baux à long terme (contrats qui supposent des relations pacifiques entre les contractants, un certain adoucissement des mœurs, une certaine confiance réciproque) n'ont pu s'établir. On a vécu au jour le jour, n'osant pas envisager l'avenir; le propriétaire redoutant à chaque instant une révolte sanglante, le paysan n'ayant d'autre perspective qu'un gain momentané suivi d'une expulsion brutale.

Il ne faut pas conclure de ces faits que la propriété et la concurrence soient des principes funestes; ce sont, au contraire, des principes bienfaisants, mais à la condition qu'ils se manifestent sous l'empire de la justice et non dans un milieu troublé par la violence. Le temps a fini sans doute par modifier l'état primitif; les traces de la conquête se sont effacées peu à peu. Aujourd'hui, elles apparaissent peut-être encore; mais l'énorme émigration

qui a eu lieu il y a quelques années et les réformes introduites dans la législation civile et politique ont produit un tel changement, que l'indépendance de l'Irlande, devenue de moins en moins possible, est aussi de moins en moins désirable.

Plutôt donc que de se lancer dans des entreprises extravagantes, les Irlandais feront mieux d'accepter franchement le régime actuel qui les unit à la Grande-Bretagne sur le pied d'une égalité presque complète, ou d'aller chercher au sein de la grande république américaine des terres ouvertes à tous, et des institutions démocratiques pures de tout mélange.

A M. Bénard, M. Clamageran répond que les baux révocables à la volonté du propriétaire sont tout à fait exceptionnels en Angleterre ; il invoque à l'appui de son opinion l'autorité de John Stuart Mill.

M. Jules Pautet, publiciste, s'étonne de la sévérité que l'on a montrée envers l'Irlande ; il ne comprend pas que l'on puisse accuser les Irlandais d'être une race abâtardie. Les Irlandais ont subi le joug cruel d'un conquérant ; ils ont toujours été traités avec la dernière rigueur. Blessés dans leur foi religieuse et froissés comme travailleurs de la terre, qu'ils ne pouvaient jamais acquérir, ils ont émigré.

M. Jules Pautet repousse aussi l'accusation que M. Bénard fait peser sur le catholicisme comme enrayant la civilisation, alors que c'est au catholicisme que les sociétés modernes doivent leur grandeur.

Répondant à la juste demande de M. Joseph Garnier, qui voudrait voir formuler les remèdes aux maux de l'Irlande, il dit qu'il faut changer le régime de la propriété, et arriver à rendre les Irlandais, au moins pour la plupart, propriétaires.

Quant au fénianisme, il lui trouve sa raison d'être dans

les malheurs de l'exil et dans la douleur de la patrie absente. Les fénians, odieusement opprimés par les conquérants, les attaquent partout où ils peuvent exercer une vengeance qui leur paraît sainte. M. Jules Pautet ne s'arrête pas à ce mot : l'Irlande est libre. Elle l'est devenue trop tard, ses malheurs sont irréparables ; la liberté règne en Irlande comme l'ordre à Varsovie.

M. de Garbé, ancien préfet, ne partage ni l'étonnement de M. Horn, ni la désapprobation de la sévérité que la presse française a témoignée pour les plaintes des Irlandais. Pour rencontrer des sympathies plus vives, il eût fallu qu'elles se présentassent avec un caractère précis, et sous la forme de griefs saisissables par l'opinion publique en Europe. Ce n'est pas ce qui a eu lieu jusqu'ici. Au fond des agitations qui se sont produites à diverses époques, et aujourd'hui parmi les fénians, nous ne voyons pas de programme ni de but bien marqués ; les divers membres de la réunion, qui, dans cette séance, se sont faits les défenseurs de l'Irlande, ne semblent pas mieux renseignés que nous à cet égard. Car chacun a insisté sur la nécessité d'une réforme empruntée à ses aspirations personnelles, et le débat nous édifie bien moins sur ce que demande en réalité l'Irlande, que sur ce que réclameraient pour elle nos collègues individuellement, s'ils étaient Irlandais.

M. Kauffmann voit surtout le mal dans le prix élevé des fermages, résultat d'une concurrence désordonnée entre les locataires, et dans l'absentéisme des propriétaires qui vont dépenser en Angleterre le plus clair des revenus du pays. Il peut y avoir là une appréciation assez juste de la situation. Mais quel remède pourrait-on y apporter sans violer le droit de propriété? L'absentéisme, regrettable sans doute, est peut-être d'ailleurs, autant un effet qu'une cause des agitations qu'on signale. Les ani-

mosités existantes entre les deux races, et les violences qui en ont été souvent le résultat, excluent les conditions d'agrément et de sécurité que recherchent les propriétaires dans le séjour sur leurs terres. On ne voit pas bien là, dans tous les cas, par quelle mesure gouvernementale il serait possible d'y remédier.

On a aussi signalé les avantages du morcellement des terres, et dit que la détresse de l'Irlande est le résultat de la grande propriété. L'exemple de la France montre, en effet, que la division du sol en accroît la fertilité; il ne suffit pas, cependant, à trancher toutes les difficultés. Car, même chez nous, on se plaint du dépeuplement des campagnes et du temps d'arrêt que subit l'accroissement de la population dans son ensemble. Au surplus, l'état avancé de l'agriculture en Angleterre prouve que les progrès ne sont pas incompatibles avec les grandes propriétés, et qu'il ne faut pas absolument imputer à celle-ci la détresse des campagnes en Irlande.

M. Clamageran, à son tour, suppose que les fénians d'Amérique sont surtout animés par une juste irritation contre l'Angleterre, à cause de la trop grande condescendance pour les esclavagistes du Sud pendant la dernière guerre. On peut lui répondre que les Irlandais établis en Amérique figuraient alors en grande majorité dans les rangs des sudistes, ou faisaient cause commune, ce qui revient au même, avec les démocrates du Nord; leur aversion pour l'esclavage serait donc née depuis qu'il a disparu ! Mais c'est là encore une illusion. Ce n'est pas à l'opinion libérale, c'est aux partis les plus rétrogrades que nous voyons en Europe les meneurs de l'agitation irlandaise porter le tribut de leur sympathie, et demander des encouragements. On est très fondé à croire que, sous leur domination, l'Irlande serait beaucoup moins libre que sous le gouvernement de l'Angleterre, ce qui est bien

une raison de plus à opposer à M. Horn, pour justifier l'attitude de l'opinion publique à leur égard.

Selon M. Jules Simon, il ne suffit pas, pour que la liberté religieuse existe, que chacun possède le droit de pratiquer et prêcher sa doctrine ; il faut encore lui donner la satisfaction de n'en voir aucune autre salariée ou patronnée par l'État. Sans discuter, ce n'est pas ici le lieu, la valeur de cette égalité absolue, on voit que, poussée dans ses conséquences logiques, elle tendrait à la suppression de tout enseignement public. Les chaires d'économie politique qui existent dans nos facultés pourraient aussi être signalées comme oppressives ; et quand M. Jules Simon lui-même occupait avec tant d'éclat celle de philosophie, il aurait tyrannisé par là les métaphysiciens qui n'avaient pas la parole à la Sorbonne. Au surplus, cet idéal de l'abstention gouvernementale n'est pratiqué nulle part en Europe, et il est bien douteux que ce soit pour ces conceptions transcendantes que se passionne le paysan irlandais !

En somme, l'obscurité qui entoure le mouvement des fénians n'a été nullement dissipée par tout ce qu'on vient de dire. Nous ne voyons pas de griefs bien justifiés, et, s'il y a au fond, comme il n'est que trop probable, des souffrances réelles, le diagnostic est trop imparfait pour que l'économie politique puisse donner aujourd'hui une consultation sûre et efficace.

M. Jules Simon demande la parole en entendant un des préopinants déclarer que la liberté de conscience existe maintenant en Irlande et en Angleterre ; que les catholiques peuvent professer leur culte librement, et jouissent des mêmes droits que les autres citoyens ; qu'ils peuvent occuper tous les emplois, à l'exception de celui de lord chancelier.

M. Jules Simon ne conteste rien de tout cela, et il

reconnaît volontiers qu'on jouit d'une liberté raisonnable quand on est seulement privé de l'espérance de présider la Chambre des lords. Cependant, s'il croit devoir insister, c'est qu'à ses yeux la première des libertés est la liberté de conscience; elle est la source de toutes les autres, et plus une âme est élevée et délicate, plus elle tient à posséder la plus complète indépendance en matière d'opinions, et surtout d'opinions religieuses et philosophiques. Or, cette charge de chancelier, dont les catholiques sont exclus, peut n'être pour aucun d'eux un sujet d'amers regrets; mais si l'on cherche le motif de cette exclusion, que trouve-t-on? C'est qu'il y a en Angleterre une religion établie, dont la reine est la souveraine maîtresse. Le chancelier, qui représente le pouvoir temporel, représente en même temps le pouvoir spirituel. L'Église établie n'a-t-elle d'autre prérogative que d'avoir à sa tête la reine et le chancelier? N'y a-t-il pas, à la Chambre des lords, un banc des lords spirituels? Les revenus du clergé anglican ne sont-ils pas tellement énormes, que les évêques et les doyens peuvent marcher les égaux de toute l'aristocratie territoriale?

Ainsi, d'un côté, une Église établie avec des préséances, des droits politiques, des droits civils, une juridiction et de riches prébendes; de l'autre, des églises tolérées, voilà ce qu'on appellerait la liberté absolue de conscience? Non; la liberté de conscience ne peut exister qu'à une seule condition : c'est que le pouvoir temporel s'abstienne de la façon la plus complète; qu'il n'intervienne ni par des restrictions ni par des faveurs; qu'il laisse à la pensée humaine, à la conscience humaine toute sa liberté et toute son expansion. Si pourtant la société civile et politique s'arroge des droits sur la société religieuse, ce qu'elle ne devrait pas faire, elle doit au moins traiter tous les dogmes et toutes les Églises sur le

pied de l'égalité la plus parfaite : et c'est abuser des mots, violer la logique, méconnaître les droits et la sainteté de la liberté que d'admettre que la liberté de conscience peut coexister dans un pays avec une religion d'État ou une Église établie. M. Jules Simon s'est cru obligé de rétablir sur ce point les vrais principes ; il ne croit pas que la foi religieuse soit aussi étrangère qu'on semble le penser à l'agitation du fénianisme.

Puisqu'il a la parole, M. Jules Simon veut ajouter quelques considérations nouvelles aux objections si fortes et si bien exprimées de M. Clamageran contre l'absentéisme. Il pense que l'absentéisme compromet au plus haut point la propriété.

Le travail est si manifestement la source de la propriété, que l'homme croit toujours s'approprier ce qu'il transforme par son travail ; et quoiqu'il y ait en présence, d'une part, la propriété, résultat du travail, et de l'autre, le travail lui-même, dès que le travail est prolongé longtemps sur le même objet, il tend à l'élimination du propriétaire, dont il semble toujours que les droits reculent à mesure que les siens avancent. C'est pour cela que l'emphytéose paraît menaçante pour la propriété du sol, et que la rente perpétuelle perd tous les jours du terrain. Sous la Révolution, les colons ou propriétaires superficiers ont évincé les propriétaires fonciers ; tous les emphytéotes ont voulu se déclarer propriétaires incommutables. Ce n'était pas nouveau. C'est ainsi que les bénéfices devinrent fiefs sous Charles le Chauve, que sous les Romains le peuple revendiqua sa part de l'*ager publicus*, et que fut établi le jubilé chez les Juifs. Qu'est-ce que l'achat par arrentement? Qu'est-ce même que l'institution toute moderne du crédit foncier, sinon la conséquence admise de ce principe historique non encore admis, que la propriété étant le fruit du travail, la longue

oisiveté du propriétaire et la longue activité du fermier, doivent avoir pour résultat de modifier ou même de transférer la propriété?

Au même point de vue, il serait fort utile que tout directeur d'atelier pût influer directement, par ses connaissances spéciales, sur la bonne fabrication. C'est le meilleur porte-respect; et, de plus, comme c'est une raison de commander, c'est aussi une raison d'obéir, et d'obéir sans hésitation et sans humiliation. Quand cette habileté et cette capacité se rencontrent, tout est en ordre dans l'atelier et dans les esprits. Il en est tout autrement quand le directeur ne sait pas le métier. Que fait-il là? Il surveille pour qu'on ne perde pas une minute: rôle assez peu gracieux par lui-même. Ne représentant pas l'habileté, il représente uniquement la propriété. Le patron qu'on ne voit jamais ou presque jamais, qui ne passe à l'atelier que pour s'assurer de l'assiduité, de l'énergie et de la probité de ses salariés, qui se trompe sur la valeur du travail, s'il a le malheur d'ouvrir la bouche, ce patron-là fournit aux raisonneurs un argument qui ne vaut rien, mais qui peut beaucoup, et qui remue terriblement les masses.

La propriété ne saurait trop rappeler par sa conduite qu'elle vient du travail et qu'elle ne s'en sépare pas. En agriculture, où la plupart des ouvriers sont des entrepreneurs, il y a peut-être utilité sinon pour la bonne culture, au moins pour la concorde, à préférer le métayage au fermage.

C'est que, en effet, le bail à ferme, quels que soient ses avantages pour l'exploitation, a l'inconvénient d'établir une sorte d'antagonisme, au moins apparent, entre les intérêts du fermier et ceux du propriétaire. Il suppose l'absence des maîtres du sol, et, suivant l'expression énergique de M. Léonce de Lavergne, montre dans

toute sa nudité, sans explication visible, le phénomène de la rente.

M. Joseph GARNIER persiste à trouver que la discussion a été des plus instructives.

Séance du 6 août 1866.

M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

De la loi belge concernant la mendicité (*Della legge belgica concernente la mendicità, il vagabondaggio, i depositi di mendicità,* in-8°, extrait de la *Nuova antologia*, qui se publie à Florence, par le comte Jean Arrivabene, membre de la Société. L'honorable sénateur du royaume d'Italie fait connaître à sa patrie régénérée une des institutions d'un pays où il est venu, en d'autres temps, chercher la paix et la liberté. Il s'agit d'une loi toute récente, du 10 mars 1866.

La deuxième édition du troisième volume du *Cours d'économie politique fait au collège de France; la Monnaie*, par Michel Chevalier (Paris, in-8°, Capelle, 1866). L'auteur a traité, sous toutes ses faces, ce sujet fondamental, auquel aboutissent toutes les questions de circulation et de crédit si vivement agitées aujourd'hui. Il a fait en fondant les matériaux de la première édition et ceux qu'il a recueillis depuis, un ouvrage entièrement nouveau, avec l'érudition et la puissance du travail qui caractérise le savant président de la réunion.

L'œuvre est divisée en dix-neuf sections et soixante-dix-neuf chapitres. Elle commence par l'étude approfondie de l'intermédiaire des échanges, et finit par l'exa-

men de la question toujours pendante de la probabilité d'une baisse prochaine de la valeur des métaux précieux.

Les Machines et leur influence sur le développement de l'humanité, par M. Frédéric Passy, membre de la Société (Paris, Hachette, 1866, 1 vol. in-18). C'est la reproduction de deux conférences faites à l'amphithéâtre de 'École de médecine, sous les auspices de l'Association polytechnique : œuvre de propagande sur une question vidée pour les économistes, mais encore fort contestée parmi les gens du monde et au sein des classes ouvrières ; lecture instructive par la quantité de faits rapprochés et par les appréciations élevées de l'auteur.

Les Chemins de fer en France, par M. Ch. Lavollée, membre de la Société (Paris, Chaix, in-8°). Cette grosse question, qui n'est autre que la précédente à un point de vue spécial et fondamental, est approfondie par un écrivain studieux et compétent aux divers points de vue de la constitution des réseaux, de l'exploitation et de l'influence économique, politique et sociale des nouvelles voies de communication. La seconde partie se compose d'annexes parmi lesquelles trois précieuses études techniques et statistiques de M. Jacqmin, directeur de l'exploitation des chemins de fer de l'Est, sur le transport des bestiaux, sur le transport de la bière et sur l'agriculture et les chemins de fer.

Crédit à l'intelligence, réponse à la lettre du Père Enfantin (Paris, Guillaumin ; Marpon, 1866, in-8°), par un jeune publiciste, M. Georges Renaud, qui ne croit pas à la possibilité et à l'utilité d'établissements faisant des prêts aux jeunes débutants, artistes, peintres, musiciens, etc. ; mais qui croit à la nécessité d'établissements de crédit intellectuel faisant des prêts de livres, instruments, etc., aux jeunes écrivains et aux jeunes savants.

De la crise européenne actuelle (Paris, Dentu, 1866,

in-8°), par M. Louis Rochat. L'auteur, à la fois publiciste et médecin, considère l'Europe comme un malade attaqué par un vice constitutionnel, auquel il faudrait appliquer avec activité et esprit de suite un remède radical : l'étude de son organisme politique et sa régénération par un congrès chargé de proposer les remaniements capables d'apaiser cette fièvre de nationalité qui produit, depuis un demi-siècle, les catastrophes auxquelles nous assistons.

Après ces propositions, la réunion s'entretient du Congrès des sciences sociales, qui devait être convoqué à Turin en septembre prochain, et qui n'aura pas lieu cette année, par suite des événements qui viennent de s'accomplir dans la Péninsule et de l'agitation qui règne dans les esprits. La réunion s'entretient également, pendant quelques moments, de la session de 1867. Le président annonce qu'il est question de la tenir à Paris, où se rendront les savants et les publicistes de tous les pays, à l'occasion de l'exposition universelle qui se prépare activement.

La réunion prend ensuite pour sujet de conversation une des questions portées au programme et relative à la solidarité des grands marchés monétaires (1).

Séance du 5 septembre 1866.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités MM. Schmoller, professeur d'économie politique et de droit public à l'Université de Halle (Prusse), et Jules Brisson, publiciste, rédacteur en chef du *Journal des actionnaires*.

(1) Le compte rendu de cette séance n'a jamais été reproduit. (A. C.)

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Notre marine marchande, cause de son infériorité, possibilité de la relever (Paris, Étienne Giraud, 1866, in-8°), par M. Victor Herran. L'auteur, ministre plénipotentiaire de la république de San Salvador, discute les opinions émises au sein du Corps législatif, et signale les avantages à tirer d'un système d'exposition (pour faciliter aux expéditeurs le choix des marchandises), d'entrepôts, de docks, de warrants et de ventes publiques.

L'Esprit de la guerre, principes nouveaux du droit des gens, de la stratégie, de la tactique et des guerres civiles (4e édition, Paris, Paul Dupont, Dentu, Dumaine, 1866, 1 vol. in-18), par M. Villiaumé, membre de la Société. Ce triste sujet de la guerre est traité sous ses diverses faces : les cas de guerre, ce qui est licite en guerre, la politique militaire, la stratégie, la tactique et les guerres civiles ; l'auteur s'est proposé de dégager des idées et des faits de notre siècle un droit des gens nouveau « qui n'est encore, dit-il, que dans l'intuition et les aspirations des peuples et des gouvernements de bonne foi ».

Les deuxième et troisième séries des leçons publiques d'économie industrielle faites l'hiver dernier à l'école Turgot (publiées sous ce titre : *Cours d'économie industrielle*, recueilli et publié par M. Évariste Thévenin, volumes in-18, chez Hachette), contenant les leçons sur le travail et les salaires par M. Batbie, sur les corporations et la liberté du travail par M. Levasseur, sur les sociétés coopératives par M. Jules Duval, sur l'échange et la monnaie par M. Wolowski.

A ce sujet, M. Wolowski entre dans quelques développements.

Peu de questions, dit-il, ont plus d'importance que celle de la monnaie, véritable pivot d'une grande partie de

l'économie politique ; peu de questions, malheureusement, laissent encore dans un grand nombre d'esprits plus d'obscurité et plus d'illusions. M. Wolowski a le regret de le dire, mais il exprime ainsi une conviction profonde : si tous les économistes sont à peu près d'accord sur les notions fondamentales de la monnaie métallique, cette harmonie cesse de régner entre eux quand il s'agit de la monnaie fiduciaire, du billet, appelé par d'ingénieuses combinaisons à remplir en partie la fonction dévolue à la monnaie.

Dans la première leçon, M. Wolowski s'est attaché à peser d'une manière précise les conditions que la monnaie doit remplir.

M. Wolowski croit qu'il a été l'interprète de la pensée commune à tous les économistes, mais il dit que dans la seconde partie il est demeuré plus fidèle que quelques-uns de ses amis à l'application des principes, que tous reconnaissent. Il faut bien l'avouer, du moment où l'on aborde le problème de l'émission des billets, qui, avec le numéraire métallique, remplissent l'office du comptant, la même unanimité est loin de se produire. Les idées que M. Wolowski professe réunissent, croit-il, la grande majorité des économistes les plus distingués en France, en Angleterre, en Allemagne, etc.; mais il regrette que d'autres, en possession d'une renommée légitime, s'obstinent à défendre des idées, qu'il se permet de regarder comme surannées, comme condamnées à la fois par la doctrine et par l'expérience. Profitant d'une erreur de langage, ils décorent du nom de *liberté des banques*, et défendent, au nom du progrès, la faculté, ouverte à tous, de créer des billets, qui envahissent la circulation à côté du numéraire métallique, influent sur les prix, provoquent les crises, livrent à l'instabilité le salaire de l'ouvrier et l'accomplissement des contrats. Sans s'en rendre compte,

ceux qui professent cette doctrine vieillie, continuent l'erreur des partisans du système mercantile : ils prennent pour un accroissement de la richesse la multiplication des signes de la richesse ; ils oublient les principes essentiels de la monnaie, après les avoir expliqués, et tournent le dos à la doctrine fondamentale, dont ils ont d'abord établi les vrais éléments.

M. Wolowski a voulu, au contraire, demeurer strictement fidèle aux principes généralement acceptés : il s'est attaché à les suivre dans l'étude de la monnaie de papier et du papier-monnaie, en montrant l'abîme ouvert devant les peuples qui emploient celui-ci, et les illusions périlleuses que caressent les adeptes des billets de banque, du moment où la quotité de ses billets ne se trouve point sévèrement limitée, du moment où leur création est envisagée comme une industrie, au lieu de conserver le caractère d'une affaire publique et de demeurer assujettie au contrôle de l'État, qui doit s'étendre sur tout ce qui fonctionne comme monnaie, aussi bien que sur les poids et mesures.

Loin de voir dans la libre émission des billets une conséquence de la liberté commerciale, M. Wolowski expose les motifs qui ont valu à l'*Act* de 1814 l'honneur d'avoir été présenté par sir Robert Peel et défendu par Cobden.

C'est que le principe sur lequel se fonde cette loi est le complément naturel du *free-trade ;* comme le *free-trade*, il écarte la fiction et ne vit que de vérité. Il limite la portion constante de la circulation, l'émission autorisée et strictement surveillée des billets de banque, et constitue toute la portion variable, en or ; de cette manière, la circulation mixte, composée de papier et de métal, fonctionne exactement comme si elle était purement métallique : la sincérité des prix, la fidélité des

engagements et l'équilibre des marchés, se trouvent maintenus dans le monde.

M. Wolowski repousse énergiquement la pensée de vouloir porter aucune atteinte à la liberté de l'industrie ; il faudrait d'abord établir que la création des billets est une industrie, ce qu'il conteste formellement, en s'appuyant sur l'opinion énergiquement exprimée par Tooke. Ceux qui prétendent faire ainsi du progrès ne réalisent qu'un progrès à rebours ; ils désertent les conditions essentielles de la monnaie et les principes sérieux du *free-trade*. C'est au nom de la sécurité et de l'extension du crédit, au nom des intérêts sacrés du travail et de la liberté commerciale, que M. Wolowski proteste contre des erreurs dont l'Angleterre et les États-Unis ont déjà fait bonne justice.

Cette seconde leçon renferme donc, selon M. Wolowski, le résumé de la doctrine conforme aux idées de justice et de vérité qui ont déjà triomphé sur le terrain du *free-trade*, et auxquelles l'avenir appartient sur le terrain d'une monnaie solide, soustraite aux variations capricieuses de l'émission arbitraire des billets de banque.

En faisant hommage à la Société du volume qu'il lui présente en ce moment, M. Wolowski a tenu à expliquer nettement les tendances de cet écrit, sans dissimuler en rien les dissidences qui le séparent de quelques-uns de ses collègues. Il s'est, dit-il, réservé une partie plus agréable de sa tâche, en rapportant aussi la reproduction sténographique d'une conférence qu'il a faite aux ouvriers convalescents de l'asile de Vincennes.

Par caractère, il préfère ce qui unit à ce qui sépare ; il a voulu ne comprendre dans cet essai populaire que les principes qui ne soulèvent plus de discussion. Ce n'est pas seulement à l'homme d'État et à l'administrateur, c'est également à ceux qui sont placés dans les con-

ditions plus humbles, qui gagnent chaque jour leur vie à la sueur de leur front, que les connaissances économiques sont nécessaires : de plus en plus l'économie politique est l'affaire de tous : le progrès social et la concorde publique sont grandement intéressés à ce que tous sachent ce que sont le salaire, le capital, la propriété, les machines, l'association, la monnaie, la liberté du travail et de l'échange, l'instruction, les voies de communication et la solidarité des intérêts. Tels sont les points que M. Wolowski a essayé d'aborder dans les *Notions générales d'économie politique* (*Conférences populaires faites à l'asile impérial de Vincennes, sous le patronage de l'impératrice ; Notions générales d'économie politique*, par M. Wolowski. Paris, Hachette, 1866, in-32) ; et il sera heureux si la Société reconnaît qu'il a servi d'interprète fidèle aux convictions dont elle est animée.

La question de la monnaie et celle des banques n'étant pas à l'ordre du jour, ceux des contradicteurs de M. Wolowski qui étaient présents n'ont point demandé la parole pour répondre à plusieurs des assertions de l'honorable membre.

La réunion, après ces présentations, choisit pour sujet de discussion la question dont on va lire le débat.

DES PRIMES DE LOTERIE DANS LES EMPRUNTS ET DES LOTERIES EN GÉNÉRAL.

La question était ainsi formulée au programme par M. Alph. Courtois : « Les primes de loteries dans les emprunts peuvent-elles être justifiées par des raisons économiques ? »

En l'absence de M. A. Courtois, l'auteur de la proposition qui habite en ce moment Lyon (1), M. QUIJANO, sur

(1) Voir plus loin, p. 523, la lettre de M. Courtois sur ce sujet. (A. C.)

l'avis duquel la question est mise en discussion, se borne, à cause de l'état de sa santé, à exposer son sentiment en peu de mots. Toutes les loteries en général lui paraissent immorales ; et si elles sont immorales, elles sont anti-économiques par ce fait même et aussi parce qu'elles donnent lieu à des combinaisons illlusoires et ruineuses tant pour les emprunteurs que pour les prêteurs.

M. H. Cernuschi ne croit pas que la question soit bien posée ; à ses yeux il n'importe pas de savoir si la loterie est justifiable par des raisons économiques ; ce qui importe est de savoir si elle est justifiable ou condamnable. Ce n'est pas la raison économique qui peut justifier ou condamner la loterie, c'est la raison sans épithète.

M. Cernuschi n'entend pas se constituer en champion des loteries, mais il se permet, dit-il, de trouver que les arguments qu'on emploie d'ordinaire contre les loteries sont très peu décisifs.

L'exagération pour ou contre se produit trop souvent dans les questions des économistes. Parce qu'on possède un système de poids et mesures conforme au système de la numération arithmétique par dix, on prend en pitié les peuples qui, à l'exemple des astronomes de tous les pays, s'en tiennent pour leurs mesures au système duodécimal, et on ferme l'œil sur tous les inconvénients et les défauts du système métrique. De même, parce qu'on a aboli la loterie de l'État (loterie qu'on aurait pu appeler anti-aléatoire pour le public, car il était sûr de toujours perdre), on croit devoir condamner en principe et proscrire en bloc toutes les loteries.

On ne peut pas nier la part qui revient à l'aléa dans les choses de ce monde, et s'il est permis de se prémunir à prix d'argent contre les chances défavorables, on ne saurait interdire de rechercher à prix d'argent des chances favorables. Pourquoi m'empêcheriez-vous de proposer à

mes concitoyens un contrat aléatoire ? Pourquoi m'empêcheriez-vous d'accepter ce contrat qu'on me propose? Il existe une loi fameuse, la loi dite de la conscription, en vertu de laquelle on tire au sort la carrière et la vie des hommes, et il serait défendu de tirer au sort le gain d'une somme d'argent ou la perte de quelques sous ?

Si on proscrit les loteries, il faut proscrire toutes les assurances, même les assurances mutuelles. Tous les assureurs tiennent des banques de loterie, et ils ne veulent les tenir que s'ils se croient certains de réaliser des bénéfices.

On dit qu'avec les loteries on peut tromper le public, qu'on peut lui vendre trop cher les chances, les billets. Mais supposons une loterie gratuite, une loterie où la vente des billets se fait pour compte des acheteurs de ces mêmes billets. Cent mille personnes y contribuent pour 1 franc chacune, et l'une d'elles gagnera le lot de 100 000 francs. Peut-on dire que c'est illégitime, immoral et anti-économique ?

Que conclure ? Que le contrat aléatoire doit être libre, mais qu'il est à désirer que tout le monde soit à même de se rendre compte de la valeur des chances qu'on veut lui vendre. Pour un peuple ignorant, la loterie est une espérance qu'il serait peut-être cruel de lui refuser. Pour un peuple éclairé, la loterie est un contrat qu'on accepte si les conditions en sont équitables, et qu'on repousse si elles ne le sont pas.

M. Joseph Garnier pense aussi que les diverses combinaisons aléatoires, connues et à connaître, doivent être laissées à la libre appréciation et à la libre exploitation du public, et qu'elles ne sont par elles-mêmes ni morales ni immorales : qu'elles ne deviennent immorales que par l'abus qu'on en peut faire ; et qu'elles sont d'ordre économique comme toutes les affaires de spéculation et de

calcul, c'est-à-dire comme la plupart des affaires de c monde.

Il est immoral que les gouvernements tiennent loterie parce qu'ils subtilisent l'impôt à la crédulité publique parce qu'ils alimentent la passion du jeu, et qu'ils fonc tionnent quotidiennement sur les masses ignorantes pou les détourner du travail, les poussent vers la fainéantise et les chances d'enrichissement imméritées qui décou ragent les entreprises laborieuses. Un pareil système est, par le fait, ainsi que l'a dit M. Quijano, anti-écono mique, puisque le dégoût du travail, la paresse, le vice la dissipation qui en découlent tout naturellement, altè rent l'organisme économique et les forces vitales de la société.

Mais l'emprunt à loterie est d'un autre ordre. En ad mettant par hypothèse la nécessité, la légitimité et l'em ploi de l'emprunt (questions réservées) par l'État, la province, la commune ou une entreprise quelconque M. Garnier ne voit pas ce qu'il y a d'immoral ou d'anti économique à rechercher les combinaisons les plus avan tageuses à l'emprunteur et au prêteur; et ce qu'on peu reprocher à la ville de Paris, au Crédit foncier et autres pour avoir ajouté l'attrait de la prime à la chance du rem boursement prochain, à l'intérêt annuel et aux autres avantages. Il n'est ni plus ni moins moral ou économique d'être souscripteur d'un titre de rentes sans prime qu'avec prime : toutes réserves faites contre le charlatanisme des gouvernements empruntant, et la niaiserie des prê teurs qui ont à s'instruire à la rude école de l'expérience

M. Garnier cite en exemple les obligations du Mexique dont les promoteurs avaient emprunté le casque de Men gin, mais dont les souscripteurs courant après des chan ces considérables, n'ont certes rien à réclamer s'il leur arrive de faire des pertes considérables.

En ce qui touche les loteries proprement dites, M. Garnier avoue n'avoir point assez mûri la question ; mais il fait la remarque que la loi de 1836 est, depuis 1849, interprétée dans un sens de moins en moins prohibitif, et qu'il y a dans ce procédé des loteries à billets de sommes minimes, un moyen de recueillir des sommes importantes sans lesquelles diverses œuvres d'art, de piété et de bienfaisance auraient été impossibles.

M. Louis CHAUVEAU, publiciste, rédacteur du *Constitutionnel,* pense qu'on aurait tort, quelle que soit l'opinion qu'on adopte dans la question soumise à la discussion, de confondre l'emprunt-loterie avec l'emprunt offrant, outre un intérêt déterminé, les chances d'un tirage. En d'autres termes, il peut être avantageux et utile, même au point de vue de l'extension des saines doctrines de l'économie politique, de mêler quelquefois momentanément et transitoirement d'ailleurs, l'élément du revenu aléatoire au revenu fixe.

Ce sentiment n'a pas été étranger aux combinaisons variées de l'emprunt mexicain. Au Mexique, on connaît peu, on aime encore moins les placements à intérêt fixe : le jeu sous toutes ses formes, l'aléa avec toutes ses combinaisons y règnent en despote. Pour changer ces dispositions et ces traditions séculaires, regrettables assurément, convient-il de les heurter de front? N'est-ce pas, au contraire, en les combinant avec les idées rationnelles, consacrées par l'expérience des nations les plus avancées, qu'il faut essayer peu à peu de vaincre ces préjugés ?

Or, c'est là ce qu'on a cherché en France. Lorsque le Mexique a emprunté, on pensait que le nouvel empire se consoliderait. De là à croire qu'un jour ces certificats de rente et ces obligations, constituant la dette nationale, seraient recherchés là-bas comme placement, il n'y avait

qu'un pas. Il importait donc d'entourer ces titres de l'attrait propre à les faire rechercher. Les Mexicains le eussent d'abord acceptés pour les chances qui y étaien attachées. Ces titres à leur tour eussent habitué les porteurs à l'agrément d'une rente fixe, payée à des époque fixes. L'éducation du pays se serait ainsi faite au gran avantage de la communauté laborieuse, économe et prévoyante.

M. Horn, publiciste, rédacteur de *l'Avenir national,* di que c'est aux bourses françaises et non aux bourse mexicaines qu'a été demandé l'argent des derniers emprunts mexicains ; ni promoteurs, ni émetteurs ne se sont occupés ou préoccupés de l'éventualité bien nuageuse d'une participation des sujets de Maximilien Ier à l'emprunt qu'il contractait dans l'ancien monde. Les appâts des gros intérêts, des primes et lots s'adressaien exclusivement aux souscripteurs européens. Les circonstances atténuantes que le préopinant essaye de plaide n'existent donc pas en réalité.

D'ailleurs la question a une portée plus générale ; e M. Horn a hâte de la dégager de la liberté que M. Cernuschi fait injustement intervenir dans le débat. Elle n'y a rien à voir. Il ne s'agit pas de prohibitions à réclamer Toute la question est de savoir si, au point de vue économique, qui, en nombre de circonstances, peut être foncièrement distinct du point de vue « financier » les emprunts à lots sont une chose bonne ou mauvaise ; s l'économiste peut approuver ces combinaisons ou doi les déconseiller ; par conséquent, s'il sied aux gouvernements d'encourager, de favoriser de pareilles entreprises, ou si, au contraire, ils doivent pour le moins ne point les soutenir et moins encore les pratiquer ?

Pour sa part, M. Horn répond par un non catégorique à la question inscrite au programme. Non seulement les

emprunts à lots ne peuvent pas se « justifier » par des raisons économiques; mais l'économie politique doit les regretter, les blâmer et les condamner nettement; la combinaison est souverainement anti-économique.

L'économie politique, d'accord avec la morale, ne reconnaît qu'une seule source de fortune ; c'est l'effort honnête et soutenu, effort persévérant dans le travail pour acquérir, dans l'économie pour épargner, dans la prévoyance pour bien employer ce qui a été gagné et épargné. Voilà la route ouverte à tous et par où presque tous peuvent arriver, sinon à la fortune, du moins à l'aisance. Toute combinaison qui tend à dispenser du travail, à dispenser d'économie, de prévoyance, à donner la fortune en dormant, mine la base de l'édifice social, empoisonne la source de la prospérité générale. Peut-être le gros lot fait-il du bien au favori de la fortune qui le gagne ; encore est-ce douteux : les fortunes ainsi acquises durent rarement. Mais ce qui n'est guère douteux, c'est que « la bonne chance » de l'un fait immensément de tort à des centaines, à des milliers de personnes autour de lui; elle les dégoûte du rude mais fécond effort du travail honnête et soutenu; elle les pousse à poursuivre de chimériques espérances qui souvent n'ont d'autre résultat que de leur faire lâcher la proie pour l'ombre.

Dans une société bien organisée et honnête, tout doit, autant que possible, être le résultat de calculs, d'efforts, de conduite, et non un jeu du hasard. A cet égard, M. Horn n'est pas médiocrement étonné d'entendre M. Cernuschi assimiler la loterie à l'assurance. La différence est profonde, et pour le mobile et pour le résultat. L'assurance est l'une des applications les plus heureuses de l'esprit de prévoyance, dont la loterie est la négation, ou de la pratique duquel elle veut dispenser. L'assurance

est un effort et un sacrifice continus que, pendant des a nées, on s'impose en vue d'un but lointain et toujou louable : se garantir contre la ruine par l'incendie, l'ino dation, l'épizootie ; se mettre pour ses vieux jours à l'ab de la misère ; assurer une dot à la fille ou un remplaça au fils conscrit ; laisser une certaine somme aux pe sonnes aimées que votre mort privera de leur gagn pain ; en un mot, c'est toujours déjouer les mauvais chances à force de calculs, de prévoyance, d'efforts et sacrifices volontaires. C'est très méritoire. Mais qu a-t-il là de commun avec la loterie, qui, au contraire, e tend vous dispenser de calcul, de prévoyance, d'effort et vous donner par un coup de la fortune, qui ne saura être méritée et durable qu'autant qu'elle est le résult de votre labeur honnête et persévérant?

Moins probant encore apparaît à M. Horn l'argume que tire M. Cernuschi du tirage au sort qui fait partie i tégrante du régime de la conscription militaire. Oui, c'e un jeu de hasard; mais voilà justement l'un des moti les plus puissants contre le régime des armées perma nentes, qui appelle de pareilles énormités. On ne saura imaginer un « tirage » moins conciliable avec le bon se et la justice. Il s'agit, d'une part, d'une chance qui pe vous coûter la vie, quelques parties de votre corps, qui, pour le moins, brise votre carrière et souvent ruin votre avenir; il s'agit, d'autre part, de l'accomplisseme d'un devoir civique, autant que l'armée a pour but d'as surer la sécurité extérieure de la patrie. Et c'est aux ca prices de la roue qu'il est abandonné de décider qu'u tel aura cette lourde besogne à remplir, que tel autre e sera totalement déchargé, que l'un fera tout le sacrific et l'autre rien? Le tirage au sort est l'un des côtés le plus condamnables du régime militaire en vigueur, M. Horn, qui, moins que jamais, se sent de l'enthou

siasme pour le militarisme prussien, doit pourtant reconnaître que sous ce rapport, en appelant tous les citoyens indistinctement sous les armes, ce qui exclut toute décision du hasard, l'organisation militaire de la Prusse est moins injuste et plus logique que la nôtre. Invoquer le tirage au sort des conscrits pour légitimer les emprunts à loterie, c'est donc tout simplement excuser une immoralité par une injustice.

Mais dût-on n'envisager la question qu'au point de vue financier, cet adjectif pris dans son bon sens, que l'intervention des gros lots dans les emprunts semblerait encore à M. Horn chose bien fâcheuse. Cette intervention élargit le mensonge qui déjà se fait autour des emprunts sur une si vaste échelle par la manière dont en est déguisé le taux d'intérêt. Tel gouvernement fait un emprunt, soi-disant de 3 0/0 à 58, ce qui réellement porte l'intérêt au delà de 5 pour 100; tel autre émet du prétendu 5 0/0, ce qui réellement porte l'intérêt à 8.62 0/0. Le gouvernement anglais est peut-être le seul en Europe qui se dispense de cette supercherie. Elle a de nombreux inconvénients; ceux-ci notamment, que les gouvernements demanderaient moins souvent à emprunter, et les populations, là où il faut plus ou moins les consulter, permettraient moins facilement les emprunts si l'énonciation franche du véritable taux d'intérêt mettait à découvert et le degré de crédit dont jouit l'emprunteur, et le montant effectif des charges que le pays s'impose.

Eh bien, les lots dans les emprunts que sont-ils, sinon un voile de plus pour cacher le véritable taux d'intérêt, le montant effectif de la charge imposée à la population emprunteuse. D'autre part, que sont les gros lots, sinon un moyen de plus pour éblouir, fasciner le capitaliste et, par l'appât du jeu, le décider à un placement que l'attrait

même d'un intérêt fort élevé ne le déterminerait pas e
core d'accepter?

Aussi, sous n'importe quel aspect il les envisag
M. Horn trouve les loteries nettement fâcheuses et a
cunement dignes, tout au contraire, d'être favorisée
encouragées, moins encore d'être exploitées par un go
vernement qui se respecte. La chose est la mêm
qu'il s'agisse d'obligations de 500 francs et de lots
500 000 francs, comme dans l'emprunt mexicain, ou
billets de 25 francs et de lots de 10 000 francs, comm
dans les éternelles et innombrables loteries de piété et
bienfaisance, dont les affiches encombrent les vitrin
de nos débitants de tabac et des marchands de vin.

M. Horn tient, toutefois, à ajouter que l'on ne saurai
en aucune façon, confondre les primes avec les lots : l
premières sont beaucoup moins inadmissibles sans êt
une bonne chose. La prime est une chose reconnue
due indistinctement à tous. Lorsqu'un gouvernemen
une ville, pour 400 francs qu'ils empruntent à 5 pour 10
s'engagent à rembourser 500 francs après tel ou tel d
lai, c'est tout simplement diviser l'intérêt (plus élevé) q
l'on devrait réellement payer : on en paye une part
(5 pour 100 dans l'espèce) annuellement suivant la mo
ordinaire, tandis qu'une autre partie est pour ainsi di
différée, capitalisée, pour être payée en une seule fo
lors du remboursement du capital. Autre chose est le lo
qui n'échoit qu'à un ou quelques-uns sur des milliers
prêteurs ou joueurs, et leur échoit uniquement suiva
les caprices du sort ; voilà ce qu'aux yeux de M. Hor
l'économie politique, la morale et une sérieuse politiq
financière condamnent à l'unanimité et ne sauraient d
conseiller trop énergiquement.

M. Duchiing, publiciste, rédacteur de *l'Opinion nati*
nale, veut faire remarquer que M. Garnier aurait dû éta

blir une différence entre la prime de remboursement et la prime des lots. Cette différence, que vient d'indiquer M. Horn, est essentielle. Autant la prime de remboursement est inattaquable à ce point de vue de la morale et de l'économie politique, autant la prime des lots prête à la critique.

La prime de remboursement est une chose excellente, non seulement parce qu'elle assure un bénéfice légitime au prêteur, mais aussi parce qu'elle libère progressivement l'emprunteur. La prime des lots n'attire que les joueurs, et charge la dette de l'emprunteur, loin de la libérer.

Comme il faut bien toujours composer avec la nature, il faut faire la part du jeu, mais la plus circonscrite possible, comme on fait la part du feu.

Avec l'ancienne loterie, on savait à quoi s'en tenir : on mettait au jeu une petite somme, et si le numéro ne sortait pas, tout était dit ; on avait joué à fonds perdu.

On a cru perfectionner la loterie, en la mêlant aux fonds d'État, et en la combinant avec la prime de remboursement. On l'a dénaturée, et on a perverti son usage. Un État qui fait dépendre son crédit de l'appât du jeu est condamné par avance. Il s'adresse aux joueurs ; mais ce n'est pas un simple enjeu qu'il leur demande, comme la loterie simple, c'est un capital ; et, s'ils perdent, ce n'est pas seulement une mise, mais leur fortune, c'est-à-dire tout ce qu'ils possèdent.

M. Ducuing signale ce danger des emprunts à lots, et dit qu'il faudrait le mettre en regard avec le bon côté des primes de remboursement dans les dettes publiques, sur lequel il n'insiste pas, parce que ce n'est pas le sujet en discussion.

M. Cernuschi répond à M. Horn qu'en rappelant la loi de conscription il n'avait pas entendu faire l'éloge de la

conscription (il n'a aucun goût pour le métier des arme
il avait seulement voulu constater cette contradict
entre le tirage des hommes qui est permis, imposé, e
tirage d'argent qui est défendu et vilipendé.

M. Cernuschi se trouve d'accord avec M. Horn sur
point que la question de liberté doit être pour un mom
mise de côté quand on discute le mérite ou le dém
des institutions par elles-mêmes. Si la loterie est ch
mauvaise, elle reste mauvaise lors même qu'on rec
naîtrait à tout le monde le droit à la loterie. Ici, M. C
nuschi demande à ouvrir une parenthèse contre le bi
de banque; si le billet de banque est mauvais, ce n'
pas la liberté des banques, venant abattre le monop
qui fera du billet de banque une chose recommanda

On veut distinguer les loteries à fonds perdu et
loteries à fonds placé. La distinction est fausse. Tou
les loteries sont à fonds perdu. Le fonds perdu est
25 centimes dans la loterie de Saint-Vincent de Pa
mais le fonds perdu est de 20 ou 40 francs quand
achète une obligation de la Ville; car si cette obligat
n'avait pas droit aux lots, elle aurait coûté 20 ou 40 fra
de moins.

On peut dire que tous les chemins français sont fin
cièrement constitués en loterie par le capital-obligatio
Les obligations qui coûtent 300 francs sont rembours
avec 66 pour 100 de prime, c'est-à-dire à 500; mais
remboursement se fait par tirages au sort annuels. C
le sort qui vous fait gagner la prime cette année, ou
vous la refuse pendant un laps de temps qui peut être
quatre-vingt-dix-neuf ans.

L'Angleterre interdit les loteries, c'est vrai, mais l'a
de la spéculation n'est pas proscrite. On négocie t
activement au Stock Exchange la passive espagn
c'est-à-dire un fonds qui ne rapporte aucun intérêt, m

qui peut-être en rapportera un jour. C'est jouer à la loterie.

Nous sommes tous un peu joueurs, et quand le sort nous favorise, nous éprouvons un contentement qui n'a pas pour raison d'être le seul amour du lucre. Qu'on dise de quelqu'un : « Il a de la chance, » ce quelqu'un en est presque flatté.

La sagesse, d'après M. Cernuschi, ne consiste donc pas à inspirer l'horreur de la loterie, mais à persuader les citoyens que, s'il est permis et même raisonnable de confier une petite partie de son avoir à la roue de la fortune, il est souverainement imprudent de lui en confier la plus grande partie.

Signer des lettres de change est chose plus dangereuse et plus audacieuse que de jouer à la loterie ; mais il ne s'ensuit pas qu'il faille proscrire la lettre de change.

Combien de pères de famille qui achètent pour leurs enfants des titres aléatoires ? L'honorable M. Horn, lui-même, ne serait-il pas par hasard détenteur de quelques obligations mexicaines, et ne se procurerait-il pas à chaque semestre les listes du tirage, dans l'espoir d'y trouver son numéro ? (M. Horn fait un signe d'assentiment.)

M. C. Lavollée est d'avis que le principe de liberté n'est point compromis par les dispositions légales qui prohibent ou entravent les loteries. L'économie politique ne saurait approuver ni recommander le hasard, l'aléa comme un moyen d'accroissement pour les fortunes privées ; elle est en cela d'accord avec la morale. Elle n'a donc point à condamner, comme si elles portaient atteinte à la liberté, les lois qui interdisent le jeu de la loterie. De plus, en se plaçant au point de vue de l'utilité, on peut dire que la loterie est une cause de ruine et non d'enrichissement pour les particuliers. Elle subsiste encore

dans plusieurs États de l'Europe qui la conservent comm
une branche d'impôt. Cet impôt n'est et ne peut ê
maintenu que comme un expédient financier; mais, so
le rapport économique et moral, il est justement décr
et il faut souhaiter qu'il disparaisse de tous les budge

M. Lavollée retrace l'historique de la législation fra
çaise en matière de loteries : il rappelle la suppressi
de la loterie royale, décidée en principe par la loi
21 avril 1832 et réalisée à partir du 1er janvier 1836, ai
que la loi du 21 mai 1836 qui, complétant la mesure
prohibé partiellement les loteries particulières, tout
laissant à l'administration la faculté d'autoriser, moye
nant l'accomplissement de conditions déterminées, l
loteries d'objets mobiliers, dont le produit est destiné
des œuvres de bienfaisance et à l'encouragement d
arts. Lors de la discussion de ces deux lois de 1832 et
1836, tous les arguments tirés de la liberté individuel
de la raison morale et économique et de l'intérêt soci
ont été produits à la Chambre des députés comme à
Chambre des pairs. C'est à une très forte majorité q
l'interdiction de la loterie a été votée. Les inconvénien
de la loterie, soit comme impôt, soit comme spéculati
particulière, avaient frappé tous les esprits.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner si la loi de 18
a été strictement exécutée, et si les exceptions qu'e
autorise n'ont point reçu une extension abusive. Ind
pendamment de la fameuse loterie du *Lingot d'or* (184
qui s'explique sans se justifier, par les circonstances da
lesquelles elle a été organisée et par le but que l'on
proposait, on a vu et l'on voit encore s'établir, sous
couvert de l'exception légale, un certain nombre de lo
ries, dont le capital atteint 1 million. Par le taux t
minime des coupures (25 centimes), ces loteries s'adre
sent aux classes les moins fortunées, dont elles sollicite

les modestes épargnes. Que résulte-t-il de ces opérations, annoncées par toutes les voies de la publicité? Des convoitises malsaines, des déceptions, la ruine. Par ce qu'on voit de ces opérations, on peut juger de ce qu'il adviendrait, si la loterie avait encore parmi nous ses coudées tout à fait franches, exploitant la passion du jeu, tentant la misère et faisant appel aux plus tristes passions!

La question posée par le programme se réduit à examiner si les primes de la loterie dans les emprunts peuvent être justifiées par des raisons économiques. Ce qui vient d'être dit pour les loteries en général s'applique, en principe, aux primes dont il s'agit. Mais, en fait, il est juste d'établir une distinction très marquée entre la loterie pure et simple et les primes adoptées pour les emprunts. Dans ce dernier cas, le capital versé n'est point sacrifié: non seulement il n'est pas perdu, mais encore il peut s'accroître à l'époque du remboursement. On ne demande au prêteur que le sacrifice d'une part annuelle d'intérêt; le produit de ce sacrifice ne profite pas à l'emprunteur; il forme le fonds qui constitue les lots dont le sort dispose au profit de ceux des prêteurs qui sont favorisés par le tirage. C'est ce qui arrive pour une partie des emprunts du Crédit foncier, de la Ville de Paris, etc.: cette combinaison est différente, par sa nature et dans ses effets, du jeu de la loterie, par lequel le preneur de billets risque et perd presque toujours la totalité du capital qu'il verse. En outre, le prix des titres d'emprunt, c'est-à-dire des billets, est assez élevé pour n'être point à la portée des classes nécessiteuses, de telle sorte que ce système de loterie ne peut avoir les inconvénients de l'ancienne loterie ni ceux des loteries émettant des billets à 25 centimes. Enfin, les primes de loteries dans les emprunts doivent être spécialement autorisées par la loi

qui approuve ces emprunts, et cette formalité est u garantie contre l'extension arbitraire du système.

Quoi qu'il en soit, et tout en reconnaissant les diff rences essentielles qui existent entre la loterie et l emprunts avec lots, M. Lavollée pense que l'économ politique ne doit point recommander ce mode d'emprun qui contient un élément aléatoire.

M. Wolowski, membre de l'Institut, s'associe a pensées si bien exprimées par M. Lavollée; lui aussi, aime peu les jeux de la force et du hasard, et l'économ politique ne saurait les approuver sous aucun rappo Le but qu'elle poursuit est de remplacer partout l chances irrégulières, par la récompense légitime d'u application constante des forces et de l'intelligence l'homme. C'est la barbarie, qui est sans cesse livrée l'imprévu, ballottée entre un superflu, bien vite épuis et le besoin le plus souvent inassouvi; la civilisati remplace ces coups aveugles du sort, par le résult normal du travail et de la prévoyance. Un des préop nants a dit que dans l'emprunt du Mexique il avait fal se plier aux habitudes aléatoires de ce pays; M. W lowski ne saurait partager cet avis. Quand un peup civilisé s'occupe de relever un peuple encore dans l'e fance sociale, il doit non pas descendre au niveau d'u civilisation rudimentaire, mais essayer de l'assainir et la fortifier par des procédés plus moraux et mieux e tendus. M. Wolowski ne saurait non plus approuv M. Cernuschi, alors que celui-ci exalte l'empire l'aléa, et semble ne voir dans la société qu'une mas d'hommes attablés autour d'un tapis vert; sans doute passion du jeu est au nombre des faiblesses ordinaires cœur humain; au lieu de la surexciter par des facilit nouvelles et des appâts ingénieux, le devoir de l'écon miste et du législateur est de la combattre et d'essay

de la guérir. Le progrès social consiste à vaincre le hasard, comme la science est parvenue à le détrôner, par la loi des grands nombres, en le dominant au moyen de l'assurance. Celle-ci, loin de constituer un jeu, en est le contre-pied : elle présente un des plus beaux triomphes remportés par le calcul sur l'imprévoyance.

D'ailleurs, on peut constater avec une vive satisfaction que loin de s'étendre, le domaine abandonné aux chances purement aléatoires se restreint. M. Wolowski peut signaler à ce sujet un fait remarquable et consolant.

On a parlé des primes et des lots attachés aux obligations du Crédit foncier, comme aux obligations de la Ville de Paris et à d'autres emprunts municipaux. Il ne faut rien exagérer : il existe une grande différence entre la prime, qui consiste dans un accroissement de capital également réparti entre tous ceux qui participent à un emprunt, et formé au moyen d'une légère diminution d'intérêts, dont le payement se trouve seulement différé, et des lots qui n'appartiennent qu'à un très petit nombre d'élus, favorisés par l'aveugle hasard. A moins que de n'être qu'une sorte de divertissement rare et restreint, la loterie conserve toujours le mauvais caractère d'entretenir la perspective d'une fortune gagnée sans peine, sans effort, et de décourager le travail patient, continu, persévérant. Il importe d'ajouter qu'il existe une grande différence entre des lots, constitués au moyen d'une cotisation mutuelle, et qui ne laissent aucun profit ni au Trésor, ni aux établissements qui les créent, et le triste bénéfice que réalisait l'État sur l'ancienne loterie, alors qu'il conservait comme impôt la majeure partie des mises prélevées sur l'ignorance, la faiblesse et trop souvent sur la misère.

Néanmoins, tout en faisant ressortir le caractère moins grave des combinaisons, récemment autorisées,

M. Wolowski n'hésite point à les condamner, en t
qu'elles renouvellent sous une forme quelconque les pé
de la loterie. Quand il était directeur du Crédit foncie
s'est opposé autant qu'il l'a pu à la création d'un empr
avec lots, il préférait de beaucoup les obligations 5 C
véritables fractions du contrat hypothécaire, subdiv
en titres d'une négociation facile. Ce sont ces obligati
à intérêt fixe, sans lots ni primes, qui ont pris le dess
Le Crédit foncier, dont les prêts dépassent aujourd'
un milliard de francs, n'a fait face qu'au cinquième
ses engagements, avec l'emprunt accompagné d'une
terie ; bientôt ce sera la presque totalité de ses ressour
qu'il puisera dans des titres de placement dépourvus
toute chance aléatoire. Tel est le fait considérable auq
M. Wolowski faisait allusion.

La quantité de ceux qui veulent courir des chan
extraordinaires est limitée, ils se bornent à prendre
titres peu nombreux ; le gros du public et les gros pla
ments restent en dehors de cette spéculation de f
taisie. L'emprunt mexicain lui-même, malgré le mira
d'une loterie formidable, n'aurait pas réussi, si un
venu de 12 pour 100 ne l'avait point remorqué. La p
part de ceux qui y ont souscrit pour des sommes un
notables, n'ont point attaché aux lots une grande imp
tance, en les regardant plutôt comme un amusement
comme une perspective sérieuse et en les acceptant p
dessus le marché.

Il est certain désormais que les placements consi
rables resteront en dehors des séductions de l'aléa t
duites en gros lots. Restent d'autres chances à cour
elles se traduisent par un intérêt élevé, quand la séc
rité du titre périclite ; on ne saurait, quelque périlleu
qu'elles se montrent, les assimiler à une loterie. El
sont régies par une loi naturelle d'équilibre et de co

pensation, et peuvent reposer sur un faux calcul, sur des espérances exagérées, sans obéir à l'impulsion chimérique d'un coup de fortune.

Plus l'emploi des réserves acquises rentre dans les voies régulières de la production, et plus l'économie politique l'approuve ; elle s'accommode peu de l'esprit d'aventure, elle repousse le spectacle à la fois décevant et enivrant des richesses distribuées par le caprice du sort. La loterie, sous des formes plus brutales ou plus mitigées, demeure toujours la loterie, et ne saurait profiter d'un appel à une prétendue liberté d'action. La liberté est avant tout le respect du droit, et le droit ne consacre point ce que condamne la morale. Les conventions, librement souscrites, ne sont elles-mêmes valables, qu'autant qu'elles ne portent atteinte ni à la morale, ni à l'ordre public.

LETTRE DE M. ALPH. COURTOIS.

Lyon, le 3 octobre 1866.

Mon cher Garnier, le *Journal des Économistes* m'a appris à Lyon qu'une question que j'avais jadis proposée à la Société d'économie politique a eu les honneurs de la discussion.

En lisant le compte rendu de la séance, j'ai été frappé de trouver dans les idées émises par quelques-uns de nos honorables collègues la majeure partie des opinions que j'avais l'intention d'apporter à l'appui de ma thèse. Cependant je me détermine à vous écrire quelques mots à cette occasion, pour les communiquer à la Société, pensant d'abord que, comme auteur de la proposition, je dois formuler ma manière d'envisager le sujet mis à l'ordre du jour ; ensuite désirant accentuer davantage quelques points sur lesquels on ne saurait trop insister quand il s'agit des emprunts-loteries.

Je ne m'occuperai pas du côté moral ; la faiblesse de notre intelligence, à nous autres créatures, nous oblige, il est vrai, d'établir ces barrières artificielles que nous appelons sciences, barrières que la Providence ne connaît certainement pas. Nous devons néanmoins, tant pour la clarté de nos discussions que par respect pour le titre de notre Société, adopter ces barrières et

rester, le plus possible, sur le domaine économique. Ce sont d
sur des raisons économiques et non sur des raisons sans épith
que je m'appuierai ici.

M. Cernuschi, à qui tout lecteur de la mécanique de l'écha
ne reprochera certainement pas de manquer de netteté ou
précision, a cependant commis une confusion grave que M. H
a fort judicieusemeut relevée. Il a pris la spéculation pour le
l'imprévu pour le hasard. La paresse de l'homme peut fort s
vent lui faire croire que le hasard joue un grand rôle ici-b
il y a erreur : à force de travail, d'intelligence, la plupart
faits dont il s'étonne pourraient être prévus s'il se donnai
peine d'en pénétrer les causes. Le hasard, cette absence
cause, ce vide moral, est rarement le mobile déterminant
plupart du temps c'est la loi existante, mais ignorée, et qu
sagacité humaine est appelée à trouver. Or la spéculation
basée sur l'imprévu, comme le jeu sur le hasard ; je ne dis
qu'il n'y a que de l'imprévu dans la spéculation, que du has
dans le jeu : mais dans l'un comme dans l'autre, chaque mo
respectif y règne à peu près en maître absolu.

La loterie pour moi est une forme de jeu ; elle remet au has
ce qui revient au raisonnement. Elle pousse l'homme à s'abr
en lui faisant négliger son intelligence, foyer de progrès, p
s'adonner au hasard comme la brute, qui n'a conscience ni
passé, qui lui donnerait l'expérience, ni de l'avenir, qui lui in
rerait la prévoyance, restant perpétuellement ce qu'elle a été
puis sa naissance, ce qu'ont été les brutes, de qui elle t
l'existence.

Telle est l'influence que la loterie exerce sur l'espèce humai
mais restreignons-nous à la richesse publique et voyons le d
mage produit. D'abord les habitudes du travail, ce nerf d
production, se trouve singulièrement affaibli par les espéran
décevantes de la loterie ; ensuite il n'est pas indifférent que
capitaux passent brusquement d'une main dans l'autre. Ross
cet égard, a dit : « Quant à la société, pourrait-on dire que c
pour elle chose indifférente, que peu lui importe que les
perdent et les autres gagnent de quoi compenser ces pertes
serait là un mauvais raisonnement, *non seulement en morale e*
point de vue de l'ordre social, mais même en économie politique, c
compensation ne se fait jamais. Quand il y a une grande pertu
tion dans la distribution de la richesse nationale, *il y a perte*
tout le monde, parce que vous avez toujours une grande m
de travailleurs et de capitaux qui chôment. Croit-on qu'en p
tique les masses de travailleurs passent en un moment d'
occupation à une autre occupation, d'un pays à un autre pa

Croit-on que les capitaux puissent tout d'un coup passer ainsi d'un emploi à un autre emploi ? Non, tout le monde sait bien le contraire. »

Je suis heureux de pouvoir m'appuyer sur une si grande autorité pour signaler combien, en dehors du déchet intellectuel et sans parler de l'abaissement moral, il y a de perte pour la société à ramasser par des combinaisons aléatoires des capitaux appartenant à beaucoup de bourses pour les répartir ensuite, par les moyens que l'on sait, sur quelques têtes choisies par l'aveugle hasard, admettant même que ces quelques têtes soient pourvues des qualités rares qu'il faut posséder pour administrer ces capitaux, ce qui généralement n'est pas, comme on ne l'a que trop souvent vu, par le triste sort de quelques-uns de ces prétendus favoris de la fortune. Faire valoir des capitaux est un art difficile que l'on apprend peu à peu par la pratique, et surtout en les gagnant à la sueur de son front, puis les épargnant par la possession de soi-même.

Mais, craignant de répéter ce qu'ont si bien dit nos honorables collègues, je terminerai ici cette lettre, en me contentant de résumer ainsi les conséquences diverses des grandes loteries :

Au point de vue de la morale, affaiblissement du sens moral.

Au point de vue de l'intelligence, retour vers la brute.

Au point de vue de la richesse, un pas vers la misère.

Pour tout plaisir, une illusion momentanée semblable à l'ivresse, et toujours suivie de déception même pour ceux en faveur de qui le sort s'est prononcé.

Agréez, etc. ALPH. COURTOIS.

Séance du 5 octobre 1866.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : MM. le comte Branicki ; Ohannès, secrétaire général (mouavin) au ministère des finances à Constantinople ; et MM. Victor, Philippe et Raynaud, membres de la Société d'économie politique de Lyon.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La quatrième série des Conférences d'économie indus-

trielle faites l'hiver dernier à l'École Turgot, par
membres de la Société (*Cours d'économie politique*,
cueilli et publié par Évariste Thévenin, 4e série : Inté
et Usure, par M. Courcelle-Seneuil ; le Crédit, par M. P
Coq ; la Liberté commerciale, par M. Frédéric Pas
1 vol. in-18, Hachette, 1866), contenant deux intér
santes discussions sur l'intérêt et le crédit, par MM. Co
celle-Seneuil et Paul Coq, et un nouveau plaido
chaleureux en faveur de la liberté des échanges,
M. Frédéric Passy.

La Question des octrois (*la Question des octrois; ap
à MM. les présidents et membres des conseils généra*
Paris, Guillaumin, in-8°), autre plaidoyer, non mo
chaleureux, par M. Fréd. Passy, en faveur d'une libe
analogue et non moins importante. L'auteur conclut
ces termes : « On a pu en toute liberté élever la voix
faveur de l'abaissement des barrières international
combien plus n'est-on pas fondé à l'élever, et comb
plus ne doit-on pas compter qu'on ne l'élèvera pas
vain, en faveur de la liberté des échanges à l'intérie
de la répudiation du plus vexatoire et du plus infam
droit de visite, et de l'unification économique de
France par la suppression des frontières municipale

M. Villiaumé fait hommage à la Société, au nom
M. Richart, directeur de la librairie du *Petit Journal*, d'
brochure intitulée : *Proudhon expliqué par lui-mê*
C'est une curieuse lettre adressée en 1856 par ce célè
publiciste à M. Villiaumé, qui l'avait interrogé sur
principes, à l'époque où celui-ci composait son *Nouv
Traité d'économie politique*, et où il pouvait craindre
ne pas saisir exactement ses idées sur le communis
à cause des variantes qui se trouvaient entre ses div
écrits.

Un court débat s'engage à ce sujet entre MM.

liaumé, Wolowski et Joseph Garnier sur les paroles de M. Proudhon relativement à la propriété et au communisme dans quelques-uns de ses écrits.

Le secrétaire perpétuel, à l'occasion de la présence de M. Victor Philippe, rappelle que cet ancien disciple de Bastiat est, avec MM. Alph. Courtois et Jean Tisseur, ce dernier secrétaire de la Chambre de commerce de Lyon, un des trois promoteurs de la création de la Société d'économie politique de cette ville. A leur instigation, les amis de l'économie politique à Lyon se sont groupés sous la présidence de M. Valantin, conseiller à la Cour impériale, un des notables les plus considérés de la ville de Lyon par le caractère et le savoir.

A la suite de cette communication, M. Frédéric Passy rappelle qu'il existe à Bordeaux, depuis dix-huit mois, une Société d'économie politique qui compte environ quatre-vingts membres et se réunit à intervalles assez rapprochés. Le *Bulletin* de cette société, pour 1865-1866, qui vient d'être publié, forme un volume de 200 pages in-8°, qui atteste, avec une étude très attentive des questions controversées, un zèle sérieux et éclairé pour la propagation de la science (1).

M. Fr. Passy croit pouvoir dire que ce zèle, loin de se ralentir, tend à s'accuser plus énergiquement encore, et qu'il ne tardera pas à se manifester par des résultats plus positifs et plus durables.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre que lui adresse M. Édouard Sève, un des secrétaires de l'Association pour l'abolition des douanes. Cette association, qui s'est constituée en Belgique après l'inauguration du buste de Cobden, à Verviers, ouvrira ses travaux le 20 courant, à Bruxelles.

(1) Cette société a peu vécu. La société actuelle, existant sous le même titre, date de 1883. (A. C.)

Le secrétaire perpétuel donne également connaissa
de l'ordre du jour des questions pour cette réunion
mentionne les Chambres de commerce qui ont suivi l
tiative de celle d'Anvers, et adhéré au principe radica
l'abolition des douanes.

« Afin d'éviter des débats irritants, dit la circutaire
Bureau de l'association considère comme une tâche
facile de chercher uniquement la solution du probl
de l'abolition des douanes, dans la réduction ou la s
pression des frais de la défense nationale. »

Sur la demande qui lui en est faite par le secrét
perpétuel, demande appuyée par le président au nor
la réunion, M. OHANNÈS « mouavin « (secrétaire du
recteur général) au ministère des finances, à Consta
nople, veut bien donner quelques renseignements
l'état de l'enseignement et le mouvement des idées
nomiques en Turquie. Il le fait en français et en ex
lents termes.

M. Ohannès commence par faire observer que l'em
ottoman peut être considéré, à divers égards, comm
pays de l'économie politique pratique. En effet, d
autant que j'en puis juger par mes faibles études et
mon expérience personnelle, je ne crois pas qu'il y a
monde une contrée où les saines notions de l'écono
sociale y soient plus répandues. A Constantinople,
exemple, les questions relatives à la monnaie sont
prises, discutées et résolues par les personnes les
étrangères aux théories scientifiques.

Le gouvernement ottoman qui, depuis quelques ann
a beaucoup fait pour favoriser l'instruction publ
(quoiqu'il lui en reste encore beaucoup à faire), dés
profiter de cette aptitude spéciale des diverses nati
lités qui composent la Turquie, avait créé une cl
d'économie politique à l'École d'administration de C

tantinople. Le cours était public; il réunissait un nombreux auditoire accouru pour entendre le professeur Mehemet-Effendi, savant distingué, qui avait fait ses études en Angleterre. Cet enseignement a été malheureusement interrompu par la mort du professeur, enlevé avant l'âge à ses élèves.

Les leçons d'économie politique professées par Mehemet-Effendi ont paru en livraisons, et elles ont été accueillies avec beaucoup de faveur. D'autre part, plusieurs ouvrages d'économie politique ont été traduits en turc, en grec, en arménien.

Dans le programme qui vient d'être arrêté par l'Université impériale, récemment fondée, l'économie politique n'a pas été oubliée. Comme les travaux de construction de l'édifice avancent rapidement, on peut espérer que la nouvelle chaire sera bientôt inaugurée.

A partir de l'année 1840, date de la rénovation administrative de la Turquie, tous les ministres qui se sont succédé au pouvoir ont consacré les plus grands efforts à développer l'instruction. Parmi les établissements d'instruction supérieure qui ont été créés, on doit compter au premier rang l'École militaire, réorganisée par les officiers d'état-major délégués en mission spéciale par le gouvernement français, l'École de médecine, l'École navale et l'École du génie; tous ces établissements donnent les meilleurs résultats.

L'instruction primaire et l'instruction secondaire ne répondent pas suffisamment, il faut l'avouer, aux besoins actuels; mais le ministre éclairé qui est chargé de cette branche de l'administration s'occupe activement de l'élaboration d'un projet d'ensemble, dont l'application produira les résultats les plus satisfaisants.

Cette communication est écoutée avec le plus vif intérêt. M. Garnier fait remarquer qu'en France l'impulsion

donnée à l'enseignement primaire ne date que de 183
que ce n'est qu'en 1865 que l'enseignement de l'éconon
politique a été introduit à l'École de droit de Paris ; et q
ce n'est que d'une manière détournée qu'on l'a adn
dans le programme des futurs collèges de l'enseign
ment secondaire spécial !

Après ces communications, la réunion procède
choix d'une question pour la conversation de la soiré
la majorité se prononce pour celle des Octrois, et M. Fr
déric Passy, auteur de la brochure que vient de pr
senter le secrétaire perpétuel, est prié de prendre
parole.

DES OCTROIS.

M. Frédéric PASSY s'excuse de prendre part à la d
cussion ; il se trouve dans la nécessité absolue de se re
rer au moment même où elle commence. Tout ce q
peut faire, c'est de résumer, en quelques minutes,
éléments de la conviction qui l'a guidé.

M. Fr. Passy n'est pas partisan des impôts indirec
des impôts de consommation surtout, parce que ce s
des impôts d'une perception onéreuse, frappant plus lo
dement le pauvre que le riche, gênants pour le comme
et pour le public, et qui, indépendamment de ce qu
enlèvent aux contribuables, nuisent gravement à la p
duction de la richesse et exercent sur la moralité p
blique la plus fâcheuse influence.

L'octroi, entaché au plus haut degré de tous ces d
fauts, a de plus, dit l'honorable membre, le défaut p
grave encore peut-être de couper la nation en tronço
distincts, et de constituer à la circulation des person
et des choses, par ses barrières et par ses visites à cha
instant renouvelées, autant d'obstacles et de gênes. Sa
parler du caractère évidemment protecteur de certa

tarifs municipaux, c'est assez de rappeler que, dans bien des villes à octroi, l'entrée et la sortie de plusieurs denrées de consommation et de commerce courant, par conséquent l'entrée et la sortie des personnes qui se livrent au transport de ces denrées sont suspendues de droit pendant huit à dix heures sur vingt-quatre; que dans toutes, les voitures et les personnes sont ou peuvent être plus ou moins longtemps arrêtées et retenues; et qu'à côté de la taxe à payer il y a les avances à subir, les intempéries à supporter, les pertes de temps, l'avarie des emballages et des marchandises, et tous ces mille tracas sur lesquels on peut s'édifier aisément en allant stationner une heure ou deux à la porte d'une ville à octroi, un jour de marché. Tout cela n'est pas autre chose qu'une douane intérieure postée à la limite du territoire municipal; et, s'il y a eu de bonnes raisons pour réclamer la liberté commerciale extérieure, il n'y en a pas de moins bonnes pour réclamer la liberté commerciale intérieure. La charge n'est pas moins disproportionnée par rapport au résultat, et il n'importe pas moins de faire disparaître ces entraves artificielles, de supprimer avec elles les excitations à la fraude et les animosités contre l'autorité; et de renvoyer à l'industrie et à l'agriculture qui les réclament cette armée d'hommes vigoureux et actifs occupés depuis trop longtemps à vexer avec conscience leurs concitoyens et à arrêter au passage la richesse.

Interpellé par le président, qui déclare que personne n'aime les impôts, mais que cependant il en faut, et qui le prie, en conséquence, de faire connaître les moyens par lesquels il croit possible d'arriver au remplacement de l'octroi, M. Fr. Passy fait observer qu'il ne peut, pressé comme il l'est par l'heure, songer à répondre convenablement à cette question; que d'ailleurs il n'a pas la pré-

tention de présenter la meilleure des solutions possibl
mais qu'il lui paraît aisé de démontrer que trou
mieux que la réforme de l'octroi n'est pas une tâche b
ardue.

Il va de soi, dit-il, que l'impôt ne crée pas la riches
mais la prend dans la poche du contribuable, et que, c
lors, quand un impôt est mauvais, il peut toujours ê
remplacé avantageusement par un moins mauvais. P
sieurs pays se passent d'octroi et pourvoient aux
penses des villes; comment font-ils? D'autres, comme
Belgique et la Hollande, les ont supprimés depuis pe
comment ont-ils fait? Sans les imiter même, est-ce q
les moyens n'abondent pas? Vous avez le fourrage et
combustible à la porte, et c'est une affaire d'État que
peser, mesurer ou évaluer chaque voiture de bois
chaque botte de foin. Qui empêcherait d'estimer la co
sommation moyenne d'un cheval ou d'une cheminée,
d'arriver au même résultat avec une seule visite ou u
seule déclaration par an, sans un employé ni un regis
de plus et avec les préposés et leurs corps de garde
moins? Le mal serait-il grand si, au lieu de prendre à
porte 10, 15 ou 20 pour 100 de plus que le produit po
solder les frais, on prenait franchement le produit to
juste sous forme de centimes additionnels aux portes
fenêtres, à la taxe locative ou même aux patentes?
contribuable n'y gagnerait-il pas, avec la différence d
frais, l'affranchissement des formalités, des déchets, d
stationnements et des impossibilités qui enchérissent
raréfient pour lui toutes choses?

Du reste, M. Fr. Passy tient à le dire, l'idéal, selon l
ce n'est pas de faire adopter par toutes les communes
mode d'imposition uniforme, quelque rationnel qu
puisse paraître en termes généraux, c'est d'appeler ch
que commune à trouver par elle-même, et en elle-mêm

sans méconnaître les principes essentiels du droit public, les ressources dont elle a besoin. L'octroi, par la façon dont il morcelle le pays, est une violation manifeste de ces principes. C'est une atteinte permanente à la liberté commune du sol commun de la patrie, et rien n'est plus juste que de le supprimer, au nom de la nation entière, comme un empiètement sur les attributions supérieures de l'État. Cela fait, c'est à chaque fraction à préférer, selon ses besoins, sa position et ses éléments de richesse, telle ou telle forme de taxation locale, meilleure ici et moins bonne là-bas peut-être. Ce serait, incontestablement, au point de vue financier et au point de vue politique un progrès des plus caractérisés ; et M. Fr. Passy ne voit pas quels dangers ou quels inconvénients pourraient être mis en balance avec les avantages si nombreux et si considérables de cette décentralisation véritable.

A l'occasion de ces derniers mots, le président demande si, à l'heure qu'il est, et en ce qui concerne l'octroi, les communes ne sont pas déjà investies de ce droit qu'on réclame pour elles ; si, en d'autres termes, ce n'est pas sur leur demande seulement et dans les limites désignées par elles que les tarifs d'octroi sont établis.

M. Fr. Passy répond qu'en effet, autant qu'il peut se le rappeler, l'initiative part des villes, le conseil d'État n'ayant légalement d'autre pouvoir que celui de vérifier si leurs propositions sont conformes aux principes généraux admis en cette matière, et de refuser ce qui s'y trouve contraire ; mais que le droit de rejeter implique forcément la faculté de modifier, puisqu'on peut toujours mettre à son autorisation telles conditions qu'on croit utiles. En fait, et à part quelques différences dans les articles imposés et ceux affranchis, les tarifs d'octroi sont tous à peu près calqués les uns sur les autres, et

coulés dans le même moule, qui est toujours le moule d
l'administration centrale. Il n'importe d'ailleurs, ajout
t-il, si l'octroi est réellement vicieux par essence, et a
tentatoire précisément à ces prérogatives de la justi
sociale et de la liberté générale dont la défense moti
seule l'intervention du pouvoir central.

M. de Garbé, ancien préfet, n'est pas de l'avis d
M. Fr. Passy.

M. de Garbé ne se dissimule pas combien on est moi
persuasif en défendant un impôt qu'en l'attaquant. L
contribuables sont naturellement disposés à applaudir
toute suppression de taxes ; mais leur satisfaction d
minue quand ils en voient créer de nouvelles à la plac
Aussi ne peut-on juger la question qu'en l'examinant so
ce double aspect. En matière financière, rien n'est pl
facile que de faire le vide ; c'est quand il s'agit de le co
bler que les réformateurs s'embarrassent, et les adve
saires de l'octroi, notamment, paraissent fort mal à l'ai
sur ce terrain.

La solution donnée en Belgique ne trouve même parm
eux que fort peu d'approbation ; et toute autre qui sera
basée sur une aggravation des impôts directs, offre d
difficultés pratiques probablement insurmontables. Il fa
le regretter ; car bien que tous les griefs qu'on invoq
contre l'octroi, il n'y en ait que deux de bien fondés,
suffisent pour faire désirer qu'on arrive tôt ou tard à
faire disparaître et surtout qu'on ne l'établisse en auc
cas dans les localités qui ont pu s'en passer jusqu'ici.

Ces justes griefs sont ceux qui portent sur le mode d
perception. Il est bien vrai que, notamment dans l
petites villes, les frais sont disproportionnés au résult
obtenu ; et ce qui est plus décisif encore, c'est que no
devons tendre à affranchir complètement la circulati
de toute entrave, aux frontières et aux portes des ville

et que devant cet intérêt supérieur, il faudra tôt ou tard renoncer aux revenus de la douane et de l'octroi, comme on l'a déjà fait pour les barrières, et à peu près pour les passeports.

C'est pour ce seul motif que M. de Garbé est au fond d'accord avec ses adversaires pour condamner l'octroi; mais il ne croit pas pour cela devoir comme eux le surcharger d'accusations exagérées, qui, se produisant dans la Société des économistes, ont l'inconvénient de fortifier des préjugés trop répandus, et qui, d'ailleurs, se détruisent réciproquement par ce qu'elles ont d'inconciliable entre elles.

L'octroi, disent les uns, est impopulaire ; à toutes les époques il a été un sujet d'irritation pour les masses, et il faut tenir compte de ces justes répugnances de l'opinion publique. Au contraire, répondent les autres, le plus grand vice de ces sortes d'impôts, c'est qu'on les paye sans le sentir, et qu'ils finissent par atteindre les chiffres les plus élevés presque à l'insu des contribuables. De là, de gros budgets et les dépenses superflues qu'ils supportent; tandis qu'un impôt direct éveillerait davantage leur vigilance.

On dit à notre gauche que c'est un impôt injuste et progressif à rebours, en ce qu'il frappe plus lourdement le pauvre que le riche, par l'uniformité de la taxe sur des denrées de qualités diverses. Vingt centimes sur 1 litre de vin qui ne vaut guère plus, en font un impôt de 100 pour 100; il tombe à 1 pour 100 quand il s'agit de la bouteille de vin de Chypre ou de Constance, que les heureux du jour peuvent payer 20 francs. Si nous voyons s'ouvrir des boucheries de cheval, c'est aussi parce que l'octroi met la viande de bœuf hors de la portée de beaucoup de familles. Mais voilà qu'à notre droite on s'attache à démontrer que le dépeuplement des campagnes et l'accrois-

sement exagéré de la population des villes sont les c
séquences plus ou moins directes de ce maudit octr
Il faut donc le supprimer pour rétablir l'équilibre entre
centre et les extrémités, et retenir au village toute l'én
gration qu'attire aujourd'hui la fascination des granc
cités.

En somme, dans tous les arguments contraires qui
succèdent, nous voyons reprocher tour à tour à l'oct
d'irriter les populations et de constituer un impôt qu'el
ne sentent pas; de leur rendre le séjour des villes tr
onéreux, et d'être un des éléments de l'affluence qui
porte. Tout ce que ces critiques ont de contradicto
n'est rien encore à côté de la somme d'illusions qu'el
renferment. Il suffira d'en signaler les principes.

L'octroi, dit-on, renchérit les conditions de la vie
restreint la consommation alimentaire. Si cela est vr
la viande et le vin, par exemple, doivent être plus abo
damment servis sur la table de l'ouvrier, dans les ca
pagnes que dans les villes. Or, c'est le contraire qui
vrai, et l'ordinaire, tout frugal qu'il soit, du travaille
parisien, serait un véritable extra pour l'immense maj
rité de nos populations rurales.

A cela il y a deux causes : l'une, c'est que la différen
des salaires est supérieure à celle du prix des denré
et qu'on paye facilement ce qu'on achète un quart
plus, quand on trouve une augmentation de moitié da
ce qu'on reçoit; l'autre, c'est que l'impôt payé à la co
mune est, pour la grande partie, restitué en fait aux co
tribuables, par les différentes affectations qu'il reçoit.

De là résulte aussi cette conséquence que l'impôt pè
moins qu'il ne semble sur la classe laborieuse. Il lui
remboursé sous forme d'augmentation de salaires p
ceux qui la font travailler; et ainsi s'atténue tout
moins le reproche d'injustice dans sa répartition.

Est-il vrai enfin, comme on le répète sans cesse, que la consommation des denrées atteintes par l'octroi dût s'augmenter sensiblement par sa suppression ? Oui, peut-être, si la taxe n'est remplacée par aucune autre. Mais s'il faut payer le même chiffre sous une nouvelle forme, l'ajouter par exemple à son loyer ou à sa patente, personne n'aura une plus grande somme à dépenser qu'aujourd'hui et ne consommera par conséquent davantage ; sans compter qu'il n'est pas du tout sûr que le prix des denrées diminue de toute la réduction de la taxe. On serait alors un peu plus surchargé qu'aujourd'hui.

La question n'est donc pas si simple qu'on le veut bien croire, s'il n'est question que de déplacer l'impôt ; mais elle le deviendrait par sa suppression complète, accompagnée de celle des dépenses auxquelles il pourvoit. Ayons le courage d'en revenir à une simplicité un peu plus primitive ; sachons nous affranchir des besoins factices que nous nous créons chaque jour ; économisons sur les travaux publics, l'éclairage, la police, les écoles, et mille autres choses très précieuses, mais très chères, et alors, mais alors seulement, la question de l'octroi sera facilement tranchée. Son nœud est là et pas ailleurs.

Mais surtout réservons là-dessus le droit des populations. C'est aux communes qu'il appartient de décider s'il leur convient de donner plus ou moins d'extension aux œuvres municipales ; c'est devant leurs représentants qu'il faut aller plaider la suppression des octrois. Il est beaucoup de localités où elle pourrait être prononcée avec avantage. Mais que ce soit par mesure générale, et par un acte gouvernemental, c'est ce que M. de Garbé repousse dans tous les cas, comme un nouvel empiétement de la centralisation. Il ne voit pas ici les principes économiques réellement engagés ; mais le fussent-ils davantage, il ne voudrait les voir propager que par la

persuasion, sans recourir aux procédés autoritaires. zèle pour la science ne doit pas aller jusqu'à viole le libre arbitre des populations, auxquelles il appart en définitive d'apprécier ce qui convient à leurs intér

M. Horn trouve que l'honorable préopinant ado singulièrement les tons du tableau. L'octroi n'est gu aussi innocent, ni aussi insignifiant que le représ M. de Garbé.

Il se peut que la charge soit insensible pour les rich elle ne l'est assurément pas pour les familles peu ai ou pauvres, qui constituent pourtant la grande majo Comment serait insensible un impôt qui à Paris, exemple, s'élève à 50 francs par habitant et au d 50 francs par habitant, c'est 200 francs par famille quatre personnes. Sur les 450 000 familles environ renferme la capitale, plus de la moitié peut-être ne ga pas plus de 800 à 1 000 francs par an. Et ce serait pe chose qu'un impôt accessoire, purement local, qui en aux familles le cinquième, le quart, de leur gain ann d'un gain dont la totalité suffit à peine pour faire face besoins les plus impérieux du ménage !

On dit parfois, et on l'a appliqué en cette matière au que les moyennes sont trompeuses. Quand la statisti établit que cent mille personnes payent en moye 100 francs par tête, cela signifie en réalité qu'il y qui, peut-être, payent de 40 à 50 francs, et d'autres qu payent le triple. C'est vrai en principe ; par rappo l'impôt général, cela peut être vrai aussi. Cela n guère vrai par rapport à l'impôt de l'octroi, qui fra les besoins les plus indispensables de la vie : la nou ture, la boisson, le chauffage, l'éclairage. La famill moins aisée ne saurait guère échapper à ses exigen elle s'en trouve atteinte tous les jours, à toutes heures. La seule différence entre le pauvre et le ri

celle-ci : pour le rebut de l'étal que seul il peut acqué-
, le pauvre paye juste autant d'octroi qu'en paye le
he pour les morceaux de choix qui coûtent et valent
is fois autant ; pour la pièce de piquette qui, sur
ce, vaut 20 francs, le ménage de l'ouvrier paye les
èmes 45 francs d'entrée qu'acquittera la pièce de vin de
) à 600 francs encavée par le riche patron.

En quelle choquante inégalité ne dégénère pas, en fait,
tte rigoureuse égalité ! La remarque en a été faite plus
une fois : les dépenses indispensables qu'atteint l'octroi
sorbent, pour la famille non aisée qui n'en peut pas
re d'autres, presque tout le budget de l'année ; elles
trent pour le quart peut-être dans le budget de la fa-
lle aisée, pour le dixième dans le budget de la famille
he, et ainsi de suite. C'est dire que l'impôt est pro-
essif à rebours, qu'il vous demande une part d'autant
is importante de vos ressources qu'elles sont moins
nsidérables ! Cela se peut-il concilier avec la justice,
ec l'équité, avec le simple bon sens ?

Ajoutez-y les entraves que l'octroi, à part le surenché-
sement qu'il cause et qui naturellement amoindrit la
nsommation, impose à la circulation des choses, les
nes qu'il cause à la circulation des hommes. On n'a,
ur les connaître, qu'à stationner une heure à n'importe
elle porte, quelle barrière de Paris, à revenir à Paris
r n'importe quelle voie ferrée. Dès que vous avez une
lle aux bagages, qu'il y ait dedans des choses imposa-
es ou non, vous êtes, par la grâce de l'octroi, condamné
n attendre une demi-heure et plus la délivrance ! N'est-ce
n (sans même parler des visites corporelles auxquelles
hommes et surtout les femmes du peuple sont soumis
x barrières), à une époque où l'on se donne tant de
ine pour faciliter et accélérer de toutes façons la cir-
lation des hommes et des choses ?

M. Horn ne croit pas même l'octroi aussi pur de t tache protectionniste que l'estime M. de Garbé. On a dans plus d'une commune, tel gros brasseur, par ex pie, qui siégeait au conseil municipal, proposer et adopter des tarifs d'octroi qui le garantissaient co la concurrence des brasseurs extraurbains. Le bouc le charcutier, le raffineur, etc., ne sont peut-être pas jours, eux non plus, à l'abri des tentations auxqu cède le conseiller brasseur. En tout cas et de fait quatorze cents communes à octroi qui existent auj d'hui en France constituent autant de circonscript douanières où la circulation des produits n'est g libre et dont les habitants sont privés de la latitud s'approvisionner où ils le pourraient faire le moins rement.

La seule raison sérieuse ou plutôt d'apparence séri que l'on fasse valoir en faveur de l'octroi, c'est est très productif, et par conséquent difficile à rempla M. Horn fait d'abord remarquer que l'on s'exagère gulièrement la productivité de l'octroi, en générali les faits particuliers à Paris. Une statistique officielle date de 1850, enregistrait une centaine de commune l'octroi ne rapportait pas 500 francs par an ; à Fontai dans l'Isère, l'octroi donnait 82 fr. 52 ; à Lœbraival dans le Finistère, c'était 52 francs par an ! Mais voic est, relativement, plus fort encore et plus récent. I une localité assez importante (chef-lieu de canton) du partement de l'Aisne, on éprouva l'année dernière le soin de construire ou de reconstruire les bâtiments de troi ; la dépense a été couverte par l'emprunt. Mais le d est dépassé, comme toujours, et il se trouve aujourd que les intérêts seuls du capital emprunté pour fair bâtiments de l'octroi absorbent une somme supéri au rendement total de l'impôt !

Dans les grandes villes, il est vrai, l'octroi rapporte
aucoup (on sait comment et pourquoi : parce qu'il
ppe surtout les pauvres, qui sont en nombre) ; à Paris,
compte pour l'année prochaine sur 90 millions. Mais
n de voir dans cette productivité facile et croissante un
antage, M. Horn y trouve une raison de plus contre
ctroi. C'est parce que l'octroi est si complaisant que
dépenses de luxe ont tellement été exagérées en ces
rnières années dans presque toutes nos grandes villes ;
y regarderait de plus près, on emploierait les deniers
blics d'une manière plus sage, plus économique, plus
ellement productive, s'il fallait les demander directe-
nt aux contribuables. Les octrois, sous ce rapport,
ssèdent au plus haut degré l'inconvénient inhérent aux
pôts indirects en général ; or il ne faut point cacher à
e nation virile les charges qu'exigent les services pu-
cs, parce qu'il ne faut lui demander de l'argent que
ur les dépenses légitimes et qu'elle doit toujours être
posée à pourvoir à celles-ci. En supposant donc que
impôts directs par lesquels on suppléerait à l'octroi
ssent ne rapporter que la moitié de ce que fournit
ctroi, ce ne serait guère un mal, aux yeux de M. Horn ;
n au contraire. A l'époque où nous vivons, les popu-
ions fourniront toujours volontiers et les yeux ouverts
qui est indispensable aux intérêts publics, et d'autre
t, les grands travaux et entreprises réellement utiles
uveront toujours assez de capitaux particuliers disposés
'en charger. M. Horn tient seulement à ajouter encore
il est faux de croire que les étrangers, les passagers,
sont atteints que par l'octroi ; de quelle façon que l'ha-
ant paye, il demandera et se fera toujours payer, par
ranger qu'il logera et nourrira momentanément, la
itime grosse part. On peut à cet égard avoir pleine
fiance dans l'esprit si inventif des hôteliers modernes !

M. Cochut veut simplement introduire un fait dan
discussion à l'appui de ce que vient de dire M. Ho
s'étant occupé, il y a quelque temps, d'évaluer le n
tant de l'impôt de l'octroi payé par un ménage d'ouv
il l'a trouvé de 250 à 300 francs pour un revenu d'e
ron 1200 francs, c'est-à-dire près de 25 pour 100.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commer*
n'a que quelques mots à dire ; M. Horn a singulièrem
facilité sa tâche par la critique si intelligente et si ra
nelle qu'il vient de faire du système des octrois.

M. Bénard ajoute que si l'on voulait entrer dans
détails du système, il signalerait ce qui se passe à A
où les quatre brasseurs domiciliés en dedans de l'o
ne peuvent vendre de la bière en détail dans les éta
sements qu'ils ont ouvert sous le nom de *brasserie*
leur est loisible d'y vendre du café, du vin, des s
tueux, mais il leur est défendu d'y vendre de la bi

Au Havre, on soumet à la taxe les confitures, les f
à l'eau-de-vie, etc., fabriqués chez les confiseurs et
épiciers ; mais l'officine bourgeoise est complètem
affranchie. On taxe la tartine de pain et confitures
l'enfant du pauvre, on exonère celle de l'enfan
riche.

M. Bénard ne pense pas que la Société d'écono
politique soit tenue d'indiquer le moyen de rempl
les recettes obtenues par l'octroi. On a parlé des in
lités qui résultent pour les contribuables de la per
tion de taxes aux portes des villes : la plus grosse
plus flagrante de ces inégalités provient de ce que
perception est faite, non en raison des facultés,
en raison des besoins de chacun.

Mais s'il fallait indiquer un moyen de remplacer
recettes de l'octroi, M. Bénard serait assez d'avis d'
ter ce qui se fait en Angleterre et en Amérique, c'e

e d'instituer des taxes spéciales dont les produits aient appliqués à l'éclairage, au pavage, à la police, instruction, au culte, à l'administration, etc.

l est à supposer qu'on ne verrait plus alors certaines ndes villes donner plusieurs dizaines de mille francs que année pour subventionner des chanteurs et des seuses qui ne pirouettent et ne vocalisent que pour nusement des classes qui sont parfaitement en état payer toutes leurs jouissances.

M. C. Lavollée est complètement de l'avis des préo- ants quant aux inconvénients de toute nature que sente l'impôt de l'octroi. Évidemment si cet impôt xistait pas, il ne faudrait pas l'inventer. Il nous a été ué par les générations antérieures, et nous portons la ne de leurs fautes, de même que les générations qui ndront après nous porteront plus ou moins longtemps peine de nos erreurs économiques. Il faut remarquer endant, à la décharge de nos devanciers, que l'octroi r paraissait avec raison, dans leurs villes fortifiées et mées, le mode d'impôt le plus facile et le plus sûr pour nplir les caisses de la commune et pourvoir aux dé- nses municipales. A cette époque, le sol appartenait, ur une forte part, à une classe privilégiée, exempte la taxe foncière ; la fortune mobilière était peu con- érable ; on ne pouvait donc atteindre que les denrées cessaires à la consommation. En outre, l'existence des uanes intérieures établies au profit du budget provin- l expliquait et rendait presque rationnel l'établissement un impôt analogue à l'entrée des villes dans l'intérêt s finances municipales. Il n'y avait donc rien qui parût oquant ou tyrannique dans l'ancien octroi. Il n'en est us de même aujourd'hui. Alors que les communications tre toutes les parties du territoire et avec les pays rangers sont devenues si multipliées et si promptes,

les formalités et les retards inséparables de la pe tion de l'octroi sont particulièrement gênantes et sibles ; l'octroi est un véritable anachronisme, et il rite toutes les critiques dont il est l'objet.

Mais si la critique de l'octroi est chose aisée, la culté commence lorsqu'il s'agit de remplacer cet in La Société d'économie politique ne saurait se bor décréter purement et simplement l'abolition d'un in sans se préoccuper du reste. Un tel rôle serait en v trop facile. Il faut assurer aux villes comme aux les ressources nécessaires non seulement pour co les dépenses courantes de l'administration, mais en pour leur permettre d'exécuter ces grands travaux lité publique qui exercent une influence si favorable la sécurité et sur la salubrité. Or, il faut bien reconn que jusqu'ici c'est au moyen des produits de l'o servant de garantie à des emprunts, que les muni lités ont été en mesure de procéder aux travaux de nature qui exigent l'emploi d'un capital considér Quelques réserves que l'on fasse contre le luxe pa exagéré de ces dépenses, on n'en doit pas moins mettre que, dans leur ensemble, celles-ci, en contrib à rendre les villes beaucoup plus salubres, ont un ca tère essentiellement populaire. Par conséquent, si détruit l'octroi, il faut chercher d'autres sources pôt. Lesquelles? On a indiqué un accroissement de des portes et fenêtres, de patente, etc. Mais, si l'on minait à fond ces propositions, peut-être trouvera qu'elles ne produiraient que des revenus insuffis très inférieurs aux recettes actuelles de l'octroi même qu'elles présentent des inconvénients non n graves, en principe et dans l'application, que ceux on se plaint en demandant la suppression de l'oc Voilà pourquoi la question est aujourd'hui si difficile

Tout ce que l'on doit demander dans cette situation, est que les municipalités, bien pénétrées du tort que ctroi cause à la production et à la consommation, aggravent point le mal en augmentant les tarifs acels ; c'est qu'elles s'appliquent au contraire à diminuer u à peu ces tarifs. Les économistes peuvent, par leurs ıdes et par leurs conseils, intervenir utilement, comme l'ont fait, lorsqu'il s'est agi de modifier profondément régime des douanes aux frontières. On ne saurait ɔp répéter que l'octroi est une taxe mauvaise et suranée, incompatible avec les intérêts généraux de la cirlation ; mais on ne doit pas non plus espérer qu'il ffise d'une déclaration de principes pour abolir un pôt qui procure aux villes leur principal élément de cettes.

M. Clamageran est d'accord avec l'honorable préopiınt sur un point : c'est que les économistes, dans l'exaen des questions fiscales, ne doivent pas se borner à itiquer les impôts existants, mais qu'ils doivent aussi chercher et indiquer comment on pourrait les remplar. En cela leur tâche est semblable à celle de l'homme État ; mais elle en diffère cependant à un point de vue ı'il importe de ne pas négliger. Il y a des impôts plus stes, plus rationnels que d'autres, moins coûteux à per-voir et moins perturbateurs des lois économiques, ɔnt le mécanisme mal compris excite des répugnances ès vives au sein de certaines populations ou de cerines classes de la société. L'homme d'État doit tenir ɔmpte de ces répugnances. La prudence exige qu'il arrête devant elles et qu'il attende. Il n'en est pas de ême de l'économiste qui joue le rôle de simple coniller. Son devoir est au contraire d'enseigner ce qu'il oit bon et de dissiper les erreurs qui s'opposent au iomphe de la vérité ; il ne doit pas abaisser la science

devant les préjugés, il doit essayer de vaincre les jugés par la science.

Comparant l'octroi aux autres impôts qui alimer le budget des États ou des communes, M. Clamag le croit inférieur sous le triple rapport de la justice l'économie et de la liberté commerciale. Les consid tions historiques qu'on a fait valoir pour expliquer l' blissement de ces sortes de taxes lui paraissent in fisantes pour en justifier le maintien au dix-neuvi siècle.

L'octroi n'était pas inconnu dans l'antiquité, ma n'a pris un développement considérable qu'à l'épo du moyen âge. On sortait alors des excès de la cen lisation romaine, et l'on se précipita, comme il arrive vent dans le cours des choses humaines, vers l'extr opposé.

Un des traits caractéristiques de l'époque féod c'est le morcellement de la souveraineté, par suit division du territoire en une multitude de parcelles mées par des barrières et le partage des populat en petits groupes isolés. L'octroi convenait admira ment à une pareille organisation, puisqu'il levait tr sur les marchandises foraines, comme les douanes les marchandises étrangères. Un autre trait caracté tique de cette époque, c'était la prédominance des vilèges. La noblesse et le clergé avaient leur privil en matière d'impôt : ils ne payaient pas la taille q rejetaient sur les roturiers. La bourgeoisie des vi voulut aussi avoir des privilèges : elle obtint le droit ne pas soumettre ses biens à l'impôt direct et de sub nir aux dépenses de la commune par un vaste syst de taxes sur les consommations qui l'atteignaient d' façon très légère et qui retombaient lourdement su menu peuple. Telles sont les origines de l'octroi. E

ontrent combien il est en contradiction avec notre état
ocial tel que la Révolution de 89 l'a constitué. Aussi la
rande Constituante l'avait supprimé et il ne reparut en
rance qu'à la faveur de ce courant d'idées rétrogrades
ui, depuis plus d'un demi-siècle, entrave la marche des
ées nouvelles.

M. Clamageran rappelle que l'égale répartition des
arges publiques et la libre circulation des marchan-
ses sont au nombre des principes les plus essentiels de
démocratie moderne. Selon lui, l'octroi plus que tout
tre impôt (excepté peut-être l'impôt du sel) se dérobe
l'application du principe d'égalité. Grevant des objets
une utilité commune et les grevant non en raison de
ur valeur, mais en raison de leur quantité, il est rare-
ent proportionnel et très souvent progressif à rebours.
uelles que soient les inégalités de l'impôt direct, même
le prenant tel qu'il est organisé chez nous et sans
nir compte des perfectionnements dont il serait sus-
ptible, jamais ces inégalités n'arrivent à ce degré
trême où la progression à rebours remplace la pro-
rtionnalité. Quant à la libre circulation des marchan-
ses, il est clair que ces 1500 cercles de douanes que
s octrois forment à l'intérieur de la France lui portent
e grave atteinte. M. Clamageran n'insiste pas sur ce
oint qui a été déjà surabondamment démontré ; mais il
ent à faire remarquer la différence qui existe, au point
vue des frais de perception, entre les droits d'octroi
les impôts directs. L'octroi coûte dans son ensemble
peu près 11 pour 100 (16 millions sur 141 en 1864) ;
s quatre contributions directes coûtent à peine 5 pour
0 ; en Angleterre, en Russie, en Amérique, l'impôt
rect, soit sur le capital, soit sur le revenu, ne coûte
ère que 3 ou 4 pour 100.

Il y aurait donc, suivant l'orateur, toute espèce d'avan-

tage à remplacer l'octroi par un impôt direct. Cette s
stitution serait singulièrement facilitée si l'État, di
nuant notre budget de dépenses qui s'enfle de jour
jour d'une façon inquiétante, cédait aux communes
partie du produit des impositions foncière et mobili
Mais, alors même que ces économies ne seraient
réalisées, la substitution de l'impôt direct à l'octroi se
désirable. Seulement, comme cette substitution ne se
pas acceptée avec la même faveur par toutes les clas
de la société, il serait bon qu'elle fût précédée par
agitation pacifique analogue à cette fameuse agita
qui, après dix ans de courageux efforts, a converti l'
gleterre au régime du libre échange. Quelques éco
mistes, grâce au droit de réunion, ont obtenu de l'a
côté du détroit la suppression des monopoles : c'est
le même moyen que nous pouvons espérer de propa
en France les idées saines et de faire pénétrer dans
esprits, avant qu'elles se réalisent dans les faits,
réformes que la science économique conseille à tous
peuples qui ne veulent pas s'attarder dans les orni
de la routine.

M. Paul Coq ne croit pas non plus que le rôle
la Société consiste à formuler des critiques touj
faciles; évidemment ce ne serait remplir sa tâche
moitié.

A ce point de vue, il semble à l'honorable mem
qu'un impôt contre lequel s'élèvent d'universels re
ches, et qui est chargé d'une impopularité telle qu'il
pour beaucoup dans la faiblesse du pouvoir dont il dé
minait la chute à certaines époques, pourrait être r
placé avec avantage par des centimes additionnels
quatre contributions directes. Cela serait non seulen
d'une application simple et facile, mais l'équité serai
pleinement satisfaite. Quoi de plus juste que de den

er un supplément d'impôt aux détenteurs mêmes de la ichesse, et, du reste, à ceux qui profitent le plus du luxe t du confort déployés avec quelque exagération au sein es villes? Ce serait même le vrai moyen de mettre un rein à certaines dépenses. Le jour, en effet, où ceux ui possèdent se verraient contraints de faire le fonds e ce budget annexe, ils se montreraient moins prodigues de ressources prélevées particulièrement sur les écessités du travailleur sans fortune. Nul n'ignore, en ffet, que le moindre défaut de cet impôt indirect est l'être disproportionnel, c'est-à-dire, comme on l'a nainte fois remarqué, progressif en raison directe des esoins de la misère de ceux qu'il frappe. Ce dont on lui ait généralement honneur, à savoir d'être perçu sans u'on s'en aperçoive et que nul s'en puisse rendre ompte, est précisément ce qui condamne cette taxe. lien de plus perfidement exacteur. L'impôt est d'autant lus acceptable que chacun peut, au contraire, s'en endre un compte exact, voir dans quelle mesure il tteint justement le contribuable, et paraître dès lors à ous les points de vue conforme aux lois d'une péréquation oujours désirable autant que nécessaire. C'est d'ailleurs n ne sachant ni d'où l'on vient, ni sur quoi l'on pèse, ni quel prix s'obtiennent de tels sacrifices, qu'on se laisse ntraîner à des prodigalités à peu près sans bornes. Rien le mieux assurément que de travailler à assainir les illes, à contribuer au bien-être des populations en donnant à propos de l'air et de l'espace ; mais le bien qu'on echerche ici n'est pas exempt d'entraînement, et il arrive beaucoup trop dans ce système qu'on veut faire en in jour ce qui devrait se répartir sur toute une année. De là des charges démesurément lourdes.

L'addition de quelques centimes aux quatre contribuions directes pour remplacer l'octroi des villes aurait

enfin l'avantage de laisser entière l'indépendance de
commune qui, au lieu d'être subventionnée par l'Ét
comme en Belgique, percevrait directement cette co
tribution et en disposerait comme elle l'entend, suiva
ses vues et ses besoins. L'autonomie de la commune s
rait donc respectée, et le poids de l'impôt, irréprochab
dans son assiette, ne serait point excessif. Quant à ce
qui prétendent que, dans ce système, la richesse fo
cière aurait particulièrement à souffrir, et que la peti
propriété, qui forme en France l'élément principal, d
vrait repousser hautement comme fort onéreuse po
elle cette transformation de l'impôt, ils oublient trop,
laissant de côté le tableau des cotes foncières, que
sacrifice, vu l'exiguïté de ces cotes, serait minime et
peine sensible. On compte, en effet, onze millions
cotes foncières en France ; or, dans ce nombre, la st
tistique en compte plus de la moitié, c'est-à-dire 5 m
lions et tant au-dessous de 5 francs, et 8 millions a
dessous de 20 francs. C'est donc sur tout le reste q
se ferait particulièrement sentir la taxe, et ce ne sera
que justice, outre que l'impôt, pour agir raisonnabl
ment sur les prix, doit partir d'en haut et non des régio
inférieures.

M. Villiaumé dit que la première condition de l'impô
c'est l'égalité, c'est-à-dire l'équité. Tout impôt qui la vio
est donc essentiellement mauvais et doit être aboli co
plètement et sur-le-champ. Or, l'octroi est le plus iniq
des impôts, puisqu'il frappe sur les pauvres infinime
plus que sur les riches. En effet, il attaque surtout l
objets de consommation indispensables à ceux-là ; p
exemple l'ouvrier, le manœuvre a bien plus besoin
vin que le riche qui ne fait rien, et le prix de cet artic
seul est doublé à Paris par l'octroi. C'est un impôt g
thique, un reste de barbarie, qui pèse non seulement s

s pauvres des villes, mais encore sur les habitants des
ımpagnes, puisqu'il entrave la vente et la circulation
leurs produits. M. Villiaumé termine en disant qu'il
mprend bien que, jusqu'à un certain point, on res-
eigne la liberté de l'échange entre grands États, au
oins temporairement, mais qu'il ne peut comprendre
ie l'on ait maintenu l'octroi depuis la fondation de
nité française et la proclamation des droits. En consé-
ience, il conclut à la nécessité de sa suppression immé-
ate.

M. Wolowski, membre de l'Institut, croit pouvoir rap-
ler, à propos de cette discussion, la devise choisie par
roudhon, dont on parlait au commencement de la soi-
e. Proudhon avait mis sur son livre des *Contradictions
onomiques : Destruam et ædificabo*. En ce qui concerne
s octrois, la plupart des personnes entendues se sont
rfaitement acquittées de la première partie de cette
che, mais il faut avouer que fort peu de matériaux se
ouvent réunis pour édifier ce qui devrait remplacer la
rception supprimée. Il est encore de nombreux aspects
la question qu'il importerait d'aborder. On se plaint
déplacement des populations rurales, qui viennent
ns cesse accroître le nombre des habitants des villes;
aurait-il pas quelque danger à rehausser l'attrait qui
s attire en effaçant la charge spéciale imposée par
ctroi? Sur quoi porte celui-ci, voilà ce qu'il est égale-
ent essentiel d'examiner; il ne faut pas frapper les
jets de première nécessité, la viande par exemple; en
t-il de même des boissons spiritueuses et notamment
l'alcool? Personne ne saurait disconvenir qu'il s'agit
d'une dépense qui participe plus ou moins des dé-
nses de luxe et d'une certaine superfluité.

On a proposé de reporter sur un accroissement d'im-
t, payé par les loyers, la recette de l'octroi.

Cela ne serait ni possible, ni désirable ; un poi
énorme viendrait s'ajouter à la dépense du père de f
mille qui désire procurer à ses enfants une habitati
plus saine, moins étroite, et qui pour cela se résigne
économiser sur le vin et à ne pas boire d'eau-de-vie ;
favoriserait la débauche du célibataire qui passe sa v
au cabaret. L'accroissement de l'impôt direct, notamme
de l'impôt foncier, dont le produit devrait favoris
l'équivalent des récoltes réalisées par les villes, renc
vellerait, sous une forme plus condamnable, la fau
commise en Belgique, où les contributions généra
couvrent les dépenses spéciales. Au moins dans ce pa
n'a-t-on attribué aux municipalités que l'excédent de
recette, réalisé par le Trésor public, en renonçant si
plement à un dégrèvement. Chez nous, il s'agirait
relever les cotes actuelles, et l'agriculture qui se pla
fort chez nos voisins de ce qu'elle regarde comme u
injustice, se révolterait en France contre une aggrav
tion de charges. Les cultivateurs seraient, dit-on, f
intéressés à la suppression de l'octroi ; cependant si o
procédait en augmentant l'impôt foncier, les memb
de la Société d'économie politique qui auraient provoq
une pareille réforme risqueraient fort de ne pas être
vorablement accueillis dans les campagnes.

La tendance générale qui porterait à substituer l'i
pôt direct à l'impôt indirect se heurte contre un obsta
dont il n'a été tenu aucun compte. Tout accroissem
de l'impôt direct sur la propriété ne porte que le n
d'impôt ; il est en réalité une confiscation partielle,
guisée sous une apparence trompeuse. Le lendemain
jour où le supplément d'impôt est décidé, la propri
diminue d'une valeur correspondante à l'impôt capi
lisé ; l'acquéreur futur offrira un prix proportionne
ment inférieur, en conservant la somme dont le reve

ouvrira l'accroissement de la charge annuelle. Cette harge retombe en totalité sur celui qui détient la proriété au moment où elle se trouve frappée du supplément de droit.

Il y aurait beaucoup à dire sur l'assimilation inexacte ntre l'octroi et la douane, telle que le système protecteur la pratiquait, telle que la liberté commerciale l'a eureusement détruite. Il ne s'agit point de protéger les roducteurs urbains contre les producteurs ruraux, il 'agit d'un simple droit fiscal, qui continue d'être perçu ux frontières et qui, avec l'accise, constitue la majeure artie du budget de l'Angleterre. Le *free-trade*, loin de ombattre cette source du revenu, a au contraire mis sur on drapeau l'augmentation des recettes du Trésor, sous n régime libre, et l'expérience a pleinement justifié ces révisions.

Personne n'est fanatique de l'octroi, tout le monde ésirerait que cette taxe fût abolie, si elle pouvait l'être ans provoquer d'autres taxes plus gênantes et plus onéeuses. Mais jusqu'ici la lumière est loin d'être faite sur côté pratique et décisif de la question.

Le secrétaire perpétuel ayant demandé à M. Ohannès il y a des octrois en Turquie, l'honorable invité rappelle ue l'empire ottoman est entré depuis bientôt trente ans ans la voie de la liberté du commerce. Les monopoles, s douanes intérieures et les prohibitions ont été complètement supprimés, et les droits de douane à la fronère réduits dans les plus larges proportions.

Une foule d'impôts vexatoires ont été abolis; parmi es impôts, il y en avait, dit M. Ohannès, plusieurs que ne saurais vous indiquer sans exciter votre étonnement à cause du caractère absurde et odieux qu'ils préentaient. La religion musulmane commande la prière inq fois par jour; eh bien, les croyants ne pouvaient

remplir ce devoir religieux sans payer une taxe. Je n' pas besoin d'ajouter que les mauvais musulmans, ain que les chrétiens et les israélites, jouissaient sous rapport d'une exception complète.

La réforme administrative a fait table rase de to ces impôts surannés et odieux. Les heureuses cons quences du nouveau système n'ont pas tardé à se pr duire ; car, pendant une période de temps relativeme courte, le montant du revenu annuel de la Turquie s'e élevé au quintuple du chiffre primitif.

En ce qui concerne l'octroi, cet impôt n'a jamais exis en Turquie, du moins tel qu'il existe en Europe.

Il y a deux ans, cédant aux nécessités budgétair (quel est le pays qui n'est pas forcé quelquefois de céd à ces nécessités), le gouvernement ottoman avait song à établir des droits d'octroi à Constantinople. Ce proje qui rencontrait de grandes répugnances et une viv opposition, a dû être soumis aux délibérations d'u commission supérieure formée d'hommes compéten sur la matière, et présidée par Achmed-Vefik-Effend qui a été ambassadeur à Paris.

M. Ohannès ne faisait pas partie de cette commissio mais il croit savoir qu'en rejetant à l'unanimité le proje elle avait été déterminée surtout par deux motifs princ paux : d'abord l'énormité des frais de perception dont chiffre aurait dépassé, d'après les calculs auxquels s'e livrée la commission, le montant du produit net qu'o aurait pu en attendre ; en second lieu, la commission pensé que les habitants de la capitale ne pourraient p supporter l'extrême cherté que l'établissement de l'o troi amènerait nécessairement dans le prix des objets d première nécessité (1).

(1) On pourrait objecter que les boissons alcooliques étant défendues par Coran, la consommation doit être restreinte à Constantinople; mais il est

LETTRE DE M. L. DE LAVERGNE.

Peyrusse (Creuse), 22 octobre 1866.

Je viens de lire le très intéressant compte rendu de la discus-on de la *Société d'économie politique* sur les octrois. Je regrette de y avoir pas assisté. L'octroi perçu modérément m'avait d'abord aru un impôt comme un autre, et plus difficile à remplacer u'un autre; mais, en voyant l'abus qu'on en fait aujourd'hui, je e suis rangé du côté de ceux qui l'attaquent et qui en deman-ent l'abolition.

Je n'ai rien à ajouter aux excellentes raisons données par M. Frédéric Passy, Horn, Cochut, Bénard, Clamageran, Paul oq; je voudrais seulement répondre, pour ma part, à la prin-pale objection des défenseurs de l'octroi, à celle qui m'a moi-ême arrêté longtemps : comment le remplacer? Voici en effet, rès y avoir bien réfléchi, comment il me paraît possible de ré-udre la difficulté :

Je suppose une ville où l'octroi rapporte 100 000 francs; je par-gerais cette somme en quatre parts égales.

Le premier quart se composerait des frais de perception, qui élèvent en moyenne à 12 pour 100, et d'une réduction de pour 100 que la ville consentirait sur son revenu, soit en-mble .... 25 000 francs.

Pour le deuxième quart, l'Etat abandonnerait à la ville le prin-pal de l'impôt foncier qu'il y perçoit, jusqu'à concurrence .... 25 000 francs.

On obtiendrait le troisième quart par des centimes additionnels r la contribution personnelle et mobilière de la commune, ... 25 000 francs.

Le dernier quart serait pris sur des centimes additionnels aux ois autres contributions directes, ci........... 25 000 francs.

Je n'ai pas besoin de donner les raisons pour diviser ainsi le rdeau; elles se présentent d'elles-mêmes. La charge des con-ibuables serait diminuée de moitié, ce qui faciliterait la trans-rmation.

En supposant les octrois abolis dans toute la France, la part l'Etat s'élèverait en tout à 40 millions, et je ne serais pas bien nbarrassé si j'avais à désigner dans les dépenses publiques

marquer que cette capitale contient un grand nombre d'habitants de divers ltes, et qu'au surplus il y a une foule de musulmans qui usent et abusent fruit défendu, tout comme s'ils étaient catholiques. (J. G.)

une économie de 40 millions pour balancer ce déficit. Il est d'a leurs certain que la suppression des octrois accroîtrait les cettes des autres impôts par l'augmentation de la consommati et, dans un an ou deux, le déficit serait comblé.

On a dit dans la discussion que, l'octroi étant un impôt mu cipal, les villes devraient être libres de l'établir à leur gré. Ce objection serait considérable à mes yeux si l'octroi était exc sivement un impôt municipal; mais il n'a ce caractère qu'à de Les villes ont le droit de s'imposer, elles n'ont pas le droit d'i poser autrui. Or, elles imposent par le fait les producteurs leur vendent leurs denrées; la Bourgogne et le Languedoc su portent, par exemple, une grande part de l'octroi perçu à Pa sur les vins.

Voilà pourquoi les villes préfèrent cette forme d'impôt à to autre; voilà pourquoi aussi on est en droit de les arrêter au n de l'intérêt général.

M. Clamageran a eu, ce me semble, une excellente idée proposant de créer en France une association pour la suppr sion des octrois, sur le modèle de la fameuse ligue anglaise po la réforme des lois sur les céréales. S'il est possible, dans l'é actuel de la législation, de donner suite à cette idée, je vous p de m'inscrire, dès à présent, au nombre des adhérents.

Agréez, etc.

L. DE LAVERGNE.

LETTRE DU VICOMTE DE GARBÉ.

Voulez-vous me permettre, en réponse à la lettre de M. de vergne, de défendre, ou plutôt de bien préciser l'opinion que soutenue à la Société d'économie politique, dans la discuss sur les octrois.

Je suis tout aussi opposé à l'octroi que mon éminent cont dicteur, mais par un motif différent de ceux qu'on produit gé ralement pour le combattre. Je suis hostile à toutes les b rières, aussi bien aux portes des villes qu'aux frontières États, *uniquement parce que ce sont des barrières*, et qu'une locor tion facile et rapide devient une des nécessités de notre civil tion actuelle. Depuis que les obstacles naturels tombent cha jour devant les progrès de la science et de l'industrie, il est possible de perpétuer ceux qui ne reposent que sur les inst tions humaines. Ce serait la dernière des anomalies que d'av percé les Alpes pour un gigantesque tunnel, pour jeter les age

u fisc au travers du passage. Tout ce qui enraye la circulation e semble incompatible avec les besoins modernes. Incontestaement entaché de ce vice, l'octroi est un vieil engin qui doit sparaître. Je serai donc, moi aussi, un adhérent-né à l'associaon proposée par M. Clamageran, si l'on veut lui donner un but issi radical que celui de sa sœur aînée de Belgique, c'est-à-dire suppression de toutes les barrières extérieures et intérieures, es douanes aussi bien que des octrois.

Mais la propagande assez active que je vois faire contre cette ernière institution, notamment à l'occasion de l'enquête agriole, me semble dériver d'idées toutes différentes, contre lesuelles je crois bon de se tenir en garde. Ce qui me frappe, en fet, c'est que presque partout cette réforme est proposée par les rotectionnistes. Ce sont les mêmes hommes et les mêmes jourux qui, tout en battant en brèche les murailles intérieures, eulent surélever celles qui restent encore contre le dehors. Et ela n'a rien d'illogique; car, à leurs yeux, c'est un double moyen obtenir la hausse sur les marchés. Restreindre la concurrence rangère est un premier pas dans cette voie; le second consisrait à profiter de la force de l'habitude pour faire accepter par consommateur les denrées, après la suppression de l'octroi, à eu près au même prix qu'auparavant. Et comme en définitive il ut qu'elle profite à quelqu'un, le producteur espère bien en être bénéficiaire. C'est là-dessus qu'il compte, bien plus que sur ccroissement très problématique de la consommation, qui n'est ie l'argument ostensible.

Voilà pourquoi je ne suis plus avec M. de Lavergne, quand il eut déplacer l'assiette de l'impôt et le reporter de l'alimentaon sur l'habitation. Car c'est à cela qu'aboutissent les centimes lditionnels qu'il propose sur les quatre contributions directes. effet certain serait de nous faire payer beaucoup plus cher our notre logement; et il est très douteux qu'une réduction uivalente se produisît sur les denrées alimentaires. Mais alors ême que cette crainte ne se réaliserait pas, le chiffre total de npôt devînt-il plus léger, sa nouvelle forme le ferait encore raître plus lourd, et les populations qu'il frapperait auraient justes motifs de ne le supporter qu'impatiemment.

On ne se fait guère d'illusions là-dessus, et c'est pour cela l'on voudrait enlever aux villes le droit de décider sous quelle rme elles seront appelées à s'imposer. Sans doute la loi nouelle sera promulguée d'autorité par un conseil d'économistes; s contribuables n'auront plus qu'à s'incliner et à payer.

Je trouve qu'ici nous tournons trop aux procédés à la Louis XIV, ces nouveaux édits bursaux, avec ou sans lits de justice, ne

sont que faiblement de mon goût, d'autant plus que M. de l
vergne les justifie par une raison très contestable : « Si les vill
dit-il, ont le droit de s'imposer, elles n'ont pas le droit d'impo
autrui, c'est-à-dire les producteurs qui leur vendent des denrée
Ainsi, quand elles taxent l'eau-de-vie, par exemple, c'est à t
qu'elles croient imposer la clientèle de leurs cabarets. Le v
contribuable atteint, c'est la bonne ville de Cognac, devenue ai
une véritable vache à lait pour toutes les communes à octrois

M. Pouyer-Quertier expliquait aussi cette année à la tribu
comment les Américains, en amortissant leur dette au moyen
surtaxes douanières, arrivent à faire payer par les industriels
France et d'Angleterre les lourdes charges léguées par la guer
contre le Sud. Si M. de Lavergne a raison, M. Pouyer-Quert
n'a pas tort; car je trouve un grand air de famille entre le
arguments. S'ils reposent sur un principe juste, je crains f
qu'il ne reste que bien peu de taxes à la disposition des muni
palités, car la plupart atteignent plus ou moins directement d
objets venus du dehors.

M. de Lavergne facilite singulièrement sa combinaison par u
large réduction de dépenses à laquelle concourraient la commu
et l'Etat, et qui permettrait à celui-ci de céder à la premiè
une partie des impôts qu'il percevait jusque-là. Je n'examine p
ici si cette espèce de subvention serait bien vue par les ca
pagnes, et si elle ne porte pas quelque atteinte au principe d'ég
lité. Tout ce que je dirai du dégrèvement indiqué, c'est qu
dépend de possibilités administratives ou politiques que ce n'e
pas ici le lieu d'apprécier, et qui ne se rattachent par aucun li
direct à la question des octrois. Il en aplanirait sans doute
solution, mais on ne peut pas, quant à présent, le porter à l'ac
de l'une plutôt que de l'autre des deux opinions en présence.

Je me résume donc en ceci : que l'octroi, entravant la circul
tion, repose sur un système de perception vicieux, et dev
disparaître avec les douanes; mais que je ne m'associe ni a
autres griefs dont on le charge, ni aux illusions que sa suppre
sion fait naître, ni aux arrière-pensées qui grossissent en
moment d'auxiliaires douteux et suspects une opinion, dont je
puis méconnaître la valeur, quand elle a pour elle l'autorité
M. de Lavergne et du plus grand nombre de nos confrères de
Société d'économie politique.

Agréez, etc.

DE GARBÉ.

LETTRE DE M. OHANNÈS-EFFENDI.

Paris, 10 décembre 1866.

Les renseignements sommaires qu'à votre demande j'avais dû donner sur le régime économique actuel de la Turquie, à la réunion du 5 octobre à laquelle vous m'aviez fait l'honneur de m'inviter, ont été reproduits avec exactitude, sauf le paragraphe relatif à diverses taxes supprimées depuis la rénovation administrative de 1839.

Le sens de ce paragraphe tendrait à faire croire qu'avant la réforme, les musulmans eussent été soumis, dans toute l'étendue de l'empire ottoman, à l'impôt sur le *namaz* (prière).

Permettez-moi de vous faire observer que ma pensée a reçu une trop grande extension. N'ayant pas l'habitude de porter la parole devant un nombreux auditoire, composé surtout de personnes éminentes et distinguées, je n'ai pu, paraît-il, formuler mes idées avec toute la netteté désirable, malgré la bienveillante attention qui m'était accordée par l'assemblée.

En effet, les taxes, dont la suppression a été prononcée par les nouvelles lois, présentaient, pour la plupart, une grande analogie avec celles qui existaient en Europe pendant le moyen âge; chaque province, et même chaque district, avait, outre les impôts généraux, ses redevances spéciales. Celle qui frappait le *namaz* était particulière à l'une des provinces intérieures de l'empire. C'était donc une taxe locale et non un impôt général.

Agréez, etc.

OHANNÈS-EFFENDI.

DEUXIÈME LETTRE DE M. L. DE LAVERGNE.

Paris, 20 décembre 1866.

Il m'est impossible de ne pas répondre quelques mots à la lettre de M. de Garbé. Les termes en sont quelquefois un peu vifs; je ne répondrai pas sur le même ton. La discussion n'y gagnerait rien, et la bonne confraternité qui doit régner entre nous y perdrait.

Je n'accepte pas la solidarité étroite que M. de Garbé prétend établir entre les douanes et les octrois. Ces deux questions sont parfaitement distinctes, et ce qui le prouve, c'est que les États

qui n'ont jamais eu d'octrois ou qui les ont supprimés, l'Ang terre, les Etats-Unis, la Belgique, ont conservé leurs douan Une partie des droits de douane a même servi en Belgiqu remplacer les octrois.

Nous traiterons à fond, quand on voudra, la question de sav si les douanes, en disparaissant comme instrument protecte doivent être maintenues comme ressource fiscale. En attenda défenseurs et adversaires des douanes, nous pouvons n mettre d'accord sur les octrois. Poursuivre à la fois l'abolit des octrois et celle des douanes, ce serait s'exposer avec ce tude à n'obtenir ni l'une ni l'autre; est-ce là ce que v M. de Garbé ?

Je reconnais très volontiers que l'enquête agricole est p beaucoup dans le parti que j'ai pris. Les enquêtes seraient i tiles s'il n'en devait rien sortir. A ce sujet, M. de Garbé ess de mettre aux prises les consommateurs et les producteurs; crois pour mon compte qu'ils gagneront les uns et les autres suppression des octrois. Dans quelle mesure ? je n'en sais ri et je ne m'en occupe pas; je me fie à la liberté des transacti pour faire la part équitable de chacun.

A la proposition de mettre à la charge de l'Etat un quart produit actuel des octrois, M. de Garbé répond : « Je n'exam pas si cette espèce de subvention serait bien vue par les ca pagnes et si elle ne porte pas atteinte au principe d'égalité. » dois le rassurer à cet égard. Suivant moi, l'Etat devrait fa pour les campagnes ce qu'il ferait pour les villes, en leur rem tant, pour leurs écoles et leurs chemins, la moitié au moins l'impôt foncier. Je ne l'ai pas dit dans ma lettre, parce qu'on peut pas tout dire à la fois, mais je l'ai dit et répété ailleurs s'est passé en Belgique quelque chose de pareil, et on s'en tro bien.

Quant aux économies à faire pour combler ce déficit, je contenterai de faire remarquer que la fin de l'expédition Mexique va réduire nos dépenses d'une somme supérieure 80 ou 100 millions que l'Etat devrait abandonner.

M. de Garbé avoue qu'une réduction de moitié dans la cha actuelle « faciliterait singulièrement ma combinaison », mai n'approuve pas que l'autre moitié soit demandée à des centi additionnels aux quatre contributions directes. Puisqu'il ve comme nous, abolir les octrois, qu'il trouve mieux pour les r placer ; je suis prêt à me rendre. Tant qu'on ne m'offrira pas meilleur équivalent, je m'en tiens à celui-là. Mon honora contradicteur paraît croire que la charge sera certaine et le néfice douteux ; il me semble pourtant que la réduction de mo

ɔit se retrouver quelque part. C'est un calcul à faire pour aque ville en particulier.

M. de Garbé élève enfin un singulier fantôme pour se donner plaisir de le combattre. « Sans doute, dit-il, la loi nouvelle sera omulguée d'*autorité* par un concile d'économistes; nous tourns trop aux procédés à la Louis XIV, et ces nouveaux édits, rsaux, avec ou sans lit de justice, ne sont que faiblement de on goût. »

Ai-je besoin de répondre qu'il ne s'agit ici ni de lit de justice d'édits bursaux? Il s'agit tout simplement d'obtenir une loi ndue dans la forme ordinaire par les pouvoirs publics, après re discussion, conformément à ce qui s'est passé en Belgique en Hollande, deux pays renommés pour leur respect pour les ertés municipales.

Agréez, etc.

L. DE LAVERGNE.

Séance du 5 novembre 1866.

M. Ch. RENOUARD, membre de l'Institut, un des présints de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle aient été invités MM. Pollart-Urquhart, membre du rlement, Ohannès-Effendi, secrétaire général des fices en Turquie, et MM. Gaumond et Guémier, publistes, membres de l'Association polytechnique.

En ouvrant la séance, le président a rappelé la mort cente de M. J. Dupuit, inspecteur divisionnaire des nts et chaussées.

Notre Société, a dit M. RENOUARD, a fait, depuis sa rnière réunion, une perte bien regrettable en la personne d'un de ses membres les plus anciens et les plus sidus, dont nous étions habitués à entendre avec inté- et profit l'austère et vive parole. Vous comprenez us que ce souvenir s'adresse à notre excellent et honoble ami M. Dupuit. M. Joseph Garnier vous entretienait mieux que moi de ses travaux scientifiques et de s services dans le corps des ponts et chaussées; ce

que nous pouvons attester tous, c'est l'utilité que sa sı connaissance de l'économie politique apportait dans r entretiens. Sa logique ferme et hardie parfois jusqu paradoxe, sa franchise exempte de malveillance l même qu'elle devenait agressive, sa sincérité, sa si plicité, son ardent amour du vrai, lui assuraient au mili de nous la juste autorité qu'il méritait si bien. Sa n moire restera l'une de celles qui honoreront le mie notre Société.

M. Joseph Garnier dit qu'il se bornera à rappeler q M. Dupuit n'était pas seulement un de nos ingénieı les plus distingués, arrivé, par la voie lente de la hiér chie, au plus haut grade ; mais qu'il avait illustré le co savant auquel il appartenait par un ouvrage sur les ea qui, à un moment donné, aurait pu lui ouvrir les por de l'Académie des sciences, et qu'il avàit en préparati un ouvrage sur la construction des ponts. Il y a u dizaine d'années, il publiait sur les inondations un quant mémoire qu'il y aura lieu de consulter à la su de nouveaux désastres.

Outre que M. Dupuit était au premier rang parmi ingénieurs, il s'était fait une place à lui dans le grou des économistes militants. Il y a vingt-trois ans, il in rait, dans les *Annales des ponts et chaussées*, deux n moires contenant des vues originales sur la mesure l'utilité des travaux publics ; depuis une quinzaine d'a nées, il a donné de très bons articles au *Journal Économistes ;* et tout récemment il fournissait un vig reux contingent dans la dernière campagne en fave de la liberté commerciale. « Plus d'une fois, dit M. G nier, j'avais engagé notre éminent collègue à recuei ses opuscules en un volume ; mais il avait ajourné projet après l'achèvement de son œuvre d'ingénieur a été interrompue par la mort, survenue par suite d'u

:teinte de choléra, il y a un mois à pareil jour. Nous avions vu la veille ; il se croyait rétabli par son traite-ent hydrothérapique habituel, et seulement momenta-ément indisposé par une indigestion ; il regrettait de e pouvoir assister à notre dîner mensuel, pour répondre ivement, à propos de la brochure de M. Frédéric Passy, ux adversaires des octrois. Le lendemain, la réunion dis-utait précisément cette question, presque au moment où otre éminent confrère quittait cette terre !... Il serait ien à désirer que les écrits économiques de M. Dupuit issent recueillis, ainsi que ses opinions au sein de la ociété, lesquelles ne passaient jamais inaperçues, soit e ses auditeurs, soit des lecteurs de nos comptes endus, qu'ils fussent partisans ou adversaires de sa anière de voir (1).

M. Joseph Garnier demande à conserver la parole our faire une autre pénible communication et annoncer mort de M. Victor Masson, avocat à Verviers, membre i conseil communal et secrétaire de la chambre de ommerce, un des plus intelligents citoyens de cette in-istrieuse cité, un des plus dévoués propagateurs des rincipes économiques et de la liberté commerciale en elgique, mort le 28 octobre, à peine âgé de cinquante-uatre ans.

Converti aux idées économiques par la lecture de *l'Éco-omiste belge*, M. Victor Masson se fit à son tour propa-andiste à Verviers, et il a eu le bonheur de voir l'im-ense majorité de ses concitoyens, naguère protec-onnistes, se convertir à ses idées, se grouper sous le rapeau de la chambre de commerce, se mettre en tête

(1) Ce vœu n'a pu malheureusement être accompli jusqu'alors ; quant à s allocutions à la Société d'économie politique, les présentes *Annales* reproduisent. Rappelons en outre qu'en 1861 cet auteur, distingué à it de titres, faisait paraître *la Liberté commerciale, son principe et ses usséquences*, un vol. in-18. Paris, Guillaumin et Ce. (A. C.)

du mouvement libre-échangiste belge et s'honorer, r
cemment encore, de rendre un hommage solennel
Richard Cobden, l'apôtre de la liberté commercia
Estimé pour son caractère et sa vie laborieuse, ai
pour ses qualités de cœur et d'esprit, M. Victor Ma
son emporte les regrets de sa ville natale et de to
ceux qui ont eu le bonheur de le connaître et de l'a
précier.

Le secrétaire perpétuel annonce également la m
(à Rio-de-Janeiro, le 15 juin) de M. Soares de Souz
vicomte de l'Uruguay, un des hommes d'État les pl
notables du Brésil, ancien ministre, ambassadeur, jur
consulte, etc., qui avait tenu à honneur, lors d'un réce
voyage en France, de faire partie de la Société, p
amour pour la science et par sympathie pour ses adept

Le secrétaire perpétuel rappelle aux membres de
réunion que M. le ministre de l'agriculture, du co
merce et des travaux publics a adressé à M. H. Pas
membre de l'Institut, l'un des présidents de la Socié
un certain nombre d'exemplaires du *Questionnaire gé
ral* de l'enquête sur la situation et les besoins de l'ag
culture, pour être distribués aux membres de la Socié

A ce sujet, le président fait remarquer que la Socié
selon ses précédents, ne formulant pas de réponse c
lective, ceux des membres qui voudraient donner le
opinion et qui ne l'auraient point exprimée déjà au s
des commissions d'enquête régionale, voudront bien
adresser au ministre du commerce.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance d'un p
de 1 500 francs à décerner le 1er février 1868 « à la m
leure exposition familière des premiers éléments de l
conomie politique », par la Société pour l'améliorati
et l'encouragement des publications populaires, présid
par le vicomte de Melun, un des fondateurs de la *Soci*

économie charitable, qui compte parmi les membres de
n conseil d'administration le comte Ch. de Vogüé, un
es plus habiles défenseurs de la protection.

Le programme de ce prix est ainsi formulé dans le
ulletin mensuel de cette société :

« L'auteur devra s'attacher surtout à bien faire con-
aître les principes généraux de cette science et à four-
r la solution des problèmes les plus importants ; mais
évitera de trancher d'une manière absolue les ques-
ons qui tiennent encore les meilleurs esprits en suspens.
ır les points douteux, il exposera avec impartialité les
stèmes les plus accrédités.

« Il montrera l'heureuse influence que l'observation
es préceptes de la religion et de la morale exerce sur
s conditions matérielles de la vie ; et tout en faisant de
lle-ci le but spécial de son enseignement, il ne laissera
s ignorer au lecteur qu'il tient compte de la double
ture de l'homme, et pourra lui rappeler qu'il ne suffit
s de tirer parti avec sagesse des biens que Dieu a mis
notre disposition sur la terre, mais que les destinées
périeures de notre âme immortelle doivent tenir dans
os préoccupations une place plus importante encore. »

Après ces communications, la réunion entend diverses
opositions sur des questions d'initiative ou d'organi-
tion intérieure, formulées par MM. Dufau, Ducuing,
aumond, Horn et Bénard. — Après diverses explica-
ons, ces propositions sont renvoyées au Bureau.

La réunion procède ensuite au choix d'une question
our la conversation de la soirée. Elle ne tarde pas à se
ononcer pour la question suivante :

DES ILLUSIONS AU SUJET DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES ET DE LA NAT DES ENCOURAGEMENTS A LEUR DONNER.

La question était ainsi formulée au programme : « D illusions que propagent les promoteurs de la coopérati et de ce qu'il y aurait à ne pas faire pour la laisser développer naturellement. »

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, la dé loppe en peu de mots.

Il remarque constamment que les promoteurs d associations ouvrières, quelques-uns économistes, laissent aller à un véritable mysticisme, contraire à réserve et la circonspection que commandent la scien et le bon sens.

Sous le nom de *coopération*, on a l'air de vulgari quelque chose de plus fécond que l'association ouvrièr on exalte les avantages du travail associé ; on dissim les difficultés de ces entreprises et les limites naturel de l'association par la diminution de l'intérêt privé ; exagère les résultats de l'expérience ; on confond tamment la nature des associations qui se sont fond en Angleterre et en Allemagne, les unions de crédi les achats collectifs d'approvisionnements, avec les sociations de production. On prédit, avec ces dernièr la transformation de la société et la fin du salariat ; lieu de dire que l'association réclame des ouvriers d'él des gérants modèles, etc.

Au sujet du crédit possible pour ces associatio mêmes dithyrambes. On dirait qu'il n'y a qu'à multip des institutions de crédit au travail pour faire surgir capitaux ; que ces institutions existent et fonctionn déjà avec ampleur, et qu'il n'y a plus qu'à créer des ciétés coopératives pour employer les fonds. A un au

point de vue, on parle de patronage, de souscriptions, comme si toutes ces manifestations pouvaient aboutir à autre chose qu'à des ressources précaires.

Enfin on attend, on annonce des mesures législatives, comme si l'on avait autre chose à demander au législateur que la levée des obstacles, la suppression des entraves, « le laisser faire » que réclamaient il y a cent ans les physiocrates!

M. HORN trouve que le réquisitoire formulé par M. Joseph Garnier contre les publicistes et les économistes qui, en France, se sont mêlés plus ou moins au mouvement coopératif, manque de vérité. Les publicistes et les économistes que l'honorable secrétaire perpétuel semble avoir en vue ne se sont rendus coupables ni des faits ni des négligences qu'il leur reproche.

Il est parfaitement vrai que, depuis que le succès de la coopération l'a mise à la mode, toutes les classes et tous les partis s'empressent à l'envi autour d'elle pour l'exploiter, ou — si le terme paraît trop cru — pour la servir afin de s'en servir; pour s'en servir, n'importe dans quel but, il faut naturellement essayer de l'influencer, de l'inspirer, de la diriger. Mais telle n'a jamais été la pensée des amis de la première heure, des publicistes et économistes qui n'ont pas attendu les brillants succès du mouvement coopératif, mais s'y sont attachés dès ses débuts, et ont même quelque peu aidé à les provoquer, à les faire éclore. Ces amis de la veille n'ont jamais prétendu inspirer et moins encore « diriger » le mouvement coopératif; leur unique ambition était de le seconder dans la faible mesure de leurs forces, tantôt en apprenant aux ouvriers français, comme exemple et comme stimulant, ce qui se passait au dehors, les succès que la coopération remportait au delà du Rhin et de la Manche, tantôt en mettant leurs loisirs, leurs connaissances pra-

tiques et légales à la disposition des coopérateurs po
l'élaboration des statuts, tantôt en leur signalant ce q
a fait réussir ou a fait échouer ailleurs, ce qu'il faut
imiter ou éviter. Tout cela est une aide fraternelle, dési
téressée, comme le publiciste ou économiste le doit
tout mouvement fécond de progrès ; mais de là à la pr
tention de diriger le mouvement coopératif, de s'en en
parer, la distance est énorme. Et la meilleure preu
que les amis de la veille du mouvement coopératif n
visent guère, c'est que, de plus en plus, ils s'effacent et
retirent au fur et à mesure que ce mouvement grand
se fortifie, et devient plus apte à se passer de tout co
seil, de toute aide du dehors ; au contraire, les amis fra
éclos proportionnent leur empressement et leurs offr
de service aux succès mêmes de l'œuvre. Cela seul su
firait pour distinguer nettement ceux qui entendaie
servir le mouvement coopératif de ceux qui veulent s'e
servir, et pour prouver que les économistes et publicist
dont parle M. Garnier ne sauraient être classés dans
seconde catégorie.

D'ailleurs, ils n'auraient guère pu et ne pourraient ag
autrement, vu qu'ils ont toujours fait du *self-help* l'âm
même de la coopération ; ils n'ont cessé de répéter au
ouvriers et aux autres que le fond de la coopération c'e
l'élévation matérielle et morale de l'ouvrier par la gra
deur et la persévérance de ses propres efforts, so
émancipation de tout patronage, quelles qu'en soient
nature et la source. M. Horn se croit dispensé de ra
peler que, dans le camp où vise M. Garnier, on a toujou
repoussé de la manière la plus catégorique la faveur d
subventions pécuniaires qui ne peut qu'être mortelle
la coopération en brisant le ressort moral du *self-hel*
mais il n'est pas inopportun, en présence de l'accusatio
que M. Garnier vient de formuler, de le redire : les éc

omistes et publicistes en question rejettent également
s « faveurs » que la loi voudrait faire à la coopération.
. Garnier leur reproche de n'avoir pas assez insisté
près des ouvriers sur la haute portée du « laisser
ire », de ne leur avoir pas suffisamment démontré
'ils n'avaient, au fond, d'autres faveurs à demander
législateur que de ne leur en faire aucune, et de leur
rmettre de se développer sous l'égide du droit com-
un. M. Horn estime que, par l'attitude qu'elles ont
ise vis-à-vis du récent projet de loi sur les sociétés,
r l'énergie unanime avec laquelle elles repoussaient
ute idée d'une loi « spéciale », les associations ouvriè-
s, celles de Paris notamment, ont montré qu'elles ont
s longtemps compris, et probablement mieux que
us, ce que M. Garnier nous reproche de ne pas leur
oir enseigné ; mais autant que les économistes ou pu-
cistes coopérateurs ont eu à faire quelque chose dans
ccurrence dont on parle, leurs conseils, leurs avis,
ns les réunions ouvrières et autres, dans les journaux
livres, devant la commission d'enquête, ont toujours
ndu à faire écarter toute faveur spéciale, à assurer et
maintenir au mouvement coopératif l'unique garantie
droit commun, qui serait réformé pour tous dans le
ns de la liberté et du progrès.

Mais plus M. Horn condamne énergiquement toute
bvention, toute faveur, pécuniaires ou autres, et moins
saurait s'associer à l'étrange confusion que semble
ire M. Garnier, entre le don ou le quasi-don et le prêt,
tre le secours et le concours. Aucun principe écono-
ique ne se trouve lésé, et il n'y a pas la moindre at-
inte portée à l'idée coopérative par les avances que les
ciétés de crédit au travail et autres institutions de
ême nature peuvent faire aux associations ouvrières,
moment que ces établissements sont des établisse-

ments économiques et non des institutions charitabl
et que les avances sont faites dans les conditions écoi
miques, en un mot dès qu'il y a affaire et non chari
Par quel singulier renversement de toutes les notic
reçues viendrait-on interdire à l'ouvrier de se ser
de ces opérations de crédit et de ces combinaisc
de banque dont on ne sait trop préconiser l'emploi
la propagation pour les autres classes du monde é
nomique? Pourquoi le prêt, l'avance, l'escompte, d
le commerce, l'industrie, ne se sentent aucunement l
miliés, ni dégradés, ne sauraient-ils être utilisés par l'
sociation ouvrière, sans qu'elle y perdît sa dignité, s
autonomie? La seule chose sur laquelle il faut veill
et elle est capitale, c'est que les sources d'où provi
cet argent, et la condition à laquelle il est prêté, soi
dans leur essence les mêmes que pour les fonds mis à
disposition des autres couches du monde économiq
c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de bienfaisance, m
échange de services, un concours légitimement rén
néré. Cette condition-là, les économistes et publicis
coopérateurs y ont toujours tenu et y tiennent rigour
sement.

C'est dire déjà qu'ils ne s'appliquent guère à renc
la coopération trop « facile », ni même à la faire app
raître telle. Le reproche formulé à ce sujet par M. Ga
nier serait très grave, s'il avait le moindre fondemen
nous serions tous grandement coupables si, en réali
nous cherchions à propager, à entretenir des « illusion
dans le monde travailleur, à le pousser par nos exci
tions et par des promesses mensongères dans une v
où tous évidemment ne peuvent réussir, où les plus f
tunés ne peuvent réussir sans des efforts grands et c
tinus. Nous le savons tous à merveille et n'avons jama
manqué de le dire, de le démontrer à l'ouvrier. Pas pl

ırd qu'hier, M. Garnier aurait pu s'en convaincre s'il
vait assisté à l'excellente leçon sur les sociétés coopé-
ıtives de production, faite aux ouvriers des Batignolles
ar M. Jules Duval, l'un des amis les plus dévoués du
ıouvement coopératif, et assurément au premier rang
e ceux à qui M. Garnier semble faire un crime de leur
i dans la coopération et de la chaleur qu'ils mettent à
 prêcher. M. Duval n'a été en cette occasion que l'or-
ane fidèle des pensées de tous les coopérateurs écono-
istes et publicistes, lorsqu'il a signalé à l'ouvrier les
ifficultés que recèlent la création et le fonctionnement
es associations ouvrières, le long apprentissage et les
fforts soutenus qu'elles réclament; lorsqu'il a fait voir
ıe, quels que puissent être les futurs développements
e l'association, elle ne saura jamais supprimer totale-
ent le salariat, c'est-à-dire ce mode de rémunération
ı l'ouvrier, par un payement fixe et acquis, est désinté-
essé dans les chances futures, bonnes ou mauvaises,
e l'œuvre à laquelle il a concouru; que le salaire d'ail-
urs n'a en lui-même rien de dégradant, d'humiliant,
ıe c'est une forme de rémunération aussi légitime dans
on genre que toute autre, et qui n'existe pas seulement
our ce qu'on appelle spécialement le monde « travail-
ur ». Tout cela, que M. Garnier nous reproche de ca-
ıer sciemment à l'ouvrier pour l'entraîner vers la coo-
ération, il aurait pu l'entendre hier encore énoncer très
ettement par M. Duval, et dans tout cela, M. Duval n'a
it que répéter, en excellents termes, les avertisse-
ients que tous nous ne cessons de donner aux ouvriers
haque fois que l'occasion s'en présente.

Non, les coopérateurs économistes et publicistes n'en-
endent point lancer la coopération sur des pentes dan-
ereuses; ils ne prétendent pas non plus la diriger. Ils
e voient point dans la coopération une panacée; ils la

regardent comme l'une des tentatives les plus heureus et les plus fécondes qui se soient encore produites da l'intérêt de l'amélioration graduelle du sort des class les plus nombreuses. Cette tentative, ils croient de le devoir — devoir dont ils s'acquittent avec plaisir — la seconder de leur mieux, mais en n'oubliant jama que le *fara da se* est l'essence même de la coop ration.

M. VILLIAUMÉ commence par protester de nouve contre le nom de *sociétés coopératives*, qui n'a pas tout le sens que l'on entend lui donner. En effet, il s'agit que des associations ouvrières, c'est-à-dire ent ouvriers, et non pas de *coopération*, qui est un tern vague, s'appliquant à toute espèce de société. Sans cel il y aurait des sociétés qui ne coopéreraient point; qui serait un non-sens. Par exemple, deux fabricants coton s'associent : c'est pour *coopérer* à la productio deux filous fondent une société de banque ou de créd c'est pour coopérer à la spoliation des citoyens niais confiants, pour acquérir des millions, etc. Mais ce q distingue l'association entre ouvriers, c'est que ceux cumulent la fonction du capitaliste et de l'entreprene « C'est par un motif secret et un stratagème, dit M. V liaumé, que l'on a inventé ce nom de *sociétés coopér tives;* un grand nombre d'hommes de bonne foi l'o accepté sans réflexion. Je ferai connaître ce motif temps et lieu. Il me suffit, quant à présent, de protest et d'appuyer M. Joseph Garnier sur ce point : qu'il y un mirage trompeur dans la multiplicité d'avantages q l'on se promet de la prétendue coopération. »

M. Villiaumé expose ensuite en peu de mots l'origi de l'association ouvrière, dont il attribue l'inventio son ami M. Buchez. Ce dernier fonda quelques-unes ces associations en 1830; mais elles ne purent réus

arce qu'elles étaient entachées de communisme. En 848, on en fonda cent cinquante et une à Paris, sur des ases plus rationnelles. La plupart, du moins toutes celles ui avaient de bons statuts, réussirent; mais les événe-nents de 1851 les firent disparaître, à l'exception d'une ingtaine qui ont survécu et fait la prospérité de leurs ssociés. M. Villiaumé donne des détails sur les maçons, s ouvriers en fauteuils, etc., d'où il résulte que leur ien-être et leur moralité dépasse le niveau commun. haque fois que l'orateur a eu à s'occuper d'eux, il n'a u qu'à applaudir à leur probité, à leur esprit d'ordre et leur talent professionnel. Leurs gérants et la plupart es membres de leurs conseils n'ont pas tardé à acquérir nême un meilleur ton que la plupart des patrons en-ichis...

Mais il est bien difficile d'être entrepreneur et capita-ste sans capital. C'est pour cela que l'Assemblée de 848 accorda aux associations un crédit de 3 millions ui, quoique mal répartis, et nonobstant les sinistres olitiques, n'éprouva qu'une perte de 6 pour 100, tandis ue les 30 millions prêtés au gros commerce et à l'in-ustrie, en 1830, en causèrent une de 21 pour 100 !

M. Villiaumé conclut en réitérant la proposition qu'il émise en son *Nouveau Traité d'Économie politique*, dès 857, et au congrès de Gand, en 1863, de prêter 100 mil-ons aux associations ouvrières, dont 25 millions à Paris, t le reste dans les départements. Les statuts ne seront as examinés, ni les sommes réparties par le gouverne-nent, mais par de grands jurys bien choisis; ce ne era donc point l'ingérence trop souvent fatale du gou-ernement qui s'emparera de la chose; ce sera, en quel-ue sorte, la raison elle-même. Pourquoi refuser à des ommes indigents ce que l'on a plusieurs fois accordé de gros propriétaires et de gros commerçants?... Quoi

qu'il arrive, il n'y aura pas 3 millions perdus sur les 1(et, en tout cas, le bien-être général qui en résultera v dra plus de 10 milliards.

On contribuera ainsi puissamment à l'abolition de misère qui ferme la porte aux soulèvements violents, qui doit être le but principal de l'économiste de bon foi ; car celui-ci doit tendre sans cesse à ce qu'il n'y point d'iniquité dans la production, la répartition et consommation des richesses.

M. Jules DUVAL, directeur de l'*Économiste français* (remercie d'abord M. Horn de la manière aussi exa que bienveillante dont il a rendu compte de sa con rence ; il n'y a qu'un seul mot qui appelle une rectific tion. Ce n'est pas du *salariat*, c'est du *salaire* que M. I val a dit qu'il le considérait comme une des formes, pa faitement légitime et quelquefois seule possible, de rémunération des services; entre *salaire* et *salariat*, nuance est délicate, mais néanmoins très claire. Tous l fonctionnaires publics, depuis le chef de l'État jusqu' modeste employé, tous les sénateurs, etc., par exemp sont des *salariés;* cependant ils ne vivent pas dans *salariat*, sous le régime du *salariat*. L'usage a donné ce dernier mot un sens très voisin de celui de *pro tariat*, un état essentiellement mauvais, contraire à to les intérêts et à tous les principes, que pour sa pa M. Duval croit destiné à disparaître, et dont il appelle disparition la plus prompte possible par l'élévation d prolétaires à la propriété, à l'aide de la possession mêr des instruments de travail, leur donnant droit aux pr fits des entrepreneurs.

Tel est, en effet, l'objet essentiel du mouvement coop ratif, au sujet duquel il ne touchera que deux points, l' relatif à la propagande, l'autre relatif aux subventions.

(1) Voir le tome IV des présentes *Annales*, page 441. (A. C.)

D'après M. Joseph Garnier, la propagande faite par
uelques économistes, en faveur du mouvement coopé-
atif, ne peut qu'entretenir de funestes illusions. M. Gar-
ier ne comprend pas ce mouvement et ne veut pas
u'on s'y associe. C'est tout simple : son siège est fait;
est fait depuis vingt ans, et quoi qu'il arrive, il n'y
hangera rien. Mais les sociétés humaines n'ont pas de
es obstinations; elles marchent sans cesse, cherchant
mieux après le bien, et on a beau leur défendre d'a-
ancer, elles ne s'arrêtent pas. Depuis vingt ans, le
ionde économique a fait un pas en avant; l'essor coo-
ératif, né il y a un quart de siècle, mais troublé par les
empêtes politiques, reprend, en nos jours de calme, son
ours naturel; il se développe, il devient un fait général
ui se manifeste en Angleterre, en Allemagne, en Suisse,
n Italie, aussi bien qu'en France. Les pouvoirs publics
t la bourgeoisie lui rendent témoignage aussi bien que
peuple.

Est-ce que, en présence de ce grand fait d'ordre es-
entiellement économique, les économistes n'ont qu'à
ourner le dos pour ne pas voir? Est-ce que ce fait n'est
as de leur compétence? Et si après l'avoir fondé ils
rouvent ce mouvement en soi bon, légitime, utile, pour-
uoi donc s'interdiraient-ils d'y intervenir de leur per-
onne, de leur parole ou de leur plume?

M. Joseph Garnier voudrait qu'on laissât passer, sans
iot dire, ce courant qui n'a pas demandé aux écono-
iistes la permission de naître et de se développer. Il
ccuse le zèle de quelques-uns d'entre nous d'être de la
hilanthropie, de la poésie, du sentiment, que sais-je?
Iais M. Jules Duval ne découvre aucune raison pour
e conduire vis-à-vis de l'association autrement qu'on
e l'a fait vis-à-vis des autres grands faits économiques.
uand il s'est agi de liberté commerciale, de concur-

rence, de machines, de division de travail, etc., les éc nomistes se sont-ils bornés à regarder couler l'eau? No ils ont parlé, ils ont écrit, ils ont agi; ils se sont agité ils ont formé des ligues pour faire triompher les vra principes et les idées justes. Agir ainsi, ce n'est pas la philanthropie ni du sentiment, ce qui au surplus n serait pas un crime, c'est de la raison et du devoi quand on croit à des vérités, on ressent le désir de l faire triompher : c'est une manière irréprochable servir la cause du progrès. Les propagandistes du mo vement coopératif prouvent par leur conduite qu' croient à sa légitimité; en le servant, ils suive l'exemple de zèle dévoué et désintéressé que leur o donné leurs anciens.

Quant aux subventions, sur lesquelles M. Renouard posé une question, M. Jules Duval répond que les me leurs principes à cet égard sont connus et adoptés p tous les organes de l'association. Tous enseignent q les ouvriers voulant s'associer doivent demander à leu épargnes, à leurs sacrifices, les premiers fonds d'établi sement; tous professent qu'ils ne doivent accepter l'État, ni de personne, des subventions. En ce qui le co cerne, M. Duval n'a jamais laissé passer, ni dans s conférences, ni dans son journal, l'occasion d'afferm dans l'esprit public ces excellentes dispositions, en mo trant ce que les libéralités de ce genre masquent de t telle en haut et de discipline en bas; et hier encore, il faisait en termes des plus transparents. Mais, une fo cette part faite aux vrais principes et à la dignité pe sonnelle, il ne pense pas que les associations doive pousser le puritanisme jusqu'à s'interdire tout recours crédit extérieur à leurs propres groupes. A cet égar elles sont dans le droit commun, et si, après avoir mûr ment pesé leurs besoins et leurs ressources, elles juge

ɔessaire et profitable de contracter des emprunts librent stipulés et à des taux librement débattus, remboursbles à court ou à long terme, M. Duval ne découvre ɔune raison, ni scientifique ni pratique, qui doive leur erdire le recours à ce moyen d'accélérer leur organiion, d'améliorer leur outillage, d'accroître leurs pro-. Le crédit luit pour les associations coopératives nme pour tout le monde.

Mais il désire, en terminant, dissiper une confusion se renouvelle sans cesse, au sujet du fonds de 3 milns mis par l'Assemblée constituante de 1848 à la dissition des associations ouvrières. On persiste à la quaer de *subvention*, tandis que ce fut un simple prêt, un e de crédit. La subvention est un don gratuit, qui ne rte pas d'intérêt, qui ne se rembourse pas; telle fut la bvention de 10 millions accordée en 1852 par l'État au édit foncier; telles sont les subventions accordées à e foule de grandes compagnies. L'allocation de 1848 it un simple prêt, portant intérêt, et remboursable à urt délai, si bien remboursable qu'il a été remboursé ectivement aux neuf dixièmes, comme le rappelait Villiaumé. C'était une opération analogue à celle que, rès la révolution de 1830, le gouvernement décréta profit du commerce aux abois, analogue à celle qui, rès le traité de commerce de 1860, mit 40 millions au rvice de l'industrie pour le renouvellement de son ouage. On peut croire que le gouvernement commet une ite en substituant ainsi son crédit à celui des particurs; M. Duval est d'avis que l'Assemblée de 1848 eût eux fait de laisser les associations ouvrières se dévepper par leurs propres forces, plutôt qu'à l'aide du dget. Mais la bourgeoisie qui, en maintes occasions, a s à contribution le crédit et l'argent de l'État pour ses opres entreprises, a mauvaise grâce de se plaindre du

léger encouragement accordé en 1848 à une tenta des classes ouvrières. C'est une faute qui doit être ju avec indulgence, et dans tous les cas, pour la qual exactement, on doit y reconnaître un acte de prê non une subvention, comme s'obstinent à le dire les a et les ennemis de la coopération.

Pour conclure, M. Jules Duval constate que l'idée c sociation ouvrière ou de coopération (il ne discutera sur les mots) est entrée de nouveau, et définitiven sans doute, dans la grande famille des idées écon ques. Il ne servirait de rien de fermer les yeux pou pas voir et les oreilles pour ne pas entendre, à non plus de l'accueillir en maugréant. Les économi n'ont qu'une chose à faire : c'est de l'accepter de bon comme un progrès de la raison et de la science, car sociation veut désormais substituer aux grèves, coalitions, aux révolutions violentes, la pacifique et borieuse élévation de l'élite des classes ouvrières, la propriété et le bien-être, à l'aide du travail et de pargne. Sans prétendre diriger ce mouvement (ce se une vaine sottise que d'y aspirer), la science économi l'éclairera de ses lumières et lui rendra d'utiles servi en signalant les écueils, les engouements, les perfi conseils qui peuvent compromettre sa carrière. C'es ce qu'ont fait jusqu'à ce jour les économistes, en p nombre, qui se sont mêlés à ce mouvement, et ils cro avoir ainsi mieux servi la science et la société que une abstention ou une détraction systématiques. A sont-ils bien résolus à continuer.

M. Renouard, membre de l'Institut, président, fait marquer que la question a été posée dans des ter destinés à écarter de la coopération ce qui n'est pas e Subvention, subside, aide des finances publiques ou charités privées, tout cela n'est pas de la coopérat

opérer, c'est travailler ensemble ; et leurs sociétés opératives se forment en vue, par leurs membres, de cevoir ensemble le produit du travail commun pro-rtionnellement à la part pour laquelle chacun y a ntribué.

Deux ordres de questions se présentent : les unes re-ives à la gestion de l'affaire commune ; les autres à la mation du capital. Sans capital, point de travail ; le oblème que ces sociétés se posent est d'exciter et d'ai-r les travailleurs, au moyen de l'association, à former x-mêmes, ou, tout au moins, à consolider et à ac-oître, par l'épargne sur leurs propres gains, le capital stiné à alimenter leur entreprise. Ce mode de forma-n du capital ne met nul obstacle à ce que les sociétés ppellent à elles, selon leurs forces et leurs besoins, le cours de capitaux étrangers ; mais il faut, pour qu'elles nservent leur caractère, que ce soit aux conditions mmerciales ordinaires, et non à titre de charité ou de bside.

Quant à la gestion, l'extrême conséquence logique des ciétés coopératives serait la suppression des entrepre-urs et intermédiaires, suppression quelquefois bonne utile, quelquefois nuisible ou même impossible. Ici, mme en tant d'autres cas, il n'y a point de solution solue. Il semble qu'on est généralement d'accord sur s points fondamentaux et essentiels, et que les dissen-nents ont surtout porté sur l'emploi et l'efficacité des oyens d'exécution, sur leur opportunité, sur les espé-nces à concevoir.

M. Horn demande de nouveau la parole.

Il veut d'abord justifier les termes de coopération et coopératif que M. Villiaumé vient d'attaquer si verte-ent. Il n'est point exact de dire qu'il y ait coopération ns toute entreprise sociétaire ; le mot *coopération* a

son sens déterminé, qui ne se rencontre précisément dans l'association ouvrière, quoique tout le mo veuille aujourd'hui se servir du terme à la mode. Qu dix capitalistes réunissent 200 000 francs pour fo une fabrique de chocolat, ils contribuent une fois toutes par leurs cotisations à la création de cette en prise; quand une association ouvrière se forme pou fabrication du chocolat, les associés coopèrent const ment et directement au but immédiat de la société, est la production de chocolat. Là, il y a véritablem « coopération », tandis qu'il n'y a qu'association, concours dans le premier cas. De même dans la soc coopérative de consommation qui n'est pas du t comme on vient de le prétendre, une épicerie app tenant à plusieurs personnes. Il y a bien aujourd'hui magasins d'épicerie qui sont créés et exploités par capitaux associés; mais alors les capitalistes concou à l'entreprise par leurs capitaux, et c'est tout. Dan société coopérative de consommation, les sociétai en se faisant les clients du *store*, coopèrent d'une fa constante et directe au but immédiat de la société qui la vente de denrées. Les mots *coopération* et *coopér* ont donc leur signification spéciale, parfaitement app priée au caractère particulier de l'association ouvriè parce que d'autres emploient ces termes à tort et à vers, ce ne saurait être pour celle-ci une raison de répudier.

C'est une confusion analogue que commet M. Jos Garnier lorsqu'il reproche à l'association d'amoin l'activité individuelle. Le fait peut être vrai pour l'as ciation des capitaux; il ne l'est point dans l'associa des individus. En effet, lorsque cent capitalistes jusque-là, faisaient chacun valoir directement leurs c taux dans le commerce, dans l'industrie, dans l'agri

ıre, se mettent un jour à les placer en actions ou obli-
ations de telle ou telle entreprise et à vivre désormais
e leurs coupons, il peut y avoir là réellement déperdition
e force et d'utilité pour la communauté ; chacun de ces
apitalistes utilisait jusqu'à présent et sa force pécu-
iaire et sa force individuelle, c'est-à-dire que la com-
ıunauté profitait et de leur travail accumulé et de leur
ravail actuel, tandis que désormais, rentiers oisifs, leur
apital seul travaillera, et non plus leurs bras ni leur tête.
ussi, l'excès dans l'association des capitaux n'est-il pas
ans inconvénients, et M. Horn se rappelle les avoir
ettement signalés lors d'une récente discussion de la
ociété sur cette matière. Mais ces inconvénients n'exis-
ent pas le moins du monde dans l'association ouvrière.
lle ne dispense pas le sociétaire du travail individuel;
lle veut seulement lui fournir les moyens de l'employer
des conditions plus avantageuses. Loin de diminuer la
omme d'activités individuelles, et partant d'utilités so-
iales qu'elles peuvent produire, l'association coopéra-
ve les augmente, quantitativement et qualitativement :
ouvrier associé, devenu son propre patron, fait de la
esogne meilleure, au point de vue matériel et au point
e vue intellectuel, qu'il n'en faisait à l'état de salarié ;
n même temps, il travaille plus, il renonce volontiers
u lundi et même au chômage du dimanche ; il travaille,
u besoin, douze à quatorze heures par jour, quand chez
patron il refuse d'aller au delà de dix à onze heures.
insi, de par l'association ouvrière, l'activité et la pro-
uctivité humaines se trouvent grandement accrues ;
ela seul ne devrait-il pas suffire pour faire trouver à la
oopération grâce et faveur devant l'économiste?

M. Horn cite à ce propos, comme particulièrement
ignificatif, ce qui se passe à Paris même, lors de la for-
ıation des associations de production. On est trente ou-

vriers travaillant dans divers fabriques ou ateliers ;
veut s'émanciper et se constituer en société coopérativ
Les premiers fonds manquent ; il faut préalablement l
recueillir par l'épargne, et les salaires de la journ
suffisent à peine aux besoins courants de la famille. Q
vont faire les futurs associés ? Ils louent ou emprunte
un atelier et y viennent travailler le soir, après que
journée est finie chez le patron ; ils y viennent travaill
le dimanche ; le produit de ce surcroît de travail q
l'on s'impose aide à former le fonds social, à s'établi
L'atelier constitué, nombre de sociétaires qui n'y tro
vent pas immédiatement de l'occupation constante re
tent ailleurs, mais viennent le soir et le dimanche tr
vailler à l'atelier de la société, au profit de l'entrepri
sociale. Et vous trouvez que l'association ouvrière affa
blit les ressorts de l'activité individuelle et l'amoindri
C'est le contre-pied juste de la vérité !

Voilà, ajoute M. Horn, l'un des moyens par lesque
des ouvriers sans ressources peuvent arriver à se cré
le capital d'établissement de leur entreprise sociétair
d'autres y parviennent en faisant sur leurs salaires co
rants des épargnes qu'ils accumulent pendant un an
plus dans des sociétés de « crédit mutuel », qu'ils fo
ment spécialement à cet effet, ou qu'ils confient à u
banque populaire quelconque. C'est une première r
ponse à l'affirmation de M. Villiaumé suivant laquelle l
ouvriers ne pourraient jamais créer des associatio
sans être dotés par l'État ; c'est une réponse aussi à
question posée par notre honorable président sur la m
nière dont les associations ouvrières doivent se procur
leurs premiers fonds. Elles se les procurent presque to
jours, de manière ou d'autre, par leurs propres efforts
M. Horn, pour sa part, regarde comme très essenti
qu'il en soit ainsi ; avant de recourir au crédit, recou

rès légitime, M. Horn tient à le répéter, et qui n'a rien 'anti-économique par lui-même, il est nécessaire que s associés se soient constitué un capital à eux ; le capi- l de prêt sera ensuite un auxiliaire, une aide. Ainsi l'en- end aujourd'hui la pratique coopérative. L'orateur cite n particulier la *Société de crédit au travail*, gérée par I. Beluze, et parce que c'est la plus ancienne en France, plus importante (son mouvement d'affaires dans le remier semestre 1866 a dépassé 4 millions), et parce ue c'est elle qu'il connaît de plus près. Chaque fois qu'un roupe d'ouvriers désireux de s'associer vient invoquer concours de la société Beluze, nous ne manquons pas lit M. Horn qui en appelle au témoignage de son col- gue du conseil de gérance, M. Clamageran, présent à réunion) de leur faire sentir la nécessité de commen- er par se former un capital à eux ; nous essayons de eur démontrer que les sociétés de production ne peu- ent et ne doivent point s'improviser, qu'il faut mûre- nent réfléchir, se connaître et s'apprécier réciproque- nent avant de se lier, et que les cotisations durant douze dix-huit mois sont le meilleur moyen à prendre dans e but. En thèse générale, la société Beluze demande ux sociétés naissantes de se faire elles-mêmes leur apital d'établissement, ce qui doit être plus ou moins mmobilisé dans l'entreprise (constructions, machines, utils, etc.) ; le crédit pourra ensuite leur fournir le fonds e roulement, quand, par la création du premier capital eux, ils se seront donné un certain crédit et qu'ils au- ont en même temps fourni les preuves palpables de leur onne entente, de leur esprit de prévoyance, d'écono- nie, et de leur persévérance. La même règle de con- luite est suivie, plus ou moins fidèlement, par les ban- ques populaires qui, à l'instar de la société Beluze, se ont depuis trois ans formées à Strasbourg, à Lyon, à

Lille, à Mulhouse, et dans d'autres villes des départ
ments.

Il va de soi que pas plus à ces associations de produc
tion naissantes qu'aux associations coopératives plus
moins anciennes les banques populaires ne prêtent qu'
près un examen consciencieux de tous les éléments
créditabilité; on examine l'état de l'association, son pe
sonnel, la marche de ses affaires, les garanties de rem
boursement; en un mot, on fait ce que fait toute aut
banque à l'égard de sa clientèle, tout ce que les lois
la prudence commandent de faire. Où est là la trace d
« facilités » séduisantes et entraînantes que M. Garni
nous reproche? Cela montre en même temps la radica
différence entre le prêt fait dans les conditions écon
miques normales, et le don, la dotation, la subventio
qui n'examinent rien, ne demandent rien, et souvent fa
litent les entreprises les moins dignes, les moins capabl
de vivre, en même temps qu'ils empoisonnent la sour
même des entreprises meilleures.

Aussi M. Horn repousse-t-il, comme souveraineme
anticoopérative et dangereuse, la dotation que M. V
liaumé demande à l'État; il ne saurait pas non plus pa
tager l'indulgence qu'invoque M. Duval pour les subve
tions, les circonstances atténuantes qu'il plaide, à su
poser même, ce dont M. Horn n'est point convainc
que les subventions dont on vient de parler n'aient p
été nuisibles plutôt qu'utiles au commerce, à l'industri
qui les ont obtenues; à supposer que l'on ait pu le
trouver une légitimité quelconque, M. Horn n'y verr
pas encore de raison pour que la subvention ne soit p
repoussée catégoriquement par le mouvement coop
ratif. Et cela non seulement parce que le mouveme
qui repose sur le *self-help* faillirait à sa raison d'être
acceptant la subvention, mais encore et surtout par

que celle-ci est beaucoup plus dangereuse pour la classe ravailleuse que pour n'importe quelle autre classe so- iale. Quand on est fort, puissant (comme le sont le com- nerce et l'industrie en eux-mêmes et vis-à-vis du gou- ernement), on accepte à la rigueur l'aide, le secours ccidentel ; cela ne tire pas trop à conséquence. Quand on st petit, pauvre, faible, le secours tourne si aisément en umône, le service en charité, et la reconnaissance en lépendance ! C'est un danger que la coopération doit 'épargner à tout prix.

M. Léon Say, administrateur du Chemin de fer du Nord, un des directeurs de la *Caisse d'escompte des asso- iations populaires*, n'a que peu de mots à ajouter aux xplications données par MM. Horn et Jules Duval.

On a demandé tout à l'heure si le capital des associa- ions coopératives devait être absolument fourni par les ssociés eux-mêmes, ou s'il pouvait venir d'ailleurs, et M. Horn a parfaitement établi la différence radicale qui xiste entre une subvention ou une charité et un em- runt régulier. Il a donné, à cette occasion, des rensei- gnements très intéressants sur les précautions prises ar les administrateurs du *Crédit au travail*, avant de onsentir à faire des avances aux associations. Il peut xister d'autres méthodes à l'effet de s'assurer de la sol- abilité des emprunteurs ; toutes les banques n'usent pas les mêmes procédés ; mais ce qu'il importe d'établir, c'est que les avances faites à titre onéreux et constituant ne affaire de banque, ne doivent pas être confondues avec les avances faites par l'État ou par des établisse- ments charitables. Quand des ouvriers associés contrac- tent un emprunt pour se procurer les fonds nécessaires à leur industrie, et quand, pour arriver à contracter cet emprunt, ils donnent des garanties acceptées par des maisons de commerce, on peut dire que c'est, au point

[illegible] exactement la même chose q
s'ils avaient fourni le capital de leurs propres denier
Il n'y a aucune raison pour que les ouvriers ne profite
pas, comme les autres classes de la société, des facilit
ordinaires du crédit. Une banque qui prête aux ouvrie
ne les protège pas plus que ceux-ci ne protègent la ban
que ; il y a une affaire faite, qu'on doit supposer avan
tageuse aux deux parties, puisqu'elle a été consent
librement. C'est, par exemple, la situation dans laquel
se trouve la *Caisse d'escompte des associations populaire*
qui n'est pas plus au-dessus qu'elle n'est au-dessous d
mouvement coopératif. On peut dire simplement que
Caisse d'escompte profite du mouvement coopérati
comme le mouvement coopératif profite de la Caiss
d'escompte.

On a demandé à M. Horn une définition des sociét
coopératives, et M. Horn a indiqué quelques-uns de
caractères communs à toutes les sociétés de ce genr
M. Say croit qu'il est un caractère prédominant dont
n'a pas été parlé, et qui est celui-ci : c'est que les soci
tés coopératives sont des caisses d'épargne perfection
nées, des caisses d'épargne dont les fonds sont employé
par et *pour* les déposants.

Les sociétés anglaises de construction ne sont pa
autre chose que des établissements qui reçoivent de
dépôts par cotisations, et qui les rendent au bout d'u
certain temps sous forme de maisons. Les *pionniers* d
Rochdale sont des gens qui ont placé leurs économie
dans le commerce d'épicerie ; ce n'est pas que le com
merce d'épicerie ait, en soi, rien de particulièremen
coopératif, mais une caisse d'épargne recevant des d
pôts d'une foule de gens se trouve avoir dans ses dépo
sants eux-mêmes un excellent débouché pour les den
rées de consommation courante ; elle peut dès lors entr

rendre avec avantage le commerce d'épicerie. Les
ociétés de production sont également un moyen de faire
aloir sans intermédiaire les économies des ouvriers as-
ociés. Aussi la loi anglaise appelle-t-elle les sociétés
oopératives des *sociétés industrielles de prévoyance*.

Ce qui rend toutes ces sociétés très précieuses, c'est
excitation à l'épargne qu'elles provoquent. Pour libé-
er l'action de la société de construction, pour faire le
onds de roulement de l'épicerie, pour achever de for-
ner le capital de la société de production, on fait des
fforts surhumains, efforts dont on serait peut-être inca-
able, si l'on n'avait que le souci de ses vieux jours.

En se mettant à ce point de vue, on aperçoit tout de
uite le lien qui rattache les propagateurs du mouve-
nent coopératif aux économistes. Sans croire ni dire
ue tout le monde puisse devenir capitaliste, on peut
spérer que le nombre des gens qui possèdent un petit
apital augmente sans cesse. Le système coopératif, par
excitation qu'il donne à l'épargne, tend à l'augmenta-
on des capitaux et à une diffusion plus grande des capi-
aux parmi les hommes. Il n'y a là rien de chimérique
i de contraire aux aspirations des économistes.

M. Joseph GARNIER ne regrette pas sa critique, puis-
u'elle a produit des explications si instructives. Il n'a
as toujours entendu parler sur les associations, dites
oopératives, d'une manière aussi sensée et aussi rai-
onnable. Il croit que M. Jules Duval, cependant, a en-
ore quelques pas à faire avant de se trouver sur le ter-
ain de la réalité ; lui qui a trouvé ce biais qui consiste
défendre le salaire et à combattre le salariat ; lui qui
roit que les écoles socialistes et communistes ont in-
enté le principe d'association, et même quoi que ce soit
u point de vue économique.

M. Garnier trouve, contrairement à ce qu'ont dit

MM. [illegible] [illegible]

Séance du 5 décembre 1866.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, memb de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaie été invités MM. le docteur Lazarus, professeur de F culté à Berlin, rédacteur en chef de la *Revue de psych logie des peuples*; Gareau, ancien député de Seine-Marne, membre de la Société centrale d'agriculture France; Gallien et Edmond Archdeacon.

Avant de rendre la conversation générale, le pré dent a rappelé à la réunion la mort récente du baron Watteville, ancien inspecteur général des établisseme de bienfaisance, directeur de la maison des Jeun Aveugles, un des plus anciens membres de la Socié d'économie politique.

« J'ai le regret, dit M. Passy, d'avoir à rappeler à Société qu'elle vient de subir encore une fois une de c pertes que, depuis trois années, elle n'a eu que trop fr quemment à déplorer. M. de Watteville n'est plus. mort, en le frappant la semaine dernière, a privé la S ciété d'un de ses membres les plus anciens, qui, ta l'état de sa santé le lui a permis, s'est fait un dev sister à nos séances

« M. Adolphe de Grabe, baron de Watteville, était inspecteur général des établissements de bienfaisance. Pour lui, ce titre avait été la juste récompense de services rendus à l'administration à laquelle il appartenait, et personne, en effet, n'a déployé plus de zèle, d'intelligence et d'activité dans l'accomplissement des fonctions qu'il eut à remplir successivement. Ses nombreux écrits en donnent la preuve. Voyez les rapports généraux qu'il adressait au ministre de l'intérieur, rapports parmi lesquels plusieurs ont été couronnés par l'Institut. Il a publié des ouvrages à la fois considérables par l'étendue et par le talent qui s'y montre. Tels sont entre autres le *Code de l'administration charitable,* en un volume; la *Législation charitable* qui en compte quatre, et l'*Essai statistique sur les établissements de bienfaisance.*

« M. de Watteville était un de ces hommes qui, dévoués tout entiers à la tâche de leur choix, ne croient jamais avoir assez fait tant qu'il reste à faire, et qui, non contents de recueillir les lumières que produit l'exercice actif de leurs fonctions, ne négligent aucune occasion de les répandre parmi les concitoyens.

« M. de Watteville a eu un autre mérite. Économiste et statisticien, il a su résister à l'influence, d'ordinaire toute-puissante, de l'esprit professionnel. Attaché à l'administration de l'Assistance publique, il ne s'est pas fait illusion sur les bornes dans lesquelles il importe de se renfermer, sous peine de la voir produire des résultats contraires à ceux qu'on en attend. Il a bien compris que, s'il faut porter amplement secours aux misères qui ne sont pas du fait de celui qu'elles viennent accabler, il y a danger à traiter avec indulgence celles qui, nées du vice et de l'imprévoyance, ne manquent pas de se multiplier d'autant plus abondamment, que l'État, en se chargeant de les soulager, brise le seul frein qui en ar-

rête l'essor. Cette vérité, il en a tenu compte dans to ses écrits, aussi bien dans ses rapports aux ministre rapports qui sont des modèles de précision et de clart que dans les ouvrages où il a pu traiter en toute liber les nombreuses questions que soulèvent l'usage et l effets de la charité publique.

« M. de Watteville laisse à la science des documen non seulement nombreux, mais de nature à éclairer la gement ses recherches. Animé avant tout par le dés d'être utile, il a porté sur les faits une attention constar ment ferme et soutenue ; il les a décrits, classés, exp qués avec la plus scrupuleuse exactitude, et ses travau demeureront, en tout ce qui touche à l'indigence, à s causes, et aux moyens de la limiter et de la combattr une source de hauts et féconds enseignements.

« La mort de M. de Watteville laissera à tous ceux q l'ont connu de longs et douloureux regrets. » (*Assen ment général.*)

Le secrétaire perpétuel présente les ouvrages su vants :

Bulletin de la Société d'économie politique de Bordeau 1865-1866 (Bordeaux, Gounouilhou, 1866. In-8°), co tenant une préface du président ; le règlement de la S ciété, la liste de quatre-vingt-un membres (parmi lesque un chanoine, plusieurs avocats, des professeurs, pl sieurs négociants, des magistrats, les députés de la G ronde), et les comptes rendus des dix-neuf premièr discussions sur la liberté du prêt, la liberté des pavillon les octrois, les céréales, les docks, la population, l souffrances de l'agriculture.

Le Sol délivré et libérateur de l'agriculture (Paris, Go set. In-8°) par M. Gosset, qui annonce « ce qui va surg de ces enquêtes sur l'agriculture », et qui continue prendre à parti la Banque de France.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, résente une brochure intitulée : *les Eaux, régénération le l'agriculture et de l'industrie* (Paris, Guillaumin et C°. n-8°), par M. Valny, chef de division à la préfecture du Gers. — C'est, dit M. Batbie, une étude très approfondie qui n'a pas été assez remarquée. Quoiqu'elle ait paru lepuis plus d'un an, elle n'est connue que d'un petit nombre de personnes, bien qu'elle intéresse les économistes, les administrateurs, et aussi les financiers ; car M. Valny, à la fin de son travail, recherche l'organisaion qui devrait être employée pour tirer des eaux tous es services qu'elles pourraient rendre à l'agriculture.

Après ces présentations, le secrétaire perpétuel donne ecture de la lettre suivante, adressée aux membres de la Société, par M. le docteur Rochat, publiciste :

Paris, 4 décembre 1866.

Messieurs, j'ai publié, vers la fin de juin dernier, une brochure lont j'ai l'honneur de vous adresser quelques exemplaires. Au nilieu de détails qui ont aujourd'hui perdu toute opportunité, elle renferme un ensemble d'idées qui me paraissent aussi opportunes que jamais, et sur lesquelles je prends la liberté d'appeler votre attention; ce sont les suivantes :

1° Nécessité d'en finir avec ce funeste antagonisme internaional, qui nous a déjà causé tant de maux, et qui nous menace le maux non moins grands dans un avenir prochain peut-être;

2° Pour faire cesser cet antagonisme, nécessité de remanier 'Europe sous le rapport territorial et institutionnel. Ce remaniement devrait être complet opéré, dans l'intérêt égal de tous les Européens et par tous les Européens;

3° Pour arriver à ce remaniement, nécessité d'un congrès, non pas seulement monarchique, mais national en même temps;

4° Pour obtenir ce congrès, nécessité d'organiser, dans chaque État de l'Europe, une association *congressiste*, qui, par la force de 'opinion publique, éclairée, excitée, soulevée par elle, fasse tomber toutes les résistances que certains gouvernements leur opposeraient, comme ils l'ont fait déjà ;

5° Les associations congressistes des divers Etats devraient se

réunir chaque année pour s'entendre relativement au but co mun, pour donner ainsi à leurs efforts plus d'harmonie et puissance;

6° Il appartient à la France, qui s'est toujours distinguée p son esprit sympathique et généreux, par ses tendances larg ment humanitaires, comme le prouvent sa philosophie du d huitième siècle et sa révolution de 89, de prendre l'initiative da cette circonstance; et l'Exposition universelle qui se prépa serait, pour la section française de la grande association co gressiste européenne, une bonne occasion d'inviter chez e toutes les autres sections ses sœurs.

Dans une réunion préliminaire que j'essaye de provoquer, peu autorisé que je sois par mon mérite et ma notoriété, je d manderais quelques minutes la parole pour compléter l'expo tion du plan que je propose. J'essayerais de montrer d'abord q l'idée dont il s'agit est juste; qu'elle est vaste et féconde; qu'e est opportune; qu'elle répond aux sentiments et aux préoccup tions de tous; qu'elle est propre à intéresser et à passionn l'opinion publique; qu'à tous ses titres elle peut et doit servir programme à une grande association. J'essayerais de mont ensuite comment une telle association pourrait être organisée France, avec tous les ménagements qu'elle aurait à observ quels moyens d'action elle devrait s'assurer; comment elle vrait user de ces moyens. Puis la discussion s'ouvrirait sur question de savoir s'il y a lieu, oui ou non, de constituer u pareille association. En se rendant à cette réunion purement p paratoire, on ne prend donc aucun engagement pour l'avenir

L'association à constituer n'aurait à s'occuper, je crois dev insister sur ce point, que des hauts intérêts européens; qu aux intérêts purement nationaux, elle les laisserait tout à fait côté. Son programme serait en dehors, je dirai plus, au-des de toutes les questions de forme de gouvernement et de dyn tie. Il ne laisserait donc à l'esprit de parti, et spécialemen l'esprit d'opposition, aucune place.

Le parti économique que vous avez formé depuis longtem et qui compte déjà de beaux triomphes, s'est fait dans le p une belle place par sa haute intelligence, par ses connaissan solides sur les parties les plus importantes de l'économie soci par son ardent amour du progrès, par son esprit d'union; autorisé à compter sur lui tous ceux qui tentent quelque ent prise civilisatrice. J'espère donc que quelques-uns au moins d'en vous répondront à l'appel que je prends la liberté d'adresse tous.

Agréez, etc. H. ROCHAT.

Cette lecture donne lieu à quelques réclamations en ens divers, au sujet desquelles M. Horn demande la arole.

M. HORN proteste contre la théorie du remaniement erritorial. Mais, à part cela et les détails d'exécution, ur lesquels il y aurait à discuter, il reste dans la lettre le M. Rochat une idée très juste et digne d'attention. Cette idée, la voici en peu de mots : les tendances paciiques évidemment prédominent aujourd'hui chez les opulations, en France et ailleurs; à travers toute l'Europe, les peuples ne demandent pas mieux que de vivre n bonne entente, que de s'entr'aider les uns les autres, que de travailler en commun à leur prospérité commune, que de diminuer leur appareil militaire, qui stérilise les ras les plus robustes et dévore la meilleure partie des ressources financières. Malgré cela, malgré les progrès des tendances humanitaires, malgré les expositions iniverselles, les chemins de fer, les télégraphes, etc., es guerres deviennent de plus en plus fréquentes, et surtout les craintes de guerre plus générales et plus profondes que jamais. C'est dire qu'il y a un courant, ine coalition qui partagent les tendances libérales, les aspirations pacifiques et progressives des peuples, et es condamnent à agir tout autrement qu'ils ne voudraient agir, à servir d'instruments et à être les victimes d'une politique qu'ils désapprouvent. Ne serait-il pas souverainement opportun de rechercher les moyens de s'entendre, de se liguer pour combattre ce fatal courant, cette désastreuse coalition, pour faire prévaloir dans les faits les tendances vraies de notre époque? Voilà, si M. Horn l'a bien compris, tout ce que M. Rochat se demande ou nous demande.

M. Horn, pour sa part, trouve la question très légitime, très grave, et à tous égards digne d'être examinée

sérieusement par tout ami de la paix et du progr
(*Assentiment.*)

Sur la demande de M. de Lavergne, le président p
un des honorables invités, M. Gareau, ancien député
Seine-et-Marne, membre de la Société centrale d'ag
culture, de communiquer à la réunion ses observati
sur l'île de Jersey et les nombreuses émissions de banc
qui s'y font.

M. GAREAU prend la parole et répond aux questi
que lui adressent divers membres partisans de la libe
d'émission, et M. Wolowski, adversaire de cette libe
Voici les faits que nous avons recueillis dans ce colloq
qui a été fort animé :

M. Gareau est allé passer cette année deux moi
Jersey, et dès son arrivée, il a été frappé de l'extrê
prospérité et de l'étonnante fertilité de cette île ;
terres s'y louent de 5 à 700 francs l'hectare par ann
et le capital d'exploitation y est plus élevé que part
ailleurs.

En étudiant les causes qui pouvaient amener des
sultats presque incroyables, M. Gareau a reconnu qu
ce pays il n'en était pas comme en France où la loi ci
ne traite pas le cultivateur comme un industriel et ne
permet pas de profiter comme celui-ci du bénéfice
lui donne l'avantage de l'escompte, avantage consi
rable, qui permet à l'industriel d'agir comme s'il a
des capitaux bien plus considérables que ceux qu'il p
sède, et qui lui permet, au moyen des billets, d'entar
une seconde, une troisième affaire, avant que la premi
ne soit liquidée.

A Jersey, tout le monde subit la même loi ; c'est l'é
lité complète devant l'argent, chacun donnant la mê
garantie à l'emprunteur ; la contrainte par corps
exercée contre quiconque ne paye pas ce qu'il a pro

e payer; il en serait exactement de même si personne 'était sujet à l'emprisonnement pour dettes.

De plus, en ce pays, tout le monde a le droit d'émettre es billets de banque payables à vue, et fixés par la loi une valeur de 1 livre sterling; ces billets circulent dans île, sont donnés en payements quotidiens, mais on peut es refuser et on les refuse bien rarement.

En lisant l'*Almanach royal* de Jersey, on y voit qu'il y 73 billets de banque, payables à vue, en circulation.

Ces émissions sont faites à des titres divers :

Billets individuels;

Billets émis par des banques dites paroissiales, et qui e relèvent pourtant pas des assemblées élues par la aroisse ;

Billets émis par les paroisses, sous la garantie des mpôts votés par les assemblées électives;

Billets de vingtaines, ou fractions de paroisses, émis ous les mêmes garanties ;

Enfin billets des banques proprement dites, qui sont u nombre de huit.

Aucune de ces émissions n'est soumise à une surveil-ance quelconque supérieure; il n'y a aucun compte rendu officiel. Les individus, les banques dites parois-siales, les banques régulières, sont des établissements éminemment privés, dont le capital, le chiffre d'affaires, ne sont connus que des actionnaires; aussi il est impos-sible de savoir, d'une manière précise, quels sont les chiffres d'émission. Cependant des personnes compé-tentes affirment que la valeur des billets en circulation à tous les titres ne pouvait être moins de 3 millions de francs, qui se diviseraient en 2 millions pour les banques, 500,000 pour les paroisses et 500,000 pour les particu-liers; quant au chiffre de ce qu'on appelle le mouvement d'affaires, il dépasserait 2 milliards.

Pour une population de 55,000 habitants, c'est cer
là une bien énorme circulation fiduciaire, ce qui n'e
pêche pas que la circulation métallique ne soit entiè
ment suffisante pour les opérations quotidiennes;
plus, cette circulation fiduciaire n'a point d'influe
sur le prix des denrées; nombre d'officiers en retr
venant s'établir à Jersey, y trouvèrent une vie mo
chère qu'en Angleterre.

Quant à la crise qui a eu lieu ce printemps en Ang
terre, elle n'a eu aucune influence sur les banques
Jersey, quoique ces banques soient à la fois banques
dépôt, banques d'escompte ou de prêts, et banques
mission. Seulement l'escompte de l'argent, au lieu d'ê
au prix habituel de 6 pour cent (5 pour 100 taux léga
1 pour 100 de commission), est monté à 8 pour 1
Les déposants aux banques jernaises, ne recevant
3 pour 100 de leurs dépôts, n'ont éprouvé aucune pa
que, ont envoyé en Angleterre des sommes consi
rables pour toucher de leur argent un taux plus él
que celui qu'ils en retiraient chez eux. Les banques j
naises, voyant leurs dépôts diminuer, ont élevé le t
de la commission; mais cela n'a duré que peu de tem
et au mois d'août, quoique la Banque d'Angleterre
comptât encore à 10 pour 100, le taux de l'argent étai
Jersey, redescendu à 6 pour 100. Enfin, depuis cinqua
ans, il n'y a pas une faillite de banque, et quant aux
lets particuliers, on ne se souvient pas qu'il y en ait
d'impayés.

Jersey, par son commerce maritime, par la puissa
de son agriculture, est certainement le pays le
riche de l'Europe; certes, un des éléments de c
richesse est incontestablement l'immunité de la circu
tion fiduciaire.

A l'appui de ce qu'il vient d'avancer, M. Gareau dép

ntre les mains du président trente-sept billets, tous alables, et indiquant par leur état une active circulaion ; tous ces billets sont payables à vue.

M. de Lavergne n'a pas fait une étude spéciale de la égislation de Jersey, mais il trouve dans les billets préentés par M. Gareau un moyen de répondre à une quesion de M. Wolowski sur le degré de responsabilité enouru par les actionnaires des sociétés qui émettent ces illets. Tout le monde sait que la loi anglaise, assez conorme sur ce point à la loi française, soumettait à une esponsabilité solidaire tous les membres d'une société ommerciale qui n'avait pas été autorisée par une charte péciale; c'était l'équivalent de notre société *en nom ollectif*. Il se peut que la législation de Jersey ait suivi cet égard la législation de la métropole, et jusqu'à plus mple informé, on peut admettre qu'il en était ainsi jusqu'à ces derniers temps. Mais il a été rendu récemment n Angleterre une loi, imitée depuis en France, pour auoriser la création de sociétés libres *à responsabilité imitée*. Cet exemple paraît avoir été suivi dans l'île de ersey, car on trouve, parmi les billets apportés par I. Gareau, un billet émis par la *Société du Temple maonnique*, qui porte en tête cette qualification légale : *imited*. Il est vrai que ce billet, différent en ceci de tous es autres, a une échéance : émis au mois d'août 1866, n'est payable par les signataires qu'au mois de janvier 876. Il se peut que la loi nouvelle impose aux sociétés responsabilité limitée l'obligation de fixer une échéance, nais cette obligation, si elle existe, ne doit pas être bien troite, puisque les administrateurs ou *trustees* de la *Société du Temple maçonnique* qui ont signé ce billet se ont donné un délai de dix ans, *sans intérêt*. Le billet est l'ailleurs au porteur; il ressemble pour l'impression à ous les autres, et il porte au bas cette mention : *payable*

à présentation chez tel banquier, telle rue, tel numé
Cette mention montre que les signataires du billet, t
en ne s'engageant personnellement qu'à échéance fi
ont pris des mesures pour rendre leur billet payabl
vue et par conséquent conforme par le fait aux aut
billets qui circulent dans l'île et qui ont probablem
émané jusqu'ici de sociétés en nom collectif. Ceci s
dit indépendamment de toute préférence à donner à t
forme de société sur telle autre. Nous nous bornons, p
le moment, à constater les faits.

Après cette communication, et au moment où le pr
dent se dispose à procéder au choix d'une des questi
du programme pour la conversation générale, M. H
propose, vu l'heure avancée, de continuer la discuss
de la question soulevée par la communication de M. (
reau, savoir : les rapports entre la libre émission fi
ciaire et le développement agricole du pays. Il s'agi
de savoir en d'autres termes si la liberté des banq
pourrait contribuer, et dans quelle mesure, à amoind
les « souffrances » dont se plaint l'agriculture frança
La question, fort importante en elle-même, rendue p
ticulièrement opportune par l'enquête agricole qui
poursuit, vient d'ailleurs d'être soulevée dans le pa
entre autres par l'excellent discours prononcé le 24
vembre dernier à Boulogne-sur-Mer, par M. Alex. Ada
président de la Société d'agriculture, qui, fort d'une
périence fructueuse de vingt-cinq ans faite à Boulo
(avant 1848) de la liberté des banques, la redema
au nom de ses concitoyens comme l'un des plus s
moyens de relever l'agriculture et d'en assurer le p
grès continuel.

La majorité se prononce en faveur de la proposit
de M. Horn.

LA LIBERTÉ DES BANQUES ET L'AGRICULTURE.

M. Horn, invité à prendre la parole, sollicite l'indulgence de la réunion pour la brièveté à laquelle l'oblige l'heure fort avancée ; il se bornera à indiquer fort sommairement les raisons pour lesquelles il n'hésite pas à répondre par une affirmation nette et catégorique à la question qui vient d'être mise en discussion. Oui, la liberté et la multiplicité des banques d'émission seraient un grand bienfait pour nos campagnes, diminueraient considérablement les embarras de l'agriculture et aideraient dans une large mesure son développement continu. Pour démontrer cette thèse, il ne serait guère inopportun de dire quelques mots sur la nature et le rôle vrais du billet de banque, si souvent méconnus encore ou travestis; M. Horn, cependant, passera outre, pour la raison déjà indiquée. Il rappellera seulement que la banque, banque d'émission ou non, est appelée à aspirer d'une part tous les capitaux nécessaires et pas encore engagés (épargnes), capitaux engagés, mais momentanément inactifs; à les déverser, d'autre part, là où des besoins sérieux les appellent, où ils seront fécondés en alimentant le travail et l'esprit d'entreprise. Or, sous l'un et l'autre rapports, le fonctionnement et le développement de la banque sont plus nécessaires encore et plus utiles dans les campagnes qu'ils ne le sont dans les villes. Les capitalistes et les capitaux des campagnes, des petites villes, sont plus timides, moins agiles, plus méfiants, que ceux des grandes villes; de plus, les intervalles entre le dégagement et le réengagement d'un capital sont, par la force des choses, plus longs à la campagne que dans les villes. Il y a donc, dans les campagnes, un plus grand nombre de capitaux inactifs,

et les inactivités y sont plus prolongées que dans l
grands centres industriels et commerciaux; la banq
qui, en attirant ces capitaux et en les maintenant en r
tation continue, supprime ou abrège ces répits stéril
rend proportionnellement à la campagne plus de servi
qu'en ville. Voilà pour l'aspiration. De même pour
distribution du capital. Personne n'ignore que, par p
sieurs raisons (fondées en partie sur la nature des cho
et sur la législation en vigueur), le propriétaire fonci
le fermier, et même l'industriel agricole, trouvent,
conditions égales ou même meilleures, plus difficilem
du crédit (avance ou escompte) que le commerçant
l'industriel urbains. La banque locale, qui aspirant d'
côté les capitaux disponibles de son cercle, s'appliq
de l'autre côté à les répartir entre les propriétaires, f
miers, etc., qui réclament et méritent du crédit, acco
plit une mission souverainement utile, relativement p
utile qu'elle ne l'est dans les villes, où les autres moye
d'emprunter sont moins rares et moins difficultueux.

On répond que ce rôle de pompe aspirante et ref
lante, de collectrice et de distributrice de capitaux, p
également être rempli par de simples banques de dép
sans droit d'émission. M. Horn pourrait faire obser
que pour le moins — ce que personne ne pense conte
ter, parce que ce serait nier l'évidence des faits
l'émission fiduciaire accroît puissamment les moye
d'action des banques, et qu'il n'est assurément pas
trop de mettre en mouvement dans les campagnes t
les moyens d'action dont dispose le développement m
derne du crédit. Mais, au fond, il ne s'agit pas seulem
d'un plus ou moins; les faits prouvent que l'émissi
fiduciaire est indispensable, non pas pour développer
banque dans les campagnes, mais pour la créer. No
voilà depuis trois ans et demi sous le régime de la

du 23 mai 1863, sur les sociétés à responsabilité limitée; on nous avait promis monts et merveilles sur l'émulation qu'elle provoquerait pour la création d'établissements le crédit (sans droit d'émission). Combien en a-t-on vu naître? Une demi-douzaine peut-être! Et où? Au Havre, à Lyon, à Marseille, à Nantes et dans quelques autres grandes villes; rien dans les campagnes et pour les campagnes. Pourquoi? Parce que l'attrait seul du bénéfice ordinaire de banque n'est pas suffisant pour provoquer lans les départements les associations de capitaux, en vue d'opérations banquières; avec le bénéfice supplémentaire que procure une bonne et solide émission fiduciaire, l'attrait deviendrait plus vif, plus puissant, et nos campagnes, qui en ont si grandement besoin, ne tarderaient pas à jouir de tous les bienfaits que procure un réseau bien organisé d'établissements de crédit.

M. Horn se dispensera de discuter à fond l'objection suivant laquelle ce réseau existerait dans les succursales de la Banque de France. Sans s'arrêter, faute de emps surtout, à la différence énorme qu'il y a entre es banques locales (dont toutes les racines sont dans le pays et dont toute l'action s'y concentre) et les simples uccursales d'une banque centrale, M. Horn rappellera eulement qu'aujourd'hui encore, trente-huit départements embrassant un tiers de la population et les deux cinquièmes de l'étendue totale de la France sont entièrement dépourvus encore de succursales; dans les cinquante départements qui en ont, l'action des succursales, personne ne l'ignore, ne s'étend guère au delà de la ville où la succursale a son siège, tout au plus à quelques lieues autour d'elle; les campagnes proprement dites en profitent peu ou guère.

Quelle énorme distance, d'ailleurs, de ces soixante uccursales que la Banque de France entretient chez

nous aux six cents succursales dont l'Écosse est pa mée! Soixante succursales pour une population de tre huit millions d'âmes, et six cents succursales pour population de trois millions! L'histoire de l'Écosse e faits qui viennent de nous être rapportés de Jersey p vent surabondamment l'influence heureuse que banques libres et locales exercent sur le développen des campagnes, et rien n'autorise à croire que c influence serait moins accentuée, moins heureuse France. Il est vrai que M. Wolowski semble réc l'exemple ou l'argument tiré de l'Écosse, par cette cieuse raison que les actionnaires des banques é saises sont indéfiniment responsables. Mais d'ab l'honorable membre ne peut pas ignorer que le syst de la responsabilité illimitée, quoique naguère en la règle générale en Angleterre, n'a jamais été appl aux trois banques les plus anciennes et les plus im tantes de l'Écosse : la Banque d'Écosse, la Banque ro d'Écosse et la *British linen Company bank*. De plus, c question de la responsabilité illimitée est une affair détail, d'exécution, qui n'est pas en discussion lorsq traite de la liberté et du monopole en matière d'émis fiduciaire. Les *libre-banquistes* ne se sont jamais opp à ce que la loi établisse certaines conditions obligato pour toute banque d'émission; pour sa part, M. Hor serait peut-être pas éloigné, si l'on en était arrivé à blir les conditions de l'émission libre, à admettre certa modifications au régime moderne de la responsab limitée, c'est-à-dire illusoire. Mais là n'est pas la ques pour le moment; ce que réclament les libre-banquis c'est que l'émission fiduciaire ne soit pas affaire de nopole et que, sous la réserve d'accomplir les condit générales qu'il plaira à la loi d'établir, tout établissen de crédit soit libre de joindre l'émission fiduciaire à

utres moyens d'action. Cette latitude, qui au fond ne erait que l'application du droit commun à une fonction ui n'aurait dû jamais en être soustraite, serait féconde n résultats heureux pour les campagnes en France.

M. Wolowski, membre de l'Institut, veut se borner à 'examen des faits signalés, sans entrer dans l'examen lu principe, qui l'entraînerait trop loin. On a parlé des anques de Jersey et des banques d'Écosse, pour en faire essortir les avantages au point de vue du crédit agri- ole. Il importe de scruter les faits d'une manière calme, u lieu de se laisser entraîner à des conclusions préci- itées.

Quant aux renseignements curieux fournis par M. Ga- eau, ils ne peuvent que rester à l'état de simple curio- ité, sans application pratique dans un vaste pays. Il en ésulte que l'île de Jersey, où tout le monde se connaît, ar elle ne compte que 55,000 habitants, sur une super- icie de 12,000 hectares, où chacun peut apprécier la va- eur d'autrui, pour se servir de l'expression locale, pos- sède une émission soustraite à toute autre condition que celle d'une coupure de billet uniformément fixée à 1 livre sterling (25 fr. 20), et de la responsabilité solidaire et llimitée de ceux qui créent ces billets. Cette responsa- bilité est des plus rigoureuses, car si tous sont égaux devant le droit d'émission, tous sont égaux aussi devant la contrainte par corps, immédiatement appliquée, dès qu'un billet n'est pas payé à vue. Il est permis de douter des avantages d'une institution qui, pour garantir la li- berté d'émission, commence par faire bon marché de la liberté humaine.

Ce n'est pas tout : la responsabilité solidaire atteint les actionnaires des banques. Comme celles-ci ont soin de ne pas émettre de billets au delà de la moitié ou des deux tiers du capital versé, et que les actionnaires valent

[illegible] on trouve plus avant la confiance inspirée pa
petit nombre de billets émis s'explique facilement.

M. Gareau évalue la circulation totale à 3 millions
francs, dont 2 millions seraient créés par les huit banq
régulièrement constituées à Saint-Hélier, 500,000 fra
par les paroisses, avec la garantie de l'impôt,
500,000 francs par une quantité presque innombra
de banques privées ou de particuliers ; la totalité
nombre des émissions diverses serait de soixante-tre
Il semble que les conséquences de ce régime s'éloign
singulièrement des conclusions qu'on prétend en tirer

En dehors des banques et des paroisses, la multipli
des émissions et le faible montant des billets prouv
que ceux-ci ne sont acceptés que dans le voisinage
plus restreint, de la part de ceux qui profitent d'une
pèce de facilité mutuelle pour contracter, à terme
rapproché, un emprunt gratuit, motivé surtout par
intérêt commun, une œuvre de charité, la construct
d'un temple, etc. Ce n'est pas l'agriculture qui en p
fite, les ressources minimes qu'elle en retirerait ne
dreraient guère avec l'importance d'une product
abondante, sur des terres louées jusqu'à 600 francs l'h
tare. Ces terres, consacrées à la nourriture des vach
qui donnent une grande quantité de beurre, ou à
culture maraîchère, dont les produits sont vendus su
marché de Londres, ne sont point livrées à l'exploitat
agricole, telle qu'on la pratique sur une plus vaste éche
elles rentrent dans la catégorie d'opérations industrie
proprement dites ; elles présentent la rapidité de mou
ment et le riche résultat qui caractérisent celles-ci.

Les avances faites par les banques correspondent
besoins qui se révèlent de cette manière ; la meille
preuve que le droit absolu d'émission ne fournit qu'
ressource insignifiante se rencontre dans l'élévation

ux de l'escompte, qui n'est jamais descendu au-dessous 6 pour 100, et qui s'est récemment élevé jusqu'à pour 100, lors de la crise de Londres. On sait que cette ise n'était nullement monétaire; elle venait uniquement l'équilibre rompu entre le capital disponible et les en- eprises de toute nature, plus ou moins audacieuses, scitées par les sociétés à responsabilité limitée. Rien pareil n'avait eu lieu à Jersey, où la liberté des hanges a depuis longtemps développé un commerce orissant, où le capital surabonde. Cependant l'escompte été porté à 8 pour 100, parce que les dépôts ont pris le emin du marché anglais, où leur emploi se trouvait rgement récompensé. Si l'on se résigne d'habitude à n escompte de 6 pour 100 à Jersey, c'est que l'emprunt ratuit auquel aboutit l'émission des billets ne fournit ux entreprises industrielles, commerciales et agricoles, u'une ressource insignifiante, et qu'il entraîne une lourde gênante responsabilité, avec la contrainte par corps n perspective, dès qu'un payement, toujours exigible à ue, vient à manquer.

Loin de justifier les espérances chimériques, fondées ur l'émission libre, l'exemple de Jersey les condamne. ne confirme ni l'étrange prétention de ceux qui sup- osent qu'il suffit d'un capital de garantie pour en tripler somme au moyen de billets, ni la promesse d'un abais- ement du taux de l'escompte. Ajoutons que la facilité uverte ne s'applique qu'à un État microscopique, dont exemple ne saurait être plus important que celui de la irculation fiduciaire de la principauté de Monaco ou de la épublique de Saint-Marin. Du reste, les faits relatifs à émission dans l'île de Jersey ont déjà été constatés 'une manière remarquable dans un article de M. Iranij, ublié par le *Journal des Économistes* en janvier 1866. n l'a lu avec intérêt, mais sans attacher plus d'impor-

tance qu'ils n'en méritent à des faits que l'auteur a
eu soin de ne pas généraliser. M. Iranij, tout en étan
partisan de banques multiples, reconnaît que ce qui
passe à Jersey est sans aucune application dans un gr
État, où les relations sont bien autrement variées et c
plexes, et où l'émission doit être réglée par la loi su
rieure du *change*. Combien d'inventions semblent réus
quand on les fait fonctionner, réduites à une pe
échelle, sur une table d'essai ou sur le parquet uni d
cabinet; elles trompent des espérances surexcitées,
moment où l'on veut les appliquer en grand, d'une m
nière pratique. Il en serait ainsi de l'émission libre
Jersey, bien qu'elle soit tempérée par le principe de
responsabilité solidaire et illimitée par la menace
la contrainte par corps. Elle a une efficacité singuliè
ment réduite, et n'empêche point l'élévation permane
de l'escompte.

La collection curieuse des billets, réunie par M. (
reau, ne saurait conduire à aucun système sérieux;
ne saurait surtout servir de point de départ à l'organi
tion du crédit agricole. Il a besoin d'un crédit à ter
plus éloigné que celui dont s'accommodent l'industri
le commerce, et la contrainte par corps serait peu
goût de nos propriétaires et de nos fermiers, quand
menacerait de les saisir à toute heure. Le crédit co
mercial et le crédit industriel correspondent par des é
lutions rapides aux exigences d'une banque d'émissi
dont le portefeuille doit pouvoir être réalisé promptem
dans l'espace moyen de six à sept semaines. Le cr
du sol, le crédit foncier proprement dit, exige des o
gations à très longue échéance et le concours d'un am
tissement modéré, qui éteint successivement la dette,
n'exposant point le débiteur à la restitution du capi
'ant qu'il sert régulièrement les annuités. Le crédit ag

ole occupe une position intermédiaire ; il ne peut, sauf
es circonstances exceptionnelles, s'accommoder de la
ourte durée de la lettre de change ; il n'a pas besoin de
longue échéance de l'obligation hypothécaire ; ce qu'il
i faut, ce sont des obligations à court terme, de six
ois à trois ans, telles que peuvent les procurer les
anques de dépôt. Il a besoin de la réalité des instruments
e travail qu'il met en œuvre, et non de la fiction de bil-
ts destinés à des règlements de compte. Or, les dis-
ples de Law, trop nombreux encore, qu'ils ignorent ou
u'ils avouent cette parenté, croient seuls que l'émission
es billets accroît le capital, c'est-à-dire les instruments
isponibles.

On a parlé des banques d'Écosse ; elles méritent, en
ffet, d'attirer une attention sérieuse ; elles donnent d'heu-
eux résultats, grâce aux immenses dépôts dont elles dis-
osent, et qui s'élèvent à un milliard et demi de francs ;
émission ne leur fournit que de minces ressources dont
a quotité, déduction faite de l'argent conservé pour assu-
er le remboursement, ne s'élève pas au trentième de
ette somme, c'est-à-dire à 50 millions de francs. Encore
aut-il ne pas oublier que cette émission fait face aux be-
oins de l'industrie développée et du commerce floris-
ant de l'Écosse. Quant à l'agriculture proprement dite,
lle en tire un faible parti ; elle est alimentée par des ou-
ertures de crédit (*cash-accounts*), et non par l'escompte.
es ouvertures de crédit ont lieu sous la garantie soli-
aire de deux cautions; on retrouve dans ce régime,
ous une forme spéciale, la condition des trois signa-
ures.

Les banques d'Écosse amortissent les effets de la con-
urrence par une entente commune, qui amène un taux
niforme pour les escomptes et avances. Ce taux n'est
amais descendu au-dessous de 4 pour 100, quand même

il était à Londres à 3 pour 100 ou 2 et demi pour 1
et il s'élève lorsque le marché de Londres porte ce t
au-dessus de 4 pour 100. Il a monté dernièrement
Écosse jusqu'à 9 pour 100. Ici encore la grande loi d
solidarité des marchés, en cas de pénurie, et celle
dissipe les fausses espérances basées sur l'émission, r
contrent leur pleine application.

M. Wolowski se propose de publier prochainem
une étude complète sur les banques d'Écosse et de d
ner un document qui n'a jamais été publié, le mouven
du taux des avances de ces banques, depuis 1823 j
qu'en septembre 1866. Il n'entre donc point pour le
ment dans des développements plus étendus, et se bo
à constater que ceux dont les conseils visent à faire
courir l'industrie agricole à l'émission des billets,
présentant cette faculté comme une source abondante
richesse pour l'exploitation rurale, risquent fort de
indiquer une fausse route. Il sait combien est pénibl
rôle de ceux qui sont amenés à dissiper des illusions
duisantes et des rêves dorés, mais il s'y résigne, c
vaincu qu'il sert à la fois l'intérêt sérieux et perman
des hommes qui se consacrent à l'industrie fondamen
du pays, et l'intérêt général, qui repousse tout ce
peut conduire à altérer la fixité et la solidarité de l'é
luateur commun, de l'instrument accepté des échang
de la mesure régulière des valeurs. L'utilité monéta
détermine l'importance de l'émission des billets; celle
décroît, à mesure que le crédit se développe et se f
tifie. Le crédit exige avant tout une mesure de la vale
aussi invariable que possible, car il repose sur des en
gements d'avenir, et si la contraction rapide ou l'exp
sion soudaine des signes fiduciaires, qui font office
monnaie, altère le sens des conventions, tous les c
trats, toutes les stipulations se trouvent ébranlés. P

fortifier l'action du crédit, il faut restreindre l'action du billet de banque ; autrement on fait comme le chien de la fable, on lâche la proie pour l'ombre.

M. Wolowski ne peut, en terminant, que remercier M. Gareau de son intéressante communication : tous ceux qui voudront en déterminer le véritable sens devront reconnaître qu'elle est de nature à montrer l'impuissance de la fiction. La liberté d'émission la plus complète, assurée dans des circonstances exceptionnellement favorables, et environnée de la sanction la plus sévère, ne conduit à aucun résultat qui vaille la peine d'en courir les hasards. Elle ne fournit que des ressources insignifiantes et n'empêche point le taux permanent de l'escompte de s'élever d'une manière normale et constante fort haut, à 6 pour 100. La force des choses a raison des plans chimériques.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, ne veut pas répondre à toutes les parties de ce discours. Je suis, dit-il, d'accord avec lui sur beaucoup de points, nous ne différons que par la conclusion. Il me semblait, en l'écoutant, qu'il présentait au moins autant d'arguments en faveur de la pluralité des banques d'émission que d'objections contre. Il nous promet des renseignements authentiques sur le fonctionnement des banques d'Écosse, nous les recevrons avec reconnaissance. Il me paraît bien difficile que ces renseignements ne tournent pas en faveur de la pluralité des banques d'émission, puisque les banques d'Écosse sont un des plus grands exemples qui existent de cette pluralité. M. Wolowski admet avec nous l'utilité pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, car tous ces intérêts sont solidaires, de banques locales répandant sur tous les points du territoire les bienfaits du crédit ; il veut que ces banques reçoivent des dépôts et qu'elles émettent des obligations ; nous sommes

encore de son avis. Seulement, il leur refuse le d
d'émettre des billets au porteur et à vue ; pourquoi
droit est le complément de tous les autres, ou pour m
dire, c'est la base de tous les autres. Demandez
banques d'Écosse si elles seraient ce qu'elles sont
le droit d'émission? Pour qu'une banque locale prosp
et M. Wolowski le désire avec nous, il ne faut pas c
mencer par lui ôter la condition première de sa p
périté.

Mais, répond M. Wolowski, il faut que le droit d'é
sion soit accompagné de garanties. Je ne dis pas le c
traire. Je ne suis pas un partisan exclusif de la lib
d'émission. J'ai déjà dit plusieurs fois à la Société
opinion à cet égard. Suivant moi, le droit d'émettre à
risques et périls des billets au porteur et à vue es
droit naturel, comme celui d'émettre des billets à o
ou des lettres de change ordinaires ; la loi doit comm
cer par le reconnaître, et il n'est même pas démo
que la législation actuelle ne le reconnaisse pas jus
un certain point; mais je ne me dissimule pas que l'us
d'un pareil droit n'est pas dans nos habitudes, et je cr
drais que la liberté seule n'eût pas chez nous, du m
en commençant, les mêmes effets qu'à Jersey. Voilà p
quoi je voudrais, pour ménager la transition, l'établis
ment de banques locales émettant des billets de ban
sous des conditions rigoureusement déterminées pa
loi; ces conditions ressembleraient beaucoup, pour
rapports de l'émission à l'encaisse et au capital, à ce
qu'indique M. Wolowski, comme mises en pratique
les banques d'Écosse. Je serais même plus exigeant
lui en ce qui concerne les dépôts, dont l'extension
mitée me paraît un danger au moins aussi grand
l'extension illimitée des émissions. Mais à côté de
banques réglementées, dont la première serait le gr

ablissement connu aujourd'hui sous le nom de Banque France, j'admets pleinement la liberté d'émission pour ut le monde; cette liberté ne portera peut-être pas abord tous ses fruits, mais elle en portera quelques-is, et l'expérience nous montrera ce qu'elle peut faire.

M. Wolowski accuse les partisans de la liberté d'émis-on de promettre ce qu'il appelle une Californie de billets. uivant lui, il suffirait, dans cette théorie, de porter chez mprimeur des rames de papier pour en faire sortir des illions et des milliards. C'est se donner trop beau jeu ntre ses adversaires. Personne, parmi les défenseurs la libre émission, n'a jamais dit que les signataire s billets de banque seraient dispensés de payer leurs llets au porteur et à vue comme ils en auraient pris ngagement. On peut varier sur le degré de responsa-lité attaché à la signature de ces billets, mais solidaire i limitée, accompagnée ou non de contrainte par corps, ut le monde admet cette responsabilité; elle entraîne nécessité d'une encaisse, d'un portefeuille, d'un capital, tout ce que demande M. Wolowski, et par conséquent ie limitation assez étroite. C'est au public qu'il appar-endra de juger quel degré de garantie lui donnent les gnatures d'un billet de banque, comme ceux de tout itre billet; il acceptera les bonnes signatures, il délais-ra les mauvaises. M. Wolowski a prononcé le nom de aw; non seulement la liberté d'émission n'a rien de ommun avec la doctrine de Law, mais elle est tout le ntraire. La banque de Law était une banque royale, ie banque d'État; elle avait non seulement un privilège, ais un monopole; ses billets avaient cours forcé, et il ait interdit au numéraire de lutter avec eux dans la rculation. Or, la liberté d'émission est l'antipode du onopole et du cours forcé; les billets librement émis e valent que ce que valent les signatures dont ils sont

revêtus ; ils n'empruntent rien à la puissance publi
cette puissance n'intervient que pour faire respecte
droits du porteur au lieu de les violer.

Pour jeter du doute sur les chiffres apportés par M
reau à l'appui de sa très curieuse et très importante
munication, M. Wolowski s'est attaché à démontrer
le chiffre de 2 milliards 500 millions, indiqué par M.
reau comme la somme des affaires des banques de
sey, était absurde et impossible. Cela serait vrai
n'en résulterait absolument rien. Je suis porté à croi
chiffre exagéré, mais je ne crois pas qu'il soit auss
mesuré que le prétend M. Wolowski. M. Gareau n'a
parlé de 2 milliards 500 millions d'affaires agricoles,
d'affaires en général. Or, tout le monde sait com
dans les comptes des banques les affaires se multip
par des virements d'écritures. La Banque de France
en donne un exemple ; je ne me rappelle pas exacte
quel est le chiffre d'affaires de la Banque de France

Plusieurs voix : 30 milliards.

M. DE LAVERGNE. Trente milliards, soit ; joignez
chiffre celui du Crédit mobilier, du Crédit foncie
Comptoir d'escompte, des banques de dépôts, des soix
agents de change, de tous les banquiers de Paris, et
arrivons à un total énorme. En comptant la popul
de Paris à 1 800 000 habitants, et celle de l'île de Je
à 60 000, on trouve que Jersey est environ le trent
de Paris ; il n'y a donc rien d'impossible, vu l'activit
règne dans cette île, que le chiffre des écritures de
banques soit le trentième des écritures réunies de
les établissements de crédit de la ville de Paris.

Passant à un autre chiffre indiqué par M. Gar
M. Wolowski nous a dit que rien ne prouvait l'ex
tude de cette évaluation de 3 millions de francs po
somme des billets de banque en circulation à Je

M. Gareau lui-même a été au-devant de cette objection en disant que le chiffre exact des émissions était inconnu, et qu'il rapportait seulement ce qui lui avait été dit par les personnes les plus compétentes. J'ajouterai que ce chiffre de 3 millions de francs n'a rien d'invraisemblable en lui-même. Nous avons entre les mains un document authentique portant le nombre des établissements qui émettent à Jersey des billets de banque : c'est l'*Almanach de Jersey*. Ce nombre est bien, comme l'a dit M. Gareau, de 73. Or, en divisant 3 millions par 73, on trouve une moyenne de 40 000 francs; il n'y a rien dans un pareil chiffre qui dépasse la vraisemblance. Il offre même un argument pratique en faveur de la sécurité qu'inspirent ces billets ; la responsabilité ainsi divisée présente peu de risques. En jetant un coup d'œil sur les billets présentés par M. Gareau, on voit qu'ils portent tous des numéros ; quelques-uns de ces numéros dépassent 2000, ce qui indique une émission d'au moins 2000 livres sterling. Quant au rapport de la circulation au nombre des habitants, il est considérable, sans doute, mais il n'est pas excessif. En divisant 3 millions de billets par 60 000 habitants, on trouve 50 francs par tête ; une circulation analogue serait pour toute la France de 1 milliard 800 millions, et de 90 millions pour la ville de Paris; or, si cette proportion n'est pas atteinte pour toute la France, elle est fort dépassée à Paris.

Abordant alors un autre ordre d'arguments, M. Wolowski a présenté cette circulation comme insignifiante et comme ne pouvant exercer qu'une influence insensible sur le développement de l'agriculture et du commerce. Remarquons d'abord que cette limitation offre un argument en faveur de la liberté d'émission, puisque la liberté la plus complète s'est réglée d'elle-même à Jersey et qu'elle n'a pas dépassé certaines bornes. Re-

marquons ensuite que l'objection de M. Wolowski
plus loin qu'il ne veut. L'émission de la Banque de
n'est en effet que de 900 millions, c'est-à-dire la
de ce qu'elle pourrait être pour toute la France
arrivait au résultat obtenu à Jersey. On ne regarde
tant pas l'émission de la Banque de France, telle
est, comme sans effet sur le développement des a
et si ces 900 millions de billets venaient à manque
la circulation, ils y laisseraient un grand vide. Si
tenant on examine comment se répartissent ces 9
lions sur la surface du territoire, on trouve qu'ils
centrent presque tous dans un quart de la France,
les trois autres quarts en sont dépourvus. C'est
pour en fournir ces trois quarts déshérités que
clame pour mon compte, soit l'établissement de b
locales réglées par la loi, soit la liberté d'émissio
moyens de crédit peuvent suffire et même surabo
Paris et dans deux ou trois autres grandes vil
manquent dans le reste de la France et surtout d
campagnes.

M. Wolowski, qualifiant cet exemple de mic
pique, en conclut qu'il n'y a rien à en tirer pour un
pays. L'observation a un fond de vérité, mais il
pas la pousser trop loin. Oui, il est vrai qu'aucune
de notre territoire ne présente la même prospérit
cole et commerciale que l'île de Jersey; oui, nous
nulle part ni l'immunité d'impôt, ni l'autonomie a
ni l'affranchissement du service militaire, qui ont
fortune de cette île. Mais est-ce une raison pour
cer à nous rapprocher autant que possible de ce m
Le tout se compose de la somme de ses parties.
Jersey n'a pas tout à fait l'étendue de l'un de no
tons ; si tous les cantons français jouissaient de la
prospérité, l'ensemble serait dix fois plus riche

tels de nos cantons qui n'ont pas, comme richesse, le centième de Jersey. Certes, dans ces parties malheureuses de notre territoire, nous n'aurons de longtemps, même avec la liberté la plus absolue, ni 73 émissions de billets au porteur et à vue, ni 3 millions de ces billets en circulation. M. Wolowski peut être rassuré sur ce point. Nous ne sommes pas menacés d'une avalanche de billets. Il ne suffit pas de les émettre, il faut les faire accepter par le public, et le public des campagnes est très défiant. Je serais satisfait pour mon compte si je voyais dans la plupart de nos cantons, non pas une circulation locale de 3 millions de francs, mais du tiers, du quart, du cinquième, du dixième, appuyée comme de juste sur une encaisse suffisante en numéraire, un bon portefeuille et un capital de garantie; le reste viendrait plus tard.

Vous dites que les banques d'émission, soit de canton, soit d'arrondissement, soit de département, suivant les besoins et les circonstances, n'auraient aucun effet pour le développement des industries locales; qu'en savez-vous? L'exemple des effets produits par la Banque de France, soit à Paris, soit dans les succursales, prouve le contraire. L'exemple des anciennes banques départementales le prouve encore plus. Je ne sais jusqu'à quel point il est vrai que les banques de Jersey n'escomptent qu'à 6 pour 100 au minimum. Quand cela serait vrai, rien ne prouve que les banques françaises dussent reproduire cette dérogation à la loi économique qui veut que l'intérêt de l'argent monte ou baisse, suivant le rapport de l'offre à la demande, et quand même ces banques ne descendraient pas au-dessous de 6 pour 100, ce serait encore un immense bienfait pour les trois quarts de la France, où l'on ne trouve pas à emprunter à ce taux. N'oublions pas d'ailleurs que ceux qui émettent des bil-

lets de banque, dans le système de la liberté, e réussissent à les faire accepter par le public, ne p aucun intérêt des sommes qu'ils se procurent p moyen. Quant à la part que prendrait l'agriculture opérations des banques locales, il est impossible fixer d'avance ; tout dépend des localités. Ce qui éch sur un point réussira sur un autre. Encore un l'agriculture ne rejette pas les services que peuve rendre des banques de dépôt, émettant des oblig pour alimenter des prêts à long terme, mais elle aussi, dans beaucoup de cas, fournir d'excellent p à courte échéance, pourvu qu'elle trouve à le p dans de bonnes conditions.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de n'a que peu d'observations à présenter, la plus g partie de ce qu'il avait à dire ayant été, aussi bie possible, exprimée par M. Léonce de Lavergne. C M. Wolowski a dit du taux de l'escompte à Jersey Écosse est conforme aux faits ; mais l'appréciation en donne et la conclusion qu'il est porté à en tirer quent d'exactitude. Si l'escompte n'est pas, dan pays, descendu au-dessous de 6 pour 100, il est à re quer aussi que les banques donnent aux déposan intérêt de 2 et demi à 3 pour 100. Les banques pr giées, avant de reprocher aux banques libres l'élév de l'escompte, devraient en conscience reconnaîtr les dépôts qu'elles reçoivent ne rapportent aucun in Au reste, l'élévation de l'escompte, ajoute M. B dépend de l'une de ces causes : 1° de la rareté des taux offerts ; 2° de la grande demande des capi Lorsque le taux s'élève par cette dernière cause, l'é tion de l'escompte est le signe d'une grande activit dustrielle et commerciale. Or, à Jersey et en Éc c'est le sens qu'il faut attribuer au taux de l'escon

il n'y a pas à s'en plaindre puisqu'il prouve un grand ploiement des forces économiques.

Admettons avec M. Wolowski qu'à Jersey, une banque émission ne peut pas être fondée par une compagnie *responsabilité limitée*. Il n'en est pas moins vrai que, ns ce pays, une société en nom collectif pourrait émet- des billets payables à vue et au porteur. Or, chez us, une société en nom collectif, fût-elle formée par associés les plus puissants et les plus dignes de con- nce, est empêchée d'émettre des billets de banque. ssi l'observation de M. Wolowski n'infirme en rien faits observés et décrits par M. Gareau.

Quant aux services rendus à l'agriculture par les ban- es, M. Batbie est convaincu que tout développement la circulation monétaire ou fiduciaire profite à l'agri- lture, alors même qu'elle ne lui est pas directement stinée. Les ondulations de la circulation se suivent de oche en proche, et le mouvement, de quelque côté 'il parte, se communique à toutes les couches, en vertu la solidarité des intérêts. Là où l'argent est abondant, ême lorsque cette abondance vient des progrès du mmerce et de l'industrie, l'agriculteur en profite. Ses oduits se vendent plus facilement et plus cher; s'il ut se défaire de sa propriété, il trouve à la vendre us aisément. M. Batbie croit donc qu'à Jersey l'agri- lture profite de l'activité de la circulation, et que ce sultat est favorisé par l'émission, bien que l'activité la circulation soit mise en mouvement par les progrès commerce. M. Batbie termine en concluant que les servations de M. Wolowski n'infirment en rien l'auto- é des faits racontés par M. Gareau.

ANNEXE

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE LYON.

LETTRE DE M. ALPH. COURTOIS.

Lyon, 27 février 1866.

Mon cher Garnier, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer ; la ville de Lyon, la seconde de l'Empire pour son importance, ville de travail plus que de plaisir, d'économie plus que de dépenses, de vie intérieure plus que de démonstration extérieure, la ville de Lyon qui, jusqu'alors, n'avait pas de société d'économie politique, en possède une maintenant.

Ce n'est pas que des tentatives de ce genre n'aient jamais été faites faute d'éléments, loin de là; cette vieille cité possède plus d'un esprit sérieux, se plaisant aux études économiques, et pouvant, au choc des idées, produire des travaux susceptibles de faire avancer la science ou de la vulgariser. Les éléments ne manquaient donc pas; mais il fallait une organisation, et l'expérience faisait défaut. Assez heureux pour connaître, par une longue pratique, les procédés bien simples et bien sommaires par lesquels la Société d'économie politique de Paris est parvenue à l'importance qu'elle a actuellement, j'ai pu, avec le puissant et actif concours de M. Jean Tisseur, secrétaire de la Chambre de commerce, aider à cette fondation, et proposer, à une réunion de notabilités économiques de la ville de Lyon, de constituer une société sur un modèle analogue. A quelques modifications près, peu importantes au fond, l'idée a eu du succès, et le 22 février dernier la première réunion a eu lieu.

L'objet de cette première réunion était d'abord de constituer

un bureau; à l'unanimité, on a choisi pour président M. Val
magistrat distingué, connu ici par des travaux qui ne so
exclusivement économiques, mais auxquels la science qui n
téresse n'est pas non plus étrangère. M. Valantin a des hab
parlementaires qui seront précieuses pour la Société, et
pouvait être plus heureux dans le choix si difficile d'un prés
A l'unanimité également, on a nommé vice-présidents : M
Flotard, qui a été appelé à Paris pour déposer dans l'enqu
sujet des sociétés coopératives, et M. Chabrières-Arlès, adı
trateur du Crédit lyonnais ; secrétaire, M. Paul Rougier, et
teur, M. Aug. Bouvet. M. Tisseur, que sa modestie pous
s'éloigner du bureau, y a été rattaché à titre honorifique po
fonctions (*in partibus* malheureusement) de bibliothécaire-
viste ; MM. Jean Buy et Victor Philippe, ce dernier notre
collègue de Paris, ont malheureusement préféré rester si
membres, plutôt que de participer, à titre de vice-préside
la vie militante des membres du bureau. Espérons que plus
lorsque la Société s'étendant il faudra augmenter le nomb
vice-présidents, ils voudront bien revenir de leur réser
contribuer à prouver que la ville de Lyon est plus riche
ne le croyait en penseurs profonds et éclairés.

Les réunions auront lieu l'avant-dernier vendredi de c
mois.

La question adoptée pour la première séance a été cel
sociétés coopératives. Naturellement, M. Flotard a été ar
poser la question; différents orateurs ont pris part à la d
sion ; mais la question ainsi énoncée était trop élastique
que le sujet fût serré de près et que l'on pût saisir les
de dissidence des divers membres. Aussi, les uns ont-ils a
un point de vue et les autres un autre, sans courir le mo
risque de se rencontrer et de mesurer les arguments m
avant. Cet inconvénient trahit l'inexpérience de la jeune So
Néanmoins, il y a lieu d'être satisfait de la manière don
passée cette première séance, et tout fait présager un
reux succès de cette récente fondation. D'ailleurs, le co
M. Henri Dameth, ainsi que ses leçons spéciales sur les ba
les conférences si pleines d'intérêt de MM. Batbie, Fr
Passy, Audiganne, Arist. Dumont, etc., prouvent, par le co
des auditeurs qui y assistaient, combien la population lyo
éclairée est avide des séances économiques. Il serait éto
après de pareils indices, de voir une Société d'économie po
ne pas trouver de raison d'être, de moyens d'existence d
première ville manufacturière de France.

Cette Société a eu d'ailleurs le bon goût de ne pas affic

prétention de donner le ton à l'opinion publique et de ne vouloir pas faire de propagande; son objet est l'enseignement mutuel de ses membres. Cette modération lui donnera plus de forces dans l'avenir, et, à coup sûr, lui permettra d'être plus directement utile.

Agréez, etc.

Alph. Courtois.

(*L'Avenir commercial* du 11 mars 1866.)

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME SEPTIÈME

1867-1868

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

—

1895

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

Séance du 5 janvier 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, un des présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : MM. le marquis Joachim de Pepoli, député au Parlement italien; Sommerset Beaumont, ancien député de Newcastle au Parlement britannique; A. Dréo, avocat, rédacteur de *l'Avenir national;* et à laquelle assistaient en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : MM. Ernest Bertrand, conseiller à la Cour impériale, et Émile Cheysson, ingénieur des ponts et chaussées et l'un des secrétaires du jury de l'Exposition universelle de 1867.

Le secrétaire perpétuel annonce que la Chambre de commerce de Paris vient de créer à l'École commerciale de la rue Trudaine, qu'elle a fondée depuis quelques années, une chaire d'économie politique, qui a été confiée à un des membres de la réunion, M. Horn. Cette institution est d'autant plus remarquable, qu'il fut un temps, peu éloigné, où la majorité des membres de la Chambre de commerce de Paris n'avait pas une grande sympathie pour les idées économiques.

Le secrétaire perpétuel rappelle, à ce sujet, que l'Éc
de commerce, que vient de créer la Société industrie
de Mulhouse, aura pareillement une chaire d'économ
politique ; que cet enseignement existe à l'École d'A
vers, fondée il y a une dizaine d'années, et qu'il a to
jours existé à l'École supérieure de commerce de Pa
depuis 1824, sept ans avant la chaire du Collège
France, vingt-deux ans avant celle des ponts et cha
sées, quarante et un ans avant celle de l'École
droit !

A cette époque, J.-B. Say était membre du conseil s
périeur de l'École de commerce, et c'est lui qui fit conf
la chaire au jeune Adolphe Blanqui, lequel ne tardait p
à se faire un nom dans la science et prenait, en 1830,
direction de l'École qu'il a conservée jusqu'en 1854, d
de sa mort.

Après cette communication, la réunion procède
choix d'une question ; une forte majorité se prono
pour qu'on reprenne la discussion sur la question
l'Octroi, qui a déjà fait l'objet de la conversation de
réunion du 5 octobre 1866.

QUESTION DE L'OCTROI.

La question était ainsi formulée au programme, p
M. Joseph Garnier : « Du procédé de M. de Laverg
pour la suppression de l'octroi. » M. de Lavergne
prié de prendre la parole.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, dit que, puisq
la Société veut bien mettre à son ordre du jour l'exam
de ses idées sur le remplacement des octrois, il d
avant tout reproduire son projet, qu'il a formulé da
e lettre écrite à M. Joseph Garnier. Cette lettre a re
grande publicité, mais tous les membres prése

peuvent ne l'avoir pas lue, et, dans tous les cas, l'avoir oubliée.

M. de Lavergne croit qu'il est inutile d'insister ici sur les vices de l'octroi ; ils ont été souvent signalés. Il ajoute seulement que ces vices apparaissent de plus en plus, par les moyens que prennent la plupart des villes pour augmenter leurs revenus, soit en étendant le périmètre de l'octroi bien au delà des limites réelles de la ville, soit en soumettant de nouveaux objets aux droits et en élevant les tarifs. Ces abus ont fini par exciter une clameur générale ; producteurs et consommateurs se sont soulevés à la fois, et, comme on vient de le rappeler, un cri unanime contre les octrois est sorti de l'*enquête agricole*.

On peut dire que les défenseurs de l'octroi n'opposent désormais qu'une seule objection : *Comment le remplacer ?* C'est à cette question que M. de Lavergne a voulu répondre. Je ne demande pas, dit-il, de brevet d'invention ; je me suis inspiré de ce qui a été dit et fait ailleurs ; je n'ai pas davantage la prétention d'avoir fait une œuvre irréprochable ; j'ai prévu sans peine toutes les résistances ; j'ai voulu seulement préciser la discussion. Si l'on trouve mieux, je suis prêt à me rendre. La question est délicate et difficile ; j'ai dit ce qui, dans l'état actuel de mon esprit, me paraît le plus praticable.

M. de Lavergne a donc proposé de partager le produit de l'octroi, dans une ville donnée, en quatre parties égales.

Le premier quart comprendrait les frais de perception, qu'il évalue à *douze pour cent*, et une réduction sur les dépenses de la ville de *treize pour cent :* total, 25 pour 100. Ce premier quart serait complètement supprimé et profiterait tout entier aux contribuables. L'évaluation de 12 pour 100 pour les frais de perception est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, surtout pour les petites

villes. Quant à la réduction de 13 pour 100 sur les
penses municipales, dans le plus grand nombre des
elle est possible et même désirable, sans toucher le m
du monde aux dépenses utiles. C'est être modeste
d'évaluer à une si faible part de leur revenu ces som
que la plupart des villes consacrent aujourd'hui à des
penses improductives et même destructives de riche
comme le sont les démolitions poussées à l'excès.

Pour le second quart, l'État abandonnerait à la vill
principal de l'impôt foncier qu'il y perçoit, jusqu'à
concurrence. Voilà encore 25 pour 100 de gagnés p
les contribuables. Ce que l'État ferait pour les villes, il
vrait le faire aussi pour les campagnes, en abandonn
aux communes rurales, pour leurs écoles et pour le
chemins, une part équivalente dans le principal de l'im
foncier. Les octrois rapportent en tout, Paris comp
160 ou 180 millions, dont le quart est de 40 à 45 millio
en y ajoutant un peu plus pour les communes rurales
trouve un total d'une centaine de millions. Une par
économie est-elle possible sur les dépenses de l'É
Oui, sans doute; il suffit de s'abstenir de nouvelles ex
ditions lointaines.

Reste la moitié seulement du produit actuel de l'oc
à demander à de nouveaux impôts. On propose,
meilleur avis, de prendre un quart sur des centimes a
tionnels à la contribution personnelle et mobilière, e
dernier quart sur des centimes additionnels aux t
autres contributions directes.

On comprend aisément pourquoi M. de Lavergne
mande la plus forte part à la contribution personnell
mobilière. D'abord cette contribution est aujourd'hu
des impôts les moins lourds, ensuite elle permet d
teindre à peu près tout le monde, proportionnellem
au revenu dont on jouit. Aujourd'hui, l'octroi porte

tous les habitants d'une ville d'une manière à peu près uniforme, contrairement au principe qui veut que chacun contribue aux charges publiques dans la proportion de sa fortune. Avec la contribution personnelle et mobilière, on atteindrait encore à peu près tous les habitants, mais en rétablissant une proportion plus équitable. De plus, en négligeant l'impôt des portes et fenêtres, qui a peu d'importance, le huitième du produit actuel de l'octroi serait ajouté à l'impôt foncier, et le huitième à l'impôt des patentes, ce qui diminuerait encore le fardeau et le rendrait plus acceptable.

On répond à cela que l'octroi se paye avec difficulté sous sa forme actuelle et que de nouveaux impôts seraient plus impopulaires. Cette objection ne peut être acceptée comme insoluble. Quand on aura bien expliqué aux populations urbaines qu'au lieu de payer 20 francs par tête, par exemple, elles n'auront plus à payer que 10 francs, dont 5 francs sur la contribution personnelle et mobilière et 5 francs à partager entre l'impôt foncier et l'impôt des patentes, il est difficile qu'elles ne voient pas leur véritable intérêt. On dit enfin que l'augmentation progressive de l'impôt serait plus difficile sous cette forme. Je le crois bien, dit M. de Lavergne, et c'est ma principale raison pour le préférer. Quand il faudra mettre, pour chaque dépense nouvelle, de nouveaux centimes additionnels, on sera forcé de prouver que cette addition est nécessitée par un véritable besoin, tandis qu'avec un octroi qui monte insensiblement, on est entraîné à se jeter dans une foule de dépenses inutiles et destructives. La population est ruinée, sans savoir comment.

M. de Garbé, ancien préfet, répond à quelques mots de M. Bénard sur l'importance qu'il faut attacher aux manifestations qui se sont produites contre l'octroi dans l'enquête agricole. Il ne saurait en être touché. L'enquête

est née d'un mouvement d'opinion dirigé contre la
entrée des céréales. Le parti protectionniste, vaincu
terrain industriel, a voulu se reformer sur celui de l'
culture, en exploitant habilement les bas prix de
Qu'il ait ajouté à son programme l'abolition de l'o
c'était, à part toutes autres raisons, un moyen d
rendre plus populaire auprès de ceux qu'on voula
traîner. Les campagnards, en effet, ne peuvent
aimer des barrières, vexatoires pour eux quand ils
nent au marché. Il est facile, en outre, de leur pers
que l'octroi, par les travaux publics qu'il alimente,
enlève des bras ou en augmente le prix. Et puis, con
d'intérêts engagés dans la production des boisson
prêts à seconder tout ce qu'on leur propose po
élargir le débit ! Vignerons et distillateurs, si l'on f
une enquête sur les mérites de la tempérance, dé
raient sans doute en sens inverse de leur curé, et l
ceraient du catalogue des vertus aussi bien que l'
du nombre des impôts.

Mais ce n'est pas avec ces aspirations vagues et
sionnées qu'on éclaire les questions. Il en est autre
quand un esprit comme celui de M. de Lavergne
vient dans le débat; on est sûr qu'il va le précis
l'élever. Si la solution qu'il propose ne paraît pas a
table, elle ouvre du moins la voie des recherches v
but à atteindre, qui consiste dans les moyens de
placer l'octroi.

Celui qu'indique M. de Lavergne comprend deux
ments, une diminution dans les dépenses de l'État
la commune, combinée avec une augmentation des
tributions directes de manière à obtenir un écart ég
produit des droits supprimés.

Mais ce double résultat paraît bien difficile à ob
dans notre présent état social. La diminution des

penses a été une promesse que tous les partis ont faite quand ils étaient dans l'opposition, et que nul d'entre eux n'a tenue lorsqu'il est arrivé au pouvoir. La marche ascensionnelle des budgets n'a été arrêtée par aucun changement de régime politique, et rien n'est certes plus problématique que la possibilité prochaine de rétrograder dans cette voie. Ce serait beaucoup de s'y arrêter. Chacun peut indiquer à son point de vue des réductions à opérer sur tel ou tel chapitre; mais ne seraient-elles pas compensées par de nouveaux besoins à satisfaire? La guerre et la marine sont les deux objets qui pourraient offrir le plus de prise à l'esprit économique, s'il venait à dominer le monde. Mais chacun peut juger si le jour du désarmement général s'annonce même par un crépuscule. Et quand il viendra tôt ou tard, l'ère de la paix n'aura-t-elle pas à son tour de coûteuses exigences, telles que le complément des chemins de fer, l'instruction publique, et bien d'autres satisfactions dues aux populations? La réduction prévue par M. de Lavergne doit donc être considérée comme au moins très hypothétique d'ici à longtemps.

Quant au corollaire qu'il lui donne, l'augmentation de l'impôt direct, il a, et ce n'est peut-être pas sans motifs, l'inconvénient d'être impopulaire. Le souvenir des 45 centimes, et de l'effet qu'ils produisirent, fera réfléchir tout gouvernement auquel on proposerait des mesures analogues et moins impérieusement commandées par les circonstances.

Le système proposé repose donc sur une base des plus contestables. Il reste à voir s'il présente, dans les facilités de son mécanisme, de quoi racheter ce vice originel.

M. de Lavergne, pour rendre son raisonnement plus saisissable, a divisé dans sa lettre les produits d'un octroi

supposé en nombres abstraits. Mais en convertissan unités en millions, on y adaptera exactement les rev de l'octroi de Paris, diminués seulement d'un cinqua unième. Le débat peut donc s'engager aussi sur le rain des faits sans aucune complication de calculs tionnaires. Il faut reconnaître, pour être juste, qu arguments qu'on peut fournir contre le système raient sans doute plus la même force s'il s'agissait budgets des communes secondaires, et il en est un tain nombre pour lesquelles on peut admettre la p bilité et l'utilité d'une suppression prochaine de l'oc Mais ce n'est pas là ce qui préoccupe ses adversair faut rester sur Paris qui, avec quelques autres gra villes, est évidemment le véritable objet du débat.

M. de Lavergne fait quatre parts égales des pro de l'octroi. La première correspondrait à une réduct faire dans les dépenses communales. Elle serait d'en 13 pour 100, les 12 pour 100 qui restent pour attei les 25 pour 100 qui forment le quart étant obtenus la suppression des frais de perception. Mais c'est moyenne, et comme sur les 100 millions que produit troi de Paris ils ne peuvent en coûter 12, ni même d'approchant, il faudrait en prendre plus de 13 aill On irait probablement au delà de 20 millions. Le bu des dépenses comporte-t-il facilement un pareil re chement? Il est difficile de le dire, et peut-être hasar de le penser.

Le second quart sera remplacé par un abandon valent que fera l'État par le produit de l'impôt fo dans la commune. Mais comme la totalité de cet i n'atteint pas, à Paris, 11 millions, il faudra, pou faire 25, prendre les 14 qui manquent sur les 26 produisent les trois autres contributions directes. Il tera donc bien peu de choses à l'État qui perdı

ıême temps les droits d'entrée sur les boissons, perçus son profit dans une proportion presque égale à celle de ı ville, et qui disparaîtront aussi avec l'octroi. Le Trésor erdrait donc ainsi les quatre cinquièmes ou au moins les rois quarts des contributions que lui paye Paris. Ce sarifice est-il possible, et, dans ce cas même, un pareil égrèvement accordé à Paris ne soulèverait-il pas ailleurs es plaintes plus vives et plus fondées que celles qu'on ›rme contre l'octroi?

Le troisième quart s'obtiendrait en ajoutant aux 6 milons que produit la contribution personnelle et mobilière, 5 millions de centimes additionnels, ce qui ferait plus ue de la quintupler; les petits loyers perdraient aussi bénéfice de l'exemption que la ville leur procure au›urd'hui au moyen de l'octroi, et quant à ceux de la preıière classe, les 9 pour 100 qu'ils payent aujourd'hui 'élèveraient au chiffre de 46 pour 100. Tout commenıire devient ici inutile; les réflexions naissent d'ellesıêmes.

Ce serait d'ailleurs sur les logements encore que re›mberait indirectement le dernier quart, consistant en 5 millions de centimes additionnels sur les 31 que prouisent les trois autres contributions directes, augmenées ainsi de 80 pour 100.

En supposant donc le système de M. de Lavergne mis n pratique, on cherche en vain quel intérêt pourrait s'en rouver satisfait.

La commune? Elle aurait sacrifié le quart de ses reettes. L'État? En perdant d'une part ses droits d'entrée, verrait encore de l'autre ses impôts directs réduits de 8 millions à 13. Les contribuables? Ils subiraient au conraire une élévation du même impôt de 38 à 88 millions. ᴌes campagnes? L'égalité des charges publiques serait ompue à leur détriment, puisque la ville, gardant pour

elle-même tout ou presque tout son impôt direct,
serait de fournir sa part légitime de contribution
charges de l'État. On n'aurait donc réussi qu'à prod
un mécontentement à peu près universel.

On répond à cela, il est vrai, par une théorie a
commode que singulière. Les bons impôts, nous di
sont ceux qui écorchent un peu le contribuable, p
que, alors, il est toujours en éveil et ne se laisse sai
que dans la mesure absolument nécessaire au bien g
ral. Ceux au contraire qu'il paye sans les sentir sont
sorte de chloroforme, sous l'action duquel il est tro
cile de le tailler à merci. De là, les gros budgets a
leur cortège de dépenses abusives.

Ce paradoxe, qu'on développe fort spirituellem
quand on fait de l'art pour l'art, n'a plus rien de sér
dès qu'il faut arriver à la pratique, et si M. de Laver
a voulu s'en inspirer, il n'a que trop réussi à le faire
cendre dans l'application. La logique n'est bonne qu
tant que le point de départ est juste. Les questions d
pôts ne sont pas plus que la médecine des abstract
scolastiques. C'est en tâtant le pouls des populat
qu'on voit ce qu'elles supportent le mieux et dans qu
mesure elles peuvent le supporter. Il ne sert de rie
leur dire qu'elles ont tort et de prétendre avoir ra
contre elles à coup de théories. Or, il paraît incontest
que l'impôt indirect est beaucoup plus facilement acc
qu'un impôt direct, même moindre, et cela par beau
de bonnes raisons dont il suffit d'indiquer une seule : c
qu'on allège un fardeau en le divisant.

Veut-on cependant ne faire ici que de la théorie p
il restera à se demander si même alors la réforme
posée est bien justifiée. La fenêtre qui nous donne
et le soleil n'est-elle pas d'une nécessité mieux prou
que l'eau-de-vie qui abrutit et démoralise? Pourquoi

grever celle-ci pour surtaxer la première? Toutes les combinaisons de M. de Lavergne se résument à concentrer l'impôt sur l'habitation, au lieu de le laisser, comme aujourd'hui, réparti entre les divers éléments de la consommation journalière. Cela ne paraît ni juste ni praticable.

Quant aux résultats qu'on attend de cette substitution comme devant donner un accroissement de débouché pour les produits agricoles, on peut prédire que c'est une illusion. Un adversaire de l'octroi, M. Horn, a lui-même fourni la réponse dans la séance précédente de la Société. Réfutant l'observation que les étrangers de passage ne contribueraient plus aux charges communales une fois l'octroi supprimé, il a fort bien expliqué comment la note de l'hôtel n'en serait pas diminuée. En y songeant bien, il verra que les résidents peuvent s'attendre à un sort analogue.

Ces points établis, M. de Garbé persiste dans ses critiques précédentes contre la forme de perception, qu'il ne confond pas avec l'assiette de l'impôt, dont il désire qu'on puisse retrouver les éléments essentiels par un autre mode que celui des barrières. C'est parce que M. de Lavergne a été bien au delà de cette réforme, et a transformé trop complètement la contribution, que l'orateur ne peut le suivre dans cette voie.

Il resterait à rechercher la vérité du principe énoncé par M. de Lavergne, que l'établissement de taxes d'octroi excède les pouvoirs des municipalités, parce qu'elles sont en réalité supportées par les producteurs du dehors. On a déjà dit la même chose au sujet des douanes, et c'est une question qui à elle seule demanderait une discussion spéciale. M. de Garbé exprime donc le vœu qu'elle soit inscrite au programme de la Société.

Si cette opinion était fondée, ce qu'il ne croit pas, il

ne faudrait pas dire en même temps que les populati
urbaines bénéficieront de la suppression de l'octroi, p
que, au contraire, les nouveaux impôts reporteraient
elles seules une charge tout au moins partagée aujo
d'hui par le dehors.

Persuader à chacun que c'est lui qui paye peut
de bonne tactique, mais cela ne fera pas que 1 franc
tranché sur le produit de l'octroi en laisse 2 dans
poche des contribuables. La question bien résolue au
donc pour résultat de désintéresser immédiatement
bonne moitié des adversaires de l'octroi, et de mettre
par là à une confusion d'idées qui complique le débat

M. J.-E. HORN, rédacteur à *l'Avenir national,* ne pe
pas avoir à discuter les tendances protectionnistes
libre échangistes de l'enquête agricole; elle n'est
en cause dans ce moment. Il se bornera à faire obser
que si réellement, comme l'estime M. de Garbé, l'enqu
a été sollicitée, dirigée et inspirée surtout par des prot
tionnistes, l'arrêt de condamnation contre les octrois,
ressort de presque toutes les dépositions, n'en devi
que d'autant plus significatif. Cet arrêt est doublem
significatif; d'abord parce qu'il vient d'une école éco
mique à qui personne ne reprochera un parti pris d'e
gérations dans le sens de l'affranchissement de la p
duction et de la consommation; ensuite parce que ce
condamnation des octrois n'émane pas des villes
souffrent directement de cet impôt, mais des campag
qui seules ont eu la voix dans l'enquête. Autant dire
tous les partis économiques et toutes les classes de
population sont aujourd'hui contraires à l'impôt des
trois; voilà ce qui, en cette matière, ressort de plus c
de l'enquête agricole.

Laissant de côté ce hors-d'œuvre pour serrer de p
près le sujet même du débat, M. Horn, il est vrai,

rouve arrêté par la question de compétence : l'honorable préopinant est d'avis que nous manquons de compétence pour discuter sur la suppression des octrois ; la question, suivant lui, n'est pas de notre domaine. M. Horn avoue ne rien comprendre à cette dénégation ; il trouve, lui, que la question est souverainement économique. Comment donc ! il s'agit d'un impôt dont ses rares partisans eux-mêmes n'osent pas défendre le principe, que tous reconnaissent passablement vexatoire dans la pratique, et qui entrave inévitablement la production et la consommation dans les plus forts centres de population ; et l'économie politique pourrait se désintéresser dans le maintien, la réforme ou la suppression de cet impôt?

Tout aussi injustifiable paraît à M. Horn cette autre affirmation de M. de Garbé, suivant laquelle la réduction des dépenses publiques, que nécessiterait la suppression des octrois, serait une presque impossibilité, et, en tout cas, ne serait pas du domaine économique. Comment! soulager les populations surchargées, assurer une répartition et un emploi meilleur des revenus du pays, réagir contre les dépenses improductives, ne serait pas du domaine économique? Mais à peine y a-t-il des questions qui lui appartiennent d'une manière plus intime, plus entière ! De même pour les chapitres où auraient à s'opérer les réductions de dépenses, au cas où, suivant la proposition de M. L. de Lavergne, la suppression des octrois devrait entraîner de ces réductions pour l'État. M. Horn ne citera que l'armée. Tout le monde presque est convaincu que ce budget est susceptible de larges réductions, et que, même en ne prenant la question qu'au point de vue économique, le dégrèvement pécuniaire ne serait pas le seul avantage de la mesure qui réduirait l'appareil militaire.

Tout cela est tout à fait du domaine économique. Et

lorsque M. de Garbé nous demande d'exhiber nos
voirs, nous sommes parfaitement en droit de dire
c'est au nom de la science économique que nous r
mons contre les octrois. Nous pourrions encore dir
nous réclamons au nom de la raison et de l'équité,
sées à un égal degré par un impôt qui, d'une part,
blit à l'intérieur du pays les barrières de douanes su
mées (ou à peu près) aux frontières, et, d'autre
demande le plus à ceux qui sont le moins en ét
payer. Mais nous réclamons de plus, au nom des po
tions intéressées qui, presque partout, se prono
contre les octrois. Le fait qu'ils existent pourtant ne
rait être invoqué sérieusement comme une preuve
probation ; qui ignore la force du *statu quo ?* M. de G
oublie encore que dans les villes, précisément où l'o
atteint sa plus formidable hauteur (Paris, Lyon, etc
contribuables n'ont guère voix au chapitre (1).

En réclamant contre l'octroi, nous nous faisons
jusqu'à un certain point, l'organe même des comm
mais nous n'allons assurément pas, comme M. de G
nous le reproche, attenter à leurs prérogatives.
reconnaissons que les communes sont en droit de
poser telles charges que bon leur semble ; mais, co
économistes, nous avons à examiner — et à cons
ensuite — quel impôt est plus ou moins conforme à
térêt des diverses classes, à l'intérêt général, à la
son, à la justice. C'est le résultat de cet examen
nous fait condamner l'octroi.

Nous le chargeons trop, suivant M. de Garbé
honorable membre croit nous mettre en contradi
avec nous-mêmes, parce que nous disons tantôt la
sommation urbaine, tantôt la production campagn

(1) On sait que, sous le second empire, Paris, Lyon, etc., étaient
par une commission administrative et non par un conseil électif.

atteinte par la charge de l'octroi. M. de Garbé pense que les deux affirmations s'excluent : si c'est le consommateur urbain qui paye l'octroi, le producteur campagnard n'a pas à le supporter, et *vice versa*. M. Horn fait remarquer d'abord que dans le cours naturel des choses il y aura alternat. Quand l'offre de tel ou tel article (vin, viande, charbon, huile, etc.) à fournir à une ville à octroi surabonde, le producteur, pour trouver des acheteurs, sera forcé de prendre sur lui la charge de l'octroi ; dans les moments, au contraire, où la demande presse, l'acheteur devra se résigner, lui, à supporter la charge de l'octroi. La production et la consommation étant ainsi exposées également à avoir à pâtir de cet impôt, nous sommes parfaitement en droit de dire que villes et campagnes sont également intéressées à la suppression. Mais ce n'est pas tout que l'alternat. Il peut arriver et il arrivera immanquablement que producteur et consommateur supportent *l'un et l'autre* toute la charge de l'octroi, et bien au delà. L'octroi, par exemple, qui frappe le vin dans telle commune et le renchérit outre mesure, commence par empêcher les vignerons avoisinants d'y apporter ou d'y écouler leurs produits ; ils sont les premières victimes de l'octroi et perdent beaucoup plus que le montant de l'octroi. Mais la restriction qui en résulte dans l'approvisionnement de la cité ne manque pas d'y faire renchérir le vin, et bien au-dessus des frais de l'octroi ; le résultat est que le consommateur urbain supporte, lui, en second lieu, la charge de l'impôt, et plus encore. C'est dire que le même impôt préjudicie à la production en même temps qu'à la consommation, et leur cause à chacune un dommage de beaucoup supérieur au profit qu'il peut donner à la commune.

Cependant, tout en reconnaissant que les octrois sont un impôt à tous égards mauvais, dont on ne saurait trop

vivement souhaiter la suppression prompte et enti
M. Horn trouve quelque fondement à la critique faite
M. de Garbé contre la suppression des octrois par
loi générale. Les appréhensions que cette partie du pr
de M. de Lavergne inspire à l'orateur ont une portée t
pratique d'opportunité. Une mesure générale comp
drait naturellement aussi Paris, Lyon et les autres gra
centres de population. Or, c'est là justement, parce
les dépenses sont énormes et le rendement des oct
très fort, tout particulièrement à Paris, que la supp
sion de l'octroi est difficile et compliquée; faire
pendre toute réforme dans cette voie de son applic
lité à Paris serait peut-être la retarder singulièren
là où ce retard pourrait être supprimé.

M. Horn se demande donc si, au point de vue de l'
cution, il ne vaudrait pas mieux scinder la questio
traiter et la poursuivre séparément pour Paris (not
ment), d'une part, et pour le gros des villes départen
tales, de l'autre. Il faudrait alors, au lieu de réclame
haut et de solliciter une loi générale, pousser les c
munes à octroi à le supprimer, à le remplacer autant
nécessaire, ou réduire, si possible, leurs dépenses
une proportion correspondante. Cela serait en m
temps plus démocratique, et cela donnerait encore sa
faction aux scrupules de M. de Garbé. Plus les octrois
paraîtraient ainsi dans les départements, et plus l'oc
se trouverait ébranlé à Paris aussi, et sa chute fi
mieux préparée.

M. Pellat, membre de l'Institut, doyen de l'É
de droit, déclare qu'il désirerait, autant que qui qu
soit, voir disparaître l'impôt de l'octroi, comme tou
autres impôts, s'il était possible de s'en passer; mais
impôts sont destinés à subvenir à des dépenses né
saires ou utiles, soit des villes, soit de l'État.

Sans doute, on pourrait examiner si toutes ces dépenses ont bien le caractère de nécessité ou d'utilité qui leur est attribué. Mais même après qu'on aurait ainsi obtenu la suppression ou la réduction de certaines dépenses d'une ville, il faudrait toujours chercher des ressources pour solder les dépenses qu'on ne pourrait supprimer.

La question est donc celle-ci : faut-il demander ces ressources à l'octroi ou vaut-il mieux se les procurer par l'augmentation de quelques autres impôts, comme on l'a proposé ? Voyons donc quels sont ceux auxquels il conviendrait de recourir de préférence.

Serait-ce à la contribution foncière? Mais les économistes sont assez généralement d'avis qu'il faut se réserver cette ressource pour les époques de crise, de révolution, parce que vous retrouvez toujours le contribuable foncier, tandis que la plupart des autres vous échappent. C'est ainsi qu'en 1848 le Gouvernement provisoire, réduit à choisir entre un emprunt qui se serait fait dans de très mauvaises conditions et une augmentation de l'impôt foncier, préféra, avec raison, ce dernier parti, et cependant cette mesure des 45 centimes fut très impopulaire dans la classe agricole, quoique prise dans l'intérêt général; qu'on juge de ce qu'elle serait quand elle viendrait grever les campagnes pour faire face aux dépenses des villes !...

Se reportera-t-on sur la contribution des portes et fenêtres ? Mais ceux qui se plaignent de ce que l'octroi fait payer aux environs des villes le vin 6 ou 7 centimes de plus par litre, se récrieront bien davantage sur ce qu'on fait payer plus cher aux pauvres gens l'air et la lumière, qui leur sont encore plus indispensables que le vin et l'eau-de-vie.

S'adressera-t-on à la contribution personnelle et mobilière ? Autre difficulté pour la faire accepter par la classe

pauvre dont se préoccupent surtout les adversair
l'octroi. Dans l'état actuel, cette classe échappe à la
tribution personnelle et mobilière, puisque les ville
moins presque toutes, sont autorisées à prélever s
produit de l'octroi le montant des petites cotes. Mais,
troi une fois supprimé, il faudra rétablir à la charg
petits contribuables ces cotes, non pas seulement à
taux primitif, mais augmentées du nouveau surcroît
cette taxe directe, avec son chiffre déterminé e
échéance impitoyable, leur est bien autrement pé
qu'une taxe de consommation, qui se confond av
prix de la denrée qu'on achète et dans lequel elle n'
que pour une faible part, qu'on paye d'ailleurs qua
veut et sans s'en apercevoir. Il est vrai que que
économistes préfèrent les impôts qui se font sentir,
que le public fera plus d'efforts pour en obtenir la
pression ou la réduction. Mais M. Pellat pense au
traire qu'étant donnée une somme qu'il faut se pro
par l'impôt, l'art d'un bon gouvernement est de la
en causant le moins de mécontentement possible,
que, avec moins de mécontentement, on a moins d'a
tion, et partant plus de travail et de bien-être.

Si nous examinons maintenant à laquelle des co
butions indirectes on pourrait demander tout ou p
des sommes que fournit l'octroi, nous voyons qu
n'est certes pas à l'enregistrement. La partie d
impôt, qui consiste en un droit fixe, est le prix du se
que rend l'État en contrôlant les actes publics et en
nant date certaine aux actes privés. Ce prix n'est
susceptible d'augmentation. Quant à la partie qui
siste en un droit proportionnel ou droit de mutation, lo
consentir à l'augmenter, c'est le premier impôt que
voudrions voir supprimer ; car à la différence des a
taxes qui se payent sur le revenu, celle-ci porte

capital. En effet, ce droit, qui est d'environ 6 pour 100 sur les mutations à titre onéreux, peut s'élever jusqu'à 10 pour 100 sur les transmissions à titre gratuit, et se calcule sur l'actif brut, sans déduction du passif. Par conséquent, après dix ou vingt transmissions des propriétés, la totalité de la valeur de ce capital a été versée dans les caisses de l'État.

Quant à l'impôt sur les boissons ou à celui des douanes, il n'y a aucune raison pour les charger de remplacer l'octroi, puisque ce sont des impôts du même genre, sujets aux mêmes objections, entre autres au reproche d'être vexatoires dans leur mode de perception, inconvénient qui, par parenthèse, devrait trouver grâce aux yeux de ceux qui aiment qu'un impôt se fasse sentir.

En résumé, M. Pellat conclut que, tant que les villes auront besoin de revenus pour solder leurs dépenses, elles feront aussi bien, et même mieux, de les demander à l'octroi qu'à aucun des autres impôts qu'on voudrait lui substituer.

M. N. Villiaumé est d'avis que la proposition de M. de Lavergne ne serait pas même un palliatif aux souffrances populaires.

En effet, il faudrait encore aggraver le poids des impôts fonciers, déjà beaucoup trop lourds, et dont le dégrèvement est réclamé depuis longtemps par quelques économistes. Les droits de mutation et de succession, par exemple, sont plus criants encore que ceux perçus par l'octroi. Ainsi, un fils accepte la succession de son père pour faire honneur à sa mémoire ; il ne recueille que des dettes hypothécaires qui dépassent la valeur des biens, et il est encore obligé de payer d'énormes droits. Ceux de mutation des immeubles absorbent des années de revenus, de sorte que la terre ne peut guère passer aux mains les plus industrieuses.

Sans aucun doute, l'octroi est condamnable, ca
inique, en ce qu'il frappe le pauvre dix fois plus
riche. Il doit donc être supprimé. Peu importe,
M. Villiaumé, comment on le remplacera, car i
point de lois valables contre le droit, c'est-à-dire
l'équité ou l'égalité devant l'impôt.

Mais ce n'est pas par de petits moyens comm
qu'on propose que l'on fera mieux. Il faut un vast
tème général d'impôt et non pas des lambeaux d
vaises petites lois. Ainsi supprimez une partie de l'
et toutes les dépenses fastueuses et inutiles faite
les grandes villes, et cela seul vous permettra d
primer cet impôt odieux.

Selon M. Villiaumé, depuis 1815, sans l'armée p
nente qui a été inutile, la richesse de la France
presque doublée. Or, se figure-t-on ce que feraient
140 milliards de plus en notre patrie! Le paup
serait éteint, et les impôts bien moindres que ceux
lève et qui s'accroissent chaque année. On a obje
faveur des octrois les résultats de l'enquête sur
culture! Mais que vaut cette enquête? Comment e
faite? Entendra-t-on surtout les hommes compét
indépendants? Cette enquête ne prouvera pas pl
celles faites si pompeusement sur les banques et
sociétés dites *coopératives*.

M. L. de Lavergne avait demandé la parole p
pondre à M. de Garbé. M. Horn a répondu pour
dit ce qu'il voulait dire. Il ne voit que deux poi
restent à éclaircir. M. de Garbé a mêlé la questi
octrois à celle des douanes; toutes les questions
miques se touchent par quelques points, mais on n
pas les traiter toutes à la fois. Parlons aujourd'h
octrois; une autre fois nous parlerons des douane

M. de Garbé a soutenu, en outre, qu'en décharg

consommation, on proposait de charger le logement. Cela serait vrai qu'il n'en résulterait rien, car 10 francs sur le logement seront toujours moins lourds à payer que 20 francs sur la consommation; mais il y a mieux encore à répondre. On peut très bien arriver à décharger la consommation sans charger le logement, et voici comment. Tout le monde sait qu'à Paris, par exemple, la fureur de démolition et de reconstruction sans nécessité a fait monter considérablement les loyers; si la ville n'avait pu dépenser pour les travaux de luxe qu'une somme bien moindre, elle aurait moins démoli, les loyers n'auraient pas haussé, et les 25 millions de centimes additionnels qui auraient suffi, il y a dix ans, pour remplacer l'octroi de Paris dans le système proposé, sont fort au-dessous de la somme énorme que représente la hausse des loyers; on aurait donc gagné à la fois sur la consommation et sur le logement.

Quelques préopinants ont essayé de noyer la question des octrois dans une foule d'autres, en parlant du droit de mutation, par exemple. M. de Lavergne est plus contraire que personne à l'énormité actuelle des droits de mutation et à leur choquante inégalité; mais c'est là encore une question spéciale qui veut être traitée à part, comme celle des douanes. On a eu l'air de croire que la suppression des octrois entraînait le remaniement de tous les impôts; on a dit qu'il fallait avant tout résoudre la question générale de la préférence à donner à l'impôt direct ou à l'impôt indirect. M. de Garbé a parlé comme s'il s'agissait de 1 milliard ou de 500 millions à retrancher du budget. Toutes ces amplifications nous éloignent du but. Il n'y a qu'une question unie à celle de l'octroi dans le système proposé : c'est l'abandon à faire par l'État aux communes rurales pour leurs écoles et leurs chemins, d'une portion de l'impôt foncier équivalente à celle qu'il

abandonnerait aux villes. Les deux concessions ense
s'élèveraient, on l'a vu, à une centaine de millions.
l'unique somme à retrouver par des économies s
budget général pour arriver à la suppression des oc
Cette question est la plus pressante, les autres vien
après.

M. Horn a pensé qu'il fallait laisser, en commen
Paris de côté, pour s'occuper d'abord de la suppre
de l'octroi dans les autres villes. M. de Lavergne pa
cette opinion, et il l'a déjà exprimée dans un articl
l'enquête agricole, publié par la *Revue des Deux-M*
du 15 avril dernier. La question présente à Paris u
ractère particulier de difficulté, à cause des propor
gigantesques qu'y a prises l'octroi. Elle sera d'a
plus abordable à Paris qu'elle aura été heureuse
résolue ailleurs. Mais M. de Lavergne ne saurait par
complètement l'opinion émise par M. Horn, qu'il
laisser les villes maîtresses de faire ce qu'elles voud
L'octroi n'intéresse pas seulement les populations
villes, il intéresse aussi les populations rurales qui
vendent leurs produits. Il est d'ailleurs impossible de
placer l'octroi par un autre impôt sans l'interventio
la loi. Que les villes soient consultées avant tout,
leur laisse dans l'application la plus grande liberté
sible, rien de mieux, mais il faut une loi. Certes, en
gique et dans les Pays-Bas, on a un plus grand re
qu'en France pour les libertés municipales, et cepen
le mode de suppression des octrois y a été réglé pa
loi. Nous ne saurions imiter un meilleur exemple. Le
cédé indiqué par M. de Lavergne se rapproche beau
de la loi rendue dans les Pays-Bas, dont le systèm
paraît meilleur que celui qui a prévalu en Belgique.

M. Jules Duval ne touchera de la critique des oc
qu'un point qui est trop laissé dans l'ombre : le temp

par conséquent, l'argent et les forces perdues. Habitant aux portes de Paris, il a occasion de voir deux fois par jour cette déperdition de forces, qui ne peut que blesser quiconque a le sens économique. Pour lui, il souffre de voir stationner longuement devant la barrière, attendant leur tour d'être perforés, embrochés, jaugés, mesurés, fouillés, comptés, des files de dix, vingt, quelquefois trente charrettes et voitures, des troupeaux de bœufs et de moutons. A la saison où l'on rentre à Paris, les voitures de déménagement présentent le tableau affligeant des meubles étalés à terre dans la boue, sous la pluie, jusqu'à ce qu'il plaise aux agents de l'octroi de se déclarer satisfaits. Dans ces scènes, il y a, outre un côté blessant pour la dignité des personnes, une énorme perte de temps et d'argent. Que quelqu'un des statisticiens distingués que la Société compte dans son sein se donne un jour la peine de calculer ce que représente l'addition par jour et par an des heures perdues par les hommes, les véhicules, les bestiaux, et il constatera que la suppression des octrois entraînerait, de ce chef seul, une économie véritablement très considérable.

Venant au remplacement des octrois, M. Jules Duval fait remarquer que les partisans de l'octroi, en proclamant l'impossibilité de s'en passer, paraissent croire que cette charge existe partout. Il n'en est rien. Non seulement, ainsi que les préopinants l'ont rappelé, l'octroi n'existe pas en Angleterre, en Belgique, en Hollande, aux États-Unis ; mais en France même, il n'est que l'exception. Sur plus de 38000 communes, il n'en est que 1400 à 1500 qui soient dotées de cette fâcheuse institution. Les 36000 à 37000 autres s'en passent fort bien, et cependant elles vivent, elles gèrent leurs affaires ; elles ne sont pas moins prospères que les communes à octroi, et souvent elles sont moins obérées de dettes.

Comment donc font-elles? Elles font comme chac
nous; elles ne dépensent qu'en proportion de leur
sources, et leurs ressources, elles les demanden
revenus de toute sorte que comporte un budget
munal. Où serait le grand malheur et l'impossibi
soumettre au même régime les 1400 à 1500 comi
qui bénéficient de l'exception des octrois?

Sans aller jusqu'à la suppression absolue, ne po
on, dès à présent, réduire notablement les tarifs d
troi, en relevant les impôts directs? M. Jules Duva
la chose possible, d'après son expérience perso
qu'il demande la permission de citer. Après une d
d'années de résidence à Paris, sous le régime de l'
excessif que chacun connaît, il a émigré à Neuil
l'octroi existe, mais avec des taxes beaucoup plus
rées (2 francs par exemple l'hectolitre de vin, et le
à l'avenant). Dès son installation, il fut étonné, ir
peut le dire, de la quotité élevée de l'impôt inscrit
cote; pour un loyer exactement le même, c'était u
et demie le chiffre qu'il payait à Paris. Mais on
observer que l'aggravation était plus apparent
réelle; que l'économie qu'il ferait sur le loyer, qui
un même prix comprend un double espace, sur le
viande, l'huile, le charbon et le bois, etc., compe
amplement cette différence. Après trois ans d'expér
il reconnaît la justesse de cette observation. Il lui
montré que la surélévation de l'impôt direct lui es
plus avantageuse que les tarifs de l'octroi parisi
cependant, Neuilly est une commune très conve
ment dotée de tous les services municipaux. S'il
peu trop de boue sur les routes, il n'y en a pas plu
Paris sur les boulevards.

Une pareille réforme est possible partout, elle
agréée si l'autorité municipale la faisait précéder d'

cations publiques constatant l'économie qui en résulterait. Il n'y a d'obstacle réel que dans la puissance des habitudes établies et des intérêts qu'elles ont suscités. Le développement des octrois est un fruit de la centralisation. Les chefs d'État, les préfets, les sous-préfets, les maires, nommés par le pouvoir, ont senti le besoin d'habiter des palais et des hôtels, de se meubler avec un luxe fastueux, de s'entourer de magnificences qui raconteront leur mérite à la postérité, et ne pouvant, sans trop faire crier leurs administrés, demander les ressources aux impôts directs, ils ont imaginé le procédé plus commode des octrois, rançon sur les citadins et les campagnards analogue à celle que les seigneurs du moyen âge prélevaient sur les voyageurs qui passaient au pied de leurs châteaux. Une fois maîtres de cette méthode ingénieuse de battre monnaie sur le public, ils ont donné carrière à leurs goûts de dépense. Les villes ont pris des dimensions excessives, les monuments des proportions exagérées, et maintenant qu'on s'est établi sur ce pied, il est fort difficile de reculer et même de ne pas marcher en avant, quel que soit l'intérêt absolument contraire du pays.

A tous ces torts l'octroi en joint un dernier fort grave, que M. Jules Duval signale en terminant. Il déplace et agglomère artificiellement les populations. Par les travaux publics, les fêtes, les agréments et les utilités de toute sorte que permet l'octroi, les populations rurales sont attirées dans les villes, et par suite les centres acquièrent une prépondérance exorbitante et des plus nuisibles à l'équilibre des divers intérêts.

M. le comte d'Esterno voudrait préciser la position faite à l'agriculture par les octrois et aussi par le traité de commerce.

En ce qui concerne les octrois, l'agriculture en paye au moins une grande partie et elle n'en profite jamais.

Les octrois à lui connus sont tous établis au profit
communes urbaines et jamais au profit des commu
rurales.

En ce qui concerne la liberté commerciale, les éc
mistes se sont habituellement trompés sur les intérêt
l'agriculture. Ils ont classé les agriculteurs parmi c
que leurs intérêts attachaient à la protection, et jai
erreur plus complète n'a été commise. C'est princip
ment sur les agriculteurs que la protection pesait :

Premièrement, les prohibitions étaient toutes au pr
dice de l'agriculture. Les prohibitions à la sortie
taient sur des produits de la terre : écorces, perches,
divers. Les prohibitions à l'entrée portaient toutes
des produits industriels.

En second lieu, les droits dits *protecteurs* étaient
culés pour le plus grand profit des industriels et le
grand préjudice des agriculteurs, puisque la protec
accordée à l'industrie était ordinairement triple de la
tection accordée à l'agriculture; or, comme les dı
protecteurs étaient non une création, mais seulemen
déplacement de valeurs, comme les bénéfices qu'ils c
naient aux uns étaient nécessairement pris dans la po
des autres, il arrivait que l'agriculture recevait 1 fı
et en payait 3, d'où résultait pour elle une perte ré
de 2 francs.

Les agriculteurs ne l'ont pas tous compris, mais le
n'en était pas moins réel; d'où il résulte que les éco
mistes qui ont considéré les agriculteurs comme des
versaires inévitables et créés par une opposition
nifeste d'intérêts, se sont trompés. Les agriculte
gagnaient au libre échange. Il aurait mieux valu le
faire comprendre que de les placer, comme on l'a
souvent, en tête de ceux que leurs intérêts classaient
cessairement parmi les prohibitionnistes. Dans l'ave

les économistes devraient donc chercher à s'appuyer sur eux au lieu de chercher à battre l'agriculture en brèche (1).

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, fait observer que l'octroi est un impôt indirect municipal, et qu'il a, ni plus ni moins, les qualités et les défauts de tous les impôts indirects; car la nature de ces derniers ne change pas parce qu'ils sont perçus au profit de la commune, au lieu d'être levés pour le compte de l'État. Notre législation, qui, sous ce rapport, présente une incontestable harmonie, a combiné les contributions directes avec les taxes de consommation. Ce qui était bon pour le budget général de l'État a été par le législateur également jugé bon pour le budget municipal. Aussi la suppression des octrois n'étant pas proposée purement et simplement, mais avec projet de remplacement par une aggravation des contributions directes, on se trouve en présence de la question plus générale : *Que doit-on préférer des contributions directes ou des taxes de consommation?* Cette question n'est pas particulière aux recettes de l'État, et elle se présente à l'occasion des recettes de la commune. Dans l'exposé de sa proposition, M. de Lavergne n'a pas indiqué les raisons qui demandent qu'on soumette les communes à un régime autre que celui de l'État. M. Batbie pense, d'ailleurs, que la proposition de M. de Lavergne n'a pas été suffisamment examinée, et qu'elle a été, pendant la soirée, plutôt une *occasion* qu'un *objet* de discussion. Il se propose de faire quelques observations en reprenant les termes du projet.

(1) Les économistes qui ont lutté pour le libre-échange ne s'y sont jamais trompé. Ils ont toujours dit aux agriculteurs les avantages qu'ils retireraient de la réforme. Mais la plupart des agronomes qui conseillaient les agriculteurs les avaient induits en erreur et les avaient engagés à se coaliser avec les manufacturiers. Ce sont bien les agriculteurs, et non pas les économistes libre-échangistes, qui ont été inintelligents. (J. G.)

Le premier quart serait obtenu au moyen de la
pression des frais de perception qui s'élèvent en moy
pour les octrois à 12 pour 100. Il faut remarquer que
12 pour 100 ne seraient pas une économie pure et si
parce que les impôts directs, mis à la place, donnera
lieu à des frais de perception qui sont en moyenn
2 et demi pour 100. La dépense n'est pas considérabl
cependant, si petite qu'elle soit relativement, il faut
en tenir compte. Les autres 13 pour 100 qui sont né
saires pour parfaire le premier quart seraient obtenu
moyen d'une économie sur les dépenses municipales
comprend que dans les villes, où les travaux extra
naires prennent un grand développement, on puisse
duire les dépenses de 13 pour 100. Mais, sur les 1450 c
munes qui ont des octrois, beaucoup, même le plus g
nombre, emploient les ressources qui en provienne
payer des dépenses ordinaires. Elles n'ont établi ces t
que pour *insuffisance de leurs revenus* (art. 147 de l
du 28 avril 1816), et il n'y a pas de réduction à recomm
der sur leurs dépenses, parce qu'elles n'en font pas d
traordinaires. Ce moyen qui serait praticable dans
taines villes manque de généralité. Les petites commu
seraient encore obligées de faire payer ces 13 pour
du premier quart par les contributions directes qui,
le projet de M. de Lavergne, supportent les trois au
quarts.

Le deuxième quart serait obtenu par l'abandon que
rait l'État aux communes de la contribution foncière
qu'à concurrence d'un quart des produits de l'oc
C'est supposer que le Trésor peut disposer d'une cinq
taine de millions pour doter les budgets des commu
à octroi. En admettant qu'il fût possible de dégager
somme de cette importance, il serait désirable q
l'appliquât préalablement à la réduction d'un impôt

trement lourd que l'octroi : je veux parler des droits de mutation en général et des droits de mutation pour les ventes d'immeubles en particulier. Il est évident que ces taxes ont dépassé toute mesure, et leur dégrèvement serait, pour l'agriculture, un bienfait d'autant plus grand qu'il serait général. Le remplacement des octrois ne profiterait qu'aux habitants de 1450 communes sur 37000, tandis que le dégrèvement des taxes de mutation se ferait sentir d'une extrémité à l'autre de la France. A Paris, il faudrait que l'État abandonnât à la ville 25 millions pour faire le deuxième quart du revenu de l'octroi. La contribution foncière, payable par la ville de Paris, serait-elle suffisante pour couvrir cette somme ?

Quant aux troisième et quatrième quarts, M. de Lavergne propose de remplacer l'un par une addition au principal de la contribution personnelle et mobilière, et l'autre par une addition au principal des trois autres contributions directes (foncière, portes et fenêtres et patentes). D'où vient cette surcharge imposée à l'impôt mobilier? Il est comme les autres impôts directs établi en vue d'atteindre le revenu, et je ne vois aucune raison qui demande pour cette contribution une surcharge exceptionnelle. Pourquoi les patentes qui atteignent le revenu présumé des professions ne prennent-elles pas leur portion du troisième quart? Quant au quatrième quart, l'honorable membre répète, en terminant, ce qu'il a dit au début : « Vaut-il mieux établir de grosses contributions directes que de combiner des impôts directs modérés avec des taxes de consommation? » M. Batbie déclare qu'il lui paraît difficile d'adhérer à une mesure qui remplacerait des contributions indirectes, pas plus dans la commune que dans l'État, par une charge écrasante de centimes additionnels. Il y a longtemps que les esprits les plus éminents se sont prononcés pour la combinaison des

impôts directs avec les taxes de consommation, et l'ho-
norable membre pense que si ce mélange est bon p
l'État, il ne peut pas être mauvais pour les communes
l'on peut se passer de l'octroi, qu'on le supprime ou qu
le réduise, rien de mieux; mais l'ajouter aux contri
tions directes, c'est un parti qui présente des incon
nients plus graves que n'en offre le *statu quo*.

M. DE GARBÉ prend acte des paroles de M. Jules Du
qui voit dans la suppression de l'octroi un moyen de fa
refluer vers les campagnes l'excédent de population
villes. M. Duval reconnaît qu'il y a de grands éléme
d'attraction, non pas, certes, dans l'octroi en lui-mêı
mais dans les agréments que les citadins se procurent
moyen de son revenu; il comprendra donc que les vi
aient dès lors un juste motif de tenir à cet élément
leur prospérité.

M. Duval, pour contester la nécessité de l'octroi, a
remarquer qu'il y avait 36000 communes en France
s'en passaient parfaitement, contre 1500 au plus qui p
sistaient dans cette erreur. Mais l'argument se retou
contre lui. Qui donc empêche la population de ces 1
de refluer dans les 36000, et pourquoi le courant se p
duit-il en sens contraire? Comment dédaigner une imr
nité si vantée quand on n'a qu'une barrière à passer p
en jouir? Tous ceux qui écrivent ou parlent en si b
termes contre l'octroi, fourniraient un éclatant témoigna
de leurs convictions en allant s'établir en dehors de
zone. M. Duval a bien donné cet exemple; que n'a-t-il p
d'imitateurs! Une colonie franche ainsi fondée aux por
de Paris ne pourrait manquer de se peupler aussi vite
l'Australie ou les États-Unis, si réellement l'octroi
aussi peu supportable qu'on nous l'assure; ce serait là
résultat éclatant qui trancherait la question par l'initiat
individuelle sans aucun appel à l'intervention gouver

mentale. Il n'y aurait plus besoin de supprimer l'octroi ; il mourrait d'inanition.

Reste à savoir, il est vrai, si l'extension de la colonie n'amènerait pas la corruption des saines doctrines, et si, par un désir impérieux de pavage, d'éclairage, de police et d'autres raffinements de la civilisation, elle ne finirait pas par se donner un petit octroi ou quelque chose d'analogue. Mais cela est dans les futurs contingents ; il ne faut pas prévoir les malheurs d'aussi loin.

M. Jules Pautet n'a pas l'intention, vu l'heure avancée, d'entrer dans la discussion relative à la suppression des octrois ; il veut simplement invoquer *in extremis* le principe invariable en vertu duquel le remplacement des ressources qu'ils produisent pour les communes peut être effectué. Les octrois, qui sont des impositions indirectes, ou ce que nos pères appelaient des *aydes*, donnent un revenu qu'il faut s'attacher à remplacer ; mais là, comme dans toute autre question économique, c'est le principe de la liberté qui doit dominer, c'est-à-dire qu'il n'est nullement besoin de l'intervention législative autrement que pour décider, en principe, que les communes seront désormais appelées à choisir elles-mêmes le mode de taxe qui leur conviendra le mieux pour subvenir aux besoins de la commune. Les aggravations des impôts directs qu'on propose lui paraissent malheureuses, car leur base n'est déjà que trop surchargée, comme l'a si bien démontré M. Pellat ; les communes seules doivent être juges du mode de remplacement des octrois.

LETTRE DE M. L. DE LAVERGNE.

Paris, le 8 janvier 1867.

Mon cher collègue,

Il m'arrive aujourd'hui une brochure qui me paraît jeter une nouvelle lumière sur la question, en nous apportant des chiffres positifs pour une des grandes villes de France, Rouen. L'auteur,

M. H. Courcelle, se prononce pour le maintien des oct
nous malmène fort, M. Frédéric Passy et moi. Je passe s
aménités de langage, qui ne font rien à l'affaire, et je vai
aux chiffres.

D'après M. Courcelle, l'octroi a rapporté à Rouen, en
2 675 000 francs, ce qui, sur une population évaluée à 105000
donne une moyenne de 25 fr. 50 par tête. Examinons ce qu
verait si l'octroi de cette ville était supprimé conformém
mon projet.

1° Les frais de perception s'élèvent, toujours d'après M.
celle, à 455 000 francs ou 17 pour 100, ce qui prouve qu
évaluant en moyenne à 12 pour 100 je n'avais rien exagéré.
pour parfaire le premier quart, 213 000 francs seulement à
miser sur les dépenses municipales. Les habitants de Roue
vent seuls savoir si une pareille réduction est possible sa
cher à aucune dépense utile ; on ne doit pas avoir beauc
peine à la trouver, pour peu que le conseil municipal se soi
gagner par la manie du luxe.

2° L'Etat perçoit à Rouen 655 000 francs pour le princi
l'impôt foncier; il suffirait donc qu'il abandonnât cette
pour remplacer le second quart du produit actuel de l'
moins 13 000 francs. Le peut-il ? Le Corps législatif a seul
pour répondre efficacement, mais il est permis d'exprime
égard un vœu et une espérance. L'impôt foncier n'est p
sa nature, quoi qu'en dise M. Courcelle, un impôt g
comme les contributions indirectes; c'est un impôt nat
ment local, qui retournerait à son origine en passant de
aux communes.

3° Le montant de la contribution personnelle et mobiliè
à Rouen, de 273 000 francs ou 2 fr. 60 par tête ; il faudrait
ter, pour faire le troisième quart, 6 fr. 40. C'est presque le
s'écrie M. Courcelle ; sans doute, mais c'est toujours be
moins que l'octroi; à quoi il faut ajouter que les uns pay
plus et les autres moins, en proportion de leur aisance,
que l'octroi porte à peu près également sur les uns et
autres.

4° Les trois autres contributions directes s'élèvent ense
1 760 000 francs, soit un peu moins de 17 francs par tête.
rait d'y ajouter 6 fr. 60 par tête pour remplacer le dernie
accru d'une petite somme complémentaire (25 000 francs
payer les frais de perception sur 1 360 000 francs de ce
additionnels.

En résumé, les habitants de Rouen payeraient 13 fran
tête au lieu de 25 fr. 50, et ils seraient en outre débarrass

vexations et des pertes de temps qu'entraîne l'octroi. Quant aux producteurs qui y vendent leurs denrées, leur condition deviendrait bien meilleure, puisque l'accès de ce grand marché leur serait ouvert sans entraves. Il me semble que ces chiffres sont démonstratifs, et si j'étais habitant de Rouen ou des environs, je n'hésiterais pas.

Il est vrai que M. Courcelle répond par le fameux argument de la population flottante : « Vous feriez, dit-il, porter tout le fardeau de l'impôt sur la population sédentaire, et la population flottante en serait exempte. » Cela serait vrai qu'il n'en résulterait rien ; l'impôt total étant réduit de moitié, la population sédentaire gagnerait dans tous les cas. Mais l'assertion elle-même n'est pas exacte, en ce sens que ceux qui font l'avance de l'impôt ne sont pas toujours ceux qui le payent. On peut s'en fier aux maîtres d'hôtel et aux marchands et propriétaires de tout ordre pour faire payer à la population flottante au moins sa part de l'impôt, en élevant comme aujourd'hui leurs prix en conséquence.

Agréez, etc.

L. DE LAVERGNE.

Banquet offert à M. Gladstone.

Une réunion extraordinaire de la Société d'économie politique a eu lieu le samedi 26 janvier 1867, à l'occasion du passage à Paris de M. W.-Ew. Gladstone, à qui une invitation avait été faite par M. Louis Wolowski, un des vice-présidents, au nom du Bureau.

Bien que l'avis n'ait pu être adressé que la veille, la presque totalité des membres habitant Paris et les environs s'était rendue à la convocation et se trouvait réunie à l'heure indiquée dans les salons du Grand-Hôtel, pour recevoir l'illustre homme d'État, en compagnie de son ancien collègue au ministère, M. Edward Cardwell, également de passage à Paris, et de quelques autres personnes invitées par le Bureau, ou qui avaient demandé à faire partie de la réunion : M. Antoine Passy, membre de l'Académie des sciences ; MM. Husson et Daru, mem-

bres de l'Académie des sciences morales et politi
MM. Gustave et Adolphe d'Eichthal; M. Lehideu
recteur d'une des principales maisons de banque d
ris; Ohannes-Effendi; MM. Bonnet, Dupont-Whit
Plenner, Duvergier de Hauranne fils, publicistes; MM
Gervais, professeur à la Faculté des sciences de P
Émile Petitgand, Marcoartu, ingénieurs; Menu de
Mesmin, secrétaire de l'Association polytechnique
reau, ancien député, etc.

Parmi les membres de la Société, on remarquait
Forcade la Roquette, le nouveau ministre du comm
MM. Hippolyte Passy, Renouard, Pellat, de Parieu,
lowski, Jules Simon, Laboulaye, de Verneuil, Baudr
membres de l'Institut; MM. Auguste Chevalier, .
Darimon, députés; M. de Tourgueneff; M. A. Pe
directeur de l'imprimerie impériale; M. Vée, ch
division à l'Assistance publique; M. le comte Her
Kergorlay, ancien député, etc., etc. — MM. H. S
manufacturier; Jozon, avocat à la Cour de cassa
Gaumond, Guémied, Brisson, publicistes; Acollas,
cat, professeur de droit, assistaient à cette réuni
qualité de membres récemment admis par le Bur
faire partie de la Société.

La table était dressée dans la grande salle, brillam
éclairée, et contenait cent deux couverts. M. Hipp
Passy, président de la Société, avait à sa droite MM.
stone, de Forcade la Roquette, Wolowski, Pellat
sa gauche MM. Cardwell, Renouard, de Parieu, J
Garnier.

A la fin du dîner, pendant lequel se sont produite
causeries vives et animées, le plus grand silence
établi sur un signe du président, qui a pris la paro
ces termes :

« Messieurs, je me lève pour remplir un devoi

tous vous souhaitez l'accomplissement. J'ai à remercier les très honorables MM. Gladstone et Cardwell de l'honneur qu'ils ont fait à la Société d'économie politique en déférant si gracieusement à l'invitation de se rendre dans son sein. Nous ne pouvions désirer des hôtes plus illustres, et leur présence est et demeurera pour nous non seulement un sujet de vive satisfaction, mais, qu'il me soit permis de le dire, un sujet de juste et bien légitime orgueil.

« Nous sommes une Société purement scientifique et je dois résister au désir de rappeler avec quel éclat M. Gladstone a paru sur la scène politique, et quels incomparables talents il a déployés dans l'exercice des hautes et difficiles fonctions de chancelier de l'Échiquier. Je resterai sur le terrain ouvert à nos travaux accoutumés ; je m'y sens plus libre, et M. Gladstone voudra bien me permettre de dire quelques mots, bien peu de mots, des grands et nombreux services dont l'économie politique lui est redevable. Le triomphe des principes de l'économie politique, c'est celui de la justice et de la liberté au sein des sociétés humaines. Cette vérité, non seulement M. Gladstone en a été l'éloquent et généreux interprète ; il a fait davantage, il en a assuré, obtenu la réalisation, la pratique dans toute la mesure conciliable avec la situation de son pays.

« Vous le savez, messieurs, en Angleterre aussi bien que dans toutes les autres contrées, le passé a laissé des traces profondes. Il a semé des préjugés, des erreurs, des traditions qui lui survivent ; et de plus, là aussi, il a donné naissance à des intérêts qui, malgré les vices de leur origine, luttent opiniâtrément contre les innovations les plus salutaires. C'est aux hommes d'Etat à mesurer la force des résistances qu'ils ont à dompter dans l'intérêt du bien public, à ne rien hasarder, à discerner, à con-

stater ce que permet l'état des esprits et des faits bien, cette œuvre difficile, qui demande tant d'éte dans les vues, tant de fermeté et de hauteur dans les ceptions, tant de tact et de sagacité dans l'appréci des circonstances du moment, M. Gladstone l'a ac plie avec la plus merveilleuse habileté. Grâces lu soient rendues. Les succès qu'il a obtenus ont été la utile et la plus convaincante démonstration de la v des principes proclamés par la science ; ils ont fait en amener, pour en assurer le triomphe et l'applica bien au delà de ce qu'auraient pu faire les publicatio plus ingénieuses, les livres dus aux plumes les plus e cées et les plus savantes.

« Pareil hommage est dû à l'homme éminent qui s à côté de moi, à M. Cardwell, ancien président du reau du commerce, et depuis ministre des colonie Angleterre. M. Cardwell ne s'est pas borné, dans complissement de ses difficiles fonctions, à travail l'aplanissement des obstacles que les erreurs du p avaient mises aux transactions commerciales entr différents États, à faire comprendre que les nations solidaires les unes des autres et que toutes tirent a tage du progrès que chacune d'entre elles réalise l'emploi de ses forces productives ; une pensée non n digne d'éloges a présidé aux actes qui ont marqué passage aux affaires. Il a vu dans la liberté des écha autre chose qu'une source de prospérité économiq y a vu un gage de paix et de concorde entre les soc humaines. Et en effet il est donné à cette liberté d'e ter au sein des États qui en jouissent des intérêts vient atteindre et blesser profondément toute ru des relations qui leur ont donné naissance. On peut firmer : plus ces intérêts se multiplieront, plus ave croîtront les forces destinées à contenir les emp

ments, à conjurer l'éclat des rivalités haineuses qui décident les peuples à se combattre et à s'entr'égorger. Honneur à M. Cardwell. En secondant de tous ses efforts l'extension, le développement des intérêts que crée le commerce international, il a rendu à la civilisation, à l'humanité, en même temps qu'à l'économie politique, les plus nobles et les plus bienfaisants services.

« MM. Gladstone et Cardwell, au nom de la Société d'économie politique, je vous remercie encore une fois de l'honneur que vous lui avez fait en assistant à cette séance. Cet honneur est pour elle du plus haut prix, et elle en gardera un durable souvenir. » (*Vive adhésion.*)

MM. Gladstone et Cardwell répondent en anglais.

M. Gladstone se lève au milieu des applaudissements.

« Après avoir remercié M. Passy et la Société de l'honneur qu'il reçoit et avoir dit qu'il désirerait avoir mérité cet honneur, M. Gladstone félicite la Société du résultat de ses travaux et relève, avec une vive satisfaction, les termes employés par le président pour indiquer le but de l'économie politique, but qui dépasse singulièrement le simple objet de la production et de la distribution des richesses.

« Beaucoup de troubles et de désordres, dit l'orateur, qui ont atteint les nations et divisé les diverses portions de la société dans le passé, auraient pu être évités si les vérités de la science économique avaient été mieux comprises. Elle a eu raison des funestes théories qui ont fait naître l'inimitié entre les peuples et amené une douloureuse effusion de sang dans le monde. On commence à comprendre qu'il est pour les États d'autres moyens de grandir que celui qui consiste à étendre le territoire aux dépens du voisin, et qu'on peut fonder ou entretenir les colonies dans de plus nobles desseins que ceux que dictait l'étroite théorie du commerce exclusif.

« En ce qui concerne la réunion de ce soir. M. G tone sait qu'elle a surtout été provoquée par la grac pensée de reconnaître la part qu'il a pu prendre au t de commerce conclu entre la France et l'Angleterr Je ne cacherai point, dit-il, le sentiment qui m'anim qui me fait considérer cette convention comme éta elle-même une grande chose, et comme devant pre une place considérable dans les annales du monde lisé. Mais je n'ai pu y prendre qu'une part d'action s daire. Je ne puis ni réclamer, ni accepter à cet é aucun autre bonheur que celui d'avoir travaillé de cœur à ce résultat. Je m'y suis dévoué parce que j' convaincu qu'il porterait une atteinte mortelle aux faisantes séductions du système protecteur, qui d naient jusque-là le vieux monde européen. De cette nière devaient se resserrer encore les liens d'amiti rapprochent les deux grandes nations de France et gleterre, ces deux peuples dont l'union donne la leure garantie de la paix du monde, et à laquelle saurait porter atteinte sans frapper d'un rude coup confiance qui est la condition essentielle du bien versel. Aussi, avoir contribué à ce traité de comm ce sera toujours un des plus chers et des plus doux venirs de ma vie publique. Mais le véritable honne ce grand acte appartient à d'autres qu'à moi ; il revi deux hommes, grandement séparés quant à leur posi mais cordialement et particulièrement unis pour un but. Nous ne faisons point ici de politique, mais no saurions passer sous silence les faits qui appartier au domaine de l'histoire. Aussi dois-je payer un tribut à l'intelligence éclairée, à la fermeté et à la g reuse initiative de l'empereur Napoléon : il a été des deux puissances qui ont accompli cette grande œu L'autre, non moins remarquable, non moins effica

été le concours du génie et du caractère de mon compatriote Richard Cobden. Il ne m'est guère possible de rappeler son nom sans une vive émotion. La force de son intelligence lui a permis de proclamer, par une sorte de divination, nombre de vérités qui doivent grandement contribuer au bonheur de l'humanité; mais il était non moins digne de respect pour son caractère, que d'admiration pour son talent. Anglais de cœur et de sentiment, il n'oubliait jamais ce que pèsent les droits de tous dans la balance d'une impartiale justice; aussi a-t-il eu la singulière fortune d'obtenir la confiance de la France, sans perdre la confiance de l'Angleterre. Cette intelligence éclairée rencontra pour la comprendre l'intelligence éclairée de l'empereur; son esprit droit et pur sut se mettre au niveau du second grand élément du succès, la puissance. La rencontre de ces deux hommes et leur concours a été, on peut le dire, un fait providentiel; elle a rendu praticable une mesure qui, autrement, aurait semblé dépasser les limites du possible.

« On a dit quelquefois que la France avait obtenu, par suite du traité de commerce, de plus grands avantages que l'Angleterre. Je ne sais si c'est exact; mais s'il en est ainsi, je n'éprouve à ce sujet aucun sentiment de jalousie, et je vous en félicite de toutes les forces de son âme; car nous devons éprouver une vive satisfaction des bienfaits qui vous en sont advenus. Si les uns gagnent un peu plus, et les autres un peu moins à des rapports devenus faciles, chacun peut constater avec contentement qu'aucun bénéfice recueilli ne peut l'être en cette matière, sans procurer aussi un bénéfice à autrui.

« Permettez-moi de signaler les derniers résultats conquis par l'expérience, à mesure que nous avons avancé dans la voie de l'affranchissement du commerce. Les efforts accomplis et les réformes dans le dernier quart

du siècle ont réduit les centaines d'articles qui en(braient nos tarifs de douane à *sept* seulement, pour p de ce qui est la réalité présente, et encore sur les il en est un que je ne saurais, quelque léger qu'il ni justifier ni défendre : c'est le droit sur le blé. Les a taxes sont levées uniquement pour fournir aux dépe de l'État, elles ne renferment aucun élément de tection.

« L'expérience et l'exemple vont porter leurs fi L'Angleterre a longtemps donné au monde le mauva pestilentiel exemple du régime prohibitif et du sys protecteur en pleine vigueur. Il est juste qu'elle ai aussi l'initiative de la réparation (*On rit.*), et qu'elle g aujourd'hui le monde dans une autre voie, par le cepte et par l'exemple, sans s'inquiéter de savoi peut en recueillir de plus larges profits. Et je n'h point à vous le dire, messieurs, comme un enseigne de l'expérience accomplie : le chemin de la liberté merciale est comme le chemin de la vertu ; les prer pas qu'on y fait semblent les plus difficiles, et les niers sont les plus profitables. Abolir les prohibit c'est une bonne chose, même quand on y substitue droits protecteurs ; il vaut mieux encore passer des d protecteurs à des droits modérés, et mieux encore placer ceux-ci par des taxes très faibles ; mais ce q le mieux, c'est de supprimer entièrement ces dr moins il y en aura, plus il y aura d'avantages à recu à l'exception des droits qui, sans exercer aucune influ de protection abusive, maintiennent et augmente revenu public.

« Mais affranchissons-nous du triste sophisme qui siste à prétendre que toute diminution de droit de do entraîne une perte pour l'industrie nationale. Tout fois que l'État diminue les droits de douane qui gr

les produits industriels, il obtient une large compensation dans l'augmentation du revenu, qui accroît la richesse et anime l'activité du pays.

« Aussi j'aime à exprimer l'espoir que la France, qui a si glorieusement manifesté son action et fait sentir sa puissante influence dans toute la direction de la supériorité humaine, voudra ajouter à ses triomphes et achever son œuvre en complétant l'émancipation du commerce, à son propre avantage et à sa propre gloire, comme aussi au bénéfice de l'humanité tout entière. » (*Vifs applaudissements.*)

M. E. CARDWELL se lève aussi au milieu des applaudissements. « Si quelque chose, dit-il, pouvait ajouter à la difficulté que j'éprouve en m'adressant à cette remarquable assemblée, après le discours de mon ami, prononcé avec cette éloquence qui lui est propre, ce seraient les expressions de bienveillance que m'a adressées votre éminent président. Je pourrais presque appeler cette bienveillance cruelle, puisque je n'ai rendu ni à la France, ni à l'Angleterre, aucun de ces grands services qui ont valu à mon honorable ami l'honneur que vous lui faites en lui offrant cette fête, honneur que, j'en suis sûr, vous trouvez tous si bien mérité.

« Je peux seulement faire appel à mon zèle ardent et sincère pour la grande cause qui est le lien de votre Société, à mon dévouement aux principes dont les économistes français sont les défenseurs et les promoteurs éclairés. J'ai l'honneur de m'adresser à des auditeurs, dans la littérature desquels toutes les sciences comptent des noms classiques, à plusieurs, dont les œuvres et le nom vivront encore quand les conflits des jours actuels seront presque oubliés dans le triomphe universel des principes qu'ils ont défendus. Je ne prendrai pas la liberté de parler de ceux qui m'écoutent; mais il a été dit avec

vérité, ce soir, que l'économie politique n'est pas s ment destinée à encourager les intérêts matériels hommes, mais encore à favoriser l'accomplissemen buts plus élevés, en écartant les obstacles qui entra leur avancement social et moral. Je ne puis m'empê de vous exprimer, à ce sujet, avec quel plaisir j'a dans le lumineux ouvrage de votre compatriote Ba les heureuses démonstrations de la loi providentiel la liberté individuelle, telle qu'elle s'accomplit dar production et dans l'échange, et la manière brillante cet illustre économiste signale tous les arrangem artificiels du système protecteur comme des obst élevés par l'ignorance des hommes contre les inten bienveillantes de la Providence.

« C'est l'œuvre d'hommes de science tels que messieurs ; ç'a été l'œuvre de Bastiat et de ses collè dans cette Société d'élucider ces principes. Mais éminent président a dit avec vérité que la grande culté réside dans leur application, à travers les int des partis, et selon les circonstances du moment ; et ta qu'il parlait ainsi, je ne pouvais m'empêcher de me ra ler que vingt-cinq années se sont écoulées depuis q me suis assis pour la première fois au parlement ang et que j'y ai soutenu sir Robert Peel et mes honor amis dans leurs premiers efforts vers le *free trad* étaient aussi convaincus qu'ils le sont à présent principes exposés par la science ; et cependant, com ont été prudents, circonspects, timides même, les miers pas qu'ils ont faits dans cette voie, comme si eût été peu sûre, et comme si la lumière eût été i taine ! Et elle l'a été en effet, jusqu'à ce que la bon ces principes ait été démontrée par l'expérience e heureux résultats ; jusqu'à ce que le flot du succès ait portés en avant.

« Mais même alors, une question restait encore à résoudre : on demandait souvent à sir Robert Peel si les autres nations seraient amenées à nous imiter? Il ne vécut pas assez pour voir ce nouveau progrès; mais mon honorable ami a vécu, lui, pour le voir et pour rendre hommage, ce soir, aux noms que ce progrès a rendus illustres.

« Une nation existait, aussi rapprochée de la nôtre politiquement que physiquement, dont la bonne entente avec la nôtre était de la plus haute importance pour l'humanité. Ces deux nations produisaient chacune ce que l'autre avait le désir de consommer, et cependant, par suite de mauvaises lois, elles demeuraient aussi séparées l'une de l'autre que lorsque le grand poète, parlant d'elles, les appelait des pays « dont chaque rive pâlis« sait d'envie à la vue du bonheur de l'autre » (*whose very shores looked pale with envy of each other's happiness*).

« Messieurs, vous célébrez ce soir par cette belle réunion l'aurore d'une ère plus heureuse, et nous pouvons espérer que la France et l'Angleterre, dont la bonne entente est un sujet de joie, non seulement pour elles-mêmes, mais pour le monde entier, marcheront ensemble en avant comme les chefs (*leaders*) de la cause de la liberté du commerce, et pour jouir elles-mêmes de tous les bienfaits d'une civilisation éclairée et pour y faire participer les autres peuples.

« Je vous remercie vivement, messieurs, de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à cette brillante réunion. »

Ces trois discours ont été chaleureusement accueillis et plusieurs fois interrompus par les applaudissements de la réunion.

Le président ayant levé la séance, divers groupes se

sont formés et les entretiens se sont prolongés da soirée entre les honorables invités et divers membre leur ont été présentés, et qui tous se sont retirés heu de la bonne circonstance qui les avait réunis.

M. Gladstone est un homme de cinquante-six ans, aimable physionomie et d'une apparence qui rappel peu celle de Cobden; il parle parfaitement le franç traite avec une admirable facilité les sujets de conv tion les plus variés. — M. E. Cardwell a une physion toute anglaise, sans avoir moins d'aménité. Il para peu plus jeune que M. Gladstone; il a occupé succes ment les postes de secrétaire de la trésorerie sous l nistère de Robert Peel, celui de président du *Boa Trade* (ministre du commerce), sous le ministère Ru et celui de ministre des colonies, dans l'avant-de ministère.

Séance du 5 février 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé réunion, à laquelle assistaient M. A. Vitu, rédacte chef du journal quotidien *l'Étendard*, un des mem récemment admis par le Bureau à faire partie Société; M. Eugène Risler, du canton de Vau M. Tachard, invités tous deux par des membres.

Le secrétaire perpétuel annonce à la réunion : 1 M. Émile Worms, membre de la Société, et lauré l'Académie des sciences morales et politiques, ré ment chargé du cours de procédure civile à la Facul droit de Douai, vient d'ouvrir en même temps un d'économie politique dans cette ville, au milieu remarquable concours d'auditeurs; 2° que M. Ad Blaise (des Vosges) va également inaugurer l'ense ment de la science économique à l'École centrale

chitecture, récemment fondée et dirigée par M. Émile Trélat, ingénieur, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

DE LA LENTEUR RELATIVE DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE; DE L'ÉMIGRATION DANS LES VILLES ET RÉSULTATS DU RECENSEMENT DE 1866.

La question avait été formulée au programme, par M. Joseph Garnier, en ces termes : « A quelles causes doit-on attribuer la lenteur relative de l'accroissement de la population en France ? — Est-elle un bon ou un mauvais symptôme ? »

M. L. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, qui s'est beaucoup occupé des résultats des recensements de 1856 et 1861, et du mouvement de la population française, était naturellement appelé à prendre le premier la parole.

Il croit qu'il faut d'abord s'entendre sur la valeur de ces mots : « La faiblesse relative du progrès de la population en France. » Si l'on embrasse d'un seul coup d'œil tout le temps écoulé depuis le commencement du siècle, on trouve, en effet, que la population s'accroît moins vite en France que dans le reste de l'Europe. Mais il n'est pas tout à fait juste de procéder ainsi. Il y a eu, dans ces soixante-six ans, trois périodes très distinctes ; la première va de 1800 à 1816, et dans celle-là, le progrès de la population française a été fort lent, à cause des grandes guerres de l'Empire qui ont consommé plus d'un million d'hommes ; la seconde va de 1816 à 1846, et dans celle-là, grâce à l'influence de la paix et des institutions libres, le progrès de la population a été égal en France à ce qu'il a été dans le reste de l'Europe, à l'exception de l'Angleterre et de la Prusse ; la troisième va de 1847 à 1866, et dans celle-là, les influences délétères ont recommencé à agir et ont dé-

terminé un nouveau ralentissement, qui paraît auj
d'hui en voie de s'atténuer.

Cette dernière période de vingt ans se divise en qu
périodes quinquennales, dont chacune se termine pa
recensement général de la population. Voici en gros
résultats que les quatre recensements ont consta
Avant 1846, la population nationale s'accroissait régu
rement de 200 000 nouvelles existences par an. De 1
à 1851, une perturbation énorme se déclare, la pop
tion ne s'accroît plus que de 75 000 par an, le mouven
ascendant a baissé de plus des deux tiers. De 1851 à 18
cette baisse s'aggrave encore et prend des proporti
tout à fait alarmantes, le gain annuel n'est plus que
50 000 en moyenne, c'est-à-dire le quart de ce qu'il é
avant 1847. Il y a même deux années, 1854 et 1855,
les décès dépassent les naissances, ce qui ne s'étai
mais vu depuis 1816. Dans la troisième période, de 1
à 1861, ces effrayants symptômes se calment un peu
gain annuel remonte à 135 000 par an ; c'est un peu
que dans la période précédente, mais ce n'est pas enc
le retour à l'état normal. Enfin, dans la quatrième
riode quinquennale, de 1861 à 1866, le recensement
vient d'avoir lieu constate un nouvel accroissement
135 000 âmes par an, déduction faite des départeme
annexés, c'est-à-dire l'équivalent de la période pré
dente.

Le ralentissement survenu depuis vingt ans dans
progrès de notre population peut donc être consid
comme un fait exceptionnel, accidentel, qui tend à
paraître, et l'on ne saurait l'admettre comme un état
gulier. Quelles en sont les causes ? On est généralem
porté à chercher la cause principale dans la diminu
des naissances, et, en effet, c'est une des causes, m
n'est pas la seule, ni la principale, et elle a aujo

d'hui à peu près cessé d'agir. Avant 1847, les naissances s'élevaient en moyenne à 980 000 par an ; elles ont baissé d'abord à 960 000, puis à 940 000, et en 1855, terme extrême de la perturbation, elles sont tombées à 899 000 ; c'était à croire que la nation allait perdre toute vitalité et tout avenir. Mais, à partir de 1856, elles ont remonté, et elles sont aujourd'hui revenues au même point qu'avant 1847 ; elles l'ont même dépassé en apparence, car elles s'élèvent pour les dernières années connues à 1 million ; mais les départements annexés y figurent pour 20 000 environ. Elles ne perdent plus que ce qu'elles auraient dû gagner depuis 1847, ce qui est très peu de chose, car les naissances étaient autrefois à peu près stationnaires, malgré le progrès de la population.

La cause la plus active est l'augmentation des décès. Avant 1847, les décès s'élevaient en moyenne à 800 000 par an, et comme les naissances, ils restaient à peu près stationnaires, ce qui entraînait une réduction proportionnelle et par conséquent une amélioration progressive dans la durée moyenne de la vie. Dans la première période quinquennale qui a suivi 1846, on les a vus monter brusquement à 850 000, et dans la période suivante, à 875 000 ; dans la terrible année 1854, la plus meurtrière qu'on ait jamais vue, ils ont atteint 993 000, près de 200 000 de plus qu'avant 1847 ! Depuis 1856, une amélioration s'est déclarée, mais moins sensible que pour les naissances, et en ce moment ils doivent être de 840 000 par an, déduction faite des nouveaux départements. C'est le symptôme le plus triste de la crise que nous avons traversée.

Maintenant d'où vient ce double fait de la diminution des naissances et de l'augmentation des décès ? D'après M. de Lavergne, il faut l'attribuer principalement à l'exagération de notre état militaire et des travaux des villes

et surtout de Paris. Le contingent militaire annuel autrefois de 80000 hommes ; il est aujourd'hui de 10 et il s'est élevé pendant la guerre jusqu'à 140000 seulement les soldats sous les drapeaux ne font pas fants, mais ils meurent en plus grand nombre qu n'avaient pas quitté leur village. La guerre propre dite, soit en Crimée, soit en Italie, soit en Chine, s Mexique, en a enlevé au moins 200000 depuis q ans, et la vie de caserne et de garnison en a tué beaucoup.

Les travaux extraordinaires des villes ont eu des analogues. Tout le monde sait que, depuis quinze a population rurale a perdu le dixième environ d effectif, qui est venu s'agglomérer dans les villes ; partement de la Seine a gagné à lui seul, dans ce la temps, plus de 700000 habitants. Or, tous les rense ments statistiques nous apprennent que les naiss sont moins nombreuses et les décès plus multipliés les villes que dans les campagnes. Cette émigratio campagnes vers les villes continue encore, mais el cline. Dans la période quinquennale de 1851 à 18 plus mauvaise sous tous les rapports, la population diminué dans 54 départements, sans compter les cements de population opérés dans l'intérieur des d tements eux-mêmes. Dans les deux dernières pér la nouvelle diminution a porté sur 30 départements une amélioration bien insuffisante, mais enfin c'es amélioration. Avant 1847, tous les départements gnaient à la fois, à l'exception de deux ou trois lement.

Cette distinction bien établie entre les temps anté et les temps postérieurs à 1847, on doit porter un ment très différent sur le mouvement de la popu française dans les deux époques. Depuis 1847, il

malheureusement qu'à s'affliger; avant 1847, au contraire, on peut constater de bons symptômes. Ainsi la population s'accroissait davantage par la diminution proportionnelle des décès que par l'augmentation proportionnelle des naissances, et pourvu qu'on ne dépassât pas une juste mesure, c'était un fait heureux. Il vaudrait mieux sans doute avoir à la fois augmentation dans les naissances et diminution dans les décès, mais s'il faut que l'un de ces termes le cède un peu à l'autre, mieux vaut avoir un peu moins de naissances et beaucoup moins de décès. La multiplication désordonnée des naissances, quand elle amène une multiplication égale ou supérieure de décès, n'est pas un signe de bonne constitution sociale; tout au contraire, ce qui fait la force d'une nation, ce ne sont pas ceux qui naissent, mais ceux qui survivent. A cet égard donc, les reproches qu'on adresse au mouvement de la population française antérieurement à 1847 ne sont pas fondés, ou du moins ne le sont que par rapport aux pays très peu nombreux où une plus forte proportion de naissances se concilie avec une mortalité égale ou inférieure.

M. Bénard, rédacteur au *Siècle*, est d'accord avec M. de Lavergne sur la plupart des questions qu'il a discutées, et il ne prendrait pas la parole s'il ne croyait pas utile de signaler un ou deux points passés sous silence, et qui lui semblent présenter une assez grande importance.

Les chiffres cités par M. de Lavergne, tant ceux relatifs à la décroissance du mouvement progressif de la population que ceux qui ont trait à l'émigration des campagnes vers les villes, sont tout à fait exacts. Mais M. Bénard ne croit pas qu'il y ait lieu de regretter ce que l'on a appelé le dépeuplement des campagnes. Il est à remarquer qu'il n'existe aucune loi, que l'on n'a pris

aucune mesure directe ou indirecte pour détermin encourager ce changement de résidence. Si les habi des campagnes vont habiter les villes, c'est par un de leur libre volonté. Il est en outre incontestable améliorent leur position : il y a plus d'ouvrage, et pa plus de bien-être dans les villes. Dans certaines con nes de Bretagne, dans le Morbihan, certains journa étaient payés à raison de 30 centimes par jour ; n cependant qu'ils étaient nourris.

Si l'on veut bien étudier ce mouvement d'émigr des campagnes vers les villes, on reconnaîtra que principalement des départements les plus pauvres sont partis les émigrants les plus nombreux. Cette gration s'est faite sur la plus grande échelle, à part moment où l'on a commencé à établir les chemins de elle a été portée à son plus haut point, au momen les chemins de fer se créaient de tous côtés. Ain Bretagne, dont il était fait mention tout à l'heure, perdu de 1851 à 1856, dans les Côtes-du-Nord, pl 11000 habitants ; le Finistère autant ; le Morbihan 4 et cette émigration s'est continuée de 1856 à 1861.

Les habitants de ce pays étaient allés chercher u plus de bien-être là où le travail pouvait le donner.

Mais les chemins de fer sont venus sillonner la B gne, ils l'ont traversée dans toute sa longueur ; il suivi ses côtes, et la population est rapidement reve Les Côtes-du-Nord ont gagné 12534 habitants de à 1865 ; le Morbihan 14580, et le Finistère 34735.

Il est donc impossible de nier l'action de l'établ ment des chemins sur les mouvements de la popula Les exemples que vient de donner M. Bénard pourr être corroborés par des faits tout semblables pris d Cher, par exemple, et dans l'Allier.

Et ici, il importe de faire remarquer que l'influen

cette révolution si profonde que les chemins de fer ont occasionnée dans les rapports des hommes entre eux, ne s'est pas bornée au déplacement des groupes de population. Le ralentissement qui s'est produit dans le nombre des naissances provient aussi du remaniement social provenant du changement radical opéré dans les modes de transport.

M. de Lavergne a déclaré que, depuis quelques années, en 1861, 1862, 1863 et 1864, le nombre des mariages s'était relevé aux chiffres d'il y a vingt ans. M. Bénard prend acte de ce fait, qui vient à l'appui de l'opinion qu'il va émettre.

D'après M. Bénard, quand les populations, sortant de leur longue torpeur, se sont mises en marche pour aller chercher le travail aux lieux où on l'offrait en abondance et à haut prix, l'avenir, quoique plein de promesses, a paru à la plupart de ceux qui changeaient de domicile trop plein d'incertitude, trop chargé de chances pour justifier la création d'une famille, et ils ont remis à plus tard les joies du mariage, les soucis de la paternité.

M. de Lavergne a cité le chiffre de 700 000 comme l'un de ceux qui constatent le gain ou la perte d'un certain nombre de départements pendant la période de recensement la plus mouvementée. N'y a-t-il pas lieu de supposer qu'une grande partie de ces nouveaux nomades étaient sans famille, n'avaient que leurs bras, et cherchaient à les utiliser, sans s'embarrasser d'une femme et de quelques enfants? N'y a-t-il pas lieu de supposer que ceux qui étaient mariés avaient laissé leurs femmes au pays, comme le font la plupart des maçons qui émigrent de la Creuse pendant la saison des travaux. Et puisqu'il est question de la Creuse, il faut constater que ce département a gagné, d'après le dernier recensement, plus de 4 000 habitants.

A cette cause toute nouvelle de ralentissement
l'augmentation du chiffre de la population, M. Bé
ajoute d'abord celle qui provient du chiffre élevé du
tingent militaire. De 1820 à 1831, soit une période de
ans, la population s'était élevée de plus de deux mill
A cette époque, le contingent annuel n'était qu
40 000 hommes.

De 1836 à 1846, l'augmentation a été de plus de 1
lion 800 000 hommes; le contingent était d'abord d
puis de 80 000 hommes.

Aujourd'hui, nous avons une levée de 100000 hom
et la dernière augmentation décennale n'est pas t
fait de 1 300 000 hommes.

Il est en outre à remarquer que la population t
s'étant accrue de 20 pour 100 depuis 1820, l'augm
tion aurait dû être de 20 pour 100 plus élevée, et
conséquence nous sommes en retard de près d'un m
d'hommes par période de dix ans.

M. Bénard doit dire enfin que l'on compare toujo
mouvement de notre population à celle de la Prusse
pays scandinaves et de l'Angleterre; mais il faut
compte de ce fait que le célibat religieux des deux
n'existe dans ces pays que *pour mémoire*, pour ainsi
tandis que chez nous le nombre de personnes qui, oul
la première loi du Créateur, se vouent à un célibat in
va chaque année en croissant. M. Bénard reconnaî
ces personnes usent d'un droit incontestable, et il
leur reproche pas, il cite seulement le fait et le reg
profondément.

Il croit donc, en conséquence, de tout ce qui
d'être dit, que le ralentissement dans la croissan
chiffre de la population ne provient nullement d'u
de souffrance des peuples et qu'il n'a eu d'autres c
que la révolution causée par l'établissement des ch

de fer, l'accroissement du chiffre du contingent et du nombre de ceux qui se vouent au célibat religieux.

M. Hipp. PASSY, membre de l'Institut, tient aussi pour exactes les assertions de M. de Lavergne; néanmoins, il y a deux faits sur lesquels il se propose d'entrer dans quelques explications.

Sans aucun doute, parmi les causes qui, depuis quelques années, ont fait affluer à Paris et dans les grandes villes bon nombre de familles qui auparavant habitaient les campagnes, il y en a de factices, et ce sont celles que M. de Lavergne a signalées; mais il y en a aussi de naturelles et qui de tout temps ont opéré dans les pays où l'industrie et la richesse se développaient, et d'autant plus puissamment que le mouvement était plus rapide.

Là où les sociétés tirent de leurs labeurs des fruits plus abondants, l'agriculture amende les procédés dont elle fait usage, et alors ou il ne lui faut plus autant de bras pour réaliser la même quantité de produits, ou bien, avec le même nombre de bras, elle donne de plus amples récoltes. Ainsi grossit naturellement la part des denrées disponibles en faveur de la population non agricole, et par conséquent en faveur des populations urbaines.

D'un autre côté, en même temps que l'agriculture étend sa puissance productive et fournit un surcroît d'excédent, les autres industries se développent, multiplient leurs labeurs et attirent plus de bras. Prenez les États où la civilisation marche d'un pas rapide, vous verrez se réduire graduellement la place que les classes rurales occupent dans la population générale, et le chiffre de ces classes, même quand elles ne diminuent pas en nombre réel, descendre de 75 à 80 pour 100 à 60 ou 50, ainsi qu'on l'a vu en Angleterre, en Hollande, et depuis quarante années en France. C'est dans les rangs manufac-

turiers que se verse le surcroît de population acqui
les contrées qui prospèrent, et comme les industries
subsistent les nouveaux venus ne fleurissent que
se rencontrent les capitaux, le savoir, les moyens d'a
disponibles, les villes se peuplent de plus en plus.

En Angleterre, depuis un siècle et demi, les villes
cessé de grandir, et elles renferment aujourd'hu
énorme population. Ainsi s'étaient passées les cl
dans la Belgique et la Flandre durant le quinzième s
et plus tard en Hollande. J'ai entendu M. Cobde
retour d'un voyage aux États-Unis, dire qu'une
choses qui l'avaient le plus étonné c'était, dans une co
encore presque exclusivement agricole, mais déjà
riche, le prompt développement des villes. D'aprè
informations qu'il avait recueillies, le nombre des
de 100 000 âmes et plus, et la population qu'elles
fermaient, atteignaient en Amérique un chiffre au r
égal à celui qu'on trouvait dans les parties les
avancées de l'Europe.

Un autre fait dont M. Passy veut parler, c'est celu
M. de Lavergne a mentionné : la diminution contin
chiffre de la population dans les départements de
cienne Normandie. Le fait est exact ; la populatio
lieu d'augmenter, décroît lentement en Normand
cela depuis trente et quelques années. Jamais cepe
l'industrie n'y a été aussi florissante, jamais l'agricu
n'y a tiré aussi bon parti des terres, et jamais les
pagnes n'ont été aussi riches et leurs habitants en
session d'autant de bien-être ; jamais non plus les g
et les salaires des ouvriers attachés aux exploita
rurales n'ont atteint une si haute élévation : ils ont
menté des deux cinquièmes ; car l'on paye ju
500 francs des hommes qui, en 1830, n'en recevaien
300 ou 350, et de plus on se nourrit infiniment mie

par conséquent plus chèrement. D'où vient donc cette diminution de la population? Ce n'est pas l'effet de l'émigration, car les Normands se trouvent assez bien chez eux pour ne pas aller chercher ailleurs les moyens de subsistance qu'ils y trouvent abondamment : c'est l'effet d'une moindre fécondité des mariages dans les campagnes, et seulement dans les campagnes. Les villes, en Normandie, continuent à couvrir et au delà par des naissances les décès qui ont lieu dans leur sein, les chiffres en font foi, et il est facile de s'assurer que, tandis que le département de la Seine-Inférieure croît en population urbaine, les communes rurales, au contraire, n'appellent pas à la vie assez de nouveau-nés pour compenser les pertes qu'elles subissent. Le département de l'Eure, qui ne renferme que sept ou huit villes, dont deux seulement atteignent ou dépassent 12 000 âmes, voit sa population diminuer tous les ans, et il en est de même de la Manche, de l'Orne et du Calvados.

Ce qui rend le fait remarquable, c'est qu'il s'accomplit à une époque de pleine pospérité rurale, et qu'il montre à quel point la doctrine de Malthus est peu fondée. Sous quelque jour qu'on envisage la doctrine de Malthus, elle met en présence deux progressions : l'une des subsistances, arithmétique ; l'autre de la population, géométrique ; et il est difficile de n'en pas conclure que la population non seulement tend à augmenter, mais doit augmenter plus vite que les ressources dont elle a besoin. Eh bien, en Normandie, la prévoyance, la crainte de s'appauvrir, de se créer des embarras par un trop grand nombre d'enfants à élever et à nourrir, domine de cette sorte au sein des familles rurales que les naissances n'arrivent plus au chiffre nécessaire pour compenser celui des décès. On y pêche aujourd'hui par excès de prudence, et le désir chez les paysans d'amender leur situation, d'ac-

quérir la terre et d'étendre leurs petits domaines, c
avec une activité fâcheuse à plus d'un égard.

Il en est de même sur quelques autres points
France et de même encore dans quelques-uns des
de l'Europe. L'aisance acquise y fait prévaloir, je n
pas la continence volontaire, mais la peur d'avoir
d'enfants, et les familles deviennent de moins en n
nombreuses. C'est ce qui se passe en Suisse, par exen
dans plusieurs des cantons où la classe rurale jou
bien-être le plus réel et le plus assuré. Si je suis
informé, le sentiment auquel obéissent les habitant
cantons dont je parle aurait crû en efficacité d
l'époque où l'on a cessé l'enrôlement pour l'étrange
l'un des débouchés ouverts à l'écoulement des excé
de population s'est fermé. S'il en est ainsi, c'est la pr
que, du jour où les populations se trouvent en prés
d'un avenir qu'il leur est possible d'améliorer, elle
prennent à calculer, à porter dans leurs résolutio
leurs actes toute la circonspection que nécessitent la
servation et l'accroissement de la richesse ou de l'ais
devenue leur partage, et que Malthus, en transfor
en loi générale, constamment active, une simple po
lité de promotion, ne s'est pas suffisamment souven
l'homme, dans le cours qu'il laisse à ses appétits, ob
des mobiles divers, et parmi lesquels il en est qui, s
les temps et les lieux, acquièrent une puissance res
tive peut-être excessive.

M. Passy n'approuve ni ne condamne le change
survenu dans les mœurs et les habitudes des classe
rales de la Normandie. Il est facile d'en trouver l'e
cation dans l'essor imprimé par les circonstance
moment au goût du bien-être, au désir de s'élever à
plus haute situation, à des pensées d'ambition, à
convoitises qui se rencontrent aussi dans d'autres cla

et surtout dans les classes opulentes, qui de tout temps ont été les moins fécondes. Il incline à croire que les idées régnantes se modifieront, et qu'en Normandie le nombre des naissances reprendra tôt ou tard la supériorité qu'il avait sur le nombre des décès. Cela est désirable ; car, si la population continuait à diminuer, il y aurait à la fin non pas seulement réduction des forces dont les nations ont besoin pour faire face aux périls qui peuvent les assaillir, mais réduction des forces dont elles ont besoin pour croître en puissance et en activité industrielles.

M. de Lavergne fait remarquer, à la suite d'une observation de M. Laboulaye, que Vauban donne la population de la France en 1700 par généralités, et qu'il emprunte ses renseignements aux *Mémoires* écrits par les intendants pour le duc de Bourgogne, c'est-à-dire à la source la plus officielle et la plus authentique qu'il soit possible d'avoir pour ce temps. Cette espèce de dénombrement porte la population en 1700 à 19 millions d'habitants; mais il est certain que, de 1700 à la mort de Louis XIV, la population a rapidement diminué par l'effet des terribles guerres et de la dévorante administration qui ont compromis l'existence même de la France. Le chiffre de 16 millions en 1715 n'a donc rien que de vraisemblable.

Dans le cours du dix-huitième siècle, il a été fait plusieurs dénombrements, imparfaits sans doute, mais qui concordent assez entre eux pour nous donner le moyen d'apprécier approximativement le mouvement de la population. « La France n'a pas 20 millions d'habitants, dit Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique*, d'après le dénombrement des feux, fait exactement en 1751. » M. de Lavergne a trouvé dans les œuvres du marquis de Chastellux le résumé d'un autre dénombrement fait en 1772; il en résulte que la population s'élevait alors, y

compris la Lorraine, à 23811000. Enfin, l'Assen
constituante a fait faire, en 1790, un recensemen
département qui a donné 26363000. En contrôlan
chiffres par les écrits de Moheau, de Messance, de
ker, etc., on arrive à cette conviction que la popu
de la France s'accroissait, sous le règne de Louis
plus vite qu'aujourd'hui.

M. Jules DUVAL ne désire toucher que quelques p
du débat.

Au sujet de l'émigration des populations rurales
les villes, signalée comme influant sur la mor
M. Bénard seul se félicite de ce déplacement, qu'il
très profitable à la prospérité publique comme au
tunes individuelles. Un tel dissentiment suppose qu
malentendu qu'il convient d'éclaircir. Sans doute
bon que les machines et tous les moyens d'accélé
travail pénètrent dans l'agriculture; il est bon d'ol
le plus de produits avec le moins de bras; et si, p
progrès, un moindre nombre de travailleurs se t
nécessaire à la culture, comme on le voit en Angle
la science doit s'en réjouir et non protester. Mais
évolution, qui est en soi normale, n'exige pas le re
ment des campagnards vers les villes. Il y a d'abo
grand nombre d'opérations agricoles qui restent à
prendre, et que l'on délaisse ou que l'on fait tardive
et mal, faute de main-d'œuvre. Et en outre la camp
et l'agriculture ne sont pas une seule et même chos
très grand nombre d'industries rurales sont à cons
et à développer. Les unes sont les annexes et les
pléments de l'agriculture dont elles transforment les
duits; les autres, quoique bien détachées de l'agricu
ont la campagne pour théâtre : elles exploitent de
chesses minérales, végétales, animales; elles uti
les forces motrices des vents, des eaux, des anin

Par chaque lieue carrée de pays, il y a une certaine quantité de ces ressources et de ces forces qui peuvent occuper et rétribuer les populations rurales non nécessaires à l'agriculture : ce n'est que l'excédent de la population, au delà de ces besoins locaux, qui peut utilement émigrer dans les villes, pour s'y adonner aux industries agglomérées, au commerce, aux sciences et aux arts, aux fonctions administratives de toute espèce. C'est cette confusion entre les campagnes et l'agriculture, entre l'industrie et les villes qui explique le malentendu. Un très grand nombre de fabriques, d'ateliers et d'usines ont leur place dans les campagnes, tandis que dans les villes s'entassent beaucoup d'existences oisives et de professions parasites (une domesticité personnelle, entre autres, au delà de tous les vrais besoins).

Quant aux villes elles-mêmes, M. Jules Duval est pleinement d'accord avec M. Hipp. Passy pour voir en elles des conséquences et des signes de la civilisation; aussi n'a-t-il garde de les incriminer tant qu'elles croissent par leur propre force. Mais telle n'est pas d'ordinaire la réalité. A côté des causes fondées sur la nature, qui déterminent la naissance et l'accroissement des villes, il y a des causes artificielles dont l'action est bien plus énergique, et contre celles-ci on ne saurait trop protester. Ce sont, entre autres, les privilèges légaux, les faveurs des gouvernements, l'essor excessif des travaux publics. De tous les ressorts d'attraction artificielle, les octrois sont le plus énergique, non que par lui-même l'octroi plaise aux populations, mais parce qu'en mettant aux mains des villes le moyen de battre monnaie à peu près à leur gré, il les dote de revenus qui peuvent être employés en embellissements, en théâtres, en fêtes, en secours et autres amorces qui séduisent les habitants des campagnes. Une fois venus et charmés, ils y restent. Pour que la partie

fût égale, il faudrait que toutes les communes eus leur octroi ou qu'aucune n'en eût, sinon l'équilibr rompu; les 1500 communes qui jouissent de pompe aspirante et foulante absorbent les autres; aspirent dans toute leur aire d'approvisionnement e refoulent que dans le cercle de leur enceinte. L'inég va se tranchant de plus en plus, par le contraste plaisirs et des hauts salaires dans les villes avec un simple et un modeste salaire dans les campagnes. C les plaisirs, d'autres excitations factices attirent de m la bourgeoisie rurale et ses capitaux; les sociétés à nopole et à privilège, les places du gouvernement facilités d'éducation, les souscriptions à loteries, et L'absentéisme des propriétaires entraîne celui des vailleurs. La mortalité s'en accroît doublement.

A cet égard, la loi est fatale et universelle, parce les conditions d'existence sont moins favorables à giène dans les villes que dans les campagnes; là, i moins d'espace, d'air, de lumière, de saine activit les vivres sont plus chers, sans parler de plus de désor et de mauvaises passions nuisibles à la santé. L'ins brité, et, par conséquent, la mortalité, doivent être marquées dans les villes fermées que dans les villes vertes. Dans celles-ci, l'accroissement se fait en surf bout à bout, et peut se concilier assez bien avec les gences sanitaires. Dans les villes fermées, au contr comme les villes fortifiées et beaucoup de villes à oct l'accroissement se fait en hauteur; cinq à six étage superposent; on habite les caves et les greniers peuple n'a qu'une ration tout à fait insuffisante d'esp d'air et de lumière. Il est impossible que la durée vie ne s'en ressente pas.

Contre ces résultats accusateurs, on invoque quel s la prolongation de la vie moyenne à Paris depuis

grands travaux de percement et d'embellissement. Sans nier que de larges voies en tous sens et l'assainissement des sous-sols aient eu une heureuse influence, M. Jules Duval estime que les chiffres de la mortalité parisienne sont infirmés par l'exportation, d'année en année croissante, des enfants en nourrice qui vont mourir dans les campagnes dont ils grèvent l'état civil, au lieu de celui de Paris où ils ne figurent que pour la naissance. La Société protectrice de l'enfance et l'Académie de médecine ont récemment mis en relief ce fait, qui redresse les données d'une statistique trop complaisante.

Au-dessus des faits et des explications de détail, mis en lumière par les préopinants, M. Jules Duval signale le fait général, qui reste inexpliqué, d'une lenteur d'accroissement plus grande en France que dans presque aucun autre pays d'Europe. A son avis, la cause dominante est dans l'absence d'émigration et de colonisation. D'ordinaire, on s'imagine que l'émigration diminue la population; c'est le contraire qui est vrai. A moins de cas tout à fait exceptionnels, comme l'Irlande, où l'exode a été une large saignée pratiquée dans les masses misérables, l'émigration agit comme toute exportation des produits : elle excite la production. Quand l'émigration est entrée dans les habitudes nationales, qu'elle aboutit à des établissements prospères, les parents s'entourent volontiers de nombreux enfants dont l'avenir ne leur inspire pas d'inquiétude : les populations croissent et se multiplient, suivant un vœu qui est dans la nature plus encore que dans la Bible : c'est la situation des races anglo-saxonne et germanique, qui croissent plus que toute autre, quoique, ou pour mieux dire, parce qu'elles émigrent plus que toute autre.

La France n'est plus dans cette situation normale. Par des causes diverses (les guerres qui nous ont fait perdre

nos plus belles colonies, le Code civil qui morcè
héritages, l'attraction artificielle des grandes vil
recrutement qui enlève la fleur de la jeunesse, nc
pulations ont perdu l'habitude de l'émigration exté
et de la colonisation. Par un effet immanquable
deviennent stagnantes, ou courent, sans but, dans
rieur du pays. Sans doute, il peut bien en résulter, c
en Normandie, çà et là, un peu plus de bien-être da
familles et les fermes; mais au prix de quels désor
Un de nos convives vous a parlé du seigle ergoté, de
dans la Suisse, sa patrie, à titre de moyen d'avorte
l'auxiliaire fréquent de la prudence trompée des é
D'autres procédés qui ne se nomment pas, mais
devinent, entrent de plus en plus dans les habitude
jugales. Une telle prévoyance dérive de la démor
tion et de l'égoïsme, et les enfante à son tour :
l'abaissement social et moral sous une apparente
éphémère richesse.

Dans le canton de Genève, rapporte M. Duval, e
minant, un document qu'il a eu naguère sous les
constate que les familles rurales, plus encore qu
familles ouvrières, réduites à un ou deux enfants et
dans l'aisance, tombent dans l'ivrognerie, s'ennui
s'hébètent. Dans les villages des environs de Par
les mêmes calculs réduisent de même le nombre de
fants, les énormes gains qui se font dans la semair
halles de Paris se dépensent le dimanche en folles o
La quasi-stérilité des mariages correspond à la déca
morale, parce que la haute et patriotique ambiti
fonder des familles et des colonies est un ressort n
saire pour fortifier les âmes contre les tentations d
voles et basses jouissances.

A ce grand mal il n'y a qu'un grand remède : le r
à l'émigration et à la colonisation, qui rétablira le

rant, le débouché, le rayonnement de la population, qui rouvrira aux familles des horizons lointains, suivant la loi providentielle qui fait du peuplement et de l'exploitation intégrale du globe la condition de l'équilibre entre la production et la consommation, entre la population et les subsistances; sinon la France continuera d'être une ruche qui n'essaime pas, et qui, par cela même, porte en soi un germe de faiblesse, de ruine et de mort. Pendant ce temps, les races anglo-saxonne et germanique, qui croissent et multiplient, jettent de nombreux essaims auprès et au loin; il est inévitable qu'un jour vienne où elles cerneront, étreindront et étoufferont notre race frappée de stérilité.

Répondant à M. Bénard, M. Jules Duval dit qu'il y a à distinguer entre l'émigration à l'intérieur et celle à l'extérieur. L'émigration intérieure ne possède pas la même puissance pour la multiplication des familles, parce qu'elle ne s'inspire pas des mêmes mobiles. Pour émigrer au dehors, il faut beaucoup d'énergie et des épargnes accumulées dès longtemps, qui imposent des habitudes de travail et la simplicité des mœurs. Pour émigrer dans les grandes villes, il suffit d'être ennuyé de la vie des champs, d'aimer les plaisirs et les gros salaires obtenus sans beaucoup de peine, comme ceux de la domesticité. C'est pourquoi la fécondité, fruit de la moralité, caractérise les familles adonnées à l'émigration extérieure, non les autres. Cependant, dans les pays où l'émigration à l'intérieur est de longue date passée dans les traditions, là où elle assigne de bonne heure aux enfants leur destinée et assure leur avenir, elle encourage la fécondité; c'est ce qu'on observe en Auvergne, en Savoie et dans les autres régions de montagnes qui, de tout temps, ont alimenté de leur trop-plein la population des plaines et des villes. Exercée dans des conditions régulières, l'émigration à

l'intérieur n'a pas les mêmes périls que lorsqu'elle es
que nous la voyons aujourd'hui, une sorte de vaga
dage à l'aventure.

M. Horn trouve que la question a été très bien exp
par M. Léonce de Lavergne ; il se demande seuleme
l'honorable membre ne voit pas les choses d'un œil
optimiste. Ainsi déjà pour le point de départ, pour ap
cier le mouvement actuel de la population, M. de
vergne prend comme base de comparaison, co
étalon pour ainsi dire, les faits antérieurs à 1846,
représente comme tout à fait réguliers. M. Horn es
que ceci est fort sujet à contestation. Il y aurait d'au
points de comparaison à prendre. On pourrait,
exemple, mettre en parallèle l'ensemble des faits d
graphiques français afférents au dix-neuvième s
avec ceux que nous connaissons du dix-huitième.
derniers sont, à la vérité, peu authentiques dans l
détails ; mais, pour le but dont il s'agit, l'approxima
et les chiffres généraux suffisent.

Ainsi Vauban, Boisguillebert et d'autres écrivain
la même époque n'attribuent à la France que 14 à 15
lions d'habitants à la fin du règne de Louis XIV ; les
mations de Necker, le recensement exécuté le lende
de 1789, donnent à la France près de 27 millions d'h
tants. Ce chiffre, s'il manque d'exactitude rigoure
pèche assurément par l'omission plutôt que par l'ex
ration. M. Horn en voit la preuve, entre autres, dan
fait que le premier recensement régulier effectué a
le retour de la paix générale (1821) fait ressortir plu
30 millions d'habitants, quoique l'émigration, la Ter
et surtout les dévorantes guerres de l'Empire n'aien
manquer de produire d'immenses vides. On reste
probablement fort au-dessous de la réalité en assu
que, de la fin du règne de Louis XIV à la Révolutio

population s'est élevée de 14-15 à 27-28 millions d'habitants; c'est dire qu'elle s'est accrue de 12-13 millions d'habitants ou qu'elle a presque doublé. Or, en prenant l'ensemble des faits démographiques afférents au dix-neuvième siècle, il n'est guère permis de croire que la population française dans le dix-neuvième siècle s'accroîtra de 12-13 millions; d'aucune façon on ne saurait espérer qu'elle doublera son chiffre initial. Il y a donc ralentissement très prononcé, et cela pour ces vingt dernières années.

M. Horn fait remarquer à ce propos qu'il n'est pas tout à fait exact de dire, comme le fait M. de Lavergne, que durant la première moitié du dix-neuvième siècle, notamment jusqu'en 1846, le mouvement de la population en France avait été aussi favorable que dans n'importe quel pays d'Europe, excepté l'Angleterre et la Prusse. L'exception doit être étendue de beaucoup. Il faut la faire porter encore sur la Belgique, la Hollande, le Nord scandinave, la Russie, une grande partie de l'Italie, etc. ; en un mot, à cette époque déjà le mouvement de la population en France était inférieur à la marche démographique de la plupart des pays européens (1). Il est vrai que, dans tous ces pays aussi, le mouvement, très rapide au sortir des grandes guerres européennes et par des raisons qui facilement se conçoivent, s'est quelque peu ralenti depuis une vingtaine d'années; mais ce qui, à M. Horn, paraît tout aussi incontestable, c'est que déjà, de 1815 à 1846, la progression en France a été moins rapide que presque partout ailleurs, et que la différence entre la proportion d'accroissement de la France et celle des autres pays n'a fait depuis que s'élargir, par suite du

(1) M. Horn renvoie, pour les données précises, à l'excellente *Statistique internationale*, publiée en 1865 par MM. Quetelet et Heuschling, et à ses propres *Études démographiques*, Leipsig, 1855 (en allemand). (H.)

nouveau ralentissement survenu depuis 1846 dans
développement déjà si lent.

Maintenant, est-il vrai de dire qu'il y a reprise,
lioration sérieuse depuis quatre ou cinq ans? Il s
même à M. Horn qu'un fait rapporté par M. de Lav
serait de nature à ébranler la confiance que l'hon
préopinant semble vouloir puiser dans les chiffres f
par le recensement de 1866. Si réellement, pour o
à tout prix un chiffre d'accroissement respectable
recensement de 1861, on a systématisé le double e
qu'ailleurs on met tant de soin à éviter, si les pers
ont été par milliers comptées et dans les villes et
les campagnes qu'elles habitent; quelles valeur et p
peut-on attribuer à l'accroissement de 680 000 hab
que le *Moniteur* du 18 janvier dernier nous attrib
1866 de plus qu'en 1861?

Sur un autre point encore, M. Horn trouve les vu
M. de Lavergne fort entachées d'optimisme. Cert
jeune homme fait très bien de ne pas prendre char
famille tant qu'il n'a pas les ressources ou ne se se
la force nécessaire pour l'entretenir; certes, le
couple agit sagement de mesurer l'accroissement
famille aux moyens de la nourrir, de l'élever. Mais
ce là réellement les seules raisons qui, aux jeunes
font fuir le mariage, qui, dans le mariage, font red
la famille? N'y a-t-il réellement dans tout cela que
prudence parfois outrée? M. Horn ne demandera
mieux que de le croire; les faits ne le permettent g
A Paris seul, on compte par milliers les *garçon*
pourraient parfaitement entretenir une femme et e
tretiennent une et même plus d'une, mais sans le
sentement de M. le maire (1); on compte nomb

(1) L'orateur fait ici une confusion. Les mariages irréguliers peuv
plus ou moins féconds. (J. G.)

jeunes gens qui fuient le mariage, non pas parce que les moyens leur manquent pour nourrir une femme, mais parce qu'il faudrait alors prendre sur la fréquentation du cabaret et autres jouissances analogues. De même, nombre de couples fuient la progéniture, non pas de crainte de ne pas pouvoir la nourrir et l'élever, mais parce que, pour le faire, il faudra peut-être supprimer telles dépenses de luxe, renoncer à tels plaisirs, etc. Tout cela est de l'égoïsme le plus étroit, le plus matérialiste; ce n'est pas de la prudence ou de la prévoyance, dans la bonne acception de ces termes; c'est tout au plus de la prudence de bas-empire, telle que la pratiquent et la professent les nations en décadence, et qui achève cette décadence matériellement et moralement.

M. Ribler, du canton de Vaud, donne quelques renseignements sur la Suisse.

L'augmentation de la population y a été, comme en France, rapide de 1816 à 1846, et s'est ralentie depuis. Le même fait a été signalé dans le grand-duché de Bade, dans le Wurtemberg et dans la plus grande partie de l'Allemagne.

En Suisse, l'établissement des chemins de fer a été également suivi de déplacements de population. De 1850 à 1860, la population du canton de Bâle-Ville a augmenté de 40 pour 100; celle de Genève, de 30 pour 100; celle de Neufchâtel, de 24 pour 100, et cette augmentation s'est concentrée dans les villes où passent les chemins de fer.

De 1850 à 1860, la population a diminué dans les cantons de Soleure, Lucerne, Argovie et Unterwalden. Les salaires étaient très peu élevés dans ces cantons; une partie de leurs habitants ont été chercher du travail ailleurs, et le bien-être a augmenté pour ceux qui sont restés.

Comme l'a fait remarquer M. Hipp. Passy, le nombre

des naissances tend à diminuer à mesure que le
être augmente. Ainsi, dans le canton de Vaud, com
Normandie, le nombre des naissances est relativ
faible, beaucoup plus faible que sur la rive oppos
lac Léman, en Savoie.

M. Cernuschi a été vivement frappé par les inf
tions que M. Passy vient de fournir relativement à l
mandie. Cette parcimonie de procréation dans un
où le bien-être, au vu et su de tout le monde, se
loppe si rapidement et si considérablement, est u
qui mérite toute l'attention des économistes. Il ne
pas ici de phénomènes pour ainsi dire gouvernemen
tels que le régime guerrier et la reconstitution dé
des villes, il s'agit d'actes bien plus intimes, plus i
duels, plus libres : ce n'est plus le gouvernement
cité qui légifère, c'est le gouvernement de la famil
délibère.

Ont-ils raison ou ont-ils tort, ces Normands d
parlé M. Passy ? Sont-ils de mauvais pères de f
parce que leur descendance n'est point nombreus
société leur doit-elle des félicitations ou des repro

On a invoqué pour les condamner le *crescite et*
plicate de la Bible. M. Cernuschi se méfie de l'au
religieuse ; les religions sont nombreuses et change
Leurs préceptes sont aussi contradictoires que
doctrines. M. Cernuschi en trouve une preuve no
dans un livre qu'il vient de lire, *le Bouddha*, publié p
philosophe chrétien, M. Barthélemy Saint-Hilaire
appris dans ce livre que le genre humain compte 40
lions d'athées, plus qu'athées, car l'athée fait prof
de contredire le déiste, tandis que le bouddhiste n
pas même l'hypothèse d'un dieu ; il croit directem
placidement au néant. En dépit de la Bible, M. Cern
pense que le *crescite et multiplicate* n'est pas une c

nance qu'il faille suivre aveuglément et précipitamment. Il vaut mieux élever peu d'enfants qui vivent longtemps, que d'en élever un grand nombre pour une courte et chétive existence. Il importe bien plus de voir diminuer le nombre des décès que de voir augmenter le nombre des naissances. Le trop fréquent renouvellement de la population est chose anti-économique. Prenons un pays comptant une population de 10000 âmes à un jour donné. Notons à ce moment l'âge de chaque habitant, additionnons en un seul âge, pour ainsi dire, tous les âges individuels, et supposons que l'addition donne 200000 ans. Laissons passer un demi-siècle, puis répétons le recensement de la même manière. La population est tombée, par supposition, de 10 000 à 9000, mais l'addition des âges, qui donnait 200 000, donne désormais 280000 ans.

M. Cernuschi se demande si la seconde époque n'est pas un progrès sur la première.

M. Joseph Garnier appuie les observations de M. Cernuschi. Il est d'accord pour les chiffres avec MM. de Lavergne et Passy.

Il pense qu'il est plus sage de conseiller aux pauvres la prudence des Normands que les prescriptions de la Bible, en attendant l'action efficace des moyens d'organisation et de rayonnement dont a parlé M. Duval. Cette prévoyance des Normands et des Vaudois n'est pas autre chose que la contrainte morale de Malthus, à laquelle MM. H. Passy et Horn rendent directement hommage.

M. de Lavergne fait remarquer qu'il ne s'est jamais élevé d'une manière absolue contre l'émigration rurale. Il reconnaît sans difficulté à l'ouvrier rural, comme à tout autre, le droit de se transporter où il lui plaît. Il reconnaît aussi que, dans le plus grand nombre des cas, quand les choses sont livrées à leur cours naturel, l'ouvrier ne se déplace que parce qu'il trouve mieux, et

que l'intérêt général est alors d'accord avec l'intér
ticulier, car l'industrie qui peut payer les meilleu
laires est celle dont les produits sont le plus dem
Si l'immense émigration qui s'est déclarée depuis
ans avait coïncidé avec une amélioration général
la condition de la population, M. de Lavergne se
premier à y applaudir ; mais c'est le contraire q
arrivé. Cette émigration a coïncidé avec un ralen
ment extraordinaire dans le progrès de la popu
déterminé par une diminution de naissances et s
par un accroissement de mortalité. Ce sont là des
incontestables d'un état violent et désastreux. Les tr
extraordinaires des villes pourraient être justifié
s'étaient accomplis avec les ressources ordinaires
ils se sont faits, tout le monde le sait, à coups d'em
et en poussant à l'excès toutes sortes d'exactions
là ce qui leur donne leur véritable caractère.

Quant à la longévité moyenne, il ne peut pas êtr
testé qu'elle ait reculé depuis vingt ans. Il y a plu
manières de calculer la durée moyenne de la vie,
statisticiens ne sont pas tout à fait d'accord à cet é
mais, sans entrer dans tous les détails de cette qu
obscure, on peut prendre une base simple, claire,
à vérifier pour tout le monde : c'est le rapport du n
des décès à la population. Sans doute, ce rapport ne
pas exactement, mathématiquement, ce qu'on app
proprement parler la *vie moyenne*, mais il s'en rapp
assez pour qu'on puisse le prendre pour règle. Or
bien certain que la somme des décès s'est accrue
coup plus vite que la population, de 1847 à 1856. I
dix ans, l'ancienne proportion a tendu à se rétablir;
même en admettant qu'elle se rétablisse, on aur
jours perdu ce qu'on aurait dû gagner depuis 1847
réduction progressive s'était maintenue. Même à

il n'est nullement prouvé que la longévité se soit accrue ; on peut, au contraire, signaler les excédents de mortalité. Cette question exigerait une étude spéciale.

On a dit que les grandes villes étaient la plus puissante expression de la civilisation, et que, par conséquent, tout ce qui se développe peut être considéré comme un bien. M. de Lavergne n'admet pas l'exactitude absolue de cette proposition. D'abord, rien ne prouve que l'utilité des grandes villes doive être à l'avenir la même que par le passé ; les chemins de fer, qui contribuent pour le moment à les faire, peuvent d'un jour à l'autre contribuer à les défaire. Même en admettant que, sur ce point, l'avenir doive ressembler au passé, l'accroissement des villes en général, et des grandes villes en particulier, ne présente de véritables avantages qu'autant qu'il dérive de causes naturelles. Tout ce qui est artificiel et forcé est mauvais en soi. On peut citer en exemple deux capitales, Londres et Madrid. Londres a 2 millions 500000 habitants, et personne ne se plaint en Angleterre de cette énorme agglomération, parce qu'elle s'est faite naturellement et qu'elle coïncide avec une grande augmentation de population et de richesse dans le reste du pays. Madrid n'a pas 300000 habitants, et de tout temps on s'est élevé en Espagne contre cette capitale factice et mal placée, qui ne vit que par l'impôt et qui a fortement contribué à épuiser et à dépeupler la Péninsule.

M. C. Lavollée remarque que, dans toutes les discussions qui se rapportent à l'état de la population en France, on entend signaler comme une calamité l'émigration des campagnes vers les villes, et notamment vers Paris. Cette émigration peut être, dans certaines régions, préjudiciable pour l'agriculture ; mais elle se produit naturellement, en pleine liberté, par conséquent au bénéfice de ceux qui se déplacent. Et, si l'on considère ce

mouvement au point de vue général, il faut bien r
naître qu'il traduit un progrès réel dans la marc
l'industrie et de la civilisation. La grande indust
concentre dans les grandes villes, à portée des capi
de la science, des voies de transport. Il y a là pour
et pour la population industrielle, que le développe
du travail et des échanges rend chaque jour plus
breuse, une attraction naturelle, contre laquelle au
mesure, aucun conseil ne prévaudraient.

Il ne convient donc pas de déplorer aussi vive
qu'on le fait l'émigration vers les villes et la form
des centres populeux; c'est n'apercevoir que l'un
côtés de la question. Le pays ne perdra rien à posséd
plus grand nombre de cités comptant plus de 200 000 â
foyers de lumières, de capitaux, de travail et de rich

Quant à Paris, on commet une erreur en attri
presque exclusivement aux grands travaux d'édilité
voirie qui s'y exécutent depuis quinze ans l'énorm
croissement de population que signalent les statisti

Ce qui a surtout augmenté à Paris, c'est la popul
d'ouvriers se livrant aux industries les plus dive
dont les produits se répartissent sur toute la Fran
sur le monde entier. Si l'on consulte les chiffres
statistique publiée en 1864 par la chambre de comm
on voit que les industries, autres que celles qui se
tachent au bâtiment, occupent un nombre de plus en
considérable d'ouvriers. M. Lavollée n'a voulu prés
ici qu'une observation incidente. L'étude de la meil
répartition de la population dans un grand pays m
rait une discussion spéciale.

M. de Labry émet l'avis que les travaux public
cemment exécutés dans les grandes villes ne sont p
cause prépondérante de l'accroissement de ces cit
que les chemins de fer ont exercé sur ce fait, et par

séquent sur l'émigration des campagnes dans les villes, une plus grande influence. Pour le montrer, il exprime la loi que les centres de population se forment, puis grandissent à une journée de marche les unes des autres. En effet, dans notre pays, par exemple, au commencement du moyen âge, les chemins n'existent pour ainsi dire pas; en une journée de voyage ou de transport on parcourt une faible distance. Se forment alors des villages rapprochés, qui sont aujourd'hui nos communes rurales. Plus tard, quand les chemins s'établissent, et que s'allonge le trajet d'une journée, prédominent les bourgs qui sont nos chefs-lieux de canton. A mesure que dans le cours de notre histoire, principalement sous Louis XI, Henri IV, Louis XIV, se construisent les routes royales, se perfectionnent sur ces routes les postes et les autres moyens de transport, on peut franchir en un jour dix, vingt, trente lieues. A chacun de ces progrès correspond le développement des villes de bailliage, devenues nos chefs-lieux d'arrondissement, puis des plus marquantes parmi ces cités, et enfin des sièges de parlement qui sont aujourd'hui nos principales villes de province. A notre époque, on peut aisément parcourir sur les chemins de fer une centaine de lieues par jour; c'est à des distances de cet ordre que seront les unes des autres les villes prédominantes. De là résultera l'accroissement des capitales, des ports de mer, de quelques entrepôts sur les frontières, d'un petit nombre de grandes villes intermédiaires. Dans ce mouvement, les travaux urbains sont plutôt un effet qu'une cause; ce sont les chemins de fer qui exercent la principale influence. La concentration continuerait, lors même qu'agiraient autrement les municipalités.

M. Jules Duval oppose au tableau si flatté que vient de tracer M. Lavollée une information officielle. D'après la statistique de l'Assistance publique, publiée par M. Hus-

son, on compte à Paris 35000 familles composée
109000 têtes inscrites au bureau de bienfaisance,
que la ville exonère de l'impôt personnel et mobilier
les loyers populaires. Or, parmi les indigents, l'imm
majorité est née dans les départements; ce sont
des provinciaux attirés à Paris par l'appât des plaisi
des gros salaires qui, après avoir épuisé les chances
reuses, sont tombés dans la misère aiguë ou chron

Après la discussion, un des membres de la réu
M. Jules Clavé, faisait dans un des groupes les obs
tions suivantes :

Parmi les causes qui contribuent à ralentir le mo
ment de la population, ne pensez-vous pas qu'on
mentionner la diminution de la foi religieuse? Ceux
préoccupe surtout la perspective d'une vie future craig
peu de multiplier le nombre de leurs enfants, don
souffrances dans ce monde doivent être compensées
l'autre par un bonheur éternel. Mais ceux qui se dés
ressent moins des choses de la terre se disent qu'ils
pas le droit de donner le jour à des êtres qu'ils sont
d'état de nourrir, ou qui, sans l'avoir demandé, sont
tinés à mener une existence misérable. Tandis que
premiers prennent à la lettre la recommandation de cr
et de multiplier, les autres s'en tiennent au principe
humain de ne pas faire à d'autres ce qu'ils ne voudr
pas qu'il leur fût fait. Reste à savoir quels sont ceux
agissent le plus suivant l'esprit de l'Évangile.

Séance du 5 mars 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : MM. de Beraza, directeur de la *Gaceta economista*, organe de la Société d'économie politique de Madrid, et Szymanowski Michal, économiste polonais.

Le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre adressée par M. Édouard Sève, un des plus fervents libre-échangistes de la Belgique, annonçant son prochain départ pour aller remplir aux États-Unis et au Canada une mission d'exploration économique et commerciale. Tous les amis de la science accompagneront l'économiste belge de leurs vœux.

Le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion de l'hommage rendu à la mémoire de J.-B. Say par la Société d'économie politique de Lyon, qui s'est réunie dans un banquet, dans le double but de célébrer l'anniversaire séculaire de la naissance de l'illustre économiste (le 5 janvier 1767, à Lyon), et de donner un témoignage de gratitude à M. Dameth, dont les leçons d'économie politique, instituées par la chambre de commerce, il y a deux ans, vont bientôt finir, et qui a eu le talent de faire goûter les vérités un peu sévères de la science, à la fois à des ouvriers qui en ont compris le vrai libéralisme, et à des chefs d'industrie qui ont pu apprécier combien un pareil enseignement est propre à amener la concorde et la paix entre les deux camps.

Dans cette réunion, présidée par M. Eugène Flotard, vice-président de la Société, M. Alph. Courtois a vivement intéressé ses confrères par la lecture d'une notice sur la vie et les travaux de J.-B. Say, aussi bien pensée que bien écrite.

La réunion entend cette communication avec une vive satisfaction (1).

Nous devons, dit M. Wolowski, nous associer au témoignage de respect et de reconnaissance si bien formulé par notre collègue, M. Alph. Courtois, aujourd'hui secrétaire de la Société d'économie politique de Lyon, envers un homme qui a rendu de si grands services à son pays et à l'humanité tout entière. Les travaux de J.-B. Say ont grandement contribué à faire comprendre les bienfaits de la liberté du travail et de la liberté des échanges. Esprit ferme et lucide, cœur droit et dévoué, âme forte, pénétrée du sentiment de l'énergie individuelle, tout se réunissait pour faire de J.-B. Say un bon citoyen, en même temps qu'un penseur éminent; ses enseignements portent de plus en plus leur fruit, et sa mémoire continuera toujours d'inspirer une estime égale à l'admiration que méritent les travaux d'un des fondateurs de la science à la propagation de laquelle nous consacrons nos efforts. (*Marques unanimes d'adhésion.*)

M. Wolowski ajoute quelques mots pour annoncer à la Société la perte que l'étude de l'économie politique a faite dans la personne du comte Frédéric Skarbek qui, sans s'être posé au premier rang, a occupé une place honorable parmi les professeurs et les écrivains voués à cet ordre de travaux. La *Théorie des richesses sociales* de M. Skarbek a été d'abord publiée en français, car l'auteur maniait cette langue avec autant de facilité que le polonais, sa langue maternelle. Cet ouvrage, constamment amélioré par lui, et dont le titre se trouvait modifié à mesure que les études qu'il embrassa prenaient plus d'ampleur, a eu plusieurs éditions; la plus récente ne date que de quelques années. Elle fournit la preuve du zèle persévérant de M. Skarbek, qui, même dans un âge

(1) Voir cette notice à la fin du présent volume. (A. C.)

avancé, n'a jamais cessé de s'occuper activement de la science qu'il enseignait depuis près d'un demi-siècle à l'Université de Varsovie, et qu'il faisait aimer à ses élèves. C'est sous la direction de M. Skarbek que M. Wolowski a commencé l'étude de l'économie politique.

Le comte Skarbek était aussi un littérateur distingué ; aucun genre ne lui est demeuré étranger : poète, historien, romancier, auteur dramatique en même temps qu'économiste, il a développé partout un talent ingénieux, et, ce qui ne gâte jamais rien, beaucoup d'esprit. Appelé à occuper les postes les plus élevés de l'administration, il s'est constamment distingué par une affabilité de manières et un tact délicat qui lui donnaient une légitime influence sur la jeunesse. Son enseignement et ses nombreux écrits ont contribué à répandre en Pologne la connaissance et le goût des principes qu'il avait puisés aux meilleures sources, car il professait les doctrines d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say.

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet d'entretien trois propositions formulées au programme par MM. Jules Duval, Joseph Garnier et J.-J. Clamageran.

PROLÉTARIAT. — SALARIAT. — ASSOCIATION.

Trois questions étaient formulées au programme comme suit :

Une première, par M. Jules Duval, en ces termes : « Le prolétariat est-il un état social et nécessaire des sociétés humaines? »

Une deuxième, provoquée par la première et formulée en ces termes par M. Joseph Garnier : « Le salariat est-il un état normal des sociétés humaines? »

Enfin une troisième, corollaire des deux précédentes

et formulée en ces termes par MM. Clamageran et Joseph Garnier : « Les principes du gouvernement représentatif peuvent-ils se généraliser dans l'industrie ; » — c'est-à-dire le salariat peut-il faire place entièrement à l'association ?

La discussion s'engage d'abord sur la première question.

M. Jules Duval, auteur de la question relative au prolétariat, recherche d'abord le sens de ce mot. Dans le langage moderne, comme chez les anciens Romains, le prolétariat est l'état des individus qui, ne possédant ni rente, ni instruments de travail, ni une profession largement lucrative, vivent au jour le jour des salaires que leur payent les patrons et n'ont guère que leur famille pour toute richesse (1). Le prolétariat n'est pas de son essence la misère, car il se peut que des salaires quotidiens suffisent à pourvoir convenablement aux besoins de la famille ouvrière; mais il est le pourvoyeur de la misère, par les risques graves et nombreux qui l'entourent. Le salaire du prolétaire, égal tout au plus à ses besoins les plus stricts dans les conditions habituelles, est sujet à vingt causes d'instabilité : la maladie, les infirmités, la vieillesse, les chômages intermittents du métier, la concurrence des ouvriers, celle des machines, les exigences plus ou moins justes du patron, les crises financières, industrielles, commerciales, les révolutions, etc. Sous le coup de tous ces risques, il faut au prolétaire un bonheur extrême pour ne pas tomber un jour ou l'autre à la charge de l'assistance publique et un bonheur plus grand encore pour monter dans les rangs du patronat et de la propriété. Que la mort frappe le chef de famille,

(1) Le *Dictionnaire de l'Académie* définit les prolétaires « ceux qui n'ont ni fortune ni profession suffisamment lucrative ». — Le *Dictionnaire de l'économie politique* a omis ce mot. (J. G.)

et aussitôt la veuve et les jeunes enfants deviennent des indigents à secourir. Ce sentiment d'une pauvreté presque incurable a pour effet d'affaiblir le ressort moral que donne seul l'espoir de l'aisance assurée par le travail et par l'épargne ; le prolétaire s'affaisse sur lui-même et se laisse aller à la paresse, à l'ivrognerie, à la débauche ; la vie de famille, déjà fort atteinte par le régime du travail qui sépare le père, la mère, les enfants, s'efface de plus en plus. De là ces multitudes avilies, sous le rapport physique, intellectuel et moral, qui encombrent les villes manufacturières, et ces processions d'indigents qui assaillent les bureaux de bienfaisance et les monts-de-piété, qui remplissent les hospices et les hôpitaux, et souvent descendent à la mendicité et au vagabondage, et quelquefois plus bas encore. Paris seul, il est bon de le rappeler, a plus de 100000 indigents secourus, et ce ne sont que les plus malheureux entre les prolétaires.

M. Duval n'hésite pas à dire qu'un tel régime est mauvais en soi, funeste pour les travailleurs, dangereux pour l'ordre public, qu'il ne saurait dès lors être nécessaire et normal. C'est un mal à guérir.

En est-il de même du salariat? Sur ce point il y a à distinguer suivant l'importance du salaire. Que le salaire soit en lui-même une forme parfaitement légitime de la rémunération du travail, M. Duval n'en doute pas. S'il plaît à des hommes qui ont besoin l'un de l'autre de stipuler un prix à forfait, au lieu de se lier par un contrat d'association, au nom de quel principe et de quel droit y trouverait-on à redire ? Bien plus, quand le salaire est élevé et assuré, ce peut être la forme la plus avantageuse de payement, puisqu'elle est exempte des risques et des liens qui dérivent de toute association, laquelle engage nécessairement un avenir plus ou moins long. Ainsi

entendu, le salaire comprend les fonctionnaires publics, les artistes, les hommes des professions libérales, les artisans chefs d'industrie, aussi bien que les simples ouvriers. Mais si la science économique peut pousser l'assimilation jusqu'à englober toutes les rémunérations sous le nom commun de *salaire*, elle ne peut aller jusqu'à dire de ces classes qu'elles vivent sous le régime du *salariat*. Ce serait faire à la langue une violence intolérable que de prétendre que les sénateurs, les députés, les conseillers d'État, les professeurs, les agents de change, en un mot toutes les catégories de citoyens qui vivent dans l'opulence ou l'aisance, ainsi que les capitalistes et rentiers appartiennent au régime du salariat, parce que leurs services sont rétribués ; c'est déjà beaucoup, car c'est contraire à l'usage que de qualifier leur rétribution de *salaire ;* mais à l'abri d'une phrase fameuse de Mirabeau, le mot passe. Il est impossible d'aller au delà.

Dégagé de ce cortège de hautes et exceptionnelles rémunérations, le salariat doit rester pour la science ce qu'il est pour tout le monde, la condition de ceux qui vivent, au jour le jour, du salaire, ordinairement modique, de leur travail quotidien. Par une conséquence à peu près inévitable, ils n'ont en propre ni capital épargné, tant soit peu sérieux, ni instruments de travail, ni garantie d'une occupation régulière et convenablement payée, ni assurances contre les risques multiples. Dans leur personne, le salariat se confond avec le prolétariat, comme étant une seule et même condition.

Pour savoir jusqu'à quel point une telle condition est sinon heureuse, du moins inévitable, M. Duval examine les trois classes principales de salariés prolétaires : les domestiques, les ouvriers de l'agriculture, les ouvriers de l'industrie.

Les domestiques, quoique leur sort matériel soit d'ordinaire très supportable, n'en sont pas moins des salariés prolétaires, puisqu'ils sont toujours exposés à être renvoyés, et que jamais ils n'ont la plénitude de leur liberté d'action et de volonté. Cet état est-il la condition normale de qui que ce soit pour toute la vie? Autrefois on le croyait, et de nos jours encore, on entend beaucoup de doléances sur cette disparition de la classe des anciens serviteurs qui s'attachaient pour toute leur vie à une famille, quelquefois même de génération en génération. Si respectables que soient de tels attachements, ils ne sauraient devenir la loi générale sans de graves dommages. Exécutés par de vieux serviteurs, les services sont plus mal faits; il faut plus de temps et plus de bras pour une besogne quelconque. Une notion plus juste de la domesticité voit en elle un simple apprentissage de la vie de ménage, une éducation professionnelle que les enfants et adultes pauvres reçoivent dans les familles aisées. Dès qu'arrive la plénitude de la vie et de l'expérience, il est désirable que les domestiques s'établissent à leur compte.

Il en est ainsi déjà pour les ouvriers de l'agriculture. Dès l'enfance, les jeunes campagnards pauvres, garçons et filles, qui louent leurs services dans les fermes voisines, se proposent pour but d'amasser un salaire qui, accumulé par l'épargne, leur permette de changer de condition. Contre cette tendance louable, les sociétés d'agriculture fondent des prix en faveur des vieux serviteurs; elles feraient mieux encore d'en instituer en faveur des maîtres qui auraient le plus favorisé l'établissement de leurs ouvriers agricoles, à l'âge où ceux-ci peuvent utilement devenir des chefs de famille et d'industrie.

Enfin, les ouvriers d'industrie ne sont pas plus fatalement que les précédents condamnés au salariat perpé-

tuel, c'est-à-dire au prolétariat. De tout temps, un certain nombre d'entre eux se sont élevés au rang de patron, et ce mouvement se continue. Si, pour la grande et la moyenne industrie, cette élévation devient aujourd'hui plus difficile, à cause du capital plus élevé qui est nécessaire, et même d'une compétence rare chez les ouvriers, pour les grandes affaires, l'association leur vient en aide. De là l'utilité et la légitimité de ce mouvement coopératif qui, s'adressant d'abord à l'élite des ouvriers, et répandant de proche en proche l'ardeur du travail et de l'épargne en vue d'une juste ambition, doit accroître le nombre des travailleurs admis aux bienfaits de la propriété, de la liberté et de l'aisance.

Par ces considérations, M. Jules Duval conclut que le prolétariat et le salariat sont des conditions très imparfaites du régime du travail; que leur rôle, tout transitoire, n'a rien de nécessaire ; qu'un état normal de l'organisation industrielle y substituera tantôt la propriété directe et privée, tantôt l'association. Ce qui devra survivre de salaire échappera, par le taux et par la garantie, aux caractères du prolétariat et du salariat.

M. Joseph Garnier trouve que la manière dont M. Duval explique et rapproche ces expressions de prolétariat, de salariat et d'association, est plutôt propre à amener la confusion que la lumière. Il les prend dans le sens brouillé des écoles socialistes et des partis politiques qui ont cherché à se rendre les masses favorables; tandis que les gens sérieux ne doivent les prendre que dans leur véritable sens.

Le salaire, c'est la rétribution du travail quel qu'il soit, bien ou mal payé, en haut ou en bas de l'échelle sociale. C'est le revenu de ceux qui louent leurs facultés intellectuelles et physiques. Le salariat, c'est la condition de ceux qui, n'ayant pas d'autre richesse, ou même qui

ayant, dans une proportion quelconque, du capital ou de la propriété foncière, sont obligés, pour vivre comme ils l'entendent, de louer leurs facultés physiques et intellectuelles. Ce sont les ouvriers, les employés ou fournisseurs de travail, ou travailleurs dans le sens exact du mot. Venez maintenant les appeler les prolétaires, ou les travailleurs, ou les classes laborieuses dans le sens exclusif, et vous introduisez bientôt du gâchis là où il y avait une clarté analytique. Cela est notamment vrai pour le mot *prolétariat*. En effet, ce mot imité des Romains, mis en circulation après 1830, et pris dans le sens de ceux qui l'emploient, en manière d'argument, emporte l'idée étymologique du rôle de faiseur d'enfants (*proles*) — d'enfants dont la société doit être responsable — cruelle société qui institue les prolétaires — c'est-à-dire les salariés — pour les exploiter, à la grande satisfaction des économistes !

De là on peut déduire la portée de la question de M. Duval avec le mot *prolétariat*. Elle est plus discutable si l'on dit : le salariat est-il un état normal des sociétés humaines ?

M. Joseph Garnier soutient l'affirmative. Quel que soit le progrès social; quel que soit l'accroissement des capitaux ; quel que soit, selon la formule saint-simonienne, le progrès de l'amélioration physique, intellectuelle et morale des classes les plus nombreuses et les plus pauvres ; en admettant même la disparition du prolétariat de M. Duval, il y aura toujours une grande masse obligée de louer ses facultés, de vendre son travail, de percevoir un salaire, etc.

Une autre raison qui fait que le salariat ou l'état de salarié est normal et le sera toujours, c'est qu'en admettant, par une hypothèse purement gratuite, que chacun peut s'associer dans l'avenir, il y aura toujours une classe

nombreuse qui préférera toucher sa part dans la production sous la forme fixe, anticipée et indépendante du hasard, plutôt que sous la forme variable, incertaine et lointaine de part dans le bénéfice qui suppose la possibilité de la perte.

A tous les points de vue, le salariat est le résultat inattaquable de la nature des choses, si l'on pratique de plus en plus le principe de la liberté du travail revendiqué par les *économistes*, si l'on fait disparaître tout vestige d'abus et de privilége et si l'on admet, ce qui va sans dire, la légitimité du principe de propriété des capitaux et des terres.

C'est évident. Et s'il y a des personnes qui ferment les yeux à cette évidence, c'est qu'induites en erreur par la rime, elles font du salariat un synonyme de prolétariat, situation des masses victimes de l'état social, etc.

M. J.-J. Clamageran croit que le désaccord entre MM. Duval et Joseph Garnier porte sur les mots plus encore que sur les choses. Si l'on entend par salariat « l'état de salarié » d'une manière générale, comme il se rencontre dans la société beaucoup de salariés qui ont d'excellents motifs pour ne pas se plaindre du salaire qu'ils reçoivent, on est disposé à considérer le salariat comme un état normal définitif, bon en soi.

Il en est tout autrement si l'on considère certaines catégories de salariés, et précisément les plus nombreuses. Au mot de *salaire* se rattache alors l'idée d'une dépendance étroite, d'une situation précaire, d'un avenir borné. Si l'on descend jusque dans les dernières couches sociales, ses caractères s'accusent davantage; l'extrême misère enfante le manque de dignité, par suite l'imprévoyance et tous les maux qui en résultent, soit que l'on applique le mot de *salariat* à tous les salariés, c'est-à-dire à tous ceux qui traitent à forfait du prix de leur travail.

soit qu'on le réserve pour ceux qui ne reçoivent leur salaire qu'aux conditions les plus défavorables, il est certain qu'il y a des degrés divers dans l'état de salarié. On ne saurait assimiler la position des fonctionnaires et des employés supérieurs à celle des simples ouvriers ; non seulement parce que les premiers possèdent presque toujours un capital, mais parce que les conditions de leur engagement impliquent certaines garanties d'indépendance, souvent même certaines chances d'avancement, le bénéfice d'une retraite, etc. L'ouvrier au contraire peut être renvoyé à bref délai, pour des raisons qu'il n'a pas le droit de discuter, sans qu'on soit tenu de lui fournir aucune espèce de compensation. Que ce soit là un fait fâcheux, nous sommes tous d'accord pour le reconnaître. Qu'une amélioration soit désirable, qu'elle soit possible dans une certaine mesure et qu'elle ne le soit qu'avec la liberté et par la liberté, nous sommes encore tous d'accord sur ces points.

Voici où le dissentiment commence : il en est parmi nous qui pensent que l'association volontaire est un des moyens les plus efficaces pour améliorer la position de l'ouvrier ; ils ne prétendent pas qu'elle remédie à tous les maux, ni qu'elle soit applicable à toutes les branches de l'activité humaine, ni même qu'elle convienne dès à présent à tous les travailleurs ; mais, d'après eux, sans absorber le mouvement économique tout entier, elle est susceptible de prendre une extension considérable. En augmentant la participation de l'ouvrier à l'œuvre industrielle, elle stimule son énergie, elle développe son intelligence, elle lui donne le goût de l'épargne, elle lui fait comprendre par la pratique le jeu des lois économiques, elle le soustrait aux dangers de l'isolement, elle engendre en lui le sentiment de la dignité personnelle ; entre l'état de salarié et l'état de capitaliste-entrepreneur, elle crée

un état intermédiaire qui a sans doute ses inconvénients. mais qui offre aussi de grands avantages. D'autres économistes, au contraire, pensent que l'association ne peut être qu'un fait exceptionnel, et que les affaires industrielles pour être bien conduites doivent rester entre les mains d'entrepreneurs qui ne partagent avec personne ni les bénéfices, ni les risques, ni la direction de l'entreprise. La question du salariat amène ainsi à la question des sociétés coopératives, qui a déjà été plusieurs fois traitée dans le sein de la Société. M. Clamageran ne se propose pas pour le moment d'y revenir, son intention étant seulement d'indiquer où devait aboutir le débat actuel.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, dit qu'il ne fera la critique d'aucune des opinions qu'on vient d'émettre, car il lui semble qu'au fond tout le monde est d'accord! Il demande seulement à insister sur la parfaite légitimité du salaire. On a fait le procès au salaire insuffisant, que personne ne défend; mais qu'y a-t-il de plus légitime qu'un salaire qui donne à l'ouvrier le moyen de vivre et d'épargner pour les mauvais jours? Cette espèce de traitement à forfait n'a-t-il pas le mérite de convenir à ceux qui préfèrent un travail indépendant aux difficultés et à la sujétion qui peuvent se rencontrer dans l'association?

Si le salaire est légitime, peut-on dire qu'il soit destiné à disparaître? L'histoire ne montre-t-elle pas au contraire qu'à mesure que l'industrie se perfectionne le salaire tend à s'élever et à assurer l'indépendance de l'ouvrier? On a dit que les modernes ne comprenaient que le salariat, comme les anciens ne comprenaient que l'esclavage, prenant la situation du jour pour la loi de l'avenir. Mais qu'il soit permis de rendre justice à Aristote, à qui l'on impute toujours la justification de l'esclavage, et qui, au contraire, a eu en ce point une vue de génie,

et a pour ainsi dire deviné l'émancipation de l'homme par l'invention des machines. « L'ouvrier, dit-il, est un instrument, et le premier des instruments. Si chaque outil pouvait, sur un ordre donné, travailler de lui-même ou se mouvoir, comme les trépieds de Vulcain qui se rendaient d'eux-mêmes aux réunions des Dieux, si les navettes tissaient toutes seules, les entrepreneurs se passeraient d'ouvriers, et les maîtres d'esclaves. » (*Politique*, liv. Ier, chap. II, § 5.)

M. Laboulaye ajoute qu'il lui semble que les progrès de la mécanique tendent à élever les salaires en demandant davantage à l'intelligence de l'ouvrier, et en exigeant moins d'efforts matériels. Qu'on seconde ce mouvement, en répandant largement l'instruction, comme on le fait en Amérique ; qu'on rende l'ouvrier plus capable de se *retourner*, en changeant de profession quand il y a encombrement, on arrivera ainsi à faciliter de plus en plus une émancipation que tout le monde désire.

M. Laboulaye dit en finissant qu'il est un grand partisan de l'association libre, mais il ne l'est pas moins du salaire, qui est une autre forme de la liberté, et peut-être même une garantie plus sûre pour ceux qui ont le goût de l'indépendance individuelle. — Pour mon compte, ajoute M. Laboulaye, je préfère toujours recevoir de mon éditeur un prix fixe pour mon travail, plutôt que de m'associer à son entreprise, que je lui laisse la faculté de diriger comme il l'entend.

M. Wolowski, membre de l'Institut, est de longue date partisan du développement de l'esprit d'association ; il ne redoute ici qu'un engouement irréfléchi, qui pourrait, en voulant trop hâter et trop généraliser les résultats, risquer de compromettre ce qu'il y a de vrai et de légitime dans les espérances conçues.

Il ne faut pas non plus jeter une défaveur injuste sur le

contrat libre, en vertu duquel au lieu d'obtenir une part aléatoire dans le produit, l'ouvrier stipule une part fixe. Le *salariat* n'est qu'une forme de cette association latente, qui réunit les trois éléments indispensables pour toute espèce de production, car elle fait concourir au même but le travail qui exécute, le capital qui fournit la matière et les instruments, l'intelligence qui dirige. Au lieu d'être, comme l'a prétendu un écrivain brillant (qui ne se piquait pas d'être un économiste, M. de Chateaubriand) la dernière forme de la servitude, le salariat est la première forme de la liberté. Sous l'empire des lois équitables, alors que l'accès des professions est également ouvert à tous, que chacun peut acquérir et transmettre la propriété du sol, il ne faut pas évoquer les souvenirs de l'époque féodale, où l'homme recevait plutôt une ration, qu'il n'obtenait le prix régulier du labeur accompli.

Le salaire et l'association sont destinés à marcher côte à côte ; il faut que chacun soit libre de choisir le mode de rétribution qui lui convient. Aussi doit-on ouvrir la porte à deux battants aux sociétés établies sous des formes variées, il faut écarter tout obstacle qui les gêne, toute entrave qui embarrasse leur marche ; mais cela doit suffire, et il importe d'éviter les excitations périlleuses aussi bien que les encouragements factices. Partout où les hommes seront mûrs pour l'œuvre, et où l'entreprise cadrera avec les conditions naturelles qui s'imposent à l'association, celle-ci réussira : *Lascialo pur andar che fara buon viaggio*. Mais qu'on se garde de vouloir la développer en serre chaude.

Qu'on n'oublie pas non plus que les conditions premières du succès dans cette direction, comme ailleurs, ce sont l'instruction accrue, l'épargne provoquée, la prévoyance en éveil.

M. Wolowski, loin de redouter l'association, en ce qui

touche l'ordre public, y voit un élément de sécurité générale ; mais dans diverses circonstances, il craint que l'emploi imprudent de cet instrument ne soit un danger pour les associés. Il pense que les sociétés coopératives de production, qui ont en France obtenu une prédilection marquée, présentent le plus de difficultés. Ce n'est pas un motif pour les écarter, car elles pourront exercer une influence aussi utile en dehors des entreprises tentées, que par le succès même de ces entreprises. Elles seront l'école à laquelle ceux qui travaillent apprendront à mieux connaître les conditions indispensables, l'utilité du capital, l'importance d'une direction éclairée ; les résultats obtenus serviront de contrôle aux stipulations libres de l'industrie, exploitée sous une autre forme. Dans les lumières ainsi acquises se rencontrera peut-être le meilleur remède aux grèves et aux coalitions.

Mais l'énergie individuelle n'abandonnera point le terrain du travail régi par d'autres lois. Elle se trouvera au contraire stimulée par les applications de l'esprit d'association, notamment par ces banques populaires, noyau du capital et source du crédit, qui se sont si largement établies de l'autre côté du Rhin. Formation collective du capital destiné aux avances, et emploi individuel, telle a été la pensée féconde de Schultze-Delitsch.

La chose importante, c'est de se fier à la liberté ; que chacun puisse choisir le mode d'application de ses forces qui lui convient le mieux et peut lui profiter davantage, là se rencontre la condition essentielle de la justice et de la prospérité publique. On ne doit ni surfaire les avantages de l'association, ni les méconnaître ; ni chercher à séduire, ni décourager des efforts dévoués. La loi d'harmonie qui relie tous les intérêts dans la société humaine, saura faire la part légitime à toutes les formes du travail. Mais celles-ci ne peuvent et ne doivent profiter que

d'un essor libre ; l'association ne supprime ni le salaire, ni le loyer du capital, ni le profit de la direction ; elle les attribue proportionnellement à chaque service rendu. Si les mêmes hommes réunissent à l'effort du labeur personnel les instruments qui le facilitent et l'intelligence qui le féconde, rien de plus légitime que l'attribution cumulée de la récompense.

Seulement qu'on ne s'y méprenne point : cette attribution, au lieu d'être renfermée dans un mode exclusif d'action, se plie à merveille, pour demeurer à la fois profitable et juste, à toutes les combinaisons auxquelles la liberté du travail peut donner lieu. Maintenir fermement cette liberté, en assurer l'exercice, faciliter la formation du capital, garantir les droits de la propriété, propager l'instruction, sera toujours le moyen le meilleur d'arriver à la diminution de la misère, à laquelle on donne le nom vague de *prolétariat*. L'association libre et volontaire, en se substituant aux associations formées par la contrainte et en vue du privilège, doit remplir un rôle dans ce mouvement progressif ; la meilleure manière d'en tirer parti, c'est de laisser les choses à leur cours naturel, sous l'empire d'une grande liberté d'action.

M. Joseph Garnier s'est aussi de tout temps déclaré partisan radical de la liberté d'association, fidèle en cela aux principes des maîtres de la science, défenseurs de la liberté du travail qui comprend la liberté de toutes les branches de l'activité humaine et de leurs diverses ramifications, afin que l'on puisse essayer toutes les combinaisons et obtenir de l'association tous les bons effets qu'elle peut produire. Mais il est de ceux qui, tout en attendant de l'association ouvrière, en particulier, d'heureux effets, ne croient pas qu'elle arrive jamais à remplacer totalement le système d'entreprises avec auxiliaires salariés, et à ce sujet, il provoque le développement de la

troisième proposition : les principes du gouvernement représentatif peuvent-ils se généraliser dans l'industrie? Il soumet à M. Clamageran, qui est pour l'affirmative, diverses objections tirées de la nécessité dans toute entreprise d'une direction uniforme et suivie pour produire dans de bonnes conditions, pour inspirer confiance aux clients et notamment à ceux dont les associations ont à solliciter le crédit, — tirées encore de la nécessité d'une discipline sévère dans l'atelier, de l'indispensabilité du capital, de la tendance des gérants à passer à l'état de patrons, et de ce fait avoué par les associationnistes de bon sens, comme M. Clamageran, que, pour que l'association prospère, il faut des ouvriers d'élite. Comment, avec de pareilles conditions (et ce ne sont pas les seules), s'attendre à voir se généraliser complètement le système représentatif de l'industrie ?

M. Joseph Garnier croit encore moins à l'efficacité de l'association comme remède à la concurrence que veulent supprimer des associationnistes, dont le bon sens est douteux, les fouriéristes par exemple. Supposez en effet la terre couverte d'associations, de phalanstères, est-ce que la concurrence ne se fera pas entre groupes associés plus vive, plus énergique qu'entre individus ou entreprises individuelles?

M. Maurice Block demande à ajouter, qu'en présentant la société coopérative comme le moyen de mettre un frein aux excès de la concurrence, on oublie que l'association, poussée jusqu'à ses dernières conséquences, embrasserait tous les ouvriers d'une profession, tous les membres d'un corps d'état, et la concurrence se trouverait remplacée par le monopole. Or, si la concurrence *peut* abuser, le monopole abuse *certainement*.

M. Clamageran, avant de répondre aux objections présentées par M. Joseph Garnier, reconnaît avec lui que

chaque association étant composée d'un nombre de membres nécessairement restreint, le système coopératif ne fera pas disparaître la concurrence ; sur ce point spécial il oppose l'opinion de M. Joseph Garnier à celle de M. Maurice Block. Il se réserve de montrer plus tard que la concurrence, maintenue en principe, loin d'être plus meurtrière, sera plus loyale et par conséquent plus juste et plus utile.

L'orateur aborde ensuite la question de savoir si les principes du gouvernement représentatif peuvent se généraliser dans l'industrie. Il rapproche les arguments qu'on fait valoir aujourd'hui contre les associations de ceux qu'on invoquait jadis en faveur de la monarchie absolue, et il trouve entre eux la plus grande analogie. Pour écarter l'intervention des peuples dans les affaires gouvernementales, on disait que le monarque avait intérêt, plus que personne, au bien-être du pays, puisque ce pays lui appartenait en propre et qu'il devait le transmettre à ses héritiers ; on ajoutait que, pour préparer de vastes desseins, pour les suivre pendant de longues années, pour les mûrir en secret, pour en assurer la réussite, soit au dedans, soit au dehors, il fallait une direction unique ; que des assemblées représentatives causeraient des discussions sans fin, des tiraillements pénibles ; que le gouvernement tomberait entre les mains de gens incapables ou dangereux, qu'on aboutirait fatalement au désordre et à l'anarchie. De pareilles idées sont rejetées aujourd'hui par tous les esprits sérieux, à ce point qu'il pourrait paraître superflu de les réfuter ; mais il importe de bien comprendre pourquoi elles sont fausses, car en faisant voir les raisons de leur fausseté, on fera voir aussi quelle est leur portée.

Les théoriciens du pouvoir absolu se trompent parce qu'en fait l'intérêt de celui qui dirige ne se confond pas

toujours avec l'intérêt de ceux qui sont dirigés ; parce que souvent le mobile et l'intérêt bien entendu sont troublés par la pression ou paralysés par le défaut d'intelligence ; parce que le principe d'hérédité n'agit pas avec la même efficacité sur tous ceux qui sont revêtus d'un pouvoir héréditaire ; quelquefois il arrive qu'on s'inquiète fort peu de son héritier, et l'on s'écrie alors comme Louis XV : « Après moi le déluge ». Ils se trompent encore parce que les hommes ne sont pas des machines ni des brutes, et qu'il ne suffit pas de les rendre heureux, il faut qu'ils soient heureux par eux-mêmes, par leurs propres efforts, par leur initiative personnelle. Quant à la nécessité d'une direction ferme et constante, les faits démontrent qu'elle se concilie très bien avec un contrôle permanent et même avec une participation plus ou moins active des membres de la société aux affaires sociales, pourvu que cette participation ne soit pas trop minutieuse et que les détails administratifs soient confiés aux administrateurs sous leur responsabilité. Le secret des affaires en souffre sans aucun doute. Reste à savoir si c'est là un mal. Le secret suppose toujours quelque dessein nuisible, quelque spéculation téméraire ; il favorise la mauvaise foi, la violence, l'hostilité ; il n'est nullement nécessaire pour agir d'une manière honnête, dans un intérêt légitime et raisonnable.

Le système représentatif n'est pas seulement une garantie de liberté, c'est aussi une garantie de contrôle, de publicité, d'ordre et de paix. La coopération industrielle offre les mêmes avantages. Là aussi il y a, pour tous ceux qui participent à l'œuvre commune, accroissement d'initiative personnelle, accroissement d'influence, de responsabilité, de dignité, accroissement de vie dans tous les sens et par conséquent progrès ; là aussi le contrôle et la publicité produisent leurs effets salutaires. Les effets de la

publicité méritent tout particulièrement d'attirer l'attention; la concurrence déloyale n'est guère possible quand tout se passe au grand jour. Les spéculations aléatoires qui introduisent si souvent la perturbation dans le monde économique, ne tentent guère non plus les assemblées nombreuses; une discussion quelque peu sérieuse ne tarde pas à faire bonne et prompte justice des affaires qui ne présentent pas de bases suffisamment solides.

On a dit que les sociétés coopératives manqueraient de crédit. Elles n'auront pas le crédit que donnent des apparences trompeuses; ce crédit-là n'est pas enviable; mais elles auront le crédit qui résulte d'une bonne gestion, et leur crédit sera d'autant plus grand que leurs affaires seront plus connues et qu'un lien plus étroit unira les divers associés. L'immense succès des banques populaires d'Allemagne a prouvé qu'en formant des groupes solidaires composés d'hommes qui, individuellement, ne possèdent que des ressources modestes, on peut obtenir un crédit que n'obtiendra pas un individu isolé même avec des capitaux plus considérables. En France, un grand nombre de sociétés coopératives fonctionnent depuis plusieurs années; plusieurs prospèrent; qu'on les étudie de près et l'on verra que l'ordre ne manque pas dans leurs ateliers, que des statuts sagement rédigés règlent leur marche, que les débouchés ne leur font pas défaut et que leur crédit ne cesse de s'étendre.

Le mouvement actuel est de nature à faire naître des espérances légitimes; qu'à ces espérances se mêlent des illusions, M. Clamageran ne le conteste pas. Il n'est pas de ceux qui croient que l'association de production convienne à toute espèce d'entreprise, ni à toute espèce de travailleurs. La production intellectuelle est et sera toujours une œuvre exclusivement individuelle. Un grand nombre de métiers peuvent être exercés librement et

avantageusement par des travailleurs isolés. Ceux-là ont surtout besoin des sociétés de crédit. A vrai dire, ce sont plutôt des artisans que des ouvriers. Mais pour ce qui concerne la grande industrie, l'indépendance dans l'isolement est impossible; il faut chercher alors l'indépendance dans l'association. La Constituante de 1789 est restée indifférente au principe d'association, parce que la grande industrie n'existait pas encore. Elle a voulu détruire les corporations privilégiées et réglementées qui, sous l'ancien régime, entravaient le mouvement industriel; elle a créé la liberté; mais elle ne pouvait pas prévoir toutes les combinaisons utiles qui sortiraient un jour du sein de la liberté.

La société coopérative est une de ces combinaisons; elle vient prendre sa place à côté des sociétés de capitalistes qui, depuis un demi-siècle, ont joué un si grand rôle; on peut dire qu'elle répond plus qu'aucune autre aux besoins de la démocratie, et c'est là ce qui lui assure l'avenir, car à toutes les époques, l'organisation industrielle s'est mise en harmonie avec les institutions politiques. Avec le régime féodal, des corporations indépendantes, mais fermées; avec l'ancienne monarchie, des corporations asservies aux règlements administratifs; avec le suffrage restreint, des sociétés de capitalistes; avec le suffrage universel, des sociétés coopératives: telles sont les diverses phases que l'histoire nous montre. La dernière commence à peine, mais elle est pleine de promesses.

Déjà l'on peut prévoir que, grâce à une éducation nouvelle, les classes laborieuses se montreront désormais de moins en moins accessibles aux utopies, et de plus en plus ouvertes aux enseignements de la science économique, ne demandant pas à l'État ce qu'il ne peut leur donner, et toujours prête à défendre la cause de la

liberté, sans laquelle il ne saurait y avoir ni ordre ni progrès véritables.

M. Jules Duval constate avec plaisir qu'aucun orateur n'a pris parti pour le prolétariat ; il est donc permis de considérer cette condition instable et mauvaise des populations ouvrières condamnée par un assentiment unanime.

Mais le salariat au contraire a trouvé pour lui divers défenseurs, qui se fondent sur la légitimité du salaire, sans tenir compte de la distinction qu'il faut faire entre les hauts salaires qui classent un homme parmi les riches, les libres, les favorisés de la fortune, et ceux qui laissent le travailleur dans une pauvreté chronique à peu près irrémédiable. Or, ce dernier genre de salaire est le lot de l'immense majorité des travailleurs ; tandis que les hauts salaires ne sont que de rares privilèges. A ceux-ci, le mot de *salariat* ne convient aucunement, et M. Laboulaye, qui a conquis comme professeur et comme auteur une brillante et fructueuse position, fondée sur la plus légitime popularité, ne parviendra pas à se faire passer pour un simple salarié, végétant dans le régime du salariat. La logique et la raison protesteraient.

Cette distinction du *salaire* ou rémunération à prix fixe et à forfait, d'avec le *salariat* est nécessaire, parce qu'elle répond à la réalité des faits et même à deux conceptions économiques très différentes.

Dans tous les livres de science économique, depuis une centaine d'années, les auteurs admettent, comme l'ordre normal des rapports industriels, la division en deux classes des producteurs : d'un côté les entrepreneurs, les patrons ou les maîtres, de l'autre les ouvriers. A leurs yeux, ce sont deux camps, sinon opposés d'intérêt, du moins très distincts, et en quelque sorte irréductibles. Nulle part ne s'entrevoit la possibilité, encore moins le désir, de fondre les deux classes en une seule,

tant l'antithèse, à un degré plus ou moins marqué, de ces deux situations paraît aux économistes la loi même des sociétés humaines; d'où dérive, comme idéal, la permanence du salariat sous l'instabilité des salaires.

De notre temps, une autre conception de l'ordre moral s'est fait jour : la fusion en un seul corps des deux organes de l'activité productive, des patrons avec leur travail et leur intelligence, des ouvriers avec leur main-d'œuvre, l'association en un mot. Sous des types très divers, l'association du capital et du travail poursuit un idéal nouveau dans l'économie politique — la suppression du prolétariat et du salariat lui-même — tout en respectant la liberté du salaire pour les hommes, les industries et les situations qui le préfèrent à l'association.

Par cette conception différente de l'idéal social diffèrent les divers orateurs qui semblent s'accorder assez facilement sur quelques détails; c'est le nœud de la question sur laquelle il est bon que la science s'explique catégoriquement.

Pour son compte, M. Jules Duval aspire nettement, dans l'ordre industriel, à l'idéal qui condamne le prolétariat et qui sape le salariat pour y substituer l'association, c'est-à-dire la participation de plus en plus large d'un nombre croissant de travailleurs à la propriété, à l'aisance, à la plénitude de la liberté et de la dignité.

(Ici un court et assez vif débat s'engage entre M. Duval et M. Joseph Garnier. Celui-ci proteste vivement contre la confusion dans laquelle persiste M. Jules Duval, au sujet du salariat et du prolétariat, d'où résulte une équivoque qui n'est pas, selon lui, compatible avec une discussion scientifique; car elle tend à établir que l'économie politique a pu considérer le prolétariat, c'est-à-dire les salaires insuffisants ou la misère, comme un fait normal et nécessaire !)

M. Ans. Batbie, professeur à la Faculté de droit, ne croit pas que la comparaison faite par M. Clamageran entre le régime industriel et le régime politique soit exacte. Au moins a-t-elle le défaut de pécher en un point de très grande importance et, sous ce rapport, elle ne fait pas exception à la règle générale : *Omnis comparatio claudicat.* En matière politique, il y a nécessairement des vainqueurs et des vaincus, la coexistence de plusieurs gouvernements dans le même pays étant chose impossible. Chaque parti n'a pas et ne peut pas avoir le droit d'instituer le gouvernement qu'il préfère, et il faut de toute nécessité que la minorité subisse la loi de la majorité. Autre est la situation de l'industrie. Chacun peut adopter le régime qu'il aime le mieux. Les ouvriers s'associeront ou resteront salariés suivant qu'ils croiront trouver plus d'avantages dans l'une ou l'autre de ces combinaisons. Il n'y a pas de règle générale à établir, ou du moins il n'y en a pas d'autre que la liberté. C'est pour cela que nous avons demandé la suppression des entraves dont le Code civil et le Code de commerce ont chargé le droit de s'associer. Que doit-on préférer du salaire ou de l'association? Le choix dépend du caractère des personnes. Les uns sont timides et les autres hardis ; les premiers se contentent d'un fixe qui leur donne la sécurité, et les autres courent volontiers le risque afin de gagner plus. Le nombre des caractères timides est considérable partout ; il l'est particulièrement en France. Pourquoi le goût des fonctions publiques est-il si répandu parmi nous ? Il y en a plusieurs raisons ; mais certainement la fixité du revenu que ces fonctions rapportent n'est pas la moindre. Tant qu'on n'aura pas prouvé que tous les caractères auront un jour la même hardiesse, on sera fondé à dire que la qualité d'associé participant ne fera pas disparaître le salaire. Si le salaire ne disparaît

pas, comment le *salariat* pourrait-il cesser? L'honorable membre déclare qu'il ne se rend pas bien compte de la distinction faite par M. Jules Duval entre le salaire et le salariat. Le salariat n'est pas autre chose que l'état d'un ouvrier rémunéré par un salaire, et la permanence du salaire entraînera, dans la même mesure, la durée du salariat. S'il en était autrement, le salariat serait une espèce d'entité métaphysique, au-dessus ou au-dessous, mais certainement en dehors de la réalité. M. Batbie soutient qu'entre le salaire et le traitement il n'y a pas une différence de nature. La variété des noms tient à des idées aristocratiques. Comme le travail manuel a jusqu'à présent passé pour être moins noble que le travail de l'esprit, on a donné des noms différents à la rémunération; mais il n'y a aucune différence entre le salaire et le traitement au point de vue du caractère économique de l'un et de l'autre. Les fonctionnaires révocables ne sont pas plus sûrs de leur position que des ouvriers à la merci du patron. Ils le sont même moins parce que le fonctionnaire destitué trouve à s'employer difficilement; au contraire, l'ouvrier passe d'une fabrique à une autre. Quant au chiffre de la rémunération, il y a des contremaîtres et même des ouvriers qui gagnent plus que des employés au ministère des finances. Ajoutez que le contremaître et l'ouvrier ont l'espoir de s'élever en devenant patron, et que le plus grand nombre des employés de l'administration sont condamnés à vivre dans la médiocrité, même dans la misère s'ils ont une famille nombreuse. Les fonctionnaires ont ordinairement quelque fortune, et c'est pour cela que, dans la plupart des cas, leur position est supérieure à celle des salariés qui n'ont pas autre chose que ce qu'ils gagnent. Mais si vous prenez un employé sans fortune, réduit à son traitement, vous serez convaincu que sa position ne diffère pas de la condition du

salarié. *Au point de vue pécuniaire*, M. Batbie aimerait certainement mieux être le contremaître d'une grande fabrique que d'être sous-chef au ministère des finances; s'il fallait opter entre la qualité d'ouvrier et celle d'expéditionnaire, son choix serait bientôt fait pour le salaire contre le traitement.

Le mot *prolétariat* n'a plus de sens aujourd'hui. Il y a des pauvres et des riches, et on en trouve à tous les degrés de l'échelle sociale. M. Batbie ne comprend pas pourquoi M. Jules Duval suppose que, dans la *Société d'économie politique* ou au dehors, il existe des défenseurs de ce qu'il appelle le prolétariat. Autant vaudrait dire que la misère a ici des partisans et que le jour où il n'y aurait pas un misérable sur la terre serait pour eux un jour de deuil. Tous cependant, dans cette réunion, cherchent sincèrement les moyens de combattre la pauvreté par la prévoyance. L'économie sur le salaire est le premier moyen que l'ouvrier emploie pour acquérir un capital qui lui permette de s'établir comme patron. L'association en est un autre, et M. Batbie revendique l'honneur d'avoir rendu quelque service à cette idée. Il n'est pas un membre de cette réunion qui ne rende justice à cette combinaison; s'il y a des dissentiments, ils ne portent que sur le degré, c'est-à-dire sur un point susceptible de plus ou de moins. Les uns ont une foi intrépide dans l'avenir et les résultats de la coopération; les autres sont moins ardents ou moins confiants. Il y a un moyen bien simple de mettre toutes ces croyances à l'unisson : c'est de faire l'expérience de la liberté. Laissons l'association aussi libre que possible, et la liberté produira ce qu'elle pourra. M. Batbie est persuadé que les résultats ne peuvent pas être mauvais; mais il est aussi inutile qu'impossible de les déterminer d'avance. Si l'organisation sociale doit être transformée par l'association libre, qu'elle le soit; toute

transformation est légitime si elle s'opère par le mouvement naturel des intérêts et la formation libre des contrats.

L'association est-elle, comme le croit M. Duval, un moyen infaillible de faire cesser la misère ou, pour employer sa terminologie, de *mettre un terme au prolétariat?* M. Batbie le souhaite de tout son cœur; il va même jusqu'à croire que l'association peut amener une distribution de la richesse propre à augmenter la rémunération du travail. Cependant si une association ne réussit pas (toutes les entreprises humaines peuvent faillir), les associés tomberont au moins provisoirement dans la pauvreté et l'indigence. L'association, quelle que soit sa vertu, n'est donc pas un remède infaillible au prolétariat.

Séance du 5 avril 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, un des présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : lord Houghton, membre de la Chambre des lords, président de la Société de statistique de Londres; M. A. Boutron, professeur de philosophie à Auxerre, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques dans le concours relatif à la rente foncière, et M. Jacques Siegfried, négociant, un des promoteurs de l'École de commerce de Mulhouse (1), et à laquelle assistait M. Alexandre Boutowski, directeur du commerce à Moscou, et un des membres associés à l'étranger.

Le secrétaire perpétuel annonce à la réunion qu'un des membres de la Société a été l'objet d'un hommage assez

(1) Donateur, conjointement avec son frère, d'une somme de 100 000 francs, pour cette nouvelle institution, patronnée par la Société industrielle de Mulhouse, et dirigée par M. A. Penot, secrétaire de cette Société. (J. G.)

rare dans notre pays pour être cité. M. Bénard, qui a si vaillamment combattu dans *l'Avenir commercial* et ailleurs en faveur des libertés économiques et spécialement pour la liberté du courtage, vient de recevoir une médaille d'or (1) qu'ont fait frapper à son nom et en témoignage de leur reconnaissance des groupes importants de négociants de Lyon et de Rouen. Cette communication est accueillie par des applaudissements.

Après cette communication, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée; la majorité se prononce pour la question des coalitions et grèves d'ouvriers, proposée par M. Ad. Blaise (des Vosges).

DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'UTILITÉ DES COALITIONS ET DES GRÈVES.

La parole est donnée à M. Adolphe Blaise (des Vosges), auteur de la proposition.

M. Blaise fait d'abord remarquer que les grèves d'ouvriers sont devenues à la fois plus fréquentes et plus importantes depuis le vote de la loi qui a supprimé du Code pénal le délit de coalition.

Le législateur a bien fait assurément de rendre aussi égale que possible la condition des deux parties qui débattent entre elles le taux du salaire, en accordant aux ouvriers le droit de s'entendre entre eux pour refuser ensemble leur travail et en fixer le prix. Ce droit existait de fait pour les patrons; ce n'est qu'un acte de justice de l'avoir donné aux ouvriers, plus nombreux, mais plus

(1) Cette médaille, du diamètre de 57 millimètres, gravée par M. Lecomte, de Rouen, et frappée à la Monnaie de Paris, porte sur la face les armes de Lyon et de Rouen avec cette exergue : « Témoignage de gratitude offert par les représentants du commerce de Lyon et de Rouen. » Sur le revers, on lit autour d'une couronne de chêne et d'olivier : « *Liberté du courtage*; » et en dedans de la couronne : « A M. T.-N. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, en souvenir de son appui. — 1866. » (J. G.)

faibles. La question du droit des ouvriers de se mettre en grève est donc résolue et bien résolue, mais l'exercice de ce droit, l'usage que les ouvriers en font d'une manière parfois très inopportune, comme cela est arrivé dans ces derniers temps, mérite de fixer l'attention des économistes, par les conséquences qui peuvent en résulter pour la production et pour tous ses agents, pour les ouvriers aussi bien que pour les patrons.

Les organes les plus éclairés, en même temps que les plus dévoués des intérêts des ouvriers, l'ancien journal *l'Association* et le journal *la Coopération*, qui l'a remplacé, ont toujours considéré les grèves comme un moyen extrême, l'*ultima ratio* des ouvriers dans les débats qui s'élèvent entre eux et les patrons, et recommandé de n'y avoir recours qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation et d'arrangement amiable. Les grèves, en effet, imposent aux ouvriers et à leurs familles des sacrifices immédiats, que beaucoup d'entre eux n'ont pas le moyen de supporter, et lorsque les demandes des ouvriers excèdent ce que les patrons peuvent accorder, il en résulte des fermetures définitives d'atelier qui suppriment complètement le travail.

Dans cette situation, la Société d'économie politique a des conseils à donner. Sans contester le droit que les ouvriers ont de se mettre en grève, elle peut signaler les inconvénients et les dommages résultant de l'exercice et de l'abus de ce droit.

M. Lamé Fleury, ingénieur en chef, professeur à l'École des mines, estime que les grèves, rendues légales par la loi du 25 mai 1864, ont été, sont et seront toujours économiquement rationnelles. Elles constituent, dans la question des salaires, une forme *ultime* du débat qui s'engage en vertu de l'offre et de la demande. Il importe seulement que ces grèves ne soient point artificielles,

c'est-à-dire déterminées par l'exploitation abusive et trop commune, non des minorités par les majorités, comme on le répète constamment, mais tout au contraire des majorités par les minorités; ce phénomène choquant, qui se remarque encore partout, s'explique ici par la timidité habituelle des majorités et par la violence aventureuse des minorités. Il n'appartient qu'aux ouvriers, qui se mettent en grève à leurs risques et périls, de décider s'ils sont obligés réellement de recourir à cette mesure extrême pour amener les patrons à entrer en composition avec eux.

A ce sujet, M. Lamé Fleury se plaint d'entendre dire que les grèves n'ont jamais produit de résultats favorables aux prétentions des ouvriers. Rappelant un mot célèbre de Royer-Collard, il dit : Je n'en sais rien, mais j'affirme qu'une statistique exacte et complète des grèves survenues en divers pays montrerait que, parmi les résultats de ces luttes industrielles, il en est de conformes aux résolutions des patrons, comme il en est de conformes aux exigences des ouvriers. Tout ce qu'il est permis de conjecturer, c'est que les seconds faits sont plus rares que les premiers. De même, on imprime à satiété, en ce moment, que c'est le consommateur qui supportera les frais de la grève, tandis qu'il faudrait dire que c'est lui qui décidera de sa légitimité économique. Qui donc consentirait à payer ses habits plus chers, par la seule raison que les ouvriers tailleurs auraient demandé une augmentation de salaire et que les patrons la leur auraient accordée?

La valeur n'existe, absolument parlant, pas plus pour la main-d'œuvre que pour un objet quelconque. Il ne s'agit malheureusement point, en économie politique, de prendre un instrument pour obtenir la mesure d'un salaire, comme on prend, en physique, un thermomètre

pour se rendre compte de la température. La question est bien plus complexe, puisqu'elle réside dans un débat entre le patron, qui veut payer le moins possible, et l'ouvrier qui veut être payé le plus possible. En outre, pour ne parler que des ouvriers et en les supposant dans des conditions égales de capacité et de moralité, le célibataire, l'homme marié, le père de famille qui a un enfant, celui qui en a deux... ont nécessairement des bases différentes de calcul. Pour qu'une grève relève de l'économie politique, il faut qu'elle soit résolue par une réunion d'ouvriers agissant librement et toutes réflexions faites. Dans le cas contraire, cette grève est bien près de ressortir exclusivement au droit pénal.

Du reste, dit en terminant M. Lamé Fleury, le déplorable incident de Roubaix, dont le souvenir plane nécessairement sur la discussion, montre que les économistes ont encore beaucoup à faire pour vulgariser, dans la population ouvrière, le respect dû au principe fondamental du « libre exercice de l'industrie et du travail », auquel nul ne doit « porter atteinte ». En bornant l'obligation légale à ce devoir élémentaire, le législateur de 1864 ne pouvait cependant pas faire plus!

M. Blaise (des Vosges) veut justifier le mot *inopportun* dont il s'est servi pour qualifier certaines grèves récentes. Il cite notamment l'exigence des ouvriers employés aux installations de l'Exposition. Ils ont profité de ce que l'on avait absolument besoin d'eux pour réclamer une augmentation de salaire qui ne profitait qu'à ceux employés à l'Exposition. Choisir pour une pareille réclamation le moment où l'industrie française réunit toutes ses forces pour lutter contre ses concurrents étrangers, ressemble à une désertion devant l'ennemi ou rappelle tout au moins la conduite, justement flétrie par l'histoire, des chefs de troupes auxiliaires du moyen âge, des grandes compa-

gnies, refusant de combattre au moment de la bataille si on ne leur accordait une augmentation de paye.

M. Horn, publiciste, rédacteur à *l'Avenir national*, tient à constater avant tout qu'il ne saurait y avoir qu'une seule opinion, entre économistes, sur la manière absolument pacifique et absolument légale dont doit s'exercer le droit de coalition; la violence, la pression seront donc condamnées par l'économie politique aussi nettement qu'elles le sont par les tribunaux. C'est assez dire que les scènes de destruction et de pillage qui ont récemment affligé la ville de Roubaix ne sauraient trop sévèrement être blâmées. M. Horn fait remarquer, cependant, que c'est à tort que l'on a signalé ces scènes comme l'abus du droit de coalition et que l'on en veut arguer contre les grèves ; la coalition et la grève n'avaient rien à voir dans ce qui s'est passé à Roubaix. Qui dit coalition et grève dit préméditation, entente préalable, action concertée; rien de cela ne s'est rencontré à Roubaix. Il y a eu l'explosion violente d'une surexcitation soudaine, provoquée par certaines innovations et règlements que les ouvriers, à tort ou à raison, jugeaient inadmissibles. Cette explosion violente, à laquelle on trouverait plus d'un précédent avant la liberté des coalitions, prouve tout au plus à quel point la culture morale et intellectuelle laisse à désirer chez nos ouvriers, surtout en province, combien est peu développée encore leur instruction économique notamment.

Voilà où est le vrai danger de la liberté des coalitions. On donne une arme à l'ouvrier et on lui refuse les moyens d'apprendre à s'en servir avec intelligence et profit. La liberté des coalitions appelle comme complément naturel, logique, la liberté des réunions et la presse économico-politique à bon marché, c'est-à-dire la diffusion facile et générale de l'enseignement économique, la possibilité de

s'éclairer mutuellement par la discussion, d'essayer à s'entendre entre patrons et ouvriers avant d'arriver à la rupture. Tant que ce complément n'aura pas été accordé, la liberté des coalitions pourra parfois avoir des conséquences fâcheuses; mais qu'est-ce que cela prouve contre le principe même de la coalition? Il n'y a là qu'une attestation de plus en faveur de cet axiome que toutes les libertés se tiennent et que les demi-concessions pullulent d'inconvénients.

Pour sa part, M. Horn a quelque peine à comprendre cette espèce d'appréhension avec laquelle la pratique du droit de coalition, la plus loyale même et la plus pacifique, paraît être vue par bien des personnes qui naguère comptaient parmi les défenseurs et les réclamants les plus décidés de la liberté des coalitions. La loi du 25 mai 1864 n'aurait-elle été faite que pour que l'on ne s'en servît point? L'ouvrier ne serait-il « libre » de faire grève qu'à la condition de ne jamais user de cette liberté? Assurément, la grève est toujours fâcheuse, comme est fâcheux tout recours aux mesures extrêmes; elle est toujours coûteuse et souvent fort douloureuse pour les ouvriers qui la pratiquent, pour les familles surtout; elle est périlleuse aussi par les déplacements d'industries, par les changements de procédés de fabrication, par le développement du travail mécanique que souvent elle amène sans le vouloir; la grève peut finalement empirer la situation de l'ouvrier, au lieu de l'améliorer. On ne saurait donc trop avertir les ouvriers de ne recourir à la grève que lorsque tous les autres moyens d'entente paraissent fatalement échouer; de n'y recourir que pour le soutien de demandes tout à fait légitimes et rationnelles, à leur avis du moins; de n'y recourir enfin que lorsque des ressources préalablement accumulées leur permettent de supporter, sans trop de souffrance, un chômage plus ou

moins prolongé. Mais de là à condamner la grève en elle-même, à en condamner le principe, la distance est grande.

Cette condamnation invoque habituellement l'intérêt même de l'ouvrier, à qui la grève impose des sacrifices si lourds, parfois des souffrances cruelles. Mais n'est-il pas, pourvu que tous les moyens de s'éclairer sur ses intérêts, de les discuter librement, lui soient laissés, n'est-il pas le meilleur juge de ses intérêts? Et si, après avoir tout mûrement pesé, tel groupe d'ouvriers trouve que la perspective d'une amélioration de son sort, à laquelle il espère arriver par la grève, vaut bien ces sacrifices et ces souffrances, pourquoi le dissuader tant à se les imposer, pourquoi tant s'apitoyer par anticipation? Il y a au fond de tout cela un effort moral qui mérite d'être encouragé plutôt que d'être blâmé. La bourgeoisie a lutté et souffert durant des siècles afin de s'élever; pourquoi la classe travailleuse, si légalement et pacifiquement elle croit pouvoir arriver à une diminution des heures de travail, à une augmentation de salaires, reculerait-elle devant les privations présentes qu'exigerait d'elle la conquête du mieux futur?

Ce mieux, elle peut y arriver certes par d'autres voies, et plus sûrement que par la grève. On a signalé avec raison l'association ouvrière comme l'un des meilleurs moyens pour élever la position de l'ouvrier; M. Horn ne pense guère avoir besoin de rappeler dans cette réunion qu'il est lui-même l'un des partisans les plus anciens et les plus convaincus du mouvement coopératif. Maïs, à supposer que l'association puisse jamais devenir l'organisation générale de l'industrie, il est évident que pendant longtemps encore elle ne pourra englober dans chaque corps d'état que la minorité : les ressources matérielles ainsi que les qualités morales et intellectuelles

qu'elle doit demander à ses adhérents ne sont aujourd'hui encore que le partage de l'élite. Faut-il que la grande majorité des travailleurs accepte, en attendant, la situation telle quelle, lors même que cette situation lui paraît fausse, intolérable, lors même qu'elle est convaincue que les patrons, sans trop d'efforts, pourraient faire les concessions qui l'amélioreraient notablement? Ainsi, sur les 26 000 ouvriers qu'embrasse la corporation des tailleurs aujourd'hui en grève à Paris, c'est beaucoup, suivant M. Horn, si 2 000 peuvent trouver place dans les associations coopératives de production que l'on est en voie de former; M. Horn ne pense pas même que l'on puisse de sitôt arriver à ce chiffre. Mais en le supposant atteint, est-ce une raison pour les autres 24 000 ouvriers tailleurs de ne rien réclamer, s'ils croient avoir droit à une amélioration de leur position et s'ils estiment que la raison est pour eux?

M. Horn cite cet exemple au point de vue des principes; car, en fait, il incline à croire que la grève des ouvriers tailleurs de Paris constitue l'une des applications les moins heureuses qu'ait encore trouvées la liberté des coalitions. Ainsi, la clameur qui s'élève du sein de la grève contre la *confection*, que l'on accuse d'avilir les prix de la main d'œuvre, est peu rationnelle; la confection est dans le courant du temps, parce qu'elle est éminemment démocratique et prévaudra de plus en plus, pour l'habillement des masses, sur le travail sur mesure; ainsi encore, la demande de voir porter indistinctement la journée de l'ouvrier tailleur à 7 fr. 50 (pour dix heures) et d'élever d'un seul coup de 20 pour 100 tous les travaux faits à la tâche n'est pas modeste assurément; de plus, les ouvriers tailleurs, qui ont improvisé la grève du jour au lendemain, paraissent médiocrement préparés, au point de vue pécuniaire, à la soutenir. On dirait que le récent succès de

la grève des ouvriers bronziers de Paris les a éblouis et entraînés malgré eux. C'est à tous égards fâcheux et prouve de nouveau combien l'enseignement écrit (par la presse à bon marché, et oral (par les réunions) serait nécessaire pour que les libertés économiques puissent porter tous leurs fruits, pour qu'elles ne tournent pas au préjudice de ceux dont elles entendaient favoriser les intérêts.

En somme, M. Horn estime qu'il y a dans notre organisme industriel bien des inconnues encore à dégager, bien des irrégularités à régulariser. La grève (pourvu qu'elle n'emploie jamais que les moyens pacifiques et légaux, pourvu que les ouvriers n'y aient recours qu'à la dernière extrémité) servira tantôt à redresser ces irrégularités en amenant les patrons à des concessions qu'ils refusaient de faire spontanément, tantôt à convaincre les ouvriers que l'état de leur industrie ne permet guère de leur accorder plus qu'ils n'ont ; dans l'un et l'autre cas, la grève peut amener et consolider la paix intérieure de l'atelier, de la fabrique. Et, pourvu que la pratique de la liberté des coalitions ne soit surexcitée ni par les secrètes faveurs, ni par les entraves; pourvu que l'instruction orale et écrite soit largement distribuée aux ouvriers, cette liberté guérira, comme toutes les autres libertés, les blessures qu'elle peut faire et prouvera qu'elle est moins terrible dans l'application qu'elle n'en a l'air.

Lord Houghton, membre de la Chambre des lords, donne quelques indications sur les effets des coalitions en Angleterre depuis une trentaine d'années, particulièrement dans les deux grandes industries du fer et du charbon, coalitions qui ont donné lieu à d'ardentes luttes entre les ouvriers et les patrons, créé de grandes difficultés et amené des crises désastreuses.

Il ne peut pas dire que, dans ce pays où la fumée sur-

gissant de partout témoigne à la fois d'une dévorante activité et d'une grande ignorance, puisqu'on n'est point encore parvenu à l'utiliser ou en assainir l'atmosphère, il ne peut pas dire que les résultats des grèves aient été bons pour l'industrie du charbon, que les industriels aient fait fortune et que les ouvriers soient mieux rétribués. Quant au consommateur, il est certain qu'il paye sa mesure 20 sous de plus.

Dans l'industrie du fer, les entrepreneurs ont fait des fortunes colossales, mais les ouvriers n'ont pas été justement rétribués ; et il eût certes mieux valu, pour les deux classes, que les salaires eussent été augmentés à temps : en ce moment une crise sévit ; les producteurs belges tendent à remplacer les Anglais ; des commandes importantes sont faites à Namur.

En Angleterre, les publicistes-économistes n'abordent qu'avec une certaine frayeur les questions de coalition. Ils sentent qu'il ne leur est pas possible de s'y mouvoir avec une entière liberté, car la passion ne tarde pas à se mettre de la partie. Pour sa part, lord Houghton trouve que c'est une question à écarter; que les grèves sont la guerre, c'est-à-dire une manière brusque de changer les rapports du capital et du travail, et qu'il est préférable d'y procéder par les moyens de la paix, par les discussions à l'amiable.

Lord Houghton rappelle que le gouvernement anglais a récemment nommé une commission, qui siège en ce moment, et qui a à examiner s'il n'y a pas quelque chose à faire législativement au sujet des coalitions organisées par les *Trade's unions;* il en est venu à penser que ces mouvements ne peuvent pas rester complètement en dehors de l'action des pouvoirs publics.

M. Villiaumé est d'avis que les grèves n'ont rien d'illégitime ; qu'elles ne sont qu'une conséquence de la li-

berté du travail, de la nécessité de laquelle aucun véritable économiste ne doute. Elles sont quelquefois mal fondées, mais assurément elles ont eu pour résultat général, depuis quarante-cinq ans, d'élever les salaires. Or, notre maître Turgot dit qu'il est bon que le salaire de l'ouvrier soit élevé. C'est une large compensation aux souffrances de quelques semaines durant lesquelles il ne gagne rien. Il est bien entendu que chacun doit être libre, et que nulle majorité d'ouvriers n'a le droit d'imposer la grève à la minorité. Les grèves multipliées qui surgissent aujourd'hui, ajoute M. Villiaumé, sont un fâcheux symptôme, car elles éclatent au moment où un certain nombre de spéculateurs impudents ont ruiné la moitié de la France paisible et où l'on voit apparaître le fléau d'une guerre contre l'étranger. Mais n'importe ! il faut respecter la liberté de chacun. Si l'on avait favorisé l'association ouvrière pour la production, comme il la demande depuis vingt ans, on n'aurait point subi ces grèves; car tout le monde étant patron, en même temps qu'ouvrier. le profit de l'entrepreneur se confondrait avec le salaire. On s'est opposé à cette évidente amélioration sociale; il faut qu'on en subisse donc les conséquences.

M. Villiaumé s'étonne que M. Horn ait avancé que, sur 26 000 ouvriers tailleurs qui sont à Paris, il y en a à peine 2000 qui soient capables de s'associer. M. Villiaumé prétend au contraire que tous (à l'exception de ceux de mauvaise conduite) en sont capables ; car dans un groupe de 30 à 40, il y en a toujours 1 ou 2 qui peuvent faire de bons gérants. Les autres ont assez d'intelligence pour vérifier les comptes. Toutes les associations qui ont pu échapper aux effets de la réaction politique depuis dix-neuf ans prouvent l'exactitude de cette assertion.

M. Bénard prend la parole pour rectifier une erreur de fait. Un des orateurs a semblé attribuer les grèves qui

viennent de se déclarer à Paris à l'adoption de la loi qui a permis les coalitions; un autre a déclaré que les premières grèves remontaient à quarante-cinq ans. Or, il est de toute probabilité que les grèves ont toujours existé, depuis le jour où le travail manuel salarié s'est fait sur une grande échelle. Du temps de Boisguilbert, qui écrivait il y a près de deux cents ans, les choses se passaient à peu près comme aujourd'hui. Il dit, dans son *Traité des grains*, qu'on voyait dans les villes de commerce des sept à huit cents ouvriers d'une seule manufacture s'absenter tout à coup et dans un moment, en quittant les ouvrages imparfaits, parce qu'on voulait diminuer leur journée d'un sou, le prix de leurs ouvrages étant baissé quatre fois davantage, les plus mutins usant de violence envers ceux qui auraient pu être raisonnables.

Il n'y a donc pas lieu de s'effrayer outre mesure des grèves actuelles; voilà deux cents ans que les ouvriers ont recours à ce moyen comminatoire, et la société ne s'en porte pas plus mal. On peut ajouter qu'il est douteux que les ouvriers en soient beaucoup plus avancés qu'ils ne l'auraient été en laissant l'offre et la demande du travail suivre son cours régulier.

Mais il y a un autre point de la question auquel aucun orateur n'a encore touché et qu'il importe de ne pas passer sous silence. M. Bénard veut parler de l'entente internationale qui se fait parmi les ouvriers des divers pays, et qui porte en ce moment les tailleurs anglais à venir à l'aide des tailleurs parisiens, comme dernièrement l'association des mécaniciens de Londres vint à l'aide des ouvriers bronziers. Il paraît que les Allemands se cotisent aussi pour appuyer leurs confrères de Paris.

Ce fait, qui date pour ainsi dire de ces jours derniers, a effrayé beaucoup de bons esprits, qui ont cru y voir

le triomphe de la domination absolue des ouvriers sur les patrons.

M. Bénard n'éprouve pas ces appréhensions. Il y a, dans les rapports du travail avec le capital, ou du patron avec l'ouvrier, diverses conditions qui modèrent et corrigent les prétentions trop absolues, soit du patron, soit de l'ouvrier.

Quand les demandes du travailleur sont exagérées, quand le produit atteint un prix trop élevé, le consommateur cherche un autre produit qu'il pourrait substituer à l'ancien, ou bien le fabricant remplace une partie du travail manuel par des machines. Cette application de machines, en remplacement de travail à bras, a eu lieu lors de la dernière grève des chapeliers en feutre.

Il peut encore arriver qu'une industrie se déplace; le patron fait faire son travail là où la main-d'œuvre est à meilleur marché. C'est ce qui est encore arrivé pour l'industrie de la chapellerie, et lord Houghton vient de nous dire que l'industrie métallurgique tend à quitter l'Angleterre pour la Belgique et la France, par suite des accroissements de salaires demandés et obtenus par les ouvriers anglais. On dit que les lavandières de Paris ont également l'intention de se mettre en grève. Les propriétaires de lavoirs sur la Seine répondent qu'ils émigreront dans la banlieue.

Il n'y a donc pas lieu de s'effrayer du bon ou mauvais usage que les ouvriers peuvent faire de leur liberté. Il est à désirer qu'ils en fassent le meilleur usage possible, mais on peut être assuré que, dans le cas contraire, ce sont eux qui souffriront de leur erreur. Il importe donc de ne pas entretenir les illusions des ouvriers sur la prétendue efficacité perpétuelle des grèves et de dissiper les préjugés des patrons sur l'étendue de l'action que peut avoir leur capital à l'encontre de leurs ouvriers. Les deux

forces se balancent presque toujours, et elles agiraient sagement si elles s'équilibraient à l'amiable, au lieu de se déclarer réciproquement la guerre.

M. Boutron considère une grève comme une épreuve que des ouvriers coalisés font subir à un patron pour savoir s'ils pourront obtenir de lui une augmentation de salaire. C'est un usage qu'ils font de leur liberté à leurs risques et périls. Au point de vue moral, il n'y a pas lieu de le blâmer absolument, car, dans certains cas, la grève est justifiée par des motifs légitimes. Au point de vue légal, les coalitions d'ouvriers sont maintenant permises en France, pourvu qu'il n'y ait pas de violence exercée par les uns sur les autres. Reste à examiner les résultats que la grève amène pour les ouvriers.

Évidemment la grève ne peut pas augmenter directement le produit brut réalisé par l'association du capital et du travail, elle ne peut que modifier la manière dont ce produit sera distribué; et c'est précisément pour en obtenir une part plus forte que les ouvriers se coalisent et suspendent leur travail. Mais presque toujours c'est une spéculation des plus hasardeuses. Sans doute on a vu des cas où elle a réussi; mais les exemples du contraire sont les plus nombreux. Dans ces sortes de luttes, c'est à titre d'entrepreneur que le patron se trouve en conflit avec les ouvriers. Or il n'y a que l'entrepreneur qui puisse prévoir à peu près quel sera le résultat financier de son entreprise, il n'y a que lui qui puisse savoir à quelles conditions il peut marcher. S'il sait ou s'il croit qu'en accordant aux ouvriers une augmentation qu'ils demandent, les frais de son opération seront supérieurs au produit brut, il s'arrêtera. Alors c'est en vain que les ouvriers se seront mis en grève; ils auront seulement perdu leur temps et détruit les ressources qu'ils avaient en réserve. Cette hypothèse s'est réalisée très souvent. Bien plus,

il peut y avoir un résultat beaucoup plus durable. En effet, on a vu parfois des patrons dont les ouvriers s'étaient mis en grève profiter de leur loisir pour perfectionner leur outillage ou leurs procédés de fabrication, et arriver ainsi à pouvoir créer la même quantité de produits avec un travail moindre. Alors, le rapport de l'offre et de la demande du travail étant changé, les ouvriers étaient obligés de baisser pavillon et même, s'il ne survenait pas une augmentation dans la demande et dans la création des produits, une partie d'entre eux se trouvaient sans emploi.

Outre ces causes, il y en a une autre qui rend les grèves funestes pour les ouvriers : c'est qu'elles tendent à décourager l'esprit d'entreprise, sans lequel il n'y a ni travail, ni salaires. En effet, supposons qu'un entrepreneur auquel on a fait des commandes considérables et qui a pris des engagements déterminés, en croyant que les salaires resteront les mêmes, se voie ensuite aux prises avec une coalition d'ouvriers qui le menacent de se mettre en grève s'il ne leur accorde pas une augmentation de salaire ; si les circonstances et les engagements qu'il a pris le forcent à céder, l'opération pourra être désastreuse pour lui, et cela le dégoûtera du métier et même, dans certains cas, lui ôtera les moyens de le continuer. Alors les ouvriers auront atteint leur but le plus prochain ; mais ils auront tué la poule aux œufs d'or, et finalement ils se seront fait tort à eux-mêmes. D'ailleurs, si l'on considère l'intérêt commun, on verra qu'une grève, pendant toute sa durée, stérilise une portion plus ou moins considérable de capital et de travail, et que c'est là toujours une perte sèche pour la société.

Ainsi la grève est un moyen extrême dont l'emploi est le plus souvent funeste et auquel on ne doit recourir que pour combattre l'injustice ou la cupidité excessive des

patrons. Hors de là il n'y a qu'un moyen assuré de procurer aux ouvriers une augmentation durable de bien-être : ce sont les perfectionnements qui rendent plus féconde l'association du travail et du capital, en amoindrissant le rapport de l'effort au résultat.

M. Joseph Garnier rappelle que la légitimité des grèves a été proclamée il y a bientôt cent ans par Adam Smith, et qu'elle est un corollaire du grand principe de la liberté du travail et de cet axiome de Turgot : « La propriété du travail est la plus sacrée des propriétés.» Des économistes cesseraient de mériter cette qualification s'ils voulaient remettre à l'examen une pareille question dans laquelle les hommes politiques ou les pouvoirs publics ont si tardivement vu clair.

Mais la discussion scientifique reste ouverte sur les résultats et l'efficacité de ce moyen d'influer sur l'offre et la demande, et elle sera éclairée par l'expérience et la pratique de cette liberté. M. Joseph Garnier estime que la liberté de coalition, complétée par la liberté de réunion, ne tardera pas à amener en France la diminution des grèves, à laquelle concourra encore l'insuccès d'un certain nombre d'entre elles. De la pratique de la liberté résultera encore l'indépendance des minorités ou des majorités (selon M. Lamé Fleury) opprimées avec le système de la prohibition, qui transformait les coalitions en conspirations obligées de recourir à la violence et à la terreur. Ces minorités ou majorités sont encore opprimées aujourd'hui ; mais peu à peu elles auront le courage de se manifester, et alors la liberté de non-coalition servira de contrepoids à la liberté de coalition.

C'est dans cet esprit que des publicistes sérieux et économistes doivent se mêler à ces discussions, en ne laissant pas ignorer les inconvénients des grèves et des tarifs qui découragent les entrepreneurs, déplacent les

industries, provoquent l'appel des ouvriers étrangers, l'emploi de nouveaux procédés, etc. Le tarif imposé par les ouvriers typographes a contribué à enlever à Paris une partie des labeurs. Leur opposition à l'emploi des femmes pourrait bien amener plus vite qu'ils ne pensent la substitution générale des femmes, essentiellement propres à ce travail. (Lord Hougthon dit que beaucoup d'impression d'ouvrages anglais se font actuellement à Berlin.)

M. Joseph Garnier n'attache pas beaucoup d'importance aux grèves prétendues internationales et aux secours que les ouvriers pourraient s'envoyer de pays à pays. Cette entente n'existe que sur le papier, pour la gloire éphémère de quelques candidats ouvriers à un parlement quelconque.

Mais il aura été utile en dernière analyse, malgré les mécomptes et les souffrances individuelles qu'il en peut résulter (c'est la dure loi du progrès), que les coalitions puissent se produire sur toutes les échelles. L'opinion verra qu'en outre des désirs et des efforts légitimes des ouvriers et des patrons pour obtenir des salaires, hauts ou bas, il y a la force supérieure, résultant de la quantité du capital ou du travail disponible, de la quantité de travail offert ou demandé, et des besoins à satisfaire, et qu'en définitive les salaires ne peuvent hausser, comme disait Cobden, que lorsque les maîtres courent après les ouvriers, et que rien au monde ne peut les empêcher de baisser, quand ce sont les ouvriers qui courent après les maîtres, et cela d'une manière permanente et régulière.

M. Blaise (des Vosges) demande à rectifier quelques faits énoncés dans le cours de la discussion.

L'honorable M. Horn a dit avec raison que les ouvriers manquaient ou avaient manqué longtemps de moyens

légaux d'user de leur droit à s'entendre entre eux sur les modifications à introduire dans les conditions du travail et le taux des salaires. Cela est vrai encore aujourd'hui pour la liberté de la presse ; ils ne peuvent pas s'éclairer et s'entendre par cette voie, la publicité étant constituée à l'état de monopole pour les riches, qui peuvent seuls déposer un cautionnement menacé par les amendes et payer des droits de timbre excessifs. Cela a été longtemps vrai pour le droit de réunion, mais a cessé de l'être depuis la lettre de l'Empereur du 19 janvier. Loin de rencontrer des obstacles lorsqu'ils ont voulu se réunir, les ouvriers ont été en quelque sorte invités à le faire, et l'on a pu faire des assemblées de plusieurs milliers d'ouvriers, siégeant sous la protection administrative, délibérant avec calme et appelant dans leur sein la contradiction en convoquant les patrons et les journalistes, et leur donnant la parole lorsqu'ils la demandaient.

Relativement à la grève des bronziers, elle est un des rares exemples d'une grève ayant des résultats moraux avantageux, acquis comme toujours par des sacrifices matériels considérables. Il ne s'agissait pas principalement dans cette circonstance, au moins à l'origine, d'une augmentation de salaires ou de tarifs, mais de la reconnaissance de la Société dite des *cinq sous,* appelée aussi *Société de résistance.* Les chefs de deux grandes maisons avaient mis leurs ouvriers en demeure d'opter entre l'abandon de cette Société et la conservation de leur travail. Tous les ouvriers firent cause commune et déclarèrent que, faisant tous partie de la Société, ils se retireraient tous si un seul d'entre eux était renvoyé sans autre motif que sa participation à la société.

Les chefs d'industrie résistèrent, recueillirent l'adhésion de plus de 120 fabricants qui n'avaient aucune diffi-

culté avec leurs ouvriers, et à un jour dit, tous les ateliers furent fermés.

Dans cette occasion, c'étaient les patrons qui se mettaient en grève, non les ouvriers, et comme la grève est chose mauvaise en soi, comme la guerre, les patrons eurent le dessous, et après une longue interruption de travail, cruelle pour les familles des ouvriers, le droit de ceux-ci à faire partie de la Société de résistance fut reconnu; les tarifs furent revisés dans certaines maisons, et le travail reprit presque partout.

La grève actuelle des ouvriers tailleurs a un tout autre caractère, et comme leurs prétentions semblent excessives, la grève peut avoir pour eux les conséquences économiques les plus funestes. Au fond, les ouvriers travaillant sur mesure réagissent contre l'industrie de la confection, dont M. Horn a indiqué l'importance et qui est désormais inattaquable; et, pour atteindre leur but, ils réclament une augmentation de 20 pour 100 sur le prix des façons. Le droit des ouvriers est incontestable; mais en font-ils un bon usage? Il est permis d'en douter.

Ce n'est pas, lorsqu'une concurrence formidable s'établit, qu'il y a opportunité à accroître les frais de production, car il ne s'agit pas ici d'un partage de bénéfices, mais d'une véritable augmentation de prix pour le consommateur. Or, n'est-il pas facile de prévoir qu'une hausse de pour 100 du prix déjà élevé des habits faits sur mesure aura pour effet de restreindre dans une proportion assez forte la demande de ces produits, en la reportant sur la confection, dont les tarifs offriraient au public une économie de 30 à 40 pour 100 sur les nouveaux prix des tailleurs sur mesure. Déjà ceux-ci ont prévenu leur clientèle qu'ils allaient être dans la nécessité de lui réclamer une augmentation proportionnelle à celle qu'ils seraient obligés de consentir à leurs ouvriers; aussi s'attend-on

à un ralentissement considérable dans l'activité de cette industrie, sinon pendant, du moins après l'Exposition.

Le travail se déplacera alors ; les demandes iront à la confection, qui travaille mécaniquement, qui peut s'établir et a déjà des ateliers hors de Paris. Ces ateliers se développeront, et les ouvriers tailleurs sur mesure, pour avoir mésusé de leur droit, pour n'avoir pas compris que leurs intérêts étaient solidaires de ceux des patrons, auront tari la source de leur travail.

Les mêmes observations peuvent être faites au sujet de la grève annoncée des ouvriers cordonniers. Les prix des chaussures sur mesure sont devenus excessifs ; les augmenter encore, c'est rendre la grande consommation impossible. Déjà, depuis l'invention des machines à faire les souliers, la confection a réalisé des progrès notables ; ce n'est plus seulement à l'exportation qu'elle satisfait, c'est à la consommation intérieure qu'elle offre une économie de 30 à 40 pour 100.

Les grèves parisiennes n'atteignent pas cette industrie, dont les usines sont établies dans les campagnes, à Liancourt près de Creil, par exemple, et qui occupent des milliers d'ouvriers dans les Flandres.

Que les ouvriers de Paris y réfléchissent donc avant de trop s'engager. A force de tirer sur la corde, ils finiront par la rompre. Ce n'est pas au bénéfice excessif des patrons qu'ils s'attaquent en ce moment, c'est à la bourse des consommateurs ; mais ceux-ci peuvent se passer d'eux.

La substitution du travail mécanique au travail à la main est dans la nature des choses ; elle est commencée, mais non pas générale, et il dépend des ouvriers de la rendre plus rapide, plus complète, et de ruiner immédiatement l'industrie qui les fait vivre, en élevant des prétentions que l'état du marché ne permettrait pas d'ac-

cueillir. C'est un avertissement que les économistes ont le devoir de leur donner.

En résumé, la grève est une arme que la loi nouvelle a mise entre les mains des ouvriers français ; chaque corps d'état, à son tour, a voulu s'assurer qu'il l'avait bien entre les mains ; mais ne sachant pas s'en servir, ils se sont blessés en la maniant, et s'ils continuent ce vilain jeu, ils peuvent faire beaucoup de victimes dans leurs propres rangs.

M. Courcelle-Seneuil, rédacteur au *Temps*, dit que personne ne contestant le droit qu'ont les ouvriers de faire grève et de se coaliser, si bon leur semble, à la charge de respecter la liberté de ceux d'entre eux qui ne voudraient pas prendre part à la coalition ou grève, la question à discuter est de savoir s'il est utile quelquefois, pour obtenir une augmentation de salaires, que les ouvriers d'un corps d'état se nomment ou se laissent imposer des délégués investis d'une autorité suffisante pour traiter en leur nom avec les patrons, par voie de règlements et de tarifs, et de décider au besoin la grève, c'est-à-dire la guerre.

M. Courcelle-Seneuil croit que, lorsque les ouvriers nomment des délégués aux fins qu'il vient d'indiquer, ils commettent une imprudence en remettant leur sort à des délégués fort peu responsables, mus plus souvent par la gloriole que par le sentiment réfléchi des intérêts dont ils sont chargés.

Il croit aussi que, lorsque les salaires sont réglés d'autorité par règlements et tarifs, ils sont réglés avec peu de justice, sans tenir compte des inégalités d'aptitude, de position et de convenance des divers ouvriers.

Il croit encore qu'en aucun cas la grève ne peut être un moyen d'obtenir une augmentation de salaires, tout simplement parce qu'elle n'apporte aucune nouvelle de-

mande de travail et ne diminue pas l'offre. Son influence doit même tendre à une diminution de salaires, parce qu'elle renverse les entreprises les plus pauvres et diminue ainsi la demande du travail.

Il croît enfin que si, dans quelques circonstances exceptionnelles, la hausse des salaires a eu lieu à la suite des grèves, cette hausse de salaires aurait pu aussi bien être obtenue par les réclamations individuelles et au besoin par le refus de travail des ouvriers agissant individuellement. En fait, les salaires des domestiques et ceux des ouvriers agricoles ont augmenté sans aucune grève.

En résumé, les grèves ne peuvent que nuire à l'industrie où elles ont lieu; elles rendent plus mauvaises les relations déjà difficiles entre patrons et ouvriers, et affaiblissent par là, au grand dommage de tous, la puissance productive du pays.

M. Wolowski, membre de l'Institut, craint aussi qu'on ne se fasse beaucoup d'illusions sur l'effet utile des coalitions et des grèves. Il a été des premiers à demander la suppression des articles du Code pénal qui les prohibaient, mais c'est qu'il avait confiance dans le bon sens et dans les lumières des ouvriers. Cette confiance, il ne l'a point perdue, et n'est même pas découragé par les tristes faits qui se sont récemment produits. Reconnaître un droit légitime, ce n'est point en provoquer l'exercice en dehors des conditions qui le justifient et qui seules pourraient assurer le succès. Aucune augmentation du salaire n'est possible sans que le travail, devenu plus intelligent et plus fécond, ait d'abord accru la masse de la production. La grève, pure et simple, c'est la guerre; on ne doit y avoir recours que comme un moyen extrême, moyen à la fois périlleux et onéreux. Pour accroître la production, il faut ne rien négliger pour favoriser le développement du capital, il faut soigneusement éviter

tout ce qui serait de nature à le compromettre. Or, la cessation du travail épuise les réserves acquises, stérilise le capital employé et fait évanouir le résultat utile de l'emploi des bras. On ne saurait emmagasiner le labeur de chaque jour non utilisé, il s'évapore sans retour. Le capital social souffre ainsi d'un irréparable échec. On reconnaît le levier à l'aide duquel l'aisance générale peut être exhaussée.

Qu'on ne l'oublie jamais : le salaire ne tombe pas du ciel, il forme toujours une part de l'ensemble de la production ; si celle-ci décline, les parts décroissent.

C'est ce que les ouvriers anglais commencent à comprendre. Au mois d'octobre dernier, lors de la réunion du congrès des sciences sociales à Manchester, un grand meeting, exclusivement composé d'ouvriers, a eu lieu dans la grande salle du *Free trade Hall;* on y a unanimement condamné les grèves et les coalitions comme funestes, surtout à ceux qui travaillent. La grande enquête sur les *Trade's Unions*, dont lord Houghton vient de parler, a été précédée de nombreuses enquêtes sur les coalitions : elles ont toutes abouti aux mêmes conclusions. Les coalitions n'ont réussi que rarement, dans des circonstances qui auraient, sans cela, amené une augmentation de salaire, plus prompte et plus forte. Le plus souvent, ces *conspirations*, pour employer l'expression anglaise, ont échoué. Il y a une vingtaine d'années, après la grève de Glascow, le chef, réduit à casser des pierres sur la grande route, a fait une déposition navrante pour déplorer l'entraînement auquel il avait cédé, et pour citer son propre exemple, comme un douloureux avertissement pour ceux qui essayeraient de commettre la même erreur.

Les ouvriers n'ont pas toujours tort, sans aucun doute ; mais ils n'ont pas toujours raison. Quand ils ne tiennent

pas compte des circonstances du marché, quand ils veulent *forcer* le salaire, ils ne peuvent obtenir qu'un succès éphémère. L'industrie surmenée par ces exigences décline et souvent se déplace. Il y a deux ans, au moment où le triomphe de *Gladiator* sur le *turf* anglais produisait une extrême émotion au delà du détroit, un autre fait, bien plus grave, fit naître des appréhensions plus sérieuses. Une locomotive, sortie des ateliers du Creusot, faisait pour la première fois apparition sur un chemin de fer anglais. Comment cette véritable révolution avait-elle pu éclater? Par suite des exigences excessives des ouvriers anglais, qui ont forcé des entreprises de chemins de fer à s'adresser sur le continent pour acquérir une partie de leur matériel.

Une de nos cités industrielles qui, sous tous les rapports, peuvent servir d'exemple, Mulhouse, n'a pas subi le fléau des grèves, et les salaires y ont doublé. C'est que la reconnaissance du droit incontestable des ouvriers, en faisant cesser un sujet de plainte et une atteinte à l'égalité, ne doit servir que de contrepoids à des exigences oppressives de la part des entrepreneurs. C'est dans ce sens qu'Adam Smith a énergiquement attaqué les prohibitions légales dirigées contre l'entente pacifique des ouvriers entre eux. Mais il ne faut pas qu'une arme de défense se change en arme agressive. La coalition est un acte mauvais auquel on peut se résigner, mais qu'on est coupable de provoquer, hors un cas de nécessité extrême. L'exercice de la liberté entraîne avec lui une responsabilité que la prévoyance et l'esprit de justice peuvent seuls empêcher de peser lourdement sur ceux qui ne tiennent pas suffisamment compte des conventions naturelles du marché et des lois supérieures, qui dominent l'expression arbitraire et capricieuse des exigences individuelles, n'importe d'où elles viennent.

Ce dont il faut se garder avant tout, c'est d'exciter par des perspectives mal délimitées les prétentions de ceux qui éprouvent le désir bien simple d'améliorèr leur condition, mais qui ne tiennent pas suffisamment compte des éléments sur lesquels repose toute amélioration effective de la rémunération du travail. Le devoir de l'économie politique et de ceux qui en cultivent l'étude est d'éclairer les esprits en ces graves matières. Eux aussi, ils ont charge d'âmes, et c'est ici qu'il est le plus vrai de répéter que rien n'est plus à craindre que l'ignorance, qui crée des espérances exagérées et qui prépare de rudes mécomptes.

M. Horn, vu l'heure avancée, ne fera que deux courtes observations en réponse aux idées qui viennent d'être émises par MM. Joseph Garnier, Courcelle-Seneuil et Wolowski.

Il tient à repousser d'abord le reproche de *démoralisation* qu'un membre vient de lancer contre la classe travailleuse. Le terme est en tout cas trop dur pour ce que l'honorable préopinant a entendu exprimer, c'est-à-dire pour ces aspirations à une vie plus aisée (nourriture, habitation, vêtement, etc.) qui tourmentent la classe travailleuse ; ces aspirations sont un puissant stimulant et ne sont point condamnables en elles-mêmes. Puis, s'il y a exagération (et M. Horn ne le conteste pas), ce n'est vraiment pas à la classe moyenne d'en faire le reproche si durement à la classe ouvrière ; celle-ci ne fait que suivre l'exemple et l'impulsion corrupteurs qui lui sont donnés par la classe moyenne, qui, de son côté, ne suit que trop facilement, trop aveuglément, l'exemple et l'impulsion corrupteurs émanés des classes plus élevées. Otons la poutre de nos propres yeux, avant de tonner contre la paille dans l'œil du prochain.

Quant à MM. Garnier, Courcelle-Seneuil et Wolowski,

ils ont mille raisons de dire que le prix du travail est déterminé par le jeu de l'offre et de la demande, qu'il ne dépend guère des ouvriers en grève, ni même des patrons, d'accroître la production au delà de ce que comporte la consommation, etc., etc. Mais, ces vérités élémentaires, personne ici ne les ignore ni ne les conteste ; seulement, elles vont à côté de la question qui se débat en ce moment. La grève intelligente n'entend guère influencer la production, ni même faire monter le prix de revient. C'est surtout une question de *distribution* de bénéfices, de répartition. Et si le patron, par suite d'une grève légitime, est amené à faire la part un peu plus large à ses coopérateurs-ouvriers dans la répartition de ses bénéfices ou à chercher ailleurs (amélioration des machines, des procédés, etc.) que dans l'abaissement du salaire le bon marché de sa production, les conditions de celles-ci ne se trouveront aucunement renversées et la consommation, de son côté, n'aura rien à voir non plus dans les résultats de la grève; la communauté économique n'aurait qu'à se féliciter, tout autant que la classe, de cette répartition plus équitable des produits de l'apport commun.

M. Wolowski argumente encore contre les grèves de ce fait qu'à Mulhouse les salaires auraient doublé depuis vingt ans quoiqu'il n'y ait pas eu de grève. Le fait est vrai, mais il faut retourner la causalité : Mulhouse est « vierge de grève », parce que les salaires y ont haussé, c'est-à-dire parce que les industriels intelligents de cette cité alsacienne font *spontanément* la part de plus en plus large aux ouvriers au fur et à mesure de la prospérité croissante de l'industrie, des exigences croissantes de la vie matérielle et intellectuelle; parce qu'ils prennent eux-mêmes l'initiative des progrès, des améliorations ; parce qu'ils ont le souci vigilant du bien-être matériel et moral, du développement intellectuel de ceux qu'ils emploient.

Propager et généraliser cette race de patrons serait assurément le meilleur moyen de prévenir les grèves, en les rendant superflues. Est-ce la faute des ouvriers si cette propagation ne s'opère qu'à petits pas ?

M. de Lavergne, membre de l'Institut, fait remarquer que tous les préopinants, bien qu'ils aient eu l'air de combattre, sont d'accord au fond.

Personne n'attaque le droit de coalition, tel qu'il est aujourd'hui reconnu par la loi, et M. Wolowski lui-même s'honore de l'avoir toujours défendu.

Tout le monde s'accorde à blâmer l'intervention de la violence, et ce qui vient de se passer à Roubaix soulève chez tous la même réprobation.

Tout le monde désire également que la minorité ne soit pas opprimée par la majorité, et que la majorité ne soit pas dominée par une minorité audacieuse.

Tout le monde veut que les droits des patrons soient aussi entiers que ceux des ouvriers, et que de part et d'autre règne la plus parfaite liberté individuelle. On ne varie que sur le plus ou moins d'utilité ou de danger des grèves, et là même, le dissentiment est très faible en réalité.

Personne ne soutient que, dans aucun cas, une grève ne puisse être légitime pour soustraire les ouvriers à des exigences excessives de la part des patrons, et personne aussi ne nie que la grève ne soit un moyen extrême et dangereux, qui tourne souvent contre ceux qui l'emploient. Il en est de cette liberté comme de toutes les autres, elle a ses avantages et ses inconvénients. Tout dépend de l'usage qu'on en fait.

Tout le monde désire que la condition des ouvriers soit la meilleure possible, et personne ne nie qu'ils n'aient le droit de refuser le travail, quand ils ne le croient pas suffisamment rémunéré ; mais en même temps, tout le monde

reconnaît que les prétentions exagérées de leur part, outre qu'elles entraînent une suspension de production qui ne profite à personne, doivent avoir pour résultat final de ruiner les patrons, de décourager l'esprit d'entreprise, de réduire la consommation par l'élévation des prix, de détruire ou de déplacer les industries, et par conséquent de diminuer la demande de travail et le taux des salaires.

LETTRE DE M. ALEXANDRE BOUTOWSKI.

Paris, le 10 avril 1867.

Mon cher collègue, vous désirez avoir par écrit ce que j'aurais pu dire le 5 sur les coalitions.

En vérité je ne saurai ajouter grand'chose à tout ce qui a déjà été si bien dit à ce sujet. Il me paraît que la discussion a parfaitement élucidé qu'en se mettant en grève, les ouvriers exercent un droit juridiquement incontestable, mais qu'ils font en même temps un bien mauvais calcul. La grève tourne à leur détriment bien plus qu'à leur profit : c'est d'abord un chômage forcé ; puis une voie est ouverte à l'importation des produits similaires de l'étranger; puis un déplacement des capitaux engagés dans l'industrie frappée par la grève. Par suite, quand la paix est faite, la demande des bras se trouve amoindrie, et tous les résultats de la coalition sont renversés avant même d'avoir été appliqués. C'est la force des choses qui règle en définitive le taux des salaires; elle se traduit par la loi de l'offre et de la demande qui est plus puissante que tous les meetings populaires, où la passion sert de guide bien plus que la raison. Nous avons toujours condamné, au point de vue de la science, les tentatives de taxer les prix des choses : à quoi tend une coalition, sinon à taxer le salaire, c'est-à-dire une des choses les moins propres à être taxées ?

La grande base du développement économique consiste certainement dans la liberté du travail, et la grève est l'antipode de cette liberté.

Le plus souvent, une minorité entreprenante impose un interdit pénible à des corps entiers de travailleurs.

Après tout cela, je ne comprends pas comment des économistes distingués peuvent exprimer des opinions favorables à ces coalitions toujours violentes, même quand il n'y a aucune voie de fait.

L'intérêt bien entendu des ouvriers ne peut être concilié avec des encouragements aussi pernicieux qu'imprudents.

Souffrez, cher collègue, que je termine ainsi. Si je suis bref, c'est que vous avez parlé avant moi, et je ne puis que m'associer aux idées si justes et si pratiques que vous avez émises.

Agréez, etc.

A. BOUTOWSKI.

LETTRE DE M. LE COMTE D'ESTERNO.

Paris, le 9 avril 1867.

Mon cher collègue, voudriez-vous bien ajouter au compte rendu de la discussion sur les grèves d'ouvriers les observations suivantes ?

La liberté des coalitions n'est que l'exercice d'un droit naturel, celui de se réunir pour défendre en commun ses droits et ses intérêts.

La liberté des coalitions existe d'hier; elle n'est pas encore entrée dans nos mœurs; d'où il résulte, d'une part, que les ouvriers en usent souvent sans mesure et sans raison; d'autre part, que les industriels ou entrepreneurs s'en défendent sans montrer beaucoup plus de justice et d'intelligence que les ouvriers : l'expérience enseignera aux uns et aux autres leurs droits et leurs devoirs réciproques.

En attendant, je voudrais vous présenter quelques réflexions que me suggère la discussion à laquelle j'ai assisté.

Le grand abus des grèves ou coalitions, c'est que, dans l'état actuel de notre législation, ou au moins de notre jurisprudence, elles ne s'arrêtent devant aucun des engagements pris. Des ouvriers louent leur travail pour trois mois; sur la foi du traité, des industriels entreprennent une fourniture; dès que les ouvriers voient leur patron lié par un engagement, ils méconnaissent le leur et demandent une augmentation, avec menace de se mettre en grève. Une telle marche, outre qu'elle foule aux pieds toutes les notions admises en fait de bonne foi et d'honorabilité, rendrait à la fin toute industrie impossible.

Une entreprise quelconque doit tenir compte de trois éléments de dépense : 1° la matière première; 2° le loyer des capitaux; 3° la main-d'œuvre. Si le prix d'un de ces trois éléments varie après coup, l'industriel arrive à une ruine inévitable, ou plutôt l'industrie elle-même doit mourir et disparaître.

Le droit de disposer librement de son travail présent entraîne

pour l'ouvrier le droit d'engager son travail futur, et le devoir de fournir le travail engagé. Voilà ce que les ouvriers ne comprennent pas bien dans ce moment-ci, et ce que les hommes de loi ne comprennent pas beaucoup mieux qu'eux. Si tout travail urgent devient le prétexte d'une demande d'augmentation de salaire et de la rupture des contrats consentis, il n'y a plus d'égalité entre les deux contractants, et l'entrepreneur est à la merci de l'ouvrier.

Prenons un exemple. Je suis agriculteur, et par conséquent j'ai des foins à faucher et des blés à moissonner; je m'assure d'avance d'un nombre d'ouvriers suffisant, et je traite avec eux pour la saison, soit des foins, soit des blés. Si, à la veille de la moisson, ils refusent de moissonner, ou si, après avoir mis mes foins ou mes blés par terre, ils refusent de les rentrer, que voulez-vous que je fasse ?

Savez-vous pourquoi l'Algérie demeure déserte, tandis que les colonies anglaises reçoivent une si puissante immigration européenne ? En voici la raison : un colon français en Algérie appelle des ouvriers de France et paye leur voyage. Le lendemain de leur arrivée, les ouvriers s'engagent ailleurs, lui laissant seulement les frais du voyage sur les bras; il a contre eux une action civile, détestable plaisanterie vis-à-vis d'un insolvable, puisqu'elle n'aboutit qu'à des frais de justice à supporter.

Comme c'est ainsi que tournent à peu près régulièrement les importations d'ouvriers europeens aux frais des colons, les colons n'en importent plus.

Dans les colonies anglaises, les frais de poursuite contre l'ouvrier qui méconnaît ses engagements n'incombent point au colon. L'ouvrier est poursuivi sur la plainte du colon par le gouvernement de la colonie qui, en cas de persistance de la part de l'ouvrier à ne pas remplir ses engagements, le place dans un atelier où une retenue est opérée sur son salaire pour indemniser le colon.

C'est ainsi que la bonne foi est maintenue dans les transactions.

Jusqu'à présent, on refusait à l'ouvrier, en France, le droit de se coaliser pour faire élever son salaire. C'était une violation de ses droits, et pour être conséquent dans l'injustice, on lui reconnaissait, dans la pratique, comme compensation, le droit de se soustraire à l'exécution des engagements pris vis-à-vis de son patron. Maintenant qu'il peut stipuler librement, après avoir pris, avec ses compagnons, tels arrangements qu'il croit profitables, il doit se tenir aux stipulations consenties et y être contraint, en cas de besoin.

Jusqu'à présent, nous avons suivi une marche contraire; mais

c'était une marche immorale et sauvage. Nous l'avons rectifiée sur une moitié de son étendue; ne ferions-nous pas bien de la rectifier encore sur l'autre moitié ?

Agréez, etc.

COMTE D'ESTERNO.

LETTRE DE M. ALPH. COURTOIS.

La grève est l'exercice d'un droit imprescriptible et qui tend de plus en plus à devenir indiscuté. L'homme est, en effet, propriétaire absolu de son travail; il peut le céder si les conditions lui conviennent, ou, à son gré, ne pas travailler si on ne lui offre pas de son travail le taux auquel il désire le vendre. Le contraindre à accepter telles conditions (durée, rémunération, nature du travail) qu'il entend ne pas subir est un attentat contre sa liberté, une violation de sa propriété.

Mais sont également des attentats contre la liberté, des violations de la propriété, tous actes de pression sur autrui, par voies de fait ou simples menaces, tendant à l'obliger de suspendre un travail qu'il trouve, à tort ou à raison, suffisamment rémunéré.

Tout cela tend à devenir axiome, admis par tout le monde, patrons aussi bien qu'ouvriers, capitalistes aussi bien que travailleurs.

Du droit de faire grève à l'utilité de la grève, il peut y avoir un abîme. Qu'est-ce, en effet, qu'une grève ? Une arme qui n'est bonne à employer que dans le cas d'attaque, d'empiétement.

Si le patron, subissant les conditions impérieuses du consommateur, limite les salaires plus que ne le voudrait l'ouvrier, ce dernier a beau faire grève, il peut ruiner le patron, mais non faire hausser le prix de vente, ni élargir le marché d'écoulement. En ce cas, se mettre en grève, c'est, pour l'ouvrier, déclarer la guerre à son associé, à son coïntéressé; c'est une guerre fratricide, un non-sens, et le gréviste, alors, va droit à l'opposé du but qu'il se propose.

Quant au consommateur, il a droit, si l'on ne veut qu'il se dérobe, de discuter librement ses conditions et même de refuser d'acheter un produit s'il en trouve le prix trop élevé. Le consommateur, lui aussi, a droit de faire grève; le nier, c'est vouloir la liberté pour soi et la refuser aux autres.

La grève n'est donc compréhensible que dans le cas, très rare, où le patron réalise réellement des bénéfices de beaucoup supérieurs à ses charges, risques de l'avenir compris, sans y faire

participer ses collaborateurs. Alors, mais alors seulement, s'il est assez inintelligent pour ne pas comprendre que cette situation est peu équitable et conséquemment peu durable, alors la grève est justifiée, et elle peut introduire dans la répartition des bénéfices une modification utile au bien-être des classes laborieuses, en même temps que conforme à la justice.

Mais, comme tous les mécanismes, cet instrument a ses frais généraux et son prix de revient. Il procède par voie de suspension de travail, de ralentissement de la production; il nuit à l'abondance des biens qui est la vraie, la seule richesse. En bloc, la société perd toujours quelque chose aux grèves, si quelques-uns y gagnent parfois en arrivant à une répartition plus normale, et nous ne parlons ici que de l'effet direct.

Plus on pourra les restreindre librement, sinon arriver à leur suppression totale, mieux cela vaudra.

Or, la grève résulte toujours de l'ignorance et de l'erreur, des patrons quand la grève est justifiable par des raisons fondées, des ouvriers quand, au contraire, le bon sens et la raison la condamnent.

Si les uns et les autres pouvaient être suffisamment éclairés sur les conditions du marché des salaires dans ses rapports avec les prix de revient et de vente des produits, nul ne serait assez fou pour faire ou attendre la grève.

Elle serait prévenue; on commencerait par où l'on finit généralement, par s'entendre, et tout n'en irait que mieux.

Ne peut-on donc créer des institutions capables d'éclairer suffisamment les parties intéressées et de prévenir ainsi les grèves, de les rendre inutiles?

C'est ce qu'il convient d'examiner maintenant.

Les grèves, avons-nous dit, résultent de l'ignorance ou de l'erreur de l'une ou de l'autre des deux parties adverses, patrons ou ouvriers.

Le meilleur moyen d'arriver à les supprimer serait donc d'éclairer, par avance, patrons et ouvriers sur la situation des choses relativement à ce qui les touche les uns et les autres. Or, c'est la Bourse du travail qui, à nos yeux, réaliserait le mieux le but proposé.

Qu'est-ce qu'une Bourse du travail?

C'est une réunion permanente, analogue à nos bourses de commerce, avec intermédiaires librement rémunérés par ceux qui solliciteraient leur entremise, ou, au lieu des fonds publics, on négocierait des engagements de travail.

Dans l'industrie, les travaux sont naturellement classifiés de telle manière que chaque partie a une appellation générale, sus-

ceptible de divisions et de subdivisions, selon les aptitudes ou qualités spéciales des travailleurs.

Rien n'empêche donc, pour des hommes spéciaux et expérimentés, et les courtiers de travail, émules des courtiers de commerce, devraient l'être nécessairement pour réussir dans leur profession, rien n'empêche donc, disons-nous, de dresser, comme pour les fonds publics, une cote du taux des salaires des diverses natures de travailleurs, de les ranger par famille, genre, classe, variété, et de s'entendre, même à distance, grâce à cette combinaison, sur les conditions financières.

Qu'on suppose des institutions de ce genre fonctionnant dans toutes les villes un peu importantes du continent, plus tard même du monde entier, et l'on imaginera quels services, grâce à la vapeur et à l'électricité, elles pourraient rendre en uniformisant, comme cela a lieu pour le marché aux capitaux, les salaires, soit de contrée à contrée, soit d'industrie à industrie, renseignant chacun sur les concurrences ou débouchés qu'il peut rencontrer sur des places voisines, et le fixant conséquemment sur les conditions qu'il doit proposer ou accepter sur le lieu où il opère.

Un entrepreneur, mieux renseigné sur les conditions du marché général des salaires, se livrera avec plus de sécurité, plus en connaissance de cause, à la réalisation de ses conceptions, et patrons et ouvriers seront, sous ce rapport, préservés de bien des mécomptes.

Un travailleur saura, au juste, à quelle rémunération il a droit de prétendre, et ses demandes, appuyées de faits mieux précisés, seront plus aisément accueillies.

L'encombrement des bras sur un point, le manque sur un autre, deviendront de plus en plus rares, la connaissance des salaires respectifs sur les diverses places autorisant des déplacements qui rétabliront l'équilibre.

Les industries analogues par leurs procédés pourront s'entr'aider, se prêter leurs travailleurs en cas de besoin. Dès lors, la déperdition résultant du changement temporaire ou définitif de profession sera d'autant moindre que la mutation, s'opérant librement et non par voie de réglementation, atteindra les ouvriers les moins habiles, les moins favorisés, et que les industries n'auront d'avantages à échanger leurs travailleurs qu'en raison de la multiplicité de leurs points de ressemblance.

Deux objections se présentent dont nous tenons à apprécier la valeur avant de quitter la plume.

L'individualité, ce puissant levier de progrès, cet instrument précieux d'activité, par suite de bien-être moral et matériel; l'individualité, cette précieuse force dont on méconnaît si souvent

les bienfaits en l'appelant *égoïsme*, l'individualité ne disparaît-elle pas, absorbée dans une combinaison où chacun ne serait qu'une unité, où toutes les unités seraient égales devant la cote?

L'objection est grave et vaut la peine d'être sérieusement examinée.

Il y a dans l'humanité variété absolue, cela est certain, et jamais on n'a trouvé ni on ne trouvera deux hommes identiquement semblables sur tous les points; mais il y a également des qualités communes sous lesquelles se rangent inévitablement tous les hommes; l'association, dont la fécondité atteste assez la vitalité, prouve suffisamment que la variété n'éteint pas les ressemblances.

D'ailleurs, nous avons des exemples pratiques à opposer à ceux qui verraient dans l'établissement des Bourses du travail l'anéantissement ou même l'affaiblissement du vigoureux mobile qui a nom l'individualité : c'est le trafic du papier de commerce. On le négocie, on le classe, on le cote, sans que chaque signature soit perdue dans la masse; chacune d'elles a sa valeur propre et peut s'élever dans l'estime des banquiers ou se perdre dans l'esprit des escompteurs, sans qu'il existe des barrières infranchissables, où, une fois placé, on se trouve, en dépit de ses efforts, emprisonné sans espoir. La concurrence y est vivace, quoique au prix d'une classification qui n'admet, on le sait, que des généralités.

La seconde objection n'en est pas une, à vrai dire; l'établissement de Bourses du travail est-il bien nécessaire, avec ce qui existe déjà dans ce genre, les *Mères d'ouvriers compagnons*, les *bureaux de placement*, etc. ?

Les institutions existant déjà ont un caractère d'exclusivisme, d'iniquité, on pourrait presque dire de servage qui les prive de la plupart des bons résultats qu'on serait en droit d'en attendre d'après leur but apparent.

Les Mères d'ouvriers compagnons ne s'occupent que de professions spéciales et développent chez leurs adhérents la haine (le mot n'est pas trop fort) d'industries souvent du même ordre et entre lesquelles les formes du travail établiraient, tout au contraire, l'union la plus étroite. Le compagnonnage, dans l'état actuel, est l'ennemi le plus direct de la fraternité des travailleurs de toutes les professions.

Les bureaux de placement sont plus doux, plus équitables dans leurs procédés; mais leur effet est restreint parce qu'ils sont isolés comme industrie et localité; cela les rend trop faibles pour permettre les améliorations qui pourraient les élever au rang d'institution; en tout cas, le contrôle public leur manque, et, à cet égard, une bourse offre, ses opérations se faisant sous les

regards de tout le monde, des garanties de moralité, de régularité, qu'on ne rencontre pas toujours dans les bureaux dont nous parlons.

Terminons en disant qu'on ne voit jamais, au début d'une fondation d'utilité publique, les destinées imprévues auxquelles elle peut être appelée. Ne nous effrayons pas des nouveautés, étudions-les et soumettons-les au creuset de l'expérience.

Agréez, etc.

Alph. COURTOIS.

(*Le Salut public*, Lyon.)

Séance du 6 mai 1867.

M. Ch. RENOUARD, conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Institut; M. Julius Faucher, député aux états de Prusse ; M. de Salviati, conseiller intime et secrétaire général du ministère de l'agriculture de Prusse; M. Neumann, professeur d'économie politique à l'Académie de commerce de Vienne, rédacteur en chef du rapport officiel autrichien ; M. Leone Levi, professeur au King's College de Londres ; M. Perès, de Nîmes, etc.

Le président a pris la parole immédiatement après le dîner, et s'est exprimé ainsi :

« Avant que nous ne commencions nos conversations accoutumées, vous trouverez bon que j'adresse nos remerciements aux étrangers, si distingués à tant de titres divers, qui veulent bien nous honorer ce soir de leur présence. Je suis certain de rassembler dans un mot, dans un seul mot, l'expression de leurs sentiments et des nôtres : je porte un toast à la paix!

« Ce n'est pas dans une réunion comme la nôtre que j'entreprendrai de vanter les bienfaits de la paix et de déplorer le sauvage fléau de la guerre. Je me crois inca-

pable d'une parole assez forte pour égaler l'énergie de vos convictions. Je veux vous dire une seule chose : c'est que, pour posséder la paix, il faut l'aimer et la vouloir.

« Il faut aimer la paix. On ne l'aime pas, quand on se complaît à exciter, par de sottes jactances, les vanités nationales ; quand on grossit et envenime, par les frivoles préjugés du point d'honneur, les dissentiments et les querelles ; quand on fait consister la grandeur politique d'un peuple à devenir le dominateur des autres. Non, la grandeur et la gloire, pour les peuples comme pour les individus, sont d'être le maître, non des autres, mais de soi. Tant de maux sont à guérir, tant de misères à soulager, tant de délits à combattre, tant d'instruction à répandre, tant de forces productives à enfanter, qu'il n'existe aucune nation qui ne puisse, en travaillant sur elle-même, recueillir une moisson de gloire assez ample pour satisfaire les ambitions les plus hautes.

« Quand nous célébrons la puissance de l'industrie, vantons-la de propager le bien-être, l'instruction, la moralité, ne la louons pas de ce qu'elle invente des instruments et des procédés pour tuer expéditivement. La guerre consomme improductivement ; elle gaspille le passé, ruine le présent, grève et retarde l'avenir. L'économie politique ne peut pas lui pardonner de tels torts. Sachons aussi détester en elle la glorification de la force, la destruction des sentiments de charité, et un trop commode expédient pour amoindrir la liberté et pour distraire de sa poursuite. Honorons et aimons l'esprit pacifique.

« Il faut vouloir la paix. Ce que les peuples veulent sérieusement, sciemment, avec constance, ils l'obtiennent. Ne nous enfermons pas dans des sentiments intérieurs et dans des aspirations stériles. Que les partisans de la paix se comptent et se pèsent ; que chacun, et que

tous, en tout pays, disent bien haut qu'ils la veulent, et nous l'aurons.

« Buvons à la paix. »

Les paroles du président, exprimant les sentiments de l'assemblée, ont été vivement applaudies. Elles ont été suivies d'une conversation à laquelle ont pris part MM. Wolowski, Jules Simon, Julius Faucher, L. Javal, Olry de Labry, Villiaumé, Cernuschi et Neumann. Un touchant échange de bons sentiments s'est produit entre ces deux derniers : l'un de race lombarde, l'autre allemande. M. Neumann a rappelé que l'Italie et l'Autriche venaient de préluder à la politique de la paix par un traité de commerce. Il a ajouté qu'il était heureux de constater au sein de la Société d'économie politique de Paris des sentiments que partagent ses collègues au sein de la Société d'économie politique de Vienne.

M. Fréd. Passy annonce qu'il a sollicité l'autorisation de faire une conférence publique sur la guerre, ou plutôt contre la guerre. (*Bravos.*) Il annonce de plus qu'il vient de se former un comité qui travaille à organiser la *Ligue de la paix*.

En fait presque tout le monde, dit M. Fréd. Passy, dans toute la France — disons dans toute l'Europe — veut la paix et répudie la guerre. Mais la plupart de ceux qui pensent ainsi tout bas, hésitent à le dire tout haut. Les uns croient — à tort selon M. Fréd. Passy — qu'il est contraire à la dignité et aux intérêts du peuple de laisser voir à quel point il est devenu sage et modéré, et qu'à un langage souvent empreint d'une arrogance peut-être également factice, il est bon de répondre par une raideur au moins apparente. Les autres, et c'était le grand nombre, avouent franchement leurs craintes et leurs sympathies ; mais ils répugnent à mettre leurs noms au bas d'une déclaration quelconque. Tantôt ils sont retenus

par ces mille considérations qui, trop souvent, hélas! lient la langue des honnêtes gens aussi longtemps que l'exemple d'autrui n'est pas venu la délier ; tantôt ils se disent que ce n'est pas leur faible voix, leur humble suffrage, qui pèsera utilement dans la balance, et qu'ils ne sont que des gouttes d'eau. Ils oublient que ce sont les gouttes d'eau qui font les ruisseaux, et que les ruisseaux font les rivières. On les comprend toutefois. Mais ici cette modestie ou cette appréhension ne seraient pas de mise. Les membres de la Société, par leur nom, par leur position, par leurs travaux, comptent dans le monde, et n'ont pas le droit de l'ignorer. Il importe donc qu'ils disent hautement ce qu'ils pensent, ainsi que viennent de le faire avec autant d'autorité, à la suite du président, quelques-unes des bouches les plus éloquentes de la réunion; et M. Fréd. Passy ose, en conséquence, les conjurer d'appuyer de toute leur énergie les efforts tentés par d'autres, et les résultats déjà acquis à ces premiers efforts. (*Vive adhésion.*)

Le secrétaire perpétuel donne lecture d'un exposé de M. Chadwick, un des honorables invités, du plan de réforme poursuivi en Angleterre pour l'instruction primaire et désigné sous le nom de *Half time*, demi-temps.

Voici cet exposé :

« Avec les conditions mauvaises si profondément enracinées et qui demandent, en Europe, un remède, par une meilleure application du travail et du capital ; avec une pauvre culture et un résultat non moins pauvre dans la production, ainsi que l'a démontré notre collègue, M. de Lavergne ; avec d'immenses marais à dessécher et des déserts à rendre productifs; avec des populations mal abritées, des villes et des habitations rendues malsaines par des engrais mal employés; avec une mortalité double de ce qu'elle pourrait être, je trouve que les économistes

de France, de l'Europe entière, ont mieux à faire que de déplorer l'éloignement des populations laborieuses de l'industrie productive et les nouveaux sacrifices faits à l'idée militaire qui ont porté à 3 800 000 hommes en 1866, les 1 980 000 de 1820, et qui vont augmenter encore ce nombre. A mon sens, le devoir des économistes serait de résister à cette épidémie militaire, à cet affaiblissement de force productive, en suggérant ou en encourageant les moyens d'arriver à ce but. J'ai été conduit comme administrateur public à proposer quelques mesures préventives que m'avaient suggérées mes études sur l'éducation des populations. Mes recherches sur la condition des ouvriers dans les manufactures anglaises m'ont amené à une conviction confirmée par un quart de siècle que, règle générale, la capacité des enfants pour le travail intellectuel dans les écoles est épuisée en trois heures, c'est-à-dire en moitié moins de temps que celui qu'on est dans l'habitude de réclamer d'eux, et qu'avant qu'ils arrivent à une force suffisante pour être employés dans l'industrie, leur développement corporel nécessiterait plus d'exercices physiques. Les circonstances m'ont conduit à penser qu'il faudrait établir les exercices navals et militaires dans quelques-unes de nos écoles élémentaires d'enfants pauvres, et ceci dans un âge où des occupations physiques dans l'industrie auraient été profitables.

« Le résultat général de mon expérience, consacrée par le témoignage d'hommes habitués à l'enseignement des adultes dans l'armée, est que plus tôt on commence l'éducation des enfants dans les exercices militaires, et mieux on réussit ; qu'on peut, dans la période de l'enfance et de l'adolescence, obtenir une aptitude qu'il est impossible de trouver plus tard. Dans la période de l'enfance, c'est une petite branche flexible qu'il nous faut

courber ; dans l'adolescence, c'est une branche mal dirigée à redresser ; dans l'âge adulte, un chêne noueux à réformer. Nous avons remarqué qu'il était plus aisé de faire manœuvrer cent trente enfants qu'une seule recrue dans l'âge adulte.

« Or, ma proposition serait que l'on reportât, autant que possible, l'éducation militaire à la période non productive de l'école, et l'éducation donnée ainsi à toute la population rendrait le service militaire beaucoup plus simple que les officiers de la vieille école ne veulent l'admettre. Mais tandis que nous pouvons ainsi réduire la tâche de la puissance productive de la population, nous pouvons, ainsi que l'expérience de nos écoles à *moitié temps*, en Angleterre, nous l'a démontré, augmenter largement ce pouvoir producteur qu'il est de notre devoir d'encourager. Il est prouvé que par une éducation physique appropriée, avec l'instruction *half-time*, on pourrait donner à trois personnes la puissance de cinq, ou ajouter trois cinquièmes au pouvoir producteur de la population.

« Cette théorie réclame pour son application pratique un changement dans notre éducation élémentaire ; mais elle est, et je suis heureux de pouvoir le dire, d'une application très étendue dans quelques parties des États-Unis et au Canada. J'espère que les économistes français en favoriseront le développement.

« Dans l'administration de la loi sur les pauvres, j'ai pu constater que le licenciement d'une armée de vieux soldats était la création d'une armée de mendiants, à l'exception d'une catégorie de soldats, « les guards », auxquels il est permis de *chercher* de l'emploi au dehors en temps de paix ; aussi suis-je pour la coutume d'employer les soldats à des travaux publics. Je trouve de plus qu'on doit laisser sur une plus grande échelle possible s'occu-

per de travaux particuliers les officiers et les soldats dans la période de paix, autrement dit les rendre au travail producteur de la campagne. Sous une sage administration, je suis certain qu'ils pourraient ainsi augmenter au lieu de diminuer leur puissance militaire, et cela maintiendrait certainement la force économique et productive du pays, qui est l'équivalent de la force militaire, tandis que le contraire tendrait à réduire les grands intérêts de la guerre, conduirait à changer les forces offensives de l'armée en forces défensives, les ferait passer d'armées inoccupées, fatiguées d'attendre, et désirant la guerre comme un soulagement, en armées occupées et occupées d'une manière productive, payées et satisfaites, et craignant l'interruption de cet état, excepté en cas de défense. »

Cette communication est écoutée avec beaucoup d'intérêt.

M. Bénard rappelle à la réunion que, dans le courant de la semaine dernière, une statue élevée en l'honneur de Richard Cobden a été solennellement inaugurée à Manchester. Une souscription ouverte il y a quelque temps et qui avait été couverte en quelques heures, a produit une somme qui dépasse de moitié les frais occasionnés par l'érection de la statue. Il a été décidé que ce surplus serait appliqué à la fondation d'une chaire d'économie politique populaire à Manchester.

M. Bénard regrette que cette solennité n'ait pas été assez publiquement annoncée à l'avance ; quelques membres de la Société se seraient empressés, il n'en doute pas, d'aller rendre hommage à la mémoire du célèbre réformateur, comme lors de l'inauguration à Verviers du buste offert par la Société d'économie politique à la Chambre de commerce. Ce sont là des occasions que tous les amis du progrès, de la civilisation et de la paix doivent

rechercher avec empressement, pour témoigner sans cesse et publiquement de la sympathie qui relie les nations et proclamer les bons rapports qu'elles désirent voir régner entre elles. (*Vive adhésion.*)

Après ces communications, la réunion procède au choix d'une question et elle s'arrête à trois questions connexes qui donnent lieu au débat suivant :

LA VIEILLE ET LA JEUNE ÉCONOMIE POLITIQUE. L'ÉCONOMIE POLITIQUE OFFICIELLE. UN ÉCONOMISTE PEUT-IL SE QUALIFIER DE SOCIALISTE ?

La première question sur laquelle s'est fixé le choix de la réunion était ainsi conçue au programme : Un économiste peut-il se qualifier de socialiste? L'auteur, M. Joseph Garnier, l'a formulée plus spécialement à l'adresse de M. Horn, qui lui a répondu par l'affirmative.

M. O. de Labry fait remarquer qu'à cette question se rattachent naturellement deux autres du même auteur, conçues en ces termes : « Quels sont les caractères principaux qui distinguent la jeune économie politique de la vieille? — Que faut-il entendre par l'économie politique officielle? »

Selon M. Olry de Labry, on peut faire une classification historique : il y aurait ainsi une vieille économie politique, celle des privilèges et de la réglementation des systèmes mercantile et protectionniste; puis l'économie politique des économistes proprement dits, jeune par rapport à la précédente, vieille par rapport aux écoles modernes, ou contemporaines et socialistes, qui ont pour caractère général d'être opposées au capital et à l'entreprise.

L'économie politique officielle serait celle de l'administration aux diverses époques.

M. Horn, rédacteur à *l'Avenir national*, est loin d'ad-

mettre la classification qu'essaye d'établir M. Labry; il trouve mal fondés les reproches ou les accusations que cette classification renferme à l'adresse de nos ancêtres en économie politique, et même de nos anciens du jour.

M. Horn, en passant, repousse de même la supposition que vient de formuler l'honorable président, comme si l'économie politique du jour, ce que M. Labry taxe d'économie politique *nouvelle*, voulait la suppression du capital, de l'entreprise; rien n'est moins conforme à la vérité. Il peut y avoir, et il y a une certaine réaction contre l'omnipotence du capitaliste, de l'entrepreneur, contre la manière pas toujours équitable dont ils usent et parfois abusent de leur pouvoir; mais jamais peut-être l'importance et le rôle du capital, de l'entreprise, n'ont été mieux appréciés que de nos jours, et par les couches sociales justement qui, n'étant pas encore en possession du capital, n'ont assurément aucune raison pour en exagérer la portée et la valeur. Ces couches-là sont aujourd'hui tellement pénétrées de la portée et de la valeur du capital, qu'à peine connaissent-elles un désir plus vif, une ambition plus soutenue que d'arriver, par des efforts et des combinaisons de toutes natures, à se faire un capital ou à en acquérir du moins la disposition par le crédit.

Mais, pas plus que l'économie politique « nouvelle » n'est l'ennemie du capital, la « vieille » économie politique ne mérite pas non plus les reproches que lui adresse le préopinant. Le régime des maîtrises et jurandes avant la Révolution, le régime protecteur dans la première moitié du dix-neuvième siècle, ne sont point l'expression, la personnification de l'économie politique de leur temps; pas plus que l'économie politique de la seconde moitié du dix-neuvième siècle ne se résume dans le développement excessif des armements, des impôts et des dettes publiques. Cela se fait au rebours des principes et des ensei-

gnements de l'économie politique et malgré ses protestations continues ; de même, elle avait protesté et réagi au dix-huitième contre la réglementation de l'industrie et dans la première moitié du siècle courant, contre le régime énervant et injuste de la « protection ». Ces doctrines, ces pratiques, n'étaient pas l'économie politique, c'était la politique antiéconomique de chaque époque respective ; elles sont, non pas l'émanation, mais plutôt la négation des doctrines professées par les « économistes » dignes de ce nom et qui comptent dans la science.

M. Horn le reconnaît donc volontiers : comme école, l'économie politique, depuis qu'elle a acquis la pleine conscience d'elle-même, depuis qu'elle s'est faite corps de doctrines, a toujours été foncièrement libérale, progressiste ; les doctrines que professent les économistes les plus avancés du jour, les solutions qu'ils préconisent pour les problèmes les plus actuels, se trouvent en germe et souvent tout au long, non seulement dans les Say, les Ricardo, les Rossi, les Blanqui, et autres maîtres du dix-neuvième siècle ; elles se rencontrent, plus ou moins explicitement, chez les physiocrates, et même chez leurs précurseurs, tels que Vauban et Boisguillebert. Seulement, si tout est dans tout, il y a des développements successifs ; il y a des côtés qui font saillie, des tendances qui successivement prédominent. L'économie politique étant en première ligne l'observation et l'étude attentives des faits de l'ordre matériel, il est très naturel que son attention se fixe de préférence sur le groupe d'intérêts et d'intéressés qui, à telle ou telle époque, occupe pour ainsi parler l'avant-scène, captive et commande l'attention générale ; qu'elle discute et approfondisse de préférence ce que, sur d'autres terrains, on a appelé le *pays légal*, ce qui prédomine et s'impose.

Ç'a été la propriété foncière au dix-huitième siècle ; ç'a

été, dans la première moitié du dix-neuvième siècle, la bourgeoisie haute et moyenne, la banque, le commerce, l'industrie. Aussi, ces classes et les intérêts qui les touchent directement occupent-ils la première place dans les études et les livres économiques des époques respectives, et parfois prennent toute la place, laissant à peine un petit recoin à tout le reste. Aujourd'hui nous n'en sommes plus là; nous vivons à l'époque du suffrage universel, et cela au point de vue économique et social bien plus encore qu'au point de vue politique; le suffrage universel existe maintenant pour les questions économiques et sociales dans les pays mêmes où il ne fonctionne point en politique ou ne fonctionne que nominalement. C'est-à-dire que les intérêts de la grande majorité des citoyens naguère relégués sur l'arrière-plan, tendent de plus en plus à occuper dans l'attention du public, du penseur, du législateur, la place qui leur revient légitimement dans un pays d'égalité et dans un temps qui reconnaît que l'élévation graduelle, en morale et en bien-être, des classes les plus nombreuses, n'est pas seulement une question vitale pour elles-mêmes, mais une question d'avenir pour la société.

Pour être conséquente, pour rester fidèle à des tendances intimes du progrès continu, l'économie politique devait suivre cette nouvelle évolution accomplie dans les faits et accorder, dans ses préoccupations et ses études, la place de plus en plus large à ces problèmes nouveaux, à ces questions éminemment démocratiques. Tous ne l'ont pas compris ou ne l'ont pas voulu comprendre. Bon nombre d'économistes, très savants d'ailleurs et très estimables, dont l'éducation s'était accomplie durant la première moitié du dix-neuvième siècle et dont le « siège était fait », n'aimaient pas trop le nouveau déplacement intellectuel; ils préféraient et préfèrent maintenir l'éco-

nomie politique dans son ancien cadre, avec les tendances et préférences où ils l'avaient trouvée ou amenée ; on citerait bon nombre de manuels, de traités et autres ouvrages d'économie politique qui, imprimés d'hier, n'en sont pas moins arriérés de trente ou quarante ans ; par la distribution des matières, par la manière dont ils mesurent la place aux diverses questions, par le point de vue principal sous lequel ils les envisagent toutes, ces ouvrages et leurs auteurs portent le cachet d'une phase surannée ; ils s'attardent dans le courant bourgeois, quand la génération actuelle nage en plein dans le courant démocratique. Ils en restent au courant simplement négatif du « laissez faire et laissez passer », suffisant pour les classes qui ont le pouvoir de faire et la fortune pour passer ; ils ne s'occupent pas assez du côté positif de la question, des classes travailleuses à qui il faut apprendre à faire, qu'il faut aider à passer.

Qu'en résulta-t-il? Les socialistes n'eurent pas grand'-peine à faire accroire à l'ouvrier que cette indifférence était calculée, systématique, qu'elle tenait à l'essence même de l'école, et que celle-ci était hostile aux intérêts des classes travailleuses. De là rupture entre l'économie politique et la démocratie militante ; la Révolution de 1848 débuta par la suppression de la chaire d'économie politique du Collège de France. Et ce n'était pas la rupture seule entre la science économique et les classes travailleuses ; celles-ci se croyaient encore condamnées à l'antagonisme fatal avec les intérêts de la bourgeoisie, que l'économie politique était censée représenter et choyer.

M. Horn ne s'arrêtera point à décrire les erreurs, les méprises, les regrettables faits de toute nature qu'engendrait et engendre encore ce prétendu antagonisme fatal entre la bourgeoisie et les classes travailleuses,

entre l'économie politique et la démocratie ; il n'est économiste qui ne les connaisse et ne les déplore. Mais les déplorer ne suffit guère; il s'agit de les faire cesser : c'est ce que réclame l'intérêt de la science, l'intérêt de toutes les classes sociales, l'intérêt de la paix générale. Eh bien, on arrivera à ce résultat si désirable (et déjà on en approche visiblement) en faisant porter les investigations de la science économique, dans une large mesure et avec un intérêt vif et soutenu, sur les questions dites *sociales*, qu'elle n'avait pas toujours suffisamment cultivées ; en s'occupant un peu plus du *producteur*, trop souvent négligé jusque-là pour la *production;* en s'occupant un peu plus de la société et moins exclusivement du marché; en démontrant au monde travailleur que la solution vraie des problèmes qui à juste titre le préoccupent et qui recèlent son avenir est dans le progrès et dans l'application sérieuse des doctrines économiques, et point dans leur négation, comme le socialisme avait essayé de le faire croire ; en démontrant ainsi aux classes les plus nombreuses qu'il y a au fond harmonie et solidarité, et non opposition obligée, entre les intérêts des diverses classes sociales, pourvu qu'elles sachent toutes être justes, équitables et raisonnables.

En procédant de cette manière, on parvient à guérir l'ouvrier de sa haine de l'économie politique et des intérêts qu'elle est supposée cultiver de préférence ; c'est aider à la propagation de l'économie politique et à la consolidation de la paix sociale. C'est, estime M. Horn, rendre service et à la science et à la société ; et quand M. Garnier lui fait l'honneur de le prendre à parti comme l'un des économistes qui, de la façon la plus accentuée, prodiguent leurs efforts soutenus dans cette voie de conversion et de conciliation, M. Horn, ne s'en défendra guère, il s'en honorera plutôt, regrettant seulement l'in-

suffisance de ses moyens, qui forcément limite son action dans les bornes les plus étroites! Que de plus, pour bien marquer cette tendance nouvelle de l'économie politique, ces efforts qui tendent à résoudre, d'après les vrais principes *économiques*, les problèmes soulevés naguère par le *socialisme* qui prétendait les résoudre au rebours des principes économiques; que, pour distinguer cette école ou ce groupe nouveau de groupes plus anciens, il plaise à quelques personnes de remplacer le terme *économie politique* par celui d'*économie sociale*, et d'appliquer ensuite aux représentants de cette dernière la dénomination d'*économistes socialistes*, il n'y a pas de mal à cela; M. Horn, pour sa part, trouvera la dénomination peu euphonique et prêtant peut-être à la confusion, mais il ne verra en cela aucun motif pour répudier le titre d'économiste-socialiste, ni même de socialiste tout court.

M. Pérès dit qu'il n'y a qu'une économie politique. Quiconque la professerait pourrait se qualifier indifféremment d'économiste ou de socialiste, si la nature de la science avait été bien déterminée, et si ce dernier mot n'avait été détourné de son sens naturel par l'abus qui en a été fait dans l'état d'indétermination où la chose a été laissée.

L'économie politique ne consiste pas uniquement dans la connaissance des lois qui régissent les phénomènes d'extraction, de circulation, de répartition, de consommation de la richesse. C'est la science de l'humaine société. Et la société consiste en l'organisation de services dont la communication est indispensable aux membres de l'humanité pour l'accomplissement de leurs fins respectives, dans l'impuissance où chacun se trouve de se les rendre à lui-même.

Cette impuissance a pour cause la diversité qui règne entre les personnalités pour la manière inégale dont les

quantités de l'humaine nature leur sont réparties. En traitant ainsi ses créatures, le Créateur les a rendues solidaires les unes des autres. Et les nationalités sont des personnalités politiques reliées entre elles par le même lien. Si les hommes organisent la société, c'est Dieu qui en a tracé le plan. C'est à la science qu'il appartient d'en représenter les lignes par des notions conçues en la présence des choses. Son nom est la *cœnologie*, exprimant par un mot cette communication de services qui fait le fond de la société et sa raison d'être.

A l'examen philosophique de l'objet de cette science, on reconnaît que les institutions sociales, à commencer par la liberté et la propriété, forment une série de causes et d'effets s'engendrant successivement et nécessairement, dès que l'homme, reconnaissant son insuffisance personnelle, se décide à recourir aux services d'autrui.

Entreprendre d'établir la société sur des bases autres que celles sur lesquelles elle repose serait une tentative aussi folle que celle de changer la constitution de la personnalité. Mais elle est susceptible de recevoir des améliorations dont la théorie cœnologique indique le nombre, la nature et les moyens.

M. Joseph GARNIER trouve aussi la classification de M. Olry de Labry sans fondement suffisant, et appuie sur ce point les observations de M. Horn. Cette ancienne ou cette vieille économie politique n'était pas la science; c'était les préjugés et les erreurs qu'elle est venue combattre. Il en est de même de ce que M. de Labry comprend dans la nouvelle, c'est-à-dire les fantaisies et les illusions des écoles socialistes.

Quant aux théories administratives, elles ne sauraient servir de base à une classification; car il y a eu des administrations intelligentes, c'est le plus petit nombre,

qui, à l'instar de Turgot, ont suivi les principes dirigeants de la science ; et il y a eu la plupart des administrations qui se sont inspirées des principes désastreux de la balance du commerce, du système réglementaire ou du système protecteur, pour ne citer que les plus graves erreurs.

L'expression d'économie politique *officielle* aurait pu s'appliquer à ces diverses inspirations ; mais elle a presque toujours servi, au contraire, aux protectionnistes et aux socialistes pour désigner ironiquement la libre concurrence et la propriété, défendues par les trois professeurs d'économie politique du Collège de France, du Conservatoire des arts et métiers et de l'École des ponts et chaussées. Quand l'adjectif officiel ne paraissait pas suffisamment piquant ou injurieux, on disait l'école *libérale* (libéral étant devenu un terme de mépris aux yeux des socialistes organisateurs et soi-disant démocratiques) ; ou bien encore on disait l'économie politique *bourgeoise*, comme dit M. Horn en manière d'écho malheureux ; et quand on voulait exprimer le sentiment de répulsion au superlatif, on disait l'économie politique *anglaise !* Dans cette injure se complaisaient à la fois des adversaires de toute nuance, y compris *le Constitutionnel*, avant, bien entendu, qu'il n'ait aussi passé à l'école anglaise.

M. Garnier combat vivement la tendance que révèle la seconde partie de l'exposé de M. Horn. Cette distinction entre l'économie politique, qui aurait été bourgeoise et qui doit devenir démocratique, rappelle les logomachies du Luxembourg, et le rapport un peu niais de M. Jean Reynaud ; elle est simplement fausse ; elle tend de plus à susciter les mauvais sentiments et à propager les promesses illusoires. Elle n'est ni scientifique, ni honnête, et il est fâcheux qu'un esprit aussi distingué que celui de

M. Horn se laisse entraîner dans ce courant, pour employer son expression.

M. Horn rend justice aux ancêtres des économistes contemporains, et en cela il fait la leçon à ceux qui méconnaissent l'esprit de science et de vérité qui règne dans leurs écrits et qui a caractérisé leurs efforts. Mais il fait des appréciations à la fois inexactes et prétentieuses de l'économie politique, de ses maîtres et de ses aînés. Rien n'est plus faux que de leur attribuer la préoccupation exclusive des intérêts « bourgeois », et la négligence des questions relatives aux classes ouvrières. Rien n'est plus drôle, pour un économiste de l'âge de M. Garnier, que de les entendre railler sur le laisser-faire et le laisser-passer, comme faisait feu le spirituel mais inconsistant M. Jobard ; que de les entendre accuser d'avoir négligé les questions sociales, méconnu l'harmonie des intérêts, sacrifié le producteur à la production, etc., etc. Si M. Horn sait l'histoire de l'époque ancienne, il ignore l'histoire contemporaine, et en cela il cesse de rendre service à la cause de la science. On peut ainsi se bien faire venir de certain auditoire, on peut se ménager des succès en se présentant comme le coopérateur d'une évolution prétendue démocratique de la science, mais ce n'est ni exact ni scientifiquement loyal, et M. Horn a assez de talent pour n'avoir pas recours à de pareils moyens, puisés parmi ceux des adversaires de la science ou des partis politiques qui n'ont parfois pas plus de savoir que de conscience,

Arrivant à l'expression de *socialisme* et de *socialiste*, M. Joseph Garnier fait remarquer qu'il ne s'agit nullement en ce moment du synonyme d'économie politique, c'est-à-dire d'économie sociale. Politique ou sociale, c'est tout un ; le premier est grec, le second est latin, voilà tout. Mais sociale et socialiste, économie politique ou

sociale et économie socialiste ou socialisme, voilà qui est bien différent. Car socialisme créé il y a quarante ans, par M. Pierre Leroux, théoricien communiste, signifie la subordination, le sacrifice de l'individu à la société, la suppression des principes de propriété et de libre concurrence proclamés par les économistes, à la fois dans l'intérêt de l'individu et de la société ; et c'est bien ainsi que l'ont entendu les inventeurs de systèmes sociétaires, systèmes communistes, ou d'absorption par l'État qui ont voulu l'accaparer chacun pour leurs idées propres et auxquels on l'a donné comme dénominateur commun.

Êtes-vous socialiste de cette façon-là ? — Non. — Alors pourquoi biaiser avec les mots, pourquoi compromettre son caractère d'économiste, à la manière de ceux qui, par une conception confuse et bâtarde, font du mot *socialisme* le synonyme de progrès, d'association, de révolution, de république, de libéralisme ?

M. H. Cernuschi estime que ceux qu'on appelle et qui s'appellent *socialistes* sont en général des hommes de bonne foi, qui s'efforcent de traduire en pratique certaines théories mises en avant par les économistes mêmes, en ce qui touche l'institution de la propriété. Grands sont les torts des socialistes ; mais la responsabilité en incombe aussi à la plupart des économistes modernes qui les premiers ont avancé et qui disent encore que la propriété a pour raison d'être le travail, et que le capital n'est autre chose que du travail accumulé.

Or tout le socialisme est là ; car, en effet, si la propriété n'est que la consécration, la récompense du travail, il s'ensuit que celui qui détient sans avoir travaillé, détient injustement ; si le capital n'est que du travail accumulé, il s'ensuit que la valeur des biens ne doit pas varier suivant que varie leur utilité, mais rester fixe et représenter

toujours la quantité de l'ancien labeur qu'ils contiennent. C'est insensé, mais comment repousser les conclusions quand on a soi-même posé les prémisses?

Il serait temps, dit M. Cernuschi, de revenir à la vérité. Les hommes doivent se servir, user des biens qui sont sur la terre. Doivent-ils en user en commun ou séparément? En d'autres termes, la propriété doit-elle être collective ou individuelle? Le genre humain s'est prononcé pour la propriété individuelle. Pourquoi? Parce que l'humanité prise dans son ensemble est beaucoup moins malheureuse sous le régime de la propriété individuelle que sous le régime communiste. On use mieux des biens par la propriété individuelle que par la propriété collective. La raison a dit aux hommes : Soyez propriétaires individuellement, votre existence en sera meilleure. La propriété individuelle présente des inconvénients, mais les inconvénients du communisme sont de beaucoup plus grands et plus intolérables. Ainsi l'institution de la propriété individuelle est une institution utilitaire qui est du domaine économique, et non pas du domaine moral. Le droit de propriété n'est pas institué pour récompenser les travailleurs, il est institué comme le meilleur moyen de diminuer la somme des souffrances sur la terre et d'augmenter le bien-être général.

Les économistes du dix-neuvième siècle, en voulant glorifier outre mesure le travail, ont renversé toutes les saines notions de droit. Le travail est un effort nécessaire, nécessaire comme l'acte de manger. On travaille comme on mange pour vivre. En travaillant, on peut devenir propriétaire, mais le droit de propriété n'a point pour raison d'être le travail. Il ne suffit pas de travailler pour arriver à la propriété, comme il ne suffit pas de manger pour ne pas mourir.

Possideo quia possideo. Le droit romain n'a jamais su-

bordonné la notion *propriété* à la notion *travail*, et conséquent à lui-même, le droit romain a pu reconnaître avec le droit de propriété le droit d'accession? Par le droit d'accession le bien que je possède peut (par n'importe quel hasard et sans que le travail intervienne) acquérir une plus-value considérable, comme il peut par contre se déprécier indéfiniment. Tout cela est rationnel, inévitable et juste avec l'ancienne théorie du premier occupant; mais avec la théorie moderne, la théorie du travail accumulé, on tombe dans l'inexplicable et dans l'impraticable; le public devrait toujours m'acheter mon bien à mon prix de revient, car seul le prix de revient exprime le prix du travail accumulé.

M. Cernuschi reconnaît que tous les économistes ne sont pas tombés dans les méprises qu'il signale au sujet du travail et de la propriété, certes il y a des exceptions; mais, en examinant les doctrines dans leur ensemble, M. Cernuschi se croit dans le vrai quand il affirme qu'à partir de l'époque saint-simonienne le monde économiste a été envahi par un courant d'idées faibles et fautives, et que les socialistes n'ont fait que tirer les conséquences là où les économistes se contentaient de poser des prémisses. Les économistes ont fait du sentimentalisme, on s'est vanté de posséder une science morale, tandis que les sciences ne sont ni morales ni immorales. Comme la médecine, comme l'astronomie, la science économique est une science d'observation, de calcul, de raisonnement. Le sentiment est extrascientifique. M. Cernuschi se sent capable de dévouement et de générosité quand il agit lui-même pour son propre compte; mais, quand il ose mettre le pied sur le terrain de la science, quand il essaye de formuler les devoirs des autres, il cesse de consulter son cœur, il n'interroge que sa raison.

M. Villiaumé est d'avis que le titre de *socialistes* qu'ont

pris certaines gens en 1848 et depuis signifie *communistes*, ou est vide de sens. Ce sont les *communistes honteux*, nom que l'orateur leur a donné, parce qu'ils n'osent point avouer leur doctrine. Or, le *communisme* étant l'opposé de l'*économie politique*, un économiste ne peut se dire socialiste, à moins que ce ne soit par intrigue, et pour plaire aux ennemis de l'économie politique ou aux ignorants. En effet, dit M. Villiaumé, une foule d'individus, la plupart anciens serviteurs ou courtisans de la monarchie déchue, voulurent montrer du zèle pour la république qu'on venait de proclamer. Ils avaient besoin, pour effacer leurs honteux antécédents, de se dire plus républicains que les combattants de février; alors ils leur dirent : La République n'est rien ; c'est le socialisme qui, seul, peut faire le bonheur du peuple ! Mais tous ceux qui avaient quelque intelligence étaient des traîtres, comme ils l'ont bien prouvé depuis. Plusieurs, ajoute M. Villiaumé, se sont à tort targués de l'appui de Proudhon, qui les a désavoués en toute occasion, notamment par une lettre de vingt pages qu'il m'a écrite en 1856 pour être publiée après sa mort ; ce que j'ai fait l'année dernière (1).

Il n'y a rien de commun entre le mot *social* et le mot *socialiste;* le premier est un mot français qui signifie *société;* le second est un cri de guerre, un mot d'argot, comme on n'en fabrique que trop en notre temps. Tous les esprits éclairés en ont fait justice.

M. Horn pense qu'il aurait presque le droit de demander la parole pour un « fait personnel ».

Il n'a pas à s'arrêter en ce moment aux origines ou à l'étymologie du mot *socialisme*, ni aux tendances que ce terme désignait il y a vingt-cinq ou trente ans ; dans ces

(1) Voir la *Correspondance de P.-J. Proudhon*, t. VII, p. 8, lettre du 24 janvier 1856. (A. C.)

tendances se mêlaient beaucoup d'erreurs ou d'exagérations, mais il y avait aussi un fond d'aspirations généreuses et de réclamations légitimes qui, peu à peu, prévalent et sont admises, tacitement ou même ouvertement, par bien des personnes, qui, naguère, les traitaient d'utopies ou d'aberrations anarchiques. Quoi qu'il en soit, la seule chose en question dans le débat de ce soir, c'est de savoir et d'apprécier les tendances de l'économie sociale du jour, les opinions et les actes des économistes à qui M. Garnier reproche d'être entachés de socialisme. A cet égard, M. Horn se bornera à faire remarquer que rien n'est plus éloigné que l'économie sociale ou l'économie politique socialiste de ce que M. Garnier reproche au socialisme et a été regardé comme la marque du système.

Ainsi, l'on vient de dire, et avec vérité, que le socialisme réclamait sur la plus large échelle l'intervention de l'État, que l'économie politique repousse énergiquement au point de vue des principes et des faits. Eh bien, est-ce que par hasard nous sacrifions sur ce point la rigueur des principes économiques? Mais, au contraire, le trait peut-être le plus caractéristique du mouvement ouvrier du jour, c'est l'énergique unanimité avec laquelle les classes travailleuses rejettent toute immixtion, toute subvention de l'État dans leur œuvre d'émancipation; l'énergique unanimité avec laquelle elles proclament le principe du *self-help* comme le guide suprême de leurs efforts, comme la base invariable de toutes leurs combinaisons de réformes et de progrès.

Ainsi encore, on vient de rappeler, et avec vérité, que l'attaque contre le capital et contre la propriété constituait un autre trait distinctif du socialisme. Eh bien! nos ouvriers du jour en sont-ils encore là? Loin d'attaquer le capital et la propriété, ils cherchent autant que possible à devenir capitalistes et propriétaires, et non pas du

jour au lendemain, par quelque effet magique, par quelque coup d'autorité, mais dans la voie et par les moyens souverainement économico-classiques, qui, seuls, y peuvent conduire : par le travail et l'épargne. On serait plutôt porté à reprocher aux travailleurs du jour un culte fervent du capital et de la propriété, parce que cette préoccupation les domine parfois au préjudice d'intérêts supérieurs, soit de la société, soit de leur propre classe ; mais ce n'est pas assurément par la méconnaissance du capital, moins encore par de l'hostilité contre le capital, qu'ils pèchent. Et pour ne signaler qu'un seul point encore, parce qu'il se rattache intimement à la question du capital, qui est-ce qui parle encore de la chimère décevante de la « gratuité du crédit » dans ce milieu travailleur qui s'ingénie avec tant de persévérance à organiser à son profit le crédit, rigoureusement « économique », c'est-à-dire comme un service justement rémunéré ?

Quiconque juge le mouvement actuel sans parti pris et sans frayeurs démodées ne saurait conserver le moindre doute là-dessus : les « saines doctrines économiques » ont fait depuis quelques années d'énormes progrès dans le monde travailleur, et avec elles ont progressé les tendances de conciliation, d'accord, d'apaisement durable ; l'économie sociale du jour n'a de commun avec le « socialisme » qu'une partie de sa dénomination, et surtout, communauté dont nous nous glorifions, les aspirations chaleureuses et les efforts soutenus pour l'amélioration du sort matériel et moral des classes les plus travailleuses, pour une véritable justice distributive dans les progrès des richesses. Seulement, cette amélioration à laquelle, il y a vingt ans, on croyait ne pouvoir arriver que par les voies les plus anti-économiques et en opposition contre les autres classes sociales, l'ouvrier du jour comprend qu'il y parvient plus sûrement au moyen de

l'entente par la paix et non par la guerre sociale, et uniquement dans les voies tracées par l'économie politique.

Or, ces conquêtes sur les masses et les heureux effets de ces conquêtes de l'économie politique, nous les devons non point aux économistes qui, du haut de leur « siège fait », n'ont que la réprobation systématique ou le dédain de l'indifférence, ou du scepticisme pour l'association ouvrière, pour la coopération, pour le crédit populaire et tant d'autres combinaisons heureuses (et tout à fait conformes aux principes de l'économie politique), dans lesquelles les ouvriers cherchent actuellement leur salut (1) ; non, ces conquêtes, profitables à la science et à la société, ont plutôt été aidées par ce petit groupe d'économistes, tant soit peu dissidents, que les mots n'effrayent guère, à qui le « socialisme » ne fait pas peur, et qui usent du peu d'ascendant qu'ils pensent avoir sur les classes travailleuses pour leur indiquer la vraie voie du salut, pour les convaincre qu'elle est dans l'effort individuel, dans l'entente, dans l'association, dans la coopération, dans l'instruction, en un mot, dans tout ce qui assure le sain et fécond emploi des facultés naturelles et acquises de tous, et aide à une répartition pacifique des fruits du travail entre tous ceux qui y ont concouru et au prorata de ce concours.

Voilà ce que sont, voilà où tendent du moins les économistes que M. Garnier accuse de « socialisme ». Si ces tendances et ces actes leur méritent la lapidation de la part de *l'École*, M. Horn acceptera volontiers dans la phalange des lapidés la place d'honneur que M. le secrétaire perpétuel veut bien lui assigner.

(1) On critique les confusions, les promesses vaines, les illusions, les exagérations, les gasconnades. N'est-ce pas une exagération que cette assertion de M. Horn? Où sont les « tant d'autres combinaisons... de salut »? (J. G.)

M. Joseph Garnier répond en deux mots qu'il n'accuse pas tant M. Horn de socialisme que d'inexactitude. Il ne veut pas le lapider, mais l'avertir des inconvénients et des dangers de son langage.

M. du Puynode se proposait, en demandant la parole, de remarquer, comme vient de le faire M. Horn, que les classes populaires ont renoncé dans ces derniers temps à faire appel à l'assistance de l'État. Elles ne comptent plus que sur elles-mêmes ; elles repoussent l'intervention du pouvoir. C'est chose singulièrement remarquable après toutes leurs erreurs et tous nos antécédents ; c'est chose très heureuse. Or, d'où provient ce changement, sinon des enseignements économiques? L'économie politique n'a donc nul besoin de faire des regrettables concessions, ce qu'une science ne peut faire d'ailleurs sans cesser d'être science, pour être écoutée et obéie. La première condition pour être cru c'est d'être véridique.

Mais l'économie politique doit-elle, enfermée dans ses plus rigoureuses limites, ne se point préoccuper des pensées, des désirs, des besoins populaires? M. du Puynode est loin de le croire. Il tient que l'économie politique s'est beaucoup trop désintéressée de ces désirs et de ces besoins, surtout avant 1848. Cette science ne doit abandonner aucune vérité pour mieux plaire ; elle n'a point à plaire, elle a à servir ; mais elle doit aussi chercher à se faire écouter, à gagner la confiance des classes les plus nombreuses. S'il suffisait pour cela d'ajouter à la dénomination d'économistes l'adjectif socialiste, M. du Puynode y répugnerait peu, à la condition de dire, d'expliquer très nettement ses croyances (1). Que chacun se nomme comme il le jugera convenable, comme il l'en-

(1) Mais pour s'expliquer nettement, ne faut-il pas dire que le socialisme a été et est un amas d'illusions et de niaiseries, et alors comment s'appeler économiste-socialiste... pour faire avancer la science ? (J. G.)

tendra, pourvu qu'il dise ce qu'il est. La science n'a aucun autre intérêt.

M. du Puynode a été étrangement surpris d'entendre le premier orateur qui ait parlé dans cette question assurer que l'économie politique avait, dans tous les temps, servi les classes prépondérantes, et qu'à l'époque de l'influence dominante de l'aristocratie territoriale elle avait soutenu les protections agricoles. Jamais l'économie politique n'a servi de classe particulière, et elle aurait bien mal servi à l'aristocratie foncière par les protections, qui nuisent toujours autant à ceux qu'elles prétendent favoriser qu'aux autres. Elle n'a, à aucun moment, cessé d'enseigner à tous la liberté du travail et le respect de la propriété sur deux principes fondamentaux. Est-ce que Quesnay s'est fait l'apôtre du privilège? Est-ce que Smith a été l'avocat de l'aristocratie, toute-puissante à son époque en Angleterre? L'économie politique est une science, et le but des sciences ne peut être que la découverte et la propagation de la vérité. Un enseignement économique n'a jamais été et ne sera jamais aristocratique ou démocratique; il a toujours été et sera toujours vrai ou erroné.

M. Bénard, rédacteur au *Siècle,* dit que, d'après ce qu'il peut comprendre du socialisme, c'est une doctrine dans laquelle on fait deux parts de la société. La première se compose de la classe dite *travailleuse;* la seconde, dont la dénomination varie, comprend le reste de la nation. Ce partage fait, les socialistes disent aux travailleurs : « Il y a antagonisme entre le capital et le travail : le capitaliste vous exploite, il prend une plus grande part des profits que celle à laquelle il a droit. Nous autres, économistes socialistes, nous venons revendiquer vos droits, vous faire rendre la juste part qui vous est due. »

L'économiste, qui ne se dit pas socialiste, prend au contraire à [illegible] et à protéger les intérêts généraux, sans acception de classes ou de partis. Il proclame l'harmonie des intérêts des travailleurs et les intérêts du capitaliste. Il dit aux capitalistes comme aux ouvriers que les rapports de l'ouvrier avec le patron et du patron avec l'ouvrier sont réglés par des lois qu'il n'a ni faites ni inventées, qu'il se borne à signaler et à démontrer.

D'après l'économiste, le droit de l'ouvrier est de demander une plus grande part des profits quand le travail est abondant, quand les travailleurs sont recherchés. Le droit du patron est de suivre les indications du marché, les variations de l'offre et de la demande, soit pour accroître les salaires, soit pour les réduire, soit pour accroître ses prix de vente, soit pour allécher l'acheteur par une diminution.

L'économiste ne reconnaît donc pas, comme règle générale, l'exploitation du travail par le capital et, aux yeux de M. Bénard, ceux qui promettent aux travailleurs des parts plus fortes dans la répartition des profits, ou se font illusion, ou commettent sciemment une action aussi coupable que dangereuse.

M. Courcelle-Seneuil ne comprend pas que la première question posée puisse faire l'objet d'un doute, et il regrette qu'elle ait été mise en discussion. Pourquoi un économiste ne pourrait-il pas, s'il le juge à propos, à ses risques et périls, prendre la qualification de *socialiste* ou toute autre qu'il jugera convenable? Évidemment, la Société d'économie politique n'a ni ne prétend avoir une juridiction quelconque sur ses membres et bien moins encore sur les économistes en général.

Non pas que M. Courcelle-Seneuil aime la qualification soit de *socialiste*, soit d'*économiste*, que l'on peut

prendre dans quelque but personnel qui n'est certainement ni la recherche ni la propagation de la vérité. Lorsqu'on travaille à cette recherche ou à cette propagation, on agit comme homme et non pas comme socialiste ou économiste.

La Société d'économie politique a l'habitude de s'occuper de problèmes de science pure ou d'application et non de questions de tenue, de costume en quelque sorte (1). Que chaque économiste (bien ou mal) agisse comme il lui conviendra, dans tel but qu'il se donnera, à telle ou telle place qu'il choisira dans l'opinion publique, cela n'intéresse en aucune façon la science et ne saurait, par conséquent, intéresser cette Société.

M. Ch. Renouard ne croit pas possible d'arriver à des idées nettes et à des solutions précises, en cherchant des distinctions entre une jeune, une vieille, une intermédiaire économie politique. Il n'y a pas plusieurs sciences, il n'y en a qu'une; mais il y a eu, il y a, et il y aura de bons, de mauvais, de médiocres économistes; les principes vrais, reconnus et appliqués par les uns, sont niés ou falsifiés par les autres. La chose se passe ainsi dans tous les temps.

L'économie politique a pris rang parmi les sciences, parce qu'elle s'est appuyée sur un ensemble de principes proclamés par ses fondateurs et ses maîtres. Le temps, à qui il appartient d'en préciser de mieux en mieux la définition et la portée, les a fortifiés et agrandis, en signalant des vérités mal démêlées auparavant; mais il ne les a ni détruits, ni ébranlés. Leurs applications se modifieront selon les temps et les lieux, sous l'empire de circonstances variables et accidentelles, sous l'influence du milieu social et du courant d'idées qui dominera; mais les principes ne changeront pas.

(1) Il s'agit plus que de cela, il s'agit de doctrines. (J. G.)

Les économistes qui élèvent la prétention que leur science soit appelée la *jeune*, se targuent de prendre les intérêts des masses plus à cœur que leurs devanciers. Il y a là erreur et ingratitude. Nul, assurément, ne plaidera la cause des masses plus sincèrement et plus efficacement que ne l'ont fait Vauban et Boisguillebert, Adam Smith et Quesnay, Turgot, Jean-Baptiste Say et tant d'autres.

Une jeune économie veut s'intituler *socialiste*. Quelque droit que chacun ait de faire sa langue, on peut douter qu'il soit permis, ou tout au moins qu'il soit raisonnable de détourner un mot de son sens usuel et accepté, pour lui imprimer arbitrairement une signification nouvelle. On fausse les idées par un tel procédé.

Nous attachions tous un sens assez net au mot *socialisme*. Nous désignions ainsi la tentative de substituer la propriété collective à la propriété individuelle et de transporter à un être abstrait le droit et la puissance, en détruisant les personnalités. On veut aujourd'hui attribuer à ce mot un sens différent. S'il ne s'agit là que d'un changement de langage, tout se réduit à une question assez puérile et assez vaine de nomenclature et de grammaire.

La question devient grave, si l'appréciation vers un nouveau système se dérobe et se cache sous la proposition de changer le sens d'un mot. On exalte les travailleurs, et l'on a grandement raison ; mais on a tort, et grand tort, si l'on tend à supprimer, au profit apparent des travailleurs, et à leur sérieux dommage réel, les entrepreneurs intermédiaires et les capitalistes, sinon les capitaux.

On proteste ; on répudie le système que nous étions habitués à nommer *socialisme ;* mais on croit que, pour dissiper l'ignorance et les préjugés des masses et les

convertir à de saines idées, il convient de leur faire la cour et de les payer de paroles; et on leur dit : « Prenez nos doctrines, nous prendrons votre langue. »

Si la question se réduit à ces termes, elle ne vaut guère la peine d'être discutée. Si le changement proposé dans les mots est un symptôme et une annonce de changement dans les idées, la discussion ne saurait être assez sérieuse, et mérite d'être prise beaucoup plus à fond que nous ne pouvons le faire ce soir.

Séance du 5 juin 1867.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. César Cantù, le savant historien lombard, député au Parlement italien; M. E. Chadwick, membre du jury international pour l'Angleterre, correspondant de l'Institut; M. Neumann, professeur d'économie politique à l'Académie de commerce de Vienne, rédacteur en chef du Rapport officiel autrichien; M. Arnyk, économiste polonais; M. de Brandt, attaché scientifique à l'ambassade d'Autriche; M. Jules Martin, ingénieur des ponts et chaussées, organisateur des conférences d'économie politique à Périgueux; à laquelle assistaient M. le comte André Zamoyski, et des associés à l'étranger : M. Moureau, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Quentin*, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société; M. Bouvet, membre de la Société d'économie politique de Lyon ; M. Arturo de Marcoartù, ingénieur, membre de la Société d'économie politique de Madrid; M. Vautier, ancien conseiller d'État à Genève.

M. Neumann, un des fondateurs de la Société d'économie politique récemment créée à Vienne, en Autriche,

répond à des demandes qui lui ont été adressées sur l'organisation de cette Société, à laquelle il avait fait allusion dans la dernière séance.

La science économique, dit M. Neumann, s'efforce de devenir cosmopolite. Pour atteindre ce but, il est bon d'établir des rapports suivis entre les diverses sociétés économiques dans toutes les parties de l'Europe, car ces sociétés doivent être les vrais foyers des sciences politiques. Vous me permettrez, messieurs, de vous inviter à une semblable liaison avec l'Autriche. J'ai l'honneur de remettre à M. le président quelques publications de notre « Société pour le progrès économique ; » (*Verein für volkswirthschaftlichen Fortschritt*), à laquelle j'appartiens comme un des fondateurs et comme membre du bureau. Il ne faudra que quelques mots pour vous tracer l'organisation et la tendance de notre Société. Comme vous le savez, l'Autriche a souffert jusqu'à nos jours, non seulement par les restrictions politiques mais aussi par une administration qui empêchait le développement de ses forces économiques. Tout citoyen désire paraître libéral, quand il ne s'agit que de ses droits personnels et politiques ; mais dans presque toutes les contrées du monde, on voit s'opposer divers intéressés à la réforme des lois économiques. C'est ce que l'on a pu observer également en Autriche. Nous avons bien reçu un régime constitutionnel ; néanmoins, nous avions conservé les privilèges antiques de certaines classes. La liberté industrielle a été introduite en 1859, mais la protection douanière restait presque intacte, et la réduction des droits ne fut exécutée que dans des cas spéciaux, sans avoir un système, de manière que ces réformes devenaient plus désavantageuses, que s'il n'y en avait pas eu. Enfin, la conviction que l'Autriche ne pourra maintenir son autorité en Europe, qu'en entrant de plus en plus en

relations économiques avec les puissances occidentales, entraîna notre gouvernement à commencer des négociations par des traités de commerce.

Ces premiers pas dans la voie du libre-échange étaient à peine faits, qu'ils trouvèrent la plus grande résistance parmi les fabricants. Pour la rompre, l'union des hommes du progrès parut nécessaire et c'est ainsi que notre Société fut fondée en 1866. Le but de la Société est purement pratique; elle compte actuellement 282 membres, parmi lesquels beaucoup de députés et d'hommes de lettres; elle se réunit régulièrement toutes les quinzaines pour entendre des discours et pour discuter sur des questions économiques; elle publie un journal hebdomadaire sous le titre : *Mittheilungen des Vereins für volkswirthschaftlichen Fortschritt*, et pour exercer une certaine influence sur les classes ouvrières, elle fait des conférences ou entretiens populaires, sur des questions économiques, dans plusieurs endroits des faubourgs de Vienne. Ces conférences ont déjà produit ce résultat, que sous les auspices de notre Société une association mutuelle du genre *Consumverein* a été fondée parmi les ouvriers du faubourg Gumpendorf, et qu'une association productive des femmes (*Frauen-Erwerbs-Verein*) a été fondée dans la Cité. Ces deux associations réussissent parfaitement; la première surtout a un succès merveilleux.

La Société a envoyé également plusieurs fois ses membres dans des villes de province pour faire des conférences sur le progrès économique. Enfin elle a fondé récemment la première bibliothèque populaire et elle s'efforce de propager diverses publications utiles.

Pour bien remplir sa tâche, la Société a institué un secrétaire général qui doit aider le Bureau que président le comte Eugène Kinsky, ancien député du Reichsrath;

le comte Edmond Lichy, député de la Chambre hongroise, et le baron Doblhoff, député du Reichsrath.

En finissant, M. Neumann exprime l'espérance que des rapports sympathiques s'établiront entre la Société de Vienne et la Société d'économie politique de Paris. (*Vive adhésion.*)

M. Frédéric Passy annonce qu'il a été autorisé à faire dans l'amphithéâtre de l'École de médecine la conférence publique sur la guerre, dont il avait entretenu la Société dans sa précédente réunion (1), et que d'importantes adhésions ont été reçues par le comité de la Ligue de la paix. Il invite les membres de la réunion à adhérer à cette association.

Cette proposition donne lieu à une nouvelle conversation, à laquelle prennent part MM. Frédéric Passy, Chauveau, Cernuschi, Wolowski, Horn, Michel Chevalier, Hippolyte Passy, César Cantù, Joseph Garnier, Marcoartu, Villiaumé, de Labry, Chadwick et du Puynode, sur le sujet de la guerre, sur les moyens de la prévenir et les obstacles que présentent les passions et les intérêts qui poussent à la guerre.

M. G. du Puynode résume les sentiments de la réunion en disant que les idées les plus nobles ont des conditions matérielles à remplir pour triompher : c'est une base, sans laquelle elles ne cessent pas d'être bonnes, mais sont impuissantes. Ces conditions remplies, elles triomphent à peu près forcément. Aux idées de paix, il préfère de beaucoup, par suite, les intérêts de la paix ; il compte beaucoup plus sur eux. La religion, la philosophie, la morale, ont depuis des siècles très dignement prêché la paix ; elles en ont admirablement démontré les

(1) Cette conférence, qui avait attiré un grand nombre d'auditeurs, a eu un plein succès. L'orateur était parfaitement inspiré, et l'auditoire s'est montré en complète communion avec lui. (J. G.)

bienfaits; mais à quoi ont-elles abouti? L'histoire jusqu'à nous n'est qu'un récit presque continuel de guerres.

Le développement de l'industrie, l'extension des échanges, les habitudes du crédit datent de peu de temps, au contraire, et, grâce à eux, nous venons d'assister à une manifestation pacifique, magnifique, prodigieuse. Cette manifestation est assurément déjà l'une des gloires de l'économie politique, à qui reviennent en grande partie les trois faits qui viennent d'être signalés. M. du Puynode est convaincu que les progrès de l'économie politique importeront partout la paix, en procurant partout, dans leur entière plénitude, la liberté du travail, la liberté des échanges et les franchises du crédit. Un autre moyen très efficace aussi pour la paix, mais qui n'est plus du ressort de l'économie politique, ce sont les libertés publiques.

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet d'entretien « les questions relatives à l'étalon monétaire », énoncé inscrit au programme par suite des propositions formulées par MM. Michel Chevalier, Wolowski, de Parieu et Alph. Courtois.

LA QUESTION MONÉTAIRE : — LE DOUBLE ÉTALON ; — LES DEUX MÉTAUX; — LE RAPPORT LÉGAL ; — DÉSORDRES MONÉTAIRES EN AMÉRIQUE ; — CRITIQUE DU SYSTÈME MÉTRIQUE.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait admettre l'expression d'*étalon* appliquée à la monnaie ; elle laisse supposer la recherche d'une mesure fixe, invariable, destinée à déterminer *le prix* des choses, comme le mètre établit la longueur, le kilogramme indique le poids, le litre traduit la capacité. Rien de pareil ne se rencontre quand il s'agit de *la valeur*, qui résulte d'un rapport essentiellement variable ; ici la grandeur, destinée à servir de terme de comparaison aux autres grandeurs de même espèce, est mobile de sa nature; elle ne présente rien

d'absolu ; elle change de signification suivant les temps et suivant les lieux.

Un point sur lequel tous les économistes sont d'accord, c'est qu'il ne saurait y avoir d'*étalon* de la valeur, c'est que le rechercher c'est affronter un problème analogue à celui de la quadrature du cercle. En englobant, dans un même ordre d'idées, les *poids et mesures* avec la *monnaie*, et en appliquant une dénomination ayant déjà un sens défini à l'*évaluateur commun*, on arrive, par la confusion du langage, à une confusion dans les idées. — Toute science exige une langue bien faite ; il n'y a aucun pédantisme à vouloir préciser le sens des termes qu'on emploie, autrement on risquerait fort de voir les débats sur les principes dégénérer en une vaine querelle de mots.

Le point de départ de cette discussion doit donc être la reconnaissance d'un fait capital ; il n'y a point d'étalon en ce qui concerne l'estimation des choses, on ne saurait rencontrer ici qu'un objet variable par nature, et tout ce qu'il est permis de rechercher, c'est que le terme de comparaison admis soit aussi stable que possible, sans jamais atteindre la stabilité parfaite.

La question devient bien plus sérieuse quand on songe que la marchandise-tierce, destinée à servir de terme commun de comparaison à tous les produits et à tous les services, doit aussi traduire le sens de tous les engagements, de toutes les conventions, de tous les contrats, et qu'elle est seule armée du droit d'accomplir toutes les transactions, étant dotée par la loi de la faculté libératoire. La monnaie acquitte les dettes, elle solde les dommages-intérêts, elle traduit en un langage universel les rapports particuliers des hommes entre eux. Pour mesurer de la manière la moins imparfaite *les valeurs*, elle doit posséder une valeur intrinsèque, être elle-même une

marchandise. Mais elle constitue une marchandise *sui generis*, d'un caractère spécial; en effet, aucune autre marchandise n'est, du consentement commun des hommes, aussi bien qu'en vertu d'une disposition impérative de la loi, appelée à jouer un rôle essentiel dans l'ensemble des transactions. Présente ou absente, la monnaie les détermine toutes ; qu'elle passe de main en main, comme objet d'échange, ou qu'on ne l'emploie que pour préciser le sens des stipulations arrêtées, elle domine le marché, elle devient le lien de tous les rapports. Rien de plus utile, de plus important que d'en amoindrir les variations, sous un double point de vue, et pour la fixité de l'instrument matériel, et pour la stabilité de la mesure que cet instrument constitue.

Cette question présente un aspect technique et un aspect économique ; M. Wolowski croit qu'on s'est jusqu'ici plus préoccupé du premier que du second. On a prétendu que tous les économistes étaient d'accord pour proscrire le *double étalon ;* ce qui est vrai, c'est qu'une inexactitude de langage a fait employer cette locution pour désigner la coexistence des deux monnaies d'or et d'argent, liées par un rapport uniforme et permanent. On ne saurait vouloir un double étalon là où il n'en existe même pas un seul. On confond le sens *technique* donné à un terme fixe de comparaison pour les pièces de métal précieux mises en circulation, avec le *sens économique* de la monnaie, c'est-à-dire la mesure des prix. Du moment où le malentendu ainsi produit se trouvera dissipé, la solution du problème sera singulièrement simplifiée. On reconnaîtra alors combien il était inutile de citer des grands noms complètement étrangers au débat actuel, et invoquer des opinions émises à l'occasion de données tout à fait différentes.

Loin d'admettre la prétendue condamnation qu'on a

voulu présenter comme fulminée par d'illustres penseurs, et par l'unanimité des économistes, contre la doctrine qu'il soutient, M. Wolowski exprime la conviction que la plupart n'ont même pas abordé l'examen de la seule question véritablement économique, engagée dans le débat, la stabilité de la mesure nécessairement variable, employée à déterminer la valeur relative des choses et à traduire le sens des contrats.

La solution du problème technique est par elle-même d'une haute importance ; personne ne contestera que l'idée de relier le système des monnaies à l'immuable fixité du système métrique ne mérite une reconnaissante admiration. Il faut que la substance des instruments employée soit toujours et identiquement la même : en précisant la quotité d'alliage, et par conséquent la proportion exacte du métal fin, et en établissant le rapport constant de chaque pièce de monnaie avec l'étalon primordial de toutes les mesures, le mètre, et par conséquent avec le globe terrestre, le législateur a conçu une grande pensée, destinée à mettre un terme aux tristes variations infligées aux monnaies par l'ancien régime. Désormais chaque disque de métal, recouvert du signe de la garantie publique, possédera un poids invariable d'or ou d'argent, à un degré de fin permanent.

C'est une grande conquête ; elle sert de base à la régularisation définitive du système monétaire. En vertu de la loi de germinal an XI qui nous régit, nous connaissons d'une manière précise la quantité de métal fin contenue dans chaque disque employé aux échanges.

Mais en dehors de cette satisfaction légitime et heureuse donnée à l'application du système métrique, se trouve, suivant M. Wolowski, le problème économique qu'il importe de vider. Le consentement spontané et universel a fait adopter les deux métaux précieux, l'or et

l'argent, doués à peu près au même degré de toutes les qualités monétaires, et les lois des pays civilisés leur ont, simultanément ou séparément, attribué la force libératoire, en leur imprimant le caractère de monnaie légale.

Pourquoi les métaux précieux ont-ils été l'objet de cette préférence, d'abord spontanée, ensuite législative et obligatoire? C'est parce que moins que toute autre marchandise de nature à être conservée sans peine, transportée facilement, divisée et réunie à volonté, homogène et durable, les métaux précieux varient quant à leur valeur intrinsèque, pour les périodes qu'embrassent d'ordinaire les conventions humaines. Cette stabilité relative importe peu dans le troc, dont l'effet se trouve immédiatement accompli; elle importe beaucoup dans les transactions à terme plus ou moins éloigné. « Dans l'impossibilité d'avoir une monnaie dont la valeur est invariable, le commerce a choisi les métaux dont la valeur varie le moins. La perfection des monnaies est un terme qu'on ne peut atteindre, mais dont on doit se rapprocher autant que possible (1). »

Cette première étape franchie, il faut examiner quel est celui des deux métaux, l'or ou l'argent, qui peut être employé avec le plus de stabilité (car c'est la considération capitale) à la fonction monétaire, ou bien si le but ne se trouverait point atteint, d'une manière plus directe et plus sûre, par l'emploi simultané des deux, ainsi qu'on l'a fait, en vertu d'une impulsion instinctive, chez tous les peuples civilisés. Le législateur doit-il obéir à la tendance indiquée par la nature des choses et par la coutume, ou bien vaut-il mieux qu'il fasse un choix plus ou moins arbitraire, et qu'il impose le métal préparé comme unique instrument libératoire? Telle est la véritable, la seule question à débattre; elle se rattache à un intérêt

(1) Second rapport de M. Bérenger, 17 fructidor an X. (L. W.)

économique dont il importe de saisir nettement la portée.

La plupart des écrivains qui se sont occupés de la monnaie n'ont envisagé la difficulté que par un seul côté, en se rattachant, souvent à leur insu, aux préjugés du système mercantile. Nous sommes, Dieu merci, loin des temps où l'accumulation des métaux précieux passait pour l'unique élément de la richesse. Le but que l'on poursuivait, c'était de conserver les masses d'or et d'argent, d'empêcher qu'elles ne s'écoulent au dehors. On voulut maintenir un rapport fixe entre la valeur des pièces d'or et des pièces d'argent, et conserver celles-ci constamment dans la circulation intérieure. Pour les retenir, il fallait les ramener sans cesse à l'équilibre matériel, autrement le métal le moins évalué légalement, attiré au dehors par un meilleur accueil sur le marché libre, aurait forcément quitté le pays. De là les refontes successives que favorise aussi l'appât d'un bénéfice illégitime recueilli par le fisc; ces refontes succédaient à la naïve et audacieuse altération des monnaies des siècles plus reculés, et arrivaient au même résultat, la dégradation des espèces.

En présence de ce désordre, pour empêcher que la mauvaise monnaie ne chasse la bonne, des penseurs éminents ont montré que la source du mal était dans le rapport fixe de valeur légale entre l'or et l'argent, à une époque où l'importance moindre des réserves accumulées devait faire sentir d'une manière plus énergique et plus rapide l'influence des nouveaux arrivages métalliques.

On s'inquiétait bien plus de la conservation matérielle des métaux précieux, que de la stabilité de l'instrument des échanges, dans ses rapports avec la sincérité des conventions.

Quand Petty et Locke ont parlé contre l'emploi cumulé des deux métaux destinés à servir de mesure dans les échanges, ils ont dénoncé cet emploi simultané comme sujet à un échec, s'il devait toujours s'exercer au même moment, dans le même pays. Ils avaient raison en principe rigoureux, alors qu'on visait à conserver les deux métaux, à en contrecarrer l'exportation, mais ils ne songeaient point à l'effet naturel qu'entraîne l'équilibre des valeurs. On voulait retenir d'une façon permanente l'or et l'argent; il fallait donc, à moins de se condamner à l'expédient inique et onéreux des *refontes* successives, n'adopter qu'un seul métal, comme instrument légal des transactions.

Ce système est clair, il peut, dans une certaine acception, passer pour rationnel; mais il ne réalise nullement la pensée de mesure invariable de la valeur des choses, qui occupait déjà l'esprit de Petty et de Locke. « Il faut, disaient-ils, que cette mesure reste perpétuellement la même et reste dans la même proportion de valeur. Prendre pour mesure commune de la valeur commerciale des choses des matières qui n'ont pas entre elles de rapport fixe et invariable, c'est comme si l'on choisissait pour mesure de la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger ou à se rétrécir...» Ce que Petty et Locke ne voyaient point, c'est que cet inconvénient est inévitable du moment où il s'agit de la mesure de la valeur. Quand il n'y aurait dans chaque pays qu'un seul métal pour servir de monnaie de compte, de gage des conventions et de mesure des valeurs, ce métal serait toujours sujet à renchérir ou à baisser; le *mètre* de la valeur n'échapperait jamais d'une manière absolue à la condition de s'allonger ou de se rétrécir.

Comment pourra-t-il y échapper d'une manière plus durable et moins incomplète? Telle est le véritable pro-

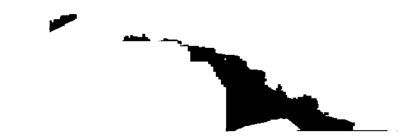
blème économique à vider. Le rapport permanent établi entre chaque disque de métal et le système métrique a heureusement résolu le problème technique, en rendant immuable la substance monétaire; il importe de compléter l'œuvre en veillant à la fixité la moins imparfaite de la valeur.

La solution admise par la loi de germinal an XI est la meilleure, la plus conforme à l'intérêt général. Le législateur n'a nullement prétendu, comme une étude incomplète le lui a imputé à tort, que l'or et l'argent dussent demeurer entre eux dans un rapport invariable; il a simplement ouvert la faculté alternative de se libérer en une quotité déterminée d'or ou en une quotité également déterminée d'argent, il savait à merveille qu'au cas d'une variation du rapport ainsi établi, on s'acquitterait toujours avec le métal qui aurait diminué de valeur.

On taxe cette règle d'injustice, on prétend que le créancier se trouve sacrifié au débiteur, et que par un jeu alternatif de diminution de valeur tantôt de l'un, tantôt de l'autre métal, on arrive à dégrader la monnaie et à fausser le résultat des conventions. En la formulant ainsi, M. Wolowski ne pense pas avoir affaibli la portée d'une objection, qu'il regarde comme mal fondée de tout point.

Quel est l'effet de la prescription légale? Examinons-le dans ces trois hypothèses :

La proportion indiquée se maintient, ou se rétablit; personne ne peut se plaindre, c'est le but même qu'on poursuit. Mais chacun le reconnaît, ce but ne saurait être constamment atteint, il se produira des oscillations tantôt au profit de l'or tantôt au profit de l'argent, et le débiteur se libérera alors de préférence dans le métal le plus évalué. C'est vrai, loin d'y voir un mal, il faut y reconnaître le levier même à l'aide duquel l'équilibre,



quelque peu rompu, tend à se rétablir de lui-même. La facilité d'arrivage des métaux est telle que la plus légère différence dans le prix suffit pour appeler celui qui permet de réaliser à meilleur compte les engagements contractés. Mais aussi en présence de l'offre accrue, la demande se porte tout entière de ce côté, et fait contrepoids à la baisse. Telle est l'explication naturelle d'un phénomène difficile à comprendre, si l'on faisait abstraction de l'heureuse faculté ouverte chez nous par la loi de germinal an XI.

Nous avons traversé durant ces soixante dernières années la plus grande révolution métallique qui ait visité le monde, depuis la découverte de l'Amérique. Dans un court espace de temps, les mines de la Russie, les placers de la Californie, les exploitations de l'Australie ont quadruplé la masse de l'or en portant la somme de ce métal, répandue aujourd'hui sur la terre, à 25 milliards de francs, somme égale à celle de l'argent, tandis qu'au commencement du siècle, il existait presque quatre fois autant d'argent que d'or. Cependant, après des oscillations très faibles, puisque la prime au profit de l'argent n'a pas dépassé 7 francs pour mille, le rapport entre les deux métaux se trouve revenu au point où l'avait déterminé cette loi de germinal, si maltraitée, si honnie, et dont les défenseurs ont été, récemment encore, si rudement malmenés !

Ce résultat est l'éclatante justification du système adopté ; il en fait ressortir le mérite, capital en cette matière, de conduire à la plus grande stabilité de la mesure admise pour la valeur des choses, et par conséquent au respect le plus constant et le plus fidèle des conventions arrêtées.

Que serait-il arrivé, si le législateur avait adopté, d'une manière exclusive, l'un des métaux précieux ?

S'il avait préféré l'or, comme on voudrait le faire aujourd'hui, que seraient devenus les prix et les contrats, en présence d'une masse soudainement quadruplée ? Quel bouleversement dans tous les rapports ! Quelle hausse nominale de toutes les valeurs ! Quelle perte infligée à ceux qui travaillent (1) ! Quelle spoliation de tous les créanciers !

S'il avait préféré l'argent, la position eût été encore plus difficile, car l'expansion rapide de la production et des échanges aurait souffert de l'insuffisance du stock monétaire, tous les prix auraient baissé, tous les engagements du passé se seraient aggravés ; les débiteurs auraient été écrasés sous le poids des dettes, subitement devenues beaucoup plus lourdes, par l'exhaussement de la valeur de l'argent, seul moyen de libération légale.

Notre code, dans une prévision sage et humaine, a toujours eu soin de ménager la position de l'obligé ; dans le doute il veut que l'interprétation favorise celui-ci. On serait arrivé, au contraire, à peser sur la condition qui doit demeurer la plus favorable.

Qu'on ne dise point que le déplacement inévitable dans la valeur intrinsèque de l'instrument des échanges rétablirait l'équilibre entre la position du créancier et celle du débiteur, en favorisant tantôt l'un et tantôt l'autre, tandis que le droit de payer avec le métal le plus évalué sacrifie constamment le créancier. La succession d'une injustice à une autre injustice amène le désordre, au lieu de créer l'harmonie des intérêts. Ce dont un législateur sage doit se préoccuper, c'est de restreindre ces écarts et d'arriver à les compenser, non en leur donnant un essor libre, mais en les ramenant sans cesse au centre de gravité et en créant une sorte de moyenne. La con-

(1) Les salaires se ressentent le moins et le plus tard de la baisse et de la valeur monétaire. (L. W.)



struction du pendule compensateur, composé de deux lames de métal agissant en sens inverse, ramène à la régularité la mesure du temps, qui aurait été constamment troublée par l'influence de l'atmosphère, si le pendule n'était formé que d'un seul métal. L'emploi simultané de l'or et de l'argent conduit à un résultat analogue en ce qui concerne la mesure de la valeur, qu'il rectifie, et dont il modère les oscillations. La possibilité de s'acquitter avec celui des métaux dont la production, subitement accrue, fait baisser la valeur, renferme la baisse dans une limite étroite, et conserve le sens fidèle des contrats.

Qu'on n'évoque point l'exemple de l'Angleterre, comme fournissant la preuve d'une condition exempte de péril, alors qu'un seul métal, l'or, y sert d'instrument légal des échanges. Cet argument appelle une double réponse. Plus d'une fois, des voix autorisées se sont élevées de l'autre côté du détroit pour dénoncer les inconvénients de cet état de choses, et pour demander que l'argent reprît dans la circulation sa place à côté de l'or. D'ailleurs l'argent sert de *tender* légal aux Indes, cette immense fraction de l'empire britannique avec laquelle les relations de la mère patrie sont si multipliées. En réalité, ce vaste et puissant empire emploie donc et l'or et l'argent. Enfin, lorsqu'il s'agit d'étudier l'effet d'une convention qui devrait embrasser le monde en entier, et y introduire le système monétaire, on aurait tort d'invoquer le résultat acquis dans un seul pays. Personne n'ignore que le marché des métaux précieux ramène promptement l'équilibre métallique. L'emploi monétaire de l'argent à côté de l'or dans d'autres grands États, et notamment en France, a singulièrement contribué à maintenir la valeur de l'or en Angleterre, à empêcher des revirements subits de porter le trouble dans les transactions. Ce qu'il est utile d'étudier, c'est l'effet probable qu'auraient produit les alluvions

soudaines et énormes de l'or depuis un quart de siècle, si l'or avait été seul instrument légal des échanges, dans tous les pays civilisés. On arriverait bien vite à constater le péril qui en serait résulté et qui menace toute solution absolue. Le marché du monde a besoin de l'or et de l'argent. Se renfermer dans l'emploi de l'un de ces deux instruments métalliques, ce serait aggraver et multiplier les crises commerciales, ce serait altérer d'une manière continue le sens des contrats et la stabilité des relations dont la monnaie est l'âme.

L'esprit humain n'est que trop disposé à s'abandonner à l'impulsion d'un seul principe, en oubliant que, si l'on méconnaît les influences diverses qui font de toute solution juste une résultante de forces diverses, on risque fort, avec le meilleur point de départ, et sur la voie prétendue d'une inflexible logique, d'aboutir à l'absurde. La vérité n'est point dans cette poursuite rectiligne, elle se rencontre presque toujours au point d'intersection d'influences différentes, dont il importe de toujours tenir compte. Il en est ainsi dans l'application spéciale de ces idées à la question monétaire; on veut obéir à la déduction mathématique d'un seul aperçu; il vaut mieux être moins absolu. L'intérêt général ne trouverait point une satisfaction complète dans l'emploi exclusif à l'outillage monétaire d'un seul métal; en réunissant les deux métaux, en les balançant l'un par l'autre, la loi de germinal an XI a donné une solution prudente et rationnelle au problème économique de la mesure de la valeur, mesure qu'elle a contribué à rendre moins imparfaite en la rendant plus stable.

Grâce aux dispositions admises, la France est passée, sans souffrance aucune et presque sans s'en apercevoir, de l'emploi habituel de l'argent à l'emploi habituel de l'or, et si les faits de production métallique amenaient

une révolution en sens contraire, celle-ci s'opérerait avec la même facilité, sans qu'on eût besoin de mettre en mouvement le balancier législatif. La loi de germinal ouvre une faculté alternative ; elle n'impose point une obligation absolue ; là est son mérite, de là vient son efficacité ; elle laisse agir *la force des choses,* elle maintient, en ce qui concerne l'action monétaire, le laissez-faire et le laissez-passer cher aux économistes. Elle sait à merveille qu'on n'emploiera pas toujours les deux métaux à la fois, qu'on se servira plus communément à certaines époques de l'un, et à d'autres époques de l'autre. C'est justement cette facilité d'emploi alternatif qui maintient l'équilibre ; au lieu d'être un mal, il sert de levier pour le maintien des relations régulières et sûres. On se conforme à la nature des choses en ne mettant hors la loi aucun des deux métaux qui paraissent appelés à remplir la même fonction économique, puisqu'ils possèdent tous deux les qualités requises pour s'en acquitter.

M. Wolowski ne croit point devoir entrer pour le moment dans l'examen des travaux qui ont précédé la promulgation de la loi de germinal an XI ; cet examen exigerait trop de temps. Il se bornera à résumer le résultat des recherches qu'il a faites et qu'il se propose de publier. Quand on ne confond point les études préparatoires de l'an VI et de l'an IX avec les résolutions définitives de l'an XI, on acquiert promptement la conviction que la loi précitée a simultanément adopté l'or et l'argent comme instruments légaux des payements, qu'elle a déterminé d'une manière précise la fixité substantielle des pièces de monnaie d'or et d'argent en les reliant d'une manière directe au système métrique ; enfin, qu'en ouvrant la faculté alternative de se libérer en monnaie d'or ou d'argent, elle n'a jamais prétendu établir entre les deux métaux un rapport fixe et invariable ; elle a, au contraire,

prévu la variation de ce rapport, et elle en a fait un levier pour entretenir, dans sa plus large acception, la stabilité de la mesure des valeurs.

Elle a repoussé l'idée de ne frapper l'un des deux métaux, l'or, que sous la forme de disques, dont on se bornerait à indiquer le poids; elle n'a pas voulu avoir de médailles, mais une véritable monnaie courante, pour laquelle une dénomination, accessible à tous, est indispensable.

Il fallait, du moment où l'on admettait une monnaie d'or, exprimée en francs, se préparer à un régime de refontes successives, combattu par Bérenger et définitivement rayé du projet, où il figurait dans l'an IX, ou bien adopter une série de pièces, déterminée d'une manière fixe, en laissant libre cours au mouvement naturel de l'offre et de la demande. C'est là ce que le législateur a fait, d'accord avec les vrais principes d'économie politique et avec les exigences de la sincérité des transactions.

L'expérience a pleinement confirmé la solution admise. L'application de la loi de germinal n'a pas présenté un seul inconvénient qu'on puisse signaler d'une manière quelque peu sérieuse; elle a ouvert, au contraire, le champ libre au jeu naturel des relations sincères; elle a maintenu l'équilibre des rapports et la sécurité des transactions.

Le mouvement d'exportation d'or ou d'argent, qu'elle peut amener, n'a rien qui effraye les partisans du principe sérieux du *free-trade*. Que la *marchandise-métal* émigre, quand elle y rencontre un avantage, tant mieux, tout le monde en profite; laissez-la librement aller et venir, ce sera le meilleur moyen d'approvisionner toujours le marché monétaire dans la mesure des besoins effectifs; au lieu de s'effaroucher de ce résultat, par réminiscence des

préjugés mercantiles, il faut s'habituer aux heureux résultats du *free-trade*, en ne se bornant point à l'approuver des lèvres, mais en constatant la féconde réalité des rapports qu'il régularise. Pour approuver la pensée de la loi de germinal, il suffit de s'habituer au régime de la liberté des transactions, dans ce qu'il y a de plus conforme à l'intérêt général.

Adopter aujourd'hui l'or comme unique instrument monétaire dans le monde, ce serait courir au-devant d'un grand danger. Si l'argent était mis à la réforme, en ce qui concerne cet emploi, la demande se porterait du côté de l'or avec une intensité qui en élèverait nécessairement le prix ; il en résulterait une lourde aggravation des charges imposées aux débiteurs, et notamment à l'État, dont la dette publique serait virtuellement accrue par la hausse survenue dans la valeur intrinsèque de la monnaie.

M. Wolowski dit en terminant qu'on a prétendu voir dans l'opinion qu'il développe une idée excentrique ; elle n'aspire même pas à passer pour une idée hardie et nouvelle ; elle a déjà obtenu l'assentiment de beaucoup de penseurs distingués, d'économistes éminents. Mais, quand il aurait été seul à la soutenir, ce qui heureusement n'est pas, M. Wolowski n'aurait point reculé devant cette tâche ; si l'on hésitait à produire une pensée, parce qu'elle n'est pas encore admise par beaucoup, que deviendrait le progrès ?

Ce qu'il faut, c'est dégager nettement le problème *économique*, qui est la stabilité la plus grande à introduire dans la *mesure* de la valeur, du problème *technique* qui consiste à rendre exacte et immuable la composition matérielle des pièces de monnaie. Sous ce double rapport, la loi de germinal an XI a rendu un service signalé ; elle a en effet produit ce double résultat de préciser la fixité de l'*instrument monétaire*, mis à l'abri de toute altération

arbitraire ou frauduleuse au moyen de la relation intime établie entre la fabrication des espèces d'or et d'argent, et le système métrique, et de favoriser la stabilité économique de cet instrument, employé comme mesure des valeurs, et comme expression de toutes les conventions.

Ce que ce point de vue semble présenter de nouveau tient uniquement à d'anciennes habitudes, et à l'étude partielle, à laquelle se sont livrés beaucoup d'hommes distingués, au lieu de s'élever à une étude d'ensemble, qui embrasse tous les aspects de la question. Devant la Société d'économie politique, c'est le problème des conditions qui doivent concourir à la stabilité la plus grande dans la mesure nécessairement variable de la valeur, qu'il importait de mettre en lumière ; M. Wolowski a essayé de le faire, persuadé que d'autres ne tarderont pas à s'engager dans une voie trop négligée jusqu'ici.

M. F.-Esq. de Parieu, membre de l'Institut, croit que M. Wolowski élève un peu trop la question de l'étalon monétaire en l'identifiant avec celle de l'étalon général des valeurs qu'il est impossible de chercher à atteindre.

Le système monétaire est surtout un moyen d'échange, un instrument de circulation, plutôt qu'une mesure générale des valeurs destinée à être stable. Il est bien vrai qu'outre la fonction d'intermédiaire, la monnaie est aussi l'objet direct de certains contrats de prêt destinés à avoir des effets plus ou moins éloignés, plus ou moins prolongés. Sous cette dernière forme, le contrat qui a une restitution pour objet entraîne toujours certain aléa dans son essence. La chose rendue ne représente presque jamais, au temps de la restitution, une valeur identique à celle du moment de la prestation originaire. Ce serait donc à tort qu'on chercherait la raison du double étalon dans des conditions douteuses, d'ailleurs, d'une prétendue stabilité dans la mesure générale des valeurs.

Ce qu'il faut voir, c'est l'instrument de la circulation. Cet instrument, il se trouve dans les deux métaux précieux, mais d'une manière plus commode et plus portative dans l'or que dans l'argent.

Pourquoi, dès lors, conserver l'argent à côté de l'or à d'autres titres que celui de monnaie d'appoint ?

Nous nous sommes dissimulé les inconvénients du double étalon lorsque ses effets naturels nous ont fait en réalité passer de l'étalon d'argent prédominant à l'étalon d'or, maintenant le plus répandu et le plus suivi.

Mais si une révolution s'opérait en sens contraire, le retour à la monnaie d'argent serait comme le retour à l'ancienne diligence, remplaçant le wagon de chemin de fer. Tout le monde se plaindrait d'une substitution incommode, et la question de l'étalon monétaire serait résolue par le sentiment général, comme elle l'est déjà par la grande majorité des économistes.

M. Wolowski a dit que les causes qui *commencent* par n'avoir que peu de défenseurs conquièrent quelquefois l'opinion ; mais il y a aussi des causes qui *finissent* par la même situation et qui isolent leurs défenseurs.

M. de Parieu croit que la théorie du double étalon risque, malgré l'esprit ingénieux de M. Wolowski, d'être du nombre.

M. Mannequin nie que ce qu'on appelle le double étalon monétaire soit chose nouvelle ; c'est le contraire qui est vrai, suivant lui ; ce qui est nouveau, c'est la prétention d'en faire une conception ingénieuse et féconde du législateur à l'effet de contenir les variations trop brusques ou trop sensibles de la valeur des monnaies. Quant à ses partisans, beaucoup moins nombreux qu'on ne suppose, il déclare que, dans le comité international des poids, mesures et monnaies, dont il a l'honneur d'être membre, il n'en connaît pas un seul. Du reste,

ajoute-t-il, le double étalon monétaire, dans le sens qu'on lui attribue, n'est qu'une fiction; il n'a jamais existé, il ne peut pas exister; ce seraient deux unités de grandeurs inégales pour une même mesure, ce qui répugne non seulement à la raison, mais à la nature pratique des choses. Voilà pourquoi on a vu sortir alternativement de France l'or et l'argent, chaque fois que l'un de ces deux métaux valait plus comme monnaie que comme marchandise.

M. Mannequin rappelle qu'en fait et par définition la monnaie véritable, la monnaie qui a le caractère d'une mesure, qui est réellement une mesure, c'est la monnaie qui vaut autant comme marchandise que comme monnaie.

M. Mannequin s'élève ensuite contre l'hypothèse qui voudrait faire du double étalon monétaire une sorte de mécanisme à compensation, semblable au balancier compensateur d'une montre. On a souvent fait cette comparaison, dit-il, mais on n'a jamais expliqué, d'une manière satisfaisante du moins, comment cette prétendue compensation s'accomplit. La vérité, c'est que le double étalon ne compense rien, et qu'au contraire il ajoute au mal résultant de la variation de valeur de la monnaie. Après 1850, dit-il, alors qu'on se croyait menacé d'une baisse effroyable de l'or, et que, par une prévision qui ne s'est pas réalisée, on croyait en même temps à la stabilité inébranlable de la valeur de l'argent, quel étalon aurait-on dû garder pour se préserver de la baisse de la monnaie? L'argent évidemment. Eh bien, c'est l'or qu'on a pris; et cela, non qu'on se fût décidé pour l'or de propos délibéré, mais parce que la législation du double étalon le voulait ainsi.

M. Mannequin demande la permission de faire aussi brièvement que possible l'historique des désordres, des

désastres économiques occasionnés en Amérique par le double étalon monétaire.

L'Espagne avait donné à ses colonies d'Amérique son système monétaire de l'once d'or divisée en seize piastres d'argent, système qui fixait les valeurs respectives de l'or et de l'argent sur un rapport de 16 à 1. Ce rapport, qui convenait plus ou moins à l'Espagne, ne convenait pas à l'Amérique. Voici pourquoi : en Amérique, pays producteur de métaux précieux, les métaux précieux valaient moins qu'en Europe, pays de consommation pour ces métaux ; ils y valaient d'autant moins qu'ils coûtaient davantage à transporter en Europe. Il en est absolument de ces produits comme du charbon de terre, qui vaut moins sur le carreau de la mine que cinquante lieues plus loin, après qu'il a subi des frais de transport qui s'ajoutent nécessairement à sa valeur. Cependant, si l'or et l'argent n'avaient pas coûté plus l'un que l'autre pour leur transport d'Amérique en Europe, ils seraient restés entre eux dans le même rapport de valeur en Amérique qu'en Europe; mais il n'en était pas ainsi. Aujourd'hui, ils subissent tous deux les mêmes frais de transport. Alors, c'est-à-dire avant l'indépendance des colonies espagnoles, il en était autrement. C'est que l'Espagne prétendait garder pour elle seule le commerce de l'Amérique, le commerce des métaux précieux surtout, et qu'elle s'opposait par tous les moyens possibles à ce que l'or et l'argent parvinssent directement aux pays européens qui les consommaient, comme la France, l'Angleterre, etc. Mais, comme il arrive toujours en pareil cas, la contrebande accomplit dans l'ombre les opérations que le commerce ne pouvait pas faire au grand jour; toutefois, l'argent étant beaucoup plus difficile à dissimuler que l'or, il arrivait plus difficilement en Europe où il coûtait plus à transporter ; conséquemment,

sa valeur relativement à l'or était moins grande en Amérique qu'en Europe. Aussi arriva-t-il ceci, qu'une once d'or, au lieu de valoir seize piastres d'argent comme en Espagne, en valait dix-sept, dix-sept et demie, plus ou moins, selon les lieux. Et la preuve que cette différence provenait bien de la cause précitée, c'est que l'once d'or valait d'autant plus relativement à la piastre qu'on s'éloignait davantage des lieux où la contrebande était plus facile, comme les bords de l'Atlantique, surtout le voisinage des Antilles où se trouvaient des colonies anglaises, françaises et danoises, où se trouvaient aussi une masse de contrebandiers.

Cet état de choses cessa avec l'indépendance des colonies espagnoles. En effet, la liberté commerciale fit disparaître tous les obstacles artificiels qui s'opposaient à l'exportation directe de l'or et de l'argent en Europe; dès lors, ces deux métaux, qui payent le fret et l'assurance *ad valorem*, ne coûtèrent pas plus l'un que l'autre pour le transport en Europe, dès lors aussi la différence de leur valeur relative dut être la même en Amérique qu'en Europe. Voilà bien ce qui se passa effectivement pour le commerce extérieur; malheureusement on ne songea pas à tenir compte de ce changement dans le commerce intérieur des républiques américaines. Dans ces républiques, l'usage, comme la loi, disaient depuis longtemps que l'once d'or valait dix-sept piastres ou dix-sept piastres et demie, et l'on continua de le dire, et l'on continua d'échanger à l'intérieur l'once et la piastre dans la proportion de 17 ou 17 et demi à 1. Or, sait-on ce que cette proportion donnait de bénéfice à l'exportation des monnaies d'argent américaines? De 6 à 10 pour 100! Aussi ces monnaies sortirent-elles de la circulation avec une impétuosité extraordinaire, et bientôt toute l'Amérique se vit privée de petite monnaie, la plus impérieusement néces-

saire, la plus indispensable au commerce intérieur de chaque pays. Dans cette situation, certains gouvernements eurent la pensée excellente de frapper du billon d'argent comme nous venons de faire en France. Malheureusement ils mêlèrent à cette pensée une idée détestable de spéculation, et ils frappèrent une monnaie qui avait environ 30 pour 100 d'alliage, une véritable fausse monnaie. Le besoin de petite monnaie était si grand qu'on ne regarda pas tout d'abord à l'excessive réduction de son titre; on l'accepta même avec empressement, et l'on alla jusqu'à lui accorder une prime sur l'or. Inutile de faire observer que les gouvernements américains ne se firent pas faute d'en frapper; on les aida, d'ailleurs, à l'étranger. Bref, la circulation fut bientôt inondée de cette monnaie qui commença par chasser au dehors tout ce qui restait de cette bonne monnaie d'argent, depuis les piastres jusqu'aux réaux, qui chassa une partie de l'or, et qui en arriva enfin, chose inévitable, à la dépréciation. Alors commencèrent de nouvelles tribulations, de nouveaux désastres. On s'expliquait mal la dépréciation et le change qui en résultait; on voulut y mettre obstacle au moyen de la loi, et on mit le comble au désordre. On a vu au Pérou, en conséquence de ce désordre, des oscillations du change, par conséquent de la valeur de la monnaie, de 10, 20 et jusqu'à 30 pour 100 en moins d'un mois, et plusieurs fois par an ! Voilà l'œuvre du double étalon en Amérique. Sur d'autres points, comme à Buenos-Ayres, le défaut de petite monnaie d'argent conduisit les banques à émettre des billets de coupures infimes, et quand le gouvernement de Buenos-Ayres s'empara de ces établissements pour en faire un hôtel des monnaies (*casa de moneda*), la circulation était déjà pleine de papier, et il n'eut plus qu'à continuer les émissions en établissant le cours forcé pour arriver à l'état actuel de la

circulation dans son pays : le papier monnaie réduit à 5 pour 100 de sa valeur primitive.

M. Mannequin termine en déclarant que la monnaie ne comportant qu'un seul étalon, c'est l'étalon d'or qu'il faut adopter. D'abord, il s'est déjà imposé en France. Chez nous, l'or vaut seul aujourd'hui autant comme marchandise que comme monnaie ; conséquemment, c'est l'or qui est l'étalon monétaire en France. Notre unité monétaire n'est pas, comme on le croit généralement, et comme le dit la loi, une pièce d'argent de 5 grammes à 0^{s},900 de fin ; c'est la vingtième partie du poids d'une pièce d'or de vingt francs, c'est une quantité d'or de 0^{s},32258, c'est le *franc* d'or. Du reste, qu'on ne s'y trompe pas, la nécessité d'adopter l'étalon d'or ne résulte ni d'un entraînement passager ni d'une espèce de mode, comme on le dit ; elle est dans la nature même des choses. L'or valant beaucoup plus que l'argent, il doit prendre la première place dans la circulation ou se retirer, c'est-à-dire qu'il doit être étalon ou ne pas être monnaie véritable. Trois métaux sont évidemment nécessaires à la circulation, mais un seul a le caractère d'étalon. Avec l'étalon d'or, ces trois métaux, dont deux ne peuvent plus être que monnaies de billon, se classent conformément à leurs valeurs respectives, le cuivre pour servir d'appoint à l'argent, l'argent pour en servir à l'or, et l'or pour en servir aux billets de banque. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le cuivre et l'argent, dont la circulation, d'ailleurs, doit être limitée par la loi, circulent pour une valeur marchande inférieure à leur valeur monétaire ; il y en aurait beaucoup, au contraire, à ce que l'or circulât ainsi, parce que, appelé forcément par le choix du public, qui le trouve à tous égards plus commode que l'argent, à occuper la première place dans la circulation, quelque légère que fût la différence de sa valeur comme marchandise et comme

monnaie, elle formerait pour toute la société une somme énorme, et, par conséquent, deviendrait un danger pour les porteurs de monnaie. Aussi n'a-t-on jamais vu de billon d'or, et il est plus que probable qu'on n'en verra jamais. On doit croire, et, pour ma part, je le crois fermement, que s'il y avait du billon d'or, l'or n'en serait pas moins la monnaie principale, ce qui en entraînerait la dépréciation au niveau de sa valeur marchande, et, par suite, la sortie de la monnaie d'argent.

Pour rester convaincu que l'or seul doit désormais remplir la fonction d'étalon, il n'y a qu'à se placer dans l'hypothèse de la loi française au moment de son apparition. Dans cette hypothèse, l'argent est étalon, et sa valeur comparée à celle de l'or est comme 1 à 15 et demi. Mais, dans cette hypothèse, il arrive nécessairement l'une de ces trois choses : ou l'or conserve sa même valeur relativement à l'argent, ou il vaut davantage, ou il vaut moins. Dans le premier cas, il circule concurremment avec l'argent sans inconvénient, mais la préférence du public lui donne la première place dans la circulation, et il devient l'étalon véritable. Dans le deuxième cas, il sort de la circulation, et on ne le remplace pas, parce que ce serait onéreux. Monnayer un métal qui vaut plus comme marchandise que comme monnaie, c'est ruineux. Il peut cependant circuler avec prime, comme il est arrivé avant 1850 ; mais, avec prime, il circule mal, en très petite quantité, et en majeure partie pour le plus grand profit des changeurs. Dans le troisième cas, l'or valant moins comme marchandise que comme monnaie, tout le monde veut s'acquitter en or, les spéculateurs notamment, et la circulation se remplit d'or, circonstance qui entraîne la sortie de l'argent, comme après 1850. D'où il suit que l'or doit être étalon ou ne pas circuler ; d'où il suit enfin qu'il ne peut y avoir qu'un seul étalon, et qu'il y a tout avan-

tage à ce que ce soit l'or, précisément parce qu'il y a avantage à ce que trois métaux remplissent simultanément la fonction monétaire. On vient de le voir, en effet, lorsque l'argent est étalon, l'or ne circule pas, et tout le monde en souffre.

M. Joseph GARNIER ne reprochera pas à M. Wolowski de trop élever la question; s'il est bon de suivre l'enchaînement des faits, il est utile aussi d'en faire la philosophie, à condition qu'elle soit logique et lumineuse. Mais, aujourd'hui, entre économistes surtout, on peut se mettre en accord ou en désaccord en peu de mots.

Il est démontré, il est acquis au débat qu'il n'y a pas de mesure (ou d'étalon) *complètement* fixe et invariable de la valeur des choses, puisque cette valeur de toutes choses ne peut se mesurer qu'avec la valeur d'une chose prise pour terme de comparaison, et qu'aucune chose n'a par essence une valeur fixe. Or, s'il n'y a pas une de ces choses à valeur fixe, *a fortiori* il n'y en a pas deux.

Mais il n'y a pas de mesure absolue, il y a des mesures relatives ou des instruments de comparaison approximatifs ; et parmi ces choses, il y en a, depuis des siècles, deux (l'or et l'argent) puisant dans un ensemble de qualités physiques et économiques qu'elles possèdent au maximum, la faculté d'être les intermédiaires par excellence dans les échanges ; dont la valeur est devenue, par ce fait, familière aux esprits, et s'est imposée comme outil de mesurage, d'appréciation, d'évaluation. Suivant les temps et les lieux, par suite de circonstances de production et de situation, l'un des deux s'est trouvé l'instrument intermédiaire de fait, et sa valeur a été adoptée arbitrairement comme prototype de l'autre. Plus généralement, l'argent a été le préféré dans le passé; puis l'or étant devenu de nos jours plus abondant et étant plus

commode à cause de sa plus grande valeur, la tendance est au remplacement de l'argent par l'or.

Dans le passé, le choix s'est fait arbitrairement. Adam Smith ne sait pas bien l'expliquer pour l'Angleterre, et nous ne pourrions mieux faire que lui. Aujourd'hui on interroge la théorie qui ne sait que répondre.

La question serait vite résolue s'il n'y avait qu'à comparer l'or et l'argent par leurs qualités physiques et leur volume à valeur égale ; il faut encore et surtout tenir compte de la qualité économique par excellence, de la stabilité ou plutôt de la moindre variabilité de la valeur, ce qui est à la fois une qualité physique et économique. Or il y a là une question insoluble pour la théorie ; et quant aux faits, ils ont donné raison tantôt à l'or, tantôt à l'argent.

Étant donné un des deux comme prototype, base du système monétaire, on a été conduit, pour guider le public, à établir un rapport entre la valeur des pièces de ce métal et celles de l'autre servant d'auxiliaire. Ce rapport (déterminé par la loi, temporairement d'intention, et d'après les indications du commerce, au moment où on l'a établi) ayant fonctionné longtemps, le public a cru qu'il était permanent, et cela a fortifié sa croyance en la fausse notion de la valeur de la monnaie fixée arbitrairement par le souverain, et donnée mystiquement par l'empreinte, et il en est résulté aussi que le rapport légal a fait croire au double étalon absolu.

Dans cet état de choses, étant donné la complexité des faits du temps présent, l'incertitude des faits de l'avenir, la sagesse de la science qui ne peut prononcer arbitrairement, les avantages des deux métaux dans la circulation, les avantages d'un rapport fixé à l'avance, et les inconvénients de ce même rapport, M. Joseph Garnier pense qu'il serait sage de s'en rapporter à la pratique

ultérieure et de fournir à la circulation tous les éléments nécessaires pour cette épreuve, à savoir :

1° Des pièces d'argent à poids rond et à valeur en or variable, comme on les fait actuellement ; et des pièces d'or à valeur ronde et à poids fractionnaires, comme on en fait aussi actuellement, en vertu du rapport légal de 1 à 15 et demi, conformément au système de loi du 7 germinal an XI ; mais en spécifiant désormais que le débiteur et le créancier seraient soumis aux variations de l'agio, résultat des circonstances ultérieures de la production et de l'emploi des métaux précieux.

2° Des pièces d'or à poids rond de 1, 2, 5 et 10 grammes et à valeur en argent variable, et qui correspondent avec le rapport de 1 à 15 et demi à 3 fr. 10, 6 fr. 20, 10 fr. 50, 31 francs, c'est-à-dire à 15 grammes et demi, 31 grammes, 77 grammes et demi, et enfin 155 grammes d'argent.

(Ceci ne touche en rien aux pièces d'argent subdivisionnaires et de titre inférieur, pratiqué par l'Angleterre depuis 1816, et par la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique depuis la convention de décembre 1865, dont M. de Parieu a été un des promoteurs. Avec cette monnaie complémentaire, on passe dans la question des signes représentatifs.)

M. Joseph Garnier pense qu'en tout cas il y aurait grande utilité à inscrire sur les pièces d'argent et d'or le poids et le titre ; et il rappelle que l'idée des monnaies d'or à poids rond a eu l'assentiment de Turgot et de J.-B. Say ; que Clavière, ministre des finances, proposait de faire, dès 1792, des *onces* d'or et d'argent ; et que la loi du 28 thermidor an III, qui n'a pas été exécutée, prescrivait l'indication du poids et du titre sur les pièces, comme cela se pratique dans la Nouvelle-Grenade et pour la monnaie de l'ancien Zollverein.

M. DU PUYNODE ne se propose pas de répondre aux observations de M. Garnier, quel qu'en puisse être l'intérêt ; l'heure, pour cela, lui paraît trop avancée. Il croit, à l'opposé de M. de Parieu, dont il partage toutes les autres opinions, que le législateur doit se proposer de prendre pour l'emploi monétaire le métal le plus stable dans sa valeur. L'or est doué de cette qualité, en étant aussi le métal le plus facile à transporter.

M. du Puynode ne veut répondre à M. Wolowski que sur le fond même de la question. M. Wolowski, après avoir rappelé la révolution monétaire qui s'est produite à la suite des exploitations de l'Oural, de la Californie et de l'Australie, a dit que la France avait traversé cette révolution beaucoup plus heureusement que si elle n'avait eu qu'un seul métal-monnaie. L'Angleterre est dans cette dernière condition, et elle n'a pas certainement plus souffert que la France. Personne n'y réclame une autre loi monétaire que celle qui date de 1816.

Quel est en réalité le fait saillant de la révolution monétaire à laquelle nous venons d'assister? Notre loi de l'an XI a fixé le rapport de l'or à l'argent comme 15 et demi est à 1; ce rapport n'existait plus avant l'exploitation des nouvelles mines aurifères. La valeur de l'or s'était élevée; le rapport entre les deux métaux précieux était, si on le veut, de 16 à 1 ; par suite, l'argent s'était emparé de tout le marché monétaire. Depuis l'exploitation de ces mines, l'or a baissé de valeur, au contraire ; le rapport entre les deux métaux n'est plus, chiffre arbitraire aussi, que de 15 à 1. Il y a donc eu un écart de 1 réalisé. Cet écart, on l'accorde, a été le même en Angleterre ; l'or, grâce à son abondance, y a perdu 1 également. Les dommages subis par la France se sont donc pareillement produits en Angleterre, mais ne sauraient de toute évidence y avoir été plus considérables.

Seulement, supposez qu'une partie de l'écart survenu entre les deux métaux provienne, non plus de la baisse seule de l'or, mais de la hausse de l'argent, et vous serez forcés de reconnaître que les pertes de la France dépasseront celles de l'Angleterre de tout ce qui se rapportera à la hausse de l'argent. Que la baisse de l'or soit de trois quarts et la hausse de l'argent d'un quart, les pertes de l'Angleterre seront évidemment encore inférieures d'un quart à celles de la France.

Or, qui sait, qui pourra jamais savoir s'il n'y a pas, en effet, dans le nouvel écart existant entre l'or et l'argent, quelque chose qui provienne de la hausse de l'argent?

Mais surtout, qu'à la baisse de l'or succède la baisse de l'argent, c'est une hypothèse très permise en prévision des succès des Américains au Mexique, dont les mines pourraient inonder le monde entier d'argent, disait Humboldt. Alors aussi il y aura des pertes; et l'Angleterre, comme tout État n'admettant que l'or dans sa circulation, en sera préservée; la France, comme tout État à double étalon monétaire, les subira. Avec deux métaux, il y a deux chances de perte; il n'y en a qu'une avec un seul métal.

M. H. Cernuschi a été surpris d'entendre invoquer, en faveur de la démonétisation du métal argent, cette considération que l'aléa domine tous les contrats, et que par conséquent on ne doit point s'inquiéter des plus fortes variations de valeur que pourrait subir de temps à autre le métal or, une fois que le métal argent serait partout définitivement démonétisé. J'ai promis de l'or à mon prêteur, tant pis pour moi si l'or aura renchéri, quand arrivera l'année de l'échéance; tant mieux par contre, si, par son abondance, il sera devenu meilleur marché, c'est-à-dire si les autres biens auront renchéri. Si en place d'or

j'avais promis du blé, j'aurais de même été exposé à des chances semblables, etc., etc.

M. Cernuschi se félicite de la franchise de cette argumentation par laquelle on admet au moins implicitement que l'adoption des deux monnaies, l'or et l'argent, amortit dans une certaine mesure les chances aléatoires que fait courir aux contrats à long terme l'emploi d'un seul métal monétaire, et l'exclusion permanente de l'autre. Vous dédaignez l'inconvénient, mais au moins vous reconnaissez qu'il existe.

Est-on bien venu à le dédaigner? Non, répond M. Cernuschi, car c'est aller à l'encontre d'un des buts principaux de l'institution monétaire. En même temps qu'elle facilite l'échange des biens actuels et concrets, l'institution monétaire vise à garantir l'équivalence entre les capitaux qu'on échange d'une époque à l'autre. Un capital est une fraction abstraite de l'inventaire de tous les biens existants, et cette fraction est exprimée par la monnaie. Prêter 100 francs, c'est réellement prêter n'importe quels biens qu'on peut acheter avec 100 francs. Et si à l'époque de la restitution les 100 francs ont encore la même valeur, c'est-à-dire s'il faut vendre la même quantité de biens pour avoir les 100 francs à rendre, on pourra dire que les 100 francs étaient une excellente monnaie. Eh bien, il est de beaucoup plus probable qu'on arrivera à ce résultat par 100 francs pris dans le système qu'on appelle du *double étalon*, que par 100 francs pris dans le système dit de l'*étalon unique*.

Qu'on se souvienne de ce qui est arrivé après la découverte de l'or californien et australien. L'or devait baisser énormément de valeur. Déjà on parlait de le démonétiser. Il a baissé en effet, mais il aurait baissé beaucoup plus si le monde n'était pas doté de deux métaux monétaires, si la monnaie d'argent n'avait pas existé.

Personne ne peut nier qu'une grande quantité d'or a dû être employée à remplacer dans la circulation le métal argent qui se retirait. L'or abondait, mais il en fallait davantage qu'auparavant, car il fallait remplacer l'argent. L'argent devait renchérir par l'abondance de l'or ; mais il renchérissait beaucoup moins, car on cessait de s'en servir comme de monnaie.

En somme, le changement définitif entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent n'a pas été très considérable, et la dépréciation de la monnaie en général n'a pas été aussi grande que les nouvelles découvertes d'or pouvaient le faire craindre.

Le blé est soumis à de grandes variations de valeur. Si le blé était monnaie, on en sèmerait pour payer ses dettes plus facilement. On a donc raison de ne pas se servir d'une monnaie aussi aléatoire que le blé. Et de même on a raison de se servir de la monnaie à deux étalons, qui est moins aléatoire que la monnaie à étalon unique.

M. Cernuschi trouve même que les dénominations qu'on donne aux pièces de monnaie constituent une consécration spontanée de l'emploi combiné de l'or et de l'argent comme monnaie. Si l'argent avait été le seul métal monétaire, on n'aurait pas dit : 1 franc, on aurait dit 4 1/2 grammes d'argent. Si l'or avait été la seule monnaie, on n'aurait pas dit : 20 francs, on aurait dit 5 4/5 grammes d'or. Mais le franc est précisément une formule qui permet de se servir alternativement, comme monnaie, tantôt de l'or, tantôt de l'argent, et tantôt des deux simultanément. Le franc bimétallique est meilleure monnaie que l'or seul au poids ou que l'argent seul au poids.

Il va sans dire que cette réflexion présentée ici au sujet du franc doit s'appliquer aux dénominations moné-

taires des anciens. Les peuples ont dans leur généralité toujours adopté le double étalon.

L'Angleterre a démonétisé l'argent ; mais on peut dire que l'Angleterre vit elle-même sous le régime du double étalon, en ce sens qu'elle a profité, elle aussi, de la moindre dépréciation soufferte par l'or, grâce à l'emploi monétaire qu'on fait sur le continent et ailleurs du métal argent.

M. Cernuschi résume sa pensée en disant que, loin de se plaindre de la concurrence des deux monnaies, il faudrait plutôt regretter que la nature ne nous fournisse pas un plus grand nombre de matières capables de servir de monnaie. Dix étalons vaudraient mieux que deux étalons. Le commerce des capitaux n'en serait que plus garanti.

Mais on ne peut pratiquer le système du double étalon qu'en accordant au débiteur la faculté de se libérer à son choix, soit avec de l'or, soit avec une quantité d'argent, suivant une proportion fixée à l'avance, proportion qui est actuellement en France de 1 à 15 1/2. Cette fixation de proportion irrite les adversaires du double étalon. Ils disent que la loi ne peut pas fixer la valeur des choses, et ils disent vrai. Mais ici on ne fixe pas la valeur des choses. On la fixe si peu que le métal renchéri cesse de circuler comme monnaie quand l'autre se déprécie. Ne nous accusez pas de vouloir fixer la valeur des biens, nous sommes les premiers à dire que nous ne la fixons pas et que nous ne voulons pas la fixer. Ce que nous faisons, le voici. Au lieu de faire dire au Code que les dettes et les créances se contractent et se payent en or, nous lui faisons dire qu'elles se contractent et se payent, soit avec 1 d'or, soit avec 15 1/2 d'argent. Si vous trouvez que cette disposition est arbitraire, nous répondrons qu'elle n'est pas plus arbitraire que l'institu

tion de la monnaie elle-même. L'or a-t-il, oui ou non, cours obligatoire sous le régime de l'étalon unique ? Et si l'on accepte le cours obligatoire de l'or, pourquoi refuser le cours obligatoire du métal argent? Tout est conventionnel dans ces matières. Et l'on ne perd pas le rang de peuple libre, soit qu'on garde un seul métal monétaire, soit qu'on les admette tous deux à circuler.

Il y a quelques années, on voulait démonétiser l'or. A présent, on en veut à l'argent. M. Cernuschi espère que l'argent fera comme l'or, qu'il échappera, lui aussi, à la proscription.

Avant de finir, M. Cernuschi présente quelques observations qui se rattachent par plus d'un point au sujet actuellement en discussion (1). Puis, revenant à la ques-

(1) Le système de poids, mesures et monnaies usité en France est-il vraiment si admirable et mérite-t-il d'être recommandé à l'adoption de tous les peuples? M. Cernuschi trouve que la base de tout le système français, c'est-à-dire le mètre lui-même, est une unité de mesure qu'on aurait tort de considérer comme incritiquable.

Toute unité de mesure est forcément arbitraire, mais arbitraire pour arbitraire, les unités de mesure prises sur le corps de l'homme offrent la pratique des avantages importants que le mètre ne possède pas. Chacun de nous porte avec soi au moins l'à peu près de l'unité de mesure quand cette unité s'appelle *pied, bras, doigt, pouce, coudée, palme.* Le mètre français, au contraire, n'a rien d'humain, rien de vivant ; c'est une étendue par trop abstraite. M. Cernuschi déclare que, quant à lui, il a toujours beaucoup de peine à se figurer mentalement la longueur du mètre. On allègue que la longueur du mètre est certaine, incommutable, qu'on peut toujours la retrouver. Mais le jour où l'on aurait effectivement perdu tous les mètres officiels déposés au siège des administrations publiques pour servir d'étalons aux fabricants de mètres, ce jour-là on aurait certainement perdu du même coup la notion que la longueur du mètre représentait la quarante-millionième partie de la circonférence de la terre. Du reste, le mesurage du globe terrestre n'est pas une opération si facile, et toutes les fois qu'on l'entreprend, elle donne des résultats différents. M. Cernuschi est persuadé qu'aujourd'hui encore il serait plus facile de retrouver la longueur du pied de Charlemagne, ou, pour mieux dire, de déterminer exactement la longueur qui, sous cette dénomination, a servi longtemps d'étalon pour les mesures linéaires, que de vérifier la périphérie de la terre.

Si l'on tenait absolument à ne plus emprunter les mesures au corps de l'homme, il aurait peut-être mieux valu suivre l'avis d'un grand [illegible] grand écrivain, de Buffon, lequel proposait comme unité de [illegible]

tion en discussion, M. Cernuschi recommande une réforme monétaire très facile. Elle consiste à admettre officiellement dans la circulation intérieure la monnaie des pays étrangers qui frappent de bonnes espèces et de les admettre pour la quantité de métal qu'elles contiennent, c'est-à-dire au pair. On parle toujours de libre-échange, et l'on en est encore à refuser ou à taxer les meilleures monnaies de nos voisins, car c'est véritable-

gueur du pendule qui bat les secondes sous l'équateur. La vérification de cette unité n'exigerait pas des travaux excessivement difficiles et coûteux.

Le mètre est trop long pour mesurer les objets qui nous tombent sous la main et qui nous entourent ordinairement. Le kilogramme est trop lourd; aussi l'unité de mesure réellement consacrée par l'usage est plutôt la livre que le kilogramme, bien que la livre soit officiellement abolie. Jusque dans les mercuriales, on cote souvent les denrées par 100 livres et non par 100 kilogrammes. Le franc est une mesure monétaire beaucoup trop petite. Si l'on démonétise le métal argent pour ne conserver que l'étalon d'or, la France ne sera plus à même de fabriquer son unité monétaire, car on ne peut pas frapper une pièce d'or de la valeur de 1 franc. Elle serait presque invisible. La bonne unité monétaire est celle qui équivaudrait à 5 francs actuels environ. Cette unité permettrait de fabriquer aussi bien des unités d'or que des unités d'argent. L'ancien écu, la piastre, le talari, le peso, le dollar, voilà de bons modèles à suivre.

Du franc on saute aux centimes; bien rarement on entend parler de décimes, aussi peut-on soutenir que le système monétaire français est plutôt centésimal que décimal, à moins qu'on ne l'appelle *vigésimal* par cette raison que la vingtième partie du franc, le sou, joue encore un grand rôle dans les petits contrats de la vie usuelle. Bien mieux combiné était le régime décimal des monnaies qu'on frappait encore à Rome il y a seulement quelques mois. L'écu, ayant à peu près l'importance de la pièce de 5 francs, était l'unité monétaire. On frappait ensuite des pauls, et dix pauls faisaient un écu. Enfin on avait les bayoques, et dix bayoques faisaient un paul. Tout ici est correctement décimal, il n'y a ni sous, ni centimes venant encombrer l'échelle par dix.

Mais n'exagère-t-on pas même les avantages du système décimal? Le dix a un grand défaut, il n'est pas divisible par trois. Les Français ne peuvent jamais rien partager par trois exactement, et cependant les fractions un tiers et deux tiers sont très commodes, et pour le commerce et pour les mesurages usuels. Dans le système duodécimal, on a l'avantage de pouvoir employer plusieurs diviseurs, le 2, le 3, le 4, le 6. Aussi les astronomes persistent-ils à préférer le système duodécimal, et tous nous mesurons le temps par heures et par minutes, c'est-à-dire sur la base de la douzaine. Sur ce point encore, M. Cernuschi citera Buffon, qui, dans son essai d'*Arithmétique morale*, a bien démontré la supériorité qu'aurait sur le système décimal une arithmétique dont l'échelle aurait le nombre 12 pour racine. (H. C.)

ment une taxe, une lourde taxe que de faire perdre 10 ou 15 centimes à celui qui veut dépenser en France 1 livre sterling. Pourquoi les caisses publiques ne recevraient-elles pas couramment la livre sterling pour les 25 fr. 20 qu'elle contient réellement, au lieu de renvoyer le porteur au changeur ou à la Monnaie qui en donnent seulement 25 fr. 05 ou 25 fr. 10? Pourquoi de son côté l'Angleterre ne ferait-elle pas un accueil analogue aux pièces de 20 francs?

M. Cernuschi, qui revient d'Égypte, a vu que dans ce pays on paye les impôts aussi bien avec les francs et les sterling qu'avec les piastres du pays. Le gouvernement a tarifé une fois pour toujours les bonnes monnaies étrangères d'après la quantité de métal qu'elles contiennent. Plusieurs États américains en agissent de même. Pourquoi les Européens sont-ils en retard sur ce point?

Laissez aller et venir toutes les monnaies sur le pied de parfaite égalité, c'est le moyen le plus sûr d'arriver à l'uniformité générale de frappage monétaire. Toutes les monnaies étant partout présentes et connues on finira bien par trouver un système monétaire vraiment digne de devenir universel.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, croit, avec M. Wolowski, comme avec tous les économistes, qu'il n'y a ni étalon ni mesure absolue de la valeur, et que la monnaie métallique n'est qu'un moyen de comparaison entre les produits pour faciliter leur échange. L'étalon ou la mesure suppose la fixité d'une quantité, et il est universellement reconnu qu'il ne peut pas y avoir de valeur fixe pour déterminer les autres, puisque la valeur-mesure ne pourrait qu'être soumise aux fluctuations de l'offre et de la demande.

Il serait désirable cependant que cette variation n'eût pas lieu, parce que, dans les contrats commutatifs, elle



trompe la volonté des parties et cause un détriment à l'une ou à l'autre. Si j'ai prêté 10 000 francs au moment où le numéraire avait une grande puissance d'acquisition, et qu'on me rende une somme nominalement égale au moment où l'abondance ayant remplacé la rareté, le même argent ne pourrait acheter que moitié moins de terre ou de marchandises en général, il est évident que je reçois moins que je n'ai donné. L'effet inverse pourrait se produire au détriment du débiteur s'il était tenu de rendre, en temps de rareté, ce qu'il aurait emprunté en temps d'abondance métallique. Quoique entre les contractants il y ait égalité au point de vue des risques, cette fluctuation a l'inconvénient de mettre des contrats aléatoires là où les parties n'avaient voulu faire que des contrats commutatifs. Aussi M. Batbie serait-il partisan de la double monnaie métallique, si cette combinaison avait pour effet, comme le croit M. Wolowski, d'amortir la variation de la valeur qui sert à comparer les autres. Mais la comparaison avec le pendule composé de plusieurs métaux cloche, comme toutes les comparaisons. C'est une métaphore, ingénieuse assurément, mais qui n'est pas sans danger dans une matière scientifique. Dans le pendule compensateur, tous les éléments sont liés et forment un tout indivisible. Au contraire, dans le système des deux monnaies ayant cours forcé, celui qui paye choisira toujours la plus dépréciée, mettant toujours de son côté la chance favorable. Il n'y aura même plus entre le prêteur et l'emprunteur cette égalité de chances et de risques que la variation naturelle des valeurs fait supporter tantôt par l'une et tantôt par l'autre des parties.

Sans doute la loi se montre favorable au débiteur, mais cette règle ne s'applique qu'à l'interprétation des clauses douteuses des contrats; elle ne peut pas servir de base

à une disposition qui dépouillerait ouvertement le créancier pour favoriser le débiteur.

Le rapport entre l'or et l'argent est variable, puisqu'il dépend des quantités corrélatives de l'un et de l'autre métal sur la place. Il est donc contraire à la nature des choses de fixer cette relation légalement par une disposition à peu près invariable. La loi ne se prête pas à tous les mouvements du rapport entre les deux métaux, et ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de laisser le commerce et la libre convention fixer ce rapport suivant la situation du marché. Depuis l'an XI, l'or a valu tantôt plus et tantôt moins de quinze fois et demie la valeur de l'argent sous le même poids. Pourquoi la proportion légale est-elle demeurée fixe, tandis que la proportion réelle oscillait? Si la dépréciation de l'or avait été plus forte qu'elle n'a été effectivement (on pourrait supposer qu'elle tombât à 7 et 8 au lieu de 15 1/2), il faudrait changer la proportion. Mais, en attendant que la nouvelle loi fût faite, les plus grosses sommes pourraient être remboursées avec du métal déprécié.

M. Batbie convient que cette injustice ne peut pas toujours être prévenue; mais il ne veut pas qu'à l'injustice naturelle, que rien ne peut empêcher, on ajoute une cause artificielle par un article de loi. C'est déjà trop d'être exposé à subir les causes de variation inévitables. Pourquoi les aggaver par la fixation d'un rapport légal en dehors du rapport naturel des deux métaux?

M. Batbie pense donc qu'une seule monnaie doit avoir cours forcé, mais il est d'avis qu'il faut fabriquer des monnaies ayant cours facultatif. Si l'on n'avait que l'étalon d'or, avec quoi solderait-on le commerce de l'Orient? Il faudrait employer des lingots d'argent; mais le lingot est incommode, et des pièces ayant un titre et un poids déterminé sont préférables. En admettant qu'on fixe le

rapport existant, au moment de la fabrication, entre la monnaie facultative et la monnaie légale, ce rapport ne sera pas imposé et les parties pourront s'en écarter s'il n'est pas réel. L'important, c'est que le poids et le titre soient déterminés pour servir de base au calcul désintéressé.

LETTRE DE M. MICHEL CHEVALIER.

Paris, le 7 juin 1867.

MON CHER COLLÈGUE,

Hier soir, l'heure avancée m'a forcé de quitter la Société d'économie politique avant la fin de la discussion sur l'étalon monétaire qu'avait provoquée M. Wolowski. Je regrette bien d'avoir ainsi perdu l'occasion de soumettre à la réunion quelques observations au sujet de la doctrine de notre savant collègue.

M. Wolowski paraît persuadé qu'il a produit une théorie nouvelle. Me permettra-t-il de lui dire qu'il n'a fait que revêtir d'un habit neuf une ancienne opinion qui avait été si complètement réfutée, que généralement on la supposait enterrée et qu'on n'en parlait plus? Cette opinion vieillie consiste en ceci, qu'il serait raisonnable et légitime d'avoir deux étalons, l'un en or, l'autre en argent, c'est-à-dire de représenter l'unité monétaire indistinctement par un certain poids d'or et un certain poids d'argent. Qui dit unité, dit une chose fixe. La théorie du double étalon revient donc absolument à poser une équation entre deux quantités fixes, l'une d'or, l'autre d'argent. Or, une pareille équation est inadmissible; elle est repoussée par la raison et démentie par l'expérience, car celle-ci montre que la valeur relative de l'or et de l'argent est en variation perpétuelle. Une telle équation est donc une *absurdité*. Je crois pouvoir me servir de ce mot un peu cru, parce que M. Wolowski, dans son exposé à la Société d'économie politique d'hier soir, l'a prononcé lui-même en l'appliquant à la doctrine du double étalon.

Mais maintenant, voyez ce que le cas a d'embarrassant : cette équation que notre savant collègue déclare *absurde*, c'est précisément le fond de sa doctrine. Et en effet, la doctrine de M. Wolowski, c'est que la loi monétaire, dans tout pays civilisé, soit faite comme il prétend (à tort) qu'est conçue la loi du 7 germinal an XI, de manière à donner au débiteur la faculté de se libérer, à sa convenance et selon les temps, en or ou en argent sur une base établie une fois pour toutes pour chacun de ces deux mé-

taux, ou en d'autres termes, d'après un rapport, une fois pour toutes, convenu entre eux.

La base que recommande M. Wolowski est celle qu'il croit consacrée par la loi du 7 germinal an XI, c'est-à-dire le rapport de 1 à 15 et demi entre les deux métaux. Il admire beaucoup cette proportion, il l'exalte, il lui trouve une puissance cachée et immense. D'après lui, c'est à elle qu'on doit que le rapport des deux métaux dans le commerce soit aujourd'hui, à très peu près, de 1 à 15 et demi, comme au commencement du siècle. Or, je le demande au lecteur le moins versé dans l'économie politique, dire que le débiteur pourra s'acquitter à son gré, tantôt en or, tantôt en argent, selon que les circonstances lui feront trouver à l'un ou à l'autre plus d'avantages, et poser en règle que cette faculté alternative s'exercera sur une base déterminée dès à présent, à savoir que 15 kilogrammes et demi d'argent remplaceront 1 kilogramme d'or ou seront remplacés par ce kilogramme, qu'est-ce autre chose que d'établir l'équation entre 1 kilogramme d'or et 15 kilogrammes et demi d'argent? Qu'est-ce autre chose que la théorie du double étalon que nous supposions tous abandonnée de tout le monde comme une grossière erreur, et que notre savant confrère qualifie justement *d'absurde?*

M. Wolowski ne peut alléguer qu'il ne pose pas d'équation permanente entre 15 kilogrammes et demi d'argent et 1 kilogramme d'or. Il ne le peut, car le dissentiment entre lui et tous ceux qui ont lu, avec quelque attention, la loi de l'an XI, porte précisément sur ce point que, suivant ces derniers, il n'y a de fixe dans la loi de l'an XI que le poids de la pièce d'argent qui est l'unité monétaire, tandis que le poids assigné par la loi aux pièces d'or de 20 francs et de 40 francs est temporaire, ce qui revient à dire que le rapport de 1 à 15 et demi n'a été lui-même inscrit dans la loi qu'à titre temporaire. M. Wolowski a soutenu et soutient l'opinion opposée. Donc, pour lui, quoi qu'il en ait, il y a équation entre 1 d'or et 15 et demi d'argent, équation non pas temporaire, mais permanente. Et ne parle-t-il pas de ce rapport de 1 à 15 et demi, comme si cela possédait une vertu mystérieuse? N'en fait-il pas une force de loi naturelle dont il serait le Newton?

Il y aurait bien autre chose à dire sur le discours de M. Wolowski à la Société d'économie politique, dans la soirée d'hier. Par exemple sa théorie en faveur de l'inégalité des droits entre le débiteur et le créancier est au moins singulière. Mais je ne veux pas aller au delà de ce qui est le principal, et je néglige les accessoires. Ce que je voulais principalement faire remarquer est que la doctrine de M. Wolowski sur l'étalon monétaire est purement et simplement la théorie du double étalon formulée en

écrivant dans la loi l'équation entre deux quantités également immuables, l'une d'or, l'autre d'argent. Il la rhabille et lui met du galon, mais il n'en change ni la nature ni la substance. De quelques nouveaux atours qu'il la pare, il n'en fait pas une vérité. On l'a répudiée comme une source de dommages et de fraudes, et telle, je le crois bien, elle restera sans retour.

Agréez, etc.

Michel CHEVALIER.

Séance du 5 juillet 1867.

M. L. WOLOWSKI, membre de l'Institut, assisté de M. Pellat, doyen de la Faculté de droit et membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invités : M. le comte d'Avila, ministre plénipotentiaire de Portugal en Espagne, commissaire général à l'Exposition universelle; M. le professeur de Hermann, conseiller d'État en Bavière; M. le baron de Hock, conseiller d'État et membre de la Chambre des seigneurs en Autriche, et M. Ritter de Niebauer; M. Julius Faucher, ex-député aux états de Prusse, rédacteur en chef de la *Revue trimestrielle d'économie politique allemande ;* M. Samuel Ruggles et M. John Kennedy, commissaires des États-Unis pour l'Exposition universelle; M. de Haguemeister, secrétaire d'État, membre du Sénat en Russie, et M. d'Abaza, conseiller privé, membre de la cour impériale de Russie; M. Sokalsky, professeur d'économie politique à l'Université de Charkow (Russie); M. Sommerset-Beaumont, ex-député de Newcastle au Parlement; M. Pierre Guzel, banquier à Constantinople; M. Martin Paschoud, ministre protestant à Paris; et à laquelle assistaient, en qualité de membres associés à l'étranger : M. le comte Cieszkowski, député de Posen aux états prussiens; M. André Zamoyski, ex-président de la Société agricole de Pologne.

Le secrétaire perpétuel a présenté l'ouvrage suivant :

État économique et social de la France, depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV, 1580 à 1715, par M. A. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut. L'auteur, doyen des statisticiens et des économistes, et probablement des publicistes du monde entier (il a quatre-vingt-dix ans), a recueilli de très curieuses indications numériques sur le territoire, la population, l'agriculture, l'industrie, les finances, les salaires, ainsi que sur l'état social et les mœurs de cette époque, qu'il décrit avec une ardeur toute juvénile et qu'il juge avec une juste sévérité. Ce volume continue la série d'ouvrages importants dont M. Moreau de Jonnès a enrichi la science. M. Joseph Garnier ajoute que, dans un billet que lui adresse son vénérable ami, celui-ci regrette que son grand âge l'empêche de demander à faire partie de la Société d'économie politique, au sein de laquelle il a plusieurs de ses meilleurs amis, et pour les efforts et travaux de laquelle il a la plus haute estime.

Cette communication est accueillie avec un vif intérêt.

Le président (M. Wolowski) croit être l'interprète de la Société tout entière en priant le secrétaire perpétuel de transmettre à M. Moreau de Jonnès, avec ses remerciements pour l'envoi de son nouvel ouvrage, l'expression de la haute et respectueuse considération de la Société.

M. Jules Simon s'associe, avec tous ses collègues, aux paroles du président; mais il demande si la Société ne pourrait pas faire davantage. M. Moreau de Jonnès exprime le regret de ne pas être membre de la Société, et il veut bien ajouter que son grand âge est la seule raison qui l'empêche de poser sa candidature. « N'est-ce pas, dit M. Simon, une occasion de passer, pour cette seule fois, par-dessus les règlements, et d'inscrire, par

acclamation, sur la liste de nos confrères, un nom depuis si longtemps illustre dans la science? (*Vive adhésion.*) J'ose dire que, si ma proposition est adoptée, le vieux cœur de M. Moreau de Jonnès se réjouira de cet hommage spontanément offert par des émules qui ne veulent être pour lui que des amis dévoués et reconnaissants. Je demande que M. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut, soit nommé, sans candidature et par acclamation, membre de la Société d'économie politique. »

La proposition de M. Jules Simon est adoptée avec un empressement unanime, et M. Moreau de Jonnès sera inscrit en tête des membres de la Société en qualité de membre honoraire.

Après ce vote, M. Bénard, rédacteur au *Siècle*, demande la parole pour informer la Société qu'il a été chargé par un comité provisoire, dont font partie des étrangers de diverses nations, d'exposer à la réunion un projet de création d'une association internationale pour faciliter le développement du commerce.

L'association s'efforcerait d'obtenir des gouvernements :

1° L'uniformité des législations et des juridictions commerciales;

2° L'uniformité des tarifs douaniers commençant par la franchise complète des céréales à l'entrée et à la sortie et par la suppression de tous droits sur les matières brutes;

3° L'uniformité des poids, mesures et monnaies ;

4° Celle de la législation sur les brevets d'invention, si l'association se montrait favorable à leur maintien;

5° La réduction des taxes postales et télégraphiques : celles perçues dans les pays d'expédition, de transit et de destination;

6° L'uniformité des législations civiles quant aux droits d'héritage, d'achat d'hypothèques et de propriété par les étrangers;

7° L'inviolabilité des propriétés privées sur mer;

8° L'uniformité du mode de jaugeage des navires;

9° L'unité du méridien pour les calculs nautiques et astronomiques;

10° L'uniformité du mode d'évaluation de la force des machines à vapeur.

M. Bénard ajoute qu'il est bien entendu que l'association n'a pas pour but de rechercher l'adoption des législations, juridictions, modes ou coutumes en usage en France; elle ne veut qu'obtenir l'uniformité par une entente entre les divers gouvernements.

Quant aux douanes, vu les immenses ressources que cette institution assure aux Trésors d'Angleterre et de France, l'association ne peut demander leur suppression. Elle s'efforcera d'obtenir l'adoption d'un tarif ne comprenant que cinq ou six articles, comme les sucres, les cafés, les alcools, les tabacs et le thé. La France ne pouvant établir de droits à l'importation sur les vins sans retourner au système protecteur abandonné de toutes parts, l'Angleterre aurait à rayer ce produit de son tarif.

Après quelques autres considérations sur les postes et les législations civiles, M. Bénard exprime la conviction que si l'association, dont le programme est en ce moment soumis à l'appréciation de l'*Association des chambres de commerce anglaises*, ne parvenait pas à se fonder, le comité provisoire aurait néanmoins fait une chose utile en livrant à la publicité le programme des réformes internationales que doivent demander tous ceux qui veulent le maintien de la paix, le développement des échanges commerciaux, et l'augmentation du bien-être général.

Après cette communication, la réunion choisit pour sujet de conversation une question du programme relative à la signification du taux de l'intérêt, et proposée par M. Wolowski.

DU RAPPORT DU TAUX DE L'INTÉRÊT AVEC LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE.

La question était posée en ces termes : « L'abaissement du taux de l'intérêt est-il un signe de la prospérité publique ? »

M. Courcelle-Seneuil prend le premier la parole.

Il ne croit pas que la question puisse être résolue simplement par oui ou par non, parce qu'il y a des cas dans lesquels la prospérité d'un pays se manifeste par la hausse et des cas dans lesquels elle se manifeste par la baisse de l'intérêt.

Le taux de l'intérêt est réglé, comme tous les prix, par la loi de l'offre et de la demande.

La demande des capitaux augmente chaque fois qu'il y a un progrès dans l'art industriel et dans l'esprit d'entreprise. Ainsi la découverte du chemin de fer a introduit sur tous les marchés du monde civilisé une demande de capitaux qui, depuis moins de quarante ans, a absorbé vingt milliards environ. De là une cause très effective de hausse du taux de l'intérêt, et cette hausse était certainement un signe d'enrichissement.

Mais si l'accroissement de la demande venait de ce qu'un grand nombre d'opérations auraient été mal faites, comme dans les crises commerciales, ou de ce que les détenteurs d'immeubles, pouvant emprunter sur gage et dissiper auraient été saisis du goût de la dissipation, la hausse de l'intérêt serait un symptôme de gêne et de souffrance.

Au contraire, si la demande de capitaux, diminuant par suite d'un affaissement de l'esprit d'entreprise, causait une baisse du taux de l'intérêt, cette baisse serait le signal d'un état morbide de l'industrie.

Quant à l'offre, son accroissement à la suite d'une pro-

duction prospère et de l'esprit d'épargne peut causer une baisse du taux de l'intérêt, qui serait sans aucun doute un signe de prospérité publique. La hausse de l'intérêt causée par l'affaiblissement de la production et de l'épargne est toujours un mauvais signe.

En somme, ce n'est pas la hausse ou la baisse de l'intérêt qu'il faut considérer comme un signe de prospérité ou de gêne, ce sont les faits qui causent cette hausse ou cette baisse.

Les inventions, les progrès de l'esprit d'entreprise, qui sont une cause habituelle de hausse du taux de l'intérêt, sont un grand bien, et leur diminution, qui serait une cause d'abaissement du taux de l'intérêt, serait un grand mal. De même, les progrès de l'épargne, qui tendent à abaisser le taux de l'intérêt, sont un grand bien, et l'affaiblissement de l'épargne, qui causerait une élévation du taux de l'intérêt, serait un grand mal.

Telle est la solution qu'indique la science et sur laquelle les membres de la réunion seront probablement tous d'accord, parce que les faits la confirment de toutes parts, aussi bien dans l'histoire des nations que dans celle des particuliers.

M. le baron DE HOCK appuie les propositions de M. Courcelle-Seneuil, et pour démontrer leur actualité, il indique le contraste qu'offrent entre eux à ce sujet deux grands pays, les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Les richesses des deux pays sont énormes et augmentent rapidement ; pourtant, le taux d'intérêt est beaucoup plus haut en Amérique qu'en Angleterre; on peut dire qu'il est comme 10 est à 3, et la raison est que les capitaux disponibles abondent dans la Grande-Bretagne, tandis qu'aux États-Unis les spéculations sont plus actives et plus lucratives.

Là la terre est encore vierge et d'une étendue presque

incalculable ; une population audacieuse jusqu'à outrance, pleine d'énergie et de persévérance, dont l'activité ne tarit jamais, une immigration immense et continuelle des villes et des États qui naissent comme par enchantement, qui, pendant une dizaine d'années se centuplent, des fleuves qui, il y a vingt ou trente ans, ne voyaient sur leurs ondes que les canots des Indiens épars çà et là, et qui, à présent, halètent et écument sous le fardeau de centaines de bateaux à vapeur, montant et descendant régulièrement. Là sont des mines inépuisables d'or, d'argent, de fer, de cuivre, de charbon, des forêts primitives, des prairies immenses pour le bétail, des champs à blé à peine défrichés, des riches plantations de coton, de canne à sucre, de tabac, de riz. Il faut des capitaux énormes pour exploiter tout cela. Ceux qu'on y envoie et qu'on y crée deviennent insuffisants, et les profits surpassent considérablement les intérêts qu'on paye en Europe pour le capital.

M. de Hock fait toutefois observer qu'on doit distinguer les deux éléments qui constituent le taux d'intérêt, c'est-à-dire le loyer pour la jouissance du capital, et la *prime d'assurance* contre les périls auxquels le capital est exposé ; or cette prime se règle, en partie, d'après les conditions générales dans lesquelles la nation se trouve placée, surtout d'après le degré de la sécurité publique, de la justice des tribunaux et de la promptitude de la procédure, et c'est pourquoi on peut dire, quand cette prime est minime, que le bien-être de la nation va en s'accroissant.

En Autriche, par exemple, le taux de l'intérêt est beaucoup plus élevé en Hongrie que dans les pays allemands ou czecho-allemands, mais on aurait tort de l'expliquer exclusivement par l'abondance des capitaux dans ces derniers pays, car s'il y a offre plus grande des capitaux,

l'effet est contrebalancé par le développement plus grand de l'esprit d'entreprise, qui en demande davantage. C'est pour cela qu'au sein du même empire les capitaux devraient passer facilement d'un pays à l'autre. M. de Hock signale une autre cause : il n'y a pas partout en Hongrie des registres hypothécaires satisfaisants ; les lois relatives au crédit y laissent beaucoup à désirer, et la procédure judiciaire y est assez lente. Tout cela ne saurait manquer de produire un contre-coup sur le taux d'intérêt.

A ce sujet, M. de Hock entre dans quelques détails sur les registres hypothécaires dans la plupart des pays d'Autriche. Il signale l'absence presque absolue d'hypothèques occultes, et approuve le principe en vertu duquel ce n'est pas le propriétaire débiteur, mais le bien foncier lui-même (*das Gust, das Haus*) qui forme l'objet de l'inscription hypothécaire. Chaque propriétaire foncier a sa feuille particulière dans ces registres, où sont consignés la description de la propriété, ses limites, les parcelles dont elle est composée, les changements dans la personne des propriétaires, et ceux qui se font dans les hypothèques. C'est pourquoi quiconque veut faire l'acquisition d'une propriété foncière ou prêter sur elle, est à même de savoir avec exactitude qui est le propriétaire actuel, et quelles en sont les hypothèques, les servitudes et autres charges.

M. H. Cernuschi appelle d'abord l'attention de la réunion sur la définition de l'*intérêt*. L'habitude qu'on a de dire que l'intérêt est le produit du capital, peut induire à admettre que réellement le capital est un bien qui renferme d'autres biens : les intérêts. C'est là une fausse apparence; la vérité est que le capital n'est lui-même que la somme des intérêts. L'intérêt annuel n'est pas un produit, c'est une fraction de capital.

L'importance d'une propriété ou d'un capital, cela re-

vient au même, se mesure sur deux dimensions : dimension dans l'espace et dimension dans le temps. Mais on ne peut supprimer complètement l'une des deux dimensions sans supprimer en même temps l'autre dimension tout entière. C'est comme d'une colonne ; elle ne peut perdre toute sa hauteur sans perdre du même coup toute sa largeur.

Brûlez tous les coupons d'un titre de rente perpétuelle, le titre n'est plus rien ; aliénez tous les loyers de votre immeuble, vous ne possédez plus d'immeuble ; reconnaissez-moi le droit de me servir de vos bœufs tant qu'ils vivront, les bœufs ne vous appartiennent plus. On le voit : si l'on fait abstraction de la jouissance, de l'intérêt, du loyer, c'est-à-dire de la durée de possession, la propriété devient néant. Toute la durée constitue tout le capital, et par conséquent une partie de la durée constitue nécessairement une partie du capital. Il s'ensuit que les contrats de louage et de prêt sont bel et bien des contrats de vente. Je vends au locataire ou emprunteur une ou plusieurs années de ma terre, de ma maison, de mon capital, une ou plusieurs journées de mes bœufs ; et le prix que je perçois par cette vente s'appelle *terme*, *loyer*, *intérêt*.

Il suffit de reconnaître que les locataires et emprunteurs ne sont que des acheteurs pour s'apercevoir immédiatement que nombre de questions vivement et fréquemment agitées ne sont pas des questions. Les théologiens et les socialistes n'auraient pas douté de la légitimité de l'intérêt s'ils avaient vu que l'intérêt n'est que le prix d'une portion cédée dans la durée de la propriété. Les économistes n'auraient pas eu de peine à expliquer ce qu'on appelle *la rente du sol*, s'ils avaient énoncé que le fermier achète des années de terre à prix débattu, prix qui peut laisser un bénéfice annuel plus ou moins considérable au

vendeur suivant le prix qu'il a lui-même déboursé pour acheter la perpétuité de la terre.

Ceci bien établi que l'intérêt est le prix qu'on paye pour acheter une fraction de capital, M. Cernuschi soutient qu'on ne peut répondre ni oui ni non à la demande faite : si l'abaissement du taux de l'intérêt est un signe de prospérité. Il peut y avoir peu et beaucoup de prospérité, quels que soient les prix soit de l'intérêt, soit des denrées, des terres et de la main-d'œuvre.

Tous les hommes sont tour à tour acheteurs et vendeurs, et par conséquent spéculateurs. Celui qui achète des années de terre songe au lucre qu'il pense faire en vendant les récoltes. Celui qui achète la perpétuité d'une terre songe au bénéfice qu'il fera en les vendant en détail, et c'est la détailler par années que de l'affermer. L'ouvrier est un vendeur, comme le prêteur, et il doit songer à obtenir le plus haut prix possible des plus-values que son travail donne aux matières qu'il transforme de ses mains. Le consommateur est un acheteur ni plus ni moins que l'emprunteur. On achète et l'on vend pour faire des bénéfices. Ceux qui n'en réalisent pas se plaignent, c'est naturel, et généralement ceux qui en réalisent ne disent rien.

Le blé était devenu bon marché ; on signalait les souffrances de l'agriculture ; on pétitionnait. Une enquête a été ouverte; mais voilà que dans quelques semaines les prix du blé ont remonté. On signale maintenant les souffrances des consommateurs. De même pour le taux de l'intérêt : plainte contre l'élévation, enquête ; puis plainte contre l'abaissement. La fluctuation des prix est une des lois de l'échange.

Quant aux ouvriers en faveur desquels on paraît s'obstiner à vouloir découvrir une science économique toute spéciale, il est à remarquer que le taux courant de l'in-

térêt n'est pas pour eux une affaire de grande importance, attendu qu'on ne leur prête ni cher ni bon marché. Ce qui importe à l'ouvrier c'est de toucher de gros salaires. Et si, par ses économies, il peut réunir quelques sommes, peut-être ne se plaindra-t-il pas que la caisse d'épargne lui bonifie un intérêt élevé.

En terminant, M. Cernuschi croit pouvoir affirmer que, toutes circonstances égales, d'ailleurs, le pays où il y a le plus d'activité et de dignité est le pays où il y a le plus de prospérité. L'activité augmente la somme des biens existants. La dignité décide du système de gouvernement, et rend possibles de grandes réductions budgétaires, réductions qui se traduisent en bien-être général. Mais ce sont là plus que des signes, ce sont des causes de prospérité.

M. Julius FAUCHER hésite à prendre la parole ; il craint que la réunion n'ait à regretter une « invasion » d'orateurs étrangers. (*Non, non, parlez!*)

L'honorable invité pense aussi que le mouvement, en haut ou en bas, du taux de l'intérêt, ne permet aucune conclusion à l'égard de l'augmentation ou du décroissement de la richesse nationale, car il n'indique que la relation entre l'offre et la demande, sans trahir en même temps si c'est l'offre ou si c'est la demande des capitaux qui a changé, comme MM. Courcelle-Seneuil et Cernuschi l'ont si bien développé. Pourtant on n'est pas tout à fait sans guide pour juger de la situation économique du pays, même si on n'a à consulter que le marché des capitaux.

Pour cela, il faut considérer cette partie de l'intérêt, à laquelle M. de Hock a touché en parlant du taux élevé de l'intérêt dans la moitié orientale de l'empire autrichien. La prime d'assurance ne manque dans aucun intérêt, actuellement stipulé et payé, et se reproduit dans

la valeur des effets par une déduction correspondante. Il se peut que, dans les cas les plus favorables, comme les billets du Trésor, elle soit d'une étendue extrêmement petite, mais elle y est toujours. L'intérêt pur, l'intérêt de la théorie n'existe qu'en théorie, et la ligne de démarcation entre l'intérêt pur et la prime d'assurance n'est indiquée par aucune marque pour l'observation directe; mais elle se fait sentir indirectement dans les mouvements du taux de l'intérêt. Si le mouvement de l'intérêt pur, en haut ou en bas, provient d'un amoindrissement de la richesse nationale, il est accompagné d'un mouvement séparé de la prime d'assurance jointe à l'intérêt pur. Dans ce cas, elle monte, même si l'intérêt pur va diminuant, mais elle ne monte pas proportionnellement pour les grands risques et pour les petits risques. Elle monte, parce qu'avec un amoindrissement de la richesse nationale la perte des capitaux engagés devient plus vraisemblable, et elle monte d'abord pour les grands risques, où il est vraisemblable que la perte commence. Elle y monte en conséquence de la fuite de l'offre; mais comme des capitaux existants ne peuvent pas s'enfuir, sans chercher abri ailleurs, cette fuite de l'offre en face des grands risques est accompagnée par une demande empressée pour les petits risques, qui fait baisser la prime de l'assurance pour ces petits risques.

On ne peut conclure, ainsi, à la prospérité publique, du taux très bas des capitaux, ne courant qu'un petit risque; il faut avant tout tenir compte de l'état du taux de l'intérêt pour les plus grands risques, pour les lettres de change de la petite fabrique et du petit commerce. Et si par hasard on trouve que la différence entre le taux de l'intérêt pour les plus petits risques et pour les plus grands risques s'est accrue, non seulement en conséquence de la baisse de l'intérêt pour les petits risques,



mais aussi de sa hausse pour les grands risques, on peut hardiment prétendre que la baisse de l'intérêt pour les petits risques, non seulement ne prouve pas la prospérité, mais atteste la détresse.

La même règle est applicable au cas d'une élévation du taux de l'intérêt, accompagné par ce même phénomène d'une diversité entre un intérêt et un autre. C'est cette diversité des intérêts payés en un temps donné et un lieu donné qui révèle la situation économique. Elle est le moyen de comparer un temps à l'autre, un pays à l'autre. Quand M. de Hock a comparé sa patrie à l'Angleterre et aux États-Unis, il parlait d'une grande diversité du taux de l'intérêt dans les différentes provinces de l'Autriche, attachée à la grandeur du risque, que la législation elle-même rend inégal entre l'Ouest et l'Est. La différence du risque provenant seulement de la législation qui peut produire en Autriche une telle diversité locale du taux de l'intérêt est une des preuves que l'Autriche a encore à faire beaucoup de chemin pour arriver à la condition des États-Unis, où le taux de l'intérêt est bien élevé aussi, mais sans l'accompagnement d'une telle diversité.

Il va sans dire que le mouvement contraire, c'est-à-dire le rapprochement de la prime d'assurance et du taux de l'intérêt, et l'influence entre les grands risques et les petits risques, mouvement qui accompagne ou l'élévation ou l'abaissement général du taux de l'intérêt, est un symptôme de prospérité. Voilà donc la formule du progrès : abaissement du maximum, élévation du minimum du taux de l'intérêt qui doit s'approcher (on n'a pas besoin d'ajouter qu'il n'y peut jamais atteindre) incessamment de l'égalité, c'est-à-dire de la disparition du risque.

M. le professeur DE HERMANN présente diverses consi-



dérations qu'il ne nous est pas possible de reproduire en ce moment.

M. VILLIAUMÉ dit que les Français n'ont qu'à se féliciter de l'espèce d'invasion dont a parlé M. Julius Faucher. Que les savants étrangers en fassent souvent de semblables, et ils peuvent être assurés d'être reçus à bras ouverts!... (*Marques d'adhésion.*) Si la France a eu la gloire, par ses Quesnay et ses Turgot, de poser les vrais principes de la science de l'économie politique, les Anglais, les Allemands, n'ont pas rendu de moindres services à cette science utile. Souvent même ils ont dépassé les Français, et Adam Smith reste avec Turgot notre éternel maître.

Sur le fond de la question en discussion, M. Villiaumé pense que c'est surtout la cause de l'abaissement du taux de l'intérêt qu'il faut considérer. Ainsi, quand il provient comme aujourd'hui des inquiétudes politiques, de l'appréhension d'une guerre générale, de la ruine d'un million de familles par quelques spéculateurs aussi avides qu'impudents, il est certain que l'argent n'est à vil prix que parce que l'industrie et le commerce chôment; les citoyens craignent de perdre le peu qu'ils ont conservé.

Mais lorsque l'intérêt est bas par l'effet des bonnes institutions, de l'harmonie qui existe dans l'État, c'est évidemment un signe de prospérité. M. Villiaumé rappelle la belle image de Turgot (1).

C'est le cas le plus général, incontestablement. Mais il faut surtout que chaque travailleur puisse en profiter, et qu'il y ait presque égalité du prix de l'argent, par toute

(1) « On peut, disait Turgot, regarder le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons se

la nation. Or, aujourd'hui, les ouvriers ne peuvent emprunter qu'à 11 ou 12 pour 100, tandis que des patrons, des compagnies riches ont de l'argent à 2 et demi pour 100!... N'est-ce pas là un signe de détresse publique? N'est-ce pas, ajoute M. Villiaumé, une nouvelle preuve du principe que j'ai soutenu, contre la plupart des économistes français, que les lois contre l'usure doivent être maintenues, en France du moins, et à l'époque où nous sommes? (Car il y a des pays et des temps où l'on peut les abroger.) Mais cette question est trop grave pour être traitée incidemment. Il suffit, dit M. Villiaumé, de faire observer que mon principe a été aussi soutenu par Adam Smith, par tous les grands publicistes, et que je me trouve du moins en assez bonne compagnie. J'ajouterai même que M. John Stuart Mill a écrit qu'il est de cette opinion pour la France.

(Ces dernières assertions de M. Villiaumé provoquent de nombreuses dénégations. Le président tient à faire observer que la réunion est unanime pour repousser la réglementation qu'il invoque, qui a d'ailleurs agi en sens inverse de l'effet qu'on en attendait.)

M. Paul Coq, professeur d'économie industrielle à l'école Turgot, est d'avis que, dans cette question particulièrement, se rencontre l'application des mots si connus de Bastiat; il y a *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Ce qui frappe la vue, c'est la cherté de certains services, car le taux de l'intérêt n'est à tout prendre que le loyer d'un instrument, c'est-à-dire le louage du capital disponible; ce louage, comme toute charge qui grève le tra-

couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux. » — *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, LXXXIX. (V.)

vail, fait partie du prix des marchandises, des denrées, des utilités en tout genre. Or, de même que ce n'est rien dire, pour tout ce qui se vend et se loue, que de signaler, à certaines époques, la baisse ou la hausse, qui atteint certains produits ; que ce qu'on appelle *cherté*, *bon marché*, exprime assez généralement le contraire de ce qu'on croit exister, les prix n'étant qu'une suite d'exposants plus ou moins corrélationnés en raison de telle ou telle circonstance exceptionnelle ; qu'ainsi les prix sont dominés, suivant que cela a été dit au début du débat actuel, par une loi générale, l'offre et la demande, il semble à M. Paul Coq, qu'à propos du taux de l'escompte, ce qu'il faut surtout considérer, c'est l'expansion plus ou moins grande, plus ou moins générale du travail.

Qu'importe, par exemple, à un moment donné, que le producteur, le manufacturier, soient tenus de subir un escompte de 6 ou 8 pour 100, si, dans le même temps, ils font trois fois plus d'affaires qu'à l'époque où l'escompte ressortait à 3 ou 4 pour 100, et si le gain est par suite triple ? Tout se mesure là, comme toujours, à l'échelle des profits. Et tel est le sort merveilleux dont on peut dire que l'Union américaine s'est bien souvent trouvée en possession. Autant le crédit s'y montre facile, et le louage des capitaux en tout temps assuré par suite du riche outillage dont cette contrée dispose au point de vue des banques, autant on a remarqué, non sans surprise, que l'escompte ressortait généralement plus haut qu'ailleurs. Mais comme nulle part l'activité des masses, par la longue et constante pratique de la liberté, n'a engendré dans le même temps une telle masse de richesse, le taux de l'escompte, de même que celui des salaires a pu s'élever plus haut qu'ailleurs, parce que là plus qu'ailleurs on a fait des profits qui ont permis de mettre à ces choses un prix élevé.

Ce qui domine ici et doit donc dominer, qu'il s'agisse de l'intérêt ou loyer des capitaux, tandis qu'un peu plus loin on sera frappé du prix plus ou moins élevé de certains produits ou des salaires, c'est l'activité plus ou moins générale et grande de la masse. Il faut toujours en revenir, avec Adam Smith, à la place que tient le travail chez une nation, au débit plus ou moins abondant de ses productions et de ses services ; là est l'axe avec la raison déterminante de toute richesse et de tout bien-être, lesquels aboutissent à des demandes plus ou moins actives avec des moyens plus ou moins grands d'y satisfaire sous couleur d'offre. Le rapport si mobile de l'offre à la demande n'est lui-même que la consécration essentiellement mathématique de cet état général du marché qu'il faut étudier, examiner de près pour se faire, à l'endroit de certains prix, des idées exactes. Il semble d'ailleurs, à M. Paul Coq, que l'un des honorables préopinants a cédé à quelque préoccupation, en considérant l'offre et la demande comme une de ces lois en dehors desquelles il serait permis de placer, entre autres particularités, la sécurité, les garanties hypothécaires dont jouit, dans certaines contrées, le louage des capitaux. Nul n'a jamais dit ni pu prétendre que la loi de l'offre et de la demande, principe assez vague, facile à formuler et dont, pour cette raison, l'on abuse un peu trop, comme pour se soustraire à l'examen de causes plus précises, nul n'a jamais prétendu que cette loi fût quelque chose comme une abstraction ne se reliant à rien d'un peu considérable. Le rapport qui existe entre les utilités demandées et celles qui sont à l'état d'offre est simplement une résultante, et ce rapport est naturellement déterminé par la façon dont le travail s'épanche, à certaines époques. Plus l'activité est constante, générale, plus il y aura partout des prix surnumérateurs, de quelque chiffre, de quelque exposant

que soient marqués les prix. C'est donc à un point de vue général et supérieur qu'il faut se placer pour comprendre à quel degré le taux de l'escompte annonce, comme un réel symptôme, une grande prospérité ; ce fait par lui-même indique simplement la place qu'occupe telle ou telle utilité, dans l'échelle générale des produits et des services.

M. A. BATBIE, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, reconnaît, avec M. le baron de Hock, que l'organisation sociale, la bonté des lois hypothécaires, comme toutes les causes qui imposent confiance au créancier, peuvent faire baisser l'intérêt; mais il ne croit pas que là soit la question mise en discussion. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est la signification qu'a, dans le même pays et sous la même organisation sociale, la baisse du taux de l'intérêt. Est-elle un signe de prospérité ou de souffrance?

M. WOLOWSKI croit devoir faire observer que la question est double, et que le point de vue indiqué par M. le baron de Hock est un des éléments de la question ; s'il n'est pas le seul, il a cependant une grande importance.

M. BATBIE répond à l'observation de M. Wolowski que si la question est double, du moins il ne peut pas y avoir de doute sur la proposition émise par l'honorable M. de Hock. Incontestablement la baisse qui résulte des bonnes conditions de l'organisation sociale et de l'amélioration des lois hypothécaires est un signe de prospérité ; réciproquement elle indique la détresse, partout où elle est le résultat de la défiance causée aux créanciers par les mauvaises lois et les mauvais gouvernements. M. Batbie déclare donc qu'il s'en tiendra au point de savoir si, dans le même pays et les conditions extérieures ne variant pas, la faiblesse de l'intérêt veut dire richesse ou gêne. L'honorable membre s'étonne de la proposition émise

par M. de Hermann ; surtout il a été surpris d'entendre citer à l'appui de cette proposition l'autorité d'Adam Smith et des principaux économistes. Si elle était vraie, *la baisse de l'intérêt serait favorable aux ouvriers sinon toujours, au moins dans presque tous les cas*. M. Batbie fait observer que la baisse tient souvent à ce que beaucoup de capitaux sont offerts sans qu'il y ait une demande correspondante. En ce cas, la faiblesse de l'intérêt signifie que l'esprit d'entreprise languit, que les affaires sont rares et que, par conséquent, la source du travail et des salaires est tarie. La diminution du portefeuille de la Banque n'a pas d'autre signification. Elle correspond à la diminution de l'escompte et, dans le monde industriel, personne ne se trompe sur la portée de l'escompte à bon marché quand il coïncide avec la réduction du portefeuille.

Une voix. C'est la situation actuelle de la Banque.

M. Batbie. Soit. Ce qui est incontestable, c'est que la langueur des affaires, qui condamne le capital à l'inaction, ne peut pas être favorable aux ouvriers, puisque le salaire des travailleurs et le profit des entrepreneurs puisent à la même source. M. Batbie ne peut donc pas, malgré l'autorité de M. de Hermann, adhérer à sa proposition ; il est profondément convaincu, au contraire, que dans la plupart des cas la baisse de l'intérêt signifie la gêne des ouvriers autant que celle des capitalistes.

M. Batbie reconnaît qu'en d'autres circonstances le bon marché de l'argent est un signe de prospérité. C'est ce qui arrive en Hollande. Là le capital est tellement abondant, que tout le monde pourrait prêter et que peu de personnes demandent à emprunter. Les capitalistes, ne voulant pas se contenter d'un petit intérêt, font valoir eux-mêmes leur argent et presque tous travaillent. Cette activité fait naître de nouveaux capitaux, et la nouvelle

accumulation agit encore dans le sens de la baisse. Mais cette baisse tient à ce que la plus grande activité règne dans le pays, et la seule prospérité qui soit vraie est celle qui vient du travail et du mouvement industriel.

M. Sokalsky, en se joignant aux vues exprimées par MM. Courcelle-Seneuil, de Hock, de Hermann, Faucher et autres, pense qu'il n'est pas impossible de préciser d'une manière générale les circonstances dans lesquelles l'abaissement du taux de l'intérêt serait un signe de la prospérité publique.

Voici ces circonstances selon lui. Tous les phénomènes économiques sont le résultat des forces productives, influencées toujours dans une certaine mesure par des forces plus ou moins destructives. Or, les forces destructives agissant, il y a déperdition des capitaux et élévation du taux de l'intérêt en conséquence; car étant donné une certaine activité et une certaine production, l'intérêt n'est autre chose que la part du capital dans la production achevée.

Les forces destructives (spéculation fébrile ou aveugle, dépenses inutiles, manque de sobriété, etc.,) éliminées, ce sont les forces productives qui reprennent tout leur élan. Le travail devient plus productif et mieux rémunéré; les épargnes s'accumulent en proportion de plus en plus forte et n'ont pas la chance de perte à courir; la production devient plus rationnelle; enfin avec une activité et une production donn és, la part du capital devient de moins en moins forte. Il y a dans ces circonstances un abaissement réel du taux de l'intérêt, provenant du libre jeu des forces productives, et par conséquent il y a lieu d'affirmer que, dans les circonstances précisées, l'abaissement du taux de l'intérêt pourrait servir de guide certain pour conclure à la prospérité publique.

M. Joseph Garnier pense aussi que la question est susceptible d'une courte réponse.

Évidemment, ainsi que l'a si bien expliqué M. de Hock, avec des exemples, la sécurité produit la baisse du taux de l'intérêt par la diminution de la prime d'assurance, si délicatement analysée par M. J. Faucher, auquel cas la cause et l'effet sont d'excellentes choses et signes de prospérité. Évidemment, l'abondance des capitaux produit aussi la baisse, et dans cet autre cas cette baisse est encore signe de prospérité. Évidemment enfin, l'activité industrielle qui fait rechercher les capitaux tend à faire hausser le taux de l'intérêt, et ici c'est la hausse qui devient signe de prospérité, toutes choses égales d'ailleurs; mais il peut se faire qu'en même temps les deux causes précédentes viennent neutraliser la troisième et laissent se produire la baisse, signe de prospérité.

En fait, les trois circonstances agissent à la fois plus ou moins, dans un temps et un pays donnés, pour produire une résultante formulée en un taux d'intérêt dont on n'a la véritable signification qu'à l'aide d'une analyse et de quelques commentaires, principalement s'il s'agit d'un moment ou d'un lieu où les capitaux sont très demandés par suite de l'activité industrielle, ou peu demandés par suite d'un marasme ou d'une anxiété quelconque. En général donc, et sauf les cas exceptionnels, Turgot avait raison de signaler la baisse de l'intérêt comme cause de prospérité, et de tout ce qui vient d'être dit il y a aussi lieu de conclure qu'en général (mais non d'une manière absolue) la baisse du taux de l'intérêt est signe de prospérité, parce qu'elle est signe de bonne organisation sociale, de sécurité et d'abondance; et d'autre part, pour les cas exceptionnels, la prospérité a lieu non à cause de la hausse de l'intérêt, mais malgré cette hausse.

M. Wolowski pense que la discussion a fait ressortir le caractère complexe de la question. L'image dont s'est servi Turgot, et qui a été si souvent reproduite, n'est l'expression de la vérité que si elle s'applique *cæteris paribus*. C'est une restriction que M. John Stuart Mill a fréquemment invoquée : elle préserve des conclusions trop absolues.

Les conditions au milieu desquelles se produit l'élévation ou l'abaissement du taux de l'intérêt peuvent varier de pays à pays, elles peuvent aussi changer dans le même État. Deux circonstances exercent ici une influence dominante : le degré de sécurité et le développement de l'activité générale.

Le taux de l'intérêt comprend, outre le loyer proprement dit du capital, une prime d'assurance contre toute espèce de péril, que celui-ci vienne de la mauvaise constitution sociale, ou bien qu'il dérive d'une législation vicieuse. Il faut payer l'incertitude ou le retard possible dans la rentrée du capital prêté; il faut payer les délais de la procédure et l'obscurité des dispositions légales. Toute réforme qui simplifie le recours à la justice, et qui garantit la créance d'une manière plus complète se traduit immédiatement par un abaissement du taux de l'intérêt. Cet abaissement est alors le signe certain d'une amélioration véritable et féconde.

On a invoqué tout à l'heure des lois limitatives du taux de l'intérêt; ce n'est pas seulement leur impuissance qui est avérée, c'est aussi le tort qu'elles causent, en amenant un effet contraire à celui qu'elles ambitionnent. Elles ne tiennent aucun compte de la diversité des risques et du caractère des placements; elles restreignent la concurrence des capitaux offerts, et augmentent les exigences de ceux qui ne reculent point devant la pensée d'enfreindre la règle imposée; il y a longtemps que Mon-

tesquieu a défini d'un trait l'effet réel des lois faussement nommées *lois contre l'usure. Le débiteur,* a-t-il dit, *est forcé de payer les peines de la loi* (1).

Ce n'est pas, ajoute M. Wolowski, l'abondance des métaux précieux et du numéraire qui fait réduire le loyer des capitaux, c'est l'abondance des instruments de production, capitaux véritables. Les mesures factices ou les moyens de contrainte ne peuvent qu'échouer, alors qu'il s'agit des conditions auxquelles se transmet le pouvoir d'acquérir toutes choses et d'en disposer. Interrogé à son dernier passage à Paris sur la question même qui a fait l'objet de la discussion de ce soir, M. Gladstone répondit : « Sans doute l'abaissement du taux de l'intérêt peut être un bon symptôme, mais c'est à une condition: il faut qu'il provienne du développement naturel de la richesse publique. Si l'on prétendait obtenir cet avantage au moyen d'une pression quelconque exercée par l'État ou en vertu de combinaisons artificielles, on serait conduit à d'éclatants désastres. »

La multiplication des capitaux n'amène leur abondance relative, c'est-à-dire une *offre* persistante, que si l'activité de l'esprit d'entreprise ne suffit point pour les employer. Quand l'énergie de l'intelligence sait mettre en œuvre, d'une manière productive, toutes les ressources conservées, le taux de l'intérêt peut s'élever, bien que ces ressources se soient grandement accrues, car ce taux se mesure toujours sur le profit à recueillir. Telle est l'explication bien simple du phénomène qui rend le loyer du capital plus haut aux États-Unis qu'en Europe, et qui pendant ce siècle l'a fait monter à diverses reprises en Angleterre et sur le continent, quelquefois, il est vrai, par suite de spéculations téméraires, plus souvent cepen-

(1) « Le prêteur s'indemnise du péril de la contravention. » Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXII, chap. XIX. (A. C.)

dant par suite d'une application plus féconde des sciences à l'industrie.

Le moment actuel nous offre le triste spectacle d'un temps d'arrêt pour l'esprit d'entreprise, qui ne veut pas ou qui n'ose pas utiliser l'accumulation croissante des capitaux disponibles. Les bons du Trésor à 2 pour 100, l'escompte de la Banque à 2 et demi pour 100, ne sont point un signe de la prospérité, mais bien des symptômes de découragement et de prostration. Que le travail se réveille d'un engourdissement temporaire, que le portefeuille de la Banque grossisse, et une certaine élévation de l'escompte pourra être signalée comme la preuve d'une situation meilleure. Bien aveugles ceux qui s'imaginaient qu'il suffirait de baisser le taux de l'escompte pour ranimer les affaires ! L'expérience que nous traversons aura du moins pour bon résultat de montrer toute la vanité de pareils sophismes, et de mieux faire comprendre ce qui constitue l'essence de toute situation prospère.

On aurait tort de supposer que l'élévation du taux de l'intérêt nuit toujours au salaire ; l'ancienne erreur puisée dans Ricardo plaçait en hostilité permanente les profits et les salaires. Une pensée mal comprise de ce grand économiste a causé ce grave malentendu. Ricardo ne pouvait avoir en vue que le partage d'une certaine production donnée. Mais comme celle-ci n'est point une *constante*, qu'elle est au contraire une *variable*, qui grandit d'autant plus que les lumières s'étendent, que l'industrie se fortifie au contact de la science, et qu'un résultat plus large correspond à un effort moindre, les avantages du travail et du capital se concilient à merveille ; tout le monde gagne à la fois quand la production est meilleure et plus abondante ; on voit alors hausser en même temps la rente de la terre, le profit de l'entrepreneur, le loyer



du capital et le salaire de l'ouvrier. L'élévation du taux de l'intérêt est, dans cette condition, un signe de la prospérité publique.

Ainsi, dit en terminant M. Wolowski, réduire la prime du risque couru, et diminuer ainsi le loyer de l'argent est toujours un bien ; mais aussi l'impulsion active donnée au travail, le progrès du mécanisme industriel, et par conséquent un meilleur emploi du capital, augmenteront le taux de l'intérêt, sans détriment pour personne ; tout au contraire au grand avantage de ceux qui travaillent et dont le concours sera mieux payé, parce qu'il sera plus recherché.

La part *relative* de l'ouvrier dans le produit total peut même s'accroître en même temps que grandit la part *absolue* qu'il obtient ; il profitera doublement du progrès réalisé.

Rien de plus libre que l'action du capital, rien de plus délicat que cette substance qu'on traite souvent d'inerte ; elle appartient à celui qui a su la produire, la conserver, l'augmenter, et qui en dispose suivant les lois prévoyantes du calcul. Aussi ne doit-on pas porter un œil jaloux ni faire peser des conditions tracassières sur la manifestation la plus directe de l'activité et de la liberté de l'homme. Que la sécurité règne dans les esprits, que le crédit se consolide grâce à de bonnes lois et à la fixité des instruments monétaires, que les entreprises utiles se multiplient dans la mesure des ressources affectées par le capital disponible, et l'on n'aura aucun besoin de s'occuper du taux de l'intérêt ; la modération du loyer de l'argent sera donnée par surcroît à ceux qui auront fait comprendre les bienfaits de l'ordre, car l'ordre abaisse l'intérêt en répandant la sécurité, et à ceux qui auront simplifié les procédures, assuré l'exacte administration de la justice, et répandu sur le pays les bienfaits de cette impulsion éner-

gique, que donne à toutes les manifestations de l'industrie humaine l'esprit de liberté.

En un mot, le taux de l'intérêt n'a et ne peut avoir aucune signification absolue ; moins on s'occupera de le régler ou de peser sur lui, et mieux il exprimera les conséquences diverses des conditions multiples qui en déterminent les oscillations.

Séance du 5 août 1867.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, professeur d'économie politique au Collège de France, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités :

M. Kasson, chargé de négocier une nouvelle convention postale entre les États-Unis et la France; MM. F.-L. Gomès, député de l'Inde aux Cortès portugaises ; Henri Vincent, de Londres, *lecturer;* le baron Zelierliew, de Nassau.

Le secrétaire perpétuel fait distribuer le programme du « congrès international coopératif » rédigé par un bureau dont M. Horn est le président et M. Paul Blanc le secrétaire.

Le congrès international coopératif se propose de se réunir à Paris les 16, 17 et 18 août prochain. Toutes les personnes qui s'intéressent au mouvement coopératif pourront y prendre part. Les associations des divers pays sont invitées à nommer des délégués qui les représentent à cette assemblée.

L'ordre du jour de la session de 1867 a été arrêté comme suit : 1° de la répartition des bénéfices dans les sociétés coopératives comprenant l'opportunité de l'attribution : aux auxiliaires ; aux clients ; aux fonds de solidarité entre les associations ; à des œuvres morales (bi-

bliothèques, éducation, etc.); 2° des rapports à créer entre les associations coopératives de la France, ainsi qu'entre la coopération française et étrangère; 3° de l'utilité et des moyens de propager le mouvement coopératif dans les campagnes; 4° de la coopération appliquée à l'instruction (bibliothèques, cours d'adultes, enseignement, éducation, etc.); 5° de la responsabilité des membres des sociétés coopératives au delà de leur mise.

M. Horn dit qu'il serait très désirable de voir les économistes largement représentés à cette réunion. Elle sera assurément curieuse et instructive pour l'économiste par les faits que constateront et les idées que soutiendront les très nombreux coopérateurs français et étrangers qui doivent s'y trouver. Parmi ces idées, il pourrait y en avoir, de plus, que l'économie politique est loin d'approuver; le congrès offre aux économistes une excellente occasion de combattre en face ces erreurs, et d'opérer peut-être maints rapprochements entre des thèses et des doctrines qui, de loin, paraissent absolument inconciliables. Pour un autre motif encore, M. Horn juge très désirable de voir les économistes paraître en grand nombre au congrès. A tort ou à raison, probablement à tort, l'école économiste passe dans le camp démocratique pour ne pas être, dans sa grande majorité, très éprise du mouvement coopératif; en donnant au Congrès coopératif, par une nombreuse participation, une sérieuse marque de sympathie, les économistes prouveront le malfondé de ce dire et attesteront une fois de plus que toute idée de progrès, que toute tentative d'amélioration sociale, d'où qu'elle vienne et quelque forme qu'elle prenne, est assurée de leur sympathique concours.

Sur la demande du président, M. Horn entre dans quelques détails sur les questions mises à l'ordre du jour du congrès, et il ajoute, quant à l'origine du congrès, qu'il

est la continuation, sur une échelle plus vaste, des conférences coopératives qui avaient eu lieu à Paris, les 21 et 23 juillet 1866; les associations ouvrières françaises représentées dans ces conférences avaient décidé d'en élargir le cercle en 1867, et surtout de les rendre internationales.

C'est de la commission qui avait été chargée de l'exécution de cette déclaration qu'est émané l'appel du congrès coopératif de 1867; c'est elle aussi qui jusqu'à présent a fait tous les préparatifs, et entre autres, établi l'ordre du jour. M. Horn dit, en terminant, que l'appel du bureau provisoire a partout rencontré le meilleur accueil, et que non seulement la coopération française, mais encore la coopération étrangère sera largement et brillamment représentée, entre autres la coopération allemande par M. Hermann Schulze-Delitzsch, son représentant le plus illustre, et la coopération italienne par MM. Luigi Luzzatti et Francesco Viganò. Tout porte, en un mot, à croire que le mouvement coopératif pourra, au congrès de 1867, être étudié et discuté à fond sous toutes ses faces et dans ses manifestations les plus diverses, et que cette réunion internationale, par l'échange d'idées, d'observations et d'expériences auquel elle donnera lieu, fera faire un pas décisif à un mouvement dont personne ne conteste plus l'immense portée sociale et économique (1).

Après cette communication, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. Après un court examen, la majorité se fixe sur une question relative à l'Exposition universelle en termes qui piquent la curiosité de l'assemblée.

La question inscrite au programme était ainsi formulée

(1) La réunion de ce congrès n'a pas été autorisée par le gouvernement français. (A. C.)

par M. Joseph Garnier : « Quels reproches peut-on faire à l'Exposition universelle ? »

L'auteur de la proposition dit avoir entendu exposer par quelques membres diverses critiques qu'il y aurait utilité à rapprocher pour en apprécier l'importance et pour préciser le caractère de cette grande solennité à la fois industrielle, économique, sociale et politique.

Comme personne ne demande la parole, le président provoque l'expression des opinions en montrant par quels points de vue l'Exposition universelle peut donner lieu à la critique, en signalant particulièrement le caractère de *réclame* qui ressort un peu trop de diverses exhibitions accessoires.

M. Anselme Pététin, conseiller d'État, directeur de l'Imprimerie impériale, dit que ce serait rapetisser hors de mesure l'Exposition universelle que de n'y voir qu'une « réclame » gigantesque de commerçants avides.

Sans parler des résultats généraux, que les penseurs comme les gouvernements peuvent apercevoir, en se restreignant même au point de vue individuel et commercial, il y a une réelle utilité à ce jugement de tous par chacun. Pour son compte, étant à la tête d'une très grande imprimerie, la plus grande sans doute qui soit au monde, il déclare qu'il a amplement profité de l'Exposition de la classe 6 et que l'étude des objets exposés par les imprimeurs de la France et des pays étrangers n'aura pas été sans utilité pour lui et pour ses collaborateurs de l'Imprimerie impériale qu'il a pris soin d'y envoyer.

Le mot *réclame*, d'ailleurs, ne dit rien. Il est injurieux s'il implique des procédés de tromperie et de charlatanisme. Mais quand c'est la publicité simple et loyale qu'on désigne ainsi, on diffame d'un seul mot le moyen principal de la civilisation moderne.

M. du Puynode ne croit pas que les expositions puis-

sent avoir de nos jours l'importance qu'elles auraient eue autrefois pour les industriels, grâce à la facilité présente des communications et à l'extrême multiplicité des échanges.

Il est rare maintenant qu'un industriel ignore les progrès réalisés dans les établissements de ses concurrents. Mais les expositions sont restées un plaisir relevé et un cours d'études sérieuses pour le public. Seulement, est-ce affaire d'État que ces plaisirs et ces études? Les frais qu'ils exigent doivent-ils se prélever sur l'impôt? M. du Puynode ne le pense pas. Quand une occasion, comme l'Exposition de 1867, se présente, il serait bon, après toutes les acclamations des économistes à l'initiative privée, de s'y confier, et si l'on y avait fait résolument et très publiquement appel, en France et à l'étranger, les frais nécessaires auraient été couverts sans recourir au Trésor et à la Ville.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, commence par déclarer que, s'il s'agissait de juger l'exécution de l'Exposition universelle, il ne pourrait que s'associer aux éloges de la presque unanimité des visiteurs. Il a beaucoup trouvé à s'instruire dans les divisions du bâtiment circulaire, et même la partie frivole, celle qui occupe presque tout le parc, l'a vivement intéressé. Depuis qu'il a fait cinq ou six fois le tour des jardins, l'honorable membre croit qu'on peut dire de lui comme d'Ulysse :

Qui mores hominum multorum vidit et urbes.

Il faut avoir un goût immodéré de la critique pour se plaindre de quelques détails défectueux, surtout pour ne pas voir combien les imperfections sont peu de chose en comparaison des côtés qui méritent d'être admirés. Sous ce rapport, d'ailleurs, l'Exposition universelle ne relève

pas de l'économie politique, et l'honorable membre croit que la Société devant laquelle il parle est incompétente pour la juger à ce point de vue. Mais tous les faits de quelque importance ont de graves conséquences économiques, et, même quand ils sont justifiés par des raisons politiques, l'économiste a le droit et le devoir de rechercher l'action qu'ils peuvent exercer sur la richesse publique. Est-ce que la guerre, par exemple, même celle que les causes politiques les plus graves excusent et légitiment, n'est pas jugée ici sous le rapport économique? Les signataires de la *ligue internationale pour la paix* ne diront pas le contraire. Pourquoi l'Exposition universelle serait-elle au-dessus des jugements de l'économie politique? La science ne doit pas abdiquer devant la soif d'approbation sans réserve, trop fréquente chez les personnes qui agissent avec de bonnes intentions. Il est juste assurément de reconnaître ce qui a été bien fait; mais l'indépendance des jugements doit être d'autant plus grande que nous aurons commencé par faire une large part à la justice.

L'honorable membre examinera la question posée par rapport aux exposants et par rapport aux habitants de la ville de Paris. D'abord que s'est-il passé entre la Commission et les fabricants? On a pu lire dernièrement, dans les journaux, des lettres de négociants ou industriels qui repoussaient une médaille de bronze, parce qu'ils croyaient avoir mérité une médaille d'or; ils refusaient d'accepter l'infériorité dans laquelle leurs *maisons* étaient reléguées par le jugement du jury. Leur réclamation était mal fondée assurément; car puisqu'ils avaient exposé leurs produits, la décision du jury avait été d'avance acceptée par eux, et il était contraire à toutes les règles d'une lutte loyale de récuser le juge après le jugement. Mais il ressort de ce fait que la médaille est une

estampille qui classe les fabricants, et qu'elle est recherchée surtout comme instrument de clientèle. Il n'y aurait pas d'inconvénients si toutes les maisons consentaient à être jugées ; mais celles qui s'abstiennent subissent le contre-coup d'un jugement qu'elles n'ont pas accepté, leurs rivales puisant dans la médaille une force qu'elles n'auraient pas sans l'estampille officielle. Quel autre nom en effet pourrait-on donner à des récompenses qui sont distribuées par le souverain avec une pompe supérieure à celle des cérémonies publiques? C'est le public qui doit récompenser les industriels, et toute mesure qui a pour conséquence de détourner artificiellement les chalands de la direction qu'ils auraient suivie paraît à l'honorable membre sortir des attributions normales de l'autorité publique. Sur quels produits, d'ailleurs, tombent ces récompenses? Sur des échantillons soignés à grands frais et qui ne sont pas l'image de la fabrication courante, qui ne donnent aucune idée des frais de revient et ne garantissent pas les qualités de la production ordinaire. Ces médailles ressemblent trop à celle qui, en sa présence, a été donnée par une société d'agriculture à un exposant qui, à force de soins, avait fait naître quelques magnifiques betteraves dans un petit jardin de 4 ou 5 ares. En résumé, sur ce point, l'Exposition a de bons résultats, puisqu'elle met les consommateurs des différents pays à même de connaître les produits similaires de toutes provenances. Mais il suffit que le public soit mis à même de juger par lui-même, et M. Batbie ne croit pas qu'il soit bon de faire intervenir l'autorité pour dicter aux particuliers le jugement qu'ils doivent porter sur les produits.

Passant ensuite aux conséquences de l'Exposition sur la ville de Paris, M. Batbie signale la perturbation qu'a produite cette grande concentration d'étrangers, con-

tinuée pendant six mois, sur les conditions de la vie dans la capitale. Tout a renchéri et, pendant la durée de l'Exposition, les habitants qui n'ont que des revenus fixes, les rentiers et les fonctionnaires par exemple, ont été mis à contribution par un surcroît de dépenses, surcroît qu'aucun avantage, pécuniaire du moins, ne compensait pour eux.

Même quand cette aggravation ne serait que temporaire, elle ne serait pas chose indifférente pour ceux qui en ont souffert. Mais l'honorable membre ajoute que plusieurs de ces augmentations resteront après l'Exposition par la puissance de l'*habitude*. C'est ce qui arrivera infailliblement pour toutes les augmentations qui n'auront pas procédé par un brusque mouvement. La question ne consiste pas à savoir s'il fallait immoler aux intérêts des petits rentiers les destinées de l'industrie; car l'honorable membre est bien d'avis que l'Exposition étant jugée nécessaire, il ne fallait pas s'arrêter à ces objections. Mais M. Batbie pense qu'on pouvait tout concilier. Les inconvénients tiennent à ce qu'on a voulu attirer à Paris une foule d'oisifs, de gens de plaisir, au lieu de se borner à convoquer par une exposition spéciale ou par une série d'expositions successives, les gens à ce connaissant, c'est-à-dire les visiteurs utiles, ceux qui peuvent réellement tirer profit de leur voyage, et dont la présence cependant ne formerait pas un concours de monde suffisant pour changer les conditions économiques de la capitale. Les expositions spéciales annuelles, et à tour de rôle pour chaque industrie, seraient plus complètes dans leur espèce, et de plus elles ne produiraient pas ces grands mouvements de visiteurs curieux, et la plupart inutiles, qui ont été les maîtres de Paris pendant six mois.

M. Lamé Fleury. La concurrence rétablira les prix à leur chiffre normal, après l'Exposition.

M. Batbie, répondant à l'interruption de M. Lamé Fleury, ne nie pas la puissance de la concurrence, et il combat avec tous les économistes pour empêcher que son action n'éprouve aucun obstacle. Mais la plupart des économistes ne tiennent pas suffisamment compte d'un élément qui agit à côté de la concurrence, c'est-à-dire *la coutume.* Souvent les prix se soutiennent en vertu de l'usage au milieu des oscillations de l'offre et de la demande. Tout le monde sait qu'après 1830, malgré une diminution des droits de détail, le prix des boissons fut maintenu par la puissance de l'habitude.

M. Joseph Garnier adhère à la déclaration qu'a faite M. Batbie, en commençant, au sujet de l'exécution générale qui lui paraît des mieux réussies, grâce au talent de ceux qui y ont coopéré. Il est aussi du même avis au sujet des récompenses qui ne peuvent, en vérité, être décernées selon les vrais principes de la justice distributive par un jury si nombreux, forcément incompétent à divers égards, ayant à apprécier tant de choses en si peu de jours, sous le feu des influences et des sollicitations de toute espèce. C'est ce qu'a parfaitement fait ressortir un remarquable rapport du prince Napoléon à l'occasion de l'Exposition de 1855. Il est également incontestable que ces solennités entraînent après elles des déceptions et des mécomptes, la stagnation ou de certaines perturbations dans l'approvisionnement, les consommations, etc.; elles donnent pour un temps une direction anormale à la production, aux commandes et aux affaires. Mais ce sont là des faits relativement secondaires par rapport aux grands résultats qu'elles produisent.

En premier lieu, elles sont un enseignement universel dans un sens plus étendu que celui indiqué par M. du Puynode. Les industriels peuvent se tenir au courant des

progrès de leur commerce dans un certain rayon ; mais on ne peut pas dire qu'il en soit ainsi pour les industriels de toute l'Europe et des deux hémisphères. Une visite à l'Exposition équivaut pour chacun d'eux à une série de voyages dispendieux en temps et en argent qu'ils ne feraient certes pas. En second lieu, non seulement ils s'instruisent par l'exposition de leurs analogues, mais par toutes les autres branches, trouvant souvent des idées fécondes dans les produits les plus disparates. C'est donc là, sur la plus vaste échelle, un enseignement mutuel pour les producteurs et aussi pour les consommateurs. C'est ensuite, au point de vue commercial, une bourse universelle, une bourse des producteurs et des acheteurs du monde entier.

M. Joseph Garnier se borne à rappeler qu'au point de vue politique et moral, qui est encore le point de vue économique, l'Exposition universelle est un congrès efficace pour la pacification des nations.

Mais il est un point de haute importance sur lequel il veut insister un peu plus, en rappelant que les expositions universelles ont été d'un grand secours pour le triomphe de la doctrine de la liberté commerciale. Lorsque, à propos de l'exposition de 1849 et après la dilatation des idées, par le fait des événements politiques, les journalistes économistes, faisant partie de la Société d'économie politique, et quelques-uns de la réunion de ce soir, demandèrent avec plus d'insistance que cette exposition fût universelle (1), M. Buffet, ministre du commerce et membre de la Société, ne se crut point assez fort pour braver l'opinion évidemment protectionniste ; mais il put consulter (sans trop se faire jeter la pierre) les chambres de commerce et les chambres consultatives

(1) MM. Blanqui, Coquelin, Michel Chevalier, Wolowski, de Molinari, Joseph Garnier, etc. (J. G.)

des arts et métiers, dont la majorité répondit qu'une exposition internationale produirait un cataclysme industriel !

Cependant Richard Cobden étant venu à Paris pour le Congrès de la paix, à l'organisation duquel avaient contribué quelques-uns de ces mêmes publicistes, eut l'occasion de visiter l'Exposition nationale, et il retourna en Angleterre avec l'idée d'une exposition internationale comme moyen de propager la paix et le libre-échange. Il fut un des premiers et des principaux promoteurs de la manifestation de 1851 ; mais, pour ne point raviver les susceptibilités protectionnistes, il veilla à ce que l'impulsion fût donnée par la Société des Arts et par le prince Albert, qui y trouva une occasion d'agir et d'accroître sa popularité en dehors de la politique. Par le fait de cette manifestation, les sophismes des protectionnistes subirent comme une nouvelle dépréciation ; les frayeurs patriotiques de bonne foi diminuèrent ; les manufacturiers prirent courage, etc.; des deux côtés du détroit ils avaient été au feu, et les fantômes avaient disparu devant la réalité des choses. Puis est venue l'Exposition de 1855 à Paris, qui a fait faire de nouveaux pas à la doctrine du libre-échange ; puis la troisième exposition à Londres en 1862 ; enfin cette quatrième à Paris.

Maintenant l'œuvre de propagande du libre-échange par les expositions universelles semble accomplie. Seront-elles toujours utiles au point de vue industriel? N'ont-elles pas dépassé le but sous la forme actuelle? Faudra-t-il les préférer plus spéciales, plus régionales, plus espacées ? C'est ce que M. Garnier ne saurait examiner. Toujours est-il que l'Exposition de 1867 lui paraît difficile à surpasser, aussi bien sous le rapport sérieux qu'au point de vue pittoresque.

M. BÉNARD, rédacteur du *Siècle*, ne saurait croire avec



M. Batbie que la cherté des denrées et des logements amenée par l'Exposition puisse subsister après cette Exposition, si d'autres causes ne viennent la maintenir. On ne saurait prétendre que cette cherté continuera, sans causes réelles, à moins d'oublier toute l'action que l'économie politique attribue avec raison à la concurrence. Quand l'Exposition sera fermée, quand tous nos visiteurs nous auront quittés, les nouveaux établissements de tous genres, créés en vue de cette solennité internationale, feront concurrence aux anciens ; les anciens eux-mêmes retourneront à leurs prix d'autrefois, pour ne pas être abandonnés par leurs clients.

Mais s'il est vrai que la cherté doive continuer, M. Bénard ne s'en inquiéterait pas outre mesure, il verrait là la preuve d'un accroissement de richesses se traduisant en un accroissement de bien-être.

Il sait bien que plusieurs membres de la réunion ne partagent pas l'idée que la cherté, non causée par la rareté, n'est pas une preuve d'augmentation de richesse; il ne peut qu'appeler leur attention sur les pays où tout est bon marché et sur ceux où tout est cher. Les premiers sont les pays les plus pauvres du monde; les seconds sont ceux qui passent pour les plus riches et le sont évidemment.

La Russie, qui produit du blé et du bétail, des bois, des métaux, des peaux, des laines à très bas prix, est infiniment plus pauvre que l'Angleterre ou la France, pays dans lesquels ces articles sont beaucoup plus chers. Il en est de même de l'Espagne où tout est à vil prix et qui se meurt de misère.

Quoi qu'il en soit, les divers reproches que l'on peut faire à l'Exposition ne touchent qu'au petit côté de cette grande manifestation. Il ne faut pas oublier, ainsi que l'a déjà fait remarquer M. Joseph Garnier, qu'elle a été

une occasion, pour tous les peuples, de se rencontrer, de se communiquer leurs idées, et de se donner une main fraternelle. Les peuples ne s'étaient guère vus face à face, jusqu'ici, que les armes à la main, et il est bon qu'ils se voient quelquefois par des raisons de bons rapports, d'émulation pacifique et de bonne amitié. La diplomatie s'efforce assez souvent de créer des inimitiés entre les nations ; les intérêts dynastiques et l'ambition réussissent trop souvent à soulever des colères et des tempêtes entre des nations qui ne demanderaient qu'à vivre en paix les unes avec les autres. Glorifions donc les expositions universelles qui apaisent, au contraire, toutes les inimitiés, qui tendent à abaisser les barrières, et auraient pour résultat de maintenir la paix si les peuples étaient laissés à leur libre décision.

Quant à la question des récompenses, M. Bénard est d'avis que la distribution de médailles est une des principales raisons qui déterminent les industriels à exposer. L'espoir d'obtenir une distinction, d'avoir un titre de prééminence dont on puisse se glorifier, excite les fabricants à améliorer leur production. C'est un aiguillon qui fait faire des efforts dont on ne se croyait pas capable et sans lequel la plupart des industriels s'abstiendraient de paraître à ces solennités. Il faut prendre l'homme tel qu'il est, avec ses faiblesses comme avec ses vertus; or, à côté de la vanité satisfaite, il y a la presque certitude que la possession d'une médaille assurera des avantages matériels sur les concurrents.

Au point de vue de la production, les récompenses sont donc une bonne chose; tantôt elles font faire mieux et tantôt elles font fabriquer à meilleur marché.

M. Lamé Fleury, ingénieur en chef au corps impérial des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'École des mines, commence par rap-

peler qu'il est, pour les expositions universelles, un détracteur de la veille, ainsi qu'en témoigne le compte rendu d'une des séances tenues par la Société en 1862 (1). Si sa mémoire est fidèle, il reprochait à ces solennités d'être, avant tout, des prétextes à récompenses honorifiques, à discours officiels, à banquets cérémonieux ; ce n'est pas sur ces divers points que ce qui se passe, en 1867, peut modifier son opinion. Il disait que — pour rappeler la qualification donnée (par F. Ozanam) à l'Exposition universelle de Londres — cette fête publique était une véritable *foire aux oisifs*, d'où quelques hommes spéciaux pouvaient seuls retirer quelques avantages, dont il faudrait bien se garder d'exagérer le nombre et l'importance. Il n'aperçoit aucun motif de changer sa manière de voir, au contraire.

La principale objection que soulève, à ce point de vue, l'entreprise singulière du Champ-de-Mars n'est plus à formuler, attendu qu'en excellent langage et en fort bon lieu, une autorité compétente, M. Louis Reybaud, a déjà fait ressortir le côté vulnérable de la combinaison financière : 12 millions de francs fournis par l'État et la ville de Paris ; le reste de la dépense couvert par un capital de garantie ; la perception d'un péage, qui a tant fait crier le public non économiste, dont les profits ne suffiront décidément point à rembourser les souscripteurs de ce capital. On dit qu'il faut voir les choses en grand et de haut, songer aux conséquences évidentes de pareilles manifestations pour la précieuse solidarité des peuples !

D'une part, il est dangereux, en économie politique, de ne pas voir les choses en petit et du bas. Comment ! au sein de la Société il sera permis d'avancer que l'Exposition universelle n'est une mauvaise affaire que parce qu'elle produit la moitié seulement du capital dépensé ;

(1) Voir, en effet, les présentes *Annales*, t. V, p. 36. (A. C.)

que le moyen pratique de rendre l'affaire bonne est de faire payer par les contribuables la moitié de capital qui fait défaut! Dans quelles aventures économiques ne pourra pas se lancer un gouvernement, s'il est admis que la science déroge, en faveur de la souveraineté du but, à ce principe fondamental que l'utilité des choses, en ce bas monde, se mesure au sacrifice pécuniaire que chacun est disposé à faire pour se les procurer !

Comment les économistes, qui sont toujours à dire que l'État se charge à tort d'une multitude de fonctions, pourraient-ils se mettre en contradiction avec eux-mêmes dans cette circonstance !

D'autre part, le « brassage » des peuples, auquel on revient toujours, ne se fait-il pas sans les expositions, et peut-on comparer l'influence de celles-ci à l'influence des chemins de fer?

Si l'amalgamation internationale joue un tel rôle, l'organisation administrative de la fête est en contradiction avec le résultat à atteindre ; l'entrée devait être gratuite, même avec l'existence du capital de garantie, dont les souscripteurs appartiennent, directement ou indirectement (Commission officielle, jury, exposants, etc.), à un monde qui n'a jamais songé à une spéculation pure et simple. Ce personnel entendait bien se rembourser avec une monnaie dont il paraît très friand, c'est-à-dire en récompenses honorifiques de tout ordre, en solennités de tout genre, en réclames (le mot vient d'être prononcé) de toute espèce. On a parlé souvent d'un commerce de décorations étrangères. Il est bien permis à un économiste de supposer que, si elle était possible, la mise en adjudication des grades de la Légion d'honneur et des médailles révélerait, sous une forme pécuniaire, le cas que le public fait des récompenses honorifiques. Eh bien, ceux du capital de garantie qui figurent parmi les heu-

reux de l'Exposition universelle ont atteint leur but; ceux qui avaient les mêmes prétentions et qui ont dû être laissés de côté, par une raison ou par une autre, auront fait une mauvaise affaire, dont ne les consolerait même pas le remboursement total de leurs avances !

M. Lamé Fleury ne nie pas, quant aux hommes compétents, qu'ils peuvent retirer quelques fruits de leurs visites au Champ-de-Mars ; il reconnaît, avec M. Joseph Garnier, qu'un industriel peut y puiser une heureuse idée, soit dans sa spécialité, soit même en dehors; mais il croit que l'effort gigantesque dont la Société s'occupe en ce moment est hors de proportion avec le résultat obtenu.

Quant à l'utilité produite pour les visiteurs incompétents, il la conteste énergiquement. Le seul moyen de la constater authentiquement est impraticable : ce serait de jauger, à l'entrée et à la sortie, le cerveau d'un de ces visiteurs, qui n'indiquerait jamais qu'un parfait amusement; il aurait été plus fructueux de jauger semblablement l'estomac du public, eu égard au succès incontestable de la galerie alimentaire, qui occupe une si grande place à l'Exposition universelle de 1867.

M. Lamé Fleury se garde bien de nier la réussite de l'entreprise, mais il la croit principalement *spectaculaire*. Sans développer ses idées à ce sujet, il fait seulement observer à la réunion qu'il est bien difficile de saisir le côté sérieux et élevé de l'existence, dans la même enceinte que les produits assurément curieux de l'industrie générale du monde entier, d'un théâtre international, d'un café chantant et d'une foule d'autres exhibitions plus ou moins foraines. La convenance de certaines tolérances, qui n'ont rien à faire avec la moralisation humaine, lui semble également douteuse. L'assentiment des masses ne lui paraît point une justification suffisante

de tout ce qui se passe; mais il croit en avoir assez dit pour faire comprendre sa pensée (1).

M. Michel Chevalier ne peut s'empêcher d'exprimer l'étonnement que lui a causé cette discussion durant laquelle quelques-unes des personnes qui ont pris la parole n'ont guère trouvé que des critiques ou des reproches à adresser à l'Exposition du Champ-de-Mars. Il lui semble pourtant que, pour des économistes, cette solennité et la manière dont elle marche devraient plutôt être un sujet de félicitations et de louanges. Les expositions universelles, par le grand concours de personnes qu'elles provoquent, par les réunions auxquelles elles donnent lieu entre des individualités souvent considérables de toutes les nations, tendent à rapprocher les différents peuples, à effacer les préjugés qui les divisent et leur apprennent à se connaître et à s'estimer. Elles servent ainsi à resserrer la paix du monde en contrebalançant l'influence des passions qui poussent les peuples à la guerre. Aux yeux de l'économiste comme à ceux du moraliste, n'est-ce pas un résultat avantageux? Les expositions universelles organisent entre les producteurs des différents pays, non seulement entre les patrons, mais aussi entre les ouvriers, un enseignement mutuel par lequel ils se font avancer les uns les autres, échangeant leurs idées, discutant de bonne foi et donnant, par cet échange et ces discussions, naissance à des progrès nouveaux. De là une vive impulsion donnée à l'enrichissement des sociétés. Par les relations qui se créent dans ces circonstances, l'industrie s'égalise entre toutes les parties du monde, et par là disparaissent, chez chaque

(1) M. Lamé Fleury a plus tard, entre deux opinions, ouvert une parenthèse en quelque sorte latérale, pour faire observer le succès merveilleux qu'offrait, dans cette circonstance d'une affluence particulière à Paris, la première application en grand du principe de la liberté des voitures, de tout temps réclamé par la Société d'économie politique. (J. G.)



peuple, les objections contre la liberté du commerce qui est si chère à l'économie politique.

En portant à la connaissance de tous les mérites de chacun, en mettant en évidence les produits par lesquels se distingue chaque contrée, les expositions universelles suscitent à l'improviste des rapports commerciaux dont on ne soupçonnait pas la possibilité auparavant et dont tout le monde bénéficie.

M. Michel Chevalier pense donc que les expositions universelles se recommandent par des titres nombreux et bien caractérisés à l'approbation des économistes. Il se demande comment quelques-uns des hommes distingués qui ont pris la parole avant lui aient tenu si peu de compte de ces avantages et se soient laissé préoccuper de préférence par des sujets d'une importance subalterne.

On reproche à l'Exposition du Champ-de-Mars d'avoir été l'occasion dans Paris de l'enchérissement de diverses choses, des loyers, de la viande et de plusieurs autres denrées. M. Michel Chevalier ne conteste pas ces faits; mais il ne peut y voir que les conséquences inévitables de la réunion soudaine dans la capitale de la France d'un nombre inusité de visiteurs, qui consomment plus que la moyenne des habitants.

On prétend que l'augmentation des prix qui se manifeste maintenant sera d'un effet permanent. L'Exposition, dit-on, en aura été le prétexte, la fin de l'Exposition ne la fera pas cesser. A cet égard, M. Michel Chevalier n'est pas du tout convaincu. Si, après l'Exposition, les loyers restent plus chers qu'ils ne devraient l'être d'après le rapport entre l'offre et la demande, il sera construit de nouvelles maisons qui les feront baisser. Si la cherté excessive de la viande continue, ce sera un encouragement pour une nouvelle production de bétail, et l'effet de

ce supplément de production sera une certaine baisse de la viande. Pour qu'il n'en fût pas ainsi, il faudrait que toutes les règles que l'économie politique tire de l'observation et du raisonnement, et qu'elle considère comme des axiomes, fussent dénuées de fondement. Les mêmes orateurs ont adressé à l'Exposition universelle des reproches qui tous reviennent à ceci : qu'elle sera le point de départ de divers changements qui troubleront diverses existences en renversant des usages établis, usages dont se trouvaient bien quelques personnes ou quelques classes. A cela M. Michel Chevalier croit pouvoir répondre que ceux qui ne veulent pas de changement par cela même ne veulent pas de progrès, il n'y a aucun progrès qui ne modifie l'état antérieur des choses au détriment de quelqu'un ou de quelque classe. Le progrès ne cesse pas pour cela d'être désirable, parce qu'il est favorable à l'intérêt général, favorable à la justice, favorable à la liberté et à l'égalité. Il est surprenant que des choses pareilles aient besoin d'être dites dans une réunion aussi éclairée que celle de la Société d'économie politique, où ce sont des banalités. Si l'on s'était placé au point de vue où se sont mis les orateurs auxquels M. Michel Chevalier répond, on n'aurait jamais fait de chemins de fer, parce que les voies ferrées dérangent le roulage et ôtent leur clientèle aux diligences qui allaient sur les routes. On n'aurait jamais fait de grandes routes, puisque cela dérangeait les muletiers qui suivaient les sentiers. Avec ce système, le genre humain se pétrifierait dans l'immobilité.

On a représenté aussi contre l'Exposition qu'elle s'était faite moyennant une subvention du gouvernement et de la ville de Paris, tandis que, pour être sans reproche, il aurait fallu qu'elle fût le produit de l'action libre des individus ou d'une association. M. Michel Chevalier



admet que si l'Exposition de 1867 avait pu s'organiser, pour ainsi dire, toute seule, c'eût été au mieux. Mais on a raison de dire que souvent le mieux est ennemi du bien. Si l'on n'eût voulu d'Exposition en 1867 qu'autant qu'elle se serait passée des subsides de l'État ou de la ville de Paris, il est de toute évidence que l'Exposition n'aurait pas eu lieu. Ces subsides ont été non seulement utiles, mais indispensables, argument qui lui paraît trancher la question. En voulant l'application absolue des principes sans acception de temps et de lieu, on s'exposerait à de graves erreurs.

L'orateur ne pense pas que les critiques exprimées au sujet des récompenses puissent davantage motiver la condamnation de l'Exposition. Les récompenses ont été décernées honnêtement par l'opinion libre d'un jury nommé, non par l'autorité, ainsi qu'on l'a dit, mais par la Commission impériale qui a fait de son mieux, et qui, elle-même, était, en partie du moins, le résultat de l'élection. Quand bien même on prouverait que le jury a opéré avec précipitation, quand bien même il serait établi que le système adopté pour les récompenses offrait une multiplicité excessive, et qu'il eût été mieux d'imiter ce qu'on avait fait à Londres, où il n'y avait que deux récompenses au lieu de cinq, M. Michel Chevalier pense que l'opportunité et le mérite de l'Exposition du Champ-de-Mars n'en seraient guère ébranlés. Il lui paraît que la Société d'économie politique devrait moins qu'une autre se laisser influencer par des critiques de ce genre.

Il se souvient que, s'entretenant une fois avec un naturaliste qui s'occupait des moyens de garantir le blé du ravage des charançons, celui-ci lui dit qu'il pensait avoir enfin résolu le problème par le moyen d'un mécanisme consistant à imprimer un petit mouvement continu au blé renfermé dans un cylindre cloisonné. « Je tiens mon af-

faire, disait le naturaliste. J'ai observé les mœurs du charançon; c'est un animal absolument ennemi du mouvement. Il suffit qu'il sente mouvoir le milieu dans lequel il vit pour qu'il en trouve le séjour insupportable et pour qu'il le quitte. Du moment que je ferai mouvoir mon cylindre rempli de blé, il n'y aura plus de charançons. »
M. Michel Chevalier termine en disant que, considérant l'économie politique comme une science de progrès, il croit qu'il n'en partira plus contre l'Exposition de critiques fondées sur ce que celle-ci favorise le mouvement. L'économie politique est aux antipodes de ceux qui ont le culte de l'immobilité. Il est donc impossible que la Société consente à former dans le monde ce qu'il pourrait appeler le *parti des charançons.*

M. Anselme Pététin fait remarquer qu'il faut voir dans la généralité, dans l'universalité de l'Exposition, une des causes les plus réelles de son utilité.

L'inspiration qui fait qu'au lieu de travailler pour un cercle restreint, on cherche à satisfaire à des besoins plus généraux, à des intelligences plus variées, est un puissant élément de perfectionnement dans la production. Tel qui fabrique des sabots pour son village, s'il a un génie naturel, même dans son humble sphère, sachant qu'il doit paraître devant des juges tout autrement difficiles et divers, fera des efforts extraordinaires, usera de tout ce génie supposé pour arriver à la perfection dans sa fabrication.

En toute chose, du sabot à l'œuvre la plus sublime de l'art, il est utile de sortir du cercle individuel pour considérer l'universalité. C'est là, proprement dit, le labeur de civilisation qui relie l'ensemble de la famille humaine. Et c'est là précisément ce qui, au point de vue même restreint de la production industrielle, a été l'inspiration de l'Exposition de 1867.

M. C. Lavollée ne saurait s'associer aux critiques qui ont été exprimées contre l'Exposition. Contester l'utilité des expositions universelles ce serait nier l'évidence. On n'en est plus, en pareille matière, à raisonner sur des hypothèses ; les faits sont là pour démontrer que chacune des trois expositions qui ont précédé l'Exposition de 1867 a déterminé dans les conditions du travail industriel chez tous les peuples des perfectionnements et des progrès très sensibles. Il en sera de même de l'Exposition de 1867. Développer cette opinion, qui pourrait s'appuyer sur de nombreux exemples tirés de faits particuliers, ce serait, en vérité, tomber dans le lieu commun.

Quant au mode d'exécution, les critiques ont porté principalement sur trois points : on a critiqué le concours financier de l'État et de la ville de Paris, le principe et la nature des récompenses, les décisions du jury qui a réparti les médailles.

Évidemment, si l'on avait pu se passer des 12 millions qui forment la part contributive de l'État et de la Ville dans les dépenses de l'Exposition, cela eût mieux valu. Mais la question est de savoir s'il eût été possible d'organiser l'Exposition avec les seules ressources des souscriptions particulières. Qui veut la fin doit accepter les moyens. Étant donnée l'utilité d'une exposition universelle dont l'organisation devait coûter une somme très considérable, il fallait bien que l'État et la ville vinssent contribuer à cette dépense, puisqu'on avait la conviction que les souscriptions particulières n'auraient point suffi ; autrement nous n'aurions pas eu l'Exposition, ou, du moins, celle-ci n'aurait pu être dans les conditions et avec les proportions qui la rendent tout à la fois si brillante et si utile. Quoi de plus naturel, d'ailleurs, que le budget général paye sa part d'une entreprise qui a été conçue en vue de l'intérêt général et qui doit profiter à la nation

tout entière ? Quoi de plus logique que le budget municipal, qui verra progresser ses perceptions par suite de l'accroissement de la population flottante attirée par l'Exposition, emploie ce revenu extraordinaire à subventionner l'entreprise ? Il est difficile de voir dans ces conditions la violation d'aucun principe économique.

Les critiques adressées au système des récompenses ne sont pas nouvelles ; jusqu'ici, l'on n'a point jugé qu'il convînt d'y faire droit. Les récompenses sont considérées comme un stimulant, comme un signe de supériorité, comme une marque honorable de la gratitude publique. On peut modifier le nombre, la valeur, la forme des récompenses ; mais, quand on propose la suppression complète, on méconnaît, à ce qu'il semble, la nature humaine. Les récompenses à la suite de concours sont de tous les temps et de tous les pays ; les hommes sont ainsi faits qu'ils les recherchent et que, pour les mériter, ils se livrent à des efforts de travail et d'intelligence dont la société tout entière profite.

Il est bien entendu que les récompenses doivent être décernées avec impartialité par un jury compétent. A cet égard, sauf peut-être quelques erreurs ou omissions inévitables dans un travail aussi étendu et aussi rapide, les décisions du jury de 1867 remplissent les conditions désirables.

M. Gabriel Lafond, directeur de *l'Union des ports* (Assurances maritimes), estime que le mode financier adopté pour réaliser l'Exposition universelle de 1867 est le meilleur. Rien de plus juste que de payer le droit d'entrée, les chaises, l'emplacement pour les établissements de consommation, etc., etc., pour que les actionnaires qui ont avancé 8 millions de francs fassent leurs frais. Si le gouvernement avait été seul chargé de la dépense, cela eût coûté 25 millions, tandis que l'État et la Ville

n'auront à eux deux que 12 millions, en échange d'avantages réels et positifs.

L'honorable membre cite l'insuccès de l'Exposition de 1855 au point de vue financier. A cette époque, le président de la commission impériale voulut et obtint en partie que tout fût gratis; la Compagnie ne put pas produire de quoi rembourser le capital ni même les intérêts en totalité, et comme le gouvernement avait garanti 4 pour 100 du capital primitif et donné 6 millions pour l'annexe, il consentit à rembourser les actions de 100 francs à 80 francs, et il garda l'immeuble que vous connaissez dans les Champs-Élysées.

En résumé, l'Exposition universelle a-t-elle réussi ? Oui, beaucoup mieux qu'on ne s'y attendait, car tous les peuples ont pu fraterniser entre eux. Si le gouvernement eût voulu faire tous les frais, alors seulement les entrées et tous les monopoles dont on se plaint auraient dû être gratis. Mais a-t-il voulu, du consentement des Chambres, en faire les frais ? N'aurait-on pas dit partout que l'argent était gaspillé et que les curieux pouvaient bien payer un droit d'entrée?

On l'a bien appelée *la foire aux curieux*, alors pourquoi ne pas faire payer les curieux? C'est certes un impôt bien légal.

Le gouvernement y perdra-t-il ? Non. Il a donné un monument à l'industrie, qui le lui payera. La ville de Paris rentrera, et bien au delà, dans son argent, par l'augmentation du produit des octrois. Et comme c'était une entreprise particulière en participation avec le gouvernement, il fallait des produits, qui ont peu coûté aux curieux, car la grande dépense n'a pas été celle payée à la porte de l'Exposition, c'est le prix d'une course de voiture. Seulement le peuple, à qui 40 sous peuvent faire faute, s'est peu plaint. Ce sont ceux qui peuvent payer bien

au delà qui en ont fait un objet de critique. Ne seraient-ils venus apporter leurs capitaux que pour faire une entreprise particulière qui n'eût rien produit? Non, sans doute.

On a fait ce qu'on a pu. Le gouvernement en donnant 6 millions ; la Ville en donnant également 6 millions, ont engagé les actionnaires à donner 8 millions.

Ce qui a été fait a donc été bien fait, sauf de petites erreurs ou de petites omissions, car les hommes ne sont pas des dieux; et l'Exposition universelle de 1867 restera dans la mémoire des peuples comme la *merveille unique* des temps modernes.

M. Batbie fait observer qu'il ne s'agit pas de savoir si l'Exposition a réussi ou non, mais uniquement de rechercher les conséquences économiques de ce fait. Les plus grands événements de l'histoire, les croisades, la Révolution française et d'autres d'une moindre importance sont tous les jours étudiés dans leurs conséquences économiques. Pourquoi l'Exposition universelle, qui est un bien petit fait à côté de ceux-là, échapperait-elle au jugement scientifique ? M. Michel Chevalier est un ardent ami du progrès ; mais l'honorable M. Batbie, tout en reconnaissant qu'à d'autres égards l'éminent économiste a droit à son respect, ne croit devoir le céder à personne quand il s'agit d'attachement à la grande question du progrès. Cependant n'y a-t-il qu'une manière de la servir, et faut-il ranger ceux qui signalent les inconvénients à côté du bien parmi les charançons et les tardigrades? Comment ! les uns croient que l'industrie retirerait des résultats meilleurs d'*expositions spéciales ;* ce système, à leurs yeux, imprimerait au progrès un mouvement plus fécond. M. Michel Chevalier pense, au contraire, que le système de *l'Exposition universelle* est préférable. Cette divergence n'est certes pas assez importante pour servir

de base à une séparation dans l'école économiste. Comment pourrait-on, sur un aussi léger dissentiment, appuyer la distinction entre le parti des économistes rétrogrades et celui des économistes progressistes?

M. Lamé Fleury, vu l'heure très avancée, demande une seconde fois la parole, non pour se plaindre du spirituel apologue des charançons qu'a raconté M. Michel Chevalier, à qui, toutefois, il pourrait demander s'il n'y a pas lieu de faire une distinction entre les diverses sortes de mouvement et de proscrire, par exemple (en restant dans les comparaisons tirées du règne animal), l'inutile agitation de l'écureuil.

Il croit seulement devoir protester contre cette nécessité d'une excitation universelle, dans laquelle un des préopinants voit le principal avantage de l'Exposition internationale. En entendant émettre cette assertion, il ne pouvait s'empêcher de se rappeler la lettre, classique parmi les économistes, que M. Biot écrivait, en 1828, au directeur de la *Revue Britannique*, et où est dépeinte, en termes si éloquents et si pratiques, la puissance de l'intérêt individuel abandonné librement à ses instincts de production (1). Là est la vérité économique et non ailleurs!

(1) Voici les principaux passages de la lettre de l'illustre physicien :

« Si après nos longues agitations publiques et à la suite de tant d'événements extraordinaires dont nous avons été témoins, on pouvait encore trouver dans Paris quelques-uns de ces honnêtes bourgeois du temps passé qui, pendant tout le temps d'une longue vie, ne sortaient jamais des barrières de la ville, quel étonnement et quel effroi ne leur causerait-on pas, si l'on venait un matin leur dire avec un grand mystère : « On ne saurait prévoir comment les choses vont aller, ni ce que nous allons devenir! Je viens d'apprendre que pour la consommation de Paris pendant l'année prochaine il faudra... (Suit l'énumération de la quantité des choses nécessaires à cette époque — il en faut bien plus actuellement — à la vie dans Paris, nourriture, chauffage, boissons, etc.) Je ne sais en vérité où l'on pourra prendre ces montagnes de provisions, et pourtant on dit que, si on ne les trouve pas à point nommé, sans y faillir un seul jour, la famine sera dans Paris. » A coup sûr, le bon citadin, auquel on aurait parlé pour la première fois de ces millions

M. Lamé Fleury revient sur la distribution des récompenses dont il trouve le principe même très vicieux, eu égard à la nature des concours, au nombre excessif des concurrents, à l'impossibilité où se trouve forcément un jury, quelque bien composé qu'il soit, de procéder, dans la plupart des cas, autrement qu'au hasard. Non ! le mécontentement des exposants évincés (pour ne pas parler du personnel déçu de la Commission et des jurys) ne se produit pas seulement comme dans toute réunion d'hommes qu'il faut partager en élus et en exclus ; il a très souvent une cause légitime. Il est, dit en terminant M. Lamé Fleury, un propos tenu par le principal personnage d'une pièce en vogue qui lui semble être la satire, fort exacte et fort spirituelle, de la question des récompenses à l'Exposition universelle. M. Benoiton, ancien fabricant de sommiers élastiques, s'étonne que le gouvernement ne décore pas ceux qui donnent l'exemple de la fortune ! L'ambitieux fabricant doit regretter de s'être retiré des affaires avant 1867, car il aurait pu espérer

d'objets, en serait fort effrayé ; ou, s'il avait assez de confiance dans l'administration pour espérer qu'elle saura se pourvoir contre de si grands embarras, il devrait imaginer en conséquence que le magistrat chargé de la police de la capitale ne peut rien faire du matin jusqu'au soir, qui ne se rapporte à ce terrible sujet et qu'il doit avoir par toute la France une armée d'employés, toujours en mouvement, toujours en courses d'une province à une autre, pour tâcher de faire arriver les subsistances, afin que Paris ne meure pas de faim.

« Heureusement les choses se passent en réalité beaucoup plus simplement et surtout plus sûrement que cet honnête homme ne le supposerait. L'administration a en effet un agent pour ces sortes d'affaires ; mais elle n'en a qu'un seul, et il est à la fois si intelligent, si actif et si infatigable, qu'il suffit à tout prévenir comme à tout préparer...

« Si l'on demande quel est l'habile agent qui a établi cet ordre si parfait et combien il reçoit pour prix de ses services, je dirai qu'il est d'autant plus extraordinaire dans son genre de talent qu'au lieu d'être payé, c'est lui, au contraire, qui paye à l'Etat des sommes considérables pour avoir l'avantage de le servir. Il ne demande d'ailleurs d'autre assistance que la sûreté des routes, la liberté de commerce, l'équité et la constance des lois. Ce phénix des agents administratifs s'appelle... l'intérêt personnel bien dirigé ! » (A. C.)

être au nombre de ceux qui n'avaient absolument d'autre titre que la richesse à figurer parmi les récompensés du Champ-de-Mars.

Séance du 5 septembre 1867.

Les réunions de septembre sont en général les moins suivies. Il n'en a pas été de même de la séance du 5 de ce mois, qui a été nombreuse et une des plus intéressantes auxquelles nous ayons assisté. MM. Michel CHEVALIER et WOLOWSKI, membres de l'Institut, ont présidé la séance à laquelle avaient été invités : M. Ubaldino Peruzzi, ancien ministre de l'intérieur en Italie; M. de Vincenzi, ancien ministre des travaux publics en Italie; M. de Steinbeis, président de la commission royale de Wurtemberg à l'Exposition; M. Pietro Torrigiani, professeur d'économie politique à l'Université de Parme, député au Parlement italien; M. Joseph de Luca, professeur de géographie et de statistique à l'Université de Naples; M. le marquis de Pallavicino, de Gênes; M. Stephen Colwell, de Philadelphie; M. Francesco Vigano, professeur à l'Institut technique de Milan, vice-président de la Société d'économie politique de Milan; M. Jacopo Virgilio, professeur d'économie politique à l'Institut technique de Gênes; M. Luigi Luzzatti, professeur d'économie politique à l'Université de Milan; M. Vesey Fitz-Gérald; M. le comte Plater; M. Henri Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, donne, au nom de M. de Steinbeis, président de la commission royale du Wurtemberg à l'Exposition, des renseignements pleins d'intérêt sur les efforts faits dans ce pays dans le but de propager la connaissance de l'économie politique.

Le *Moniteur* wurtembergeois se trouve, en compagnie d'un supplément hebdomadaire, tiré maintenant à 6000 exemplaires, et consacré à répandre les plus saines notions d'économie politique, sous la forme la plus accessible à tous. De nombreuses traductions de *tracts* anglais et de *conférences* françaises, des notices statistiques rédigées avec soin, le résumé des faits et des travaux économiques, etc., donnent à cette publication beaucoup d'attrait et d'utilité.

D'un autre côté, le Wurtemberg, qui possède à Tubingue la seule *Faculté d'économie politique* qui existe dans les universités d'Allemagne, a essayé de généraliser cette étude, en la faisant pénétrer dans l'enseignement des séminaires catholiques et protestants. D'après ce que nous apprend M. de Steinbeis, ces derniers ont été seuls à opposer d'abord quelques difficultés à cette heureuse innovation ; maintenant elle se trouve accueillie partout avec faveur, et elle contribue beaucoup à répandre dans le sein de la nation des idées justes relativement aux conditions et aux résultats du travail.

La Société d'économie politique s'associe à la motion faite par M. Wolowski, en remerciant M. de Steinbeis de l'initiative éclairée qu'il a prise pour faire adopter ces fécondes améliorations.

M. Wolowski annonce ensuite qu'un autre des honorables invités, M. Luigi Luzzatti pourrait donner à la Société d'intéressants renseignements sur le mouvement des sociétés coopératives en Italie.

M. Luzzatti, se rendant à l'invitation du président, jette un rapide coup d'œil sur la marche de la coopération en Italie. Il est heureux de pouvoir soumettre à la bienveillante appréciation de la Société d'économie politique les premières expériences tentées au delà des Alpes, les débuts de ce mouvement coopératif né d'hier au souffle

vivifiant de la liberté. S'étant consacré à la coopération et passant sa jeunesse dans une continuelle familiarité avec les classes ouvrières, la seule récompense qu'il ambitionne est l'heureux développement des institutions coopératives qui, avec l'aide d'hommes dévoués, deviennent de jour en jour plus florissantes et plus nombreuses. La Société italienne tout entière favorise le mouvement. On commence à comprendre que la liberté ne saurait se conserver sans le bien-être matériel et moral des classes laborieuses. C'est pourquoi riches et savants, économistes et financiers, se mêlent au peuple, et tous les citoyens concourent à fêter dans la coopération la religion commune du travail.

Les institutions ouvrières de l'Italie se divisent en quatre branches principales, qui sont : les sociétés de secours mutuels, les banques populaires mutuelles, les magasins coopératifs ou sociétés alimentaires, et les sociétés de production.

M. Luzzatti, sans avoir la prétention d'épuiser son sujet, le temps lui faisant défaut, se propose de ne passer en revue que les faits et les idées les plus dignes d'intérêt, et dont il s'efforce incessamment d'inspirer les coopérateurs de son pays.

En Italie, les sociétés de secours mutuels ont donné l'élan au mouvement coopératif; elles ont servi en quelque sorte d'apprentissage à la coopération, et leur nombre s'élève actuellement à plus de 600. Ces sociétés sont irréprochables au point de vue moral, et nourrissent dans leur sein le feu sacré de la bienveillance fraternelle; mais elles pèchent par le côté économique : elles n'ont point encore trouvé le moyen de proportionner les cotisations aux charges éventuelles. C'est ainsi qu'elles se sont engagées à payer des pensions de retraite aux vieillards sans baser le montant de leurs promesses sur des tables

de vie moyenne et de mortalité. La caisse d'épargne de Milan, une des institutions de crédit les plus remarquables du monde, et qui avait l'année dernière en dépôt plus de 150 millions de francs, a institué un conseil d'hommes compétents, dont la mission est de distribuer des prix d'encouragement aux meilleures sociétés de secours mutuels, et de les ramener aux véritables principes du contrat d'assurance mutuelle, qui est la base de ces institutions. Cette commission, dont l'orateur a l'honneur de faire partie et qui est présidée par M. Henri Fano, un des plus infatigables et des plus intelligents promoteurs des institutions ouvrières, a déjà exercé une assez grande influence. Un grand nombre de sociétés se sont empressées d'appliquer les principes posés dans les rapports du conseil, qui travaille sans relâche à fixer pour l'Italie les lois de la maladie et de la mortalité suivant l'âge, le sexe et la profession, spécialement parmi les classes ouvrières. Les calculs ont été commencés d'après des observations dont le nombre, qui s'accroît chaque jour, s'élève dès à présent à plus de quarante mille. Avant d'aborder un autre ordre d'idées, M. Luzzatti rappelle le principe qu'il s'est toujours efforcé de mettre en pratique et qui consiste à détourner le plus possible d'un emploi stérile en rentes publiques ou à la caisse d'épargne, les capitaux amassés par les sociétés de secours mutuels et de les faire servir aux besoins infimes du peuple, c'est-à-dire de ceux-là mêmes qui ont réalisé les épargnes.

Il serait facile de citer de nombreuses expériences couronnées de succès; il suffit de faire connaître en deux mots la Société des serviteurs à gages de Milan, qui a inauguré une combinaison financière dont l'exemple peut être utilement suivi.

Cette société qui, après trois années d'existence, a déjà recueilli plus de 120 000 francs, qui a pourvu large-



ment aux frais de maladie et de vieillesse, a en outre consacré une partie de ses fonds (10 000 fr.) à l'établissement d'un magasin coopératif. Celui-ci paye à la société de secours mutuels un intérêt de 8 pour 100 ; il a réalisé dans le cours de l'année 1866 un bénéfice net de 47 pour 100, chiffre qui dépasse la moyenne des bénéfices réalisés par les magasins coopératifs de l'Angleterre. La société de secours mutuels contribue ainsi à améliorer l'alimentation du peuple, tout en retirant de son capital un profit égal ou supérieur à l'emploi en rente publique ou en dépôt à la Caisse d'épargne. La société a institué dans son sein le prêt d'honneur, dont le but est de soustraire les sociétaires à l'action du mont-de-piété, qui n'a de pieux que le nom, et de les dégager de leurs dettes antérieures vis-à-vis de leurs anciens fournisseurs, épiciers et boutiquiers, ce qui leur permet de devenir les clients du magasin coopératif, où l'on est tenu d'acheter au comptant. Jusqu'à ce jour, tous les membres ont tenu religieusement leur promesse ; personne n'a manqué au remboursement. Enfin, dans cette même société a pris naissance une caisse d'épargne, à l'usage des sociétaires et de leurs femmes ; cette caisse a déjà recueilli plus de 50 000 francs. Une faible partie des bénéfices du magasin coopératif est destinée à délivrer en prix des livrets de caisse d'épargne de la société, aux enfants des sociétaires qui se sont distingués à l'école primaire. Cette heureuse combinaison financière, qui donne lieu à un mouvement d'affaires de plus de 200 000 francs par an, mérite d'être soumise à l'appréciation de la Société.

La question des banques populaires a donné lieu en Italie à de vives discussions ; on y a prêché tous les systèmes, et en s'appuyant sur l'autorité de Proudhon et de quelques noms célèbres, on a essayé d'ébranler les

véritables principes du crédit. Lorsqu'une erreur surgit en France, elle est deux fois plus dangereuse en Italie, à cause de la contagion que la France exerce pour le mal comme pour le bien. Les principaux systèmes de crédit populaire en Italie peuvent se réduire à trois : le *Crédit au travail*, la *Banque du peuple de Florence* et les *Banques mutuelles* que M. Luzzatti a implantées dans son pays. Il serait trop long d'en faire un exposé détaillé; l'orateur se borne à en esquisser les principales différences. Le Crédit au travail est une doctrine qui a pris sa source à de nobles inspirations; elle veut offrir au peuple du crédit sur la seule garantie de l'honneur et du travail, sans le soumettre à la discipline de l'épargne; tandis que la doctrine de M. Luzzatti se propose d'amener le peuple au crédit par la voie de la prévoyance et de l'économie. Ces deux systèmes se sont trouvés en présence à Turin, à Milan, et à Varèse, où la Chambre de commerce avait invité entre autres M. Boldrini, le zélé promoteur du crédit au travail, et M. Luzzatti, à exposer devant le peuple leurs théories. Un grand nombre de paysans et d'ouvriers étaient accourus pour entendre les deux orateurs, qui discutèrent la question pendant de longues heures et avec pleine liberté.

M. Luzzatti démontra que si les ouvriers et les petits industriels ne constituaient pas, par leurs épargnes, le premier noyau du capital de la banque, il leur faudrait recourir aux riches ou à l'État, c'est-à-dire à la bienfaisance, et que si les capitalistes voulaient faire du crédit populaire une spéculation avantageuse, ils se verraient entraînés en quelque sorte par la force des choses à établir une banque d'usure; car un des éléments principaux du taux de l'argent est la prime d'assurance qui devrait être énorme pour s'indemniser des pertes éventuelles par suite de non-remboursement. Tous ces dangers dis-



paraissent dans les banques mutuelles. Les travailleurs qui sont admis aux avantages du crédit doivent être sociétaires, et les sociétaires sont ceux qui apportent à la banque le trésor de leur laborieuse honnêteté et de leur épargne, épargne qui, en économie politique, est la contre-épreuve de l'honnêteté. Le peuple de Varese accepta avec empressement la doctrine de la mutualité qui enfante l'amélioration matérielle des masses par la prévoyance individuelle fortifiée au sein de l'association. Le seul progrès durable est celui qui jaillit du labeur intime de l'âme humaine. Le système du crédit au travail n'a produit jusqu'ici aucun résultat positif; et bien que MM. Boldrini et Luzzatti soient personnellement d'excellents amis, ce dernier se félicite de voir se généraliser le type des banques populaires d'Allemagne.

La Banque du peuple de Florence obéit aux idées de centralisation; il y a un seul centre à Florence, duquel rayonnent un grand nombre de succursales dépendantes. Ainsi, l'initiative locale est supprimée, et comme il existe en haut une banque unique pour le grand commerce et la grande industrie, on voudrait avoir en bas une autre banque unique pour le petit commerce et la petite industrie.

L'orateur développe toutes les raisons qui démontrent les mauvaises conséquences de ce système centralisé : l'ouvrier n'y joue aucun rôle; les statuts déclarent que, à moins d'avoir cinq actions, l'on ne peut pas prendre part aux assemblées générales, et l'avantage moral qui dérive de l'habitude du peuple à traiter ses affaires par lui-même disparaît. Comme il arrive souvent, le peuple prête le nom, mais la Banque aspire plutôt aux grandes affaires qu'aux petites; et c'est pour cela que les statuts permettent tous genres d'opérations de banque, et que si les administrateurs ne sont pas très prudents, le crédit popu-

laire peut facilement dégénérer en un crédit mobilier. L'orateur raconte les luttes très intéressantes qu'il a eues avec le représentant de la Banque du peuple de Florence, notamment à Padoue, et quoiqu'il estime les hommes honorables et distingués qui dirigent cette banque, il la croit moins avantageuse aux intérêts moraux du peuple que celles qui s'appuient sur le modèle allemand. L'orateur déclare en outre que son excellent ami M. Torrigiani, ici présent, l'a beaucoup aidé dans cette lutte, particulièrement par ses remarquables articles dans l'*Antologia*, dans lesquels il a fait l'analyse et la critique de cette institution.

A côté de ces systèmes se développent les banques mutuelles, indépendantes les unes des autres, et qui par l'appât du crédit invitent le peuple à l'épargne. M. Luzzatti donne un résumé clair et net de ces institutions, dont il est le guide et le conseiller, et qui ressemblent aux banques populaires de l'Allemagne, excepté en ce qui concerne la responsabilité illimitée; et il explique les raisons pour lesquelles on n'a pas cru convenable d'engager tout de suite les sociétaires d'une banque populaire dans les liens de la solidarité. Les banques populaires de Milan, de Lodi, Crémone, Sienne, Padoue, Vicence, Venise, Brescia, Vérone, Mantoue, Salviano, Côme, Codogno, Varèse, Castiglione-delle-Stiviere, Lugo, Bologne, Pogibonzi, etc., sont déjà en train de rivaliser avec celles de l'Allemagne, et il cite, entre autres, l'exemple de la Banque populaire de Milan qui a 1 500 sociétaires, 250 000 francs souscrits et presque complètement versés, et presque trois millions de francs en compte courant. Il parle du bienveillant appui que la Banque nationale prête aux banques populaires, prenant leur papier à l'escompte. M. Luzzatti, répondant à une question de M. Bénard, examine la condition des sociétaires engagés dans

les banques populaires, et qui appartiennent pour la plupart à la classe des ouvriers et des petits industriels et commerçants. Toutefois on n'exclut pas les hommes de lettres et les riches, pour rendre hommage à la solidarité des classes sociales et parce que dans la condition actuelle des ouvriers, ils ne seraient pas entièrement capables d'administrer seuls une banque; mais en rappelant la composition des conseils d'administration, il fait observer qu'il arrive souvent, en Italie, que le maire, l'instituteur et les gens les plus distingués de la ville siègent dans l'administration de la banque, à côté d'un paysan ou d'un ouvrier.

M. Luzzatti rappelle quelques essais de crédit agricole populaire à Castiglione-delle-Stiviere et à Pogibonzi, deux petits bourgs d'Italie, où les paysans sont engagés dans la banque, et où il arrive souvent que les propriétaires donnent leur garantie aux métayers.

L'orateur développe aussi les maximes qui président à l'administration des banques populaires et qui peuvent se résumer ainsi : *l'épargne avant le crédit, et le crédit en proportion de l'épargne; les petites affaires préférées aux grandes; les spéculations aléatoires et celles de bourse rigoureusement défendues; une administration prévoyante et dévouée;* et enfin *chaque sociétaire admis au droit de vote* dans les assemblées générales, quel que soit le nombre de ses actions souscrites ou versées; car la banque populaire met en première ligne l'homme qui tire ses épargnes des rudes efforts de la prévoyance, tandis que les autres banques éclipsent l'homme sous l'éclat de son argent.

M. Luzzatti remercie l'assemblée de la bienveillance avec laquelle elle a suivi son rapport et promet d'être plus bref dans l'exposé des autres institutions. Les magasins coopératifs commencent à se développer en Italie,

sur le modèle de Rochdale; il y en existe déjà une vingtaine; les plus remarquables sont ceux de Côme, de Lodi, des serviteurs à gage de Milan, de Sienne, de Padoue, etc.

Dans cette expérience, il y a eu aussi quelques échecs, dépendants de la grande difficulté de bien acheter et de bien vendre, et de remplacer par l'*amour du principe coopératif, l'intérêt personnel qui guide le boutiquier*. Cette dernière difficulté est très grande, et elle recèle un des graves périls de la coopération.

Les sociétés de production commencent aussi à se développer en Italie; mais M. Luzzatti déclare qu'il est bien loin de pousser les ouvriers dans cette voie, et que sans méconnaître qu'elle est la forme la plus élevée et la plus noble de la coopération, elle exige, pour réussir, des qualités supérieures et de zélés dévouements. C'est pour cela qu'il faut toujours rappeler aux ouvriers ces difficultés; car il s'agit d'abandonner le salaire sûr pour courir les chances d'une industrie. M. Luzzatti développe avec clarté le principe qu'il croit fondamental dans cette question, à savoir que les banques populaires ne doivent pas se compromettre par des avances trop considérables aux sociétés de production. Une société de production doit ramasser par ses épargnes son capital fixe, l'instrument de son travail, et ne peut demander au crédit qu'une partie du capital roulant; si la société de production veut emprunter aussi son capital fixe, alors elle ne donne plus aucun gage sérieux ni au point de vue financier, ni au point de vue moral. Car il ne faut jamais oublier que si la société de production arrive par ses épargnes à se constituer le premier noyau de son capital, elle démontre, par cet effort, qu'elle est digne de crédit; mais si elle veut se fier tout à fait aux capitaux étrangers, sans rien tirer de sa propre force, alors elle



sort du principe coopératif, qui n'est qu'une face de la vérité économique.

M. Luzzatti rappelle quelques expériences personnelles dans lesquelles il s'est conformé à ce principe, et il cite la Société coopérative des ouvriers en peignes de Milan, qui est déjà florissante, fait des affaires pour plus d'un demi-million de francs, et qui, après avoir recueilli par ses épargnes un capital considérable, puise à présent au crédit de la Banque populaire de Milan.

L'orateur rappelle, pour compléter son rapport, qu'il vient de s'établir à Milan une *Association industrielle italienne*, qui publie un journal intitulé *Coopération et Industrie*, et dont le but est de coordonner le mouvement coopératif, donner de bons conseils aux ouvriers, unir les classes sociales, et aider aussi au développement de l'industrie, sans lequel les ouvriers ne trouveraient pas les moyens de faire des épargnes.

Les promoteurs de la coopération pensent en Italie qu'avant tout il faut se placer sur un terrain pratique, supprimer toute discussion irritante sur l'antagonisme entre le capital et le travail, et reconnaître qu'il s'agit toujours de former le capital par les grosses ou par les petites épargnes.

Nous n'avons pas, dit l'orateur, posé en Italie l'antithèse française, mais nous tâchons d'en faire une synthèse. En Italie, en ce moment, toutes les fractions du grand parti libéral sont dévouées au progrès de la coopération; nous n'avons ni la coopération démocratique, ni toute autre; nous faisons de la *coopération sans épithète;* et il y a des hommes que je combats dans la vie politique et à qui je serre la main dans les institutions coopératives.

Répondant à une seconde question de M. Bénard, M. Luzzatti déclare que le taux de l'intérêt suit les condi-

tions du marché; que dans les banques populaires d'Italie il n'a pas dépassé d'un demi ordinairement ou de 1 pour 100 celui de la Banque nationale; qu'il ne saurait dire si la liberté des banques amènerait une baisse dans le taux de l'escompte, et qu'on ne peut rien préciser sur cette question en Italie, surtout dans un moment où la circulation n'est pas soumise aux lois naturelles et où règne le cours forcé des billets de banque.

Répondant à une question de M. Vesey Fitz-Gérald, un des invités, M. Luzzatti, dit que les grèves ne peuvent pas être fréquentes en Italie, comme en Angleterre, car le développement industriel n'est pas encore très grand. Toutefois, partout où pénètrent les idées de la coopération, les excitations aux grèves disparaissent. M. Luzzatti cite l'exemple des ouvriers typographes de Milan, qui, en 1861, ont gaspillé dans une grève plus de 20000 francs, et qui, à présent, ont établi une imprimerie coopérative et se lamentent souvent d'avoir consommé dans la grève l'argent qu'ils auraient pu placer avantageusement dans leur société de production. La coopération doit tuer la grève.

M. Francesco Viganó, également invité à prendre la parole par le président, donne son approbation à l'excellent exposé de M. Luzzatti, et dit qu'il n'a que quelques détails particuliers à ajouter sur la Société coopérative de Côme. Cette Société existe depuis avril 1865; elle a débuté, comme celle de Rochdale, avec 716 francs. Elle se compose actuellement de plus de 300 associés; elle possède sept boutiques, un grand magasin, des fours, des moulins avec deux riches chutes d'eau, qui sont organisés d'après les nouveaux procédés. Cette Société qui fait pour près d'un million d'affaires par an, et qui a déjà donné de bons dividendes, a contribué à améliorer le commerce de détail qui vend de meilleurs produits, ainsi

que les habitudes des ouvriers qui achètent beaucoup plus au comptant. Elle est en rapport avec les établissements de bienfaisance de la ville, et elle aura payé dans le courant d'une année, tant en impôt qu'en octroi, 36 000 francs. La Société coopérative de Côme, que M. Viganó a eu le bonheur de fonder, tend à devenir une association modèle pour toute l'Italie, et peut-être que la ville de Côme aura l'honneur de fournir un type général de sociétés coopératives, comme elle a déjà donné au monde, avec la pile de son illustre Volta, l'instrument le plus puissant de la fraternité humaine.

M. Viganó demande ensuite la permission d'exposer à la Société quelques idées que lui a suggérées son expérience. Venu à Paris pour assister au congrès international coopératif, qui n'a pas eu lieu, faute d'autorisation (1), il s'est demandé d'où pouvaient venir les causes de cette opposition inattendue. Il s'est rappelé avoir lu dans des journaux que ce sont les sociétés coopératives qui sont accusées d'avoir provoqué les grèves au delà de la Manche, en France et dans d'autres pays. Or, c'est là une erreur. Le mouvement coopératif, que nulle puissance ne peut arrêter, se produit au milieu des préjugés, et ces préjugés existent *plus en haut qu'en bas*. La coopération est le résultat du principe d'association, et du principe *aide-toi toi-même*. Or ce dernier principe suppose la création du capital, et non sa destruction et sa dilapidation par la grève.

L'assertion des journaux dont il vient d'être question est donc erronée ; ce sont les *Trade's unions* et non les sociétés coopératives qui font les grèves et obéissent aux principes du communisme et du socialisme. La coopération est destinée à réunir le capital et le travail ; elle ne renie point les principes de l'économie politique ; elle

(1) Voir plus haut, page 234 du présent volume. (A. C.)

est une nouvelle loi de cette science, et par les immenses effets qu'elle doit produire, une vraie révélation.

Les ouvriers ont bien le droit, comme les classes riches, de se réunir pour acheter en gros, et se revendre à eux-mêmes les choses nécessaires à la vie, pour avoir bonne qualité et bonne mesure, et se répartir ensuite les différences des prix d'achat et de vente. Ils sont bien libres, quand ils ont gagné un peu d'argent, de s'associer pour se le prêter à de certaines conditions. Ils sont bien libres, quand ils se croient assez préparés, de s'unir entre eux pour produire et faire des profits. Or, quand ils useront de ce droit, comme cela arrive déjà en Angleterre et en Allemagne, il arrivera ceci, que le travail déjà accumulé, c'est-à-dire le capital, fera de son côté un grand pas vers le travail. Il dira aux ouvriers : laissez une partie de vos gains dans l'entreprise; ces gains constitueront des actions, et ces actions vous donneront des intérêts en sus de votre salaire. Cela arrivera dans l'industrie agricole, comme dans toutes les autres où l'expérience a déjà prononcé, et où, dès la première année, des ouvriers ont gagné le triple de leur salaire antérieur.

Mais pour arriver à ces résultats, il faut des deux côtés de la vertu, de l'instruction, de la bonne volonté, et surtout il faut vouloir faire le premier pas, et ne pas commencer par le second ou par le troisième. Le premier pas, le début du mouvement coopératif, c'est la société de consommation dans laquelle l'ouvrier apprend beaucoup et parvient à se faire un petit capital; mais il faut que ces sociétés se constituent sans gérant, ou avec plusieurs gérants, avec un comité administratif nombreux, composé surtout d'ouvriers, avec des actions d'au moins 20 francs, avec un dividende proportionnel aux achats des membres, avec un amortissement qui ne dé-

passe pas 2 ou 3 pour 100, afin que les ouvriers profitent immédiatement des avantages de la coopération.

M. Pietro Torrigiani veut seulement, après l'exposé si complet et si exact de M. Luzzatti, dire la raison qui l'a conduit à combattre le système des banques populaires formées avec des actionnaires riches et pouvant se livrer aux opérations de banque ordinaires.

Dans ce système, le crédit populaire proprement dit s'évanouit. Il est tout naturel, en effet, que, quand il y a parmi les actionnaires des hommes d'instruction et d'expérience, ils soient choisis de préférence pour conduire l'affaire. Ainsi se trouve manqué le principal but des institutions coopératives, qui est de perfectionner les ouvriers sous le rapport intellectuel comme sous le rapport moral. Si les ouvriers sont déchargés des soins de l'administration, ils perdent l'occasion d'acquérir les connaissances nécessaires ; ils n'ont pas autant d'intérêt, d'argent ou d'amour-propre, et ils se privent du plus puissant ressort pour être stimulés à l'épargne. Les sociétés coopératives de consommation aident beaucoup à cette épargne ; elles deviennent nécessaires par suite de l'augmentation des prix dans les villes, surtout en France et en Italie, par l'effet de l'accroissement des dépenses municipales et des octrois. Ce procédé de surexciter l'épargne de l'ouvrier résoudra peut-être le problème de la condition des classes les plus nombreuses, qui se montre assez sombre dans l'avenir. M. Torrigiani pense que le mouvement coopératif, quand il n'est pas mêlé à des forces qui l'absorbent ou le déplacent, est tout à fait conforme aux principes de l'économie politique, et qu'il est destiné à faire converger le faux socialisme vers l'harmonie du travail et du capital.

M. Jacopo Virgilio dit qu'il voit avec une grande satisfaction que les économistes se regardent tous comme

des soldats qui combattent sous le même drapeau et pour les mêmes principes. Mais il est particulièrement ému pour le bienveillant accueil que les Italiens ont reçu de la part des économistes français et pour le vif intérêt que ceux-ci mettent à toute question qui concerne l'Italie.

Parlant ensuite de ce qui forme l'objet de la discussion, il dit que, quoiqu'il ait quelque expérience des sociétés coopératives, par les rapports qu'il a eus avec les sociétés ouvrières d'Italie pendant les cinq années qu'il a dirigé le *Journal des Ouvriers*, il croit qu'il reste bien peu à dire sur la coopération en Italie, après les remarquables paroles de MM. Luzzatti, Viganó et Torrigiani. Cependant il croit utile de rappeler que, soit en fondant dans la Ligurie des sociétés coopératives, soit en suivant les allures de ces institutions en Italie et à l'étranger, il a pu se convaincre que leur bonne réussite dépend avant tout des idées et des habitudes économiques de la population, fait auquel ne donnent pas toute l'importance qu'il mérite, soit ceux qui parlent de la coopération avec le sourire du pyrrhoniste, soit ceux qui en parlent avec plus d'enthousiasme et d'imagination que de réflexion.

Il pense que la coopération a porté et portera encore, de plus en plus, des fruits dans l'avenir, car il est coopérateur *quand même ;* mais il ne croit pas que la coopération soit, dans tous les lieux et tous les temps, un remède miraculeux aux grandes souffrances des prolétaires. L'utilité de la coopération dépend des conditions intellectuelles et morales dont il a déjà parlé, et s'il y a justice à rappeler les incontestables succès de beaucoup de sociétés coopératives, il ne serait peut-être pas moins utile de connaître les causes qui ont occasionné la ruine de toutes les autres ; en étudiant les fautes, on acquiert le trésor de l'expérience. La coopération est une des nom-

breuses formes du principe d'association ; elle est donc régie par les lois économiques qui concernent l'association. Il ne suffit pas, pour donner la prospérité à un pays, de stimuler les individus aux efforts collectifs dans le champ de la production ; car les associations seront utiles seulement lorsqu'elles seront fondées sur des bases solides, et dirigées avec capacité et honnêteté. Mais cela est presque impossible à obtenir lorsque les populations n'ont pas des idées justes et des habitudes bonnes ; car les institutions sont comme les plantes, dont la vigueur dépend avant tout du terrain et du climat. C'est pour cela qu'il croit inutile d'attendre de bons effets d'une société coopérative qui aurait été instituée au milieu d'une population ignorante, oisive et superstitieuse. Ces principes sont applicables à toutes les nations ; mais puisqu'on a parlé de l'Italie, il faut avouer qu'il y a bien des endroits dans lesquels l'institution d'une société coopérative serait d'une réussite bien douteuse, tandis qu'il y a des villes et même des petits bourgs où elles ont très bien réussi. Si les individus qui composent une population n'ont pas une ferme et constante foi dans la puissance du travail, de l'épargne et des capitaux ; s'ils espèrent et attendent l'amélioration de leur sort plus des chances de la fortune que du perfectionnement des facultés personnelles ; si la loterie, le cabaret et le mont-de-piété font plus d'affaires que la caisse d'épargne, ce serait une folie de croire qu'une banque populaire, une coopération de production ou de consommation, pourrait y prospérer. Ces institutions ne seraient qu'une association et un moyen de gaspiller l'argent de l'ouvrier.

Toutes les fois que de bonnes et utiles institutions sont supérieures au niveau moral de la population, elles ne peuvent avoir qu'une durée éphémère. Dans les premières années, l'enthousiasme qui provient de la nou-

veauté suffit à maintenir alerte l'esprit de sacrifice, si nécessaire dans les directeurs, pour la bonne réussite de ces sociétés. Mais, après quelque temps, les plus honnêtes et les plus zélés se fatiguent et ils laissent la place à ceux qui ne cherchent dans l'institution qu'un moyen pour améliorer leur condition personnelle. Telle est presque toujours la fin des sociétés coopératives fondées dans les endroits où la population ne présente pas de solides éléments de réussite. Or, ces éléments, qui correspondent aux travaux préparatoires dans l'agriculture, on ne peut les développer que par l'instruction et une sage éducation morale et économique, sans laquelle l'instruction ne fait qu'augmenter le nombre des mauvais journaux et des livres dangereux.

Il est nécessaire de répandre parmi les populations les sévères enseignements de la morale économique, que Dunoyer appelait la *morale de l'intérêt*, que MM. Rondelet, Baudrillart et autres économistes appellent la *morale de la richesse*. Il faut vulgariser ces principes avec une méthode populaire et pratique parmi les travailleurs de l'atelier, du champ et du navire, si l'on veut que les institutions coopératives soient vraiment utiles. Les maximes du bonhomme Richard ont contribué, comme l'a dit M. Michel Chevalier, à la grandeur de l'Amérique du Nord, plus que tous les dons dont elle a été favorisée par la nature.

Cette éducation vraiment utile et productive, est-ce bien celle qu'on reçoit dans les écoles publiques? L'orateur en doute, pour ce qui concerne la France (quoiqu'il connaisse les utiles enseignements que, depuis peu de temps, on donne à Vincennes); mais à l'égard de l'Italie, il affirme que le gouvernement et les communes sont encore loin d'avoir compris toute la grande importance de l'économie populaire dans l'éducation. Ceci semble

peut-être s'éloigner de la question de la coopération, mais cela ne manque pas d'un certain lien avec elle, car il est naturel qu'en songeant à bâtir une maison, on s'occupe aussi d'étudier les conditions de solidité de l'emplacement.

M. Virgilio donne quelques renseignements sur la coopération dans la Ligurie. Il dit que les sociétés de production réussissent très bien à Gênes, où les associations des ouvriers fabricants d'eaux gazeuses, des ébénistes, des bateliers, font de très bonnes affaires. Il existe aussi à Gênes une société de consommation plus prospère que celles des autres pays de la rivière ligurienne. Ce n'est que depuis deux mois qu'on a fondé dans cette ville des banques populaires.

Cependant, si l'on veut considérer comme sociétés coopératives celles qui se forment généralement entre les gens de mer pour construire, avec de petites épargnes agglomérées dans une grande proportion, des navires marchands, on peut dire que la Ligurie est un pays dans lequel la coopération a pris les plus grands développements. Suivant cette méthode d'association, le bourg de Lamogli, près de Gênes, est parvenu, avec une infatigable activité et un ardent esprit de prévoyance, à posséder plus de 400 navires, jaugeant chacun en moyenne 500 tonneaux.

Si après cela l'on veut donner à la coopération un sens encore plus large, en l'étendant à toutes les applications de la mutualité, on peut trouver à Gênes la plus grande coopération européenne dans l'association d'assurances mutuelles de la marine marchande, qui, commencée avec 7 millions, compte aujourd'hui, après dix années, plus de 60 millions en valeurs navales mutuellement assurées.

M. Virgilio conclut en disant que le gouvernement, les conseils départementaux et communaux, les chambres

de commerce, les associations privées, doivent joindre tous leurs efforts pour favoriser les sociétés coopératives, pour développer les germes de l'activité continuelle et productive, de l'honnêteté, de la liberté, de l'épargne, de l'initiative individuelle, dont dépendent non seulement la bonne réussite des coopérations, mais, ce qui est plus important, la prospérité et la civilisation d'un peuple.

M. Horn veut, avant tout, faire remarquer qu'il ne dépend pas toujours des amis seuls de la coopération de faire pour celle-ci la propagande parlée que l'honorable M. Virgilio vient de recommander si chaleureusement, et qui, en Italie, paraît être pratiquée avec un succès entier. Les entraves que cette propagande parlée rencontre en France, par suite de l'absence de la liberté de parole, de réunion et d'association, sont la cause principale de la lenteur avec laquelle le mouvement coopératif se propage chez nous, des méprises que parfois elle commet, et grâce à quoi l'Italie, entrée beaucoup plus tard que nous dans ce mouvement, paraît en bonne voie de nous devancer. La faute n'en est ni à l'intelligence et au bon vouloir des ouvriers, ni au zèle et à l'activité des amis de la coopération ; les uns et les autres ne demanderaient pas mieux que de faire comme leurs frères d'Italie : de discuter, de s'éclairer, de s'agiter, de marcher ; mais... les invités italiens de cette soirée, venus à Paris en grande partie pour assister au congrès coopératif qui n'a pas pu avoir lieu, et cela pour des causes absolument indépendantes de la volonté des organisateurs, ne comprendront que trop ce « mais », et ils dispenseront l'orateur d'insister sur des faits trop pénibles et si peu glorieux pour nous, en face d'étrangers venant de pays réellement libres.

Passant au fond de la communication fort développée, faite notamment par M. Luzzatti, sur le mouvement coo-



pératif au delà des Alpes, M. Horn s'associe de tout cœur aux chaleureux applaudissements avec lesquels la Société a accueilli ces intéressants renseignements ; il demande cependant la permission de faire ses réserves sur trois points notamment.

D'abord, M. Horn est loin d'approuver d'une façon absolue les rapports trop étroits que M. Luzzatti et ses amis établissent entre les sociétés de secours mutuels, d'une part, et les associations coopératives, de l'autre. L'orateur n'abordera guère le grave problème de la différence profonde qui existe entre les institutions de la première catégorie, qui ne visent et ne peuvent viser qu'à soulager la misère du travailleur, et celles de la seconde catégorie, qui veulent combattre la misère, la supprimer, la prévenir. Mais en laissant de côté pour le moment cette distinction (fort importante pourtant, au point de vue et des principes et de la pratique), M. Horn regarde comme fort dangereux le procédé suivi par M. Luzzatti et ses amis, de faire commanditer des sociétés coopératives de consommation par les sociétés de secours mutuels. Assurément, l'emploi en rentes du capital de ces dernières, ainsi que du capital des caisses d'épargne, est un procédé à tous égards fâcheux; M. Horn croit pouvoir rappeler que depuis des années il lutte en France contre cette mauvaise pratique et réclame une réforme qui fasse refluer vers les classes peu aisées, sous la forme du crédit populaire, ces capitaux qu'elles créent par leurs épargnes ou leurs cotisations; en d'autres termes, que les sociétés de secours mutuels, et surtout les caisses d'épargne, deviennent des banques populaires, directement ou indirectement. Mais autre chose est prêter des sommes plus ou moins faibles, pour une époque forcément courte et déterminée, à des travailleurs honnêtes, dont on connaît la moralité et la solvabilité, et

desquels répond encore, la plupart du temps, la cosignature d'un ami; autre chose est employer des fortes sommes pour *commanditer* des nouvelles entreprises coopératives qui sont l'inconnu, et desquelles personne et rien ne peut répondre. Ces entreprises peuvent ne pas réussir (les exemples, en France même, ne manquent pas); en tout cas, l'argent qu'on leur prête est immobilisé pour un an et plus, et la plupart du temps amène même pour le prêteur la nécessité de prêter à nouveau, M. Horn parle par expérience, s'il ne veut pas voir péricliter l'affaire où déjà il est engagé. Ce risque et cette immobilisation sont également contraires au but, aux nécessités, soit de la société de secours mutuels, soit de la caisse d'épargne; si elles sont obligées de réclamer intempestivement la somme prêtée, le secours qu'elles pensaient avoir donné à l'entreprise par elle commanditée peut devenir pour celle-ci le danger, la mort.

Si, sur cette question, M. Luzzatti et ses amis paraissent à M. Horn être trop fusionnistes quand même, il les trouve trop séparatistes sur un autre point. L'orateur avoue ne pas bien comprendre le but et n'admettre d'aucune façon la tendance de la distinction que M. Luzzatti s'applique à établir entre ce qu'il appelle le « crédit au travail » et ce qu'il appelle le « crédit mutuel ». L'honorable professeur milanais veut que l'artisan, que le petit industriel, ne puisse absolument utiliser, sous forme de crédit, que l'argent provenant de l'artisan, du petit industriel; il repoussera donc, comme action, comme dépôt, tout argent provenant du bourgeois : c'est du « crédit au travail », que repoussent M. Luzzatti et ses amis. M. Horn avoue ne point partager cette appréhension, cet exclusivisme; il les trouve souverainement peu pratiques et reposant, de plus, sur une interprétation étrangement étroite et fausse du principe du *self-help*.



Ce principe ne demande à l'ouvrier qu'une chose : repousser l'argent de la charité, de la bienfaisance, de la subvention; mais si j'y place mon argent en exigeant rigoureusement les intérêts et les bénéfices dus, si je l'y place parce que ce placement me paraît plus avantageux ou parce qu'il m'est plus sympathique que tel autre placement que je pourrais choisir, alors la banque populaire la plus ombrageuse n'a aucune raison pour le repousser; en l'acceptant, elle ne lèse pas le moins du monde les principes coopératifs; en les refusant, elle cause un préjudice réel à ses intéressants clients : elle les prive de ressources qui peuvent leur être souverainement utiles. M. Horn serait si loin, pour sa part, de repousser l'argent de cette provenance, qu'il regarderait au contraire comme très heureux l'avènement de l'époque où les banques populaires seraient tellement réputées sûres et fécondes, que les non-travailleurs lui confieraient en masse leurs capitaux; le développement économique des classes travailleuses, leur émancipation en seraient singulièrement facilités. D'ailleurs, M. Luzzatti constate lui-même que ces banques populaires comptent beaucoup de sociétaires ouvriers qui n'ont pas à leur demander du crédit et pour lesquels elles ne sont que caisses d'épargne; pourquoi ne seraient-elles pas pour d'autres un placement ou une caisse de dépôts? Si le principe du *self-help* n'est point lésé par l'admission des uns, pourquoi le serait-il par l'admission des autres?

Sur un troisième point : l'émission de petits billets de banque (de 1 franc, 2 francs, etc.) par les banques populaires d'Italie. L'orateur, dont les opinions en cette matière sont suffisamment connues, n'a guère besoin de dire que ce n'est pas dans l'intérêt de l'émission monopolisée qu'il fait cette réserve. Mais plus il est sympathique à la libre émission fiduciaire, parce qu'il croit que par

elle seule le billet peut bien remplir sa haute mission et donner toute son utilité, et plus il est contraire aux coupures minuscules, ces avortons obligés du cours forcé, qui ne peuvent que fausser le caractère et le rôle de la monnaie fiduciaire, la déconsidérer et la ruiner; plus, d'autre part, M. Horn désire le développement sain des banques populaires par l'accroissement continu de leurs ressources naturelles, et plus la fabrication de ces « valeurs » microscopiques lui paraît fâcheuse. Si la femme de César ne doit pas même être suspectée, le crédit des banques populaires doit rester à l'abri de tout mélange impur; il y a là danger moral et matériel qu'à tout prix il faut éviter. On émet aujourd'hui ces petits billets contre dépôt de grandes bank-notes (passablement dépréciées et très flottantes dans leur valeur); demain, on en émettra contre dépôt de rente italienne ou d'autres valeurs bien plus dépréciées encore. Où sera la limite? Dans les banques populaires tout doit être honnête, positif, sûr; autrement, elles succomberont à la première atteinte.

M. Luzzatti remercie M. Horn de ses bienveillants éloges et de ses bienveillants reproches, auxquels il demande la permission de répondre. Les sociétés de secours mutuels doivent, il est vrai, placer leur capital le plus sûrement possible; et c'est pour cela qu'il n'a jamais eu l'idée de conseiller à ces sociétés d'employer toutes leurs sommes dans un seul et même placement; mais rien ne les empêche et que même leur intérêt leur conseille d'en destiner une partie pour le magasin coopératif et le prêt d'honneur, qu'il ne faut pas confondre avec les banques populaires. Les banques populaires sont en Italie tout à fait indépendantes des sociétés de secours mutuels; elles ont la mission de donner le crédit que l'on pourrait appeler de production, c'est-à-dire le crédit qui doit aider au développement de l'industrie et du commerce, tandis

que le prêt d'honneur annexé aux sociétés de secours mutuels donne le crédit que l'on pourrait appeler de « consommation », c'est-à-dire le crédit qui doit servir aux besoins imprévus de la vie, de la famille, etc. Il n'y a aucun danger dans les prêts d'honneur, car dans les premiers essais tentés jusqu'à ce jour les règlements prescrivent qu'un sociétaire ne peut emprunter au prêt d'honneur une somme plus forte que celle qu'il a versée dans la caisse de la société de secours mutuels pour s'assurer en cas de maladie et de vieillesse; s'il ne rembourse pas, il perd son argent et il est rayé de la société de secours mutuels. Mais l'orateur espère qu'avec l'aide d'heureuses expériences, l'on pourra aussi dépasser ces bornes étroites, sans dénaturer le prêt d'honneur, qui doit se limiter toujours à de petits prêts.

Tout dépend des circonstances locales, de la prudence des administrateurs. Il s'agit toujours de ne pas engager tout le capital, mais seulement une partie, et de commencer avec beaucoup de prudence. *A priori*, on ne peut pas affirmer, comme l'a fait M. Horn, que le placement dans un magasin coopératif soit moins sûr que dans une caisse d'épargne; car, à Rochdale, on a vu les ouvriers et les industriels qui retiraient leur argent des caisses d'épargne, pour le mettre dans le store coopératif qui était plus solide. M. Luzzatti rappelle que partout où l'on a annexé le prêt d'honneur à la société de secours mutuels les emprunteurs ont toujours remboursé, et qu'en multipliant les bienfaits des sociétés de secours mutuels, on augmente les motifs qui engagent le peuple à s'inscrire dans ces modestes institutions, qui sont l'école primaire de l'épargne, et ne sont pas destinées à disparaître, comme on se plaît à le répéter aujourd'hui, parce qu'elles répondent aux besoins réels et permanents de la maladie et de la vieillesse.

Abordant un autre ordre de reproches, M. Luzzatti déclare à M. Horn que lui aussi croit, en principe, que les banques populaires ne doivent pas émettre du papier payable à vue et au porteur ; mais que la nécessité a entraîné certaines banques populaires d'Italie dans cette voie. Le cours forcé avait fait disparaître la petite monnaie ; le gouvernement et la banque privilégiée ne pouvaient pas pourvoir aux besoins du marché monétaire ; les industriels étaient presque obligés de fermer leurs usines ; tout le monde et particulièrement les ouvriers invoquaient le secours des banques populaires.

Nous avons émis, dit-il, nos petits billets, mais en gardant toujours leur valeur à la caisse d'épargne retirable avec l'équivalent en gros billets de banque. Les petits billets sont le reflet de l'argent. Ce n'est pas là une opération d'émission, c'est du change. Les petits billets ont reçu le baptême de la confiance populaire, et tandis que les gros billets de la banque nationale ont un cours forcé, ceux des banques populaires ont un cours nécessaire. M. Luzzatti affirme à M. Horn que lorsque le cours forcé aura cessé, les banques populaires liquideront leurs billets sans aucune difficulté avec la conscience d'avoir accompli un devoir, et d'avoir rendu un immense service au pays, service qu'il n'avait point été possible à la banque nationale de réaliser. Sur la dernière observation de M. Horn qui consistait à dire que les banques mutuelles ne s'étaient pas encore affranchies des idées de patronage, M. Luzzatti rappelle que la condition de crédit pour les ouvriers et les petits industriels est toujours liée à la nécessité d'une épargne préalable ; que riches ou pauvres jouissent également du droit de vote ; que les riches, dont la banque accepte l'argent, y touchent leurs intérêts, que la banque populaire n'est autre chose qu'une institution de crédit où les petites épargnes accumulées présen-



tent aux riches des garanties suffisantes pour attirer leur propre capital; et que les gens aisés et les savants qui président aux banques populaires italiennes n'ont qu'un seul espoir et une seule ambition, c'est de hâter le jour où les classes populaires pourront se passer de leur intervention aussi bien pécuniaire qu'intellectuelle, car, ce jour-là, elles auront à elles seules assez d'argent et d'intelligence pour se suffire.

M. Torrigiani, répondant à M. Horn, dit que son ami M. Luzzatti, en exposant les phases du mouvement coopératif, n'a pas voulu poser en principe les rapports forcés des sociétés de secours mutuels avec les banques populaires, ou bien avec les sociétés de consommation, ou bien encore avec les sociétés de production. Le reproche de M. Horn n'est point exact pour les institutions d'Italie. Ces diverses sociétés ne doivent pas se nuire, si on ne les mêle pas ensemble ; sans cela, les premières ne tarderaient pas à être absorbées, et l'on risquerait d'avoir non des banques pour favoriser les ouvriers, mais des ouvriers pour favoriser les banques.

En ce qui concerne les petits billets, M. Torrigiani insiste, à son tour, pour bien établir que c'est le cours forcé seul qui les a nécessités.

M. H. Cernuschi. Le cours forcé confère à la monnaie de papier la puissance payante. Mais cette puissance est limitée, car elle ne peut s'exercer qu'à l'intérieur de l'État. C'est là pour la monnaie de papier une grande infériorité comparativement à la monnaie métallique, dont la puissance payante n'est pas circonscrite par des frontières, et c'est pourquoi, même à l'intérieur, la monnaie de papier inconvertible ne peut avoir la même valeur que la monnaie de métal; la monnaie de papier *perd* même à l'intérieur, et comme on a le droit de payer avec le papier qui *perd*, personne ne veut plus payer avec le métal qui

gagne. C'est ainsi que le cours forcé a pour effet de chasser les métaux précieux. On se sert du papier et l'on exporte le métal. Mais quand l'Italie décréta le cours forcé, il n'existait point chez elle des billets en petites coupures et ce fut un grand embarras pour les populations.

Qu'on se figure un pays privé tout à coup de petite monnaie, et n'ayant plus que des pièces de cent francs ou des lingots de mille francs. Le cas était semblable en Italie. Plus de petite monnaie, et seulement de gros billets. Ce fut alors que plusieurs établissements, et entre autres les petites banques populaires, créèrent des petits billets et les mirent en circulation, en représentation des grosses coupures qu'ils devaient garder en dépôt. Dans ces circonstances, cette émission de petites coupures a été utile aux transactions, et comme du reste elle n'a dû être que temporaire, elle ne saurait figurer comme un fait caractéristique dans l'examen de la coopération italienne.

Bien que M. Cernuschi ait publié un petit livre sur les *Illusions des sociétés coopératives*, il n'a pu entendre, dit-il, sans émotion le récit que vient de faire M. Luzzatti. M. Luzzatti est un homme d'énergie et de dévouement. Quelle que fût l'entreprise à laquelle il eût consacré des efforts si persévérants, le succès dans une certaine mesure eût toujours été au moins probable. Il n'est pas étonnant qu'un apôtre si convaincu, si ardent, si désintéressé, ait réuni des disciples.

Si la coopération française pensait et agissait comme la coopération italienne, la critique scientifique pourrait presque garder le silence et laisser faire. Mais ce n'est point le cas. La coopération française est tout autre chose que la coopération italienne décrite par M. Luzzatti.

La coopér[illegible]ise s'annonce comme suit : le tra-

vail est opprimé par le capital; le salariat est un contrat inique. Les intérêts perçus par les prêteurs et les bénéfices réalisés par les vendeurs sont des prélibations injustes. Il faut que les travailleurs s'émancipent par la suppression de l'intérêt, des intermédiaires et du salariat.

Rien de pareil en Italie. Là on ne dit pas que le capital est un tyran qu'il faut abattre. On considère tout simplement le capital (c'est-à-dire la richesse, la propriété) comme le bien nécessaire qu'il faut tâcher de se créer. On ne dit pas que les ouvriers forment une classe en lutte avec d'autres classes. Et l'on a raison. Il y a dans la société des hommes riches et des hommes pauvres comme il y a des hommes sains et des hommes malades. Mais il n'existe ni une classe d'hommes sains ni une classe d'hommes malades, ni une classe de riches, ni une classe de pauvres. S'il était vrai que la richesse est une classe, le pauvre qui s'efforce de s'enrichir serait un traître qui veut passer à l'ennemi. Si le capital était vraiment chose tyrannique et odieuse, ce serait une mauvaise action et une inconséquence de travailler pour en acquérir.

Si le capital était puni, s'il ne rapportait plus d'intérêt, de loyer, si le capitaliste n'avait pas une position meilleure que le non-capitaliste, personne ne voudrait plus travailler, car on travaille précisément pour gagner du capital, et le monde périrait.

Il en est qui tiennent un langage différent, mais pour arriver aux mêmes fins. Ils soutiennent que le travail est lui-même un capital, et ils ajoutent que le capital du patron ne doit pas dicter la loi au capital de l'ouvrier. Étrange confusion!

N'est capital que le bien déjà existant. Le travail pourra créer des capitaux, mais il n'est pas un capital. Le travail qui n'est pas fait est zéro, ne vaut rien. Le chanteur ne

peut pas léguer à ses enfants l'argent qu'il aurait gagné en chantant s'il avait vécu. Le propre du capital, c'est de pouvoir survivre au capitaliste qui décède.

M. Cernuschi a lu les livres et les articles publiés en France sur ces matières de réorganisation économique, il n'a rien compris. S'il s'agissait d'idées avancées, il les embrasserait, mais ce ne sont pas des idées, ce sont des absurdités.

Ces absurdités n'ont point cours en Italie. Rien dans le discours de M. Luzzatti ne rappelle les formules des socialistes français où l'antithèse entre le capital et le travail figure toujours en première ligne.

La réunion n'aura pas manqué de remarquer dans le discours de M. Luzzatti ce qu'il a dit des rapports qui existent en Italie entre les banques populaires et les ouvriers qui vivent de leurs honoraires. Les banques ne prêtent aucun argent à ces ouvriers; ce sont, au contraire, les ouvriers qui versent leurs économies aux banques pour toucher des intérêts. Naturellement, plus l'intérêt payé par la banque est élevé, plus l'ouvrier est satisfait. C'est comme en Allemagne. Il y a loin de là à la thèse française du crédit gratuit ou presque gratuit.

Les coopérateurs italiens ne prétendent nullement que la société doit être réformée sur de nouvelles bases économiques. Ils reconnaissent, ils proclament tous les droits du capital, et ils aspirent à s'en créer précisément pour exercer tous les droits qu'il confère à ceux qui le conservent, droit de prêt, droit d'industrie, droit de spéculation, droit de consommation. Pour arriver au capital, ils essayent de l'association. Mais en coopérant, ils n'entendent pas réorganiser la société, ils ne font que conduire leurs affaires, leurs spéculations à leur guise. C'est leur droit. En dehors de quelques opérations de banque où la coopération n'entre pas pour grand'chose, on peut leur



prédire bien des mécomptes, mais on ne saurait craindre qu'ils viennent comme en France, le lendemain d'un nouveau février 1848, compromettre les libertés publiques par des programmes incompréhensibles même pour leurs auteurs, mais qui effrayent et qui provoquent de terribles réactions. C'est là ce qui préoccupe M. Cernuschi, et c'est là le motif de ses alarmes devant le mouvement coopératif français.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, partage sous presque tous les points les doctrines émises par MM. Luzzatti et Torrigiani. Il croit que les institutions coopératives, formées en Italie sous leur impulsion éclairée, répondent aux conditions essentielles qui peuvent en assurer le succès. Elles ont fait divorce avec les idées antisociales qui rêvent la destruction du capital, la gratuité du crédit, et une atteinte portée au droit de propriété, base matérielle de la liberté humaine. Loin de sacrifier à ces funestes chimères, les sociétés coopératives italiennes ont compris le rôle considérable et le service fécond du capital ; elles se sont attachées à le développer ; elles ont reconnu l'injustice et l'inanité des déclamations mises en avant en l'honneur de la gratuité du crédit ; guidées par le principe de justice, qui veut que toute peine et tout service obtiennent récompense, elles ont proclamé les droits de l'épargne et de la prévoyance, qui préparent et agglomèrent les instruments destinés à rendre le travail présent plus productif, grâce au concours des résultats mis en réserve du travail privé ; elles ont constaté que le problème social consistait, non point à détruire, dans la propriété, la plus forte assise de la dignité et du bien-être de tous, mais à étendre sans cesse ce domaine fertile, et à généraliser de plus en plus la jouissance. Que les associations coopératives italiennes persévèrent dans cette voie, et la bonne cause aura bon succès.

On les accuse à tort de l'émission des petites coupures de la monnaie de papier. Elles ont simplement pourvu à une nécessité fatale, amenée par une mesure funeste, par *le cours forcé*, par *le papier-monnaie ; inde mali labes*. Alors que le numéraire a complètement disparu, et que les espèces métalliques destinées à servir aux transactions journalières et au payement des salaires ont quitté le pays, il a bien fallu fractionner les grosses coupures du billet de banque. Les institutions de crédit populaire l'ont fait avec raison et sagesse ; elles n'ont point procédé à une émission de leur propre chef : elles se sont bornées à donner en petits billets la monnaie courante des billets d'une valeur supérieure, conservés en caisse pour une somme équivalente.

Elles savent à merveille quelles sont les véritables bases du crédit et les salutaires exigences auxquelles il obéit. Elles l'ont prouvé alors qu'elles se sont refusées à fournir aux sociétés de production le premier capital de fondation, en se bornant à les alimenter plus tard du capital de roulement. Il faut, pour que les associations de production réussissent, ce qui est toujours une œuvre périlleuse et difficile, que les associés fassent preuve de leur intelligence, de leur dévouement et de l'esprit de sacrifice, en réunissant le *capital fixe*, base de l'entreprise : ils auront ainsi donné la mesure des lumières, de la persévérance et de la prévoyance, indispensables pour une pareille œuvre ; ils auront fait connaître les forces morales, seules capables de guider et d'étendre les forces matérielles. Au lieu de bâtir sur le sable, elles construiront sur le roc.

La distinction essentielle entre le capital fixe et le capital circulant, trop souvent méconnue dans d'autres opérations, doit être sévèrement maintenue en ce qui concerne les sociétés de production ; de là dépend leur



avenir : c'est de cette manière seulement que le *crédit au travail* peut porter de bons fruits.

M. Wolowski a toujours manifesté pour les sociétés de production une grande sympathie, sans exagérer les chances de développement qu'elles peuvent rencontrer, sans dissimuler les obstacles nombreux qu'elles doivent surmonter et qui se rencontrent, non dans la mauvaise volonté des hommes, mais dans la nature des choses. Il désire le succès des sociétés de production, mais il pense que beaucoup sont appelées à sombrer, et peu à durer. L'existence de celles-ci aura un grand avantage : elles serviront à la fois de leçon et de moyen de contrôle pour les entreprises industrielles basées sur le contrat libre entre *employeurs* et *employés*, pour se servir des expressions anglaises. Rien de plus injuste ni de plus faux que de condamner d'une manière absolue ce qu'on appelle le *régime du salariat;* la *part fixe,* acquise à l'ouvrier dans les résultats de l'industrie actuelle, est aussi respectable que la part *aléatoire* qui lui revient dans le régime de l'association. Il doit se déterminer librement dans le choix du mode qui lui convient le mieux, et ce serait une singulière émancipation que celle qui voudrait le contraindre à courir les mauvaises comme les bonnes chances de l'entreprise. Mais la formation et l'existence des sociétés de coopération auront ce grand résultat, que les ouvriers apprendront à mieux connaître le rôle et les services du capital, ainsi que la légitimité de la rémunération qu'obtiennent ceux qui le fournissent; les ouvriers sauront aussi quelle est la part légitime à laquelle ils peuvent prétendre sous forme de salaire. En même temps, les entrepreneurs pourront se régler sur le bénéfice des sociétaires, pour accorder aux ouvriers tout le salaire légitime. La lumière se fera sur des problèmes compliqués, obscurs, et mieux éclairés sur leurs droits et sur leurs devoirs,



tous les membres de la grande famille industrielle marcheront d'accord pour atteindre le but, qui est l'accroissement de la production et l'équitable répartition des produits.

L'Italie a eu le bon esprit de s'attacher avant tout à la forme féconde d'association qui a pris un si fructueux développement en Allemagne sous l'impulsion de Schulze-Delitsch : formation collective du capital et emploi individuel au moyen de crédits ouverts, telle est la donnée première des banques populaires, qui couvrent déjà de leur réseau des régions considérables, sans user d'aucune exclusion, sans créer aucune entrave et en donnant un essor fécond au développement de l'initiative personnelle. Les sociétés de consommation, les associations pour la construction des logements, etc., ont obtenu de bons résultats en Angleterre et en Allemagne, sur un pied cependant plus restreint ; enfin les sociétés de production, il faut le dire bien haut, car on a souvent propagé à cet égard des renseignements inexacts, n'ont réussi qu'en petit nombre et d'une manière exceptionnelle : on a malheureusement plus d'échecs à subir que d'avantages à constater.

Il faut se féliciter de ce que cette forme, qui constitue l'application la plus difficile de l'esprit d'association, ait obtenu aussi des résultats favorables ; plus ils seront nombreux et mieux cela vaudra, comme leçon et comme contrôle. On ne peut leur témoigner trop de bienveillance ni de sympathie, à une condition, c'est qu'on les connaisse exactement, et qu'on ne puise point des encouragements inconsidérés dans des tableaux de fantaisie.

M. Wolowski dit en terminant que M. Viganò lui semblait avoir commis une erreur, en parlant de la coopération comme d'une *science nouvelle*. La coopération est aussi vieille que le monde sous les formes les plus va-

riées ; ce qui est nouveau, ce qui est la grande conquête de notre époque, c'est la liberté, avec les applications fécondes qu'elle multiplie et dont l'esprit d'association est le premier à profiter. C'est elle qui écarte les obstacles des législations restrictives, c'est grâce aux lumières qu'elle développe et aux épargnes qu'elle accroît que les sociétés de coopération s'établissent et grandissent. Elles sont le corollaire et non l'obstacle de la liberté : elles complètent l'œuvre utile des caisses d'épargne ; on a nommé ingénieusement celles-ci *l'école primaire des capitaux* ; les associations, sous les formes les plus variées, en seront l'*école supérieure*, en évitant tout ce qui serait un reflet de l'*esprit protecteur*, en marchant résolûment sous la bannière des larges doctrines qui ont assuré le triomphe de la liberté commerciale.

M. Jules Duval soupçonne qu'il y a plus de malentendu que de contradiction réelle dans les divers systèmes qui ont été exposés, avec tant d'éloquence, par les orateurs italiens, et la divergence doit porter sur des détails administratifs, non sur les principes. Si les banques dites du *Crédit au travail* étaient aussi contraires à la vérité économique qu'ils l'ont dit, elles ne parviendraient pas à se fonder, ou une fois fondées, elles corrigeraient rapidement les défauts de leur mécanisme, sous peine de chute, car il est tout aussi impossible de marcher longtemps à contre-sens des lois économiques qu'à l'encontre des lois physiques. Mais l'opinant connaît trop incomplétement le mécanisme de ces banques italiennes pour s'y arrêter plus longtemps.

M. Duval veut insister un peu plus sur la prétendue contradiction que M. Cernuschi a signalée entre la coopération italienne et la coopération française. La première, M. Cernuschi l'approuve comme irréprochable ; la seconde, il persiste à la dénoncer comme contraire à toute

science économique : à l'en croire, l'une et l'autre n'ont rien de commun. Pour la petite part que M. Jules Duval prend à la propagande coopérative, il repousse nettement et absolument cette distinction française, italienne, allemande, anglaise ; la coopération est partout la même dans son principe, dans ses traits essentiels, dans son but, dans ses effets, et M. Cernuschi lui-même ne pourrait manquer de le reconnaître, s'il n'avait le jugement quelque peu troublé à cet égard par le souvenir malheureux d'une expérience personnelle. Il a voulu faire à lui tout seul de la coopération, et il a échoué : c'était inévitable ; la coopération étant de sa nature une œuvre collective, une association d'efforts, on ne peut faire de la coopération individuelle ; il y a contradiction dans les idées autant que dans les mots. Que M. Cernuschi chasse de son esprit cet importun souvenir, qu'il se mette face à face sans intermédiaire vis-à-vis l'idée pure de la coopération, et ce qui lui paraît irrationnel et même incompréhensible lui paraîtra très logique et très clair.

Quelle est, en effet, l'idée essentielle de la coopération? Serait-ce, comme l'a prétendu M. Cernuschi, la négation de son rôle, de ses droits? M. Jules Duval ose affirmer que rien n'est moins exact. Que l'on interroge les paroles ou les écrits de quiconque a un nom tant soit peu accrédité dans la pratique ou dans l'enseignement de la coopération, on ne peut répondre des excentricités qui peuvent sortir de quelques cerveaux exaltés, pas plus que l'économie politique ne peut répondre de tout ce qui se dit et s'écrit en son nom, et sur toutes les lèvres, sous toutes les plumes, on trouvera l'estime profonde et sincère du capital, son utilité ou plutôt sa nécessité proclamée, et partout ses droits reconnus. C'est même parce que les ouvriers apprécient fort le capital, qu'au lieu d'en rester éternellement dépourvus, ils voudraient, à l'aide du

travail et de l'épargne, en acquérir leur part. La possession et la gestion du capital par les travailleurs, répartition des bénéfices proportionnelle à la part d'intérêt et d'action, telle est l'idée mère de toute coopération, aussi bien en France qu'en Italie, en Angleterre qu'en Allemagne. Sous une grande variété d'applications se retrouve partout le même fonds.

On a jeté dans le débat l'exemple des *unions ouvrières* (*trade's unions*) de l'Angleterre, comme étant la mise en œuvre des principes coopératifs. M. Duval repousse toute assimilation entre la coopération et les unions ouvrières, qui en sont au contraire la négation formelle. Que sont, en effet, les unions ouvrières? Des ligues d'ouvriers seuls, qui prétendent rester ouvriers, parce qu'ils se complaisent dans leur condition de salariés, et veulent en avoir tous les profits en en rejetant tous les risques. A cet effet, ils organisent des grèves et des coalitions, imposent des tarifs et des pénalités et dominent le marché du travail par leurs manœuvres. Qui ne voit qu'un tel système est la conséquence, abusive si l'on veut, précisément du mode actuel d'entreprises qui divise en deux camps séparés, toujours en méfiance, souvent en hostilité, les patrons et les ouvriers? Situation pleine de périls si la liberté autorise à organiser des coalitions qui pourront compromettre la majorité ou la totalité même des travailleurs, et situation non moins difficile si l'on essaye de supprimer une telle liberté qui est déjà dans les esprits et presque dans les lois et les mœurs. La coopération au contraire met fin à ces conflits, en associant les deux facteurs de la production, capital et travail, soit par un contrat d'association entre les patrons et les ouvriers, soit en rendant les ouvriers possesseurs des instruments de travail, à l'aide de l'épargne ou du crédit. Cette union constituée, la société coopérative devient aussitôt un

patron collectif, intéressé à l'ordre, à la paix, à la liberté des salaires et des prix au même titre que le patron individuel; elle seule met fin au péril toujours pendant d'une grève industrielle. Ce caractère se retrouve en Angleterre, dans la société de Rochdale, même dans certaines sociétés de production qui n'ont rien de commun, pas même le nom, avec les unions ouvrières, comme il se trouve en Allemagne, en Italie et en France dans toutes les sociétés pareilles, qui relèvent de l'inspiration collective. Entre elles il y a un accord général d'idées, de sentiments et de vues, malgré quelques divergences secondaires.

M. Jules Duval, répondant à M. Wolowski, relève un des derniers mots prononcés par son savant contradicteur. M. Wolowski n'a pas, dit M. Duval, la même foi que moi dans la société de production. Oui, sans doute, et c'est la principale cause du dissentiment. Il est des hommes, et M. Duval est du nombre, qui inclinent instinctivement à croire et espérer dans les grandes causes. Oui, en face de l'avenir et de l'inconnu, il faut une certaine dose de foi dans le progrès des sociétés et de l'humanité; mais cette disposition de l'âme ne mérite pas de blâme, pourvu que cette foi soit raisonnable et réfléchie. Telle est la mienne, continue M. Duval, dans les sociétés coopératives de production, et si j'en ai fait l'objet particulier de mes précédentes réflexions, c'est qu'elles constituent un type d'association supérieure aux sociétés de crédit et de consommation, de ces dernières surtout. La coopération pour la production est plus difficile, sans doute, mais elle met en jeu les plus hautes facultés de l'homme; elle excite la plus noble ambition; elle aspire aux buts les plus élevés; elle est un ressort très puissant. De même que l'homme qui produit se montre sous un plus beau jour que celui qui consomme, de même pour

les groupes d'hommes, ils recueillent plus d'honneur et de profit à bien produire qu'à bien consommer. En outre, en procurant aux travailleurs les bénéfices des patrons, la coopération productive élève leur condition, fait leur éducation, étend leur responsabilité; elle en fait des hommes complets, capables d'être d'intelligents citoyens. C'est pourquoi elle mérite mieux qu'aucune autre les sympathies des économistes. Un mot dit par M. Virgilio, et adopté par M. Wolowski, doit concilier tout le monde: de leur aveu, la coopération de production est le couronnement du mouvement coopératif. M. Duval ne dit rien de plus. Admettez que les sociétés de crédit forment la première assise, celles de consommation la seconde, celles de production seront le complément et le couronnement obligé de l'édifice économique. Trois mots en expriment la haute portée: la coopération productive, introduite dans l'atelier, l'*unité* de sentiment et d'action, par l'*accord* des intérêts et la *répartition proportionnelle* des profits. Que peut-on souhaiter de mieux? Au surplus, il n'est plus temps de nier la coopération : c'est un fait en pleine application, et l'économie politique n'a plus qu'à l'observer pour l'apprécier.

M. H. Cernuschi prie la réunion de vouloir bien croire que son appréciation des sociétés coopératives n'est nullement dictée par le souvenir de ce que lui a coûté l'essai de boucheries coopératives qu'il a fait sur une grande échelle il y a quelques années à Paris et que M. Duval vient de rappeler. En faisant cet essai, M. Cernuschi n'avait pas entendu se lancer dans une spéculation, et c'est pour cela qu'il n'a pas demandé d'argent au public pour fonder ses trois boucheries. Ce qu'il voulait, c'était d'étudier tout à la fois ce métier de boucher tant décrié, et cette combinaison coopérative qui consiste à faire participer les acheteurs aux bénéfices réalisés par le ven-

deur. Il faisait une enquête et il savait que toute enquête coûte cher. L'expérience a duré trois ans. M. Cernuschi a constaté deux vérités : l'une que les bénéfices moyens réalisés par les bouchers sont réellement minimes, l'autre que la participation des acheteurs aux bénéfices possibles du vendeur est un système très coûteux, très compliqué, et qu'en définitive, pour le marchand comme pour les chalands, le libre commerce tel qu'il s'est toujours pratiqué est de beaucoup plus économique et plus avantageux que la pratique coopérative.

M. Duval ne veut pas reconnaître que la coopération française a une physionomie toute particulière. Mais il n'a qu'à lire les procès-verbaux des congrès ouvriers tenus en Suisse pour s'en convaincre (1). Les délégués français reviennent toujours à la charge. Ils ne veulent plus de salariat et prétendent supprimer l'intérêt du capital, les ouvriers des autres pays ne comprennent rien à ces demandes.

Du reste M. Duval, lui-même, en préconisant la coopération emploie des expressions qui font bien ressortir la tendance particulière de la coopération française. Quand M. Duval dit qu'il s'agit d'établir une meilleure répartition de bénéfices entre le capital et le travail, il est en pleine coopération française, c'est-à-dire dans l'erreur.

Autre chose est faire un échange, autre chose est faire une répartition. Or le patron et l'ouvrier font précisément un échange. L'ouvrier donne au patron la plus-value que le travail doit ou peut créer, le patron donne

(1) Le 5 septembre, à l'heure même où M. Cernuschi parlait, le *Congrès ouvrier* de Lausanne, continuant l'œuvre du congrès réuni à Genève en 1866, votait la résolution suivante :

« Le congrès, dans l'état actuel de l'industrie, qui est la guerre, déclare que tous les ouvriers se doivent un appui mutuel pour la défense de leurs salaires, mais qu'il y a un but plus élevé à atteindre : la suppression du salariat. » (J. G.)



à l'ouvrier de l'argent. C'est un contrat ferme, à forfait comme l'achat et la vente. Vous, ouvriers, vous trouvez que votre salaire est mesquin. Soit. Abandonnez le travail, coalisez-vous, mettez-vous en grève, négociez ensuite, transigez, soyez adroits, politiques; c'est votre droit, mais ne parlez pas de répartition, car qui dit répartition dit société préalable, c'est-à-dire participation aux pertes aussi bien qu'aux bénéfices. Vous ne pouvez pas perdre, car vous ne risquez aucune mise, donc vous ne pouvez rien prétendre au delà du salaire stipulé.

C'est ainsi que les choses sont comprises en Angleterre. Les ouvriers anglais ne rêvent pas comme les coopérateurs français d'abolir le salariat. Ils savent qu'il y a moyen d'obtenir un salaire plus élevé, mais ils savent aussi qu'il n'est pas possible de monter des industries même coopératives sans posséder dès le point de départ un capital déjà fait. Avec les épargnes qu'on se propose de faire à l'avenir, on ne peut rien installer, rien bâtir, rien payer actuellement.

Il résulte de l'enquête ouverte en France sur les sociétés de coopération que les coopérateurs français sont surtout portés pour la société de production. C'est la plus dangereuse, la plus impraticable, mais elle semble promettre la suppression du salariat, et c'est pour cela qu'elle est l'objet d'une préférence marquée. M. Cernuschi, qui a été longtemps salarié lui-même, ne peut s'expliquer la haine qu'on voue au salariat. Certes il vaut mieux salarier les autres que se faire salarier ; il vaut encore mieux ne point salarier d'ouvriers et vivre de ses rentes. Oui, il y a une énorme différence entre avoir et ne pas avoir; mais cette différence subsistera toujours malgré la coopération et malgré le socialisme. L'institution du salariat est encore plus utile et plus nécessaire pour ceux qui ne possèdent rien que pour ceux qui possèdent.

Ceux-ci à la rigueur peuvent vivre en consommant leur bien, ceux-là sans le salaire ne peuvent ni travailler, ni vivre.

M. Duval a encore dit que la coopération est comme la lumière, aveugle qui ne la voit pas. A quoi bon discuter si la coopération est possible? La coopération marche, la coopération prospère.

Ici encore M. Cernuschi ne se trouve pas d'accord avec M. Duval. Les sociétés coopératives sont loin de prospérer en France. Les quelques-unes qui survivent sont redevables de leur survivance à des dévouements hors ligne, à des patronages gratuits, à des donations plus ou moins secrètes, à des protections anciennes ou récentes. De même à l'étranger. Des sociétés de production, il n'en existe presque pas. Les sociétés de consommation sont en décadence en Angleterre, et la réunion a appris naguère qu'elles ont grand'peine à s'établir en Italie. Les boutiquiers ne sont pas parfaits, mais les consommateurs, libres de débattre les prix, de vérifier les denrées, peuvent au besoin changer de boutique, ne sont pas tenus de verser tout d'abord un capital pour faire les provisions en gros, et ne sont pas soumis aux risques de mauvaise gestion que les associés des magasins coopératifs ont toujours à redouter.

En Allemagne, on voit réussir un grand nombre de petites banques; elles réussissent parce qu'elles travaillent au rebours des idées françaises. Elles empruntent les petites épargnes des ouvriers, comme elles empruntent l'argent de tout le monde, puis elles s'en servent pour escompter du bon papier commercial ou pour faire des avances à intérêt sur de bonnes garanties. L'ouvrier allemand, qui verse son argent à la petite banque, est rebelle au conseil donné par la coopération française de consacrer ses épargnes à la fondation des sociétés de

production. Il n'admet pas que la coopération de production soit l'idéal auquel on doive aspirer.

En résumé, les sociétés de production sont presque absolument impraticables. Celles de consommation sont très rarement avantageuses pour les associés. Conduites avec discernement, les petites banques peuvent donner de bons résultats, mais ces banques sont plutôt des caisses d'épargne par actions que des sociétés coopératives appelées à créditer le travail, comme le désirent les coopérateurs français.

C'est le succès de Rochdale qui soutient par-ci par-là la foi coopérative. Mais cet exemple, par son unique rareté même, devrait plutôt décourager qu'enflammer. Rochdale n'est pas même imité par les localités voisines, et on veut le donner en modèle à la France et à l'Europe! Oui, Rochdale vit. La trappe vit aussi et depuis plus longtemps. Pionniers et trappistes, ce sont des exceptions, et l'humanité n'est faite ni pour les uns ni pour les autres. La coopération est un état social trop primitif et trop arriéré. Aujourd'hui, les enfants quittent au plus tôt le toit paternel, pressés qu'ils sont de vivre libres et indépendants.

Séance du 5 octobre 1867.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Gustave de Molinari, rédacteur en chef de l'*Économiste belge*, secrétaire général de la Société d'économie politique belge; M. André Zamoyski, ex-président de l'Association agricole de Pologne, et M. le comte Cieszkowski, député du duché de Posen à la diète de Prusse, membres associés; M. Ambroise Clément, auteur d'un

Essai sur la science sociale; — MM. Victor Philippe et Aug. Bouvet, membres de la Société d'économie politique de Lyon; et à laquelle avaient été invités M. Pollard-Urquhart, ancien membre du Parlement, et M. Viganó, professeur à l'Institut technique de Milan, président de la Société coopérative des ouvriers de Côme, M. Agathon Kirkor, directeur des télégraphes à Constantinople; et M. Ohannès Tchamitch, chargé d'une mission financière par le gouvernement turc.

La réunion procède au choix d'un sujet d'entretien pour la soirée. La majorité se prononce pour une question inscrite depuis assez longtemps sur le programme et relative à la liberté de la boulangerie.

LA LIBERTÉ DE LA BOULANGERIE ET LE PRIX DU PAIN.

La question était ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Quels sont les résultats de la liberté de la boulangerie ? » La discussion à laquelle ce sujet a donné lieu porte parallèlement, par suite des circonstances actuelles, sur le prix du pain et sur les associations coopératives.

M. Jules Duval a le premier la parole. Avant d'entrer dans le développement de son opinion, il la formule ainsi : 1° La liberté de la boulangerie, proclamée en droit et pratiquée en fait, a généralement abouti à la hausse plutôt qu'à la baisse du pain ; 2° cet effet est parfaitement conforme avec la théorie de la concurrence fondée sur le libre jeu de l'offre et de la demande ; 3° contre cet effet, la coopération est le meilleur remède.

M. J. Duval, rappelant brièvement les faits, constate que la liberté de la boulangerie a été tentée sur une vaste échelle en France, même en Algérie et dans les colonies ; que contrairement à l'attente du gouvernement



et aux promesses de l'économie politique, le pain a haussé généralement, même en tenant compte de la hausse du blé, conséquence d'une récolte insuffisante. Ce résultat s'est produit simultanément en trop de lieux et dans des circonstances trop différentes pour qu'il soit possible de n'y voir qu'un accident local et temporaire, ou un caprice des autorités locales déçues dans leur calcul. Le même phénomène éclate au loin, et ces jours derniers, les feuilles de la Guadeloupe rapportaient des arrêtés des maires de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, rétablissant la taxe, à la suite de l'expérience malheureuse qui avait été faite de la liberté. Ce fait général, point de départ de la discussion, ne paraît guère contestable.

L'explication en paraît au contraire plus obscure. Entre toutes celles qui ont été proposées, M. J. Duval adopte celle qui se lit dans un arrêté du maire de Caen, publiée par le *Moniteur* de ce matin, qui motive le rétablissement de la taxe sur ce que les boulangers, au lieu de se faire concurrence, se sont coalisés pour surhausser le prix du pain. Là est le principal secret de la déception du gouvernement et des économistes ; c'était cependant bien facile à prévoir et pour sa part, l'opinant, tout en réclamant et approuvant la liberté, n'a jamais manqué de prévenir que la hausse en serait l'effet naturel, si l'on n'y opposait la coopération.

Que se passe-t-il en effet dès que la liberté est proclamée ? De nouvelles boutiques s'ouvrent, sans que la consommation augmente ; par suite, les frais généraux du service industriel de l'alimentation publique sont accrus, et il faut bien que les nouveaux boulangers trouvent le moyen de vivre en répartissant en plus de mains le dividende total, à peu près fixe, de la vente du pain. Au début, ils se font sérieusement concurrence, et ils biaisent sur le poids, sur la fabrication, sur le crédit, sur tous les

petits moyens ; mais la concurrence au rabais est l'enfance de l'art économique ; les producteurs de pain étant très peu nombreux ne tardent pas à reconnaître qu'ils feraient tous mieux de s'entendre pour s'assurer un prix largement rémunérateur. Et c'est là ce qu'ils font plus ou moins ouvertement, et qui explique la hausse abusive dont on se plaint.

En présence de ce concert, faut-il revenir à la taxe ? M. Duval ne le pense pas. Il adhère à toutes les critiques formulées contre la réglementation par les économistes. A la coalition des boulangers, il n'y a pas d'autre remède que la coalition des consommateurs sous forme coopérative, qui se conçoit de deux façons principales. La première est un accord entre les clients d'un quartier ou d'une ville pour imposer aux boulangers les conditions de prix qu'ils jugent légitimes, après une consciencieuse enquête ; la seconde est l'établissement d'une boulangerie collective, au compte des ménages consommateurs. De ces deux formes de concurrence sociétaire, suppléant aux défaillances de la concurrence individuelle, il existe de nombreux types qui fonctionnent et qui réussissent ; il n'y a qu'à les introduire partout si l'on se croit abusivement exploité par les boulangers. L'expérience apprend bientôt si les bénéfices sont excessifs et dans quelle proportion.

M. Horn, rédacteur à l'*Avenir national*, adhère très volontiers à la conclusion de M. Jules Duval, à savoir : que la boulangerie coopérative est une excellente chose et, notamment, qu'elle pourrait dans ce moment contribuer à amoindrir les effets fâcheux de la cherté du blé ; ce matin même, M. Horn était allé aux informations pour savoir ce qu'était devenu le projet d'une boulangerie coopérative parisienne, conçu l'hiver dernier, et dont les travaux préparatoires avaient en partie été confiés à



M. Duval précisément. Mais d'accord avec lui sur les conclusions, M. Horn n'admet point les prémisses de l'honorable préopinant; au point de vue et des faits et des principes, elles appellent quelques réserves.

Dans ces prémisses, M. Duval paraît se faire l'organe des plaintes que, depuis quelque temps, on entend formuler par bien des personnes et que certains journaux reproduisent complaisamment sur les mauvais résultats, ou du moins sur l'insuffisance des résultats que donnerait la « liberté de la boulangerie » en France. M. Horn se bornera à rappeler que la liberté de la boulangerie n'existe point en France. Elle n'existe pas malgré le décret du 11 juillet 1863 qui supprime toute une série de règlements; elle ne saurait exister tant que le régime de la taxation officielle est simplement suspendu et peut à tout instant, dans n'importe quel commerce, être rétabli par un caprice de l'autorité locale : bien des maires ont eu ce caprice depuis deux ans. Or, comment espérer que des capitaux et des intelligences s'engagent dans une industrie soi-disant libre qui demain peut redevenir une industrie soumise? Et comment s'étonner si sous ce régime bâtard, la prétendue liberté de la boulangerie n'appelle pas une concurrence sérieuse qui seule pourrait faire produire à la liberté les effets que rationnellement on peut en attendre? L'industrie de la panification vit aujourd'hui chez nous, tant que la taxation officielle n'est pas nettement supprimée, sous le régime de la tolérance; juger la liberté de la boulangerie sur les effets de ce régime est aussi peu justifié que si l'on voulait juger le droit de réunion et d'association sur les résultats que donnent chez nous la réunion et l'association plus ou moins tolérées.

Une autre erreur dans les récriminations auxquelles M. Horn fait allusion, c'est qu'on paraît supposer que

le pain n'est cher qu'en France et que les souffrances des populations travailleuses sont l'effet de cette cherté. L'une et l'autre supposition sont contraires à la réalité des choses. Le pain est cher en Angleterre aussi, en Belgique, en Allemagne, où ni le commerce des grains ni l'industrie de la panification n'ont vu dans ces dernières années modifier la législation qui les régissait ; le pain est cher par suite du rendement insuffisant de la dernière récolte dans presque toute l'Europe centrale et occidentale ; c'est précisément à la liberté dont le commerce des céréales jouit aujourd'hui chez nous, qui a permis de fortes et promptes importations, que nous en sommes redevables si, malgré notre fort déficit et malgré la concurrence que nous rencontrons sur les marchés d'approvisionnement, le pain n'a pas monté plus haut encore. A 50 centimes le kilogramme (à Paris), c'est assurément bien cher déjà, bien lourd à supporter pour le ménage peu aisé et qui consomme parfois de quatre à six livres de pain par jour ; mais ce prix est bien au-dessous des prix de cherté atteints dans les mauvais jours de 1847, à une époque où les salaires étaient moins élevés et où, d'autre part, la valeur de l'argent était de beaucoup supérieure à ce qu'elle est maintenant. Si la cherté du jour néanmoins pèse si lourdement, c'est parce qu'elle coïncide malheureusement avec une stagnation générale, qui naturellement se traduit par une diminution générale de travail.

C'est dire que les moyens directs, agissant sur les prix du blé ou du pain, ne sauraient apporter un remède efficace aux souffrances populaires, tant que subsistera la cause supérieure que l'on vient de signaler. Ce n'est pas une raison, toutefois, pour négliger ces moyens ; les palliatifs ont du bon quand manquent les remèdes. Ainsi, M. Horn trouve parfaitement rationnelle et parfaitement



légitime la réclamation formulée ces derniers jours par plusieurs feuilles publiques touchant la suspension du droit spécial qui, en vertu du décret du 31 août 1863, pèse à Paris sur l'entrée du blé, de la farine et du pain; l'article 3 de ce décret autoriserait même les consommateurs parisiens, puisque le pain dans la plupart des arrondissements se paye aujourd'hui au delà de 50 centimes, à réclamer que le rendement de ce droit depuis quatre ans soit employé à ne pas laisser le pain dépasser le taux de cinq sous par livre. M. Horn estime d'ailleurs qu'il ne faudrait pas s'arrêter à la suspension de ce droit spécial; pourquoi, dans un moment si dur pour les classes les plus nombreuses, ne suspendrait-on pas, en général, les impôts d'octroi qui pèsent le plus directement sur les besoins inéluctables de la vie matérielle (viande, poisson, boissons, combustibles, etc.)? Par des mesures de cette nature, M. Horn ne reviendra pas sur la boulangerie coopérative qui est du domaine de l'activité privée et dont M. Duval a si bien signalé les avantages, l'administration pourrait amoindrir les effets de la cherté; mais toute pression directe qu'elle voudrait exercer sur la mercuriale du blé ou du pain, n'importe par quel moyen, ne pourrait qu'aggraver le mal. Rendre effective la liberté de la boulangerie et écarter les anomalies qui en contrarient les effets en surenchérissant artificiellement le pain, voilà tout ce que l'on peut demander au gouvernement et ce que l'on ne saurait trop énergiquement réclamer.

M. C. Lavollée éprouve quelque hésitation à considérer dès à présent comme un bienfait et comme un progrès le régime de la liberté de la boulangerie. Invoquant son expérience personnelle, il déclare qu'il habite un quartier excentrique où précédemment il lui était possible de se procurer du pain bien fabriqué. Depuis la mise

en vigueur du nouveau régime, il reçoit du pain qui lui paraît être de moindre qualité, et il a dû plusieurs fois changer de boulanger. Mais ces changements ont leur limite; car évidemment le consommateur ne peut aller ni envoyer chercher le pain à une grande distance, et il lui faut de toute nécessité l'acheter dans son quartier. Quant au prix, il n'y a pas à se plaindre de la hausse, en tant que celle-ci provient de la hausse des grains; mais on assure généralement que ce prix est plus élevé à Paris qu'il ne l'eût été sous le régime de la taxe officielle. Ces premiers résultats ne sont pas ceux que l'on devait espérer de la liberté qui d'ordinaire amène l'abondance des approvisionnements, l'amélioration de qualité et la baisse des prix, et qui, pour ces motifs, est proclamée par l'économie politique comme étant la loi première des échanges.

Il est juste de reconnaître que la liberté de la boulangerie en est à ses débuts, qu'elle ne peut avoir porté tous ses fruits, que la fabrication et la vente en grand ne se sont pas encore organisées, et que le progrès mécanique ne s'est point jusqu'ici montré dans cette industrie à peine émancipée. Une expérience aussi courte ne permet donc pas de conclure contre la liberté. Mais en se voyant presque opprimé, comme consommateur, par les premiers résultats de cette liberté, et sans attacher plus d'importance qu'il ne convient à un incident personnel, M. Lavollée a recherché s'il n'y aurait pas une raison économique pour expliquer le phénomène qui se produit pour le commerce du pain.

Le pain n'est pas une marchandise comme une autre. Il est d'une consommation universelle, quotidienne, régulière : il doit être fabriqué, vendu et consommé chaque jour, et il faut que le débit soit à proximité de l'acheteur, autrement il serait grevé de frais de transport relative-



ment excessifs. Dans de telles conditions l'acheteur est sous la dépendance permanente du vendeur. Pour la plupart des autres produits et denrées, nous pouvons faire à l'avance des approvisionnements; nous avons la ressource de nous abstenir de l'achat, au moins pendant un certain temps, si le vendeur nous sert mal ou trop cher, et de porter nos commandes dans un autre quartier, dans une autre ville, à l'étranger même; nous sommes en mesure d'échapper à l'oppression, non seulement par la concurrence qui se maintient naturellement entre les vendeurs, mais encore par notre habileté et notre prévoyance. En matière de pain, rien de semblable. Impossible de faire des réserves; impossible de différer la consommation ; impossible de choisir entre les vendeurs, la nécessité nous obligeant à nous pourvoir au plus près, à heure fixe. De fait, nous nous trouvons désarmés. Quelle est la conséquence économique? C'est que la demande de pain étant plus impérative que l'offre, la concurrence s'exerce constamment au profit du vendeur, et par suite l'acheteur paye plus cher et risque d'être moins bien servi. Dira-t-on que, si les boulangers font de très gros bénéfices, il se créera un grand nombre de boulangeries et que la concurrence, établie entre les vendeurs, produira la baisse au profit du consommateur? Oui, dans ce cas, il pourra y avoir réduction des bénéfices, mais le consommateur n'en profitera pas. La quantité de pain à fabriquer chaque jour demeurant la même et le nombre des fabriques augmentant, il en résultera que l'industrie de la panification, pour la ville entière, sera grevée d'une plus forte somme de frais généraux. Le prix de revient sera plus élevé, et, par suite, le prix de vente.

Du reste, tout ce qui concerne le commerce du pain est d'une nature si délicate et touche à tant d'intérêts politiques, industriels, moraux, que, sans renier les principes

de la science, on est excusable de recourir quelquefois à des procédés exceptionnels, dont l'application peut avoir de bons ou de mauvais effets, selon les lieux, selon les temps, selon les circonstances, et qui par conséquent s'écartent des règles fixes. Il n'est pas bien sûr, par exemple, que la *compensation*, qui a disparu avec l'ancien régime de la boulangerie, ne soit pas en mesure de rendre d'excellents services dans une grande ville, telle que Paris, où la commune possède des capitaux et un crédit suffisants pour supporter pendant une série d'années les charges du système, et où le premier intérêt de la population industrielle est d'égaliser autant que possible la dépense quotidienne du pain. L'augmentation légère qui est payée lorsque le pain est à bas prix constitue une épargne qui se retrouve et s'emploie lorsque le pain revient trop cher. Cette expérience, poursuivie pendant plusieurs années, a dû être interrompue et la question reste douteuse.

M. Jules Duval a indiqué comme remède aux abus possibles du commerce de la boulangerie le mécanisme de la coopération. S'il s'agit de la coopération, telle qu'on la professe depuis quelque temps, l'organisation protégée rencontrerait des difficultés vraiment insurmontables. Mais la délégation donnée à l'autorité municipale, émanant du choix des citoyens, à l'effet de régler la fabrication et la vente du pain dans les conditions les plus saines, les moins coûteuses et les plus commodes, qu'est-ce autre chose qu'une sorte de coopération dont le maire est le gérant et dont tous les citoyens sont les associés ?

En résumé, la question à résoudre est des plus difficiles ; s'il s'agissait de proclamer purement et simplement la loi de la liberté, on serait économiste à peu de frais. Il y a dans le commerce du pain toute une série de faits et de détails très complexes qui s'imposent à l'attention



de la science et qui commandent de rechercher les lois nouvelles, s'il en existe, à l'aide desquelles on concilierait, en cette matière exceptionnelle, l'utilité publique avec la liberté.

M. le comte de Kergorlay ne partage ni la sympathie de M. Lavollée pour le système de la taxe et pour celui de la compensation, ni sa crainte d'être *opprimé* par le système actuel de liberté. On se plaint et l'on s'étonne que ce système n'ait pas produit encore tous les résultats qu'on en attendait ; mais on oublie que liberté et concurrence ne sont pas deux idées identiques : l'une est le principe et l'autre la conséquence. Pour se développer, celle-ci a besoin de circonstances favorables et peut au contraire rencontrer des obstacles de toute nature qui l'entourent pour un temps plus ou moins long.

Ainsi, on comprend très bien que les capitalistes et les personnes qui, par leur expérience, auraient pu être tentées de créer de nouveaux établissements, aient hésité à le faire, si elles ont bien connu comment était organisée cette grande industrie dans Paris, de quels moyens disposait le syndicat de la boulangerie, enfin, quels étaient sur cette grave question les sentiments et les opinions de quelques-uns des agents de l'administration avec lesquels elles auraient des rapports indispensables.

D'un autre côté, les consommateurs parisiens étaient-ils disposés à faire bon accueil à ces nouveaux établissements ? Pouvait-on regarder comme facile de se faire promptement une grande clientèle parmi la partie la plus nombreuse de la population ? Il est permis d'en douter, quand on sait à quel degré cette population est difficile et méfiante au sujet du pain. Tout le monde sait que les bureaux de bienfaisance ne peuvent pas faire consommer aux indigents du pain dit de *deuxième qualité*. Quand on leur en distribue des *bons*, ils vont les changer avec perte

chez les boulangers contre telle quantité de pain de première qualité que les boulangers consentent à leur donner, en faisant un profit sur cet échange.

L'administration de l'assistance publique, qui a créé une boulangerie pour le service des 15000 à 16000 personnes qu'elle nourrit, soit dans les hôpitaux, soit dans les hospices, en fait vendre dans tous les marchés et dans un certain nombre de dépôts à Paris. Ce pain se vend plusieurs centimes au-dessous du prix du pain des boulangers, et est d'une qualité au moins égale, souvent supérieure à celui-ci. Eh bien, il s'en vend très peu, surtout dans les quartiers les plus pauvres. Il ne faut pas s'en étonner. Le peuple ne peut pas oublier qu'il est facile d'introduire dans le pain des farines et même des substances bien différentes du pur froment qui doit seul entrer dans sa confection. Cela s'est vu si souvent dans les époques de cherté.

Voici deux des raisons pour lesquelles nous n'avons pas encore vu s'établir dans Paris de concurrence sérieuse et efficace. Mais il ne faut pas en conclure que le régime de liberté soit mauvais en lui-même, et qu'il faille l'abandonner pour revenir à celui de la taxe, comme le font un certain nombre de maires. Constatons que partout où l'on a établi une concurrence sérieuse et efficace, elle a eu de très bons effets. Ainsi à Toulouse, le conseil municipal a donné à un individu la permission de fabriquer en dehors de la ville du pain, et de le vendre dans un certain nombre de dépôts à un prix notablement inférieur à celui des boulangers. Cela a parfaitement réussi. Le pain était de très bonne qualité, il a été apprécié par des chimistes et par des gourmets et a été trouvé très bon. Dans beaucoup de localités, on a créé des boulangeries par action de 100 francs, sous la surveillance de quelques notables choisis parmi les actionnaires, et les boulangers

ont été obligés d'abaisser leur prix au chiffre de vente de la boulangerie par actions. Les boulangeries coopératives ont aussi obtenu des succès analogues.

Il en a été de même à Bordeaux, à Amiens, et dans beaucoup d'autres localités, des boucheries, fondées par actions dans des circonstances semblables, ou par des sociétés coopératives.

En résumé donc, si le prix du pain est aussi élevé qu'il l'est actuellement, cela est dû, non pas à l'influence du régime de la liberté, mais : 1° à ce que des causes diverses ont empêché jusqu'à présent l'établissement d'une concurrence sérieuse et efficace ; 2° aux circonstances générales qui dominent dans toute l'Europe, et l'on peut dire dans le monde entier, le marché des céréales, et par conséquent l'industrie de la meunerie et celle de la boulangerie.

Mais ce n'est pas une raison pour regretter le régime de la taxe. Conservons toujours vivant le souvenir des abus que M. Le Play et M. Barral ont constaté avec tant d'énergie ; n'oublions pas qu'ils sont le résultat nécessaire du monopole et des corporations, et tenons pour certain que le régime de la liberté, administré par des agents intelligents, loyaux et zélés, est le seul qui puisse, à la longue, donner satisfaction aux intérêts des consommateurs, c'est-à-dire à l'intérêt général.

M. Villiaumé dit qu'après l'exposé si lucide de M. de Kergorlay, il lui reste peu de chose à dire. Il est d'avis que la liberté de la boulangerie est tout à fait conforme aux principes de l'économie politique, et que rien, à l'époque où nous sommes, n'autorise à les restreindre, en ce qui touche cette grave question. Mais, pour être efficace, cette liberté doit être complète et au-dessus des caprices ou des erreurs de l'administration. Tant qu'il en sera autrement, les spéculateurs intelligents et riches

n'oseront point faire une concurrence sérieuse aux vieux errements.

M. Villiaumé pense que la taxe du pain a eu sa raison d'être à une époque où les accaparements s'exerçaient avec audace, où les boulangers étaient souvent l'objet des fureurs populaires, où le pain était rarement mangeable, à cause des objets malsains qu'on mêlait à la farine.

Mais la liberté commerciale et les mœurs ont fait cesser ces habitudes. Tel législateur qui a voulu la taxe il y a soixante ans décréterait aujourd'hui la liberté absolue. Toutefois, il ne doit pas être permis de vendre trois livres de pain pour quatre livres, pas plus que trois mètres d'étoffe pour quatre mètres ; car il n'y a rien de commun entre les poids et les mesures et la liberté du commerce (1).

M. Joseph Garnier, qui vit depuis vingt-cinq ans dans la même rue, n'a pas jusqu'ici vu grand changement dans le pain qui lui est fourni. La liberté, si liberté il y a, ne l'opprime pas plus que le monopole, contrairement à l'observation de M. Lavollée. Toutefois la liberté a déjà forcé les boulangers à tenir un peu mieux leurs boutiques, qui étaient naguère assez malpropres.

Une liberté plus complète qui sera la sécurité, la cessation du contrôle de la police permettront à l'intelligence et au capital de se porter vers cette industrie, qui cessera d'être patriarcale, pour entrer dans le progrès des

(1) Avant que la liberté de la boulangerie fût décrétée dans l'empire ottoman, le pain était ordinairement très cher et mauvais. Depuis qu'elle existe, il est très bon et à très bon marché. On en vend dans tous les villages et les quartiers des grandes villes, comme on vend les fruits, ce qui a beaucoup amélioré la nourriture du peuple. Mais la liberté est complète, et aucune menace de restriction ne pèse sur le commerce. Nous tenons ce fait curieux d'Agathon Effendi, présent à la réunion, et l'un des économistes les plus autorisés de l'Orient. Nous regrettons que sa modestie l'ait empêché de prendre la parole. (V.)

arts modernes. Quant à présent elle manque positivement de sécurité; car on sait bien qu'il y a hésitation parmi les hommes du pouvoir, et qu'il y a à craindre que la taxe ne soit rétablie.

Peu à peu, si le régime libre s'établit, les clients s'habitueront à choisir leur pain, à débattre les prix. D'autre part, de nouvelles applications mécaniques et commerciales se produiront; les sociétés coopératives fonctionneront, s'il leur est donné de prospérer, car elles sont une des expressions de la libre concurrence, concurrence qui n'est pas dans les attributions des municipalités ou des administrations charitables, qui, cherchant à produire du pain à bas prix, ont pour effet de décourager les entreprises privées.

M. Cernuschi, qui se trouve en désaccord avec un grand nombre d'économistes quand il s'agit de définir le capital et la rente, se félicite d'avoir, en matière de prix, la même opinion que la plupart de ses collègues. Il est partisan absolu de la liberté des prix, *du prix émancipé*, même pour le pain. M. Duval proclame lui aussi la liberté des prix, mais il ajoute qu'il y a un mal à guérir, la cherté du pain, et un remède à appliquer, la coopération. Pour ce qui est du remède, M. Cernuschi oppose à M. Duval les condoléances que M. Horn vient de lui adresser (à M. Duval) à l'endroit d'un plan de boulangerie coopérative qui n'a pas abouti. Il en est presque toujours de même avec les plans de coopération. C'est que toute affaire confiée à la coopération devient presque inévitablement une mauvaise affaire. On y perd son argent. Les esprits prévoyants ne veulent pas s'y adonner, et les personnes qui en essayent s'en dégoûtent et s'en détachent. Mais le sujet de la coopération n'est ici qu'accessoire, et quelle que soit la valeur du remède, M. Cernuschi conteste même l'existence du mal à guérir. Ce

mal à guérir serait la cherté du pain. Ici on touche aux principes fondamentaux de la science économique.

Cher et bon marché sont deux mots qu'on emploie spécialement pour énoncer des oscillations peu communes dans les prix habituels des denrées et des autres biens, mais comme il n'y a pas de formule ni de méthode pour empêcher d'autorité les oscillations ordinaires auxquelles les prix sont sujets, de même et *a fortiori* il n'y a pas de formule ni de méthode qui puisse empêcher ces oscillations quand elles sont plus considérables qu'à l'ordinaire. Les uns se plaignent de la cherté des vivres et les autres crient contre la cherté de la main-d'œuvre, ou des logements ou du taux de l'escompte; mais presque en même temps on entend d'autres lamentations contre l'avilissement du prix des grains, des cotons, des spiritueux, des salaires, de l'argent. Ainsi le bon marché excite autant de mécontentement que la cherté. En définitive, comme personne ne peut distribuer d'avance le travail futur de l'humanité, ni prévoir les accidents naturels ou politiques qui influent sur les prix, tous les hommes sont exposés à souffrir tantôt de la cherté, tantôt du bon marché. L'homme digne doit savoir résister aux secousses et mettre son énergie à se tirer d'affaire.

Mais c'est en vain qu'on voudrait inventer une providence sociale pour empêcher les fluctuations des prix et leurs conséquences. C'est le suffrage universel, c'est-à-dire le contraste de toutes les volontés, de tous les désirs, de tous les intérêts individuels qui détermine les prix. Si les prix n'étaient pas libres, aucune liberté ne serait plus possible dans le monde. Il y a des hommes qui souffrent, mais ce fait n'autorise personne à bouleverser le mécanisme naturel des échanges. Le mal qu'on ferait serait beaucoup plus grand que le mal qu'on aurait (et en vain) cherché à guérir. De même que l'État ne



peut garantir la longévité des citoyens, de même la société ne peut pas garantir que les recettes de chaque citoyen seront suffisantes pour couvrir ses dépenses, car il faut bien le remarquer, le vrai mal dont souffrent les pauvres n'est pas la cherté de telle ou telle denrée, c'est le manque de ressources.

M. Lavollée admet la liberté des prix en général, mais peut-être serait-il enclin à faire une exception pour le prix du pain. Le pain, dit-il, est une denrée *sui generis* plus nécessaire que toutes les autres, et le consommateur ne peut se la procurer au jour le jour qu'en subissant la loi du boulanger son voisin. Mais il en est ainsi, répond M. Cernuschi, de toutes les marchandises; on va les acheter chez les voisins, parce qu'on ferait plus de frais que d'économie si l'on allait au loin. Le pain n'est pas le seul bien nécessaire; si nous n'avions que du pain, nous péririons tous tant que nous sommes. Il est vrai que j'ai besoin d'avoir du pain, et du pain frais; mais le boulanger, lui aussi, est forcé de vendre son pain, et de le vendre avant qu'il soit rassi. Si l'on admet que les boulangers doivent être des fonctionnaires publics, il faudra de même que les bouchers, les laitiers, les marchands de légumes et de combustible soient des fonctionnaires publics.

Il y a certains services généraux qui sont à la charge de la communauté, tels que les routes, la justice, l'instruction, etc. La communauté peut accepter ces charges, car elle en connaît l'importance et les limites, et que la prise à sa charge de ces services ne trouble en rien le mécanisme naturel des échanges entre les citoyens. Mais la communauté ne peut aucunement garantir aux consommateurs le prix des denrées, attendu qu'une œuvre pareille n'aurait pas de limites assignables et qu'elle aurait pour effet de contrecarrer toutes les initiatives indivi-

duelles. Mieux vaut pour les citoyens se voir interdire d'une manière absolue telle ou telle industrie, celle des tabacs, par exemple, que d'être soumis, pour les industries non interdites, à des limitations de bénéfices et à des immixtions officielles. S'imposer comme prix de vente les prix de revient est une entreprise injuste et irréalisable. Le prix de revient n'est pas le même pour tous les fabricants et marchands, et, afin d'être conséquents, il faudrait forcer les acheteurs à payer aux différents vendeurs, et pour la même marchandise, des prix différents en raison des différents prix de revient.

M. Cernuschi n'est pas très convaincu de la fréquence des coalitions entre les boulangers pour vendre à plus haut prix. On n'entend parler de ces coalitions qu'après une mauvaise récolte, quand le prix du pain est en hausse. Or, si les boulangers étaient si portés aux coalitions, ils ne manqueraient pas de les nouer en tout temps, et quand le blé est à bas prix, leur gain n'en serait que plus facile.

M. Cernuschi, pendant ses trois années de boucherie, a fréquenté les halles et les marchés, il a vécu parmi les débitants de denrées alimentaires ; ce qu'il a vu ce n'est pas la coalition entre débitants, mais la rivalité, la rivalité poussée à l'extrême. On vend même à perte pour acquérir ou ne point perdre un client. Du reste, M. Cernuschi admet en droit toutes les coalitions, celles des marchands comme celles des ouvriers. L'amélioration des mœurs et le sentiment de la dignité humaine, se répandant de plus en plus, doivent corriger à la pratique les effets de l'exercice trop absolu du droit, mais le droit n'en existe pas moins. Et le droit c'est la clef de voûte de la société humaine.

L'Europe a besoin de grandes réformes, M. Cernuschi le reconnaît hautement. Que ces réformes se fassent, et le bien-être général augmentera dans de grandes pro-



portions. Mais ce n'est pas en intervenant arbitrairement dans les échanges et en subjuguant artificiellement les prix qu'on peut améliorer les conditions économiques des populations.

M. Bénard, rédacteur au *Siècle*, rappelle qu'en 1840 une boulangerie coopérative avait été fondée à Paris sous le nom de *Boulangerie véridique*. Cette boulangerie n'a eu qu'une existence éphémère ; mais peut-être ceux des membres de la réunion qui s'occupent de coopération trouveraient-ils dans ses statuts, s'ils peuvent se les procurer, les causes de l'insuccès.

M. Bénard expose ensuite que le prix du pain n'a pas atteint, à beaucoup près, les cours de 1847. Il fait remarquer que depuis cette époque les prix de l'or et de l'argent ont baissé dans une assez forte mesure ; on pourrait peut-être évaluer cette baisse à 20 pour 100, c'est-à-dire que 4 francs de 1847 étaient l'équivalent de 5 francs d'aujourd'hui. D'un autre côté, en raison même de cette baisse de l'argent, les salaires se sont élevés, et M. Bénard pense que leur augmentation peut être évaluée au moins à 20 pour 100. La différence de valeur de l'argent est compensée pour l'ouvrier par la hausse des salaires. Il en résulte que relativement au salaire le prix actuel du pain est de 20 pour 100 au moins au-dessous du prix de 1847.

Tous les orateurs qui ont pris la parole avant M. Bénard se sont bornés à discuter la question au point de vue de la France. Il serait bon cependant de jeter un coup d'œil sur les pays étrangers, et de voir ce qui s'y passe. En Angleterre, la liberté du commerce des grains est absolue, ainsi que la liberté de l'industrie du boulanger ; il en est de même en Belgique, en Hollande, aux États-Unis, dans tous les pays libres ; et l'on chercherait en vain dans toutes ces contrées une réunion d'hommes

lettrés, d'hommes ayant fait des études spéciales, où l'on oserait proposer d'avoir recours à la réglementation, où l'on mettrait en doute les avantages et les bienfaits de la liberté.

On a dit ici, et un député qui vient de se signaler par un absurde arrêté sur la fabrication du pain (1), avait témoigné de porter cet argument à la tribune, on a dit que le commerce du pain n'était pas comme tout autre commerce, que le pain était une denrée qui se fabriquait tous les jours et devait se vendre chaque jour ! Mais n'en est-il pas de même de presque tous les comestibles ? Supprimez les légumes secs, et vous avez le beurre, le lait, le poisson, qu'il faut vendre et consommer presque sans délai ; il en est de même des viandes abattues, des volailles tuées, d'une foule de choses préparées par la cuisson dans les endroits où l'on offre des repas à bon marché. Faut-il donc réglementer tous ces commerces, toutes ces industries ? Le pain ne se consomme pas entièrement le jour de la cuisson : un grand nombre de consommateurs préfèrent et achètent le pain rassis. Le pain du pauvre se conserve plus longtemps que ne le croient ceux qui ne consomment que du pain frais.

Avant de songer à réglementer l'industrie des boulangers, sous prétexte qu'ils font payer le pain trop cher, il faudrait se demander s'ils gagnent trop aujourd'hui. En voit-on beaucoup qui fassent fortune? M. Bénard croit que dans la liste des faillites, malheureusement trop nombreuses, qui éclatent dans le département de la Seine, on trouve proportionnellement autant de boulangers que d'épiciers, marchands de vin ou charbonniers.

On a parlé du système de la compensation, on a trouvé qu'il y avait du bon, et que le gouvernement jouait son rôle en prenant celui de la Providence. On a vanté les

(1) M. Bertrand, maire de Rouen. (J. G.)

quelques prétendus avantages du système, mais on a oublié de dire qu'il existait une raison en vertu de laquelle la compensation devait toujours faire payer le pain plus cher qu'il ne valait. Cette raison la voici : quand le pain est cher en France et bon marché à Paris à cause de la compensation, toutes les campagnes des départements voisins s'approvisionnent à Paris. Il n'est pas un maraîcher, pas un paysan qui ne remporte du pain. Il est impossible d'empêcher ces achats; on ne peut mettre des gardes autour du département pour fouiller les voitures et saisir les pains. Quand le pain est à bon marché dans le reste de la France, il est cher, c'est-à-dire relativement plus cher à Paris. Il faut regagner tout ce que la Caisse a dépensé pour maintenir les bas cours dans la cherté. Les paysans, loin d'acheter à Paris leur pain et celui de leur famille, y apportent ce dont ils ont besoin pour leur consommation du jour. Le consommateur parisien compense donc pendant le bon marché du grain ce que le paysan aurait dû payer en plus pendant la cherté.

En résumé, il n'y a pas d'autre système possible que celui du *laissez faire et laissez passer*. La réunion doit se rappeler que lors du banquet auquel l'honorable M. Gladstone nous fit l'honneur d'assister, cet homme d'État déclara que s'il revenait jamais au ministère, l'une des premières mesures qu'il proposerait serait l'abolition du droit de 1 schelling par quarter qui pèse encore sur les blés en Angleterre. Un droit tout semblable existe encore en France, un autre droit est prélevé à l'entrée des farines dans Paris. M. Bénard exprime le vœu que ces deux droits disparaissent et que la législation supprime tout ce qui reste encore de privilèges de marché, d'entraves à la libre circulation et au libre commerce des grains.

M. Jules Duval croit devoir fournir des explications

sur un fait en quelque sorte personnel qui a été allégué : une tentative non réussie de boulangerie coopérative à Paris, à laquelle il aurait pris part. Il sait, en effet, que dans le printemps de 1867, cette idée a pris corps au sein du groupe qui, à Paris, poursuit avec le plus de zèle la propagande coopérative : on lui a fait l'honneur de lui demander son concours pour la rédaction des statuts, ce qu'il a fait avec empressement, et quand ce travail a été terminé et imprimé, il s'est retiré, n'ayant pas l'intention de s'engager dans la pratique. Depuis lors, il n'en a pas eu d'autres nouvelles, sinon que l'on se proposait de reprendre le projet au premier moment opportun. Ce n'est donc pas une œuvre échouée ou avortée, c'est une œuvre ajournée comme tant d'autres, et de laquelle il n'y a rien à conclure ni pour ni contre la coopération en matière de boulangerie.

On a nié le fait de coalitions; mais, d'après M. Duval, rien n'est plus certain. Outre la notoriété publique, il y a eu de nombreux procès, suivis de condamnations, à cause de la pression que les boulangers coalisés exerçaient sur les récalcitrants. M. Duval cite entre autres les poursuites dirigées à Poitiers contre dix-huit boulangers qui ont été convaincus non seulement de coalition, ce qui paraît aujourd'hui permis, mais de manœuvres oppressives contre deux de leurs rivaux. A Paris, et dans toutes les villes, il existe des syndicats qui déterminent les prix sans avoir à redouter ni la loi ni les résistances.

Mais le débat ne semble pas avoir suffisamment éclairci un point de la théorie. Comment la hausse de la marchandise résulte-t-elle de la loi économique de l'offre et de la demande? Rien n'est plus simple. Rappelez-vous la formule célèbre de Cobden : « Quand deux ouvriers courent après un patron, le salaire baisse; quand deux patrons courent après un ouvrier, le salaire hausse. » Il en est de

même du prix de toute marchandise, y compris le pain. Tous les matins des centaines, des milliers de consommateurs courent après deux ou trois boulangers pour leur demander un aliment nécessaire sous peine de mort, et qu'ils ne peuvent commodément ni fabriquer eux-mêmes ni faire venir de loin. Naturellement le prix du pain tend à hausser, puisque la demande dépasse l'offre en une énorme proportion. La concurrence entre boulangers peut bien maintenir le vrai prix quand elle est réelle ; mais, s'il y a entente entre les producteurs, tout contrepoids disparaît, autre que la peur de l'émeute, à moins que l'on ne revienne à la taxe ou que l'on ne s'avance vers la coopération.

En terminant, M. Jules Duval répudie nettement l'assimilation établie par M. Lavollée entre ces deux méthodes. La taxe est un procédé d'autorité qui n'offre aucune garantie ni aux boulangers ni au public, et qui habitue les citoyens à la tutelle administrative, même dans les affaires privées. La coopération est un procédé libéral qui habitue les citoyens à s'émanciper de l'autorité et à gérer eux-mêmes leurs intérêts. Ce sont deux antipodes.

M. G. de Molinari, rédacteur en chef de *l'Économiste belge*, fait remarquer qu'on a, de tout temps, accusé les boulangers de la cherté du pain ; on les en accusait sous le régime de la réglementation, on les en accuse aujourd'hui sous le régime de la liberté provisoire. Pendant la première révolution, on dénonçait les accaparements, on dénonce aujourd'hui la coalition. Malgré l'inquisition exercée au nom du comité de salut public, on ne réussit pas à découvrir une seule manœuvre d'accaparement, M. de Molinari ne croit pas davantage au fantôme des coalitions. Ce sont des accusations dangereuses à porter aux époques de cherté ; elles ameutent les populations contre les boulangers, on pille les grains, on jette les

sacs de farine à la rivière, ce qui ne contribue pas précisément à faire baisser le prix du pain.

Si la liberté de la boulangerie n'a pas encore produit tous les résultats qu'on en attendait, cela tient d'abord, comme on l'a fait remarquer, à ce qu'elle est incomplète et récente, cela tient ensuite à ce que les préjugés populaires, qui ne sont pas encore éteints, produisent des effets analogues à ceux de la réglementation, en détournant les capitaux et les hommes industrieux d'une industrie qui, en temps de disette, passe trop souvent, pour ceux qui l'exercent, à l'état « d'industrie dangereuse et insalubre ». La vraie cause de la cherté du pain, c'est la cherté du grain, et dans cette situation, il n'y a de remède au mal que dans le retour de l'abondance. Comment peut-on attribuer une efficacité quelconque à la réglementation? Trois éventualités, en effet, peuvent se produire : ou le prix déterminé par la taxe officielle se confond avec celui que la concurrence établirait, et dans ce cas la réglementation est inutile; ou le prix fixé officiellement est supérieur au prix de la concurrence, et dans ce cas, la réglementation prélève une taxe injuste et abusive sur les consommateurs au profit des boulangers; ou le prix fixé officiellement est inférieur à celui de la concurrence, et dans ce cas enfin, la réglementation prélève ou essaye de prélever une taxe non moins injuste et abusive sur les boulangers au profit des consommateurs. Je dis essaye de prélever, car si les consommateurs sont obligés de payer la taxe dans la deuxième éventualité, les boulangers savent parfaitement s'y soustraire dans la troisième. Ils abaissent la qualité de la marchandise; à Bruxelles, par exemple, un bourgmestre philanthrope ayant taxé le pain trop bas, les boulangers imaginèrent d'employer des farines avariées qu'ils blanchissaient au moyen du sulfate de cuivre, et



un savant chimiste les complimenta même à ce propos, pour le progrès qu'ils avaient fait réaliser à la chimie appliquée.

L'orateur ne croit pas beaucoup plus à l'efficacité, ou du moins à l'efficacité actuelle du remède des sociétés coopératives. Il n'est pas l'adversaire de cette espèce de sociétés, mais des expériences récentes et désastreuses attestent que la classe bourgeoise elle-même, malgré la supériorité de ses connaissances et de ses lumières, est encore fort inhabile à diriger le mécanisme de l'association. Comment veut-on que les classes inférieures s'en tirent mieux? L'association ou la coopération pourra donner de bons résultats, mais elle ne les donnera que lorsque l'éducation des associés ou des coopérateurs sera faite, et cette éducation n'est pas l'œuvre d'un jour. L'orateur pense donc qu'il faut se résigner à subir la cherté, mais il ne pense pas, comme un précédent orateur, M. Joseph Garnier, que les mauvaises récoltes qui produisent la cherté soient dues uniquement à des causes naturelles et qu'il faille en rendre la Providence seule responsable. Les fautes et les erreurs du moment y sont malheureusement aussi pour beaucoup. Depuis trop longtemps, on détourne artificiellement les capitaux de l'agriculture.

Il y a une quarantaine d'années, on les en détournait au moyen du système protecteur qui les attirait, comme par une pompe aspirante, vers les industries privilégiées. Maintenant, les beaux jours du système protecteur sont passés, mais il a été remplacé avec avantage par les emprunts publics, les sociétés immobilières et autres, qui absorbent la plus grande partie du capital à mesure qu'il se forme, les uns, les emprunts publics, pour l'employer sous forme de canons, de fusils et de projectiles perfectionnés de toute sorte, les autres pour faire pousser

à vue d'œil les monuments, les hôtels et les maisons dans les villes. Or, le même capital ne pouvant servir à la fois à fondre des canons ou à élever des monuments et à faire pousser du blé, l'agriculture ne dispose pas des ressources qui lui seraient nécessaires pour subvenir à la demande croissante de ses produits et entretenir le sol en bon état; sa production demeure insuffisante et précaire, et c'est ainsi que la part des causes artificielles dépasse peut-être celle des causes naturelles dans les accidents périodiques des mauvaises récoltes.

Selon M. de Molinari, le remède au mal ne consiste donc ni dans un retour à une réglementation dont l'expérience n'a que trop démontré les vices, ni même dans l'éventualité un peu nuageuse de la coopération; ce remède consiste dans les développements de la liberté et surtout dans la non-intervention des pouvoirs publics dans la distribution des capitaux, qu'il faut laisser se diriger librement vers les branches de la production qui réclament leur concours nécessaire.

M. Victor Modeste estime qu'il est difficile et impolitique de nier le peu de succès du régime inauguré en 1863, et qu'on a prétendu qualifier de *liberté de la boulangerie*. Ce peu de succès est de tout point conforme aux prévisions et aux principes de l'économie politique, et il se révèle à qui veut voir. Pour ne prendre des choses que quelques grands traits, il est constant que la concurrence a fait défaut; que les boulangeries nouvelles qui se sont établies à côté des anciennes n'ont qu'à moitié réussi; que plusieurs ont disparu; que d'autres sont peu prospères; il est très vrai aussi que l'appui du public leur a manqué; qu'elles ont été peu visitées par les consommateurs. D'un autre côté, si l'on compare, pour un certain nombre de localités, les prix du pain depuis le régime nouveau et les prix des cours de taxe antérieurs à la pré-



tendue liberté de la boulangerie, on reconnaît qu'en dehors de l'élévation des cours des grains, il y a en général hausse au profit du boulanger, c'est-à-dire plus de marge et d'écart entre le prix des farines et celui du pain.

Il est naturel de se demander pourquoi ces insuccès, et particulièrement pourquoi ces deux faits bien constatés. Les causes sont nombreuses, quelques-unes ont été mentionnées, mais d'une manière insuffisante ; il convient de les mieux marquer. Parmi les autres, et tout en se bornant, M. V. Modeste veut aussi en signaler quelques nouvelles. Les boulangeries fondées depuis le régime nouveau en concurrence des anciennes ont peu réussi, d'une part, parce que beaucoup, par suite d'opinions arrêtées, de nécessités d'établissements qui commencent, ou des conditions mêmes de leur situation, ont voulu vendre, sous l'empire d'un régime imprudemment annoncé comme une simple expérience, au comptant, sans crédit ; d'autre part, parce qu'on ne les a considérées que comme des établissements précaires destinés bientôt à disparaître. Or, les classes ouvrières, les grands consommateurs de pain, ne reçoivent le salaire qu'à intervalles, la paye se fait tous les quinze jours, parfois tous les mois. Le crédit leur est donc nécessaire ; et en présence de ces boulangeries nouvelles, l'ouvrier s'est fait un raisonnement inévitable : Mon boulanger actuel, s'est-il dit, n'est pas malveillant ; en cas de maladie ou de chômage, il ne me laisse pas dans la peine pour un arriéré, parce qu'il me sait laborieux et honnête homme ; mais quand, après l'avoir quitté, je retournerai à lui, quel accueil attendre ? Pourrai-je retrouver la même bienveillance ? Non. J'aurai de gaieté de cœur tout compromis, tout perdu pour un gain passager et peut-être de peu d'importance. Au fond, le plus grand mal était ici l'incertitude, le caractère provisoire du régime adopté.

Pour la hausse du prix du pain, il est également nombre de causes. La première, c'est que, sous le régime de la taxe, la boulangerie était une industrie misérable, sans capitaux, presque sans bénéfices; le boulanger était un simple ouvrier à façon dans beaucoup de localités, et que le défaut de ressources y avait jeté aux mains de la meunerie. Or, la liberté même ne promet pas les bas prix, mais les justes prix. Si le boulanger ne touchait pas sa part, s'il n'était pas réellement rémunéré de son travail, n'est-il pas naturel qu'il ait profité de son affranchissement pour conquérir son dû, et ne faut-il pas s'en applaudir? Sans aucun doute. Il y a donc eu de ce chef une cause de hausse légitime, et, sauf la réduction des frais de fabrication, à quelque degré permanente. Une autre cause de hausse a été l'entente des boulangers. Cette entente, on l'a contestée; elle n'est pas niable, elle est visible; on ne la verrait pas qu'on la devine. Comment! depuis 1791 le pain est presque universellement taxé; des actes du Consulat, des décrets de l'Empire, des ordonnances de la Restauration, ont constitué la boulangerie en corporations limitées, ont élevé des syndicats obligatoires. Depuis, des liens de famille, des prêts, des conseils, les relations ordinaires, les habitudes, le respect de la loi, l'obéissance au représentant reconnu, à l'interprète des intérêts communs, ont cimenté les organisations. L'ancien syndic est là encore partout. Est-ce que l'entente n'est pas inévitable et dans la situation même des choses? Oui, à coup sûr, et elle détermine sa part de hausse; il ne faut pas s'en étonner, ce serait puéril. Faut-il s'en plaindre? Pas davantage. Nous portons la peine d'une erreur grave en économie politique, et il est juste qu'on ne puisse abandonner impunément le chemin du bon sens et du droit. Enfin, une troisième cause que M. V. Modeste vent encore signaler, c'est l'inertie du



consommateur, son insouciance et son impuissance à lutter pour avoir de plus bas prix du pain. Pour tout autre objet, on s'ingénie, on discute. Une femme courra trois heures dans dix magasins pour gagner sur la qualité ou le prix d'une étoffe. Pour le pain, rien de semblable. Comment expliquer cet abandon vraiment coupable d'un réel intérêt? Par la désuétude de tout débat de ce côté. Le régime d'autorité a depuis longtemps appris aux populations à recevoir tout fait le prix du pain. Le boulanger affiche le sien. Le prix affiché est accepté, suivi, sacramentel. Comment n'y aurait-il pas là encore une cause de surélévation des cours? Nouvelle et juste peine d'une désertion des principes, et qui, prévue par l'économie politique, vient à l'appui de ses leçons.

Étant donné cet état de choses, que convient-il de faire? Faut-il revenir au fonctionnement universel de la taxe? Mais on vient de voir que la taxe, par force et violence, ne laissait au boulanger qu'une rémunération sans proportion avec son travail. Elle est ainsi convaincue de dommage, frappée d'iniquité; et cela seul, assurément, dans une réunion de la Société d'économie politique, suffirait pour l'écarter. La taxe, d'ailleurs, offre de nombreux inconvénients, de vrais dangers. M. V. Modeste veut en relever un entre autres : c'est qu'elle met obstacle à la fabrication d'un pain plus nourrissant que M. de Kergorlay souhaitait tout à l'heure, et qui pourrait être celui qu'on appelle *pain de toute farine*. Ce pain, fait de farine à 80 pour 100 d'extraction au lieu de 70, est moins blanc, mais il garde cette forte partie de gluten qui se trouve dans le blé, près de l'écorce, et que la farine blanche abandonne au son. Il est donc meilleur, plus savoureux, doué de plus d'éléments nutritifs; par malheur cette farine est moins chère, et le meunier l'écarte de sa fabrication. Le meunier la repousse parce qu'encore une fois,

dans les trois quarts des localités, il est le capitaliste de la boulangerie ; lorsqu'il vend ses farines aux boulangers d'après des arrangements basés sur les cours de taxe; que, partant, laisser paraître sur le marché, laisser se mêler aux mercuriales ordinaires des farines moins chères, c'est, pour lui, frapper de dépréciation toutes ses farines, à son grand préjudice. Voilà, entre autres, ce que fait la taxe. Est-ce là ce qu'on peut vouloir?

Faut-il recourir aux caisses de boulangerie, aux systèmes de compensation? Le système de la compensation n'est pas, comme on paraît le croire, une chose nouvelle. Il a fonctionné sous le premier Empire, et l'expérience n'a pas été heureuse. Repris sous la Restauration, il a été reconnu impraticable et abandonné. En somme, le système de la compensation marche entre l'impossibilité de recouvrer et l'impossibilité de restituer, entre le sacrifice et la banqueroute. L'épreuve est faite. L'histoire économique a prononcé. Mais M. V. Modeste veut donner contre le système des compensations, sur lequel si l'on ne se bornait, il y aurait tout un plaidoyer à faire, une raison, une seule, plus rigoureusement puisée dans le sein de l'économie politique elle-même : c'est que ce système, sans s'en douter, sans se voir, agit dans le sens de la hausse des prix des grains, des farines et du pain. Comment cela? Le voici. Qu'est-ce qui fait que le prix du pain s'élève à un certain chiffre? C'est qu'en présence des quantités existantes sur le marché, en présence de l'offre du boulanger, il y a une certaine demande du consommateur. Dans son budget, le consommateur fait ses parts ; il y a la part du vêtement, du loyer, du vin, de la viande ; puis il y a la part du pain. C'est ce chiffre qui mesure la force de la demande. Or, que fait une caisse de compensation? Dans un temps de cherté, quand le consommateur est à l'extrême de son sacrifice possible, elle

vient ajouter un supplément artificiel. Au bout du chiffre du consommateur, elle met par kilogramme de pain ses 8, 10, 12, 15 centimes. N'est-il pas vrai que c'est là une intervention soudaine et occasionnelle de l'autorité dans les cours? N'est-il pas vrai de dire que toute caisse de compensation fait la hausse, témoin le relèvement successif des maxima portés à Paris de 40 à 45, puis 50 centimes ? N'est-il pas vrai de dire qu'elle fait cette hausse contre son intérêt et son but, et qu'elle se trouve ainsi frappée d'une incapacité en quelque sorte constitutionnelle ? N'est-il pas vrai enfin qu'en faisant la hausse dans son coin, elle la fait en somme contre tous ses consommateurs ?

Ce qu'il faut, c'est se garder de tous ces expédients ; c'est rester ou se replacer dans les vraies données de la saine économie politique. Ce qu'il faut, c'est aussi et en premier lieu avoir la patience d'attendre l'effet des réformes ; en second lieu, ne pas faire de réformes incomplètes. Il faut avoir la patience d'attendre les effets des réformes. Et en effet, est-ce que la disparition, par exemple, de l'entente des boulangers peut être l'affaire d'un jour ? Non. Il faut l'aide du temps pour que les syndics anciens, disons mieux, les syndics actuels disparaissent ; pour qu'ils abandonnent les affaires, pour que leur influence s'efface. Il faut du temps pour que les habitudes changent, pour que les souvenirs s'oublient, pour que les liens de toute espèce se détendent, puis s'anéantissent. Mais aussi, avec le temps, tout cela doit en effet s'effacer et s'anéantir. C'est aussi du temps qu'il faut attendre l'éducation du consommateur.

Mais, par-dessus tout, ce qui importe, c'est qu'on se garde de se fourvoyer, sous couleur d'améliorations, dans des réformes incomplètes, se souvenant que, de même que faire à moitié son devoir est ne pas faire son devoir,

n'établir qu'à moitié la liberté, c'est ne pas établir la liberté. Or, c'est là ce qu'on a fait en matière de boulangerie et ce qui a tout entravé, tout perdu. On a paru croire, tout à l'heure, que le décret de 1863, relatif au nouveau régime de la boulangerie, avait, au moins à titre provisoire, suspendu l'usage de la taxe. Il n'en est rien. Ce décret a fait disparaître les réglementations inférieures, secondaires : limitation du nombre des boulangers, conditions pour entrer dans la profession et pour en sortir, syndicats, prescriptions pour le nombre des fournées, dépôts de garantie, réserves; mais il n'a pas touché, il ne pouvait pas toucher au pouvoir de taxer qui, résultant d'une loi, celle de juillet 1791, ne saurait être supprimé que par une loi. Donc, le pouvoir de taxer subsiste; il subsiste, non pas dans la main du gouvernement, des préfets, mais dans celles des administrations municipales; non pas, comme on l'a dit, sur délibération dans le sein du conseil municipal, mais dans la main du maire seul, du dernier maire de commune rurale. Sous quelles conditions? Sans condition. Le maire peut taxer le pain sans rien consulter, comme sans rendre compte de ses bases et de ses motifs. Il faut bien le proclamer, la loi de 1791 est étrange à notre époque. Manifestement prohibitive de toute taxe dans son esprit, restrictive dans ses termes, empreinte d'un visible sentiment de regret quand elle fait une part au préjugé en permettant la taxe du pain et de la viande, édictée enfin à titre essentiellement provisoire, comme le fait justement remarquer, à l'instant même, M. Joseph Garnier, elle se prête aussi peu que possible à servir de notre temps à l'usage qu'on fait d'elle; elle y forme, en outre, la disparate la plus choquante, surtout depuis que des progrès assez récents ont instauré parmi nous les principes et à quelque degré la pratique de la liberté commerciale. Mais ce n'est pas

tout. Cette permanence du pouvoir de taxer, oublié assurément lors de la suppression des lois de maximum, constitue le plus grave, le plus préjudiciable des obstacles qui s'opposent aux améliorations de l'industrie de la boulangerie. Quel est, en effet, quel peut être à notre époque le grand progrès de la boulangerie ? Encore de nos jours, la boulangerie use d'un ensemble de procédés tout rudimentaire, et comme on l'avait dit déjà, comme on vient de le redire, tout patriarcal. Autour d'elle, tout a changé. A quel point ? On le sait. La mouture a changé près d'elle et pour elle. La boulangerie est ce qu'elle était il y a deux mille ans. Que lui faut-il ? L'infusion du sang nouveau de nos procédés industriels, la fabrication en grand, l'emploi des machines, les fours Rolland, de Puisseaux ou autres, les pétrins mécaniques ; il lui faut l'introduction du grand moteur actuel : la vapeur. C'est là, visiblement, bien plus que la dispute infime et souvent injuste d'une part du bénéfice du boulanger au moyen de la taxe, ce qui doit assurer au consommateur la meilleure qualité du produit et la réduction des prix par l'amoindrissement de la main-d'œuvre et des frais généraux, par la rapidité, la perfection, l'économie de la fabrication.

Mais, en vérité, avec la menace toujours suspendue du pouvoir de taxer, est-ce que cela est possible ? Quoi ! une société, un industriel vont fonder une boulangerie armée de tous les moyens de l'industrie moderne. C'est un capital de 50000, 60000, 100000 francs qu'ils y risquent. Ils fabriquent un pain meilleur, à l'abri des odieuses répugnances de la fabrication usuelle. Un abaissement des prix achève d'écarter les rivalités et de conquérir le consommateur. Intérêts, amortissement du capital, bénéfices, tout est assuré. Puis, au lendemain du succès, le maire de la commune arrive. Est-ce qu'il est obligé de songer à la nécessité d'amortir le capital, à la différence qui doit

légitimement séparer une simple rémunération de main-d'œuvre d'une rémunération d'inventeur, de novateur, de capitaliste. Point. En vérité, j'en suis fâché, peut-être; mais à mes anciens boulangers, pour joindre les deux bouts de la fabrication et vivre, il fallait 10 à 11 francs par sac de farine. Vous marchez heureusement avec 5. J'entends faire profiter mes administrés de cet écart et je réduis ma taxe en conséquence. Qu'on y songe, dans un pareil état d'insécurité, est-ce que risquer un capital ne serait pas une souveraine imprudence? Est-ce que cet obstacle n'est pas radical, ce progrès impossible? Non. Ce qu'il faut, c'est que la menace de la taxe du pain disparaisse; c'est que le gouvernement saisisse le Corps législatif d'un projet de loi qui en écarte à jamais l'éventualité du milieu des affaires. A cette condition seulement, avec cette condition à coup sûr, les progrès que comporte l'industrie de la boulangerie s'accompliront, parce qu'ils sont dans la force des choses, dans l'intérêt commun des industriels et des consommateurs.

Est-ce à dire que, même avec cette réforme, nous verrons, du jour au lendemain, tous les progrès se réaliser, les établissements nouveaux couvrir le sol? Non. Ici encore il faudra l'aide du temps. De même que le temps sera nécessaire pour la mise à néant de l'entente des boulangers, pour l'éducation du consommateur, il sera aussi nécessaire pour la transformation du régime et des procédés de la boulangerie, comme partout, comme toujours. Mais ce qu'il est permis d'assurer, c'est qu'à la condition de son appui, on aura alors une réforme véritable du régime de la boulangerie, parce que le régime de la boulangerie aura véritablement reçu sa réforme. On aura les fruits de la liberté de la boulangerie, parce qu'on aura véritablement établi cette liberté.

M. H[illegible]t avec une réelle satisfaction, après un



débat approfondi, un homme aussi compétent en cette matière (on n'a pas oublié l'excellent livre sur la *Cherté des grains*, publié il y a une dizaine d'années par M. Modeste) aboutir à la remarque par où M. Horn avait commencé, à savoir, qu'on ne saurait guère arguer de la situation du jour contre la liberté de la boulangerie, parce que cette liberté n'existe encore chez nous qu'en apparence. Cette idée, d'ailleurs, a si bien été développée dans le cours de la soirée par plusieurs membres de la Société, que M. Horn, vu surtout l'heure avancée, n'y reviendra pas.

Une observation lui paraît cependant nécessaire sur ce qui vient d'être dit par les deux derniers préopinants touchant l'entente entre les boulangers, qui paralyserait les effets attendus par la concurrence. M. de Molinari ne croit guère à cette entente; M. Modeste, au contraire, affirme qu'elle existe; mais il estime que le syndicat, par l'organe duquel elle se réalise, est un vestige du régime antérieur où le syndicat était imposé; sous le régime de la liberté, le syndicat et tout rapport entre les boulangers cesseront peu à peu. Telle n'est point l'opinion de M. Horn. Il ne pense pas que la liberté de la boulangerie fera disparaître le syndicat, et ne croit pas même que cela soit désirable. Les syndicats sont une nécessité de l'époque, surtout dans les grandes villes. Quand des centaines de personnes s'adonnent à la même branche du commerce, de l'industrie, il y a pour eux un nombre si considérable d'intérêts communs (recherches des marchés d'approvisionnements et des débouchés, études des perfectionnements à réaliser et des inventions proposées, mesures législatives à réclamer, etc., etc.) que l'entente et l'attention communes deviennent un besoin et un bienfait au point de vue même de l'intérêt général.

Aussi les *chambres syndicales* se multiplient-elles d'année en année; l'*Union nationale du commerce et de l'industrie*

est à elle seule le siège de plus de quarante chambres syndicales qui y tiennent leurs délibérations ; une douzaine environ tiennent leurs réunions périodiques à la chapelle du Saint-Esprit ; d'autres encore, comme celles des vins, des tissus, des bois, ont chacune son siège spécial. Ces chambres syndicales ont acquis déjà une sorte de consécration officielle ; le tribunal de commerce de la Seine renvoie souvent devant elles des procès portant sur leurs spécialités respectives. Et il n'y a pas de mal, bien s'en faut, à cette organisation, tant qu'elle reste dégagée de tout élément corporatif, tant que tout commerçant ou industriel est libre d'adhérer ou de ne point adhérer à la chambre syndicale de sa spécialité, d'y entrer et d'en sortir quand bon lui semble, d'adopter ou de ne point adopter ses résolutions. Avec cette organisation, la chambre syndicale n'a de pouvoir que pour faire le bien, mais point pour faire le mal. Elle ne saurait notamment pas faire la hausse factice de ses produits ou services ; dès qu'elle voudra forcer les prix au delà de l'équitable, les concurrents restés en dehors de la chambre en profiteront pour attirer la clientèle par des prix inférieurs, ou des concurrents nouveaux surgiront, ou des membres mêmes de la chambre s'en détacheront pour spéculer dans ce sens. M. Horn estime donc que le syndicat des boulangers survivra à l'établissement même de la liberté réelle de la boulangerie ; mais il ne croit pas qu'avec une liberté et une concurrence sérieuses, le syndicat de la boulangerie puisse se coaliser dans l'intérêt d'un surenchérissement artificiel du pain.

Un dernier mot au sujet du dédain avec lequel M. Cernuschi, une fois de plus, vient d'accabler la coopération et des doutes plus modérés, plus rationnels, que M. de Molinari manifeste à cet égard. M. Cernuschi (qui ne sait pas oublier et pardonner les cent mille francs qu'il au-

rait perdus dans une entreprise de boucherie prétendue *coopérative*, quoique seul il en ait été le créateur, le propriétaire et l'exploitant), M. Cernuschi prétend que les sociétés coopératives ne marchent pas bien, et de cette prémisse conclut qu'elles ne peuvent pas marcher, que la coopération n'est pas viable ! M. Horn ne le conteste guère : dans la coopération comme dans tout autre régime, il peut y avoir et il y a des entreprises qui ne réussissent pas ; il demandera cependant à l'honorable préopinant, où se rencontrent aujourd'hui les faillites et les déconfitures les plus nombreuses, les plus désastreuses, les plus scandaleuses? Est-ce bien dans les associations ouvrières ou coopératives, ou dans les compagnies bourgeoises, financières et autres? Il est inutile de formuler la réponse ; tout le monde l'a déjà faite. Quant aux doutes de M. de Molinari dans l'efficacité de la boulangerie coopérative, M. Horn et ses amis n'ont jamais vu dans la boulangerie coopérative un remède universel et radical ; elle est sans action sur le rendement de la récolte et, de plus, avec tout le zèle du monde, on n'arrivera certes pas de sitôt à transformer le quart seulement des consommateurs parisiens en clients coopérateurs. Mais la boulangerie coopérative peut faire qu'un nombre de plus en plus considérable des consommateurs peu aisés se ressentent un peu moins de la cherté du blé, en obtenant le pain au prix le plus bas que les circonstances permettent de fixer. N'est-ce rien? A l'ambition des coopérateurs raisonnables cela suffit dans l'espèce.

M. Cernuschi ne saurait approuver l'institution des boulangeries officielles, gouvernementales ou municipales que M. de Kergorlay a paru recommander. Si la communauté se met à fabriquer et à vendre du pain pour faire concurrence aux boulangers et assurer le bon marché du pain, les boulangers pourront à bon droit deman-

der que la communauté se mette à cultiver des terres, à semer du blé et à le moudre pour faire concurrence aux agriculteurs et aux meuniers et assurer le bon marché des grains et des farines. Non, l'État doit égale protection à la liberté des vendeurs et à la liberté des acheteurs, d'autant plus qu'il n'y a pas d'acheteur qui ne devienne vendeur à son tour et réciproquement.

MM. Bénard, Garnier, Modeste et Horn ont parfaitement raison de faire remarquer que la liberté de la boulangerie n'est pas complète en France. Supposons cependant qu'elle le soit et supposons en même temps la suppression complète de tout impôt de douane et d'octroi sur les blés et farines; est-ce qu'on cessera de parler de cherté? Est-ce qu'on cessera d'élever des plaintes toutes les fois qu'une mauvaise récolte fera monter le prix du pain? Non, et alors que dirons-nous? Que répondront les économistes? Renieront-ils la liberté parce que cette liberté n'empêche pas la cherté? Non; nous aimons la liberté parce qu'elle est le reflet de la justice, parce que les prix ne sont justes que quand elle est respectée.

M. Cernuschi regrette de ne plus voir dans la salle ni M. Horn ni M. Duval; mais il ne peut pas laisser sans réponse certaines critiques qu'ils lui ont adressées. Vous étiez le seul coopérateur dans vos boucheries, dit M. Horn, donc votre expérience n'est pas concluante. Réponse : C'est très vrai, M. Cernuschi était le seul maître; les acheteurs qui partageaient les bénéfices n'avaient apporté aucun capital pour la création des établissements; mais ils ne s'en sont jamais plaints. Ce n'est pas chose facile que de trouver parmi les gens qui se plaignent de la cherté des denrées des coopérateurs ayant et la volonté et la possibilité de verser le capital nécessaire pour établir soit des boucheries, soit des boulangeries.

M. Horn et M. Duval doivent bien le savoir. Propaga-

teurs éloquents et sincères de la coopération, ils recueillent des applaudissements mais bien peu de concours effectif. Eux-mêmes personnellement ne pratiquent pas cette coopération qui doit faire tant de bien à leurs auditeurs.

Il paraît du reste que les boulangers actuels ne sont pas si tristes marchands. M. Modeste vient de faire connaître que très souvent ils font crédit aux consommateurs, surtout aux ouvriers, et que cette habitude des anciens boulangers à faire crédit est un obstacle pour la fondation de grands établissements de boulangeries qui pourraient peut-être donner le pain un peu meilleur marché (peut-être), mais à la condition de ne vendre qu'au comptant.

Vous recommandez la coopération aux pauvres gens et aux ouvriers, mais vous le voyez, les ouvriers et les pauvres gens n'ont presque pas d'argent pour acheter du pain, et vous leur dites de fonder des boulangeries et d'acheter des farines. Le dilemme se pose ainsi : Êtes-vous riches, vous ne pensez pas à coopérer ; êtes-vous pauvres, vous ne le pouvez pas. Et l'on peut ajouter : Riches ou pauvres, que vous le vouliez et que vous le pouviez, vous risquez maladroitement votre avoir, grand ou petit, si vous faites de la coopération consommatrice ou productrice.

Anciennement, chaque ménage fabriquait son pain. C'était coûteux et incommode. Ce fut un progrès que la création du métier de boulanger. La division et la spécialisation du travail est une source d'économie pour tout le monde. Le système coopératif repousse aujourd'hui ce progrès. Chacun doit être son propre boulanger, son propre boucher, son propre épicier, etc. C'est le retour à l'ancien temps avec un inconvénient en plus : l'association, source de complications de frais et de gaspillages sans fin.

M. Horn, pour vanter les sociétés de crédit coopératif, a parlé de la situation actuelle de certains établissements financiers. Mais là n'est pas la question; il ne s'agit pas de savoir ce que devient telle ou telle entreprise, il s'agit de savoir ce que peuvent faire les sociétés de crédit au travail.

M. Cernuschi croit pouvoir dire que ces fondations n'ont pas réussi, que les capitaux engagés ne sont pas rétribués, que le réescompte de leur papier et le placement de leurs titres ne sont obtenus que par voie de *recommandation* et de *bénévolence*, qu'en somme on ne couvrirait pas même les frais généraux si la gratuité n'était pas de la partie.

M. le comte Foucher de Careil nous adresse les réflexions suivantes que lui ont suggérées les opinions des précédents orateurs :

Quoi qu'en disent l'abbé Galiani et ses spirituels dialogues sur le commerce des grains, le blé, et par conséquent le pain, est *une marchandise comme une autre*. Tout l'esprit de M. Lavollée ne saurait nous le faire placer sous la surveillance des municipalités, c'est-à-dire des gros fermiers.

Quant à l'idée bizarre de certains maires de grandes villes de faire des boulangers des fonctionnaires de l'Etat, en taxant leur travail, c'est vouloir inutilement charger le budget, et c'est une idée de Fourier; qu'on nous ramène à sa mer de limonade, je la préfère.

Je crois que les partisans de la liberté ont raison, mais beaucoup moins par ce qu'ils ont dit que par ce qu'ils n'ont pas dit. Nier l'entente des boulangers, qui n'est pas niable, évidemment ce n'était pas répondre aux objections très spécieuses de M. Lavollée. M. Modeste, si compétent sur ce sujet de ses constantes études, l'a reconnu.

Pour moi, j'ai toujours blâmé l'usage indiscret qu'on fait du mot de *liberté* à tout propos et même hors de propos. Liberté de la boulangerie, liberté de la boucherie, liberté des haras, toutes libertés qui n'en sont pas et qui n'ont rien à voir avec la vraie liberté.

On gagnerait beaucoup, pour la clarté comme pour la vérité



du débat, à substituer ici au mot *liberté* celui de *réforme,* qui est le seul juste et le seul vrai.

Ce qu'il nous faut, ce que cherchent les économistes, c'est la réforme de toutes ces industries utiles et primordiales, et qui, sur beaucoup de points, sont encore dans l'enfance. Maintenant, pour que les éléments de cette réforme puissent croître, grandir et prospérer, qu'il faille un courant général de liberté auquel chacun puise librement et qui nous porte, tout le monde l'accorde.

Pourquoi la liberté de la boulangerie, quelles que soient d'ailleurs les atténuations ou les altérations qu'elle a subies, et que nous ne nions pas, a-t-elle si médiocrement réussi? Pourquoi toutes les libertés *ejusdem farinæ* n'ont-elles donné que d'assez minces résultats? C'est qu'on s'est endormi la plupart du temps dans la confiance qu'inspirait ce mot magique de *liberté*, sans travailler à la réforme efficace du commerce. On a suivi la raison paresseuse, comme disait Leibnitz, au lieu d'écouter les conseils de l'activité ou du *self government.* Alors les boulangers, gens fort ignorants, j'en conviens, mais qui ne le sont pas à ce point de négliger leurs intérêts, se sont *entendus* pour nous faire payer le pain plus cher, et les moutons de Panurge se sont laissé tondre une fois de plus. Un maire ou deux de grandes villes ont vu là une occasion toute naturelle de faire de la popularité à peu de frais, et ils ont été chercher dans l'arsenal rouillé de nos lois celle de 1791, et les ordonnances périmées de la Restauration, pour rétablir la taxe du pain. La foule leur élèverait volontiers des statues. Attendons un mois ou deux : elle comprendra que c'était là un insignifiant palliatif, que ce n'était pas le remède.

Le remède, quel est-il? le travail. Faisons l'éducation des fabricants, des débitants, et, chose plus difficile encore, des consommateurs. Le commerce de débit est presque entièrement à réformer. La manutention donne dans les jardins de l'Exposition une démonstration quotidienne et très courue de ce que seront *partout* dans vingt ans les procédés de panification. Hâtons cette réforme de dix ans. Au lieu de perdre notre argent dans des essais de coopération souvent mal conçus, concentrons nos fonds sur l'unique nécessaire, la réforme de la boulangerie. Et pardessus tout, invoquons le véritable esprit de liberté, sans lequel il n'y a pas de réforme durable vraiment digne de ce nom!

Séance du 5 novembre 1867.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Dudley Field, jurisconsulte américain, vice-président de l'association du *Free-trade*, à New-York ; M. le lieutenant général Greig, sénateur, aide de camp de l'empereur et adjoint du ministre des finances en Russie ; M. de Floch, chargé d'une mission financière par le gouvernement de la Hongrie ; M. Edwin Chadwick, correspondant en Angleterre de l'Académie des sciences morales et politiques, section de morale ; M. P.-S. Aureliano, directeur de l'école d'agriculture de Panteleimon, en Roumanie, commissaire à l'Exposition.

M. Wolowski, membre de l'Institut, communique à la Société les lois récemment adoptées en Portugal sur les *banques agricoles* et sur les Sociétés anonymes et coopératives.

Ces lois, préparées par les soins éclairés du ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, M. de Andrade Corvo, méritent une sérieuse attention ; elles mettent en pratique, dans un esprit libéral, les doctrines éprouvées par les enseignements de la science et de l'expérience.

Le gouvernement portugais a profité de la *désamortisation* des biens qui appartenaient aux institutions de piété et de bienfaisance (notamment les *misericordias* et les hôpitaux), pour provoquer la fondation de *banques de crédit agricole et industriel*. Les fonds, devenus disponibles par l'effet de la désamortisation, s'élèvent de 50 à 60 millions de francs. Ils serviront de garantie et de base à l'établissement d'institutions locales destinées à favoriser le développement de l'agriculture, la plus grande et

jusqu'ici presque la seule industrie du Portugal. Les procédés variés, usités dans les banques d'Écosse, se trouvent appliqués avec une grande intelligence au fonctionnement des *banques de crédit agricole* fondées pour le Portugal.

Le fonds social, provenant des propriétés acquises à ces institutions, se trouvera accru au moyen de l'émission d'actions, souscrites par des particuliers ; mais ce sera, à proprement parler, plutôt *un fonds de garantie*, destiné à fortifier le crédit de ces entreprises, qu'un *fonds d'opération*. Les ressources actives seront principalement fournies, comme en Écosse, par les *dépôts*, avec intérêt ou sans intérêt, et par la négociation des *obligations agricoles*, à échéance de six mois jusqu'à quatre années, telles que M. Wolowski les a constamment recommandées, pour procurer des fonds employés à plus long terme, que les avances faites au commerce ou à l'industrie. Les besoins de l'exploitation agricole ne se prêtent guère à la rapidité des évolutions ; les améliorations les plus utiles, les méthodes les mieux entendues, exigent du temps pour reconstituer les avances. Il faut donc, la plupart du temps, des crédits plus longs à l'agriculture qu'au commerce et à l'industrie. Les obligations d'une durée de six mois, neuf mois, un an, deux, trois, quatre ou cinq ans, répondent pleinement à cette nécessité spéciale. Les institutions qui les émettent font appel, sous une forme commode, aux capitaux existants destinés à un placement temporaire.

Ces capitaux, lorsqu'ils désirent conserver une disponibilité absolue, sans s'assujettir à aucun délai, s'offrent sous la forme de *dépôt sans intérêt ;* si la faculté d'en disposer est soumise à la condition d'une demande de retrait, ils doivent profiter du prix du retard au moyen d'un loyer perçu, loyer qui s'élève à mesure que l'époque de la ren-

trée des fonds s'éloigne; alors on a recours au *dépôt avec intérêt.* Enfin, si au lieu d'un terme, dont la durée dépend du moment auquel le déposant déclare vouloir retirer son argent, il s'agit de termes fixes, échelonnés suivant les rentrées assurées à la banque, des *obligations* émises à des échéances diverses, correspondent exactement aux besoins spéciaux d'une pareille opération.

La loi récemment votée en Portugal prévoit ces cas variés et se plie à toutes ces nécessités, en ne faisant jamais appel qu'aux *capitaux réels*, à l'exclusion de toute exécution fictive qui proviendrait de l'émission de *billets de banque agricole*, destinés à fonctionner comme un simulacre de monnaie. Cette sage réserve, commandée par une législation prévoyante, met les banques de crédit agricole à l'abri des conjectures périlleuses, et empêche qu'il ne soit porté aucun trouble dans la circulation du pays.

Le crédit personnel, et le gage agricole servent, suivant la loi nouvelle du Portugal, de base aux avances faites, moyennant caution, comme en Écosse. La constitution du *gage agricole* se trouve fortifiée par des dispositions sévères et des pénalités rigoureuses appliquées à l'emprunteur qui détournerait tout ou partie du gage laissé entre ses mains, au moyen d'une sorte de consignation à domicile dont l'initiative est due à un membre de la Société, M. le comte d'Esterno.

Les *obligations* émises par les banques ne peuvent jamais excéder le montant des prêts effectués ; l'intérêt qui s'y trouve attaché doit être inférieur à celui qui est servi par les emprunteurs, et le terme pour l'amortissement des obligations agricoles est fixé au maximum à cinq ans.

L'intérêt attaché aux dépôts ne peut dépasser 3 pour 100, et le terme d'exigibilité, qui suit la demande de retrait,

varie suivant l'importance de la somme déposée (quinze jours jusqu'à concurrence de 500 francs, un mois de 600 francs à 5000 francs, et deux mois à partir de cette quotité).

Un exposé des motifs, rédigé avec beaucoup de soin par le ministre Andrade de Corvo, justifie toutes les dispositions de cette sorte de code du crédit agricole. Ce travail fait grand honneur au ministre qui l'a conçu, et la loi votée par le Parlement portugais prouve que ce pays se place dans la voie d'un progrès réel et efficace.

M. Wolowski en dit autant des lois relatives aux *sociétés anonymes* et aux *sociétés coopératives* que le ministre Andrade de Corvo a eu également le mérite d'élaborer et de faire adopter. Elles laissent pleine latitude à l'action libre de l'association, en invoquant pour la garantie des tiers les principes, sagement mis en œuvre, de la publicité et de la responsabilité personnelle.

Après cette communication, M. Wolowski entretient la société des résultats du *Congrès de statistique*, tenu le mois dernier à Florence.

Il s'est attaché à faire ressortir le caractère sérieux d'une réunion à laquelle plus de sept cents membres ont pris part, et qui a examiné nombre de questions ayant une relation intime avec les doctrines économiques. La statistique prépare les matériaux des solutions rationnelles; elle est précise dans ses procédés et modeste dans ses allures. Au lieu de trancher des questions, vivement controversées, elle essaye de réunir les éléments dont la connaissance est indispensable à ceux qui veulent consulter les faits et l'expérience.

C'est ainsi que dans la section 8, *Statistique de la circulation monétaire et fiduciaire*, section que M. Wolowski avait été appelé à présider, après avoir admis à l'unanimité le système métrique des poids et mesures, et

recommandé l'extension de la convention monétaire qui a été conclue sous l'impulsion éclairée de M. de Parieu, entre la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse et d'autres États, le congrès n'a pas cru pouvoir se prononcer sur l'emploi exclusif, comme instrument monétaire, d'un des deux métaux précieux, l'or ou l'argent. Il lui a paru nécessaire de mieux contrôler les résultats de l'exploitation de ces métaux, et de constater s'il n'était pas vrai que la production de l'or tend à décliner, tandis que celle de l'argent augmente. Substituer à l'*étalon compensateur* que crée dans le monde l'emploi simultané de l'or et de l'argent, sous forme de numéraire, l'or seul pourrait être une imprudence; on risquerait d'élever subitement la puissance d'acquisition de ce métal, et comme tous les engagements et tous les contrats à terme plus ou moins prolongé se traduisent en valeur monétaire, on aggraverait ainsi singulièrement la position des débiteurs.

Quant à la *mesure de la valeur*, elle deviendrait d'autant plus variable, et les écarts seraient d'autant plus prononcés qu'on n'aurait plus pour point de comparaison qu'un seul métal dont la hausse ou la baisse ne se trouveraient modérées par aucun autre élément.

Le Congrès s'est donc borné à dresser un *questionnaire* complet sur les existences, la production, la distribution et l'emploi des métaux précieux.

Il a procédé avec la même réserve en ce qui concerne les billets de banque et l'organisation du crédit foncier. L'*unité de la circulation*, en faveur de laquelle l'illustre comte de Cavour s'était prononcé avec énergie, était accueillie avec faveur, mais on n'a pas voulu préjuger la solution définitive; on s'est renfermé dans la mission dévolue à la statistique, en préparant *les tableaux* destinés à faire connaître, dans tous les pays, la marche véri-

table et les résultats réels de la multiplicité des émissions ou de l'unité.

De pareils tableaux ont été exécutés pour faire constater les faits qui se sont produits, sous les diverses formes d'organisations du crédit foncier, admises en Allemagne, en Pologne et en France.

L'ensemble des débats a été remarquable par le caractère calme et sérieux des investigations. L'agitation des esprits, produite au dehors par des événements graves, expirait sur le seuil de la paisible enceinte du Sénat, où se tenaient les séances du Congrès de statistique.

Les nombreux professeurs d'économie politique et de statistique que possède l'Italie (car, fidèle à ses souvenirs, elle cultive avec zèle l'étude dont elle a protégé les premiers développements), et les hommes distingués, qui, dans les hautes fonctions politiques et administratives, se souviennent des enseignements de la science, avaient tenu à honneur de participer d'une manière active aux travaux du Congrès.

En ce qui concerne les Français qui s'y étaient rendus, ils ne peuvent que conserver un souvenir reconnaissant de l'affectueuse cordialité avec laquelle ils ont été reçus.

Les délibérations, mûrement préparées par des rapports préliminaires, élaborés sur chaque question par la commission italienne, ont été des plus remarquables, surtout dans les sections appelées chacune à examiner un certain nombre de questions; l'impulsion active et éclairée du directeur de la statistique italienne, M. Maestri, a beaucoup contribué à ce bon résultat. Il est peut-être à regretter que chaque section n'ait pas été appelée à faire choix d'une seule question pour la porter à l'assemblée générale, car le temps a manqué pour entendre en séance publique, et pour examiner d'une manière suffisante les

conclusions formulées dans une masse considérable de rapports présentés simultanément.

Il n'en restera pas moins, du Congrès de Florence, une quantité notable de travaux utiles à consulter, dont la publication est prochaine, et une bonne impulsion donnée aux bureaux de statistique des divers pays et aux investigations des savants qui se consacrent à cette branche d'études. Les *formulaires* préparés doivent être remplis dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'à la session prochaine, qui aura lieu probablement dans deux ou trois ans à La Haye. On sera donc à même de mûrir la solution de certains problèmes difficiles et délicats qui ont été présentés au Congrès; et le rapprochement des hommes distingués, venus de tous les points de l'Europe à titre officiel, ou par suite de leur dévouement aux intérêts de la science, aura puissamment servi à procurer cet avantage.

M. Maurice Block est heureux de se joindre à son savant ami, pour rendre hommage à l'amabilité et à la cordialité avec lesquelles les étrangers ont été reçus dans la capitale de l'Italie. Il tiendrait cependant à relever un détail. M. Wolowski a parlé du grand nombre de personnes et surtout d'Italiens qui ont suivi avec assiduité les discussions tant des sections que de l'assemblée générale; M. Maurice Block croit devoir attribuer ce fait à la diffusion des notions économiques en Italie. Le gouvernement de ce jeune royaume a compris qu'il y avait un moyen bien meilleur que le tarif des douanes pour favoriser réellement et sérieusement le progrès de l'industrie; ce moyen, c'est de répandre les saines doctrines économiques. Pour ce but, il a multiplié les chaires d'économie politique, dans les universités et dans diverses institutions; des provinces, des communes ont suivi son exemple, de sorte qu'il y a maintenant en Italie 60 professeurs



d'économie politique, dont 19 dans les universités et 41 dans des instituts techniques et autres écoles spéciales. M. Maurice Block en possède la liste et peut dire que plusieurs des noms qui s'y trouvent se sont fait connaître par d'excellentes publications.

Sur l'invitation du président, M. Dudley Field, assis à ses côtés, entretient la réunion de l'Association libre-échangiste de New-York, dont il est le vice-président.

Cette Association s'est fondée sous la présidence de M. Bryant, éditeur d'un journal important, un des principaux littérateurs des États-Unis. Depuis trois ans elle a beaucoup travaillé, tenu plusieurs meetings, publié beaucoup de brochures, fait poser beaucoup d'affiches. Ce n'aura pas été en vain; l'opinion publique a fait de sensibles progrès, et sous peu certainement le législateur s'occupera d'améliorer le service des douanes.

Si les États du Nord sont favorables à la protection, ceux de l'Ouest aspirent au *Free-trade*, et tout porte à croire que la liberté économique prévaudra au sein des États, qui n'en seront que plus unis entre eux. D'autre part, toute la Confédération y trouvera l'avantage de plus grandes relations avec tous les autres peuples, d'où résultera une meilleure entente sur toutes les questions pour le profit de l'humanité et de la civilisation.

M. Field, heureux de se trouver au milieu des économistes français, tient à honneur de les remercier de leurs efforts et de l'excellente propagande qu'ils ont faite par leurs écrits.

Après ces communications, la réunion procède au choix d'un sujet de conversation et s'arrête au suivant.

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT EN TEMPS DE FAMINE OU DE DISETTE.

La question était ainsi formulée par M. Clamageran : « L'État doit-il intervenir en temps de famine ? Peut-il le faire utilement ? »

A l'ouverture de la discussion, le président demande si le principe de non-intervention de l'État rencontre ici un contradicteur. Peut-être faudrait-il, pour reconnaître si la question est susceptible d'être mise en discussion, savoir si quelqu'un est disposé à combattre ce principe.

M. Clamageran, qui a posé la question, demande à en préciser le sens. Il rappelle les faits qui se sont passés en 1865-66 dans la province d'Orissa, aux Indes britanniques, et qui ont été récemment signalés à l'attention des économistes par un membre de la Société, M. Léon Say : par suite de sécheresses persistantes et excessives, la récolte du riz fit complètement défaut ; une horrible disette se déclara ; malgré l'attrait de prix exceptionnellement élevés, aucune importation n'eut lieu en temps opportun ; le commerce semblait frappé de paralysie ; sur 3 millions d'habitants, 750000 moururent de faim. Ces faits, dès qu'ils furent connus, excitèrent une émotion bien naturelle, non seulement aux Indes, mais en Angleterre. Des critiques très vives furent dirigées contre le gouverneur général des Indes. On reprochait au dernier de ne pas être intervenu du tout, et au premier d'être intervenu trop tard et trop peu. Ils répondirent qu'en s'abstenant ils n'avaient fait qu'obéir aux principes de l'économie politique. Est-il vrai que les principes de la science puissent justifier une pareille abstention ? S'ils ne la justifient pas, qu'y aurait-il à faire, les mêmes faits venant à se reproduire dans d'autres pays ? Une civilisation plus avancée suffit-elle pour écarter la crainte de

calamités semblables à celles qui ont affligé les malheureuses populations d'Orissa? Ne doit-on pas distinguer diverses sortes d'interventions : les unes qui compromettent la liberté du commerce et qui doivent être rigoureusement repoussées; les autres qui respectent le jeu naturel des lois économiques et qui se bornent à rendre possibles ou plus faciles les approvisionnements, soit en diminuant les obstacles et les risques de l'importation, soit en augmentant les ressources destinées à l'achat des denrées alimentaires? M. Clamageran pense que ces questions méritent d'être examinées; il ne faut pas attendre pour les résoudre que des crises, heureusement rares, leur donnent le douloureux caractère de l'actualité.

M. Léon Say a trouvé que l'intervention gouvernementale pouvait être justifiée lors de la famine qui s'est produite dans l'Inde en 1865-66. C'est le sentiment d'un très grand nombre d'Anglais et d'Anglo-Indiens; cela a été le sentiment du ministère et du Parlement. On a trouvé qu'on avait bien fait d'importer du riz, et qu'on avait mal fait de l'importer si tard.

Mais il faut reconnaître que la situation de la province d'Orissa était tout à fait particulière. C'est un pays absolument isolé, isolé du côté de la mer par des bas-fonds et des écueils, et du côté de la terre par des jungles et des montagnes. Il n'y avait pas de commerce régulier d'établi, et il n'y avait guère moyen d'en établir; l'action du gouvernement ne pouvait pas faire de concurrence au commerce. Les faits ont eu un caractère si impérieux, qu'il était devenu impossible de ne pas agir. Sur 3 millions d'habitants, 750000 sont morts de faim! C'était plus qu'une cherté, c'était une famine absolue; on ne pouvait pas se procurer du riz pour de l'argent; la garnison anglaise d'un des forts de la côte en a fait la triste expérience.

Que cette situation ait été la conséquence de fautes gouvernementales antérieures, cela est possible. La population est pauvre et le gouvernement aurait peut-être dû faire des endiguements, rendre les rivières navigables, creuser des ports et construire des routes. La propriété est en outre constituée à Orissa comme elle l'était chez nous au moyen âge; mais quelles que fussent les causes générales du désastre, il a bien fallu y pourvoir quand il est survenu. Ce qu'on a reproché, et ce qu'on a pu reprocher avec raison, selon M. Léon Say, au gouvernement du Bengale, c'est d'être intervenu trop tard.

Cet exemple de l'Orissa est un bon exemple à produire dans la discussion. S'il s'agissait d'États européens dont les conditions sont celles dont nous jouissons, tout le monde serait d'accord, tout le monde serait contre l'intervention, contre l'importation du grain par l'État; mais la question est de savoir s'il ne peut pas exister des pays dont les conditions sont telles qu'elles excusent ou même commandent une semblable intervention.

M. Bénard croit que la province d'Orissa était dans une situation commerciale, agricole et géographique tout exceptionnelle; il est bien difficile que le peuple qui habite un pays de ce genre puisse être secouru à temps quand surviennent les famines.

C'est là un des inconvénients de la position isolée, contre lesquels il n'y a guère de remèdes instantanés. On a dit : il fallait faire des ports, il fallait ouvrir des routes ! Mais, en général, on ne fait des ports que là où les affaires, le commerce, en indiquent la nécessité; quant aux routes, on s'occupe d'abord de celles qui relient entre eux les lieux qui font le plus d'échanges, les autres viennent après.

M. Bénard ne croit donc pas que le gouvernement anglais soit aussi à blâmer qu'on a semblé le prétendre.



D'ailleurs il a fait ses preuves en 1846, lors de la famine en Irlande ; des centaines de millions furent données par le gouvernement anglais pour venir au secours de ceux qui ne pouvaient acheter ni pain, ni pommes de terre.

Et ce fait montre comment les gouvernements interviennent et doivent intervenir quand surviennent des catastrophes ou des calamités. Il ne peut pas y avoir de règles fixes ; les gouvernements agissent selon la gravité des cas et la nature des faits.

En France, lors des inondations, le gouvernement est intervenu pour accorder des secours aux riverains inondés; il en accorde aux propriétaires de bestiaux quand survient une épizootie, et jamais une voix ne s'est élevée ni dans la société d'économie politique, ni ailleurs pour blâmer ces interventions.

M. Villiaumé dit que, lorsque le gouvernement ne viole point les lois naturelles ni celles de l'économie politique, tout pays est capable de lutter contre une ou plusieurs mauvaises récoltes ; parce qu'il a des réserves ou les moyens de se procurer en temps utile des subsistances. L'orateur cite deux exemples : celui de 1817, pour les provinces de l'est de la France, et celui de 1867 pour le territoire arabe de l'Algérie. En 1817, la France était épuisée par les guerres désastreuses du premier Empire ; les Cosaques, les Prussiens, les Autrichiens, avaient consommé tous les grains et toutes les viandes de l'Est; ils avaient même, depuis trois ans, fait manger par leurs chevaux une partie des blés en herbe ; de sorte que la mauvaise récolte de 1816 causa une affreuse famine, durant laquelle on vit en Lorraine un grand nombre de citoyens mourir brusquement de faim.

En 1867, les Arabes meurent par centaines, et les personnes qui arrivent de l'Algérie sont persuadées que, de 2 millions et demi d'habitants, il n'en restera pas 2 mil-

lions dans un an. Or, dit M. Villiaumé, c'est la violation seule des principes de la politique, de la morale et de l'économie politique qui a engendré cette affreuse famine.

Depuis vingt ans, au lieu de 9 millions de francs d'impôts que les Arabes sont obligés de payer et qui entrent au Trésor français, des coquins prélèvent sur eux 45 millions de francs, soit annuellement 36 millions, ou plus de 700 millions depuis vingt ans. Il s'ensuit que ces malheureux indigènes sont ruinés et dans l'impossibilité d'acheter des subsistances. Si on ne les avait pas ruinés, ils auraient pu supporter les sauterelles et la sécheresse. Les 700 millions qu'on leur a dérobés ont enrichi quelques centaines d'individus, tant de leur nation que de la nation française, comme des procès fameux en font foi. Tout récemment encore, un *chaouck*, c'est-à-dire un valet ou agent de police d'un officier français, a acquis 20 000 francs de rente en six ans, sous les yeux de l'officier commandant supérieur qui, pour éviter les travaux forcés, a, du moins, eu le cœur de se brûler la cervelle.

M. Villiaumé ajoute que, dans de pareilles calamités, il n'y a que le gouvernement qui puisse intervenir efficacement, puisqu'aux grands maux il faut de grands remèdes. Ce sont des troupes et des vaisseaux à expédier pour se procurer à tout prix des subsistances. Des particuliers, même charitables, ne peuvent le faire; donc c'est l'autorité qui doit s'en charger, sauf à prévenir le retour du fléau. Car le premier devoir de l'État, c'est d'empêcher les citoyens de mourir de faim. M. Léon Say vous a dit avec raison qu'en ce cas il serait plaisant de voir les soixante professeurs d'économie politique de l'Italie venir haranguer les habitants et les chefs des communes. En vérité, cela serait plaisant que de venir dire à un homme qui s'est cassé la jambe qu'il a eu tort de faire un saut périlleux. Ou bien quand une population est décimée par



le choléra, de lui dire que, pour l'éviter, elle aurait dû vivre avec sobriété, ne point commettre d'excès, se vêtir chaudement et boire de bon vin, etc., etc. Soignez donc d'abord les malades, appelez à tout prix des médecins, délivrez des remèdes, puis vous édicterez des mesures hygiéniques pour l'avenir. En résumé, on évite toujours les famines en laissant la liberté aux citoyens; mais, quand on les a opprimés, la famine arrive, et alors c'est un devoir impérieux que d'atténuer ses ravages par une large et prompte intervention.

M. Chadwick (Edwin) rappelle que le législateur anglais a établi en principe que l'administration doit veiller à ce que nul individu ne puisse périr de besoin et que ce principe a reçu son application en Irlande, et tout récemment à propos de la crise cotonnière. L'honorable invité pense qu'on peut justifier aussi ce principe par des raisons économiques.

M. Renouard, président, n'aperçoit pas, dans ce qui a été dit, une intention de contredire directement cette vérité économique, que l'intervention de l'État, loin de prévenir ou de tempérer la famine, a, au contraire, pour résultat, non pas seulement ordinaire, mais inévitable, de la provoquer et aggraver. Les difficultés ne naissent que parce qu'on se place dans des hypothèses exceptionnelles, au milieu de maux présents et urgents qui frapperaient une population en détresse, impuissante à se sauver. Ici la science n'est plus en cause, et la nécessité parle seule. La maison brûle, la blessure est béante ; il faut éteindre le feu, arrêter le sang; il faut tirer de l'eau l'homme qui se noie ; on fera après sa harangue. L'économie politique n'est ni aveugle, ni sans entrailles ; elle a son chapitre contre ces fléaux irrésistibles et accidentels, son chapitre de la charité. A trop grossir l'exception, l'on risque de mal voir la règle, ou de paraître en

nier l'évidence. Ce qui importe, avant tout, à la question en débat, c'est de montrer comment elle doit se résoudre dans notre pays, au présent degré d'instruction de notre population, dans les circonstances où nous vivons, et, par exemple, dans l'hypothèse d'un renchérissement des subsistances dont on prétend que nous sommes menacés. Pour notre pays, et dans la situation où nous nous trouvons placés, les règles ordinaires de la science suffisent, et nous n'avons point à subir les nécessités exceptionnelles dont on vous a entretenus. Il est une intervention de l'État, toujours utile et obligatoire, mais d'une influence lointaine : c'est celle qui consiste à assurer la sécurité des citoyens, l'obéissance aux lois, la liberté dans toutes ses manifestations, et, par exemple, dans l'expansion commerciale ; enfin, ce qui promet et attire tout le reste, la propagation de l'instruction. La France dit beaucoup qu'elle est civilisée ; et elle le dit trop, car elle ne l'est pas assez. L'ignorance est l'alliée de la misère. Assurément les soixante professeurs d'économie politique dont on nous parlait ce soir n'apporteraient pas à nos maux une guérison directe et soudaine ; mais, assurément aussi, une meilleure instruction serait la promesse certaine d'un meilleur avenir. Il ne s'agit, dans la question actuelle, ni de cette intervention à influence indirecte et lointaine, ni même des devoirs qu'en présence de besoins actuels et urgents la charité impose aux personnes collectives et individuelles, à la famille, à la commune, à l'État, et, en première ligne, aux individus.

M. Quijano fait remarquer que, dans une intervention de ce genre, le gouvernement doit toujours être dominé par cette considération primordiale que, pour secourir les uns, il faut prendre dans la poche des autres.

M. Clamageran s'attache d'abord à démontrer que la question intéresse la France tout aussi bien que l'Angle-



terre. Les populations algériennes ne sont pas de beaucoup supérieures à celles de l'Inde; en cas de famine, l'initiative intelligente et les ressources matérielles nécessaires pour combattre le mal d'une façon efficace leur manqueraient; pourrions-nous rester indifférents, pourrions-nous nous abstenir, sans compromettre à leurs yeux le prestige de la civilisation? Sur notre propre territoire, grâce au perfectionnement de l'agriculture et des moyens de transport, grâce aussi à l'aisance relative des habitants et aux bienfaits, encore trop restreints mais cependants très réels, d'une éducation moins imparfaite, les difficultés ne seraient pas aussi grandes. Toutefois il y aurait imprudence à les dédaigner.

Nous ne reverrons pas sans doute les affreuses disettes du moyen âge; mais l'insuffisance des récoltes peut exciter à certains moments des inquiétudes, des alarmes et de très vives souffrances. Pour atténuer ces souffrances, pour maintenir la paix publique, le gouvernement n'a-t-il pas des devoirs à remplir? Quels sont ces devoirs? Avant tout, l'État doit assurer, en temps de crise comme en tout temps, le libre commerce des denrées alimentaires. Les défenses d'exportation, les primes à l'importation, les tarifs arbitraires, les ventes forcées et autres mesures restrictives ne peuvent produire que des effets funestes. Si le commerce est libre, les denrées alimentaires afflueront naturellement là où elles manquent, pourvu que les faits qui sollicitent l'importation soient connus, pourvu que cette importation trouve des moyens de transports suffisants, pourvu qu'elle soit protégée contre les risques de pillage, et enfin pourvu que les populations victimes de la disette soient en état de payer, à leur juste valeur, les denrées dont elles ont besoin. De là, pour le gouvernement, toute une série d'obligations nouvelles. La liberté, c'est beaucoup; mais elle

serait illusoire sans la publicité, la sécurité, le bon état des moyens de transport et souvent aussi sans une assistance directe. Dans les pays civilisés, il n'y a guère à s'occuper de la publicité ; elle se fait d'elle-même par les correspondances des négociants, par les mercuriales des marchés, par la presse ; dans les pays à demi barbares, il en est autrement ; là les informations officielles deviennent indispensables. Les moyens de transport doivent être préparés et perfectionnés longtemps à l'avance. Cependant, au moment où la crise éclate, il est presque toujours possible d'activer les travaux qui tendent à rendre les routes de terre meilleures, la navigation plus sûre et les ports plus commodes. Quant à la sécurité, elle ne sera complète, suivant l'orateur, que si l'État est reconnu responsable des dommages causés par la violence. Sur tous ces points, on ne peut contester la légitimité et l'utilité d'une intervention gouvernementale très active et très énergique ; sur la question de l'assistance, des doutes peuvent s'élever. En général, l'assistance publique présente des inconvénients d'une extrême gravité ; elle encourage l'inertie, elle étouffe la prévoyance individuelle, elle agrandit outre mesure la sphère de l'autorité, elle comprime les sentiments de dignité et d'indépendance sans lesquels le développement moral est impossible. En résulte-t-il qu'elle ne doive jamais être admise ? Les circonstances exceptionnelles commandent des mesures extraordinaires. Quand le dénuement a pour cause une circonstance imprévue, un sinistre quelconque, incendie, inondation, tremblement de terre, famine, le principe de la loi anglaise, rappelé par l'honorable M. Chadwick, trouve son application légitime. Les associations privées, les communes, les cantons, les départements ou les provinces, peuvent quelquefois dispenser l'État d'intervenir ; mais, si elles sont impuissantes, la



société tout entière est mise en demeure de déployer ses ressources et de les concentrer là où le fléau sévit. Elle devra le faire avec mesure, avec prudence ; elle ne devra pas oublier que les ressources dont elle dispose ne sont pas inépuisables. Elle ne devra pas étendre ses secours au delà de ce qui est strictement nécessaire ; elle évitera surtout de les prolonger plus qu'il ne convient, car à tout prix il faut empêcher que des mesures accidentelles ne se transforment en régime permanent. Renfermée dans ces limites, l'assistance publique ne portera atteinte ni à l'esprit de prévoyance, ni au sentiment de dignité. Dira-t-on qu'elle fera hausser le prix des denrées alimentaires en augmentant le nombre des consommateurs? Tel sera l'effet immédiat, mais il est désirable que cet effet se produise, car il n'y a pas d'autre moyen que la hausse des prix pour attirer les importations du dehors et combler le déficit des récoltes; peu à peu l'équilibre se rétablira entre l'offre et la demande ; le commerce, assuré d'une rémunération considérable, créera bien vite l'abondance.

M. Clamageran résume son opinion en disant qu'il y a dans les sociétés humaines deux principes fondamentaux : le principe de liberté individuelle et le principe de solidarité ; on peut subordonner l'un à l'autre, mais on ne peut entièrement sacrifier ni l'un ni l'autre, la liberté individuelle doit être la règle, la solidarité, l'exception ; qu'on fasse à cette dernière une part restreinte, mais si cette part doit être faite, et elle doit l'être sous peine de méconnaître les exigences de la nature humaine, à coup sûr on ne la fera jamais avec plus d'opportunité qu'au cas de famine.

M. Horn constate l'importance et l'opportunité de la question, et regrette d'en voir la solution si peu avancée par les choses excellentes pourtant qui viennent d'être dites par divers orateurs.

M. Horn serait bien embarrassé s'il lui fallait énoncer quelle est, d'après le débat auquel il vient d'assister, la réponse des économistes à la question qui fait ce soir l'objet de l'entretien de la Société. Au début, le président affirmait, avec le consentement, tacite au moins, de la réunion, que la question ne comportait qu'une réponse négative, c'est-à-dire la non-intervention de l'État; il y a peu d'instants, le président vient d'affirmer, et encore une fois, paraît-il, avec le consentement de la Société, que la réponse affirmative, c'est-à-dire le droit et le devoir pour l'État d'intervenir, ne saurait faire l'ombre d'un doute. Laquelle de ces deux opinions, si diamétralement contradictoires, répond en réalité aux sentiments ou plutôt aux vues de la réunion, aux idées même de l'honorable M. Renouard qui s'en est fait l'organe à deux reprises? M. Horn l'ignore et serait heureux de l'apprendre. Il estime que la confusion provient en grande partie de l'extrême difficulté qu'il y a à bien préciser l'acception du terme *famine* qui fait le point de départ du débat, et qui, évidemment, a été pris en deux sens différents dans les deux réponses faites par M. Renouard. En effet, qu'est-ce que la « famine », que cette famine où, au dire unanime de la réunion, les principes économiques doivent s'effacer devant les considérations d'humanité, et où l'intervention de l'État, loin d'être blâmable, va devenir un devoir? A cette question, qui lui était adressée par rapport aux affaires de l'Inde, M. Say tantôt a répondu : Il y a famine lorsque, *même pour de l'argent*, on ne peut pas obtenir le blé, le riz, ou ce qui en tient lieu; c'est le cas où l'intervention de l'État devient obligatoire. M. Horn trouve la définition inadmissible; elle reviendrait à dire: tant que les effets de la mauvaise récolte, par la raréfaction et le renchérissement qu'elle produit, n'atteignent que les pauvres diables à qui le pain, grâce à ce renché-



rissement, devient relativement ou absolument inaccessible, l'État n'a rien à y voir; son immixtion serait même des plus fâcheuses; mais si les effets de la mauvaise récolte, par le manque net de blé, atteignaient même les gens aisés, à qui l'argent ne manque guère pour payer le pain renchéri, alors il y a famine, et l'État, non seulement peut, mais doit intervenir! Une telle distinction ne saurait évidemment pas être dans la pensée de l'honorable M. Say, et pourtant elle ressort forcément de la définition qu'il a essayé de donner de la famine.

Cette définition ne saurait donc être adoptée, et, par conséquent, ne saurait point servir de ligne de démarcation entre l'intervention inadmissible et l'intervention obligatoire. Est-ce que l'autre définition articulée dans le cours de ce débat est plus conforme à l'acception courante du terme, la définition d'après laquelle il y a famine quand la cherté devient directement meurtrière? Est-ce que cette définition est plus sûre, plus apte à servir de base aux décisions de l'économie politique sur l'intervention inadmissible et l'intervention obligatoire? M. Horn ne le pense pas. Il rappelle d'abord que ce n'est plus que dans les États plus ou moins arriérés que l'on peut encore voir les victimes de la cherté mourir de faim sur les routes, dans les rues; les lois sur la mendicité, sur le vagabondage, etc., s'y opposent dans les États civilisés. Il rappelle ensuite que les effets meurtriers de la cherté du pain ne se produisent pas immédiatement, du moins pour tous; la statistique des décès nous apprend que c'est encore et surtout dans l'année qui *succède* à une grande cherté que la mortalité est exceptionnellement forte. Dès lors, dire que, le principe de l'intervention en cas de famine admis, il n'y a famine que lorsqu'on voit des masses mourir de faim, c'est rendre cette intervention purement inapplicable, et l'écarter dans nombre de cas

où la cherté est incontestablement meurtrière, quelque peu que cela paraisse dans les rues et même dans les listes mortuaires du jour. M. Horn reste donc aussi embarrassé qu'auparavant pour savoir où cesse, dans l'opinion de la Société, le domaine économique qui écarte l'immixtion de l'État, et commence le domaine de la charité qui appelle, qui impose cette intervention.

L'embarras de M. Horn est d'autant plus grand que, à son sentiment, la conciliation est moins facile que ne l'estiment quelques-uns des préopinants. Ainsi M. Horn ne croit pas que les mesures recommandées par M. Clamageran soient aussi parfaitement compatibles avec la liberté du commerce, aussi peu perturbatrices du libre jeu de l'offre et de la demande, que le suppose son honorable confrère et ami. A part le tort que vous faites alors aux personnes qui consacrent leurs capitaux et leurs efforts à cette dernière importation, qui vous assure qu'en troublant ainsi le jeu naturel des offres et demandes vous n'arrivez pas finalement à diminuer la quantité des aliments importés et offerts, et à agir ainsi diamétralement contre votre but? Ainsi encore on dit que des prix largement rémunérateurs peuvent seuls allécher et stimuler l'importation; on ajoute : Pour que ces prix de hausse s'établissent, il faut que toute la demande latente puisse se faire effective, c'est-à-dire que tous ceux qui ont besoin de blé puissent en acheter; les moyens leur en manquent, c'est à l'Assistance d'intervenir pour les leur fournir. Mais êtes-vous bien sûr qu'en mettant ainsi cent mille familles indigentes en mesure de venir concourir à la demande de blé, vous ne mettez pas d'autres dix mille familles peu aisées, par la hausse ainsi produite, hors d'état d'acheter le blé qui jusqu'à présent leur était accessible, ce qui ne serait que déplacer arbitrairement les souffrances par votre intervention?

M. Horn serait donc porté à croire qu'il n'est guère plus loisible dans cette affaire que dans beaucoup d'autres de ménager la chèvre et le chou, de faire de l'intervention et de respecter les enseignements économiques qui, en général, la repoussent. Le principe de l'intervention une fois admis, et l'État ne saurait assurément rester les bras croisés en face de misères incontestables et meurtrières, mieux vaut avouer nettement que les lois de l'économie politique se trouvent momentanément suspendues, écartées, cédant le pas aux exigences suprêmes de l'humanité, de la charité. Voilà ce qui, pour M. Horn, ressort de plus clair des observations qui viennent d'être émises par plusieurs membres de la réunion.

M. Horn se demande ensuite si l'économie politique est dans le vrai, au point de vue de la justice, lorsqu'elle dispense l'État et même lui interdit généralement d'intervenir pour guérir des maux que pourtant il a largement contribué à provoquer ou à aggraver? Dans un état des choses normal où le gouvernement n'est pour rien dans les agissements de l'agriculture et dans le rendement de la récolte dont l'insuffisance a fait renchérir le blé, où il n'est pour rien non plus dans la stagnation des affaires ou dans d'autres causes de misère qui aggravent les souffrances causées par la cherté du blé, on comprend que, les souffrances meurtrières exceptées, l'économie politique dispense l'État et même l'empêche d'intervenir et de troubler le libre jeu des faits économiques. Mais, quand ce trouble existe précédemment et a été précisément l'une des causes aggravantes des malheurs qu'il s'agit de combattre; quand l'État, supposons, par une fâcheuse impulsion imprimée aux capitaux, les détourne de l'agriculture et contribue ainsi à rendre plus fréquentes les récoltes insuffisantes; quand, par les appréhensions politiques et autres, qu'il suscite par un

ruineux appareil militaire, par des impôts écrasants, il affaiblit par avance la force des populations pour supporter la disette, est-on bien venu alors de dire, ne fût-ce que d'une manière générale, que l'État n'a qu'à se croiser les bras, qu'il n'a aucun devoir à remplir et que les populations n'ont aucun droit de lui demander plus? N'y a-t-il pas plutôt dans l'ensemble de ces faits une preuve de plus à quel point toutes les libertés se tiennent, et qu'il est difficile de faire prévaloir les principes de la liberté, de la justice, sur un domaine isolé de la vie sociale, quand sur les domaines avoisinants ils sont plus ou moins ouvertement violés?

M. DUSSARD croit devoir exposer quelques faits qui viendront élucider la question. Il vient dire ce qu'il a fait lui-même en un cas extrêmement grave, et reste convaincu de n'avoir pas démérité de l'économie politique par son intervention directe comme agent du gouvernement en 1848. Il y a deux sortes de famine : celle qui résulte de la rareté des produits alimentaires, et celle qui, au milieu de l'abondance, peut venir frapper les travailleurs, le manque de travail. C'est à cette espèce de famine que s'est heurté M. Dussard, lorsqu'en 1848 il a été envoyé dans la Seine-Inférieure, en qualité de commissaire général de la République.

Lorsqu'il est arrivé à Rouen, la guerre civile grondait encore, le pays était en effervescence, les ateliers étaient déserts, les vingt-cinq filatures de Rouen et des alentours avaient cessé tout travail, et la commune avait officiellement étalé à Rouen cette hideuse plaie qui, à chaque période difficile, reparaît en ces contrées sous le nom d'*ateliers de charité* et qui, à cette époque, avait pris le nom solennel d'*ateliers nationaux*. Sur une colline près de Rouen avaient été réunis vingt mille ouvriers sans travail. On leur avait donné pour instruments une pioche



pour dix, une pelle pour autant. Ces malheureux, tous fileurs de coton, recevaient un franc chaque jour. Aux moments de loisir ils devisaient, assis sur l'herbe, de salaire, de maximum, de droit au travail, de tarifs, toutes théories qu'on ne saurait guère leur reprocher, car elles étaient alors en grande estime parmi les manufacturiers, chez les chambres consultatives et chez celles de commerce, qui avaient fondé la redoutable ligue de *la protection du travail national*, droit au travail autrement exprimé. C'était l'estomac vide que ces malheureux ouvriers agitaient ces questions sous l'impression de leur récente défaite par la garde nationale, et, chose assez remarquable, le lieu où ils étaient rassemblés se trouvait dominer le quartier riche de Rouen, qu'on appelle la Côte-d'Or. Par une antithèse ironique et cruelle, l'atelier national s'appelait la Côte de Misère.

Quand M. Dussard arriva, la commune le pria d'intervenir auprès du gouvernement pour lui faire obtenir un deuxième ou troisième emprunt de 500 000 francs pour cet atelier national. C'était un subside pour vingt jours, ni plus ni moins. « Et après, dit M. Dussard, que ferez-vous ? » Personne, on le comprend, ne put répondre à cette question. Un fait, cependant, dominait la situation : l'année avait été abondante ; le pain, les vivres de toute espèce étaient à bas prix. La révolution n'avait ruiné personne, aucun cataclysme n'avait tari les sources de la richesse. La peur avait amené un temps d'arrêt, menaçant pour l'avenir, voilà tout.

M. Dussard, fort aidé en cette circonstance par M. de Germiny, receveur général, M. Gaignœux et plusieurs membres de la municipalité, proposa de chercher à employer *utilement*, dans les fabriques mêmes, les 500 000 francs en question. En s'agitant, l'idée fit du chemin ; on eut quelque peine à amener la conviction dans les esprits. On ne vou-

lait pas alors bien franchement la réconciliation, mais enfin, après plusieurs meetings solennels, on céda devant la logique et le bon sens, on comprit que, dépenses pour dépenses, il valait mieux les faire en créant de la richesse, et il fut fondé une société au capital de 2 millions, qu'on nomma *Société des intérêts municipaux et industriels*, chez laquelle la ville s'inscrivit pour 1 500 000 francs, et les riches habitants de Rouen pour 1 500 000 francs.

Alors, M. Dussard fit venir les propriétaires des filatures ; on leur offrit des cotons à crédit, ils refusèrent, mais ils consentirent à prêter leurs usines à la société. M. Dussard alla sur les ateliers nationaux; il annonça la bonne nouvelle. Chacun à l'envi se précipita sur le travail ; travail normal, rémunérateur, travail du bon temps ! On vendit les filés avantageusement. Bientôt les maîtres se ravisèrent ; ils demandèrent des cotons que la société, aidée du Comptoir d'escompte, leur procura immédiatement, et successivement les vingt-cinq filatures en coton furent en pleine activité, et les redoutables ateliers nationaux se trouvèrent supprimés, et la reprise fit ressentir ses effets sur les industries qui vivent du travailleur : les bouchers, les épiciers, les cordonniers, les confections en vêtements, etc. Les filés furent tissés à Yvetot. Les tissus revinrent aux imprimeries ; les Anglais vinrent couvrir leurs besoins. La vie industrielle se manifesta sous toutes ses formes, et M. Dussard annonce qu'il en ressentit une grande joie, n'ayant pas un seul instant la pensée qu'il avait blessé les lois de l'économie politique, et dormit sans être tourmenté par le moindre remords. Il va sans dire que, dès que les maîtres daignèrent vouloir se suffire à eux-mêmes, la société discontinua d'autant ses opérations et qu'enfin elle se liquida. Les intérêts qu'elle obtint prouvèrent surabondamment que les sources du travail et du commerce avaient été



bien peu atteintes par la crise révolutionnaire, car elle distribua à ses fondateurs 17 pour 100 des fonds engagés, et ici il convient de remarquer encore que la société, sur les 2 millions qui formaient son capital, n'appela jamais que 200 000 francs. Le *crédit* suffit à tout le reste.

M. Dussard s'excuse d'avoir entretenu la société de faits où il a joué lui-même un rôle, mais il croit être resté dans la question posée ; il a été mû alors par une loi qui prime celle de l'économie politique : la loi de la nécessité du salut public. Si quelques-uns de ses amis, Léon Faucher entre autres, n'avaient pas dénoncé cette association comme une infraction aux principes de la science, M. Dussard ne se fût jamais avisé d'y songer. Enfin, et pour donner nettement son opinion sur la question posée, M. Dussard termine en déclarant que si pareille situation se renouvelait, il n'hésiterait pas plus aujourd'hui qu'il ne l'a fait alors, à suivre les mêmes errements et à intervenir en vue de la commune et du gouvernement.

M. de Kergorlay comprend l'embarras dans lequel se trouve M. Horn, qui, habitué à s'occuper des intérêts et des souffrances des travailleurs, ainsi que des moyens d'améliorer leur situation, ne peut pas se dissimuler l'heureuse et efficace influence qu'un gouvernement constitué, comme l'est celui de la France, peut exercer pour adoucir les malheurs qui résultent d'une famine, mais qui a peur que cette influence ne soit pas conforme aux principes de la science qu'il connaît si bien, et même qu'il professe avec tant de distinction ; mais M. de Kergorlay n'éprouve nullement cet embarras. Lui aussi, il a foi dans les principes de la science, telle qu'elle a été constituée par les Adam Smith, les Say, les Rossi, et telle qu'elle nous est enseignée par les maîtres qui la professent actuellement et qui président à nos réunions. Il ne voudrait donc jamais faire ni voir faire quelque chose qui fût contraire

à ces principes. Mais s'ensuit-il qu'un gouvernement doive se croiser les bras et se condamner à une inertie inexcusable, en présence d'une calamité aussi grande, pour le plus grand nombre de ses sujets, qu'une famine? Il ne doit pas contrarier la liberté du commerce, en achetant par lui-même, sur les marchés qui peuvent fournir des grains à l'exportation, et en y faisant concurrence aux négociants, à plus forte raison ne doit-il pas essayer de fixer le prix auquel ceux-ci vendront leurs grains, et auquel les boulangers vendront leur pain; mais de ce qu'il ne doit prendre aucune mesure qui puisse gêner la liberté du commerce et de l'industrie, s'ensuit-il qu'il ne peut prendre d'autres mesures qui, au contraire, encourageraient l'une et l'autre sans nuire en rien à leur liberté? Ainsi, lors de la cherté de 1847, de très grandes quantités de blés arrivèrent à Marseille de Russie et des provinces danubiennes; il n'y avait pas encore de chemins de fer. Toutes les ressources de la batellerie du Rhône et du roulage par terre étaient insuffisantes pour transporter à Lyon et dans le centre de la France les grains qui encombraient le port et les quais de Marseille. Le gouvernement mit à la disposition du commerce tous les chevaux du train de l'artillerie, leurs prolonges et leurs conducteurs, pour activer les transports.

En Sologne, aujourd'hui, pour encourager la mise en culture d'un sol très ingrat auquel manque complètement l'élément calcaire, le gouvernement a pris avec le chemin de fer des arrangements au moyen desquels ce précieux amendement est transporté gratuitement, de sorte qu'il ne coûte pas plus cher à l'extrémité de la Sologne la plus éloignée des carrières, qu'à la station la plus rapprochée. Trouverait-on le gouvernement coupable s'il prenait des arrangements analogues avec les chemins de fer, qui, en ce moment, amènent en France les blés de la Hongrie?



Ils s'y vendent de 20 à 24 francs le quintal. Est-ce que nous ne serions pas heureux de penser que quelques millions d'hectolitres de très beaux et bons blés vont paraître sur nos marchés et s'y vendre à moins de 30 francs?

Ne pourrait-il pas du moins obtenir de la ville de Paris de supprimer le droit d'octroi dont les farines sont frappées depuis peu d'années? Indépendamment de l'effet matériel que des mesures semblables produiraient sur le prix des céréales, elles produiraient un résultat moral plus précieux encore. En modérant les exigences des vendeurs, elles ranimeraient la confiance des consommateurs, elles leur prouveraient que le gouvernement a la ferme résolution de venir à leur secours, autant que cela peut dépendre de lui, et elles adouciraient la crise en faisant espérer qu'elle se modérera et ne tardera pas à être surmontée.

Il est vrai que M. Horn nous a encore dit : Mais quand faudrait-il prendre ces mesures? Combien faut-il que la famine ait fait de victimes pour qu'on se décide à prendre ces mesures extraordinaires?

Ce n'est pas ici une question de chiffres, c'est à d'autres sources qu'à celles de la statistique qu'il faut puiser des inspirations en pareille circonstance. Nous savons que le prix de 30 à 40 centimes le kilogramme est le prix moyen ordinaire du pain de France, et surtout à Paris.

Aussitôt qu'il s'élève au-dessus de ce prix, les souffrances deviennent plus nombreuses et plus pénibles à supporter. Les épargnes sont bientôt employées à satisfaire les besoins de chaque jour. Il appartient à l'administration de déterminer le moment où elle doit agir, et de prendre quelqu'une des mesures indiquées ou bien d'autres qu'il serait facile d'imaginer, selon les lieux et les circonstances. Qu'elle se souvienne seulement de n'en jamais prendre de contraires aux principes de l'économie

politique ; et cela posé, qu'elle se laisse guider par les inspirations de l'humanité, de la politique, de la charité, elle ne fera que remplir un devoir impérieux.

M. Bénard trouve qu'il serait dangereux d'accéder aux désirs de l'honorable M. de Kergorlay en ce qui touche les chemins de fer.

Une pareille mesure ne pourrait avoir d'autre effet que d'abaisser le prix courant des blés sur tous les marchés de France. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a deux ans les agriculteurs se plaignaient très vivement du bas prix des blés; leurs plaintes firent instituer une enquête sur la situation agricole.

Or, le bas prix des blés dans les années d'abondance doit être compensé par les prix élevés des années de rareté. Les prix d'abondance et les prix de rareté font une moyenne qui permet en général au cultivateur de réaliser quelques profits. Si vous altérez cette moyenne en supprimant les chertés, vous courrez risque de laisser le cultivateur en perte, et alors il n'a d'autre ressource que d'abandonner la culture du blé et de faire croître des racines et d'autres produits dans le prix desquels le gouvernement n'interviendra pas.

Sans doute le commerce intervient et empêche l'extrême cherté par les importations; mais dans les temps d'abondance, il est intervenu pour empêcher l'extrême bon marché, il a fait des exportations. L'action du commerce a été régulière comme celle d'un pendule, mais l'action du gouvernement serait ruineuse pour l'agriculture, c'est-à-dire pour le pays tout entier, car son résultat final serait de nous faire payer le blé beaucoup plus cher en tous temps.

M. Joseph Garnier donne sa complète adhésion à ce que vient de dire M. de Kergorlay et à ce qu'ont dit les autres membres sur le devoir absolu qui incombe au gou-



vernement de protéger la liberté et la circulation des grains et de produire la sécurité, la première de toutes les conditions pour que le commerce puisse atténuer les effets de la disette. Il serait aussi assez volontiers de l'avis de M. Clamageran, pour que l'Etat, la province ou la commune fussent tenus de rembourser les pertes occasionnées par l'émeute des populations.

Mais M. Garnier ne croit pas qu'il faille dire à ces populations que le gouvernement peut faire beaucoup en cas de disette; parce qu'en réalité celui-ci ne peut agir qu'en supprimant à temps les entraves administratives et douanières, s'il y en a, et en garantissant la sécurité. En dehors de ce service suprême, tous les autres expédients auxquels il peut prendre part ne tardent pas à agir comme des éléments perturbateurs du commerce et de la circulation.

Parmi ces moyens se trouve la distribution de secours. Que dans des cas extrêmes les hommes du gouvernement prennent l'initiative de l'organisation de ces secours, rien de mieux, selon M. Garnier; mais qu'ils évitent de nuire à la liberté de l'initiative privée. Ici, fait remarquer l'orateur, la question s'est trouvée transformée : de l'intervention exceptionnelle on est arrivé à l'assistance régulière dont M. Clamageran réclame l'extension, en la posant comme un devoir essentiel du gouvernement. C'est là la question tant agitée en 1848, lors de la discussion de la Constitution. Eh bien, si l'on proclame le devoir de l'assistance, il faut proclamer le droit des assistés qui peuvent prendre le fusil, si l'on viole ce droit; il faut proclamer le pouvoir des assistants, qui, ainsi que le faisait remarquer tantôt M. Quijano, sont obligés de prendre dans la poche des classes riches, pour assister les classes pauvres. On est ici sur la pente du socialisme. En cas de famine, qu'on fasse tout ce qu'on pourra selon

les circonstances à titre d'expédient philanthropique exceptionnel, mais non à titre de chose due; car alors tout misérable, en tout temps, a le droit de frapper à votre porte et de se faire assister. Que si l'on croit devoir recourir à d'autres expédients, on ne saurait trop veiller à ce qu'ils n'arrêtent pas les efforts individuels du commerce et de la spéculation, les approvisionneurs par excellence.

Le président clôt la discussion, et dit que deux points lui semblent généralement reconnus : l'un, que la non-intervention de l'Etat est la règle; l'autre, que des nécessités exceptionnelles peuvent accidentellement ériger l'intervention en un impérieux devoir de charité. Admettre simultanément les deux propositions n'est pas dire oui et non sur la même thèse. Les dissentiments n'ont paru se produire entre nous que quand il s'est agi de marquer le point où la règle s'arrête et où l'exception commence, et le plus ou moins de latitude qu'il convient d'accorder à l'exception. La question est difficile, mais loin d'être nouvelle; ce n'est autre chose que le grand et important problème de la charité, tant débattu et tant à débattre encore. On y est entré ce soir; mais on ne l'a qu'effleuré

NOTE DE M. MAURICE BLOCK.

Obligé de quitter la réunion avant mon tour de parole, je vous prie de me permettre de résumer ici ce que j'avais à dire sur la question discutée hier soir. On a demandé à connaître ce que l'économie politique conseille de faire en cas de famine. Je pense que cette question disparaît si l'on considère l'économie politique comme une science, et n'embarrasse que si on la prend pour une collection de préceptes, de recettes, d'expédients, prévoyant tous les cas qui peuvent se présenter dans la société. Si elle est une science, son domaine est circonscrit, limité; elle constate les lois d'un certain ordre, d'une certaine catégorie de phénomènes, et en tire les conséquences directes, on peut dire les consé-

quences générales. C'est à la pratique, c'est-à-dire à l'homme d'Etat, à l'administration, aux particuliers, d'ériger ces conséquences générales en principes et de les appliquer aux faits de la vie de tous les jours, et c'est pour et pendant l'application (et non en formulant les lois) que chacun peut et *doit* se laisser influencer par toutes les circonstances accessoires, économiques ou non, qui peuvent modifier la nature de l'acte. Dans la pratique, il faut savoir combiner les conséquences de divers principes pour produire un acte d'une nature mixte. Cette division du travail se rencontre fréquemment. Je ne citerai qu'un exemple : le législateur fait la loi; le juge, l'administrateur, l'avocat, le citoyen, l'appliquent ou l'interprètent; la loi est une, les applications sont multiples (1). C'est donc seulement lorsqu'on considère l'économie politique comme une collection de préceptes, de procédés, d'expédients, qu'on peut lui reprocher de ne rien prévoir pour le cas de famine, surtout pour des calamités comme celle dont on nous a entretenu ce soir. Si, au contraire, on la traite en science, on voit tout de suite que sur son domaine à la fois vaste et circonscrit ou limité, nous trouvons les moyens (instruction générale et spéciale, sécurité, liberté, une bonne voirie, etc.) *pour empêcher la famine d'éclater;* mais on comprend aussi que, lorsque la famine a pu naître, lorsqu'elle sévit avec son cortège d'horreurs, LA COMPÉTENCE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE CESSE, et celle de la politique ou de la morale commence. Par conséquent, le gouverneur du Bengale, en consultant l'économie politique pour savoir s'il devait secourir les affamés a agi comme ferait un médecin qui consulterait le Code de procédure pour connaître le médicament qu'il doit prescrire à son malade. La science médicale est-elle responsable de l'erreur de ce médecin?

Séance du 5 décembre 1867.

M. H. PASSY a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Winthrop, des États-Unis; M. de Schwartz, directeur du consulat d'Autriche à Paris; M. de Vintimille de Geraci, de Sicile; M. Emile Yvernès, chef du bureau de la statistique judiciaire.

(1) Le même homme peut à la fois être législateur et magistrat, et l'écomiste peut à la fois constater les lois et les appliquer, mais ce sont deux fonctions fort distinctes. (J. G.)

La réunion choisit pour sujet d'entretien de la soirée la question des sociétés syndicales de crédit qui ramène celle des sociétés coopératives.

DES SOCIÉTÉS SYNDICALES DE CRÉDIT — ET DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

M. HORN est invité à expliquer à la réunion la nature et la portée des caisses syndicales.

Il expose que le nouveau type d'association de crédit ou de banque sociétaire, à la réalisation duquel ses amis et lui travaillent en ce moment, repose sur la mutualité à deux degrés et l'assurance à deux degrés, et vise notamment à donner plus de facilité à l'emprunteur en accroissant la sécurité pour le prêteur. On espère ainsi pouvoir rendre le crédit plus accessible, moins capricieux et à meilleur marché pour les agents encore si nombreux de la production (cultivateurs, industriels, commerçants, artisans, etc.) qui d'habitude se le voient refuser ou n'obtiennent le crédit que par intermittences, avec bien des peines et à des conditions plus ou moins onéreuses. M. Horn se dispensera, dans une réunion d'économistes, d'insister sur les avantages du crédit, sur les bienfaits incalculables que sa diffusion procure, non seulement aux individus à qui elle profite directement, mais à la société. Il fera seulement remarquer que les classes travailleuses proprement dites ne souffrent pas seules du manque de crédit ou de sa cherté; les couches inférieures et moyennes du commerce et de l'industrie ont tout autant à pâtir et à désirer. A Paris même, et *à fortiori* dans les départements, le taux officiel de l'escompte, quand il est bas, n'existe réellement que pour la « crème » du monde industriel et commercial, on pourrait dire : que pour la haute banque réescompteuse. Aujourd'hui même, quoique l'argent, depuis tantôt deux ans, soit



presque constamment au-dessous de 3 pour 100 à la Banque de France; quoiqu'il y ait un milliard d'espèces entassé dans les caves de la rue de la Vrillière; quoique le « papier doré » s'escompte hors banque à 1 et demi ou 2 pour 100, la grande majorité du petit commerce et de la petite industrie, même du commerce et de l'industrie moyens, paye 5 à 6 pour 100 en moyenne, souvent au delà, sans toujours obtenir le crédit qu'elle sollicite et mérite. C'est un fait mille fois constaté et avéré pour tous ceux qui connaissent l'état intime du commerce et de l'industrie parisiens. M. Horn ne citera qu'une seule preuve, mais des plus caractéristiques : c'est la part très large pour laquelle les marchandises neuves, « engagées » par les commerçants qui les avaient achetées ou par les industriels mêmes qui les ont produites, figurent dans les 32 ou 33 millions d'affaires que fait annuellement le *Mont-de-Piété* de Paris ! Quand on sait le prix (12 à 15 pour 100) auquel prête cet établissement dit *de charité;* quand on pense à l'embarras et aux frais accessoires bien considérables que causent ces déplacement et replacement matériels de marchandises souvent fort encombrantes, aux artifices dont habituellement il faut user pour s'en cacher même vis-à-vis de ses ouvriers et employés, à la déconsidération qui s'attache à ce genre d'emprunt, on reconnaîtra que rien ne saurait témoigner d'une façon plus évidente du manque d'un crédit rationnel et normal que cette affluence de marchandises neuves, comme gages, dans la rue des Blancs-Manteaux ! Encore, ce crédit si onéreux n'est-il pas accessible à tout le monde. Il n'est assurément pas à la portée de l'industriel qui aurait besoin d'argent pour fabriquer, du commerçant qui en aurait besoin pour s'approvisionner. La combinaison syndicale pense remédier à cet état de choses, d'abord, en augmentant la créditabilité des cultivateurs, industriels, com-

merçants, artisans, qui aujourd'hui en offrent peu ou point; puis encore, en accroissant la quantité de capital disponible par une aspiration plus forte de l'argent inactif et par une économie plus grande dans l'emploi de la monnaie. Cela permettra de satisfaire toutes les demandes légitimes et rationnelles de crédit, au grand avantage de l'activité économique de notre société.

Pour parvenir à ce résultat, merveilleux en apparence, nous n'invoquons, dit M. Horn, ni la munificence de l'Etat, ni le concours du département ou de la commune; nous faisons appel uniquement au bon vouloir éclairé, à l'initiative intelligente des intéressés eux-mêmes. Nous disons aux 200 ou 300 habitants industrieux d'une localité, d'un quartier, aux 200 ou 300 personnes engagées dans la même branche d'industrie ou de commerce : « Associez-vous pour toutes vos opérations de crédit; devenez mutuellement vos propres banquiers, tous les banquiers de chacun, et chacun le banquier de tous. A cet effet, réunissez d'abord par vos souscriptions volontaires un capital de cinquante, de cent, de deux cent mille francs; vous verserez le quart ou plus de votre souscription, suivant vos ressources et les besoins de l'association. Cet argent, qui dort aujourd'hui au fond de votre tiroir ou avec lequel vous alliez peut-être acheter des valeurs mexicaines, tunisiennes et autres qui vous font perdre intérêt et capital, cet argent vous rapportera un bon intérêt dans votre association; le capital, grâce aux combinaisons de sécurité que vous connaîtrez tout de suite, n'y court pas de risques. C'est d'ailleurs vous-mêmes qui le gardez, le surveillez et le maniez, par des administrateurs de votre choix, et que vous renouvelez à votre gré dans vos assemblées générales; vous en aurez une tous les six mois, ou même une par trimestre. Cette association étant *votre* caisse, il est très naturel que

vous fassiez d'elle votre caissière; vous la chargerez tous d'opérer vos encaissements, vos payements, et de vous garder votre argent entre la rentrée et le réemploi que vous allez en faire plus ou moins prochainement. Cela vous économise une foule de dépenses, de courses, d'embarras; votre argent est plus en sûreté à la caisse, qui a des agents et surveillants spéciaux, qu'il ne l'est chez vous, et, de plus, vous rapporte un intérêt pour chaque jour qu'il reste confié à la caisse syndicale, tandis que votre bahut ou tiroir ne vous en bonifierait rien. Ainsi, du reste, procèdent depuis deux siècles, vis-à-vis de leurs banques, les cultivateurs de l'Ecosse, les plus avancés peut-être et assurément les plus prospères de l'Europe; ainsi font depuis un siècle, vis-à-vis des banques ou banquiers, les commerçants ou les industriels de Londres et d'autres grandes cités anglaises; ainsi commencent à faire chez nous les grandes maisons de commerce et d'industrie vis-à-vis de quelques institutions récemment créées. Les clients des caisses syndicales, en ne confiant leurs comptes courants qu'à leur propre établissement, jouiront ainsi, par-dessus le marché, de tous les bénéfices que cette fonction de caissière générale assure à l'établissement qui en est chargé. »

M. Horn fait remarquer que, si cette habitude du compte courant, excellente au point de vue de l'individu et plus encore au point de vue de la circulation, n'a pu jusqu'ici prendre racine chez nous tant que des banques et des banquiers s'appliquaient à l'introduire, elle rencontrera assurément moins de difficultés, plus d'entrain même, lorsque ce rôle de caissière générale sera sollicité et rempli par un établissement sociétaire, créé, dirigé, surveillé par les intéressés. La combinaison syndicale, en assurant par là l'aspiration plus large de toutes les disponibilités momentanées et la rotation continue et fécon-

dante des capitaux, arrive donc à réaliser d'une façon supérieure l'une des principales exigences de l'économie politique, à savoir : que toute force travailleuse rencontre toujours le capital qui la féconde et que tout capital, aussitôt qu'il naît ou se dégage, trouve le travail qui l'emploie.

Ainsi, par l'intermédiaire de la caisse syndicale, l'argent, momentanément disponible des uns, viendra satisfaire les besoins momentanés des autres, et *vice versa*. La caisse prêtera de même les fonds recueillis par la souscription du capital social. Elle aura encore à sa disposition, avec le temps, de nombreux dépôts venant du dehors ; les parents et amis des sociétaires d'abord, puis le grand public, au lieu de porter leur argent à la caisse d'épargne ou chez le notaire, ou de le risquer dans l'acquisition de mauvais « titres » quelconques, préféreront le confier à un établissement qui a des racines dans la localité, dans le quartier, dans leur spécialité ; qui leur donne un intérêt assuré ; dont ils suivent et surveillent les opérations, et où leur argent profite directement, en le fécondant, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie de la localité, du quartier, de la spécialité. Enfin autant que toutes ses ressources réunies ne suffiraient pas pour répondre aux demandes légitimes de crédit que les sociétaires peuvent adresser à la caisse syndicale, celle-ci a devant elle la ressource de l'escompte que lui assure la combinaison syndicale.

Cette sûreté de l'escompte, la caisse syndicale la trouve dans LA CAISSE GÉNÉRALE, appelée à relier entre elles les diverses caisses syndicales d'une même ville, d'un département ou d'un groupe de départements (1). La caisse générale, dont le capital doit être considérablement supé-

(1) La *Caisse générale* de Paris serait en même temps caisse *centrale*, reliant entre elles les différentes caisses générales des départements. (H.)

rieur à celui d'une caisse syndicale, se procure ce capital par une émission d'actions : les sociétaires des caisses syndicales sont naturellement admis, mais pas seuls, comme souscripteurs. La caisse générale escompte les bordereaux présentés par les caisses syndicales, partie avec l'aide de ce capital social, partie avec les dépôts libres que lui fera le public, et avec les dépôts obligés; enfin, avec le concours, si c'est nécessaire, de la Banque de France ou d'autres grandes institutions financières où elle déverse le trop-plein de son portefeuille.

Voilà, esquissé à grands traits, l'ensemble des moyens, grâce auxquels le sociétaire d'une caisse syndicale pourra trouver le crédit plus facilement et moins chèrement qu'il ne l'obtient aujourd'hui n'importe où. Mais le bon marché de l'argent ou la diminution de la charge des intérêts pour le débiteur est encore favorisé et mieux assuré par une innovation sur laquelle M. Horn se permet d'appeler tout particulièrement l'attention de la Société. Il s'agit de la première mise en pratique d'une ingénieuse et vraie distinction que la doctrine économique a toujours faite entre les deux éléments dont se compose l'intérêt, et qui sont : le *loyer proprement dit de l'argent*, qui, dans le même lieu et les mêmes circonstances, est à peu près égal pour tout le monde, et *la prime du risque* qui varie, avec le degré plus ou moins grand de sécurité que présente le débiteur, ou que présente, dans une situation donnée, l'ensemble de débiteurs. Dans le régime banquier ordinaire, loyer et prime sont également acquis au prêteur; la caisse syndicale prend le loyer, mais fait seulement *déposer* la prime. La prime fera retour aux emprunteurs, pour tout ce qui n'a pas été absorbé par les pertes que la Caisse syndicale aura éprouvées dans le courant de l'année ou du semestre qu'embrasse la liquidation.

Exemple : les 100 habitants d'une commune, d'un quartier, ont emprunté dans le courant de l'année (par l'escompte ou autrement) une somme de 100 000 francs; l'argent est aujourd'hui à 2 et demi pour 100 à la Banque de France et ailleurs; ils n'en payeront pas moins, s'ils ne sont pas des débiteurs de premier ordre, 5 pour 100 et au delà; l'écart constitue la prime du risque. La Caisse syndicale, elle, fera payer, dans ce cas, 2 et demi pour 100 d'intérêt et fera *déposer* encore 1 à 1 et demi pour 100 comme prime de risque, ce qui fera un dépôt de 1 000 à 1 500 francs. Si, au bout de l'année, il se trouve que tel ou tel effet de 500 francs n'a pas été payé, la Caisse, pour se couvrir, prélève cette somme sur les primes déposées; le reste, soit 1 000 francs, est restitué aux débiteurs qui l'ont déposé, au marc le franc de leurs dépôts de primes. S'il n'y a aucune perte, comme cela est probable quand on ne fait d'affaires qu'avec des sociétaires qui se sont choisis et appréciés d'avance, qui se connaissent et se surveillent mutuellement, alors tout le montant des primes ou à peu près fait retour aux emprunteurs qui les ont déposées.

Je dis « à peu près », ajoute M. Horn, parce qu'il y a en tout état de cause un prélèvement à faire sur les primes d'assurance, et cela pour opérer la *contre-assurance* qui, dans la pensée de l'orateur, constitue l'une des innovations les plus heureuses et les plus originales de la combinaison syndicale. En effet, malgré la prudence qui doit présider au choix des sociétaires et à l'admission de leurs demandes d'avances ou d'escomptes; malgré les primes de risque par lesquelles et jusqu'au montant desquelles les emprunteurs répondent mutuellement des pertes que l'un ou l'autre d'eux amènerait, il pourrait arriver que la Caisse syndicale, par suite d'une crise quelconque, éprouvât en telle ou telle année des pertes

supérieures à l'ensemble des primes déposées. Le crédit et peut-être même l'existence de la Caisse syndicale pourraient en être ébranlés; c'est ce qui en effet est arrivé à bien des institutions ou associations mutualistes, tentées en ces dernières années chez nous ou à l'étranger. La combinaison syndicale écarte ce danger par un paratonnerre simple, mais très efficace; c'est la *contre-assurance* ou la *mutualité au deuxième degré.* La contre-assurance se fait par l'organe de la Caisse générale. Chaque Caisse syndicale verse à la Caisse générale de laquelle elle ressort le vingtième des primes d'assurance qu'elle a reçues de ses emprunteurs et escomptés. Ce versement mutualise entre elles les Caisses syndicales, comme les autres dix-neuf vingtièmes des primes d'assurance mutualisent les sociétaires de la Caisse syndicale. Si, dans une liquidation semestrielle ou annuelle, une Caisse syndicale se trouvait sinistrée au delà des primes déposées chez elle, le déficit serait couvert par les primes de contre-assurance versées à la Caisse générale; la perte, répartie ainsi sur tout un réseau de Caisses syndicales, n'en atteindrait aucune trop sensiblement. Il faut ajouter que ces primes de contre-assurance ne font jamais retour aux caisses qui les ont fournies; elles s'accumulent à la Caisse générale, et le solde des années où la contre-assurance n'a pas trouvé occasion de fonctionner ou n'a eu que peu de dommages à réparer, vient ainsi en aide aux années trop surchargées, aux époques néfastes où, ce qui est peu probable, les primes de contre-assurance de l'année même deviendraient insuffisantes pour en compenser toutes les pertes.

Parmi les services très importants, au point de vue économique, que la combinaison syndicale est appelée à rendre, M. Horn signale encore la *Compensation* qui s'opérera, par l'intermédiaire de la Caisse générale, entre

les Caisses syndicales qui en ressortissent. Des centaines et des milliers de commerçants, d'industriels, étant ainsi mis en rapports de comptes journaliers entre eux, une foule de payements et d'encaissements s'opérera sans l'intervention de la monnaie et par le simple échange des engagements réciproques, par des transcriptions sur les *doit* et *avoir* des Caisses syndicales et de leurs clients sociétaires. Les économistes ont trop souvent signalé les grands avantages de la « compensation », pour que M. Horn juge nécessaire de les accentuer de nouveau. Il profitera seulement de l'occasion pour dire que peut-être n'en connaît-on pas toute l'étendue jusqu'à présent. En parlant de la compensation, telle qu'elle se pratique surtout au célèbre *Clearing-house* de Londres, on n'a toujours eu que des données accidentelles et approximatives sur l'importance de ce mouvement pour ainsi dire immatériel des capitaux. Ce n'est qu'au mois de mai dernier que la direction du *Clearing-house* a pris la louable résolution de publier périodiquement le montant quotidien des compensations. La circulaire (du 9 mai) qui annonce cette résolution en inaugure simultanément l'exécution; elle donne jour par jour le mouvement des compensations pour la semaine du 2 au 8 juillet. Ce mouvement est de 57 024 000 livres sterling. Les compensations sont de 63 774 000 et de 57 468 000 livres sterling dans la quinzaine qui suit, soit une moyenne hebdomadaire de 59 422 000 livres sterling. Pour l'année, cela fait un total d'environ 3 089 944 000 livres sterling; cela fait en monnaie française la somme colossale de soixante-dix-sept milliards deux cent quarante-neuf millions de francs! En supposant que la diffusion du système syndical n'arrive graduellement qu'à la moitié, qu'au quart de ce résultat, ce serait déjà un service immense rendu à la circulation, au commerce, à l'industrie.



M. Horn ajoute en terminant que, les Caisses syndicales paraissant devoir en première ligne profiter au petit et moyen commerce, elles feront pénétrer l'esprit et la pratique de l'association et de la mutualité dans les couches sociales précisément qui jusqu'à présent en sont restées les plus éloignées ; on pratique beaucoup l'association en haut, la mutualité en bas, on les ignore presque dans le milieu. Combler cette lacune est une tentative qui profitera à toutes les classes sociales. Voilà tout ce que M. Horn, de crainte d'abuser de l'attention bienveillante de la réunion, croit pour le moment pouvoir dire sur les *Caisses syndicales ;* il se tient naturellement à la disposition de la Société pour tous renseignements complémentaires qui pourraient lui être demandés.

M. Halphen se demande si l'institution d'une caisse centrale des syndicats de crédit n'est pas un rouage superflu dans le mécanisme proposé par M. Horn. « Je ne connais, disait le célèbre Montgolfier, que la force qui se paye et il n'en faut jamais payer que l'effet utile. » N'en doit-il pas être en économie politique et dans le domaine du crédit comme il en est en mécanique ?

Quel sera l'effet utile de la caisse centrale ? Elle ajoutera une quatrième signature aux trois signatures de chaque effet. Or, de deux choses l'une : ou la combinaison des syndicats à primes de risque assure la solidité des effets de commerce, ou elle ne l'assure pas ; dans le premier cas, la caisse centrale est inutile ; dans le second cas, elle n'en crée que la solidité artificielle. On ne remplace pas une force par une pièce mécanique, par un rouage de plus, puisque le rouage, par sa nature, n'est destiné qu'à transmettre les forces. Si les syndicats offrent réellement des éléments de garantie, ils auront l'escompte à la Banque de France qui ne refuse jamais un papier solide ; si le papier des syndicats n'est pas ban-

cable, alors il n'y a pas de capital, composé de contre-primes, qui puisse garantir la signature de la caisse centrale !

Combien le système de la mutualité belge (1) semble préférable à celui des primes, et combien il faut regretter que le public français ne s'y prête pas plus volontiers. Il ne lui est pas plus favorable qu'au système de la solidarité pratiquée avec tant de succès en Allemagne. En Belgique, comme en Allemagne, on a réussi à fonder un papier de commerce de premier ordre dans une couche d'affaires où le crédit ferait totalement défaut. Il faut craindre qu'avec le système des primes on n'arrive jamais à de pareils résultats, et, à coup sûr, il faut plus compter, sinon sur les syndicats, du moins sur leur caisse centrale.

M. Bénard désire d'abord faire remarquer à M. Horn qu'il semble avoir fait une confusion regrettable dans l'exposé qu'il a présenté à la Société de ses idées relatives au crédit.

M. Horn a dit, si M. Bénard ne se trompe pas, que le taux de l'intérêt en France pouvait être actuellement de 2 pour 100, puisque le Crédit foncier obtenait des dépôts à ce taux.

Il y a là une confusion entre ce qu'on pourrait appeler l'intérêt *créditeur* et l'intérêt *débiteur*. Le Crédit foncier reçoit des dépôts à 2 pour 100, mais il prête à 5 pour 100. C'est ce dernier taux qui est le vrai, c'est le taux auquel, en temps ordinaire, le syndicat pourra prêter. Cela est si vrai, que M. Horn n'aurait pu exciper de ce qui se fait à la Banque de France, où 300 ou 400 millions sont mis en dépôt sans intérêt, pour dire à la Société que l'argent n'a en France aucune valeur locative.

M. Bénard ne veut pas répéter ce qu'a si bien dit

(1) Dans les *unions de crédit*. (H.)



M. Halphen sur la multiplicité des engrenages et la complication du mécanisme des diverses caisses du syndicat, il est porté à penser que la pratique déterminerait quelque amélioration dans le sens de la simplification de l'outillage. Mais, ce qui lui paraît le plus grand obstacle au succès de la combinaison, c'est la surveillance qu'exerceront les uns sur les autres les divers clients du syndicat. Il lui semble impossible d'admettre que tel ou tel libraire, tel ou tel marchand de bois, de fourrures ou de comestibles, etc., consente à soumettre le secret de ses affaires à des rivaux, à des concurrents. Nul d'entre eux ne voudra que son confrère sache qu'il fait pour tant de mille francs d'affaires dans telle ou telle ville, avec telle ou telle maison.

Quant à la division du taux d'escompte en loyer d'argent et en risque de perte, M. Bénard croit que les escompteurs actuels suivent exactement le même système, seulement ils ne s'engagent pas à faire de ristourne quant aux risques de pertes, et l'expérience de tous les jours montre qu'ils ont raison ; car s'il y en a qui font fortune, il en est aussi qui se ruinent bel et bien.

M. Bénard termine en regrettant que la Société d'économie politique ne s'occupe pas de préférence à étudier les principes, à les exposer, à en rechercher la solution et l'application. Il lui semble que toutes les combinaisons dont il s'agit ne peuvent avoir d'autre résultat que d'atténuer les inconvénients du monopole et d'accoutumer les populations à vivre avec le système actuel.

Il voudrait que les économistes réclamassent toujours et partout la liberté et le droit commun. La liberté permettrait toutes les combinaisons possibles et montrerait à tous que les peuples progressent plus rapidement sous son empire qu'ils ne peuvent le faire sous le règne du privilège.

M. Jules DUVAL désirerait savoir si le comité d'organisation du syndicat des crédits s'est bien rendu compte de ce que l'entretien de toutes les caisses, y compris la caisse centrale, ajouterait au prix des escomptes. Il y a là, semble-t-il, bien des ressorts compliqués et nombreux qui, à l'instar de tous les rouages, absorberont de la force. c'est-à-dire coûteront de l'argent; troisième élément à supputer qui, sous le nom de *commission*, ou tout autre, s'ajoute depuis quelque temps, surtout dans les grandes compagnies, au taux du *loyer* et à la *prime de risque*. Modérée, cette *prime d'administration* peut se justifier, quand elle répond à des services réels ; mais encore faut-il en apprécier la proportion, comme on calcule d'avance pour mesurer l'effet utile d'un mécanisme, ce que doit coûter son entretien. M. Horn serait-il en mesure de dire ce que, dans le système qu'il vient d'exposer, cette dépense ajoutera au taux de l'intérêt?

M. VILLIAUMÉ est d'avis que ce qu'on nomme *caisses syndicales* est une entreprise particulière qui ne devrait aucunement faire l'objet d'une discussion de la Société d'économie politique. En effet, ces caisses ne sont qu'à l'état de projet; elles ne comportent même aucune idée nouvelle ; elles ne sont point à la hauteur d'un principe. Si l'on parvient à les constituer et à les faire fonctionner, la réussite dépendra de la solvabilité, de l'intelligence et de la sagacité de leurs fondateurs et administrateurs, comme toute autre espèce de banque. Avec des centaines de millions de capital réel, tels faiseurs d'affaires ont gaspillé près de 2 milliards et ruiné en quinze ans plus de deux cent mille familles ; avec un petit capital, tel spéculateur honnête a doublé la fortune de ses commanditaires ou associés. Le choix des fondateurs, administrateurs et employés est donc une simple question de fait, qui n'est point du ressort de notre Société, qui manque des élé-

ments d'information, qui n'a point les pièces sous les yeux, qui n'est point instituée pour patronner les spéculations particulières, ni pour détourner le public d'y participer. D'ailleurs, la plus vulgaire politesse nous interdit la discussion des personnes, lorsque certains de nos collègues sont leurs associés commerciaux ou industriels. Or, ce cas se rencontre dans la question qu'on discute.

M. Villiaumé ajoute que la dignité même commande à la Société d'économie politique de s'abstenir de toute discussion, comme de toute démarche qui pourrait servir à des réclames en faveur de personnes quelconques. La Société ne spécule point ; elle n'a d'autre but que de discuter confraternellement les questions théoriques qui lui paraissent être les plus intéressantes (1).

M. MANNEQUIN dit que l'institution des caisses syndicales lui paraît être appelée à rendre de grands services, notamment à deux points de vue, la compensation et le recouvrement des créances de la petite industrie et du petit commerce.

Il a toujours pensé que l'institution restreinte du *Clearing-house* pouvait s'étendre à toutes les opérations de l'industrie et du commerce. Les caisses syndicales auraient précisément pour résultat, si elles fonctionnent bien, d'accomplir cette extension éminemment désirable. En compensant une masse considérable de découverts, qui n'ont de raison d'être que parce qu'ils se commandent les uns les autres, elles ne feront pas seulement faire à la société une économie de temps et de monnaie, comme le *Clearing-house*, elles alterneront sensiblement encore l'intensité des crises monétaires, en ce sens qu'elles diminueront le nombre des liquidations forcées dont ces crises sont tout à la fois l'effet et la cause ; en outre, elles

(1) Tout ceci se réfère à ce que M. J.-E. Horn était secrétaire général du Syndicat du crédit. (A. C.)

débarrasseront le crédit de doubles emplois très nombreux qui nuisent à sa fécondité. Il est clair que tous les découverts du commerce que la compensation peut combler ont le caractère de doubles emplois dans l'économie spéciale du crédit.

En faisant les recouvrements de la petite industrie ou du petit commerce, les caisses syndicales rendront également d'importants services à la société. Ce point de vue de leur utilité exigerait peut-être quelques développements, dit M. Mannequin, mais il se contentera de les indiquer. La petite industrie et le petit commerce font souvent des crédits qui ne sont pas considérés comme des services et les obligent à toutes sortes de procédés humiliants pour les faire cesser. Chose digne de remarque, mais aussi digne de blâme, c'est que les bénéficiaires de pareils crédits pourraient aisément s'en passer; en tout cas, ils pourraient traiter moins cavalièrement ceux qui les leur font. Il s'agit, dit M. Mannequin, de ces consommateurs, assez riches généralement, millionnaires souvent, et grands seigneurs par-dessus le marché, qui ne reçoivent leurs créanciers que dans leurs antichambres, quand ils les reçoivent, et qui croient les combler de faveur en les payant après d'interminables délais et de nombreuses humiliations ; or, comprend-on bien ce que des procédés de cette nature engendrent de représailles occultes de la part de ceux qui les souffrent? Il est permis d'en douter; la vérité, c'est que l'homme humilié, marchand ou non, se venge, et quand il se venge sournoisement, comme il arrive en pareil cas, il se démoralise; du reste, le fait seul de se laisser humilier est démoralisant pour l'homme. Les caisses syndicales, si elles peuvent généraliser la pratique des recouvrements par des tiers au profit du petit commerce, débarrasseront donc la société commerciale d'une véritable plaie. Un

débiteur, quel qu'il soit, ne se permettra jamais, avec une institution de crédit, ce qu'il se permet souvent avec de malheureux fournisseurs, trop heureux pourtant, hélas! de subir des avanies, pourvu qu'ils fournissent!

Les caisses syndicales, dit M. Mannequin en terminant, ne rendissent-elles que les deux espèces de secours qu'il vient de signaler, mériteraient encore la sympathie de tous les hommes de bien et de progrès.

M. Horn est de l'avis de M. Villiaumé, que les opérations financières, les détails d'affaires, ne sont pas du ressort de la Société d'économie politique; la réunion voudra bien lui rendre cette justice que, dans son exposé de la combinaison syndicale, il s'est appliqué à rester dans la hauteur des principes et des intérêts généraux, évitant les détails pratiques et le côté affaires. C'est pour se maintenir et maintenir le débat à ce niveau que M. Horn, à son grand regret, croit devoir se refuser le plaisir de répondre aux remarques, d'ailleurs très intéressantes, de M. Halphen, touchant les avantages plus ou moins grands qu'offriraient les caisses générales. Les principes seuls que ce dernier rouage représente (la mutualité au deuxième degré, la contre-assurance, etc.) peuvent intéresser la réunion.

Les remarques faites par M. Halphen et par quelques-uns des orateurs qui l'ont suivi impliquent toutefois une question de principes bien importante, sur laquelle M. Horn tient à dire un mot. Avant d'y arriver, il veut dire, au sujet de l'observation faite par M. Bénard, qu'il pense aussi que la liberté des banques assurément faciliterait beaucoup la diffusion du crédit, car la réunion sait qu'il n'est pas l'avocat le moins décidé de cette liberté; il pense qu'elle profiterait à la combinaison syndicale comme à toute autre combinaison de crédit; mais il tient cependant à faire remarquer que l'absence ou l'insuffi-

sance de liberté ne saurait être une raison pour ne rien faire ; d'autant moins que c'est encore une illusion que de croire que, la liberté une fois réalisée, tout sera dit, parce que tout se fera seul. Rien n'est moins vrai ; la liberté fournit le champ d'action et la faculté d'agir, voilà tout. Pour que ce champ soit exploité et cette faculté utilisée, il faut commencer par profiter, faute de mieux et en l'attendant, de la demi-liberté que l'on possède. Dans ce sens veut agir la combinaison syndicale.

Quant à la question de principe, M. Horn partage le sentiment de M. Halphen qu'en toutes choses il faut proportionner les efforts aux effets utiles que l'on veut en obtenir, et ne pas prodiguer un plus de force quand le moins suffit. C'est justement à cause de cela que M. Horn ne juge pas nécessaire de rendre plus entière la mutualité là où une mutualité plus circonscrite, étroitement limitée même, peut faire atteindre le même but. Et il ne s'agit pas seulement d'une déperdition de forces, matérielles et morales, à éviter ; la question a une portée plus haute. Il est des économistes assurément qui voient dans l'association, sous ses diverses formes, son propre but, le dernier terme de la perfection sociale ; M. Horn, à qui, dans notre Société même, on a souvent reproché d'être un apôtre trop enthousiaste et trop zélé de l'association, ne partage pas l'opinion qu'il vient de rappeler. Pour lui, l'association est le moyen ingénieux, sublime, de protéger les faibles contre les forts, de mettre les plateaux de la balance en équilibre, de redresser certaines déviations ou iniquités de l'organisation sociale du jour; mais le vrai progrès, le progrès final sera plutôt dans l'épanouissement complet et noble de l'individualité humaine que dans un système qui fait de l'homme une fraction seulement d'une individualité collective. En partant de cette prémisse (qui ne saurait être développée ici aoci-



dentellement), M. Horn ne peut naturellement voir dans la mutualité qu'un moyen dont il ne faut user que dans la mesure de l'indispensable, qu'autant que le réclame le but poursuivi. Et, tout en applaudissant aux services immenses que la solidarité illimitée a rendus aux banques populaires allemandes dont le succès aujourd'hui est proverbial, ainsi qu'aux profits que tirent par exemple les *Unions de crédit* belges de leur mutualité passablement large, M. Horn reste convaincu : 1° qu'en France, l'application de la solidarité ou même d'une mutualité tant soit peu large, serait extrêmement difficile ; 2° qu'il n'y a pas grand mal à cela, là où le même résultat peut être obtenu à un moindre prix.

M. Horn, par la raison déjà invoquée vis-à-vis de M. Halphen, pense devoir s'abstenir de répondre à quelques autres questions qui viennent de lui être adressées et qui portent trop exclusivement sur le côté pratique de la combinaison syndicale. Il dira seulement, pour rassurer M. Duval, que le mécanisme syndical est moins compliqué qu'il n'en a l'air de prime abord et, par conséquent, sera d'un entretien moins coûteux qu'il ne le suppose.

M. Horn dira encore, en réponse à la question posée par l'honorable président de la réunion, que, pour le crédit d'escompte, il y a assurément une différence à faire dans la prime de risque, suivant la nature et la provenance des effets. Par contre, pour ce qui touche le crédit direct ou personnel, fixé à chacun lors de son entrée dans la société, la prime de risque ou de garantie ne saurait être la même pour tout le monde admis ; l'épicier du coin à qui, après mûr examen, on aura accordé l'ouverture d'un crédit direct de 1 000 francs, est et doit être pour ces 1 000 francs tout aussi « bon » que son puissant voisin, admis pour 100 000 francs, peut l'être pour cette dernière somme.

M. Wolowski n'entend point aborder le fond du débat sur les caisses syndicales ; mais il lui paraît nécessaire de répondre à quelques assertions de M. Horn, au sujet des sociétés coopératives de production.

Le succès de celles-ci est désirable, car elles fourniront aux ouvriers et aux patrons eux-mêmes le meilleur enseignement au sujet des rapports entre celui qui fournit le capital, celui qui dirige l'entreprise, et celui qui exécute le travail. Le bénéfice recueilli en qualité d'associé sera mis en parallèle avec la quotité du salaire obtenu pour un labeur analogue ; on pourra juger ce qui vaut mieux, ou la part variable et aléatoire, ou bien une part fixe et garantie, car dans les deux cas celui qui travaille obtient la rémunération au moyen d'une participation directe à l'œuvre produite. Sous l'empire de l'égalité civile et d'une législation qui protège de la même manière les intérêts de tous les citoyens, quelle que soit leur condition, l'ouvrier qui stipule avec le patron, ou pour nous servir de l'expression anglaise, l'*employé* qui contracte avec l'*employeur*, est aussi libre et aussi indépendant que l'associé appelé à recueillir une quote-part indéterminée du résultat variable de l'exploitation. Quand on a un patron, on a un maître, dit-on, soit ; mais, quand on a de nombreux associés, on a des maîtres nombreux, et les moyens de contrôle et de discipline se multiplient au lieu de s'effacer ; autrement l'absence d'une règle précise conduit au désordre, et le désordre à la ruine. Il est des formules de langage qu'on affectionne et qu'on répète au risque d'induire en erreur des esprits ardents et peu expérimentés. Pourquoi parler par exemple de l'*émancipation* des ouvriers au moyen de l'association ? N'est-il pas plus vrai de dire qu'on cherche à élever leur condition, à améliorer leur sort, ce qui est parfaitement légitime, ce à quoi [illegible]ut le monde vou[illegible]tribuer ? Là où il n'existe pas



d'esclavage, où se rencontre un contrat, librement débattu, sanctionné par une législation équitable, protégeant l'intérêt du faible, il ne saurait être question d'émancipation. En sa qualité de rédacteur d'un journal, M. Horn est salarié, mais il n'est pas esclave ; bien qu'il ne soit pas associé, il est suffisamment émancipé.

M. Wolowski, tout en ayant toujours été le partisan du développement du principe de l'association, sous toutes les formes, insiste sur la nécessité de ne produire que des données exactes relativement aux précédents qu'on invoque. Autrement on risquerait fort de créer des illusions fatales, de pousser à des entreprises téméraires. Qu'on le sache bien, quand on parle sans cesse des succès obtenus en Angleterre et en Allemagne par les *sociétés coopératives*, on devrait, pour éviter toute confusion, disséquer la nature des entreprises couronnées de succès, et l'on constaterait ainsi qu'en Angleterre fleurissent surtout les associations de consommation et de construction des maisons ; en Allemagne, les associations de crédit, les *banques populaires* destinées à employer l'instrument collectif pour hâter la formation du capital et aider l'extension du crédit, destinés tous les deux, capital et crédit, à l'*emploi individuel*. Il est utile de le dire en passant, puisqu'on a voulu mêler à ce débat d'une manière incidente la question de la liberté des banques confondue avec celle de la libre émission des billets de banque destinés à jouer le rôle de monnaie, que l'on s'est complètement écarté de la voie résolument et habilement suivie de l'autre côté du Rhin. Aucune *banque populaire* allemande n'a songé à émettre des billets ; elles sont assez bien inspirées pour ne pas affronter le péril d'une fiction, alors qu'elles reposent sur la base d'une solide et féconde réalité.

En ce qui concerne les *Associations coopératives de production*, c'est la France qui a le mieux réussi, quoique

dans un cercle fort restreint ; c'est en France que les autres pays vont chercher des modèles à cet égard. L'activité, l'intelligence, le dévouement et la persévérance d'un certain nombre d'ouvriers ont conduit chez nous à la création de quelques associations qui se maintiennent, au milieu de beaucoup d'autres qui ont sombré. Dieu nous garde de les décourager dans cette œuvre laborieuse ; il est fort désirable que de pareilles tentatives aboutissent à un bon résultat, quoi qu'en ait dit M. Jules Duval, en termes excellents d'ailleurs, ce n'est pas être un ami du second ou du troisième degré, mais un ami sincère des associations de production, que de faire comprendre les difficultés dont une œuvre pareille est entourée, les conditions sévères qu'elle doit remplir, quant à la constitution matérielle et à la disposition morale des *coopérateurs*. Les partisans dévoués de cette forme d'association devraient être les premiers à signaler de nombreux écueils, et surtout à reconnaître qu'au lieu de transformer le monde tout entier, elle laissera toujours la part la plus large au contrat libre. volontaire, qu'on a prétendu rabaisser sous le nom de *salariat*.

Telle est la pensée de l'homme de bien, du patriote zélé qui a été le promoteur actif des avantages signalés conquis en Allemagne pour le développement de l'esprit d'association. M. Schulze-Delitzsch l'a toujours dit : l'association de production, ce point culminant de l'œuvre, ne peut se réaliser que rarement ; elle est exposée aux plus tristes échecs, si toutes les conditions qu'elle exige ne sont pas remplies. Déjà, dans le compte rendu officiel du mouvement des associations, en 1865, M. Schulze-Delitzsch s'était exprimé d'une manière mélancolique au sujet des *sociétés de production ;* il en a montré les périls et déploré les échecs, [illegible]t singulièrement la pers-



pective d'une réussite probable. Ce n'est certes pas que M. Schulze-Delitzsch soit contraire au mouvement coopératif dont il a été l'âme ; mais il se garde bien de flatter les passions, de caresser les illusions, il parle le langage sévère de la vérité. La meilleure réponse aux allégations exagérées propagées en ce qui concerne les associations de production en Allemagne se rencontre dans le *Document officiel*, publié chaque année. Il suffit d'avoir sous les yeux la traduction des deux derniers comptes rendus (1865 et 1866) de M. Schulze-Delitzsch pour mettre un terme à un débat inutile, du moment où les faits sont exactement connus.

Il existait en 1865, suivant M. Schulze-Delitzsch, vingt-six associations coopératives de production ; mais dans le nombre plusieurs n'avaient qu'une base douteuse, et une seule avait publié ses comptes. L'écrivain signale la chute de la *Société des tisseurs de châles* de Berlin, dont les débuts avaient paru brillants, comme une preuve de l'importance dominante des connaissances commerciales ; car le capital ne lui faisait pas défaut, et elle a succombé pour avoir rencontré trop de facilités de crédit. Pour ne pas commettre de redites, il suffira de reproduire les observations consignées dans le rapport de 1866, qui confirment pleinement celles du rapport de 1865.

En voici la traduction (1) :

C. LES ASSOCIATIONS DE PRODUCTION.

Nous avons à peine besoin de dire que la crise de l'an dernier, qui a tellement réduit les affaires, en arrêtant même celles qui ne correspondent point aux besoins journaliers de la vie, devait aussi rudement réagir sur les *associations de production*.

L'expérience de cette triste époque a prouvé de nouveau combien étaient fondés les avertissements que nous avons prodigués, en conseillant la plus grande prudence et une réserve

(1) *Compte rendu annuel des associations allemandes pour* 1866, p. 9.

prévoyante, en appelant l'attention sur les obstacles qui entravent de pareilles entreprises, et en insistant sur les conditions indispensables pour aborder, avec des éléments de succès, cette partie de l'œuvre, qui constitue, pour ainsi dire, le sommet, rude à gravir, de tout le système. Dans la position normale du marché, tous les essais dirigés dans ce sens ne peuvent qu'échouer, du moment où ceux qui les entreprennent ne possèdent pas le capital nécessaire et les connaissances suffisantes, ou s'ils ne sont pas animés d'un véritable esprit d'association, et ne rencontrent point pour guides des hommes versés dans la pratique commerciale et doués d'une grande solidité de caractère. On comprend donc aisément comment une guerre et toute autre crise ne peuvent manquer d'accélérer la chute des sociétés de production qui ne remplissent pas suffisamment ces conditions premières. Rappelons aussi que tout échec subi sur ce terrain n'a pas seulement les plus tristes résultats pour ceux qui se trouvent directement atteints, et qui voient disparaître le fruit de longues années de sacrifice et d'épargne, mais qu'elle jette encore du discrédit sur tout le mouvement provoqué par l'esprit d'association, et sème des difficultés pour toutes les autres opérations. Nous avons malheureusement à signaler encore la ruine d'une association de production, dont le sort confirme l'exactitude de ces principes. La Société des constructeurs de machines de Chemnitz, la plus considérable de toutes celles qui se sont jusqu'ici établies en Allemagne, a été déclarée en faillite. Il faut attribuer ce désastre surtout au capital trop faible avec lequel elle a commencé; cependant les associés ne méritaient en aucune manière le reproche d'avoir trop dépensé; on doit, au contraire, proclamer à leur honneur qu'ils ont multiplié d'énergiques efforts et se sont assujettis à de dures privations pour mettre sur un bon pied l'établissement, acquis d'ailleurs dans d'excellentes conditions. Le capital était insuffisant, l'association s'est laissé tenter par des achats multipliés qui dépassaient les ressources. Il aurait fallu une longue série d'années profitables pour réparer cette faute, et la crise a éclaté presque au début. Les connaissances manquaient aussi, parmi les associés, pour la direction d'une aussi grande entreprise, qui ne pouvait manquer d'en souffrir. Les échéances sont arrivées, les lettres de change et les nombreux créanciers n'ont pas pu être satisfaits, et il a fallu suspendre les payements. La liquidation est inévitable; de malheureux ouvriers perdront des milliers de thalers de leurs économies.

M. Schulze-Delitzsch s'empresse de donner la nouvelle [illegible]nsolante d'u[illegible]lleur, obtenu par d'autres asso-

ciations de production, qui ont procédé sur une petite échelle, d'après le montant restreint de leur capital, et qui ont su s'arrêter à temps pour laisser passer la crise. Mais tout se borne, en Allemagne, quant au chapitre des associations de production, à un très petit nombre de fort petites entreprises. Loin de rencontrer le chiffre de 138, dont parlait M. Horn, on ne trouve dans le rapport de M. Schulze-Delitzsch que 29 sociétés connues, dont 8 n'ont qu'une existence douteuse, et 3 seulement ont communiqué leurs comptes. Les résultats obtenus sont minimes ; les ouvriers en métaux de Berlin ne s'étaient associés qu'au nombre de huit, la somme totale de leurs opérations a été de 8 860 thalers, environ 32 000 francs, et le bénéfice total net est limité à 74 thalers, c'est-à-dire à 272 francs pour l'année !

L'association de production pour les machines à coudre, établie à Bielefeld, comptait cinq associés; on ne connaît pas le montant des opérations, mais le bénéfice net est chiffré à 659 thalers, c'est-à-dire à 2 300 francs. Enfin, l'association des horlogers, fondée à Fribourg, en Silésie, comptait quatorze membres, mais elle employait vingt-trois ouvriers hommes et cinq femmes, qu'elle payait. Elle était donc une entreprise mixte, où les salaires jouaient un rôle important, puisqu'on en a soldé pour 4 335 thalers, c'est-à-dire plus de 16 000 francs. Les bénéfices de l'année ont été de 1 278 thalers, c'est-à-dire de 4 800 francs. Pour les apprécier exactement, il faudrait connaître le taux de l'allocation prélevée par les associés pour le travail fourni par eux.

M. Wolowski pense que les faits ainsi mis en relief suffisent pour mettre en garde contre des conclusions précipitées. Elles contiennent un avertissement dont tout le monde devrait tirer profit. Les *associations coopératives de production* ne peuvent demander que la liberté d'ac-

tion; elle leur est acquise désormais. Loin de rencontrer de la défaveur, elles obtiennent entière sympathie et n'ont qu'à se tenir en garde contre des facilités apparentes. Celles-ci risqueraient de tourner à leur préjudice si, au lieu de procéder avec réserve et prudence, on s'engageait dans cette voie, en négligeant les précautions indispensables et en voulant trop généraliser une forme qui, utile dans certains cas, ne peut être qu'une forme exceptionnelle, car elle doit surmonter non seulement les obstacles matériels, mais surtout ceux que suscite la nature humaine elle-même. Chaque succès obtenu sera un avantage, non seulement pour les associés, mais aussi pour l'ensemble de notre organisation industrielle. M. Wolowski est disposé à s'en féliciter et à y applaudir; mais il ne veut pas que, faute de connaître la véritable situation des choses, on risque de multiplier, en regard de quelques succès obtenus, de nombreux et tristes échecs.

M. Horn répond à M. Wolowski que la question de la liberté des banques a été introduite incidemment par M. Bénard dans le débat de ce soir; les promoteurs des Caisses syndicales la laissent à l'écart, et, pour le moment, ne penseraient guère à user de l'émission fiduciaire, fût-elle entièrement libre. M. Horn constate encore qu'il a à peine rappelé en passant les *banques* coopératives allemandes, mais qu'il n'a point été question des associations coopératives de *production* que pourfend l'honorable M. Wolowski. Mais, puisqu'elles ont été mises sur le tapis, M. Horn tient à dire que son savant confrère et ami exagère et les échecs de l'association coopérative de production, et la défaveur dans laquelle elle serait auprès de M. Schulze-Delitzsch lui-même. La vérité vraie est que M. Schulze-Delitzsch a toujours regardé et proclamé la société de production comme l'application la plus difficile de l'idée coopérative; qu'il a toujours engagé les ou-

vriers à ne procéder qu'après mûre réflexion, et après avoir bien pesé toutes les circonstances, à ce couronnement de l'œuvre coopérative. Eh bien, les amis de la coopération en France n'ont jamais tenu un autre langage. La vérité vraie est encore que deux ou trois grandes sociétés coopératives de production, de création récente, n'ont pu résister au choc de la grande perturbation politico-militaire que l'Allemagne a éprouvée en 1866; mais est-ce que tant d'autres entreprises, non coopératives, plus anciennes, plus grandes, n'ont pas également sombré sous la violence de ce choc? Il est vrai encore que le nombre des sociétés de production est peu considérable en Allemagne, si on le compare aux autres applications si nombreuses de l'idée coopérative; mais la cause de cette disproportion est tout entière dans le régime industriel de l'Allemagne. La liberté industrielle y vient à peine de naître, et encore n'est-elle pas générale; il y a quatre ou cinq ans, c'était presque partout le règne du système des maîtrises et jurandes. L'ouvrier (compagnon) ne pouvait guère s'établir, ni individuellement, ni en collectivité. Il pouvait, comme consommateur, créer des associations coopératives de consommation; les petits patrons, de leur côté, pouvaient former des associations de crédit, des associations pour l'achat des matières premières, pour la vente en commun des produits; mais qui aurait formé des associations coopératives de *production?* Depuis qu'une législation industrielle plus libérale a créé en Allemagne la possibilité de ces dernières, on en voit annuellement surgir un nombre plus ou moins considérable; rien, jusqu'à présent, n'autorise à croire qu'une fois passé le temps des épreuves et des tâtonnements, les associations de production réussiront moins bien que les autres manifestations du principe coopératif.

M. Jules Duval suivra volontiers M. Wolowski sur le terrain où il vient, par une discussion un peu incidente, de porter le débat, celui des sociétés de production. Et d'abord il se félicitera de voir sanctionnés par l'autorité du savant préopinant les avertissements que lui et ses alliés dans la propagande coopérative ne manquent pas de donner aux ouvriers sur les difficultés qui entourent la création et le développement des sociétés de production, difficultés qui d'ailleurs ne font pas défaut aux autres sortes d'association ; dans les conseils que nous donnons, dans les risques que nous signalons, notre langage, ajoute M. Duval, s'accorde avec celui de M. Wolowski ; nous savons trop que la sympathie pour être utile doit être sincère.

Mais où commence la divergence, c'est à propos des exemples cités. Encore aujourd'hui M. Wolowski vient de rappeler avec complaisance les échecs plus ou moins nombreux, c'est un compte à régler avec M. Horn, subis par les sociétés de production en Allemagne, comme si un échec prouvait autre chose que l'absence, dans un cas déterminé, des conditions de succès. Tous les ans, des milliers de faillites éclatent ; est-ce que cela prouve rien contre le commerce et l'industrie ? Dans le monde économique, comme ailleurs, les faits positifs seuls ont une vertu probante ; les faits négatifs ne sont que des avertissements. Quelle est l'invention qui, avant de trouver sa forme définitive, n'ait passé par de longs tâtonnements et des échecs multipliés ? Mais, du jour où un fait certain attestait la possibilité du succès, du jour, par exemple, où une locomotive, chauffée par la vapeur, a fait mouvoir un wagon sur une route, aucun obstacle n'a pu arrêter les chercheurs, convaincus que l'esprit humain avait découvert une force jusqu'alors méconnue. Ainsi il en sera de l'association ouvrière qui peut déjà invo-

quer des faits en sa faveur, en réponse aux échecs qu'on lui impute. Ces succès, M. Duval aimerait à voir M. Wolowski les invoquer avec le même zèle qu'il déploie à signaler les échecs. Au lieu d'aller chercher des exemples décourageants au fond de l'Allemagne, que ne cite-t-il l'exemple si encourageant de l'Association ouvrière des maçons de Paris, composée d'une centaine de travailleurs qui n'avaient, il y a vingt ans, que leurs outils, leur courage et leur misère, et qui aujourd'hui vont constater, à leur inventaire du 31 décembre, la possession d'un avoir net de 400 000 francs, représenté par des terrains et des maisons, par des travaux exécutés et de solides créances? Voilà un fait patent, proche de nous, que chacun peut voir et toucher, entouré d'ailleurs d'un certain nombre d'autres réussites pareilles, quoique moins brillantes. Contre ces faits certains, que prouve la dislocation, pour des causes mal connues, de quelques ébauches d'associations germaniques? En même temps qu'on prévient les ouvriers contre l'illusion et l'entraînement, n'est-il pas aussi juste de leur dire: « Étudiez autour de vous les sociétés qui ont réussi, voyez à quelles conditions, et si vous reconnaissez en vous les mêmes aptitudes, dans votre métier les mêmes facilités, vous êtes en droit de prétendre, en suivant la même marche, arriver aux mêmes résultats. »

Il faut bien dire d'ailleurs que la coopération ne fait que de naître; tout au plus compte-t-elle trente à quarante ans de date, en remontant à son berceau. Qu'est-ce qu'une aussi courte période pour une révolution économique et sociale? Pour ainsi dire rien. Quand se dessina, au moyen âge, la phase de la constitution des communes, deux ou trois siècles s'écoulèrent avant qu'elle fût devenue la loi générale. Il n'en sera pas autrement de l'association coopérative, qui est une forme nouvelle de commune,

une phase nouvelle d'organisation sociale. Inaugurée d'hier, elle a contre elle sa faiblesse; il est aussi téméraire de juger de son avenir d'après son présent que de la virilité de l'homme d'après les chutes de l'enfance. Laissez-la grandir et l'on verra!

M. C. LAVOLLÉE fait observer que l'examen de la question des caisses syndicales aboutit à un nouveau débat sur les sociétés coopératives. L'un des préopinants vient de reprocher à M. Wolowski de ne signaler que les échecs subis par quelques-unes de ces sociétés et de ne point tenir compte des succès qui ont été obtenus. Ce reproche ne semble pas justifié. La coopération n'est point une découverte; elle procède d'un principe qui est presque aussi vieux que le monde, du principe de l'association, dont la vertu est incontestable. A côté des économistes qui reconnaissent ses mérites dans la mesure où elle peut être avantageusement pratiquée, il y a les *ultras* qui voient dans la coopération une sorte de panacée universelle, et qui, à ce sujet, déprécient le salaire et parlent de l'*émancipation* des classes ouvrières. Ce sont là des doctrines décevantes autant que dangereuses, et peut-être les économistes qui secondent par la parole et par la plume le mouvement coopératif n'ont-ils point combattu assez ouvertement ces doctrines, qui compromettent la cause même du travail et les intérêts des populations ouvrières.

M. Jules DUVAL relève le reproche fait aux propagateurs de la coopération de la vanter comme une panacée universelle. En ceci, chacun ne peut répondre que de soi, et M. Duval se défend avec certitude d'avoir jamais attribué à l'association cette vertu merveilleuse; mais il peut ajouter qu'il n'existe à sa connaissance aucune école, aucun journal qui professent une pareille doctrine (1), et

(1) Nos souvenirs diffèrent de ceux de M. Duval. Depuis trente ans, toutes

en disant ceci, il entend rectifier une parole échappée à M. Horn lui-même. Non jamais, personne ayant du sens commun n'a prétendu que, pour faire un tableau, par exemple, il fallût employer une société de peintres, pour faire un poème ou un roman, une société d'écrivains, comme on recourt, pour faire un journal, à un groupe de collaborateurs. Voilà donc d'un trait toute l'activité intellectuelle, dans les arts, les lettres, les sciences, écartée de la coopération, en tant que conception et production de l'œuvre. Même dans l'industrie, à mesure qu'un produit se rapproche de l'art, et exige, à un degré plus énergique, la personnalité de l'ouvrier, l'idée d'association s'éloigne et se relève la convenance de l'action individuelle, souvent même dans l'isolement et la retraite. Puis il y a une multitude de besognes vraiment industrielles où suffit l'ouvrier, soit seul, soit avec sa famille, ou un petit nombre d'auxiliaires ; en ce cas, le bon sens invite à se passer de l'association, par la même raison que là où il suffit d'un levier, on ne recourt pas à une machine à vapeur. Ces vérités élémentaires qui, déjà, s'appliquent à des portions très considérables du mouvement industriel, jamais, à la connaissance du moins de M. Duval, elles n'ont été méconnues par aucune école, même la plus fanatique d'association. Toutes celles qui comptent pour quelque chose ont entendu réserver l'association aux ordres d'activité où elle peut introduire plus d'ardeur et de puissance, de liberté et de justice.

Même dans ce cadre, aucun professeur d'association, si l'on voulait passer ce mot, n'a prétendu que la coopération servait de remède à tous les maux, qu'avec elle il n'y aurait plus ni crises industrielles, ni chômages involon-

les écoles socialistes (*majores* et *minores*) et divers partis ou personnages politiques ont cherché à persuader aux masses que l'association avait une vertu merveilleuse et magique de panacée sociale. C'est pour cela d'abord que les économistes les ont combattus. (J. G.)

taires, ni crédits aventurés, ni sinistres subis ; que la maladie, la vieillesse et la mort cesseraient d'être de douloureuses épreuves pour les associés. Au contraire, les propagateurs de la coopération font toujours ressortir la nécessité de conjurer par la prudence, la prévoyance et l'assurance, les risques auxquels les associés ne cesseraient pas d'être exposés.

M. Lavollée voudrait davantage ; il nous demande la glorification du salariat comme type normal d'organisation industrielle. Ma déférence, continue M. Duval, ne peut aller jusque-là. Lorsque, dernièrement, la Société d'économie politique a disserté sur cette question, pour ma part, j'ai soutenu que, si le salaire, librement établi, constituait une transaction parfaitement légitime entre le patron et l'ouvrier, je ne pouvais considérer le salariat, qui, dans ses traits généraux, chroniques, permanents, n'est autre chose que le prolétariat, comme un régime modèle digne d'admiration. Je tiens que l'association, là où elle est possible, est un type à tous égards supérieur, et c'est pourquoi je la recommande. Si le salariat répondait à tout besoin et à toute justice, pourquoi chercherait-on à en sortir ? Il faudrait détourner les ouvriers de toute pensée d'association ! Mais cette infériorité de mérite dans le salariat ne fait pas que le salaire ait rien d'humiliant. M. Lavollée pourra s'assurer que tel est mon sentiment, s'il veut bien lire ma conférence sur les sociétés de production à l'Asile impérial de Vincennes.

Enfin, M. Lavollée, pour renforcer sa critique, reproche aux propagateurs de l'association de ne pas se déchaîner assez vigoureusement contre les funestes doctrines qui ont cours dans les classes ouvrières. A ce reproche, M. Duval réoond qu'en ce qui le concerne, limité dans son ' rces et ses moyens d'action, il ne peut



prétendre à faire la police du vaste domaine économique ouvert à tout venant, et il ne se croit pas chargé de cette mission. Le travail intellectuel, comme l'autre, s'accommode d'une certaine division; pour son labeur il a pris l'enseignement par la parole et par la plume des vérités économiques appliquées surtout à la colonisation et à l'association; et s'il ne fuit pas le combat quand l'occasion l'y invite, il n'aspire pas au chevaleresque honneur de redresser tous les torts. Lorsque dans une salle obscure on allume un flambeau, les ténèbres se dissipent sans qu'il soit besoin de les pourfendre à grands coups de sabre. Permis à d'autres économistes, de plus d'autorité et de loisirs, de remplir la lacune que laissent à cet égard les avocats officieux de la coopération. Mais qu'il me soit permis, en terminant, ajoute M. Duval, de leur recommander de regarder d'abord dans leurs propres rangs : ils y trouveraient de la besogne pour leur zèle. Tout récemment, un des vétérans et des professeurs de l'économie politique, M. Cherbuliez, n'a-t-il pas publié une étude sur *la condition sociale des femmes*, où il provoque l'intervention de l'État pour interdire aux femmes, même majeures et libres de leurs personnes, même mariées, tout travail dans les ateliers et les manufactures? C'est là du socialisme gouvernemental le plus cru, la doctrine que plusieurs d'entre vous ont vivement combattue dans la bouche des ouvriers. Quand certains économistes désertent ainsi la cause de la science et de la liberté, il ne faut pas trop s'étonner de trouver quelques hérésies sous la plume des délégués des classes ouvrières. Avant de s'amender, ceux-ci attendront sans doute que les économistes orthodoxes aient réfuté leurs condisciples égarés.

M. Horn, vu surtout l'heure avancée, s'abrite volontiers derrière la défense commune, si bien faite par

M. Duval, des « docteurs ès coopération » ; il ne demande qu'à dire un mot, touchant le terme *émancipation* qui lui est reproché personnellement. M. Horn ne pense pas qu'on puisse contester ceci : l'ouvrier qui, par l'association, devient son propre maître, est dans une position moins dépendante, et cette indépendance, quand on a les moyens et les qualités nécessaires pour la soutenir, vaut à tous égards mieux que la situation ordinaire de l'ouvrier. Mais cela n'implique guère que la dépendance de l'ouvrier salarié soit dégradante, humiliante, ni que tous les ouvriers doivent ou puissent l'échanger contre l'indépendance de l'associé. M. Horn, pour sa part, ne se sent ni dégradé, ni humilié d'être, comme collaborateur salarié de *l'Avenir national*, sous la dépendance du rédacteur en chef; il y regarderait à deux fois et au delà s'il s'agissait de changer cette position dépendante contre les tracas et la responsabilité de la direction. De même, il ne croit pas que tous les ouvriers puissent et doivent aspirer à sortir de la position plus modeste et moins tourmentée du travailleur salarié ; mais ce n'est pas moins une « émancipation » réelle que de quitter cette dépendance, et M. Horn encouragera toujours les efforts des caractères énergiques qui le tentent, et applaudira le succès de ceux qui y réussissent : les ouvriers d'élite réussiront s'ils savent choisir le moment.

Séance du 5 janvier 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, M. Auréliano, directeur de l'École d'agriculture de Roumanie ; M. le pasteur Martin Paschoud, M. Victor Bonnet, publiciste, rédac-

teur à la *Revue des Deux-Mondes*, M. Antonin Rondelet, professeur à la Faculté de Clermont, M. de Schwartz, consul d'Autriche à Paris, M. Jules Laverrière, publiciste, bibliothécaire de la Société centrale d'agriculture, MM. Georges Renaud et Paul Leroy-Beaulieu, lauréats de l'Académie des sciences morales et politiques, dans le dernier concours relatif à la question des salaires.

M. Wolowski communique à la Société une nouvelle importante pour le développement de l'enseignement de l'économie politique. Il avait, depuis longtemps, insisté auprès du ministre de l'instruction publique sur l'utilité d'introduire cet enseignement dans les hautes régions de l'Université, à la Sorbonne et à l'École normale. Le zèle éclairé qui anime M. Duruy lui a fait réaliser une première application de cette pensée, en instituant, à titre d'essai, des conférences d'économie politique à l'École normale (1).

C'est un acte d'une haute portée ; il appelle de la part de notre Société l'expression d'une vive reconnaissance pour le ministre qui ouvre aux jeunes gens appelés à propager l'enseignement classique et historique dans toutes les régions de la France, la faculté d'acquérir des notions saines et précises sur les conditions fondamentales de la production et de la distribution des biens.

M. Duruy a chargé de ces *conférences* notre collègue M. Émile Levasseur, si honorablement connu par son

(1) Le progrès se fait lentement. En 1845, il y a par conséquent vingt-deux ans, M. Joseph Garnier soumettait à la Société une note sur la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public. Cette note fut remise par le Bureau à M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, qui présentait en 1847 un projet de loi sur l'enseignement des facultés de droit, et dans lequel l'économie politique avait une place. Ce projet de loi, porté à la Chambre des pairs, ne put aboutir par suite des événements de 1848. Ce fut seulement en 1865, et à la suite d'une démarche du Bureau de la Société auprès de M. Victor Duruy, ministre actuel de l'instruction publique, que l'économie politique fit partie des matières enseignées à l'Ecole de droit de Paris. (J. G.)

Histoire des classes ouvrières, et qui a montré récemment, dans ses *Notions d'économie politique*, avec quelle clarté il savait déduire les principes de cette science, en s'appuyant sans cesse sur la philosophie et sur la morale. M. Wolowski pense que la Société reconnaîtra combien cette création doit porter d'heureux fruits.

M. E. Levasseur regarde, ainsi que M. Wolowski, la création d'un cours d'économie politique à l'École normale comme un événement important pour la propagation de la science ; il s'agit, en effet, d'enseigner à ceux qui enseigneront bientôt à leur tour, et qui, historiens ou philosophes, porteront ensuite dans tous les lycées de France l'esprit des doctrines économiques. La Société doit s'en applaudir.

M. A. Rondelet annonce à la réunion qu'il a été chargé par le ministre de l'instruction publique de faire des conférences d'économie politique dans diverses villes de la France, en commençant par le Nord (1), et il a préludé à cette mission par les conférences qu'il a faites récemment à la salle de la mairie du boulevard du Prince-Eugène.

M. Rondelet donne un aperçu des villes qu'il doit visiter et au sein desquelles il espère recevoir le concours empressé des autorités.

La réunion s'occupe du choix d'une question au sujet de l'entretien de la soirée. La majorité se prononce pour une question relative à la méthode historique qui a conduit à la discussion suivante :

(1) Cette œuvre de vulgarisation est tout à fait opportune. Il est juste de rappeler que l'initiative en est due à M. Bénard, auteur d'excellentes brochures sur le prix du pain et sur la taxe. (J. G.)



DE LA MÉTHODE HISTORIQUE EN ÉCONOMIE POLITIQUE, ET DE LA MÉTHODE EN GÉNÉRAL DANS LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

La question était posée au programme, par M. Courcelle-Seneuil, en ces termes : « En quoi consiste la méthode historique? Comment peut-elle être appliquée à l'économie politique? »

M. Courcelle-Seneuil dit que cette question, inscrite au programme depuis plusieurs années, lui avait été suggérée par la lecture de l'introduction que M. Wolowski a placée en tête de la traduction du *Traité d'économie politique* de M. Roscher.

M. Courcelle-Seneuil n'a pu comprendre exactement en quoi consistait cette nouvelle méthode dite *historique*, et il ne le comprend pas encore. Il demande donc qu'on veuille bien nous dire en quoi elle consiste.

Jusqu'à présent il lui semble que la méthode suivie par tous les économistes sans exception est celle dont on se sert dans les sciences naturelles et physico-chimiques. On observe les faits; cette observation suggère une hypothèse, qui est vérifiée par l'observation des faits, adoptée, tant qu'aucun fait ne la contredit, rejetée et remplacée dès qu'elle ne peut plus rendre compte de tous les faits constatés.

Comme les observations que peut faire personnellement l'individu le mieux doué et le mieux placé sur le long développement des sociétés humaines sont assez peu de chose, et que l'économiste ne peut, comme le physicien et le chimiste, faire des expériences à volonté, nous nous servons tous et constamment des observations que fournit l'histoire.

L'histoire est un approvisionnement de faits dont nous nous servons, mais elle ne fournit point la méthode de

raisonnement qui ne saurait, par conséquent, être appelée *historique*.

Si cette méthode historique, ajoute M. Courcelle-Seneuil, est autre chose que celle dont je viens d'indiquer brièvement le caractère, qu'on veuille bien nous dire ce qu'elle est.

M. Wolowski a toujours pensé que l'économie politique doit tirer un grand profit de l'application de la méthode historique, qui a fait accomplir tant de progrès à l'étude du droit. Dans quelles conditions s'exerce l'action de l'homme sur le monde extérieur; de quelle manière il l'occupe et le transforme, en dominant et en disciplinant les forces naturelles; quels sont les principes qui rendent l'activité plus féconde et le développement des relations sociales plus général et plus fructueux; quelles sont les erreurs dont il importe de s'affranchir et les vérités qu'il est essentiel de reconnaître? Voilà ce que l'histoire, soigneusement étudiée dans les détails intimes de la vie des populations, peut seule apprendre. La méthode d'observation a renouvelé les sciences; elle a substitué à des hypothèses téméraires la loi qui se dégage de l'expérience. Le domaine de l'économie politique embrasse le temps et l'espace; tout ce qui se rencontre aujourd'hui dans les diverses régions du monde s'est produit dans la série des développements de chaque peuple, suivant les divers degrés de la civilisation. Pourtant l'homme a été d'autant plus puissant vis-à-vis des éléments qu'il a été plus éclairé et plus libre; c'est l'énergie de la pensée et l'affranchissement progressif de l'action, c'est la sécurité sociale et l'équité des relations, qui constituent le véritable levier de la richesse. L'histoire révèle et affirme cette consolante vérité.

Appuyée sur l'observation qui s'étend à toutes les époques, à tous les lieux, l'économie politique se préserve



des constructions idéales; elle évite les conclusions précipitées et se préserve des affirmations absolues. Au lieu de procéder à la manière des géomètres et de poursuivre des déductions abstraites, sans tenir compte de la nature humaine et du milieu dans lequel notre activité se développe, l'économie politique, éclairée par la méthode historique, reconnaît que, si les forces constantes et dociles de leur nature sont régies par des lois mathématiques, les hommes changeants et libres ne sont gouvernés que par des lois morales; en effet, nous rencontrons sur ce terrain, non pas un assemblage de forces passives, mais l'harmonie des forces libres, et nous voyons clairement que l'homme est la source première, comme il est le but unique de la production des biens.

C'est en scrutant soigneusement les faits, c'est en réunissant par l'observation de nombreux exemples, c'est en invoquant sans cesse l'histoire que le maître de l'économie politique, Adam Smith, a élevé ce magnifique monument : les *Recherches sur les causes et la nature de la richesse des nations*. C'est, fidèle au même système, que Malthus a écrit son grand livre *De la population*. En traduisant l'ouvrage de M. Roscher et en le faisant précéder de l'*Introduction*, qui fournit matière au débat actuel, M. Wolowski a voulu contribuer à mettre en lumière la méthode la plus sûre, en même temps que la plus attachante, pour l'étude de l'économie politique.

M. Villiaumé dit que les économistes français connaissent l'estimable livre de M. Roscher, grâce à la traduction de M. Wolowski, dont M. Roscher lui a fait l'éloge; car cet écrivain connaît très bien le français et peut parfaitement juger de la fidélité d'une traduction. Mais, en soutenant dans son introduction l'utilité de l'histoire dans l'étude et la solution des questions économiques, le traducteur est évidemment dans la vérité, sans

qu'il soit besoin de nommer ce système la *méthode historique*. Adam Smith, notre grand maître, qui a détruit tant de préjugés et de lois mauvaises, a, dans chacune de ses analyses, procédé par l'examen des faits anciens et des faits contemporains. Aristote lui-même, le plus fort des politiques et des philosophes, invoque à chaque instant les enseignements de l'histoire dans son immortel et toujours nouveau Traité de politique. Le judicieux Machiavel (qui a eu l'indélicatesse de s'approprier sa théorie du cercle politique sans le citer) ne procède pas autrement dans ses *Discours sur Tite-Live* et dans son fameux livre du *Prince*. Saint Thomas d'Aquin, l'*Ange de l'école*, procède de la même façon dans sa *Somme théologique*. Enfin, tous les écrivains militaires n'ont pu formuler des principes qu'après la discussion des campagnes et des batailles.

Ainsi, dans toutes les sciences morales et politiques, la conviction de l'auteur ne s'établit que sur les faits, et les faits lui sont essentiels pour démontrer sa doctrine. « Je ne puis donc m'expliquer, dit M. Villiaumé en terminant, que quand les plus grands hommes ont étudié l'histoire avec tant de sollicitude, parce qu'ils en sentaient le besoin, on croie de nos jours que l'on peut se passer de ses enseignements. C'est surtout dans l'ordre économique que l'examen des faits est indispensable, afin de bien résoudre les questions qui nous divisent encore. »

M. Batbie croit qu'il faut distinguer entre la méthode pour *apprendre* et la méthode pour *enseigner*. Le meilleur procédé pour faire avancer une science et en fixer les principes n'est pas toujours le meilleur pour la vulgariser par l'[illegible]eignement. Il faut, pour le progrès scientifiq[illegible] la méthode qui conduit le plus sûrement à l[illegible]t à l'enseignement le moyen le

plus propre à faire comprendre la vérité. L'honorable membre se place successivement à ces deux points de vue.

Dans les sciences physiques, la méthode expérimentale ou d'observation est la seule qui puisse être employée ; et le progrès, dans cet ordre d'études, n'a été accéléré que le jour où les lois ont été recherchées dans l'examen des faits. L'excellence de cette méthode tient à ce que, pour la physique, la chimie, l'histoire naturelle, les expériences peuvent être renouvelées à volonté, et que, par la constance des phénomènes, on détermine avec certitude les lois qui régissent les faits. En écartant les chances d'erreur, en isolant les éléments complexes et les simplifiant pour fixer l'action de chaque cause, on arrive à la certitude ou à une probabilité très voisine de la certitude. Dans les mathématiques, au contraire, la marche ne peut être qu'inverse. L'esprit part du général pour en tirer des conséquences par voie de déduction, et comme il opère sur l'abstrait, il est conduit à la certitude absolue, si le raisonnement a été bien fait. Deux grandes méthodes se partagent donc les sciences : 1° celle qui, par des expériences répétées et toujours renouvelables, s'élève à des lois ; 2° celle qui consiste à déduire de notions générales des conséquences moins générales qui sont contenues dans les premières.

Quelle est celle des deux que nous appliquerons aux sciences morales et politiques ? La psychologie peut employer l'observation, puisqu'à chaque instant nous pouvons, par un retour sur nous-mêmes, rechercher les phénomènes de conscience. Mais l'économie politique n'est pas dans les mêmes conditions. On ne peut pas à volonté renouveler les expériences, et, pour observer les mêmes faits, il faut attendre de nouvelles périodes historiques et le retour de phénomènes semblables. Il nous est facile d'observer les phénomènes contemporains; mais pour

faire nos observations sur plusieurs faits semblables, nous sommes obligés d'interroger l'histoire. Or, sans nier l'autorité de la tradition, nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'elle est soumise à bien des chances d'erreur. La critique a fait de grands progrès ; mais que de lacunes ne rencontre-t-elle pas ? De quels revirements n'avons-nous pas été témoins ? Est-ce sur une base aussi mobile qu'on peut asseoir la certitude scientifique en matière d'économie sociale ? Ajoutez que les faits économiques sont fort complexes ; qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de démêler l'action de chaque élément ; que nous sommes exposés à faire du principal l'accessoire ou réciproquement, quand nous ne nous trompons pas de cause entièrement, et l'on sera convaincu que la méthode de déduction doit jouer un rôle prépondérant dans la science économique. L'histoire peut servir à contrôler la démonstration rationnelle ; elle éveille aussi quelquefois l'esprit et le met sur la voie des déductions. Mais, par elle-même, l'étude des faits historiques ne vous donnera pas la certitude. Lorsque surtout il y aura contradiction entre la démonstration rationnelle et les conclusions à tirer des faits observés historiquement, M. Batbie donne la préférence à la raison sur l'histoire. C'est ainsi que, dans l'étude des lois, l'unanimité des législations positives ne prévaudrait pas, à ses yeux, contre la démonstration rationnelle de leur imperfection. Ceux qui demandent la certitude à la méthode historique seraient, au contraire, obligés d'abaisser l'évidence devant l'unanimité des faits accomplis. M. V. Cousin, qui recommandait la méthode expérimentale pour la psychologie, employait la méthode *a priori* pour la philosophie de l'histoire et n'étudiait, comme nous devons le faire en matière économique, la succession des faits que pour contrôler les résultats trouvés par le raisonnement. En cas de conflit, il donnait la



préférence au raisonnement sur l'observation historique toujours exposée à des chances d'erreur.

Passant à la *méthode pour enseigner*, M. Batbie demande la permission à la Société d'exposer comment il a résolu la difficulté dans le cours dont il a été chargé à la Faculté de droit.

Obligé de parcourir chaque année, à cause du renouvellement complet de l'auditoire, toutes les parties de l'économie politique, M. Batbie n'avait pas le droit de fractionner son enseignement, comme le faisait Rossi au Collège de France. Tandis qu'au Collège de France les professeurs ont des *auditeurs*, à la Faculté de droit ils ont des *étudiants* ou des *élèves*. Pour concilier le besoin de variété avec les exigences du programme, l'honorable membre a pris le parti d'exposer la science économique de trois manières. La première année il a suivi la méthode dogmatique, c'est-à-dire la déduction avec quelques exemples tirés de l'histoire pour confirmer son exposition rationnelle. Pendant la seconde année, il a procédé historiquement et présenté la succession des faits économiques parallèlement avec l'histoire des doctrines, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Parvenu à la fin de cette *Histoire universelle* (au point de vue spécial de notre science), il a, en quelques leçons, présenté dans un ensemble systématique les vérités qu'il venait d'exposer chronologiquement. Enfin la troisième année, il a pris dans chacune des parties de l'économie politique un sujet qu'il a étudié, en groupant tous les éléments autour de ces matières spéciales. Pour la production, le *travail;* pour la distribution des richesses, le *salaire;* pour la consommation, les *dépenses improductives*, tels sont les trois centres principaux autour desquels il a fait converger l'exposé des principes. C'est la troisième méthode qu'il appelle *monographique*, et qui a le mérite d'habituer l'esprit des audi-

teurs à creuser une matière spéciale, en même temps qu'elle leur enseigne les vérités élémentaires de l'économie politique. M. Batbie pense que chacune de ces méthodes d'enseignement est bonne; mais ce qui lui paraît être préférable, c'est l'emploi successif des trois. Les auditeurs qui ont suivi le cours pendant les trois années (et il y en a plusieurs) sont certainement mieux familiarisés avec ces matières que s'ils les avaient étudiés, pendant le même temps, d'après une méthode unique.

M. H. Passy ne croit pas que l'expression *méthode historique* ait toute la précision désirable; mais à la prendre dans le sens que lui attribuent ceux qui s'en servent, elle caractérise un fait réel, la nécessité pour les sciences sociales, pour l'économie politique comme pour les autres, de demander à l'histoire les informations dont elles ont besoin pour avancer et remplir leur mission.

La raison en est simple. Les sciences ont pour but la recherche et la constitution des lois qui régissent l'humanité, lois à la connaissance et à l'observation desquelles tient le progrès social, et dont l'ignorance ou la transgression condamne les hommes à végéter dans la barbarie primitive. Or, ces lois, comment les découvrir, si ce n'est dans leurs manifestations les plus directes, dans les faits où se montre l'action qu'elles exercent, et qui, consultés en nombre qui croît à mesure que les sociétés se développent, permettent de remonter aux causes dont ils émanent, c'est-à-dire aux lois naturelles qui les enfantent en leur imprimant le caractère qui les distingue.

On dit : mais les faits ne sont pas toujours conformes aux données de la raison ; car il y a eu des temps où ont régné des institutions profondément iniques, l'esclavage, par exemple, et s'il avait fallu s'en tenir aux enseignements puisés dans l'autorité des faits existants, ces faits auraient été considérés comme légitimes, et la science



les aurait érigés en nécessités imposées par des lois naturelles. L'objection est loin d'être aussi fondée qu'au premier aspect elle paraît l'être. Les anciens n'ont tenu l'esclavage pour nécessaire que parce qu'ils ne voyaient pas agir des travailleurs libres, et sitôt qu'ils ont pu en voir quelques-uns, des doutes ont pénétré quelques esprits. Cela est si vrai, qu'Aristote mentionne, sans les nommer, trois philosophes grecs qui croient, dit-il, l'esclavage inutile et injuste. Pourquoi, d'ailleurs, l'esclavage a-t-il disparu dans le monde moderne? Parce que l'expérience est venue démontrer que les labeurs qu'il fournissait étaient moins bons, moins productifs que ceux des hommes libres. Il a suffi que cette vérité apparût dans les faits pour ramener les sociétés de l'Europe dans les voies de la justice et leur faire condamner une institution qu'elles n'avaient adoptée que faute de lumières dues à l'expérience.

Il ne faut pas l'oublier, l'humanité n'a cheminé qu'à pas lents, traversant des époques d'ignorance, procédant au hasard dans ses actes et commettant de nombreuses iniquités. Mais elle marchait sous la tutelle des lois qui, en la contraignant à ajouter sans cesse à ses connaissances, amenaient des améliorations dans l'usage de ses facultés, et assuraient aux manifestations de son activité un développement plus heureux. Ainsi se produisaient des faits nouveaux qui l'éclairaient sur le vice des arrangements anciens et fournissaient à la science des données à l'aide desquelles elle étendait ses conquêtes et arrivait à multiplier le nombre des vérités dont elle réclamait le triomphe.

Il y a, en économie politique, quelques points encore débattus et sur lesquels l'accord ne s'est point fait suffisamment. Prenez, par exemple, l'émission fiduciaire. Les doutes, la divergence des opinions ne subsistent que parce que cent soixante-dix années n'ont pas suffi pour en révéler

nettement toutes les conséquences. Le présent et l'avenir apporteront les lumières que le passé n'a pas fournies, et ces lumières, tirées des faits qui s'accompliront au sein des sociétés plus développées qu'elles ne le sont aujourd'hui, mettront fin au débat et permettront de faire des règles à l'abri de toute contestation.

Ainsi marchent les sciences sociales. Elles aussi ne trouveront les vérités qu'elles proclament que par l'observation et la connaissance des faits, et à mesure que l'humanité, en se développant, multiplie les faits qu'elle concourt à produire, elles s'élèvent à des vérités plus exactes parce qu'elles sont plus générales.

Il y a, dit-on, des principes, des axiomes, d'où l'on peut déduire les règles et mettre en pratique et au moyen desquels il est facile, sans recourir à ce qu'on appelle *la méthode historique*, de déclarer ce qui est bon ou mauvais. Cela n'est pas contestable ; mais d'où viennent ces axiomes ? De conceptions nées de l'observation des faits. Il fallait que l'humanité se connût, qu'elle apprît, avant de l'énoncer, ce que demandaient l'équité, la raison, le droit, en ces choses ; c'est l'expérience qui les lui a enseignés. Les sociétés civilisées se font des droits des hommes, des intérêts généraux ou privés, des notions inconnues aux peuples incultes, et ces notions supérieures, elles les doivent à ce qu'elles ont vu se succéder, dans le monde, un grand nombre de faits qui tous ont contribué à les éclairer, à rectifier, à agrandir, à perfectionner les connaissances qu'elles possèdent.

Il est telle vérité, tel axiome, tel principe de droit ou de morale qui n'a prévalu que grâce à des efforts intellectuels, dont le succès a demandé des observations continuées pendant plusieurs siècles, et qu'on ne peut prendre aujourd'hui pour règle et poser comme loi absolue, dont il n'y [illegible]'à tirer les conséquences que parce



qu'il a reçu des faits constatés une consécration définitive. Ces faits ont démontré que toute infraction à ce qu'il prescrit nuit au bien général, et que plus on le respecte dans la pratique, plus la prospérité de tous grandit ou s'étend.

En résumé, c'est aux faits passés et présents que la science demande ses informations, d'après lesquelles elle affirme et conclut, et l'histoire restera pour elle une source de lumières, qu'elle ne saurait négliger qu'au risque de faire fausse route. Le flambeau, pour elle, ce sont les faits accomplis, et l'étude des lois qui en déterminent les modifications successives.

M. Courcelle-Seneuil dit qu'après avoir entendu ce qui vient d'être dit, il semblerait que tout le monde est d'accord, puisque tout le monde déclare que l'économie politique puise dans les faits mentionnés par l'histoire ses preuves et ses vérifications. Il doit donc réitérer sa question et, puisqu'il le faut, essayer d'en indiquer davantage la portée.

Si la méthode historique était celle de tout le monde, il est à supposer qu'on ne l'aurait pas recommandée comme chose nouvelle et, en effet, il s'est produit une manière de raisonner très différente de celle que nous considérons comme scientifique et légitime.

On a constaté, avec plus ou moins d'exactitude et de bonne foi, les faits existants à une certaine époque de l'histoire, et l'on a dit : « Voilà la science ! voilà la vérité ! » Cette manière de procéder, qui substitue la description d'un fait accidentel aux lois permanentes, est simplement la négation de la science. Cette prétendue méthode serait très commode pour ceux qui ont intérêt personnel à soutenir, dans les problèmes d'application, telle ou telle solution ; elle leur permettrait de jongler à leur gré avec les doctrines, selon qu'ils auraient quelque chose à ga-

gner à soutenir l'une ou l'autre ; car si cette méthode était adoptée, il n'y aurait plus que des opinions particulières, auxquelles on donnerait ou refuserait crédit selon le degré d'autorité, ou de savoir-faire, ou de sympathie dont jouiraient les personnes qui les émettraient ; il n'y aurait plus de science.

L'application d'un procédé semblable favoriserait singulièrement la conservation des vieilles erreurs et permettrait au charlatanisme de prendre, en les défendant, le masque de la science. Il est bien vrai que ce masque n'en imposerait ni à ceux qui savent, ni même aux ignorants ; les premiers s'affligeraient de voir la science méconnue ; quant au public, il conclurait sans hésiter qu'il n'y a pas de science, que ceux qui se disent économistes sont de mauvais plaisants qui veulent se jouer de lui, mais qui, fort heureusement, se découvrent les uns les autres, parce qu'ils ne sont pas d'accord entre eux.

Voilà un danger qu'il importait de signaler, dit M. Courcelle-Seneuil, et qui est d'autant plus grand que le nombre des personnes qui connaissent véritablement la science est plus restreint et que la masse du public est plus ignorante. Si la méthode historique est autre chose que le procédé que je viens de décrire, si elle a quelque rigueur, je demande qu'on veuille bien l'exposer et surtout la distinguer de la méthode ordinaire.

M. Foucher de Careil, après avoir expliqué ces mots de *méthode historique* qui ont leur histoire en Allemagne et en France : en Allemagne, où l'illustre jurisconsulte Savigny, dans un mémorable débat avec Thiébault, sur la nature du droit et les progrès de la législation, les traduisait par ceux-ci : *Method der Entwickelung*, méthode de progrès et de développement; en France, où toute une école a si heureusement appliqué ce principe fécond aux arts et à la littérature ; M. Foucher de Careil, après ces



considérations préliminaires, arrive à la méthode même des sciences sociales et politiques, qui fait l'objet de la discussion.

Cette méthode, a-t-on dit, est celle des sciences naturelles. C'est l'observation agrandie ; c'est la méthode expérimentale. Oui, sans doute, c'est tout cela et même encore quelque chose de plus, comme on va le démontrer. Mais les naturalistes eux-mêmes distinguent, dans le vaste champ des sciences naturelles, les sciences naturelles d'*observation*, purement descriptives, comme l'anatomie, comme l'astronomie dans un autre ordre, et des sciences naturelles, *expérimentales* ou explicatives, comme la physiologie et la biologie. Duquel de ces deux ordres de sciences, si distinctes, se rapproche l'économie politique ? Évidemment l'économie politique a plus de rapports avec les sciences de la vie qu'avec les sciences purement descriptives de la nature inorganique, des êtres inanimés. Il en résulte à première vue que la méthode expérimentale doit s'appliquer à l'économie politique. L'école positiviste l'a pensé, et, dans ses classifications, elle fait émerger des sciences de la vie ou *biologie*, le groupe des sciences sociales ou *sociologie*. C'est le triomphe de la méthode historique ou de développement.

Mais cette école ne paraît pas avoir une conscience suffisante des difficultés qu'on rencontre à passer ainsi, par voie de continuité, d'un groupe de sciences au groupe supérieur. Elle ne semble pas tenir assez de compte de la complexité des éléments du problème et de la richesse infinie d'aperçus que présentent les sciences sociales qui toutes enveloppent la liberté. Ces sciences sont véritablement les plus difficiles de toutes, par leurs objets et par la multiplicité de ces objets, par leurs organes et par la multiplicité de ces organes.

Ceux qui nous recommandent la méthode expérimen-

tale en économie politique l'ont-ils toujours appliquée? Se rendent-ils bien compte de la difficulté qu'il y a à instituer de telles expériences économiques ou sociales? Partir du concret, nous dit-on. Oh! sans doute, c'est là la vraie méthode des sciences naturelles. Sans doute encore, à un certain point de vue, le développement des germes, celui de la cellule et des éléments anatomiques ou histologiques, et celui de l'humanité ou des sociétés et des civilisations sont des phénomènes identiques au regard de l'esprit, et il y a quelque chose de profond dans ce point de vue de la doctrine *de l'identité* qui voulut leur appliquer la même méthode. Toutefois cette hardiesse ne fut pas heureuse, et bientôt les conséquences les plus désastreuses vinrent affaiblir et compromettre la confiance en ce panthéisme vague, quoique historique. Alors on en revint à l'observation patiente, attentive, de chacun de ces groupes dont on cherchait les lois. Mais si la doctrine de l'identité avait montré les dangers de l'*à priorisme*, on peut reprocher à l'observation d'avoir favorisé la tendance au morcellement, à l'émiettement des connaissances, et de régner dans le vide absolu des idées générales. L'expérience elle-même n'a donné que des résultats insuffisants. Le danger, l'impossibilité de renouveler ces expériences sociales qui avaient d'abord si mal tourné, a retardé le progrès de ces sciences d'un demi-siècle. Comment n'a-t-on pas vu tout d'abord que, si l'expérience s'applique sans inconvénient et sans danger aux sciences de la vie physique et modifie, à son gré, les conditions du problème, elle s'applique, au contraire, très difficilement aux sciences de la société, et ne peut en modifier les conditions fondamentales, sans risquer de produire d'affreux bouleversements.

Il en résulte qu'*au moins provisoirement et dans l'état actuel des données du problème économique et social*, l'his-



toire, qui n'est après tout que l'expérience sous une autre forme, doit remplacer ou tout au moins devancer l'expérience. L'histoire nous offre les expériences du passé, le cabinet des antiques, le laboratoire des dissections sociales et politiques, l'étude des sociétés mortes. Elle est une sorte de *dialectique*, qui nous montre comment croissent les germes du progrès, comment les éléments morbides ou inertes sont expulsés du corps social. La méthode historique est donc du plus grand, du plus vital intérêt pour nos études. Elle copie la marche de la nature, elle applique ses lois au développement des sociétés; elle n'est, comme l'a dit si justement M. Wolowski, que l'observation agrandie, qu'une forme de l'expérience. Elle n'enlève rien aux droits de l'esprit, qui reste le maître d'anéantir ce qui est contraire à son progrès, de retoucher le tableau, ou même de le refaire, et, enfin, lorsqu'il sent en lui-même la puissance créatrice, de considérer les lois en elles-mêmes, de renouveler l'histoire par la philosophie, et de faire sortir le char du Temps de son ornière, comme en 1789.

L'idée de considérer l'humanité comme une plante qui croît sans cesse et se développe toujours, l'idée de Pascal, qui est aussi celle de Hégel, d'étudier ces grands ensembles appelés *peuples* dans leur développement régulier à travers l'espace et le temps, et d'en chercher les lois, cette grande idée, souvent mal comprise et tirée dans un sens panthéistique, bien loin de contredire la méthode historique, la justifie. C'est la méthode de Vico, de Herder, de Jean-Paul et de Turgot. Elle est une des plus belles conquêtes de l'esprit humain.

En résumé, il y a des sciences du devenir et de la vie, des sciences du changement et du contingent, des sciences du progrès et de l'action. Au nombre de ces dernières sont les sciences économiques et sociales qu'on peut

bien appeler, dans un sens vrai, *science de la liberté.* Cette science, qui n'est elle-même que la science *de la totalité*, *de l'expérience*, est la plus difficile de toutes, à raison de sa complexité et du double infini qu'elle enveloppe : nature, humanité. Il faut donc, pour le faire, ne pas être exclusif; il faut s'aider de toutes les méthodes : méthodes naturelles, soit d'observation, soit d'expérience, et méthodes historiques, qui sont au fond analogues aux premières; méthodes rationnelles ou *a priori*, qui montrent comment l'expérience est possible et quelles sont ses lois générales. Car ces sciences, après tout, si elles dépendent en quelques points de la nature, tiennent surtout à l'esprit. Elles sont en quelque sorte l'Esprit lui-même. Or, l'esprit a ses lois fixes, rationnelles, *a priori*, et tous les procédés de l'esprit : analyse, synthèse, induction et déduction, expérience et abstraction, sont applicables *à la science* de l'économie politique.

M. H. Baudrillart dit que les excellentes paroles de M. H. Passy et l'opinion, selon lui, fort judicieuse de M. Foucher de Careil, rendent sa tâche facile et lui laisseraient peut-être peu de chose à y ajouter. Il veut pourtant répondre quelques mots à M. Courcelle-Seneuil et à M. Batbie.

Il diffère de M. Courcelle-Seneuil en ce que l'honorable préopinant semble avoir un peu trop assimilé les sciences économiques à la méthode des sciences physiques, dont l'objet reste immobile et le même en tous les lieux dans une foule de cas. L'objet des sciences économiques est changeant, mobile et divers, libre, perceptible. Assurément les lois qui régissent son développement sont stables, mais comment les établir solidement sans consulter son histoire ? Assurément M. Courcelle-Seneuil ne prétend pas le contester, mais il paraît à M. Baudrillart ne pas en tenir un compte suffisant et incliner dans ce qu'il



a dit précédemment vers une assimilation un peu exagérée de la méthode de l'économie politique avec la méthode des sciences physiques qui se bornent à des expériences faites dans le présent. Le passé joue un tel rôle dans le développement économique de l'humanité que l'histoire mérite bien d'être mentionnée comme complément ou partie intégrante de la méthode expérimentale, ou d'observation et d'induction.

M. Baudrillart diffère aussi par quelques nuances de l'opinion exprimée par M. Batbie sur la méthode. Il oppose, aux réflexions de celui-ci sur la méthode dite *rationnelle*, deux considérations.

Premièrement, faut-il appeler *méthode rationnelle* en économie politique, par opposition à méthode d'observation, l'invocation de l'idée du juste? Non; quand on invoque le juste, on sort du domaine, mais pas de la méthode économique. M. Baudrillart fait observer que, quant à lui, il s'est efforcé constamment d'unir la morale et l'économie politique, mais en les distinguant. Quand on dit : l'esclavage est injuste, on parle en moraliste. Quand on établit ses effets funestes sur la production, on fait œuvre d'économiste. L'économie politique n'est pas une déduction de la morale; elle a son ordre d'observations à part, qui concorde avec la morale, mais ne s'en tire pas comme une conséquence sort du principe.

Secondement, quels sont les principes en économie politique dont on veut faire la base d'une méthode rationnelle, laquelle se distinguerait de la méthode expérimentale? Ils ne sont qu'un résumé de faits, une simple généralisation. Sans doute la faculté qui généralise et qui établit les lois est distincte de la faculté qui observe. Mais, dans le produit de cette faculté, c'est-à-dire dans les lois et les classifications, on trouve les faits comme base et comme élément. Induire et classer sont des

opérations qui appartiennent à la méthode expérimentale.

Qu'on raisonne d'ailleurs, au point de vue du juste et de l'utile, l'emploi de l'histoire, qu'on l'appelle ou non *méthode historique*, est de la plus indispensable nécessité. Aristote s'efforçait de prouver que l'esclavage était juste. Hommage rendu à l'idée de justice, puisqu'il voulait la concilier avec son opinion, mais application singulièrement fautive de cette idée! Le sentiment qui nous fait aujourd'hui nous récrier sur l'injustice de l'esclavage s'est *historiquement* formé; il a fallu le christianisme, la philosophie du dix-huitième siècle, etc., etc.

Sans l'emploi de la méthode historique, vous ne pourrez même pas établir complètement et sûrement les dangers économiques de l'esclavage. On pourra vous répondre que l'infériorité du travail esclave dans les colonies tenait à l'infériorité de la race noire. Mais l'histoire vous montre l'esclavage blanc régnant pendant des siècles et perdant l'agriculture, dégradant et stérilisant le travail, dépeuplant le monde romain. Par là, et par là seulement la démonstration est complète et irréfutable.

Qu'on puisse abuser de la méthode historique pour soulever des opinions sans valeur, ne reposant que sur quelques faits, quelle est la portée d'un tel argument? On peut abuser aussi du procédé de raisonnement, et c'est ce qu'on a reproché à Ricardo, ne tenant pas assez compte des milieux. Ceux qui prennent des lambeaux d'histoire pour l'histoire elle-même, quelques faits isolés et mal compris pour l'ensemble des faits, ceux-là ne font pas de la méthode historique; tout ce qu'on peut dire d'eux, c'est qu'ils font de l'histoire sans méthode.

M. E. Laboulaye dit qu'il y a un peu plus d'un siècle, en 1750, Turgot prononça en Sorbonne son fameux discours sur les progrès de l'esprit humain. Ce jour-là il



fonda la méthode historique. C'était une nouvelle conception de toutes les sciences qui ont l'homme pour objet. Qu'on ouvre l'*Esprit des lois*, publié en 1748, on aura le point de partage des anciennes et des nouvelles idées. Pour Montesquieu, l'esprit humain est partout et toujours le même. Ce qui convient à Sparte convient à Venise ; les lois romaines sont bonnes pour la France du dix-huitième siècle. Dans les idées de Turgot, il faut tenir compte de l'espace et du temps. L'esprit humain ne change pas de nature ; c'est toujours la même balance, mais ce qu'on jette dans la balance change suivant les siècles et les pays.

Cette vue si juste, cette idée de développement est toute la méthode historique. Prenons trois grandes questions qui occupent le monde moderne : je veux dire l'esclavage, l'éducation des femmes, l'éducation populaire ; on verra combien, sur tous ces points, le progrès de la civilisation a changé du tout au tout les idées.

Pour Aristote, l'esclavage est nécessaire. Il n'a connu que de petites sociétés grecques, toujours en guerre ; il en a conclu que l'œuvre du citoyen étant de se battre, il fallait qu'une classe inférieure cultivât la terre et se livrât à l'industrie. Cependant il a eu le sentiment de l'avenir. « Si, dit-il, la navette tissait toute seule, l'esclavage ne serait pas nécessaire (1). » Au temps d'Aristote n'auriez-vous pas raisonné comme lui ? C'est l'industrie, ce sont les machines qui ont affranchi l'esclavage et qui ont fait du travail l'œuvre de tous, et non pas la servitude de quelques-uns.

Que pouvait être l'éducation de la femme au temps où la princesse Nausicaa lavait les vêtements de son père et de sa mère, où la femme romaine passait son temps à filer au milieu de ses esclaves ? Mais aujourd'hui où,

(1) Aristote, *la Politique*, livre Ier, chap. II, § 5. (A. C.)

en une heure de temps, la femme peut vaquer aux soins de son ménage, il faut occuper ce loisir. Les choses ont changé, le point de vue est déplacé.

S'il est aujourd'hui une idée qui règne encore, c'est qu'il y aura toujours dans la société une classe condamnée par la misère à l'ignorance, ou du moins à une ignorance relative qui la réduit à l'infériorité. Et cependant un homme, dont le nom est trop peu connu en France, Horace Mann, a prouvé depuis plus de trente ans que cette séparation était factice, et que, dans une société vraiment démocratique, et avec des sacrifices considérables, on pouvait donner à tous les citoyens, sans exception, une éducation commune qui les élève tous au même niveau. En Amérique, dans les États de l'Est et de l'Ouest, les idées d'Horace Mann (1) ont passé dans la pratique; il n'est pas un citoyen qui ne reçoive ou ne puisse recevoir une éducation qui lui permette de s'élever sans peine aux premiers rangs de la société. Voilà un fait, voilà une expérience qui renverse le préjugé le plus accrédité, et qui le remplace par une vérité nouvelle.

Tenir compte de ce progrès de l'esprit humain, c'est toute la méthode historique. Elle chasse l'absolu de la science, et le remplace par des collections de faits dont on tire des lois qui n'ont rien d'immuables. Elle suit la pensée humaine dans tous ses développements et marche avec la civilisation. C'est aujourd'hui la méthode qui renouvelle la politique, la morale, le droit; et elle a sa place en économie politique comme dans toutes les études qui appartiennent au même faisceau.

M. DE LAVERGNE pense qu'on ne peut pas donner le nom de *méthode historique* à la méthode d'observation et d'induction qui est, depuis Bacon, celle de toutes les sciences. Il ne faut cependant pas en conclure que la

(1) Voir *Horace Mann, sa vie et son œuvre*, par M. J. Gaufrès. (A. C.)

méthode historique n'existe pas. A côté des faits généraux, universels, que constate l'observation pour en tirer des lois, et qui forment la matière de la racine proprement dite, il y a les faits contingents, variables, qui changent suivant les temps et suivant les lieux. C'est ce dernier ordre de faits que recueille ce qu'on peut appeler la *méthode historique*. Elle ne fait pas la théorie, elle la contrôle et l'empêche de s'égarer. Elle étudie le développement des idées économiques aux différentes époques et avec les différents peuples ; elle montre comment ces idées sont nées, comment elles ont grandi, et comment elles peuvent se répandre et se réaliser. Son utilité est surtout sensible quand il s'agit, non plus de la théorie abstraite, mais de l'application. « Quiconque, écrivait Turgot, n'oublie pas qu'il y a des États particuliers séparés les uns des autres et constitués diversement, ne traitera jamais bien aucune question d'économie politique. » Cette formule est trop absolue ; la méthode historique la complète et la rectifie. Pour bien traiter une question d'économie politique, surtout au point de vue de l'application, il faut connaître à la fois les lois générales qui résultent des faits généraux et les circonstances de temps et de lieux qui peuvent balancer, dans un moment donné, l'action des lois générales. Avec la théorie pure, on est entraîné à dire : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !* Avec la théorie complétée par l'étude des faits historiques, on arrive à tout concilier.

M. Wolowski. Il lui reste peu à dire pour justifier la méthode historique ; car, si quelques-uns de ses savants collègues ont paru peu disposés à consacrer la dénomination, presque tous ont affirmé le principe ; ils ont reconnu que l'économie politique est une science d'observation, et que ses investigateurs doivent s'étendre sur toutes les époques de l'existence des peuples. Chacun connaît

les célèbres paroles de Pascal : « L'humanité est comme un seul homme qui vit et qui apprend toujours. » Appuyé sur la méthode historique, l'économiste peut arriver à connaître comment l'humanité a vécu et ce qu'elle a appris. Il n'assiste pas seulement à une succession des faits, il suit les phases diverses de la vie des nations ; il pénètre les lois de l'organisme social et l'enchaînement des progrès accomplis. Le développement de l'humanité dans le temps et dans l'espace, tel est l'admirable problème que l'économie politique, appuyée sur l'histoire, permet d'aborder. La société se présente alors comme la sauvegarde de l'activité individuelle, et la liberté comme le respect des droits d'autrui ; beaucoup de préjugés s'effacent, beaucoup de préjugés s'évanouissent à ce contact. Les principes fondamentaux de la science, la liberté du travail, la coopération, la propriété, la liberté des échanges, la monnaie, le crédit, etc., acquièrent une précision et un empire que les hypothèses hardies ne sauraient ébranler. Quand des conceptions audacieuses ou séduisantes échouent dans ce creuset, quand la théorie marche d'un côté, et que les faits persistent à se développer dans une autre direction, il faut bien l'avouer, la théorie doit être incomplète ou fausse. La méthode historique nous apprend l'impartialité et nous préserve de l'absolu ; elle fait justice de beaucoup de plans chimériques et d'assertions téméraires, qu'on présente de temps à autre comme des nouveautés, tandis que l'expérience en a depuis longtemps dévoilé le vice et l'inanité. Ce sont des vieilleries, qui ont quelquefois fait illusion, parce qu'on ne s'est pas donné la peine de consulter le passé ou d'étudier la situation des peuples qui pratiquent encore des préceptes rétrogrades des procédés contemporains de l'enfance des nations, dont les progrès de culture et le développement dégagent successivement les nations civilisées.



La grande leçon qui ressort de l'emploi de la méthode historique, c'est que l'homme a grandi en puissance, et que sa condition s'est améliorée à mesure qu'il a acquis plus de lumières, que le capital s'est accru, que la propriété a été mieux unie et plus garantie, que la liberté de l'industrie et de l'échange a été expliquée d'une manière plus complète. Certes, une doctrine qui conduit à de pareilles convictions, et qui montre dans l'institut de sociabilité et dans l'action de l'intelligence les points de départ de la dignité et de la grandeur de l'homme, et dans le libre emploi des forces le moyen de les élever à leur plus haute puissance, a bien mérité du monde savant ; elle défie les critiques peu fondées, et ne peut craindre qu'un malentendu facile à écarter.

M. Batbie regrette d'avoir à combattre la comparaison qu'a faite M. Foucher de Careil entre la question dont s'occupe la Société et le débat qui s'est produit en Allemagne entre l'école historique et l'école philosophique, en matière de législation. Quoique M. Foucher de Careil ait été approuvé par M. Baudrillart en ce point, cette assimilation ne peut venir que de la ressemblance des mots, lorsque, cependant, les idées sont entièrement différentes. La question qui divisait, en Allemagne, Savigny et Thiébault, était principalement politique. Il s'agissait de savoir si la codification rationnelle l'emporterait sur le développement des institutions au fur et à mesure des besoins pratiques. C'était là le fond de la controverse, et la question de méthode scientifique s'effaçait devant la question politique, ou du moins n'était qu'un développement théorique à l'appui de l'intérêt de parti. Aujourd'hui, nous débattons une controverse purement scientifique, et conséquemment l'analogie ne peut être invoquée de part ni d'autre.

On a souvent aussi, dit en terminant M. Batbie, parlé

de l'esclavage et rappelé la théorie qu'en avait donné Aristote. Eh bien, cet exemple nous fait voir un grand esprit dominé par les usages de son temps. Si, au lieu d'obéir à la pression des faits et de l'histoire connue à cette époque, si au lieu de chercher une raison philosophique à cette condition contre nature, il avait démontré rationnellement l'injustice et les mauvais résultats économiques de l'oppression des esclaves, le Stagirite serait encore plus grand qu'il ne l'est. Les contemporains l'auraient peut-être trouvé chimérique; mais la postérité l'aurait loué d'avoir devancé l'avenir par ses conceptions, ou, pour employer les termes dont nous nous servons ce soir, d'avoir préféré la méthode rationnelle à la méthode historique. Car de tous côtés l'histoire criait : *esclavage*, tandis que la raison demandait la *liberté* de la personne et du travail.

M. Bénard, après avoir entendu toutes les explications données par les partisans de la méthode dite *historique*, croit qu'il n'y a guère dans cette question qu'une querelle de mots. Les défenseurs de la méthode rationnelle sont d'accord avec leurs adversaires pour déclarer qu'il importe de tenir compte des faits et d'appuyer les raisonnements sur l'expérience du passé, quand ce passé vient à l'appui des principes. Il importe peu que les faits soient nouveaux ou anciens, l'économiste les prend où il les trouve. Mais M. Bénard croit qu'il y a un certain danger à présenter la méthode dite *historique* comme différant essentiellement de la méthode rationnelle. Il y voit une tendance à confiner la science dans certains groupes nationaux, dans certains pays, dans certaines périodes de temps. C'est ainsi qu'un Allemand fameux, List, avait voulu fonder une économie politique nationale pour l'Allemagne, opposée à celle qu'il appelait l'*économie politique anglaise*.

C'est encore ainsi qu'un illustre économiste américain pouvait baser sur l'histoire de son pays des théories favorables à l'existence et au maintien de l'esclavage.

L'histoire des États-Unis à la main, M. Carey pouvait affirmer la supériorité du travail esclave sur le travail libre, en montrant les immenses progrès faits par la république sous le régime de l'esclavage. Aristote, dont on a tant parlé dans le cours de cette discussion, pouvait également justifier l'esclavage par ce qui s'était passé pendant des siècles de l'histoire de la Grèce.

Il importe donc de savoir s'affranchir des traditions et des faits les mieux constatés pour rechercher toujours le vrai et le juste. L'économie politique est basée sur des principes qui ont été vrais de tout temps et en tous lieux.

Si les résultats du travail libre, par exemple, du marché libre ou de l'offre et de la demande n'ont pas toujours apparu aux yeux des observateurs, c'est que la liberté n'était appliquée nulle part; mais les lois économiques, bien qu'elles fussent ou faussées ou méconnues, n'en existaient pas moins, et c'est grâce au raisonnement, à l'observation et à l'induction, qu'elles ont pu être proclamées et appliquées dans ces derniers temps.

M. Foucher de Careil répond à M. Batbie qu'il le remercie du développement qu'il a donné à sa pensée; il l'a précisée, mais il ne l'a pas détruite. M. Batbie, s'en tenant aux apparences, ne voit dans la querelle entre MM. Savigny et Thiébault qu'une question de jurisprudence, tandis qu'il y faut voir, avec M. Laboulaye, une des conceptions les plus profondes de l'esprit moderne : celle du développement des sciences, du droit, de la morale et de la politique, et le renversement de la scolastique et d'un dogmatisme étroit. La critique a fécondé ces germes et les a répandus partout. La méthode historique ne touche en rien aux droits de l'esprit; au contraire, elle

les étend et les justifie. M. Foucher de Careil s'étonne qu'il lui faille le démontrer contre M. Batbie.

M. LABOULAYE dit que, dans sa brochure *Sur la vocation de notre siècle pour la législation et la jurisprudence*, M. de Savigny avait sans doute en vue de s'opposer à la codification, comme le dit M. Batbie ; mais s'il combattait la codification, c'était en s'appuyant sur une conception, sur une théorie qui est celle que M. Foucher de Careil a exposée. L'école historique d'Allemagne est sortie des idées que M. de Savigny a défendues.

M. Laboulaye ajoute qu'on se trompe quand on attribue à l'école historique l'adoration du passé. Ce qui se passe aujourd'hui sera demain de l'histoire ; la méthode historique est sous un autre nom la *méthode de développement*. L'histoire lui sert à expliquer, et non pas à justifier les anciennes erreurs ; elle lui sert aussi à ne pas attacher une importance excessive à ce qu'on nomme aujourd'hui la *vérité;* elle nous apprend à nous méfier du présent aussi bien que du passé, et à ne pas repousser ce qui demain peut-être sera un fait démenti. Respect du passé, modestie dans le présent, égards pour l'avenir, ce sont là les qualités de l'école historique, qualités qui tiennent à la morale, et qui ne sont, sous un autre nom, que le véritable esprit scientifique.

M. Joseph GARNIER estime que les explications auxquelles a donné lieu la formule en discussion sont pleines d'intérêt ; mais qu'elles sont des arguments contre cette appellation à double, triple et quadruple entente qu'on a tort d'emprunter aux Allemands, qui s'en sont servis à propos des doctrines juridiques ou politiques.

On a parlé « d'observation des faits, des informations de l'histoire pour les faits et les idées, de constatation du progrès, du développement de l'esprit humain, etc. ». Qui donc a jamais nié la nécessité de ces éléments d'étude,



sans lesquels il n'y aurait jamais eu de science en général et d'économie politique en particulier? Et si c'est là la méthode historique, on peut dire que tous les économistes en ont fait avant qu'elle fût inventée. Pour ceux des membres qui viennent de parler en faveur de la méthode historique, cette prétendue méthode n'est autre que l'histoire elle-même dont l'utilité vient d'être si bien appréciée par M. Laboulaye. Dès lors à quoi bon ce système qui a des prétentions à une nouveauté doctrinale, à un procédé perfectionné, qui, pour bien des gens, masque les erreurs des vieux systèmes économiques, et qui, loin d'être un procédé d'éclaircissement, est, au contraire, un procédé de confusion.

LETTRE DE M. GUSTAVE DU PUYNODE.

La lecture du compte rendu de la dernière réunion de la Société d'économie politique me suggère quelques réflexions, dont je désire vous faire part. La méthode à suivre dans les sciences me semble l'une des questions sur lesquelles il importe le plus d'attirer l'attention. Sa propre discussion indique que les sciences sont déjà loin de leurs premiers essais, et fait espérer un nouvel accès près du public aux vérités les plus utiles. L'économie politique, notamment, a beaucoup à y gagner, puisqu'elle ne saurait voir ses propositions acceptées, favorisées du moins par les autres sciences morales, si ces dernières persistaient à suivre une méthode opposée à la sienne. Et il n'est pas difficile de se convaincre que ces sciences sont moins éloignées de la méthode adoptée par l'économie politique depuis que cette discussion s'est sérieusement engagée.

« Si les philosophes, les moralistes, les légistes, les politiques, écrivais-je il y a peu de temps, s'associaient, dans les domaines qui leur sont propres, aux enseignements des principaux économistes, on le peut affirmer, la civilisation commencerait une ère nouvelle. Or, comment ne sanctionneraient-ils pas ces enseignements s'ils s'en remettaient au même guide, s'ils acceptaient le même mode de recherches et de vérification ? » C'est encore ma conviction. Ne nous lassons donc pas de revenir à cette importante discussion ; laissez-nous le plus souvent possible la re-

prendre et la poursuivre. Rien ne pourrait être plus propice aux doctrines qu'il a pour mission de divulguer.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis partisan très déclaré de la méthode d'observation. Il n'est aucune science, à mon avis, qui s'y puisse légitimement soustraire. Qu'est-ce qu'une science, en effet, sinon une suite de vérités démontrées ? Et en dehors des faits et des choses, comment commandera-t-on jamais à notre conviction? De grands génies ont, il est vrai, proposé ou soutenu des systèmes seulement fondés sur la raison ou leur raison; mais que sont devenus ces systèmes? Bien entendu, d'ailleurs, les choses et les faits à observer comprennent ceux du passé autant que ceux du présent. Si c'était là l'unique prétention de l'école historique, elle n'aurait pas eu de plus zélés disciples que nos maîtres eux-mêmes. Mais je me permets de douter que ce soit ainsi que le comprennent les élèves de Savigny, qui aurait été fort étonné, de son côté, d'être regardé comme ne faisant que continuer Bacon.

Mais je voulais surtout, en commençant cette lettre, montrer que la méthode d'observation est très éloignée de s'opposer au progrès, comme semblent l'avoir pensé quelques orateurs de notre réunion. Il n'y a point, d'une part, de progrès durable sans solides assises, et l'observation seule, je le répète, en fournit une aux sciences. Je concède volontiers, à ne considérer pourtant que la France, que la philosophie spéculative a fait sortir « le char du temps de son ornière, en 1789 », ainsi que l'a dit M. Foucher de Careil, et j'honore profondément tout notre dix-huitième siècle. Mais si les grands penseurs de ce temps avaient suivi la voie de l'expérience, de l'observation, qui donc croirait que notre état social et politique ne fût pas infiniment supérieur à ce qu'il est, et que nous eussions eu à subir d'aussi douloureuses épreuves ?

L'observation, d'autre part, ne rend pas seulement compte de ce qui existe et de ce qui a existé, mais elle en montre encore les bienfaits et les préjudices. Elle permet par suite de corriger et de perfectionner; elle y engage, elle y oblige. C'est après avoir longtemps considéré la fabrication des épingles, que Smith a si merveilleusement enseigné la division du travail. C'est sur l'étude attentive de la nature et des fonctions des billets de banque, comme sur l'exacte appréciation des dommages causés par les banques privilégiées, que se fonde aujourd'hui principalement l'opinion des partisans de la liberté des banques. Une science morale ne saurait être une science naturelle. Si l'on s'est moqué fort justement, même après les *Harmonies de la nature*, des naturalistes qui décrivent les objets créés, pour en exposer surtout



les fins; on critiquerait plus justement encore un économiste, un politique, un moraliste, qui se refuseraient à conclure après avoir examiné.

Bien plus, l'observation conduit dans chaque science à la conception des lois générales. Ceux qui ont lu les magnifiques travaux de J. Stuart Mill et de M. Claude Bernard en sont assurément persuadés. Dans les sciences naturelles, ce sont surtout des lois de classification; dans les sciences morales, ce sont surtout des lois de direction. Au milieu des corporations, Turgot et Smith n'ont-ils pas proclamé la loi de la liberté du travail? Au sein des restrictions douanières, Say n'a-t-il pas, mieux encore que ses devanciers, exposé la loi des libres débouchés? N'a-t-on pas de nos jours commencé à rechercher l'unique et générale loi de l'impôt, malgré l'infinie diversité des taxes existantes?

La méthode d'observation ne limite donc pas plus qu'aucune autre les œuvres ni les services de l'esprit humain, et seule elle donne à ces œuvres et à ces services une base assurée et une juste direction.

Agréez, etc.

Gustave du Puynode.

L'Épine, 25 janvier 1868.

Séance du 5 février 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Agathon Effendi, directeur de l'administration des postes et télégraphes à Constantinople; M. Cheysson père, juge au tribunal de commerce, et M. Albert de Rio; et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, M. le comte Vintimille de Geraci, de Sicile; M. Delachère, ancien avocat à la Cour de cassation; M. Aug. Boutron, professeur de philosophie, agrégé de l'Université, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques; M. Gérardin, professeur suppléant à l'École de droit de Paris; M. Casimir Delamarre, rédacteur à *l'Étendard*.

Le président donne la parole au secrétaire perpé-

tuel, qui appelle l'attention de la réunion sur des conférences que vient de faire, en Belgique, M. Frédéric Passy, en sa qualité de secrétaire de la Ligue de la paix. M. Passy termine quelques lignes écrites à la hâte par ces mots : « J'ai rencontré partout, bien que je me sois toujours abstenu de toucher à la politique française ou belge du moment, la plus vive sympathie pour nos idées. On a beau dire, l'opinion ne veut plus de ces massacres internationaux ; et elle ne veut pas davantage de ces ruineuses folies d'ambition militaire. Cette petite campagne est de nature à nous affermir dans nos convictions et dans nos espérances, en dépit des tristes présages qui nous attristent à trop juste titre. »

Notre infatigable collègue, ajoute le secrétaire perpétuel, parlait, le 28 janvier, au cercle de Bruxelles ; le 31, à Verviers, au théâtre, devant 1 000 personnes ; le 2 février, à Liège, à la Société Francklin, devant 2 000 personnes ; le lendemain, à Mons, au siège de la Société scientifique et littéraire, présidée par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu ; et en ce moment même, 5 février, il fait une conférence à Anvers. Un pareil zèle est bien fait pour provoquer les sentiments sympathiques de la réunion. (*Approbation générale.*)

M. Joseph Garnier donne ensuite communication d'un télégramme que lui a adressé M. le marquis de Pepoli, député au parlement italien et, croyons-nous, syndic de la ville de Bologne. M. le marquis de Pepoli, membre de la Société, interroge la réunion au sujet de la proposition faite au conseil municipal de Bologne, tendant à faire intervenir l'autorité municipale dans l'achat des blés pour l'approvisionnement de la ville.

Cette communication est suivie d'une discussion à laquelle prennent part MM. Duval, Villiaumé, Wolowski, Courcelle-Seneuil, Joseph Garnier, H. de Kergorlay,

Bénard, Levasseur, de Molinari, Clamageran, Renouard et Horn.

Cette discussion est rapide et sommaire parce que la Société avait déjà traité de l'intervention de l'État en cas de disette dans la réunion de novembre dernier, et aussi parce qu'elle ne pouvait apprécier les faits spéciaux relatifs à la ville de Bologne.

La réunion a été néanmoins d'avis de répondre à la demande de M. le marquis Pepoli, et elle a adopté à l'unanimité la déclaration suivante proposée par M. Joseph Garnier et amendée par M. Clamageran pour le paragraphe relatif à l'assistance.

« Dans l'ignorance où elle est des faits spéciaux à Bologne, la Société d'économie politique ne peut donner qu'un avis général : Maintien de l'ordre. Protection aux boulangers et au commerce, véritable intendant des subsistances. Liberté absolue des transactions ; liberté de l'exportation qui assure l'importation. Proclamation aux habitants pour réfuter les préjugés. Assistance aux plus pauvres dans la mesure exigée par les circonstances ».

Une faible minorité a donné son adhésion à l'ajouté suivant, proposé par M. Duval, appuyé par M. Clamageran et combattu par M. Bénard : « Société coopérative d'approvisionnement, si c'est possible. »

M. du Mesnil Marigny demande la parole, et dit que, dans maintes localités de la France, telles que Lille, Mulhouse, Cambrai, Elbeuf, Amiens, Roubaix, etc., les industriels pétitionnent pour demander la revision des traités de 1860, relatifs au « libre échange des marchandises ». L'examen de la crise que ces pétitions dénoncent lui paraît être un sujet digne d'occuper la Société d'économie politique, attendu qu'une discussion à cet égard pourrait être féconde en bons enseignements, soit pour apaiser

des passions aveugles, soit pour éclairer le pouvoir. (*Dénégations.*)

M. Villiaumé est aussi d'avis que la gravité des circonstances dans lesquelles beaucoup d'ouvriers languissent sans ouvrage, et de nombreux manufacturiers et commerçants sont aux abois, rendent opportun l'examen d'une loi promulguée depuis sept ans. Il ne doute pas que le membre qui propose cet examen ait des faits nombreux et importants à exposer. Alors, selon leur gravité, plusieurs économistes auront de nouveaux motifs de persister dans leur opinion absolue et souvent exprimée, ou de la modifier, mais il faut que la question soit formulée nettement et insérée au programme selon l'usage. (*Nouvelles dénégations.*)

M. Wolowski croit difficile de discuter la question de la liberté commerciale dans une société qui s'est prononcée plusieurs fois à l'unanimité pour en approuver le principe. Sans doute, d'anciennes erreurs essayent maintenant de ressusciter des objections et des arguments, réfutés depuis longtemps et condamnés par l'expérience. Les membres de la Société devront, en présence de cette nouvelle tentative, agir au dehors par leurs écrits et les diverses formes de l'enseignement. (*Approbation générale.*)

M. Bénard est d'avis, comme la majorité de la réuion, qu'il n'est pas nécessaire de discuter la question à nouveau et qu'il faut passer à la discussion d'une des questions portées au programme. Cependant il lui semble utile de ne pas laisser dire que la Société a reculé devant cette levée de boucliers protectionnistes, et qu'il serait bon de voter un ordre du jour motivé. En conséquence, il propose à la réunion de déclarer que « la Société se référant à ses précédentes discussions et à l'expression des sentiments qu'elle a toujours proclamés en faveur de



la liberté du commerce, et ayant pleine connaissance des causes politiques, atmosphériques et épizootiques, qui ont ralenti et entravé la consommation, et par suite, la production, passe à l'ordre du jour. » (*Adopté par acclamation.*)

Après ces diverses communications, la réunion procède au choix d'un sujet de discussion pour la soirée. La majorité se prononce pour la question suivante :

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LES PETITES ASSURANCES SUR LA VIE ET LES ACCIDENTS.

La question proposée par M. Le Pelletier de Saint-Remy était ainsi formulée au programme : « Des petites assurances sur la vie et de l'assurance contre les accidents pouvant atteindre les personnes. De l'intervention de l'État dans ce genre d'industrie. »

M. Le Pelletier de Saint-Remy développe sa proposition en présentant un exposé sommaire de la matière, de nature à préparer la discussion.

L'honorable membre ne veut faire ni l'historique, ni l'apologie des assurances sur la vie en général. Mais, s'il est malheureusement vrai qu'en France l'idée de l'assurance et de ses avantages n'a pas encore pénétré les différentes couches de la population aussi profondément qu'en Angleterre et aux États-Unis, toujours est-il qu'il n'est pas parmi nous un homme voué aux études économiques qui ne reconnaissent toute la valeur, toute la puissance de ce nouvel instrument de richesse, dont, sinon l'invention, du moins le fonctionnement méthodique appartient sans contredit aux sociétés modernes.

Le crédit crée-t-il ou ne crée-t-il pas des valeurs? C'est là une question souvent discutée, et dont la solution négative n'est peut-être pas encore entrée dans tous les

esprits. L'assurance sur la vie crée-t-elle ou ne crée-t-elle pas des valeurs ? C'est là une question dont la solution affirmative ne paraît pas pouvoir être douteuse. En effet, s'il est vrai, comme l'enseigne J.-B. Say, que l'épargne soit la première et même l'unique source du capital, l'assurance sur la vie, qui est l'*épargne associée*, n'est-elle pas l'épargne poussée à sa plus haute puissance? On pourrait donc énoncer, en manière d'aphorisme économique, que si l'assurance sur les choses est conservatrice, l'assurance sur les personnes est essentiellement créatrice.

Aussi est-on émerveillé des résultats obtenus sous ce rapport par cette grande institution dans les pays où elle est véritablement comprise. Dans un remarquable travail qu'il a publié sur l'ensemble de la matière au commencement de l'année écoulée, M. Bailleux de Marizy évalue à cinq milliards les sommes dues par les compagnies anglaises à leur nombreuse clientèle d'assurés. Aux États-Unis, c'est plus d'un milliard; en France, c'est cinq cents millions.

Ces progrès de l'assurance sur la vie, appliquée dans sa généralité, devaient en amener naturellement le fractionnement et faire naître les spécialisations. Dans le cours de ces quinze ou vingt dernières années, cette sorte de *division du travail* de l'assurance s'est emparé des esprits en Angleterre avec une sorte de frénésie qui en a fait une véritable plaie sociale. Il s'est formé des compagnies spéciales pour toutes les classes de la société. Il y en a eu pour les *clergymen*, pour les veuves écossaises, les orphelins, les ouvriers mineurs, les malades et même les incurables!... Et cela sans compter les *friendly societies*, sortes de sociétés de secours mutuels ayant pour objet de constituer des rentes viagères, et qui, par conséquent, sont de véritables assurances

sur la vie; lesquelles ne se sont pas élevées à moins de 20 000.

Dans les travaux préparatoires qui servent de prolégomènes à son *bill* de 1864 dont il va être question, M. Gladstone a fait le plus triste tableau de l'état de désordre et de la dilapidation qu'avait déterminé cette multitude de petites compagnies spéciales, opérant sans foi ni loi et abusant de la manière la plus affligeante des dispositions du peuple anglais à la prévoyance. Il en résulte que sur 267 compagnies par actions, créées depuis dix-neuf ans, 259 avaient cessé d'exister; sur les 20 000 *friendly societies*, 9 000 s'étaient dissoutes, impuissantes à tenir leurs engagements.

On voit à quel point l'épargne du pauvre s'est trouvée gaspillée, dilapidée... Incomplet par trop de concision, l'*Exposé des motifs* du projet français n'a pas insisté sur ce côté de la matière en Angleterre, en sorte qu'on serait porté à croire que le bill de 1864, qu'il invoque comme précédent, n'a été inspiré à l'illustre homme d'État qui s'en est fait le promoteur que par le désir de combler une lacune : par la pensée, en un mot, de suppléer à l'abstention des compagnies, se refusant à étendre aux classes inférieures le bienfait de l'assurance. Ce serait là une erreur, car en réalité, c'est le contraire qui est la vérité.

En France, comme on le pense bien, l'idée de l'assurance n'a pas assez pénétré dans les masses pour donner lieu à une pareille anarchie... Est-il vrai que les grandes compagnies se refusent à recevoir l'épargne du pauvre, c'est-à-dire à faire la petite assurance? Il faut reconnaître que l'*Exposé des motifs* du projet de loi ne le proclame pas d'une manière absolue. « Si elles en font quelques-unes, y est-il dit, ce n'est que très exceptionnellement et dans le but unique de propager le principe de leurs opérations. »

C'est là un point qui peut être bon à constater pour la discussion.

Il y a d'ailleurs lieu de terminer ces premiers renseignements relatifs à la petite assurance sur la vie proprement dite, en constatant que l'institution anglaise de 1864 n'a pas jusqu'ici donné grand résultat. Dans un travail publié en 1866, M. Augustin Cochin, l'un des vulgarisateurs de l'idée en France, énonce que le chiffre des assurances contractées pendant la première année ne s'élevaient pas au delà de 809; et l'*Exposé des motifs* du projet de loi, présenté en 1867, constate avec sincérité que « chez nos voisins, la caisse des petites assurances ne paraît pas avoir encore obtenu tout le succès qu'on pouvait en attendre... »

On comprend que l'idée de l'assurance *contre les accidents* se soit dégagée de cet esprit de spécialisation dont il vient d'être parlé. Car, pour qui y veut arrêter sa pensée, l'*accident pouvant atteindre les personnes*, envisagé sous le rapport de sa fréquence et sa variété, représente dans la destinée humaine une sorte de moyenne acquise, dont les lois statistiques peuvent être dégagées et dont les conséquences économiques peuvent être évaluées. Cette étude scientifique de l'accident a été faite dans ces derniers temps tant en Angleterre qu'aux États-Unis et en France. Elle a été faite au point de vue économique, c'est-à-dire au point de vue du remède à y apporter par l'assurance. C'est en Angleterre que l'application devait d'abord avoir lieu, parce que l'Angleterre est le berceau du chemin de fer et que le chemin de fer est, si l'on peut dire, l'épanouissement de l'accident. Tout le monde connaît l'existence de la *Rail-Way passengers insurance company* qui distribue ses *tickets* à un guichet voisin de celui où se délivrent les billets de parcours de chaque ligne. Fondée en 1849 par les compagnies de chemin de fer

elles-mêmes, ses opérations ont pris une grande extension et ont fini par se généraliser en s'appliquant à toute espèce d'accident (1). Elles sont très considérables et très fructueuses. Il y a encore l'*European* et *Accidental Death;* cette dernière ne couvrant que le cas de mort. Ces trois compagnies sont d'ailleurs à primes fixes et ne distribuent que des indemnités en capital.

Mais la véritable patrie de l'assurance contre les accidents ce sont les États-Unis. On y compte jusqu'à 17 compagnies couvrant ce genre de sinistre. Les principales sont *la Providence* de Chicago et *le Voyageur* (*The Traveller*) dans le Connecticut. Ces compagnies sont à primes fixes et font l'assurance sur la vie en général. Leurs opérations sont très importantes.

Il y a en France, comme le constate l'*Exposé des motifs* du projet de loi, plusieurs compagnies qui s'occupent de la réparation du *sinistre-accident*. La plus ancienne est *la Préservatrice*, société belge établie à Paris depuis 1861. C'est une mutuelle; elle assure 1 000 francs de fixe à la victime de l'accident ou à sa famille, sauf à parfaire à la répartition en fin d'exercice. Elle assure également contre les chômages résultant de maladies naturelles. Enfin, elle garantit le patron jusqu'à concurrence de 7 000 francs contre le recours que pourrait avoir à exercer envers lui l'ouvrier victime de l'accident.

Il y a également, depuis peu, une succursale de la compagnie anglaise l'*European*, dont il a été parlé plus haut. Enfin, il se fonde en ce moment même à Rouen, sous le patronage le plus honorable, une compagnie mutuelle, *la Sauvegarde des travailleurs contre les accidents corporels*, dont l'action doit s'étendre sur le département de la Seine-Inférieure.

(1) Sa véritable dénomination est : *Rail-Way passengers insurance company for insuring againts accidents of all kinds.* (J. G.)

Mais de ces nombreuses entreprises, tant étrangères que françaises, aucune ne paraît remplir d'une manière complète le but économique de l'assurance appliquée à la réparation de l'accident : aucune, en effet, n'alloue moyennant primes fixes des indemnités déterminées et arrêtées à l'avance soit pour les trois prévisions réunies de : mort, incapacité permanente ou incapacité temporaire de travail résultant de l'accident. C'est seulement en 1865 que ce *desideratum* relatif a été rempli par la fondation de la compagnie française *la Sécurité générale*, société anonyme à primes fixes, dont les statuts ont été longuement élaborés par le conseil d'État. Elle peut être considérée comme type de l'espèce, en ce qu'elle ne s'occupe absolument et exclusivement que du *risque-accident*, en lui appliquant les calculs de probabilité usités dans l'assurance contre le *risque-incendie*. M. Bailleux de Marizy a donc commis, c'est le lieu de le dire en passant, une erreur sensible lorsqu'il a énoncé dans son remarquable travail mentionné plus haut que cette compagnie garantit le patron contre le recours que pourrait avoir à exercer contre lui l'ouvrier victime de l'accident. Une pareille prévision serait contraire à ses statuts qui ne lui laissent à exercer qu'un rôle de conciliateur entre les employeurs et les employés.

Il est indispensable de retracer rapidement le fonctionnement aujourd'hui parfaitement régulier de cette compagnie, pour arriver à faire facilement comprendre l'application normale des principes généraux de l'assurance à la réparation de l'accident pouvant atteindre les personnes.

Disons d'abord que la Société prend le mot *accident* dans son acception la plus large ; elle le définit : « toute lésion externe ou interne provenant d'une cause violente, extérieure et involontaire ; est réputé involontaire l'ac-

cident éprouvé en accomplissant un acte de sauvetage. »

On comprend quelle est dans la matière l'importance d'une définition suffisamment large, mais rigoureusement appliquée. La moindre déviation pourrait, en se répétant, pousser une compagnie vers le domaine de la bienfaisance, et alors elle serait perdue, l'assurance devant tendre, dans l'intérêt même des assurés, à devenir autant que possible une science exacte. Aussi un conseil médical composé des sommités de la science parisienne est-il chargé de se prononcer sur tous les cas douteux.

Le fonctionnement de la Société se trouve très nettement indiqué dans les articles suivants, qu'il est essentiel, dans l'intérêt de la discussion, de faire connaître en les appuyant de quelques commentaires.

Article 5. — La Société a pour objet :

1° L'assurance contre les conséquences des accidents corporels de toute nature, provenant d'une cause violente et involontaire ;

2° La réassurance des mêmes risques garantis par d'autres sociétés d'assurances.

Article 6. — L'assurance donne droit, moyennant une prime annuelle qui varie suivant la classe de risques dans laquelle a été placé l'assuré, conformément à l'article 11 ci-après, à une indemnité pécuniaire déterminée par la police et consistant :

1° En cas de mort, en une somme fixe ;

2° En cas d'incapacité permanente de travail, en une rente viagère ou en une indemnité proportionnée à la gravité de la blessure et au chiffre pour lequel l'assurance a été contractée ;

3° En cas d'incapacité temporaire de travail, variant de cinq à quatre-vingt-dix jours, en une indemnité quotidienne.

Ces articles déterminent nettement les trois conséquences économiques de l'accident et par suite les trois prévisions ouvertes à l'action réparatrice de la compagnie.

Article 7. — L'assurance est individuelle ou collective.

L'assurance *individuelle* est celle contractée par une seule per-

sonne dans son intérêt propre ou dans l'intérêt d'un tiers par elle désigné.

L'assurance *collective* est celle contractée par les chefs d'établissement ou d'administration, ou par des sociétés de secours mutuels et de prévoyance, dans l'intérêt des ouvriers, employés ou sociétaires.

Il est bon de constater que dans la pratique ce n'est pas l'assurance *individuelle* qui domine, mais bien l'assurance *collective;* elle a été faite sur une grande échelle par les chefs d'établissements industriels, soit à leur seul compte, soit avec la coopération de leurs ouvriers.

ARTICLE 8. — L'indemnité due en vertu de l'assurance est acquise exclusivement à la victime de l'accident ou à ses ayants droit. En conséquence, l'indemnité due par la Compagnie, après le règlement du sinistre, sera remise en espèces et sur quittance à l'assuré ou à ses ayants droit.

ARTICLE 9. — Par la quittance de l'indemnité, la Société est subrogée aux droits de l'assuré jusqu'à concurrence des sommes qu'elle lui a payées, dans le recours appartenant aux victimes contre les auteurs et les personnes responsables de l'accident.

Ces deux dispositions dont l'économie se lie étroitement ont une grande portée morale. Ainsi, que ce soit l'individu lui-même qui se soit fait assurer, que ce soit son patron ou toute autre personne, c'est à lui seul ou à ses ayants droit que l'indemnité se trouvera acquise. Non seulement le patron, si c'est lui qui a agi, ne peut prétendre à rien, mais la Société se trouve subrogée aux droits de l'assuré quant au recours que celui-ci aurait à exercer contre ledit patron si l'accident est réputé provenir du fait de ce dernier.

Seulement, et c'est là le rôle de conciliation dont il a été parlé plus haut, lorsque c'est le patron qui a pris l'initiative de l'assurance de ses ouvriers, la compagnie, par l'une des clauses de la police, renonce à exercer son recours contre lui.



Article 11. — Les assurés sont divisés en trois classes correspondantes aux divers risques qu'ils peuvent courir d'après leur position sociale ou leur profession :

1re classe. — *Risques ordinaires* : ceux que court le public en général.

2e classe. — *Risques hasardeux* : ceux qui incombent plus particulièrement aux travaux industriels.

3e classe. — *Risques très chanceux* : ce sont les risques exceptionnels pouvant donner lieu à une prime spéciale dont la fixation est réservée au conseil d'administration.

On voit de suite quelle élasticité cette triple prévision donne au fonctionnement de la compagnie. C'est là qu'on retrouve dans toute son évidence le principe de l'assurance sur l'incendie appliqué à l'accident pouvant atteindre les personnes. On fait passer une profession d'une classe à une autre suivant que la pratique a révélé qu'elle est en réalité plus ou moins exposée aux accidents qu'on ne l'avait d'abord supposé.

C'est en vertu de la dernière prévision de l'article que la compagnie vient d'établir des tarifs spéciaux pour assurer les marins contre tous les risques de mer, naufrage compris.

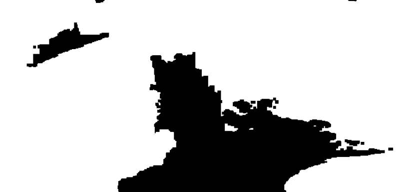
Article 12. — Les indemnités assurées sur la tête d'une personne sont fixées par le conseil d'administration, qui devra se renfermer dans les maxima ci-après : pour les capitaux, en cas de mort, 50 000 francs; pour les rentes viagères annuelles, 3 000 francs; pour les indemnités temporaires quotidiennes, 25 francs.

Laissons de côté les *maxima* qui sont l'exception. Puisqu'il s'agit des classes laborieuses ce sont les *minima* qui sont plutôt à mettre en relief. Eh bien, les plus faibles indemnités peuvent descendre jusqu'à 1 000 francs de capital à la famille en cas de mort de l'assuré ; 60 francs de rente viagère en cas d'incapacité permanente de travail et 50 centimes par jour en cas d'incapacité temporaire. Pour obtenir cette assurance il faut payer une

prime annuelle de 4 fr. 50. En se contentant des deux premières prévisions, la prime peut descendre à 2 fr. 90. De plus, si l'assurance est réduite seulement aux heures de travail professionnel, la prime subit une réduction de 40 pour 100. Enfin, dernière atténuation, elle peut n'être payée que mois par mois, ce qui réduit chaque déboursé à quelques centimes. N'est-ce pas là l'infiniment petit de la prévoyance humaine, et M. Gladstone fit-il jamais mieux avec les versements d'un *penny* dans les bureaux de poste de l'Angleterre érigés en succursales des caisses d'épargne?..,

Maintenant, il faut constater avec satisfaction que cet infiniment petit n'est pas ce qui domine dans les opérations de la compagnie. Elles représentent pour le moment une moyenne encore modeste mais infiniment plus consolante. Cette moyenne s'élève à 3 000 francs de capital en cas de mort, 300 francs de rente viagère, et 2 fr. 50 d'indemnité quotidienne. Cette triple prévision s'obtient pour une prime annuelle de 18 fr. 60, qui subit la réduction de 40 pour 100 s'il y a limitation aux heures de travail et celle résultant du payement mensuel.

Une question se pose naturellement à l'esprit en présence de ce fonctionnement si bien élaboré par le conseil d'État : on se demande quel a été jusqu'ici le résultat pratique?... Ce résultat, il a dépassé toute attente, au moins pour un pays que l'on présente comme rebelle aux idées de prévoyance. L'honorable membre peut en effet affirmer que les chiffres suivants étaient acquis au 31 décembre dernier, c'est-à-dire après deux années d'exercice de la compagnie : 63 000 personnes se trouvaient assurées ; sur ce nombre, 4 435 avaient été victimes d'accidents de différente gravité, lesquels avaient donné lieu à la distribution de 453 000 francs d'indemnités de proportions les plus variées. Enfin, point tout à



fait digne d'être signalé à la Société d'économie politique, dans la masse des accidents réparés, l'incapacité temporaire de travail représente 75 500 journées de chômage.

Comment des résultats si remarquables ont-ils été obtenus en si peu de temps? Par des moyens moraux et matériels assez nombreux sans doute ; mais surtout par un système fortement constitué d'agences locales qui, intéressées à bien faire, sont sans cesse en démarches, en instances, secouant en quelque sorte l'imprévoyance jusqu'à ce qu'elles l'aient convertie en prévoyance.

Malgré l'étendue de cet exposé, il est intéressant de le terminer par la citation d'un fait, d'une *espèce* tout à fait caractéristique du genre d'industrie sur lequel l'attention se trouve aujourd'hui appelée.

Un ouvrier, contremaître de fabrique, reçoit de son patron une assurance qui, entre autres prévisions, garantit à sa famille une indemnité de 5 000 francs s'il vient à succomber par suite d'accident professionnel. Il trouve que ce n'est pas suffisant pour représenter le dommage que sa mort entraînerait pour sa famille, et souscrit, de son chef, une nouvelle assurance de même importance. Peu de semaines après, il est atteint par un jet de vapeur qui lui fait au bras une brûlure peu grave. Il était en voie de guérison lorsque se déclare un érysipèle. Ce second mal semblait lui-même en voie de disparaître lorsque survient une fièvre qui enlève le malade. Cette fièvre était-elle bien la *suite* de l'accident primitif ; en d'autres termes, la compagnie devait-elle ou ne devait-elle pas à la famille les 10 000 francs résultant de la double assurance ?... Le cas, on le voit, pouvait paraître douteux. Aussi, y eut-il lieu d'en référer au conseil médical de la société. Ce conseil, réuni sous la présidence du docteur Nélaton, déclara après un long examen qu'il y avait pro-

babilité suffisante que la mort était la suite de l'accident, et l'indemnité de 10000 francs fut payée.

On voit apparaître, dans la complexité de ce fait, le côté le plus délicat du genre d'assurance dont il s'agit : ce côté est la constatation, l'appréciation de l'ACCIDENT ou du fait présenté comme tel ; ne pas se laisser abuser par des apparences ou des simulations intéressées ; ne pas se faire une habitude d'incrédulité qui discréditerait l'entreprise par des recours trop fréquents aux solutions judiciaires ; tel est le rôle extrêmement difficile, extrêmement scabreux d'une Société qui opère en grand quant à la réparation des accidents.

Le seul moyen de naviguer entre ces deux écueils, c'est la voie des transactions amiables librement débattues, sagement et honnêtement pratiquées.

Tels sont les précédents ; tels sont les agissements de l'industrie particulière tant à l'étranger, qui a inventé, qu'en France qui, comme toujours, a perfectionné. Ils étaient intéressants à connaître sinon pour discuter, ce qui excéderait le rôle de la réunion, du moins pour apprécier l'ensemble de la matière assez peu connue dont la législature se trouve en ce moment saisie.

Pour ce qui est de l'appréciation personnelle de l'honorable membre, il la formulera en exprimant une pensée bien faite pour conquérir les sympathies de la Société d'économie politique ; sa conviction est que l'*épargne associée à l'épargne sera plus productive comme résultat que l'épargne associée au Trésor public.*

M. HORN commence par faire ses réserves sur la faculté de *créer* des capitaux, attribuée à l'assurance par M. Le Pelletier de Saint-Remy.

L'assurance est une manière comme une autre, l'une des meilleures certes, d'employer, de placer ses épargnes ; comme tout bon emploi donné aux économies,

l'assurance appelle l'épargne, la stimule, l'entretient. C'est assez pour faire de l'assurance, tant au point de vue industriel qu'au point de vue social, l'une des institutions de prévoyance les plus utiles, et pour en recommander la pratique à toutes les classes sociales, pour la recommander particulièrement aux classes peu fortunées où la prévoyance et l'épargne sont une nécessité de premier ordre. Aller au delà, c'est tomber dans l'exagération et méconnaître le caractère vrai des choses. Ainsi, les 5 milliards que les compagnies d'assurances anglaises sont dites devoir à leurs assurés ne sont point, comme le pense M. de Saint-Remy, un capital créé par elles et ajouté pour ainsi dire, grâce à leur intervention, à la fortune nationale. Pour s'en convaincre, il suffira de dire que ce capital de 5 milliards, prétendument créé par les compagnies d'assurances, n'existe nulle part. C'est une dette qu'elles ont contractée envers les assurés et qu'elles payeront au fur et à mesure des échéances ; quelque peu avec les primes versées et à verser par les assurés eux-mêmes, mais en majeure partie avec les intérêts composés qui s'accumuleront d'ici auxdites échéances et avec les primes que verseront les assurés nouveaux qui d'ici là deviendront les clients des compagnies. Depuis quand une dette constitue-t-elle une création, une augmentation de capital ? Il faut, dans l'espèce, tenir compte encore de cette circonstance que l'assurance souvent défait pour ainsi dire des capitaux ; les sommes qu'elle attire et accumule auraient peut-être servi, dans la main même de la personne qui les porte à la compagnie, à développer son commerce, son industrie, ou encore seraient allés directement ou non, commanditer le commerce et l'industrie du voisin ; elles auraient pu ainsi devenir encore plus productives, être plus *capital*, qu'elles ne le seront par l'assurance. Bornons-nous donc à dire que l'assu-

rance est un excellent mode de pratiquer la prévoyance, mais n'en exagérons pas les vertus : la vérité suffit.

Ce n'est pas d'ailleurs l'assurance en elle-même qui doit faire l'objet de l'entretien de ce soir ; c'est sur la question de l'intervention de l'État dans l'industrie des assurances que le programme appelle le débat. M. Horn se demande s'il y a lieu à un débat, en présence des principes bien connus de la réunion qui sont nettement contraires à l'immixtion de l'État dans n'importe quelle industrie, en présence de la réponse si nette que la Société vient de faire à deux questions qui impliquaient plus ou moins le même problème. Pour sa part, M. Horn ne voit pas de raison qui motiverait une dérogation aux doctrines économiques, et pourrait déterminer les économistes à admettre en cette matière le système interventionniste ; la question à l'ordre du jour ne pourrait donc, en cette réunion, être résolue que par la négative. Aussi, M. Horn juge-t-il inutile de développer les raisons qui lui feraient repousser l'intervention de l'État, quand personne peut-être n'entend la défendre. Il se bornera à dire, en attendant qu'une telle défense vienne provoquer la discussion, que le projet de loi actuellement soumis au Corps législatif et signalé déjà par M. de Saint-Remy, n'aurait pu que raffermir l'orateur, s'il en était besoin, dans ses sentiments anti-interventionnistes. Le projet de loi prouve que l'État est incapable de bien exercer cette industrie, et que le gouvernement français le sent parfaitement, malgré la peine qu'il se donne pour ne pas en convenir. Un seul fait en dira assez. Tout le monde sait que les entreprises d'assurance sur la vie ne peuvent admettre comme assurés que les individus dont les chances de vie répondent à la moyenne de la classe d'âge dont ils font partie ; de là la nécessité impérieuse de faire examiner par le médecin l'état de santé de la personne sur laquelle

l'assurance doit être contractée. Le gouvernement, en voulant créer l'assurance par l'État, prévoit que bien des personnes reculeront devant la « visite » par un médecin de l'État ou que la visite dégénérera en une pure formalité. Donc, il faut renoncer à la visite ; comment dès lors parer au grave préjudice qui résulterait, pour l'établissement, de l'admission de personnes gravement atteintes qui viendraient contracter des assurances ? Voici le moyen imaginé par les auteurs du projet de loi : Tout le monde peut contracter une assurance, mais l'État ne doit la somme stipulée qu'autant que l'assuré a bien voulu vivre encore, pour le moins, deux ans après la signature du contrat ! Le moyen est ingénieux peut-être, mais il va assurément contre le but de l'institution. Ce qui pousse le plus vivement à contracter des assurances sur la vie, c'est cette crainte de la mort qui peut inopinément vous frapper aujourd'hui, demain, et laisser votre femme, vos enfants, dans le dénuement ; c'est sous l'empire de cette crainte que l'employé, l'ouvrier, s'imposeront de pénibles sacrifices pour contracter une assurance. Mais leur demander cet effort en disant qu'il restera stérile si l'assuré meurt dans l'espace des sept cent trente jours qui vont suivre, c'est décourager de l'assurance, en dégoûter presque. Être obligé d'arriver à une combinaison aussi étrange, n'est-ce pas attester indirectement que l'on est engagé dans une voie fausse ? Et ce singulier biais par lequel on croit sauver le système interventionniste n'en renferme-t-il pas l'éclatante condamnation ?

M. Joseph Garnier, désireux de voir la discussion s'engager plus nettement sur ce point de l'intervention de l'État, demande que l'on examine la question de savoir si les petites assurances sur la vie et contre les accidents dont M. Le Pelletier de Saint-Remy a entretenu la réunion ne seraient pas au nombre de ces entreprises excep-

tionnelles pour lesquelles l'initiative de l'État est nécessaire par suite du manque d'initiative de l'association volontaire ; soit dans un pays comme la France, soit dans des pays moins avancés, comme ceux de l'orient de l'Europe.

M. Renouard, membre de l'Institut, dit que la question de l'intervention de l'État dans une certaine classe d'établissements d'assurances se rattache directement à celle de la minorité et de la tutelle. C'est une application particulière de grandes règles générales bien connues.

Un mineur, incapable de se gouverner, ne peut pas agir par lui-même avec responsabilité de ses actes. Il y aurait désordre et injustice si sa personne restait à l'abandon, si ses droits étaient méconnus ou délaissés, si ses intérêts étaient sacrifiés. Il faut, puisque sa volonté est impuissante et incomplète, qu'un tuteur veuille et agisse pour lui, et lui enseigne à vouloir et à agir.

Pour les individus, les enfants, les pauvres d'esprit, cette vérité est de toute évidence. Elle n'est pas moins certaine dans son principe, quoique problématique dans beaucoup de ses applications, lorsqu'il s'agit des peuples. Un peuple ignorant, infirme, enfant, a des obligations et des droits, des affaires à gérer, des intérêts à défendre ; et, comme il est incapable de savoir ce qu'il veut et de faire ce qui lui importe, il faut que quelqu'un intervienne et se substitue à lui.

Ce quelqu'un, pour un peuple, est son gouvernement. Mais il arrive facilement que les gouvernants, par goût du pouvoir, que les gouvernés, par apathie et mollesse de mœurs, se complaisent dans cet état de minorité, l'entretiennent, le prolongent, y restent quand on en pourrait sortir. Il y a une école qui place la sagesse politique dans la permanence et la perpétuité de la tutelle, et qui fait consister le bien-être public et le progrès des sociétés

dans la plénitude de soumission de cette paresse populaire, résignée, obéissante et satisfaite.

Telle n'est point une nation qui veut occuper une place dans le monde. Elle se sait destinée à devenir majeure, et elle se hâte de l'être. Ses liens de minorité seraient éternels, si elle ne demandait pas aux efforts volontaires de ses citoyens son émancipation, qui est la leur. C'est à elle-même à la conquérir par ses actes de virilité.

La généralité de ces principes n'ôte rien à leur précision. Tout le monde ici les reconnaissait, ce soir même, quand nous parlions des cas de famine. Il n'y a, contre les famines, qu'un remède sérieux, efficace, durable : c'est la liberté du commerce et de l'agriculture ; ce sont les efforts individuels des citoyens et la sévérité de leurs mœurs, agrandies et épurées par l'épargne et la tempérance. L'État, cependant, pourra et devra intervenir dans les moments où les autres moyens manqueront pour empêcher la faim de ravager des populations trop ignorantes, trop pauvres, trop inertes pour se sauver elles-mêmes.

Pour les institutions du genre des assurances dont on nous a entretenus, les cas d'intervention légitime de l'État seront plus douteux et plus rares, car cette intervention se justifie par sa nécessité seule, et non par sa simple utilité. Si la nation est majeure, ou, en d'autres termes, si ses citoyens sont arrivés à une capacité suffisante pour faire eux-mêmes leurs affaires au lieu de les remettre à l'État, ce sera à ces citoyens qu'il appartiendra de fonder de tels établissements, ou de s'en passer. Si la nation est mineure, il ne reste à examiner qu'une question de prudence ; ses tuteurs aviseront et agiront au mieux de ses intérêts. Mais il importe de se souvenir, en ces applications comme en toutes autres, qu'une nation abaisse sa dignité et retarde ses progrès

quand elle se tient pour incapable, et que c'est seulement en agissant qu'on apprend à agir.

M. Jules Duval éprouve une impression différente en présence des deux parties du projet de loi, l'une concernant l'assurance sur la vie, l'autre l'assurance contre les accidents ; il incline à souhaiter l'adoption de la première par l'État, dans la même forme que porte le projet de loi, et à repousser la seconde.

Au sujet de l'assurance sur la vie, il est frappé de la déclaration contenue et justifiée dans l'*Exposé des motifs* que les compagnies privées ne font pas ce genre d'assurances, parce que les frais de propagande et de perception absorberaient les bénéfices de la prime. Les renseignements, si curieux et si précis, que vient de fournir M. Le Peletier de Saint-Remy sur ce qui se passe en Angleterre, n'infirment pas, à vrai dire, les déclarations du gouvernement français, puisque, dans le Royaume-Uni, il n'y a que des compagnies sans richesse ou sans loyauté qui entreprennent les petites assurances, ce qui est pire que l'abstention qui se remarque en France ; à tel point que, dans ce pays, en pleine jouissance de sa virilité économique, et si antipathique aux usurpations de l'État, le libéral M. Gladstone a institué, à la satisfaction générale, les petites assurances par l'État. Or, le bien est si grand, que M. Duval se résout à accepter l'intervention de l'État, s'il n'y a pas d'autre moyen de faire pénétrer l'assurance sur la vie dans les classes populaires ; toutefois il n'est pas absolument certain de cette impuissance, car il lui semble que les sociétés de secours mutuels pourraient bien faire assurer tous leurs membres, conformément à un projet qui a été récemment lancé, et alors les ouvriers auraient tous un moyen facile de participer aux bienfaits de l'assurance ; et il voudrait avoir à cet égard de plus amples informations. Après tout, ajoute M. Duval, les écono-

mistes n'ont pas trop droit de se récrier contre cette extension des attributions de l'État, car elle n'est que la conséquence et le complément des caisses d'épargne et de la caisse de retraite qu'ils ont, à peu près tous, appuyées de leur approbation et quelquefois de leur concours, et qui sont deux manifestes interventions du pouvoir public dans la gestion des épargnes privées.

Il pense tout autrement à l'égard des assurances contre les accidents. Il remarque que l'Angleterre s'est abstenue de cette extension. Le préopinant (M. Le Pelletier de Saint-Remy) vient de constater que dans tous les pays civilisés des compagnies privées suffisent à ce genre d'opérations. Il a constaté qu'en France même, ces compagnies existent et fonctionnent avec régularité. Si elles n'ont pas encore atteint tout leur développement, on doit tenir compte de leur création toute récente ; mais leurs progrès, fort remarquables pour un temps aussi court, promettent pour l'avenir des efforts proportionnés à tous les besoins. M. Duval fait remarquer que l'État, ne se réservant que les risques les plus graves (incapacité perpétuelle, absolue ou relative, de travail), s'est vu forcé d'introduire le principe d'une subvention officielle, ce dont il a pu s'abstenir pour la Caisse d'assurances sur la vie qui doit équilibrer ses recettes et ses dépenses. Ce principe d'une dotation est plein de périls pour les finances publiques, et de plus, il n'est pas nécessaire, dès que les compagnies opèrent sur la généralité des accidents.

En finissant, M. Duval déclare qu'il appelle de tous ses vœux une ferme protestation contre cette tendance de l'État à envahir le domaine de l'activité particulière, dans toutes les questions qui touchent aux classes ouvrières. Dans ces dernières années, on a vu l'État subventionner des sociétés coopératives de production à Lyon, doter une caisse d'escompte des associations coopératives,

donner des immeubles d'une valeur de 500 000 francs à une société immobilière dont le capital n'est que de 100 000 francs. Et cependant, en présence de tous ces actes, des réclamations ne s'élèvent que dans les rangs des anciens socialistes, tandis que les économistes assistent, impassibles et silencieux, quand ils ne louent pas, à ce retour aux errements socialistes de 1848. Pendant que nous enseignons aux ouvriers que le crédit ne doit pas et ne peut pas être gratuit, que tout capital doit s'acquérir ou s'emprunter à sa valeur, voilà que l'État oppose à nos enseignements ses libéralités gratuites en capital et en crédit. Il semblerait digne des maîtres les plus autorisés de la science et de ses organes les plus accrédités de ne pas laisser à des disciples et aux organes secondaires le soin de rappeler à tout le monde les vrais principes de l'économie politique.

M. Bénard désire déclarer tout d'abord que l'on a eu tort de citer dans la discussion des sommes plus ou moins considérables données à des associations d'ouvriers par un haut personnage qu'il n'importe pas de nommer. C'est à tort que l'on accuse la Société de n'avoir pas protesté : les dons dont il s'agit ont été tout personnels ; nulle somme n'est sortie des caisses de l'État, et le budget des dépenses n'a pas vu enfler ses chapitres par suite de ces donations.

Passant à la question mise à l'ordre du jour, M. Bénard doit dire qu'il a été frappé d'une phrase de M. Le Pelletier de Saint-Remy, de laquelle il ressort que M. Gladstone avait basé l'institution des petites assurances par l'État qu'il a fait adopter par le Parlement anglais, sur la déconfiture d'environ dix mille petites sociétés qui s'occupaient de faire ces sortes d'assurances.

M. Bénard ignore si ce chiffre est exact, mais, en admettant même son exactitude, il regrette que M. Glad-



stone ait eu recours à l'intervention de l'État. Il lui semble que la seule chose qu'il y avait à faire était de rechercher les causes qui avaient amené ces déconfitures et de les écarter par des modifications dans le texte et l'esprit des lois qui régissent ces sociétés.

M. Bénard est plein de respect et d'admiration pour M. Gladstone, économiste d'un immense talent, qui se sent assez sûr de lui pour avoir accepté de parler à une conférence des *Trades Unions* sur le salaire. Mais, malgré tout le respect qu'il lui porte, M. Bénard ne peut que regretter d'avoir vu M. Gladstone faire intervenir l'État, non seulement dans les assurances, mais encore dans les caisses d'épargne.

M. Gladstone a, en effet, comme on l'a dit, fait établir des caisses d'épargne postales, où l'on reçoit des dépôts à partir de 1 *penny* ou 10 centimes par versement. Si M. Gladstone n'avait pas été, malheureusement, l'un des adhérents du regrettable principe de l'unité des banques et de la limitation de l'émission, il aurait doté son pays d'institutions analogues à celles qui fonctionnent en Écosse. La loi sur les caisses d'épargne postales ne s'applique qu'à l'Angleterre. En Écosse, il n'en est pas besoin, parce que les banques libres de ce pays sont ouvertes à tous déposants le samedi soir jusqu'à minuit pour recevoir des dépôts à partir de 10 centimes ! La liberté, on le voit, ouvre toujours des horizons nouveaux : ainsi, la liberté des banques en Écosse, avant les regrettables lois de sir Robert Peel, avait permis de les constituer de manière qu'elles faisaient aussi la fonction de caisses d'épargne, pour le pauvre comme pour le riche.

M. Bénard est donc d'avis que, dans les vieux pays comme l'Angleterre, et dans les pays jeunes comme la France (et cette qualification de *vieux* et de *jeunes* doit s'entendre seulement au point de vue économique), l'in-

sition ; il entendait ne durer que jusqu'à ce que les industries protégées soient arrivées à se sentir assez fortes pour se passer de la protection. Où vit-on les industries protégées (à part de très rares exceptions) proclamer l'avènement de ce moment et renoncer spontanément à la protection? Eh bien, livrez provisoirement l'assurance à l'État, jusqu'à ce que les populations soient assez mûres pour se passer de l'intervention, et, vous pouvez en être sûrs, l'État ne verra jamais ou ne croira jamais ce moment arrivé ; il se dessaisira d'autant plus difficilement de l'assurance quand elle aura fait affluer quelques centaines de millions dans ses caisses.

Plusieurs membres de la réunion viennent d'ailleurs de constater que les compagnies privées sont loin de repousser les « petites » assurances ; elles ne demandent pas mieux que de les voir se multiplier. Si ces assurances sont peu nombreuses encore en France, c'est parce que les ressources pécuniaires manquent à la plupart des petites gens pour s'assurer, et parce que l'idée de l'assurance est trop peu appréciée, trop peu connue, même dans le monde des travailleurs. Or, ces deux obstacles disparaîtront-ils parce que ce sera l'État et non l'industrie privée qui appellera les assurances ? L'État, certes, peut faire beaucoup et doit aider au progrès de cette pratique ingénieuse de la prévoyance. Il peut et le doit faire en propageant lui-même et en facilitant l'instruction dans les classes travailleuses ; l'instruction qui, entre autres vertus, donne la prévoyance, amènera l'ouvrier à choisir parmi ces divers modes d'épargnes et d'assurer son avenir, le mode qui convient le mieux à ses ressources et à sa situation particulière. Voilà tout ce que l'État peut faire — et c'est beaucoup — en faveur des petites assurances ; aller au delà, c'est leur faire plus de mal que de bien.



M. Maurice Block croit devoir, après ce qui vient d'être dit relativement aux caisses d'épargne, rappeler que ces institutions sont créées par l'initiative municipale et que l'État se contente de les surveiller et d'en verser les fonds à la dette flottante, emploi qu'aucune des personnes présentes ne serait disposée à approuver.

Abordant la question des assurances par l'État, M. Maurice Block fait remarquer que ce n'est pas le manque de confiance envers les sociétés privées qui a empêché l'assurance sur la vie de se répandre parmi les ouvriers et autres personnes peu aisées, mais l'élévation nécessaire de la prime. On vient de nous dire qu'en deux ans le gouvernement anglais n'a fait que 870 assurances ; ce n'est certes pas qu'on lui refusait la confiance, mais l'ouvrier trouvait que la dépense actuelle était, ou sans proportion avec l'avantage futur, ou trop forte en proportion de ses revenus. Le gouvernement ne pouvant pas changer ce fait, n'attira pas d'assurés ; de plus, comme il ne peut pas avoir des agents, ni *faire l'article*, ni employer mille moyens à la disposition de l'industrie privée, il fera moins d'affaires qu'une société bien dirigée. En ce qui concerne l'assurance contre les accidents, que des sociétés privées font très bien, il y a un autre danger : c'est que l'État ne se bornera pas à assurer, mais qu'il y mêlera de la bienfaisance, ce qui, comme dans un projet de loi récemment soumis au Corps législatif, pourrait l'amener à faire des promesses s'élevant à des sommes connues, en se fondant sur des recettes, dont le montant est en partie inconnu. En résumé, dans les circonstances données, M. Block attend plus d'inconvénients que d'avantages de l'intervention de l'État.

M. Joseph Garnier dit que, quoique convaincu par avance des inconvénients de l'intervention de l'État, il a écouté avec profit les arguments de M. Renouard et des

autres orateurs qui viennent de prendre la parole. Il n'avait fait cette interrogation que pour animer un peu la discussion. Il est heureux de voir sur ce point une communion d'idées qui n'a pas toujours existé, et de constater notamment la netteté avec laquelle M. Duval proclame le principe de non-intervention.

Pour répondre à l'interpellation de ce dernier, M. Garnier ajoute à ce qui vient d'être dit par MM. Horn et Block au sujet des caisses d'épargne, que ces caisses ont été le résultat d'une propagande philanthropique qui excluait toute idée de socialisme, puisqu'elle s'efforçait de créer des propriétaires. L'État n'est intervenu que comme caissier.

Quant au mouvement en faveur de la Caisse de la vieillesse, par l'État, il a été beaucoup plus mêlé de socialisme, de la variété blanche, dit *bon socialisme*, par opposition au socialisme rouge. Si M. Duval avait lu le *Journal des Économistes* d'il y a dix-neuf à vingt ans, il aurait vu que ce socialisme y a été combattu ; il y trouverait des protestations assez vives contre les brochures à la fois réactionnaires et socialistes de la réunion des députés dite de la *rue de Poitiers*, et notamment un article de M. de Molinari qui lui revient en mémoire au moment où il parle.

En ce qui touche les libéralités que rappelle M. Duval, elles ont, ainsi que l'a déjà fait remarquer M. Bénard, un caractère purement individuel, restreint et exceptionnel, sans importance relativement aux propositions socialistes d'un autre temps. Celles-ci ne tendaient rien moins qu'à refondre la société tout entière, pour exclure le principe de la propriété individuelle et celui de la libre concurrence et ce, pour transformer toutes les entreprises en ateliers sociaux ou gouvernementaux (1).

(1) On pourrait ajouter qu'il est toujours plus facile de critiquer les



M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, ne saurait se rallier aux opinions trop absolues qui se sont prononcées contre toute intervention de l'État dans toutes les circonstances. M. Renouard lui paraît avoir mieux résolu le problème, quand il a dit qu'il fallait consulter à cet égard le degré de développement intellectuel et moral des populations; on n'agit pas dans le vide ni sur des quantités mathématiques ; il faut tenir grand compte de l'homme, tel que le présentent les phases diverses de la civilisation et des lumières.

M. Wolowski ajoute qu'il éprouve le regret de rompre l'harmonie dont on se félicitait et de faire entendre une note discordante au milieu de ce concert. Les économistes, a-t-on dit, condamnent l'intervention de l'État en ce qui concerne les caisses d'épargne et les institutions de prévoyance. Si l'on s'était borné à déclarer que les économistes désirent partout et toujours que l'initiative individuelle se fortifie, on serait plus dans le vrai ; mais condamner en tout état de cause l'intervention de l'État, cette espèce de syndicat social, c'est aller beaucoup trop loin et imputer à l'économie politique un tort dont elle n'est nullement coupable.

Les économistes, a-t-on prétendu, condamnent les caisses d'épargne, liées à l'administration de l'État. C'est une assertion trop absolue, car beaucoup d'économistes, et des plus éminents, ne tombent point dans cette espèce de radicalisme négatif. Rossi disait que les caisses d'épargne et les salles d'asiles changeraient la face de la société, et il était loin d'exclure le concours légitime et utile de l'État. Horace Say a fait ressortir avec raison l'immense service rendu à l'amélioration sociale, par l'élan que l'action tutélaire de l'État a imprimé aux

théories d'un parti que les actes d'un chef d'État agissant comme individu privé. (J. G.)

caisses d'épargne. Il ne faut être ni tranchant ni exclusif. Ceux qui tendraient à faire de la doctrine économique une petite église, dont ils voudraient bannir ceux qui ne diraient pas *Amen* à une sorte de *Credo* rigoureux. rendent un mauvais service à la science véritable et à ses progrès pratiques. Ils ne tiennent aucun compte de ce qui imprime à l'économie politique un caractère particulier: la nature variable et diverse de l'homme.

Chose singulière ! On accuse encore ici la tendance qui pousserait notre pays à réclamer sans cesse l'action de l'État, à étouffer partout l'initiative spontanée de l'individu. Mais l'Angleterre échappe à ce reproche, et quand on admire le *self-government*, qui donne la vie à ce grand pays, on ne devrait pas oublier que nos voisins de l'autre côté du détroit, nos maîtres en économie politique. ne se montrent nullement aussi étroits, ni aussi exclusifs. Ils admettent à merveille l'action de l'État, en lui assignant des limites que le temps ne fait qu'élargir depuis une certaine époque ; loin de proscrire l'intervention tutélaire de l'administration publique dans les institutions d'épargne et de prévoyance , ils en étendent le domaine. Notre illustre collègue, M. Gladstone, a augmenté la puissance de l'épargne, en ouvrant tous les bureaux de poste à la plus mince réserve ; les caisses d'épargne possèdent, au grand profit matériel et moral de la Grande-Bretagne, un capital bien plus considérable que celui que nous avons obtenu en France, et l'État en est le dépositaire. Ajoutons que, dans ce grand pays, l'épargne rencontre la facilité des dépôts dans les banques, qui puisent à cette source des sommes comptées par milliards, car les banques libres existent et fonctionnent avec une énergique puissance dans une contrée qui ne confond pas leur fécond mécanisme avec le levier singulièrement précaire et subordonné de l'émission des billets, faisant office de



monnaie. Cette émission est un infiniment petit, dont les esprits sérieux s'occupent peu en présence de l'abondante conservation de l'épargne, favorisée de toute manière.

Inspirer, favoriser, faciliter, encourager l'épargne et la prévoyance sous toutes les formes, c'est là une œuvre de premier ordre, dont la sollicitude publique ne saurait s'affranchir. On parle beaucoup et avec raison des devoirs de l'État en matière d'instruction primaire et d'éducation. Mais l'instruction et l'éducation ne consistent pas uniquement dans les connaissances élémentaires que tout homme doit acquérir aujourd'hui; réveiller l'esprit de prévoyance, qui fait l'homme, susciter et fortifier les habitudes morales et les idées d'avenir, tel est le but, telle est la conséquence de l'épargne, sous toutes les formes. L'État, quand il prête un concours, qui alimente ces profitables tendances et qui les propage par la confiance qu'il inspire, rend au pays un service considérable. Séparons-nous d'un point de vue étroit et jaloux, qui n'est point celui de l'économie politique. Gardons-nous surtout de parler d'une manière générale des *économistes*, quand nous mettons en avant des assertions pareilles. La science ne souffrira point à ce qu'on reconnaisse que, surtout en ce qui concerne les limites légitimes de l'action de l'État, les opinions de ses adeptes peuvent différer ; notre Société n'aurait pas de raison d'être s'il s'agissait de répéter simplement une sorte de catéchisme d'économie politique, empreint d'un esprit d'absolutisme et d'intolérance, que les saines doctrines n'admettent pas.

La vérité n'a point ces airs impérieux.

Étudions, constatons les faits ; leur connaissance plus exacte met à l'abri des séductions faciles d'une affirmation tranchante. En ce qui concerne notamment les institutions d'épargne et de prévoyance, l'étude attentive de

leur marche et des mobiles destinés à les propager dissipera beaucoup de préventions injustes. Ici comme dans beaucoup d'autres occasions, l'État doit aider à faire ce qui est bien, ce qui constitue un élément de l'intérêt général, non moins fécond, non moins vivace, que l'intérêt individuel. Il ne faut jamais sacrifier l'un de ces intérêts à l'autre ; il faut les faire marcher et les agrandir de concert. L'Angleterre ne se trouve pas mal d'avoir pratiqué et d'appliquer de plus en plus ce principe, et les économistes n'ont aucun motif pour s'en écarter.

Séance du 5 mars 1868.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Arlès-Dufour, de Lyon, un des membres du Comité de la Ligue internationale de la paix ; M. Sorel, chef d'institution à Paris ; et à laquelle assistaient, en qualité de nouveaux membres admis à faire partie de la Société : M. Lan, directeur de l'établissement métallurgique de Commentry ; M. Leviez, sous-gouverneur du Crédit foncier ; M. Faustin-Hélie fils, avocat.

M. de Parieu, vice-président du conseil d'État, fait hommage des *Procès-verbaux* de la Conférence monétaire internationale de 1867 (édition officielle). Il y joint un document américain qu'il a reçu le matin même, et qui renferme, outre la traduction de ces *procès-verbaux*, divers rapports et diverses correspondances américaines relatives aux projets d'unification monétaire.

La Société sait, dit l'honorable membre, que cette question occupe dans ce moment plusieurs États d'Europe et d'Amérique. Une commission royale d'enquête vient d'être nommée en Angleterre pour l'étude de cette question, sous



la présidence d'un ancien chancelier de l'Échiquier, lord Halifax. La Société connaît sans doute le point délicat qui arrête en grande partie la solution désirée. Les représentants de vingt-deux États réunis sans parti pris l'an dernier se sont trouvés unanimes pour voter le principe de l'union monétaire dans l'étalon d'or.

La législation de la France repose sur le double étalon. En compensation de l'adoption de nos types monétaires, l'Europe semble nous demander de renoncer à notre étalon d'argent. La question a de l'actualité. J'appelle l'attention de la réunion sur l'importance qu'il y a de reviser attentivement notre législation monétaire en présence des votes constatés dans les documents que j'ai l'honneur de remettre au secrétaire perpétuel, sur cette grave question internationale.

Après cette communication qui excite l'intérêt de la réunion, le président consulte l'assemblée sur le choix d'un sujet d'entretien. La présence de M. de Lavergne détermine la majorité à se prononcer pour la question suivante :

LA DOUANE DOIT-ELLE ÊTRE MAINTENUE COMME INSTRUMENT FISCAL ?

La question était ainsi formulée au programme, par M. de Lavergne : « La douane, en disparaissant comme instrument protecteur, doit-elle être maintenue comme instrument fiscal? »

M. DE LAVERGNE développe sa proposition.

L'honorable membre commence par faire remarquer que la question, telle qu'il l'a posée, débute par une déclaration formelle contre le système protecteur. Pour son compte, il n'admet le système protecteur à aucun degré et sous aucune forme, et toutes les objections qui pourront être faites contre ce système dans la discussion, il

les admet d'avance ; il s'en est lui-même servi et il est prêt à s'en servir encore. L'unique question est celle-ci : la condamnation absolue du système protecteur entraîne-t-elle la suppression de la douane considérée comme impôt ? Il répond : *non ;* et en répondant ainsi, il s'appuie sur la doctrine de tous les maîtres en économie politique, Adam Smith, J.-B. Say, Rossi, Bastiat, ainsi que sur le programme de la fameuse *Association pour la liberté des échanges* en 1847, qui, en repoussant les droits protecteurs, avait formellement réservé les droits fiscaux ; il s'appuie en outre sur la pratique de l'Angleterre, qui a donné au monde le signal de la liberté commerciale, et qui tire de ses douanes un revenu de près de 600 millions.

Quelle est la différence entre le droit protecteur et le droit fiscal ? L'un a pour but d'écarter le produit étranger du marché français ; l'autre a pour but de donner des recettes à l'État. Non seulement ces deux systèmes sont différents, mais ils sont opposés. La prohibition, qui est l'idéal du droit protecteur, est l'antipode du droit fiscal. « Moins le produit étranger entre, disait avec raison l'*Association pour la liberté des échanges*, plus le droit protecteur atteint son but ; plus le produit entre, plus le droit fiscal atteint le sien. » La prohibition, qui supprime toute recette, va directement contre le but du droit fiscal. Il en est de même des droits élevés qui se rapprochent plus ou moins des prohibitions.

La douane, considérée exclusivement comme impôt, soulève encore des objections. Qui en doute ? C'est une gêne, un embarras, une entrave dans les relations commerciales, et il vaudrait mieux pouvoir s'en affranchir. Mais il en est de même de tous les impôts ; tous sont des embarras et des charges. On ne peut juger d'un impôt que par comparaison. On dira sans doute qu'il vaut mieux faire des économies dans les dépenses de l'État. M. de



Lavergne réclame autant que personne des économies, mais, même en admettant qu'on en fasse, il faudra toujours des impôts. La douane est-elle un des premiers impôts à supprimer, ou vaut-elle autant et même mieux que d'autres? Les charges qu'elle impose sont-elles plus ou moins lourdes? La douane porte la peine des exagérations du système protecteur, elle a un mauvais renom et elle l'a mérité, mais en la dépouillant de tous les excès et de toutes les erreurs d'un autre temps, elle reste un des impôts les plus justes et les moins pénibles à supporter.

M. de Lavergne doit rappeler à quelle occasion il a été amené à soulever cette question. C'était en 1860 et 1861. Le gouvernement, à cette époque, a fait faire un pas important et décisif à la liberté commerciale, et M. de Lavergne a été des premiers à y applaudir; mais on a en même temps réduit, outre mesure, les droits de douane, et en ceci, on a dépassé le but. Une recette annuelle de 100 millions au moins a disparu. Si l'on avait fait une économie de 100 millions par an dans les dépenses publiques, il n'y aurait eu que demi-mal; mais au lieu de diminuer les dépenses, on les a accrues, de sorte que ces 100 millions, avec beaucoup d'autres, sont retombés de tout leur poids sur les impôts intérieurs. Voilà ce que M. de Lavergne a considéré comme injuste et anti-économique. Il aurait mieux valu, selon lui, dans l'intérêt général des contribuables, conserver ces 100 millions sur les douanes, et demander 100 millions de moins à d'autres impôts plus lourds, comme l'impôt des boissons ou l'impôt des mutations.

On veut, dit-on, dégrever le consommateur, mais il s'agit précisément de savoir si l'on n'a pas fait le contraire. En fait, on n'a pas obtenu le bon marché qu'on attendait, et la cause se comprend sans peine. Avant tout, ce sont les produits français qui alimentent le marché français;

même avec la liberté la plus entière et la franchise absolue de tous droits d'entrée, les produits étrangers ne peuvent être qu'un appoint. Or, en dégrevant les produits étrangers pour grever les produits français, on a déchargé l'accessoire pour charger le principal. On a augmenté en France toutes les conditions de la production, et il en est résulté une hausse que l'introduction des produits étrangers n'a pas pu neutraliser. Pour combattre la cherté, il faut certainement réduire les droits de douane au point où ils cessent d'être protecteurs, mais il faut surtout réduire ou du moins ne pas aggraver les impôts qui pèsent sur les produits français.

La meilleure règle à suivre, la plus équitable en théorie et celle qui donne en pratique les meilleurs résultats financiers, consiste à établir sur les produits étrangers, à leur entrée en France, un impôt équivalent à l'impôt que payent les produits français. Quand le produit étranger entre en France, il profite de nos routes, de nos canaux, de nos chemins de fer, de la sécurité que donne aux transactions notre police sociale, il doit payer sa part des charges qu'impose cette organisation, sinon il jouit d'un véritable privilège. On a beau dire qu'il a payé ailleurs, cela ne nous regarde pas; il doit payer au Trésor français sa part des dépenses qu'alimente le Trésor français. Cet impôt ne peut être supprimé sans faire ce qu'il s'est permis d'appeler de la *protection à rebours*. Il n'est ni juste ni habile d'écraser le produit français pour favoriser le produit étranger; ils doivent être mis l'un et l'autre sur le même pied.

On dit, pour mettre en suspicion les droits fiscaux, que les anciens protectionnistes paraissent aujourd'hui s'en rapprocher. Faut-il donc abandonner ses propres opinions parce qu'on les voit partagées? Nous devrions, au contraire, nous féliciter de voir nos anciens adversaires

renoncer à une idée fausse pour se rallier à une idée juste. Si le droit fiscal doit fournir un terrain de conciliation, c'est un mérite de plus pour le droit fiscal. La plupart des querelles économiques et politiques ne sont que des malentendus ; ce serait un grand bien qu'un malentendu de moins. Les économistes ont été assez heureux pour faire triompher le principe de la liberté commerciale ; s'ils veulent maintenant pousser leur victoire à outrance, ils donneront des armes contre eux-mêmes. On peut rappeler à ce sujet ce qui s'est passé en 1789 pour une autre question. L'Assemblée nationale a supprimé les corporations, et elle a bien fait ; mais, dans la crainte de voir renaître les corporations sous une autre forme, elle a en même temps supprimé le droit d'association, elle a nié que les ouvriers eussent le droit de s'associer *pour leurs prétendus intérêts communs*. Cette doctrine est aujourd'hui ruinée de fond en comble, et les plus grands ennemis des corporations reconnaissent que l'Assemblée constituante a été trop loin.

Il en est de même des droits fiscaux et des droits protecteurs. Ceux qui repoussent les droits fiscaux par crainte puérile de voir renaître les droits protecteurs sous un autre nom, exagèrent une vérité jusqu'à en faire une erreur et une faute. Ils méconnaissent un des premiers principes de l'économie politique, l'égalité devant l'impôt, et ils s'exposent à soulever des réactions qui pourraient nuire au principe même de la liberté.

M. Villiaumé est d'avis que la distinction posée par M. de Lavergne est anti-économique et a en outre le défaut de laisser au législateur trop d'arbitraire. Qu'importe qu'on supprime la *protection*, si on la restaure sous le nom d'impôt de *douane?* L'effet sera absolument le même ; il sera souvent pire, en ce que l'avidité du gouvernement, qui ne demande que de l'argent, pourra mas-

quer, de plus lourds impôts, en se targuant de ce qu'il a proclamé la liberté des échanges. La douane est un impôt indirect ou de consommation. Or elle est antipathique à presque tous les peuples et spécialement au peuple français. Cela est si vrai qu'autrefois, lorsqu'un roi montait sur le trône, la Sorbonne allait solennellement lui demander s'il entendait que la conscience de ses sujets fût déchargée des fraudes commises au préjudice du fisc, et qu'il répondait toujours affirmativement. On reconnaissait donc que les impôts indirects sont iniques, parce qu'ils sont très lourds pour les pauvres et insignifiants pour les riches. Ils sont donc contraires à la saine politique.

La douane en particulier est non seulement onéreuse, mais elle fait perdre à tous les voyageurs un temps considérable, et démoralise une foule de pauvres gens qui cherchent une ressource dans la contrebande. « Il n'y a pas trois jours, j'ai appris, sur la frontière de Prusse, dit M. Villiaumé, que des résistances à main armée étaient fréquentes, et que des collisions sanglantes avaient eu lieu. Ne faisons donc aucune distinction entre la protection et la douane. Si celle-ci plaît aux Anglais, qu'ils la conservent ; c'est dans leur caractère, mais ce n'est pas dans celui des autres peuples. »

M. Wolowski dit qu'il demande, comme M. de Lavergne, le maintien de la douane *fiscale*, comme source de revenu public ; mais il croit devoir expliquer le sens qu'il attache à cet impôt, et rappeler quelle en est la signification en Angleterre. Les 600 millions de francs que produisent dans ce pays les taxes perçues à la frontière, ne proviennent presque que d'articles qui n'ont pas de similaires dans la production intérieure, ou qui sont frappés d'une taxe spéciale analogue. De cette manière, on se rapproche de plus en plus de l'application du principe



admis de l'autre côté du détroit, principe qui doit conduire à écarter le droit de douane, lorsqu'il en résulte un exhaussement de prix au profit exclusif du producteur. Chacun doit payer l'impôt à l'État, mais personne ne doit payer l'impôt à un concitoyen. Les taxes qui servent à relever la valeur vénale du produit indigène, imposent aux consommateurs une charge de beaucoup supérieure au produit fiscal; c'est là un mal qu'il importe de prévenir.

M. Wolowski est plus sévère que M. Villiaumé quand il s'agit de la perception faite au profit du Trésor. Le fisc était odieux sous l'ancien régime, car il recueillait l'héritage des charges féodales, et ne profitait au pays que pour une faible partie, le reste étant livré aux dilapidations de l'arbitraire; le fisc est *favorable* aujourd'hui, car il représente l'intérêt général. Chacun doit acquitter loyarement sa part des charges publiques, et le *droit fiscal* des douanes tombe dans la catégorie générale des impôts indirects dont un gros budget fait une nécessité, et qui rentrent dans un système rationnel de l'organisation financière des États.

M. Horn croit devoir distinguer entre l'expédient et la réforme.

Il répondra affirmativement si l'on recherche l'expédient; il répondra par la négative, si l'on parle réforme. Étant donnée la situation financière de tel ou tel pays, qui, fort dépensier, doit faire flèche de tous bois et soutirer à ses pauvres contribuables le plus d'impôts possible, en les faisant crier le moins possible; si l'on demande : le droit d'entrée *fiscal* peut-il être admis comme léforme ordinaire ? M. Horn dira : Oui, c'est un expédient comme un autre. Pourvu que sous le droit d'entrée fiscal ne vienne pas se glisser un droit d'entrée protecteur, et M. Wolowski a parfaitement établi la ligne de démarcation. Cet impôt, prélevé aux frontières du pays sur cer-

tains articles de consommation exotiques, n'est ni plus mauvais, ni plus inique, qu'une foule d'autres impôts qui se perçoivent à l'intérieur du pays. Il est peut-être plus facile à relever et moins inique dans sa répartition que tel ou tel impôt aujourd'hui en vigueur. La substitution du droit d'entrée fiscal à telles ou telles ressources fâcheuses qu'on abandonnerait, pourrait en ce cas devenir non seulement admissible, mais avantageuse même, au point de vue de la justice distributive et de la gestion foncière. M. Horn admettrait alors la substitution, parce que, dans l'état de chose qui vient d'être décrit (et c'est, hélas ! aujourd'hui celui de la majorité des pays d'Europe), il ne s'agit pas de trouver les impôts les meilleurs, mais de choisir entre les moins mauvais.

Mais la recherche des expédients est du domaine de l'*art* financier; ce n'est point de la science financière, ni de la science économique. Or, on l'a dit souvent dans ces réunions : l'art financier n'est pas du ressort de notre société, qui n'a pas des lois budgétaires à faire ni à préparer, qui n'a aucune action directe sur la pratique ; elle s'occupe surtout, si ce n'est pas uniquement, des enseignements de la science, des principes, de la doctrine économique, qu'elle s'applique à nettement établir et à faire prévaloir. Eh bien, au point de vue des principes, M. Horn se prononcera nettement contre le droit d'entrée fiscal ; c'est-à-dire que s'il s'agissait d'un système d'impositions à établir ou de réformer sérieusement l'organisation fiscale de tel ou tel pays, M. Horn, consulté, repousserait catégoriquement le droit d'entrée fiscal, tout exclusivement fiscal qu'on le fasse.

On fait valoir que le droit d'entrée fiscal sera pur de toute tache protectionniste. C'est quelque chose assurément, mais ce n'est pas tout. Le droit d'entrée fiscal est avant tout et par lui-même un impôt indirect ; de plus,

par la nature des articles sur lesquels il porte en Angleterre et sur lesquels on propose de le faire porter ailleurs, c'est un impôt de consommation. Or, de l'avis de M. Horn, la science financière et l'économie politique, telles du moins qu'il les comprend, ne sauraient préconiser l'impôt indirect, et elles ont une double raison de l'écarter lorsqu'il porte sur la consommation proprement dite. L'impôt indirect, pour le rappeler en passant, a le désavantage d'être rarement conforme à la justice distributive et de peser fort inégalement sur les diverses catégories de contribuables; il est en général d'une perception fort coûteuse; il est, de plus, peu conforme à la dignité d'une nation virile, qui doit se rendre compte de ce qu'elle doit à l'État et supporter franchement les sacrifices que l'intérêt des services publics peut lui imposer. C'est le régime des impôts indirects qui seul a permis aux gouvernements européens de pousser les prélèvements fiscaux jusqu'aux excès que tout le monde déplore aujourd'hui: on sait le néfaste usage qu'ils font de ces ressources surabondantes, et grâce auquel le fléau de la paix cuirassée étend de jour en jour ses ravages. Jamais les nations n'auraient pu être exploitées aussi largement par le fisc, et les fruits de leur travail trouver un emploi aussi contraire à leurs propres intérêts et à ceux de l'humanité, si elles avaient mieux résisté aux décevantes « facilités » de l'impôt indirect.

Quand, de plus, cet impôt indirect devient impôt de consommation, il est doublement fâcheux.

Le thé, par exemple, est aujourd'hui en Angleterre, en Hollande, et quelque peu en Russie, une véritable boisson nationale, un besoin général. Le droit dont on le frappe à l'entrée du pays n'a certes rien de protecteur, parce que l'Europe ne produit point de thé. Mais le droit fiscal qui frappe cet article à la frontière, n'a-t-il pas tout l'incon-

vénient de l'impôt de consommation? Est-il bon, est-il juste, de faire porter une grosse partie des charges publiques sur cette consommation? M. Horn ne le croit pas, et non seulement parce qu'il est fâcheux, injuste, de renchérir aux classes pauvres le thé dont elles ont besoin pour leur subsistance, mais encore et surtout parce que le renchérissement du thé favorise la consommation de l'eau-de-vie.

Il faut ajouter que, protecteur ou fiscal, le droit d'entrée payé à la douane entraîne les *visites*, qui sont l'une des choses les plus vexatoires de tout régime d'impôts. La visite n'est pas moins insupportable en Angleterre, parce qu'il n'y a plus que cinq ou six articles imposés à la frontière, qu'elle ne l'est en France où les investigations douanières peuvent encore porter sur des centaines d'articles : y compris le journal *l'Étoile belge*, pour l'importation duquel (un seul numéro!) M. Greppo vient d'être condamné, à Lille, à *un mois de prison!* M. Horn s'étonne d'entendre M. Wolowski invoquer en faveur du système anglais des droits purement fiscaux l'absence de formalités entravantes à l'entrée du pays; pour sa part, M. Horn, chaque fois qu'à Douvres ou à Folkestone il quitte la Manche pour mettre le pied sur le sol anglais, il se sentirait une grande envie de chanter les louanges de la douane française.

M. Horn fait encore remarquer que l'impôt de douane a toujours été regardé et critiqué comme l'un des plus coûteux au point de vue de la perception; c'est un impôt qui coûte de 12 à 15 pour 100 des frais de régie, là où les autres impôts ne font perdre de ce chef que 6 à 7 pour 100. Il est évident que cette disproportion doit devenir plus criante encore si, substituant le droit fiscal au droit protecteur, le prélèvement ne peut porter que sur un nombre fort limité d'articles; l'Angleterre elle-même

n'y tiendrait pas si elle n'avait pas englobé le tabac, très fortement imposé parmi les articles qui payent à l'entrée. D'ailleurs, l'entretien de l'armée douanière, ne fût-elle pas en disproportion avec les services financiers qu'elle doit rendre, que M. Horn n'en regarderait pas moins sa suppression complète comme fort désirable. C'est un gros anachronisme, après la suppression des passeports et dans un temps où l'on met tout en œuvre, pour enlever tous les obstacles aux barrières de pays, pour faciliter les voyages et les transactions de pays à pays ; introduire le droit d'entrée fiscal, c'est perpétuer fatalement l'armée douanière.

M. Frédéric Passy déclare que son opinion se rapproche beaucoup de celle de M. Horn.

Comme lui, il est ennemi de toute gêne et de toute entrave ; comme lui, il condamne les impôts indirects. Il les a attaqués plus d'une fois vivement, trop vivement même selon quelques-uns (1) ; et il les attaquerait encore à l'occasion. Mais c'est là, à son avis, une autre question que celle qui a été posée par M. de Lavergne.

Ce que la Société examine, et ce qui suffit à l'occuper, c'est de savoir si l'impôt de la douane peut être dépouillé de tout caractère protecteur. C'est, tout spécialement, si un impôt frappé à l'entrée, dans le but de faire rapporter à la marchandise étrangère l'*équivalent* des impôts supportés par la marchandise indigène, de rendre, comme l'a dit M. de Lavergne, *tous les produits égaux devant l'impôt*, est ou n'est pas une atteinte plus ou moins grave à la liberté des échanges.

M. F. Passy croit que c'en est une, et des plus sérieuses. Il a déjà soutenu cette opinion à une autre époque ; il ne la développera pas de nouveau surtout après

(1) Voir notamment sa brochure sur *la Question des octrois*. Chez Guillaumin et Cie. (J. G.)

ce qui vient d'être dit. Il veut seulement indiquer à M. de Lavergne et à la Société une ou deux réflexions qui lui sont venues à l'esprit en écoutant son éminent collègue.

Les produits étrangers, dit M. de Lavergne, trouvent, à leur arrivée dans notre pays, un marché ouvert, et profitent une fois de tous les avantages généraux que solde l'impôt. Il est juste qu'ils payent leur part de cet impôt. Ne serait-on pas fondé à répondre que ces produits étrangers, dont nous avons besoin, ont acquitté, dans le pays de production, des impôts dont nous profitons, apparemment, lorsque nous les consommons; et qu'il ne serait que juste, selon la théorie de M. de Lavergne, de nous faire supporter notre part de ces impôts? Où irait-on une fois dans cette voie? Et sommes-nous disposés à tenir compte aux cultivateurs russes de partie de leurs frais?

M. de Lavergne a dit également que le contribuable français aurait grand intérêt à ce qu'une partie de la charge qu'il supporte fût ainsi reportée sur l'étranger. Si un article étranger, dit-il, paye 100 millions de droits de douane, c'est 100 millions de moins qu'il y aura à demander à l'intérieur; donc, c'est un dégrèvement de pareille somme. C'est une pure illusion. On demandera 100 *millions de moins sous une forme*, soit. Mais pourquoi? Parce qu'on aura demandé 100 *millions de plus sous une autre.* Si le blé, par exemple, acquitte 2 francs, à l'entrée, il est clair qu'il se vendra 2 francs de plus que s'il n'acquittait aucun droit; sans quoi il n'entrerait pas; l'impôt sera donc pris, non dans la poche de l'étranger, qui n'en payera ni plus ni moins, mais dans la poche du consommateur qui achètera plus cher. Résultat: un déplacement de charge, avec augmentation de complications et d'embarras probablement; sans parler de l'effet de

hausse produit sur l'ensemble des prix, et par suite duquel la totalité des consommateurs se trouvera frappée. Relever indirectement le prix d'une marchandise, ou taxer l'acheteur directement, c'est tout un quant à celui-ci : c'est toujours vider sa bourse d'autant.

En deux mots, le droit agit ou n'agit pas. S'il n'agit pas, vous n'obtenez rien; s'il agit, c'est une protection. On aura beau faire, la douane sera toujours un obstacle, une entrave, un empêchement; ce sera donc toujours une cause d'enchérissement. Peu ou beaucoup, une barrière arrête.

Il faut donc en revenir purement et simplement à cette conclusion de Turgot : Ce sont toujours les *nationaux* qui payent les taxes décrétées sur les *étrangers;* et tous les efforts tentés par les différentes nations pour rejeter les unes sur les autres une partie de leur fardeau, ne peuvent aboutir qu'à diminuer, au préjudice de toutes, l'étendue générale du commerce, la masse des productions et des puissances, et la somme des revenus de chaque nation.

M. Jules DUVAL n'abordera que par un point la grave question soulevée par M. de Lavergne. Sur le fond, il se rallie à tout ce que les préopinants ont accepté, les uns en principe, les autres comme expédient : l'utilité de la douane, à titre de ressource financière, pour les États qui ont besoin de faire argent un peu de tout; c'est un impôt commode, assez facile à percevoir, passablement fructueux, passé dans les habitudes : autant vaut celui-là que la plupart des autres. Les réserves que M. Duval veut faire n'ont trait qu'aux motifs que M. de Lavergne invoque pour justifier la douane comme instrument fiscal. D'après notre éminent confrère, ce serait pour faire subir aux marchandises étrangères leur part des charges que subissent les produits nationaux, et qui représente les

différence que l'on a cherché à établir entre ce que l'on appelle les *droits fiscaux* et les *droits protecteurs*, perçus l'un et l'autre aux frontières par la douane. Qu'il lui soit permis de rappeler un grand fait qui s'est passé vers la fin du siècle dernier. Avant 1789, la France était couverte de lignes de douanes et de lignes de péages de toutes sortes. On prélevait par tout le territoire des droits tantôt protecteurs, tantôt purement fiscaux. Il y avait des droits protecteurs de ville à ville sur les vins, il y avait des droits protecteurs sur les cotons filés, entre la Normandie et l'Alsace. A côté de ces droits, il y avait les péages du trépas de la Loire, de la douane de Valence, de la connétablie de Bordeaux, qui étaient en apparence purement fiscaux. mais qui, comme tous les droits de ce genre, agissaient directement ou indirectement comme droits protecteurs. L'Assemblée constituante supprima toutes ces douanes, toutes ces barrières, tous ces péages; elle ne s'arrêta pas à rechercher si les droits prélevés étaient ou fiscaux ou douaniers, elle reconnut qu'ils entravaient la circulation des produits, et par suite, gênaient tout à la fois la consommation et la production, et elle les supprima tous. L'Europe, pour ne pas dire le monde entier, est dans la situation où se trouvait la France en 1789; elle est couverte de lignes douanières, et il est infiniment à désirer qu'elles soient toutes supprimées.

M. Bénard, passant ensuite à l'argumentation spéciale de M. de Lavergne, fait remarquer que les produits étrangers qui viennent en France ont payé sur le lieu même de leur production des taxes et des impôts de diverses natures. Si ces taxes et ces impôts sont moins considérables qu'en France, il ne faut pas oublier que la production de ces marchandises a joui de moins de sécurité, que leur transport a été plus coûteux, que cette production, en un mot, a été grevée en proportion des ga-



ranties ou des facilités qui lui ont été données. Quand ces marchandises arrivent en France, elles sont soumises à tous les frais de transport, à toutes les taxes, à tous les impôts que payent les produits indigènes qui se trouvent sur le marché. Ceux qui les importent, ceux qui les vendent, payent patente, comme ceux qui vendent des produits indigènes. M. Bénard ajoute qu'en outre, s'il y a une différence dans le chiffre des frais de production, en faveur du producteur étranger, il ne faut pas perdre de vue que cette faveur est compensée par les frais de transport des pays étrangers en France.

Il ne faut pas s'étonner des tentatives faites pour rétablir ou conserver les droits protecteurs. Nous ne pouvons oublier que lorsque sir Robert Peel commença la réforme des tarifs, il trouva la presque totalité des producteurs grands partisans du libre-échange; seulement chacun voulait la protection pour soi, tout en demandant la liberté pour les autres. Ainsi le producteur de fromages voulait la libre entrée des blés, mais il déclarait que les fromages étrangers devaient payer 30 ou 40 centimes de droit; le cordonnier demandait l'entrée libre des fromages et des blés, mais chaque paire de souliers devait payer 1 shilling ou 2. Il en était de même de presque tous les autres producteurs. Si l'on demandait aux agriculteurs qui réclament un droit compensateur s'il faut accorder ce même droit aux fabricants de fer et aux fabricants de calicot, soyez assurés qu'ils répondraient immédiatement que ce serait le retour pur et simple à la protection. D'ailleurs ce serait retourner à cette bouteille à encre qui s'appelait le *compte de revient*, et l'on n'y verrait pas plus clair aujourd'hui qu'on y voyait autrefois.

Ce que vient de dire M. Bénard à l'occasion de sir Robert Peel lui permet de passer sans autre transition à la question du tarif anglais. On a dit qu'il était très libéral,

et l'on dit qu'il était très protecteur; tout le monde s'est accordé à reconnaître qu'il rapporte beaucoup au Trésor. Mais, dit M. Bénard, on ne peut mettre en doute qu'il est hautement protecteur, soit directement soit indirectement.

Si l'on s'occupe du thé, il sera facile de prouver, bien que ni la France ni l'Angleterre ne produisent aucun article similaire, que le droit sur cette feuille est protecteur. Que l'on consulte les délibérations de la Chambre de commerce de Bordeaux d'il y a vingt-cinq ou trente ans, et l'on verra qu'elle repoussait l'abaissement du droit pour que l'usage des boissons chaudes ne vienne pas faire tort à la consommation du vin.

Sans doute, le droit sur les alcools étrangers est exactement le même que sur les alcools anglais, le droit sur le vin est l'équivalent ou si l'on veut la compensation du droit sur la bière, mais en résultat, et bien que cela n'ait pas été recherché par les législateurs, tous ces droits protègent d'une manière efficace la production des détestables drogues si communes en Angleterre et connues sous le nom de *ginger pop*, *ginger beer*, *soda water*, *sparkling lemonade*, etc.

Le droit sur le café, en exagérant le prix de cette fève, protège directement ou si on le veut par ricochet les producteurs de toutes les denrées que consomme la partie de la population qui prendrait du café s'il était moins cher.

Pour le tabac, M. Bénard prendra son exemple en France, il sera plus saisissant. Qui doute que si, à côté des fabriques gouvernementales, on pouvait produire des imitations de cigares, on ne vît immédiatement surgir des fabrications de toutes sortes. Il y a quelques années, un industriel d'Orléans fut poursuivi pour avoir mis en vente des cigares dans lesquels il n'entrait pas la moin-

dre partie de tabac. M. Bénard croit qu'aujourd'hui même on fait des cigares composés de pellicules de cacao. Si la régie ne prohibait pas ces industries, elles vivraient protégées par le droit fiscal imposé sur le tabac.

Est-il quelqu'un dans la réunion qui ne voie pas que le droit prétendu fiscal prélevé sur le blé protège la pomme de terre, la châtaigne, le sarazin et toutes ces denrées inférieures qui ne se consommeraient pas si le blé était moins cher?

Avant de finir, M. Bénard veut exposer une autre considération.

Les droits doivent être toujours examinés à un double point de vue : point de vue national, point de vue de l'étranger.

Or, que diront, dans quelques années, le Brésil, Vénézuéla, Costa-Rica et autres pays producteurs de café? Ils diront ceci : Vous pouvez appeler vos droits sur le café des droits fiscaux, si bon vous semble, mais pour nous, ce sont des droits perçus sur nos produits. Ne nous demandez donc pas d'abaisser ou de supprimer nos droits sur vos soieries, vos mérinos ou vos cotonnades, car ces droits sont pour nous des droits fiscaux. Admettre que les réformes douanières puissent n'aboutir qu'à cette impasse, c'est par trop abaisser leur portée et ne pas voir tout l'avenir qui est réservé aux échanges entre toutes les nations.

M. Joseph Garnier dit qu'en économie financière il faut toujours partir de ces deux principes, savoir : que l'impôt est mauvais en soi, mais qu'il est nécessaire ; d'où dérive la recherche de l'impôt le moins mauvais. Or, il est bien démontré que l'impôt de douane est un des plus mauvais qu'il y ait dans la famille des impôts indirects et des impôts de consommation, qui ont positivement les inconvénients signalés par M. Horn.

Toutefois, il y a des cas où l'impôt douanier est le moins mauvais possible; c'est, d'une part, quand il taxe des produits exotiques d'une grande consommation, et d'autre part, quand il arrive à ce taux modéré, obtenu par les tâtonnements de l'expérience, et qu'il produit le plus au fisc. C'est à ce moment qu'on le traite de droit fiscal.

On vient de voir qu'il est assez difficile de trouver des bases bien franches de taxation. En second lieu, quoi qu'on fasse, le taux fiscal est forcément, soit directement, soit indirectement protecteur; il l'est au minimum, mais il l'est. Donc la question se réduit à demander s'il est véritablement indispensable pour faire face à des besoins impérieux. Étant donnée la possibilité d'une réforme, c'est par la suppression de ce droit qu'il faut commencer, à cause des entraves qu'il met à l'échange, aux rapprochements internationaux et aux grandes conséquences économiques et morales qui en découlent.

Ce sentiment était au fond celui des économistes cités par M. de Lavergne et celui de notre Association pour la liberté des échanges, qui s'est bornée à combattre la protection et à respecter l'impôt, pour ne point se mettre mal avec le fisc et pour grouper le plus d'adhérents possible.

M. Garnier admire le talent avec lequel M. de Lavergne défend sa thèse; mais il ne croit pas à la possibilité d'une peréquation des charges internationales, et il y a tout lieu de craindre qu'avec des esprits moins libéraux que celui de l'honorable membre, la doctrine de la protection ne tarderait pas à découler de ces prémisses.

M. C. Lavollée croit aussi que le droit *fiscal*, tel que le définit et le recommande M. de Lavergne, n'est autre chose au fond qu'un droit *protecteur*.

Lorsque s'engagèrent les débats entre l'ancien régime

de la protection et le libre-échange, les protectionnistes se divisèrent en deux camps : les uns déclaraient nettement que toute introduction de produits étrangers portait atteinte au travail et à la prospérité du pays, et qu'il convenait d'y mettre obstacle par des prohibitions, ou, ce qui revenait au même, par des droits prohibitifs. Les autres se bornaient à alléguer que l'industrie française se trouvait à l'état d'infériorité en présence de l'industrie anglaise, belge, allemande, sous le rapport des matières premières, du combustible, de l'outillage mécanique, du crédit, etc., et ils demandaient que cette infériorité fût compensée par des droits de douane calculés de manière à élever le prix de revient des produits étrangers au niveau du prix de revient des produits français et à rendre ainsi la concurrence équitable. Lors de la discussion des tarifs qui ont été adoptés à la suite du traité de 1860 entre la France et l'Angleterre, les industriels français n'invoquaient pas d'autres arguments pour solliciter le tarif maximum de 30 pour 100. Que répondaient à cela les partisans du libre-échange? Partant de ce principe que l'échange, dans quelque condition qu'il s'accomplisse, est avantageux tout à la fois au pays qui reçoit les produits et à celui qui les envoie, ils voulaient que cet échange fût complètement libre, et ils repoussaient absolument les taxes de compensation comme les taxes prohibitives. Voilà bien le principe de l'application du libre-échange, tel que l'ont conseillé les économistes qui ont eu l'honneur d'attacher leurs noms à cette grande réforme et la satisfaction de la voir triompher. M. de Lavergne a lui-même apporté à la défense de ce principe le concours le plus éclatant. Il ne faudrait point s'écarter de la ligne simple et droite qui a été tracée. Or, c'est ce qu'on ferait en imposant, sur les produits agricoles, par exemple, qui ne sont pas des articles de luxe, et dont chaque pays

doit provoquer l'abondance, des taxes plus ou moins élevées qu'on qualifierait vainement de taxes *fiscales*.

La définition proposée par M. de Lavergne ne semble point d'accord avec les principes qu'il a soutenus ni avec la réalité des faits; elle n'est pas exempte d'équivoque et nous ramènerait plus ou moins vite à la théorie du système protecteur.

M. de Lavergne demande à répondre en peu de mots aux principales objections qui viennent d'être présentées.

M. Villiaumé a ouvert le feu, en parlant de la contrebande. La contrebande est un triste legs du système protecteur, mais elle est beaucoup moins possible avec les droits fiscaux. Ce sont les droits élevés et les prohibitions qui l'ont encouragée en lui donnant de grands profits ; dès l'instant que les prohibitions sont supprimées et les droits réduits à un taux raisonnable, elle n'a plus d'aliment. Il est précisément de l'essence du système fiscal bien entendu de rendre la contrebande inutile.

M. Wolowski admet en principe les droits fiscaux, mais il introduit une exception singulière ; il excepte des droits de douane ceux des produits étrangers qui ont en France des similaires. Si cette exception était admise, elle détruirait indirectement les douanes fiscales, car les trois quarts des produits étrangers qui entrent en France ont chez nous des similaires ; il ne resterait qu'un petit nombre d'articles qui ne donneraient que des recettes insignifiantes. Pourquoi d'ailleurs cette exception? Le principe est bon ou mauvais ; dès qu'il est admis, il s'applique à tout. Les produits qui ont en France des similaires, ceux qui n'en ont pas, profitent également des avantages du marché français et doivent également participer à ses charges.

Mais, répond M. Wolowski, le droit fiscal devient for-

cément protecteur quant aux produits similaires. Ce n'est pas exact. Le droit peut être tel, qu'il n'ait en aucune façon le caractère protecteur et qu'il n'agisse nullement sur les prix; tel est le droit de 5 pour 100 sur les produits agricoles et le droit de 10 pour 100 sur les produits manufacturiers, qui ont été admis en tout temps par les plus grands partisans de la liberté commerciale.

M. Wolowski, appliquant sa théorie aux douanes anglaises, affirme qu'elles ont évité de frapper les produits qui ont en Angleterre des similaires; il a indiqué lui-même une grave exception à ce prétendu principe en citant les spiritueux. Il y en a d'autres, notamment pour le blé. Le fait est que les Anglais, trouvant à réaliser d'énormes recettes avec un petit nombre d'articles, n'ont pas voulu compliquer leur tarif. Ont-ils eu raison? Aurait-il mieux valu percevoir des droits moins forts en les étendant sur un plus grand nombre d'objets? Ce serait une question à examiner. Ce qui est certain, c'est qu'ils se sont préoccupés avant tout du revenu; cela suffit pour le principe.

MM. Bénard et Joseph Garnier ont répondu à cette argumentation de M. Wolowski, en démontrant que tout droit de douane, qu'il frappe ou non des produits similaires, peut être considéré comme ayant *par ricochet* un effet protecteur. La distinction si laborieusement établie disparaît alors. M. de Lavergne va plus loin; il estime que tous les impôts sans exception, même ceux perçus à l'intérieur, sont dans le même cas; on peut aussi leur attribuer par ricochet des effets protecteurs, et si l'on ne veut pas de cet effet d'incidence, il faut les supprimer tous.

M. Horn a généralisé la question, il a compris les douanes dans les impôts de consommation, qui, selon lui, devraient disparaître. L'assimilation n'est pas admis-

sible. La douane n'est pas à proprement parler un impôt de consommation. Elle n'est pas perçue au moment où le produit est consommé, mais au moment où il entre en France, ce qui dérive d'un autre ordre d'idées. M. de Lavergne est pour son compte très peu partisan des impôts de consommation. Ces impôts frappent des produits qui ont déjà payé sous une autre forme; tels sont les droits sur les boissons. Il faut arriver à les réduire et même à les abolir, et c'est précisément parce qu'il faut y travailler, qu'il faut conserver les douanes. L'Assemblée constituante de 1789 a donné l'exemple; elle avait aboli les impôts de consommation, mais en conservant les douanes.

M. Frédéric Passy a insisté sur les inconvénients que présente la perception de cette espèce de droits. Tout impôt est désagréable à percevoir. Reste à savoir si les autres ne présentent pas de plus grands inconvénients encore. Qu'on atténue le plus possible dans la pratique les désagréments de la perception; rien de mieux. La douane fiscale doit avoir des formes plus douces que la douane protectrice, son intérêt même y est engagé. A ce sujet, M. Frédéric Passy a rappelé qu'on doit consulter avant tout l'intérêt des consommateurs; M. de Lavergne n'a jamais dit le contraire; il ne fait aucune différence entre l'intérêt du consommateur et l'intérêt du producteur, et si le mot *consommateur* sonne mieux à l'oreille, il ne fait aucune difficulté à l'employer de préférence.

M. Lavollée, renouvelant une confusion dont M. de Lavergne s'est déjà plaint plusieurs fois, a cru voir dans les raisons alléguées en faveur des droits fiscaux la reproduction d'une ancienne thèse sur la peréquation des frais de production entre les différents pays. M. de Lavergne fait remarquer de nouveau qu'il n'a jamais soutenu cette opinion et qu'il ne s'est jamais servi du mot de *droit compensa-*

teur qui en est l'expression ; il reconnaît tout le premier qu'elle a beaucoup d'analogie avec le système protecteur ; elle a d'ailleurs le tort d'exiger une recherche des frais de revient qu'il considère comme impossible. Au lieu de l'adopter, il l'a combattue à plusieurs reprises. Ce qu'il demande est beaucoup plus simple : c'est l'égale répartition de l'impôt français entre les produits qui profitent du marché français, quels que soient d'ailleurs leurs frais d'origine.

Les objections les plus fortes sont venues de M. Jules Duval. Il est vrai que, dans la rigueur du principe, tous les produits étrangers qui entrent en France devraient être frappés de droits ; mais après avoir établi la règle, on peut admettre des simplifications dans l'application. Les articles qui ne donneraient que de faibles recettes, parce qu'ils entrent en petite quantité, pourraient être rayés du tarif comme en Angleterre. Nous n'arriverons jamais à avoir un aussi petit nombre d'articles que le tarif anglais, parce que nous ne pouvons obtenir de recettes sérieuses qu'en imposant un plus grand nombre d'objets, mais nous pouvons nous en rapprocher. Quant à cette espèce de *forfait* que M. Jules Duval voudrait voir établir entre les nations qui s'engageraient mutuellement à ne pas imposer leurs produits, à leur passage d'un pays dans un autre, ce n'est pas tout à fait impossible, mais c'est bien difficile. On peut y travailler, sans grand espoir d'y réussir. Avant tout, il faut éviter de faire un métier de dupe. Suivant toute apparence, les autres nations continueront à imposer nos produits ; nous devons alors imposer les leurs.

On a dit que la distinction entre le droit fiscal et le droit protecteur était *subtile ;* elle est, au contraire, fort simple et fort claire, mais elle a quelque peine à pénétrer dans les esprits généralement imbus des idées du système pro-

tecteur, soit qu'on les admette, soit qu'on les repousse. Le temps effacera cette confusion. M. de Lavergne accepte parfaitement la question telle que l'a posée M. Joseph Garnier : quel est le meilleur impôt ou le moins mauvais, comme on voudra ? On a dit que c'était un expédient, soit. Quel est le meilleur expédient ? On ne peut abolir un impôt sans le remplacer par un autre. On ne peut dégrever le produit étranger sans grever le produit français. Nous avons besoin, dit-on, du produit étranger ; sans doute, mais nous avons besoin aussi du produit français. Nous imposons l'un, imposons l'autre. L'impôt des douanes ne nuit pas plus à la liberté de commerce que l'impôt foncier ne nuit à la liberté de la culture.

M. A. Boutron. Il est difficile de réaliser l'idéal proposé, c'est-à-dire d'établir un droit de douane qui donne des revenus, sans être protecteur à aucun degré. En effet, toute marchandise correspond à un besoin ; or, s'il s'agit d'une marchandise étrangère, alors même que le pays n'en produit pas de la même espèce, elle fait concurrence à tous les produits indigènes correspondant au même besoin. Par exemple, pour l'Angleterre, les infusions de thé et le vin font concurrence aux bières et aux alcools du pays. Par conséquent, les droits qui grèvent le thé et le vin à leur entrée en Angleterre protègent, bon gré mal gré, toutes les boissons alcooliques qui s'y fabriquent.

Supposons toutefois que vous ayez réalisé votre idéal, en établissant des droits purement fiscaux ; je dis que ces droits auront encore des inconvénients.

D'abord, à chaque fois que l'on entre dans le pays où se prélèvent ces droits, il faut s'arrêter, perdre son temps et subir une inquisition humiliante et incommode. Il faut ouvrir ses malles et voir bouleverser tout ce qui s'y trouve. Parfois même les douaniers font sur les personnes

elles-mêmes des recherches qui sont une atteinte à la dignité personnelle et qui alarment la pudeur.

Un autre inconvénient des droits de douane, même purement fiscaux, c'est qu'ils sont une prime donnée à la contrebande. Or, quand la contrebande s'exerce, elle produit des effets fâcheux, en pervertissant le sens moral et le sens politique d'un grand nombre de personnes. D'abord elle forme et elle maintient un personnel qui s'accoutume à subir les lois et qui ne vit que grâce à cette atteinte, comme les voleurs de profession. C'est un scandale, et, comme l'exemple est contagieux, c'est une cause de démoralisation. De plus, l'exercice de la contrebande amène parfois des collisions sanglantes entre ceux qui la font et les douaniers. Les contrebandiers s'habituent ainsi à lutter contre l'autorité publique et cela les place sur une pente dangereuse. En effet, comme les bénéfices du métier ne sont ni très certains, ni très réguliers, ceux qui l'exercent se trouvent parfois dans le dénuement. Il peut arriver alors que ces hommes, habitués à la lutte et à la violence, passent de la contrebande au brigandage et commettent de plus grands désordres. Cela n'est pas rare dans certains pays, tels que l'Espagne et l'Italie.

Chose remarquable, il y a des contrées où les contrebandiers inspirent de l'intérêt aux populations et trouvent facilement des complices. Cela s'explique en partie par la pitié qu'inspire leur existence périlleuse et par un sentiment de reconnaissance pour les services réels ou supposés qu'ils rendent aux consommateurs. Mais c'est là un relâchement fâcheux du lien social, c'est la mort de l'esprit public.

Mais, dira-t-on, les droits que nous établissons seront tellement modérés que personne n'aura plus d'intérêt à faire la contrebande. Cela est facile à prétendre, mais beaucoup moins facile à réaliser. En effet, il en coûte

horriblement pour garder les frontières d'un grand État et surtout les frontières de terre. Pour cela, il faut toute une armée. Or, remarquez bien qu'il est nécessaire que le produit des douanes paye d'abord les frais de garde, et ensuite qu'il donne un surplus ; autrement, où serait le revenu que vous cherchez à vous procurer par cet impôt?

Cela étant, vous n'êtes pas libre de modérer les droits comme vous le dites ; il y a un niveau nécessaire au-dessous duquel vous ne pouvez pas descendre sans faire un marché de dupe, et le plus souvent les droits que vous serez obligés d'établir seront un appât suffisant pour la contrebande.

M. Georges Renaud n'a point demandé la parole pour rentrer dans la discussion engagée par ses prédécesseurs sur un terrain où il n'oserait les suivre. Il ne l'a demandée que pour une question et signaler un fait, motivant cette question.

La question est celle-ci : n'est-il pas à craindre ou à croire que le plus grand nombre des personnes, sinon toutes, qui demandent le maintien des droits fiscaux, ne sous-entendent l'intention et le désir que ces droits fiscaux jouent le rôle de droits protecteurs? Voici un fait qui justifie cette crainte, fait qui s'est passé, il y a six semaines, dans le sein d'une Société occupant une position capitale à Paris et en France, c'est la Société impériale et centrale d'agriculture de France. Il y a six semaines, dans la séance du 22 janvier, une discussion s'est élevée sur une question se rapportant à la protection. Il s'agissait du droit d'entrée sur les chevaux. Le ministre de l'agriculture proposait de l'abaisser de 25 francs à 5 francs, afin de favoriser, ou plutôt de dégager de toute entrave la consommation de la viande de cheval, ressource utile dans ce temps de disette. Dans la plupart des pays étrangers, les droits d'entrée sur les chevaux sont moindres.

Il n'en existe aucun en Angleterre ni dans les Pays-Bas; les droits sont de 3 francs en Suisse, de 4 francs en Russie, de 5 francs dans le Zollverein et en Autriche, de 18 francs en Belgique. En Espagne seule, le droit est de 32 fr. 40 pour les chevaux au-dessus de six ans, et de 121 fr. 50 pour les chevaux hongres de moins de six ans. Après une magnifique discussion, la Société s'est prononcée contre la réduction du droit, à la majorité de 19 voix contre 6. M. Renaud fait remarquer que, dans cette discussion, il n'a été absolument question que d'impôt protecteur et point du tout d'impôt fiscal. Le compte rendu est formel à cet égard. La question qu'il a formulée et le doute qu'elle exprime sont donc bien justifiés par ce seul fait. Il ne s'est agi à la Société d'agriculture que de sauvegarder les intérêts du producteur. Est-ce clair? M. Renaud se contente de signaler ce vote comme pouvant être utile dans la présente discussion. En dehors de cela, il prétend demeurer à l'écart du débat.

M. de Lavergne remercie M. Renaud d'avoir rappelé cet exemple qui lui paraît démonstratif en faveur de sa thèse. C'est sur sa proposition que la Société centrale d'agriculture s'est prononcée contre la réduction du droit sur les chevaux, et le principal argument qu'il a fait valoir dans la discussion, c'est que le droit actuel n'était pas protecteur. Ce droit est de 25 francs par tête de cheval. Or, les chevaux étrangers introduits en France valent, en moyenne, de 800 francs à 1000 francs; il est bien évident qu'un droit de 25 francs ne peut avoir aucun effet. En réduisant ce droit à 5 francs, il n'entrerait pas un seul cheval de plus, et le prix des chevaux sur le marché ne baisserait pas d'un centime; il n'y aurait qu'une perte sèche pour le trésor public, qui devrait être retrouvée ailleurs. Non seulement le droit actuel sur les chevaux n'est pas protecteur, mais ce droit doublé ne le serait pas;

il entre en France un trop petit nombre de chevaux étrangers pour agir sur les prix. Ce nombre est de 4000 ou 5000 par an, déduction faite de l'exportation, et comme nous possédons 3 millions de chevaux, c'est le prix des chevaux français qui fait seul le cours. Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, la protection est une chimère, la prohibition même serait impuissante. Il y a peu d'exemples où la différence essentielle entre le droit fiscal et le droit protecteur soit plus apparente.

M. Jules Pautet abonde dans le sens de MM. Bénard, Horn, Garnier et Duval; pour lui, le grand principe de la liberté du travail domine toute la question.

M. de Lavergne condamne les douanes protectrices, mais il veut des douanes fiscales; selon l'orateur, voici ce qui arrive : si vous avez des douanes protectrices, elles sont poussées à l'exagération par les industries protégées; si vous admettez les douanes fiscales, ce sont les gouvernements qui pousseront à l'exagération des tarifs pour réaliser les plus larges rendements, ce qui équivaut bientôt à la prohibition. Il faut donc proscrire et les douanes protectrices et les douanes fiscales. Est-ce à dire qu'il faille se priver des douanes? Non ! et cela dans un intérêt scientifique. Comment parviendrait-on à recueillir les documents statistiques dont la science a besoin, sans l'organisation des douanes? Il faut donc les maintenir avec un léger tarif, basé seulement sur les frais d'entretien. Il faut aussi conserver cette grande institution pour les éventualités qui pourraient, comme aux États-Unis aujourd'hui, nécessiter la réalisation temporaire de ressources impérieusement commandées par les circonstances.

Séance du 4 avril 1868.

M. Ch. Renouard a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : MM. Wynchfind, ancien membre du Parlement pour l'Écosse ; M. Tschitcherine, ancien professeur de droit public à l'Université de Moscou ; M. Edward Dicey, publiciste anglais ; M. Albert Dupuit, fils du savant économiste qui a laissé de si vifs regrets au sein de la Société, et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis à faire partie de la Société : M. Dupont-White, publiciste ; M. Magnier, avocat à Molliens-Vidame (Somme) ; M. Emmanuel Duvergier de Hauranne, publiciste.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre de M. le marquis de Pepoli, renfermant quelques explications relatives à la question qu'il avait adressée de Bologne par le télégraphe électrique, au sujet de l'intervention municipale dans le commerce des grains (voir plus haut, p. 438). Voici cette lettre :

A M. Joseph Garnier, *secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.*

Mon cher collègue,

Je vous remercie de votre bienveillance, et je remercie en même temps vos honorables collègues ; mais je vous dois quelques explications sur la question, explications que je ne pouvais pas vous adresser par télégramme. M. le conseiller Ceneri avait annoncé des interpellations au conseil communal sur les conditions annonaires de la ville. Cette annonce avait naturellement ému l'opinion publique. La société démocratique s'en était préoccupée, et l'on discutait vivement quelles mesures la commune pouvait adopter pour sauvegarder les intérêts et les besoins du peuple.

On parlait de proposer au conseil d'inscrire une somme au budget, en laissant cependant à la giunta la responsabilité de

choisir les moyens les plus efficaces pour maintenir les prix du pain à un taux modéré. Faut-il vous le dire ? le peuple, qui, dans cette question des grains, est toujours malheureusement sous l'empire des vieux préjugés, ne voit qu'un seul moyen : acheter des grains immédiatement et former une réserve pour l'avenir. L'opinion s'en était tellement occupée que plusieurs marchands avaient fait des propositions à la ville pour acheter du blé.

J'ai cru qu'il fallait éclairer l'opinion publique, et que je devais me mettre en mesure de soutenir, au nom de la liberté, que cette idée était absurde et qu'une municipalité libérale ne devait et ne pouvait marcher dans les ornières des gouvernements absolus.

A qui pouvais-je mieux m'adresser qu'à la Société d'économie politique, à cette Société qui rayonne au milieu des ténèbres de l'absolutisme et qui ose dire la vérité aux gouvernements aussi bien qu'aux peuples. Fier de lui appartenir, je lui ai demandé un appui, je lui ai demandé la parole de la science, non de la science française, mais de la science universelle. J'ai demandé aux hommes de la liberté de proclamer que toute intervention de la commune ou du gouvernement est hostile et contraire aux véritables intérêts du peuple.

Mais, puisque dans votre discussion vous avez rappelé ma qualité de syndic de la ville de Bologne, je tiens à vous déclarer que c'est en mon nom personnel que je vous ai adressé mon télégramme, et qu'en vous parlant de propositions qui nous avaient été faites, j'entendais les propositions qui étaient adressées au conseil par la voix publique et par l'honorable conseiller Ceneri, qui s'était réservé de développer sa proposition et d'expliquer son opinion.

Je vous prie, mon cher ami, de vouloir donner lecture de cette lettre à votre prochaine réunion, et, en vous offrant mes remerciements empressés, je suis pour toujours,

Votre ami,

DE PEPOLI.

Bologne, 12 mars 1868.

La lecture de cette lettre est suivie de courtes observations. Le président constate avec plaisir que la Société, dans sa séance du 5 février, a bien compris la question de M. le marquis de Pepoli et bien interprété ses sentiments.

La réunion procède au choix d'une question pour l'en-

tretien de la soirée, et la discussion suivante s'engage sur deux questions formulées au programme ; l'une par M. Villiaumé, en ces termes : « Quel serait le meilleur système général d'impôt ? » l'autre, par M. Joseph Garnier, en ces termes : « En quoi consiste la justice en matière d'impôt ? »

DES DIVERS SYSTÈMES D'IMPOT ET DE LA JUSTICE EN MATIÈRE D'IMPOT.

M. Villiaumé, appelé à développer la proposition, constate d'abord l'iniquité des impôts actuels. Par exemple, l'impôt foncier ne tient aucun compte des dettes, même hypothécaires ; de sorte que l'homme qui possède des immeubles pour 1 million et a des dettes pour 500 000 francs, paye 4 000 à 5 000 francs d'impôts, chaque année, quoiqu'il ne jouisse d'aucun revenu. Tel autre qui possède des valeurs mobilières pour 1 million, sans dettes, et qui se contente d'un loyer de 2 000 francs, ne paye que 60 francs d'impôts, quoiqu'il ait 50 000 francs de revenu. L'impôt indirect grève le pauvre et favorise le riche, etc.

Un grand nombre d'économistes vantent exclusivement l'impôt unique sur le revenu ; d'autres, l'impôt unique sur le capital. M. Villiaumé pense qu'ils sont trop exclusifs, car l'impôt doit être prélevé selon les facultés des contribuables. Or, dans le premier système, le citoyen qui aurait peu de revenus, mais qui mettrait ses jouissances dans des châteaux, des objets d'art, de somptueux mobiliers, ne payerait presque rien. Dans le second système, le même citoyen serait évidemment accablé.

Par ces considérations et autres qu'il serait trop long d'énumérer, M. Villiaumé a imaginé un nouveau système général d'impôts qui, selon lui, atteint tous les citoyens dans la mesure exacte de leurs facultés, sans en opprimer aucun. En voici le résumé, conforme à la théorie exposée

depuis onze ans, dans la première édition de son *Nouveau Traité d'économie politique.*

Chaque citoyen payerait le dixième de ses revenus provenant de rentes mobilières ou immobilières et le vingtième de son revenu provenant de son travail actuel. Il payerait en sus un demi pour 100 sur son capital non productif de revenu appréciable en argent, tel que chevaux, meubles meublants, maisons de campagne, etc. Il est superflu d'ajouter que tous les impôts indirects seraient abolis, à l'exception de ceux qui frappent sur les denrées ou objets inutiles ou nuisibles, tels que cartes à jouer, tabac, alcool, etc.

Ainsi l'avocat, le médecin qui gagne 20 000 francs payerait seulement 1 000 francs sur l'exercice de sa profession. Si son mobilier vaut 20 000 francs, il payerait en sus 100 francs, total 1 100 francs. S'il devenait rentier avec 20 000 francs de rente, il payerait 2 100 francs. Mais il serait affranchi de tous impôts indirects, même de la patente, et de toutes tracasseries. L'ouvrier qui gagne 1 000 francs par an payerait 50 francs, tandis qu'il paye aujourd'hui plus de 300 francs en ajoutant les impôts de consommation aux impôts indirects. Mais s'il avait le malheur de fumer ou de boire de l'eau-de-vie, tant pis pour lui; il payerait le double ou le triple de ces 50 francs.

M. Villiaumé ajoute que, selon ses calculs (qu'il ne pourra toutefois affirmer qu'après des constatations que le fisc a seul la faculté d'opérer, mais qui ne peuvent faire varier beaucoup la quotité qu'il réclame), son système d'impôt suffirait aux besoins légitimes de la France, et coûterait beaucoup moins à percevoir que les impôts actuels. D'ailleurs l'impôt doit être progressif, sans que jamais la moitié de sa quotité puisse être dépassée. Les droits de succession doivent aussi être progressifs sans

dépasser 14 pour 100 en ligne directe, et 28 pour 100 en ligne collatérale ou entre étrangers.

On fait accroire aux bons Français qu'ils ne payent que 2 milliards 200 millions d'impôt. Mais ils en payent environ 4 milliards, car ils ont les centimes additionnels, les monopoles des officiers ministériels, etc... On peut aisément faire sur toutes ces dépenses une épargne de 1 milliard. Or le nouveau système proposé produirait 3 milliards, et le pauvre ne serait plus opprimé au profit du riche. Depuis onze ans que ce système a été étudié en France, en Allemagne, en Angleterre et en Espagne, dit M. Villiaumé en terminant, aucune objection sérieuse n'a pu être présentée ; mais il y a trop de gens intéressés à la routine pour qu'il triomphe en l'état actuel des choses. Peu importe ! il fait son chemin et triomphera à son heure !

M. Wolowski ne partage pas l'opinion de M. Villiaumé, ni en principe, ni en fait.

L'évaluation d'une recette de 3 milliards et demi, qui serait le résultat d'un prélèvement de 10 pour 100, et que M. Villiaumé appelle le *revenu oisif* et de 5 pour 100 ce qu'il nomme le *revenu actif*, est singulièrement exagérée, puisqu'on ne saurait chiffrer à plus de 20 milliards le résultat total de la production de la France. Quant au revenu auquel le titre d'oisif attache un sens peu favorable, il est singulièrement plus réduit qu'on ne l'imagine : le métier d'oisif devient de plus en plus difficile dans la société moderne. Personne ici ne partage l'erreur de ceux qui n'appliquent le nom de *travail* qu'à l'exercice purement matériel de la force ; sous les formes les plus variées, l'esprit de la presque totalité des hommes contribue à préserver et à faire fructifier l'héritage des générations passées.

Cet héritage n'est, en réalité, que le résultat de l'ap-

plication de deux vertus puissantes, le travail et la prévoyance ; il cumule les fruits du labeur et les conquêtes de l'épargne. Toute augmentation du capital multiplie les forces vives, à l'aide desquelles l'exercice de l'activité humaine se développe et fructifie davantage ; elle est un appel au travail. Comme l'a si admirablement prouvé Bastiat, il existe une harmonie naturelle et nécessaire entre le capital et le travail, au lieu de cet antagonisme fatal auquel une erreur trop commune les croit condamnés.

Pour arriver à un chiffre de 3 milliards et demi ou 4 milliards d'impôts, M. Villiaumé a eu recours à un calcul singulier, qui range dans ce chapitre des charges publiques les honoraires de l'avocat et du médecin et d'autres services rendus. Pourquoi pas la rémunération du boulanger et du boucher ?

Parlons sérieusement; l'impôt doit représenter le prix de la sécurité sociale, sans laquelle le travail est impuissant, des facilités accrues de la production et de l'échange, du développement des forces actives, intellectuelles et matérielles. Ceux qui en profitent le plus, ce sont les plus faibles, et il devient un instrument actif de l'égalité devant la loi. Le puissant a su de tout temps se défendre et même rançonner le plus faible ; c'est l'état social qui seul assure à chacun une récompense légitime de l'emploi de son activité, et qui non seulement enseigne mais assure vis-à-vis de chacun le respect des droits d'autrui, base de la liberté véritable.

L'impôt mérite donc d'être traité avec moins de dédain et de défaveur qu'on n'a l'habitude de le faire ; *ce bon monsieur de Robespierre* n'a-t-il pas été amené à dire lui-même, en protestant contre des exemptions qu'il condamnait : « Aucun citoyen ne doit se soustraire à l'honorable obligation d'acquitter l'impôt. »

On se plaint du défaut d'équilibre entre les taxes qu'acquitte la terre et celles que fournit la fortune mobilière. Il serait trop long d'entrer ici dans l'étude des différences radicales qui séparent ces deux natures de propriété, quant à leur source et aux conditions de leur action, tout aussi bien que ce n'est pas le moment de s'engager dans un débat approfondi sur le mérite relatif de l'impôt direct et de l'impôt indirect; mais M. Wolowski croit devoir relever une erreur commise sans cesse. On met en regard l'impôt de la propriété territoriale dont on fait ressortir le prix élevé, et l'impôt, léger en comparaison, qui frappe les valeurs mobilières. On oublie aussi deux choses essentielles : les valeurs mobilières sont, pour la plupart, le titre mobilier d'une valeur immobilière qui a déjà acquitté l'impôt, à moins qu'on ne parle de la rente sur l'État dont le taux d'émission a profité de l'exemption promise, et sur laquelle un impôt frappé après coup équivaudrait à une confiscation partielle.

En second lieu, le détenteur actuel de la propriété immobilière qui lui est échue par suite d'achat, de partage, de succession, etc., a vu déduire du prix d'estimation le montant de l'impôt capitalisé : il le paye comme s'il servait une sorte de rente foncière, ou l'intérêt d'une créance hypothécaire, et n'en supporte point la charge. Réduire cet impôt, c'est purement et simplement en faire cadeau au propriétaire du capital correspondant.

Frapper une valeur mobilière d'un impôt nouveau, c'est, par contre, en diminuer la valeur d'autant au moment de la transmission. L'acquéreur futur payera cette valeur d'autant moins cher, car, au moment du contrat, un calcul bien simple lui fera déduire du produit le montant de la charge fiscale. On se contente donc d'une vaine apparence, quand on veut frapper le détenteur futur d'une valeur mobilière ou immobilière quelconque; il ne sup-

portera point le poids de l'impôt, il en sera en réalité franc et quitte; c'est le détenteur actuel qui seul est atteint, non sous forme d'impôt, mais sous forme de diminution du capital; il est privé d'une partie de sa fortune, et cette déduction une fois faite, l'équilibre se rétablit comme devant. Tel est le grave reproche qu'on peut adresser à toute modification d'un impôt direct, tel est aussi l'argument produit en faveur d'une proportionnalité peu exacte, qui correspond à l'impôt indirect, au point de vue de l'équité sociale.

Quant à la prétendue surcharge, dont souffriraient les habitants des campagnes, en comparaison des citadins, ceux-ci ne s'aperçoivent guère des faveurs du fisc; l'octroi, qui peut être défendu par d'autres motifs, pèse lourdement sur eux; n'est-ce pas, en effet, l'octroi qui contribue à mettre obstacle au déplacement continu et progressif des populations rurales, qui viennent chercher dans les villes une existence plus agréable et un travail mieux rétribué?

M. Horn est loin d'adhérer complètement à l'idée de M. Wolowski, qui *nie*, pour ainsi dire, l'impôt foncier; mais il renonce pour le moment à discuter cette question, se bornant à faire remarquer que, à son sentiment aussi, le parallèle qui a servi de point de départ au raisonnement de M. Villiaumé n'est pas exempt d'inexactitude. D'abord, fût-il même vrai que la propriété immobilière contribue plus fortement que la fortune mobilière et que le revenu mobilier, que cela n'autoriserait pas encore la première à crier à l'inégalité, à l'injustice. Le revenu permanent et si solide que le propriétaire foncier tire de ses terres est-il réellement comparable avec le revenu beaucoup plus chanceux que le commerçant tire de son industrie, avec le revenu tout à fait personnel, tout au plus viager, que l'avocat, le médecin, tirent de l'exercice

de leur profession ? Les 1 000 francs du premier n'ont-ils pas une valeur supérieure, et par conséquent aussi une plus grande force contributive que les 1 000 francs de revenu des autres? Encore, M. Horn fait-il abstraction de la considération toute spéciale qui, de nos jours encore, s'attache à la possession immobilière et que l'on pourrait, à la rigueur, faire également entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de juger comparativement la fortune et le revenu des diverses classes sociales. D'autre part, M. Villiaumé peint trop en beau, lorsqu'à la surcharge des propriétaires fonciers il oppose la presque insignifiance des contributions demandées aux autres couches de la population. M. Horn voudrait connaître ces bienheureuses villes où — comme le prétend M. Villiaumé — sur un revenu de 50 000 francs l'on ne paye que 60 francs d'impôts directs ! C'est de l'idylle presque ; ce n'est assurément pas la réalité du jour dans Paris, ni dans aucune autre ville tant soit peu notable de la France.

M. Horn n'admet pas non plus le chiffre de 4 milliards auxquels M. Villiaumé porte les impositions annuelles de la population française. L'honorable préopinant donne au mot *contribution* un sens par trop large. Les honoraires payés au notaire, à l'avocat, ne sont pas plus des « contributions » que les honoraires payés au médecin, au professeur ; c'est la rémunération d'un service demandé par un citoyen à un autre, et où ni l'État, ni la société n'ont rien à voir. Et tout en reconnaissant ce qu'a encore de vicieux et d'antilibéral l'organisation de certaines professions dites *libérales* et que cette organisation arriérée peut contribuer à renchérir lesdits services, M. Horn n'est point partisan de la gratuité à laquelle M. Villiaumé veut et espère arriver. Que la justice, par exemple, soit aussi bon marché que possible, qu'elle soit même gra-

M. Paul Coq hésite à prendre la parole en l'absence de M. Wolowski (1), dont il lui semble que l'exposition sur le rôle assigné à l'impôt foncier conduirait à des conséquences peu rationnelles.

Si, partant de ce principe, emprunté à une théorie qu'on exagère, le possesseur de l'immeuble devait être considéré comme étranger à une charge que d'autres auraient préalablement acquittée, et s'il était permis de dire qu'il en souffre d'autant moins qu'au jour de l'achat il lui a été tenu compte par le vendeur « de la rente réservée à l'État » d'où un prix proportionnellement réduit, on serait logiquement amené à reconnaître que parmi les imposables, le propriétaire foncier est généralement exempt d'impôt foncier. L'État n'est plus alors qu'un copropriétaire, et, sauf la redevance payée par l'ancien premier propriétaire, tous ceux qui ont successivement pris son lieu et place acquittent en réalité une charge qui ne pèse point sur eux et ne saurait les atteindre. Le détenteur général du sol passe ainsi à l'état d'économe d'une portion de la fortune publique. Il suffit d'énoncer de telles conséquences pour montrer le vice d'une théorie qui ferait ici deux classes de contribuables : celle qui acquitte réellement l'impôt et celle qui est simplement chargée de le recueillir, au nom de l'État, sur la part de biens dont celui-ci touche seul la rente.

Si l'on repousse de telles conséquences, il faut alors rester sur le terrain du droit commun et reconnaître que le propriétaire, quel qu'il soit, souffre et peut souffrir d'un impôt foncier mal réparti ou mal assis. Du reste, c'est moins de charge ancienne, distraite du prix de vente, que d'impôt général futur qu'il s'agit. Et voilà comment l'impôt affecte successivement tout propriétaire. Mais le vice de cette théorie c'est d'aboutir fatalement à la fixité

(1) M. L. Wolowski avait quitté la réunion à ce moment.

de l'impôt, au lieu de le faire varier quand tout change, s'améliore et doit contribuer en conséquence.

Les paroles prononcées par M. Villiaumé, qui range avec raison les monopoles dans la catégorie des impôts, et l'on pourrait dire parmi les impôts les moins recommandables, ne paraissent pas à M. Paul Coq mériter la critique qu'on en fait. Lorsque je vais chez un avoué, chez un notaire, et qu'il exige, par exemple, le double ou le triple des frais que j'aurais à supporter si ces offices étaient en nombre illimité, avec liberté et concurrence, il est évident que l'État me fait supporter un impôt dont d'autres profitent. Il semble, en conséquence, à M. Paul Coq, que M. Villiaumé a eu raison de comprendre les monopoles dans le nombre des impôts auxquels il faudrait pouvoir se soustraire.

M. J.-J. Clamageran, avant d'aborder les principes généraux, croit nécessaire de combattre avec plus d'insistance que ne l'a fait l'honorable préopinant, l'opinion émise par M. Wolowski, au sujet de l'impôt foncier.

Il lui paraît très difficile, sinon impossible, d'exposer un système de contribution qui satisfasse aux exigences de la justice, si dès l'abord on n'est pas fixé sur le véritable caractère d'un impôt qui, par l'étendue et la solidité de son assiette, se présente comme un élément essentiel du régime fiscal. Est-il vrai que l'impôt foncier ait le caractère d'une charge exceptionnelle, supportée tout entière et uniquement par le propriétaire qu'elle grève pour la première fois, et ne se transmettant à ses successeurs qu'à titre nominal? S'il en est ainsi, l'impôt foncier ne devra être modifié ni dans sa quotité, ni dans sa répartition ; on ne l'augmentera pas, car ce serait dépouiller le propriétaire d'une partie de sa propriété ; on ne le diminuera pas, car ce serait enrichir gratuitement le contribuable dégrevé ; on ne le répartira pas d'une manière

plus égale, car il n'y a pas d'inégalité à effacer, puisque la charge même dont on se préoccupe n'a pas d'existence réelle ; toutes les erreurs, toutes les injustices du passé se trouvent ainsi mises à l'abri pour toujours, elles deviennent à jamais irréparables et se perpétuent indéfiniment. Cette théorie, conservatrice à outrance, est invoquée aujourd'hui par M. Wolowski contre les propriétaires fonciers qu'il ne veut pas dégrever. Elle était invoquée naguère en Allemagne par les seigneurs féodaux qui ne voulaient pas se soumettre à la loi commune. Elle aurait pu l'être en 1789 par les ordres privilégiés que l'ancien régime dispensait du payement des tailles. Notre grande Constituante a poursuivi son œuvre égalitaire, sans en tenir compte. La Prusse a fait de même, il y a quelques années, et selon l'orateur, elle a bien fait. La théorie du *statu quo* en matière d'impôt foncier repose en effet sur des observations inexactes ou incomplètes. Sans doute, celui qui achète une terre déduit du revenu brut, pour calculer le revenu net, le montant de l'impôt ; mais s'il est sage, il ne s'arrête pas au chiffre actuel, il remonte dans le passé, il constate que des variations ont eu lieu dans le taux de la taxe, il prévoit que d'autres variations pourront avoir lieu dans l'avenir. Il y a pour lui, comme pour tout le monde, des chances à courir, chances bonnes ou mauvaises, selon que l'état général du pays permet des dégrèvements ou nécessite des surcharges. Son sort ne diffère pas du sort des autres contribuables, car ceux qui achètent un fonds de commerce ou une usine, ceux qui prennent en main une exploitation quelconque, ceux qui entreprennent quoi que ce soit, ont bien soin d'évaluer à l'avance les taxes de toutes sortes qu'ils devront acquitter, et ils savent bien que ces taxes ne sont pas immuables. Quant à ceux qui possèdent des propriétés foncières, à titre d'héritiers, ils continuent la personne

de leur auteur ; si celui-ci a profité d'une faveur injuste, il est naturel qu'ils supportent la réparation de cette injustice, et, en sens inverse, s'il a souffert d'une répartition inégale, il est naturel qu'ils profitent du rétablissement de l'égalité contributive. Il ne faut pas oublier non plus que l'impôt n'affecte pas seulement les individus isolés, mais qu'il affecte des groupes sociaux ; or si l'impôt foncier est inégalement réparti, et que par exemple une commune soit imposée à un taux plus élevé que d'autres communes, il est possible que par cela même les propriétaires actuels aient acheté moins cher leurs propriétés, mais ces propriétés n'en sont pas moins diminuées de valeur ; elles n'offrent plus les mêmes garanties aux capitalistes qui voudraient participer à des travaux d'amélioration agricole, et la commune tout entière souffre de l'amoindrissement de crédit qui en résulte. En fait, l'impôt foncier a varié en France depuis 1789 ; diminué en apparence par la diminution du principal, il a été considérablement accru par les centimes additionnels ; il n'y a aucun motif pour le déclarer invariable, il doit se plier comme toutes les institutions humaines aux exigences du temps ; il importe seulement que les variations ne soient ni trop fréquentes, ni trop brusques.

Laissant de côté les considérations particulières suggérées par la nature de l'impôt foncier, M. Clamageran examine ensuite la question générale de la justice en matière d'impôt. Il reconnaît que le problème n'est pas facile à résoudre, mais il n'admet pas qu'il soit insoluble. Une partie aussi importante de l'organisation sociale ne saurait être soustraite aux règles de la justice. Les expédients purement empiriques sont quelquefois commodes, mais ils n'aboutissent jamais qu'à des résultats médiocres; ils ne fondent rien de stable et sont indignes d'un peuple civilisé. Pour sortir des voies de l'empirisme, on a pro-

posé diverses théories que l'orateur réduit à trois et qu'il expose de la manière suivante :

L'impôt peut être réparti, soit en raison du bénéfice que le contribuable retire des services publics, soit en raison des dépenses qu'il fait, soit en raison des ressources qu'il possède.

Le premier système est très séduisant pour les économistes. Il considère l'impôt comme un échange et lui applique les règles ordinaires qui régissent les phénomènes économiques. L'État est institué pour rendre certains services que les individus isolés ne pourraient se procurer les uns aux autres ; ces services n'étant pas gratuits, quoi de plus juste que de les faire payer à ceux qui les reçoivent en proportion du profit qu'ils y trouvent ? Malheureusement, ce système n'est pas aussi simple qu'il en a l'air, il est plus spécieux que solide. Parmi les attributions de l'État, il en est qui soulèvent de très vives controverses ; il en est d'autres, au contraire, que personne ne conteste. Or, précisément celles-ci ont pour objet les services qui intéressent tous les contribuables, sans qu'on puisse déterminer dans quelle mesure elles profitent à chacun d'eux.

Par exemple, l'État doit assurer la sécurité extérieure et intérieure. Les dépenses qu'il fait dans ce but sont évidemment des dépenses communes ; le total de ces dépenses indique bien, si elles ont été faites loyalement et intelligemment, quelle est la valeur du service rendu à la société, mais il n'indique pas la valeur exacte du service rendu à chaque membre de la société. La sécurité est un bienfait qui ne se prête point à une estimation individuelle. Il n'en est pas de même de tous les services rendus par l'État ; les dépenses relatives à la justice civile, à l'entretien des routes, aux écoles publiques, peuvent être couvertes par des taxes spéciales payées uni-



quement par ceux qui profitent de ces dépenses et dans la mesure où ils en profitent ; l'objection tirée de l'impossibilité pratique disparaît alors, mais d'autres objections presque aussi graves se présentent immédiatement. L'évaluation du service, faite au moyen de la taxe, a quelque chose d'arbitraire, n'étant pas fixée par la concurrence. On ne peut donc l'assimiler au prix courant qui, dans les transactions ordinaires, résulte de l'équilibre entre l'offre et la demande. Ce n'est pas un prix réel, c'est un prix fictif, et l'individu ainsi taxé a le droit de dire qu'on lui fait payer les choses au delà de ce qu'elles valent. Si les dépenses en question n'intéressent pas la nation entière, pourquoi ne pas les laisser dans la sphère de l'initiative individuelle ? Pourquoi les confier à l'État ? Si au contraire elles intéressent la nation entière, pourquoi les faire supporter par quelques-uns et non par tous ? Le premier système a donc le double inconvénient de ne pas être logique là où il est applicable, et d'être absolument impossible là où il serait le plus nécessaire de l'appliquer.

Le second système s'appuie sur cette idée que chacun profite de l'état social en proportion de ce qu'il dépense. Celui qui épargne enrichit le fonds commun, celui qui consomme l'appauvrit ; le premier doit être exempt de toute contribution, le dernier seul doit être atteint. Ce système a l'avantage de mettre singulièrement en relief un des principes vitaux de l'économie politique ; il fait ressortir d'une manière très vive l'importance de l'épargne ; mais on peut dire qu'il manque le but en le dépassant. Pour recommander l'épargne, il n'est pas nécessaire, et il peut être dangereux de lui accorder un privilège. Celui qui épargne a besoin de la protection sociale ; il doit prendre part aux charges que cette protection entraîne. Il fait une chose utile sans doute, mais celui qui con-

somme fait aussi une chose utile, car sans la consommation, il n'y a pas de production, pas de travail, pas de vie. Si l'on admet que les dépenses seules doivent être atteintes, il faut du moins qu'elles le soient toutes d'une manière égale ; il faut que tous les objets de consommation soient taxés et qu'ils le soient tous en proportion de leur valeur. L'application de ce système a été tentée au moyen âge ; on l'a abandonné dans les temps modernes, et, toutes les fois qu'on a voulu y revenir, on s'en est mal trouvé. C'est qu'en effet on ne saurait atteindre toutes les dépenses, encore moins les soumettre à une taxe uniformément proportionnelle. Pour éviter de trop grands frais, on est obligé de concentrer l'impôt sur un petit nombre d'objets : le sel, le sucre, le vin, le tabac, etc. Et, chose plus grave, on observe que plus un objet de consommation représente une faible valeur sous un volume considérable, plus il est susceptible d'une taxe élevée, parce qu'il se prête moins facilement à la contrebande. D'où il résulte que, par la force des choses, l'impôt de consommation tend toujours à être progressif à rebours, c'est-à-dire qu'il est relativement beaucoup plus faible sur les objets de luxe que sur les objets de première nécessité.

Le troisième système considère l'impôt comme l'expression de la solidarité nationale. On peut restreindre plus ou moins les attributions de l'État, mais ces attributions une fois déterminées, les dépenses qui en résultent sont des dépenses solidaires. L'avantage que chacun en retire est en raison du besoin qu'il éprouve ; puisque chacun reçoit selon ses besoins, il est naturel que chacun donne selon ses forces. La formule de justice est ici l'inverse de la formule économique, parce que dans les transactions ordinaires, les dépenses et les recettes s'effectuent par voie de liberté ; quand il s'agit de l'État, les

dépenses et les recettes s'effectuent par voie d'autorité. Chacun paye d'après ce qu'il peut en proportion des ressources qu'il possède. C'est ce dernier système auquel se rattache M. Clamageran.

Abordant alors la seconde question soumise à la discussion de la Société, l'orateur propose, comme type rationnel d'un système contributif conforme à la justice, l'établissement d'un impôt très modéré sur les revenus professionnels et viagers, d'un impôt plus élevé sur les revenus des immeubles et des capitaux mobiliers, enfin la perception d'une taxe supplémentaire sur les biens acquis à titre gratuit. Pour justifier cette triple imposition, M. Clamageran distingue trois périodes successives dans le développement de la richesse : la période de formation, la période de consolidation et la période de transmission. Les revenus qui proviennent d'un travail individuel et actuel doivent être atteints moins que les autres parce qu'ils sont précaires, incertains, soumis à des éventualités de toutes sortes. Les revenus qui proviennent de capitaux mobiliers ou d'immeubles ont un caractère tout différent, ils ne dépendent pas de la vie ou de la santé de celui qui les possède, sans être entièrement soustraits aux chances de perte, ils sont perpétuels de leur nature ; il est donc juste qu'ils supportent une charge plus lourde. Enfin les revenus acquis à titre gratuit sont évidemment moins respectables que ceux acquis à titre onéreux, puisqu'ils ne sont pas le produit d'un travail personnel ; il ne faut pas les frapper outre mesure, car on arriverait à rendre illusoire, au grand détriment de la société, le principe de la transmission héréditaire, mais il convient de les atteindre dans une proportion plus forte que la proportion appliquée aux autres revenus. Ce système exclut toutes les taxes indirectes, toutes celles qui grèvent les objets de consommation, et aussi toutes celles qui, sous le

nom de *timbre et d'enregistrement*, soumettent à des tarifs onéreux les actes les plus essentiels de la vie civile. Ces dernières taxes créent des entraves continuelles et ne sont que très imparfaitement proportionnelles ; leur seul avantage est d'occasionner des frais de perception minimes. Les taxes de consommation, outre les inconvénients déjà signalés au point de vue de la justice, ont de plus le désavantage d'être très dispendieuses. Le taux ordinaire de la perception pour les impôts directs ne dépasse guère 5 ou 6 pour 100, et il descend quelquefois beaucoup plus bas ; pour les impôts de consommation, les frais s'élèvent en moyenne à 10 ou 12 pour 100 ; ils montent quelquefois jusqu'à 15 et 20 pour 100.

Après cet exposé, M. Clamageran ajoute qu'il s'est placé, comme l'indiquait le programme, au point de vue de la théorie pure. Il ne prétend pas qu'on puisse réaliser de suite un pareil système. En France particulièrement, où les impôts indirects rapportent près de 1 300 millions et avec les octrois près de 1 500, contre 530 millions fournis par l'impôt direct, il y aurait folie à vouloir les abolir en masse du jour au lendemain. Mais de ce que les théories ne sont pas immédiatement réalisables, il ne faut pas conclure qu'elles soient inutiles. C'est quelque chose de connaître le but vers lequel il faut marcher, le sens dans lequel on doit se diriger. La route une fois tracée, on la parcourt plus ou moins vite, selon les circonstances, suivant la force des obstacles que l'on rencontre. Au point de vue pratique, il faut tenir grand compte des répugnances des populations, de leurs habitudes, de leurs préjugés, en un mot de leur état moral et intellectuel. Il faut s'efforcer de réaliser les premières réformes à l'aide d'économies sur les dépenses, de façon que les dégrèvements précèdent la transformation d'impôts. Il importe également d'échelonner les réformes dans un ordre con-

venable, après avoir pesé avec soin les difficultés et les avantages qu'elles présentent. L'orateur pense que la réforme la plus urgente serait d'abolir l'impôt du sel, le type des impôts iniques et malfaisants ; on essayerait ensuite de remplacer les octrois par une taxe plus équitable, moins vexatoire et moins dispendieuse ; en même temps on remanierait, pour les modérer, les tarifs du timbre et de l'enregistrement ; puis on supprimerait l'impôt des boissons ; l'impôt du sucre, les douanes et le monopole du tabac auraient leur tour plus tard ; mais on ne peut se dissimuler que ces dernières réformes ne pourraient être accompagnées d'innovations bien radicales dans la conduite des affaires politiques et les mœurs des populations.

M. Maurice Block, répondant à l'un des préopinants, doute que les propriétaires actuels des immeubles soient exonérés de l'impôt foncier, car les immeubles sont assez recherchés pour que les acquéreurs consentent à payer l'impôt en sus de la valeur de la terre. L'incidence de l'impôt est subordonnée au jeu de l'offre et de la demande. Dans tous les cas, si, en fait, les propriétaires actuels avaient eu la chance de pouvoir s'exonérer de l'impôt foncier en pesant sur les prix, ce ne serait pas une raison pour que l'État s'abstienne de les imposer, ce serait, au contraire, une raison pour qu'il les imposât à nouveau, car il faut que chacun contribue aux charges publiques. Si un État acceptait la théorie que M. Maurice Block combat, il en résulterait, selon lui, que l'impôt foncier devrait être augmenté, par exemple, tous les cent ans, ce qui ferait peu à peu absorber la totalité du revenu par le fisc. Cette considération seule lui paraît suffisante pour démontrer combien cette théorie soulève d'objections.

Abordant le sujet principal de la discussion, qui est la *justice dans l'impôt*, M. Maurice Block se sent assez dis-

par conséquent, produira le moins de fraudes, le moins d'injustice.

Répondant à une interpellation, M. Maurice Block ajoute que, sans soutenir le moins du monde que notre système d'impôts soit parfait, il ne croit pas difficile de démontrer que la répartition des impôts entre les pauvres et les riches n'est pas si éloignée de la justice qu'on l'a dit. Il ne peut prendre les chiffres que par grosses masses, sans prétendre à l'exactitude mathématique. C'est une simple indication générale qu'il veut donner et qui s'appliquera *grosso modo* aux « recettes ordinaires » et aux « recettes spéciales » réunies du budget de 1868. En ôtant du total de 1896 millions, 20 millions de domaines et forêts, 80 millions de produits divers qui ne renferment que peu ou point d'impôts ; en ôtant encore les postes, 79 millions, qui sont un service rendu, enfin 236 millions de tabac, ce dernier n'étant pas une charge que l'État fasse peser sur nous, mais une dépense que nous nous imposons nous-mêmes, au même titre que nous achetons un billet de spectacle, en tout 415 millions, il restera 1 481 millions. Sur ce nombre, les impôts directs comptent 584 millions, le timbre et l'enregistrement, 423 millions, la poudre, 12 millions ; en tout 1019 peuvent être portés presque en totalité au compte des gens aisés. Restent les douanes, 158 millions, les boissons, 225 millions, le sucre, 46 millions, droits divers, 33 millions, soit 462 millions dont les riches payent certainement une part plus grande que les pauvres, dont on pourrait sans doute améliorer la distribution, mais, hélas ! sans jamais atteindre l'idéal.

En somme, l'idéal de l'impôt n'existe que dans les pays où tous les hommes sont parfaits.

M. Villiaumé fait remarquer qu'en essayant de réfuter le système général d'impôt qu'il a proposé, M. Wolowski



prétend qu'il a mis au nombre des impôts indirects les honoraires des avocats et des médecins.

M. Wolowski est dans l'erreur la plus complète ; car M. Villiaumé a dit que « les offices ministériels », c'est-à-dire l'obligation d'employer des agents privilégiés lorsqu'on veut acheter ou vendre des valeurs, succéder, se marier, etc., etc., constituent un véritable impôt. En effet, ces agents fournissent un cautionnement sur lequel ils perdent une partie des intérêts, et ils subissent encore d'autres charges dont ils doivent être rémunérés. Tout cela retombe sur le public et le grève de plus de 300 millions par an ; M. Villiaumé a donné le détail dans son *Nouveau Traité d'économie politique* (liv. IV, chap. v). M. Wolowski, ancien avocat, ne peut pas confondre les avocats et les médecins avec les officiers ministériels. Comment, surtout un économiste peut-il nier que l'institution de ces derniers ne crée des impôts indirects ! N'est-il pas évident que, s'il hérite avec des mineurs, il faut qu'un notaire fasse la liquidation, que des avoués seuls ont le droit de faire homologuer. S'il veut vendre des actions ou des obligations, il faut qu'il recoure au ministère d'un agent de change, etc., etc.

Qu'il soit bon ou mauvais de conserver les offices ministériels, dit M. Villiaumé, en finissant, c'est une question en dehors de l'ordre économique que je n'ai point à examiner ici. Nous n'avons qu'à en constater les résultats financiers.

M. Renouard dit qu'il résulte de cette discussion, comme de bien d'autres, que la légitimité de l'impôt a pour fondement la nécessité, et même la simple utilité des dépenses, auxquelles sa destination est de pourvoir ; et il est justifié quand le dommage direct, qu'il cause toujours, est inférieur au profit, habituellement indirect, que la dépense par lui subventionnée procure à la personne

qui le paye. Les meilleures conditions d'assiette et d'établissement de l'impôt sont un des objets principaux de la science financière qu'elles engagent dans une longue série de problèmes graves et difficiles.

Quant à l'allégement des impôts, c'est un rêve d'en concevoir l'espérance autrement que par l'application d'un procédé infaillible, mais unique : par la réduction de la dépense.

M. Vée fait remarquer que M. Joseph Garnier, auteur de l'une des questions en discussion : « De la justice en matière d'impôt », n'a pas pris la parole.

M. J. Garnier répond à l'interpellation de l'honorable vice-président, en disant qu'il abonde dans le sens des paroles du président en ce qui touche la légitimité et l'allégement de l'impôt. En ce qui touche le point de vue de justice, il ne peut que répéter une conclusion qu'il a exprimée dans son *Traité de finances*, savoir : qu'il n'est pas possible de formuler une simple règle générale, un peu significative, en partant du principe de justice. Ce qui n'empêche pas cependant que la justice ne soit l'idéal en vertu duquel il est possible de formuler une série de règles, se déduisant de l'étude des divers impôts, de leur nature, de leur incidence, de leurs effets, se déduisant encore des divers systèmes de tarification arithmétique qui peut être fixe, proportionnelle ou proportionnellement progressive. Il n'y a plus de difficulté théorique au sujet du principe d'égalité devant l'impôt, au sujet du quantum de l'impôt et de l'usage qu'on en doit faire. Mais il y en a encore une sur la question de savoir si le citoyen doit contribuer, comme l'a examiné M. Clamageran, en raison des avantages qu'il retire de la société ou en raison des ressources qu'il possède ; et, dans les deux cas, il y a à déterminer la nature des avantages et la nature des ressources. L'exposé de la question de la justice de l'impôt



n'est donc soluble que par l'ensemble des notions financières, et ne peut être présentée en une formule abrégée et par cela même saisissante et susceptible d'être vulgarisée.

Séance du 5 mai 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion à laquelle assistaient M. Rouland, sénateur, ancien ministre de l'instruction publique, gouverneur de la Banque de France, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société, et en qualité d'invités : M. Simon Sterne, avocat secrétaire de la *Free trade,* association de New-York, invité par le Bureau ; M. Auguste Bouvet, membre de la Société d'économie politique de Lyon ; M. Florent-Lefèvre, membre du conseil général du Pas-de-Calais ; M. Carcenac, membre du jury de l'Exposition ; MM. Victor Somer et Feillet, publicistes, rédacteurs au *Journal des Économistes*.

Avant les communications habituelles, le secrétaire perpétuel a la pénible mission d'annoncer à la Société la perte de trois de ses membres : MM. Kauffmann, de Garbé, morts depuis quelques jours, et M. Agathon Effendi, mort la veille.

M. Kauffmann, qui s'avançait vers la vieillesse, dit M. Joseph Garnier, avait été un des plus vaillants journalistes de la presse départementale à Lyon, après la révolution de 1830. Il a successivement consacré sa vie à la politique, à la poésie et à l'économie politique ; il a publié des ouvrages d'imagination et dernièrement un livre d'appréciation politique et économique sur Rome. On pouvait ne pas partager ses vues; mais il était impossible de ne pas reconnaître en lui un noble caractère. De

pareils hommes honorent un parti. M. le vicomte de Garbé, neveu du général de ce nom, était encore dans l'âge viril, et rien en lui ne pouvait laisser prévoir une fin si prochaine; il est mort subitement à Oran (Algérie) dont il était maire, enlevé par une maladie contractée dans ses visites officielles au dépôt des mendiants arabes établi près de Mers-el-Kebir. Après les événements de 1848, M. de Garbé avait été préfet de cette province ; plus tard, il s'y était créé des intérêts, et il était ainsi arrivé à connaître à fond les questions coloniales en général, les questions algériennes en particulier sur lesquelles il a parlé et écrit avec autorité, lucidité et précision, sur lesquelles il a publié divers articles et un journal spécial. Il a été aussi le principal promoteur des sociétés qui se sont occupées dans ces dernières années des questions algériennes.

En ce qui concerne Agathon Effendi, le secrétaire perpétuel cède la parole à M. Villiaumé, qui l'a plus particulièrement connu.

M. Villiaumé s'exprime comme suit :

« Messieurs, j'ai la douleur de vous annoncer qu'Agathon Effendi, ministre des travaux publics de l'empire ottoman, est mort hier, à quarante-quatre ans, à Paris, après une cruelle maladie de trois mois. C'est une perte sensible pour l'économie politique, irréparable pour ses amis, et cruelle pour l'humanité.

« Agathon était fils d'un estimable agriculteur arménien établi à Constantinople. A l'âge de vingt ans, il fut envoyé à Paris par un ami de sa famille pour compléter son éducation et étudier notamment l'économie politique et l'agriculture. Après y avoir passé cinq ans, tant à suivre les cours des facultés, qu'à l'école de Grignon, sous la protection de Reschid-Pacha, père de l'honorable ambassadeur actuel, il fut nommé directeur de l'École d'agriculture de l'empire ottoman, et fonda une ferme modèle



qui fait l'admiration de tous les hommes compétents. Il fut élu président de l'Assemblée nationale d'Arménie.

« Cependant sa réputation comme savant et comme administrateur fit sentir au gouvernement l'utilité de l'appeler à des fonctions plus importantes que celles qu'il exerçait. En 1858, on le nomma membre du conseil des finances. Ce fut lui qui conçut et dirigea par la volonté de Fuad-Pacha la suppression des *caîmés*, c'est-à-dire de diverses espèces de papier-monnaie qui embarrassaient depuis longtemps toutes les transactions. Cette opération seule suffirait pour illustrer son nom comme financier. Il fut ensuite nommé président de la Cour des comptes.

« En 1865, comme il s'agissait d'organiser les télégraphes et les postes, l'une des conditions de la civilisation, le gouvernement confia cette mission difficile à Agathon qui s'en acquitta avec le zèle, l'habileté et l'intégrité qu'il a montrés dans toute sa carrière. Les relations nombreuses et étroites qu'il a eues avec les ministres, les directeurs généraux d'Europe, et spécialement ceux de France, lui ont acquis leur estime, leur affection, et je dirai même leur respect.

« Quoique depuis vingt ans Agathon exerçât des emplois publics où il lui eût été facile de s'enrichir, il meurt pauvre, après avoir toujours vécu avec une extrême simplicité; il ne laisse à sa veuve et à ses trois enfants que l'honneur éclatant de sa bonne réputation et des immenses services qu'il a rendus à sa patrie.

« Il pensait que non seulement il faut que l'homme public soit loyal, intègre et désintéressé, mais qu'il ne doit même pas s'exposer aux soupçons. Ainsi, pour pourvoir ses télégraphes de leur dispendieux matériel, il s'enquit en France et en Angleterre des prix et des qualités; puis, il pria le gouvernement français d'acheter ce matériel qu'il lui fit rembourser par l'empire ottoman.

« Jusqu'à présent, le grand vizir et tous les ministres de cet empire ont été choisis parmi les musulmans. Mais, par une inspiration équitable et salutaire, le sultan et le grand vizir ont voulu, il y a six semaines, qu'un ministre chrétien fît partie du conseil. Leur choix, sûrement guidé par l'opinion publique, est tombé sur Agathon ; ils lui confièrent le portefeuille des travaux publics, auquel ils ajoutèrent les télégraphes et les postes, qui, auparavant, ressortissaient aux affaires étrangères.

« Agathon en reçut la nouvelle, à Paris, au commencement de sa maladie, alors ignorée de son gouvernement, qui le mandait à Constantinople où une ovation l'attendait ; car les musulmans comme les chrétiens mettaient en lui leur confiance et leur espoir. Vous vous souvenez avec quels éloges pour Agathon et pour le grand vizir tous les journaux d'Europe accueillirent cette nomination dont le choix était si heureux ! Car Agathon présentait ce rare et précieux mélange de bonté, de générosité et de fermeté qui le fit chérir de tous ceux qui le connurent, et respecter de tous ses rivaux.

« Mais hélas ! l'impitoyable mort est venue enlever prématurément à notre ami la récompense de ses travaux et de ses sacrifices. Il avait préparé sur les finances un livre qui devait être publié en français et en turc, et qui l'eût placé à côté des plus célèbres économistes de notre époque.

« Tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître dans l'intimité sentaient, après chaque entretien, croître leur estime pour son érudition, ses talents et son caractère. Aussi, quoiqu'il laisse sur la terre une digne femme, des enfants chéris, un frère et des amis tendrement dévoués, il est mort avec le calme de l'homme de bien, dont l'approche de l'instant fatal n'altère en rien la sérénité. *Vous ne sauriez croire, mon ami*, me disait-il, *combien*

on se sent heureux au milieu des accidents terrestres, lorsque l'on a la conscience tranquille et que l'on a rendu quelques services à l'humanité !

« Comme sa vie fut le modèle accompli du citoyen, du fonctionnaire public et du savant, 30 millions d'hommes pleureront sa mort. Félicitons-nous, messieurs, d'avoir eu pour correspondant un tel homme, qui ne manquait jamais d'assister à nos séances chaque fois qu'une mission l'appelait à Paris. » (*Très vive sensation.*)

M. Guillemin offre plusieurs exemplaires du *programme de l'Association pour la liberté des échanges* en 1846, aux travaux de laquelle il a pris une part active en qualité de membre du conseil d'administration. Cette présentation offre à M. Wolowski l'occasion d'annoncer qu'il fera, le dimanche 10, à l'École de médecine, une conférence sur les heureux résultats du traité de commerce de 1860, qui doit être le lendemain l'objet d'une vive discussion au Corps législatif. A ce propos, M. G. Lafond lui recommande de ne pas omettre de dire que nous sommes redevables de ce traité à l'initiative de MM. Cobden et Michel Chevalier. (*Plusieurs membres applaudissent.*)

L'attention de la réunion était tournée par ces incidents sur la question de la réforme douanière; le président invite M. Simon Sterne, secrétaire de l'association du *Free trade* à New-York, à donner quelques explications sur l'état de cette question aux États-Unis.

M. Simon Sterne se rendant à l'invitation du président dit, en anglais, ce qui suit :

En acceptant l'invitation qui m'a été faite de me joindre à vous, j'ai compris que je devais cet honneur à ma position de secrétaire du comité exécutif de la Ligue du libre-échange américain. Je vous remercie donc, messieurs, au nom de notre Ligue, de l'honneur que vous me faites, et comme je suis parmi des libre-échangistes

(car les économistes sont nécessairement des partisans du libre-échange), je pense qu'un court récit de ce que nous avons fait en Amérique, dans le but d'organiser une résistance à la spoliation sous le nom et le couvert de la protection, pourra avoir de l'intérêt pour vous.

Notre Ligue du libre-échange fut créée dans un moment où la voix du canon retentissait dans notre pays. Nous eûmes le soin, en organisant notre comité exécutif et en choisissant les *officiers* de la Ligue, de prendre des hommes pour lesquels l'amour du pays était hors de question, et qui n'eussent aucun motif intéressé. Et néanmoins on nous accusa de manquer de patriotisme parce que, pendant que les grandes questions surgies de la guerre étaient en train de se résoudre par l'épée, nous cherchions à appeler l'attention de la nation sur ce qui, à première vue, semblait une question de moindre importance.

Mais nous sentions, et quel est le libre-échangiste qui ne le sent pas, que le libre-échange n'est et ne peut être, dans aucune circonstance, une question secondaire. Qu'un homme soit empêché de recueillir la pleine récompense de sa peine en restreignant ses moyens d'achat et de vente, c'est là un esclavage relatif; et la liberté individuelle, selon l'enseignement de l'économie politique, est, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, la question politique importante et suprême. Les questions si agitées de reconstitution du pays et les différends malheureux qui se sont élevés entre les pouvoirs exécutif et législatif de notre gouvernement nous ont empêchés de gagner l'oreille du public aussi entièrement que nous eussions pu le faire dans des temps moins troublés; il nous a été ainsi refusé d'obtenir les résultats que pouvaient nous faire espérer, pour notre mouvement, notre propre organisation et les avantages que

nous retirions de votre théorie et de votre expérience pratique.

Cependant, voilà le moment qui approche où la question du libre-échange, ou tout au moins les avantages d'un tarif fiscal, à la place d'un tarif protecteur, ne peuvent pas plus longtemps être négligés de nos hommes politiques et de tous nos compatriotes.

La charge imposée d'une manière si peu philosophique pèse si lourdement sur nous, qu'on commence à jeter les yeux sur ces questions comme un moyen d'en alléger le poids, et je peux dire, sans suffisance, que les Américains sont trop intelligents pour ne pas discerner promptement qu'ils ne peuvent souffrir davantage d'être taxés lourdement pour payer l'intérêt et aussi le principal de notre dette nationale, et en même temps de payer d'autres lourdes taxes pour enrichir quelques manufacturiers. La lumière se fait déjà dans l'Est. Au cœur des États protectionnistes, nous avons deux professeurs d'économie politique qui sont complètement libre-échangistes. Je parle du professeur Walker, d'Amherst College, et du professeur Perry, de William College.

Nous avons trouvé dans un manufacturier du Massachusetts, M. Alkinson, un allié précieux; ses pamphlets en faveur du libre-échange, démontrant la futilité de la protection, et signalant les avantages qu'en retireraient les manufacturiers eux-mêmes, ont rendu d'inestimables services à la cause de la liberté du commerce.

Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur une cause d'erreur qui peut vous tromper sur notre force. Il est vrai que nous, libre-échangistes, ne sommes pas suffisamment nombreux dans aucun district, pour élire un libre-échangiste véritable, parce qu'il faut, d'après notre faux système de représentation, être absolument dans la majorité pour pouvoir le faire ; mais vous ne devez donc

plaine. Mais l'exception, loin de porter atteinte au principe, ne fait que le fortifier.

En ce qui concerne la situation de l'Autriche, point de départ de ce débat, M. Wolowski se rappelle avoir eu, il y a douze ans, une longue conversation avec M. de Bruck. qui regardait l'aliénation des domaines comme avantageuse pour l'empire à un double point de vue, et afin de lui procurer des ressources immédiates, et afin d'accroître l'assiette d'un impôt productif. Les hommes distingués qui président actuellement aux finances de l'Autriche partagent ces vues, pleinement conformes aux saines notions de l'économie politique. Ils ont à combattre, comme un écho lointain, des doctrines d'État du moyen âge qui faisaient reposer le revenu du Trésor sur l'exploitation directe des propriétés domaniales. Il arrivait alors que le souverain changeait souvent de résidence avec la cour, afin de consommer ses produits sur place.

Ces procédés primitifs ne sauraient résister à l'influence du progrès général, qui a pour point de départ l'énergie individuelle et l'activité productive. Augmenter le nombre des propriétaires par l'aliénation des domaines de l'État, c'est arriver en même temps à un grand avantage politique et moral, car la liberté humaine se complète et se fortifie par l'exercice du droit de propriété. Les États-Unis ont bien compris cette vérité, ils la pratiquent sur la plus large échelle. Les domaines publics sont destinés à rejoindre les majorats et les biens de mainmorte.

M. Michel Chevalier croit aussi que c'est une opinion très fondée en économie politique que les gouvernements vont au delà de leurs attributions lorsqu'ils se font producteurs d'articles de commerce. Ce n'est pas le propre d'un gouvernement d'être agriculteur, manufacturier ou commerçant. Ce n'est pas à dire pourtant qu'un gouver-

nement ne puisse avoir des domaines. Autre chose est de posséder des fonds de terre, même en très grande quantité, ou de se livrer à la culture du blé, ou de la vigne, ou de la betterave. Les gouvernements ne sont pas absolument libres d'avoir ou de ne pas avoir des domaines ; et quand ils se trouvent en avoir et qu'ils veulent s'en dessaisir, force leur est d'y mettre le temps, ne fût-ce que par la raison que, s'ils voulaient tout écouler avec précipitation, il faudrait vendre à tout prix, ce qui occasionnerait une dépréciation extrême de la propriété territoriale, fait dommageable à un grand nombre de citoyens. Même voulût-il vendre à tout prix, si les domaines étaient indéfiniment étendus, on finirait par ne pas trouver preneurs. Les États-Unis offrent un exemple d'un gouvernement qui est devenu, sans l'avoir prémédité, possesseur d'un domaine gigantesque, illimité. Il s'en défait petit à petit, mais avec de sages précautions. Le domaine territorial de la fédération n'existait pas lors de la déclaration de l'indépendance. Une fois le pays maître de lui-même, l'abandon généreux fait par divers États conféra à la fédération la propriété de vastes terrains situés dans la vallée de l'Ohio. Un peu plus tard, la cession, par le premier consul Bonaparte, de la Louisiane, qui était plusieurs fois grande comme la France, accrut extraordinairement ce domaine. Il s'augmenta ensuite une vingtaine d'années après de la Floride, et puis du Texas, et puis de la Californie, et plus tard encore d'un autre empiètement sur le Mexique. Bref, le gouvernement fédéral possède un domaine qui, déjà grand, quelques années après que l'Union se fut constituée, a été toujours croissant. On s'est occupé de s'en défaire en le cédant à prix d'argent à des cultivateurs, et tous les ans on en vend quelques millions d'hectares.

Le système conçu est fort démocratique : on vend par

fractions qui descendent jusqu'à 32 hectares; on se contente d'un très bas prix; les formalités pour la vente sont tout ce qu'il y a de plus expéditif, de plus simple, de moins coûteux. Le nombre des émigrants désireux de se faire un patrimoine agricole est très grand, et pourtant personne ne peut dire à quelle époque la vente sera consommée tout entière.

Voilà donc un premier exemple d'un gouvernement qui est légitimement et opportunément propriétaire d'un domaine, et qui conserve cette situation pendant un temps indéfini. Il ne serait pas difficile d'en citer d'autres. Il y a des gouvernements qui ont fait des canaux et des chemins de fer et qui les exploitent. C'est le cas en Belgique pour tout un réseau de chemins de fer. On peut trouver des raisons contre cet arrangement; mais on peut en trouver de très bonnes aussi en sa faveur. Certainement l'intérêt privé est un mobile d'une grande puissance, et en général l'industrie qui en est privée se perfectionne moins et produit plus chèrement; mais jusqu'à un certain point, l'esprit de concurrence peut trouver une place dans les détails de l'exploitation, ensuite dans une grande industrie, comme celle des chemins de fer, qui opère sur la surface entière de l'Europe avec une publicité exceptionnelle. Le gouvernement qui exploite est stimulé par l'industrie privée qui détient et dessert les chemins de fer dans les autres contrées. Enfin, si le gouvernement exploite plus chèrement, comme je suis porté à le croire, soit dit sans offenser la Belgique pour laquelle j'ai beaucoup de considération, cet inconvénient réel est compensé aux yeux du public par l'avantage qu'il trouve dans des tarifs très réduits.

Un autre cas est celui où un gouvernement juge à propos de fabriquer lui-même certains objets destinés à son usage, dans la croyance que, de cette manière, il ne sera

pas trompé sur la qualité des matériaux ; c'est ainsi que la plupart des gouvernements construisent eux-mêmes les navires de leur flotte. La raison alléguée est-elle bonne ou mauvaise ? Question complexe qu'il serait trop long de discuter. Mais une question qui me semble ne pas faire doute est celle de savoir si un gouvernement doit faire lui-même ses canons ou ses machines à vapeur pour la navigation. L'administration de la marine de l'Empire français possède à Indret un établissement de construction pour les machines à vapeur dont elle devrait bien se défaire.

Je citerai enfin un autre cas très intéressant : c'est celui des mines métalliques dans plusieurs parties de l'Allemagne et particulièrement dans le Hartz. Il y a là une organisation très remarquable dans laquelle l'État intervient comme propriétaire des mines et qui garantit le maintien de l'exploitation par le moyen d'un ensemble de mesures de prévoyance, d'un système d'éducation professionnelle et d'une hiérarchie qui fait au mérite personnel une grande part. Si les mines du Hartz étaient abandonnées à l'industrie privée purement et simplement, il est douteux qu'elles continuassent d'être exploitées. Mais, dans l'état actuel des choses, il y a un fonds de roulement formé peu à peu, pour lequel l'État ni personne ne réclame un gros intérêt, ni, à certaines années, un intérêt quelconque. Avec l'industrie privée, il n'en serait pas ainsi. Les capitalistes qui auraient fourni ce fonds supporteraient avec impatience un état de choses où ils ne seraient que peu ou point rémunérés. Les ouvriers du Hartz reçoivent de l'administration des mines des soins paternels qui leur font accepter la modestie de leur salaire. En serait-il de même avec une compagnie de capitalistes ? Il est permis d'en douter. A ces observations il y en aurait d'autres à ajouter ; mais M. Michel

Chevalier espère que, admettre qu'il y a là une ancienne et respectable organisation, fondée sur l'intervention de l'État et sur l'appropriation par l'État des mines et des forêts, mérite d'être maintenue, puisque rien ne pourrait la remplacer.

M. Michel Chevalier mentionne encore l'exploitation des forêts, qui, par la longue durée des opérations qu'elle comporte, par la simplicité de ces opérations, et par la patience qu'un gouvernement peut avoir, beaucoup plus que des particuliers, lorsqu'il s'agit de toucher des revenus, est, dit-il, un des meilleurs exemples qu'on puisse citer de la convenance qu'il y a à ce que l'État possède certains domaines.

Il termine en insistant sur ce que le principe général de la supériorité de l'industrie privée n'en subsiste pas moins, et que les exceptions qu'il a énumérées sont de celles qui, selon le proverbe, confirment la règle au lieu de la contredire.

M. Villiaumé présume que les membres de la Société sont unanimes sur la question de savoir s'il est bon, en général, que l'État possède des domaines et surtout qu'il les administre. L'État ne sait ni gérer, ni cultiver avec l'ordre, l'économie, la productivité de l'intérêt privé. L'honorable président de la Société a démontré depuis longtemps, dans un de ses écrits, que les immenses domaines de l'État, des nobles et du clergé (qui étaient de mauvais petits États) ont produit beaucoup plus après leur division, de 1790 à 1800, qu'ils ne produisaient auparavant. Mirabeau a dit un mot sage et profond en répondant à ceux de ses collègues qui objectaient qu'on n'achèterait point ces immeubles : *Eh bien ! on les donnera !* En effet, ils furent vendus à vil prix. Mais qu'importe ! la nation tout entière en profita [illegible] tout dans l'avenir. Heureux ceux qui eurent assez [illegible] r les acquérir !

Nous n'avons point à examiner ici la question tant débattue de la grande ou de la petite culture ; elle est purement technique et n'est point du ressort de l'économie politique. Il suffit d'observer qu'elle ne contrarie en rien le principe de l'appropriation par les particuliers, et non point celle par l'État ou par les communautés.

Néanmoins, l'État fait bien de rester propriétaire des immeubles que lui seul sait conserver. Par exemple, on a remarqué que la superficie d'une forêt est ordinairement ravagée par le fils quand le père l'a réservée sagement. Or, il faut cent vingt ans pour faire un hêtre et deux cents ans pour un chêne. L'État seul peut aménager ainsi. La France, qui a gaspillé ses forêts, n'en possède plus que 3 millions d'hectares soumis au régime forestier. Ce n'est point assez ; car les 2 millions et demi qui appartiennent aux particuliers sont dans un triste état. La plupart aspirent même à les défricher, sans savoir que les deux tiers des défricheurs, depuis quarante-cinq ans, se sont ruinés en trouvant un mauvais sol arable. On peut donc faire exception en ce qui touche les forêts, car généralement il ne s'agit point, comme pour les terres et les usines, de travailler ; il suffit de conserver.

Ce qui est indispensable à la production même, et ce que l'État seul peut conserver, forme donc une exception au principe. Mais, en admettant cette exception pour la France, on doit la repousser pour les pays qui ont plus de forêts qu'il n'en faut dans le temps présent et dans un long avenir. La Hongrie, par exemple, contient près de 9 millions d'hectares de forêts sur un territoire exploitable de 27 millions, et pour une population de 15 millions d'habitants. Or, il est constant qu'il y a excès dans le boisement, surtout lorsque le sol de la plupart de ces forêts est propre à la culture et aux prairies. L'État profiterait donc réellement dans ce pays de la vente, et même du

gaspillage, et surtout du défrichement d'un tiers des forêts.

M.A. Boutron pense que quelques membres ont un peu raisonné en dehors de la question. La question à traiter est ainsi conçue : « L'État doit-il conserver des domaines? » Eh bien, il ne s'agit pas de savoir si un État qui possède des domaines doit les exploiter lui-même. On peut très bien posséder des domaines et en tirer un revenu en les affermant. Par conséquent, tout ce qui a été dit contre l'exploitation par l'État peut être vrai, mais est tombé à côté de la question.

Sur la question elle-même, M. Boutron soutient l'affirmative, et cela sans hésitation, car les raisons qu'il a de le faire sont des principes déjà anciens chez lui. En effet, ce sont précisément ceux qui lui ont servi de base dans le livre intitulé : *Théorie de la rente foncière*, qui lui a valu, il y a dix ans, le prix d'un des concours de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques).

Il faut un revenu à l'État; cela n'est pas douteux. Comment pourra-t-il s'en procurer un? Est-il pour cela dans le même cas qu'un particulier? Oui, à certains égards, mais non pas absolument. En effet, il a deux moyens qui lui sont propres, l'amende et l'impôt. L'amende ne lui fournit qu'un revenu très faible; faut-il qu'il demande le reste à l'impôt? M. Boutron ne le pense pas.

D'abord tous les impôts ont des inconvénients plus ou moins graves. Ainsi les questions d'impôt ont toujours été le cauchemar des gouvernements. La plupart, quand il leur a fallu sortir de la routine, n'ont jamais vécu que d'expédients, parfois même ils ont pris des mesures qui étaient ou frauduleuses ou funestes à la production, ou écrasantes pour les contribuables. Alors même que les gouvernements agissent avec le plus de bonne foi et d'habileté, ils n'évitent pas complètement que la nécessité

de payer l'impôt ne soit pour eux une cause d'impopularité. C'est toujours avec peine que le monde se voit forcé de livrer son argent, surtout quand c'est pour une fin dont il ne comprend pas l'importance. Aussi, de tout temps, les hommes d'opposition plus ou moins sincères ont exploité habilement cette disposition pour jeter de la défaveur sur les gouvernements qu'ils voulaient miner, et jusqu'à présent on n'y a que trop souvent réussi. C'est ce qui explique pourquoi la nécessité de payer l'impôt a occasionné tant de troubles, de révoltes et même de révolutions.

Pour bien comprendre la gravité du mal, il faut savoir détourner son attention des circonstances accidentelles et passagères. Alors même qu'on n'aime pas le gouvernement sous lequel on vit, on doit considérer les intérêts permanents de la société. Autrement on ne mériterait ni le nom de *publiciste*, ni même celui d'*économiste*.

Pour être heureux et pour accomplir la tâche que la nature leur impose, les hommes ont besoin de s'associer et de concerter leurs efforts. Si chaque individu vivait isolément, s'il en était réduit à l'exercice de ses facultés personnelles pour soutenir sa vie et travailler à son bonheur, la majeure partie du globe serait dépourvue d'habitants; c'est à peine si un petit nombre de personnes pourrait subsister dans les portions les plus clémentes par le climat et par le sol, et encore ce petit nombre n'aurait qu'une existence chétive et misérable. C'est seulement en associant leurs facultés et leurs efforts que les hommes ont pu acquérir une destinée supportable et se multiplier, en occupant les différentes parties du globe qui sont peuplées aujourd'hui. Mais il n'y a pas d'association durable sans un gouvernement, c'est-à-dire sans une autorité possédant la force nécessaire pour exercer les droits de la communauté. Or il n'est pas bon pour

partout où il en est ainsi, l'État doit conserver ses biens-fonds et même les accroître autant que possible. Plus il aura de revenus fonciers, moins il sera obligé de demander à l'impôt, et moins il subira les inconvénients que j'ai signalés. »

M. Bénard n'est pas souvent d'accord avec M. Wolowski, mais il est heureux de déclarer en cette circonstance qu'il partage complètement son opinion. Il ne suffit pas, cependant, de dire que l'on est d'avis que l'État ne possède pas de domaine, il faut dire pourquoi.

Le pourquoi, c'est parce que la propriété dans les mains de l'État est un commencement ou, si l'on veut, un reste de communisme.

Qu'est-ce que l'État, c'est le pays en entier, c'est nous tous : chacun de nous possède donc une partie infinitésimale du domaine dit *de l'État*. Or, toutes les propriétés indivises appartenant à des corporations, sont non seulement mal gérées, mais mal cultivées. On n'en retire pas tout ce que la terre pourrait donner.

Pour qu'une nation atteigne le plus haut degré de prospérité auquel elle peut aspirer, il faut que toutes les propriétés, toutes les valeurs du pays, puissent arriver aux mains des travailleurs qui peuvent les exploiter de la manière la plus productive.

Quand la propriété, de quelque nature qu'elle soit, reste immuablement dans les mêmes mains, le progrès est arrêté, il ne révèle aucune amélioration. Il importe donc que toute propriété soit mobilisable et mobilisée, ce qui ne peut avoir lieu pour les domaines qui restent en possession de l'État.

M. Villiaumé nous a dit, continue M. Bénard, qu'il faut cent vingt ans pour faire un hêtre et deux cents ans pour faire un chêne. M. Bénard ignore s'il faut réellement deux cents ans pour faire un chêne, mais il prétend qu'af-

firmer de ce fait que l'État seul peut avoir assez de patience et de prévoyance pour produire des arbres de cet âge, c'est dire que l'État est un être supérieur au reste de la nation. L'État cependant n'est qu'un mot; chacun sait que le chef de l'État, quel qu'il soit, ne peut s'occuper de la gestion des forêts ; au-dessous de lui, il y a six, sept ou huit ministres suivant les régimes, mais ces ministres dont M. Bénard reconnaît toute la supériorité sont cependant des hommes comme nous, et nul ne saurait prétendre qu'il n'y a pas en France de propriétaires qui sachent qu'il est de leur intérêt de faire croître des chênes plutôt que du colza, de l'herbe ou du froment. Si les chênes rapportent plus que l'herbe ou la luzerne, soyez assuré qu'on en cultivera.

Il est vrai que l'on nous dit que si l'État se défaisait de ses domaines forestiers, la France manquerait bientôt de bois. C'est là une éventualité qui n'effraye pas M. Bénard. Un des orateurs qui l'ont précédé a dit qu'il y avait en Hongrie 9 millions d'hectares de forêts. Eh bien, quand nos bois nous feront défaut, nous irons en chercher en Hongrie ou ailleurs.

Si l'on veut bien se reporter à trois cents ans en arrière et se demander ce qu'auraient dit les Parisiens d'alors, si on leur eût prédit que les bois et forêts qui entouraient Paris seraient à peu près détruits, ou tout au moins improductifs quant au bois de chauffage en 1868, quand Paris aurait 2 millions d'habitants, ils se seraient incontestablement récriés contre l'imprévoyance qui permettait le déboisement !

Les générations vivantes ne sont plus chargées de veiller au bien-être des générations futures ; il se présentera une foule de choses dont nous n'avons aucune idée et qui remédiera aux maux que nous semblons voir. Qui aurait dit, il y a trois ou quatre cents ans, que le

jour viendrait où la moitié de Paris se chaufferait à la houille ?

Répondant aux observations de M. Boutron, sur les avantages que présentent les grands domaines de l'État, M. Bénard croit que c'est vouloir nous reporter au temps de Charlemagne, qui tirait une partie de ses revenus de la vente des herbes et des fruits de ses jardins. Sans doute il est bon que les peuples payent aussi peu d'impôt que possible, mais il ne faut pas que ce soit au prix de la confiscation de toutes les propriétés, car alors il n'y a plus qu'un maître et des esclaves. L'idée de M. Boutron nous ramènerait aux majorats, aux grandes propriétés de la noblesse et du clergé avant la Révolution. Qui ne sait les progrès qu'ont faits l'agriculture et tout le travail national depuis que les propriétés de mainmorte ont en partie disparu ?

En Angleterre, il y a encore de grandes propriétés immobilières dans les mains de l'aristocratie ; eh bien, toutes les aspirations du parti libéral, du parti démocratique, sont avec raison, d'obtenir l'abolition de ces privilèges, qui entravent l'accessibilité de tous à l'acquisition de la terre, qui est en définitive le premier instrument du travail.

M. Bénard n'est qu'un profane dans la science météorologique ; il en demande pardon aux climatologues qui peuvent se trouver dans la réunion, mais il ne croit pas que les forêts empêchent les inondations, il croit même qu'elles les rendent souvent inévitables. Dans une terre dénudée on ne voit ni ces agglomérations de nuages, ni ces brouillards et cette humidité qui sont inhérents à l'existence des forêts. Si nous regardons au loin, nous voyons que le Mississipi, qui prend sa source au milieu des forêts sans limites et qui traverse des terres boisées autant qu'elles peuvent l'être, déborde avec une furie qui

n'a d'égale que celle du Gange, du Hougly et autres fleuves de l'Inde, sans parler des autres cours d'eau de l'extrême Asie.

Maintenant, si nous nous reportons au temps passé, nous voyons que Grégoire de Tours fut témoin d'une inondation dont aucune de celles que nous avons vues ne peut approcher. Monté sur la plus haute tour de l'église de Saint-Martin, Grégoire vit cette inondation s'étendre bien au delà des points qu'on cite aujourd'hui comme la dernière limite. Or, dans ce temps-là, la France était couverte de forêts. Il est convenu que ce sont les moines d'Occident qui ont défriché le pays, ils en avaient bien peu défriché à cette époque et les inondations étaient plus fortes qu'aujourd'hui.

M. Wolowski, répondant à quelques objections, dit qu'il n'a pas voulu compliquer un débat, simple et décisif de sa nature, en entrant dans l'examen de quelques cas tout à fait exceptionnels rattachés à des considérations spéciales. Sans être ingénieur, il ne saurait croire à la nécessité de faire exploiter les mines par l'État, et croit que l'Angleterre offre à cet égard un exemple colossal, qui vaut bien l'exercice d'autres systèmes dans quelques contrées de l'Allemagne. L'État sera toujours un médiocre entrepreneur et un exploitant gêné par la complication d'un contrôle indispensable et par une paperasserie coûteuse. Il ne faut pas se payer de grands mots; l'État se personnifie, en fin de compte, dans quelque obscur commis qui administre sans être poussé par l'aiguillon de l'intérêt, et dont la lumière et l'activité égaleront difficilement les qualités mises en relief par l'industrie privée.

Ceux qui préconisent l'avantage de diminuer l'impôt en percevant un revenu direct oublient que celui-ci profite peu au Trésor, et qu'on ne l'aliénera point, à moins qu'on

ne commette un coupable gaspillage, sans entrer en possession d'un capital équivalent, plus productif ou d'une recette plus considérable.

M. Joseph Garnier est, à tous égards, partisan de l'aliénation des domaines publics, à condition qu'on puisse les vendre et qu'on en tire un parti profitable à l'intérêt collectif. Dans la situation où se trouve l'Autriche ou dans tous autres cas analogues, il est infiniment plus avantageux de procéder à la suppression du déficit par cette aliénation que par un emprunt. C'est de l'arithmétique. En effet, vendre tout ou partie des domaines, c'est consacrer un fonds improductif ou peu productif à faire disparaître les exigences des créanciers impérieux; tandis qu'emprunter, c'est continuer la dette indéfiniment, c'est appauvrir la génération présente et les générations futures, obligées de payer des intérêts, et ce, pour conserver des propriétés improductives. On dit que ces propriétés domaniales doivent être réservées comme ressources dans des temps difficiles. Mais précisément l'Autriche se trouve dans un pareil moment où il faut se servir de la « poire réservée pour la soif ».

Dans l'hypothèse d'un pays sans déficit et sans besoins urgents, M. Garnier serait encore partisan de l'aliénation du domaine, soit en vue de le faire passer de l'état improductif à l'état productif, soit en vue de diminuer la dette, d'améliorer les voies de communications ou de satisfaire à tout autre besoin collectif.

M. de Renusson est, comme les préopinants, un partisan décidé de la propriété individuelle; non seulement parce que l'État, alors qu'il se fait commerçant, produit à plus de frais que l'industrie privée, sur le domaine de laquelle il a toujours tort d'empiéter; mais surtout parce que la propriété individuelle est la source la plus féconde de la richesse et de la moralité, et que, somme toute, elle

est l'une des trois bases fondamentales des sociétés modernes, c'est-à-dire de la civilisation.

Évidemment l'exploitation des mines avec ses énormes mises de fonds, ses bénéfices qui, s'ils peuvent être tout à coup considérables, doivent souvent se faire attendre pendant de longues années, est impossible pour les particuliers à l'heure présente et dans notre milieu social,

Il n'est pas moins incontestable que, comme l'a fait observer M. Villiaumé, il faut une possession plus que centenaire pour obtenir tout le rendement possible des forêts, et que, partant, leur possession est presque toujours aujourd'hui onéreuse pour les particuliers au grand détriment de la chose publique. Mais est-ce qu'il en serait ainsi si notre société n'était pas depuis trois quarts de siècle appauvrie par des guerres et des révolutions continuelles, qui ont anéanti ou empêché de se former tant de richesses dans notre pays. Est-ce qu'il en serait surtout de même si notre société, au lieu d'être composée de familles instables sous l'influence désastreuse du partage forcé, était formée de familles ayant acquis avec la liberté de tester la possibilité de vivre d'une existence normale, en jugeant, récompensant, et en soulageant ses différents membres. Une paix d'une certaine durée et la réforme de notre loi testamentaire rendraient absolument inutile le domaine de l'État, au fond duquel il y a toujours une porte ouverte au communisme et aux socialistes autoritaires.

Évidemment, dans cette observation du domaine de l'État, on devra, non seulement opérer avec une certaine promptitude, mais à la fois tenir compte des intérêts des propriétaires voisins et de ceux de la communauté sociale.

Les biens vendus par l'Autriche et devenus presque stériles depuis que l'État ne les exploite plus, ne sont pas,

comme on l'énonçait tout à l'heure, une preuve de l'infériorité de l'association individuelle.

Le phénomène qu'on invoque tient uniquement à ceci : c'est que les sociétés financières belges, qui ont acquis les biens autrichiens, n'avaient d'autre but que de les revendre par petites parcelles aussi promptement que possible. N'ayant pu le faire, elles préfèrent en tirer un moindre revenu, plutôt que d'organiser un personnel administratif, que les espérances de vente qu'elles entretiennent rendraient, dans leur opinion plus ou moins fondée, promptement inutile après avoir été très dispendieux. C'est une affaire de pure spéculation.

M. Victor Somer croit devoir répondre en quelques mots à certaines assertions qui viennent de se produire.

Il partage entièrement les idées émises par MM. Wolowski, Garnier, etc., sur la question des domaines, lesquelles sont d'ailleurs en parfaite harmonie avec les opinions qu'il a fait valoir lui-même dans un article traitant ce sujet. En revanche, quelques arguments produits par MM. Michel Chevalier et Villiaumé ne lui paraissent pas concluants et sont en contradiction avec les faits. Tous les orateurs ont été d'accord sur ce point, que l'État est un mauvais agriculteur et un mauvais industriel, qu'il doit, par conséquent, se défaire des domaines.

M. Michel Chevalier admet pourtant quelques exceptions, notamment en ce qui concerne les forêts. Mais dans son discours, l'éminent orateur n'a pas énoncé clairement ses raisons; il n'a pas établi la nécessité et l'utilité du maintien exceptionnel des domaines; il s'est borné presque à une simple affirmation. En effet, ces cas exceptionnels dans lesquels l'État devrait conserver un état de choses contraire aux principes de la science et aux intérêts économiques en général, n'ont pas été déterminés par M. Chevalier avec assez de netteté, pour convaincre

l'orateur. Quant à l'opinion de M. Villiaumé, à savoir que l'État doit conserver les forêts pour prévenir le manque de combustible, le déboisement et les fâcheuses conséquences climatériques qui en résultent, elle est l'expression de craintes mal fondées ; et, du reste, même en admettant la légitimité de ces craintes, ce qui n'est nullement prouvé, ne serait-il pas facile d'obvier à tous les inconvénients à l'aide d'une bonne législation forestière ?

Il n'est donc ni rationnel ni utile, en face d'un danger plutôt imaginaire que réel, de soustraire à l'activité individuelle et de laisser stérile entre les mains de l'État, une portion quelconque de la richesse nationale. L'expérience nous montre qu'avec une administration modèle, en Prusse, l'État ne peut retirer de ses domaines qu'à peine 3 pour 100. En France, les revenus des forêts dépassent un peu 2 pour 100. L'exploitation y laisse beaucoup à désirer, et depuis le commencement du siècle elle a fait peu de progrès. En Angleterre, le Trésor est le plus souvent obligé d'ajouter certaines sommes pour son exploitation forestière. En Autriche, les forêts coûtent généralement plus qu'elles ne rapportent. Sur les 8 millions d'hectares en forêts qui existent en Hongrie et appartiennent pour la plupart à l'État, une partie minime à peine est exploitée ; le même fait a lieu en Galicie. M. Horn souscrit en principe à la nécessité de la vente des domaines ; mais il croit qu'il ne faut les aliéner qu'avec une extrême prudence, et lorsqu'on a pour excuse d'avoir à parer à des besoins extraordinaires ; les domaines, selon lui, doivent être conservés comme une ressource, pour les besoins de l'avenir. D'abord, les meilleures ressources de l'avenir consistent principalement dans la mise en œuvre de toutes les forces productives, dans un développement économique, normal et entier. Par le maintien des domaines, on entrave précisément

ce développement. Ce n'est pas de la prudence que de garder son argent dans sa poche, en prévision d'un besoin extraordinaire, lorsqu'on a la certitude de recueillir un bénéfice considérable d'opérations effectuées immédiatement à l'aide du capital possédé. Ensuite la vente, dans des circonstances critiques, ne se fait habituellement qu'avec perte. Au reste, quant à la dernière objection de M. Horn, ses vœux sont exaucés, puisque, dans l'espèce, il s'agit d'aliéner les domaines autrichiens pour faire face à des besoins extrordinaires, c'est-à-dire sortir d'une situation déplorable, couvrir le déficit sans emprunter de nouveau, arriver à un budget régulier, réformer le système actuel et préparer les voies à une bonne organisation économique et financière. Est-il sage, dans la situation de l'Autriche, de se permettre le luxe de la conservation des domaines, lorsqu'une valeur de 7 millions (domaines en Galicie, destinés à la vente par le projet ministériel) au lieu d'enrichir le Trésor lui impose une charge annuelle de 30000 florins. On doit, au contraire, regretter que le ministère ne propose qu'une atténuation très restreinte des domaines autrichiens.

Séance du 5 juin 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Émile Ollivier, député de la Seine au Corps législatif.

Après le dîner et avant les communications habituelles, le secrétaire perpétuel propose un toast à l'honorable invité pour le remercier du remarquable concours qu'il a prêté à la cause de la liberté commerciale, à l'occasion des interpellations des protectionnistes. Il est heureux de constater devant la Société d'économie politique l'atti-

tude de l'honorable député de la Seine dans la dernière discussion parlementaire sur les traités de commerce et la nouvelle politique commerciale qui en découle.

La réunion s'associe par des témoignages d'approbation à la proposition de M. Joseph Garnier. M. Émile Ollivier répond qu'il est flatté de se trouver dans cette assemblée à côté des professeurs dont il a suivi les cours et des auteurs des ouvrages qui lui ont inspiré ses convictions économiques. Il prend l'honneur qui lui est fait pour un encouragement, et il promet un concours énergique dans toutes les questions où la cause du progrès économique sera engagée.

M. Horn, sur l'invitation du secrétaire perpétuel, dit quelques mots du banquet qui a eu lieu lundi dernier (1er juin) à Bruxelles, en l'honneur de M. Émérique, fondateur et président de l'*Union du Crédit* de Bruxelles.

Cette institution remonte au 1er juin 1848; c'est donc son vingtième anniversaire que les sociétaires ont voulu fêter dans le banquet donné au promoteur le plus zélé de l'œuvre. Plus de quatre cents personnes, parmi lesquelles on remarquait les représentants de tous les grands établissements de crédit belge et plusieurs étrangers de distinction, se pressaient dans la magnifique salle que la Société de la *Grande Harmonie* avait libéralement mise à la disposition du comité organisateur. Il ne s'agissait pas, en effet, d'une fête intime, n'intéressant que les sociétaires de l'*Union du Crédit;* c'était, en même temps, la constatation d'un important fait d'histoire économique contemporaine, constatation à laquelle la Belgique tout entière s'associait parce que ce fait est, pour elle, un nouveau titre d'honneur. L'*Union du Crédit* de Bruxelles, créée en 1848, est la première application large et sérieuse de l'association au crédit; elle est bien antérieure en date aux banques d'avances allemandes, aux crédits mutuels et aux banques

coopératives que ces dernières années ont vu surgir da
plusieurs pays.

Les promoteurs et propagateurs de cette institution, les Belges en général, ont d'autant plus de motifs de féliciter de cette création qu'elle a parfaitement réali ses promesses, et que même elle les a dépassées larg ment. M. Horn se borne à rappeler qu'au 31 décem bre 1849, l'*Union du Crédit* de Bruxelles n'avait encor compté que 450 sociétaires, et leur avait, dans l'année escompté 12 600 effets pour 9 310 306 francs; qu'au 31 dé cembre dernier, l'*Union* embrassait 2 874 sociétaires et leur avait, dans le courant de 1867, escompté 254 269 effets pour près de 100 millions de francs. L'escompte ne leur a pas coûté en moyenne au delà de 4 pour 100; cet escompte leur est *assuré*, puisque chaque sociétaire a *droit* au crédit pour lequel il a été admis dans l'*Union*, c'est-à-dire que les membres doivent à l'association le crédit certain, facile et relativement bon marché, reprenant, comme sociétaires-bénéficiaires, une partie de ce qu'ils ont payé dans le courant de l'année en qualité des escomptés.

On appréciera d'autant mieux le bienfait de ce crédit assuré quand on saura que, pour la plus grande partie, il est fait non pas par l'escompte d'effets de commerce proprement dits, mais sous forme d'avances sur un simple billet à ordre que le sociétaire souscrit au profit de l'*Union*. Malgré cette manière de procéder que nous regardons en France comme risquée (et qui, en Belgique même, n'est possible que parce que la Banque escompte les effets à *deux* signatures), les pertes sur le portefeuille ne dépassent pas 12 centimes par 100 francs, d'après une expérience de vingt ans. Aussi, l'*Union du Crédit*, de Bruxelles, est-elle parvenue aujourd'hui à attirer suffisamment des dépôts pour pouvoir, dans le courant ordi-

naire des affaires, se passer du réescompte. Les établissements formés sur ce modèle à Gand, à Anvers, à Liège, en Hollande, en Suisse, ne prospèrent pas moins que la société mère bruxelloise ; toutes assurent à leurs adhérents l'indépendance en matière de crédit, l'escompte facile et à bon marché dans la limite qu'assignent pour chacun son honorabilité et sa solvabilité effectives. Les sentiments de vive reconnaissance et d'estime sincère que respirait le banquet du 1er juin à l'endroit de MM. Émérique, Bischoffsheim, etc., témoignent à quel point on est pénétré en Belgique des bienfaits de cette institution réellement libérale et progressiste.

M. Horn, en terminant, constate avec une réelle satisfaction la tendance démocratique de plus en plus prononcée que dénotent les transactions de l'*Union du Crédit* bruxelloise. Créée pour et par la petite bourgeoisie surtout, l'*Union* admet de plus en plus largement la classe travailleuse proprement dite. On compte aujourd'hui par centaines les ouvriers et artisans qui font partie de la Société et se trouvent grandement secondés par l'escompte et l'avance que leur fait l'*Union*. Elle n'a, de son côté, aucun motif pour regretter cette assimilation de l'élément travailleur, pour ne pas la développer.

M. Joseph Garnier, tout en remerciant M. Horn de son intéressante communication et tout en constatant avec plaisir la tendance démocratique des nouvelles institutions de crédit, pense qu'il y aurait profit pour le progrès des idées économiques à ce que les économistes de toute nuance politique renonçassent à ces expressions de *bourgeois* et de *travailleurs*, tendant à faire croire que la classe moyenne vit sans travailler, aux dépens de l'autre partie de la société qui seule travaillerait. Rien de plus faux et de plus dangereux.

M. Joseph Garnier pense qu'on ne saurait trop s'atta-

cher à dire les *entrepreneurs* et les *ouvriers*, ou mieux les *employeurs* et les *employés*. Il repousse le mot de *patrons* qui sent la protection et rappelle l'idée de patronage qui déplaît aux ouvriers et qui n'est pas dans la nature des choses, car au fond il n'y a que des acheteurs et des vendeurs de travail. Il repousse encore la formule larmoyante de *classes laborieuses*, qui a les mêmes inconvénients que celle de *travailleurs*, quand on ne les applique qu'aux ouvriers manuels, en les considérant par rapport aux bourgeois, dont on fait des oisifs vivant aux dépens de la société laborieuse, ce qui n'est vrai que des détenteurs des monopoles et des privilèges.

Ces observations et l'objet de la communication de M. Horn suscitent trois discussions simultanées — sur les classes de la société et les progrès des classes pauvres, sur les banques et sur les sociétés coopératives — discussions qu'il n'y a pas lieu de reproduire : la première ne s'étant pas développée d'une manière assez nette, et les deux autres ayant été écourtées et faisant double emploi avec des discussions antérieures. La conversation, à laquelle ont successivement pris part MM. Bénard, Wolowski, Clamageran, Paul Coq, Michel Chevalier, H. Passy, Horn, Levasseur et Olry de Labry, n'en a pas moins été instructive et intéressante pour les membres présents à la réunion.

Séance du 5 juillet 1868.

M. Ch. Renouard a présidé la réunion, à laquelle avait été invité M. Marcial Gonzalès, membre du Congrès du Chili.

M. Bénard signale à la Société une nouvelle preuve de la haute estime dans laquelle l'Angleterre tient la mé-

moire de Richard Cobden; il annonce qu'une statue vient de lui être élevée par souscription à Camden-Town, qui forme ce qu'on peut appeler un des *faubourgs* de Londres. Cette nouvelle est accueillie avec le plus vif intérêt.

M. Bénard voudrait ensuite faire partager à la réunion le regret qu'il éprouve de voir l'administration des finances, sous prétexte d'économie, supprimer la publication du tableau décennal du mouvement du commerce et de la navigation. Nous sommes arrivés à l'époque où cette publication, commencée pour la période 1827-1836, devrait être continuée pour 1857-1866 ; or, M. Bénard est assuré qu'elle ne paraîtra pas. Cette économie, qui ne peut s'élever qu'à une très faible somme, sera des plus fâcheuses pour tous ceux qui ont à étudier les tableaux officiels du mouvement du commerce ; il leur faudra souvent feuilleter dix gros volumes, quand, avec les tableaux décennaux, ils avaient comme un résumé analytique, qui leur épargnait beaucoup de fatigue et de temps.

M. Bénard termine en priant ses collègues de s'associer aux regrets qu'il exprime de voir l'administration tarir une source d'informations utiles, et à l'espoir de la voir revenir sur cette regrettable décision.

Cette communication est suivie d'une conversation à laquelle prennent part MM. Michel Chevalier, Renouard, Bénard, A. Petetin, et de laquelle il résulte que la réunion partage les regrets exprimés par M. Bénard.

La réunion procède ensuite au choix d'une question devant faire le sujet de l'entretien de la soirée. La présence de M. Rouland, gouverneur de la Banque de France, fait donner la préférence à la question suivante :

L'OISIVETÉ DU MILLIARD DE LA BANQUE.

La question avait été formulée au programme, par M. Joseph Garnier, en ces termes : « Comment expliquer l'oisiveté du milliard de la Banque de France ? »

M. Rouland prend le premier la parole.

Il commence par déclarer que, pour résoudre cette question, il n'exposera aucune théorie ; il veut rester sur le terrain des faits et donner simplement à la Société des renseignements précis. Suivant lui, d'ailleurs, et pour toutes les questions qui se rattachent au mouvement de l'or et aux problèmes de la circulation, il serait dangereux de se subordonner à des systèmes préconçus ; c'est aux faits qu'il faut demander la base des théories ; on veut trop souvent plier les faits à des idées systématiques, et l'on s'égare faute d'avoir patiemment et impartialement étudié les choses.

La Banque de France, qui résume une notable portion des affaires commerciales et industrielles, devient nécessairement un vaste dépôt de faits et de résultats qu'il est essentiel de consulter pour la solution des questions économiques. Et cela est d'autant plus vrai, que ces résultats et ces faits sont certains, irrécusables, clairs et précis. Ils ne peuvent pas tromper.

L'orateur fait l'historique lumineux de l'afflux de l'or dans les caves de la Banque, en 1864, au début de la crise terrible qui éclata en Angleterre et qui se manifesta en France sous la forme d'une activité fiévreuse, d'une spéculation ardente. L'or était très demandé, et la Banque dut en acheter pour 274 millions, tant les exigences étaient multipliées, rapides et subites.

En 1865, le commerce averti et par la hausse de l'escompte, et par la crise anglaise, et par ses propres aven-

tures, se tint sur la réserve. Nous eûmes alors une preuve nouvelle de la sagesse du commerce français; sa prudence en effet fut remarquable et produisit d'excellents et infaillibles résultats ; on eut beaucoup moins de soldes à payer en or ; l'encaisse s'éleva à 551 millions, et l'escompte fut abaissé. Sous l'influence favorable du change, il entra dans les caisses de la Banque, et au pair, une somme de 95 millions envoyés par l'étranger qui avait à liquider les achats. On voit clairement la différence. En 1864, il fallait presque une prime pour avoir de l'or qui, en 1865, au contraire, arrive chez nous au pair.

En 1866, la crise en Angleterre s'accentua encore davantage ; la Banque d'Angleterre éleva son escompte au taux prodigieux de 10 pour 100. Tout le monde se rappelle les catastrophes des Joint stock-banks, l'effroyable déroute de la maison *Overend Gurney*, la baisse énorme des chemins de fer, les spéculations désastreuses sur les cotons, etc., etc. La France, au contraire, grâce à ses sages réserves, aidée par la puissance de ses ressources et la fécondité de son sol, put garder son escompte, en 1866, à une moyenne de 3 fr. 64 pour 100. Cet écart si considérable avec le taux de Londres s'est maintenu pendant plus d'une année, et nous avons pu échapper à la terrible solidarité qui sévissait alors dans le reste de l'Europe. Mais, qu'on le remarque bien, ce résultat si nouveau s'explique par des circonstances exceptionnelles.

On se rappelle, en effet, que pendant l'année 1866, l'Europe entière, et surtout l'Angleterre, frappées par une épizootie prolongée, et ayant de grands besoins de matières premières et de denrées alimentaires, ont importé de France, à des prix fabuleux, vins, blés, bétail, victuailles, etc. M. Rouland cite ce fait curieux qui dé-

montre l'activité de nos exportations et la recherche de toute espèce de denrées : un département, la Sarthe ou la Mayenne, expédiait en Angleterre pour 60 000 francs de noisettes. Alors, aussi, le change était favorable à la France sur tous les pays d'Europe, et nous reçûmes 454 millions d'or au pair, pour solde de nos opérations à l'étranger. Enfin, la Banque, en cette année 1866, à côté d'un portefeuille très fort, a vu son encaisse s'élever au chiffre énorme de plus de 700 millions. Déjà donc, vous voyez l'or affluer et vous en comprenez les causes persistantes. Il faut y joindre la diffusion du billet de banque à l'intérieur, son adoption de plus en plus large, car il est plus commode que le métal pour tous les usages et transactions.

L'orateur, ouvrant ici en quelque sorte une parenthèse, fait remarquer que cet afflux d'or est en raison même de l'extension considérable de nos échanges avec l'étranger. Il constate donc le prodigieux accroissement de notre commerce depuis 1861, et il ajoute, à cette occasion : « J'ai vu avec défiance l'inauguration du système du libre-échange ; mais devant les faits les plus évidents, il faut rendre hommage à la vérité, et pour mon compte, j'avoue que ce système qui existe en principe, a produit un éminent développement dans les faits économiques, et, sauf quelques réserves d'application, je m'y rallie sincèrement. »

Vient 1867, année d'affaissement commercial et industriel pour tout le monde. Cependant la France, tout en diminuant la masse de ses opérations, continue à faire des affaires larges et bonnes. Le taux de ses escomptes descend à 2 et demi pour 100, tandis que l'Angleterre, s'arrachant enfin aux dernières émotions de la crise, arrive au même point. Il entre encore à la Banque de France 275 millions d'or, au pair. En vérité, au point de vue des

épargnes faites en 1866, et du capital disponible en 1867, on peut dire que nous étions les rois de l'Europe.

Enfin, pour le premier semestre de 1868, au milieu de l'alanguissement général, la France, malgré tout, gagne plutôt qu'elle ne perd dans les transactions avec l'étranger, car le change est toujours favorable, et 150 millions d'or entrent au pair dans les caisses de la Banque.

Dans un tel état de choses, il est manifeste que la situation de la France est relativement bonne. Cet or venant s'accumuler ici pendant trois ans, quand l'Angleterre l'appelait vainement par un taux d'escompte presque inouï, cet or venant principalement de l'étranger par l'effet irrésistible du change, n'est pas, assurément, dans son entier, un bénéfice net, car il représente le prix de marchandises vendues, mais il prouve, par la nature même du payement en métal, que l'étranger ne pouvait pas nous payer en traites sur France, qu'il était obligé d'envoyer de l'or et que le solde était à notre avantage. En outre, on ne peut nier qu'il ne soit un capital disponible, le plus précieux de tous, puisqu'il est le véhicule de tous les changes. Voilà la vérité pratique telle qu'elle ressort des chiffres et des renseignements que chacun peut suivre et consulter à la Banque de France, qui, après tout, est le miroir fidèle des oscillations commerciales et monétaires.

Maintenant, en face des 1200 millions d'or entassés dans nos caisses, faut-il dire qu'il y a 1200 millions d'or *en grève?* Non, certes; cette locution, adoptée depuis quelques mois, est une erreur, une grosse erreur.

En effet, ces 1200 millions d'or, d'où viennent-ils? Ils viennent d'abord de nos recouvrements d'effets escomptés, puisque chaque jour on reçoit des débiteurs une certaine somme d'or; et cet or n'est que l'équivalent des billets de banque que nous avons donnés en escomptant

les effets. Ils viennent encore des apports métalliques qui nous sont faits par les comptes courants, et pour lesquels ceux-ci sont crédités. Enfin ils nous viennent au pair, c'est-à-dire au prix du tarif, prix que nous payons en billets de banque. Il est donc manifeste qu'il n'y a pas un centime de ces 1200 millions d'or en caisse qui ne soit représenté par des billets de banque *émis*, même en ce qui concerne les comptes courants qui varient, qui donnent ou qui reçoivent, suivant leurs besoins, et qui ont sur la Banque une créance toujours exigible, et composée d'éléments quotidiennement mobiles. Voilà donc, en réalité, l'or de notre encaisse, qui n'est *pas en grève;* au contraire, il *circule* sous forme de billets de banque, lesquels, alors, sont de véritables certificats de dépôts. Dira-t-on que, dans ce cas, la France fait les affaires exclusivement avec de l'or, en ne recourant que peu ou point au crédit, à la monnaie fiduciaire? Cela est vrai et n'a rien d'étonnant. Un pays qui a la balance des échanges à son profit, qui reçoit beaucoup d'or de l'étranger, qui en use par lui-même à l'intérieur parce qu'il préfère à l'or le billet de banque, plus commode; ce pays, dis-je, doit amasser son or, s'en servir peu, et se servir beaucoup des billets de banque mis en circulation, comme représentant le capital métallique. En somme, il est clair que la France, grâce à ses énormes profits de 1866, grâce au change favorable pendant plusieurs années, a accumulé un capital disponible considérable. Nos affaires languissent, oui, mais c'est le sort de l'Europe entière, et notre sort, à nous, est meilleur que celui de la plupart des pays qui nous environnent, car ils manquent de capital disponible, d'épargnes réservées, et ne font guère d'affaires. Enfin, et quant aux 1200 millions de l'encaisse, ils ne sont pas en grève; ils circulent sous forme de billets de banque, mais ils circulent lentement, diffici-

lement. En voulez-vous la preuve? Consultez notre portefeuille, dont la moyenne est si basse ; consultez nos comptes courants, dont la moyenne est si haute. En résumé, la France est riche en capital disponible, mais elle n'en a plus l'emploi rapide et fructueux ; il circule, mais avec moins d'activité et de profit.

(La brillante improvisation du gouverneur de la Banque provoque les applaudissements de la réunion.)

M. Bénard hésite à prendre la parole après la remarquable improvisation de l'honorable M. Rouland, et ce n'est que pour obéir à de fortes convictions qu'il se hasarde à soumettre quelques observations à la réunion.

En premier lieu, il ne saurait admettre l'action prépondérante du change dans les grands mouvements monétaires qui font ou la rareté ou l'abondance de l'or dans les caisses des banques.

Si l'on veut bien se rappeler ce qu'est le change, d'après la description que font de ce phénomène économique les partisans dévoués de son action monétaire, et qu'on le compare à ce qu'on appelait autrefois la *balance du commerce*, on reconnaîtra que c'est exactement la même idée exprimée de deux manières différentes. Quand la balance des échanges d'un pays lui est contraire et acquiert une certaine importance, les changes deviennent contraires, et les banques sont alors obligées d'élever le taux de leur escompte pour empêcher la sortie de l'or.

M. Bénard ne voit pas que ce système diffère de ce qu'on appelait le *système mercantile*, et suivant lequel on disait : Quand les importations dépassent les exportations, il faut de toute nécessité élever les droits à l'entrée pour réduire les importations, autrement tout l'argent du pays sortira pour payer la balance. Il croit donc que les banques se font illusion sur l'action du change

et leur efficacité des moyens qu'elles emploient pour empêcher la sortie de l'or.

En effet, qu'arrive-t-il au moment d'une crise? La Banque d'Angleterre, par exemple, élève son escompte à 6 pour 100. Immédiatement, les Banques d'Amsterdam, de Hambourg, de Berlin, de Francfort, etc., élèvent le leur au même taux. M. Bénard ne parle pas de la Banque de France, parce que, dans la dernière panique, elle a maintenu son taux d'escompte à 3, comme pour faire la preuve de l'erreur dans laquelle on est sur cette question. Mais le taux de 6 n'a pas suffi; la Banque d'Angleterre l'élève à 7, à 8, à 9, et enfin à 10 pour 100. Les autres banques du continent suivent pas à pas, sans jamais devancer leur régulatrice, mais aussi sans rester en arrière. Chose étrange! l'or ne veut pas venir... La Banque d'Angleterre, n'osant aller à 12 pour 100, se décide à faire un pas en arrière; elle abaisse l'escompte à 9 et demi, à 9! Les autres banques exécutent le même mouvement, et l'or revient; on réduit encore le taux et l'or continue à affluer.

Mais d'où vient cet or? Va-t-il à Londres d'Amsterdam, de Hambourg ou de Francfort? Non, car les banques de ces places qui, elles aussi, avaient vu leur or disparaître avec l'élévation de l'escompte, le voient revenir avec sa réduction.

L'or ne vient donc pas de l'étranger; il avait été retiré à l'intérieur quand les banques avaient jeté l'alarme, et il est revenu quand elles ont rappelé la confiance en abaissant l'escompte.

Donc le taux du change n'y a été pour rien, et n'a pas plus d'action que le taux du cours des cotons, des sucres ou des cafés. N'oublions pas, messieurs, ajoute M. Bénard, que l'or est une marchandise comme une autre, avec cette différence qu'une grande consommation de

sucre en présence d'une mauvaise récolte de betteraves causerait une véritable rareté de sucre ; mais l'or ne se consomme pas de cette manière : quand il est rare, c'est qu'il est retiré de la circulation, parce que la confiance fait défaut.

Sans doute encore les échanges internationaux présentent des soldes à régler, mais il n'y a pas un moment précis où ces soldes ont à être payés; ce sont des balances qui durent pour ainsi dire toujours, tant elles se nivèlent, se créent ou disparaissent rapidement.

Il est encore un autre point sur lequel M. Bénard voudrait présenter de courtes observations; il s'agit des sources d'où nous sont venus les 1200 millions d'or de l'encaisse. A toutes les causes signalées par M. Rouland, M. Bénard croit qu'on doit ajouter le cours forcé établi en Italie, en Autriche, en Russie et aux États-Unis. Le cours forcé a toujours pour résultat d'obliger l'or ou à se cacher ou à émigrer. Cet or qui nous est venu de l'étranger nous est venu par surcroît; il s'est ajouté à notre circulation métallique, mais comme celle-ci suffisait, il a dû chercher un refuge tranquille et assuré dans les caves de la Banque.

Au reste, M. Bénard est parfaitement d'accord avec M. le gouverneur de la Banque pour protester contre cette mauvaise expression : *la grève du milliard !* Si ce milliard n'existait pas en or dans les caisses de la Banque, la circulation fiduciaire n'aurait jamais pu atteindre 1200 millions; la Banque elle-même n'aurait osé les émettre.

En terminant, M. Bénard reconnaît que tout ce qui s'est passé depuis trois ans renverse la plupart des théories faites autrefois sur l'action de l'escompte et des avantages offerts par son bon marché. Avec l'escompte à 2 et demi, nous voyons les affaires rester en langueur.

M. Rouland a invité les membres de la réunion à bien étudier les faits... Malheureusement les faits se présentent faussés par l'action du monopole, et, pour qu'on puisse en tirer de justes conclusions, il faudrait qu'ils se produisissent sous l'empire de la liberté.

M. Paul Coq regarde comme téméraire d'avoir à répondre à l'éminent collègue qui a ouvert le débat actuel.

Néanmoins, et quelque inégalité que présente la lutte à cet égard, M. Paul Coq ne doit pas hésiter à l'aborder. Il se placera avec M. Rouland sur le terrain des faits dont on a répété maintes fois, non sans raison, qu'ils gouvernent le monde. Ceci est plus particulièrement vrai du monde économique. Seulement, au lieu de s'appesantir exclusivement, à l'exemple de l'honorable préopinant, sur la remarquable consistance et sur le chiffre persistant d'une encaisse dont les accroissements préoccupent à bon droit le public des affaires, M. Paul Coq doit surtout chercher, dans l'état du portefeuille (qu'il ne faut pas séparer, de même que l'émission, de la réserve métallique), l'explication d'une richesse monétaire qu'on peut dire constituer de nos jours un fait sans exemple et anormal.

Ce n'est pas, en effet, cet or et cet argent entassés dans les caves de la Banque qui sont faits seulement pour surprendre les esprits habitués à considérer de près ce qui se passe dans les sphères du crédit; pris isolément, ce fait ne dirait pas grand'chose. S'il a une signification fâcheuse et si l'opinion s'en préoccupe, c'est qu'elle voit non sans raison, dans l'état de l'escompte depuis déjà longtemps, dans l'affaissement constant du portefeuille de la Banque, le plus clair commentaire d'un fait à peu près nouveau qui va s'accentuant de plus en plus. Qu'on rapproche, en effet, ce portefeuille descendu par degrés à 400 millions, des chiffres de 690 et 740 millions de 1865 et janvier 1856; qu'on remonte encore plus loin, et qu'exa-

minant les bilans de 1855-1856, on trouve, pour ce même portefeuille, 513 et 519 millions en face d'une réserve métallique de 164 à 291 millions, et l'on sera forcé de reconnaître que les termes du problème sont complètement changés, renversés. Le change, quoi qu'on veuille dire et faire, n'a rien à voir dans cette situation anormale et persistante, laquelle s'explique uniquement par les entassements de l'épargne dans les caisses de la Banque et par les souffrances ou le mal intérieur qui rongent le commerce. S'il fallait une preuve sans réplique de ce fait, on la trouverait dans le chiffre des comptes courants plus que doubles de ce qu'on les a vus dans un état normal (1).

Rien ne montre mieux avec l'état des encaisses combien les grands clients de la Banque sont eux-mêmes à court d'affaires.

Ce qu'on voit ne peut recevoir qu'une seule explication en comparant toujours le chiffre des escomptes descendu si bas, aux réserves métalliques dont la Banque est comme embarrassée; c'est simplement l'afflux de l'épargne sans emploi qui arrive là comme dans le réservoir commun, en même temps qu'il constitue l'asile le plus sûr de l'or et de l'argent sans emploi. Ce qui le prouve, c'est précisément le chiffre colossal d'une émission sans objet et qui n'est que le remplacement dans les affaires courantes des espèces par le signe fiduciaire. Ainsi que l'a si bien dit l'honorable gouverneur de la Banque, la monnaie de papier est devenue, dans ce système, non plus comme cela arrive en temps normal, la contrepartie du papier pris à l'escompte (il n'y en a pas, ou c'est si peu de chose qu'on n'en saurait sérieusement

(1) Ces comptes courants flottent depuis le mois de janvier dernier entre 450 et 525 millions ; en 1865, les maxima ne dépassent pas 203 millions, et en 1855 on n'atteignait pas 200 millions. — Ces chiffres ne pouvaient être dans la mémoire de l'orateur, et ils doivent figurer ici à l'appui de la thèse qu'il soutient. (P. C.)

tenir compte); mais les billets émis à concurrence de 1 275 millions à cette heure même, répondent presque écu pour écu à un stock métallique qui n'est pas moindre de 1 249 millions, en telle sorte que ce papier n'est autre que la représentation, « le certificat » du fonds métallique déposé à la Banque.

Et maintenant, lorsqu'on prétend expliquer ce fait par l'influence du change qui aurait poussé, amené en France tout cet or, en telle sorte que l'étranger serait venu entreposer à la Banque le trop-plein de sa richesse métallique; sans vouloir ici s'engager dans les théories du change, lesquelles, en portant le trouble dans certaines questions, constituent par cela même une réponse commode aux faits les plus probants, il est trop facile d'expliquer cet afflux de capitaux par l'état même du portefeuille pour se croire dispensé d'examiner le sceau et la marque de la monnaie étrangère. N'est-il pas de toute évidence, en effet, que si la France avait tiré tout cet or de l'étranger en raison d'une masse d'affaires un peu respectable manœuvrées, tant avec l'extérieur qu'avec l'intérieur, ces affaires trouveraient dans un portefeuille, non pas de 400 millions, non point même de 740 millions comme en 1865, mais dans des escomptes fort supérieurs à l'émission présente de 1200 millions, la raison d'être, et l'explication de cet incomparable amas d'espèces?

L'étranger qui nous aurait envoyé cette richesse métallique, en aurait tout naturellement reçu l'équivalent à un moment donné; et ces achats de marchandises confiés au travail intérieur, manœuvrés en grand dans la fabrique, l'atelier, le comptoir, auraient abouti à une masse d'escomptes, de négociations, qui se traduiraient par quelque chose de mieux à la Banque de France que par un chétif et misérable portefeuille de 400 millions.

Cela donc ne se soutient pas; le portefeuille juge la

situation bien autrement que le change ou les importations plus ou moins nombreuses de monnaies étrangères. Pour se faire, au surplus, une idée peu exacte de ces envois de métaux étrangers, de lingots, il faudrait pouvoir en apprécier la provenance. Et ici certains comptes courants seraient peut-être bons à consulter.

La seule explication possible de cet état de choses ressort de la richesse de notre épargne intérieure. Cette richesse est telle, qu'au sein même des plus grands ralentissements du commerce et des affaires, elle s'affirme par des accumulations d'espèces qui vont grossissant à mesure que l'état critique et anormal s'accentue et se maintient. La France, qu'on ne se trompe pas, est peut-être le pays le plus riche en épargnes du monde moderne, précisément parce que le niveau de sa fortune privée fort modeste et presque bas depuis que la Révolution de 1789 a renouvelé la face de ce pays, fait que la loi du travail s'impose à chacun de plus en plus. Or, là où presque tous travaillent, il suffit pour une longue période, fût-ce des années s'ajoutant à des années, pendant quelque dix ans, il suffira, dis-je, de ce travail constant à l'intérieur pour donner naissance à des consommations, à des échanges, à des profits, enfin, qui se résolvent en une splendide épargne. Est-ce que, d'ailleurs, le commerce d'importation et d'exportation est supprimé et comme annulé à cette heure? Est-ce que ce mouvement n'alimente pas, quoique dans une moindre mesure qu'en temps normal, l'activité, les besoins, le travail du grand nombre? Il y a donc là matière à profit et partant à une épargne qui s'ajoute à la richesse de la veille, et ne saura bientôt plus où se placer. La meilleure preuve de ce fait, c'est le prix élevé, presque inouï qu'atteignent certains fonds publics, les meilleurs comme les plus faits pour inspirer la défiance. Qui donc, sinon l'épargne la plus

riche et la plus inoccupée, pousse les valeurs de place-ment, de même que celles de spéculation pure à des hauteurs dont nul ne saurait, de sang-froid, se rendre compte. Est-ce que l'immense déploiement de nos railways n'a pas développé le train des consommations intérieures dans une proportion telle que le chiffre du produit, et partant de l'épargne journalière est dix fois, vingt fois plus élevé qu'en reculant de quinze ans en arrière ?

L'épargne habituelle déborde à tel point que, partout les capitaux se contentent du plus modique intérêt, et ne pouvant trouver à s'employer dans le commerce d'importation ou d'exportation d'une façon satisfaisante, on regarde une rémunération modique, voire même le stérile entrepôt des encaisses en banque, comme une nécessité qui s'impose quand le train général des affaires n'est pas ce qu'il devrait être.

Et comme dans cet état anormal, qui n'est ni du commerce, ni de la grande industrie, mais simplement de la vie au jour le jour, la défiance est mortelle chez nous à l'esprit d'entreprise, tel qu'on le vit s'épanouir à d'autres époques ; cette défiance s'est communiquée de proche en proche sur tous les grands marchés de l'Europe, et l'étranger n'est pas, à cet égard, mieux partagé que nous. La France, par sa situation, par son rôle prépondérant, par la puissance expansive de son travail intérieur, est en possession, qu'on le veuille ou non, de toutes les initiatives. C'est sur son cadran, si l'on peut ainsi parler, que la vieille Europe règle sa montre. Cela a été prouvé en 1853, époque à partir de laquelle on vit sur tous les marchés l'essor des grandes affaires devenir puissant et général. Dans ces derniers temps, au contraire, la défiance est chez nous générale, et un chacun semble embarrassé du soin d'une épargne qui s'entasse. Eh bien, ce temps d'arrêt fatal s'impose aux divers pays avec

lesquels nous trafiquons, de même qu'ils puisaient antérieurement, dans l'activité considérable dont la France donnait alors l'exemple, le courage et le pouvoir d'entreprendre plus qu'auparavant. Aujourd'hui, tous les marchés sont solidaires, et lorsque la défiance crée dans un grand pays comme le nôtre un amas de capitaux qui répugnent visiblement à entrer dans le jeu des affaires, non seulement les autres pays sont mis au même régime pendant assez longtemps, mais l'or et l'argent qui restent chez nous sans emploi attestent simplement un état critique exceptionnel et douloureux, dont il n'est pas permis de méconnaître le caractère et la portée. Telle est, suivant M. Paul Coq, la seule explication qu'on puisse donner de la riche réserve entassée à la Banque.

M. Clément Juglar croit utile de répondre par quelques faits pratiques à ceux qui n'attachent qu'une importance secondaire aux changes étrangers dans les mouvements d'exportation ou d'importation des métaux précieux, au moment du flux ou du reflux des espèces pendant les crises commerciales et leurs liquidations.

On s'est étonné de ce que la hausse du taux de l'escompte employée par les banques pour défendre leur encaisse ne paraissait pas remplir le but qu'on se proposait, car c'est surtout alors que le drainage des espèces est le plus énergique pendant que le portefeuille se gonfle toujours. Sans doute, il en est ainsi au début, quand on porte l'escompte de 4 à 5, 6 et 7 pour 100; mais, aussitôt qu'on approche de 10 pour 100, les mouvements des espèces et du portefeuille se modèrent; à ces prix, les renouvellements sont difficiles, et les positions embarrassées doivent liquider; de là les suspensions de payements, les faillites et, par suite, une baisse de prix des produits qui, en les remettant en mouvement, rétablit l'équilibre troublé de la circulation fiduciaire. Dépréciée

à l'étranger, le change en portait la trace; elle remonte au pair et les reflux des espèces commencent aussitôt.

Il faut donc suivre d'un œil attentif, non seulement les variations du bilan des Banques de France et d'Angleterre, mais encore les variations des cours des changes; et alors on constate que, pendant toute la durée du drainage des espèces, les changes sont défavorables sur les places où la compensation ne peut se faire en papier (lettres de change contre lettres de change).

On sait que le change défavorable est celui qui est au-dessous du pair, et qu'on désigne sous le nom de *pair du change*, la même quantité de métal au même titre dans deux pays, quelles que soient la composition et la division de la monnaie. C'est ainsi qu'en France la livre sterling représente exactement 25 fr. 22 de notre monnaie; c'est ce qu'on appelle le *pair*. Si maintenant nous jetons un regard sur les tableaux des cours des changes publiés depuis 1800 en Angleterre dans les blue-books, nous observons de grandes variations tantôt au-dessus, tantôt au-dessous; et si on les rapproche des bilans des banques, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'aux époques les plus critiques ils sont *toujours défavorables*, et *toujours favorables* pendant la liquidation des crises et aux époques prospères. Il serait donc à souhaiter que dans les publications officielles des bilans de la Banque de France on prît l'habitude de joindre les cours des changes des principales places du monde, ou au moins le cours sur Londres qui résume assez bien la situation générale.

Toutes les places de commerce peuvent avoir un change; mais on préfère réunir sur une seule toutes les opérations, afin d'obtenir des contre-parties faciles. C'est ainsi que, pour la Grande-Bretagne, pour la France et l'Allemagne, on a choisi Londres, Paris, Hambourg, Francfort. Si nous prenons les cours du change de Londres sur

Paris depuis que l'or circule également dans les deux pays, nous voyons que de 25 fr. 22, c'est-à-dire du pair, le change s'est élevé à 25 fr. 25, 30 centimes, 35 centimes, 40 et 50 centimes au moment où la Banque de France voyait sa réserve métallique lui échapper, et au contraire on le voit descendre à 25 fr. 15, 10 centimes, 5 centimes et même à 25 francs, quand les espèces reviennent et affluent dans les caisses. Ces oscillations ont été observées avant, pendant et après les crises de 1857 à 1864. Les embarras de mai 1866 ont été particuliers à l'Angleterre, et le change l'a bien indiqué, car il a toujours été favorable à la France même au moment le plus critique. Bien loin de chercher à fuir, les espèces cherchaient plutôt à entrer; l'encaisse, au lieu de diminuer, augmentait; de là l'explication toute naturelle du maintien de l'escompte à 4 pour 100 pendant qu'il était à 10 à Londres. Le papier anglais, très commun sur le marché français, cherchait en vain, pour se libérer, du papier français sur le marché anglais. La Banque s'est donc trouvée à l'abri de toute demande d'espèces, et aux yeux des observateurs superficiels, la solidarité des deux places a paru et a été déclarée rompue. Tout en accordant une certaine importance aux cours du change, on fait observer que si le même phénomène se manifestait dans tous les pays, la différence des espèces doit se trouver en partie compensée et doit être peu sensible; il y aurait donc une autre cause tenant à la mauvaise organisation des banques et surtout du monopole. Il suffit d'observer ce qui se passe autour de nous pour se convaincre que la pratique ne confirme pas ici la théorie. Les pays qui jouissent d'une bonne circulation fiduciaire échangeable à vue contre espèces sont assez rares pour qu'on puisse facilement les compter; et c'est surtout là que la monnaie métallique est aussi la plus abondante,

malgré la présence de la monnaie de papier. Partout ailleurs, et nos transactions sont nombreuses dans ces conditions, on essaye de payer les achats avec des produits avant de faire intervenir les espèces. La demande est-elle prolongée et pressante? une crise éclate, les produits baissent de prix, ou sont acceptés, et aussitôt les espèces retournent d'où elles étaient parties.

Nous assistons à une de ces phases dont nous trouvons de nombreux exemples aux époques antérieures. Depuis 1800, en France et en Angleterre, toutes les crises précédées d'un drainage lent des métaux précieux ont été suivies d'un reflux de ces mêmes métaux. Le niveau de l'encaisse s'est même élevé à ce point que le niveau de la circulation de billets a été dépassé. La circulation fiduciaire est devenue une circulation pour ainsi dire métallique, puisque la valeur de chaque billet a eu sa représentation en espèces : le numéraire était donc en grève. Si la réserve métallique est plus importante aujourd'hui, la somme des billets l'égale comme aux époques antérieures. Ce qui est particulier au cas actuel, c'est la prolongation de cette situation; les inquiétudes de l'avenir doivent y être pour une grande part.

M. Courcelle-Seneuil est tout aussi disposé à respecter l'autorité des faits que peut le désirer l'honorable M. Rouland. Nous savons tous ici, dit-il, qu'il n'y a de science que celle qui naît de l'étude des faits et se trouve incessamment confirmée par l'expérience; mais nous savons aussi combien la science est utile, indispensable même à l'intelligence des faits.

Pour les faits relatifs à la question en discussion, M. Courcelle-Seneuil croit pouvoir dire à M. Rouland que, bien qu'ils ne soient jamais assez connus, ils sont moins ignorés qu'il ne le suppose, et qu'un certain nombre de ses collègues ont prouvé d'une façon assez claire qu'ils

les connaissaient bien. Il s'en est occupé lui-même depuis une trentaine d'années, et il a pu voir, comme plusieurs de ses collègues, que la question des rapports du change avec l'administration des banques d'émission, cette question intéressante qu'on vient de signaler comme si neuve, avait été discutée en Angleterre presque sans interruption pendant près de quatre-vingts ans et donné lieu à des publications si nombreuses que, si on les réunissait, elles pourraient remplir une salle.

L'orateur a entendu avec un vif intérêt les observations qui viennent d'être échangées sur cette matière des changes ; mais, à vrai dire, il croit que de part et d'autre on a un peu exagéré. En matière d'administration de banque, il lui semble que le change n'est pas tout; il lui semble aussi qu'il n'est pas exact de dire qu'il n'est rien. L'or afflue à la Banque de France ; il afflue aussi à la Banque d'Angleterre et en général dans toutes les banques d'Europe, et pourtant le change ne peut être favorable, comme on dit, à tous les pays à la fois. En ce moment, d'ailleurs, il est évident que l'état général des changes ne présente aucun phénomène saillant. Il faut donc chercher ailleurs les causes de l'état étranger du marché des capitaux.

Que voyons-nous? Une masse énorme de numéraire naguère occupée dans les transactions commerciales qui, sans aucun changement dans les habitudes de liquidation, vient s'accumuler dans les banques. En même temps nous voyons les chiffres des comptes courants s'élever et ceux des escomptes s'abaisser. Abondance et stagnation des capitaux, voilà, ce me semble, les traits caractéristiques de la sitūation.

Les causes de cet état de choses ressortent de l'examen de faits connus de tous. Depuis vingt ans environ, l'emploi des chemins de fer et de quelques autres industries

importantes a causé un très grand accroissement de la richesse et donné lieu à des épargnes importantes. On a imaginé de placer les épargnes d'abord en chemins de fer, puis de diverses manières, mais toujours sous la direction d'un certain nombre de personnes investies de la faveur du gouvernement, entourées de popularité, établies dans de fortes positions de quelques grandes sociétés anonymes.

Nous aimons volontiers, en France, à nous servir de procureurs. Ainsi nous passons procuration à l'un de prendre soin de nos affaires avec Dieu et de nos intérêts de l'autre vie, à l'autre de pourvoir à notre sécurité, de nous indiquer ce que nous devons penser et dire des affaires publiques, de nous faire savoir quand nous devons parler et nous taire, aller dans la rue ou entrer chez nous, de régler nos divertissements et nos fêtes, à l'autre d'élever nos enfants; il était naturel de chercher quelqu'un qui se chargeât du soin de placer nos épargnes, et nous nous sommes dit : « Voilà des gens habiles, qui ont su acquérir vite de grandes fortunes; à qui pourrions-nous plus utilement donner mandat de placer pour nous? » Et nous avons ainsi remis une somme que M. Rouland a pu, sans exagération, évaluer à 6 milliards.

Eh bien, qu'est-il arrivé? Ce qu'on pouvait prévoir, ce que des esprits chagrins, imbus sans doute de théories désagréables, avaient prévu et prédit : on a fait de mauvais placements et éprouvé des pertes qui s'élèvent peut-être à 2 milliards, peut-être à 4 milliards, car si la liquidation est commencée, elle est loin d'être finie. Alors le gros des capitalistes français s'est trouvé dans la situation d'un troupeau qui n'entend pas la sonnette du gros bélier chargé de le conduire : on hésite, on prend peur; on ne sait plus où placer et à qui se fier. On entend bien encore quelques béliers porte-son-

nettes, mais on ne les suit qu'en tremblant, d'un pas indécis.

Voilà pour le gros des capitalistes. Les plus riches, ceux qui donnent le ton, sont frappés d'une autre crainte. Jusqu'à l'an dernier, ils avaient opéré avec une assez grande sécurité. Mais un jour ils apprirent, en se réveillant, qu'une grande guerre était imminente, presque déclarée, sans qu'aucuns préparatifs militaires eussent été faits pour la soutenir, pour une cause insignifiante; ce réveil terrible auquel rien ne les avait préparés ne s'est pas effacé de leur mémoire, même après que l'intervention d'une puissance amie a écarté le péril; il semble, au contraire, que la commotion qu'ils ont éprouvée se soit convertie en une conviction réfléchie.

Ils ont tort, dit-on. M. Courcelle-Seneuil veut bien le croire et ne tient nullement à insister sur un sujet si délicat. Mais, si, comme le disait M. Rouland, les théories ne peuvent rien contre le cours du change, il y a quelque chose de bien autrement réfractaire à tous les discours : c'est la confiance.

Un certain nombre de capitalistes entre les plus riches et les plus influents n'ont pas de confiance et attendent. Voilà la seconde cause, et la plus grave, et la plus profonde, de la stagnation des capitaux.

M. Courcelle-Seneuil convient volontiers que le commerce français a été sage; il l'est toujours, parce qu'il ne sait pas faire les grandes affaires d'exportation et de spéculation qui causent le plus souvent les crises anglaises et américaines. Il reconnaît qu'il y a des épargnes abondantes, qu'on a importé beaucoup d'or au pair, faute d'avoir su trouver d'autres marchandises dont la vente eût produit un bénéfice; qu'on s'est fait payer et qu'on a mis l'or à la Banque, où il dort.

Sans doute ce n'est pas la faute de la Banque. Mais

qui l'accuse ? Toutefois, puisqu'on la met en scène, M. Courcelle-Seneuil rappellera que c'est bien au privilège de la Banque que nous sommes redevables du défaut d'agences de placement dans les départements et de la concentration à Paris et en quelques mains de ces affaires dans lesquelles plusieurs milliards ont été perdus. Si nous avions eu un grand nombre de banques d'émission, petites ou moyennes, on aurait pu faire de nombreuses entreprises à 1, 2 ou 3 millions de capital, trop médiocres pour les grands faiseurs, mais dont la réunion aurait absorbé utilement des centaines de millions et de milliards qui auraient produit bien plus que ceux qu'on a jetés plutôt que placés dans toutes les parties du monde.

En somme, désarroi des petits capitalistes effrayés par des catastrophes récentes, défaut de confiance des grands capitalistes, telles sont les causes de la stagnation des capitaux et des affaires dont nous avons entrepris l'étude.

M. H. Cernuschi rappelle qu'en 1863 et 1864 on se répandait en lamentations sur l'exiguïté de l'encaisse. Aujourd'hui on se plaint de ce qu'on appelle la *pléthore d'argent*. Aujourd'hui comme alors, on est à la recherche d'un coupable qu'on voudrait punir ou corriger, et l'on a grande envie de donner, on ne sait pas bien à qui, des conseils pour empêcher le retour de ces deux malheurs qu'on redoute profondément : peu d'argent ou beaucoup d'argent.

Peine perdue. Le métal monétaire sert à payer les dettes, et, tant que la société se composera de créanciers attentifs et de débiteurs diligents, l'or et l'argent quitteront les débiteurs pour se rendre chez les créanciers. On a beau compenser par le *change* les dettes et les créances d'un pays à l'autre; une fois les compensations opérées, le pays créditeur doit recevoir son solde en métal monétaire.

Si l'encaisse métallique de la France vient d'augmenter, cela veut dire que la France possédait des créances sur l'étranger et que l'étranger a payé sa dette. Le jour où la France achètera à l'étranger beaucoup de denrées ou titres financiers, ce jour-là l'encaisse française diminuera inévitablement, à moins que la France ne vende elle-même ou n'emprunte à l'étranger plus qu'elle ne lui vend ou emprunte. L'économiste ne doit pas s'alarmer de ces mouvements métalliques; le libre-échangiste encore moins, car la stabilité absolue ou presque absolue de l'encaisse est un résultat qu'on peut obtenir plutôt par l'abolition que par l'activité du commerce de nation à nation.

Parmi les causes qui ont produit l'augmentation de l'encaisse française, M. Cernuschi ne veut pas oublier le cours forcé de la monnaie de papier qu'on a décrété dans plusieurs États. Le papier chasse le métal, et le métal se rend dans le pays où le cours forcé n'est pas pratiqué. Cela est si vrai qu'on exporte d'Italie jusqu'aux monnaies divisionnaires d'argent fabriquées d'après la convention de 1865. Cette monnaie de 1865 est au titre de 835 millièmes, et elle se rapproche de la monnaie de billon, car elle vaut moins que sa valeur officielle. Il est défendu aux particuliers d'en faire frapper eux-mêmes, et il a été stipulé que chaque État ne pourrait en émettre qu'une quantité restreinte et proportionnelle au nombre de ses habitants. La précaution était bonne, mais elle fut insuffisante. Il fallait prévoir ce qu'on n'a pas prévu : le cours forcé, le cours forcé qui chasse le métal, même le métal médiocre. Qui donnera l'éveil contre le royaume de Victor-Emmanuel ? Un pays très sage et digne lui-même, plus que tout autre, de faire des annexions : la Suisse. Cosignataire du traité de 1865, la Suisse s'est bientôt aperçue que l'Italie, infectée de papier-monnaie, faisait

passer les Alpes aux petites monnaies de 1865. Mais il n'y avait pas de remède. Si donc le cours forcé d'Italie a fait venir en Suisse, en France et en Belgique, les pièces de 2 francs, de 1 franc et de 10 sous, *a fortiori* ce cours forcé a-t-il fait émigrer l'or qui circulait dans les anciens États italiens. Et cet or a contribué à grossir les dépôts métalliques de la Banque de France.

Autre considération, et celle-ci tout intérieure : le billet de banque, en tant que certificat représentant de l'or effectivement déposé, est une monnaie très commode et très bonne, et le public a raison de l'adopter de plus en plus. Les négociants ont-ils à payer des sommes à la Banque ou à l'une de ses succursales ? Ils s'empressent d'y verser leur or. Ont-ils, par contre, des sommes à toucher à la Banque ? Ils demandent des billets, si bien qu'à force de payer en billets et d'être payée en or, la Banque finit par absorber et garder des quantités considérables de métal. Il est certain que 300 ou 400 millions sont ainsi venus augmenter l'encaisse de la Banque, et qu'en même temps elle a augmenté d'autant les billets émis. Ce travail de substitution pourra encore continuer, et ce sera un bien.

Se plaçant à un point de vue idéal, on pourrait s'imaginer que tout l'or de la France fût déposé et continuellement exposé sur la place de la Concorde et qu'il circulât néanmoins ou sous forme de certificats de dépôt, dits *billets de banque*, ou par les virements et les compensations qui s'opèrent en banque. Où serait le mal ?

Il existe dans le monde une quantité certaine d'or et d'argent qui peut changer de place et se répandre différemment pour solder les échanges, mais qui, en fin de compte, ne sert pas à autre chose qu'à constituer l'encaisse des banques, des négociants et des particuliers. En réalité, l'encaisse du monde est toujours la même, et

il faut bien que les milliards d'or et d'argent dont elle se compose soient quelque part. Et comme ces milliards sont tous, toujours et partout improductifs, on pourrait dire, comme on se plaît à le dire du milliard de la Banque, qu'ils sont tous, toujours et partout en *grève*.

M. Cernuschi conclut en affirmant qu'à son avis la prospérité d'un pays ne se mesure pas aux oscillations de l'encaisse, et que c'est une chose à peu près indifférente de voir dans le bilan de la Banque 100000 kilogrammes d'or de plus ou de moins.

M. Batbie pense qu'au point où la discussion est arrivée, il n'y a plus de questions et que la controverse n'a plus de raison d'être. M. Rouland reconnaît qu'il y a stagnation dans les affaires et que cet arrêt tient à plusieurs causes au nombre desquelles figure la crainte de la guerre. De son côté, M. Courcelle-Seneuil ne méconnaît pas l'influence des changes entre Paris et les places étrangères. Il y a accord sur les faits et sur les causes dont ils proviennent. Les mots *grève du milliard* sont-ils inexacts, comme l'ont prétendu quelques orateurs? Il est vrai que le milliard métallique est représenté par les billets de banque en circulation, et que ces billets sont aujourd'hui de véritables certificats de dépôt. Mais, ainsi qu'on l'a dit à plusieurs reprises dans le cours de cette discussion, la Banque est le miroir de l'état des affaires commerciales et industrielles. S'il n'y avait pas de stagnation, le milliard quitterait les caves de la Banque pour faire le service des échanges concurremment avec les billets. La circulation étant plus active, il faudrait avoir un instrument plus abondant pour suivre le mouvement des transactions. Le milliard est véritablement en grève, puisqu'il ne sert pas, suivant la destination normale du numéraire, à l'échange des produits. Sa situation actuelle est semblable à celle d'une voiture qui ne marche pas

faute d'attelage. M. Rouland a eu raison de signaler l'influence du change qui a fait affluer à la Banque des lingots et des monnaies de l'étranger. Mais M. Juglar a aussi fait remarquer que la Banque centrale s'est ressentie seule de ce phénomène économique, et qu'il n'y a sur les places de province qu'un change peu important. C'est donc dans les succursales de la Banque que l'encaisse peut indiquer, avec simplicité, la situation des affaires. Là, en effet, les dépôts ne viennent pas à l'importation des métaux étrangers et le trop-plein ne peut tenir qu'à la langueur des affaires. Il serait donc utile, pour bien résoudre la question, de distinguer dans l'encaisse de la Banque la part de Paris et la part des départements. A Paris, le phénomène est complexe, mais dans les succursales, il est simple et, par conséquent, facile à étudier.

M. Rouland, répondant à M. Paul Coq, dit qu'il n'est pas possible de s'y méprendre : l'or en *lingots*, en *monnaies étrangères* et *visé au pair*, ne vient point des réserves de la France préférant le billet de banque. Cet or vient de l'étranger, et il en vient parce que cet étranger est obligé de nous donner de l'or ; il ne provient pas non plus de nos épargnes intérieures. Il ajoute que, puisque M. Paul Coq ne reconnaît en rien, dans ces faits économiques, l'influence du change, ils ne sauraient s'entendre, car à ses yeux le change est doué d'une influence irrésistible. Il a été constamment la règle et l'explication du flux ou du reflux de l'or; c'est lui qui, favorable à la France, explique comment, pendant plus d'une année, nous avons pu tenir le taux de l'escompte tellement au-dessous de celui de Londres.

L'orateur, répondant à d'autres membres, fait observer que si notre commerce extérieur est faible, comparé à celui de l'Angleterre, il est beaucoup moins sujet à la fièvre des spéculations téméraires. Il est certain que,

depuis 1865, nous avons opéré avec autant de bonheur que de sagesse, et que, dans ces opérations, c'est l'étranger en définitive qui a dû réaliser nos gains par l'envoi de l'or, puisqu'il n'avait pu payer ce solde par le résultat de l'échange des marchandises. Il devait le payer soit en papier, soit en or, et il a choisi l'or parce que notre papier, rare chez lui, coûtait plus que l'or.

Effleurant incidemment la question du monopole de la Banque, il affirme que, sans la Banque, déclarant le vrai taux de l'intérêt, on se serait jeté dans des spéculations désastreuses. Il repousse de nouveau l'idée absolue et fausse de grève et d'oisiveté. Il reconnaît d'ailleurs, de nouveau, qu'il y a actuellement, et depuis 1867, une véritable stagnation dans les affaires, en France et en Europe. Cela tient à l'incertitude des événements, aux craintes de la guerre ou défaut de confiance en l'avenir.

Il y a, sans doute, ajoute l'éminent orateur, des causes locales et accidentelles parfaitement connues; mais la cause générale est l'état de doute et d'incertitude dans lequel vit l'Europe entière, parlant de paix et armant pour la guerre! Nous sommes tous sous le cauchemar de l'inconnu!

Le gouvernement de l'empereur n'ignore pas cette situation; il n'y peut pourvoir par lui seul. Quels que soient ses désirs politiques, il faut amener tous les intéressés à comprendre la nécessité d'une solution. Au reste, quoi qu'il arrive, que l'Europe sache bien qu'au milieu du ralentissement des affaires et des besoins d'emprunt qui éclatent de toutes parts, la France est, à côté de l'Angleterre, le pays qui souffre le moins et qui a les plus grandes ressources pour le présent et l'avenir.

Séance du 5 août 1868.

M. Pellat a présidé cette réunion à laquelle assistait M. Anatole Dunoyer, professeur d'économie politique à l'Université de Berne, membre de la Société, et à laquelle avaient été invités : M. Marcial Gonzales, membre de la Chambre des députés du Chili, et M. Félix Foucou, ingénieur publiciste.

Le secrétaire perpétuel annonce la formation d'une Société d'économie politique à Florence, et donne connaissance d'une lettre que lui adresse à ce sujet M. le comte Jean Arrivabene, l'un des plus anciens et des plus dévoués propagateurs de la science, naguère en Belgique, sa patrie provisoire, maintenant en Italie, d'où l'avait fait exiler, il y a près d'un demi-siècle, sa liaison avec Silvio Pellico.

Cette lettre est ainsi conçue :

Mon cher monsieur et honoré collègue,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'il vient de se fonder à Florence une Société d'économie politique. L'imprimé que j'ai l'honneur de vous envoyer vous fera connaître les membres fondateurs de la Société et les statuts qui la gouvernent. Parmi ces membres, vous trouverez des connaissances qui, sans doute, vous sont chères; et quant aux statuts, vous verrez qu'ils y sont une imitation de ceux qui régissent la Société d'économie politique de Paris.

L'imitation ne pouvait pas être plus heureuse, car cette Société a traversé les plus grandes difficultés et a produit d'excellents résultats.

Les comptes rendus des séances de la nouvelle Société seront insérés dans l'*Antologia*, qui est destinée à avoir, en Italie, l'importance que la *Revue des Deux-Mondes* a en France et à l'étranger.

Je ne doute pas que vous n'ayez la bonté de donner la bonne nouvelle à la première réunion de votre Société, et qu'elle ne

soit favorablement accueillie; car la diffusion de la science économique répond sans doute à ses désirs et à votre cœur.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

J. ARRIVABENE.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance des noms qui se trouvent sur la liste des fondateurs, au nombre de vingt-quatre, professeurs d'économie politique aux diverses universités du royaume, membres du Parlement, du conseil d'État, du Sénat, et plusieurs anciens ministres. Le bureau se compose de M. le comte Arrivabene, président perpétuel; de trois vice-présidents, MM. Ferrara, Minghetti et Scialoja; d'un secrétaire perpétuel, M. Protonotari, professeur à l'Université de Pise, et d'un questeur, M. G. Corsi, député au Parlement.

Cette nouvelle est accueillie avec un vif intérêt. Déjà, plus d'une fois, les économistes italiens avaient essayé de se grouper à Turin, sans succès, à cause des circonstances politiques et locales qui paraissent désormais plus favorables. Il est même probable que plus d'une ville importante verra se créer des sociétés correspondantes, et M. Courcelle-Seneuil a pu annoncer à la réunion la création d'une Société à Bologne, d'après une lettre que lui a adressée M. Marescotti, un des fondateurs de la Société de Florence.

Avant que la réunion procède au choix d'une question à mettre en discussion, M. Rouland rappelle la nomination, faite par le ministre des finances, d'une commission chargée d'étudier la question monétaire et de formuler une opinion vers la fin de novembre; il propose ensuite à la réunion d'émettre le vœu que cette question forme l'objet de la discussion de la séance du 5 novembre.

La réunion adhère à ce désir et arrête son choix, pour l'entretien de la soirée, sur la question suivante :

DE LA DIRECTION DES GRANDES ASSOCIATIONS DE CAPITAUX ET DES CAUSES DE LEUR INSUCCÈS.

La question proposée par M. Robinot était ainsi formulée au programme : « La direction des associations de capitaux ne doit-elle pas être exclusivement confiée aux hommes disposés à s'y dévouer entièrement ? » Elle a paru au premier abord renfermer une proposition évidente ; mais elle a fourni, à bien des membres qui ont pris la parole, l'occasion d'émettre de très bonnes réflexions sur la direction et le fonctionnement des associations.

M. Robinot est le premier appelé à prendre la parole.

Il dit qu'en posant cette question devant la Société d'économie politique, il a eu pour but de lui signaler, dans l'organisation actuelle de la direction des grandes associations de capitaux, une division de travail et une distribution de profits également vicieuses, et qui n'ont pas peu contribué à la mauvaise fortune de beaucoup de sociétés depuis vingt ans. Il demande à la Société de fixer son attention sur deux points : 1° le recrutement des membres et la composition des conseils d'administration, la part de travail qui leur est départie, leurs profits ; 2° la situation du personnel administratif, sa part de travail, ses rémunérations.

Il n'apprend rien à personne en venant dire que ces conseils forment une aristocratie à part, dans ce pays si démocratique. La faveur du prince, la fortune acquise, le nom, tout en un mot, excepté les services à rendre, voilà, la plupart du temps, les titres des hommes appelés à siéger dans les conseils. Il ne peut se dispenser d'ajouter que, souvent, un certain nombre ont passé leur vie à s'occuper, et s'occupent encore précisément, des affaires en vue desquelles l'association s'est formée ; par

conséquent, ceux-ci sont ses premiers concurrents ou rivaux : c'est dire que, dans le cours ordinaire des affaires, ils peuvent avoir des intérêts opposés aux siens.

Cependant, le nombre des administrateurs est tout à fait en disproportion avec leur utilité ; si bien que, quand vingt membres forment un conseil, deux ou trois ont seuls l'initiative, prennent une part plus ou moins active aux affaires, pendant que les autres y restent le plus possible étrangers. Les conseils deviennent ainsi l'occasion de réunions où le plus grand nombre, point ou mal éclairé, sur les affaires sociales, s'y occupent de leurs propres affaires, sans jouer un rôle utile à l'association. Cependant, quoi qu'on en dise, et quoiqu'on parle bien haut de la responsabilité des administrateurs, qui ne saurait jamais être assez sérieuse, la compétition a été grande pour arriver à faire partie des conseils, non seulement pour avoir un vrai titre, mais surtout pour venir prélever une part tout à fait inéquitable dans les profits de l'association. Il est notoire que, dans les vingt dernières années, des hommes ayant la spécialité de l'emploi d'administrateur ont pu obtenir des revenus merveilleux. C'est un personnel à part qui se recrute lui-même.

Il en résulte logiquement que ces conseils ne s'ouvrent presque jamais aux hommes de travail ; et surtout, je veux dire que, quels que soient les services rendus à une société par des employés qui lui donnent tout leur temps et toute leur capacité, une muraille de Chine s'élève entre eux et ces conseils. Elle n'est jamais franchie. On ne donne pas, au plus grand nombre d'entre eux, un salaire suffisant pour vivre, et, en fait, on supprime cet excitant salutaire, qui, dans les maisons privées, fait briller, devant les yeux du serviteur dévoué et le plus humble, la possibilité de s'associer ou de succéder, un jour, au chef de maison. Des rémunérations, plus ou moins précaires et insuffi-

santes, doivent conduire à ce résultat qu
des associations ne se recrute pas parn
pables.

En résumé, les associations de capitau
un double germe d'infériorité : une distri
fits inéquitable, quoiqu'elle soit statutaire
régulièrement par les assemblées d'actio
recrutement de personnel fait dans de m
ditions.

M. Robinot ne voudrait pas dissimuler s
sonnel dans cet ordre d'idées; mais il aim
la Société verra autre chose que la poursu
privé, dans sa persistance à maintenir,
gramme, la question qu'elle veut bien exa
d'hui. Les économistes ne sauraient trop,
vaux parlés ou écrits, signaler ces vices
déjà associées, ou disposées à associer le
surtout indiquer les moyens de les réform
ciés présents et à venir doivent, chaque
rendre un compte exact et sévère des fra
doivent savoir comment ils se répartissent
coûtent la direction supérieure et le con
tration; combien l'administration active pr
quels sont les services rendus.

Il est certain qu'on apportera une réfor
ment utile, dans toute association, en rest
ment le nombre des administrateurs, et
ceux qui restent, un travail utile. La dim
rique rend possible, pour ceux-ci, une
large aussi, et offre une carrière honoral
aux hommes résolus à y donner, exclusiv
temps et tout leur talent. L'association pr
incontestable force de cohésion ; au lieu d
rêts confiés et une part notable de ses pr

à des hommes fort occupés d'autre chose, qui lui rendent peu de services et peuvent être ses concurrents, elle aura droit et chance d'appeler des hommes exclusivement dévoués. Si, à cette réforme dans la direction supérieure des associations, vient s'ajouter celle du personnel administratif; si l'ambition de celui-ci est excitée par la perspective d'arriver, par son travail, par son talent, par les services rendus, à prendre part à cette direction, les associations de capitaux réuniront deux solides éléments de succès.

M. Batbie ne trouve, malgré les explications de M. Robinot, aucun caractère scientifique dans cette question. Il y a des personnes (en fort grand nombre) auxquelles il ne faut pas confier des capitaux, alors même qu'elles se consacreraient exclusivement à les faire valoir. Il en est d'autres dont l'activité peut suffire à plusieurs affaires. C'est une question de personnes et non de principes.

M. Arthur Mangin pense aussi que la question proposée par M. Robinot n'a point le caractère scientifique et d'intérêt général que doivent présenter les problèmes d'économie politique. Ce n'est pas une question de principe, mais en quelque sorte une question de *ménage*, comparable à celle-ci : « Faut-il faire faire son dîner par une bonne cuisinière ? » C'est aux réunions d'actionnaires qu'il appartient de choisir les personnes les plus dignes et les plus capables de prendre en main la direction des affaires sociales. La science n'a rien à voir là-dedans. Que si l'on voulait donner à la question une portée plus générale et plus profonde, on serait conduit à discuter l'organisation même des sociétés industrielles et des compagnies financières. Peut-être alors reconnaîtrait-on que les vues et les dangers signalés par M. Robinot tiennent à toute autre chose qu'à des choix de personnes; que ces choix eux-mêmes sont la conséquence fatale de

nos mauvaises habitudes économiq
la mauvaise habitude que nous av
intérêts bien défendus que lorsqu'ils
soit du gouvernement lui-même,
haut placés; que si les compagnies
c'est parce qu'elles le sont beaucou
s'est appliqué à y introduire le pri
son application la plus fâcheuse, en
naires que ce qu'on veut bien qu'il
consultant que pour la forme; en le
dans l'impossibilité de discuter et
naissance de cause les opérations
leur compte.

M. Rouland estime aussi que la
est posée par M. Robinot, n'a aucu
mie politique : c'est une question
sens résout aisément, mais qui rest
ditations de la science. Il faut, to
qu'elle a grandi devant les observati
Elle arrive maintenant au point de
être exactement la responsabilité de
nistrateurs des sociétés anonymes. S
land fait observer que la loi et la jur
ont singulièrement modifié la situa
des choses. Il y a une responsabilité
la loi des sociétés, et, en outre, la re
commun n'est pas effacée. Les tribu
loi et appréciant les faits ont établ
très sévère, très triste, qui fait un te
dulgence du passé que beaucoup de
bles hésiteraient aujourd'hui à entr
d'administration des sociétés. On vo
sabilité nettement définie, entièreme
des cas spéciaux; cela est impossibl

nant justement la responsabilité est complexe, multiple; on ne peut que poser le principe, on ne peut pas prévoir toutes les espèces. Le régime actuel est pénible; il impose de nouveaux devoirs aux administrateurs, mais il a pour but de moraliser les sociétés, d'offrir une garantie sérieuse aux actionnaires, et il finira par s'emparer entièrement des esprits et des faits.

M. Courcelle-Seneuil pense aussi qu'on aurait pu écarter cette question comme étrangère à la science, qui ne saurait indiquer des conditions précises et visibles en quelque sorte, auxquelles on pourrait reconnaître les personnes capables de bien administrer une société à responsabilité limitée. Mais les faits signalés par l'auteur de la question sont très importants et de notoriété publique.

Pourquoi les actionnaires ont-ils fait tant de mauvais placements? Il y a de cela bien des causes : 1° on a longtemps vécu dans la conviction qu'une entreprise constituée par privilège du roi et dirigée par des gens habiles à faire leur fortune était nécessairement bonne; la société anonyme définie par le Code de commerce, avec son autorisation préalable, a naturellement hérité de la faveur de sa devancière; 2° on a pris bien souvent des actions sans examiner si l'entreprise industrielle à laquelle on s'associait était bonne ou mauvaise, et seulement pour bénéficier sur les primes, c'est-à-dire pour s'enrichir vite et sans travail, ce qui diminue quelque peu l'intérêt que peuvent inspirer les actionnaires dont la ruine a été ou pourra être constatée.

Quels conseils nouveaux donnerait la science? Ne recommande-t-elle pas depuis son origine à chacun de veiller sur ses intérêts, de se défendre? On n'a pas écouté ce conseil; on en porte la peine. Peut-être, et il faut l'espérer, profitera-t-on des leçons que vient de donner l'expérience?

A propos de la question posée, il s'e[...]
autre, celle de notre législation sur la m[...]
gislation laisse à désirer, et l'on peut d[...]
complice de ce qui s'est passé.

M. Courcelle-Seneuil ne reviendra pa[...]
dit plusieurs fois sur un monopole qui en[...]
sement de nombreux agents de placeme[...]
placés sous la surveillance directe des cap[...]
seraient les directeurs de plusieurs ban[...]
tion opérant en concurrence. Il ne parle[...]
de toutes les circonstances, souvent sig[...]
fèrent à une centaine de personnes éta[...]
monopole de toutes les grandes affaires [...]

Mais dans quel esprit a été constituée[...]
nyme par le Code de commerce? Un [...]
Regnault de Saint-Jean d'Angely, l'a dit : [...]
vît pas des personnes respectables et [...]
nées tout à coup par la chute des ent[...]
dirigeaient. » Sans doute ce scandale a[...]
l'empire de la législation révolutionnair[...]
gislateur et un législateur auquel on a é[...]
tient un tel langage, il ne faut pas s'é[...]
abusé de la société anonyme, mais s'éto[...]
que l'abus ne soit pas allé plus loin.

On a fait, il est vrai, une loi qui tâche [...]
tains cas le principe de la responsabilité[...]
teurs. Cette loi peut avoir des conséquen[...]
on ne sait si elles sont bonnes, parce qu[...]
fortune et l'honneur des administrateurs[...]
des tribunaux qui peuvent se tromper e[...]
sions ne sauraient être uniformes.

M. Courcelle-Seneuil préférerait la re[...]
tière et sans conditions des administrateu[...]
tiers, des porteurs d'obligations, par exe[...]

rait surtout que la jurisprudence et l'opinion, à laquelle la jurisprudence finit toujours par obéir, fussent plus sévères sur l'accomplissement du devoir des mandataires en général et des administrateurs de société de commerce en particulier. Jusque-là et en tout cas, c'est aux capitalistes à se bien garder, à considérer la valeur intrinsèque des entreprises auxquelles ils s'associent plutôt que les chances de prime que les jeux de bourse peuvent présenter à leurs titres.

M. Duguing dit qu'il lui semble que, dans la question soulevée par M. Robinot, la donnée économique, celle que la Société d'économie politique peut agiter avec plus de compétence et d'autorité que personne, c'est la mesure de responsabilité qu'il faut imposer aux administrateurs dans l'association des capitaux.

La loi va d'un extrême à l'autre. Hier, elle permettait au même homme de faire partie du conseil d'administration de quatorze sociétés différentes, ce qui rendait toute surveillance illusoire; aujourd'hui, elle rend la responsabilité si lourde au même administrateur, qu'il n'osera plus faire partie d'aucune société. Elle assimilera l'illusion qu'on peut se faire sur l'avenir d'une entreprise à un acte de diffamation qui constitue un délit grave.

C'est donc la mesure de responsabilité chez l'administrateur qu'il importe de déterminer.

On dit que c'est là une question juridique et non économique, et que des articles de lois existantes spécifient les différents cas de responsabilité. Oui, en assimilant l'ignorance à la fraude, comme dans la loi des faillites, on assimile le malheur au délit.

Il faut savoir ce qu'on veut. La loi faite en vue de la fraude est toujours mauvaise; il n'y a que celle qui fixe les limites du droit, en constatant le droit, qui soit bonne. Et c'est cette loi sur la véritable mesure et les divers

degrés de responsabilité dans l'associatio
car elle n'existe pas.

Aujourd'hui, les sociétés existantes fer
prunts d'État, qui, bons ou mauvais, ne
de risque de responsabilité et procurer
faciles. Mais vous ne trouverez plus d'h
ciétés pour commanditer les entreprises
exigent beaucoup de travail, d'aptitude
bilité pour arriver à des bénéfices incert

C'est ce qui fait croire à M. Ducuing que
prise, si fécond, mais sujet à tant d'aléas,
en France que lorsqu'une loi détermine
ment la mesure de responsabilité à imp
nistrateurs qui dirigent ou qui dirigero
des capitaux. C'est cette mesure de res
viduelle dans l'association qu'il apparti
économistes d'étudier.

M. H. Cernuschi croit que, depuis q
on s'est généralement exagéré les ava
procurer ce qu'on appelle l'*esprit d'asso*
d'hui, plus d'un économiste devrait se
trop vanté le régime sociétaire. Tout à l'
celle-Seneuil a paru vouloir attribuer, au
partie, les désastres des actionnaires à
rence gouvernementale dans la créatio
mais qu'on se tourne vers l'Angleterre, e
des sinistres excessivement graves et
sionnés par des sociétés anonymes fond
toute attache gouvernementale. Telles s
limited créées en Angleterre depuis 186

Qu'elles soient libres ou autorisées, l
grand nombre d'associés exigent forcém
trations très coûteuses. En outre, si la re
administrateurs est, de par la loi, très ri

trouve pas d'administrateurs. Si cette responsabilité n'est pas rigoureuse, la société risque fort de ne pas être bien administrée; les entreprises individuelles sont bien plus économiques et mieux gérées. La société par actions est, d'après M. Cernuschi, un pis aller auquel il ne faut avoir recours que dans les cas où l'effort personnel de l'individu est absolument insuffisant.

Certes, ni un particulier ni deux ou trois particuliers ne peuvent, à eux seuls, construire et exploiter une grande ligne de chemin de fer. Ici, quels que soient les inconvénients du régime sociétaire, on doit nécessairement fonder une grande compagnie par actions, à moins que l'État ne construise lui-même le chemin de fer. Le chemin est donc construit par la compagnie, et c'est une merveille. Mais de ce que le chemin de fer est une merveille, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'association des capitaux a été utile pour les capitalistes ou actionnaires.

Voyez encore l'Angleterre. Elle est couverte par des chemins de fer ; mais que de ruines pour les associés qui les ont construits ! L'addition des parts versées par les actionnaires constitue un gros capital avec lequel on peut faire une forte dépense, cela est certain, mais ceci ne prouve nullement que la forte dépense soit bien faite, ni que les associés aient sagement agi en s'associant.

Toutes les fois qu'une société par actions est fondée, la probabilité d'insuccès est beaucoup plus grande que la probabilité de succès. La théorie le dit, l'expérience le prouve. Cessons donc de prêcher l'association et de la présenter comme le signe du progrès et comme la source de la prospérité. L'économiste ne doit pas plus recommander le contrat-société qu'il ne recommande le contrat-location ou le contrat-mandat.

Vous avez trop écouté les fondateurs de la société ano-

nyme, et vous avez rêvé qu'il suffisait d
actions pour vous enrichir. L'événeme
trompé, et maintenant vous vous répand
nations. Soit ; mais nous, économistes, nou
examiner tel ou tel cas contentieux entre
administrateurs, il doit nous suffire de r
ces récriminations et ces procès sans fin
trés et administrateurs révèlent un état d
taire contre l'engouement extrême qu'on
sociation et pour les actions.

M. Rouland répondant à M. Cernusch
système est beaucoup trop absolu. En r
nuschi repousse les associations et sem
que dans l'activité et la responsabilité ind
nul doute, il y a une grande garantie dans
commerçant qui oblige son nom, son h
tune, et qui a ainsi le plus considérable i
heureusement et honorablement ses affair
sible de retrouver cette garantie au même
associations anonymes ou à responsabilit
n'y a nulle responsabilité des individus ; l
moral, est seule engagée, et l'on est ain
bien des témérités. Toutes les catastrop
terre, depuis 1863, témoignent de cette ve
qu'il en soit, il ne faut pas nier l'utilité, la
des associations. Sans elles, on ne pourr
prendre de ces vastes et fécondes spécul
gent de grands capitaux. Sans elles, on n
niser ni le réseau des chemins de fer, ni
paquebots, ni les grandes institutions d
serait tombé dans le découragement et le
a fallu, en face du libre-échange, modifi
lage et renforcer l'énergie de la produc
qu'une certaine école, trop confiante ou

tique, a peut-être exagéré le mouvement de l'association; elle lui a trop sacrifié ses garanties et ses intérêts individuels. Mais c'est là l'abus inséparable de tout principe excellent, de toute idée juste. Les hommes ne savent pas rester dans la vraie mesure. Quoi qu'il en soit, l'association, qui double les forces, les capitaux, est une forme de condensation et d'expansion qui contribue singulièrement au développement du commerce et de l'industrie. Le principe qu'elle représente a été ici toujours et hautement défendu. Défendons-le encore et restons fidèles à la vérité, à nos doctrines et à nos traditions.

Répondant à une question de M. Joseph Garnier relative à la situation d'une association qui ne parvient pas à reconstituer son conseil de surveillance, M. Rouland, après avoir rappelé les longues luttes du Conseil d'État voulant restreindre justement l'association anonyme aux travaux et aux entreprises impossibles à la seule intervention individuelle, dit qu'on peut résoudre la question posée ainsi qu'il suit:

Une société anonyme existe et fonctionne, mais les membres du conseil d'administration se retirent. La société est-elle dissoute *ipso facto?* Non; la société ayant son but et ses statuts, engagée dans des opérations, dirigée par un directeur-gérant, continue provisoirement ses affaires, car la signature du gérant suffit. Les tiers ne peuvent souffrir de l'absence du conseil de surveillance. Mais il dépend des actionnaires de réclamer le rétablissement du conseil, et, si l'on n'y peut parvenir, de demander alors la dissolution de la société. Il en est autrement de la société qui n'a pas encore fonctionné, qui n'est pas engagée avec le public; il est clair qu'elle ne peut fonctionner qu'autant qu'elle a un conseil de surveillance.

M. Albert Gigot fait observer que la législation qui régit les sociétés en commandite par actions a dû exer-

cer une influence fâcheuse sur la comp
seils de surveillance. Cette responsabi
M. Rouland et que la jurisprudence a ap
extrême rigueur ne lui paraît pas avoir
sultats qu'en attendait le législateur. Ri
et rien de moins défini que cette respons
bres des conseils de surveillance : s'ils n
cuper des affaires de la société, ils sont
ponsables en vertu du droit commun;
de trop près, ils risquent de tomber sous
la loi commerciale et d'encourir la respo
sulte de l'immixtion dans la gérance, sa
les cas spécialement prévus par la loi
dans lesquels leur responsabilité peut e
engagée. Une législation qui fait aux m
seils de surveillance une situation auss
nature à éloigner de ces conseils les hom
sence y serait le plus utile. La responsab
les administrateurs n'arrêtera jamais d
hardis ou peu scrupuleux ; elle effraye
hommes honorables et prudents qui hésit
mettre leur considération et leur fortu
une mission dont il est très difficile de m
les conséquences.

M. Robinot réplique à ses contradic
la science n'a rien à faire dans l'exame
mise en discussion, qu'elle n'a point de c
aux associés et aux actionnaires des soci
eux de veiller à leurs affaires et au ch
appelés à les conduire ; il réplique qu'i
application du principe de la division
distribution de richesse. Loin de voir de
il voit beaucoup d'avantages à ce que
science donnent leur avis éclairé et désin

application de principe sur le meilleur mode de répartition des profits des associations.

L'un des préopinants a signalé les rudes leçons données aux actionnaires malheureux comme le meilleur enseignement. Encore vaut-il mieux pour l'avenir signaler tous les abus possibles; personne ne peut se compromettre en les signalant.

L'honorable M. Rouland et M. Courcelle-Seneuil ont examiné avec leur talent accoutumé la législation actuelle et ses rigueurs au sujet de la responsabilité des administrateurs. Ils ont signalé les difficultés et l'impossibilité probable d'en trouver, bientôt, pour de nouvelles affaires. M. Cernuschi se réjouit de cette perspective en raison de son antipathie pour les associations coopératives et autres.

Le caractère de ces dernières observations est assurément négatif au point de vue du sujet en discussion. Si les idées de M. Cernuschi triomphent, il n'y aura bientôt plus ni associations, ni directeurs d'associations. D'autre part, les légistes et les jurisconsultes s'étendent volontiers sur les questions de responsabilité en cas de mauvaise gestion; les dispositions de la loi sont, disent-ils, des mesures protectrices des intérêts des associés.

Si l'on s'associe encore et pour les associations en train de vivre, ces observations n'enlèvent pas à la proposition son opportunité; le plus pressant est d'indiquer aux associés les meilleurs moyens de ne pas arriver à être réduits à invoquer ces responsabilités. Si cette proposition est écoutée, le cercle, où l'on va chercher les administrateurs et les directeurs de sociétés, s'élargira en s'ouvrant aux hommes de travail qui auront bien servi les associations, et l'on en verra surgir des hommes forcément plus dévoués à leurs succès, parce que leurs

succès personnels et leurs plus honorable
liés exclusivement à la fortune des soc
viront.

Séance du 5 septembre 18

M. Vée a présidé cette réunion à laq
invités M. Haguemeister, secrétaire d'
en Russie, et M. Basch, rédacteur à la *Ga*

M. Antonin Rondelet, qui a eu l'occa
année, de parcourir les principaux cent
manufacturiers de la France, dit qu'il a
même affluence et le même empresseme
de l'économie politique suffit pour am
nombreuse qui raisonne déjà sa propre
nomie politique a attiré des auditoire
même dans des villes que d'autres conf
sujets plus accessibles et plus intéressan
avaient laissées à peu près indifférentes
ment n'a pas laissé de surprendre mêm
que leur situation et leurs rapports mett
de connaître le mieux leurs concitoyens
nistrés. Souvent, une heure avant l'ouve
férence, on en était à se demander si
meurerait point vide, et quelques instant
ouvrir les portes et les fenêtres pour l
parole jusqu'à la foule du dehors.

Répondant à diverses questions, M. R
rise en peu de mots la méthode et l'espri
ment qu'il a essayé de répandre.

L'honorable professeur n'a point eu la
tier tout d'un coup la foule aux problè
ficultés de la science. Il y a, dans l'éco

un certain nombre de questions qui représentent véritablement le bon sens appliqué à notre conduite dans l'ordre social, des questions dont on ne saurait écarter sa pensée parce qu'on ne peut en détacher ses intérêts. L'homme, dit M. Rondelet, ne demeure point, comme on se l'imagine parfois, vide de toute réflexion et de toute pensée en ce qui concerne les problèmes sociaux. Il médite, même à son insu, en vertu de l'activité qui est inhérente à son intelligence et sous l'impulsion des idées qu'il reçoit forcément du dehors. Il se fait donc, si l'on peut ainsi parler, une économie politique *personnelle*, laquelle est malheureusement plutôt le produit de son imagination que de sa raison.

C'est dans ces limites et sur ce terrain que M. Rondelet aborde les questions pratiques de l'économie sociale, et il a soin, dans chaque ville, d'emprunter les faits qui lui servent d'exemples aux industries pratiquées dans chaque localité.

Quant à l'esprit de cet enseignement, M. Rondelet s'efforce de lui donner surtout un caractère moral. Il ne suffit pas aux hommes de contempler les vérités, même les plus utiles, d'un point de vue purement abstrait ; il faut encore que ces vérités leur apparaissent au point de vue pratique, et qu'ainsi elles deviennent capables d'entrer dans les motifs de leur conduite. Lorsqu'on se trouve en rapport avec les ouvriers, il est impossible de n'être pas frappé de l'extrême sincérité avec laquelle ils vous écoutent. Avec eux, il est possible de ne reculer devant aucune franchise, tant ils sont disposés à entendre le langage de la vérité, pourvu que ce langage soit en même temps celui de la sympathie.

Cette communication est suivie de diverses questions adressées à M. Rondelet, et de diverses observations échangées entre MM. Vée, Bénard, Joseph Garnier,

Pautet, Horn, E. Worms, qui ont occupé
dant toute la soirée.

Dans le cours de cette séance, le sec
annonce la mort récente de deux écono
landais, l'autre Belge.

Le premier, M. O. Van Reess, jeune
cédé au vénérable Arkersdyke dans la c
politique de l'Université d'Utrecht, et av
les plus belles espérances. Il est mort
en prenant un bain froid.

Le second, M. Édouard Ducpétiaux,
soixante-quatrième année ; il était né à Br
pas tardé à se distinguer comme publici
la révolution, il fut nommé, en 1831, in
des prisons et des établissements de bi
de lui de nombreuses publications sur le
tives à la charité publique et aux systèm
à la condition des classes ouvrières, au
Flandres. Il a été un des organisateur
bienfaisance. Il est du petit nombre des
s'inspirent de l'économie politique jusq
Malthus, en faveur duquel il a rompu
avec les publicistes catholiques, dont le
étaient parvenues à le séduire dans ces d
C'est lui qui a été un des promoteur
Malines.

Séance du 5 octobre 1868

M. Michel Chevalier a présidé cette ré
avait été invité M. Henri Dameth, profes
politique à l'Académie de Genève et à L
M. Villiaumé, de retour d'un voyage

nonce qu'il a eu le bonheur de contribuer à la fondation d'une Société d'économie politique à Budapest. Il a rencontré dans cette nouvelle capitale plusieurs économistes des plus distingués, parmi lesquels : M. de Lonyay, ministre des finances; M. de Gorové, ministre des travaux publics; M. le comte Andrassy, président du conseil, et M. Julius Kautz, député, professeur d'économie politique et auteur de plusieurs ouvrages renommés.

Des marques d'approbation sont données par la réunion; et M. le président félicite M. Villiaumé de sa bonne idée et de son initiative.

Le secrétaire perpétuel signale un numéro du *Phare de la Loire*, un des organes de la presse départementale les plus estimés, dans lequel M. Arthur Mangin, membre de la Société, inaugure une revue scientifique, qu'il se propose de publier dans cette feuille périodique, par un exposé dans lequel il annonce que l'économie politique tiendra une place importante dans ses articles. M. A. Mangin explique comment l'économie politique est peu populaire.

« C'est, dit-il, assurément parce que nous manquons en général d'esprit scientifique que l'économie politique, digne aujourd'hui de prendre rang parmi les sciences, est si peu populaire parmi nous.

« Les uns n'ont pour elle que du dédain et s'en tiennent, sur son compte, au jugement du grand Napoléon, lequel ne se faisait faute de condamner les gens sans les entendre et les choses sans les connaître, et croyait avoir suffisamment motivé son éloignement pour les économistes en les qualifiant d'*idéologues* (comme qui dirait songe-creux, penseurs, philosophes, *id est* ennemi du gouvernement militaire). Pour beaucoup d'autres qui se placent à un point de vue opposé, l'économie politique est réactionnaire, parce qu'elle reconnaît la propriété

comme un droit en même temps que comm
sité sociale, le capital comme le produit lé
pargne et comme l'auxiliaire indispensable
parce qu'elle repousse l'intervention de
démocratique, dans les affaires privées, da
prises industrielles et dans les transactio
enfin, la déclarent matérialiste et corruptri
texte que, traitant de la création et de la di
richesses, elle entretient dans les âmes de
lucre et de convoitise.

« J'aurai sans doute, par la suite, plus d
de réfuter ces accusations. Il me suffit de
jourd'hui que, si contradictoires qu'elles soi
cèdent également d'idées préconçues, de
varient selon les préoccupations personnell
sions de chacun. C'est contre ces préjugés
avant tout de réagir. Le jour où ils seron
par tous les hommes éclairés et intelligents,
tifique triomphera, et avec lui la justice et l

M. Mangin aurait encore pu ajouter à ces
popularité l'action des protectionnistes et
versitaires.

Sur l'invitation du président, M. Dameth
le résultat de ses observations au sujet de
ouvriers à Genève. Ces observations et ce
nent l'objet de la conversation pendant tout

LES GRÈVES ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
A PROPOS DE LA GRÈVE DE GENÈVE.

M. Dameth se rend volontiers au désir d
parce que la grève de Genève, du printemp
pu être bien comprise que *de visu*, et parce q
d'utiles renseignements.

Cette grève s'expliquerait mal par les

naires. Le taux des salaires est plus élevé à Genève que dans les contrées environnantes, et, si la cherté passagère des vivres motivait des demandes d'exhaussement, il n'en fût pas résulté de grève générale, la plupart des patrons s'étant déclarés prêts, dès l'origine, à accueillir amiablement ces demandes. Plusieurs mêmes avaient pris l'initiative. Mais ce qui explique tout, c'est que la grève s'organisa sous les auspices, si ce n'est par les ordres de l'*Association internationale des travailleurs*, qui avait tenu, deux ans auparavant, son premier congrès à Genève, et qui, depuis lors, avait pu, grâce aux libertés sans limites dont jouit ce pays, s'y constituer à son gré. L'*Internationale* gagna toutefois moins de prosélytes parmi les ouvriers indigènes, et surtout dans ce qu'on nomme là-bas *la fabrique*, c'est-à-dire l'horlogerie et la bijouterie, que parmi les ouvriers des *gros états*, dont la majeure partie vient du dehors. Mais elle put d'autant mieux grouper et discipliner ces éléments plus d'à moitié nomades. Elle s'empara donc des réclamations partielles, si même elle ne les suscita pas; et formula un programme complet de ces réclamations, en fixant un délai strict à l'acquiescement des entrepreneurs. Ceux-ci, comprenant la force de l'unité de l'attaque, concertèrent une résistance commune. Au jour dit, une colonne de mille à quinze cents ouvriers partit du cercle de l'*Internationale*, tambours et drapeaux en tête, et se rendit dans la vaste salle du Stand, à la Coulouvrenière, où la suspension générale du travail fut décrétée. Immédiatement, des groupes de grévistes se répandirent partout, entrèrent même dans divers ateliers et en firent sortir les ouvriers en disant: « On ne travaille pas ici !.. » Il y eut quelques résistances, notamment sur certains points de la banlieue, où les paysans vinrent protéger les ouvriers. Cependant, généralement, soit intimidation, soit connivence morale, l'abandon des

ateliers s'effectua. Les entrepreneurs compl
mêmes la mesure, préférant, disaient-ils, en fi
coup que de lutter en détail. Mais cette con
peut-être pas très humaine ni très sage, et
nale en tira parti pour accentuer plus fortem
tendus griefs du travail contre le capital.

La grève a duré trois semaines, pendan
Genève demeura, pour ainsi parler, à la mer
nationale, ayant à sa disposition au moins 3,0
et les faisant manœuvrer sans obstacle. Qu'a
poser la police locale à une pareille masse
possède en tout une cinquantaine de genda
leurs, il n'y avait ni violences matérielles
troubles. Aucun patron et aucun ouvrier ne
directement protection légale. Le gouverne
donc devoir s'abstenir, tout en suivant a
marche des événements. Des affiches, des
journaux, des adresses envoyées du dehor
courageaient les grévistes, leur promettaient
subsides étrangers et parlaient ouvertemen
décisive entre le prolétariat et le capitalisme
tion sociale. Chaque jour, des escouades parti
de l'*Internationale* se rendaient en ordre a
dères des chemins de fer et des bateaux à va
loppaient les ouvriers arrivants et les emn
cercle pour y subir un enrôlement plus ou
La bourgeoisie s'inquiétait ou s'indignait de
de l'autorité en face de ces manœuvres, et
des cercles commençait à s'organiser pou
obstacle. Enfin le Conseil fédéral demandai
au gouvernement genevois, s'il ne serait p
d'envoyer à Genève quelques bataillons fédé

La situation devenait donc critique. Il s
savoir si la liberté, réduite en quelque sort

morale, parviendrait à triompher d'une coalition sans précédents à Genève, et tirant des moyens d'action de toute autre part. Il était évident que l'*Internationale* avait choisi ce pays libre et désarmé comme le champ de bataille le plus propice à l'essai de sa puissance.

Cependant les subsides n'arrivaient pas en proportion des besoins. Paris avait envoyé une dizaine de mille francs ; Londres rien. Une collecte volontaire dans les ateliers de la *fabrique* avait peu donné. La majeure partie des grévistes, embauchés comme on l'a vu, et ne partageant guère les hautes visées des meneurs, soupirait après un accommodement, d'autant plus que les boulangers ne voulaient plus donner de pain à crédit. Les entrepreneurs, de leur côté, se disaient prêts à traiter, mais avec les corporations professionnelles et non avec l'*Internationale*. En de telles occurrences, la pacification tenait à l'intervention d'un arbitre qui fût bénévolement acceptée des deux parts. Cet arbitre se rencontra dans la personne de M. Camperio, membre du gouvernement et chef du département de justice et de police. L'attitude de pleine neutralité qu'il avait jusqu'ici gardée lui conciliait la classe ouvrière. Il fit prier tour à tour les patrons et les ouvriers de déléguer auprès de lui des mandataires pour formuler nettement ce qu'ils croyaient pouvoir concéder, et conclut l'arrangement par leur accord mutuel, sans prendre avis de l'*Internationale*. Celle-ci dut se résigner, et, pour ne pas perdre tout prestige, déclarer la grève finie, bien qu'elle se trouvât déboutée de sa dictature et de ses vastes espérances.

M. Cernuschi a écouté avec la plus vive attention le récit intéressant que vient de faire M. Dameth. La Suisse est le moins ambitieux et le plus libre des États européens. A ce titre, tout ce qui vient de Suisse est sacré. M. Cernuschi n'a aucun scrupule à déclarer que les institutions

de la Confédération suisse sont de beaucoup préférables à celle de son pays, l'Italie.

Si M. Dameth a justement fait remarquer que, malgré les appréhensions qu'un concours de circonstances extraordinaires pouvait inspirer, la liberté a eu le dernier mot à Genève et qu'elle a triomphé, M. Cernuschi voudrait à son tour prier la réunion de prendre acte de ce fait que la grève genevoise a réussi et qu'elle a eu pour résultat une augmentation de salaire et une diminution de travail.

Le même fait a eu lieu tout récemment à Marseille. Les ouvriers imprimeurs se sont mis en grève. Pendant quelques jours les journaux ont dû chômer. Le chômage a fait naître des négociations, les négociations ont abouti à un compromis; on s'est fait des concessions réciproques, mais en résumé le prix de la main-d'œuvre a été augmenté.

Plusieurs économistes ont une répulsion peut-être excessive pour les grèves. M. Cernuschi ne dira pas que la grève soit un bien par elle-même ni qu'il faille recommander la fréquence des grèves aux ouvriers. Non, la grève est un duel, un effort suprême auquel on ne doit avoir recours que très exceptionnellement. Qui de nous prêche le duel? Mais qui de nous oserait dire qu'il n'est jamais nécessaire? La guerre enfante de grands maux; il y a cependant des guerres justes.

Pour arriver à l'acquisition du capital, acquisition qui est le but économique de tous les hommes (car sans capital on ne peut ni vivre ni épargner), pour arriver à cette acquisition, l'ouvrier n'a qu'un moyen : le salaire, soit à la journée, soit à la pièce. Il faut donc que l'ouvrier défende son salaire et qu'il vise à l'augmenter. Cependant, l'ouvrier isolé est trop faible. Il veut bien essayer de la coopération, mais ce procédé est toujours coûteux et

trop souvent impuissant; il ne lui reste que la guerre, c'est-à-dire la grève.

L'ouvrier n'est pas plus tenu que les autres citoyens de se consacrer platoniquement à l'augmentation générale des richesses et au développement de la fraternité humaine. Sans doute il est désirable que l'harmonie ne soit jamais troublée, mais n'oublions pas que l'harmonie n'est autre chose que la résultante de tous les contrastes. Les astres se meuvent régulièrement dans leurs orbites, soutenus et guidés qu'ils sont par des forces qui se contrecarrent réciproquement.

Dans l'arène économique, le mien et le tien se font une guerre acharnée. Chaque pouce de terre que l'un s'approprie diminue l'espace que les autres peuvent acquérir. Nous n'accomplissons aucun échange, aucun acte de commerce sans l'espoir de gagner sur notre prochain. Tout effort que nous faisons pour avancer dans notre carrière nuit à l'avancement des autres. En somme, la guerre entre tous les intérêts est éternelle, et c'est cette guerre elle-même qui nourrit, tant bien que mal, tous les combattants, c'est-à-dire le genre humain.

Mais il ne suffit pas de lutter pour réussir. Il y a des grèves inconsidérées comme il y a des expéditions militaires iniques ou des spéculations malheureuses. Les ouvriers sortent tantôt victorieux, tantôt vaincus dans leurs batailles avec les patrons; mais le plus souvent la grève se termine par une transaction, comme les guerres se terminent par des traités. C'est ainsi que les choses se sont passées à Marseille et à Genève.

M. Cernuschi n'a qu'à féliciter M. Camperio d'avoir amené un arrangement entre les patrons et les ouvriers. Il n'est pas défendu au chef d'une république d'apparaître comme conciliateur, alors même qu'il s'agit de simples intérêts privés.

M. Cernuschi est convaincu que le droit
absolu et qu'il doit être respecté malgré les i
qui lui sont inhérents. L'exercice de ce droit
sentiments d'indépendance et de dignité ch
qui se sent libre et responsable de ses action
point important, très important. Le droit
encore plus précieux que l'espoir de vaincre.

Du reste M. Cernuschi considère les grèves
faits accidentels, et les maux qu'elles peuve
comme passagers et réparables. Le droit
l'abus même qu'on pourrait faire de ce droit
mettent aucun principe, et le jour où l'Europe
dans ses institutions politiques la perfection d
ce ne sera pas la grève qui pourra faire perdr
conquis, ce seront les prétendues théories
sociale prônées dans les congrès ouvriers. Là
ger et non point dans les grèves.

Économistes, restons sur le terrain scientifi
dons les principes, pratiquons et laissons p
liberté, mais n'ayons aucune prétention de n
en tuteurs et de diriger les actes commerciau
triels.

Les ouvriers pourraient nous dire avec rai
ne sont pas mineurs, et que c'est à eux à défe
prix et leur bien comme ils l'entendent et à leu
et périls.

M. Courcelle-Seneuil croit qu'il est difficile de
dans la grève de Genève, la liberté a triomphé
traire, les ouvriers ont obtenu une augmentation
et une diminution des heures de travail, et ils o
cette concession par des moyens de contrainte.
liberté qui triomphait lorsque les bandes de l'*In*
nale allaient violer les domiciles et faire sortir des
les ouvriers qui y travaillaient ou se répandai

embarcadères des bateaux à vapeur et des chemins de fer pour y endoctriner les ouvriers arrivants?

M. Courcelle-Seneuil approuve que le gouvernement se soit abstenu d'intervenir puisqu'il n'y a pas eu de choc entre ceux qui auraient dû défendre leurs droits et ceux qui les violaient. Mais il est certain que les usiniers n'ont pas défendu l'inviolabilité de leurs maisons comme il eût été à désirer qu'ils la défendissent.

Quant à l'intervention du chef de la police, l'orateur ne peut que la regretter. Il n'avait rien à faire dans ce débat. On comprend à merveille qu'il ait trouvé habile de dégager une responsabilité qui d'un instant à l'autre pouvait devenir redoutable. Mais à quel prix y est-il parvenu? En donnant des conseils aux usiniers, ce qui équivalait presque à dire que l'autorité publique ne pouvait défendre leurs droits. Est-ce là la liberté ? C'est difficile à croire, et il faut attacher peu d'importance à ce que l'*Internationale* a été écartée.

Sans doute le mal n'est pas grand, parce que la force des choses aura bientôt corrigé l'erreur des hommes et diminué la demande du travail dont on s'est efforcé de surélever le prix. Mais on ne peut considérer la grève de Genève que comme une violation de la liberté dans un pays libre, ayant pour conséquence le triomphe temporaire et apparent de la force brutale. Il n'y a pas lieu de l'en féliciter.

M. Wolowski a toujours réclamé pour les ouvriers le droit de refuser le travail et de se récrier pour en débattre les conditions. Ce n'est pas qu'il approuve les grèves, ni qu'il ait grande confiance dans leur efficacité. Elles ne peuvent réussir que si les demandes formées sont légitimes, si la rémunération du travail ne répond plus aux conditions économiques du marché. Mais la grève dans l'atelier, comme le canon sur le champ de

bataille, c'est l'*ultima ratio* à laquelle on ne doit recourir qu'en désespoir de cause, alors que tous les autres moyens d'entente entre les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie sont épuisés, alors qu'on a mûrement examiné si ce qu'on exige est possible, car la possibilité pratique d'une amélioration de salaire est la pierre de touche de la justice des réclamations. Tout le monde désire pour les ouvriers une augmentation de salaire, une diminution des heures de travail ; mais les grèves conduisent rarement au succès, elles aggravent habituellement le mal, au lieu de le guérir. C'est dans des cas tout à fait exceptionnels que le mouvement naturel de l'offre et de la demande ne suffit point pour amener le résultat désirable, alors que pleine liberté existe pour le débat des conditions.

Mais la *grève* a un autre caractère ; elle ne se borne pas à faire étudier la situation de ceux qui s'entendent entre eux, ce qui est parfaitement légitime ; elle arrive fréquemment à vouloir entraîner par une sorte de contrainte morale et par la promesse de subsides, ou de vouloir contraindre par la violence ceux qui ne demandent pas mieux que de continuer leur labeur, ou bien encore elle s'applique à empêcher l'arrivée des *new-hands*, comme on dit en Angleterre, des bras nouveaux.

Tel paraît être le but de l'*Internationale*, qui vise à réglementer les conditions du travail, par voie autoritaire d'un *comité*, muni de pouvoirs absolus, dans l'Europe entière. C'est là le caractère nouveau de cette association. Elle paraît aussi avoir d'autres visées, car elle ne tend à rien moins qu'à transformer la société tout entière, à détruire l'action du capital, à subordonner les entrepreneurs d'industrie aux ouvriers.

Chose singulière, ceux qui parlent si haut contre le capital, et qui voudraient lui refuser une rémunération, ne manquent point de s'en servir eux-mêmes, mais dans

un but diamétralement contraire à celui auquel tout capital doit servir ; au lieu de l'employer pour développer la production, ils l'agglomèrent par voie de cotisations, pour arrêter le travail. Aussi les ressources ne peuvent-elles que s'épuiser promptement, car on tarit la source à laquelle on pourrait la renouveler.

Le véritable moyen de diminuer les heures de travail et de rehausser les salaires, c'est d'augmenter et d'améliorer la masse produite. Rien ne tombe du ciel, ni salaire des ouvriers, ni loyer du capital, ni profit de l'entrepreneur. Sous l'empire de lois justes et égales pour tous, comme celles qui sont appliquées dans la société moderne, une répartition équitable se fait entre tous ceux qui contribuent à l'œuvre, soit par le commerce direct des bras, soit par la pensée qui prévoit et qui dirige, soit par les réserves et les instruments mis en mouvement. Pour augmenter le produit, il faut améliorer le travail offert en développant l'instruction et l'habileté des ouvriers, il faut accroître le travail demandé en excitant l'esprit d'entreprise par la sécurité, et en multipliant l'appel au travail par l'extension du capital. La loi de l'offre et de la demande exercera toujours une influence souveraine sur le marché, mais elle n'est point une loi fataliste ; si rien ne peut modifier le résultat, une fois que les deux termes donnés se trouvent en présence, on peut agir sur les deux termes, améliorer le travail offert, accroître le travail demandé; alors une autre résultante permettra de répondre aux désirs légitimes ; la liberté et l'accord amèneront ce que ne sauraient produire la contrainte et l'antagonisme.

M. Cernuschi a invoqué tout à l'heure, comme un état normal, la lutte engagée entre les hommes ; il semblait prêt à dire, comme Hobbes : *Homo homini lupus*. M. Wolowski ne saurait se rallier à cette triste doctrine, il

connaît la puissance féconde de l'é
aussi quelle est la puissance destr
faut dissiper les préjugés, qui pous
uns contre les autres, et qui transf
bataille jusqu'au domaine pacifique
ne peut y gagner, tout le monde doi

Dans l'intéressante communicatio
fait saillant mérite d'être pesé. Le
n'ont pas subi la tutelle que l'*Inte*
leur imposer; ils ont traité directe
preneurs d'industrie, ils ont fait ju
cialiste et communiste dont on pro
devant eux. Sans doute, il y a eu
des patrons, abandonnés à eux-mêr
rité publique, entièrement désarm
d'exercer son attribut le plus élevé,
sécurité de tous et de protéger la fa
lence. Mais, si l'on peut regretter
tection sociale, la leçon qui s'est p
plus décisive. M. Wolowski n'est p
tent la formation d'un *status in stat*
droit de la force; on abdiquerait
conquêtes de la civilisation. Il faut
liberté de tous, telle est sa plus bel
tionale ne peut que succomber; car
reurs vingt fois convaincues d'impu
triompher de la force des choses,
volonté des hommes. S'il ne s'agiss
ler pour assurer le bonheur de ce
pas, beaucoup y consentiraient vol
M. Cernuschi. Mais cet acte de re
accompli au profit de personne, i
ment de tous.

Il ne s'agit point de flatter les er

traiter les hommes comme des enfants; il faut leur parler comme à des hommes, maîtres de leurs droits, et en faisant tout le possible pour les détourner de la fatale séduction des chimères. On ne saurait tout demander aux entrepreneurs et aux producteurs du capital, et ne rien demander aux ouvriers; leur habileté, leur prévoyance, leur force morale, voilà ce qu'il faut fortifier, car avec cela ils arriveraient à tout, sans cela ils ne peuvent arriver à rien. Combien croient encore, par exemple, que les machines leur sont hostiles ! On excite l'envie en parlant des bénéfices de l'entrepreneur; il semblerait qu'il suffit de les lui enlever pour rendre heureux le sort de ceux qui travaillent de leurs bras. A-t-on pris le soin de calculer ce que représente, par ouvrier, le profit recueilli en récompense de l'impulsion donnée et du risque couru? Nous venons de mentionner quelques-unes des causes *des grèves;* la meilleure manière de combattre celles-ci sera de faire comprendre l'iniquité et la faiblesse des prétendus axiomes dont l'économie politique a depuis longtemps fait bonne justice. On attaque le capital; s'il ne mérite point récompense, il y a un moyen simple de le prouver : c'est de ne pas y recourir. Mais ce *tyran* exerce singulièrement son influence abusive; il nuit surtout lorsqu'il s'abstient, tandis qu'une admirable harmonie relie tous les intérêts, en faisant de chaque accroissement du capital un nouvel appel au travail. A ceux qui promettent beaucoup, il suffit de demander : augmentez-vous la masse de la production? Sinon, vous conduisez à un désastre commun tous ceux que vous poussez les uns contre les autres; dans *une grève*, il y a rarement un vainqueur; on ne rencontre que des vaincus des deux côtés.

L'*Association internationale* a produit ses doctrines et essayé ses forces à Genève dans les conditions de réus-

site dont M. Dameth nous a entretenus; elle n'avait aucun obstacle à surmonter, aucune résistance à craindre, et cependant elle a succombé devant la révolte du bon sens public et devant l'attitude des ouvriers eux-mêmes. Il ne nous appartient pas d'examiner si l'autorité a fait son devoir; l'action spontanée de la population a suffi pour ramener l'ordre dans l'atelier et pour repousser la contrainte, parce que l'usage de la liberté a déjà commencé à répandre l'ordre et la lumière dans les esprits. Sans doute, le moyen dont on s'est servi pour terminer le débat en dehors de l'influence oppressive de l'*Internationale* n'a pas été tout à fait correct, mais cet effort individuel est déjà un signe consolant. C'est à ceux qui s'occupent de propager les saines notions d'économie politique à terminer l'œuvre en faisant de plus en plus comprendre l'impuissance de la force et l'action féconde qu'exerce l'accord des intérêts. Nous avons réclamé, pour les ouvriers, le droit de disposer librement de leurs bras, de se réunir, de s'associer, de s'éclairer mutuellement, parce que nous avons confiance dans l'empire de la raison et dans l'effet salutaire de la concurrence. Loin d'accuser la liberté, efforçons-nous d'en compléter l'application salutaire, dans toutes les directions, sous l'empire de lois justes et égales pour tous. C'est parce qu'elle blessait les principes de justice et d'égalité que nous avons combattu contre l'ancienne législation dirigée contre les coalitions; c'est parce qu'elle tend à méconnaître les principes de justice et d'égalité, et parce qu'elle essaye de transformer en arme de guerre l'exercice d'un droit légitime qui doit être gouverné par la raison et l'expérience, et non exalté par la passion que nous sommes convaincus de l'échec qui attend les manœuvres de l'*Internationale*. La *grève* est une extrémité déplorable; on ne saurait en faire une institution. La déperdition du ca-

pital qu'elle entraîne et par la dépense faite et par la production tarie ne peut que diminuer les ressources du travail au lieu d'en améliorer les conditions.

M. DAMETH s'étonne que la communication faite par lui ait suscité un débat sur la question des grèves en général. Si la grève de Genève, dont il a entretenu la réunion, avait été du même genre que les autres grèves, il n'y aurait pas eu lieu de s'en occuper spécialement. Mais ce que plusieurs orateurs paraissent n'avoir pas bien discerné, c'est le caractère insolite de cette grève. Il y avait là un principe d'organisation tout à fait nouveau, l'*Internationale*, des forces d'attaque très supérieures à ce que comporte la situation propre du pays, et un but extrême carrément accusé. En un mot, c'était la première campagne entreprise au nom de cette théorie d'universalisation de la lutte du travail contre le capital, dont les congrès ouvriers ont jeté les bases. Genève semblait choisie pour cette première campagne, parce que là toutes les conditions de succès paraissaient réunies. Voilà en quoi gît l'intérêt du sujet.

On a dit que l'épreuve n'avait pas été heureuse pour la liberté économique, parce que des actes de pression ont été commis, des domiciles violés, et que la cessation de lutte est venue d'une intervention gouvernementale. Raisonner ainsi, est-ce tenir suffisamment compte des circonstances? Les actes de pression, de violence même, sont communs à presque toutes les grèves, et ce qu'il y a de remarquable dans celle de Genève, c'est que ces actes, accomplis sous une impulsion dominatrice et sans résistance possible, n'aient pas amené des excès beaucoup plus graves. C'est à la puissance morale des institutions libres et de l'esprit public du pays qu'il faut en attribuer le mérite. La dictature socialiste, qui menait les choses, avait un bien autre plan et ne s'en cachait guère.

Ce plan a avorté. Et il ne faut pas dire
résulta d'une intervention gouverneme
contraire, neutralité plus complète ne
pouvoirs publics ; jamais la coalition,
de l'autre, n'eut plus ses coudées fran
de M. Camperio ne revêtit aucun caract
son autorité morale et son intelligence
qui lui permirent d'amener la conciliati
sa position comme magistrat. Il s'était
d'intervenir à ce titre. Mais il fallait un
constance pour dénouer une situatio
nelle.

On a prétendu encore que, somme to
réussi, puisque les patrons ont concéd
sur la journée de travail et un exhaus
laire. Mais, si l'on veut bien considérer
les patrons avaient manifesté l'inten
tout ce qui serait possible, et ne se ref
le jugement de l'*Internationale*, on rec
parence n'a pas été conforme à la réalit
voulait que toute proposition qui ne lui
elle-même fût non avenue aux yeux d
le contraire qui a eu lieu. L'*Internation*
ensemble de conditions bien autrement
celles qui ont servi de bases à l'arran
de cet ensemble de conditions un ultima
Elle a été de même éconduite sur ce p
nationale, désavouée, abandonnée par
contresigner un traité de paix qu'elle n
qui n'était que le témoignage de son i
sa déchéance. Il suffirait, pour s'en co
les articles publiés, le lendemain, par l'
l'*Internationale* en Suisse, et par les au
la soutenaient plus ou moins ouverteme

été joués, y disait-on..., mais c'est partie remise. » L'ascendant de l'*Internationale* sur la classe ouvrière, à Genève, est détruit. Elle n'y pourra plus faire même le peu qu'elle a fait, et ce résultat, on ne saurait trop le répéter, a été obtenu par les seules forces morales de la liberté. C'est ce qui donne à la grève de Genève une importance supérieure pour le présent et pour l'avenir.

A la demande de M. Courcelle-Seneuil, si l'issue de la grève a influé sur le nombre des ouvriers à Genève, M. Dameth répond que la grève ayant eu lieu dans les industries du bâtiment et au moment où la saison des travaux de construction allaient commencer, une partie des entreprises projetées a été abandonnée ou ajournée et que par conséquent, à la fin de la grève, beaucoup d'ouvriers, ne trouvant pas d'engagement, ont dû quitter Genève. Il en résulte nécessairement que les concessions faites par les patrons n'ont ou n'auront qu'une valeur très courte ou très douteuse. La surabondance d'offres du travail, pour peu qu'elles se maintiennent, doit nécessairement réduire à néant les arrangements officiels issus de la grève. C'est l'implacable récurrence des événements de ce genre.

M. H. Dussard fait quelques remarques pour établir le droit des ouvriers de faire grève.

M. Joseph Garnier lui fait observer que ce droit n'a jamais été mis en cause au sein de la Société d'économie politique, ni par les économistes en général. Il rappelle qu'Adam Smith a proclamé ce droit en termes solennels, il y a près de cent ans.

Il ne s'agit pas du droit d'employer le procédé des grèves et coalitions, mais de la nature de ce moyen, de son efficacité et des dangers qu'il présente, abstraction faite du cas de violence. Sur ce point, les mœurs sont à faire, aussi bien celles des ouvriers que celles des entre-

preneurs, des législateurs et des hommes du pouvoir et de l'administration.

M. Garnier appuie les observations de MM. Courcelle-Seneuil et Wolowski en en montrant la concordance.

Il croit qu'on s'est beaucoup exagéré l'importance de la grève internationale prêchée aux congrès de Lausanne en 1867 et de Bruxelles en 1868, par les membres d'une association internationale qui n'existe guère que sur le papier, et dans le mouvement que se donnent un petit nombre de membres à qui les moyens d'action intellectuels et pécuniaires manqueront toujours. La grève générale est une idée fausse qui ne peut avoir d'avenir.

M. Villiaumé est aussi d'avis qu'il y a, parmi les opinants, moins de contradictions qu'il ne peut le sembler au premier abord. Il est constant que les principes de l'économie politique autorisent les grèves des ouvriers, commes celles des patrons, mais à la condition qu'il n'y aura aucune violence, aucune contrainte, car la contrainte est l'opposé de la liberté. Il y a vingt ans, M. John Stuart Mill en a parfaitement posé la théorie dans la seconde édition de ses *Principes*. Que les grèves soient utiles ou nuisibles aux ouvriers, c'est une question de fait, de pratique et de statistique, qui est moins du ressort de la science, et que la Société n'a guère le loisir ni les moyens d'examiner sur-le-champ.

M. Horn ne pense guère devoir s'arrêter aux deux points de principes qui se trouvent engagés dans la question. Tout le monde, dans cette question, paraît d'accord pour reconnaître le droit légal des ouvriers à faire grève, et personne n'est disposé à admettre la violence dans la pratique de ce droit.

Ces deux points acquis, ce qui reste à discuter c'est, pour ainsi parler, le droit moral à la grève. C'est encore la question d'opportunité, à savoir : si la grève peut réel-

lement profiter à ceux qui y ont recours, si elle n'est pas fatalement préjudiciable à la communauté économique en général, et à ceux-là mêmes qui la font? M. Horn ne le croit pas. A son sentiment, ceux qui gémissent tant à la seule idée de grèves ouvrières en y voyant la guerre sociale, la calamité publique, jugent la grève, soit d'après des réminiscences exotiques, soit d'après un épouvantail imaginaire qu'a dressé une fantaisie effrayée.

Ainsi, on s'imagine et l'on vient de prétendre qu'une grève n'est possible qu'autant qu'elle embrasse tous les membres d'un corps d'état; or le concours spontané de tous les ouvriers d'un corps d'état n'étant pas chose bien probable, on en conclut qu'il y a au fond de toute grève des violences, ouvertes ou occultes, exercées par la majorité des ouvriers grévistes sur la minorité de leurs camarades, ou même par une minorité turbulente sur une majorité intimidée. Eh bien, ces suppositions sont entièrement contraires à la réalité des choses. La grève n'exige point la cessation du travail de la part de *tous* les ouvriers du corps d'état; le jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande fait que, lorsque par la grève, l'offre des bras se trouve diminuée d'un dixième, par exemple, ou d'un huitième, il y a déjà pénurie pour la demande de travail et une pression très sensible qui peut amener la hausse du salaire ou toute autre concession demandée par les grévistes. C'est un point qui, dans une réunion d'économistes, n'a pas besoin d'être longuement démontré. Aussi M. Horn se bornera-t-il à prouver par les faits que les choses en réalité se passent ainsi. Il citera la grève la plus considérable qui ait encore été faite à Paris depuis la loi de 1864 : c'est la grève des ouvriers tailleurs. On en compte environ 30000 à Paris; la grève n'en avait jamais enrôlé au delà de 2500 à 3000, soit le dixième à peine. Cela suffisait pour produire l'effet voulu, et la grève a

atteint son but autant que la nature des chos
tait, c'est-à-dire autant que les demandes
étaient rationnelles et réalisables.

Cette grève des ouvriers tailleurs mérit
sous un autre rapport encore. Elle prouve
ment que la grève aujourd'hui peut parfaiten
d'actes de violence et s'en passe. Pour d
M. Horn s'abstiendra d'approfondir, l'au
avoir toléré, favorisé même et soudoyé la
vriers tailleurs pendant toute sa durée, a
sévir judiciairement contre les « meneurs
était fini. Est-ce que les minutieuses inves
justice lui ont fait découvrir des actes de
conque, qui auraient, aux yeux de tous, lé
suite et la répression? Aucunement! To
trouvé, c'est « l'association illicite de plus
sonnes ». La belle découverte et le beau
au vu et su de tout le monde, avec l'autoris
et sous l'égide de gendarmes, deux à trois
tailleurs s'étaient réunis une dizaine de
Montmartre pour discuter et organiser la

Ainsi, la grève n'est pas fatalement la « g
à-dire la cessation générale du travail dan
quelconque, et elle n'est pas non plus acco
lement de violences; c'est une lutte indu
une autre, où l'ouvrier, maître de son tra
liberté et de son droit pour obtenir la meil
ration possible. Maintenant, est-il vrai d
moyen est forcément illusoire, parce qu
déterminé par la loi de l'offre et de la dem
ment, la loi de l'offre et de la demande
mais ce qui ne l'est point, ce sont les faits
soit l'offre, soit la demande; ces faits s
partie dans la main des hommes. Les ouvr

grève, diminuent l'offre de bras; ils changent alors le rapport entre l'offre et la demande, et précisément, par l'éternelle loi de l'offre et de la demande, ce changement de rapport entre les deux éléments doit modifier la situation en faveur de l'offre, c'est-à-dire en faveur du travail. Quand M. Wolowski luttait et lutte si vaillamment pour la liberté du commerce, l'un des principaux arguments qu'il invoque en faveur de sa thèse, c'est l'abaissement des prix que la concurrence amènera au profit des consommateurs. Que répondrait-il à ceux qui voudraient lui démontrer l'inanité « fatale » de cette espérance par l'argument : que, les prix de toutes choses étant déterminés par l'immuable loi de l'offre et de la demande, la concurrence n'y peut rien? M. Wolowski répondra avec infiniment de raison que la concurrence ne changera pas la loi de l'offre et de la demande, mais qu'elle modifiera le rapport entre ces deux éléments et, par là, l'effet aussi, en augmentant l'offre des marchandises. Eh bien, nous faisons la même réponse à notre honorable ami et confrère pour ce qui touche l'influence possible de la grève sur le prix du travail.

Mais cette influence doit-elle, comme on le prétend, s'exercer fatalement au préjudice du patron, du fabricant? En d'autres termes, le fabricant, le patron, doit-il absolument perdre ce que la grève, quand elle réussit (et elle ne peut réussir qu'autant qu'elle est rationnelle et légitime), fera gagner à l'ouvrier? M. Horn le conteste nettement. Ici encore, il invoquera, contre M. Wolowski, les faits et les raisons que lui-même a tant invoqués en faveur de la liberté commerciale. Est-ce que les fabricants du pays ont perdu et perdent tout ce que la concurrence, par l'abaissement du prix, fait gagner à la consommation? Au contraire, eux aussi ont gagné, grâce aux progrès que le stimulant de la concurrence leur a

fait faire ; ils ont amélioré leurs procédés,
débouchés, perfectionné leur matériel, etc.
commerciale, finalement, leur a été profita
peut-être plus qu'au public consommateur.
grève n'agirait-elle pas de même ? Elle forc
à chercher ailleurs la compensation de ce qu
en plus aux ouvriers ; la grève, tout en ame
tuation de ces derniers, pourra ainsi devenir
de plus au progrès et profiter finalement,
ouvriers seuls, mais encore aux fabricants,
en général, et à la consommation.

Bien entendu, la grève ne peut avoir ce
qu'autant qu'elle est rationnelle et légitime
qu'autant que les rapports qu'elle prétend m
lent la modification, parce qu'ils manquer
d'équité. Or, qui osera dire que les rapp
travail et le capital, entre le salaire de l'
bénéfice du patron, soient aujourd'hui p
d'après les strictes lois de l'équité ; que le tra
partout la rémunération à laquelle il aurait d
part qui lui reviendrait dans le produit des
muns? C'est dire que la grève (bien entendu
d'aucune violence) peut parfois être légitim
plus ou moins prédestinée au succès ; mais c'
qu'il y aura toujours forcément des grèves
ront pas, parce que la nature des choses s
parce que les demandes des ouvriers sont
En ce cas même, M. Horn ne pense pas que
elle-même soit un mal absolu. Elle éclaire l'
que M. Cernuschi en a fait la juste remarq
tuation des choses ; elle lui prouve que les
il se plaint ne sont pas l'effet du caprice des
amènera ou l'apaisement ou un effort sup
part de l'ouvrier pour changer non pas son

toute sa situation; l'un et l'autre effet n'a rien de fâcheux, bien au contraire.

En somme, le recours à la grève est toujours chose très grave. Il n'en faut user qu'à la dernière extrémité et après la réflexion la plus mûre. Mais il ne faut pas non plus s'en effrayer outre mesure ni en faire un épouvantail pour l'industrie. C'est un élément de lutte, comme un autre; employée avec raison et loyauté, la grève peut souvent avoir des effets utiles à tous.

M. C. Lavollée admet comme incontestable le droit, pour tout individu, de ne point accepter telles ou telles conditions du travail; il reconnaît également que les ouvriers doivent pouvoir s'associer pour exprimer leurs doléances communes et qu'ils peuvent produire, par leur abstention simultanée, ce qu'on appelle une *grève*.

Mais il ne s'ensuit pas que l'on doive recommander et conseiller la grève. En fait, il est très rare que celle-ci soit exempte de violences ou, tout au moins, de pressions qui attentent à la liberté individuelle. La grève n'est qu'un triste expédient, qui peut parfois réussir dans les pays où la liberté politique et la liberté de l'industrie font défaut; mais dans les contrées qui possèdent l'une et l'autre de ces libertés, le travail obtient naturellement la part de rémunération qui doit lui être attribuée dans l'œuvre de la production, et les grèves y sont plus souvent nuisibles que profitables pour les ouvriers.

Séance du 5 novembre 1868.

M. Wolowski a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Wichmann, de Hambourg, M. A. de Rivera, rédacteur en chef de l'*Independencia* de Madrid, M. Chabrières, vice-président de la Société d'économie

politique de Lyon, et M. Jules Cambefort,
crétaires de la même Société.

Le secrétaire perpétuel présente le compte
réunion publique récente, tenue par l'*Assoc*
gnole *pour la réforme des droits de douane* à
Madrid, le 18 octobre, sous la présidence
Maria Pastor.

Après quatre ans de silence, la vaillante as
libres-échangistes de la Péninsule reprend la
qu'elle avait si bien commencée.

Nous retrouvons sur la brèche, avec de no
teurs, M. Luis Maria Pastor, président, M.
M. S. Moret y Prendergast. Il s'est agi, dans
du but que se propose l'Association et d'une
ministre et au secrétaire des finances qui s
son sein.

M. le président rappelle que le ministre de
la révolution, M. L. Figuerola, est un des p
nomistes d'Espagne, et il pense être l'interpr
timents de la réunion en faisant des vœux l
pathiques pour ses efforts et ceux de ses am
d'approbation.)

M. Bénard, en offrant à la réunion une b
bliée par M. Vermeire, de Saint-Nicolas, e
sur la nécessité de supprimer les brevets d'
une brochure du même auteur sur les ma
sins de fabrique, fait connaître à la Société
meire, après de longs efforts, a fondé à S
en 1866, une Société industrielle et d'économ
La dernière liste de cette Société contient ce
cinq noms. Ce résultat est des plus rem
témoigne hautement en faveur du zèle et de
M. Vermeire, et fait honneur à l'intelligenc
tants de Saint-Nicolas, ville de 24000 âmes

population est occupée à l'industrie du tissage des châles, tartans, etc.

M. Bénard regrette de dire que l'on chercherait en vain, en France, une ville de 24000 âmes où l'on pût fonder une pareille association.

En présentant une brochure de M. Georges Renaud, membre de la Société, sur Hoche, considéré comme général et comme pacificateur, le secrétaire perpétuel annonce que l'auteur de cet écrit inaugure, au moment où la Société se trouve réunie, sous les auspices de l'Association polytechnique, un cours d'économie politique à la mairie de la Villette ; et que M. Courcelle-Seneuil doit inaugurer un cours analogue, le 15 courant, dans la salle scolaire de la rue d'Aligre, faubourg Saint-Antoine. Il ajoute que les discussions qui ont lieu dans les réunions publiques, dont l'initiative est due à M. Horn, et surtout les discussions de la salle de la Redoute qu'il a été appelé à présider, démontrent l'extrême utilité d'un pareil enseignement. (*Approbation.*)

La réunion met ensuite en discussion, conformément au désir exprimé par M. Gustave Rouland dans une séance précédente, la question monétaire posée dans le programme par trois membres, en termes différents.

LA QUESTION MONÉTAIRE. — HISTORIQUE DU MOUVEMENT ACTUEL. LE FRANC D'OR.

M. Rouland, invité à prendre la parole, insiste sur la délicatesse de la question et les inconvénients des mesures précipitées. L'initiative de la France doit avoir une grande influence pour elle-même et pour les autres pays. Le moment est-il bien venu de toucher à ce qui existe, au système actuel de l'évaluation et des instruments d'échange ? Qui peut affirmer que l'argent a fait son temps, et que l'or seul est appelé à satisfaire aux besoins de la

circulation? Les diverses questions
changements proposés, tant au point
naie nationale que de la monnaie uni
lent dans l'esprit de l'honorable mem
point d'interrogation. Il se demande
monnaie universelle ne recèle pas au
celui de la paix universelle ou de la l

M. Villiaumé croit pouvoir constat
germinal an XI a admis le double éta
par respect pour de vieilles habitude
rareté de l'or à cette époque ; mais d
les choses ont changé. Déjà l'Anglete
ont démonétisé l'argent sans produire
les transactions. Vainement on préte
contrats où le créancier a stipulé le
or ou en argent seront violés si le déb
bérer en argent. Ce dernier se garder
argent, puisque cette monnaie fait pr
blessera donc point son intérêt. Qu
n'a point le choix du métal ; on le satis
rembourse point en *assignats*.

M. Rouland doute de la possibilité d
nationale. Je le réfuterai facilement,
lui remontrant que la monnaie frança
puis longtemps par la Belgique, la S
sorte que 72 millions d'Européens
poids, titres et dénominations, et qu
disposée à les adopter, pourvu que la
l'argent. Maintenant, qu'importe que
20, de 15 ou de 5 francs, afin de les f
les différentes subdivisions d'Allemag
gleterre et de Russie?... Il n'y a que
banquiers agioteurs qui s'opposent à u
tionale et à l'étalon unique. Cela se co

unique, ils ne pourront plus établir une prime factice, éphémère, d'un métal sur l'autre, et avec la monnaie internationale, ils ne pourront plus tromper les étrangers. Or, si l'on calculait ce que les voyageurs perdent chaque année avec les changeurs, les cochers, les hôteliers, les boutiquiers, on serait effrayé de la quantité de millions ainsi dévorés improductivement au profit de gens qui trop souvent usent de la fraude.

Le secrétaire perpétuel donne ensuite lecture d'une question formulée par M. Michel Chevalier, qui, absent de Paris, n'a pu assister à la réunion. Cette question est ainsi formulée :

Si le meilleur système pour établir l'uniformité des monnaies ne serait pas celui qui consacrerait le retour à l'idée du poids qui a été oblitérée par les exactions des princes pendant le moyen âge, et remplacée par celles d'unités de fantaisie. Dès lors, dans les contrats, on stipulerait en grammes et kilogrammes de métal à 9/10 de fin, sauf à frapper des pièces du poids d'un décagramme et d'autres multiples et sous-multiples du décagramme.

S'il ne conviendrait pas de laisser aux particuliers le libre choix du métal dans lequel ils contracteraient, de sorte que les uns prissent l'or et les autres l'argent, en bien spécifiant celui qu'on aurait préféré. La loi ne reconnaît aucun rapport entre eux. Cette adoption de l'argent, à côté de l'or, qui paraît devoir être préféré en Occident, dans la plupart des cas, donnerait le moyen d'obtenir l'adhésion des Orientaux, qui ne contractent entre eux qu'en argent, outre que ce serait un hommage rendu à la liberté.

Toutefois l'État stipulerait qu'il entend ne contracter qu'en un seul des métaux, qui semble ne pouvoir être que l'or, et la préférence de l'Etat entraînerait les particuliers pour les transactions les plus habituelles.

On aurait d'ailleurs un billon en argent et un en bronze.

M. de Parieu rappelle que, lors de la conférence de 1867, le système de l'étalon idéal indiqué par M. Michel Chevalier a été présenté en face du système de la convention de 1865.

A la suite d'une comparaison impartiale des deux sys-

tèmes les représentants des vingt et un États
à la Conférence monétaire internationale, se
rent à l'unanimité pour le système d'unificatio
opéré *a posteriori* par l'extension du système
vention de 1865. Ils demandèrent seulement
d'or régnât exclusivement, et que là où la mo
gent avait encore un cours illimité, elle fût
rôle de monnaie d'appoint.

Les principes de la conférence internation
ont été acceptés dans diverses assemblées é
et commerciales de l'Allemagne. Tout réc
gouvernement provisoire espagnol a rendu,
bre dernier, un décret qui édicte l'adoption
de la Convention de 1865, en maintenant le
lon qui existait antérieurement dans la légis
gnole, et qui a été conservé, sauf réserves d'
la convention de 1865.

Aujourd'hui, dans une grande commissio
au ministère des finances, dans notre réuni
dans plusieurs organes de la presse, la ques
taire est discutée dans son ensemble ; et il
qu'on la décompose sous trois faces particul
mérite de l'unification ; 2° le système choisi co
d'agrégation ; 3° la modification de ce système
dans la suppression de l'étalon d'argent dema
conférence de 1867.

Examinons ces trois points, dit M. de Pari
quelques insinuations glissées çà et là, y a-t-il
sérieux sur les avantages de l'*unification* mon
seulement pour la commodité des voyages,
des comparaisons statistiques entre les compt
ciaux financiers et industriels des différents
encore pour les payements réciproques entr
merçants des diverses nations ? La monnaie

aux exigences arbitraires des changeurs est, au delà des limites du pays qui l'a émise, semblable à une marchandise qui supporte un droit de douane arbitraire et souvent très considérable. Au contraire, la monnaie internationalisée ressemblerait à une marchandise circulant partout avec une franchise complète de droits. Si quelques banquiers et quelques changeurs pourraient perdre par l'uniformité monétaire quelques bénéfices, la société générale des nations y trouverait d'incontestables profits.

On connaît la *base d'unification* choisie lors de la conférence solennelle de 1867. Si alors on a cru ne pas devoir se mettre à la poursuite d'un système monétaire idéal, si les représentants de vingt et un États ont cru devoir adopter pour type celui des quatre États qui avaient donné l'honorable exemple de la convention de 1865, lorsque la Grèce, l'État romain, la Roumanie et l'Espagne sont venus y adhérer, le retour vers le système idéal par les vœux de quelques économistes isolés a-t-il une opportunité pratique ? Pourrait-il avoir immédiatement un autre résultat que d'arrêter un mouvement dont les résultats ont eu déjà une importance qui a peut-être dépassé l'espoir même de ceux qui ont le plus contribué à le faire naître ? Il nous arrive de voir quelquefois sur la scène l'affection d'un mari ravivée par des affections rivales de la sienne. Allons-nous condamner notre système monétaire de divorcer avec lui par cela seul que les nations étrangères paraissent successivement tendre à son adoption.

Reste la suppression du double étalon demandée dans le système monétaire qui nous régit actuellement quant au point critiqué dans la conférence de 1867, c'est-à-dire le maintien du double étalon. Devons-nous tenir à garder la pièce de 5 francs d'argent comme monnaie de circulation illimitée? N'y aurait-il pas lieu plutôt à y renoncer,

ou à en faire une simple monnaie d'appoint
circonstances de notre circulation intérieur
de quelque convention internationale nouv
querait le moment?

Quant à l'utilité, l'écu de 5 francs d'arg
nous est remis, n'est-il pas souvent consid
comme un hôte incommode que nous mar
plus prochain départ? Que serait-ce des sacs
d'argent tels que nous les avions il y a ving
moyen fréquent de payement? Quelle déperd
physique pour les transporter, quelle déperd
pour les compter? Concluons sans hésiter
supprimer un moyen de circulation aussi inc
les gros payements, dès que le moment ser

Quant à la question de droit et à la facult
biteurs d'anciennes dettes de se libérer en
époque comme on le prétend, que cette
examinée avec la plus grande attention; qu
des mesures transitoires soient adoptées.
se réserve de s'éclairer sur tout ce qui pou
ce sujet, ici et ailleurs; et il se borne à term
servation suivante.

Le législateur aurait le droit incontestab
qu'à partir d'une date déterminée toutes l
velles ne seraient payables qu'en or; il aura
le plus grand des *payeurs*, et le plus gran
seurs, d'engager l'État dans l'obligation de
services publics en or, de stipuler aussi l
ment de toutes les obligations des contribu
même monnaie; il est permis d'assurer qu
une pareille loi rendue, la question du p
dettes anciennes, si elle existait encore, ser
blement réduite d'importance. Qui est-ce qu
après une pareille loi à faire fabriquer enc

naie d'argent qui n'aurait qu'un cours rare, restreint et accidentel?

Cette question, dit en terminant M. de Parieu, importe beaucoup à l'amélioration entre les peuples. On demandait un jour à un courrier qui traversait plusieurs États de l'Europe pour une mission diplomatique comment il accomplissait un si long voyage sans connaître aucune des langues des pays qu'il traversait. Il répondit, montrant une bourse de ducats d'or fin, qu'il portait avec lui des interprètes partout compris. Unifier les monnaies, c'est faciliter à un haut point la communication de l'intelligence mutuelle des peuples.

M. Joseph Garnier propose de ne pas suivre les précédents orateurs dans le développement et l'examen des questions générales que peut faire naître le sujet, et aussi, de ne pas traiter la question monétaire dans son ensemble; mais bien de la décomposer en ses diverses questions techniques et de traiter chacune de celles-ci séparément, et telles, par exemple, — que le soi-disant double étalon, — l'utilité des deux métaux, — le choix de l'un d'eux comme prototype de la valeur, — le rapport légal, — l'indication du poids et du titre sur les disques, — les avantages et les inconvénients des pièces à poids rond et à valeur fractionnaire (comme celles d'argent), — ou des pièces à poids fractionnaire et à valeur ronde (comme celles d'or), — l'utilité de nouvelles pièces d'or de 1, 2, 5 ou 10 grammes, par exemple, — la proposition de faire un *franc d'or* avec la pièce actuelle de 5 francs, etc.

Cette proposition a l'assentiment de la majorité, ainsi que celle de commencer par la dernière (le franc d'or) vers laquelle convergent les développements dans lesquels est entré M. de Parieu.

M. Bénard désire parler tout d'abord du franc d'or, question que la réunion vient de mettre à l'ordre du jour.

Il lui semble que si la pièce de 20 francs, avec
naires 10 et 5 francs, devient la monnaie co
gale, le franc d'or existe par cela même s
nécessaire d'en monnayer. Le franc est, dès
une monnaie de compte représentée par le
gent réduit à l'état de billon, monnaie d'app
ventionnelle. Cet état de choses ne prés
d'anormal ; il y a un demi-siècle et plus qu'i
en Angleterre. Le souverain, seule monna
divisé en 20 schillings en argent à bas titre,
la monnaie divisionnaire dont on a besoin
points.

Il va sans dire qu'avec ce système, la mon
actuelle, c'est-à-dire les pièces de 5 francs
seules de notre ancien système décimal d
démonétisées et ne seraient plus monnaie lé
qu'à une somme de 40 ou de 50 francs.

M. Bénard vient de rappeler notre *ancien*
cimal; ce système était décimal, quant à
deux sens différents. Chaque pièce était d'u
et concordant exactement avec les séries
nous avions des pièces de 1 gramme, 2 gram
5 grammes, 10 et 25 grammes, dont le t
900/1000 de fin et qui valaient 20 centimes,
1 franc, 2 francs et 5 francs. Nos pièces d'arg
ce que pesaient les anciennes, mais le titre
que de 855/1000.

Nos pièces d'or n'ont jamais pesé un p
c'est là un désavantage que nul ne peut nier

Mais les inconvénients du double étalon
monnaies légales, d'une valeur variable relati
à l'autre, sont si grands qu'il est indispensal
le moins riche des deux métaux.

Qu'il me soit permis de rappeler, ajoute

qu'en remontant l'histoire des âges on trouve que, dans les premiers temps de la République romaine, les deux seuls métaux dont on fabriquait la monnaie étaient le cuivre et l'argent. A mesure que Rome s'enrichit, le cuivre disparut en grande partie, l'argent prit sa place et l'or remplaça l'argent comme monnaie supérieure. Ce phénomène se produit chez tous les peuples à mesure qu'ils s'enrichissent. Nous sommes arrivés à un moment où l'argent est devenu insuffisant, à cause même de la grande quantité devenue nécessaire pour parfaire les payements énormes auxquels nos transactions donnent lieu.

Toutes les fois que la circulation d'un pays se compose de deux métaux, comme la valeur relative de ces deux métaux ne saurait être fixée, l'un chasse toujours l'autre. Au commencement de ce siècle, l'argent a chassé l'or, et jusque vers 1850 l'argent a dominé dans notre civilisation.

Pendant toute cette période, le change nous a toujours été contraire dans nos transactions avec les pays où l'or est la monnaie circulante.

Un agent de change anglais, qui a déposé devant la Commission instituée en Angleterre sur la question des monnaies internationales, a déclaré que, pendant tout le temps que la France a payé en argent, on a toujours ajouté, dans la négociation des effets de commerce, au change alors en cours, de 20 à 40 centimes par livre sterling aux mandats négociés à Londres sur France. Ces 20 à 40 centimes représentaient ou étaient censés représenter la différence entre la valeur de l'or et celle de l'argent. Cela faisait en moyenne de 1 1/4 à 1 1/2 pour 100 que perdait la France sur les centaines de millions qui formaient le total de nos transactions avec l'Angleterre. C'est une part de 12 à 15 millions par milliard.

Cette question de change sur les
cessairement celle de la monnaie int

M. Bénard n'éprouve aucune hés
les monnaies étaient de valeur égal
le change disparaîtrait presque ent
terait plus que ce qu'on appelle l
C'est ce qui a lieu entre Paris et Ma
Paris et Bruxelles. Il s'est passé un f
prouve la vérité de cette assertion.
culation en Irlande était de moind
d'Angleterre ; il fallait 13 pence p
au lieu de 12. Cela faisait une
8 pour 100. Le gouverneur de la Ba
aussi déposé dans l'enquête dont M
rappelle avoir vu des traites sur Lo
Dublin à 19 pour 100 d'escompte !
des monnaies, ces écarts énormes
paru. Et cela se conçoit : le taux du
dépasser le coût du transport de la
à une autre. Si quand un négociant
par exemple, le banquier lui deman
ce négociant puisse envoyer des es
demi pour 100, il est évident qu'il p
moyen.

M. Bénard fait remarquer que
étaient une perte sèche pour le com
quelqu'un y gagnait ; ce quelqu'un, c
de change et les banquiers. Remarq
des effets sur l'étranger est toujours
de mains ; à New-York, par exempl
la maison Rothschild et la maison Ba
traites sur l'Angleterre. Il en résulte
obligé de payer un courtage à l'inter
mission au banquier. Sans doute, la

toujours, mais elle sera moindre parce que, les difficultés de calcul et les chances de variation du change étant diminuées, il y aura plus de concurrents, le commerce sera accessible à un plus grand nombre et l'intermédiaire disparaîtra.

Il est du devoir des gouvernements d'aplanir tous les obstacles que la loi ou les règlements élèvent à l'encontre des transactions ; la multiplicité des monnaies, ou plutôt leur diversité, fait que le commerce est obligé de se servir d'un chemin en mauvais état où les frais de traction sont énormes ; qu'on assimile les monnaies, et le commerce se fera sur une grande route, bien aplanie et bien entretenue.

M. Bénard croit qu'on peut espérer voir cette proposition triompher dans un temps assez prochain. Cependant de grands obstacles semblent surgir en Angleterre, obstacles que n'écarterait pas la réduction du souverain à la valeur exacte de 25 francs et à l'adoption d'une pièce de 25 francs par la France. Ces obstacles résident en partie dans la manière de compter et dans les modes de pesage et de mesurage. Les Anglais se proposent de diviser leur nouveau souverain en 1 000 et ils s'imaginent, avec ce qu'ils appellent cette *décimalisation*, faciliter beaucoup la conversion des francs en monnaie anglaise. Cependant, s'ils veulent y réfléchir, ils reconnaîtront qu'ils seront presque aussi loin de notre système qu'ils le sont aujourd'hui. En effet, notre pièce de 25 francs renferme 2 500 centimes ; le nouveau souverain contiendra 1 000 milles, de sorte que, pour savoir combien de milles équivalent à 1 fr. 25 ou 2 fr. 45, etc., il faudra se livrer à de longs et fatigants calculs.

Ce n'est cependant pas une raison pour désespérer du triomphe de l'idée ; elle fera son chemin, et il est peut-être consolant de se dire qu'une des causes de son triomphe

sera la nécessité où l'Angleterre se trouve
d'adopter notre système métrique de poid

M. Wolowski dit qu'il n'entend point tra
d'une question dont l'importance n'est peu
core suffisamment comprise. Il ne s'agit p
de fournir une facilité nouvelle aux voy
moyen commode de dresser les relevés st
intérêts du commerce extérieur sont enga
ment dans ce débat sans y jouer cependant
dérant, car, avec le petit nombre des type
le calcul ne présente aucun embarras po
voués aux affaires. Ce qui domine, c'est
river à la plus grande fixité possible de
valeurs, afin de soustraire les transaction
d'incertitude et de faire remplir à la mon
nière la plus complète et la plus sûre, la f
trice qui lui appartient.

L'adoption d'une *monnaie internationale*
qu'on exagère l'importance des avantag
offrir, ni qu'on invoque en sa faveur des
exacts. C'est, par exemple, une grande
lui attribuer le mérite de supprimer le *cha*
de métal précieux, de place en place,
jours ; elle ne consiste point dans une si
de type monétaire, elle tient, comme l'a di
Say, à ce que l'or et l'argent valent plus
vant l'endroit où ils se trouvent et selon l
se règle la balance des engagements. La
beau être la même partout, se limiter à u
change subsistera toujours. L'Angleterr
possèdent le *souverain d'or ;* cela n'empê
cours des effets ne varie entre ces deux c
les modifications de l'offre et de la deman
faire ne présente ni plus d'embarras ni plu

deux métaux qu'avec un seul ; la marche naturelle et libre du commerce n'en souffre guère.

Mais ce qui crée des changes considérables, ce qui augmente le bénéfice des banquiers et des changeurs, c'est l'incertitude qui plane sur la fixité monétaire, et les chances qui proviennent des variations qui viennent l'atteindre. Ici encore ce qui importe le plus, c'est d'adopter le système qui entretient la plus grande régularité de la mesure de la valeur. L'emploi simultané des deux métaux comme instruments des échanges fournit la meilleure solution à cet égard. La production de chacun d'eux est sujette à varier pendant certaines périodes; pour que les *prix* ne s'en ressentent presque point, il est bon que la masse existante des métaux précieux soit considérable, et que la compensation s'établisse au moyen des provenances nouvelles, qui, n'importe de quel métal elles proviennent, rencontreront un emploi équivalent. Les véritables principes d'économie politique, loin d'en souffrir, ne sauraient que rencontrer pleine satisfaction dans le maintien des deux métaux dans la circulation monétaire. En premier lieu, ces principes ne conseillent guère un acte d'arbitraire exclusion; il n'est pas d'économiste sérieux qui n'ait parlé de l'emploi commun de l'or et de l'argent; le grand Turgot n'a-t-il pas dit que: « l'or et l'argent sont constitués, par la nature des choses, *monnoie et monnoie-universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi?* » Ne violons pas la nature des choses, nous n'agirions pas en économistes.

Non seulement l'or et l'argent ne s'excluent point réciproquement, mais ils se complètent, et leur influence mutuelle entretient un précieux équilibre dans les transactions. Le doute ne saurait subsister à cet égard, lorsqu'on porte la question sur le vaste terrain du marché universel, comme le fait la *monnoie internationale*. Le

problème, ainsi envisagé, est entièrement
qu'ici il n'avait point encore été abordé dan
d'économie politique. On se bornait à étud
nances d'un pays, pris isolément, pour a
monnaie légale soit l'or, soit l'argent, ou b
la fois, comme l'a sagement fait notre lo
an XI. La question présentait un tout autre
métal exclu d'un pays était employé dans
tillage monétaire conservait toute son am
monde. Il en serait autrement si une conv
entre tous les peuples civilisés n'admettait
métal comme monnaie et venait à exclu
l'autre du marché.

On ne saurait envisager sans effroi les
d'une pareille mesure. Il en résulterait u
de la circulation générale qui exalterait la
l'or au détriment de tous les débiteurs, do
se trouveraient singulièrement aggravée
vraient se libérer en un métal qui aura
prix (1).

La monnaie ne se borne pas à servir de
tierce dans les échanges des produits et de

(1) Le système que défend M. Wolowski vient d'être
à la Société des économistes de Berlin sur le rapport d
rédacteurs du *Journal trimestriel d'économie politique*,
des écrivains qui font autorité dans ces graves questions

La Société des économistes de Berlin comprend comb
suppression absolue de l'argent comme monnaie légale,
dans la dernière réunion du *handelstag*, espèce de co
tants du commerce. Ce congrès s'est prononcé à la
contre 37, dominé par la pensée que tous les gouverneme
admettre la solution contraire, qu'il avait votée lui-mê
Or, rien de pareil n'a eu lieu, et l'accord est loin d'être ét
La conférence internationale de 1867 n'a produit qu'un
rique, sur la valeur de laquelle aucun gouvernement
de 1865 ne s'est encore prononcé, si ce n'est celui de l'
engagé dans la question, puisqu'il n'a ni or ni argen
papier-monnaie (L. W.)

sert d'expression à tous les engagements, à tous les contrats, à toutes les conventions, elle en doit garder fidèlement le sens. L'emploi matériel du numéraire n'affecte que la moindre partie des conséquences qui s'y rattachent ; on peut dire que la monnaie agit principalement, quand elle se borne à fixer et à retenir la portée des stipulations, et quand elle est appelée à les faire exécuter. Tout en reconnaissant l'importance du rôle économique qu'elle remplit, il faut tenir aussi grand compte de la mission *juridique* qui lui est dévolue.

La question du *franc d'or* nous permettra de préciser notre pensée. Ce *franc*, on n'a pas besoin de l'établir ; il existe dans la loi de germinal an XI, du moment où celle-ci détermine le rapport légal entre le poids des deux métaux, au même degré de fin.

Vingt-neuf centigrammes d'or correspondent à 4 grammes et demi d'argent ; le *franc d'or* se trouve ainsi constitué à côté du *franc d'argent*, comme mesure des valeurs et comme mode d'exécution des contrats. Il agit comme équivalent, doté de la même puissance de libération, et la loi ouvre la faculté de se servir de l'or aussi bien que de l'argent. Cette faculté alternative constitue le droit de tous les débiteurs, et en premier lieu du plus gros débiteur, l'État, le trésor public. On ne saurait la supprimer sans tomber dans la rétroactivité ; on ne saurait changer la condition de l'obligé pour l'aggraver ; le Code Napoléon le défend. Dans le doute, il ordonne d'interpréter les engagements en faveur de l'obligé, ici le doute n'existe même pas, le droit alternatif du débiteur est évident.

En est-il résulté quelque grave inconvénient ? Aucun qu'on ait pu signaler d'une manière précise en consultant les faits. Le *rapport légal* a légèrement varié ; cela rentrait dans les prévisions du législateur, il avait dit à

l'avance qu'on payerait toujours
moment du payement, se trouverait
car il n'a jamais commis l'absurdi
confondre un rapport *légal* avec
mais il voit que la solidarité natur
se trouverait tellement fortifiée pa
les variations deviendraient peu se
trompé; l'or a plus que triplé de m
ce siècle, et le rapport de 1 à 15 et
encore *de fait* celui qui existe sur
révolution métallique causée par le
tralie et de la Californie.

Les oscillations survenues auraie
treintes si une entente commune e
civilisés avait concouru à fixer un r
entre l'or et l'argent dans tous les
voie qu'on arriverait le plus facil
ment à établir la *monnoie internati*
qui désire ce résultat autant que q
que son honorable ami, M. de Pa
plus grands services à la cause de
connaîtra l'avantage de cette solutio
pliquer d'une manière plus large l
vention de 1865 entre la France, l
la Suisse. Cette convention reste
pour M. de Parieu qui a tant contri
On pourrait même, à l'aide du r
établi sur le marché universel, re
titre de la monnaie divisionnaire,
reuse conséquence de la saine app
L'*union actuelle*, dont on a parlé, n
clusion de l'argent, mais sur l'emp
gent et de l'or avec le même rapp

Mais, a-t-on dit, l'argent a dispar

on n'en veut plus. Une double réponse est ici nécessaire, en fait et en droit.

En fait, la pièce de 5 francs en or n'est point acceptée, surtout dans les campagnes; la pièce de 5 francs en argent continue d'y être préférée. Depuis l'année dernière, le monnayage des pièces de 5 francs a repris chez nous d'une manière remarquable; dans l'espace de vingt mois, on a frappé à nouveau *cent quarante millions de pièces de cinq francs* en argent. Si on les fabrique, c'est que le public et le commerce les demandent, et cela prouve l'utilité qu'elles présentent. Il serait par trop singulier qu'on vînt user de contrainte légale au nom de l'économie politique pour empêcher le cours actuel des choses qui s'accommode fort bien de l'emploi de l'argent.

M. Garnier était dans le vrai quand, au nom de la doctrine, il réclamait le monnayage facultatif de l'or et de l'argent, laissant toute liberté de choix au public, comme le faisait J.-B. Say. Mais on n'envisage ainsi qu'un côté de la question, le côté *purement économique*, on néglige le côté *juridique*, qui n'est pas moins important. Les espèces courantes ne sont pas seulement une marchandise *contrôlée*, elles possèdent seules un pouvoir que leur communique la loi, le pouvoir de *libération*. Or, du moment que la loi intervient, il faut qu'elle le fasse de manière à modifier le moins possible le cours naturel des choses. La loi de germinal an XI a obéi à cette considération supérieure; c'est pour cela qu'elle ne présente aucun inconvénient sérieux dans la pratique.

Mais, prétendra-t-on, pendant longtemps on a exporté l'argent, on nous a enlevé des centaines de millions d'argent? De pareilles doléances se comprendraient de la part des adeptes du système mercantile; quant aux économistes, ils savent ce qui vaut le mieux, pour les métaux précieux comme pour les autres produits, c'est la

pleine liberté ; s'ils partent, ils reviendro
besoin véritable.

L'omnipotence de la loi rencontre une ba
chissable, *le droit*. La conscience publique p
toute disposition rétroactive, et tel serai
d'une mesure qui viendrait enlever au débi
alternative de payer en or ou en argent, qu
loi de germinal an XI, et sous l'empire de la
conclus les engagements de l'État et les
des particuliers.

On peut différer sur la proportion du re
de l'or, si partout il devenait seule monnaie
tillage monétaire du monde se trouvait
diminué de moitié par la suppression de l'
personne ne conteste qu'un renchérisse
aurait lieu. M. Wolowski insiste sur ce p
saurait trop mettre en lumière, car il s'ag
de l'État, de la dette publique, qui est la de
citoyens, et qu'on viendrait augmenter, en
valeur de la monnaie légale ; il s'agit de
teurs par hypothèque et autres, sur lesque
ainsi et dont on augmenterait les charges
pour faire un riche cadeau aux rentiers
listes. Une pareille conséquence est tr
l'esprit de notre pays et de notre époqu
puisse être accueillie ; il suffit de la signal
mesure qui l'entraîne *forcément* devienne i

Séance du 5 décembre 1868.

M. H. Passy a présidé cette réunion, à la
été invités : M. Henri Cohen, économiste
M. Henri Bordet, maître des requêtes, se

Commission chargée de l'examen de la question monétaire ; M. A. de Rivera, rédacteur en chef de l'*Indépendenza* de Madrid ; M. Rondelet, juge au tribunal de commerce ; M. Millet, sous-chef à l'administration des forêts ; M. Boddaert, avocat à la cour d'appel de Gand.

Le secrétaire perpétuel annonce que, sur la liste des membres de la Société récemment distribuée, il y a déjà à effacer trois noms par suite de la mort de MM. Lorieux, Persoz et Auguste Chevalier. M. Lorieux, inspecteur des mines, habitait Nantes après sa mise à la retraite ; sa mort remonte à la fin de 1866. M. Persoz, savant chimiste, directeur de la condition des soies, et professeur d'un cours de teinture au Conservatoire des arts et métiers, est mort récemment à la suite d'une maladie de date fort ancienne. Quant à M. Auguste Chevalier, il vient d'être enlevé subitement à sa famille et à ses amis.

M. Auguste Chevalier partageait complètement les principes économiques de son frère aîné, M. Michel Chevalier, et il a été du très petit nombre de ceux qui ont défendu la liberté du commerce au sein du Corps législatif, dont la majorité, il ne faut pas se le dissimuler, est protectionniste. Ses discours se sont fait remarquer par la netteté de l'argumentation appuyée sur des faits bien étudiés. L'économie politique perd en lui un zélé propagateur, qu'on trouvait toujours prêt à payer de sa personne et de sa bourse. Avant de représenter l'Aveyron, l'honorable député avait été ingénieur, puis secrétaire de la Présidence. En quittant cette fonction, après le 2 décembre, il entra dans les affaires financières et y fit une assez belle fortune, qui ne lui a jamais fait perdre les sentiments libéraux et démocratiques de sa jeunesse.

Le secrétaire perpétuel annonce aussi la perte de M. de Hermann, professeur de statistique à l'Université et chef du bureau de statistique à Munich, en cédant la parole à

MM. Block et Wolowski, qui ont demandé
réunion au sujet de cet illustre savant, m
vembre, à l'âge de soixante-treize ans, et
avait compté l'an dernier au nombre de ses
invités.

M. Wolowski, à qui M. Block cède la pa
les titres nombreux qui recommandent la
M. de Hermann à l'estime de tous les amis
de l'économie politique. Ses *Recherches* (*Stat*
che Untersuchungen), publiées en 1832, on
époque pour cet ordre d'études dans la
magne. Travailleur infatigable, esprit origi
à une mémoire prodigieuse une perspicaci
grande vigueur de raisonnement; il se ten
de tous les écrits publiés dans les divers
rope ; il lisait tout et il se rappelait tout. Pro
nomie politique à l'Université de Munich e
la statistique de la Bavière, il a rendu d
postes d'éminents services. Ceux qui l'ont v
nière au congrès de Florence ne pouvaie
cette vaste et puissante vieillesse, qui perm
Hermann de prendre une part active à la pl
cussions, et qui semblait promettre enco
années, marquées chacune par des public
d'intérêt. La mort l'a véritablement surpri
ses nombreux travaux, car il portait vaillam
de ses soixante-treize années. La Société d'é
tique ne manquera pas de s'associer aux r
pire à toute l'Allemagne la perte de M. de

M. Joseph Garnier reprend ensuite la pa
est heureux de pouvoir annoncer qu'une So
se former à Mugron (Landes), pour l'érec
nument à la mémoire de Frédéric Bastiat,
a adhéré le conseil municipal de cette petit

le séjour de l'illustre économiste. Il trouve ce renseignement dans une nouvelle feuille, *la Réforme maritime*, qui se propose l'affranchissement des gens de mer, et a été fondée par M. Paul Lacoin, organisateur de l'exposition maritime d'Arcachon.

Cette nouvelle est reçue avec une grande satisfaction par la réunion. Après une conversation à laquelle prennent part MM. Quijano, Wolowski, Petetin, Joseph Garnier, Henri Cohen et Hippolyte Passy, il est convenu que le bureau s'entendra avec les amis les plus intimes de Bastiat en vue de coopérer à la réalisation du projet du comité de Mugron. M. Henri Cohen, un des honorables invités, n'a pas voulu laisser passer cette occasion sans payer un juste tribut d'éloges à l'ami de Cobden, et sans témoigner de l'universalité des sentiments de libre-échange, de paix et de confraternité avec la France, qui prévalent en Angleterre. M. le président est l'interprète de la réunion en le priant de reporter à ses amis d'Angleterre l'expression des sentiments non moins libéraux et non moins pacifiques.

Le secrétaire perpétuel annonce ensuite la création d'une Société industrielle à Saint-Quentin sur les bases des Sociétés célèbres de Mulhouse et de Reims, de Rouen, etc. Tout porte à croire que cette institution contribuera à la propagande des saines notions d'économie politique. (*Approbation.*)

La Société reprend la discussion de la question monétaire.

M. Joseph GARNIER reproduit son observation de la dernière séance et signale l'utilité, pour avancer dans la solution, de décomposer la question en ses divers éléments. Mais, bien que reçue avec l'assentiment de la majorité, cette observation a été oubliée dans le cours de l'entretien. Voici, néanmoins, comment était formulé

sur le programme son plan d'une discussion n
de la question monétaire :

1° Absurdité du *double étalon*. Utilité des *deux métau*
de faire varier le *rapport légal*.

2° Impossibilité de déterminer théoriquement l'u
métaux comme *prototype* de la *valeur*. Nécessité de s'
à la *circulation* et au *commerce*.

3° Nécessité d'indiquer le *poids* et le *titre* sur toute

4° Inconvénients de la pièce actuelle de *cinq franc*
pour *unité* sous le nom de *franc d'or*.

5° A la place des pièces d'or actuelles, ou simulta
ces pièces, à *valeur ronde* et à *poids fractionnaire* de :

	5 fr.	10 fr.	20 fr.	50 fr.
pesant	1g,613	3g,225	6g,451	16g,129

Utilité de faire frapper des pièces à *poids rond* et
tionnaire de :

	1g.	2g.	5g.	
valant	3 fr. 44	6 fr. 88	17 fr. 22	34

M. Boutron pose ainsi la question : pour in
système monétaire qui puisse servir pour le
tier et qui ait chance d'être adopté par toutes
la première question est celle-ci : quelle ser
compte ? Il répond : ce sera l'unité de poids,
le gramme.

Nous cherchons, dit-il, une unité et un nomb
ce que le nombre ? C'est l'expression de la qua
ment s'exprime la quantité ? Par deux chiffre
qu'il faut expliquer.

Dans la plupart des traités d'arithmétique,
successivement trois définitions du nombre. L
n'est applicable qu'aux nombres entiers. En
pouvoir y comprendre les fractions, on suppo
nité a été divisée en un certain nombre de par
Mais cette nouvelle manière de concevoir le
peut pas servir pour exprimer le rapport de
qui n'ont pas de dénominateur commun et que,

raison, on appelle incommensurables. Par conséquent, on n'arrive à donner une idée exacte du nombre que dans la partie de l'arithmétique où l'on s'occupe des rapports.

L'idée du rapport est le résultat de la comparaison que l'on fait de deux quantités. Pour bien comprendre cette formule, il faut savoir qu'il y a deux espèces de comparaisons : celle qui se fait au point de vue du *quale* et celle qui se fait au point de vue du *quantum*. Comme on ne peut composer que des quantités de même nature, la seconde ne peut se faire qu'après la première.

L'idée du nombre est la même que celle du rapport ; l'expression du rapport est la même que celle de la fraction. Les nombres entiers peuvent être assimilés à des fractions dont le dénominateur est un. Tous les rapports numériques rentrent dans deux, l'égalité et l'inégalité. L'égalité s'exprime par une fraction dont les deux termes sont égaux ; dans le cas d'inégalité, il faut distinguer le cas où l'inégalité peut se déterminer. Alors elle s'exprime par une fraction dont les deux termes sont inégaux. Dans le cas où cela ne se peut pas, on est obligé d'adopter un signe de convention. Ce qui a lieu, par exemple, pour le rapport de la circonférence au diamètre. Aussi, quand on veut faire entrer ce rapport dans une formule numérique, on le représente par une lettre grecque qui est le π.

Ces principes sont applicables de tout point à la valeur, qui est une quantité. L'unité que nous cherchons est la valeur qui servira de dénominateur aux nombres entiers exprimant d'autres valeurs. Quelle devra être cette unité?

M. Boutron répond : celle que nous trouverons la plus commode. En effet, cela dépend de notre volonté et voici pourquoi.

Il n'y a pas d'autre unité que celle qui est définie en mathématiques. L'unité est une quantité prise arbitraire-

ment pour servir de terme de comparais
quantités de même nature. Ainsi, l'unité d
qu'elle soit sera arbitraire. A la rigueur, i
seule valeur qui ne puisse servir d'unité. P
lorsqu'on prend pour unité une valeur plu
tre, la raison est la commodité. C'est pour
néralement on a adopté l'or et l'argent. Su
que nous soyons décidés pour l'un ou pour
deux métaux ; tout ne sera pas fini. En eff
déterminer la quantité et le titre du métal
rôle de dénominateur commun. Cette qu
poids de métal. On n'a jamais fait autreme
qu'on a donné des noms de fantaisie à l'uni
ce nom représentait toujours un poids dét
nous n'avons pas à délibérer sur la questio
le dénominateur commun sera un poids ou
ce sera nécessairement un poids. Dès lo
soit la quantité que nous adoptions, nous a
moyen de la nommer, puisque nos poids
Faut-il, malgré cela, donner à ce poids un
sie tel que le franc, le dollar et le florin? M
le croit pas, et même il y a plusieurs raison
faire. D'abord, ce serait inutile, et, par con
le faisait, on manquerait à la règle qui co
pas faire par le plus ce qu'on peut faire p
Ensuite on masquerait la réalité des chose
drait plus facile le retour d'abus et de fraud
commis autrefois. Ainsi il y a lieu de se cont
du poids ; et ce poids, il n'y a pas à hésiter,
le gramme.

Il faut bien remarquer qu'il s'agit de l'unit
et que rien ne nous oblige à faire un lingo
ait tout justement la valeur du gramme. Po
tion des disques, on adoptera le système l

mode ; mais, quel que soit le système adopté, on pourra toujours compter par grammes.

Sur la question de savoir si l'on doit employer un ou plusieurs métaux, l'opinion de M. Boutron est qu'on ne doit en employer qu'un, et c'est à l'or qu'il donne la préférence.

Si l'on adopte ce système, une seule nation pourra en commencer l'application, et cela sans avoir besoin de s'entendre avec aucune autre. Supposons que ce soit la France qui l'adopte ; on laisserait subsister provisoirement les monnaies existantes, et l'on se contenterait d'y joindre des monnaies qui auraient en grammes les nombres que nos monnaies actuelles ont en francs. Chaque année le gouvernement français fait fabriquer des monnaies nouvelles. Dès lors, au lieu de consacrer le métal qu'on voudrait monnayer à des pièces représentant des francs, on pourrait l'employer en totalité ou en partie à fabriquer des pièces représentant des grammes. Rien n'empêcherait de pousser d'abord la prudence et même la défiance aussi loin qu'on voudrait, et de faire l'expérience sur une très petite échelle. Mais, dans tous les cas, il faudrait rendre obligatoire l'acceptation des pièces nouvelles. On devrait maintenir la concurrence des deux sortes de pièces assez longtemps pour que les populations s'accoutument à convertir facilement les francs en grammes et les grammes en francs.

En France, le système établi par la loi de germinal an XI est en plein désarroi. Cela résulte de ce qu'en fait c'est maintenant l'or plutôt que l'argent qui joue le rôle de monnaie, et de ce que le titre des monnaies d'argent a été avili. Ainsi le franc d'argent est anéanti, et le franc d'or qui, à l'origine ne s'est introduit que par contrebande, est aujourd'hui en possession de l'emploi. M. Boutron demande que l'on fasse passer dans la loi ce qui

existe déjà dans le fait ; mais il demande e
que le fait de la substitution de l'or à l'a
fectionné par une autre substitution, celle
franc. La France y gagnera pour elle-mê
elle sera certaine alors de voir adopter s
l'univers entier.

Si nous adoptons le système du gram
nations feront de même. Il est facile d'en
raisons. D'abord l'exemple que nous aur
rera l'attention et sera un stimulant. Il
mise en demeure qui sera cause que les
étrangers étudieront le nouveau système
dront mieux les avantages. D'ailleurs l'ex
fera chez nous contribuera à les mettr
D'autre part, l'amour-propre des nations
sera plus en jeu. Quand nous les invitero
aux noms de fantaisie, nous aurons préc
La plupart des objections que l'on a faites
d'or seraient inapplicables au gramme. Pl
sont déjà disposées à adopter le système
vantage que devrait procurer la commun
naies serait une raison de se hâter, et, si l
sait, tout le reste irait à la suite.

M. Joseph GARNIER ne s'occupe au
proposition du franc d'or sur lequel il voud
la discussion. En partant de l'hypothèse q
l'or exclusivement, il appuie l'argumentati
tron en faveur de l'unité de poids. C'est a
tion de M. Michel Chevalier demandant qu
pièces de 1 décigramme d'or. Quant à lui,
série complète de 1, 2, 5 et 10 grammes d
tion ferait tel usage que de besoin. Ces piè
l'indication du *poids* et du *titre*, comm
M. Léon et comme l'ont toujours deman

mistes ; indication qu'il faudrait aussi mettre, dès à présent, sur les pièces du système actuel dont, selon lui, l'usage ne peut disparaître que par la concurrence des pièces à poids rond, de même que la dénomination de *franc*. Il fait remarquer que cette dénomination, choisie en partie à cause de l'idée qu'elle exprime, a singulièrement nui, comme toutes les dénominations autres que celles de poids, à la vulgarisation de la vraie notion de la monnaie.

M. Garnier combat la pièce de 5 francs actuelle prise pour unité monétaire, par cette grosse raison qu'elle pèse 1 gramme 613 milligrammes ! En adoptant une unité si bizarre, on détache la mesure des valeurs du système métrique ; on renonce aux avantages de ce système résultant des rapports des mesures entre elles, des pièces de monnaie avec les poids, avec les cubes et réciproquement ; on renonce même aux avantages du système décimal. On renonce enfin à la chance que ces avantages donnent aux monnaies françaises de devenir universelles; car cette universalité résultera, non des conventions diplomatiques, mais de la nature des choses. Or, on contrarie la nature des choses en prenant pour point de départ un nombre aussi irrégulier que 1,613.

M. de Parieu craint que quelques personnes n'exagèrent son initiative dans la question discutée par la Société d'économie politique. Il a été tout simplement le rédacteur et l'interprète des conclusions de la Conférence internationale réunie à Paris en 1867. Quoique les décisions de cette conférence soient en quelque sorte aujourd'hui la propriété de la science européenne et des amis de l'unification monétaire, il peut être bon de rappeler quelques faits et de mettre sous leur véritable jour les conclusions de la conférence.

L'idée d'une monnaie d'or fondée sur le gramme ou

le décagramme n'a point été inaperçue pour la conférence. Un des commissaires français l'avait développée dans un écrit où ce système était comparé impartialement avec celui qui a prévalu ; et cet écrit avait été distribué à tous les membres de la Conférence. Un des membres de la Conférence se l'est même jusqu'à un certain point approprié ; on a répondu que non seulement aucun État n'était disposé à accepter ce nouveau système, mais encore que l'expérience qui en avait été faite en Allemagne avait tourné contre le système lui-même ; qu'en effet, les *couronnes* et *demi-couronnes* allemandes n'avaient point obtenu de faveur dans la circulation, et avaient été se réfugier dans l'encaisse de la banque de Brême.

Les représentants des nations étrangères à la Conférence ont déclaré préférer la monnaie d'or française actuelle comme type d'unification à la monnaie métrique du gramme d'or, proposée par MM. Boutron et Garnier.

La Société d'économie politique ne s'occupe pas de diplomatie ; mais elle peut parfaitement comprendre que, si les commissaires français dans la Conférence instituée pour l'unification monétaire avaient refusé le terrain qui leur était fourni, ils n'eussent pas été considérés comme des hommes sérieux et pratiques, mais comme des rêveurs ridicules. La première réponse qu'on leur eût faite eût consisté à leur demander si le gouvernement français était prêt à réaliser l'idéal qu'ils auraient pris sous leur responsabilité de proposer. Lorsque la Conférence s'est montrée disposée à accepter une sorte de rendez-vous des systèmes monétaires autour du système français, il eût été étrange que les représentants de la France déclarassent que, pour certaine imperfection de symétrie dans sa construction, ce système ne pouvait fournir à

d'autres systèmes monétaires l'espèce d'hospitalité qui en était attendue.

Cette tactique eût été bonne, elle pourrait être bonne encore pour ajourner toute unification monétaire ; mais il est difficile de lui attribuer une autre valeur.

Aujourd'hui même, que propose-t-on? Est-ce le gramme ou le décagramme? Est-ce le gramme d'or fin ou le gramme d'or mélangé d'alliage? Quelques théoriciens allemands préféreraient la base de l'or fin ; en France on a proposé l'or à 9/10 de fin. La rigidité décimale a quelque chose à dire contre ces deux solutions ; aussi quelqu'un a-t-il proposé récemment d'exclure tout alliage de la monnaie d'or pour éviter cette difficulté.

On propose l'autorisation d'émettre en France de pareilles pièces encore indéterminées sous les rapports qui précèdent. Il faut se demander :

1° Quel capitaliste est décidé à employer des lingots d'or à cet usage ; 2° qui accepterait une pareille monnaie si elle n'était pas obligatoire ; 3° comment on pourrait la rendre obligatoire en lui donnant une tarification ayant un rapport commode avec les unités actuelles ; 4° si en admettant qu'on fît circuler un certain nombre de ces pièces nouvelles en France, on obtiendrait d'autres résultats, relativement à l'unification monétaire que celui de troubler l'accord établi dans la Conférence internationale de 1867, et de dérouter les peuples qui, comme la Suède et l'Autriche, sont disposés à imiter la Grèce dans le rapprochement qui vient d'être annoncé de la part de cette dernière à l'égard du système adopté par la Conférence de 1867.

Si les adversaires des conclusions de cette conférence sont des amis sincères de l'unification monétaire, ce qu'ils devraient proposer serait la convocation d'une conférence nouvelle ; mais s'étant trouvés en minorité aussi

bien dans les conférences libres de 1867 que dans la conférence officielle réunie au ministère des affaires étrangères, ils ne paraissent avoir aucun goût pour les réunions de ce genre où ils seraient en face d'hommes à la fois théoriciens et praticiens, comme l'étaient plusieurs de ceux réunis lors de l'Exposition de 1867, et dont faisait partie notamment M. de Hermann, dont on vient de faire dans la Société un si juste éloge.

On a dit avec quelque sophisme que le système de la Conférence de 1867 avait été repoussé par une commission anglaise. Cela est vrai, mais ce système a au moins été constaté, comme celui auquel se rangent les nombreux partisans de l'unification monétaire au delà de la Manche, tandis que l'idéal ainsi proposé n'a trouvé aucun sectateur chez nos voisins.

Quelqu'un a bien voulu dire que les représentants des différentes nations à la Conférence de 1867 avaient été prudents de ne pas se lancer à la recherche d'un idéal qui eût été pour eux, suivant le proverbe vulgaire, *la recherche de midi à quatorze heures*. A cet égard-là, on pourrait dire mieux que c'eût été chercher midi à dix heures, puisque nos montres qui marquent à douze heures ont le même défaut que notre monnaie d'or. Peut-être, suivant une promesse déjà faite il y a quelques années à Londres pour ce qui concerne nos bouteilles de vin de Champagne par un économiste français, promesses non encore réalisées peut-être, aurons-nous des montres décimales.

Alors si l'Europe en est là, si le système métrique est partout rigidement pratiqué, il sera possible de perfectionner en commun le système monétaire dans lequel on se sera réuni, et dont il paraît sage aujourd'hui de ne pas compromettre la généralisation par le dissolvant inopportun de perfectionnements prétendus, dont la re-

cherche immédiate aurait pour résultat de faire d'un *mieux* apparent l'ennemi d'un *bien* réel.

M. Wolowski croit aussi qu'on attache beaucoup trop d'importance à la question de forme quant au rapport qui doit exister entre la monnaie et le système métrique. Qu'il s'agisse d'une fraction ou d'un rapport exprimé en chiffres ronds, peu importe, pourvu que l'on assure d'une manière permanente, par une proportion immuable, le titre et le poids des pièces frappées. La composition intrinsèque de chaque disque de métal doit être mise à l'abri des variations et des altérations qui ont déshonoré et troublé l'ancien régime, tel est le résultat essentiel à obtenir. On arrive ainsi à la stabilité *matérielle* de la monnaie, et il ne reste plus qu'à pourvoir à la stabilité *économique* de l'instrument des transactions et des échanges.

Au point de vue de la monnaie internationale, M. Wolowski ne croit pas qu'il soit indispensable d'adopter une sorte de langue numérique à part, étrangère au langage monétaire consacré par l'usage dans chaque pays ; il suffit qu'un rapport défini établisse une correspondance exacte entre la valeur des disques de métal employés. On avait décrété, chez nous, la fabrication des pièces d'or de 10 grammes ; cette disposition est restée lettre morte. Les dénominations admises par l'usage sont bien difficiles à modifier. Il s'agirait de faire une étude nouvelle, de changer une façon de compter, qui s'est en quelque sorte identifiée avec la langue maternelle de chacun et qu'on n'a pas besoin d'apprendre. Rien de plus périlleux que cet essai destiné à rompre avec la coutume et l'habitude ; d'ailleurs, ce n'est point indispensable pour une monnaie universelle, dont les noms divers n'empêchent point l'identité relative. Sur ce point, M. Wolowski est pleinement d'accord avec M. de Parieu.

Il l'est également en ce qui concerne *le franc d'or*. Nous n'avons point à chercher celui-ci; il existe. Il est déterminé dans la loi de germinal an XI, qui fixe le rapport légal entre la monnaie d'or et d'argent, et qui, portant à 155 pièces le nombre des disques d'or de 20 francs frappés avec 1 kilogramme d'or, fixe, par là même, à 29 centigrammes d'or environ la composition du franc d'or, qui correspond aux 4 grammes et demi du franc d'argent.

Mais c'est sous un autre aspect qu'on attaque la loi de germinal an XI et qu'on prétend la faire abolir. On s'élève contre *le prétendu double étalon* qu'elle consacre ; on insiste sur ce que la mesure doit être *une*, et sur ce que, par conséquent, il faut se borner à un *seul étalon*, l'or ou l'argent, sans les annuler dans l'office monétaire. Les critiques les plus dures n'ont pas manqué au législateur, qu'on a dénoncé comme ayant visé à la réalisation impossible et absurde de deux mesures différentes, agissant en même temps et immobilisées dans une fixité relative que ne comporte point la nature des choses.

Tel n'est pas l'objet, ni le résultat de la loi de l'an XI ; rien de plus commode que de prêter une absurdité à ceux qui soutiennent la doctrine attaquée, mais il n'est pas de bonne guerre et cela ne sert à rien. Il suffit d'étudier la discussion de la loi de l'an XI pour se convaincre qu'on n'a nullement créé alors deux mesures, deux étalons, mais qu'on s'est borné à établir entre des valeurs, nécessairement variables, l'or et l'argent, *un change fixe* d'admission dans les caisses publiques et d'emploi pour les *offres légales*. En agissant ainsi, on a respecté la nature des choses, qui a doté les deux métaux précieux de qualités pareilles pour l'office monétaire ; elle n'a frappé aucun d'eux d'une exclusion arbitraire, et elle a contribué à rendre plus stable l'expression des prix, en préservant

la masse métallique des variations soudaines et profondes qu'éprouverait la valeur de chacun des métaux employé isolément. Les changements qui surviennent dans l'abondance relative de l'approvisionnement de l'or et de l'argent se fondent dans la masse, au lieu d'exercer une action plus forte sur celui des deux métaux qui, séparé de l'autre, serait plus exposé au contre-coup des changements survenus. C'est cet équilibre, cette compensation spontanée qui se réalise par l'usage des deux métaux, dont la solidarité naturelle se trouve fortifiée par le *change légal*. La question de l'emploi simultané ou séparé des deux métaux a pris une face nouvelle du moment où elle a été transportée sur le terrain international, qui embrasse le marché universel. Que l'or et l'argent soient utilisés ensemble dans le même État, ou que certains pays se servent de l'or, les autres de l'argent, l'équilibre en résulte dans les relations générales; il y aurait au contraire, comme l'a écrit M. Roscher, un grave danger pour le monde, si tous adoptaient ce qu'on nomme l'*étalon d'or*.

On avait dit que l'orateur était isolé dans cette manière d'envisager la question; ce qui s'est récemment passé à la *Société des économistes* de Berlin prouve le contraire. Des hommes éminents donnent leur adhésion aux idées de M. Wolowski. L'honorable membre mentionne en terminant une lettre du doyen respecté de l'économie politique, du Jean-Baptiste Say de l'Allemagne, le professeur Ch.-Henri Rau, de Heidelberg, correspondant de l'Institut de France (1).

Les idées exprimées par M. Rau sont analogues à celles que professe M. Roscher et beaucoup d'autres professeurs d'économie politique. M. Wolowski a reçu la nouvelle directe qu'un des plus éminents, M. Émile de

(1) Cette lettre est reproduite plus loin, p. 694.

Laveleye, de l'Université de Liège, après avoir défendu, dans un travail publié il y a deux ans, « l'*étalon d'or* » revient maintenant vers le système contraire ; tel est aussi l'avis de M. Périn, de l'Université de Louvain. En Angleterre, cette métropole à peu près unique de l'emploi exclusif de l'or, bien qu'elle se serve d'argent dans l'Inde, une publication récente de M. Ernest Seyd : *On Bullion and foreign exchanges followed by a Defence of the double valuation* (1 vol. grand in-8° de 700 pages), démontre qu'il y aurait danger politique, économique et social, à ce que les peuples civilisés adoptassent l'or d'une manière exclusive. Il développe avec force les avantages attachés à l'emploi simultané de l'or et de l'argent. Ce mouvement se propage rapidement, et quand on aura compris combien serait injuste et illégale, à l'égard des débiteurs, l'adoption du prétendu étalon d'or, la question sera jugée. L'application de la loi de germinal an XI n'a causé aucun mal dans la pratique ; le principe qu'elle contient, et qui n'est nullement celui *d'un double étalon*, se justifie pleinement devant la science et s'accorde le mieux avec les exigences de la pratique.

M. Mannequin croit devoir faire porter la discussion sur le terrain entier du programme et adopter la méthode proposée par M. Garnier.

Avant tout, cependant, il éprouve le besoin de déclarer que, dans sa pensée, tout le monde, plus ou moins, méconnaît la nature métrique de la monnaie. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, dit-il, si l'on réfléchit qu'en économie politique on ignore encore quelle est la chose que la monnaie sert à mesurer. De cette ignorance résultent des obscurités, des confusions, des contradictions touchant la monnaie, la valeur, les prix, etc., qui nuisent énormément à la science économique. M. Mannequin montre quelques exemples à l'appui de sa déclaration, et il en

conclut que la chose que la monnaie sert à mesurer, c'est la richesse ; que la valeur n'est autre chose que l'expression de sa mesure au moyen de la monnaie, et que le prix, expression d'une mesure au moyen de la monnaie, ne diffère pas de la valeur, quoi qu'on en dise.

Reprenant ensuite la question du programme, article par article, il dit que *l'absurdité du double étalon monétaire* résulte de ce qu'il impose deux mesures différentes pour une seule et même chose à mesurer. A M. Wolowski, qui prétend que la monnaie n'a pas deux étalons, parce qu'elle n'en a même pas un seul, il répond qu'on ne détruit pas le sens du mot étalon au moyen d'une subtilité. Si l'on ouvre un dictionnaire, on trouve que le mot *étalon*, en ce qui concerne la mesure, signifie un type adopté et garanti par la loi. La monnaie, qui est une mesure légale, doit donc avoir un étalon comme toutes les mesures. M. Wolowski croit qu'un étalon est caractérisé par l'invariabilité ; c'est une erreur ; il y a beaucoup de mesures qui ne sont pas plus invariables que la monnaie. L'opération qu'on appelle *mesure* a pour objet de déterminer certains rapports numériques que nous avons besoin de connaître ; elle se fait au moyen d'une comparaison dont les deux termes doivent être homogènes, et dont l'un, qui représente l'unité ou qui la contient, est dit instrument de la mesure ou mesure. Que la nature des termes comparés soit variable ou non, cela ne fait rien à la chose ; cela fait seulement que quand elle est essentiellement variable, l'instrument de la comparaison ou de la mesure ne peut pas être invariable. Une mesure peut bien avoir plusieurs étalons, mais la nature des choses n'en comporte ordinairement qu'un seul. Il en est ainsi pour la monnaie ; c'est pourquoi, à moins d'un équilibre accidentel et momentané, l'un des deux étalons monétaires sort toujours du pays qui les a adoptés. Nous en avons un

exemple saisissant en France, où l'or est sorti pendant la première moitié de ce siècle, et où l'argent sort depuis 1850. M. Wolowski ne voit pas un mal dans ce phénomène ; il voit, au contraire, le fonctionnement d'un organisme ingénieux de compensation favorable à la stabilité de la mesure qu'il appelle *mesure des valeurs*. On a peine à comprendre une pareille opinion, d'autant plus que c'est toujours la monnaie que menace le plus la stabilité en question qui sort. Ainsi, en 1850, c'est l'or qui menaçait de baisser dans des proportions calamiteuses ; du moins on le croyait, et l'on demandait en conséquence que l'argent fût conservé exclusivement ; eh bien, c'est l'argent qui sortait, quoi qu'on fît pour le retenir. M. Wolowski parle de la hausse que subirait l'or s'il était adopté en même temps par tous les peuples comme étalon, et il redoute les conséquences de sa hausse. C'est une hypothèse comme l'hypothèse contraire en 1852. Dans tous les cas, il ne faut pas demander aux gouvernements de garantir les peuples contre les éventualités des changements de valeur, pas plus en ce qui concerne les monnaies qu'en ce qui concerne les autres marchandises. Nous savons trop ce que coûte leur intervention en matières économiques. Une dernière raison contre le double étalon, c'est le mal bien autrement grave, bien autrement certain qui résulte de l'émigration de la monnaie d'argent, quand vient le tour de cette monnaie à émigrer. Nous n'avons pas beaucoup souffert en France quand nous manquions de monnaie d'or, parce que la monnaie d'argent peut au besoin la remplacer. Il n'en fut plus de même quand notre monnaie d'argent émigra, parce que la monnaie d'or ne peut absolument pas la remplacer. Je suis étonné que M. Wolowski nie une pareille souffrance. Chez nous, on n'a pas énormément souffert de l'émigration de l'argent, parce qu'on n'a pas laissé le phénomène s'accom-

plir jusqu'au bout ; cependant, le commerce de détail était déjà obligé d'acheter de la petite monnaie chez les changeurs, et il commençait à se plaindre amèrement. Dans l'Amérique espagnole, ce phénomène a été un véritable fléau. Il a engendré des maux intolérables, et il a suggéré des remèdes plus intolérables encore, comme la fausse monnaie et le papier-monnaie.

L'article 1er du programme ajoute : *Utilité des deux métaux. Nécessité de faire varier le rapport légal.* — Ce ne sont pas seulement deux métaux qui sont nécessaires, il en faut trois. Quant à la nécessité d'en faire varier les rapports, je m'étonne qu'on en parle. Il ne doit pas y avoir de rapports variables entre eux, ou alors il y a plusieurs étalons ; nous n'avons rien à chercher à cet égard. Un système monétaire parfait, à ce point de vue particulier, existe et fonctionne en Angleterre. Là, il n'y a qu'une véritable monnaie : c'est l'or ; l'argent et le cuivre n'en sont que des auxiliaires ; mais ils ne varient pas et ne doivent pas varier, puisque, autrement, ils deviendraient des monnaies rivales, des étalons rivaux, et l'on aurait plusieurs mesures au lieu d'une seule. On les empêche de varier en en faisant des monnaies d'appoint, des monnaies de billon.

L'article 2 porte : *Indication du poids et du titre sur toutes les pièces.* Il est impossible de ne pas se mettre d'accord sur ce point.

L'article 3 dit : *Impossibilité de déterminer théoriquement l'un des deux métaux comme prototype de valeur. Nécessité de s'en rapporter à la circulation et au commerce.* — Pourquoi donc ne déterminerait-on pas le prototype de la valeur, c'est-à-dire l'étalon monétaire, comme on détermine les étalons de la longueur, de la pesanteur, de la capacité, etc.? La circulation et le commerce ne peuvent rien faire à ce sujet. On sait comment ils procèdent

à propos des mesures linéaires ; ici ils prennent la palme, ailleurs la coudée, ailleurs encore le pied de roi ou tout autre type ; ils font exactement de même pour les étalons monétaires, et l'on ne peut pas attendre qu'ils fassent autre chose. Mais c'est précisément pour échapper aux inconvénients de la multiplicité des types qu'ils déterminent qu'on demande d'en déterminer un pouvant servir à tout le monde et à tous les pays, pouvant devenir uniforme, universel. Or, pour cela, il faut une convention, une convention intérieure, c'est-à-dire une loi s'il ne s'agit que d'un peuple, une convention internationale s'il s'agit de plusieurs peuples. La circulation et le commerce ne font pas de conventions.

M. Mannequin passe l'article 4, dont M. Garnier et M. de Parieu ont déjà entretenu la Société.

L'article 5 parle des pièces d'or, les unes représentant des quantités rondes en valeur et fractionnaires en poids, tandis que les autres représentent des quantités rondes en poids et fractionnaires en valeur ; en somme, il propose de désigner la monnaie par son poids. Ici, la méconnaissance de la nature métrique de la monnaie est flagrante. D'abord, c'est une erreur de supposer, dans l'hypothèse même où se place M. Joseph Garnier, ces monnaies représentant des quantités rondes en poids et fractionnaires en valeur. Si le poids en devient la désignation, s'il en exprime l'unité, il en exprimera également la valeur, et alors la valeur sera ronde à son tour. Ensuite, c'est une autre erreur de croire que la monnaie puisse être désignée convenablement par son poids. Ainsi désignée, elle se confondrait avec la mesure de la pesanteur. La monnaie est une mesure *sui generis* qui doit avoir un nom particulier comme toutes les mesures. La pratique universelle ne s'y est pas trompée ; aussi voit-on que partout elle a abandonné les désignations monétaires en

poids, ou les a faussées, ce qui est la même chose. D'ailleurs, le poids ne désigne pas sa monnaie d'une manière suffisante ; il ne dit rien sans le titre, et avec le titre il ne dit pas encore assez, car si vous frappiez des pièces de plomb dont vous diriez le poids et le titre, vous n'en pourriez pas faire une bonne monnaie. Maintenant, si vous vous demandez ce qu'un pareil système deviendrait dans la pratique, vous allez en comprendre tout aussitôt l'absurdité. Un seul métal ne peut pas remplir la fonction monétaire, il en faut trois. Les désignerez-vous tous les trois par leur poids? Si vous faites cela, vous aurez trois étalons monétaires, trois espèces de mesures pour une seule chose à mesurer, et le commerce n'en voudra pas. Le commerce ne peut pas additionner sur ses livres des grammes d'or avec des grammes d'argent et des grammes de cuivre ; si vous ne faites pas cela, si vous vous contentez de désigner la monnaie d'or par son poids et que vous vous serviez néanmoins d'argent et de cuivre, vous serez obligés de désigner des quantités d'argent et de cuivre par des quantités d'or ; vous direz, par exemple, d'une pièce d'argent que c'est 1 décigramme d'or, et d'une pièce de cuivre que c'est 1 centigramme d'or ; c'est-à-dire que vous retomberez dans le système actuel avec des conséquences et des absurdités de plus.

M. Mannequin termine en disant qu'il conviendrait de désigner la monnaie par un nom emprunté à la nature de la chose qu'elle sert à mesurer. C'est la richesse que la monnaie sert à mesurer ; ce serait donc un mot tiré du grec ou du latin, signifiant richesse, qui servirait à en désigner l'unité. C'est ce qu'on fait pour toutes les mesures nouvelles ; c'est ce qu'on fait pour la mesure de la chaleur, dont l'unité s'appelle une *calorie*. Il n'ose pas proposer lui-même un nom ; mais la chose ne serait pas difficile à trouver, et elle aurait ce double avantage de bien

caractériser la nature de la monnaie et d'en favoriser l'universalité, en faisant cesser l'amour-propre national qui s'attache à des noms de peuples et de princes. Quant au poids, il croit que 5 grammes conviendraient. Il a déjà proposé cette unité et il a donné ses motifs pour la préférer à toutes les autres.

L'heure est trop avancée pour que M. Levasseur entre dans de longs développements sur ce sujet. Il renferme deux questions : l'une de théorie : Qu'est-ce que l'unité monétaire ? et l'autre d'application pratique : Que convient-il de faire pour arriver à une monnaie, sinon universelle, du moins acceptée par toutes les nations du grand marché occidental ?

On comprend qu'il est impossible de trancher, avec connaissance de cause, la seconde sans s'être fait une idée nette et juste de la première. Or, la question théorique, qui semblerait depuis longtemps décidée, est encore neuve, sinon explorée à certains égards. Ce qui le prouve, ce sont les progrès que la discussion, engagée depuis quelque temps sur la matière, lui a fait faire, et ces progrès sont dus, en grande partie, aux études approfondies de M. Wolowski.

Il n'y a pas, à proprement parler, d'étalon monétaire, ou, si l'on adopte cette expression, il faut ajouter immédiatement qu'appliquée à la monnaie elle a une signification autre que lorsqu'elle s'applique aux mesures de longueur, de poids ou de capacité. Le mètre mesure les longueurs ; il est lui-même une longueur abstraite, invariable, indépendante de toutes les variations de numération ou d'appréciation individuelle. Le gramme mesure les choses pesantes ; il est lui-même un poids déterminé sur certaines conditions invariables de la matière. Voilà des étalons auxquels on peut sûrement rapporter les instruments plus ou moins défectueux destinés à mesurer

la longueur ou la pesanteur des objets. La monnaie, comme le dit M. Mannequin, mesure la *richesse*, et elle ne peut faire cette fonction que parce qu'elle est elle-même une *richesse : similia similibus.* Mais ce que M. Mannequin ne paraît pas indiquer suffisamment, c'est que, si cette mesure est bien une certaine quantité d'une certaine richesse, elle n'est nullement une valeur certaine. Un mètre d'une substance quelconque aujourd'hui, en France, est égal en longueur à un mètre d'une substance quelconque dans tous les temps et dans tous les pays ; 1 franc, ou, si l'on veut, un poids de 4g,50 d'argent n'est pas égal en valeur à 4g,50 d'argent dans tous les temps et dans tous les pays. Il ne peut donc pas être question d'étalon dans le même sens du mot.

En fait de monnaies, il y a deux conditions distinctes à observer :

1° Le poids, le titre et la dimension, qui doivent présenter à l'esprit des rapports simples, clairs, et qui doivent être invariablement fixés par les lois ; 2° la puissance d'achat de ce poids déterminé de métal précieux, c'est-à-dire la valeur de la monnaie, que la législation ne saurait fixer elle-même, mais qu'elle doit prendre dans la nature des choses, de façon que les variations soient les moindres possibles.

M. Levasseur ne parle pas de la première ; c'est un point sur lequel tout le monde est d'accord.

Il n'en est pas de même de la seconde. Comment faire que la marchandise monnaie soit le moins possible exposée aux variations naturelles des valeurs sur le marché ? Évidemment, en lui donnant la plus large surface possible et en s'arrangeant de façon à ce que la masse existante soit le moins possible altérée par les emplois ou par les apports nouveaux : c'est le point que M. Wolowski a mis en lumière.

Supposons que la masse des métaux soit de 30 milliards, moitié argent et moitié or, que les mines ne produisent aujourd'hui que de l'or et en produisent 300 millions par an. Évidemment, un apport de 300 millions affectera une masse de 30 milliards dans une proportion moitié moindre qu'une masse de 15 milliards. Aussi, si le rendement des mines devait être alternativement en or et en argent, et s'il devait se produire de cette façon une augmentation beaucoup plus lente, toujours régulière, des métaux, augmentation correspondant à peu près à l'accroissement de la demande par le commerce, M. Levasseur n'hésiterait pas à proclamer l'emploi simultané des deux métaux, liés l'un à l'autre par une étroite solidarité qui ne permet pas, l'un étant toujours comme le succédané de l'autre, un grand écart dans leur valeur, comme le système à adopter pour obtenir la moyenne de valeur la plus constante.

Mais les faits nous disent autre chose. Ce n'est pas successivement, c'est simultanément que s'accroissent les quantités d'or et d'argent. Si l'or a eu, grâce à la Californie, à l'Australie et à la Sibérie, le pas pendant dix ans, la production de l'argent s'accroissait, quoique plus lentement ; elle s'accroît aujourd'hui de manière à disputer bientôt peut-être la prééminence à son rival ; une seule mine toute récente, celle de Combeck, donne, par an, 82 millions, plus que n'ont fourni, à la plus belle époque de leur histoire, les mines du Potose ou du Zacatecas.

Avec un métal, on peut voir se produire des temps d'arrêt, non pas dans la production, mais dans la progression du rendement ; avec les deux métaux agissant simultanément, on ne saurait concevoir cet espoir, dans un temps où l'homme explore, avec une curiosité et une science qu'il n'avait pas jadis, les richesses enfouies dans les diverses parties de notre globe, et où la méca-

nique et la chimie lui donnent des moyens chaque jour plus puissants de les extraire. On a dit qu'après tout la baisse valait bien mieux que la hausse des métaux précieux. M. Levasseur ne voit, pour sa part, qu'une chose vraiment désirable : la moindre variabilité, et il la trouve davantage dans un poids donné d'un métal unique, qu'on peut supposer raisonnablement devoir posséder, dans vingt ans, une valeur un peu moindre, un peu plus grande ou égale, et dont partout les oscillations auront lieu dans les deux sens autour d'un point moyen, que dans deux métaux qu'il suppose très vraisemblablement d'après l'expérience des temps devoir posséder une moindre puissance d'achat dans dix ans et dont, partant, les oscillations auront lieu dans le sens seulement de la dépression, c'est-à-dire en s'éloignant du point moyen. Voilà pourquoi M. Levasseur conserve encore l'opinion qu'il a produite, il y a dix ans, dans la *Question de l'or*. Un seul métal ayant, sans limites, la puissance légale de libération, et ce métal, il croit, comme il le croyait il y a dix ans, que ce doit être l'or, à condition qu'il soit employé de façon à ne pas chasser de la circulation l'argent, indispensable comme monnaie d'appoint.

« L'or est la monnaie des peuples riches, » a-t-on dit depuis longtemps ; l'or fait aujourd'hui le fond principal de notre circulation. Ajoutons que la convention de décembre 1865, sur les imperfections de laquelle ses auteurs ne se font pas illusion, a engagé dans la voie de la monnaie d'or près de 80 millions d'Européens. En matière d'application pratique, il faut tenir grand compte des faits accomplis. Le succès a déjà répondu aux efforts faits dans cette direction pour arriver à l'unité ; il serait impolitique de prendre ou même de manifester l'intention de prendre une nouvelle direction.

Il n'en subsiste pas moins contre le système de la con-

vention une objection grave. L'unité monétaire est représentée par un poids d'or qui ne correspond à rien d'exact dans le système décimal et métrique : c'est un manque de clarté et de simplicité. Si nous voulons rester pratiques, nous devons reconnaître qu'une réforme radicale à ce sujet est impossible à proposer. Mais ne pourrait-on pas, comme le propose depuis longtemps M. Léon et, en particulier, comme le demande aujourd'hui M. Michel Chevalier, en conservant les monnaies légales fondées sur le système de la convention de 1865, autoriser les hôtels de monnaies à frapper des pièces d'or, d'un poids déterminé d'après le système métrique, 1 gramme, 10 grammes, s'entendre sur l'alliage pris en dehors ou en dedans, sur les frais de fabrication, faire de ces conditions l'objet de conventions internationales et laisser les particuliers libres d'en faire frapper ou de stipuler dans leurs contrats en monnaie de ce genre ? Les banquiers prendraient peut-être l'habitude de s'en servir dans leurs relations internationales avec des peuples qui, comme le peuple anglais, par exemple, ne paraissent pas disposés à adopter notre franc ; ce serait à peu près ce qu'étaient les monnaies de banque au moyen âge. Peut-être des banquiers l'usage descendrait-il jusque dans les échanges ordinaires, et une réforme générale, incompatible avec nos habitudes d'aujourd'hui, paraîtrait-elle toute naturelle dans une ou deux générations.

M. de Lavergne rappelle ce qui s'est passé quand on a fait la loi de l'an VI. En adoptant le *franc* pour unité monétaire, on n'a pas inventé le mot ; il était de temps immémorial usité en France. Il suffit de citer un vers de Boileau pour montrer que, sous Louis XIV, on se servait indifféremment du mot *franc* ou du mot *livre* pour désigner l'unité monétaire :

Cent francs ou denier cinq, combien font-ils ? Vingt livres.

L'origine du franc remonte aux premiers temps de notre histoire. Les législateurs de l'an XI ont fait plus que de se servir du mot ancien et usité ; ils ont voulu se rapprocher le plus possible de l'ancien franc, tout en rattachant par un lien quelconque le nouveau au système métrique. Ils ont adopté un poids de 5 grammes d'argent aux neuf dixièmes de fin, ce qui représente assez exactement l'ancien franc ou l'ancienne livre qui équivalait à 98 centimes en 1789. Il y avait eu, sans doute, dans le temps passé, des altérations de monnaies qui avaient fait varier la valeur du franc ; mais, depuis le ministère du cardinal de Fleury, cette valeur n'avait pas changé. Voilà donc, en tout, près de cent cinquante ans que la France a sa même unité monétaire, à très peu de chose près, et voilà des siècles qu'elle se sert du même mot. Les législateurs de l'an XI ont montré, en cette occasion, un grand sens pratique.

Aujourd'hui, il s'agit de bien autre chose qu'en l'an XI. Il ne s'agit plus de fixer l'unité monétaire nationale, mais de trouver l'unité qui puisse devenir universelle. C'est là, suivant M. de Lavergne, la considération qui doit dominer ; toutes les autres sont secondaires. Il peut, sans doute, être intéressant de discuter si cette unité doit être en or ou en argent, si elle doit être désignée par son poids ou par ce qu'on a appelé un nom de *fantaisie* et qui s'appelle plus exactement un nom historique ; si elle doit se rattacher peu ou moins au système métrique ; mais, avant tout, il faut se réunir à l'unité quelconque qui peut obtenir l'assentiment universel. Il y a des raisons pour et contre l'étalon d'or, il y en a pour et contre l'étalon d'argent ; tout doit dépendre des convenances internationales. Les Anglais préféreront l'étalon d'or, parce qu'ils l'ont déjà ; les Allemands l'étalon d'argent, par la même raison ; les autres peuples apporteront leur contingent ;

toutes les raisons seront données de part et d'autre, et en fin de compte, l'unité qui prévaudra sera celle qu répondra au plus grand nombre de besoins. Chacun peu et doit indiquer ses préférences ; mais il serait imprudent de poser d'avance un principe exclusif.

S'il était possible de faire prévaloir la désignation par le poids, M. de Lavergne le préférerait ; mais il y voit bien des difficultés. M. Mannequin en a signalé plusieurs ; on peut en ajouter d'autres. Pour qu'on adopte universellement la désignation de poids, il faut préalablement se mettre d'accord sur le système des poids et mesures. C'est une complication de plus dans un projet bien assez chargé de complications. Nous avons, en France, le gramme, mais les autres nations n'ont pas la même mesure. Avant de savoir si l'on désigne l'unité monétaire par un poids en grammes, il faut faire adopter ce gramme lui-même comme mesure commune des poids, ce qui n'est pas aisé. Puis se présentent des difficultés pratiques. Il faut que la monnaie nouvelle ne s'éloigne pas trop des monnaies dont on a l'habitude ; il faut surtout qu'elle soit d'un format commode ; et qui ne voit la difficulté de choisir pour arrêter le gramme d'or ou le gramme d'argent ? Ce serait une monnaie microscopique. On dit déjà de la pièce de 5 francs en or que c'est une monnaie trop petite, qu'elle se perd aisément ; et cependant cette pièce pèse près de 2 grammes. Qu'arriverait-il si elle était plus petite encore ? Le gramme d'argent, nous le connaissons, c'est la pièce de 20 centimes.

La question de nom est évidemment la moins importante de celles que soulève le choix d'une monnaie universelle. Qu'importe que cette monnaie s'appelle franc, écu, florin ou de tout autre nom, pourvu qu'elle ait partout le même poids et le même titre ? Il n'est même pas nécessaire, à la rigueur, qu'on se serve partout de la

même unité, pourvu que toutes les monnaies soient exactement divisibles les unes par les autres, que le florin d'Allemagne, par exemple, soit exactement le double du franc de France, le thaler de Prusse et le rouble de Russie, le double du florin, et ainsi de suite. Une seule unité vaudrait mieux, mais, en cas d'opposition, il faut s'en rapprocher le plus possible.

On comprendra généralement que nous cherchions à rattacher le système des monnaies à notre système général de poids et mesures ; mais, là aussi, il faut éviter d'être trop absolu. Notre système métrique a de grands avantages ; il a aussi des inconvénients qui frappent les autres peuples. M. de Lavergne regarde, pour son compte, notre système métrique comme un obstacle à l'adoption de mesures communes internationales. Son principal défaut est dans ses unités, qui sont toutes trop fortes. Le mètre est trop grand ; il ne présente pas à l'esprit une idée aussi nette que le pied. La plupart des mesures usitées chez tous les peuples se rapprochent du pied ; et si, au lieu d'adopter le mètre, nous avions adopté l'ancien pied de roi, cette mesure serait aujourd'hui acceptée universellement. On peut en dire autant du kilogramme, du litre, de l'hectare, etc. Si nous avions adopté la livre, la pinte, l'arpent, qui se rapprochent beaucoup plus des mesures usitées partout, nous aurions beaucoup moins de difficultés à les faire accepter. Même en France, nous voyons que ces unités ont beaucoup de peine à passer dans les habitudes et qu'on ne peut les faire prévaloir qu'en subissant, dans la pratique, toute sorte de concessions de détail. Ces inconvénients avaient été d'avance prévus ; ils ont été signalés, dans le temps, par l'astronome Lalande entre autres. Aujourd'hui, il ne peut être question d'abandonner notre système métrique ; cherchons à amener les autres peuples à s'en

rapprocher, mais sans avoir la prétention de l'imposer absolument.

M. de Lavergne avait demandé la parole au commencement de la discussion ; il se proposait de donner plus de développement à sa pensée. Vu l'heure avancée, il se bornera à ce peu de mots. Quant à la question traitée par M. Wolowski, celle du rapport légal entre ces deux métaux, il ne peut y attacher l'importance qu'on paraît lui attribuer. D'un côté, on ne peut nier que l'emploi d'un double étalon implique contradiction ; de l'autre, on ne peut avoir la pensée de chasser l'argent de la circulation. Ainsi que l'a fait remarquer M. Mannequin, la monnaie d'argent est aussi nécessaire que la monnaie d'or ; l'une sert aux gros payements, l'autre aux petits. Il faut donc, de toute nécessité, qu'il s'établisse un rapport entre ces deux monnaies, puisque l'une doit être divisible par l'autre. Que ce rapport puisse être immuable, c'est ce qui ne dépend de personne ; mais, tant que la variation est insensible, on peut maintenir le rapport légal, comme plus commode. La difficulté ne peut se résoudre que par un expédient.

Si la séance, vu l'heure avancée, n'avait pas dû être close, d'autres membres se proposaient de prendre la parole. Nous allons reproduire quelques-unes des observations que nous avons entendues dans la salle de conversation, ainsi que quatre lettres que nous ont adressées, au sujet de cette discussion, MM. Alexandre Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Victor Bonnet, Coullet et Foucher de Careil, et trois notes de MM. Pautet, Maurice Block et Juglar. Commençons par ces derniers.

NOTE DE M. JULES PAUTET.

S'il avait eu la parole, M. Jules Pautet aurait présenté quelques observations sur l'opinion de M. de Lavergne concernant nos poids et mesures; il aurait dit que la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre (le mètre, en un mot) avait été proposé par Monge, son illustre compatriote, précisément parce qu'il se rapprochait de l'aune, anciennement en usage dans presque toute l'Europe; il aurait ajouté que le litre était une mesure invariable de capacité très commode, et qui avait été ramenée le plus près possible de l'ancienne mesure, si variable, de la bouteille, qu'il n'y avait là qu'une question d'habitude. Il aurait établi que l'are répondait parfaitement aux idées de morcellement heureusement consacrées par les lois immortelles de 1789, pour favoriser l'égalité des partages qui entraîne une si féconde division du sol. Il aurait terminé en disant que, après tout, pour les mesures, les poids et les monnaies, peu importerait le choix du mode, pourvu qu'il pût être adopté par toutes les nations, que là se trouvait le *desideratum*.

NOTE DE M. MAURICE BLOCK.

M. Maurice Block aurait dit que, dans les discussions qui ont eu lieu à la Société sur le choix d'un étalon monétaire, il est un fait qui n'a été mentionné ni par les adversaires, ni par le partisan du double étalon : c'est que le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent n'est pas, au même moment, partout le même. Ainsi, il s'est trouvé que, pendant que ce rapport était de 15,5 à 1 en France, il était de 15,1 à 1 à Londres (pour les lingots) et de 15,2 à 1 à Hambourg, sans parler des autres localités. Il semble que, lorsqu'on s'occupe de chercher une monnaie internationale, cette circonstance doit entrer en ligne de compte.

NOTE DE M. CLÉMENT JUGLAR.

Il est à craindre qu'on ne veuille faire jouer à la monnaie un plus grand rôle que celui auquel elle est destinée dans les affaires comme mesure et équivalent de la valeur. On doit sans doute rechercher la stabilité relative qui est une des qualités des métaux

précieux sans qu'il soit cependant nécessaire d'y avoir recours. Ainsi, en dehors du comptant et du commerce de détail, on sait que, dans les opérations commerciales à terme, et nous embrassons ainsi l'ensemble des transactions, tout se règle, sauf un faible appoint de 3 à 4 francs en espèces pour 100 francs, par une simple compensation d'effets de commerce. Le numéraire ou billet de banque ne suit donc pas leur développement.

Il est assez difficile d'estimer le numéraire que renferme un pays, mais nous pouvons en juger approximativement par les bilans des Banques de France et d'Angleterre. En France, malgré l'imperfection de nos moyens de compensation, ce n'est pas le chiffre des affaires, mais la somme de l'encaisse de la Banque qui détermine le chiffre maximum de la circulation des billets. Ainsi, en 1847, la somme de billets employés pour faire face à 1 700 000 000 de francs d'affaires, ne dépassait pas 18 pour 100, et en 1867, pour 8 milliards de francs, elle atteint en France 14 pour 100; à la Banque d'Angleterre, avec un développement d'affaires beaucoup plus considérable, le maximum de l'encaisse ne s'est accru que de 50 millions de francs, et sa circulation de 100 millions de francs. La marée d'or qui menaçait d'inonder l'Europe s'est donc retirée sans produire les perturbations profondes qu'on redoutait, et nous assistons depuis 1851 à un flux et à un reflux des métaux précieux qui, se répandant dans le monde entier, n'ont pas été un des moindres instruments de l'impulsion donnée aux affaires dans ces derniers temps. Aujourd'hui comme dans le passé, l'or et l'argent, doués du privilège de servir d'instruments d'échange, ont donc joué un grand rôle, et si l'on paraît d'accord pour admettre les inconvénients du double étalon dans les rapports intérieurs d'une nation, il faut reconnaître qu'à l'extérieur il n'en est plus ainsi. En dehors du tarif officiel des monnaies, les métaux précieux, comme toutes les marchandises, sont cotés chaque jour; et selon que la prime permet d'engager les opérations, nous avons vu alternativement, en France, l'or avant 1851, l'argent depuis ce moment, disparaître de la circulation, puis y rentrer, et ce qui est plus remarquable, c'est que ces mouvements de l'argent à l'entrée et à la sortie s'observent même où il n'est pas *monnaie légale*. Si nous comparons dans ces conditions les tableaux des douanes, nous constatons que les mouvements de l'argent ne sont pas moins considérables en Angleterre qu'en France. Sans être *legal tender*, on l'accepte comme une marchandise dont on trouvera facilement le placement.

En France, nous avons un moyen sûr de suivre toutes ces migrations des métaux précieux : c'est d'observer la composition de l'encaisse de la Banque pendant et après les crises, au moment

des *minima* et des *maxima*. En 1848, l'encaisse réduit à 53 millions de francs, l'argent à 1 million près en forme la totalité; la différence des métaux précieux le ramène, en 1850, à 621 millions de francs, et l'argent y rentre pour 545 millions de francs; pendant la crise de 1857, l'argent a fourni la plus grande partie du drainage des espèces : de 545 millions de francs, il est descendu à 87 millions de francs; le restant des divers métaux s'opère dans la même proportion, et quand le maximum de l'encaisse (644 millions de francs) est de nouveau atteint après la liquidation de la crise de 1859, l'or et l'argent y entrent pour 320 millions de francs.

Le drainage des espèces, pendant la crise de 1864, réduit de nouveau l'encaisse à 169 millions de francs, et c'est à peine si l'argent y a pris une plus grande part que l'or, puisque, pour le premier, la somme de 320 millions s'abaisse à 70, et pour l'or à 99 millions de francs. Aujourd'hui, en 1868, au moment où le maximum du reflux des métaux précieux a été atteint en septembre (1 314 millions de francs), l'encaisse se compose de 439 millions en argent et de 875 millions en or.

Ainsi, après avoir été réduit, dans l'encaisse de la Banque de France, à 53, 87 et 70 millions de francs en 1848, 1857 et 1864, l'argent restant après chacune de ces crises a atteint 545, 318 et 439 millions de francs en 1850, 1859 et 1868.

Malgré la production des mines d'or, malgré les efforts de la Banque pour les conserver, malgré la prime qui, portée à 35 pour 1 000, s'est maintenue à 24 pour 1 000 en 1859, a varié de 15 à 9 pour 1 000 en 1867, et ne s'est abaissé à 9 pour 1 000 qu'en 1868, ce qui dépasse à peine les frais de monnayage; malgré les sommes immobilisées dans l'Extrême Orient, l'argent qui était parti, sous l'influence de la prime, revient en Europe, et la forme même sous laquelle l'importation a lieu en indique l'origine. Tandis que, jusqu'ici, elle avait lieu en monnaies, les sommes en lingots, depuis 1851, ne dépassent pas 12 à 20 millions de francs; depuis 1864, c'est sous forme de lingots qu'elle a pris le plus grand développement, de 63 à 93 millions de francs annuellement.

Un résultat tout contraire s'est produit pour l'or: l'importation sous forme de lingots, qui dominait jusqu'en 1859 (elle s'élevait alors à 358 millions de francs) tomba à 169 millions de francs en 1866, puis, sous forme de monnaies, de 368 millions, s'élève à 643 millions de francs (1859-1866). L'or a une tendance à revenir monnayé, ce qui semble indiquer un ralentissement de la production des mines; l'argent, au contraire, revient sous forme de lingots, ce qui prouverait son retour de l'Orient.

Toujours est-il que, malgré la production des mines d'or, le

rapport de 15 et demi à 1 n'a pas été troublé au point de faire complètement disparaître l'argent de la circulation. Le rôle qu'il joue au milieu des agglomérations d'hommes de l'Inde et de la Chine, lui maintiendra longtemps encore, quelle que soit la détermination des gouvernements d'Europe, une place importante, sinon comme monnaie légale, au moins comme marchandise dans les échanges; on peut déjà le constater en France et en Angleterre. Ce qu'il faut chercher d'abord, ce n'est donc pas la monnaie internationale, puisqu'une grande partie des remises d'une place sur une autre se font en lingots, mais une uniformité de comptes.

LETTRE DE M. LÉON, INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Monsieur, dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, des opinions fort diverses ont été émises sur la question monétaire. Cependant, en l'examinant sous tant d'aspects différents, on a négligé peut-être celui qui comporte le plus de précision ; je veux parler de l'application aux monnaies de notre système métrique. Permettez-moi d'y insister encore.

Je comprends que ce point de vue paraisse secondaire aux personnes qui se préoccupent surtout des considérations et des principes de la science économique ; mais enfin le système métrique est toujours en vigueur chez nous, et l'on oblige même un grand nombre de jeunes gens à l'étudier. Dans les manuels à l'usage des candidats au baccalauréat ou aux écoles du gouvernement, mettra-t-on désormais : l'unité monétaire, le *franc*, est un poids de 10/31 de gramme d'or, au titre de 9/10 de fin ? Ce serait une dérision de présenter cette unité comme appartenant au système métrique. Le franc, ainsi défini, devient aussi étranger à notre système métrique que le florin, le thaler, le rouble ou le dollar. Il faudra donc écrire : le système métrique ne s'applique pas aux monnaies. Ainsi, on enlève une pierre de l'édifice ; on en commence la démolition, et nous pouvons déjà constater l'illusion de ces respectables savants de l'an III, qui avaient cru attacher leur nom à une œuvre durable et s'étaient naïvement imaginés que leurs successeurs prendraient soin de la défendre.

Au point de vue économique même, est-on bien sûr de pouvoir, sans inconvénient, s'affranchir des règles précises et rationnelles du système métrique? C'est en y dérogeant qu'on a introduit dans notre régime monétaire des francs de trois valeurs

différentes, une pièce d'argent qui porte toujours le nom de *franc*, mais qui n'est plus le *franc* unité monétaire, un autre *franc* égal au cinquième de la pièce de cinq francs, mais qu'il faut se garder de confondre avec la pièce d'un franc, et enfin un troisième *franc* qui serait représenté par le poids de 10/31 de gramme d'or à 9/10 de fin, et ferait concurrence au franc d'argent comme unité monétaire. Eh bien ! je le demande aux esprits impartiaux : est-ce que tout cela est clair, simple, naturel ? Est-ce que tout cela est propre à donner au public des idées justes sur les monnaies ?

Mais, dira-t-on, quelque illogique que puisse être notre régime monétaire actuel, conviendrait-il de le renverser brusquement ? Non, sans doute, et personne n'ignore qu'il y a ici des intérêts à respecter, et même des préjugés à ménager. Un honorable membre de la Société, qui a pris la parole dans la séance du 5 novembre, s'effraye de la perturbation qu'amènerait la démonétisation des pièces d'argent. Il aurait parfaitement raison si cette démonétisation devait se faire tout à coup ; mais ce n'est pas là ce qu'on propose. D'abord les menues pièces d'argent continueront à circuler comme monnaie auxiliaire, et l'opération par laquelle on a modifié récemment la valeur de ces pièces aurait laissé le public à peu près indifférent si elle avait été mieux dirigée. Quant aux pièces d'argent de cinq francs, on n'a pas du tout besoin de les démonétiser. On pourra les laisser subsister comme monnaie légale jusqu'à ce qu'elles aient disparu peu à peu de la circulation. Seulement on cessera d'en frapper de nouvelles, et je ne vois vraiment pas pourquoi les gouvernements qui projettent d'adopter l'étalon d'or se croiraient obligés de continuer la fabrication des pièces de monnaie d'argent. La suspension de cette fabrication n'est qu'une mesure de prudence qui ne compromet rien.

Le même membre craint aussi qu'en cessant d'employer l'argent comme monnaie légale on ne fasse renchérir l'or. Mais, je le répète, on ne cessera pas tout à coup d'employer l'argent comme monnaie légale. Rien n'empêche même que les Etats à qui cette monnaie conviendrait pour leurs transactions intérieures ne continuent à s'en servir. Ce qu'on a proposé seulement, c'est de faire de l'or la monnaie internationale, en sorte qu'à l'avenir toutes les sommes stipulées dans les transactions du commerce international seraient (à moins de convention contraire formellement exprimée) payables en monnaie d'or. Toutes les pièces de cette monnaie d'or internationale devraient, d'ailleurs, être rapportées à une même unité, afin qu'elles pussent circuler partout. La proposition ainsi formulée n'enlève à aucun

gouvernement la liberté de se servir de monnaie d'argent à l'intérieur, comme il l'entendra. Il conservera la monnaie d'argent s'il y trouve quelque avantage, ou bien il adoptera l'étalon d'or pour le commerce intérieur comme pour le commerce extérieur; cela le regarde seul, et le traité projeté pour l'établissement d'une monnaie internationale ne s'occupe point de la monnaie d'argent.

Quant à la crainte manifestée par l'honorable membre, au sujet du renchérissement possible de l'or, je doute qu'elle ait été partagée par aucun de ses auditeurs. Le développement qu'a pris la production de l'or, depuis quelques années, est plutôt de nature à inspirer des craintes toutes contraires, et si l'avenir doit amener quelque changement notable dans la valeur du métal, il y a bien plus de chances pour une diminution que pour une augmentation.

Un autre membre, dont la parole a aussi beaucoup d'autorité, a pris, comme on pouvait s'y attendre, la défense de la convention du 23 décembre 1865 et de la Conférence internationale de 1867. Mais a-t-il apprécié bien exactement les délibérations de cette conférence? Sans contester leur valeur sur certains points, il est permis de dire qu'elles ont été un peu confuses et n'ont pas eu toute la portée que l'honorable membre voudrait leur attribuer. Un extrait des procès-verbaux de l'assemblée a été publié dans un recueil périodique comme provenant de source officielle (*Revue contemporaine* du 15 août 1867). Nous y voyons d'abord figurer un questionnaire ou programme, comprenant douze questions passablement embrouillées, au milieu desquelles la question principale disparaît presque entièrement. Elle avait pourtant été très nettement posée, dès l'année précédente, par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Dans une *résolution*, le Congrès invitait le président des Etats-Unis « *to negociate with foreign governments, for the establishment of the common unit of money, of identical value in all commercial countries* ». C'était bien là, en effet, la question capitale, sinon l'unique question à traiter. Celle-là résolue, aucune difficulté secondaire ne pouvait arrêter l'assemblée. La solution à donner à toute question accessoire n'eût plus été qu'un corollaire de la décision prise au sujet de l'unité commune. Mais cette question capitale de l'unité commune ne paraît pas même avoir été soumise à la conférence, au moins en termes précis. On s'est borné à lui demander s'il ne convenait pas de prendre notre pièce de cinq francs d'or pour *dénominateur commun* (on voulait probablement dire pour *facteur* commun) de toutes les pièces de la monnaie internationale projetée. Sur quoi, l'assemblée passant au vote, l'Angleterre et la Suède votent contre; la

Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Belgique déclarent s'abstenir. Dans la même séance, le prince Napoléon, qui présidait ce jour-là, prend l'initiative d'une proposition qui n'était pas mentionnée au programme et demande que le titre de la monnaie internationale soit fixé uniformément à 9/10 de fin. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Ainsi, c'est sur le titre de 9/10 que le vote a été unanime et non pas sur le choix de notre pièce d'or de cinq francs comme diviseur commun.

Maintenant, que doit-on faire pour tirer utilement et prudemment parti des délibérations de la conférence? On doit, ce me semble, insister d'abord sur l'adoption par tous les gouvernements du titre de 9/10, en faisant valoir le vote unanime de l'assemblée. Il est probable qu'on ne rencontrera de résistance nulle part. Les Anglais ont décliné, en motivant très judicieusement leur refus, la proposition qu'avait faite le gouvernement français de prendre pour base d'une monnaie commune notre pièce de 5 francs d'or; mais ils n'auraient aucune bonne raison à nous opposer, si nous leur demandions seulement de mettre d'abord leur monnaie d'or au titre de 9/10 de fin, titre déjà admis par la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, la Suisse, la Belgique, d'autres Etats encore. Ce serait un acheminement vers l'uniformité complète, et l'Angleterre aurait mauvaise grâce à ne pas s'y prêter, puisqu'elle peut le faire sans changer la valeur actuelle d'aucune de ses pièces. L'adoption d'un titre uniforme ne serait point une chose indifférente au commerce; elle aurait très probablement certaines conséquences dont il tirerait immédiatement avantage, car les monnaies d'or de tous les pays ayant désormais la même valeur sous le même poids, les grandes maisons de banque pourraient faire partout, pour les pièces d'or d'origines diverses, ce que fait aujourd'hui la Banque de France pour nos monnaies nationales, c'est-à-dire les recevoir au poids, sans se préoccuper de la valeur particulière de chaque pièce ou du nom qu'elle porte.

Mais l'entente établie sur ce premier point amènerait bientôt un résultat beaucoup plus important. Quand les monnaies seront partout au même titre, il deviendra évident pour tout le monde que leur valeur relative ne dépend plus que de leur poids. Le parti le plus simple, le plus sûr moyen de s'entendre d'un pays à l'autre, serait donc de désigner chaque pièce par son poids. Qu'on essaie sérieusement de se rendre compte de ce que signifient les mots *franc*, *florin*, *thaler*, *rouble*, *piastre*, *dollar*, qui sont aujourd'hui en usage; on ne leur trouvera de sens qu'en y attachant une idée de poids. Pourquoi donc ne pas se servir du nom

de *poids* lui-même ? Il suffirait alors, pour avoir la même unité monétaire, d'adopter partout la même unité de poids, ce qu'on est déjà en train de faire. Si l'on voulait bien y regarder sans prévention, on verrait qu'il ne faut pas chercher ailleurs la solution rationnelle du problème (1).

Dans tous les cas, l'uniformité du titre et l'uniformité du poids sont deux conditions nécessaires pour que les pièces de la monnaie internationale projetée puissent circuler couramment par tous pays. De ces deux conditions, la première est très facile à remplir ; la seconde présente plus de difficultés. Qu'on commence donc par la plus facile ; qu'on obtienne d'abord l'adoption du titre 9/10 dans toutes les monnaies d'or, notamment dans les monnaies anglaises ; puis, quand on aura fait ce premier pas en avant et posé ainsi le pied sur un terrain solide, le second pas suivra sans tarder beaucoup et coûtera moins d'efforts. Est-ce que cela n'est pas plus sage et plus sûr que de vouloir faire les deux pas à la fois ?

A l'appui de cette marche prudente, on pourrait encore invoquer une considération que le ministre des finances ne dédaignerait peut-être pas. La campagne qu'on lui a fait entreprendre dernièrement contre les anciennes pièces de monnaie d'argent, n'a pas été tellement brillante qu'il doive éprouver un désir bien vif de se lancer dans de nouveaux hasards, sous la garantie des mêmes conseillers. Or, en nous bornant à demander d'abord aux puissances étrangères de mettre leurs monnaies d'or au titre de 9/10 de fin, c'est-à-dire au même titre que les pièces françaises et américaines, nous n'aurions, pour le moment du moins, rien à changer chez nous. Il faudrait seulement suspendre la fabrication des pièces d'argent de 5 francs, et la même mesure devrait être prise par les gouvernements d'Italie, de Suisse et de Belgique ; mais nous aurions, pour les y décider, une très bonne raison à leur donner. Ils sont, en effet, partisans de l'étalon d'or et nous en ont proposé l'adoption. Tout annonce qu'elle ne sera pas longtemps différée. Nous avons donc, dans la prévision d'un prochain avenir, un intérêt commun à ne pas nous encombrer de monnaie d'argent qui deviendrait alors un embarras.

(1) Un honorable membre de la Société appelle le système qui consiste à mesurer et à définir les monnaies par leur poids un système *idéal*. L'épithète est singulièrement choisie, car il n'y a pas de système positif. Ailleurs, il le représente comme un système *tout nouveau*. C'est, au contraire, le plus ancien de tous les systèmes, en même temps qu'il est le plus rationnel, on pourrait même dire le seul rationnel. La composition métallique des pièces une fois arrêtée et rendue uniforme, l'unité monétaire se confond naturellement avec l'unité de poids, et la loi ne doit pas l'en séparer.

Il est également entendu qu'on devrait ajourner toute demande d'accession à la convention du 23 décembre 1865, qui pourrait être adressée aux quatre puissances contractantes. Les signataires de cette convention reconnaissent eux-mêmes aujourd'hui qu'elle a besoin d'être modifiée, au moins dans quelques-unes de ses clauses, et ce serait nous créer des difficultés comme à plaisir que de nous lier, vis-à-vis d'un plus grand nombre d'intéressés, pour un traité qui ne doit pas être maintenu dans sa teneur actuelle. La réserve nous est ici d'autant plus commandée que nous sommes déjà menacés de voir affluer chez nous une énorme quantité de monnaie d'argent de bas aloi.

Enfin, le ministre des finances pourrait, sans rien compromettre et sans engager l'avenir, donner au public une juste et utile notion sur les monnaies, en faisant graver au revers de nos pièces d'or leur poids en grammes et milligrammes. Je dis que ce serait là une mesure utile, de quelque façon qu'on l'envisage. En effet, l'article 2 de la convention du 23 décembre 1865 dispose que les pièces d'or cesseront d'être reçues dans les caisses publiques quand elles auront perdu par le frai plus d'un demi pour 100 de leur poids. Mais comment les particuliers jugeront-ils que telles ou telles pièces ont atteint le degré d'usure indiqué par cet article, s'ils ne connaissent pas leur poids primitif? Or, sur 100 personnes, il y en a, en France, 99 qui ne savent pas quel est le poids normal de nos pièces d'or. Il est donc à propos de le leur apprendre, ou de le leur rappeler incessamment, en l'inscrivant sur la pièce même. Je ne pense pas qu'on tienne beaucoup à conserver sur nos monnaies d'or les ornements qui en décorent aujourd'hui le revers. Ces ornements n'ont point d'utilité sérieuse. Après avoir mis l'effigie du prince sur une des faces de la pièce, on n'a nullement besoin de garnir encore l'autre côté d'insignes gouvernementaux.

Agréez, etc.

ALEXANDRE LÉON.

Toulouse, le 1er décembre 1868.

LETTRE DE M. VICTOR BONNET.

Mon cher collègue, n'ayant pas trouvé l'occasion avant hier de prendre part à la discussion sur la question monétaire qui a eu lieu au sein de notre Société d'économie politique, je vous demande la permission de vous soumettre quelques réflexions qui sont nées pour moi de cette discussion.

D'abord je crois qu'on a peut-être eu tort de porter la question du double étalon exclusivement sur le terrain de la monnaie internationale; elle s'est trouvée alors mêlée à toutes les difficultés qui peuvent retarder la réalisation de cette monnaie, et si par hasard, ce que je ne crois pas, on parvenait à démontrer que ces difficultés sont telles qu'on ne parviendra pas à les surmonter, il s'ensuivrait qu'il n'y a plus à s'occuper du double étalon, et que les choses doivent continuer à rester comme elles sont. Cependant, il y a un autre point de vue beaucoup plus essentiel qu'on a négligé et qui mérite surtout d'être examiné, c'est le point de vue français. Certes la monnaie internationale est d'un grand intérêt, elle simplifierait beaucoup de choses qui aujourd'hui nous embarrassent, elle rendrait les renseignements sur les valeurs commerciales des pays étrangers plus clairs et plus nets, indépendamment qu'elle allégerait singulièrement les charges qui résultent du change; elle obligerait tout le monde à parler la même langue pour les documents statistiques. Ces avantages sont importants, il faut tout faire pour les réaliser. Si pourtant on n'y réussissait pas, la question du double étalon ne serait pas pour cela hors de cause, resterait encore, je le répète, l'intérêt français. Pouvons-nous aujourd'hui, dans l'état des choses et pour nous-mêmes, conserver l'or et l'argent comme étalons monétaires? Là d'abord est la question. On reconnaît que l'existence du double étalon n'a pas eu d'inconvénient jusqu'à ce jour, parce qu'en fait il n'y a jamais eu qu'une monnaie en circulation, et que nous avons aujourd'hui la plus commode, celle qui convient le mieux au progrès de la civilisation; mais supposez que demain nous soyons menacés de voir revenir la circulation d'argent comme elle était avant 1848 : dirait-on encore qu'il n'y a pas d'inconvénient? Est-il quelqu'un qui puisse accepter avec calme une pareille éventualité? Evidemment non. Seulement on croit que les choses resteront toujours ainsi, et on ne sent pas la nécessité de se défendre contre un danger qu'on considère comme imaginaire. Cependant l'argent a perdu, depuis bientôt deux ans, la prime qu'il avait sur l'or qu'il a conservée pendant douze ans; et il l'a perdue tout simplement parce qu'il n'a plus les mêmes débouchés en Orient, et que la production en augmente chaque année, tandis que celle de l'or tend à diminuer; ce qui a déjà fait qu'en France, où l'on n'avait pas frappé de pièces de 5 francs d'argent de 1855 à 1867, on en a frappé depuis cette époque pour près de 150 millions qui sont à la Banque de France, toutes prêtes à entrer dans la circulation le jour où l'on aura profit à les y faire entrer. Supposez que cette situation continue, que les débouchés de l'Orient restent sinon fermés, au moins considéra-

blement restreints, d'autre part que la production relative du métal s'accroisse, suppositions qui n'ont rien d'invraisemblable, et vous pouvez être inondés bien vite d'une monnaie dont personne ne veut plus et que je défierais bien à notre gouvernement de laisser revenir dans la circulation comme elle y était avant 1848.

Le grand argument qu'on présente pour ne pas démonétiser l'argent et qui a encore été mis en avant dans la discussion de l'autre jour par M. Wolowski, c'est qu'on courrait le risque de donner une plus-value considérable à l'or, et par conséquent de changer les conditions des contrats en imposant des charges exceptionnelles aux débiteurs. M. Wolowski voudra bien reconnaître que si son argument a de la valeur, et nous croyons avoir démontré par ailleurs qu'il n'en a aucune, ce n'est que pour le cas où la mesure serait générale, et où du jour au lendemain, ou tout au moins dans un délai très rapproché, la monnaie d'argent serait exclue de tous les marchés, non seulement d'Europe mais d'Asie ; il admettra bien, en ce qui nous concerne particulièrement, que si nous rejetions tout à coup les 800 millions à peu près de ce métal qui nous reste, pour le remplacer par une somme équivalente en or, nous ne contribuerions pas beaucoup à élever le prix de celui-ci. Grâce à Dieu le marché est assez large pour nous procurer ces 800 millions d'or sans modification sensible dans les prix, et il est assez large encore pour absorber les 800 millions d'argent dont nous ne voudrions plus, sans amener une grande perturbation dans la valeur de ce métal. Au point de vue français, nous n'avons pas besoin d'autre chose; il faut que sans trouble aucun, sans dépense considérable, nous puissions consacrer en droit ce qui existe déjà en fait, à la satisfaction de tout le monde.

Je poserai maintenant une autre hypothèse : nous sommes assurément libres quant à nous de garder le double étalon monétaire, si cela nous convient, mais nous ne sommes pas les maîtres d'enchaîner à cette résolution les autres pays qui ont comme nous ce double étalon, ou même le simple étalon d'argent. Admettez que, mieux avisés que nous, mieux éclairés par les besoins de la civilisation, ils arrivent à prendre l'or exclusivement et à rejeter l'argent, quelle sera notre situation ? Nous leur servirons de parachute, pour l'écoulement sans trop de perte de la monnaie dont ils ne voudront plus ; ce sera à nos dépens qu'ils substitueront l'or à l'argent, et nous serons envahis par une monnaie qui n'aura plus de débouché que chez nous. Et ce n'est pas là un danger imaginaire ; des résolutions graves ont déjà été prises dans ce sens dans plusieurs de ces Etats, et l'on peut croire

qu'elles seront suivies d'exécution. Attendrons-nous ce moment-là pour agir nous-mêmes et supporter à nous seuls le poids de la dépréciation de l'argent qui pourrait alors être très rapide ? Ce serait insensé, et le gouvernement qui laisserait faire, assumerait la plus grande responsabilité. Il y a, je vous demande pardon de la comparaison vulgaire, un jeu qu'on appelle *petit bonhomme vit encore* qui exprime assez bien la situation de la monnaie d'argent aujourd'hui. Ce jeu consiste à se passer de main en main un tison enflammé jusqu'à ce qu'il s'éteigne. Celui entre les mains duquel il s'éteint perd la partie. Eh bien, les peuples se repasseront de même de l'un à l'autre la monnaie d'argent avec une dépréciation qui ne fera que s'accroître, et celui-là perdra le plus qui la gardera le dernier. Nous serions d'autant plus coupables, quant à nous, d'être ce dernier, que la réforme est déjà en grande partie accomplie, et que nous n'avons plus qu'un mot à dire pour la rendre définitive.

Agréez, etc.

VICTOR BONNET

Paris, le 7 décembre 1868.

LETTRE DE M. P.-J. COULLET.

Mon cher collègue, auriez-vous la complaisance de placer sous les yeux de vos lecteurs quelques observations que j'aurais désiré présenter verbalement à la dernière réunion de la Société, si le temps me l'avait permis.

La discussion de la question de la monnaie internationale s'était étendue sur un grand nombre de points, et plusieurs membres avaient surtout traité ce sujet, toujours controversé, l'unité ou la dualité de l'étalon monétaire.

Je désirais, laissant de côté les autres questions, m'attacher à la proposition de la Conférence de 1867, et examiner brièvement les chances de succès de cette proposition et les résultats pratiques que l'on pourrait attendre de son adoption.

Je n'entends nullement contester les avantages relatifs que présenterait, pour les relations internationales, l'existence, dans chaque pays civilisé, d'une pièce de monnaie représentant exactement une division ou un multiple des pièces de monnaie des autres pays. Ces avantages sont évidents, je n'y insisterai pas.

Mais, l'existence d'une monnaie internationale ne supprime pas les difficultés principales, qui résultent pour le commerce du monde de la différence entre les poids, les mesures et les unités de compte de toute nature des divers peuples.

Ce qui rend surtout précieuse l'union monétaire entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique, c'est que ces quatre pays possèdent en commun non seulement les monnaies, mais aussi tous les poids et toutes les mesures du système métrique décimal. Lorsqu'un commerçant en céréales examine les prix courants des marchés français, belges, suisses et italiens, il constate immédiatement quelle est la valeur en francs d'un hectolitre de blé ; les rapprochements sont instantanés, n'exigent aucun calcul, et ce négociant jouit ainsi, dans toute leur plénitude, des avantages de la monnaie internationale.

Il n'en serait pas ainsi entre l'Angleterre et la France, alors même que la valeur de la livre sterling aurait été ramenée exactement à 25 francs. Le négociant en céréales dont je viens de parler, et qui chercherait sur les mercuriales les valeurs comparées du blé à Paris et à Londres, constaterait d'un côté que le blé vaut, par exemple, à Paris, 24 francs par *hectolitre*, et à Londres 50 shillings par *quarter*. Il me semble qu'en présence de ces données si différentes, ce négociant ne tirerait aucun avantage appréciable de ce fait que les 50 shillings se décomposeraient en 2 livres et demie, valant chacune intrinséquement 25 francs, au lieu de 25 fr. 20 cent. Comme l'unité de monnaie ne supprimerait en aucune façon le change de place à place, ce négociant devrait toujours s'informer du taux courant du change, et par suite, la série de calculs qu'il aurait à faire pour comparer les prix de Londres à ceux de Paris serait toute aussi longue après la réduction de la valeur intrinsèque de la livre sterling, que dans l'état actuel des choses.

Je ne veux pas multiplier les exemples, on comprend facilement que le raisonnement qui précède s'applique à toutes les relations commerciales internationales de la France, de l'Angleterre et de ses colonies, des Etats-Unis d'Amérique, en un mot, de toutes les nations qui, sans avoir unité de poids et de mesures, adopteraient l'unité monétaire telle qu'on la propose aujourd'hui.

Tout le monde est d'accord, je pense, pour reconnaître que c'est surtout au point de vue du commerce que toutes les identités d'usages sont désirables, l'unité monétaire comme les autres. Les affaires de banque se feront toujours à peu près de la même manière, avec ou sans l'identité des espèces métalliques; quant aux touristes, je ne pense pas que le désir de leur éviter les ennuis du change des monnaies fût une raison suffisante pour demander à tous les peuples l'abandon d'usages séculaires.

On est fondé, au contraire, à réclamer l'abandon de ces usages, en vue des bénéfices immenses qu'assurerait, aux nations, l'unité du langage commercial. Il me paraît certain que, si tous les peu-

ples civilisés exprimaient de la même manière les unités de poids et de mesures des diverses marchandises aussi bien que leur valeur, il résulterait de cette facilité nouvelle donnée aux affaires quelque chose d'analogue aux bienfaits que de nouveaux moyens de transport procurent aux relations commerciales. En vue d'un tel résultat, on pourrait légitimement demander aux peuples les plus avancés, comme les Anglais, les Américains et les Français, de se soumettre aux inconvénients graves et nombreux qu'entraîne forcément la refonte complète d'un système monétaire. Mais il me paraît excessif de demander ce sacrifice à ces grandes nations, en ne leur offrant en échange que l'avantage très secondaire de posséder des pièces de monnaie exactement divisibles l'une par l'autre.

Il n'est pas inutile de dire quelques mots des inconvénients du changement d'unité monétaire tel qu'on le propose.

En réduisant la livre sterling de 20 centimes environ de sa valeur, et le dollar d'environ 25 centimes, on modifierait évidemment, d'une manière très sensible, tous les contrats existant au moment de la mise en vigueur du nouveau régime. Dans cette situation, que fera la loi nouvelle à intervenir ? Autorisera-t-elle tous les débiteurs de livres anciennes et de dollars anciens à s'acquitter en livres nouvelles et en dollars nouveaux ? Dans ce cas, la loi frustrerait tous les créanciers.

Pour être équitable, la loi nouvelle devra régler de quelle manière seront acquittées, en monnaie nouvelle, toutes les anciennes dettes ; elle devra décider quelle fraction de la monnaie nouvelle devra être payée en sus par tout débiteur d'une pièce de la monnaie ancienne ; elle devra en particulier régler la situation des créanciers de rentes perpétuelles, spécialement des créanciers de l'Etat.

Une opération de la nature de celle que nous nous bornons à indiquer, une transformation aussi grave de la situation réciproque des créanciers et des débiteurs dans un grand pays, sont des mesures auxquelles un peuple ne saurait se résigner que dans deux hypothèses : sous le coup de la force majeure, ou en vue d'un très grand avantage démontré jusqu'à l'évidence.

Je ne crois pas que le peuple anglais et le peuple américain reconnaissent dans les mesures qui sont proposées les caractères d'un avantage suffisant pour se soumettre aux inconvénients de la transformation monétaire.

Il est facile de comprendre que des nations relativement secondaires au point de vue commercial et au point de vue monétaire, comme le sont presque toutes les nations du continent européen, consentiraient assez facilement à l'unification monétaire prise

isolément. Si je ne craignais de dépasser les bornes d'une simple lettre, je pourrais indiquer, pour chacun des peuples du continent européen, une raison spéciale qui fait que leur adhésion au changement proposé ne paraît pas très difficile à obtenir. Mais, en pareille matière, l'importance des adhésions se mesure surtout à l'étendue des relations internationales de chaque peuple. Sans dédaigner aucune nation européenne, et en saluant avec une joie sympathique toute adhésion nouvelle à la convention monétaire de 1865, il nous sera bien permis de dire que rien de décisif n'aura été fait tant qu'on ne se sera pas mis d'accord sur les poids, les mesures et les monnaies avec les deux grands rameaux de la race anglo-saxonne. J'ai indiqué plus haut les raisons qui me font croire que les mesures proposées ne sont pas de nature à être adoptées par le peuple anglais et par le peuple américain.

Je crois donc que, dans l'intérêt du but qu'on poursuit, il faudra reprendre la question en la généralisant davantage. C'est en faisant appel aux intérêts commerciaux de l'Angleterre et des Etats-Unis qu'on les amènera à sacrifier quelques-uns de leurs usages et le plus grand nombre de leurs anciennes mesures.

Mais il sera nécessaire, pour arriver au but, que les Français eux-mêmes sacrifient quelques parties de leur système actuel; système qui n'est point le type de la perfection absolue, ainsi que l'ont démontré quelques-uns des orateurs de la dernière réunion.

En attendant les nouvelles conférences qui seront l'heureux résultat de celles de 1867, il faut se féliciter des progrès que la discussion fait faire chaque jour à l'idée et au désir de l'unité des monnaies et des mesures. Il faut aussi se féliciter des adhésions nouvelles que notre système métrique décimal obtient chaque jour. Plus le faisceau des nations qui adoptent nos usages sera fort et compact, plus les Anglo-Saxons auront intérêt à compter et à s'entendre avec nous, et comme en pareille matière l'intérêt réciproque est le seul argument décisif, plus aussi on sera près d'atteindre les résultats que nous désirons tous.

Agréez, etc.

P.-J. COULLET.

Paris, le 7 décembre 1868.

LETTRE DE M. FOUCHER DE CAREIL.

... J'ai cru me rendre compte du vice principal de la discussion, et, si elle n'a pas abouti, elle peut avoir du moins ce résultat pour l'avenir, d'empêcher de telles aberrations en définissant mieux les questions.

Vous avez bien essayé de donner le plan d'une discussion méthodique du problème, mais il nous paraît que vous avez fait précisément tout le contraire. Votre programme était une impasse, et votre plan n'a servi qu'à embrouiller des choses parfaitement claires.

Lorsqu'on s'occupe d'une question aussi vivante que celle de la monnaie, et d'une monnaie internationale, la première question qu'on doit se poser est celle-ci : « De quelle nature et de quel ordre est ce problème ? Est-ce un problème mathématique qui puisse se résoudre par *a* plus *b*, ainsi que le pensent M. Michel Chevalier et tous ceux qui ne voient dans la monnaie que le poids et négligent tout le reste ? N'est-ce pas, au contraire, un problème complexe qui n'est pas du domaine de la géométrie, et qui doit être traité par des méthodes infiniment plus délicates et, si je puis dire, plus historiques ? »

Il est tellement vrai que cette détermination du problème soumis à l'examen de l'assemblée était un préliminaire indispensable, qu'elle eût évité les trois quarts des dissertations que nous avons entendues. Qu'est-il arrivé, en effet ? Que plusieurs membres, méconnaissant radicalement la nature de la question monétaire, ont voulu l'aborder par les mathématiques pures ; l'un par l'idée du nombre, l'autre par celle du mètre, l'autre enfin par la seule notion du poids. Et les voilà, sur ces données incomplètes et par conséquent fausses, partis à la conquête de la monnaie idéale, parfaite, absolue, comme don Quichotte à la poursuite de l'armet de Membrin. Cette monnaie-là, ils la chercheront longtemps. C'est ce qu'Aristophane appelait des *assembleurs de nuages*. Eh ! mon Dieu, oui : la monnaie résume toutes les perfections que le Créateur a données à son œuvre, d'après la Bible, puisqu'il l'a faite *cum numero, pondere et mensura*.

La monnaie, de même, est numérable, *numerus ;* elle est pondérable, *pondus*, et enfin elle est mesurable et elle est même une mesure, *mensura*.

Mais après, croyez-vous avoir épuisé, par ces notions mathématiques, toute l'essence de la monnaie ? Pas le moins du monde.

Cette monnaie, à l'élément mathématique joint un élément commercial ; elle est elle-même une essence, une réalité, une

marchandise, comme disait Turgot qui éclaire toutes les questions des vives clartés de son génie. Or, il est aussi absurde de réduire un disque d'or à une formule mathématique que de vouloir faire d'une balle de coton l'équivalent de son poids en kilogrammes. C'est là l'erreur de ceux qui, voulant tout sacrifier à la symétrie, s'imaginent de faire de la monnaie un succédané de l'unité de mesure ou de poids. Il n'en est pas de plus pernicieuse pour l'économie politique, de plus propre à la déconsidérer, à lui faire faire fausse voie.

L'économie politique n'est qu'une science d'approximations; elle n'a rien à voir avec les mathématiques pures. Et il se trouve précisément, pour se moquer de ses prétentions à la rigueur géométrique, que la monnaie, son principal problème, est une de ces questions transcendantes que la géométrie ne peut atteindre. Il se trouve que l'instrument des échanges échappe complètement et échappera probablement toujours à cette rigidité métrique qu'on voudrait lui imposer.

C'est ce qu'ont fort bien indiqué MM. de Parieu et Wolowski en faisant un intéressant récit des conférences monétaires internationales qui ont eu lieu à Paris pendant l'Exposition universelle. Les économistes mathématiciens n'ont pas brillé devant la conférence. Sur vingt et un États représentés, dix-sept se sont prononcés en faveur du système français qui n'a rien de mathématique. Pourquoi? Parce qu'ils ont vu là un intérêt supérieur à celui de la rigueur géométrique, à savoir l'intérêt du commerce. Ils se moquaient même un peu, s'il faut tout dire, de ces prétentions à la rigueur absolue qu'affichait le Cobden français (1); car c'est là une faute que n'eût point commise le Cobden anglais. Cet esprit si pratique n'eût pas failli compromettre un aussi beau résultat que celui d'une monnaie internationale par des scrupules mathématiques; il savait trop bien que ce sont là des questions qui n'ont rien d'absolu et qu'il faut traiter *secundum bonos veteres usus*, en tenant compte de l'usage, de la coutume, des besoins du commerce. Or, ce que demande le commerce, c'est la facilité des échanges accrue par l'uniformité des monnaies, ce n'est pas l'unité absolue et toujours un peu chimérique de la monnaie. Ce n'est pas, en un mot, un idéal ni un prototype qu'il poursuit. C'est une commodité, et surtout une clarté plus grandes dans les transactions. Peu lui importent, à lui, la question plus subtile que réelle du double étalon et les inconvénients relatifs de la pièce actuelle de 5 francs en or, prise pour unité sous le nom de *franc d'or ?* Il se contente de ce premier résultat parce qu'il sait que la

(1) Voir dans le huitième volume la réponse de M. Michel Chevalier. (A. C.)

perfection n'est pas de ce monde et que l'absolu, dans les questions commerciales, est toujours rigoureusement égal à zéro. Sachons donc nous contenter, comme lui, des premiers résultats obtenus, sans tout compromettre par amour des mathématiques.

Comte FOUCHER DE CAREIL.

LETTRE DE M. RAU A M. WOLOWSKI.

... Je viens vous soumettre quelques observations qui m'ont été suggérées par vos *Notes*. J'ai lu cette brochure avec beaucoup d'intérêt, et je suis généralement d'accord avec les opinions qui y sont développées.

La confusion d'idées qui a été occasionnée en France par le terme *étalon* n'existe pas chez nous, parce que nous ne désignons pas par le même mot l'unité des mesures pour les choses matérielles, soit le volume et le poids des corps, et celle des prix. Il est reconnu qu'il n'y a pas de mesure parfaite pour *les prix ou valeurs*, et que les métaux sont seulement plus propres à cet objet que d'autres matières.

Je trouve une idée très juste dans votre défense en faveur du type double, basé sur la loi du 7 germinal an XI. En effet, si l'on pouvait opter entre les payements en or et ceux en argent, on pourrait arriver à établir un taux moyen pour les deux métaux. Si, par exemple, l'argent devient meilleur marché que 1/15,5 or, et qu'on paye plus souvent en argent, ce dernier sera plus recherché. On empêchera ainsi une baisse ultérieure, et il haussera même probablement. Mais ce résultat se rattache à une condition sur laquelle je dois appuyer, savoir : que l'option entre les deux métaux, en vertu des payements admis par la loi, puisse réellement être pratiquée par le débiteur. Or, c'est ce qui n'a pas lieu en France; l'argent a été entièrement évincé (à l'exception des pièces de 2 francs et au-dessous qui en contiennent 0,835 grammes, soit 1 2/9 pour 100 de moins que n'en avaient les grandes pièces). Quant aux pièces de 5 francs; on n'en frappe plus guère (pour 439405 francs en 1866, voir l'*Annuaire* pour 1868), et celles qui existent ne sont que rarement en circulation (1). Elles ont été

(1) Cette observation de M. Rau demande à être rectifiée. Il existe encore en France environ 1 milliard de francs de monnaie d'argent au titre légal de 900 millièmes, et l'on a frappé depuis deux ans pour environ 150 millions de pièces de 5 francs. La seule objection élevée par le savant économiste se trouve ainsi écartée. (L. W.)

exportées à une époque où le taux de l'argent était plus élevé que le 1/15,5 vis-à-vis de l'or. Or, on ne peut plus faire de payements en argent parce qu'il n'y a plus de monnaie d'argent. A cet effet, il faudrait d'abord introduire celle-ci de nouveau et mettre en exécution l'article 3 de la Convention du 23 décembre 1865, c'est-à-dire frapper de nouvelles pièces de 5 francs en argent, ce qui n'agréerait guère aux partisans de l'étalon d'or unique.

Il n'y avait pas de moyen d'empêcher la forte exportation des écus d'argent, tant qu'elle était lucrative, c'est-à-dire tant qu'à l'étranger on pouvait, par exemple, avoir une livre d'or pour 15 livres et un tiers d'argent qu'on pouvait ensuite échanger en France contre 15,5 livres d'argent. Du reste, ces deux choses, savoir l'importation de l'argent et la fabrication d'écus en argent, sont des choses faciles si l'argent continue à baisser. Au mois de novembre de cette année, le taux de l'argent se trouve être, en Allemagne, à peu près 15,54. Il se peut que cette baisse ait été déterminée en partie par l'exploitation des mines de Névada aux Etats-Unis et ailleurs. Mais il est probable aussi que les mesures prises par la France et les autres Etats de l'Union monétaire y sont pour quelque chose, comme vous l'indiquez en vous en rapportant à la loi de germinal.

J'approuve beaucoup votre manière de voir quand vous voulez empêcher qu'on ne proscrive l'argent et que vous tracez le tableau des conséquences fâcheuses qui résulteraient d'une pareille mesure. Ce sont justement des considérations de cet ordre qui m'ont déterminé contre l'adoption de l'étalon d'or.

L'union douanière allemande, avec 38 millions un quart d'habitants, a peut-être 1 milliard de florins en grandes pièces d'argent. Sur cette somme, environ 850 millions de florins deviendraient superflus si nous accédions à la convention monétaire. Ce chiffre revient à environ 17 millions de livres d'argent qui sortiraient du pays, en produisant une forte baisse de l'argent vis-à-vis de l'or. On expédierait plus d'argent dans l'Asie orientale, en subissant une perte considérable par rapport aux frais de fabrication des monnaies, aussi bien qu'au prix de vente de l'argent et à celui de l'achat de l'or.

Ces données, sur lesquelles nous sommes d'accord, me font penser qu'il est bon que le continent nord-est de l'Europe conserve son métal, c'est-à-dire qu'il maintienne le type d'argent, qu'ainsi les deux parties de l'Europe se partagent entre les deux métaux pour empêcher par cette circulation réciproque de fortes fluctuations dans le taux de leur prix. Mais le besoin du grand commerce, qui demande une monnaie d'or, est tellement général, qu'il faut en tenir compte. C'est la pièce de 25 francs qui serait

la mieux appropriée à ce but, surtout si l'Angleterre consentait à modifier son souverain d'or. Cette pièce de 25 francs devrait avoir un prix fixe en argent dans les caisses de l'Etat, soit 6 thalers deux tiers, et 10 florins autrichiens.

Les variations du prix de l'argent dépasseraient rarement 1 et demi pour 100.

CH.-HENRI RAU.

Heidelberg, le 2 décembre 1868.

ANNEXE

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE LYON

RÉUNION DU 1er MARS 1867

ANNIVERSAIRE SÉCULAIRE

DE LA

NAISSANCE DE J.-B. SAY

SON ÉLOGE PRONONCÉ PAR M. ALPH. COURTOIS, SECRÉTAIRE (1).

A quelques jours près, il y a cent ans que Jean-Baptiste Say est né, et c'est la ville de Lyon qui a été témoin de cet événement heureux pour l'économie politique.

J'ai pensé que nous ne pouvions mieux manifester nos sentiments de reconnaissance envers l'éloquent vulgarisateur (2) de cette science au sein de la population lyonnaise qu'en retraçant devant lui, dans la personne d'un illustre enfant de Lyon, les qualités du penseur et du citoyen.

D'ailleurs, n'étant Lyonnais que de cœur, les éloges que j'aurai à formuler, en parlant de Jean-Baptiste Say, auront un caractère de désintéressement qui leur donnera plus de prix.

Jean-Baptiste Say connut de bonne heure les vicissitudes de la vie ; nul doute que la trempe vigoureuse de son esprit, que l'exécution inflexible de ce que lui dictait logiquement son devoir n'aient été en partie dues aux débuts de son existence d'homme.

Déjà sa famille avait éprouvé les effets des persécutions religieuses. La révocation de l'édit de Nantes avait contraint les ancêtres de notre économiste à s'expatrier de Nîmes et à chercher à Genève la tolérance et la sécurité que la France leur re-

(1) Voir page 75 du présent volume

(2) M. Henri Dameth. (A. C.)

fusait. Mais, ainsi que l'a dit un célèbre révolutionnaire, on n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers ; d'ailleurs, peu à peu, les mœurs corrigèrent les iniquités de la loi, et, vers le milieu du dix-huitième siècle, Jean-Etienne Say revenait à Lyon, où il ne tardait pas à épouser la fille d'un négociant, Castanet, comme lui originaire de Nîmes, et qui, à cette occasion, l'associait à sa maison. C'est de cette union que naquit à Lyon, le 5 janvier 1767, celui, peut-être de tous les économistes, qui a fixé et groupé le plus grand nombre des principes incontestés sur lesquels repose la science qui fait l'objet de nos conversations périodiques.

Nous dirons peu de choses de l'éducation de Jean-Baptiste Say; elle se fit partie sous les yeux paternels, partie au village d'Ecully, sous la direction de novateurs en matière d'éducation littéraire et philosophique, partie en Angleterre, dans un village près de Londres, du nom de Croydon ; tantôt dans le silence de la classe ou du cabinet, tantôt au sein bruyant et mouvant des affaires. Mais la fortune qui, depuis, se montra si favorable à cette famille, l'éprouvait comme pour juger si elle saurait se rendre digne de ses faveurs tardives. Jean-Etienne Say, obligé de quitter Lyon, vint fonder à Paris un nouvel établissement de commerce qui, en raison des événements politiques, ne donna pas les résultats qu'il en attendait.

Ces circonstances néfastes, secondant d'ailleurs les penchants secrets du jeune Say, le poussèrent vers la carrière littéraire, et il débutait, en 1789, par une brochure sur la liberté de la presse, travail plein d'enflure et digne du mauvais goût de l'époque, s'il faut en croire l'auteur lui-même, peu indulgent quand il s'agissait de ses propres œuvres.

Après des travaux dans le *Courrier de Provence*, le journal de Mirabeau, travaux plus que secondaires, il est vrai, puisqu'il recevait les abonnements, mais qui le mirent en position de connaître divers publicistes de talent, Jean-Baptiste entra dans une compagnie d'assurances dirigée par Clavière, depuis ministre des contributions publiques. Nous ne relaterions pas ce détail s'il ne comptait pour beaucoup dans les raisons qui, de bonne heure, ont poussé notre Lyonnais à s'adonner à l'étude de la science économique. Clavière, en effet, possédait, dans sa langue originale, un exemplaire de l'œuvre immortelle d'Adam Smith, et il le prêta à son studieux subordonné qui, ne pouvant plus se passer de cet ouvrage, le fit acheter à Londres pour ne jamais se séparer de ce qu'il regardait, avec juste raison, comme un chef-d'œuvre de profonde pensée et de fine observation.

Jusqu'alors, nous le voyons flotter sans se fixer ; il se cherche,

mais il ne se trouve pas, parcourant différentes voies, fortifiant son esprit par l'expérience, mais ne s'affirmant dans aucune branche. Nous allons assister enfin à l'épanouissement de son fécond esprit, à la manifestation désormais suivie de sa pensée logique et profonde. Les sciences morales et politiques le possèdent dès lors exclusivement ; il dirige la *Décade philosophique, littéraire et politique.*

Il avait vingt-six ans, et, après avoir, comme volontaire, combattu en Champagne contre les envahisseurs de la France, il venait de se marier pour apprendre, peu de jours après, la ruine complète de son père, occasionnée par la dépréciation continue des assignats ; il pensait, dans ces circonstances, à fonder un pensionnat d'éducation aux environs de Paris, quand une réunion d'hommes de lettres, tous plus âgés que lui, le choisit pour la rédaction en chef de la publication, encore à ses débuts, que nous avons nommée plus haut. Pendant six années, c'est-à-dire jusqu'à la suppression de la liberté de la presse, sous le consulat, notre économiste ne cessa de travailler assidûment à ce recueil qui contribua à rallier le peu d'esprits modérés, amis de la vérité et de la liberté, que la France possédait alors.

Les turpitudes du directoire ne pouvaient convenir à une âme aussi élevée que la sienne ; aussi, est-ce avec une vive espérance bientôt déçue, qu'il vit s'effectuer le coup d'Etat du 18 brumaire. Le Premier Consul le fit entrer au Tribunat, seule assemblée où il y eût de l'activité et de l'initiative, le Corps législatif n'étant composé que de muets, et le Sénat condamné, de par la constitution, à demeurer conservateur. Mais la volonté despotique du maître que s'était donné la France ne pouvait tarder à se montrer dans tout son jour.

Cependant Jean-Baptiste Say employait les loisirs que lui laissaient ses fonctions de tribun à réunir dans un corps de doctrine raisonné et entier les principes économiques dont la recherche le passionnait tellement et les conséquences que son esprit méditatif en avait su logiquement déduire. Le *Traité d'économie politique*, après trois années d'un travail suivi, parut en 1803.

Nous n'apprécierons pas, pour le moment, la première œuvre importante de notre auteur, réservant, pour la seconde partie de notre travail, l'examen de l'état de la science économique avant et après Jean-Baptiste Say, ainsi que ses progrès durant sa vie laborieuse. Nous nous contenterons de dire que le Premier Consul appréciant l'œuvre nouvelle, mais n'ayant pas encore essayé la trempe du caractère de son auteur, ni expérimenté l'énergie de sa probité politique, lui proposa, dans une conversation qu'ils eurent ensemble dans le parc de la Malmaison,

de refondre son ouvrage, de remanier son traité, de le mettre enfin en harmonie avec les institutions qu'il jugeait utiles au pays et favorables à son ambition. L'éloquence, ordinairement persuasive, du penseur autoritaire échoua cette fois, et le Premier Consul ne tarda pas, en faisant à Jean-Baptiste Say l'honneur de l'éliminer du Tribunat, à lui prouver la haute opinion qu'il avait de son caractère et de son indépendance.

La nomination de l'ex-tribun aux fonctions de directeur des droits réunis dans le département de l'Allier paraissait, à peu de temps de là, dans le *Moniteur*. C'était une compensation jugée honorable de la retraite qui lui était imposée. Il avait alors six enfants et pas de fortune ; en ces circonstances, qui l'eût blâmé d'accepter ? Il refusa cependant, trop logique pour ne pas entrevoir, dès cette époque, les conséquences finales de l'ordre de choses qui commençait, trop ferme pour ne pas suivre invariablement la ligne de conduite que lui traçait son esprit droit et honnête.

Fidèle à ses convictions, il abandonna les fonctions publiques, et pensa à susbstituer au travail de la plume, que l'absence de liberté ne permettait pas, le travail industriel, retrouvant encore là un moyen d'appliquer les observations économiques, objet favori de ses études antérieures, et donnant à ses descendants un double exemple qu'ils n'ont cessé de suivre et qui aura imprimé à leurs travaux une portée éminemment utile et progressive.

Jean-Baptiste Say établit dans le département du Pas-de-Calais une filature de coton qui existe encore, faisant fleurir le travail, créant un mouvement productif dans les lieux qui ne connaissaient antérieurement que le silence et la prière. « Il s'aperçut, a dit un publiciste de talent, son biographe et son gendre, Ch. Comte, il s'aperçut qu'il est plus difficile de faire vivre quatre à cinq cents hommes que de les faire tuer. »

Ce dernier métier obtenait cependant la prépondérance ; mais le régime artificiel qu'il imposait à l'industrie, et dont la manufacture d'Auchy-lez-Hesdin avait d'abord pu profiter, ne devait pas durer ; la force morale a seule une permanence sur laquelle on puisse baser un établissement humain ; la force brutale est, par son essence, impuissante à fonder.

Le perspicace Lyonnais le comprit, et, liquidant sa part d'association, il revint à Paris, en 1813, avec toute sa famille, à la tête d'un modeste capital, fruit d'un travail assidu, résultant *d'utilités créées*, pour nous servir des propres termes de Jean-Baptiste Say.

Les événements de 1814 durent douloureusement affecter le volontaire patriote de 1792, mais ils ne l'étonnèrent pas, et, prévoyant de loin cette catastrophe, il avait, de longue main, pré-

paré une seconde édition de son *Traité d'économie politique*, qui parut durant la première Restauration, juste au moment où la censure impériale venait de tomber avec le régime qu'elle affaiblissait.

Le gouvernement qui succéda à l'empire, voulant se rendre compte de l'état économique de l'Angleterre, chargea notre Lyonnais de cette mission, et ce dernier employa les quatre derniers mois de 1814 à parcourir les différents districts manufacturiers et agricoles de ce pays.

Sa réputation avait franchi le détroit, ou plutôt ses travaux n'avaient eu, à vrai dire, d'appréciateurs que de l'autre côté de la Manche. Aussi les grands penseurs anglais, Ricardo, Malthus, Bentham, firent-ils à notre économiste un accueil qui dut le flatter; son émotion fut grande, il le rappelait lui-même plus tard à ses élèves, quand, à la sollicitation des professeurs de l'Université de Glascow, il s'assit dans la propre chaire d'Adam Smith. C'est qu'il y a plus de vraie gloire à découvrir et proclamer les lois éternelles de la création, qu'à faire servir les penchants regrettables de l'homme à établir, à l'encontre de ces mêmes lois, des institutions nécessairement périssables.

Le cercle de fer dans lequel Napoléon I[er] comprimait jusqu'à la pensée était brisé ; l'illustre conquérant lui-même avait avoué, mais trop tard, l'inanité de ses institutions. Aussi, dès que la chute de l'empire fut définitivement acquise, il se produisit, par réaction, dans l'esprit des populations, un besoin de travail intellectuel dont Jean-Baptiste Say profita pour ouvrir à l'Athénée un cours d'économie politique. C'était la première fois qu'il professait, ou du moins qu'il abordait une chaire. L'enseignement lui révéla l'utilité d'un résumé analytique de la science, et en 1817, parut la première édition du *Catéchisme d'économie politique*.

Cet exposé sommaire, loin de nuire au traité d'économie politique, sembla assurer son succès, car, en 1817 et 1819, paraissaient les troisième et quatrième éditions de ce dernier ouvrage.

Cependant l'enthousiasme du public pour les sciences philosophiques et morales ne faisait que croître et une chaire d'économie industrielle (le mot politique faisait peur à l'administration d'alors) fut créée au Conservatoire des arts et métiers, et confiée à Jean-Baptiste Say, qui l'occupa jusqu'à sa mort, époque où elle échut à Adolphe Blanqui.

Il fut, à cette même époque, question d'établir des chaires au profit de la même science, dans les écoles de droit ainsi qu'au Collège de France. Mais un si grand déploiement d'enseignement économique fit peur au gouvernement de la Restauration, et ce ne fut que le 16 mars 1831 qu'un cours d'économie politique fut

ouvert au Collège de France, et, encore cette fois, confié à notre économiste dont l'âge, il avait alors soixante-cinq ans, ne diminuait nullement l'activité intellectuelle.

Dans l'intervalle, il publiait son *Cours complet d'économie politique pratique*, vaste encyclopédie économique qui, pour n'avoir pas, suivant la juste appréciation de Blanqui, la belle ordonnance de son traité, n'en est pas moins une œuvre importante, capable de fonder la réputation de tout autre que l'ancien tribun.

Nous avons vu jusqu'alors Jean-Baptiste Say citoyen ferme et énergique, penseur profond et fin, manufacturier intelligent et prévoyant, dans toutes les situations droit et loyal. Il n'avait pas à un degré moindre les qualités du cœur, cet élément indispensable de la famille ; la mort de son frère et de deux de ses enfants avait, à différentes reprises, attristé son existence. Celle de sa compagne, le 10 janvier 1830, vint couvrir d'un voile de mélancolie les dernières années de sa vie, et lui-même, le 16 novembre 1832, après une maladie de quelques heures, quittait ce monde en sage, fidèle à ses croyances, mais sans faiblesse.

Nous avons dû parcourir rapidement les principaux incidents de la vie de cet homme de bien. Nous allons maintenant, quoique à grands traits, envisager son œuvre, la comparant aux travaux de ses prédécesseurs, relevant ce que ses successeurs ont trouvé après lui.

L'école physiocratique avait commis deux erreurs, l'une de fond, l'autre de forme. La première était de ne reconnaître de force productive qu'à la terre, ou mieux à la nature ; la seconde de mal définir les limites de la science y comprenant, comme cela avait encore lieu en Allemagne au commencement de ce siècle, la politique, la morale et l'administration.

Turgot avait commencé, dès 1766, à séparer l'économie politique des autres sciences philosophiques et proclamé les droits du travail, assez méconnus avant lui. Adam Smith, dix ans plus tard, avait définitivement assis, par une puissante logique, les principes qui ont fait, ainsi que l'a dit Jean-Baptiste Say, de l'économie politique, non plus une science conjecturale et hypothétique, mais une science positive, agissant sur des quantités connues et susceptibles d'appréciations rigoureuses.

Mais, tout en admirant l'œuvre du penseur écossais, reconnaissons qu'elle a les défauts de bien des travaux littéraires anglais, à savoir, l'absence presque complète d'ordre didactique. En outre Adam Smith eut le tort d'infliger la qualification d'improductifs à certains agents tels que les médecins, les savants, les intermédiaires, les domestiques, etc.

Jean-Baptiste Say, appliquant une méthode rigoureuse à celle

des déductions de ses devanciers que ne désapprouvait pas la logique, complétant leurs travaux, rectifiant leurs erreurs, établit du premier coup l'exposition de la science sur de tels fondements que les hardis novateurs qui ont depuis cherché à présenter les vérités économiques dans un autre ordre, sous un nouvel aspect, n'ont pu faire déchoir l'économiste lyonnais de la place méritée où l'a élevé l'admiration de la postérité.

Présenter dans leur ordre naturel les divers principes de la science, exposer avec clarté leur liaison, déduire avec lucidité leurs conséquences immédiates est un talent de forme qui suffirait, chez une intelligence moins profonde que ne le fut celle de Jean-Baptiste Say, pour lui assurer une réputation méritée ; mais les vérités que cet éminent penseur a mises en lumière pour la première fois sont d'une portée trop haute pour ne pas éclipser ce qui constituerait la renommée de tout autre.

Nous ne nous arrêterons pas à cette définition si simple et si claire : « L'économie politique est la science qui montre comment la richesse se forme, se distribue et se consomme, » qui figurait, dès 1803, dans son traité; elle peut, à quelques égards, être regardée comme résultant de cette division rationnelle de la science dont nous parlions plus haut ; mais nous ferons ressortir l'importance de cette loi démontrée pour la première fois par Jean-Baptiste Say, savoir : que tout produit résulte du triple concours du travail, du capital et de la nature. Les physiocrates la nièrent ; Turgot et Adam Smith l'entrevirent; mais une vérité, ainsi que l'a si justement dit Jean-Baptiste Say lui-même, n'appartient pas à celui qui la trouve, mais à celui qui la prouve, et, à cet égard, c'est à notre compatriote, c'est à votre concitoyen que revient incontestablement l'honneur d'avoir établi d'une manière irréfutable ce beau et fécond principe.

Un second mérite de notre auteur est d'avoir affirmé la théorie des produits immatériels. Nous l'avons vu; pour Adam Smith, le savant, le médecin, quoique utiles, ne sont pas élevés au rang de producteurs. Cette inconséquence peut paraître étrange chez un esprit éminent comme le fut celui de qui Jean-Baptiste Say lui-même disait que, avant lui, il n'y avait pas d'économie politique ; mais elle existe, et nous devons la constater pour être juste. Say, le premier, en 1803, prouva la productivité des services immatériels, et, grâce à sa démonstration, cette cantatrice dont Catherine II marchandait le traitement, le rapprochant de celui de son feld-maréchal, eut raison de répondre à cette souveraine autocrate, avec la fière indépendance du talent qui a conscience de sa valeur : « Eh bien ! que Votre Majesté fasse chanter son feld-maréchal ! »

Mais nous avons hâte d'en venir à cette loi dont la découverte est, à elle seule, un titre d'immortalité pour son inventeur, à la théorie des débouchés. On sait que c'est ainsi que notre économiste désigna lui-même ce principe que les produits s'échangent contre des produits.

Montaigne avait dit : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre, et, sur cette hérésie économique, s'était établie toute une théorie, tout un système, le système mercantile appuyé sur la balance du commerce. »

Say est venu, et tout l'échafaudage de sophismes derrière lequel s'abritaient des cupidités privées ou s'érigeaient de prétendus intérêts nationaux s'écroula, à tel point que, maintenant, l'on se demande s'il a fallu un grand effort pour arriver mentalement à l'ordre naturel des choses.

Reportons-nous à l'époque, rappelons-nous ce qu'était alors l'opinion publique, souvenons-nous de l'enthousiasme que le système de Napoléon basé sur l'antagonisme des intérêts provoqua à ses débuts, lorsque l'expérience ne faisait que commencer, et admirons la force d'esprit, la profondeur de jugement, la logique inflexible, l'indépendance de caractère, enfin qu'il fallut à notre Lyonnais, pour protester au nom de la science, au nom de la vérité, contre les erreurs nationales, contre l'ignorance publique.

Say est venu, et nous a appris que, dans tout échange, les échangistes, s'ils sont parfaitement libres, gagnent tous les deux, sinon le perdant s'abstiendrait, aimant mieux interrompre sa production que de produire pour vendre à perte; il nous a démontré que, en conséquence, ce n'est pas l'excès de production qui est à craindre, mais la distribution défectueuse de cette production; que, librement répartie en raison des besoins du consommateur qui doivent la régir, le producteur lui-même a intérêt à la voir s'accroître, se développer, pouvant, par là, obtenir davantage contre les produits de sa propre industrie. En d'autres termes, c'est la consommation et non la production qui règle le marché; laisser la consommation prendre son libre essor, c'est encourager la production. La production payant la production, toute entrave, toute guerre qui a pour but de faciliter l'écoulement des produits est illogique et va droit contre son objet.

Le blocus continental est jugé avant d'avoir éclos dans le cerveau de son auteur; les procédés du régime protecteur sont condamnés par la raison autant que par leurs résultats; la fraternité des peuples, la solidarité des nations sont, grâce à notre économiste, à l'ordre du jour. Toute perte éprouvée par nos adversaires d'hier, renchérissant les produits qu'ils ont à nous offrir en échange des nôtres, nous appauvrit comme conséquence.

Admirable loi qui commande la paix, prêche le désarmement comme moyen de dégrever les prix de revient, et prouve que le vainqueur lui-même aurait eu intérêt à ne faire une guerre qui ne lègue que des biens mensongers, que des produits creux à son peuple glorieux, mais appauvri.

On voit maintenant clairement pourquoi le Premier Consul avait tant à cœur de modifier le chef-d'œuvre de notre auteur; pourquoi, ne pouvant gagner Say à sa cause, il ne vit plus en lui qu'un idéologue, c'est-à-dire un homme dangereux.

L'émission et la démonstration de ces principes, qui ont, d'un seul coup, fait faire un si grand pas à la science, appartiennent, chose remarquable, à la même année 1803. De même que Newton, quoique mort dans un âge avancé, fit dans sa jeunesse toutes les découvertes qui ont immortalisé son nom, de même la première édition du traité de Jean-Baptiste Say contient toutes les vérités importantes dont la science doit la démonstration à ce savant.

Regrettons, messieurs, qu'il faille gravir le sommet de la Croix-Rousse pour trouver, dans un endroit écarté, une rue peu habitée, mal éclairée (quelle ironie !) portant le nom de Jean-Baptiste Say. Paris, où s'est écoulée la majeure partie de l'existence de ce penseur, où ses glorieux travaux se sont produits, où son enseignement a répandu tant de lumières, Paris n'a également consacré au souvenir de notre grand économiste qu'une petite rue, vrai chemin de traverse, et encore est-ce tout récemment.

Consolons-nous-en, mes chers collègues; des esprits de la trempe de Jean-Baptiste Say veulent des hommages plus utiles que l'inscription de leur nom au coin de voies publiques ou au bas de statues, fussent-elles de bronze. Il est un moyen plus digne d'eux d'honorer leur mémoire, moyen qui n'exige ni le concours de l'Etat, ni celui des municipalités, moyen qui est à la portée de nous tous, même individuellement : c'est de cultiver avec ardeur la science qui fut leur idole, la faisant apprécier de ceux qui la méconnaissent, aimer de ceux qui l'ignorent; c'est d'imiter leur constance à préférer la loi divine à l'erreur humaine, quelque séduisante que soit la forme que revête cette dernière.

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE.

ERRATUM.

Page 120, ligne 26, *lire :* 20 pour 100 du prix, etc.

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.